Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 3 juin 2026

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique* - 1267655002

Accorder un contrat de gré à gré à ESII Canada inc., pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution de gestion de files d'attente et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des bureaux Accès Montréal, des bureaux des permis et des points de services de la cour municipale, pour la période du 19 août 2026 au 18 août 2030 - Dépense totale de 440 703,52 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture* - 1265942005

Accorder un contrat de gré à gré à Info-Tech Research Group inc. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'acquisition de licences permettant l'accès à des services de recherche et de conseil en technologies de l'information, pour la période du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 126 995,62 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1269445004

Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 676 577,30 $, taxes incluses, pour les services de location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre des contrats accordés à Transport H. Cordeau inc., MWM Équipement Spécialisé et Groupe Thermo-Lite inc. (CE25 1318), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 240 391,72 $, taxes incluses

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction stratégies_ pratiques d'affaires et performance* - 1267655003

Autoriser une dépense additionnelle de 702 262,99 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les services de développement de solutions numériques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG25 0114), majorant ainsi le montant total de l'entente à 6 298 929,81 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1266504003

Accorder un contrat à Solotech inc., pour la fourniture et l'installation d'équipements scénographiques afin de compléter les travaux d'aménagement de l'Espace du Coeur-Nomade situé au 3170, boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 1 078 699,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21351 (2 soumissionnaires)

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1266504004

Accorder un contrat à Unique Mobilier, pour la fourniture et l'installation de mobilier afin de compléter l'aménagement de l'Espace du Coeur-Nomade situé au 3170, boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 154 692,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21373 (2 soumissionnaires)

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique* - 1266010001

Accorder un contrat à Les Innovations CR34TE inc., pour la fourniture, l'installation et la mise en oeuvre technique des équipements pour l'événement Jardins de lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 153 117,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21358 (2 soumissionnaires)

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité* - 1268321001

Accorder 6 contrats à Axia services et à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c., pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses installations de la Ville (lots 1 à 6), pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 7 072 093,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21331 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1269403002

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Plasti-Bac inc. et USD Global inc., pour la fourniture et la distribution d'outils de collecte des ordures ménagères pour 2026 et 2027 - Montant estimé des ententes : 2 751 734,54 $, taxes incluses - Appel d'offres publics 26-21362 (2 soumissionnaires)

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1267075001

Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 934 221,31 $, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650) et cédé à GFL Environmental inc. (CG25 0493), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 173 060,07 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1260472001

Autoriser une dépense additionnelle de 303 927,75 $, taxes incluses, pour la fourniture de sulfate d'aluminium acidifié 5 % à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Kemira Water Solutions Canada inc. (lot 3) (CG24 0576), majorant ainsi le montant total de l'entente à 883 374,16 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1260427001

Conclure une entente-cadre avec Mabarex inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture et la livraison des lampes UV 20 Kilowatts utilisées sur les réacteurs ultraviolets des usines Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, d'une durée de 36 mois incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 831 254,25 $, taxes incluses - Avis d'intention 26-00007

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1269462002

Conclure 2 ententes-cadres avec Béton Provincial ltée et Amrize Canada inc., pour la fourniture et la livraison de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour une durée de 24 mois, incluant 3 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 659 350,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21360 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1268848006

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Orange Traffic inc. et Tacel ltée, pour la fourniture d'unités de contrôleurs et de cabinets de feux de circulation (lots 1 et 2), d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 719 525,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21121 (3 soumissionnaires)

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593024

Conclure une entente-cadre avec Hebdraulique inc., pour la fourniture de pièces hydrauliques pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de 3 ans, incluant 3 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 377 093,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21302 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1267317003

Accorder un contrat à Electro Performance G.L. inc., pour les services de conception et de gestion d'un réseau électrique temporaire complet, dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois - Dépense totale de 489 839,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21382 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.017 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593023

Conclure 5 ententes-cadres avec T.M.S. Maîtres des Camions ltée, pour les services de réparation de moteurs diesel et de transmissions de camions poids lourds de la Ville (lots 1 à 5), d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 531 470,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21243 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.018 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593021

Autoriser la cession des droits et obligations des ententes-cadres conclues avec Trois Diamants Autos (1987) ltée (CG24 0508 et CG26 0114) à Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc., pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler et de service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.019 Contrat de construction

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1268848007

Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité civils et électriques, à l'intersection des boulevards Alfred-Nobel et Hymus, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 1 092 852,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 516107 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.020 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1266459001

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 14 417 925,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2605-200354-C (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.021 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231015

Accorder un contrat à Constructions Concreate ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.022 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1260506001

Accorder un contrat à Fer-Pal construction ltd (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua), pour les travaux de réhabilitation de conduite d'eau de 600 millimètres en fonte grise longeant l'autoroute 15 Nord et la bretelle Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 741 026,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2616-201370-C (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.023 Contrat de construction

CM *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1268023002

Conclure une entente-cadre avec CGI Environnement inc., pour les travaux de réparation de conduites d'égouts de la Ville, d'une durée de 2 ans - Dépense totale de 695 074,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2625-C (1 soumissionnaire)

20.024 Contrat de construction

CE *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231029

Accorder un contrat à Orange Paysagement inc., pour les travaux d'aménagement paysager dans le boulevard Henri-Bourassa, du boulevard Pitfield à l'avenue Félix-Leclerc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 496 209,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 327402 (4 soumissionnaires)

20.025 Contrat de construction

CE *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1258154002

Accorder un contrat à Construction Arcade, pour les travaux de réfection de l'escalier Duluth, dans le parc du Mont-Royal - Dépense totale de 378 739,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6036 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.026 Contrat de construction

CG *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1268196001

Accorder un contrat à Tessier Récréo-Parc inc., pour les travaux de modernisation de l'aire de jeux de la Salamandre au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 959 946,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-6159 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.027 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1266274001

Autoriser une dépense additionnelle de 12 144 522,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG25 0653), majorant ainsi le montant total du contrat à 49 551 168,30 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.028 Contrat de construction

CG *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1267292002

Autoriser une dépense additionnelle de 229 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour couvrir une partie des travaux et délais supplémentaires engendrés à la suite d'un dégât d'eau important, dans le cadre du contrat accordé à Construction Savco inc., pour les travaux de restauration et de rénovation patrimoniale de la maison Smith au parc du Mont-Royal (CG24 0720), majorant ainsi le montant du contrat à 3 593 912,41 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.029 Contrat de services professionnels

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1267231025

Accorder 2 contrats à Les Services EXP inc. et à IGF axiom inc., pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville (lots 1 et 2), pour une période de 48 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 2 247 522,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21276 (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.030 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI* - 1269859003

Conclure une entente-cadre avec AFI par Edgenda inc., pour les services professionnels de conception et de diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires (lot 3), d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 127 737,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21306 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.031 Contrat de services professionnels

CE *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1269972001

Accorder un contrat à WAA Montréal inc., pour les services professionnels de conception, d'élaboration de documents d'exécution et la surveillance des travaux de restauration de 2 tronçons d'une berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 165 256,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21350 (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales aux programmes gouvernementaux ou à ceux de la Communauté métropolitaine de Montréal et qui visent l'amélioration de la protection et des conditions d'utilisation des rives des cours d'eau entourant l'agglomération de Montréal ou la création de parcs riverains dans l'agglomération

20.032 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1260426001

Accorder un contrat de gré à gré à Nature Action Québec inc., pour les services professionnels et techniques de mise en oeuvre des mécanismes de concertation et du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard, pour une période de 2 ans - Dépense totale de 190 612 $, taxes non applicables / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Répertoire des milieux naturels protégés

20.033 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1265583002

Autoriser la cession de 2 entente-cadres de services professionnels conclues avec Affleck de la Riva s.e.n.c., en faveur de Studio Affleck de la Riva inc., afin d'assurer la continuité des services, selon les mêmes conditions des différents ententes-cadres / Approuver le projet de convention de cession de contrats à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.034 Contrat de services professionnels

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1265583003

Autoriser la cession de 4 contrats de services professionnels intervenus avec Affleck de la Riva s.e.n.c., en faveur de Studio Affleck de la Riva inc., afin d'assurer la continuité des services, selon les mêmes conditions des différents contrats / Approuver le projet de convention de cession de contrats à cet effet

20.035 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère* - 1269433002

Accorder un contrat à Rümker (9276-2723 Québec inc.), pour les services professionnels de conception de l'exposition « Poptopia » à la Biosphère - Dépense totale de 1 078 051,90 $ - Appel d'offres public 26-21347 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.036 Contrat de services professionnels

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1265666001

Accorder un contrat à CIMA+ s.e.n.c., pour les services professionnels en sécurité routière pour l'analyse des endroits où surviennent des collisions mortelles - Dépense totale de 343 344,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21324 (3 soumissionnaires)

20.037 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1267684004

Conclure une entente-cadre avec Société Conseil Groupe LGS, pour les services professionnels d'implantation de la solution Oracle HCM Cloud, d'une durée de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 2 808 643,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21312 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.038 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1267931001

Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation de 22 stations de pompage du réseau principal d'égouts, pour une période 12 mois - Dépense totale de 1 052 017,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21319 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.039 Entente

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1266504001

Approuver la convention de prêt et de subvention intervenue entre la Fédération canadienne des municipalités, en sa qualité de fiduciaire du Fonds municipal vert, et la Ville relativement aux versements maximaux d'une subvention de 1 666 660 $ et d'un prêt de 8 333 330 $, en lien avec les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque et l'espace culturel de l'Espace du Coeur-Nomade

20.040 Entente

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1268698001

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher, dans la Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 1 608 828 $, net de ristourne non taxable

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.041 Entente

CG *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère* - 1269433003

Approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère / Autoriser une dépense totale de 474 271,88 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.042 Entente

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1265548007

Approuver le projet d'addenda à l'entente intervenue entre la Ville et l'Agence de mobilité durable, afin de modifier les modalités de versement des frais de gestion et le calendrier des virements annuels

20.043 Entente

CM *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1268383003

Approuver le projet d'entente avec la Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, concernant l'autorisation à la Ville de réinvestir le montant de la subvention versée dans le cadre de l'entente signée le 21 mars 2018, mais non engagé, pour les travaux de réhabilitation de terrains contaminés situés sur son territoire (CM18 0525)

20.044 Entente

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1265566001

Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats des biens et services de commutateurs et produits réseau, pour le maintien et la modernisation des infrastructures réseau, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 12 014 887,50 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.045 Entente

CE *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère* - 1269442005

Approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Anne Marchand, en vue de la tenue de l'exposition « Matières à penser : design et résilience environnementale » à la Biosphère, du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.046 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.047 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.048 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.049 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.050 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1268933004

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Conseil national de recherche du Canada pour une période de 2 ans, à compter du 1er août 2026, des locaux situés au 7140, rue Albert-Einstein, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie totale de 87,32 mètres carrés à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer total de 119 040 $, excluant les taxes

20.051 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1265941011

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'Université du Québec pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er juin 2026, une partie du lot 2 942 092 du cadastre du Québec, sur l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 1 368 mètres carrés, à des fins de stationnement de véhicules, pour un loyer total de 407 663,69 $, excluant les taxes

20.052 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1264565001

Autoriser le transfert de 114 975 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux additionnels requis dans le cadre du bail conclu avec 9227-9702 Québec inc. (CG25 0120 et CG25 0368), majorant ainsi la dépense maximale du contrat à 2 345 490 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.053 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1264565004

Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Développement Vue Phase IV inc., un espace à bureaux situé au 7409, rue Mountain Sight, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 9000 pieds carrés, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 12 ans et 22 jours, à compter du 10 mars 2026. Le loyer total est de 5 807 275,72 $, incluant les taxes

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.054 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1265323011

Approuver le projet de prêt de local par lequel la Ville prête à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne), à titre gratuit, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juillet 2026, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7487, 18e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie totale de 3 955 pieds carrés, à des fins d'entreposage de nourriture pour animaux et équipements liés aux activités communautaires. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 94 920 $

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.055 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1268682007

Approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue à 3/4 oz. inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er août 2026, un local d'une superficie de 2 190 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 7335, rue du Mile End, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à des fins de transformation alimentaire, moyennant un loyer total de 87 361,08 $, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.056 Immeuble - Location

CE *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1265323012

Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville prête à Projet Ado communautaire en Travail de rue, à titre gratuit, du 19 mai 2026 au 31 mai 2027, un local au sous-sol de l'immeuble situé au 5600, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie totale de 100 pieds carrés à des fins d'entreposage de 2 vélos et équipements liés aux activités communautaires. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 250 $

20.057 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1265941012

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2025, un site d'une superficie de 941 mètres carrés situé sur une partie du lot 4 727 868 du cadastre du Québec, faisant partie du Canal de Lachine, dans le prolongement de la rue de Montmorency, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de maintien et d'entretien de 2 conduites d'eau de 600 millimètres chacune, pour un loyer total de 117 330,78 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.058 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1265548005

Accorder un soutien financier de 2 000 $ à SFT Montréal (Séminaire des Femmes en Transport de Montréal), afin de réaliser sa programmation d'activités pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.059 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1268071001

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, pour le projet « Concertation régionale intersectorielle 2026-2028 », pour la période du 1er mai 2026 au 31 mars 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.060 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1260435001

Approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation conclue entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et la Ville (CG25 0623)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.061 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.062 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1268180002

Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Zú, pour la réalisation du projet de Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.063 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales* - 1264819002

Accorder un soutien financier de 100 000 $ à L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation de son projet « Halte-répit » pour la période se terminant au 30 juin 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.064 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1265712001

Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $, à différents organismes, dans le cadre de l'appel à projets des événements autochtones 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

20.065 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1267952002

Accorder un soutien financier de 900 000 $ à Essor économique Québec Tech, pour accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole, pour la période de 2026 à 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.066 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.067 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la culture des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1267317002

(AJOUT) Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda Senc., pour les services de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 et 2), pour une période d'un mois - Dépense totale de 880 543,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21370 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1269246001

Déléguer au conseil de la Ville, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, le temps nécessaire pour compléter le projet

Compétence d'agglomération : Cours d'eau et lacs municipaux

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1268164001

Accepter la délégation du conseil d'agglomération, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001) / Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1265548002

Autoriser la réaffectation du solde de 5 000 000 $ du Fonds de réserve pour projets innovants, constitué en vertu de l'entente entre l'Agence de mobilité durable et la Ville, pour la période 2020-2024 (CM19 1364), afin de l'intégrer dans le Fonds de réserve pour fonctionnement prévu dans l'entente actuelle entre les 2 parties (CM25 1008) / Permettre l'utilisation du solde à compter de l'entrée en vigueur de cette nouvelle entente

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1261019001

Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des réseaux câblés aériens longeant la rue Jean-Talon Est, entre la 24e Avenue et la rue Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique* - 1262871002

Autoriser la cession des surplus de végétaux et des récoltes, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal

30.007 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de la culture_des sports et des loisirs* - 1268781001

Accepter en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4) l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la conception et la réalisation de plusieurs travaux de maintien et de développement au Quartier des spectacles

30.008 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique* - 1262871001

Accepter le don de 8 bonsaïs de Pierre Séguin pour le Jardin botanique de Montréal / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu d'une valeur totale de 196 509 $

30.009 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1267211003

Autoriser la signature de la lettre de non-objection en réponse à l'Avis de travaux ferroviaires en vertu de l'article 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire - Reconstruction du pont-tunnel (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)), situé sous les voies ferroviaires du Canadien Pacifique Kansas City, passant au-dessus du nouveau Réseau express métropolitain à Montréal, entre la rue Jean-Talon Ouest et la rue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

30.010 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CG *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de l'évaluation foncière* - 1266665001

Autoriser le report au 1er novembre 2026 ou au 1er mars 2027, selon la catégorie ou la valeur de l'immeuble, l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision déposées à l'encontre des rôles triennaux 2026-2027-2028

Compétence d'agglomération : Évaluation municipale

30.011 Administration - Nomination de membres

CG *Service de la culture_des sports et des loisirs* - 1268021003

Renouveler les mandats de Julie Marineau, Roxanne Sayegh et Marylin Thomas à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour leur 2e mandat respectif, d'une durée de 3 ans

Compétence d'agglomération : Conseil des Arts

30.012 Budget - Virement / Annulation de crédits

CG *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1265496001

Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, d'un montant net de ristournes de 72 777,50 $ ainsi que la dotation du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, d'un montant net de ristournes de 28 302,36 $, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation et le suivi d'une demande d'autorisation ministérielle et la préparation des plans et devis en lien avec les travaux d'assainissement réalisés dans le cadre de la création d'un habitat aquatique compensatoire au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales aux programmes gouvernementaux ou à ceux de la Communauté métropolitaine de Montréal et qui visent l'amélioration de la protection et des conditions d'utilisation des rives des cours d'eau entourant l'agglomération de Montréal ou la création de parcs riverains dans l'agglomération

30.013 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1268788001

Autoriser un virement budgétaire additionnel de 2 125 000 $, en provenance du fonds réservé - Voirie Locale de compétence locale vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour le colmatage des nids-de-poule sur le réseau artériel et local

30.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.017 Administration - Nomination de membres

CE *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1264689001

(AJOUT) Nommer Shahir Guindi à titre de nouveau président du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat de 3 ans, à compter du 1er septembre 2026

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.018 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1268545001

(AJOUT) Autoriser la dépense estimée à 11 517,91 $, relative au déplacement de Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, Sophie Mohsen, conseillère de Ville à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et de Gerlando Guarraggi, conseiller d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, afin de participer au congrès annuel et salon professionnel 2026 de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Edmonton, du 3 au 8 juin 2026.

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1264368003

Édicter l'ordonnance visant à modifier et établir des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules / Adopter une résolution pour la régularisation du statut de voie réservée sur l'axe Côte-Vertu-Sauvé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et pour la modification de fonction apportée à la voie réservée sur le boulevard Maurice-Duplessis dans l'arrondissement de Montréal-Nord

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction du développement culturel* - 1268994017

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Le Système, Le Salon Daomé, S.A.T. Société des arts technologiques et Espace Esc ltée dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 6 et le 28 juin 2026

40.003 Règlement - Adoption

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1260458001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.004 Règlement - Adoption

CM *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1244386001

Adopter le Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au sud-ouest de la 89e Avenue, entre la rue Eugène-Couvrette et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

40.005 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG *Société de transport de Montréal* - 1260460002

Approuver le Règlement R-222 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 11 159 588 $ pour financer le « Programme MR-73 et CT-Analyse besoin de remplacement MR-73 et projets infrastructures » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations 2026-2035

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.006 Toponymie

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1264521004

Renommer « bibliothèque Kim-Yaroshevskaya » la bibliothèque de L'Île-des-Soeurs située au 260, rue Elgar, dans l'arrondissement de Verdun

40.007 Règlement - Emprunt

CM *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1260522001

Adopter le règlement autorisant un emprunt de 177 837 000 $ pour le financement de travaux de construction, de réfection et d'amélioration des équipements sportifs et aquatiques

60 – Information

60.001 Dépôt

CG *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1269768001

Déposer le bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

60.002 Dépôt

CG *Service du développement économique* - 1260068002

Déposer le rapport annuel des actions réalisées en 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe 2025-2029

Compétence d'agglomération : Acte mixte

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 27
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 21
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 50

CE : 10.002

2026/06/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2026/06/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1267655002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à ESII Canada inc., pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution de gestion de files d'attente et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des bureaux Accès Montréal, des bureaux des permis et des points de services de la cour municipale, pour la période du 19 août 2026 au 18 août 2030 - Dépense totale de 440 703,52 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à ESII Canada inc., pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution de gestion de files d'attente et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des bureaux Accès Montréal, des bureaux des permis et des points de services de la cour municipale, pour la période du 19 août 2026 au 18 août 2030, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 440 703,52 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 16 avril 2026;

2. d'autoriser le directeur de la Direction engagement numérique, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-20 09:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267655002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à ESII Canada inc., pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution de gestion de files d'attente et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des bureaux Accès Montréal, des bureaux des permis et des points de services de la cour municipale, pour la période du 19 août 2026 au 18 août 2030 - Dépense totale de 440 703,52 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Depuis 2019, la Ville utilise la solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne d'ESII Canada Inc., déployée dans les bureaux Accès Montréal (BAM), les bureaux des permis et les points de service de la cour municipale. Cette solution permet de gérer l'achalandage, de réduire les temps d'attente et de faciliter la prise de rendez-vous pour les citoyennes et citoyens.

Le contrat initial, octroyé à ESII Canada inc., incluant les options de prolongations, octroyé le 19 août 2019 (CM19 0890) viendra à échéance le 18 août 2026. La continuité de cette solution est essentielle afin de soutenir les activités opérationnelles et d'assurer la prestation des services à la population sans interruption.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré è gré à ESII Canada Inc., pour l'utilisation et l'entretien de la solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des bureaux Accès Montréal (BAM), des bureaux des permis et des points de services de la cour municipale, pour la période du 19 août 2026 au 18 août 2030, pour une somme maximale de 440 703,52 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0697 – 18 juin 2024 - Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 152 912,49 $, taxes incluses, pour l'utilisation et l'entretien de la solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des Bureaux Accès Montréal (BAM), des bureaux des permis et des points de services de la cour municipale, dans le cadre du contrat accordé à ESII Canada inc. (CM19 0890), majorant ainsi le montant total du contrat de 845 453,43 $ à 998 365,92 $, taxes incluses.

CM19 0890 - 19 août 2019 - Accorder un contrat à ESII Canada inc. pour l'acquisition d'une solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 845 453,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17417 (1 soum.) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 24 400 $ au net en 2020, de 39 700 $ au net en 2021 et un ajustement récurrent de 43 400 $ au net à compter de 2022.

DESCRIPTION

Le contrat vise principalement 29 points de services de la Ville (bureaux Accès Montréal, bureaux des permis et points de services de la cour municipale) et comprend :

- L'utilisation de la solution, le service de support et d'entretien de la solution ;
- La fourniture du papier thermique ;
- Le service de maintenance des bornes et contrôleurs vidéo par site.

Ce contrat assurera la continuité de la solution en place tout au long de la durée de vie utile des bornes, lesquelles reposent sur une technologie exclusive à ESII et requièrent leur expertise pour demeurer pleinement fonctionnelles. L'entretien des écrans et des imprimantes est exclu du contrat, puisqu'il s'agit d'équipements génériques pouvant être entretenus par d'autres fournisseurs.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 33, 2° du premier alinéa de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) un contrat peut être attribué de gré à gré, lorsque le contrat ne peut être attribué qu'à une seule entreprise en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou sur un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis.

Dans ce contexte, la Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré à ESII Canada inc. Cette entreprise est propriétaire du code source de la solution, et de ce fait, est la seule autorisée à y faire des modifications et la seule en mesure de fournir les services de support et d'entretien requis. De plus, les
bornes et les contrôleurs vidéo actuellement utilisés et les logiciels reposent sur une technologie propriétaire dont ESII détient les droits exclusifs, ce qui fait de cette entreprise l'unique fournisseur capable d'en assurer l'entretien, les mises à jour et le maintien fonctionnel.

L'estimation de la Ville s'élève à 321 732,63 $, taxes incluses, comparativement à un prix soumis par le fournisseur de 440 703,52 $, taxes incluses. Pour le contrat 2026, l'estimation de la Ville est basée sur l'indexation cumulative des prix depuis 2020, ainsi que sur une indexation annuelle de 2,5 % pour les années 2027 à 2029. Le prix du fournisseur est supérieur de 37 % au prix de l'estimation de la Ville. Cet écart peut notamment s'expliquer par les éléments suivants :

- l’évolution des conditions économiques depuis 2019, incluant l’inflation cumulative observée au cours des dernières années et les ajustements liés au contexte post-pandémique ;
- la hausse généralisée des coûts de main-d'œuvre spécialisée dans le secteur des technologies de l’information ;
- la fin d’un contrat à long terme de 7 ans (contrat initial 5 ans + 2 options de prolongation de 12 mois chacune) bénéficiant de conditions historiques avantageuses, lesquelles ne sont plus représentatives du contexte actuel. Il est à noter que, lors de l’octroi du contrat initial en 2019, la comparaison entre l’estimation de la Ville et le prix soumis par le fournisseur faisait ressortir un écart favorable de 72,79 % pour la Ville ;
- des facteurs propres à la structure de coûts et à la tarification du fournisseur, dans un contexte économique différent de celui observé lors de l’octroi du contrat initial.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n’est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme ESII Canada Inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2026 (19 août 2026 au 18 août 2027)	2027 (19 août 2027 au 18 août 2028)	2028 (19 août 2028 au 18 août 2029)	2029 (19 août 2029 au 18 août 2030)	Total (Taxes incluses)
Licences, papier thermique, entretien équipements	106 966,88 $	106 966,88 $	113 384,88 $	113 384,88 $	440 703,52 $
Total (taxes incluses)	**106 966,88 $**	**106 966,88 $**	**113 384,88 $**	**113 384,88 $**	**440 703,52 $**

La dépense de 440 703,52 $, taxes incluses (402 421,06 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Réduction du nombre de personnes en attente grâce à la prise de rendez-vous en ligne ;
- Baisse du nombre de plaintes liées au temps d'attente ;
- Amélioration de l'expérience client aux points de services ;
- Analyse de la performance et de la qualité du service à l'aide de rapports et de tableaux de bord.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-24

Sylvain HEBERT
chef(fe) de division - solutions numeriques

Tél : 514-705 -7973
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1267655002**

Unité administrative responsable : Services des technologies de l'information

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à ESII Canada Inc. pour l'utilisation et l'entretien de la solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des bureaux Accès Montréal (BAM), des bureaux des permis et des points de services de la cour municipale, pour la période du 19 août 2026 au 18 août 2030 - Dépense totale de 440 703,52 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

11 - Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique ;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Amélioration de l'accès et de l'expérience des citoyennes et citoyens grâce à une gestion plus fluide des files d'attente et à la prise de rendez-vous en ligne dans les points de service municipaux ;

Optimisation de la performance organisationnelle et de la qualité des services par le déploiement d'une solution technologique harmonisée et éprouvée.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Laval le, 20 avril 2026

A l'attention de M. Sylvain Hébert
Chef de division - Solutions numériques services à la population
Direction Engagement numérique
Service des technologies de l'information
Ville de Montréal
80 rue Queen, Bureau 401/04A-08
Montréal, QC, H3C 2N5
Téléphone : 514 705-7973
Courriel : sylvain.hebert@montreal.ca

ATTESTATION DE REPRESENTATION EXCLUSIVE

Monsieur Hébert,

Je soussigné Mr Laurent VENTURA Directeur Général de la société ESII, déclare par la présente que la société ESII Canada Inc. est contractuellement et exclusivement la seule société sur l'ensemble du territoire Canadien à pouvoir fournir, installer et maintenir l'ensemble de nos solutions.

Cette exclusivité garantit que le personnel de ESII Canada Inc. a été formé afin de répondre aux besoins du marché en matière de distribution, installation et de service après-vente sur l'ensemble de notre gamme.

A ce titre, ESII Canada Inc. est la seule entreprise pouvant proposer des solutions, des produits, des upgrades, des mises à jour de version de nos logiciels ou tout nouveau produit sur son territoire de commercialisation en fonction des derniers développements réalisés par ESII.

Pour valoir ce que de droit,

Laurent VENTURA
Directeur Général ESII

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267655002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à ESII Canada inc., pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution de gestion de files d'attente et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des bureaux Accès Montréal, des bureaux des permis et des points de services de la cour municipale, pour la période du 19 août 2026 au 18 août 2030 - Dépense totale de 440 703,52 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1267655002-BF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-28

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1265942005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Info-Tech Research Group inc. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'acquisition de licences permettant l'accès à des services de recherche et de conseil en technologies de l'information, pour la période du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 126 995,62 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Info-Tech Research Group inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'acquisition de licences permettant l'accès à des services de recherche et de conseil en technologies de l'information, pour la période du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 126 995,62 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 20 avril 2026;

2. d'autoriser le directeur de la Direction architecture et technologie, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-20 09:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265942005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Info-Tech Research Group inc. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'acquisition de licences permettant l'accès à des services de recherche et de conseil en technologies de l'information, pour la période du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 126 995,62 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Dans cette perspective, la Ville utilise les services d'Info-Tech Research Group inc. afin de renforcer sa capacité interne d'analyse et d'exécution. Info-Tech contribue à plusieurs dossiers en fournissant des cadres d'analyse, des modèles, des guides et des référentiels adaptés aux besoins organisationnels, notamment en architecture d'entreprise et de données, en sécurité, en intelligence artificielle et en gestion des relations fournisseurs.

En novembre 2024, la Ville a adhéré au regroupement d'achats pour l'acquisition de services de courtage d'information en TI via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la période du 27 mars 2025 au 26 mars 2028 (CE24 1847).

Ces services sont utilisés de manière transversale par les équipes du Service des TI afin de soutenir différentes activités, notamment :

- la gestion contractuelle ;
- l'architecture d'entreprise et de données ;
- la sécurité et conformité ;

- l'intelligence artificielle ;
- la sélection de solutions technologiques.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Info-Tech Research Group inc. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'acquisition de licences permettant l'accès à des services de recherche et de conseil en technologies de l'information (TI), pour la période du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027, pour une somme maximale de 126 995,62 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1729501 – Acquisition de licences par l'entremise de son entente avec la CAG permettant l'accès à des services de recherche et de conseil en TI du 31 juillet 2025 au 31 juillet 2026 - Dépense totale de 110 454,99 $, avant taxes.

CE24 1847 – 27 novembre 2024 - Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats pour l'acquisition de services de courtage d'information en TI via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la période du 27 mars 2025 au 26 mars 2028

DESCRIPTION

Le programme d'accompagnement d'Info-Tech Research Group inc. permet au Service des TI d'accéder à une expertise spécialisée ainsi qu'à un ensemble structuré de recherches, d'outils et de services-conseils couvrant les principaux domaines des technologies de l'information. Cet accompagnement soutient la prise de décision, l'exécution des initiatives TI et l'amélioration continue des pratiques, dans un contexte de transformation numérique soutenue.

L'abonnement Info-Tech, d'une durée de 12 mois, donne accès à des services permettant notamment :

- des appels illimités avec des analystes spécialisés ;
- plus de 450 plans directeurs de projet proposant des méthodologies pas-à-pas pour l'exécution de projets TI ;
- une bibliothèque de plus de 10 000 rapports, vidéos, outils et modèles prêts à déployer ;
- près de 50 processus TI supportés par des programmes de diagnostics et de "benchmarking" visant à évaluer la maturité et la performance des fonctions TI ;
- une plateforme de formation contribuant au développement des compétences internes.

JUSTIFICATION

Le CAG a signé une entente pour des services de courtage d'information en technologie de l'information, valide jusqu'au 3 juin 2028 pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Info-Tech Research Group inc., par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire décisionnel, soit 126 995,62 $, taxes incluses, basée sur les projections de consommation et les prix du catalogue disponible via le CAG.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Info-Tech Research Group inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 126 995,62 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2026 (du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027)
Adhésion « Intro » avec 2 sièges 1 an	126 995,62 $

Dépenses non capitalisables (BF)
La dépense de 126 995,62 $, taxes incluses (115 963,93 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de l'abonnement vise à :

- réduire l'incertitude associée aux choix technologiques ;
- soutenir les orientations d'architecture et de gouvernance TI ;
- améliorer la qualité et la rapidité de production des livrables internes ;
- renforcer l'expertise de la Ville en contexte de transformation numérique accélérée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion - Division Stratégies et pratiques d'affaires et performance

Tél : 514-654-0544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-27

Maxime CADIEUX
architecte d'entreprise ti

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alex POULIN
directeur(-trice) - technologie, architecture, innovation et securite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265942005*
Unité administrative responsable : *Service des TI, Direction technologique et architecture*
Projet : *Accorder un contrat de gré à gré à la firme Info-Tech Research Group inc. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'acquisition de licences permettant l'accès à des services de recherche et de conseil en technologies de l'information (TI), pour la période du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 126 995,62 $, taxes incluses.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *12* - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective *17* - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 12 - Réduire l'incertitude associée aux choix technologiques ; Soutenir les orientations d'architecture et de gouvernance TI. 17 - Améliorer la qualité et la rapidité de production des livrables internes ; Renforcer l'expertise de la Ville en contexte de transformation numérique accélérée.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montreal

Proposition de service

INFO~TECH
RESEARCH GROUP

George Motz
Regional Director
gmotz@infotech.com
1-888-670-8889
April 20, 2026

Bonjour Alex,

Au nom de toute notre équipe chez Info-Tech Groupe de Recherche, j'ai le plaisir de vous présenter cette proposition de services de recherche et de conseil en TI pour vous et votre département TI au Ville de Montreal.

L'adhésion aux services de recherche et de conseil en TI Info-Tech Groupe de Recherche vous donne accès à nos puissants outils de diagnostic et à des recherches clés pour vous aider à améliorer systématiquement la performance de votre département TI.

Pour vous aider à maximiser l'impact de votre adhésion, nous offrons également un niveau de service aux membres inégalé.

Je me réjouis de l'opportunité de travailler avec vous et vos cadres TI à Ville de Montreal. Si vous avez des questions à tout moment, veuillez me contacter directement à votre convenance.

Cordialement,

George Motz
Regional Director
gmotz@infotech.com
1-888-670-8889

Info-Tech Groupe de Recherche

345 Ridout Street
London, ON, CAN
N6A 2N8

infotech.com

Proposition préparée pour:

Alex Poulin

Ville de Montreal
C.P. 4500 SUCC B, , ,

CONTRAT DE SERVICE AVEC INFO-TECH GROUPE DE RECHERCHE

Date de début du service: July 31, 2026 || Durée du contrat: Please see Quote Terms
Contact: Alex Poulin

Ville de Montreal

Produit	Options de Forfaits	Description	Quantité	Sous-total	Rabais	Totaux
Intro Core Membership - 2-Seat	See below for your selected bundle products	Research Library, Research Advisory, Diagnostics, Executive Coaching, LIVE Events, Contract Reviews, Software Selection as a Service, Software Reviews, IT Vendor Price Benchmarking for 1 Contract, IT Vendor Negotiation Assistance for 1 Contract	1.00			
	Counselor Membership	Designated Executive Counselor, Unlimited IT Contract Review Service, Unlimited Software Selection Engagements, One Info-Tech LIVE Ticket, and all Features of the Advisory Membership	1.00	$76,767.68	$17,618.78	$59,148.90
	Advisory Membership	Key Initiative Plan, Unlimited Analyst Calls, Full Access to all Diagnostic Benchmarking Programs, Access to Virtual Industry Roundtable Meetings, One Info-Tech LIVE Ticket, One Annual Software Selection, and all Features of the Team Membership	1.00	$41,742.42	$9,580.26	$32,162.16
	Reference Membership	Access to core research content - project blueprints, Info-Tech Academy, software selection content, tools and templates library	3.00	$0.00	$0.00	$0.00
	Leadership Summit Pass	One-time Leadership Summit event pass, a three-day immersive experience to develop a comprehensive enterprise IT Key Initiative Plan	1.00	$7,101.01	$7,101.01	$0.00

Produit	Options de Forfaits	Description	Quantité	Sous-total	Rabais	Totaux
	Team Membership	Access to core research content - project blueprints, Info-Tech Academy, online Leadership training, software selection content, tools and templates library	3.00	$20,151.51	$1,007.58	$19,143.93
					Rabais Totaux:	$35,307.63
					Totaux:	$110,454.99

Tous les articles mentionnés dans ce document sont en CAD et sont soumis aux taxes applicables.

Si vous souhaitez consulter les descriptions des produits, veuillez vous référer au contrat de services professionnels en technologies de l'information (Numero du contrat: 2024-8049-51)

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - 2024-8049-51
Conditions de Paiement: 30 Days

Sauf indication contraire, les services de consultation et les ateliers ne comprennent pas les frais de déplacement et les débours, qui seront facturés en sus des honoraires indiqués. Les ateliers achetés dans le cadre de l'abonnement expirent, sans remboursement ni crédit, à la fin de la période d'abonnement visée par l'achat. Les ateliers achetés hors du cadre de l'abonnement expirent, sans remboursement ni crédit, un an après l'achat. Veuillez choisir les ateliers et les programmer avant leur expiration avec l'aide de votre représentant responsable des services aux membres.

Toutes les sommes sont assujetties aux taxes applicables. Si votre société est exonérée d'impôt, veuillez fournir un certificat d'exonération d'impôt valide avec la proposition signée. Le présent contrat de services est régi par le CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (NUMÉRO DU CONTRAT : 2024-8049-51).

Les modalités du client, y compris les modalités des bons de commande, sont sans effet si les parties n'en ont pas convenu par écrit. En signant le présent contrat de services, vous vous engagez à payer les honoraires indiqués dans le présent contrat chaque année pendant la durée indiquée.

La presente proposition expire le July 31, 2026.

Veuillez signer le présent contrat de services au moyen de DocuSign et le renvoyer à Info-Tech par courrier électronique à l'adresse gmotz@infotech.com ou par télécopieur au (1-519-432-2506). Veuillez joindre le bon de commande si cela est nécessaire. Merci d'avoir choisi de faire affaire avec nous!

_____

La signature apposée ci-après confirme que vous vous engagez à payer les services commandés conformément aux modalités du présent contrat de services et aux modalités d'utilisation.

Si vous êtes exonéré d'impôt, veuillez fournir un certificat d'exonération d'impôt.

Numéro du contrat	Date de la facture	Montant de la facture	Date de début de la durée	Date de fin de la durée	Notes
1	July 31, 2026	$110,454.99	July 31, 2026	July 31, 2027	year 1 of 1

Nom _____ Signature _____

Fonction _____ Date _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265942005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Info-Tech Research Group inc. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'acquisition de licences permettant l'accès à des services de recherche et de conseil en technologies de l'information, pour la période du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 126 995,62 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1265942005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-01

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1269445004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 676 577,30 $, taxes incluses, pour les services de location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre des contrats accordés à Transport H. Cordeau inc., MWM Équipement Spécialisé et Groupe Thermo-Lite inc. (CE25 1318), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 240 391,72 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 563 814,42 $, taxes incluses, pour les services de location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre des contrats accordés à Transport H. Cordeau inc., MWM Équipement Spécialisé et Groupe Thermo-Lite inc. (CE25 1318);

3. d'autoriser une dépense de 28 190,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'autoriser une dépense de 84 572,16 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-05-20 17:30

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269445004**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 676 577,30 $, taxes incluses, pour les services de location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre des contrats accordés à Transport H. Cordeau inc., MWM Équipement Spécialisé et Groupe Thermo-Lite inc. (CE25 1318), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 240 391,72 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.
Le 25 juin 2025, le SCAEC a lancé l'appel d'offres 25-21111 pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement. Les trois (3) contrats faisant l'objet du présent dossier ont été octroyés le 13 août 2025, CE25 1318, aux firmes suivantes, pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie :

- Transport H.Cordeau Inc.
- MWM Équipement Spécialisé
- Groupe Thermo-Lite Inc.

Tous les contrats ont pris fin le 15 avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1318 – 13 août 2025 – Accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de d'un an, le contrat pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21111

DESCRIPTION

Ce dossier vise la prolongation des contrats pour la location de divers équipements opérés pour les opérations de déneigement dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie,

pour la saison hivernale 2026-2027, aux firmes suivantes :

Appel d'offres	Contrat	Firme
25-21111	Lot 6 : RPP-N001-2526	Transport H.Cordeau Inc.
25-21111	Lot 7 : RPP-N002-2526	MWM Équipement Spécialisé
25-21111	Lot 5 : RPP-TC001-2526	Groupe Thermo-Lite Inc.

Ces contrats ont commencé à l'hiver 2025-2026 pour une durée initiale d'une (1) saison hivernale. Une option de prolongation d'une (1) saison hivernale est prévue aux contrats. Cette prolongation se fait au gré de la Ville.
Les adjudicataires ont été informés de l'intention de la Ville de recommander aux instances municipales la prolongation de ces contrats pour la saison hivernale 2026-2027.

JUSTIFICATION

La décision de prolonger les contrats qui font l'objet de ce dossier dépend de plusieurs facteurs, notamment :

- L'aspect stratégique (à titre d'exemple, soutenir les arrondissements dans la reprise de portions de territoire historiquement confiées au secteur privé);
- La performance de l'adjudicataire quant aux exigences de la Ville;
- Les coûts avantageux.

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne recommande de prolonger ces contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant :

Contrat	Adjudicataire	Montants (Contingences, variations de quantité et taxes incluses)
Lot 6 : RPP-N001-2526	Transport H.Cordeau Inc.	266 806,39 $
Lot 7 : RPP-N002-2526	MWM Équipement Spécialisé	268 627,59 $
Lot 5 : RPP-TC001-2526	Groupe Thermo-Lite Inc.	141 143,31 $

Le coût de chacun des contrats a été majoré de 20 % (5 % en contingences et 15% en variation de quantités) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Des crédits pour la location d'équipements opérés sont prévus au budget du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et un dossier sera présenté aux instances pour l'utilisation de la Réserve neige.

MONTRÉAL 2030

Les opérations de déneigement permettent d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes (voir pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas prolonger ces contrats risquerait de ralentir les opérations d'élimination de la neige

lesquelles sont directement reliées aux opérations de chargement de la neige. Un ralentissement dans les opérations de déneigement est susceptible d'affecter le service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats prolongés : à la date d'octroi par l'instance appropriée.
Début d'exécution des services : le 1er novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Élyse DESFOSSES, Rosemont - La Petite-Patrie
Etienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion contractuelle

Tél : - -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-04

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2026-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269445004*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)*
Projet : *Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 676 577,30 $, taxes incluses, pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre des contrats accordés à Transport H.Cordeau Inc., MWM Équipement Spécialisé et Groupe Thermo-Lite Inc., CE25 1318, majorant ainsi le montant total des contrats de 563 814,42 $ à 1 240 391,72 $ taxes incluses*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 19 : L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes*.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 mars 2026

Monsieur Stéphane Cordeau
TRANSPORT H. CORDEAU INC.
2325 rue Desautels
Montréal QC H1N 3B5

Courriel : transport@gestioncordeau.ca

Objet : Prolongation des contrats – MHM-TC001-2526 et RPP-N001-2526
Appel d'offres no 25-21111
Service de location d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation des contrats **MHM-TC001-2526 et RPP-N001-2526.** Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est definie à l'article *Renouvellement* de la section Contrat des documents d'appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation de ces contrats serait effective jusqu'au 31 mars 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Takui Samson DEGNI
Agente d'approvisionnement II
takuisamson.degni@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 mars 2026

Monsieur Matteo Cristofaro
9449-9092 Québec inc. (Mwm Équipement Spécialises)
470, rue Robillard Repentigny QC J6A 2J7

Courriel : mcristofaro727@gmail.com
info@locationmwm.ca
mcristofaro@locationmwm.ca

Objet : Prolongation du contrat – RPP-N002-2526
Appel d'offres no 25-21111
Service de location d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat **RPP-N002-2526.** Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est definie à l'article *Renouvellement* de la section Contrat des documents d'appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation de ce contrat serait effective jusqu'au 31 mars 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Takui Samson DEGNI
Agente d'approvisionnement II
takuisamson.degni@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 mars 2026

Monsieur Marco Alessandrini
GROUPE THERMO-LITE INC.
9065 rue du Champ D'Eau
Montréal QC H1P 3M3

Courriel : marco@thermo-lite.ca

Objet : Prolongation du contrat – RPP-TC001-2526
Appel d'offres no 25-21111
Service de location d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat **RPP-TC001-2526.** Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est definie à l'article *Renouvellement* de la section Contrat des documents d'appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation de ce contrat serait effective jusqu'au 31 mars 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Takui Samson DEGNI
Agente d'approvisionnement II
takuisamson.degni@montreal.ca

Coût - Prolongation des contrats - GDD 1259445004

Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)
Transport H.Cordeau Inc.	RPP-N001-2526	222 338,66 $	33 350,80 $	11 116,93 $	266 806,39 $
MWM Équipement Spécialisé	RPP-N002-2526	223 856,33 $	33 578,45 $	11 192,82 $	268 627,60 $
Groupe Thermo-Lite Inc.	RPP-TC001-2526	117 619,43 $	17 642,91 $	5 880,97 $	141 143,31 $
	TOTAL	**563 814,42 $**	**84 572,16 $**	**28 190,72 $**	**676 577,30 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Coût - Prolongation des contrats - GDD 1259445004

Adjudicataires	Contrats	Autorisation de dépenses initiale (TTC)	Prolongation (TTC)	Sous-total autorisations de dépenses en cours de contrat (TTC)
Transport H.Cordeau Inc.	RPP-N001-2526	222 338,66 $	266 806,39 $	489 145,05 $
MWM Équipement Spécialisé	RPP-N002-2526	223 856,33 $	268 627,60 $	492 483,93 $
Groupe Thermo-Lite Inc.	RPP-TC001-2526	117 619,43 $	141 143,31 $	258 762,74 $
	TOTAL	**563 814,42 $**	**676 577,30 $**	**1 240 391,72 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-N001-2526	Adjudicataire	Transport H.Cordeau Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat*	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	193 380,00 $	9 669,00 $	19 289,66 $	222 338,66 $
TOTAL	193 380,00 $			222 338,66 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2026	73 371,76 $	0,00 $	0,00 $	73 371,76 $	66 998,19 $
2027	148 966,90 $	33 350,80 $	11 116,93 $	193 434,63 $	176 631,60 $
TOTAL	222 338,66 $	33 350,80 $	11 116,93 $	266 806,39 $	243 629,79 $

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-N002-2526	Adjudicataire	MWM Équipement Spécialisé

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat*	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	194 700,00 $	9 735,00 $	19 421,33 $	223 856,33 $
TOTAL	194 700,00 $			223 856,33 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2026	73 872,59 $	0,00 $	0,00 $	73 872,59 $	67 455,52 $
2027	149 983,74 $	33 578,45 $	11 192,82 $	194 755,00 $	177 837,28 $
TOTAL	223 856,33 $	33 578,45 $	11 192,82 $	268 627,59 $	245 292,80 $

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-TC001-2526	Adjudicataire	Groupe Thermo-Lite Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat*	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	102 300,00 $	5 115,00 $	10 204,43 $	117 619,43 $
TOTAL	102 300,00 $			117 619,43 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2026	38 814,41 $	0,00 $	0,00 $	38 814,41 $	35 442,73 $
2027	78 805,01 $	17 642,91 $	5 880,97 $	102 328,90 $	93 439,92 $
TOTAL	117 619,43 $	17 642,91 $	5 880,97 $	141 143,31 $	128 882,66 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

** Prix de la saison hivernale 2025-2026*

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269445004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 676 577,30 $, taxes incluses, pour les services de location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre des contrats accordés à Transport H. Cordeau inc., MWM Équipement Spécialisé et Groupe Thermo-Lite inc. (CE25 1318), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 240 391,72 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269445004 Intervention financier.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Agente comptable analyste
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-4744

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-06

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1267655003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division gestion des actifs TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 702 262,99 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les services de développement de solutions numériques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG25 0114), majorant ainsi le montant total de l'entente à 6 298 929,81 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 702 262,99 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les services de développement pour solutions numériques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG25 0114);

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-20 09:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267655003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division gestion des actifs TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 702 262,99 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les services de développement de solutions numériques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG25 0114), majorant ainsi le montant total de l'entente à 6 298 929,81 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 20 mars 2025, la Ville a conclu une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture de services de développement pour solutions numériques au montant de 5 596 666,82 $ (CG25 0114). Selon l'estimation initiale, il était prévu que cette entente prenne fin en mars 2028.

Le contrat prévoit une banque d'heures par niveaux d'expertise, soit standard, intermédiaire et avancée. Pour des fins de suivi administratif interne uniquement, l'entente-cadre a été répartie en trois ententes correspondant à ces niveaux d'expertise.

Le présent dossier concerne les niveaux d'expertise intermédiaire et expertise avancée, qui sont actuellement fortement sollicités. Selon le rapport de consommation en date du 1er mai 2026, l'entente pour l'expertise intermédiaire est engagée à 56 % et l'entente pour l'expertise avancée est engagée à 55 %. Une augmentation de l'utilisation de ces deux ententes est anticipée.

Afin d'assurer la continuité des services et d'éviter une rupture dans les projets en cours,

une majoration de 15 % des quantités prévues pour ces deux niveaux d'expertise est requise. Cette mesure permettra de maintenir les ressources en place jusqu'à l'octroi d'un nouveau contrat.

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 702 262,99 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, permettant l'ajout d'heures pour la prestation de services de développement pour solutions numériques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG25 0114) majorant ainsi le montant total de la dépense de 5 596 666,82 $ à 6 298 929,81 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0114 – 20 mars 2025 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour les services de développement de solutions numériques, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 5 596 666,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20760 (5 soum.)

CG23 0652 – 23 novembre 2023 - Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 055 082,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23 -19965 (7 soum.)

CG23 0032 - 26 janvier 2023 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois (Montant estimé de l'entente : 8 190 868,44 $, taxes incluses (contrat : 7 122 494,30 $ + variation de quantité : 1 068 374,14 $) - Appel d'offres public 22-19517 (3 soum.)

CG22 0036 - 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 394 971,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18934 (3 soum.)

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.

CG21 0497 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) (II), pour une période de 18 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 2 419 706,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18759 (4 soum.)

DA217655001 - 26 mars 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18759, pour des prestations de services en développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) (II).

CG19 0424 - 19 septembre 2019 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une somme maximale de 6 669 009,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17728 (5 soum.)

CG19 0323 - 20 juin 2019 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 (8 soum.)

DESCRIPTION

Cette prestation de services vise à soutenir la réalisation de l'ensemble des développements de montreal.ca et des services numériques de la Ville de Montréal.

La dépense additionnelle vise à bonifier les banques d'heures prévues au contrat initial (expertise intermédiaire et expertise avancée) afin de répondre à des besoins supplémentaires en développement et améliorations fonctionnelles, dans le but d'assurer la continuité, la qualité et l'évolution des services numériques

Parmi les principaux projets figurent :

Refonte des plateformes numériques d'Espace pour la vie : Mise à niveau et refonte des plateformes numériques d'Espace pour la vie visant à rehausser l'expérience citoyenne et l'offre de services des musées.

Gestion de la relation client : Implantation d'un nouveau système de gestion de la relation citoyenne (GRC) basé sur Microsoft Dynamics 365 Customer Service afin de remplacer l'application actuelle de gestion des demandes clients.

Plateformes de fondation numérique : Mise en place de nouvelles plateformes pour les équipes TI et amélioration des interfaces citoyennes et des systèmes de missions.

Modernisation TI des projets du Service de la concertation des arrondissements : Travaux de développement pour supporter les services numériques et autres initiatives des services de la Ville.

Outils numériques pour optimiser le service aux citoyens pour les services de la Culture : Remplacement de solutions désuètes pour s'assurer d'avoir des solutions qui sont capables de répondre aux besoins des bibliothèques.

Services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises : Mise en place de nouveaux services transactionnels tels que permis de construction, permis d'occupation du domaine public, etc., afin d'améliorer l'expérience client et de répondre aux attentes des citoyens et des entreprises.

JUSTIFICATION

Tel que présenté dans le tableau ci-dessous, la majoration du 15% au contrat initial entraîne l'ajout de 5 625 h à la banque d'heures d'expertise intermédiaire et 3 375 h à la banque d'heures d'expertise avancée.

Niveaux d'expertise	Banque d'heures contrat initial	Majoration banque d'heures (15%)	Total d'heures incluant majoration
Intermédiaire	37 500 h	5 625 h	43 125 h
Avancée	22 500 h	3 375 h	25 875 h

Cette majoration est nécessaire pour préserver la capacité opérationnelle requise à la poursuite des mandats en cours et assurer un transfert de connaissances optimal en prévision de la prochaine entente contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.
Le partage spécifique des dépenses entre compétences est impossible à déterminer au moment de l'octroi de l'entente. Les achats qui seront effectués auprès du soumissionnaire se feront au rythme de l'expression des besoins. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et des besoins opérationnels.

C'est pourquoi ces dépenses seront réparties selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La majoration de l'entente avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. permettra de maintenir la cadence de la réalisation des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-04

Liza SARRAF
Directirce - Engagement numérique

Tél : 514-239-3328
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1267655003**

Unité administrative responsable : Services des TI

Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 702 262,99, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, permettant l'ajout d'heures pour la prestation de services de développement pour solutions numériques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG25 0114), majorant ainsi le montant total de la dépense à 6 298 929,81 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1266504003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solotech inc., pour la fourniture et l'installation d'équipements scénographiques afin de compléter les travaux d'aménagement de l'Espace du Coeur-Nomade situé au 3170, boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 1 078 699,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21351 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements scénographiques afin de compléter les travaux d'aménagement de l'Espace du Coeur-Nomade situé au 3170, boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 027 332,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21351;
2. d'autoriser une dépense de 51 366,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Solotech inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 08:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1266504003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solotech inc., pour la fourniture et l'installation d'équipements scénographiques afin de compléter les travaux d'aménagement de l'Espace du Coeur-Nomade situé au 3170, boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 1 078 699,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21351 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La ville centrale, l'arrondissement de Montréal-Nord et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville collaborent à la réalisation de l'Espace du Coeur-Nomade, dont l'ouverture est prévue en 2027.
L'Espace du Cœur-Nomade sera un lieu culturel mixte regroupant une bibliothèque et une maison de la culture. Sa programmation mettra l'accent sur la médiation culturelle et la pratique artistique amateur, tout en accordant une importance particulière à l'accompagnement d'artistes semi-professionnels, aux projets de résidences d'artistes ainsi qu'à divers projets de diffusion à caractère plus intimiste.

Le présent dossier vise donc la fourniture et l'installation d'équipements scénographique et multimédia.

L'appel d'offres public 26-21351, a été lancé et publié du 4 mars au 21 avril 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir. La durée de publication a été de 48 jours. La date initiale d'ouverture des soumissions était prévue pour le 9 avril 2026, elle a été reportée au 21 avril 2026.

Les soumissions sont valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture du 21 avril, soit jusqu'au 18 août 2026.

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Trois (3) addendas ont été émis durant la période de soumission, et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	2026-03-24	Ajout des plans de site pour accès et identification des espaces.	Non
2	2026-04-02	Report de date d'ouverture des soumissions au 21 avril 2026.	Non
3	2026-04-13	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0457 - 20 avril 2026 - Accorder un contrat de gré à gré à Bibliotheca Canada inc., pour la fourniture et l'installation d'un système de tri et de retour automatisé des documents dans la bibliothèque et l'espace culturel de l'Espace du Cœur-Nomade - Dépense totale de 216 897,81 $, taxes incluses (fournisseur unique)
CM24 0535 - 14 mai 2024 - Accorder un contrat à Magil Construction Est du Canada inc. pour les travaux de construction de la bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 48 735 108,96 $, taxes incluses (contrat : 39 304 203,75 $ + contingences : 3 930 420,38 $ + incidences : 5 500 484,83 $) - Appel d'offres public IMM-15881 (3 soumissionnaires)

CM22 0094 - 24 janvier 2022 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord, formée par Affleck de la Riva architectes S.E.N.C., Coarchitectures, Arup et Martin Roy & associés - Dépense totale de 4 538 467,96$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres IMM 15721

CM20 1373 - 14 décembre 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'équipements de scénographie et multimédia dans le cadre du projet de l'Espace du Coeur-Nomade, situé au 3170, boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Ces équipements permettront de créer des ambiances distinctives, bonifiant l'expérience dans les différents espaces, notamment dans la salle de diffusion et les salles multifonctionnelles.
La fourniture et l'installation des équipements de scénographie et de multimédia comprennent principalement les éléments suivants :

- Scénographie : éclairage scénique, praticable, projecteurs d'éclairage et accessoires connexes;
- Multimédia : systèmes audio, projecteurs de diffusion, écrans, consoles de jeux et accessoires connexes.

Un budget de contingences de 5 % (51 366,63 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Deux (2) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 66,67 % du nombre total.

Le troisième preneur du cahier des charges n'a pas communiqué les motifs de désistement.

L'analyse de conformité des soumissions révèle que les deux (2) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Solotech inc.	1 027 332,67 $	51 366,63 $	1 078 699,30 $
XYZ Technologie Culturelle inc.	1 097 100,14 $	54 855,01 $	1 151 955,15 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 085 047,82 $	54 252,39 $	1 139 300,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-57 715,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-5,32 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			69 767,47 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6,79 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -5,32 % (-57 715,15 $). Cet écart, favorable à la Ville, se situe principalement au niveau suivant :

- Équipements audiovisuels, vidéo et éclairage à la baisse.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 6,79 % (69 767,47 $). Cet écart, défavorable à la Ville, se situe principalement au niveau suivant :

- Équipements et main-d'oeuvre légèrement à la hausse.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat d'approvisionnement de services autres que professionnels étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 078 699,30 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 1 027 332,67 $, taxes incluses (net de ristourne : 938 091,66 $);
- Contingences : 51 366,63 $, taxes incluses (net de ristourne : 46 904,58 $), soit 5 % du coût du contrat de base.

La dépense sera assumée comme suit :

Les fonds seront imputés aux incidences du projet Coeur-Nomade votées via la résolution CM24 0535. La dépense sera réalisée en 2026.

Un montant maximal de 854 976,74 $, net de ristourne (86,8 % du total), sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 20-049 – Construction bibliothèque, Programme RAC (CM20-1373), numéro investi 36610, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (RAC), inscrit à l'axe 1 de l'Entente 2024-2027 MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal (RC 23-01.04.02.00-0094).

Un montant maximal de 130 019,50 $, net de ristourne (13,20 % du total), sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 21-044 – Acquisition, construction, rénovation, valorisation et mise à niveau d'espaces culturels montréalais (CM21-1298), numéro investi 38120.

Cette dépense, assumée à 100 % par la ville centrale, s'inscrit dans le cadre du programme de soutien aux équipements culturels municipaux.

Répartition - Synthèse - Net de ristourne		
Projet investi 36610	Contrat de base	814 263,56 $
	Contingences	40 713,18 $
Subvention MCCQ via RC 23-01.04.02.00-0094	Contrat de base	(325 705,42 $)
	Contingences	(16 285,27 $)
36610 - net de subvention	**Total**	**512 986,05 $**
Projet investi 38120	Contrat de base	123 828,10 $
	Contingences	6 191,40 $
	Total	**130 019,50 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, ainsi qu'au respect des engagements en matière de changements climatiques, d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur l'ensemble des étapes subséquentes du projet global et, par conséquent, sur le service direct aux citoyens, en reportant la date d'ouverture de l'Espace du Coeur-Nomade.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 16 juin 2026
Fin du contrat : 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture_des sports et des loisirs
Stéphanie ROSE, Service de la culture_des sports et des loisirs
Elsa MARSOT, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

Elsa MARSOT, 13 mai 2026
Dominique GAZO, 13 mai 2026
Stéphanie ROSE, 12 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude FRENETTE-ROY
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-07

Cécile TERRASSON
Chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 5142444045
Télécop. :

Tél : 5145161183
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **GDD *1266504003***
Unité administrative responsable : ***Service de la culture (25)***
Projet : ***Bibliothèque et espace du Cœur-Nomade***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer a réduire la fracture numérique

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8 : Porter une attention toute particulière à l'inclusion de tous et toutes, ciblant plus spécifiquement les personnes vulnérables, racisées ou discriminées. Cela passe par des mesures accrues en accessibilité universelle, une médiation culturelle qui se mettra en place autant à l'intérieur que hors les murs, partant du principe que la culture doit s'engager activement et ouvertement dans la lutte aux iniquités. Le projet aura à jouer un rôle tout particulier dans l'amélioration de la qualité de vie du quartier pour en devenir le pivot culturel et communautaire.

Priorité 9 : Créer un lieu d'ancrage et d'intégration pour la communauté, susceptible de soutenir le développement de ses composantes les plus vulnérables notamment en facilitant leur connexion avec les services offerts par le réseau Accès culture, les Bibliothèques de Montréal et les organismes communautaires du quartier, mettant ainsi en oeuvre son objectif principal de soutien à la cohésion sociale du quartier

Priorité 11 : Offrir un lieu simplifié qui inclura à la fois les fonctions de bibliothèque, d'espace culturel et d'espace sociocommunautaire en s'appuyant sur le rôle social du projet comme refuge (public, gratuit, ouvert et accueillant) qui facilite l'inclusion sociale et numérique;

Priorité 15 : Faciliter l'accès à la culture, le développement des publics, la diversité culturelle montréalaise, la médiation culturelle et offrir davantage de place à la pratique artistique amateur dans la programmation du lieu culturel ;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat

Projet :	*Fourniture et installation d'équipements de scénographie et multimédia pour le projet RAC Espace du Coeur-Nomade*
Nom d'ouvrage :	*Espace du Cœur-Nomade*
No. D'ouvrage:	*1329*
No. De contrat :	*IMM-15881*
No. Du projet :	*IM-PR-17-1011*
No. Du GDD :	*1266504003*
Date :	*20-mai-26*
Étape :	*Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			**893 527,00 $**	**44 676,35 $**	**89 129,32 $**	**1 027 332,67 $**
	Services professionels additionnels*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**5%**	**44 676,35 $**	**2 233,82 $**	**4 456,47 $**	**51 366,63 $**
	Total - Contrat :			938 203,35 $	46 910,17 $	93 585,78 $	1 078 699,30 $
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**0%**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**938 203,35 $**	**46 910,17 $**	**93 585,78 $**	**1 078 699,30 $**
	TPS	100%			-46 910,17 $		-46 910,17 $
	TVQ	50%				-46 792,89 $	-46 792,89 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**984 996,24 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1266504003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Solotech inc., pour la fourniture et l'installation d'équipements scénographiques afin de compléter les travaux d'aménagement de l'Espace du Coeur-Nomade situé au 3170, boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 1 078 699,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21351 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21351 pv.pdf 26-21351 Liste des commandes _ SEAO.pdf 26-21351 TCP.pdf

26-21351 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement 2

Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-11

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21351 — No du GDD : 1266504003

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et installation d'équipements de scénographie et multimédia pour le projet RAC Espace du Cœur-Nomade

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 21 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 13 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 48 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 8 - 2026

Date d'échéance révisée : 19 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Solotech Inc.	**1 027 332,67 $**	√	
XYZ Technologie culturelle	1 097 100,14 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme **Solotech Inc.**, plus bas soumissionnaire conforme. Des DEUX (2) autres firmes détentrices du cahier des charges 1 n'évoluait pas dans ce secteur activité, 1 c'était une municipalité.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 11 - 5 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	**26-21351**
Titre de l'appel d'offres	**Fourniture et installation d'équipements de scénographie et multimédia pour le projet RAC Espace du Cœur-Nomade**
Mode d'adjudication	**Plus bas soumissionnaire conforme**
Règle d'adjudication	**Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire**

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Solotech Inc.	XYZ Technologie culturelle Inc.
Fourniture et installation d'équipements de scénographie et multimédia pour le projet RAC Espace du Cœur-Nomade	1		1	Forfaitaire	**893 527,00 $**	**954 207,56 $**
					893 527,00 $	954 207,56 $
					44 676,35 $	47 710,38 $
					89 129,32 $	95 182,20 $
					1 027 332,67 $	1 097 100,14 $
				Estimé	**1 088 497,07 $**	**1 088 497,07 $**
				Ecart (économie)		
				Ecart %	**-5,62%**	1%

Analyse administrative des soumissionnaires (2)	Requis	Solotech Inc.	XYZ Technologie culturelle Inc.
NEQ/Formulaire soumission		**1162827803**	**1162680186**
NEQ/SEAO		**1162827803**	**1162680186**
Date d'immatriculation			
Signature	Oui	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Non Applicable	Non Applicable
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme	Conforme
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Non Applicable	Non Applicable
Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme	Conforme
Visite obligatoire	Oui	**Non Applicable**	**Non Applicable**

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul

3 preneurs cahier des charges

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Eddy DUTELLY **Date :** 22 avril 2026

2 soumissionnaires	
Nombre Désistement	**Raison**
1	Autres engagements
	Pas de réponse

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21351
Numéro de référence: 20126739
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Fourniture et installation d'équipements de scénographie et multimédia pour le projet RAC Espace du Cœur-Nomade
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 5700 rue Fullum Montréal QC CAN H2G2H7 http://xyz-tc.com	Non diffusé	Appel d'offres Téléphone: 5143407717 Courriel: ao@xyz-tc.com	**Transaction: (20454212)** 2026-03-12 13:29	20102315 - 26-21351 Addenda No1 AJOUT Devis 2026-03-24 à 16:40 - Courriel Plan 2026-03-24 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-24 à 16:40 - Courriel 20104481 - 26-21351 Addenda No2 REPORTDATE 1 Devis 2026-04-02 à 14:45 - Courriel 20106132 - 26-21351 Addenda No3 Q et R Devis 2026-04-13 à 17:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de La Sarre 201, rue Principale La Sarre QC CAN J9Z1Y3 http://www.ville.lasarre.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Valérie Schoeneich Téléphone: 8193332282 Courriel: vschoeneich@ville.lasarre.qc.ca	**Transaction: (20473090)** 2026-03-31 14:07	20102315 - 26-21351 Addenda No1 AJOUT Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Ne pas recevoir
SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Non diffusé	Soumissions Solotech Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	**Transaction: (20446875)** 2026-03-05 08:18	20102315 - 26-21351 Addenda No1 AJOUT Devis

				2026-03-24 à 16:40 - Courriel Plan 2026-03-24 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-24 à 16:40 - Courriel 20104481 - 26-21351 Addenda No2 REPORTDATE 1 Devis 2026-04-02 à 14:45 - Courriel 20106132 - 26-21351 Addenda No3 Q et R Devis 2026-04-13 à 17:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SIÈGES DUCHARME INTERNATIONAL (1991) INC. 9275 rue Le Royer Montréal QC CAN H1P3H7 http://www.ducharmeseating.com/fr/	Publique	Aleksandra Pietrzycka Téléphone: 5145182772 Courriel: apietrzycka@siegesducharme.com	**Transaction: (20475192)** 2026-04-02 16:58	20102315 - 26-21351 Addenda No1 AJOUT Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20104481 - 26-21351 Addenda No2 REPORTDATE 1 Devis Téléchargement 20106132 - 26-21351 Addenda No3 Q et R Devis 2026-04-13 à 17:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0146

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 21 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21351

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et installation d'équipements de scénographie et multimédia pour le projet RAC Espace du Cœur-Nomade » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
SOLOTECH INC.	1 027 332,67 $
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1 097 100,14 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 4 mars et 8 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 4 mars et 2 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266504003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Solotech inc., pour la fourniture et l'installation d'équipements scénographiques afin de compléter les travaux d'aménagement de l'Espace du Coeur-Nomade situé au 3170, boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 1 078 699,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21351 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266504003 - Équipements scénographiques.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Myriam LAVOIE
Conseillère budgétaire

Tél : -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1266504004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à Unique Mobilier, pour la fourniture et l'installation de mobilier afin de compléter l'aménagement de l'Espace du Coeur-Nomade situé au 3170, boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 154 692,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21373 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Unique Mobilier, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier afin de compléter l'aménagement de l'Espace du Coeur-Nomade situé au 3170, boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 140 629,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21373;
2. d'autoriser une dépense de 14 062,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 08:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1266504004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à Unique Mobilier, pour la fourniture et l'installation de mobilier afin de compléter l'aménagement de l'Espace du Coeur-Nomade situé au 3170, boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 154 692,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21373 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La ville centrale, l'arrondissement de Montréal-Nord et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville collaborent à la réalisation de l'Espace du Coeur-Nomade, dont l'ouverture est prévue en 2027.
L'Espace du Cœur-Nomade est un lieu culturel mixte regroupant une bibliothèque et une maison de la culture, dont la programmation favorise la médiation, la pratique artistique et le soutien aux artistes. Le présent contrat vise la fourniture et l'installation de mobilier, afin d'équiper les espaces de manière fonctionnelle et cohérente avec la mixité des usages du lieu.

Le présent dossier vise ainsi la fourniture et l'installation de mobilier.

L'appel d'offres public n^{o} 26-21373, a été lancé et publié du 23 mars au 28 avril 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et dans *Le Devoir* . La durée de publication a été de trente-cinq (35) jours. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture du 28 avril, soit jusqu'au 25 octobre 2026.

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Deux (2) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	2026-04-09	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
2	2026-04-15	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0457 - 20 avril 2026 - Accorder un contrat de gré à gré à Bibliotheca Canada inc., pour la fourniture et l'installation d'un système de tri et de retour automatisé des documents dans la bibliothèque et l'espace culturel de l'Espace du Cœur-Nomade - Dépense totale de 216 897,81 $, taxes incluses (fournisseur unique).
CM24 0535 - 14 mai 2024 - Accorder un contrat à Magil Construction Est du Canada inc. pour les travaux de construction de la bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 48 735 108,96 $, taxes incluses (contrat : 39 304 203,75 $ + contingences : 3 930 420,38 $ + incidences : 5 500 484,83 $) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15881 (3 soum).

CM22 0094 - 24 janvier 2022 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord, formée par Affleck de la Riva architectes S.E.N.C., Coarchitectures, Arup et Martin Roy & associés - Dépense totale de 4 538 467,96$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres n^{o} IMM 15721.

CM20 1373 - 14 décembre 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Unique Mobilier, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation de mobilier pour le projet de l'Espace du Coeur-Nomade. Le mobilier contribuera à la création d'ambiances cohérentes avec le concept architectural et de design de l'Espace du Cœur-Nomade, rehaussant ainsi l'expérience des usagers dans l'ensemble des espaces.
La fourniture et l'installation du mobilier, divisées en trois lots, comprennent principalement les éléments suivants :

- Points de travail;
- Tables et comptoirs;
- Classeurs et rangements métalliques.

Un budget de contingences de 10 % (14 062,94 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Deux (2) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 40 % du nombre total.

Sur les trois (3) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a affirmé ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de présenter leur soumission.
- Une (1) firme a affirmé ne pas avoir l'expérience requise.
- Une (1) autre firme n’a pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de conformité administrative des soumissions révèle que les deux (2) soumissionnaires ont été jugés conformes. Après un premier examen de la conformité technique, certaines non-conformités ont été relevées et les soumissionnaires ont été invités à corriger leur proposition dans un délai prescrit, sans modification des prix. Dans les deux cas, les non-conformités ont été corrigées sans incidence sur le prix soumis. Unique Mobilier demeure le plus bas soumissionnaire et les professionnels recommandent l’octroi du contrat à ce dernier.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Unique Mobilier	140 629,37 $	14 062,94 $	154 692,31 $
Groupe Ameublement Focus inc.	155 947,49 $	15 594,75 $	171 542,24 $
Dernière estimation réalisée ($)	240 585,19 $	24 058,52 $	264 643,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-99 955,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-41,55 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			15 318,12 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			10,89 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -41,55 % (-99 955,82 $). Les écarts, favorables à la Ville, s'expliquent principalement par une:

- Surévaluation de l'estimation par les professionnels pour intégrer l'incertitude contextuelle;
- Absence d’impact des facteurs géopolitiques prévus sur le marché réel.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 10,89 % (15 318,12 $). Les écarts, défavorables à la Ville, se situent principalement au niveau suivant :

- Différences globales dans les prix soumis pour l’ensemble du mobilier, demeurant relativement constantes entre les soumissionnaires.

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;

- n’a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n’est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat d'approvisionnement de services autres que professionnels, se situant entre le seuil de l’appel d’offres et d'une valeur inférieure à 500 000 $, a fait l’objet d’une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 154 692,31 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 140 629,37 $, taxes incluses (net de ristourne : 128 413,36 $) ;
- Contingences : 14 062,94 $, taxes incluses (net de ristourne : 12 841,34 $), soit 10 % du coût du contrat de base.

La dépense sera assumée comme suit :

- Les fonds seront imputés à même les incidences du projet Coeur-Nomade votées via la résolution CM24 0535. La dépense sera réalisée en 2026.

Un montant maximal de 122 609,08 $, net de ristourne (86,8 % du total), sera financé par le Règlement d’emprunt de compétence locale 20-049 – Construction bibliothèque, Programme RAC (CM20-1373), numéro investi 36610, dans le cadre du Programme de rénovation, d’agrandissement et de construction de bibliothèques (RAC), inscrit à l’axe 1 de l’Entente 2024-2027 MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal.

Un montant maximal de 18 645,62 $, net de ristourne (13,20 % du total), sera financé par le Règlement d’emprunt de compétence locale 21-044 – Acquisition, construction, rénovation, valorisation et mise à niveau d’espaces culturels montréalais (CM21-1298).

Cette dépense, assumée à 100 % par la ville centrale, s’inscrit dans le cadre du programme de soutien aux équipements culturels municipaux.

Répartition - Synthèse - net de ristourne		
Projet investi 36610	Contrat de base	111 462,80 $
	Contingences	11 146,28 $
Subvention MCCQ via RC 23-01.04.02.00-0094	Contrat de base	(44 585,12 $)
	Contingences	(4 458,51 $)
36610 - net de subvention	**Total**	**73 565,45 $**
Projet investi 38120	Contrat de base	16 950,56 $
	Contingences	1 695,06 $
	Total	**18 645,62 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet global et, par conséquent, sur le service direct aux citoyens, en faisant reporter la date d'ouverture de l'Espace du Coeur-Nomade.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 16 juin 2026
Fin du contrat : 30 novembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture_des sports et des loisirs
Elsa MARSOT, Service de la culture_des sports et des loisirs
Amélie HARBEC, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

Stéphanie ROSE, 15 mai 2026
Elsa MARSOT, 15 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude FRENETTE-ROY
agent(e) de recherche

Tél : 5142444045
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Cécile TERRASSON
Chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 5145161183
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **GDD *1266504004***
Unité administrative responsable : ***Service de la culture (25)***
Projet : ***Espace du Cœur-Nomade***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité 11 :** Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer a réduire la fracture numérique **Priorité 19 :** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Priorité 11 :** Offrir un lieu simplifié qui inclura à la fois les fonctions de bibliothèque, d'espace culturel et d'espace sociocommunautaire en s'appuyant sur le rôle social du projet comme refuge (public, gratuit, ouvert et accueillant) qui facilite l'inclusion sociale et numérique; **Priorité 19 :** Ces espaces accueillants et sécurisants, aux fonctions diverses, feront de l'Espace du Cœur-Nomade un carrefour de rencontres, un vecteur de cohésion sociale et de sécurité urbaine pour le quartier. Par la présence de matériaux simples et			

durables, de végétaux, de lumière naturelle, et de mobiliers confortables, le lieu offrira des espaces chaleureux, attrayants où les usagers se sentent bien.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat

Projet :	*Fourniture de biens et services pour l'installation de COMPOSANTE DE MOBILIER NON-FIXES pour le projet RAC Espace du Coeur-Nomade*
Nom d'ouvrage :	*Espace du Cœur-Nomade*
No. D'ouvrage:	*1329*
No. De contrat :	*IMM-15881*
No. Du projet :	*IM-PR-17-1011*
No. Du GDD :	*1266504004*
Date :	*20-mai-26*
Étape :	*Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			**122 313,00 $**	**6 115,65 $**	**12 200,72 $**	**140 629,37 $**
	Services professionels additionnels*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**10%**	**12 231,30 $**	**611,57 $**	**1 220,07 $**	**14 062,94 $**
	Total - Contrat :			134 544,30 $	6 727,22 $	13 420,79 $	154 692,31 $
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**0%**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**134 544,30 $**	**6 727,22 $**	**13 420,79 $**	**154 692,31 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-6 727,22 $		-6 727,22 $
	TVQ	50%				-6 710,40 $	-6 710,40 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**141 254,70 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1266504004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Unique Mobilier, pour la fourniture et l'installation de mobilier afin de compléter l'aménagement de l'Espace du Coeur-Nomade situé au 3170, boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 154 692,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21373 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21373_PV.pdf
26-21373_TCP octroi entier.pdf
Liste des commandes _ SEAO.pdf
26-21373_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Acheteur niveau 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Hicham ZERIOUH
Chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 438 505 1138
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21373

No du GDD : 1266504004

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de biens et services pour l'installation de COMPOSANTE DE MOBILIER NON-FIXES pour le projet RAC Espace du Coeur-Nomade

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 28 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 28 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 15 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 10 - 2026

Date d'échéance révisée : 25 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC	155 947,49 $		
UNIQUE MOBILIER INC	140 629,37 $	√	

Information additionnelle

Les raisons de désistement sont;
Le manque de temps,
L'expérience exigé pour le contrat.

Préparé par : Malika El Yaagoubi

Le 15 - 5 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21373

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	(Tous)

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
UNIQUE MOBILIER INC										
	0								122 313,00 $	140 629,37 $
Total (UNIQUE MOBILIER INC)									**122 313,00 $**	**140 629,37 $**
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC										
	0								135 636,00 $	155 947,49 $
Total (GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC)									**135 636,00 $**	**155 947,49 $**

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21373
Numéro de référence: 20132185
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture de biens et services pour l'installation de COMPOSANTE DE MOBILIER NON-FIXES pour le projet RAC Espace du Coeur-Nomade
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC. 1567 boul. Lionel Boulet Varennes QC CAN J3X1P7 www.groupefocus.com	Non diffusé	Carolane Lapointe Téléphone: 5146445550 Courriel: clapointe@groupefocus.com	**Transaction: (20467168)** 2026-03-25 16:03	20105501 - 26-21373_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-09 à 11:25 - Courriel 20105504 - Addenda 1-Plans-Mobiler-Architecture Plan 3D 2026-04-09 à 11:25 - Courriel 20107069 - 26-21373_Addenda 2 Devis 2026-04-16 à 12:25 - Courriel 20107070 - 26-21373_Plans étages Addenda 2 Plan 2026-04-16 à 12:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Gendron Gestion Civil inc. 391 boul salaberry nord Châteauguay QC CAN J6J4L3	Publique	Nathaniel Gendron Téléphone: 450-288-3776 Courriel: n.gendron@gendrongc.ca	**Transaction: (20466006)** 2026-03-24 11:55	20105501 - 26-21373_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 11:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-04-09 à 11:25 - Téléchargement 20105504 - Addenda 1-Plans-Mobiler-Architecture Plan 3D 2026-04-09 à 11:25 - Téléchargement 20107069 - 26-21373_Addenda 2 Devis 2026-04-16 à 12:25 - Téléchargement 20107070 - 26-21373_Plans étages Addenda 2 Plan

				2026-04-16 à 12:25 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC. 1010, rue Sainte-Catherine Ouest Mezzanine 2 Montréal QC CAN H3B1E7 http://www.globaltotaloffice.com	Non diffusé	John Ruffolo Téléphone: 4166613660 Courriel: bidreceiving@globaltotaloffice.com	**Transaction: (20465816)** 2026-03-24 09:49	20105501 - 26-21373_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 11:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-04-09 à 11:25 - Téléchargement 20105504 - Addenda 1-Plans-Mobiler-Architecture Plan 3D 2026-04-09 à 11:25 - Téléchargement 20107069 - 26-21373_Addenda 2 Devis 2026-04-16 à 12:25 - Téléchargement 20107070 - 26-21373_Plans étages Addenda 2 Plan 2026-04-16 à 12:25 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Unique Mobilier 1365 rue Marie-Victorin 4-5 Saint-Bruno QC CAN J3V6B7	Non diffusé	Jean-Francois Provost Téléphone: 4506581726 Courriel: jfprovost@uniquemobilier.com	**Transaction: (20466053)** 2026-03-24 13:17	20105501 - 26-21373_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-09 à 11:25 - Courriel 20105504 - Addenda 1-Plans-Mobiler-Architecture Plan 3D 2026-04-09 à 11:25 - Courriel 20107069 - 26-21373_Addenda 2 Devis

			2026-04-16 à 12:25 - Courriel 20107070 - 26-21373_Plans étages Addenda 2 Plan 2026-04-16 à 12:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PAYSAGISTE SOLARCO INC. 2250 Boul Hymus Dorval QC CAN H9P1J9	Non diffusé Stéphane Charland Téléphone: 5146835150 Courriel: solarco@videotron.ca	**Transaction: (20497562)** 2026-04-27 16:53	20105501 - 26-21373_Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20105504 - Addenda 1-Plans-Mobiler-Architecture Plan 3D Téléchargement 20107069 - 26-21373_Addenda 2 Devis Téléchargement 20107070 - 26-21373_Plans étages Addenda 2 Plan Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0159

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 28 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21373

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de biens et services pour l'installation de composante de mobilier non-fixes pour le projet RAC Espace du Coeur-Nomade » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
2737-6557 QUEBEC INC. (UNIQUE MOBILIER)	140 629,37 $
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	155 947,49 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 23 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266504004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Unique Mobilier, pour la fourniture et l'installation de mobilier afin de compléter l'aménagement de l'Espace du Coeur-Nomade situé au 3170, boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 154 692,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21373 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266504004 - Mobilier Espace Coeur-Nomade.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Myriam LAVOIE
Conseillère budgétaire

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1266010001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , Division programmes publics et éducatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Innovations CR34TE inc., pour la fourniture, l'installation et la mise en oeuvre technique des équipements pour l'événement Jardins de lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 153 117,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21358 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'accorder à Les Innovations CR34TE inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en oeuvre technique des équipements pour l'événement Jardins de lumière au Jardin botanique, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 153 117,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21358;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-24 21:35

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266010001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , Division programmes publics et éducatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Innovations CR34TE inc., pour la fourniture, l'installation et la mise en oeuvre technique des équipements pour l'événement Jardins de lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 153 117,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21358 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Joyau de 75 hectares au coeur de la ville, le Jardin botanique de Montréal figure parmi les 5 jardins botaniques les plus importants au monde. Ce musée d'Espace pour la vie accueille quelque 800 000 visiteuses et visiteurs chaque année dans sa vingtaine de jardins extérieurs et dans ses 10 serres d'exposition (sans compter la basse saison où il n'est pas tarifé à l'extérieur). Par ses actions de conservation, de recherche, d'éducation et de diffusion, il poursuit la mission de reconnecter la population au monde végétal et à la nature, et de témoigner du rôle crucial des plantes dans la transition socio-écologique et la résilience des communautés.
Jardins de lumière est l'événement phare du Jardin botanique. Très attendu par le public montréalais et touristique chaque automne, sa popularité ne se dément pas. D'une durée de deux mois (septembre et octobre), il accueille près de 150 000 visiteuses et visiteurs et constitue une source importante de revenus pour l'institution. L'événement s'est vu décerner le prix d'excellence de l'Association des musées canadiens.

Jardins de lumière est une expérience nocturne empreinte de poésie et offre au public de tous âges une expérience grandiose et sensorielle avec la nature. Pionnier des parcours lumineux, deux éléments le distinguent particulièrement. D'abord, l'éclairage met en valeur les collections du Jardin botanique de façon spectaculaire : le public perçoit comme jamais la texture des écorces, la dimension des feuillages, l'architecture des arbres. Ensuite, le parcours lumineux s'articule autour des trois jardins culturels : le Jardin de Chine, le Jardin japonais et le Jardin des Premières-Nations. Ces jardins sont illuminés de manière authentique et respectueuse des cultures représentées, offrant au public une expérience culturelle accessible en plus d'une découverte de la richesse de la nature.

En 2024, afin de maintenir son attractivité, le Jardin botanique a renouvelé la mise en lumière

du jardin japonais, offrant au public de nouvelles expériences immersives et sensorielles. En 2025, il a ajouté une nouvelle entrée spectaculaire au parcours. Devant le succès obtenu, le Jardin botanique souhaite répéter les projections et éclairages de ces portions du parcours incluant le Jardin aquatique.

L'appel d'offres numéro 26-21358 pour la fourniture, l'installation et la mise en oeuvre technique des équipements nécessaires à cette réalisation a donc été lancé le 2 mars 2026 sur SEAO et dans le journal Le Devoir. Les enveloppes ont été ouvertes le 26 mars, comme planifié. La période d'appel d'offres a duré 24 jours.

Un addenda a été émis.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
#1	18 mars 2026	Retrait d'équipements	Diminution du coût

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 26 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0751 - 17 juin 2025 - Accorder un contrat à Les Innovations Cr43te inc. pour la fourniture, l'installation et la mise en oeuvre technique des équipements nécessaires pour l'événement annuel jardins de lumière au jardin botanique

DESCRIPTION

Ce mandat concerne l'aménagement de trois zones dans le cadre de l'événement annuel Jardins de lumière, qui se tiendra du 3 septembre au 1er novembre 2026 :

- Zone 1 : L'entrée et le chemin de ceinture
- Zone 2 - Le Jardin aquatique
- Zone 3 - Le jardin japonais

De façon globale, le mandat inclut :

- La réalisation du calendrier de production, l'installation et le démontage.
- La fourniture des systèmes de fixation des équipements aux infrastructures ou aux arbres
- Les spécifications techniques des équipements
- La location des équipements qui ne sont pas fournis par le Jardin
- L'installation des équipements
- La programmation
- La mise en route
- Le suivi technique
- La coordination des équipes d'installation
- Le démontage des équipements
- Le suivi d'opération
- Le manuel d'entretien
- Le manuel d'opération
- Les plans tels que livré
- La coordination des sous-traitants
- La distribution électrique
- La distribution des signaux de communication data
- La fourniture des passe-câbles
- La fourniture de boîtiers étanches pour protéger tous les équipements installés.

JUSTIFICATION

Quatre entreprises ont réclamé le cahier des charges. Deux soumissions ont été reçues (50%). Les deux autres entreprises n'ont pas fourni de justification quant à leur non-participation. Les deux soumissions reçues étaient conformes.
Contrat accordé au plus bas soumissionnaire conforme :

Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Autres (contingences + variation de quantités)**	**Total (taxes incluses)**
Adjudicataire : Les Innovations CR34TE inc.	**153 117,96 $**	**Sans objet**	**153 117,96 $**
L.S.M. Son et lumière	322 442,79 $	Sans objet	322 442,79 $
Dernière estimation réalisée	170 927,58 $		170 927,58 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			17 809,62 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			(12%)

L'adjudicataire recommandé est Les Innovations CR34TE inc.

La soumission reçue était proche de l'estimation. Un écart favorable de 12% (17 809,62 $) est constaté par rapport à l'estimation. Nous avions calculé le coût mensuel de location des équipements. Il apparaît que pour une période de deux mois, le coût est légèrement inférieur au coût mensuel. Les Innovations CR34TE inc. ont, l'an dernier, obtenu un contrat similaire. L'entreprise connaît donc bien les enjeux et les particularités de l'événement. Le niveau de risque pour elle est bas. Cela a aussi pu contribuer à une réduction du prix.

L'écart de 12% entre la dernière évaluation et l'adjudicataire n'est pas lié à la partie main d'oeuvre, mais plutôt au coût de location des équipements. Nous avons basé notre évaluation sur le prix moyen de location des équipements sur une base mensuelle. Le fait de louer pour plus de deux mois nous a valu un abattement supplémentaire qui explique l'écart.

L'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), et elle n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat.

À la suite de l'analyse effectuée, l'évaluation de rendement n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 153 117,96$ taxes incluses, est prévu au budget de fonctionnement du service de l'Espace pour la vie (division des Programmes publics et de l'éducation du Jardin botanique). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de la stratégie Montréal 2030 en répondant notamment aux priorités suivantes :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce contrat, Jardins de lumière ne pourra être réalisé, ce qui affectera significativement les revenus et les fréquentations d'Espace pour la vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue pour faire la promotion de Jardins de lumière en accord avec la direction exploitation - division communication-marketing d'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage : juillet 2026
Confirmation des équipements : Juillet 2026
Début de l'installation : 1er août 2026
Ouverture de l'événement : 3 septembre 2026
Suivi d'opération : 3 septembre au 1er novembre 2026
Démontage : 2 novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BERNIER
Cheffe de division

Tél : 438-993-4862
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-08

Josee BELLEMARE
Directrice

Tél : -
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *126601001*
Unité administrative responsable : *Division des programmes publics et de l'éducation, direction du Jardin botanique*
Projet : Jardins de lumière

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 15. Permettre la présentation d'une œuvre numérique créée à Montréal par le Studio d'art Daily tous les jours pour la première fois à Montréal. Priorité 20 : Contribuer à l'attractivité d'un événement pouvant accueillir près de 150 000 visiteurs.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1266010001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , Division programmes publics et éducatifs
Objet :	Accorder un contrat à Les Innovations CR34TE inc., pour la fourniture, l'installation et la mise en oeuvre technique des équipements pour l'événement Jardins de lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 153 117,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21358 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21358_Intervention.pdf

26-21358_Tableau comparatif de prix totaux final.pdf

26-21358_Liste des commandes _ SEAO.pdf

26-21358 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Simona RADULESCU TOMESCU
chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21358

No du GDD : 1266010001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture (location), installation et mise en œuvre technique des équipements pour Jardins de lumière au Jardin botanique

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le S.Appro.

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 3 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 26 - 3 - 2026

Date du dernier addenda émis : 18 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 26 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 24 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
LES INNOVATIONS CR34TE INC.	153 117,96 $	n/a
L. S. M. SON & LUMIERES INC.	322 442,79 $	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de *LES INNOVATIONS CR34TE INC.* est administrativement conforme, elle est donc recommandée comme adjudicataire. La différence de prix pour *L. S. M. SON & LUMIERES INC* . entre le prix du procès-verbal (280 446,00 $) et le prix final (322 442,79 $) inscrit plus haut s'explique par le fait que *L. S. M. SON & LUMIERES INC.* a oublié de joindre la page sommaire du borderau de prix à sa soumission, les taxes applicables étaient donc manquantes sur le prix inscrit au procès-verbal par le greffe, ceci a été corrigé lors de l'analyse administative des soumissions. En date du 13 mai 2026, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat. Aucune réponse de non-participation n'a été fournie suite à notre demande.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 13 - 5 - 2026

Tableau de prix final

Numéro d'appel d'offres	26-21358
Titre de l'appel d'offres	Fourniture (location), installation et mise en œuvre technique des équipements pour Jardins de lumière au Jardin botanique
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué en entier à un seul soumissionnaire

	Les Innovations CR34TE Inc.	**L. S. M. SON & LUMIERES INC.**
Sous-total	133 175,00 $	280 446,00 $
TPS	6 658,75 $	14 022,30 $
TVQ	13 284,21 $	27 974,49 $
Montant total	**153 117,96 $**	**322 442,79 $**

Liste des commandes

Numéro: 26-21358
Numéro de référence: 20125732
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Fourniture (location), installation et mise en œuvre technique des équipements pour Jardins de lumière au Jardin botanique
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Organ... **Nombre par page** To...

Organisation ↑	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
L. S. M. SON & LUMIERES INC. 4000 rue Jean-Marchand local 100 Québec QC CAN G2C1Y6 http://ambiolsm.com/	Non diffusé	Yves Cinq-Mars Téléphone: 418 840-0555 Courriel: yves.cinq-mars@lsmav.com	**Transaction: (20445945)** 2026-03-04 11:28	20099226 - 26-21358_Addenda #1 Devis 2026-03-18 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-18 à 13:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES INNOVATIONS CR34TE INC. 2455 Montée Masson Laval QC CAN H7E4P2 https://cr34te.ca/	Publique	Francis Aubin Téléphone: 5147773830 Courriel: f.aubin@cr34te.ca	**Transaction: (20445240)** 2026-03-03 14:38	20099226 - 26-21358_Addenda #1 Devis 2026-03-18 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-18 à 13:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Seguin Morris Inc. 2675 rue Marcel Montréal QC CAN H4R1A6	Non diffusé	Melissa Levesque-Philion Téléphone: 8197763939 Courriel: mlevesque@seguinmorris.com	**Transaction: (20445859)** 2026-03-04 10:25	20099226 - 26-21358_Addenda #1 Devis 2026-03-18 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-18 à 13:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 5700 rue Fullum Montréal QC CAN H2G2H7 http://xyz-tc.com	Non diffusé	Appel d'offres Téléphone: 5143407717 Courriel: ao@xyz-tc.com	**Transaction: (20444785)** 2026-03-03 08:29	20099226 - 26-21358_Addenda #1 Devis 2026-03-18 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-18 à 13:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0112

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 26 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21358

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture (location), installation et mise en œuvre technique des équipements pour Jardins de lumière au Jardin botanique » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
L. S. M. SON & LUMIERES INC.	280 446,00 $[1]
LES INNOVATIONS CR34TE INC.	153 117,96 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 2 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.03.30 13:21:40 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Montant total (Secteur 1 + Secteur 2 + Varia) (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire ».

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266010001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , Division programmes publics et éducatifs
Objet :	Accorder un contrat à Les Innovations CR34TE inc., pour la fourniture, l'installation et la mise en oeuvre technique des équipements pour l'événement Jardins de lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 153 117,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21358 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Accorder un contrat à Les Innovations Cr34te inc. pour la fourniture, l'installation et la mise en œuvre technique des équipements nécessaires à l'événement annuel Jardins de lumière au Jardin botanique, pour une dépense totale de 153 117,96 $, taxes incluses, soit un montant net de 133 175 $.

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1266010001 - Cr34te inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent de gestion des ressources financières
Tél : ---

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Sabiha FRANCIS
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : ---
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1268321001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 6 contrats à Axia services et à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c., pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses installations de la Ville (lots 1 à 6), pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 7 072 093,44 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21331 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélections préétablis, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois, les contrats pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses installations de la Ville (lots 1 à 6), aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21331 :

Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Axia services (lots 1 et 2)	2 619 500,77 $
Groupe de sécurité Garda s.e.n.c.(lots 3 à 6)	4 452 592,67 $

2. de procéder à une évaluation du rendement de Axia services et Groupe de sécurité Garda s.e.n.c.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 24,26 % par l'agglomération, pour un montant de 1 715 586,98 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 15:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268321001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 6 contrats à Axia services et à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c., pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses installations de la Ville (lots 1 à 6), pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 7 072 093,44 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21331 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi de plusieurs contrats de services de sécurité pour diverses installations municipales.
D'une durée de trois ans, avec possibilité de prolongation, ces contrats visent à assurer la sécurité des personnes, la protection des biens et le maintien du bon ordre dans les bâtiments concernés.

Les services incluent le gardiennage et des interventions connexes, comme les patrouilles, en fonction des particularités de chaque site.

Afin de bien répondre aux besoins, les contrats sont répartis en six lots correspondant à différents types d'installations et d'interventions. L'ensemble des services représente un volume annuel estimé à 67 352 heures.

L'appel d'offres public 26-21331, a été lancé et publié du 4 mars au 9 avril 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec. La durée de publication a été de 36 jours. La date d'ouverture des soumissions était le 9 avril 2026.

Les soumissions sont valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture du 9 avril, soit jusqu'au 7 août 2026.

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Démarrage en date du 29 juin 2026.

Six (6) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	10 mars 2026	Amendement, ajout du lot 6 – Mesures d'urgences	Oui
2	12 mars 2026	Question / Réponse	Non
3	18 mars 2026	Question / Réponse	Non
4	23 mars 2026	Question / Réponse	Non
5	30 mars 2026	Amendement, étiquette / enveloppe	Non
6	7 avril 2026	Question / Réponse	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0043 – 20 février 2025 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 085 424,95 $, taxes et contingences incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses unités d'affaires de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Axia Services et Groupe de sécurité Garda SENC (CG23 0191), majorant ainsi le montant total des contrats de 3 877 393,08 $ à 5 962 818,03 $, taxes et contingences incluses.
CG23 0191 – 20 avril 2023 - Accorder des contrats à Groupe de sécurité Garda SENC pour les lots 1 et 4 (dépense totale de 2 181 065,33 $, taxes incluses) ainsi qu'à Axia Services pour les lots 2 et 3 (dépense totale de 1 696 327,81 $, taxes incluses), pour les services de gardiennage et de tous les services connexes pour diverses unités d'affaires de la Ville de Montréal pour une période d'approximativement 24 mois, soit du 5 mai 2023 au 30 avril 2025, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 877 393,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19733 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour une période de de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélections préétablis, pour l'exécution des services de gardiennage et tous les services connexes, incluant les véhicules de patrouille, pour diverses installations de la Ville afin d'assurer la protection des personnes, des biens et des installations, ainsi que le bon ordre dans les bâtiments des sites visés par le contrat, et ce, en tenant compte des spécificités liées aux installations.

Les services de gardiennage consistent notamment en :

- Le lot 1 comprend les installations de la Cité des Hospitalières et le marché Bonsecours, ainsi qu'une banque d'heures pour des besoins additionnels;
- Le lot 2 comprend le complexe sportif Claude-Robillard et le quartier général du SIM, ainsi qu'une banque d'heures pour des besoins additionnels;
- Le lot 3 comprend les installations du Service du matériel roulant et ateliers ainsi que celles du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, ainsi qu'une banque d'heures pour des besoins additionnels;
- Le lot 4 comprend une banque d'heures pour les besoins d'accompagnement des fournisseurs dans les bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);
- Le lot 5 comprend une banque d'heures pour les besoins d'accompagnement lors des visites d'appel d'offres ainsi qu'une banque d'heures pour les besoins en gardiennage non planifiés;
- Le lot 6 comprend une banque d'heures pour les mesures d'urgence (inondations et centres d'hébergement d'urgence).

L’estimation annuelle de l’ensemble des plans de protection s’élève à 67 352 heures.

JUSTIFICATION

Avant d’entamer les explications détaillées des six lots ci-dessous et afin d’éviter toute redondance dans le texte, les précisions suivantes s’appliquent à l'ensemble de ceux-ci quant à leur validation :

- La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 23 avril 2026 par visioconférence sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

- Le système de pondération et d’évaluation des offres à deux enveloppes a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

LOT 1 comprend :

- La Cité des Hospitalières, située au 251 avenue des Pins – 8760 heures annuelles;
- Le marché Bonsecours, situé au 350 rue St-Paul – 8760 heures annuelles;
- Une banque d’heures pour des besoins additionnels – 500 heures annuelles.

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 4 mars 2026, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 33,33 % du nombre total.

Sur les six (6) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres projets et ne pas pouvoir effectuer celui-ci.
- Une firme (1) est sur la liste de fournisseurs à rendements insatisfaisant (LFRI).
- Une firme (1) a affirmé ne pas être en mesure de fournir la garantie de soumission ou d’exécution demandée.
- Les trois (3) autres firmes n’ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Trimax Sécurité Inc. n'a pas obtenu la note de passage de 70 % pour l'ouverture de l’enveloppe de prix. Celle-ci lui a été retournée non décachetée. Sa soumission a donc été jugée non conforme.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l’analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences +) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Axia Services	78.75 %	0,81	1 589 555,73 $		1 589 555,73 $
Groupe de sécurité Garda SENC	82.25 %	0,67	1 983 951,60 $		1 983 951,60 $

Dernière estimation réalisée			2 348 230,43$		2 348 230,43 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 758 674,70 $ -32,3 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					394 395, 87 $ 24,8 %

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de -32,3% (-758 674,70 $), favorable à la Ville. Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les taux horaire inférieurs orientés vers une compétitivité accrue:

L'écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire est de 24,8 % (394 395,87 $), défavorable à la Ville. Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les taux horaire plus élevés par Groupe de sécurité Garda SENC.

LOT 2 comprend :

- Le complexe sportif Claude-Robillard, situé au 1000 rue Émile-Journault – 2266 heures annuelles ;
- Le quartier général du SIM, situé au 4040 avenue du Parc – 8760 heures annuelles ;
- Une banque d'heures pour des besoins additionnels – 250 heures annuelles.

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 4 mars 2026, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 44,44 % du nombre total.

Sur les cinq (5) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

· Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres projets et ne pas pouvoir effectuer celui-ci.
· Une firme (1) est sur la liste de fournisseurs à rendements insatisfaisant (LFRI).
· Une firme (1) a affirmé ne pas être en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée.
· Les trois (2) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Trimax Sécurité Inc. n'a pas obtenu la note de passage de 70 % pour l'ouverture de l'enveloppe de prix. Celle-ci lui a été retournée non décachetée. Sa soumission a donc été

jugée non conforme.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Axia services	78,75 %	1,25	1 029 945,06 $		1 029 945,06 $
Groupe de sécurité Garda SENC	82,50 %	1,07	1 240 187,41 $		1 240 187,41 $
Titan sécurité	81,25 %	0,97	1 351 077,39 $		1 351 077,39 $
Dernière estimation réalisée			1 469 080,42 $		1 469 080,42 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 439 135,36 $ -29,89 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					210 242,35 $ 20,41 %

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de -29,89 % (-439 135,36 $), favorable à la Ville. Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Le taux horaire inférieurs orientés vers une compétitivité accrue :

L'écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire est de 20,41 % (210 242,35 $), défavorable à la Ville. Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les taux horaire plus élevés par Titan sécurité.

LOT 3 comprend :

- Les installations du Service du matériel roulant et ateliers, situées au 5035 rue de Rouen et 2269 rue Viau – 2930 heures annuelles ;
- Les installations du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports - 1500 heures annuelles ;
- Une banque d'heures pour des besoins additionnels – 250 heures annuelles.

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 4 mars 2026, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Deux (2) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente

22,22 % du nombre total.

Sur les sept (7) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

· Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres projets et ne pas pouvoir effectuer celui-ci.
· Une firme (1) est sur la liste de fournisseurs à rendements insatisfaisant (LFRI).
· Une firme (1) a affirmé ne pas être en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée.
· Les quatre (4) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Trimax Sécurité Inc. n'a pas obtenu la note de passage de 70 % pour l'ouverture de l'enveloppe de prix. Celle-ci lui a été retournée non décachetée. Sa soumission a donc été jugée non conforme.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe de sécurité Garda SENC	82,25 %	2,37	559 183,14 $		559 183,14 $
Dernière estimation réalisée			607 470,70 $		607 470,70 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 48 287,56 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-7,95 %

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de -7,95 % (-48 287,56 $), favorable à la Ville. Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les taux horaire plus élevés que l'estimation de la Ville.

Groupe de sécurité Garda SENC étant le seul soumissionnaire conforme, aucune négociation n'a été jugée nécessaire. En effet, les taux horaires soumis sont similaires à ceux établis dans le cadre de l'appel d'offres AO 22-19733, ce qui confirme leur cohérence avec les conditions du marché antérieur. De plus, les estimations associées à ce lot étant supérieure, les taux proposés ont été jugés raisonnables et acceptables dans le contexte.

LOT 4 comprend :

- Une banque d'heures pour l'accompagnement des fournisseurs dans les bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) – 6000 heures annuelles.

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 4 mars 2026, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 33,33 % du nombre total.

Sur les six (6) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres projets et ne pas pouvoir effectuer celui-ci.
- Une firme (1) est sur la liste de fournisseurs à rendements insatisfaisant (LFRI).
- Une firme (1) a affirmé ne pas être en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée.
- Les trois (3) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Trimax Sécurité Inc. n'a pas obtenu la note de passage de 70 % pour l'ouverture de l'enveloppe de prix. Celle-ci lui a été retournée non décachetée. Sa soumission a donc été jugée non conforme.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe de sécurité Garda SENC	82 %	1,93	685 641,92 $		685 641,92 $
Titan sécurité	82,50 %	1,74	759 892,77 $		759 892,77 $
Dernière estimation réalisée			781 255,13 $		781 255,13 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 95 613,21 $ -12,23%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					74 250,85 $ 10,83 %

L'écart entre l'adjudicataire conforme et la dernière estimation est de -12,23 % (-95 613,21 $), favorable à la Ville. Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les taux horaire inférieurs orientés vers une compétitivité accrue:

L'écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire est de 10,83 % (74 250,85 $), défavorable à la Ville. Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les taux horaire plus élevés par Titan sécurité.

LOT 5 comprend :

- Une banque d'heures pour les besoins d'accompagnement lors des visites d'appel d'offres - 2000 heures annuelles ;
- Une banque d'heures pour les besoins en gardiennage non planifiés - 20 000 heures annuelles.

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 4 mars 2026, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Deux (2) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 22,22 % du nombre total.

Sur les sept (7) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

· Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres projets et ne pas pouvoir effectuer celui-ci.
· Une firme (1) est sur la liste de fournisseurs à rendements insatisfaisant (LFRI).
· Une firme (1) a affirmé ne pas être en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée.
· Les quatre (4) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Trimax Sécurité Inc. n'a pas obtenu la note de passage de 70 % pour l'ouverture de l'enveloppe de prix. Celle-ci lui a été retournée non décachetée. Sa soumission a donc été jugée non conforme.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par l'adjudicataire à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe de sécurité Garda SENC	82,50 %	0,51	2 583 300,84 $		2 583 300,84 $
Dernière estimation réalisée			2 942 389,90 $		2 942 389,90 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 359 089,06 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-12,20 %

L'écart entre l'adjudicataire conforme et la dernière estimation fournie est de -12,20 % (-359 089,06 $), favorable à la Ville. Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les taux horaire plus élevés que l'estimation de la Ville.

Groupe de sécurité Garda SENC étant le seul soumissionnaire conforme, aucune négociation n'a été jugée nécessaire. En effet, les taux horaires soumis sont similaires à ceux établis dans le cadre de l'appel d'offres AO 22-19733, ce qui confirme leur cohérence avec les conditions du marché antérieur. De plus, les estimations associées à ce lot étant supérieure,

les taux proposés ont été jugés raisonnables et acceptables dans le contexte.

LOT 6 comprend :

- Une banque d'heures pour les mesures d'urgence - 5 376 heures annuelles.

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 4 mars 2026, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Deux (2) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 22,22 % du nombre total.

Sur les sept (7) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

· Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres projets et ne pas pouvoir effectuer celui-ci.
· Une firme (1) est sur la liste de fournisseurs à rendements insatisfaisant (LFRI).
· Une firme (1) a affirmé ne pas être en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée.
· Les quatre (4) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Trimax Sécurité Inc. n'a pas obtenu la note de passage de 70 % pour l'ouverture de l'enveloppe de prix. Celle-ci lui a été retournée non décachetée. Sa soumission a donc été jugée non conforme.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe de sécurité Garda SENC	81,50 %	2,11	624 466,75 $		624 466,75 $
Dernière estimation réalisée			717 423,59 $		717 423,59 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 92 956,84 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-12,96 %

L'écart entre l'adjudicataire conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -12,96 % (-92 956,84 $), favorable à la Ville. Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les taux horaire plus élevés que l'estimation de la Ville.

Les validations requises ont démontré que les adjudicataires recommandés :

- ont déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'ont pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- ne sont pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne sont pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- sont conforme en vertu de la Charte de la langue française
- sont conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détiennent une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide. Depuis le 2 avril 2026, l'AMP a retiré la date d'expiration de l'autorisation de contracter. Conséquemment, celle-ci est désormais à durée indéterminée.

Ces contrats de fourniture de services étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, ils devront faire l'objet d'une évaluation du rendement des adjudicataires, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (centre de responsabilité 108153).

Le montant soumis pour la période de trente-six (36) mois, incluant deux (2) option de prolongation de douze (12) mois chacune, est de : 6 150 983,64 $ + 307 549,18 $ (TPS) + 613 560,62 $ (TVQ) = 7 072 093,44 $.

La dépense sera répartie comme suit, taxes incluses :

Lots	2026	2027	2028	2029	Total
Lot 1	343 074,36 $	525 835,40 $	543 024,08 $	177 621,89 $	1 589 555,73 $
Lot 2	222 996,31 $	340 808,60 $	351 760,42 $	114 379,71 $	1 029 945,06 $
Lot 3	140 438,92 $	185 235,19 $	190 366,18 $	43 142,86 $	559 183,15 $
Lot 4	147 397,95 $	226 615,73 $	232 272,50 $	79 355,75 $	685 641,93 $
Lot 5	558 531,59 $	853 896,33 $	875 224,19 $	295 648,73 $	2 583 300,84 $
Lot 6	66 691,07 $	204 695,97 $	209 836,55 $	143 243,16 $	624 466,75 $
Dépense totale	**1 479 130,20 $**	**2 337 087,22 $**	**2 402 483,92 $**	**853 392,10 $**	**7 072 093,44 $**

Ce contrat est imputé dans un centre de responsabilité mixte. Seule la Direction de la sécurité du Service de la gestion et de la planification des immeubles pourra faire appel à ces différents contrats.

Puisque ces services pourront être répartis sur divers bâtiments de l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, ces contrats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où ces contrats de service de gardiennage ne seraient pas octroyés, les services assurant la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville des installations incluses dans ces contrats pourraient être compromis à partir du 6 juillet 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 6 juillet 2026
Fin du contrat : 30 avril 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte SANFACON
chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-11

Gustavo RAMIREZ-NIETO
chef(fe) de division - operations de securite

Tél :	514-237-2766	**Tél :**	514-222-8515
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Charles GRIS
directeur(trice) de la securite

Tél : 514-855-6000
Approuvé le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268321001*
Unité administrative responsable : *18-SGPI – Direction de la sécurité- Division des opérations de la sécurité*
Projet : Service de gardiennage au privé

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 11 juillet 2025 08:30
À : Maxime Gauthier <m.gauthier@axiaservices.com>
Objet : RE: Nouveau formulaire - RenseignementsGeneraux

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

AXIA SERVICES - NUMÉRO DE CLIENT 3000760597

Bonjour,
Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**
Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.
****Date échéance (renouvellement): 2027-11-07**

Cordialement,

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 16 octobre 2025

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC
1250, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
20E ÉTAGE
MONTRÉAL QC H3B 4W8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000250095

N° de demande : 2500179928

N° de confirmation de paiement : 615171

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

L'AMP confirme que l'entreprise a déposé sa demande de renouvellement dans les délais prescrits.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande.

Cette entreprise figure présentement au Registre des entreprises autorisées (le REA). Par conséquent, l'entreprise peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics même si la lettre d'autorisation initiale est expirée. Le dossier de renouvellement de l'entreprise est présentement en analyse à l'AMP.

Rappelons, qu'il est de la responsabilité de l'organisme public de consulter le REA avant la conclusion du contrat afin de vérifier que l'entreprise y apparaît toujours. Il est possible de consulter l'information relative à l'entreprise en ligne à l'adresse suivante : https://amp.quebec/rea/.

Une décision sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2021

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC
A/S MONSIEUR PIERRE-HUBERT SÉGUIN
3030, BOUL LE CARREFOUR
1002
LAVAL (QC) H7T 2P5

Nº de décision : 2021-DAMP-1070
Nº de client : 3000250095

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

- A.P.I.
- AGENCE DE PLACEMENT HÉLÈNE ROY
- AGENCE DE SÉCURITÉ LA SENTINELLE DU SAGUENAY
- AGENCE DE SÉCURITÉ RÉGIONALE
- B.E.S.T. ALARMES
- B.E.S.T. INVESTIGATIONS
- BEST SERVICES SPÉCIAUX
- CORPORATION DE SÉCURITÉ TRANS-CANADA
- DEUX-RIVES SÉCURITÉ
- ENQUÊTES ET SERVICES CONSEILS GW
- GARDA
- GARDA DU CANADA
- GARDA HOLDING
- GARDA INVESTIGATION SERVICES
- GARDA LOSS PREVENTION
- GARDA OF CANADA
- GARDA PRÉVENTION DES PERTES
- GARDA SÉCUR
- GARDA SECURITY GROUP
- GARDA SECURITY GROUP G.P.
- GESTION GARDA
- GESTION MYRAL
- GROUPE BEST
- GROUPE CONSEIL VCS
- GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

- GROUPE DE SÉCURITÉ TRANS-QUÉBEC
- GW CONSULTING AND INVESTIGATIONS
- GW GARDIENNAGE
- GW PRE-EMPLOYMENT SCREENING
- INS-SIGN SIGNALISATION
- INVESTIGATION VCS
- INVESTIGATIONS B.E.S.T.
- KOLOSSAL SECURITY
- MAXIMUM TACTICAL CASH-IN-TRANSIT (MTCIT)
- MAXIMUM TACTIQUE TRANSPORT DE VALEURS (MTTV)
- MIRADO SECURITY
- NOCTURNE
- PRÉVENTION GARDA
- S.P.E.Q.
- SÉCUR
- SÉCURITÉ DE L'ESTRIE
- SÉCURITÉ DES DEUX-RIVES
- SÉCURITÉ DEUX-RIVES
- SÉCURITÉ ET PROTECTION SECPRO
- SÉCURITÉ KOLOSSAL
- SÉCURITÉ MIRADO
- SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE D'ENQUÊTE DU QUÉBEC (SPEQ)
- SERVICE DE PROTECTION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (SPIC)
- SERVICE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION CAGERO
- SERVICE DE SÉCURITÉ TSM
- SERVICES DE GESTION TOTAL SECURITY
- SERVICES D'ENQUÊTES GARDA
- SERVICES SÉCURIVOL
- SIGNALISATION INS-SIGN
- SIGNALISATION ROUTIÈRE DU QUÉBEC
- SPIC
- SUR APPEL
- TALENTWORLD AGENCE DE PLACEMENT DE PERSONNEL
- TOTAL SECURITY MANAGEMENT SERVICES
- VCS CONSULTING GROUP
- VCS INVESTIGATION
- VCS SURVEILLANCE
- VCS TELESURVEILLANCE
- VCS TÉLÉSURVEILLANCE
- VÉRIFICATIONS PRÉEMPLOI GW

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9

1 888 335-5550
amp.quebec

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268321001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Objet :	Accorder 6 contrats à Axia services et à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c., pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses installations de la Ville (lots 1 à 6), pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 7 072 093,44 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21331 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21331_Intervention_ Lot1.pdf
26-21331_Intervention_ Lot2.pdf
26-21331_Intervention_ Lot3.pdf
26-21331_Intervention_Lot 4.pdf
26-21331_Intervention_ Lot5.pdf
26-21331_Intervention_ Lot6.pdf
26-21331_PV.pdf
26-21331_TCP_Lot 1à 6.pdf
26-21331_Liste des preneurs _SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2

Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : - -
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21331 — No du GDD : 1268321001

Titre de l'appel d'offres : Lot 1_Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 9 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 23 - 4 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 7 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 33,33

% de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Trimax Sécurité Inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 8 - 2026

Date d'échéance révisée : 7 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axia Service	1 589 555,73 $	√	1
Groupe de sécurité Garda SENC.	1 983 951,60 $		1

Information additionnelle

La firme rejetée n'a pas obtenu la note niminal de passage de 70% lors de l'évaluation par le comité de sélection.
Deux (2) des cinq (5) soumissionnaires s'étant désistés n'ont pas précisé les motifs de leurs désistements. Les raisons de désistements sont les suivantes:
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
- nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée;
- firme est sur la liste de fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Préparé par : Nancy Lainey — Le 13 - 5 - 2026

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21331

No du GDD : 1268321001

Titre de l'appel d'offres : Lot 2_Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 9 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 23 - 4 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 7 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,44

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Trimax Sécurité Inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 8 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 7 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axia Service	1 029 945,06 $	√	2
Groupe de sécurité Garda SENC.	1 240 187,41 $		2
Titan Sécurité	1 351 077,39 $		2

Information additionnelle

La firme rejetée n'a pas obtenu la note niminal de passage de 70% lors de l'évaluation par le comité de sélection.
Deux (2) des cinq (5) soumissionnaires s'étant désistés n'ont pas précisé les motifs de leurs désistements. Les raisons de désistements sont les suivantes:
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
- nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée;
- firme est sur la liste de fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Préparé par : Nancy Lainey

Le 13 - 5 - 2026

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21331 — No du GDD : 1268321001

Titre de l'appel d'offres : Lot 3_Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 9 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 23 - 4 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 7 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 22,22

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Trimax Sécurité Inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 7 - 8 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 7 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe de sécurité Garda SENC.	559 183,14 $	√	3

Information additionnelle

La firme rejetée n'a pas obtenu la note niminal de passage de 70% lors de l'évaluation par le comité de sélection.
Deux (2) des cinq (5) soumissionnaires s'étant désistés n'ont pas précisé les motifs de leurs désistements.
Les raisons de désistements sont les suivantes:
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
- nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée;
- firme est sur la liste de fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Préparé par : Nancy Lainey — Le 13 - 5 - 2026

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21331 — No du GDD : 1268321001

Titre de l'appel d'offres : Lot 4_Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 9 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 23 - 4 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 7 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Trimax Sécurité Inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 8 - 2026

Date d'échéance révisée : 7 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe de sécurité Garda SENC.	685 641,92 $	√	4
Titan Sécurité	759 892,77 $		4

Information additionnelle

La firme rejetée n'a pas obtenu la note niminal de passage de 70% lors de l'évaluation par le comité de sélection.
Deux (2) des cinq (5) soumissionnaires s'étant désistés n'ont pas précisé les motifs de leurs désistements. Les raisons de désistements sont les suivantes:
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
- nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée;
- firme est sur la liste de fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Préparé par : Nancy Lainey — Le 13 - 5 - 2026

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21331 — No du GDD : 1268321001

Titre de l'appel d'offres : Lot 5_Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 9 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 23 - 4 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 7 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 22,22

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Trimax Sécurité Inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 7 - 8 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 7 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe de sécurité Garda SENC.	2 583 300,84 $	√	5

Information additionnelle

La firme rejetée n'a pas obtenu la note niminal de passage de 70% lors de l'évaluation par le comité de sélection.
Deux (2) des cinq (5) soumissionnaires s'étant désistés n'ont pas précisé les motifs de leurs désistements.
Les raisons de désistements sont les suivantes:
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
- nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée;
- firme est sur la liste de fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Préparé par : Nancy Lainey — Le 13 - 5 - 2026

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21331 — No du GDD : 1268321001

Titre de l'appel d'offres : Lot 6_Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 9 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 23 - 4 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 7 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 22,22

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Trimax Sécurité Inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 8 - 2026

Date d'échéance révisée : 7 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe de sécurité Garda SENC.	624 466,75 $	√	6

Information additionnelle

La firme rejetée n'a pas obtenu la note niminal de passage de 70% lors de l'évaluation par le comité de sélection.
Deux (2) des cinq (5) soumissionnaires s'étant désistés n'ont pas précisé les motifs de leurs désistements.
Les raisons de désistements sont les suivantes:
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
- nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée;
- firme est sur la liste de fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Préparé par : Nancy Lainey — Le 13 - 5 - 2026

Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal -
LOT 1- Cité des Hospitalières et marché Bonsecours

	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final		Comité	
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	82,25	1 983 951,60 $	**0,67**	**2**	**Heure**	**13 h 00**
TRIMAX SÉCURITÉ INC	65,50			**Non conforme**	**Lieu**	**En rencontre teams**
AXIA SERVICES	78,75	1 589 555,73 $	**0,81**	**1**		
0	-		**-**	**0**		**Multiplicateur d'ajustement**
0	-		**-**	**0**		**10000**
Agent d'approvisionnement	Nancy Lainey				**Facteur «K»**	**50**

Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal _
LOT 2 - Centre Robillard et Sécurité incendie

	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final		Comité	
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	82,50	1 240 187,41 $	**1,07**	**2**	**Heure**	**13 h 00**
TRIMAX SÉCURITÉ INC	65,50			**Non conforme**	**Lieu**	**En rencontre teams**
AXIA SERVICES	78,75	1 029 945,06 $	**1,25**	**1**		
TITAN SÉCURITÉ	81,25	1 351 077,39 $	**0,97**	**3**		**Multiplicateur d'ajustement**
0	-		**-**	**0**		**10000**
Agent d'approvisionnement	Nancy Lainey				**Facteur «K»**	**50**

Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal m_
LOT 3 - Ateliers municipaux et Grands parcs

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang	Comité	
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	82,25	559 183,14 $	2,37	1	Date	jeudi 23-04-2026
TRIMAX SÉCURITÉ INC	63,00			Non conforme	Heure	13 h 00
0	-		-	0	Lieu	En rencontre teams
0	-		-	0		
0	-		-	0		Multiplicateur d'ajustement
						10000
Agent d'approvisionnement	Nancy Lainey				Facteur «K»	50

Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal-
LOT 4 - SPVM

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	82,00	685 641,92 $	**1,93**	**1**
TRIMAX SÉCURITÉ INC	65,00			**Non conforme**
TITAN SÉCURITÉ	82,50	759 892,77 $	**1,74**	**2**
0	-		**-**	**0**
0	-		**-**	**0**
Agent d'approvisionnement	Nancy Lainey			

Comité	
Date	**jeudi 23-04-2026**
Heure	**13 h 00**
Lieu	**En rencontre teams**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**50**

Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal _
LOT 5 - Banques d'heures

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	82,50	2 583 300,84 $	**0,51**	**1**
TRIMAX SÉCURITÉ INC	63,50			**Non conforme**
0	-		**-**	**0**
0	-		**-**	**0**
0	-		**-**	**0**
Agent d'approvisionnement	Nancy Lainey			

Comité	
Date	**jeudi 23-04-2026**
Heure	**13 h 00**
Lieu	**En rencontre teams**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	**50**

26-21331 - Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal _
LOT 6 - Mesures d'urgences

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	81,50	624 466,75 $	2,11	1
TRIMAX SÉCURITÉ INC	61,25			Non conforme
0	-		-	0
0	-		-	0
0	-		-	0
Agent d'approvisionnement	Nancy Lainey			

Comité	
Date	jeudi 23-04-2026
Heure	13 h 00
Lieu	En rencontre teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
PERCEPTAGE INTERNATIONAL 8660 Chemin Darnley Suite 212 Montréal QC CAN H4T1M4 https://www.perceptage.com/fr/accueil/	Non diffusé	Adam Cohen Téléphone: 5148350174 Courriel: acohen@perceptage.com	**Transaction: (20446157)** 2026-03-04 14:46	20099067 - 26-21331_Addenda_1 Bordereau numérique 2026-03-10 à 15:45 - Courriel Devis 2026-03-10 à 15:45 - Courriel 20099861 - 26-21331_Addenda 2 Devis 2026-03-12 à 15:15 - Courriel 20100961 - 26-21331_ Addenda 3 Devis 2026-03-18 à 11:15 - Courriel 20101882 - 26-21331_ Addenda 4 Devis 2026-03-23 à 11:05 - Courriel 20103473 - 26-21331_Addenda 5 Devis 2026-03-30 à 11:15 - Courriel 20104842 - 26-21331_Addenda 6 Devis 2026-04-07 à 12:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Global International Sécurité 2430 boulevard industriel Laval QC CAN H7S2G7 globalinternationalsecurite.com	Non diffusé	Antonio Alves Téléphone: 514-969-9214 Courriel: info@globalinternationalsecurite.com	**Transaction: (20465345)** 2026-03-23 19:39	20099067 - 26-21331_Addenda_1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20099861 - 26-21331_Addenda 2 Devis Téléchargement 20100961 - 26-21331_ Addenda 3 Devis Téléchargement 20101882 - 26-21331_ Addenda 4 Devis Téléchargement 20103473 - 26-21331_Addenda 5 Devis 2026-03-30 à 11:15 - Téléchargement

			20104842 - 26-21331_Addenda 6 Devis 2026-04-07 à 12:15 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC 2300, rue Émile-Bélanger Montréal QC CAN H4R3J4 http://www.garda.com	Non diffusé	Gilbert Couture Téléphone: 5142812811 Courriel: gilbert.couture@garda.com	**Transaction: (20445921)** 2026-03-04 11:07	20099067 - 26-21331_Addenda_1 Bordereau numérique 2026-03-10 à 15:45 - Courriel Devis 2026-03-10 à 15:45 - Courriel 20099861 - 26-21331_Addenda 2 Devis 2026-03-12 à 15:15 - Courriel 20100961 - 26-21331_ Addenda 3 Devis 2026-03-18 à 11:15 - Courriel 20101882 - 26-21331_ Addenda 4 Devis 2026-03-23 à 11:05 - Courriel 20103473 - 26-21331_Addenda 5 Devis 2026-03-30 à 11:15 - Courriel 20104842 - 26-21331_Addenda 6 Devis 2026-04-07 à 12:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Titan Sécurité 9730 rue Birnam Montréal QC CAN H4N1K5 http://www.titansecurite.com	Non diffusé	Ludmila BARCA Téléphone: 5144449999 Courriel: ludmila@titansecurite.com	**Transaction: (20473158)** 2026-03-31 15:10	20099067 - 26-21331_Addenda_1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20099861 - 26-21331_Addenda 2 Devis Téléchargement 20100961 - 26-21331_ Addenda 3 Devis Téléchargement 20101882 - 26-21331_ Addenda 4 Devis Téléchargement 20103473 - 26-21331_Addenda 5 Devis Téléchargement 20104842 - 26-21331_Addenda 6 Devis

			2026-04-07 à 12:15 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
TRIMAX SÉCURITÉ INC. 1965 boul. Industriel, 200 Laval QC CAN H7S1P6 http://www.trimaxsecurite.com	Non diffusé	Roberto Miranda Téléphone: 4509345200 Courriel: info@trimaxsecurite.com	**Transaction: (20446213)** 2026-03-04 15:52	20099067 - 26-21331_Addenda_1 Bordereau numérique 2026-03-10 à 15:45 - Courriel Devis 2026-03-10 à 15:45 - Courriel 20099861 - 26-21331_Addenda 2 Devis 2026-03-12 à 15:15 - Courriel 20100961 - 26-21331_ Addenda 3 Devis 2026-03-18 à 11:15 - Courriel 20101882 - 26-21331_ Addenda 4 Devis 2026-03-23 à 11:05 - Courriel 20103473 - 26-21331_Addenda 5 Devis 2026-03-30 à 11:15 - Courriel 20104842 - 26-21331_Addenda 6 Devis 2026-04-07 à 12:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

SécuriteQ inc. 1405 Boul. Henri-Bourassa O Montréal QC CAN H3M3B2 https://www.securiteq.ca/	Non diffusé	Jad Mohamad Téléphone: 5146623090 Courriel: jadmohamad@securiteq.ca	**Transaction: (20478483)** 2026-04-07 23:15	20099067 - 26-21331_Addenda_1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20099861 - 26-21331_Addenda 2 Devis Téléchargement 20100961 - 26-21331_ Addenda 3 Devis Téléchargement 20101882 - 26-21331_ Addenda 4 Devis Téléchargement 20103473 - 26-21331_Addenda 5 Devis Téléchargement 20104842 - 26-21331_Addenda 6 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICE DE PROTECTION UNIVERSEL DU CANADA 7889 Boulevard St-Laurent suite 202 Montréal QC CAN H2R1X1 https://ausecurity.ca/fr	Non diffusé	Laurent Boulet Téléphone: 4167793861 Courriel: laurent.boulet@aus.com	**Transaction: (20447302)** 2026-03-05 14:14	20099067 - 26-21331_Addenda_1 Bordereau numérique 2026-03-10 à 15:45 - Courriel Devis 2026-03-10 à 15:45 - Courriel 20099861 - 26-21331_Addenda 2 Devis 2026-03-12 à 15:15 - Courriel 20100961 - 26-21331_ Addenda 3 Devis 2026-03-18 à 11:15 - Courriel 20101882 - 26-21331_ Addenda 4 Devis 2026-03-23 à 11:05 - Courriel 20103473 - 26-21331_Addenda 5 Devis 2026-03-30 à 11:15 - Courriel 20104842 - 26-21331_Addenda 6 Devis 2026-04-07 à 12:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Axia services 9245, Langelier Montréal QC CAN H1P3K9 https://www.axiaservices.com	Non diffusé	Lisanne Tauvette Téléphone: 5147720810 Courriel: l.tauvette@axiaservices.com	**Transaction: (20446991)** 2026-03-05 09:32	20099067 - 26-21331_Addenda_1 Bordereau numérique 2026-03-10 à 15:45 - Courriel Devis 2026-03-10 à 15:45 - Courriel 20099861 - 26-21331_Addenda 2 Devis 2026-03-12 à 15:15 - Courriel 20100961 - 26-21331_ Addenda 3 Devis 2026-03-18 à 11:15 - Courriel 20101882 - 26-21331_ Addenda 4 Devis 2026-03-23 à 11:05 - Courriel 20103473 - 26-21331_Addenda 5 Devis 2026-03-30 à 11:15 - Courriel 20104842 - 26-21331_Addenda 6 Devis 2026-04-07 à 12:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9420-4500 Québec inc. / RafaSoins - RafaSécurité 321 rue de Calais Repentigny QC CAN J5Y3N5 https://www.rafasoins.com	Non diffusé	Rachelle Jean Rivert Téléphone: 5817282519 Courriel: info@rafasoins.com	**Transaction: (20467927)** 2026-03-26 05:48	20099067 - 26-21331_Addenda_1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20099861 - 26-21331_Addenda 2 Devis Téléchargement 20100961 - 26-21331_ Addenda 3 Devis Téléchargement 20101882 - 26-21331_ Addenda 4 Devis Téléchargement 20103473 - 26-21331_Addenda 5 Devis 2026-03-30 à 11:15 - Courriel 20104842 - 26-21331_Addenda 6 Devis 2026-04-07 à 12:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0132

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 9 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21331

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

9270-6258 QUÉBEC INC.[1] (TITAN SÉCURITÉ)	**Lots 2 et 4**
AXIA SERVICES	**Lots 1 et 2**
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	**Lots 1 à 6**
TRIMAX SÉCURITÉ INC.	**Lots 1 à 6**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 4 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Lors de la séance d'ouverture des soumissions, le nom de ce soumissionnaire a été lu tel qu'indiqué au bordereau de soumission déposé pour le lot 2, à savoir : Titan Sécurité (9270-6858 Québec inc.).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268321001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Objet :	Accorder 6 contrats à Axia services et à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c., pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses installations de la Ville (lots 1 à 6), pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 7 072 093,44 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21331 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268321001 - Contrats sécurité - 6 lots.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-076
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1269403002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Plasti-Bac inc. et USD Global inc., pour la fourniture et la distribution d'outils de collecte des ordures ménagères pour 2026 et 2027 - Montant estimé des ententes : 2 751 734,54 $, taxes incluses - Appel d'offres publics 26-21362 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle, USD Global inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir et à distribuer à la Ville, sur demande,des outils de collecte des ordures ménagères, pour 2026 et 2027, pour une somme maximale de 279 491,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21362;

2. d'autoriser une dépense de 13 974,58 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centrale.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle, Plasti-Bac inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des outils de collecte des ordures ménagères, pour 2026 et 2027, pour une somme maximale de 2 341 207,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21362;

2. d'autoriser une dépense de 117 060,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Plasti-Bac inc.;

4. d'imputer cette dépense au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-19 15:51

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269403002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Plasti-Bac inc. et USD Global inc., pour la fourniture et la distribution d'outils de collecte des ordures ménagères pour 2026 et 2027 - Montant estimé des ententes : 2 751 734,54 $, taxes incluses - Appel d'offres publics 26-21362 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030 (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), et entré en vigueur le 1er janvier 2024, sept (7) orientations et 42 mesures ont été adoptées, dont plusieurs doivent être mises en place par les autorités locales, dont la Ville de Montréal.
En vertu de l'article 53.24 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2), les municipalités de la CMM sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre du PMGMR sur leur territoire. C'est pourquoi des actions du Plan directeur de la gestion des matières résiduelles de l'Agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR), adopté le 27 août 2020 par le conseil d'agglomération (CG20 0407) doivent être mises en oeuvre par les municipalités de l'agglomération, notamment en lien avec l'optimisation de la gestion logistique des matières résiduelles (6.3) et des modalités de collectes pour inciter la population au bon geste de tri (2.1). Ainsi, il fut intégré aux documents techniques pour les services de collecte des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, via l'appel d'offres 23-19726, la possibilité d'espacer les collectes d'ordures ménagères (CM23 0570). Il est prévu d'espacer la collecte en deux temps. Une partie aura lieu à l'automne 2026 et une autre, à l'automne 2027.

Afin d'assurer la réussite de cette mesure, il a été jugé nécessaire de mettre en œuvre des conditions favorables, notamment par la fourniture d'outils de collecte à titre de mesure de mitigation. Les projets d'acquisition de bacs d'ordures ménagères, mis en œuvre en vue de l'espacement de cette collecte, visent ainsi à outiller adéquatement les citoyens, à encourager leur participation aux autres collectes et, ultimement, à améliorer la performance globale de la Ville en matière de détournement des matières résiduelles de l'enfouissement.

Depuis le 1er janvier 2015, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal de la Ville de Montréal détient les compétences pour ce qui concerne l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles (CM14 1126; CM24 1122). La Division collecte, transport et traitement de la Direction de la gestion des matières résiduelles et des Infrastructures (DGMRI) du Service de l'environnement et de la transition écologique (SETÉ) a été identifiée pour coordonner l'acquisition et le déploiement d'outils de collecte.

Le présent dossier concerne l'octroi de deux (2) ententes-cadres pour la fourniture et la distribution d'outils de collecte des ordures ménagères (OM) pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

- Lot 1 - Acquisition d'outils de collecte des ordures ménagères (120 L, 240 L et 360 L);
- Lot 2 - Service de distribution d'outils de collecte (120 L, 240 L et 360 L).

Les ententes-cadres actuellement en vigueur pour le remplacement des outils de collecte n'étaient pas prévues pour répondre à ce besoin spécifique. Ainsi, il a été préconisé de solliciter le marché par le biais d'un appel d'offres public conjoint afin de répondre aux besoins des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tout en permettant une synergie entre les deux lots visés. En ce qui concerne la durée des contrats, il a été préconisé de retenir une durée de vingt-quatre (24) mois afin de s'arrimer aux deux phases d'espacement de la collecte des ordures ménagères prévues par les arrondissements, soit à l'automne 2026 et à l'automne 2027.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres N° 26-21362 a été lancé le 16 mars 2026;
- L'appel d'offres a été annoncé dans Le Devoir et publié dans le SEAO;
- Tous les fournisseurs potentiels identifiés ont été informés par courriel de l'appel d'offres par un agent d'approvisionnement du Service de l'approvisionnement;
- L'ouverture des soumissions devait initialement avoir lieu le 16 avril 2026 (31 jours calendrier). Celle-ci a été reportée au 21 avril 2026 (35 jours calendrier);
- Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingts (180) jours calendrier (cautionnement de soumission);
- Il y a eu quatre (4) preneurs de charge et deux (2) soumissions (50 %). Toutes les soumissions sont conformes;
- Trois (3) addendas ont été produits dans ce dossier :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	8 avril 2026	Report de date	Aucun
2	9 avril 2026	Réponse à des questions de fournisseurs	Aucun
3	15 avril 2026	Réponse à des demandes de précisions sur l'addenda 2 et modification du bordereau de prix (retrait de l'option 2)	Oui, modification du bordereau de prix

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0336, le 23 mars 2026 : Conclure des ententes-cadres avec les firmes USD Global inc. et Orbis Canada ltée, pour la fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles, d'une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 484 025,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21241 (2 soum.)
CM25 0557, le 12 mai 2025 : Conclure des ententes-cadres avec les firmes IPL North America inc. (lot 1) et USD Global (lot 2) pour la fourniture et la distribution d'outils de collecte des ordures ménagères pour l'année 2025 - Montant estimé des ententes : 2 264 977,82 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-20853 (2 soum.)

CM25 0068, le 17 février 2025 : Règlement autorisant un emprunt de 6 548 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte dans le cadre de projets d'optimisation de la collecte des ordures ménagères.

CM24 1122, le 22 octobre 2024 : Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

Sous la compétence du conseil municipal, le présent sommaire concerne l'octroi de deux (2) ententes-cadres, contrats pour les années 2026 et 2027, pour l'acquisition des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères ainsi que pour des services de distribution de bacs roulants pour des projets d'espacement de la collecte dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.
Pour l'acquisition des bacs (lot 1), le service demandé se résume à :

- la production des bacs roulants de 120 L, de 240 L et de 360 L pour la collecte des ordures ménagères selon les spécificités techniques demandées par la Ville;
- la livraison des bacs à l'espace d'entreposage du prestataire de services du lot 2.

Pour la distribution des bacs (lot 2), le service demandé se résume à :

- réceptionner les bacs de 120 L, de 240 L et de 360 L à l'entrepôt du prestataire de services;
- préparer et assembler les bacs roulants;
- effectuer la livraison de tous les bacs figurant sur la liste qui sera transmise ;
- inspecter les bacs livrés;
- procéder à la lecture de la puce RFID de chaque bac livré;
- insérer un feuillet informatif dans chacun des bacs;
- procéder à l'ajustement des quantités de bacs à livrer (retrait ou ajout de bacs);
- produire un bilan de livraison;
- transport des bacs résiduels du projet;
- entreposage des bacs résiduels entre les deux phases de déploiement (optionnel).

Les prestataires de services doivent fournir tout l'équipement, le matériel et la main-d'œuvre requis pour réaliser, de façon autonome, l'ensemble des ouvrages, ainsi que les équipements et la main-d'œuvre nécessaires dans les délais requis et suivant les modalités stipulées dans les devis de l'appel d'offres 26-21362.

Les quantités prévues découlent d'une estimation des quantités de bacs à déployer réalisée par le Service de l'environnement, en collaboration avec les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Les délais de livraison prévus par ces ententes-cadres sont de six semaines suivant la transmission du bon de commande.

Tous les équipements de collecte livrés doivent être identifiés par le logo de la Ville, être munis d'une puce RFID et d'un numéro de série unique à six chiffres en plus de correspondre aux spécifications techniques et à l'identification visuelle inscrites au devis technique.

La garantie des équipements exigée au contrat est pour une période minimale de cinq (5) ans.

Des communications citoyennes seront effectuées par les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour informer les citoyens des changements à venir, notamment sur la distribution des bacs, et le changement des horaires de collecte dès le 1er novembre 2026. Une coordination est effectuée entre l'équipe responsable du projet au Service de l'environnement et l'équipe en arrondissement pour arrimer les différentes étapes de l'échéancier du projet.

Des contingences de 5 % sont demandées pour chacun des lots.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres 26-21362, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges et deux (2) ont déposé une soumission conforme (50 %).
Voici les résultats de l'appel d'offres à la suite de l'analyse de conformité :

Lot 1 - Plasti-Bac Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour ce lot, soumission au montant de 2 341 207,99 $, incluant les taxes applicables;

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
PLASTI-BAC INC.	2 341 207,99 $	117 060,40 $	2 458 268,39 $
USD Global Inc.	2 780 909,87 $	139 045,49 $	2 919 955,36 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 192 941,17 $	109 647,06 $	2 302 588,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			155 680,16 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			6,76 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			461 686,97 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			18,78 %

Lot 2 - USD Global Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour ce lot, soumission au montant de 279 491,58 $, incluant les taxes applicables;

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

USD GLOBAL INC.	279 491,58 $	13 974,58 $	293 466,16 $
Plasti-Bac Inc.	371 902,73 $	18 595,14 $	390 497,87 $
Dernière estimation réalisée ($)	320 784,39 $	16 039,22 $	336 823,61 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-43 357,45 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-12,87 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			97 031,71 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			33,06 %

L'estimation a été réalisée par les professionnels du Service de l'environnement et de la transition écologique en se basant sur les plus récentes sollicitations du marché réalisées pour des acquisitions ou des services de même nature.

Pour le lot 1, un écart de 18,78 % est observé entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Les deux fournisseurs ne sont pas des producteurs de bacs, mais des distributeurs. Cet écart peut s'expliquer par le fait que l'adjudicataire ait adopté une stratégie de prix agressive afin d'obtenir le contrat.

Pour le lot 2, un écart favorable de -12,87 % est observé entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée, ce qui peut s'expliquer par une offre plus compétitive que les conditions de marché anticipées lors de l'estimation. En effet, l'entrepôt de l'adjudicataire est localisé à proximité de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, où la distribution des bacs est effectuée, ce qui a pu contribuer à la réduction de certains coûts logistiques. Un écart de 33,06 % est également observé avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme, ce qui peut notamment s'expliquer par le positionnement de l'adjudicataire dans le marché et sa capacité à adopter une stratégie de prix plus agressive.

Après vérification, les deux fournisseurs, Plasti-Bac Inc. et USD Global, ne figurent pas sur :

- le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle.

Une évaluation de rendement des fournisseurs sera requise pour le lot 1 considérant la dépense nette qui est égale ou supérieure à 500 000 $ (Encadrement C-OG-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour ces deux (2) contrats est de 2 620 699,56 $ (taxes incluses). Des contingences de 5 % de la valeur des contrats, pour un montant supplémentaire total de 131 034,98 $ (taxes incluses), sont demandées pour les deux lots afin de gérer, notamment, les modifications accessoires requises pendant la durée des contrats ou toute variation de quantités. Ces contingences portent le montant total maximal autorisé à 2 751 734,54 $ (taxes incluses).

La répartition des montants par ententes-cadre, taxes incluses, va comme suit :

Numéro	Contrats	Contingences	Total

du lot			
Lot 1	2 341 207,99 $	117 060,40 $	2 458 268,39 $
Lot 2	279 491,58 $	13 974,58 $	293 466,16 $
Total	2 620 699,56 $	131 034,98 $	2 751 734,54 $

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation au budget de fonctionnement. Les achats seront effectués par demande d'achat au fur et à mesure que les besoins seront exprimés.

Les dépenses seront assumées à 100% par la ville centre et seront financées par le Règlement d'emprunt pour l'acquisition et la distribution d'outils de collecte dans le cadre de projets d'optimisation de la collecte des ordures ménagères - Budget PDI 52500 - Outils de collecte des matières résiduelles (espacement de collectes).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques relativement aux priorités suivantes :

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dossier décisionnel doit être présenté au conseil municipal de juin 2026 afin de ne pas retarder les étapes de réalisations du projet, notamment la distribution des bacs, en vue des changements aux horaires de collecte d'ordures ménagères dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prévus dès le 1er novembre 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La stratégie de communication sera réalisée en collaboration avec le Service des communications et des affaires publiques, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la distribution des outils de collecte et les changements aux modalités de collecte.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Confirmation des quantités auprès des fournisseurs pour la phase 1 : juin 2026
Réception des bacs phase 1 : août 2026
Distribution des bacs phase 1 : août à octobre 2026
Réception des bacs phase 2 : août 2027
Distribution des bacs phase 2 : août à octobre 2027
Échéance des ententes-cadres : juin 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tamar KANTARJIAN, Ahuntsic-Cartierville
Rachel VANIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuelle LANDRY LEVESQUE
Agente de recherche

Tél : 438-226-7397
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-11

Frédéric SAINT-MLEUX
Chef de section - opérations gmr

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
Directeur de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
Directeur de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-05-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269403002*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : Conclure des ententes-cadres avec les firmes Plasti-Bac Inc. et USD Global Inc. pour la fourniture d'outils de collecte des ordures ménagères et les services de distribution d'outils de collecte des ordures ménagères pour 2026 et 2027 - Montant estimé des ententes : 2 751 734,54 $, taxes incluses - Appel d'offres publics N° 26-21362 - (2 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Transition écologique* *1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *- Poursuivre les efforts pour détourner de l'enfouissement davantage de matières organiques.* *- Contribuer à l'atteinte des objectifs de récupération.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

*Section C - ADS+**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269403002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Plasti-Bac inc. et USD Global inc., pour la fourniture et la distribution d'outils de collecte des ordures ménagères pour 2026 et 2027 - Montant estimé des ententes : 2 751 734,54 $, taxes incluses - Appel d'offres publics 26-21362 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21362_Intervention.pdf

26-21362 pv.pdf

26-21362_Liste des commandes _ SEAO.pdf

25-21362_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Hicham ZERIOUH
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-280-1748
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21362 — No du GDD : 1269403002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition et distribution des bacs roulants de format 120L, 240L et 360L pour la collecte des ordures ménagères

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 21 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 15 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 10 - 2026

Date d'échéance révisée : 18 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Plasti-Bac Inc	2 341 207,99 $	√	Lot 1
USD GLOBAL INC.	2 780 909,87 $		
Plasti-Bac Inc	371 902,73 $		
USD GLOBAL INC.	279 491,58 $	√	Lot 2

Information additionnelle

Dans le cadre de cet appel d'offres, l'octroi se fait en fonction du plus bas prix soumissionnaire conforme par lot tel que décrit à la Régie clause 1.14. Il est recommandé d'octroyer: Lot 1: Plasti-Bac Inc; Lot 2: USD GLOBAL INC

QUATRE (4) firmes se sont procurées le cahier de charges sur le site SEAO, deux (2) ont soumissionné. Parmi les deux (2) autres firmes ayant obtenu le cahier des charges, aucune n'a communiqué les raisons de son désistement malgré notre demande.

Préparé par : Garry DESSÉJOUR — Le 13 - 5 - 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21362
Numéro de référence: 20131200
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre:
Acquisition et distribution des bacs roulants de format 120L, 240L et 360L pour la collecte des ordures ménagères
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
USD GLOBAL INC. 426 3 Avenue Lévis QC CAN G6W5M6 www.usdglobal.com	Non diffusé	Gilles Jr Guillemette Téléphone: 4188344513 Courriel: jguillemette@usdglobal.com	**Transaction: (20457799)** 2026-03-16 12:21	20105090 - 26-21362 Devis 2026-04-08 à 09:45 - Courriel 20105417 - 26-21362_Addenda 2 Devis 2026-04-09 à 09:20 - Courriel 20106521 - 26-21362_Addenda 3 Bordereau numérique 2026-04-14 à 15:05 - Courriel Devis 2026-04-14 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Noventra Industries Inc. 1020 Rue Bouvier 400 Québec QC CAN G2K0K9 www.noventraindustries.com	Non diffusé	Andrew Meredith Téléphone: 4188960098 Courriel: info@noventraindustries.com	**Transaction: (20463371)** 2026-03-21 08:40	20105090 - 26-21362 Devis 2026-04-08 à 09:45 - Courriel 20105417 - 26-21362_Addenda 2 Devis 2026-04-09 à 09:20 - Courriel 20106521 - 26-21362_Addenda 3 Bordereau numérique 2026-04-14 à 15:05 - Courriel Devis 2026-04-14 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Wayne Tucker Sales 5959 Ambler Drive Missississauga ON CAN L4W2K2 www.classicdisplays.com	Non diffusé	Terry Shatner Téléphone: 9052828888 Courriel: terry@classicdisplays.com	**Transaction: (20473215)** 2026-03-31 15:56	20105090 - 26-21362 Devis 2026-04-08 à 09:45 - Courriel 20105417 - 26-21362_Addenda 2 Devis 2026-04-09 à 09:20 - Courriel

				20106521 - 26-21362_Addenda 3 Bordereau numérique 2026-04-14 à 15:05 - Courriel Devis 2026-04-14 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Plasti-Bac Inc 3009 Chemin Du Lac Sept Iles Saint-Raymond QC CAN G3L2S3 plastibac.com	Non diffusé	Rene Minville Téléphone: 4185634919 Courriel: rene@plastibac.com	**Transaction: (20489486)** 2026-04-18 09:49	20105090 - 26-21362 Devis Téléchargement 20105417 - 26-21362_Addenda 2 Devis Téléchargement 20106521 - 26-21362_Addenda 3 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21362

Agent d'approvisionnement
Garry Desséjour

Conformité (Tous)

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item		Description d'item	Unité de mesure	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
		(vide)						
		Total ((vide))						
LOT1	**Acquisition des bacs roulants de format 120L, 240L et 360L pour la collecte des ordures ménagères / 24 mois**	Plasti-Bac Inc	**0**	0		Forfait	2 036 275,70 $	2 341 207,99 $
		Total (Plasti-Bac Inc)					**2 036 275,70 $**	**2 341 207,99 $**
		USD GLOBAL INC.	**0**	0		Forfait	2 418 708,30 $	2 780 909,87 $
		Total (USD GLOBAL INC.)					**2 418 708,30 $**	**2 780 909,87 $**
LOT2	**Option 1 : Distribution des bacs de format 120L, 240L et 360L pour la collecte des ordures ménagères / 24 mois - Entreposage des bacs dans un entrepôt du fournisseur**	USD GLOBAL INC.	**0**	0		Forfait	243 089,00 $	279 491,58 $
		Total (USD GLOBAL INC.)					**243 089,00 $**	**279 491,58 $**
		Plasti-Bac Inc	**0**	0		Forfait	323 464,00 $	371 902,73 $
		Total (Plasti-Bac Inc)					**323 464,00 $**	**371 902,73 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0145

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 21 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21362

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition et distribution des bacs roulants de format 120L, 240L et 360L pour la collecte des ordures ménagères » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
PLASTI-BAC INC.	**Lot 1**	2 341 207,99 $
	Lot 2	371 902,73 $
USD GLOBAL INC.[1]	**Lot 1**	2 780 909,87 $
	Lot 2	279 491,58 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 16 mars et 13 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 16 mars et 8 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Le nom apparaissant sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire est UAD Global Inc. Les informations indiquées au procès-verbal ont été vérifiées au Registre des entreprises du Québec. Lors de la séance publique d'ouverture de soumissions, le soumissionnaire a été identifié tel qu'indiqué sur la page sommaire.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1267075001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 934 221,31 $, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650) et cédé à GFL Environmental inc. (CG25 0493), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 173 060,07 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois ;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 708 011,60 $, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650) et cédé à GFL Environmental inc. (CG25 0493);

3. d'autoriser une dépense de 10 620,17 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement des prix (indexation);

4. d'autoriser une dépense de 107 794,77 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5. d'autoriser une dépense de 107 794,77 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-15 15:21

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267075001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 934 221,31 $, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650) et cédé à GFL Environmental inc. (CG25 0493), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 173 060,07 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E - 20.001 - Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETÉ) assume cette responsabilité pour l'agglomération.
La Ville exploite, pour l'agglomération de Montréal, un réseau de sept (7) écocentres (Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent), dont les activités consistent à recevoir des matières résiduelles de citoyens et à les trier afin qu'elles soient réutilisées, recyclées, valorisées ou éliminées. À cette fin, la Ville octroie des contrats pour la fourniture et le transport de conteneurs pour système de levage à câble (« roll-off »), permettant l'entreposage temporaire des matières récupérées et leur acheminement vers des installations de traitement spécialisées.

Le 23 novembre 2023 (CG23 0650), à la suite de l'appel d'offres public 23-20047, le conseil d'agglomération accordait deux (2) contrats aux entreprises GFL Environmental inc. et Excavations Vidolo ltée, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneur « roll-off », dont celui du lot visant spécifiquement l'écocentre Saint-Laurent, pour une période de vingt-quatre (24) mois, soit jusqu'au 31 octobre 2025 ou jusqu'à l'épuisement des crédits alloués (montant de 1 140 092,41 $, taxes et contingences incluses). Ce contrat comporte deux (2) options de prolongation d'une durée de 12 mois chacune.

Le 19 juin 2025 (CG25 0331), le Conseil d'agglomération a entériné l'exercice d'une première

option de prolongation d'une durée de 12 mois pour le lot 2 (écocentre Saint-Laurent) accordé à Excavations Vidolo ltée, prolongeant celui-ci jusqu'au 31 octobre 2026, pour une dépense additionnelle se chiffrant à 1 098 746,35 $, taxes, indexation, contingences (15%) et variations de quantités (15%) incluses. 100% des contingences et variations de quantités ont été utilisées dans le cadre de l'exercice de cette prolongation.

Or, les projections d'utilisation des sommes allouées dans le cadre de cette première prolongation montrent que celles-ci seront épuisées au courant du mois de juillet 2026. Ainsi, afin d'éviter tout arrêt de services potentiel, en considérant que les prix sont jugés concurrentiels et que la qualité des services rendus par le prestataire de services est satisfaisante, le SETÉ recommande d'exercer la deuxième option de prolongation, permettant de renouveler le contrat du lot 2 pour l'écocentre Saint-Laurent jusqu'au 31 octobre 2027 ou l'épuisement des crédits alloués.

En vertu de la clause 15.02 - *Renouvellement* du Contrat, la Ville, par l'entremise du Service de l'approvisionnement, a informé le prestataire de services de son intention de prolonger le contrat concerné. L'entreprise GFL Environmental inc. a accepté le renouvellement le 24 avril 2026. La prolongation permet de reporter l'échéance du contrat au 31 octobre 2027.

Il est à mentionner que le lot 2 du contrat 23-20047 (écocentre Saint-Laurent) a été cédé à l'entreprise GFL Environmental inc. le 1er juillet 2025 et autorisé par le conseil d'agglomération le 28 août 2025 (CG25 0493).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0493 - 28 août 2025 - Autoriser la cession des droits et obligations de deux contrats accordés à Excavation Vidolo ltée à la suite des appels d'offres 23-20047 - lot 2 (CG23 0650) et 24-20423 - lot 3 (CG24 0309), pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles des écocentres Saint-Laurent et La Petite-Patrie, à GFL Environmental inc.
CG25 0331 - 19 juin 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 098 746,35 $, taxes incluses, pour le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 238 838,76 $, taxes incluses.

CG24 0309 - 20 juin 2024 - Accorder six contrats aux entreprises GFL Environmental inc. et Excavations Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») de matières résiduelles aux écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une période de 46 à 48 mois, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois - Dépense totale de 10 191 263,31 $ taxes incluses (contrats : 9 109 381,11 $ + contingences: 253 598,68 $ + indexation : 828 283,52 $) - Appel d'offres public # 24-20423 - quatre (4) soumissionnaires.

CG24 0027 - 25 janvier 2024: Approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective.

CG23 0650 - 23 novembre 2023 - Accorder deux (2) contrats aux entreprises GFL Environnemental inc. et Excavations Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour une période de 22 mois et 24 mois respectivement, avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - dépense totale de 7 234 094,77 $ taxes incluses (Contrat : 7 115 048,51 $ + Indexation : 119 046,26 $) - appel d'offres public # 23-20047 - Deux (2) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise l'octroi de la deuxième option de prolongation du contrat 23-20047 à l'entreprise GFL Environmental inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles de l'écocentre Saint-Laurent, pour une période de 12 mois. Cette dépense supplémentaire de 934 221,31 $ majorera le montant du contrat de 2 238 838,76 $ à 3 173 060,07 $, taxes incluses.
Les écocentres ont pour mission de maximiser le détournement de matières de l'enfouissement, dont les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD). Les matières CRD apportées par la clientèle sont triées par celle-ci et déposées dans des conteneurs dédiés sous la supervision de préposés qui assurent la qualité du tri et le déroulement sécuritaire des activités. Une fois remplis, les conteneurs sont acheminés vers un lieu de traitement, selon la catégorie de matière.

Les services requis par l'entremise de ce contrat sont :

- La fourniture de camions spécialisés et de la main-d'oeuvre requise ;
- La fourniture de conteneurs de type « roll-off » de 40 vg³ et 20 vg³ ;
- La réception et prise en charge des demandes de services ;
- Le changement de conteneurs, la pesée et le transport des matières résiduelles vers les lieux de livraison définis par la Ville ;
- Le déplacement de conteneurs sur le site de l'écocentre, selon les besoins opérationnels.

Ces services permettent d'assurer la continuité des activités de réception, de tri et de transport de matières durant l'ensemble des heures d'ouverture de l'écocentre, incluant les jours fériés (lorsqu'applicable), à l'exception de la période des Fêtes, soit entre le jour de Noël (25 décembre) et le jour de l'An (1er janvier), inclusivement. L'entreprise de transport doit également exécuter les services demandés en tenant compte des heures d'ouverture des lieux de livraison des matières résiduelles.

Les types de matières résiduelles visées par le transport en conteneurs de type « roll-off » sont, notamment et sans s'y restreindre :

- Les résidus de construction, rénovation et démolition recyclables (CRD R) ;
- Les résidus de construction, rénovation et démolition non recyclables (CRD NR) ;
- Le bois ;
- Le roc et le béton ;
- La terre ;
- Les résidus verts ;
- Les matières recyclables, tel qu'entendu avec l'organisme de gestion désignée, Éco Entreprises Québec (ÉEQ), responsable de la modernisation de la collecte sélective au Québec (applicable depuis le 1er janvier 2025 et conformément à l'entente de partenariat liant ÉEQ et la Ville de Montréal, sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective (CG24 0027)).

Pour le contrat concerné par ce sommaire décisionnel, le nombre de transports estimé est d'environ 2700 annuellement.

JUSTIFICATION

L'octroi de la deuxième option de prolongation d'une durée de 12 mois, pour ce contrat, vise à maintenir le service de fourniture et de transport de conteneurs de type « roll-off » des matières résiduelles récupérées à l'écocentre Saint-Laurent vers divers lieux de valorisation

ou d'élimination prédéterminés par la Ville.
Pour ce contrat issu de l'appel d'offres 23-20047, l'ajout de montants supplémentaires, en guise de budget de variation de quantité et de contingences de 15 % chacune par rapport à la valeur du montant de l'option de prolongation, est requis afin de gérer tout besoin supplémentaire d'ici la fin du contrat. Ces sommes sont nécessaires pour atteindre la date de fin prévue au contrat.

Ces besoins supplémentaires sont justifiés par une augmentation de l'utilisation des services par la clientèle et des quantités de matières résiduelles reçues à cet écocentre, se répercutant sur le nombre de transports par conteneur de type « roll-off » effectués.

Conformité du prestataire de services

Après vérification, l'entreprise GFL Environmental inc. n'est pas inscrite :

- Au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal ;
- Au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle.

GFL Environnemental inc. détient son attestation valide de l'Autorité des marchés publics (AMP) (Voir pièce jointe: AMP_GFL Environmental).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est prolongé pour une durée de 12 mois. Le montant total requis est évalué à 934 221,31 $, incluant les taxes ainsi que les budgets de variation de quantité, de contingences et l'ajustement de prix annuel, majorant la valeur du contrat déjà octroyé de 2 238 838,76 $ à 3 173 060,07 $, taxes incluses.
Ces sommes seront réparties sur une période de deux (2) années financières (2026-2027) et se présentent comme suit :

	2ème Prolongation			**48 mois**
Année	**2026**	**2027**	**Total**	**Grand total**
Contrats	354 005,80 $	354 005,80 $	708 011,60 $	2 391 978,57 $
Indexation		10 620,17 $	10 620,17 $	48 836,87 $
Variation en quantité	53 100,87 $	54 693,90 $	107 794,77 $	366 122,32 $
Contingence	53 100,87 $	54 693,90 $	107 794,77 $	366 122,32 $
Total taxes incluses	**460 207,54 $**	**474 013,77 $**	**934 221,31 $**	**3 173 060,07 $**

Les montants en variation de quantité et de contingences sont applicables en 2026, car le contrat actuel est en dépassement de coûts. La tendance à la hausse de l'utilisation des services de l'écocentre Saint-Laurent nécessite ces montants supplémentaires pour éviter tout arrêt de services.

En accord avec les clauses du contrat (annexe 2.03.01), les prix seront ajustés une (1) fois, le 1er janvier 2027. L'ajustement se fera en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publiée par Statistique Canada.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement des opérations des écocentres de la Direction de la gestion des matières résiduelles et des Infrastructures du SETÉ, à l'objet

des services techniques des écocentres. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques relativement aux priorités suivantes (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe) :

- Priorité 1: réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;
- Priorité 5 : tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

La collecte des matières résiduelles à des fins de traitement et de valorisation s'inscrit également dans les priorités énoncées visant l'atteinte de l'objectif zéro déchet en 2030 du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières valorisables de l'enfouissement d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer cette prolongation mènerait à devoir renouveler le service en urgence par appel d'offres public, au risque de voir une cessation temporaire des services offerts à l'écocentre Saint-Laurent au courant du mois de juillet 2026, selon les estimations basées sur l'utilisation des sommes allouées.
Une interruption des services viendrait affecter directement les services rendus aux citoyens de l'agglomération de Montréal et nuirait aux efforts mis en place pour l'atteinte des objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

Procéder au renouvellement des services en sollicitant dès maintenant le marché comporte un risque de répercussion par une hausse des tarifs, fragilisant la confiance des soumissionnaires potentiels envers le processus d'octroi des contrats de la Ville. Les prix des soumissions actuelles sont jugés acceptables dans le contexte du marché.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation contrat : 1er novembre 2026
Fin du contrat : 31 octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie (Mahamadou TIRERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie SAUVE, Service des communications et des affaires publiques
Garry DESSEJOUR, Service de l'approvisionnement
Nizar EL HANNA, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Garry DESSEJOUR, 13 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien D DEMERS
conseiller en planification

Tél : 514-245-4654
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-11

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations gmr

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur de la gestion matières résiduelles et des infrastructures
Tél : 514 758-4318
Approuvé le : 2026-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
directeur du service de l'environnement et de la transition ecologique
Tél : 438 862-1627
Approuvé le : 2026-05-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267075001*

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement et de la transition écologique, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles*

Projets : *Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 934 221,31 $ taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat 23-20047 - Lot 2 (CG23 0650) accordé à Excavations Vidolo Limitée et cédé à GFL Environmental inc. le 1er juillet 2025 (CG25 0493) majorant ainsi le montant total du contrat à 3 173 060,07 $, taxes incluses.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

I. *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*
II. *Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Zéro déchet

Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation.

Favoriser le tri à la source dans les écocentres de l'agglomération.

Réduction d'élimination des matières résiduelles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 avril 2026

2025-08-04
Monsieur Yazan Kano
Vice-Président Stratégie
GFL Environmental inc.
10930, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1B 1B4

Courriel : ykano@gflenv.com

Objet : Renouvellement de contrat – 12 mois
Appel d'offres nº 23-20047
Fourniture et transport de conteneurs de type transroulier ("roll-off") pour l'écocentre Saint-Laurent (lot2)

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné pour UNE (1) période de prolongation de DOUZE (12) mois.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de CINQ POUR CENT (5%) du montant total du contrat, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Un ajustement des prix pourra également être appliqué selon l'IPC (voir l'annexe Ajustement des prix liée au contrat).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à garry.dessejour@montreal.ca **au plus tard le 28 avril 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement : DAVID GENDREAU _____ 24 avril 2026

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Garry Desséjour
Agent d'approvisionnement II
Courriel : garry.dessejour@montreal.ca

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 4 octobre 2021

GFL ENVIRONMENTAL INC.
A/S MONSIEUR DENIS BOURQUE
500-100, NEW PARK PL
CONCORD (ON) L4K 0H9

N° de décision : 2021-DAMP-1829
N° de client : 3000216212

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BLANCHARD
ENVITO PB
JEAN-PAUL BLANCHARD ET FILS
KONCAS RECYCLAGE
LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS
MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
MATREC, DIVISION BROSSARD
MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
MATREC, DIVISION GATINEAU
MATREC, DIVISION LACHUTE
MATREC, DIVISION MONTRÉAL
MATREC, DIVISION PIERREFONDS
MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
MATREC, DIVISION SHERBROOKE
MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
PARC TECHNOLOGIQUE AES
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX GFL
SERVICES MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
SERVICES MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
SERVICES MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
TRANSBO BEAUCE
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
GESTION MICHAEL COUTURE
KONCAS
LES SERVICES MATREC
MATREC
MATREC, DIVISION BEAUCE
MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
MATREC, DIVISION ESTRIE
MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
MATREC, DIVISION GRANBY
MATREC, DIVISION LAVAL
MATREC, DIVISION MUNICIPALE
MATREC, DIVISION QUÉBEC
MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
MATREC, DIVISION SOREL
MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
MD-UN
ROLAND THIBAULT
SERVICES MATREC
SERVICES MATREC, DIVISION BEAUCE
SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
SERVICES MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
SERVICES MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
SERVICES MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
SERVICES MATREC, DIVISION ESTRIE

SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
SERVICES MATREC, DIVISION GATINEAU
SERVICES MATREC, DIVISION LACHUTE
SERVICES MATREC, DIVISION MONTRÉAL
SERVICES MATREC, DIVISION PIERREFONDS
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
SERVICES MATREC, DIVISION SHERBROOKE
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
SERVICES MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
TRANSPORT SPÉCIALISÉ
SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION GRANBY
SERVICES MATREC, DIVISION LAVAL
SERVICES MATREC, DIVISION MUNICIPALE
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
SERVICES MATREC, DIVISION SOREL
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
SERVICES SANITAIRES DE RECYCLAGE EXPERT

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GFL ENVIRONMENTAL INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Ginette Brouillard

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: Thursday, April 27, 2023 12:35 PM
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Bonjour,

Comme des changements seront bientôt apportés au régime d'autorisation de contracter et que vous détenez une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, nous vous invitons à prendre connaissance de nouvelles dispositions concernant celle-ci.

Validité de l'autorisation

L'une des modifications est que la durée de la validité de votre autorisation de contacter **passera de 3 à 5 ans à partir du 2 juin 2023**. Par conséquent, elle sera prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Le renouvellement de votre autorisation sera donc exigé chaque cinq ans, et non plus chaque trois ans.

Mise à jour annuelle

De plus, toujours à partir du 2 juin 2023, vous aurez l'obligation d'effectuer une mise à jour annuelle de l'information et des renseignements (liens d'affaires de l'entreprise, numéro d'entreprise du Québec, adresse du siège social ou de ses établissements, modification à son actionnariat, etc.) transmis à l'AMP, au plus tard à la date anniversaire de la délivrance de votre autorisation. Cette obligation s'ajoute à celle de procéder à une mise à jour continue, qui est déjà en place.

IMPORTANT: Exceptionnellement cette année, toute entreprise qui, le 2 juin 2023, détient une autorisation de contracter valide, est tenue d'effectuer une mise à jour de ses renseignements au plus tard dans **les 30 jours suivant cette date**.

Vous recevrez des communications plus détaillées sur la mise à jour annuelle en mai. Assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes les informations qui vous seront acheminées prochainement.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec)
G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie

Dossier # : 1267075001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 934 221,31 $, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650) et cédé à GFL Environmental inc. (CG25 0493), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 173 060,07 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267075001 Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mahamadou TIRERA
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8464

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-6052
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1260472001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 303 927,75 $, taxes incluses, pour la fourniture de sulfate d'aluminium acidifié 5 % à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Kemira Water Solutions Canada inc. (lot 3) (CG24 0576), majorant ainsi le montant total de l'entente à 883 374,16 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 303 927,75 $, taxes incluses, pour la fourniture de sulfate d'aluminium acidifié 5 % à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Kemira Water Solutions Canada inc. (lot 3) (CG24 0576);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 08:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260472001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 303 927,75 $, taxes incluses, pour la fourniture de sulfate d'aluminium acidifié 5 % à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Kemira Water Solutions Canada inc. (lot 3) (CG24 0576), majorant ainsi le montant total de l'entente à 883 374,16 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations des six (6) usines de production d'eau potable ainsi que des réservoirs relevant de la Direction de l'eau potable (DEP), de même que de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (DÉEU) du Service de l'eau, onze (11) ententes-cadres ont été octroyées par le conseil d'agglomération lors de la séance du 21 octobre 2024 (CG24 0576). Ces ententes avaient pour objet la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés aux usines de production d'eau potable d'Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, ainsi qu'à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte. Elles couvrent une période de 24 à 26 mois selon le lot, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois. Le montant total estimé des ententes était de 18 979 219,38 $ taxes incluses (valeur des contrats: 16 503 669,03 $ + variation de quantités (15 %): 2 475 550,35 $).

En ce qui concerne le lot 3 visant la fourniture de sulfate d'aluminium acidifié à 5%, les quantités prévues au contrat devraient être atteintes avant l'échéance fixée au 31 décembre 2026. La présente demande vise donc à autoriser une augmentation de sa valeur.

Plus précisément, le contrat du lot 3 a été octroyé à Kemira Water Solutions Canada inc., pour une valeur totale de 579 446,41 $ (taxes incluses), du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. À l'usine Pointe-Claire, le coagulant utilisé est soit le sulfate d'aluminium acidifié à 5 %, soit le sulfate d'aluminium non acidifié (0 %). L'épuisement anticipé des quantités s'explique par l'augmentation soutenue du volume d'eau traité et distribué par cette usine, ainsi que par l'utilisation prolongée du sulfate d'aluminium acidifié à 5 % au-delà de sa période

d’utilisation habituelle, et ce, afin d’optimiser la coagulation et l’abattement du carbone organique total (COT) sur toute l'année. En contrepartie, l’utilisation du sulfate d’aluminium non acidifié (0 %) a été inférieure aux prévisions, ce qui laisse entrevoir des surplus budgétaires dans cette enveloppe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0576 - 24 octobre 2024 - Conclure des ententes-cadres, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, ainsi qu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 24 ou 26 mois selon l'entente, avec la possibilité d'une prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 18 331 903,81 $, taxes incluses (contrats : 15 940 785,92 $ + variation des quantités : 2 391 117,89 $) - Appel d'offres public 24-20603 (9 soumissions.);
CG23 0631 – 23 novembre 2023 - Conclure des ententes d'achat contractuelles, d'une durée de 11 ou 12 mois, selon l'entente, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques destinés à différentes usines du Service de l'eau - Montant total estimé des ententes : 8 032 778,90 $, taxes incluses (contrats : 6 985 025,13 $ + variation des quantités : 1 047 753,77 $) - Appel d'offres public 23-20016 (1, 2 ou 3 soumissions par lot).

DESCRIPTION

Il s’agit d’autoriser une dépense additionnelle afin de permettre la poursuite de l’approvisionnement en sulfate d’aluminium acidifié à 5 % pour l’usine de Pointe-Claire dans le cadre de l’entente-cadre du lot 3. Cet ajustement vise exclusivement à couvrir les besoins opérationnels jusqu’au 31 décembre 2026 par l’ajout de quantités supplémentaires.

Cette modification n’affecte ni la nature du produit ni la durée de l’entente, et se limite à une révision à la hausse des quantités, et par conséquent, de la valeur du contrat.

JUSTIFICATION

Les quantités de sulfate d'aluminium acidifié 5 % prévues au bordereau du lot 3 ont été établies à partir des données historiques de consommation de 2022 à juin 2024 et des prévisions de besoins pour les années 2025 et 2026. Or, en date du 1er janvier 2026, environ 80% des quantités prévues avaient déjà été consommées. Les quantités restantes, incluant la contingence de 15 %, sont insuffisantes pour compléter l’année 2026.
Historiquement, à l’usine de Pointe-Claire, le sulfate d’aluminium acidifié à 5 % était principalement utilisé durant la période estivale, soit environ quatre (4) mois par année, tandis que le sulfate d’aluminium non acidifié (0 %) était employé le reste de l’année. Toutefois, afin d’optimiser le traitement de l’eau et d’assurer un abattement plus efficace du carbone organique total (COT), la période d’utilisation du sulfate d’aluminium acidifié à 5 % a été prolongée en 2025, de juin à décembre, soit sur une période de sept (7) mois. Durant cette période, le sulfate d’aluminium acidifié à 5 % a été utilisé en combinaison avec le sulfate d’aluminium non acidifié (0 %) afin de maintenir un PH de coagulation optimal.

Options étudiées afin d'éviter la majoration du contrat:

1. Utilisation du sulfate d’aluminium non acidifié (0 %) sur une plus grande portion de l’année et/ou réduction des dosages de sulfate d'aluminium acidifié à 5% : cette option a été évaluée, mais elle entraînerait une dégradation de la performance du traitement, particulièrement en période estivale, ce qui aurait un impact direct sur la qualité du traitement, l’abattement du COT et ultimement, sur la conformité de l’eau produite aux exigences du Règlement sur la qualité de l’eau potable (RQEP). De plus, avec les variations des prix du marché, le coût unitaire du sulfate d'aluminium non acidifié (0%)

est présentement plus élevé que le coût unitaire du sulfate d'aluminium acidifié à 5% (347 $/tonne contre 332 $/tonne).

2. Approvisionnement ponctuel hors contrat : cette solution a été écartée en raison des risques d'approvisionnement, des coûts potentiellement plus élevés, des délais associés à des acquisitions d'urgence et de la perte des conditions avantageuses obtenues dans le cadre de l'appel d'offres public.

Option retenue:
À la lumière de ces analyses, l'augmentation de la valeur du contrat existant est apparue comme la solution la plus sécuritaire et économique. L'augmentation de la valeur du contrat permettra ainsi:

1. d'assurer la continuité de l'approvisionnement en sulfate d'aluminium acidifié à 5 % jusqu'à la fin du contrat, soit le 31 décembre 2026 ;
2. de maintenir la qualité du traitement de l'eau, notamment en matière d'optimisation de la coagulation et d'abattement du COT, et ultimement de la formation de THM (trihalométhanes) en réseau ;
3. d'éviter tout risque de non-conformité réglementaire ou de recours à des mesures temporaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation demandée de 303 927,75 $ (taxes incluses) correspond à un ajustement des quantités autorisées au contrat, sans modification des prix unitaires, des conditions contractuelles ni de la durée de l'entente.
La valeur initiale du lot 3 : 579 446,41 $ (incluant taxes et variation de quantités (15 %)).
La valeur total sera de : 883 374,16 $ (taxes incluses).
Le pourcentage d'augmentation par rapport à la valeur actuelle du lot est de: 52,5%.

Il s'agit de la première demande d'augmentation pour ce lot.

Le coût maximal de ces contrats sera entièrement assumé par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable et l'assainissement des eaux usées qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.* La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en particulier à la priorité de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le sulfate d'aluminium acidifié à 5 % est essentiel aux opérations de l'usines de production d'eau potable Pointe-Claire. La décision de l'augmentation de la valeur du contrat devrait être prise avant la fin du mois de juin 2026 afin d'assurer une continuité opérationnelle.

L'augmentation de la valeur du contrat permettra ainsi d'éviter toute rupture d'approvisionnement, de maintenir la performance du traitement et d'assurer la conformité de l'eau potable aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) sans recourir à des mesures temporaires ou à des acquisitions d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reprise de l'approvisionnement dès que possible.
Fin de l'entente: 31 décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael Thanh K NGUYEN
Ingénieur d'usine - Usines de l'ouest

Tél : 438-951-3709
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Simon VINCENT
Chef de l'exploitation des usines et des réservoirs d'eau potable

Tél : 514-872-9979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-20

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260472001

Unité administrative responsable : *Direction de l'eau potable*

Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 303 927,75 $, taxes incluses, pour la fourniture de sulfate d'aluminium acidifié 5% dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Kemira Water Solutions Canada Inc (CG24 0576), majorant ainsi le montant total de l'entente à 883 374,16 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● *La désinfection de l'eau potable contribue à fournir une eau potable de qualité jusqu'au robinet des citoyens.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**s.o.**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**s.o.**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**s.o.**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**s.o.**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**s.o.**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**s.o.**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**s.o.**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260472001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 303 927,75 $, taxes incluses, pour la fourniture de sulfate d'aluminium acidifié 5 % à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Kemira Water Solutions Canada inc. (lot 3) (CG24 0576), majorant ainsi le montant total de l'entente à 883 374,16 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260472001 - Direction DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Julie BROSSEAU
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1260427001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Mabarex inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture et la livraison des lampes UV 20 Kilowatts utilisées sur les réacteurs ultraviolets des usines Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, d'une durée de 36 mois incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 831 254,25 $, taxes incluses - Avis d'intention 26-00007

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 36 mois, par laquelle Mabarex inc., s'engage à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, des lampes UV 20 kilowatts utilisées sur les réacteurs ultraviolets des usines Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 831 254,25 $, taxes incluses;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Mabarex inc.;

3. d'autoriser le directeur de la Direction de l'eau potable à prolonger le contrat pour un maximum de deux périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement si les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 08:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260427001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Mabarex inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture et la livraison des lampes UV 20 Kilowatts utilisées sur les réacteurs ultraviolets des usines Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, d'une durée de 36 mois incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 831 254,25 $, taxes incluses - Avis d'intention 26-00007

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal est responsable de la production et de la distribution de l'eau potable.
Les usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets utilisent un traitement ultraviolet dans leur procédé de production d'eau potable afin d'assurer la désinfection de l'eau. Les réacteurs ultraviolets actuellement en place, qui sont spécialisés et propres à ces installations, ont été acquis en 2008 dans le cadre de l'appel d'offres 9788 (CG08 0159) auprès de Calgon inc., maintenant détenue par De Nora Water Technologies, LLC.

Le système installé dans chacune des usines est composé de plusieurs réacteurs UV. Chaque réacteur est équipé de six (6) lampes UV de type 20 kW, d'une longueur de 48 pouces, dotées d'un disque en céramique. La durée de vie utile de ces lampes varie généralement entre 2 et 5 ans, selon les conditions d'utilisation, ou environ 5 000 heures d'opération.

Dans ce contexte, il est nécessaire de sécuriser l'approvisionnement de ces lampes afin d'assurer la continuité de la production ainsi que le maintien de l'intégrité des systèmes de traitement des usines.

Le présent dossier vise la conclusion d'une entente-cadre avec Mabarex inc., distributeur

exclusif au Québec pour la fourniture de lampes UV. À cette fin, l'avis d'intention public nº 26-00007 du Service de l'approvisionnement a été publié dans le système électronique SÉAO durant 15 jours, soit du 23 avril 2026 au 8 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0159 - 30 avril 2008 - Octroyer un contrat à Calgon Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'équipements de désinfection UV aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Baillets et Pierrefonds et autoriser une dépense de 9 153 952,56$ (taxes incluses). Soumission 9788 (3 soumissionnaires);
CE07 1794 - 14 novembre 2007 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le préachat de systèmes de désinfection UV pour les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Baillets et Pierrefonds.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la conclusion d'une entente-cadre de gré à gré avec Mabarex inc., pour l'achat de pièces de rechange pour les équipements des réacteurs Ultraviolets des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets, d'une durée totale de 36 mois, plus 2 (deux) prolongations de 12 mois, du 18 juin 2026 au 31 décembre 2030 ou jusqu'à l'épuisement des fonds.
Les pièces de rechange sont des lampes UV (20kW, d'une longueur de 48 pouces, équipées d'un disque en céramique). Le fournisseur exige une quantité minimale de 75 lampes à commander chaque année, cette quantité correspond à la consommation annuelle des 2 (deux) usines Atwater et Charles Des Baillets.

Selon nos estimations établies, fondées sur la fiabilité et la durée de vie actuelle des équipements, l'acquisition de 225 nouvelles lampes sera nécessaire pour les trois prochaines années. À cette quantité s'ajoute l'achat de 150 lampes supplémentaires durant la période de prolongation de deux ans. Ainsi, un total de 375 lampes est prévu afin de répondre aux besoins du présent dossier et aux prévisions budgétaires.

Ces équipements sont essentiels aux opérations des usines de production d'eau potable. Ce contrat permettra d'assurer la constance et la facilité d'acquisition de l'équipement pour la production de l'eau potable.

JUSTIFICATION

Ce processus a été réalisé afin d'assurer la conformité du contrat à l'article 33, paragraphe 4°, de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, permettant la conclusion d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur étant le seul en mesure de fournir les biens ou services requis.
L'avis d'intention nº 26-00007 a été publié sur le SEAO afin de vérifier si d'autres fournisseurs étaient en mesure de réaliser ce contrat. À la suite de cette publication, aucune entreprise n'a manifesté son intérêt pour fournir le bien demandé.

Le processus est détaillé à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Il est recommandé d'accorder le contrat à Mabarex inc., pour la fourniture et la livraison de lampes UV. Une lettre d'exclusivité est annexée dans une note additionnelle.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- ne fais pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Pour ce dossier, la Ville procédera à une évaluation du rendement de l'adjudicataire, et ce, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-DG-D-24-001 de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale relative à ce contrat est de 1 831 254,25 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Mabarex inc., pour un montant de 1 831 254,25 $, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI de la Direction de l'eau potable (règlement d'emprunt 58026-Usines de traitement d'eau potable).

Cette dépense est de 1 672 179,22 $, nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en particulier à la priorité de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente: 18 juin 2026
Fin de l'entente : 31 décembre 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Benoit DUHAIME RIOPEL)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaaziz LAAOUITRI
Ingénieur Électrique

Tél : 5149286488
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Yannick TISSEUR
chef(fe) de division - entretien (eau)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260427001

Unité administrative responsable : *Direction de l'eau potable*

Projet : Conclure une entente d'achat permanente de gré à gré avec Mabarex Inc. fournisseur unique au Québec, avis d'intention nº 26-00007, pour la fourniture et la livraison des lampes UV 20KW utilisés sur les réacteurs ultraviolets des usines Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable. L'entente est d'une durée de 60 mois incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 831 254 $ taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● *La désinfection de l'eau potable contribue à fournir une eau potable de qualité jusqu'au robinet des citoyens.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**s.o.**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**s.o.**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**s.o.**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**s.o.**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**s.o.**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**s.o.**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**s.o.**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

March 30,2026

Benoit Duhaime-Riopel
Agent d'approvisionnement niveau 2
4545 Rue Hochelage
Montreal, Quebec
H1V 1C2
Canada
Subject: Sole Source Letter

Hello:

De Nora Water Technologies – formerly Severn Trent Services / Capital Controls – is the equipment manufacturer of our line, Capital Controls UV Equipment. As the OEM, we offer the only authorized repair of this equipment using the same parts that were used in the original product manufacture and test the equipment according to our ISO 9000 standards for the original equipment.

This letter confirms that our exclusive representative for the municipal market in Quebec is:

Mabarex Inc.
2021 Rue Halpern
Saint Laurent
QC
H4S 1S3
Canada

They will be happy to accept your purchase orders and assist you with pricing and availability of parts.

Please let me know if you need additional information on this matter.

Sincerely,

Nancy Hatley

Nancy Hatley
Director of Sales for Advanced Disinfection & Filtration
De Nora Water Technologies

Tel: 215-353-2298
Fax: 215-822-6409
Email: nancy.hatley@denora.com
www.denora.com

De Nora Water Technologies, Inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260427001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division entretien
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Mabarex inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture et la livraison des lampes UV 20 Kilowatts utilisées sur les réacteurs ultraviolets des usines Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, d'une durée de 36 mois incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 831 254,25 $, taxes incluses - Avis d'intention 26-00007

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-00007_Intervention.pdf 26-00007_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit DUHAIME RIOPEL
Agent d'approvisionnement niveau II

Tél : 514 872-7735

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN AVIS D'INTENTION
ÉTAPES DU PROCESSUS D'AVIS D'INTENTION ET RÉSULTAT

Identification

No de l'avis d'intention : 26-00007

No du GDD : 1260427001

Titre de l'avis d'intention : Acquisition de lampes pour réacteurs ultraviolets pour les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Autre (voir les précisions dans la section "Information additionnelle")

Déroulement de l'avis d'intention

Lancement effectué le : 23 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 8 - 5 - 2026

Ouverture faite le : 8 - 5 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 15 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 0

Nbre de soumissions reçues : 0

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 0 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 5 - 2026

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'avis d'intention - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Mabarex inc.	1 831 254,25 $	√	

Information additionnelle

Un avis d'intention a été publié sur SEAO afin de s'assurer qu'aucun autre fournisseur n'était capable d'accomplir ce contrat et suite à cette publication aucune firme n'a manifesté d'intérêt. De plus, une lettre d'exclusivité est disponible au dossier décisionnel. Le processus a été effectué afin que le contrat soit conforme à l'article 33, paragraphe 4°, de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, permettant de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens.

Préparé par : Benoit Duhaime-Riopel

Le 13 - 5 - 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé

Aucun résultat trouvé

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260427001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division entretien
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Mabarex inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture et la livraison des lampes UV 20 Kilowatts utilisées sur les réacteurs ultraviolets des usines Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, d'une durée de 36 mois incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 831 254,25 $, taxes incluses - Avis d'intention 26-00007

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260427001 - Direction DEP (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Julie BROSSEAU
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1269462002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres avec Béton Provincial ltée et Amrize Canada inc., pour la fourniture et la livraison de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour une durée de 24 mois, incluant 3 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 659 350,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21360 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée approximative de 24 mois, lesquelles s'engagent à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, le béton prémélangé et le remblai sans retrait, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21360 ;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Béton Provincial ltée	1	3 943 251,59 $
Amrize Canada inc.	2	716 098,79 $

2. de procéder aux évaluations du rendement de Béton Provincial ltée et Amrize Canada inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-05-21 17:52

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269462002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres avec Béton Provincial ltée et Amrize Canada inc., pour la fourniture et la livraison de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour une durée de 24 mois, incluant 3 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 659 350,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21360 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux ententes-cadres pour la fourniture et la livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait, principalement destinées aux travaux de voirie en régie. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En juin 2025, les contrats pour la fourniture et la livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20902, aux plus bas soumissionnaires conformes, soient les firmes Béton Provincial ltée et Amrize Canada, pour un montant total estimé de 2 281 104,14 $, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de douze mois se terminant le 15 juin 2026, et comportaient deux options de prolongation de douze mois.

En décembre 2025, certains enjeux liés à la livraison du béton ont été rapportés au Service de l'approvisionnement. À la suite des validations effectuées, une légère ambiguïté a été constatée dans les documents contractuels relativement aux modalités d'exécution du contrat durant la période hivernale. Dans un souci de saine gestion contractuelle et afin d'assurer la clarté des obligations contractuelles, il a été jugé préférable de ne pas exercer l'option de prolongation prévue au contrat. Il était ainsi recommandé de procéder à un nouveau processus d'appel d'offres intégrant des documents révisés et clarifiés, afin de limiter les risques d'interprétation, de réclamation ou de litige dans l'exécution du contrat.

Ainsi, l'appel d'offres publiques 26-21360 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal « Le Devoir ». La publication s'est déroulée sur une période de quarante-huit jours calendaires, soit du 11 mars au 28 avril 2026. La date initiale prévue d'ouverture des soumissions était le 16 avril 2026. Les soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 27 juillet 2026.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis quatre addendas visant à reporter la date

de dépôt des soumissions, à clarifier le bordereau de prix et à répondre aux questions des soumissionnaires.

# Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur les prix
1	17 mars 2026	Modification responsable de l'appel d'offres	Non
2	07 avril 2026	Report de date	Non
3	14 avril 2026	Réponses aux questions techniques des soumissionnaires	Oui
4	21 avril 2026	Report de date et corrections apportées au bordereau de prix	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0332 - 19 juin 2025 - Conclure deux ententes-cadres avec les firmes Béton Provincial ltée et Lafarge Canada inc., pour la fourniture et la livraison de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 2 281 104,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20902 (2 soum.)
CG24 0351 - 20 juin 2024 - Autoriser la cession des contrats de Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc. à Béton Provincial ltée pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait (CG21 0347) / Approuver un projet de contrat de cession à cet effet

CG24 0248 - 16 mai 2024 - Exercer l'option de prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 439 485,27 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait dans le cadre des contrats accordés à Démix Béton, division de CRH Canada inc. (CG21 0347), majorant ainsi le montant total estimé des contrats de 4 934 461,35 $ à 6 373 946,62 $ taxes incluses.

CG21 0347 - 17 juin 2021 - Conclure deux ententes-cadres avec la firme Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc., pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait pour une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 4 934 461.35 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 21-18757 (2 soum.)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Le béton prémélangé et le remblai sans retrait sont voués principalement aux travaux de voirie en régie. En effet, ces produits jouent un rôle crucial dans la construction et la réparation des trottoirs de la Ville pour plusieurs raisons. Tout d'abord, leur durabilité et leur résistance aux conditions climatiques extrêmes, telles que les cycles de gel et de dégel, en font des matériaux idéals pour les trottoirs. De plus, ils offrent des surfaces lisses et uniformes, ce qui améliore la sécurité et le confort des piétons. Leurs capacités à supporter des charges lourdes sont également essentielles, surtout dans les zones urbaines où le trafic piétonnier et les véhicules sont fréquents.
Les impacts écologiques ont été pris en considération lors de la définition des besoins des unités d'affaires de la Ville avec l'exigence dans les documents d'appel d'offres de l'ajout de la poudre de verre dans la composition du béton. En effet, en 2012, la Ville de Montréal est devenue membre de la chaire sur la valorisation du verre dans les matériaux. Créée en 2004 à l'Université de Sherbrooke, elle a comme objectif de réaliser des sections de trottoirs incorporant des teneurs variées en poudre de verre (PV) en faisant varier les paramètres pouvant influer sur leur durabilité. Cette innovation écologique permet de réduire l'empreinte

carbone des infrastructures de la Ville en transformant le verre en poudre, puis en ajout cimentaire. Cela contribue à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à augmenter la rentabilité économique des infrastructures grâce à une durée de vie prolongée et à des besoins d'entretien réduits. L'utilisation de la poudre de verre, dont la dimension est équivalente à celle du ciment, permet de valoriser cette matière résiduelle post-consommation et d'améliorer la qualité des bétons en utilisant des ajouts cimentaires locaux. La valorisation est également utilisée pour le remblai sans retrait avec l'ajout des granulats recyclés dans sa composition. Cette démarche s'inscrit parfaitement dans la politique de développement durable de la Ville, qui vise la réutilisation des matériaux. Ainsi, des centaines de milliers de tonnes de granulats recyclés sont utilisées chaque année dans nos infrastructures routières. Selon le centre d'expertise et de recherche en infrastructure urbaine (CERIU), le remplacement d'une fraction du ciment par la poudre de verre dans le béton utilisé pour la construction des trottoirs, des dallages des dépôts à neige, des éléments de parcs et des bâtiments à Montréal pourrait générer des volumes significatifs de réutilisation du verre.

La logistique liée à la livraison de ces produits sur les lieux de travail est un élément important lors de l'exécution de travaux de trottoirs. Dans le cadre de l'élaboration de cet appel d'offres, nous avons pris en compte l'amélioration du niveau de service pour permettre un meilleur déroulement des opérations, minimiser les contraintes de délais supplémentaires pour les usagers, ainsi que pour favoriser la concurrence entre les fournisseurs potentiels.

Lot 1 : Fourniture et livraison, sur demande, de béton prémélangé. Ces produits sont utilisés par les arrondissements pour la réfection des rues et trottoirs. Les produits proposés par Béton Provincial ltée sont conformes aux exigences du cahier des charges et cette firme est recommandée comme adjudicataire pour ce lot.

Lot 2 : Fourniture et livraison, sur demande, de remblai sans retrait avec ciment Portland. Ce produit est utilisé pour remblayer les tranchées des routes et des rues lors de réparation ou d'installation de services publics, tels que les aqueducs et les égouts. Les produits proposés par Amrize Canada sont conformes aux exigences du cahier des charges et cette firme est recommandée comme adjudicataire pour ce lot.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec le Service des infrastructures du réseau routier, Division expertise et soutien technique, lequel possède l'expertise des produits de béton.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente derniers mois ainsi que sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont fermés pour la durée initiale du contrat. Pour chaque entente, les prix soumis au bordereau sont ajustés annuellement à la date anniversaire du renouvellement du contrat en fonction du taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix des produits industriels (IPPI) par principaux groupes de produits, mensuel - Produits de ciment, de verre et d'autres minéraux non métaliques (P81).

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé pour chacun des lots, une garantie de soumission de 2 %, ainsi qu'une garantie d'exécution de 10 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion de deux ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de

l'approvisionnement. Outre la constitution de volumes économiques profitables, la conclusion de deux ententes-cadres permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.
Preneurs du cahier des charges (4) :
- Amrize Canada.;
- Béton Provincial ltée
- Unibéton;
- Ville de Levis

Soumissionnaires (2) :
- Amrize Canada.;
- Béton Provincial ltée

Des quatre preneurs du cahier des charges, deux (2) ont soumissionné, soit une proportion de 50 %. Deux soumissionnaires pour le lot 1 et un seul pour le lot 2. Une municipalité s'est procurée le cahier des charges à titre informatif. La firme qui n'a pas soumissionné a indiqué s'être trompée sur la date dépôt des soumissions et assume complètement son erreur à ce sujet.

Lot 1 - Béton prémélangé

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Béton Provincial ltée	3 943 251,59 $	3 943 251,59 $
Amrize Canada	5 324 923,41 $	5 324 923,41 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 567 094,78 $	3 567 094,78 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		376 156,81 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		10,54 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*		1 381 671,82 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		35,04%

L'estimation a été calculée en prenant en considération la moyenne des prix obtenus lors du précédent appel d'offres. Les prix unitaires ont été majorés dans l'estimation de 5 % afin de tenir compte des augmentations du coût des opérations des firmes observées au cours des derniers mois, ainsi que de l'incertitude engendrée par la guerre commerciale déclenchée par les États-Unis.

Bien que l'estimation soit basée sur des moyennes historiques, plusieurs facteurs conjoncturels justifient cette hausse de 376 156,81 $ (10,54%) :

- Inflation du coût des matériaux : Le prix du ciment, des agrégats et du transport a augmenté, impactant directement le prix du béton prémélangé;
- Saturation du marché de la construction : La forte demande à Montréal (infrastructures, résidentiel) permet aux fournisseurs de relever leurs prix, la capacité de production étant limitée;
- Coûts de la main-d'œuvre : La pénurie de chauffeurs de toupies et de travailleurs spécialisés augmente les coûts d'exploitation des soumissionnaires;
- Risques et complexité logistique : La livraison de béton en milieu urbain dense (Montréal)

comporte des défis logistiques (circulation, horaires restreints) que les fournisseurs incluent désormais sous forme de prime de risque.

L'écart défavorable pour la Ville de 10,54% est cohérent avec la volatilité actuelle du marché de la construction montréalaise, où les prix historiques ne reflètent plus toujours les coûts réels au moment de la soumission.

L'écart observé de 35,04 % est significatif; toutefois, il n'est pas en soi anormal dans le contexte du marché du béton. En effet, les prix peuvent varier de manière importante en fonction de plusieurs facteurs, notamment les additifs utilisés (fibres, plastifiants, etc.), les exigences techniques applicables (normes CSA, exigences MTQ, durabilité, conditions de gel/dégel), ainsi que les conditions de livraison et d'exploitation. Ces éléments peuvent entraîner des écarts globaux substantiels entre les soumissions.

Sans s'y limiter, l'écart de 35,04 % entre la plus basse soumission et la deuxième plus basse peut notamment s'expliquer par les facteurs suivants :

1. Stratégies commerciales et positionnement
Certains entrepreneurs peuvent adopter une stratégie de prix agressive afin de remporter le contrat, en acceptant des marges bénéficiaires réduites ou en compensant sur d'autres volets de leur portefeuille d'activités.

2. Gestion différenciée du risque
Les soumissionnaires n'évaluent pas uniformément les risques associés au projet. Certains intègrent une prime de risque dans leur soumission afin de couvrir notamment la volatilité des coûts des matériaux, les contraintes logistiques, les conditions d'accès au chantier ou les conditions climatiques, alors que d'autres choisissent de limiter cette provision.

3. Capacité opérationnelle et structure de coûts
Dans le secteur du béton, les entreprises disposant d'une intégration verticale (p. ex. exploitation de carrières ou de centrales de production) peuvent bénéficier de coûts d'approvisionnement plus compétitifs. À l'inverse, d'autres entreprises doivent s'approvisionner sur le marché, ce qui peut se refléter dans des prix plus élevés.

4. Conjoncture du marché (offre et demande)
Le contexte actuel, caractérisé par une forte demande en infrastructures et une disponibilité limitée de la main-d'œuvre, peut amener certaines entreprises à être plus sélectives dans les projets visés. Cette situation peut se traduire par un intérêt stratégique moindre et, conséquemment, par des prix soumis plus élevés.

Lot 2 - Béton à remblai sans retrait

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Amrize Canada	716 098,79 $	716 098,79 $
Dernière estimation réalisée ($)	808 885,34 $	808 885,34 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		-92 786,55 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		-11,47 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*		NA NA

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	

L'estimation a été calculée en prenant en considération la moyenne des prix obtenus lors du précédent appel d'offres. Les prix unitaires ont été majorés dans l'estimation de 5 % afin de tenir compte des augmentations du coût des opérations des firmes observées au cours des derniers mois ainsi que de l'incertitude engendrée par la guerre commerciale déclenchée par les États-Unis.

Malgré une tendance générale à la hausse des coûts de construction dans la Ville de Montréal l'offre reçue est inférieure à l'estimation de - 92 786,55 $, soit une baisse de 11,47 %. Cet écart favorable pour la Ville peut s'expliquer par une meilleure optimisation des coûts et une stratégie compétitive du soumissionnaire pour obtenir le contrat.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires, recommandés par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Ces contrats à la suite d'une analyse de risque et à l'aide des différents outils élaborés par le Service de l'approvisionnement, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement des adjudicataires conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 4 375 980,12 $, taxes incluses, pour les vingt-quatre prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique de consommation des dix derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits majorés de 5 % afin de tenir compte des augmentations du coût des opérations des firmes observées au cours des derniers mois ainsi que de l'incertitude engendrée par la guerre commerciale déclenchée par les États-Unis.

Le montant estimé des ententes-cadres pour la période de vingt-quatre mois est de :

4 052 490 $ + 202 624,50 $ (TPS) + 404 235,88 $ (TVQ) = 4 659 350,38 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra deux (2) ententes-cadres avec les firmes retenues.
Début du contrat juin 2026
Fin du contrat juin 2028
Fin de la première année de prolongation juin 2029
Fin de la deuxième année de prolongation juin 2030
Fin de la troisième année de prolongation juin 2031

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-05-13
Hugues KYONGO M'NYAMPARA Conseiller en approvisionnement	Elie BOUSTANI C/D Acquisition
Tél : 514-872-1043	**Tél :** 514 838-4519

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-05-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269462002
Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement - Direction acquisition, Division acquisition*
Projet : Fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Priorité 4*** *: Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité* ***Priorité 19*** *: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***Priorité 4 -*** *explorer de nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux, et pour migrer vers un nouveau modèle économique et social plus respectueux de l'être humain et de l'environnement* ***Priorité 19 -*** *Créer un environnement urbain sûr, organisé et accueillant pour tous les usagers de la route, renforçant ainsi l'engagement envers une ville plus sécurisée et inclusive. Offrir un accès sécuritaire et agréable pour une meilleure mobilité pour tous les utilisateurs de la route ; véhicules, vélos, piétons.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉCAPITULATIF DES ÉCARTS – TOUS LES LOTS					
LOT	**ESTIMATION (TAXES INCLUSES)**	**SOUMISSION RETENUE (TAXES INCLUSES)**	**ÉCART ($)**	**ÉCART (%)**	**ÉCART (FAVORABLE/DÉFAVORABLE)**
Segment A					
Lot 1	3 567 094,78 $	3 943 251,59 $	376 156,81 $	10,55%	Défavorable
Lot 2	808 885,34 $	716 098,79 $	-92 786,55 $	-11,47%	Favorable
Lot 3	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Lot 4	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Lot 5	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Sous-total Segment A	4 375 980,12 $	4 659 350,38 $	283 370,26 $	6,48%	Défavorable
Segment B					
Lot 6	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Lot 7	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Lot 8	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Lot 9	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Lot 10	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Sous-total Segment B	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Segment C					
Lot 11	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Lot 12	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Lot 13	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Lot 14	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Lot 15	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Sous-total Segment C	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
TOTAL (tous les lots)	8 751 960,24 $	9 318 700,76 $	566 740,52 $	6,48%	Défavorable

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	566 740,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	6,48%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	0,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	#DIV/0!

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21360 — No du GDD : 1269462002

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de béton prémélangé et remblai sans retrait aux unités d'affaires de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 28 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 21 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 48 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 27 - 7 - 2026

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
BÉTON PROVINCIAL LTÉE	3 943 251,59	√	1
AMRIZE CANADA INC.	5 324 923,41		1
AMRIZE CANADA INC.	716 098,79	√	2

Information additionnelle

il a été constaté que quatre (4) entreprises ont pris le cahier des charges, parmi elles il y a la Ville de Lévis et que deux (2) soumissions ont été reçues, soit celle de BÉTON PROVINCIAL LTÉE pour le lot 1 et celle de AMRIZE CANADA INC. pour les lots 1 et 2. L'entreprise Unibeton Ciment a désisté pour la raison suivante: Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre AO et de préparer notre soumission dans le délai alloué. Erreur sur la date de dépot de notre part.

Préparé par : Youssef Bouzouay — Le 11 - 5 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21360

Agent d'approvisionnement
Youssef Bouzouay

Conformité (Tous)

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
		Total ()							**- $**	**- $**
LOT1	Fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé	BÉTON PROVINCIAL LTÉE								
		Total (BÉTON PROVINCIAL LTÉE)							**3 429 660,00 $**	**3 943 251,59 $**
		AMRIZE CANADA INC.								
		Total (AMRIZE CANADA INC.)							**4 631 375,00 $**	**5 324 923,41 $**
LOT2	"Fourniture et livraison sur demande de béton à remblai sans retrait"	BÉTON PROVINCIAL LTÉE							- $	- $
		Total (BÉTON PROVINCIAL LTÉE)							**- $**	**- $**
		AMRIZE CANADA INC.								
		Total (AMRIZE CANADA INC.)							**622 830,00 $**	**716 098,79 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Choisir des soumissionnaires à partir de la liste de ceux qui ont commandé l'avis

Numéro: 26-21360
Numéro de référence: 20129476
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait aux unités d'affaires de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Unibéton 300 rue Saulnier Laval QC CAN H7M3T3	Publique	Mylene Derome Téléphone: 4506290100 Courriel: mderome@cqi.ca	**Transaction: (20481371)** 2026-04-10 15:11	20100660 - 26-21360 - Addenda no. 1_Modification Devis Téléchargement 20104939 - 26-21360_Addenda 2 - Report de date Devis Téléchargement 20106536 - 26-21360_Addenda 3-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-04-14 à 15:50 - Courriel 20107929 - 26-21360-Addend 4-Modifications Bordereau numérique 2026-04-21 à 11:15 - Courriel Devis 2026-04-21 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-21 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
☐ BÉTON PROVINCIAL LTÉE 12231, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1B5L4	Non diffusé	Hughes Drolet Téléphone: 5146409194 Courriel: ventemontreal@betonprovincial.com	**Transaction: (20457461)** 2026-03-16 07:58	20100660 - 26-21360 - Addenda no. 1_Modification Devis 2026-03-17 à 11:50 - Courriel 20104939 - 26-21360_Addenda 2 - Report de date Devis 2026-04-07 à 14:55 - Courriel 20106536 - 26-21360_Addenda 3-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-04-14 à 15:50 - Courriel 20107929 - 26-21360-Addend 4-Modifications Bordereau numérique 2026-04-21 à 11:15 - Courriel Devis 2026-04-21 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-21 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ Amrize Canada Inc. 3055 boul. Saint-Martin Ouest suite 400 Laval QC CAN H7T0J3 betongranulatquebec.com	Publique	Josée Foucault Téléphone: 4382651061 Courriel: josee.foucault@amrize.com	**Transaction: (20464783)** 2026-03-23 09:28	20100660 - 26-21360 - Addenda no. 1_Modification Devis Téléchargement 20104939 - 26-21360_Addenda 2 - Report de date Devis 2026-04-07 à 14:55 - Courriel 20106536 - 26-21360_Addenda 3-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-04-14 à 15:50 - Courriel 20107929 - 26-21360-Addend 4-Modifications Bordereau numérique 2026-04-21 à 11:15 - Courriel Devis 2026-04-21 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-21 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ Ville de Lévis. 996, rue de la Concorde Lévis QC CAN G6W0P8 http://www.ville.levis.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Jean-François Rivard Téléphone: 4188354937 Courriel: jfrivard@ville.levis.qc.ca	**Transaction: (20473867)** 2026-04-01 14:05	20100660 - 26-21360 - Addenda no. 1_Modification Devis Téléchargement 20104939 - 26-21360_Addenda 2 - Report de date Devis 2026-04-07 à 14:55 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20106536 - 26-21360_Addenda 3-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-04-14 à 15:50 - Courriel
				20107929 - 26-21360-Addend 4-Modifications Bordereau numérique 2026-04-21 à 11:15 - Courriel Devis 2026-04-21 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-21 à 11:15 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0160

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 28 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21360

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait pour la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
AMRIZE CANADA INC.	**Lot 1**	5 324 923,41 $
	Lot 2	716 098,79 $
BÉTON PROVINCIAL LTÉE	**Lot 1**	3 943 251,59 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 11 mars ainsi que les 10 et 24 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 11 mars ainsi que les 7 et 21 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1268848006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Orange Traffic inc. et Tacel ltée, pour la fourniture d'unités de contrôleurs et de cabinets de feux de circulation de type ATC/ATCC (lots 1 et 2), d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 719 525,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21121 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Tacel ltée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des unités de contrôleurs de feux de circulation de type ATC, pour une somme maximale de 477 514,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21121;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction des projets d'aménagement urbain, des services corporatifs ou des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Orange Traffic inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des cabinets de feux de circulation de type ATCC, pour une somme maximale de 2 242 011,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21121;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Orange Traffic inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction des projets d'aménagement urbain, des services corporatifs ou des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-25 07:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268848006**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Orange Traffic inc. et Tacel ltée, pour la fourniture d'unités de contrôleurs et de cabinets de feux de circulation de type ATC/ATCC (lots 1 et 2), d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 719 525,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21121 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses pratiques courantes, la Ville de Montréal maintient un inventaire stratégique de pièces d'équipement afin de répondre efficacement à ses besoins en matière de maintien, de modernisation et d'installation de feux de circulation. Le renouvellement et la mise à jour de ce stock nécessitent un recours régulier au marché.

À cet effet, la Division innovation et gestion des déplacements (DIGD) procède à la publication d'appels d'offres publics en vue de conclure des ententes-cadres. Ces ententes visent à assurer la continuité de l'approvisionnement de matériel stratégique, à simplifier les processus d'acquisition et à bénéficier de volumes d'achat permettant d'obtenir des prix concurrentiels.

Le présent dossier découle de l'appel d'offres numéro 25-21121, dont l'objectif est de conclure deux ententes-cadres d'une durée de 24 mois avec option de renouvellement de 12 mois pour l'acquisition de cabinets et d'unités de contrôle des feux de circulation. Ces acquisitions s'inscrivent dans le programme de maintien et d'amélioration du parc de feux de circulation de la Ville de Montréal. Ce programme est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

Conformément à sa démarche d'amélioration continue, la DIGD veille à intégrer les avancées technologiques et les nouvelles normes disponibles sur le marché en matière d'équipements de contrôle des feux de circulation. Par ces acquisitions, la Ville s'assure de disposer d'actifs modernes, fiables et performants, contribuant à offrir un service de qualité aux citoyens et à soutenir notamment :

1. La sécurité des déplacements et les mouvements des usagers aux intersections;
2. La fluidité de la mobilité des personnes et des biens;
3. La contribution au développement durable.

Dans le même cadre, la Ville se tourne vers ces équipements fiables et performants pour répondre aussi aux besoins des usagers des transports actifs et collectifs, de même que des véhicules d'urgence et les exigences accrues de la programmation des feux de circulation devenue de plus en plus complexe avec l'introduction de mesures telles que :

- La modernisation continue des feux de circulation, en conformité avec l'évolution des normes et des meilleures pratiques ;
- La mise à niveau des installations en fonction des guides récents, incluant les feux pour cyclistes, autobus et piétons, notamment avec l'ajout systématique de têtes de feux piétonnes et l'allongement des temps de dégagement ;
- Le renforcement de la sécurité des déplacements, particulièrement aux abords des écoles, en cohérence avec l'approche Vision Zéro ;
- L'adaptation des équipements aux besoins émergents ainsi qu'aux demandes des arrondissements ;
- L'ajustement des feux dans le cadre de projets de réaménagement urbain et de maintien des actifs ;
- La modernisation et l'harmonisation du mobilier, en réponse au vieillissement des équipements ;
- Le déploiement et l'optimisation de feux piétons à décompte numérique ;
- La séparation des mouvements de circulation afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers ;
- L'installation de détecteurs véhiculaires pour optimiser la fluidité et la sécurité des déplacements ;
- L'intégration de signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle ;
- L'ajout d'équipements dédiés aux cyclistes pour favoriser des déplacements actifs sécuritaires ;
- L'implantation de feux prioritaires pour soutenir les mesures préférentielles pour autobus (MPB) ;
- L'introduction de dispositifs de préemption pour les véhicules d'urgence, afin de réduire les délais d'intervention.

Ces mesures démontrent la nécessité pour la Ville de se doter d'équipements capables de répondre à des besoins en constante évolution. Dans cette optique, elle a adopté les normes ATC (Advanced Traffic Controller) pour les unités de contrôle et ATCC (Advanced Traffic Controller Cabinets) pour les coffrets, s'appuyant ainsi sur une base technologique moderne et pérenne. Depuis cette transition vers la norme ATC, la Ville a d'ailleurs procédé à l'acquisition de 800 coffrets ATCC et de plus de 800 unités de contrôle ATC, témoignant de l'ampleur du déploiement et de son engagement en faveur de cette modernisation.

À titre informatif, la Ville procédait auparavant à l'acquisition de coffrets et d'unités de contrôle regroupés au sein d'un même lot. Avec l'adoption de la norme ATC, elle a choisi de tirer parti de la modularité offerte afin de maximiser ses chances de sélectionner les solutions les plus performantes, tant pour les coffrets que pour les unités de contrôle.

Il a donc été décidé de scinder les deux produits en deux lots distincts dans le cadre du présent appel d'offres. Puisqu'une unité de contrôle ATC peut fonctionner avec tout coffret conforme à la norme ATCC, cette approche permet à un plus grand nombre de fournisseurs de soumissionner pour un (1) ou pour les deux (2) lots. L'objectif était ainsi de stimuler la concurrence et de permettre à la Ville de recevoir des soumissions provenant du plus large éventail possible de fournisseurs.

L'appel d'offres a été publié le 7 juillet 2025 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le quotidien Le Devoir, pour une durée de 73 jours calendriers. Cette période de publication a notamment permis aux soumissionnaires de prendre connaissance

d’un ensemble important d’exigences techniques et de préparer une documentation détaillée et conforme. L’ouverture des soumissions a ainsi eu lieu le 18 septembre 2025, initialement prévue le 14 août 2025.

Le délai initial de validité des soumissions, fixé à 180 jours (jusqu’au 17 mars 2026), ainsi que sa prolongation jusqu’au 19 juin 2026, soit un délai de validité total de 274 jours, tiennent compte du temps global nécessaire au processus d’analyse. Celui-ci comprend l’évaluation approfondie de la volumineuse documentation technique déposée par les soumissionnaires, suivie des étapes de demande, de préparation et de livraison des échantillons par les fournisseurs, puis de leur validation et approbation. L’ensemble de ces activités, essentielles pour assurer la conformité et la qualité des équipements retenus, explique les délais enchaînés observés tout au long du processus d’octroi du contrat.

Huit addendas (8) ont été publiés durant la période d'appel d'offres (18 questions et réponses, 5 modifications et 2 reports de date).

Addenda no	Date de publication	Objet de l'addenda
1	16 juillet 2025	Amendement
2	17 juillet 2025	Amendement
3	22 juillet 2025	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
4	24 juillet 2025	Report de date, réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
5	04 Aôut 2025	Amendement
6	11 Aôut 2025	Report de date, Amendement, réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
7	05 Septembre 2025	Report de date, Amendement, réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
8	11 Septembre 2025	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 23 1038 - 18 septembre 2023 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois (lot 1) avec Tacel ltée pour un montant de 4 552 592,64 $, taxes incluses (contrat : 4 138 720,58 $ + contingences : 413 872,06 $) pour le préachat - achat de 100 unités de contrôleurs et de 200 cabinets de feux de circulation de Type ATC/ATCC - Appel d'offres public 23-19864 (3 soum.)

CM19 0761 - 18 juin 2019 - Conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, avec Orange Trafic inc. (12 970 283,96 $, taxes et contingences incluses) pour la fourniture de coffrets de feux de circulation et Tacel ltée (2 060 340,50 $, taxes et contingences incluses) pour la fourniture d'unités de contrôle de feux de circulation - Appel d'offres public 19-17474;

CG15 0411 - 18 juin 2015 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Orange Trafic inc. pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public

14-13351;

CG11 0147 - 19 mai 2011 - Conclure avec Tassimco Technologies (178025 Canada inc.) une entente-cadre collective, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de contrôleurs électroniques de feux de circulation 8 et 16 relais de charge, suite à l'appel d'offres public # 10-11243.

DESCRIPTION

Afin de répondre aux besoins liés aux projets d'amélioration des feux de circulation, la Ville doit conclure deux ententes-cadres portant sur la fourniture de 120 coffrets ATCC et de 120 unités de contrôle ATC. Les quantités inscrites au bordereau de soumission correspondent aux besoins estimés par la Direction des projets d'aménagement urbain pour la durée de l'entente.

La décision de séparer les deux produits dans l'appel d'offres visait à favoriser une plus grande concurrence en permettant aux fournisseurs de soumissionner sur un seul produit ou sur les deux. Les résultats, détaillés ci-dessous, confirment la pertinence de cette approche : trois (3) soumissions ont été reçues pour les coffrets et deux (2) pour les unités de contrôle. À l'inverse, un appel d'offres combinant les deux produits n'aurait généré que deux soumissions.

Cette approche démontre qu'une mise en concurrence distincte permet d'accroître la participation des fournisseurs et d'obtenir des offres plus avantageuses, contribuant ainsi à la conclusion d'ententes-cadres optimales pour la Ville.
Bien que la Ville dispose actuellement d'un inventaire suffisant de cabinets et de contrôleurs pour couvrir les besoins de l'année en cours, il demeure essentiel de sécuriser un approvisionnement continu. Cette approche proactive permet non seulement de prévenir toute rupture de stock de ces composantes critiques, mais également d'assurer la fiabilité, la pérennité et la sécurité des systèmes de feux de circulation.
Par ailleurs, un approvisionnement anticipé offre l'avantage de bénéficier des conditions actuelles du marché, notamment des prix compétitifs soutenus par une forte concurrence entre fournisseurs. Cela permet ainsi d'optimiser les coûts à moyen terme tout en réduisant l'exposition aux fluctuations de prix et aux risques liés aux délais d'approvisionnement futurs.

JUSTIFICATION

Sur les quatre preneurs des documents d'appel d'offres, nous avons reçu trois (3) soumissions pour le lot #1, soit une proportion de 75 % et deux (2) soumissions pour le lot #2, soit une proportion de 50 %. Aucun retour n'a été effectué de la part du fournisseur n'ayant pas déposé de soumission, afin de connaître la raison de non-participation à l'appel d'offres.
Entente #1 : 120 coffrets de feux de circulation ATCC

Firmes soumissionnaires	**Total (avec taxes)**
Orange Traffic Inc.	2 242 011,12 $
Tacel ltée	2 309 755,77 $
Électroméga ltée	4 131 820,70 $
Estimation	3 035 340,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière	- 793 328,88 $ -26,1 %

estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	67 744, 65 $ 3,0 %

Concernant l'entente relative aux coffrets ATCC, la proposition d'Orange Traffic inc. présente un écart favorable de -26,1 % par rapport à l'estimation. Cette économie significative peut s'expliquer par un contexte de forte concurrence dans le secteur, combiné au fait que l'entreprise n'a pas été retenue lors du dernier appel d'offres. Dans ce contexte, il est plausible qu'Orange Traffic adopte une stratégie de prix particulièrement agressive afin de regagner une position sur ce marché stratégique. En effet, le marché de la Ville de Montréal représente un volume d'affaires important pour les fournisseurs, ce qui incite certains soumissionnaires à ajuster leur tarification de manière compétitive pour s'y maintenir ou le réintégrer.

L'écart entre le prix de la plus basse soumission et celui de l'estimation interne étant de -26,1 %, très favorable à la Ville de Montréal, il est recommandé d'octroyer ce contrat.

La dépense nette de ce contrat d'approvisionnement en biens étant supérieure à 500 000 $, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur C-OG-APP-D-22-001.

Entente #2 : 120 unités de contrôle ATC

Firmes soumissionnaires	**Total (avec taxes)**
Tacel ltée	477 514,17 $
Orange Traffic Inc.	651 201,84 $
Estimation	551 880,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-74 365,83 $ -13,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	173 687,67 $ -36,4 %

Pour les unités de contrôle ATC, la soumission du plus bas soumissionnaire, Tacel ltée, présente un écart favorable de -13,5 %. Cet écart s'inscrit dans un contexte de forte concurrence, mais traduit également une volonté claire de l'entreprise de préserver sa part de marché. Tacel bénéficie d'un positionnement avantageux grâce à une unité de contrôle conçue sur mesure pour répondre aux exigences spécifiques du marché de la Ville de Montréal, ce qui lui permet d'optimiser son offre tant sur le plan technique que financier. Cette stratégie de tarification compétitive vise ainsi à consolider sa présence auprès de ce client stratégique et à maintenir son ancrage dans ce marché clé.

L'écart entre le prix de la plus basse soumission et celui de l'estimation interne étant de -36,4 %, favorable à la Ville, il est recommandé d'octroyer ce contrat.

L'évaluation du risque pour ce contrat d'approvisionnement en biens, dont la dépense nette est inférieure à 500 000 $, n'ayant pas identifié un risque significatif , il n'est pas requis d'effectuer l'évaluation du rendement de l'adjudicataire et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur C-OG-APP-D-22-001. Par contre, une une évaluation du rendement de l'adjudicataire Orange Traffic inc. sera requis.

Les vérifications suivantes ont été effectuées pour les plus basses soumissions :

- Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI);
- Registre des entreprises non admissibles (RENA);
- Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenues au règlement sur la gestion contractuelle (Registre).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente sans imputation budgétaire, pour la fourniture sur demande de coffrets et d'unités de contrôle de feux de circulation. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation des crédits. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité est le principal utilisateur de cette entente-cadre. La marchandise est tenue en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et est accessible, sur demande soumise à la Direction des projets d'aménagement urbain, à l'ensemble des arrondissements et des services municipaux de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fourniture des biens- durée initiale: Juillet 2026 - Juillet 2028

- Fourniture des biens - option de renouvellement : Juillet 2028 - Juillet 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation

Lecture :

Gustavo RIBAS, 25 mai 2026
Véronique PARENTEAU, 14 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zakaria HADDAJI
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514 242-3461
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1268848006**
Unité administrative responsable : **Division d'innovation et gestion des déplacements**
Projet :
Conclure des ententes-cadres d'une durée de 24 mois avec option de renouvellement de 12 mois, avec la firme Orange Traffic inc. pour un montant de 2 242 011,12, taxes incluses pour le lot 1, et la firme TACEL LTÉE pour un montant de 477 514,17 $ taxes incluses pour le lot 2, pour l'acquisition d'unités de contrôleurs et de cabinets de feux de circulation de type ATC/ATCC- Appel d'offres public 25-21121 (3 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3) 2. Consolider le filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9) 3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18) 4. Offrir de milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides. 2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire			

équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville.

3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.

   b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité.

4. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et augmentation des temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) a. Les feux de circulation et notamment la détection véhiculaire font partie du développement du transport collectif et du transport actif. 2. Stratégie pour une ville résiliente (action 18)	**x**		

a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation sur le terrain.			

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268848006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Orange Traffic inc. et Tacel ltée, pour la fourniture d'unités de contrôleurs et de cabinets de feux de circulation de type ATC/ATCC (lots 1 et 2), d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 719 525,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21121 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21121_Det_Cah.pdf 25-21121_Intervention.pdf 25-21121_PV.pdf

25-21121_TCP_LOT_#1.pdf 25-21121_TCP_LOT_#2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agent approvisionnement niveau 2
Tél : XXX-XXX-XXXX

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Jacky MOHAMAD
Chef de section
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21121 — No du GDD : 1268848006

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'unités de contrôleurs et de cabinets de feux de circulation de type ATC/ATCC

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 7 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 14 - 8 - 2025

Ouverture faite le : 18 - 9 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 11 - 9 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 73 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 75

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 94 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 3 - 2026

Date d'échéance révisée : 19 - 6 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ORANGE TRAFFIC INC.	**2 242 011,12 $**	√	**1**
TACEL LTÉE	2 309 755,77 $		1
ELECTROMEGA LTÉE	4 131 820,70 $		1
TACEL LTÉE	**477 514,17 $**	√	**2**
ORANGE TRAFFIC INC.	651 201,84 $		2

Information additionnelle

Sur les quatre preneurs des documents d'appel d'offres, nous avons reçu trois (3) soumissions pour le lot #1 et deux (2) soumissions pour le lot #2. Aucun retour n'a été effectué de la part du fournisseur n'ayant pas déposé de soumission, afin de connaître la raison de non-participation à l'appel d'offres.
Huit addendas (8) ont été publiés durant la période d'appel d'offres (18 questions et réponses, 5 modifications et 2 reports de date).

Préparé par : Erika Amador — Le 19 - 5 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21121

Agent d'approvisionnement
Kim Giroux

Conformité	(Tous)

									Données			
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes		Montant taxes incluses	
								(vide)	-	$	-	$
		Total ()							**-**	**$**	**-**	**$**
LOT1	**Cabinets de feux de circulation de type ATC/ATCC**	ORANGE TRAFFIC INC.							1 949 998,80	$	2 242 011,12	$
		TACEL LTÉE							2 008 920,00	$	2 309 755,77	$
		ELECTROMEGA LTÉE							3 593 668,80	$	4 131 820,70	$

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires - LOT #1 Cabinets de feux de circulation de type ATC/ATCC	**Prix soumis** **(Sans taxes)**	**Autres** **(à préciser)**	**Total** **(tx incl.)**
ELECTROMEGA LTÉE	3 593 668,80 $		4 131 820,70 $
TACEL LTÉE	2 008 920,00 $		2 309 755,77 $
ORANGE TRAFFIC INC.	1 949 998,80 $		2 242 011,12 $
Dernière estimation réalisée	2 640 000,00 $		3 035 340,00 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			2 894 529,20 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			29,1%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			1 889 809,58 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			84,3%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-793 328,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-26,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			67 744,65 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			3,0%

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21121

Agent d'approvisionnement
Kim Giroux

Conformité	(Tous)

									Données			
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes		Montant taxes incluses	
								(vide)	-	$	-	$
		Total ()							**-**	**$**	**-**	**$**
LOT2	**Unités de contrôleurs de feux de circulation de type ATC/ATCC**											
		TACEL LTÉE							415 320,00	$	477 514,17	$
		ORANGE TRAFFIC INC.							566 385,60	$	651 201,84	$

Firmes soumissionnaires - LOT #2 Unités de contrôleurs de feux de circulation de type ATC/ATCC	**Prix soumis (Sans taxes)**	**Autres (à préciser)**	**Total (tx incl.)**
TACEL LTÉE	415 320,00 $		477 514,17 $
ORANGE TRAFFIC INC.	566 385,60 $		651 201,84 $
Dernière estimation réalisée	480 000,00 $		551 880,00 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			564 358,01 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			18,2%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			173 687,67 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			36,4%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-74 365,83 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-13,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			173 687,67 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			36,4%

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
TACEL LIMITÉE 8008 Jarry Montréal QC CAN H1J1H5 www.tacel.ca	Publique	Ilia Zilberman Téléphone: 514-252-4443 Courriel: ilia.zilberman@tacel.ca	**Transaction: (20271308)** 2025-07-08 08:40	20066998 - 25-21121_Addenda_1_Modifications_Question_réponse Devis 2025-07-16 à 08:05 - Courriel 20067375 - 25-21121_Addenda_2_Modification Devis 2025-07-17 à 15:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-17 à 15:45 - Courriel 20067807 - Addenda_3_Questions_réponses Devis 2025-07-22 à 15:40 - Courriel 20068028 - 25-21121_Addenda_4_Report_Ajout_Questions&Réponses Devis 2025-07-24 à 15:05 - Courriel 20068671 - 25-21121_Addenda_5_Modifications_Questions_réponses Devis 2025-08-04 à 10:15 - Courriel 20069552 - 25-21121_Addenda_6_Report_Modifications_Questions&Réponses Devis 2025-08-11 à 11:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-11 à 11:45 - Courriel 20073299 - 25-21121_Addenda_7_Report_Modifications_Questions&Réponses - Amendement Devis 2025-09-05 à 12:40 - Courriel 20073300 - 25-21121_Bordereau_prix_numérique_ADDENDA 7 Devis 2025-09-05 à 12:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 12:40 - Courriel 20074045 - 25-21121_Addenda_8 Devis 2025-09-11 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ORANGE TRAFIC INC. 18195 R. J.-A.-Bombardier Mirabel QC CAN J7J0E7 https://www.orangetraffic.com/en_CA/	Non diffusé	charles fugere Téléphone: 4502802022 Courriel: estimation@orangetraffic.com	**Transaction: (20270550)** 2025-07-07 08:14	20066998 - 25-21121_Addenda_1_Modifications_Question_réponse Devis 2025-07-16 à 08:05 - Courriel 20067375 - 25-21121_Addenda_2_Modification Devis 2025-07-17 à 15:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-17 à 15:45 - Courriel 20067807 - Addenda_3_Questions_réponses Devis 2025-07-22 à 15:40 - Courriel

				20068028 - 25-21121_Addenda_4_Report_Ajout_Questions&Réponses Devis 2025-07-24 à 15:05 - Courriel 20068671 - 25-21121_Addenda_5_Modifications_Questions_réponses Devis 2025-08-04 à 10:15 - Courriel 20069552 - 25-21121_Addenda_6_Report_Modifications_Questions&Réponses Devis 2025-08-11 à 11:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-11 à 11:45 - Courriel 20073299 - 25-21121_Addenda_7_Report_Modifications_Questions&Réponses - Amendement Devis 2025-09-05 à 12:40 - Courriel 20073300 - 25-21121_Bordereau_prix_numérique_ADDENDA 7 Devis 2025-09-05 à 12:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 12:40 - Courriel 20074045 - 25-21121_Addenda_8 Devis 2025-09-11 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ELECTROMEGA LIMITÉE 105 Avenue Liberté Candiac QC CAN J5R3X8 http://www.electromega.com	Non diffusé	Thierry Lamoureux Téléphone: 4506351020 Courriel: bid@electromega.com	**Transaction: (20276833)** 2025-07-14 18:32	20066998 - 25-21121_Addenda_1_Modifications_Question_réponse Devis 2025-07-16 à 08:05 - Courriel 20067375 - 25-21121_Addenda_2_Modification Devis 2025-07-17 à 15:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-17 à 15:45 - Courriel 20067807 - Addenda_3_Questions_réponses Devis 2025-07-22 à 15:40 - Courriel 20068028 - 25-21121_Addenda_4_Report_Ajout_Questions&Réponses Devis 2025-07-24 à 15:05 - Courriel 20068671 - 25-21121_Addenda_5_Modifications_Questions_réponses Devis 2025-08-04 à 10:15 - Courriel 20069552 - 25-21121_Addenda_6_Report_Modifications_Questions&Réponses Devis 2025-08-11 à 11:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-11 à 11:45 - Courriel 20073299 - 25-21121_Addenda_7_Report_Modifications_Questions&Réponses - Amendement Devis 2025-09-05 à 12:40 - Courriel 20073300 - 25-21121_Bordereau_prix_numérique_ADDENDA 7 Devis

				2025-09-05 à 12:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 12:40 - Courriel 20074045 - 25-21121_Addenda_8 Devis 2025-09-11 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Econolite Canada Inc. 7575 Transcanadienne, Suite#405 Montréal QC CAN H4T1V6 http://www.econolite.ca	Non diffusé	Otmane Aouad Téléphone: 5143347111 Courriel: oaouad@econolite.ca	**Transaction: (20284971)** 2025-07-28 01:21	20066998 - 25-21121_Addenda_1_Modifications_Question_réponse Devis Téléchargement 20067375 - 25-21121_Addenda_2_Modification Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20067807 - Addenda_3_Questions_réponses Devis Téléchargement 20068028 - 25-21121_Addenda_4_Report_Ajout_Questions&Réponses Devis Téléchargement 20068671 - 25-21121_Addenda_5_Modifications_Questions_réponses Devis 2025-08-04 à 10:15 - Courriel 20069552 - 25-21121_Addenda_6_Report_Modifications_Questions&Réponses Devis 2025-08-11 à 11:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-11 à 11:45 - Courriel 20073299 - 25-21121_Addenda_7_Report_Modifications_Questions&Réponses - Amendement Devis 2025-09-05 à 12:40 - Courriel 20073300 - 25-21121_Bordereau_prix_numérique_ADDENDA 7 Devis 2025-09-05 à 12:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 12:40 - Courriel 20074045 - 25-21121_Addenda_8 Devis 2025-09-11 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0439

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 18 septembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21121

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'unités de contrôleurs et de cabinets de feux de circulation de type ATC/ATCC » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
ELECTROMEGA LIMITÉE	**Lot 1**	4 131 820,70 $
ORANGE TRAFIC INC.	**Lot 1**	2 242 011,12 $
	Lot 2	651 201,84 $
TACEL LTD.	**Lot 1**	2 309 755,77 $
	Lot 2	477 514,17 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 7 et 29 juillet ainsi que le 13 août 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 7 et 24 juillet ainsi que le 11 août 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1265593024

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Hebdraulique inc., pour la fourniture de pièces hydrauliques pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de 3 ans, incluant 3 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 377 093,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21302 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans, par laquelle Hebdraulique inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces hydrauliques pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une somme maximale de 314 244,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21302;

2. d'autoriser une dépense de 62 848,87 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Hebdraulique inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-05-25 10:14

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265593024

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Hebdraulique inc., pour la fourniture de pièces hydrauliques pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de 3 ans, incluant 3 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 377 093,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21302 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification, le Service du matériel roulant a identifié la nécessité de créer une (1) entente-cadre pour la fourniture de pièces hydrauliques (tuyauterie) pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers.

Le Service du matériel roulant poursuit l'amélioration de ses pratiques en évaluant plus rigoureusement l'achat de ces pièces afin de diminuer les dépenses hors entente.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, no 26-21302. Celui-ci a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente (30) jours, soit du 23 mars au 23 avril 2026. La stratégie de sollicitation du marché ne présentait aucune particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant et aucun addenda n'a été émis durant la période de l'appel d'offres.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 20 octobre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'une (1) entente-cadre pour la fourniture de pièces hydrauliques (tuyauterie) pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers.

Renouvellement

À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour trois (3) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.05.03. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Modalité d'adjudication

Le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

Variation de prix

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat sous la référence 18-10-0004-01 - Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé.

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

P1 = P0* [M0IPPI/M-1IPPI]

Avec :

P1 Prix indexé

P0 Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours

M0IPPI Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPPI pour les douze (12) mois suivant le début du contrat ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements.

M1IPPI Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPPI pour les douze (12) mois précédant le début du contrat ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements.

Quantité

Les quantités de biens inscrites aux documents d'appel d'offres sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordre ne s'engage pas à commander la totalité des biens. L'adjudicataire ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres et celles que le donneur d'ordre commande réellement. Le donneur d'ordre se réserve le droit de retirer certains biens en cours d'exécution du contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

Pénalité

Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens applicable selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque mois de retard, une pénalité d'un pour cent (1 %) de la valeur des biens non livrés, excluant les taxes.

Garantie

L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par l'adjudicataire et des matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est valide pendant une période minimale de douze (12) mois, à partir de la date d'acceptation des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

La conclusion de cette entente-cadre vise à assurer un approvisionnement continu et efficace en pièces hydrauliques (tuyauterie), composantes essentielles à la sécurité et à la disponibilité du parc de véhicules du SMRA.

JUSTIFICATION

Cinq (5) preneurs ont obtenu le cahier des charges. Parmi eux, quatre (4) ont déposé une soumission, soit un taux de participation de 80 %. De ces soumissions, deux (2) se sont révélées non conformes sur le plan administratif, représentant 50 % des offres reçues.
Le Service de l'approvisionnement a tenté de communiquer avec les preneurs n'ayant pas déposé de soumission afin de connaître les motifs de leur désistement ; toutefois, aucune réponse n'a été obtenue.
Lot 1 et 2 : Acquisition de pièces hydrauliques (tuyauterie)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Hebdraulique inc.	314 244,36 $	62 848,87 $	377 093,23 $
Pro-Innov	482 969,99 $	96 593,00 $	579 563,99 $
Dernière estimation réalisée ($)	312 124,21 $	62 424,84 $	374 549,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			2 120,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			0,68 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			168 725,63 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			53,69 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché.

L'écart de 53,69 % entre la plus basse soumission et la deuxième plus basse s'explique principalement par une combinaison de facteurs structurels et stratégiques, notamment des différences importantes dans les prix unitaires proposés, dans les hypothèses financières retenues ainsi que dans les approches de tarification adoptées par les soumissionnaires. Il reflète également des écarts dans la gestion des coûts, notamment en matière d'approvisionnement, de logistique, de marges et d'intégration des risques associés aux

volumes estimés et aux fluctuations du marché.

Malgré son importance, cet écart de prix n'est pas, à lui seul, un indicateur d'anomalie. Il demeure cohérent avec ce type d'appel d'offres comportant un nombre élevé d'items, des quantités estimatives et une marge de manœuvre importante laissée aux soumissionnaires quant à leur stratégie commerciale.

En conséquence, l'analyse doit être considérée dans son ensemble, en tenant compte de la conformité des soumissions, de la structure des prix soumis et du risque financier global pour l'organisation, afin de retenir la proposition représentant le meilleur équilibre entre coût, conformité et prévisibilité budgétaire.
Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 4 mai 2026.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation sur l'entente pour un montant maximal de 314 244,36 $. Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 62 848,87 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Les crédits budgétaires totalisant 377 093,23 $, taxes incluses, net de ristourne, prévus au financement de cette dépense font partie d'une unité de soutien visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
La création de cette entente-cadre fait preuve d'un mécanisme d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières, et permet donc d'atteindre la priorité 17 du plan Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de cette entente, la Ville devrait procéder à des achats ponctuels, entraînant des délais, une augmentation des coûts et un risque d'immobilisation de véhicules, ce qui pourrait compromettre la continuité des opérations municipales et réduire la durée de vie utile du parc automobile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre : juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de gestion des ressources financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265593024*
Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers
Projet : Conclure 1 entente-cadre avec Hebdraulique inc., pour la fourniture de pièces hydrauliques (tuyauterie) pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), d'une durée de 3 ans, incluant 3 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 377 093,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21302 (2 soumissionnaires conformes).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 17			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.* *La création de cette entente-cadre fait preuve d'un mécanisme d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières, et permet donc d'atteindre la priorité 17 du plan Montréal 2030.*			

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265593024

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Hebdraulique inc., pour la fourniture de pièces hydrauliques pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de 3 ans, incluant 3 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 377 093,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21302 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21302 Detcah.pdf 26-21302 Intervention.pdf 26-21302 PV.pdf 26-21302 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21302 — No du GDD : 1265593024

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de pièces hydrauliques (tuyauterie) pour le parc motorisé du Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) - Entente de trois (3) ans avec trois (3) options de renouvellement d'une (1) année chacune

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 80

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
PROTEK HYDRAULIQUE	Bordereau de prix non fourni
MACPEK INC.	Non achat des documents de l'appel d'offres sur SEAO

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 10 - 2026

Date d'échéance révisée : 20 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PRO-INNOV	482 969,99		1
HEBDRAULIQUE INC.	314 244,36	√	

Information additionnelle

Sur cinq (5) preneurs du cahier des charges, 4 soumissions ont été reçues.
Pas reçues de réponses pour les raisons de désitement des fournisseurs n'ayant pas déposé de soumissions.

Préparé par : Alimata Méité — Le 19 - 5 - 2026

NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES **: 26-212302**

TITRE: **Acquisition de pièces hydrauliques (tuyauterie) pour le parc motorisé du Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) - Entente de trois (3) ans avec trois (3) options de renouvellement d'une (1) année chacune**

DATE DE PUBLICATION SUR SEAO **: 23 mars 2026**

DATE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS **: 23 avril 2026**

	PRO-INNOV	**HEBDRAULIQUE INC.**	**PROTEK HYDRAULIQUE**	**MACPEK INC.**
Numéro de fournisseur VDM	903780	115026	N/D	259542
Numéro NEQ	1171268874	1141129008	1176939511	1181429110
Acquisition de pièces hydrauliques (tuyauterie) pour le parc motorisé du Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) - Entente de trois (3) ans avec trois (3) options de renouvellement d'une (1) année chacune	**482 969,99 $**	**314 244,36 $**	**318 540,66 $**	**- $**
Autres conditions d'admissibilité ou documents requis				
une copie de la certification de chaque standard de qualité tel que demandée au point D.3 du devis;	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant
les modalités d'exécution de la garantie du fournisseur el que demandée au point H.1.b du devis;				
Renseignements complémentaires dûment renseignée				

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

COMMENTAIRE: le fournisseur PROTEK HYDRAULIQUE est jugé non conforme car il ne s'est pas procurer les documents de l'appel d'offres sur le SEAO. Aussi le fournisseur MACPEK INC. Est jugé non conforme car il manquait le bordereau de prix à sa soumission.

Vérifié par : Alimata Méité **Date**: 4 mai 2026

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21302
Numéro de référence: 20132777
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition de pièces hydrauliques (tuyauterie) pour le parc motorisé du Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) - Entente de trois (3) ans avec trois (3) options de renouvellement d'une (1) année chacune
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
PRO-INNOV 2600 rue de la coopérative Plessisville QC CAN G6L3E6 www.pro-innov.com	Publique	Michael Dostie Téléphone: 819-362-6048 Courriel: mdostie@pro-innov.com	**Transaction: (20487158)** 2026-04-16 09:36	Mode privilégié (plan): Courriel
MACPEK INC. 2970 av, watt Québec QC CAN G1X4P7 https://www.macpek.com/	Non diffusé	Jean-Francois Gelinas Téléphone: 418-659-1144 Courriel: jfgelinas@macpek.com	**Transaction: (20485496)** 2026-04-14 14:12	Mode privilégié (plan): Courriel

DISTRIBUTIONS P.R. INC. 6500 rue Zephirin Pâque Québec Québec QC CAN G2C0M3 http://Www.prdistribution.ca	Non diffusé	Cedrick Fortier Téléphone: 418-872-6018 Courriel: cedrick.fortier@prdistribution.ca	**Transaction: (20478388)** 2026-04-07 15:54	Mode privilégié (plan): Courriel
9377-1426 Québec inc. 125 rue Chef-Aimé-Romain 3 Wendake QC CAN G0A4V0 https://groupe-unifix.com/	Publique	Emilie Bourque-Babin Téléphone: 418-210-3770 Courriel: emilie@groupe-unifix.com	**Transaction: (20465312)** 2026-03-23 16:51	Mode privilégié (plan): Courriel
HEBDRAULIQUE INC. 8410 champ d'eau Montréal QC CAN H1P1Y3 www.hebdraulique.ca	Publique	Sylvain Turenne Téléphone: 5143275966 Courriel: sylvain.turenne@hebdraulique.ca	**Transaction: (20472162)** 2026-03-30 14:37	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0157

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 23 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21302

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de pièces hydrauliques (tuyauterie) pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) – Entente de trois (3) ans avec trois (3) options de renouvellement d'une (1) année chacune » sont ouvertes par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9221-8296 QUÉBEC INC.[1] (PROTEK HYDRAULIQUE)	318 540,66 $
9329-4767 QUÉBEC INC.[1] (PRO-INNOV)	482 969,99 $
HEBDRAULIQUE INC.	314 244,36 $
MACPEK INC.[2]	N/D

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 23 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.R.E. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.
[2] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. En conséquence, aucun montant n'a été divulgué lors de la séance publique d'ouverture des soumissions. Le nom du soumissionnaire provient de la page titre accompagnant les documents de soumission.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1267317003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Electro Performance G.L. inc., pour les services de conception et de gestion d'un réseau électrique temporaire complet, dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois - Dépense totale de 489 839,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21382 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Electro Performance G.L. inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de conception et de gestion d'un réseau électrique temporaire complet, dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 489 839,49 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21382;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-22 16:48

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267317003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Electro Performance G.L. inc., pour les services de conception et de gestion d'un réseau électrique temporaire complet, dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois - Dépense totale de 489 839,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21382 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des préparatifs liés à la tenue des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 et du Grand Prix Cycliste de Montréal (GPCM), la Ville de Montréal doit assurer le déploiement de l'ensemble des installations électriques nécessaires afin de garantir le déploiement de tous les branchements afin de s'assurer du bon déroulement de cet événement sportif international d'envergure.

Le GPCM aura lieu le 13 septembre 2026 et cet événement utilise l'un des parcours des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 en plus du site de départ et d'arrivée et la zone des fans. Les Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 se dérouleront sur le territoire de la Ville de Montréal du 19 au 27 septembre 2026 et rassembleront des athlètes, des équipes techniques et des officielles et officiels provenant de nombreux pays. Cet événement majeur constitue un levier important de rayonnement international pour Montréal et met en valeur son expertise reconnue en matière d'accueil et d'organisation de grands événements sportifs.

Afin de répondre aux besoins opérationnels liés à cet événement, la Ville a procédé au lancement de l'appel d'offres public 26-21382, lequel a été publié au Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) le 8 avril 2026. La période d'appel d'offres, d'une durée de 34 jours, s'est échelonnée du 8 avril 2026 au 12 mai 2026, date à laquelle l'ouverture des soumissions a eu lieu, conformément au calendrier établi.

Cet appel d'offres vise l'octroi d'un contrat de service d'installation et déploiement électrique requis sur l'ensemble des parcours et des sites accueillant les activités de l'événement. La période visée par le contrat s'étend de façon approximative du 5 septembre au 4 octobre 2026, couvrant les phases de mobilisation, la tenue de l'événement ainsi que la démobilisation subséquente.

Le contrat clé en main inclut l'ensemble des ressources humaines, notamment un service d'urgence présent durant l'événement, ainsi que les ressources matérielles, dont les génératrices nécessaires à l'alimentation des différentes zones d'installation, conformément aux exigences des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026. Le recours à un fournisseur externe s'avère nécessaire en raison de l'ampleur de l'événement, de la quantité de personnel requis et de la complexité logistique, lesquelles excèdent les capacités pouvant être assurées en régie par la Ville.

L'ouverture des soumissions était initialement prévue le 5 mai 2026, mais a été reportée au 12 mai 2026 afin de permettre aux soumissionnaires de tenir compte des informations transmises par voie d'addenda. Au total, deux (2) addenda ont été émis au cours de la période d'appel d'offres, portant sur des ajustements et des précisions aux documents d'appel d'offres. La durée de validité des soumissions a été fixée à 120 jours, soit jusqu'au 9 septembre 2026. Par ailleurs, deux (2) entreprises ont pris possession du cahier des charges, témoignant d'un intérêt du marché pour ce contrat.

Addenda	Date	Description	Impacts monétaires
1	10 avril 2026	Modifications	s/o
2	21 avril 2026	Modifications et questions réponses	s/o
3	5 mai 2026	Questions réponses	s/o

Le contrat est non renouvelable et représente une dépense totale de 489 839,49 $, taxes incluses. Les éléments en jeu concernent principalement la sécurité des personnes, la conformité aux normes internationales applicables, la fluidité des déplacements et le respect des engagements pris par la Ville de Montréal à titre de ville hôte de cet événement d'envergure mondiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0291 - 19 mai 2026 - Accorder 3 contrats aux firmes Entreprise de signalisation SEDGE ltée., Entreprises Madali inc. et à Échafauds Plus (Laval) inc., pour les services de signalisation et d'ingénierie pour la production de planche de signalisation et de plans de détour dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 à 3, 5 à 7 et 10 à 15), pour une durée d'environ 30 jours, à compter du 5 septembre 2026 - Dépense totale de 1 788 186,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21325 (3 soumissionnaires)
CG25 0362 - 19 juin 2025 - Approuver le projet d'avenant 1 à la convention de soutien financier (CG24 0014) en vertu duquel, sous réserve de l'approbation du budget 2026, la Ville de Montréal accorde un soutien en biens et services à l'organisme Mondiaux Montréal 2026, d'une valeur maximale de 17 483 818 $, pour la réalisation de l'événement Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal du 19 au 27 septembre 2026 / Autoriser les dépenses afférentes à la Ville pour la tenue de l'événement pour un montant de 1 246 755 $

CG24 0014 - 25 janvier 2024 - Accorder un soutien financier total maximal de 3 920 000 $ à l'organisme à but non lucratif Mondiaux Montréal 2026, pour la tenue des Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 750 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2024 / Autoriser un ajustement non-récurrent à la base budgétaire du service à hauteur de 1 200 000 $ pour l'exercice 2025 et 1 220 000 $ pour l'exercice 2026 /Approuver un projet de convention.

CE22 0192 - 9 février 2022 - Donner un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien financier d'une valeur maximale de 3 920 000 $ pour la tenue des Championnats du monde de cyclisme sur route 2026 à Montréal, et ce conditionnellement : 1) au soutien financier des autres bailleurs de fonds publics 2) à la

présentation d'un plan legs qui devra être établi avec la communauté sportive 3) à la présentation d'un budget par le promoteur à la satisfaction par l'ensemble des bailleurs de fonds. - Mandater le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à préparer une convention de contribution financière entre la Ville et Événements GPCQM conditionnellement à l'obtention de l'événement.

CG16 0634 - 24 novembre 2016 - Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

DESCRIPTION

L'octroi du présent contrat vise à assurer la mise en place des mesures nécessaires afin de garantir l'installation et le déploiement électrique dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 et du Grand Prix Cycliste de Montréal. Plus spécifiquement, le contrat permettra d'assurer l'alimentation en électricité des sites de départ et d'arrivée des épreuves, ainsi que du village des partisans durant les événements.

La durée du présent contrat est prévue aux environs du 5 septembre jusqu'au 4 octobre 2026, correspondant à la période de préparation, de tenue de l'événement et de démobilisation. Aucun renouvellement du contrat n'est prévu.

Les services requis devront être fournis conformément à l'ensemble des exigences stipulées aux documents d'appel d'offres et aux normes applicables en matière de normes électriques et événementiel. Les quantités et les besoins exprimés à l'offre sont fournis à titre indicatif seulement. Ils sont établis en fonction des besoins estimés liés à l'envergure de l'événement et servent exclusivement à l'évaluation des propositions et à la détermination des meilleures conditions pour la conclusion du contrat.

JUSTIFICATION

Conformément aux règles applicables en matière d'octroi de contrats publics, les documents d'appel d'offres ont été élaborés par le Service de l'approvisionnement, en collaboration avec les services municipaux concernés par l'organisation, la logistique et la sécurité des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026.

Au total, 3 entreprises ont pris possession du cahier des charges. Parmi ces deux preneurs du cahier des charges, une (1) entreprise a déposé une soumission, ce qui représente un taux de participation de 33 %. Ce pourcentage est jugé acceptable compte tenu de la nature spécialisée du contrat et des exigences élevées en matière de logistique, de disponibilité de matériel et de ressources humaines. Les entreprises n'ayant pas soumis ont indiqué ne pas disposer, au moment de l'appel d'offres, du volume de matériel requis ou des ressources humaines suffisantes pour répondre adéquatement aux besoins associés à un événement de cette ampleur tenue sur une période concentrée.

La soumission reçue a fait l'objet d'une analyse de conformité administrative et technique. Cette analyse a permis d'identifier les soumissions admissibles en vue de l'octroi du contrat, dans le respect des principes d'équité, de transparence et de saine concurrence.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Electro Performance G.L. Inc	489 839,49 $	0,00 $	489 839,49 $
Dernière estimation			

réalisée	554 251,93 $	0,00 $	554 251,93 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)			64 412,44 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			-11,62%
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire ($)			0 $
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire (%)			0 %

L'écart favorable de 11,62 % s'explique notamment par des différences dans les approches proposées, les hypothèses d'exécution et la structure des coûts propres à chaque soumissionnaire. Il s'explique également par le fait que, lors de l'ouverture de l'appel d'offres, le plan électrique était beaucoup plus détaillé et précis que lors de la soumission réalisée en 2024, ce qui a permis une évaluation plus juste et mieux définie des besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du présent dossier décisionnel est entièrement assumé par la Direction Cinéma–Festivals–Événements du Service de la culture, des sports et des loisirs.

Un montant de 447 288,75 $ net de ristourne est pris en charge à 100 % par l'agglomération, dans le cadre du programme Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine.

La dépense maximale autorisée s'élève à 489 839,49 $, taxes incluses.

Cette dernière dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne des biens et services octroyés par l'agglomération de Montréal dans le cadre de l'accueil de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce contrat, le maintien de conditions sécuritaires pour les athlètes, le public et les véhicules ne pourrait être garanti.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Confirmation de l'octroi du contrat à l'entreprise ayant remportée le lot de l'appel d'offres

- Déploiement du matériel et des ressources humaines selon les dates de montage et de démontage de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES
Agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Nathalie GOUDREAU
Cheffe de division par intérim

Tél : 514-774-4100
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : 438-868-5061
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267317003
Unité administrative responsable : Service de la culture, des sports et des loisirs
Projet : Accorder un contrat à la firme Electro Performance G.L. Inc, pour les services d'installation et de déploiement électrique dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une durée d'environ 30 jours, à compter du 5 septembre 2026 - Dépense totale de 489 839,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21382

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Priorité 20 : Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 14 : Agissant comme un véritable laboratoire économique en incitant les entreprises, commerces et organisations à innover, à collaborer et à tester de nouvelles solutions, renforçant ainsi leur résilience et générant des retombées durables.

Priorité 20 : accroissant l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole en attirant des visiteurs et des investissements internationaux, en générant des retombées économiques pour les commerces et les entreprises locales, en mobilisant l'innovation dans l'organisation et les services urbains, et en renforçant l'image de Montréal comme métropole dynamique, créative et capable d'accueillir des événements d'envergure mondiale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267317003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un contrat à Electro Performance G.L. inc., pour les services de conception et de gestion d'un réseau électrique temporaire complet, dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois - Dépense totale de 489 839,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21382 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21382-Intervention.pdf 26-321382-TCP.pdf 26-21382-PV.pdf 26-21382-DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Jacky MOHAMAD
c/s app.strat.en biens
Tél : 888
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21382

No du GDD : 1267317003

Titre de l'appel d'offres : Services d'installation et déploiement électrique dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 12 - 5 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 5 - 5 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,3

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 9 - 2026

Date d'échéance révisée : 9 - 9 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Electro performance G.L. Inc	489 839,49	√	N/A

Information additionnelle

3 firmes ont acheté le cahier des charges. 1 firme a complété le formulaire de non-participation. La raison invoquée: nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis. 3 addendas ont été publiés: modification (1) - modifications-questions-réponses (1) - questions-réponses (1).

Préparé par : Stéphane Allard

Le 20 - 5 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21382

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Electro performance G.L. Inc										
	0								426 040,00 $	489 839,49 $
Total (Electro performanced G.L. Inc)									**426 040,00 $**	**489 839,49 $**

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis d'appel d'offres
- Information
- Organismes mandants
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé

Gestion de l'avis
- Addenda
- Plaintes
- **Liste des commandes**
- Regroupement d'organismes
- Résultats d'ouverture

Conclusion de l'avis
- Contrat conclu

Liste des commandes

Imprimer cette page

Numéro: 26-21382
Numéro de référence: 20137311
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services d'installation et déploiement électrique dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats — **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélectionner — **Nombre par page** 10

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Electro Performance 2711 industriel Chambly QC CAN J3L4W3 electroperformance.ca	Publique	Jeremy Gouchie Téléphone: 450-447-4721 Courriel: electro@electroperf.com	**Transaction: (20479623)** 2026-04-09 08:02	20105896 - 26-21382-Addenda 1-Modifications Devis 2026-04-10 à 13:35 - Courriel 20107955 - 26-21382-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20110639 - 26-21382-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-05-05 à 10:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MÉCANICACTION INC. 7877 av. Marco-Polo Montréal QC CAN H1E1N8	Publique	Amélie Pelletier Téléphone: 5146669770 Courriel: apelletier@mecanicaction.com	**Transaction: (20484421)** 2026-04-13 13:39	20105896 - 26-21382-Addenda 1-Modifications Devis Téléchargement 20107955 - 26-21382-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20110639 - 26-21382-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-05-05 à 10:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20479586)** 2026-04-09 06:46	20105896 - 26-21382-Addenda 1-Modifications Devis 2026-04-10 à 13:35 - Courriel 20107955 - 26-21382-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20110639 - 26-21382-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-05-05 à 10:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0179

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 12 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21382

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services d'installation et déploiement électrique dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.	489 839,49 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 8 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267317003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un contrat à Electro Performance G.L. inc., pour les services de conception et de gestion d'un réseau électrique temporaire complet, dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois - Dépense totale de 489 839,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21382 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1267317003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1265593023

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 5 ententes-cadres avec T.M.S. Maîtres des Camions ltée, pour les services de réparation de moteurs diesel et de transmissions de camions poids lourds de la Ville (lots 1 à 5), d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 531 470,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21243 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. de conclure 5 ententes-cadres d'une durée de 12 mois, par laquelle T.M.S. Maîtres des Camions ltée, seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de réparation de moteurs diesel et de transmissions de camions poids lourds (lots 1 à 5) de la Ville, pour une somme maximale de 3 070 844,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21243;

2. d'autoriser une dépense de 460 626,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de T.M.S. Maîtres des Camions ltée;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-05-25 10:11

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires

institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593023**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 5 ententes-cadres avec T.M.S. Maîtres des Camions ltée, pour les services de réparation de moteurs diesel et de transmissions de camions poids lourds de la Ville (lots 1 à 5), d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 531 470,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21243 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le but d'atteindre ses objectifs, soit de rendre disponible les appareils, de respecter le règlement sur la gestion contractuelle et voir à une planification optimale à court et long terme dans le cadre de ses opérations, le SMRA désire obtenir des services de réparation de moteurs diesel et de transmissions de camions lourds pour le parc de véhicule du Service du matériel roulant et des ateliers.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 25-21243. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 100 jours, soit du 22 décembre 2025 au 2 avril 2026. L'ouverture des soumissions était initialement prévue le 5 février 2026. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, deux (2) addendas ont été émises afin de reporter la date d'ouverture de soumissions et de faire des corrections dans les addendas.

Sommaire des addendas :

NUMÉRO	DATE	CONTENU

ADDENDA		
1	3 février 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions au 2 avril 2026 et cinq (5) questions et réponses concernant le devis technique.
2	17 mars 2026	Un erratum de la date d'ouverture et le retrait d'une exigence au formulaire de soumission.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions soit jusqu'au 29 août 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0340 - 21 août 2014 - Conclure avec Globocam (Montréal) inc. et Paccar (Kenworth), des ententes contractuelles, d'une durée de 12 mois, pour des services d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marques et modèles Détroit séries 60 et Cummins ISM 450 & 500 – Appel d'offres public 14-13708 (2 soumissionnaires) (montant total estimé des ententes : 408 161,25$ et 323 367,19 $, taxes incluses) et autoriser un virement budgétaire de 992 000 $ $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier vise la création de cinq (5) ententes-cadres pour la fourniture de services de réparation de moteurs diesel de marque Cummins (lot 1), Mercedes (lot 2), International (lot 3) et Detroit (lot 4), ainsi que de services de réparation de transmissions de véhicules lourds de marque Allison (lot 5).
Présentation des lots

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	Lot # 1 - Réparation de moteurs diesel de marque Cummins	943 576,83 $
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	Lot # 2 - Réparation de moteurs diesel de marque Mercedes	705 716,60 $
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	Lot # 3 - Réparation de moteurs diesel de marque International	551 489,09 $
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	Lot # 4 - Réparation de moteurs diesel de marque Detroit	564 573,24 $
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	Lot # 5 - Réparation de transmission de poids lourd de marque Allison	305 488,58 $
		3 070 844,34 $

Quantité
Les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres pour les services sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordres ne s'engage pas à commander la totalité des services. L'adjudicataire ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres et celles que le donneur d'ordre commande réellement.

Variation des prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Option de renouvellement
À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze

(12) mois. Cette période d'option peut être prise individuellement, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Ajustement de prix
Si le donneur d'ordre exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat sous la référence 18-10-0004-01 Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé.

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante : P1 = P0 * [M0IPC/M-1IPC]

P1 Prix indexé
P0 Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
M0IPC Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du contrat renouvelé ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements
M-1IPC Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du contrat renouvelé ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, cinq (5) preneurs ont obtenu le cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée pour les lots 1 à 5 (20 %).
Le Service de l'approvisionnement a communiqué avec les preneurs n'ayant pas soumis d'offre afin de connaître les motifs de leur désistement. Ainsi, quatre (4) preneurs n'ont pas présenté d'offre pour diverses raisons, notamment l'incapacité de réaliser le mandat, la non-réception de l'enveloppe à destination, l'achat d'un mauvais appel d'offres ainsi que le manque de temps pour compléter les documents requis.

LOT 1 : Réparation de moteurs diesel de marque Cummins

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	943 576,83 $	141 536,52 $	1 085 113,35 $
Dernière estimation réalisée ($)	962 936,32 $	146 375,48 $	1 122 212,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 19 359,49 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 2,01 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

LOT 2 : Réparation de moteurs diesel de marque Mercedes

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	705 716,55 $	105 857,48 $	811 574,03 $
Dernière estimation réalisée ($)	714 730,59 $	83 582,23 $	640 797,07 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 9 014,04 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 1,26 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

LOT 3 : Réparation de moteurs diesel de marque International

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	551 489,09 $	82 723,36 $	634 212,45 $
Dernière estimation réalisée ($)	572 074,21 $	61 183,49 $	469 073,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			20 585,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 3,60 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

LOT 4 : Réparation de moteurs diesel de marque Detroit

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	564 573,24 $	84 685,99 $	649 259,23 $
Dernière estimation réalisée ($)	558 233,52 $	59 435,06 $	455 668,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			6 339,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,14 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

LOT 5 : Réparation de transmissions de poids lourds de marque Allison

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	305 488,58 $	45 823,29 $	351 311,87 $
Dernière estimation réalisée ($)	311 317,81 $	46 697,67 $	358 015,48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 5 829,23 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 1,87 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché.

Les vérifications requises à l'effet que les adjudicataires ne sont pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'ils ne se sont pas rendus non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 7 avril 2026.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de cinq (5) ententes-cadres pour le SMRA sans engagement budgétaire. Les services seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Les sommes seront financées par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Chacun des mandats confiés à la firme fera l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.
Le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 à 5, T.M.S. Maîtres des Camions Ltée, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 3 070 844,34 $ incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 460 626,65 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier d'éventuels besoins en pièces ou d'accessoires supplémentaires.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération. Cette dépense sera assumée à 5,7 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

Il permet de répondre à la priorité 1 – Ville performante, puisque l'entretien et la réparation adéquate des moteurs et des transmissions sont essentiels pour assurer la fiabilité et la performance du parc de véhicules du SMRA. Des véhicules bien entretenus présentent généralement un meilleur rendement énergétique et une performance environnementale améliorée, contribuant ainsi à limiter les émissions polluantes.

En assurant un entretien adéquat des équipements, cette approche favorise également une utilisation optimale des ressources et prolonge la durée de vie des véhicules, en cohérence avec les objectifs d'efficacité et de gestion responsable des actifs municipaux.

Ce dossier ne contribue pas directement à la réduction des vulnérabilités climatiques et ses particularités ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes-cadres contraindrait le SMRA à recourir à des services de réparation de moteurs et de transmissions de gré à gré, une approche moins efficiente qui limiterait l'accès à des conditions financières avantageuses et aux économies associées à une mise en concurrence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre : Juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Judith BOISCLAIR, 21 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies

financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265593023
Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers
Projet : Conclure 5 ententes-cadres avec T.M.S. Maîtres des Camions ltée, pour les services de réparation de moteurs diesel et de transmissions de camions poids lourds (lots 1 à 5) de la Ville, d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 531 470,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21243 (1 soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Il permet de répondre à la priorité 1 – Ville performante, puisque l'entretien et la réparation adéquate des moteurs et des transmissions sont essentiels pour assurer la fiabilité et la performance du parc de véhicules du SMRA. Des véhicules bien entretenus présentent généralement un meilleur rendement énergétique et une performance environnementale améliorée, contribuant ainsi à limiter les émissions polluantes. En assurant un entretien adéquat des équipements, cette approche favorise également une utilisation optimale des ressources et prolonge la durée de vie des véhicules, en cohérence avec les objectifs d'efficacité et de gestion responsable des actifs municipaux.			

Ce dossier ne contribue pas directement à la réduction des vulnérabilités climatiques et ses particularités ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265593023

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure 5 ententes-cadres avec T.M.S. Maîtres des Camions ltée, pour les services de réparation de moteurs diesel et de transmissions de camions poids lourds de la Ville (lots 1 à 5), d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 531 470,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21243 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21243 Intervention.pdf 25-21243 pv.pdf 25-21243_DetCah.pdf 25-21243_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21243 — No du GDD : 1265593023

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de service de réparation de moteurs Diesel et de transmissions de camions poids lourds de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 12 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 5 - 2 - 2026

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 17 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 100 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 9 - 2026

Date d'échéance révisée : 29 - 9 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
T.M.S MAITRES DES CAMIONS	943 576,83 $	√	1
T.M.S MAITRES DES CAMIONS	705 716,55 $	√	2
T.M.S MAITRES DES CAMIONS	551 489,09 $	√	3
T.M.S MAITRES DES CAMIONS	564 573,24 $	√	4
T.M.S MAITRES DES CAMIONS	305 488,58 $	√	5

Information additionnelle

Sur cinq (5) preneurs du cahier des charges, seule une soumission a été reçue. Les fournisseurs ayant désisté ont diverses raisons telles que l'incapacité de réaliser le mandat, la non-réception de l'enveloppe à destination, l'achat d'un mauvais appel d'offres ainsi que le manque de temps pour compléter les documents requis..

Préparé par : Alimata Méité — Le 21 - 5 - 2026

Numéro de l'appel d'offres : 25-21243
Titre : Fourniture de service de réparation de moteurs Diesel et de transmissions de camions poids lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 2 avril 2026

Article		Quantité	T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	
			Prix unitaire	Montant total
1.1	Diagnostic moteur Cummins (Unité)	26	180,00 $	4 680,00 $
1.2	La main d'œuvre (Heure)	1900	140,00 $	266 000,00 $
1.3	Frais de transport (Service Jockey) (KM)	600	- $	- $
1.F1	Provision pour les pièces (Forfait)	1	400 000,00 $	400 000,00 $
1.F2	Provision pour des moteurs d'autres Marques (Forfait)	1	150 000,00 $	150 000,00 $
	Total avant taxes			820 680,00 $
	TPS 5 %			41 034,00 $
	TVQ 9,975 %			81 862,83 $
	Montant total			943 576,83 $
2.1	Diagnostic moteur Mercedes (Unité)	10	180,00 $	1 800,00 $
2.2	La main d'œuvre (Heure)	800	140,00 $	112 000,00 $
2.3	Frais de transport (Service Jockey) (KM)	600	- $	- $
2.F1	Provision pour les pièces (Forfait)	1	350 000,00 $	350 000,00 $
2.F2	Provision pour des moteurs d'autres Marques (Forfait)	1	150 000,00 $	150 000,00 $
	Total avant taxes			613 800,00 $
	TPS 5 %			30 690,00 $
	TVQ 9,975 %			61 226,55 $
	Montant total			705 716,55 $
3.1	Diagnostic moteur Internationnal (Unité)	7	180,00 $	1 260,00 $
3.2	La main d'œuvre (Heure)	560	140,00 $	78 400,00 $
3.3	Frais de transport (Service Jockey) (KM)	600	- $	- $
3.F1	Provision pour les pièces (Forfait)	1	250 000,00 $	250 000,00 $
3.F2	Provision pour des moteurs d'autres Marques (Forfait)	1	150 000,00 $	150 000,00 $
	Total avant taxes			479 660,00 $
	TPS 5 %			23 983,00 $
	TVQ 9,975 %			47 846,09 $
	Montant total			551 489,09 $
4.1	Diagnostic moteur Detroit (Unité)	8	180,00 $	1 440,00 $
4.2	La main d'œuvre (Heure)	640	140,00 $	89 600,00 $
4.3	Frais de transport (Service Jockey) (KM)	600	- $	- $
4.F1	Provision pour les pièces (Forfait)	1	250 000,00 $	250 000,00 $
4.F2	Provision pour des moteurs d'autres Marques (Forfait)	1	150 000,00 $	150 000,00 $
	Total avant taxes			491 040,00 $
	TPS 5 %			24 552,00 $
	TVQ 9,975 %			48 981,24 $
	Montant total			564 573,24 $

Numéro de l'appel d'offres : 25-21243
Titre : Fourniture de service de réparation de moteurs Diesel et de transmissions de camions poids lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 2 avril 2026

	Article	Quantité	T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	
			Prix unitaire	Montant total
5.1	Diagnostic moteur Allison (Unité)	15	180,00 $	2 700,00 $
5.2	La main d'œuvre (Heure)	450	140,00 $	63 000,00 $
5.3	Frais de transport (Service Jockey) (KM)	600	- $	- $
5.F1	Provision pour les pièces (Forfait)	1	200 000,00 $	200 000,00 $
	Total avant taxes			265 700,00 $
	TPS 5 %			13 285,00 $
	TVQ 9,975 %			26 503,58 $
	Montant total			305 488,58 $
	Signataire		Eric Houle	
	Signature		OUI	
	Numéro NEQ		1144447738	
	Achat SEAO		OK	
	Vérification REQ		OK	
	RENA		OK	
	Registre des personnes inadmissibles		OK	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK	
	Liste non conformes OQLF		OK	
	Charte de la langue française		Accusé de réception	
	AMP		OK	
	Tableau « Expérience »		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	Modalités d'exécution de la garantie			
	Renseignements complémentaires			

- Bien qu'il n'y ait qu'un soumissionnaire pour chacun des lots, il n'y a pas eu de négociation puisque l'écart avec l'estimation n'est pas significatif.

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 7 avril 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.
Consultez Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux!

Liste des commandes

Numéro: 25-21243
Numéro de référence: 20112107
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Fourniture de service de réparation de moteurs Diesel et de transmissions de camions poids lourds de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
DIRECT DIESEL 2021 INC. 500 boul. industriel local 15 Saint-Eustache QC CAN J7R5V3	Non diffusé	stephane fournier Téléphone: 5143600969 Courriel: stephane@directdiesel.ca	**Transaction: (20404867)** 2026-01-19 10:02	20091359 - Addenda 1_Report de date Devis 2026-02-03 à 10:50 - Courriel 20100807 - Addenda 2 Devis 2026-03-17 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
T.M.S. Maître des Camions Ltée 7044 Chemin St-François Montréal QC CAN H4S1B7 tmstruck@tmstruckmasters.com	Publique	Eric Houle Téléphone: 514-631-0963 Courriel: e.houle@tmstruckmasters.com	**Transaction: (20395919)** 2026-01-08 13:29	20091359 - Addenda 1_Report de date Devis 2026-02-03 à 10:50 - Courriel 20100807 - Addenda 2 Devis 2026-03-17 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ADF Diesel 2355 boul. Hymus Dorval QC CAN H9P1J8 www.adfdiesel.com	Non diffusé	Yvan Simard Téléphone: 514-823-9768 Courriel: yvan.simard@adfdiesel.com	**Transaction: (20396781)** 2026-01-09 16:24	20091359 - Addenda 1_Report de date Devis 2026-02-03 à 10:50 - Courriel 20100807 - Addenda 2 Devis 2026-03-17 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Diesel Gagnon Inc. 1085 Armand-Bombardier Terrebonne QC CAN J6Y1S9	Non diffusé	OLIVIER GAGNON Téléphone: 450-621-0851 Courriel: adieselgagnon@gmail.com	**Transaction: (20405053)** 2026-01-19 12:33	20091359 - Addenda 1_Report de date Devis

				2026-02-03 à 10:50 - Courriel 20100807 - Addenda 2 Devis 2026-03-17 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Le Groupe Guy Inc. 4850 avenue Dunn Montréal QC CAN H4E1C1 www.groupeguy.com	Non diffusé	Richard Florant Téléphone: 5147650811 Courriel: richardflorant@groupeguy.com	**Transaction: (20407007)** 2026-01-21 14:48	20091359 - Addenda 1_Report de date Devis 2026-02-03 à 10:50 - Courriel 20100807 - Addenda 2 Devis 2026-03-17 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0118

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 2 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21243

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de service de réparation de moteurs Diesel et de transmissions de camions poids lourds de la Ville de Montréal » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire		**Prix**
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTÉE	**Lot 1**	943 576,83 $
	Lot 2	705 716,55 $
	Lot 3	551 489,09 $
	Lot 4	564 573,24 $
	Lot 5	305 488,58 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 22 décembre 2025 et 9 février 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 22 décembre 2025 et 3 février 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Jocelyne L'Anglais
Avocate – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.04.07 16:21:24 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1265593021

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des droits et obligations des ententes-cadres conclues avec Trois Diamants Autos (1987) ltée (CG24 0508 et CG26 0114) à Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc., pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler et de service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville

Il est recommandé :

d'autoriser la cession des droits et obligations des ententes-cadres conclues avec Trois Diamants Autos (1987) ltée (CG24 0508 et CG26 0114) à Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc., pour la fourniture de pièces de véhicules authentique de marque Chrysler et le service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-05-19 10:23

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593021**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des droits et obligations des ententes-cadres conclues avec Trois Diamants Autos (1987) ltée (CG24 0508 et CG26 0114) à Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc., pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler et de service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de l'entretien du parc de véhicules de la Ville par ses ateliers, certaines pièces de remplacement ne sont pas disponibles sur le marché des détaillants de pièces de véhicules généralistes. Ces pièces dites authentiques sont disponibles uniquement par le biais des concessionnaires associés à leurs marques. C'est dans le but d'assurer un approvisionnement flexible et de profiter du volume d'achats généré par le regroupement des acquisitions de pièces authentiques que le SMRA désire conclure une entente-cadre afin d'acquérir ce type de pièces.

En septembre 2024, à la suite à l'appel d'offres public no 24-20576, la Ville a octroyé à la firme Trois Diamants Autos (1987) Ltée., une (1) entente-cadre pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans, sans option de renouvellement.

Par la suite, dans le cadre de sa planification, le Service du matériel roulant et des ateliers a identifié le besoin de créer cinq (5) ententes-cadres de services d'entretien et de réparation de véhicules légers, afin de répondre aux besoins opérationnels de la Ville de Montréal.

En février 2026, à la suite de l'appel d'offres public no 25-20885, la Ville a octroyé à la firme Trois Diamants Autos (1987) ltée., cinq (5) ententes-cadres pour les services d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville de Montréal, d'une durée de cinq (5) ans, incluant deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune.

Toutefois, le 24 avril 2026, la firme Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc., avisait le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal que les actifs de la firme Trois

Diamants Autos (1987) ltée, avaient été acquis par celle-ci et ainsi, demandait de lui céder les ententes-cadres convenues avec cette même entreprise.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession en faveur de Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc. Une telle cession peut être réalisée puisque les documents d'appel d'offres prévoyaient cette possibilité, sous réserve de l'accord de la Ville, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux des ententes-cadres initiales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0114 - 19 février 2026 - Conclure des ententes-cadres (lots 1, 2, 3, 4 et 5) avec Trois Diamants Autos (1987) Ltée, pour les services d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville de Montréal, d'une durée de 5 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 16 298 564,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20885 (5 soumissionnaires).
CG24 0508 - 19 septembre 2024 - Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans, sans option de renouvellement - Montant total estimé de l'entente de 1 307 330,99 $, taxes incluses (Contrat: 1 136 809,56 $ + variation des quantités: 170 521,43 $) - Appel d'offres public 24-20576 - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la cession des ententes-cadres actuellement détenues par la firme Trois Diamants Autos (1987) Ltée au profit de la firme Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc. Cette démarche a pour objectif d'assurer la continuité et la stabilité de l'approvisionnement, ainsi que de maintenir la prestation des services conformément aux conditions prévues aux contrats visés par ces ententes-cadres.
Au terme de la cession, la firme Trois Diamants Autos (1987) Ltée, cessera ses activités. La cession des ententes-cadres implique le transfert des titres et intérêts dans le contrat à Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc., qui a accepté d'exécuter et d'être responsable des obligations de la firme Trois Diamants Autos (1987) Ltée, qui en découlent.

Une fois la cession approuvée, les nouvelles ententes-cadres portant le nom du nouveau fournisseur sera disponible.

JUSTIFICATION

Depuis septembre 2024 et février 2026, la firme Trois Diamants Autos (1987) Ltée est l'adjudicataire d'ententes-cadres, tel que mentionné précédemment, visant respectivement l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler ainsi que la prestation de services d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville de Montréal.
Par voie électronique, la firme Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc., a avisé le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal qu'elle a fait l'acquisition des actifs de la firme Trois Diamants Autos (1987) Ltée, depuis le 27 avril 2026 et demandait à la Ville de Montréal de faire le nécessaire au niveau contractuel pour autoriser la cession des ententes-cadres qui sont au nom de Trois Diamants Autos (1987) Ltée.

Afin de permettre la cession de ces ententes-cadres, les documents suivants sont disponibles en pièces jointes :

- Lettre de demande de cession
- Entente-cadre 1678946
- Entente-cadre 1765729
- Entente-cadre 1765730
- Entente-cadre 1765731

- Entente-cadre 1765732
- Entente-cadre 1765733

Après vérification, la firme Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc, n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale estimée des ententes-cadres conclues avec Trois Diamants Autos (1987) Ltée., est de 17 605 895,43 $, incluant les taxes.
La valeur résiduelle des ententes-cadres qui feront l'objet de cession est quant à elle, approximativement de 17 111 025,05 $, incluant les taxes.

Cette cession n'occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant sur le plan budgétaire qu'opérationnel, puisqu'elle est réalisée selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus aux ententes-cadres conclues avec la firme Trois Diamants Autos (1987) Ltée.

Il s'agit de six (6) ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement
Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Renée VEILLETTE, 19 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de gestion des ressources financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-05-13

CONVENTION DE CESSION intervenue en date du 24 avril 2026.

ENTRE : **TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE / THREE DIAMOND AUTOS (1987) LTD**, une société par actions régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 3035, chemin Gascon, Mascouche (Québec) J7L 3XL, représentée par François Bonin, son président, dûment autorisé;

(le « **Cédant** »)

ET : **OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.**, une société par actions régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 3035, chemin Gascon, Mascouche (Québec) J7L 3XL, représentée par Jacques Olivier Jr., son président, dûment autorisé;

(le « **Cessionnaire** »)

(le Cédant et le Cessionnaire ci-après collectivement désignés les « **Parties** »)

ATTENDU QUE le Cédant a été nommé comme adjudicataire des contrats d'approvisionnement en biens et services #24-20576 et #25-20885 de la Ville de Montréal aux termes des avis d'adjudication datés des 1er octobre 2024 et 24 février 2026 (ci-après collectivement les « **Contrats cédés** »);

ATTENDU QU'en date effective du 27 avril 2026, le Cessionnaire acquerra la totalité ou quasi-totalité des éléments d'actif de l'entreprise du Cédant (la « **Transaction** »);

ATTENDU QUE, dans le contexte de la Transaction, le Cédant a accepté de céder ses droits, titres et intérêts dans les Contrats cédés et le Cessionnaire s'est engagé à assumer tous les droits, titres, intérêts et obligations du Cédant dans les Contrats cédés, et ce, à compter du 27 avril 2026 (la « **Date effective** »), sujet toutefois à l'obtention du consentement de la Ville de Montréal, tel que prévu par les termes du paragraphe 11.02.01 des Contrats cédés;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention (la « **Convention** »).

2. CESSION DU BAIL

Pour bonne et valable considération, dont la suffisance est confirmée aux présentes, le Cédant cède par les présentes au Cessionnaire, tous ses droits, titres, intérêts et obligations qu'il détient en vertu des Contrats cédés et le Cessionnaire accepte d'assumer tous les droits, titres, intérêts et obligations découlant des Contrats cédés à la Date effective et s'engage à les respecter, sujet toutefois à l'obtention du consentement de la Ville de Montréal.

3. DISPOSITIONS FINALES

3.1 **Prise d'effet.** Les Parties conviennent que la présente Convention sera effective en date du 27 avril 2026, nonobstant toute autre date de signature.

3.2 **Autres documents.** Les Parties conviennent de faire, signer et exécuter et de voir à ce que soient faits, signés et exécutés, de temps à autre et aussi souvent que nécessaire, tous autres écrits, actes ou documents, et de réaliser toutes démarches et formalités que l'une ou l'autre des Parties pourrait raisonnablement demander afin de donner effet aux dispositions de la présente Convention.

3.3 **Loi applicable.** Cette Convention est régie par les lois de la province de Québec et les lois fédérales qui s'y appliquent. Les Parties aux présentes conviennent expressément que toute procédure judiciaire ou quasi-judiciaire pouvant être instituée par l'une d'entre elles en relation avec la présente Convention, devra l'être devant l'instance ayant compétence dans le district judiciaire de Montréal, province de Québec, à l'exclusion de tout autre tribunal pouvant avoir compétence.

3.4 **Exemplaires de la Convention.** Chaque exemplaire de la présente Convention constituera, lorsque signé par les Parties, un original, mais ces exemplaires ne constitueront ensemble qu'un seul et même document. Les Parties acceptent à cet effet les signatures électroniques, sur quelque support que ce soit, comme des signatures originales.

3.5 **Portée de la Convention.** La présente Convention lie, outre les Parties, leurs héritiers, successeurs, ayants droit, représentants légaux et cessionnaires, selon le cas.

[Les signatures se trouvent à la page suivante]

Docusign Envelope ID: 12DE0704-03B5-445E-A25E-4346F982ECF4

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé :

	DocuSigned by: Jacques Jr. Olivier 650EEEBDD47F4E5...
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE / THREE DIAMOND AUTOS (1987) LTD Par : François Bonin, dûment autorisé	**OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.** Par : Jacques Olivier Jr., dûment autorisé

Docusign Envelope ID: CE5DBC5D-B964-482F-A87E-31D06EFFA3CF

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé :

DocuSigned by:
François Bonin
6427035170FCE4CE...

TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE / THREE DIAMOND AUTOS (1987) LTD
Par : François Bonin, dûment autorisé

OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.
Par : Jacques Olivier Jr., dûment autorisé

Ville de Montréal
Service de l'approvisionnement

Date: 08 Mai 2026

Numéro de l'entente : 1765733
Numéro de révision : 0

ENTENTE DE SERVICES CONTRACTUELLE

MARO,A, SERVICE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE VÉHICULES LÉGERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL - LOT 5 - PARC DE RÉSERVE

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ENTENTE : du 19 Février 2026 au 18 Février 2030
ou jusqu'à concurrence, avant la fin de cette période, d'achats totalisant : 259,426.50 $

FOURNISSEUR
- Trois Diamants Autos (1987) Ltee
- 3035 Ch. Gascon, , , Mascouche, Qc, J7L 3X7

CONDITION DE PAIEMENT
- Termes : Net 30 jours

LIVRAISON
- Frais de transport : Paye ou inclus
- FAB : Destination

Le tout suivant les spécifications et le cahier des charges préparés par la Ville de Montréal à ce sujet.

Numéro de l'appel d'offres : 20885
N° du sommaire ou du dossier décisionnel: 1255593011

Numéro de la résolution ou de la décision : CG26 0114
En date du : 2026/02/19 00:00:00

Entente contractuelle pour l'acquisition de L'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE VÉHICULES LEGERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL – LOT 5 – PARC DE RÉSERVE

Fournisseur :	**Trois Diamants Autos (1987) Ltée**
Gérée par :	**33- Service du Matériel Roulant et des Ateliers**
Utilisateur Autorisé :	**33- Service du Matériel Roulant et des Ateliers : EXCLUSIVEMENT**
Entente # :	**1765733**
Période de validité :	**19 février 2026 au 18 février 2030 (avec option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune.**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Il s'agit d'une entente pour le service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville de Montréal – Appel d'offre 25-20885- Lot 5.

COMMENT COMMANDER

Pour créer une Demande d'achat, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-2

Pour créer un bon de commande standard, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2

PRIX

LOT 5 No d'item	PARC DE RESERVE	Unité de mesure	Prix unitaire
5.1	**Année 1** - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 2- Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses	heure	94,87 $

	courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.		
	Année 3 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 4 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 5 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94.87 $
5,2	Pieces d'origine des manufacturiers ou de qualités ou supérieures		
5,2,1	**(1)** Pièces originales FORD (Motorcraft) - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	30,24 %
5,2,2	**(1)** Pièces originales CHRYSLER (Chrysler, Dodge, Ram Truck, Mopar etc.) - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	36,21%
5,2,3	**(1)** Pièces originales TOYOTA - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% majoration	155 742,50 $

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES PRODUITS

EXIGENCES GÉNÉRALES QUANT AUX GARANTIES

H.01 Garantie du manufacturier

Dans l'éventualité où le contractant, selon l'opinion du représentant de la Ville, n'est pas apte à offrir de façon satisfaisante le service prévu au contrat, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de mettre fin au contrat.

H.02 Garanties des pièces et de la main d'œuvre

La garantie minimale exigée par la Ville de Montréal pour la main-d'œuvre et les pièces est de trois (3) mois ou 5000 kilomètres selon le premier terme atteint. Veuillez annexer un document attestant la portée de votre garantie pour les pièces et la main d'œuvre.

L'adjudicataire sera l'unique responsable de la garantie pour les pièces et les travaux effectués.

L'ADJUDICATAIRE doit en tout temps fournir et installer des pièces d'origine ou de qualité égales ou supérieures. Les pièces qui ne sont pas d'origine (''jobber'') pourront être installées après approbation par le représentant de la Ville. La marque et le modèle seront discuter et approuver lors du dépôt de la soumission initiale. Advenant que les pièces proposées ne sont pas disponibles, le choix de pièces de remplacement devra être validé auprès de responsable de la Ville.

La firme du SOUMISSIONNAIRE doit être située à moins de 5 **kilomètres** des ateliers pour lesquels il déposera une offre. Cette requête a pour but d'éviter des temps de transport trop longs ainsi que facilité le déplacement des gestionnaires de l'atelier mécanique pour la vérification des travaux en cours.
∉
La distance sera vérifiée avec « Google map » selon le principe de la plus petite d distance à parcourir.

DÉLAIS DE LIVRAISON

Les entretiens et réparations normaux devront être complétés dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrables (48 heures) suivant la réception du véhicule. Dans le cas de travaux de réparations majeures, l'adjudicataire doit aviser le responsable de la Ville des délais nécessaires à l'accomplissement du travail et s'engage à les respecter.

ÉTAPES	DÉLAIS
Prise en charge du véhicule à la suite de la demande initiale d'inspection. Inspection et estimation des travaux à faire et la production du rapport complet de l'inspection.	24 à 48 heures.
Immobilisation du véhicule pour réparations à la suite de la validation du responsable du contrat.	Maximum 24 à 48 heures après l'approbation de la Ville. *
Transmission de la facture finale.	Maximum 48 heures après que le véhicule soit remis en service.

FRAIS DE LIVRAISON

Un représentant de la Ville sera responsable de la livraison et la cueillette des véhicules chez l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat. Ce pourra être un employé de la Ville, un remorqueur ou un service de chauffeur.

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
Veillette Renée **Agent d'approvisionnement II** **Service de l'approvisionnement** **514-872-1057** **renee.veillette@montreal.ca**	**Olivier Boileau** **Directeur Adjoint Service** 450-477-6348 **Oboileau@troisdiamants.com** **Personne à contacter au sujet des demandes de réparation, de garanties :** Jean-Marc Belard 514-945-5133 **JBelard@troisdiamants.com** **Personne à contacter au département des comptes recevables-facturation :** **Janice Boutin-Yu** **514-816-1553** **JBoutin@troisdiamants.com**
Chargé de projet **Lessard Carl** **Conseiller analyse – contrôle de gestion** **Service du Matériel Roulant et des Ateliers** **514-868-3511** **carl.lessard@montreal.ca**	

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous.

La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes	Critères	Pondération
Aspect de la conformité technique	• Conformité aux spécifications et règles de l'art • Conformité réglementaire • Conformité aux articles de référence	**35%**
Planification, organisation et respect des échéances	• Préparation des échéanciers de réalisation • Respect des échéances de production et de livraison • Respect des échéances pour les documents requis • Rapidité des actions correctives, au besoin • Rapidité du service après-vente	**35%**
Direction, coordination et contrôle	• Supervision adéquate des opérations • Utilisation appropriée des équipements et des matériaux • Pratiques d'assurance de la qualité • Encadrement des sous-traitants, le cas échéant	**15%**
Communication et documentation	• Disponibilité des interlocuteurs • Qualité des communications • Qualité et précision des dessins d'atelier	**15%**

Ville de Montréal
Service de l'approvisionnement

Date: 08 Mai 2026

Numéro de l'entente : 1765732
Numéro de révision : 0

ENTENTE DE SERVICES CONTRACTUELLE

MARO,A, SERVICE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE VÉHICULES LÉGERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL - LOT 4 - DIVISION OUEST

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ENTENTE : du 19 Février 2026 au 18 Février 2030
ou jusqu'à concurrence, avant la fin de cette période, d'achats totalisant : 1,628,673.71 $

FOURNISSEUR
- Trois Diamants Autos (1987) Ltee
- 3035 Ch. Gascon, , , Mascouche, Qc, J7L 3X7

CONDITION DE PAIEMENT
- Termes : Net 30 jours

LIVRAISON
- Frais de transport : Paye ou inclus
- FAB : Destination

Le tout suivant les spécifications et le cahier des charges préparés par la Ville de Montréal à ce sujet.

Numéro de l'appel d'offres : 20885
N° du sommaire ou du dossier décisionnel: 1255593011

Numéro de la résolution ou de la décision : CG26 0114
En date du : 2026/02/19 00:00:00

Entente contractuelle pour l'acquisition de L'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE VÉHICULES LEGERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL – LOT 4 – DIVISION OUEST

Fournisseur :	**Trois Diamants Autos (1987) Ltée**
Gérée par :	**33- Service du Matériel Roulant et des Ateliers**
Utilisateur Autorisé :	**33- Service du Matériel Roulant et des Ateliers : EXCLUSIVEMENT**
Entente # :	**1765732**
Période de validité :	**19 février 2026 au 18 février 2030 (avec option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune.**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Il s'agit d'une entente pour le service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville de Montréal – Appel d'offre 25-20885, Lot 4.

COMMENT COMMANDER

Pour créer une Demande d'achat, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-2

Pour créer un bon de commande standard, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2

PRIX

LOT 4 No d'item	DIVISION OUEST	Unité de mesure	Prix unitaire
4.1	**Année 1** - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 2- Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer	heure	94,87 $

	une heure de travail.		
	Année 3 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 4 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 5 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94.87 $
4,2			
4,2,1	**(1)** Pièces originales FORD (Motorcraft) - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	30,24 %
4,2,2	**(1)** Pièces originales CHRYSLER (Chrysler, Dodge, Ram Truck, Mopar etc.) - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	36,21%
4,2,3	**(1)** Pièces originales TOYOTA - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	30,24 %
4,2,4	**(2)** Pièces OEM des autres marques de véhicules composant le lot ou des pièces génériques, lorsque celles-ci sont applicables et conformes aux exigences techniques.	% majoration	852 680,00 $

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES PRODUITS

EXIGENCES GÉNÉRALES QUANT AUX GARANTIES

H.01 Garantie du manufacturier

Dans l'éventualité où le contractant, selon l'opinion du représentant de la Ville, n'est pas apte à offrir de façon satisfaisante le service prévu au contrat, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de mettre fin au contrat.

H.02 Garanties des pièces et de la main d'œuvre

La garantie minimale exigée par la Ville de Montréal pour la main-d'œuvre et les pièces est de trois (3) mois ou 5000 kilomètres selon le premier terme atteint. Veuillez annexer un document attestant la portée de votre garantie pour les pièces et la main d'œuvre.

L'adjudicataire sera l'unique responsable de la garantie pour les pièces et les travaux effectués.

L'ADJUDICATAIRE doit en tout temps fournir et installer des pièces d'origine ou de qualité égales ou supérieures. Les pièces qui ne sont pas d'origine (''jobber'') pourront être installées après approbation par le représentant de la Ville. La marque et le modèle seront discuter et approuver lors du dépôt de la soumission initiale. Advenant que les pièces proposées ne sont pas disponibles, le choix de pièces de remplacement devra être validé auprès de responsable de la Ville.

La firme du SOUMISSIONNAIRE doit être située à moins de 5 **kilomètres** des ateliers pour lesquels il déposera une offre. Cette requête a pour but d'éviter des temps de transport trop longs ainsi que facilité le déplacement des gestionnaires de l'atelier mécanique pour la vérification des travaux en cours.
∉
La distance sera vérifiée avec « Google map » selon le principe de la plus petite d distance à parcourir.

DÉLAIS DE LIVRAISON

Les entretiens et réparations normaux devront être complétés dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrables (48 heures) suivant la réception du véhicule. Dans le cas de travaux de réparations majeures, l'adjudicataire doit aviser le responsable de la Ville des délais nécessaires à l'accomplissement du travail et s'engage à les respecter.

ÉTAPES	DÉLAIS
Prise en charge du véhicule à la suite de la demande initiale d'inspection. Inspection et estimation des travaux à faire et la production du rapport complet de l'inspection.	24 à 48 heures.
Immobilisation du véhicule pour réparations à la suite de la validation du responsable du contrat.	Maximum 24 à 48 heures après l'approbation de la Ville. *
Transmission de la facture finale.	Maximum 48 heures après que le véhicule soit remis en service.

FRAIS DE LIVRAISON

Un représentant de la Ville sera responsable de la livraison et la cueillette des véhicules chez l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat. Ce pourra être un employé de la Ville, un remorqueur ou un service de chauffeur.

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
Veillette Renée **Agent d'approvisionnement II** **Service de l'approvisionnement** **514-872-1057** **renee.veillette@montreal.ca**	**Olivier Boileau** **Directeur Adjoint Service** 450-477-6348 **Oboileau@troisdiamants.com** **Personne à contacter au sujet des demandes de réparation, de garanties :** **Jean-Marc Belard** 514-945-5133 **JBelard@troisdiamants.com** **Personne à contacter au département des comptes recevables-facturation :** **Janice Boutin-Yu** **514-816-1553** **JBoutin@troisdiamants.com**
Chargé de projet **Lessard Carl** **Conseiller analyse – contrôle de gestion** **Service du Matériel Roulant et des Ateliers** **514-868-3511** **carl.lessard@montreal.ca**	

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes	Critères	Pondération
Aspect de la conformité technique	• Conformité aux spécifications et règles de l'art • Conformité réglementaire • Conformité aux articles de référence	**35%**
Planification, organisation et respect des échéances	• Préparation des échéanciers de réalisation • Respect des échéances de production et de livraison • Respect des échéances pour les documents requis • Rapidité des actions correctives, au besoin • Rapidité du service après-vente	**35%**
Direction, coordination et contrôle	• Supervision adéquate des opérations • Utilisation appropriée des équipements et des matériaux • Pratiques d'assurance de la qualité • Encadrement des sous-traitants, le cas échéant	**15%**
Communication et documentation	• Disponibilité des interlocuteurs • Qualité des communications • Qualité et précision des dessins d'atelier	**15%**

Ville de Montréal
Service de l'approvisionnement

Date: 08 Mai 2026

Numéro de l'entente : 1765731
Numéro de révision : 0

ENTENTE DE SERVICES CONTRACTUELLE

MARO,A, SERVICE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE VÉHICULES LÉGERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL - LOT 3 - DIVISION SUD

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ENTENTE : du 19 Février 2026 au 18 Février 2030
ou jusqu'à concurrence, avant la fin de cette période, d'achats totalisant : 3,010,273.50 $

FOURNISSEUR
- Trois Diamants Autos (1987) Ltee
- 3035 Ch. Gascon, , , Mascouche, Qc, J7L 3X7

CONDITION DE PAIEMENT
- Termes : Net 30 jours

LIVRAISON
- Frais de transport : Paye ou inclus
- FAB : Destination

Le tout suivant les spécifications et le cahier des charges préparés par la Ville de Montréal à ce sujet.

Numéro de l'appel d'offres : 20885
N° du sommaire ou du dossier décisionnel: 1255593011

Numéro de la résolution ou de la décision : CG26 0114
En date du : 2026/02/19 00:00:00

Entente contractuelle pour l'acquisition de L'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE VÉHICULES LEGERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL – LOT 3 – DIVISION SUD

Fournisseur :	**Trois diamants Autos (1987) Ltée**
Gérée par :	**33- Service du Matériel Roulant et des Ateliers**
Utilisateur Autorisé :	**33- Service du Matériel Roulant et des Ateliers : EXCLUSIVEMENT**
Entente # :	**1765731**
Période de validité :	**19 février 2026 au 18 février 2030 (avec option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune.**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Il s'agit d'une entente pour le service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville de Montréal – Appel d'offre 25-20885, Lot 3

COMMENT COMMANDER

Pour créer une Demande d'achat, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-2

Pour créer un bon de commande standard, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2

PRIX

LOT 3 No d'item	DIVISION SUD	Unité de mesure	Prix unitaire
3.1	**Année 1** - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 2- Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer	heure	94,87 $

	une heure de travail.		
	Année 3 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 4 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 5 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94.87 $
3,2			
3,2,1	**(1)** Pièces originales FORD (Motorcraft) - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	30,24 %
3,2,2	**(1)** Pièces originales CHRYSLER (Chrysler, Dodge, Ram Truck, Mopar etc.) - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	36,21%
3,2,3	**(1)** Pièces originales TOYOTA - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	30,24 %
3,2,4	**(2)** Pièces OEM des autres marques de véhicules composant le lot ou des pièces génériques, lorsque celles-ci sont applicables et conformes aux exigences techniques.	% majoration	1 424 000,00 $

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES PRODUITS

EXIGENCES GÉNÉRALES QUANT AUX GARANTIES

H.01 Garantie du manufacturier

Dans l'éventualité où le contractant, selon l'opinion du représentant de la Ville, n'est pas apte à offrir de façon satisfaisante le service prévu au contrat, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de mettre fin au contrat.

H.02 Garanties des pièces et de la main d'œuvre

La garantie minimale exigée par la Ville de Montréal pour la main-d'œuvre et les pièces est de trois (3) mois ou 5000 kilomètres selon le premier terme atteint. Veuillez annexer un document attestant la portée de votre garantie pour les pièces et la main d'œuvre.

L'adjudicataire sera l'unique responsable de la garantie pour les pièces et les travaux effectués.

L'ADJUDICATAIRE doit en tout temps fournir et installer des pièces d'origine ou de qualité égales ou supérieures. Les pièces qui ne sont pas d'origine (''jobber'') pourront être installées après approbation par le représentant de la Ville. La marque et le modèle seront discuter et approuver lors du dépôt de la soumission initiale. Advenant que les pièces proposées ne sont pas disponibles, le choix de pièces de remplacement devra être validé auprès de responsable de la Ville.

La firme du SOUMISSIONNAIRE doit être située à moins de 5 **kilomètres** des ateliers pour lesquels il déposera une offre. Cette requête a pour but d'éviter des temps de transport trop longs ainsi que facilité le déplacement des gestionnaires de l'atelier mécanique pour la vérification des travaux en cours.
∉
La distance sera vérifiée avec « Google map » selon le principe de la plus petite d distance à parcourir.

DÉLAIS DE LIVRAISON

Les entretiens et réparations normaux devront être complétés dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrables (48 heures) suivant la réception du véhicule. Dans le cas de travaux de réparations majeures, l'adjudicataire doit aviser le responsable de la Ville des délais nécessaires à l'accomplissement du travail et s'engage à les respecter.

ÉTAPES	DÉLAIS
Prise en charge du véhicule à la suite de la demande initiale d'inspection. Inspection et estimation des travaux à faire et la production du rapport complet de l'inspection.	24 à 48 heures.
Immobilisation du véhicule pour réparations à la suite de la validation du responsable du contrat.	Maximum 24 à 48 heures après l'approbation de la Ville. *
Transmission de la facture finale.	Maximum 48 heures après que le véhicule soit remis en service.

FRAIS DE LIVRAISON

Un représentant de la Ville sera responsable de la livraison et la cueillette des véhicules chez l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat. Ce pourra être un employé de la Ville, un remorqueur ou un service de chauffeur.

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
Veillette Renée **Agent d'approvisionnement II** **Service de l'approvisionnement** **514-872-1057** **renee.veillette@montreal.ca**	**Olivier Boileau** **Directeur Adjoint Service** 450-477-6348 **Oboileau@troisdiamants.com** Personne à contacter au sujet des demandes de réparation, de garanties : Jean-Marc Belard 514-945-5133 **JBelard@troisdiamants.com** Personne à contacter au département des comptes recevables-facturation : Janice Boutin-Yu 514-816-1553 **JBoutin@troisdiamants.com**
Chargé de projet **Lessard Carl** **Conseiller analyse – contrôle de gestion** **Service du Matériel Roulant et des Ateliers** **514-868-3511** **carl.lessard@montreal.ca**	

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes	Critères	Pondération
Aspect de la conformité technique	• Conformité aux spécifications et règles de l'art • Conformité réglementaire • Conformité aux articles de référence	**35%**
Planification, organisation et respect des échéances	• Préparation des échéanciers de réalisation • Respect des échéances de production et de livraison • Respect des échéances pour les documents requis • Rapidité des actions correctives, au besoin • Rapidité du service après-vente	**35%**
Direction, coordination et contrôle	• Supervision adéquate des opérations • Utilisation appropriée des équipements et des matériaux • Pratiques d'assurance de la qualité • Encadrement des sous-traitants, le cas échéant	**15%**
Communication et documentation	• Disponibilité des interlocuteurs • Qualité des communications • Qualité et précision des dessins d'atelier	**15%**

Ville de Montréal
Service de l'approvisionnement

Date: 08 Mai 2026

Numéro de l'entente : 1765730
Numéro de révision : 0

ENTENTE DE SERVICES CONTRACTUELLE

MARO,A, SERVICE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE VÉHICULES LÉGERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL - LOT 2 - DIVISION EST

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ENTENTE : du 19 Février 2026 au 18 Février 2030
ou jusqu'à concurrence, avant la fin de cette période, d'achats totalisant : 2,537,577.30 $

FOURNISSEUR
- Trois Diamants Autos (1987) Ltee
- 3035 Ch. Gascon, , , Mascouche, Qc, J7L 3X7

CONDITION DE PAIEMENT
- Termes : Net 30 jours

LIVRAISON
- Frais de transport : Paye ou inclus
- FAB : Destination

Le tout suivant les spécifications et le cahier des charges préparés par la Ville de Montréal à ce sujet.

Numéro de l'appel d'offres : 20885
N° du sommaire ou du dossier décisionnel: 1255593011

Numéro de la résolution ou de la décision : CG26 0114
En date du : 2026/02/19 00:00:00

Entente contractuelle pour l'acquisition de L'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE VÉHICULES LEGERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL- LOT 2 – DIVISION EST

Fournisseur :	**Trois diamants Autos (1987) Ltée**
Gérée par :	**33- Service du Matériel Roulant et des Ateliers**
Utilisateur Autorisé :	**33- Service du Matériel Roulant et des Ateliers : EXCLUSIVEMENT**
Entente # :	**1765730**
Période de validité :	**19 février 2026 au 18 février 2030 (avec option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune.**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Il s'agit d'une entente pour le service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville de Montréal- Appel d'offre 25-20885, Lot 2

COMMENT COMMANDER

Pour créer une Demande d'achat, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-2

Pour créer un bon de commande standard, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2

PRIX

LOT 2 **no d'item**	**DIVISION EST**	Unité de mesure	Prix unitaire
2.1	**Année 1** - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 2- Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer	heure	94,87 $

	une heure de travail.		
	Année 3 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 4 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 5 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94.87 $
2,2			
2,2,1	**(1)** Pièces originales FORD (Motorcraft) - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	30,24 %
2,2,2	**(1)** Pièces originales CHRYSLER (Chrysler, Dodge, Ram Truck, Mopar etc.) - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	36,21%
2,2,3	**(1)** Pièces originales TOYOTA - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	30,24 %
2,2,4	**(2)** Pièces OEM des autres marques de véhicules composant le lot ou des pièces génériques, lorsque celles-ci sont applicables et conformes aux exigences techniques.	% majoration	1 256 000,00 $

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES PRODUITS

EXIGENCES GÉNÉRALES QUANT AUX GARANTIES

H.01 Garantie du manufacturier

Dans l'éventualité où le contractant, selon l'opinion du représentant de la Ville, n'est pas apte à offrir de façon satisfaisante le service prévu au contrat, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de mettre fin au contrat.

H.02 Garanties des pièces et de la main d'œuvre

La garantie minimale exigée par la Ville de Montréal pour la main-d'œuvre et les pièces est de trois (3) mois ou 5000 kilomètres selon le premier terme atteint. Veuillez annexer un document attestant la portée de votre garantie pour les pièces et la main d'œuvre.

L'adjudicataire sera l'unique responsable de la garantie pour les pièces et les travaux effectués.

L'ADJUDICATAIRE doit en tout temps fournir et installer des pièces d'origine ou de qualité égales ou supérieures. Les pièces qui ne sont pas d'origine (''jobber'') pourront être installées après approbation par le représentant de la Ville. La marque et le modèle seront discuter et approuver lors du dépôt de la soumission initiale. Advenant que les pièces proposées ne sont pas disponibles, le choix de pièces de remplacement devra être validé auprès de responsable de la Ville.

La firme du SOUMISSIONNAIRE doit être située à moins de 5 **kilomètres** des ateliers pour lesquels il déposera une offre. Cette requête a pour but d'éviter des temps de transport trop longs ainsi que facilité le déplacement des gestionnaires de l'atelier mécanique pour la vérification des travaux en cours.
∉
La distance sera vérifiée avec « Google map » selon le principe de la plus petite d distance à parcourir.

DÉLAIS DE LIVRAISON

Les entretiens et réparations normaux devront être complétés dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrables (48 heures) suivant la réception du véhicule. Dans le cas de travaux de réparations majeures, l'adjudicataire doit aviser le responsable de la Ville des délais nécessaires à l'accomplissement du travail et s'engage à les respecter.

ÉTAPES	DÉLAIS
Prise en charge du véhicule à la suite de la demande initiale d'inspection. Inspection et estimation des travaux à faire et la production du rapport complet de l'inspection.	24 à 48 heures.
Immobilisation du véhicule pour réparations à la suite de la validation du responsable du contrat.	Maximum 24 à 48 heures après l'approbation de la Ville. *
Transmission de la facture finale.	Maximum 48 heures après que le véhicule soit remis en service.

FRAIS DE LIVRAISON

Un représentant de la Ville sera responsable de la livraison et la cueillette des véhicules chez l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat. Ce pourra être un employé de la Ville, un remorqueur ou un service de chauffeur.

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
Veillette Renée **Agent d'approvisionnement II** **Service de l'approvisionnement** **514-872-1057** **renee.veillette@montreal.ca**	**Olivier Boileau** **Directeur Adjoint Service** 450-477-6348 **Oboileau@troisdiamants.com** Personne a contacter au sujet des demandes de réparation, de garanties : Jean-Marc Belard 514-945-5133 **JBelard@troisdiamants.com** Personne à contacter au département des comptes recevables-facturation : Janice Boutin-Yu 514-816-1553 **JBoutin@troisdiamants.com**
Chargé de projet **Lessard Carl** **Conseiller analyse – contrôle de gestion** **Service du Matériel Roulant et des Ateliers** **514-868-3511** **carl.lessard@montreal.ca**	

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes	Critères	Pondération
Aspect de la conformité technique	• Conformité aux spécifications et règles de l'art • Conformité réglementaire • Conformité aux articles de référence	**35%**
Planification, organisation et respect des échéances	• Préparation des échéanciers de réalisation • Respect des échéances de production et de livraison • Respect des échéances pour les documents requis • Rapidité des actions correctives, au besoin • Rapidité du service après-vente	**35%**
Direction, coordination et contrôle	• Supervision adéquate des opérations • Utilisation appropriée des équipements et des matériaux • Pratiques d'assurance de la qualité • Encadrement des sous-traitants, le cas échéant	**15%**
Communication et documentation	• Disponibilité des interlocuteurs • Qualité des communications • Qualité et précision des dessins d'atelier	**15%**

Ville de Montréal
Service de l'approvisionnement

Date: 08 Mai 2026

Numéro de l'entente : 1765729
Numéro de révision : 0

ENTENTE DE SERVICES CONTRACTUELLE

MARO,A, SERVICE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE VÉHICULES LÉGERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL - LOT 1 - DIVISION CENTRE

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ENTENTE : du 19 Février 2026 au 18 Février 2030
ou jusqu'à concurrence, avant la fin de cette période, d'achats totalisant : 4,377,171.00 $

FOURNISSEUR

- Trois Diamants Autos (1987) Ltee
- 3035 Ch. Gascon, , , Mascouche, Qc, J7L 3X7

CONDITION DE PAIEMENT

- Termes : Net 30 jours

LIVRAISON

- Frais de transport : Paye ou inclus
- FAB : Destination

Le tout suivant les spécifications et le cahier des charges préparés par la Ville de Montréal à ce sujet.

Numéro de l'appel d'offres : 20885
N° du sommaire ou du dossier décisionnel: 1255593011

Numéro de la résolution ou de la décision : CG26 0114
En date du : 2026/02/19 00:00:00

Entente contractuelle pour l'acquisition de L'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE VÉHICULES LEGERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL – LOT 1- DIVISION CENTRE

Fournisseur :	**Trois Diamants Autos (1987) Ltée**
Gérée par :	**33- Service du Matériel Roulant et des Ateliers**
Utilisateur Autorisé :	**33- Service du Matériel Roulant et des Ateliers : EXCLUSIVEMENT**
Entente # :	**1765729**
Période de validité :	**19 février 2026 au 18 février 2030 (avec option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune.**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Il s'agit d'une entente pour le service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville de Montréal – Appel d'offre 25-20885, Lot 1

COMMENT COMMANDER

Pour créer une Demande d'achat, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-2

Pour créer un bon de commande standard, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2

PRIX

Numéro de Lot	Description du lot	Unité de mesure	Prix unitaire
	B		A x B
LOT 1 no d'item			
1.1	**Année 1** - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	Heure	94,87 $
	Année 2- Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	Heure	94,87 $

	Année 3 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	Heure	94,87 $
	Année 4 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	Heure	94,87$
	Année 5 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	Heure	94,87 $
1,2	Pièces d'origine des manufacturiers ou de qualité égales ou supérieures		
1,2,1	**(1)** Pièces originales FORD (Motorcraft) - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	30,24 %
1,2,2	**(1)** Pièces originales CHRYSLER (Chrysler, Dodge, Ram Truck, Mopar etc.) - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	36,21 %
1,2,3	**(1)** Pièces originales TOYOTA - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	30,24 %
1,2,4	**(2)** Pièces OEM des autres marques de véhicules composant le lot ou des pièces génériques, lorsque celles-ci sont applicables et conformes aux exigences techniques.	% majoration	1 660 000,00 $

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES PRODUITS

EXIGENCES GÉNÉRALES QUANT AUX GARANTIES

H.01 Garantie du manufacturier

Dans l'éventualité où le contractant, selon l'opinion du représentant de la Ville, n'est pas apte à offrir de façon satisfaisante le service prévu au contrat, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de mettre fin au contrat.

H.02 Garanties des pièces et de la main d'œuvre

La garantie minimale exigée par la Ville de Montréal pour la main-d'œuvre et les pièces est de trois (3) mois ou 5000 kilomètres selon le premier terme atteint. Veuillez annexer un document attestant la portée de votre garantie pour les pièces et la main d'œuvre.

L'adjudicataire sera l'unique responsable de la garantie pour les pièces et les travaux effectués.

L'ADJUDICATAIRE doit en tout temps fournir et installer des pièces d'origine ou de qualité égales ou supérieures. Les pièces qui ne sont pas d'origine (''jobber'') pourront être installées après approbation par le représentant de la Ville. La marque et le modèle seront discuter et approuver lors du dépôt de la soumission initiale. Advenant que les pièces proposées ne sont pas disponibles, le choix de pièces de remplacement devra être validé auprès de responsable de la Ville.

La firme du SOUMISSIONNAIRE doit être située à moins de 5 **kilomètres** des ateliers pour lesquels il déposera une offre. Cette requête a pour but d'éviter des temps de transport trop longs ainsi que facilité le déplacement des gestionnaires de l'atelier mécanique pour la vérification des travaux en cours.
∉
La distance sera vérifiée avec « Google map » selon le principe de la plus petite d distance à parcourir.

DÉLAIS DE LIVRAISON

Les entretiens et réparations normaux devront être complétés dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrables (48 heures) suivant la réception du véhicule. Dans le cas de travaux de réparations majeures, l'adjudicataire doit aviser le responsable de la Ville des délais nécessaires à l'accomplissement du travail et s'engage à les respecter.

ÉTAPES	DÉLAIS
Prise en charge du véhicule à la suite de la demande initiale d'inspection. Inspection et estimation des travaux à faire et la production du rapport complet de l'inspection.	24 à 48 heures.
Immobilisation du véhicule pour réparations à la suite de la validation du responsable du contrat.	Maximum 24 à 48 heures après l'approbation de la Ville. *
Transmission de la facture finale.	Maximum 48 heures après que le véhicule soit remis en service.

FRAIS DE LIVRAISON

Un représentant de la Ville sera responsable de la livraison et la cueillette des véhicules chez l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat. Ce pourra être un employé de la Ville, un remorqueur ou un service de chauffeur.

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR

Veillette Renée **Agent d'approvisionnement II** **Service de l'approvisionnement** **514-872-1057** **renee.veillette@montreal.ca**	**Olivier Boileau** **Directeur Adjoint Service** 450-477-6348 **Oboileau@troisdiamants.com** **Personne à contacter au sujet des demandes de réparation, de garanties :** Jean-Marc Belard 514-945-5133 **JBelard@troisdiamants.com** **Personne à contacter au département des comptes recevables-facturation :** **Janice Boutin-Yu** **514-816-1553** **JBoutin@troisdiamants.com**
Chargé de projet **Lessard Carl** **Conseiller analyse – contrôle de gestion** **Service du Matériel Roulant et des Ateliers** **514-868-3511** **carl.lessard@montreal.ca**	

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes	Critères	Pondération
Aspect de la conformité technique	• Conformité aux spécifications et règles de l'art • Conformité réglementaire • Conformité aux articles de référence	**35%**
Planification, organisation et respect des échéances	• Préparation des échéanciers de réalisation • Respect des échéances de production et de livraison • Respect des échéances pour les documents requis • Rapidité des actions correctives, au besoin • Rapidité du service après-vente	**35%**
Direction, coordination et contrôle	• Supervision adéquate des opérations • Utilisation appropriée des équipements et des matériaux • Pratiques d'assurance de la qualité • Encadrement des sous-traitants, le cas échéant	**15%**
Communication et documentation	• Disponibilité des interlocuteurs • Qualité des communications • Qualité et précision des dessins d'atelier	**15%**

Ville de Montréal
Service de l'approvisionnement

Date: 08 Mai 2026

Numéro de l'entente : 1678946
Numéro de révision : 0

ENTENTE DE PRODUITS CONTRACTUELLE

OUMA,A, ACQUISITION DE PIECES DE VEHICULES AUTHENTIQUE(OEM) DE MARQUE CHRYSLER POUR LE SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ENTENTE : du 20 Septembre 2024 au 19 Octobre 2029
ou jusqu'à concurrence, avant la fin de cette période, d'achats totalisant : 988,745.00 $

FOURNISSEUR
- Trois Diamants Autos (1987) Ltee
- 3035 Ch. Gascon, , , Mascouche, Qc, J7L 3X7

CONDITION DE PAIEMENT
- Termes : Net 30 jours

LIVRAISON
- Frais de transport : Paye ou inclus
- FAB : Destination

Le tout suivant les spécifications et le cahier des charges préparés par la Ville de Montréal à ce sujet.

Numéro de l'appel d'offres : 20576
N° du sommaire ou du dossier décisionnel: 1247567026

Numéro de la résolution ou de la décision : CG24 0508
En date du : 2024/09/19 00:00:00

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente contractuelle pour l'acquisition de PIECES DE VÉHICULES (OEM) DE MARQUE CHRYSLER POUR LE SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS

Fournisseur :	**Trois Diamants Autos (1987) Ltée**
Gérée par :	**24-Service du Matériel Roulant et des Ateliers**
Utilisateur Autorisé :	**24-Service du Matériel Roulant et des Ateliers : (Corporative)**
Entente # :	**1678946**
Période de validité :	**20 septembre 2024 au 19 octobre 2029**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Il s'agit d'une entente pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans, sans option de renouvellement – Numéro d'appel d'offre 24-20576

COMMENT COMMANDER

Pour créer une Demande d'achat, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-2

Pour créer un bon de commande standard, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2

PRIX

Les prix sont fixés selon le tableau suivant :

Numéro d'Item	Description du lot	Unité de mesure	Taux d'escompte
1	**Pieces d'origines de marque Chrysler (Dodge, Mopar)**	**Moins escompte**	**36,21%**

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES PRODUITS

Garantie des biens

Le FOURNISSEUR déclare que les biens fournis en vertu du présent contrat sont neufs

Le FOURNISSEUR doit fournir au DONNEUR D'ORDRE des biens exempts de tout vice de conception ou de fabrication et aptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés.

Rapport des ventes et consommations

Pour toute la durée du contrat, le FOURNISSEUR doit fournir un rapport des ventes trimestrielles, des retours et des garanties, ceci à compter de la date d'émission de l'entente. Ce fichier devra être transmis sous forme de fichier électronique (fichier MS Excel) et doit énumérer la consommation par emplacement de livraison et, entre autres, le cout unitaire du Bien, les crédits et devra être reçu dans un maximum de quatorze (14) jours ouvrables suivant la demande.

Retour de marchandise

Surplus d'inventaire :

Dans le but d'éliminer de son inventaire les pièces excédentaires, La Ville pourra retourner périodiquement (ex : 2 fois l'an), un lot de pièces équivalentes à 5% du montant total des achats, sans frais de ré emmagasinage.

Les pièces devront être de la zone de production courante, encore inscrites dans la liste de prix, et, seront retournées au fournisseur, dans l'emballage original . Elles seront créditées selon les prix d'acquisition en référence au numéro de facture et bon de commande fournis lors du retour.

DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison exigés par la Ville sont :
i. Commandes régulières * avant 11h00 -Livraison même journée
ii. Commandes régulières* après 11h00 – Livraison lendemain
iii. 15 h est l'heure limite pour commander et recevoir la ou les pièces en avant-midi de la journée suivante
iv. Commandes d'urgences* avant 13h00- moins de quatre (4) heures de livraison
v. Toutes autres commandes de pièces pas en inventaire chez l'adjudicataire – sept (7) jours calendrier.

*Pieces en inventaire chez l'adjudicataire
Ces délais seront effectifs à compter de la date de la réception du bon de commande ou de l'appel de livraison émis par la Ville.

Le FOURNISSEUR devra aviser le DONNEUR D'ORDRE de tout incident de livraison sur le site du DONNEUR D'ORDRE causé par le produit livré ou le moyen de livraison, et, ce, le plus rapidement possible dans un délai de 2 (deux) heures suivant l'évènement. Le FOURNISSEUR devra en conséquence apporter les corrections qui s'imposent de façon à ne pas mettre en danger les Biens du DONNEUR D'ORDRE, ni la santé et la sécurité des personnes.

FRAIS DE LIVRAISON

Inclus

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes	Critères	Pondération
Aspect de la conformité technique	• Conformité aux spécifications et règles de l'art • Conformité réglementaire • Conformité aux articles de référence	**35%**
Planification, organisation et respect des échéances	• Préparation des échéanciers de réalisation • Respect des échéances de production et de livraison • Respect des échéances pour les documents requis • Rapidité des actions correctives, au besoin • Rapidité du service après-vente	**35%**
Direction, coordination et contrôle	• Supervision adéquate des opérations • Utilisation appropriée des équipements et des matériaux • Pratiques d'assurance de la qualité	**15%**
Communication et documentation	• Disponibilité des interlocuteurs • Qualité des communications • Qualité et précision des dessins d'atelier	**15%**

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
Marc-André Deshaies **Agent d'approvisionnement II** **Service de l'approvisionnement** **514-872-6850** marc-andre.deshaies@montreal.ca	**David Gosselin** **Directeur Pieces** **450-477-6348 #240** **dgosselin@troisdiamants.com** **Janice Boutin** **Département des comptes recevables-facturation** **450-477-6348 # 253** **jboutin@troisdiamants.com**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1268848007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité civils et électriques, à l'intersection des boulevards Alfred-Nobel et Hymus, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 1 092 852,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 516107 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction N.R.C. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité civils et électriques, à l'intersection des boulevards Alfred-Nobel et Hymus, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 780 608,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 516107;

2. d'autoriser une dépense de 156 121,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 156 121,79 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-14 10:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268848007**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité civils et électriques, à l'intersection des boulevards Alfred-Nobel et Hymus, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 1 092 852,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 516107 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'innovation et de la gestion des déplacements (DIGD) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal a planifié la mise aux normes des feux de circulation à l'intersection Alfred-Nobel / Hymus. Parallèlement, les travaux d'aménagement liés à la structure du Réseau express métropolitain (REM), réalisés par la Division des grands projets partenaires – Exécution 1 (DGPPE1) du SUM, nécessitaient également un réaménagement de cette intersection (voir plan de localisation en pièce jointe).

Afin de réaliser le projet de façon optimale et à moindre coût, il a été décidé de procéder à un appel au marché par l'octroi d'un contrat spécifique, plutôt que de confier les travaux à la CDPQ Infra dans le cadre de travaux contingents du projet du REM, ce qui aurait engendré des dépenses plus importantes.

Ainsi, la DIGD a été mandatée pour assurer l'ensemble de la planification du projet, incluant la préparation des plans et devis, de même que les documents d'appel d'offres, en plus d'assumer la gestion contractuelle. Cette approche permet d'assurer la remise aux normes des équipements et de l'infrastructure des feux de circulation, tout en intégrant les aménagements requis à la suite des travaux du REM.

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuelle évolution. La Ville doit ainsi constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.

Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, débuté en 2020, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville. Il répond

également aux besoins de maintien d'actifs des équipements de feux de circulation ainsi que de leurs infrastructures.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, les cyclistes, et les autres usagers vulnérables;
- Atteindre la cible de révision du mode de protection des piétons;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Accroître le maintien des actifs et prévenir la désuétude des systèmes de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le cadre des travaux visant à compléter l'aménagement et à mettre à niveau les feux de circulation à l'intersection Alfred-Nobel / Hymus, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a lancé l'appel d'offres no 516107.

Cet appel d'offres a été diffusé pendant une période de 23 jours, soit du 9 février 2026 au 5 mars 2026, sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal *Le Devoir*.

La validité des soumissions reçues est de 120 jours civils, soit jusqu'au 3 juillet 2026.

Un (1) addenda en lien avec cet appel d'offres a été publié :

Numéro de l'addenda	Date de l'addenda	Description	Impacts monétaires
1	23 février 2026	- Questions / réponses - Mises à jour de plans de construction - Mises à jour du bordereau de soumission	oui

Finalement, le programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation est considéré comme un programme d'envergure récurrent. Il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0787 - 17 juin 2025 - Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 994 743,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 516106 - trois (3) soumissionnaires.

CM24 0722 - 18 juin 2024 - Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour la réalisation de travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 016 905,20 $, taxes incluses (contrat :9 180 754,33 $ +

contingences :1 836 150,87 $) - Appel d'offres public 516202 - (2 soumissionnaires).

CM24 0527 - 14 mai 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 8 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 360 011,00 $, taxes incluses (contrat : 2 800 009,17 $ + contingences : 560 001,83 $) - Appel d'offres public 516205 - (3 soumissionnaires).

CM24 0533 - 14 mai 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 10 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 920 003,25 $, taxes incluses (contrat : 6 600 002,71 $ + contingences : 1 320 000,54 $) - Appel d'offres public 516102 - (1 soumissionnaire).

CM24 0405 - 15 avril 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 000 001,18 $, taxes incluses (contrat : 2 500 000,98 $ + contingences : 500 000,20 $) - Appel d'offres public 516101 - Cinq (5) soumissionnaires.

CM22 0228 - 21 février 2022 - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation**.**

CG22 0531 - 25 août 2022 - Règlement autorisant un emprunt de 99 776 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de Réseau express métropolitain (REM).

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers et de compléter l'aménagement de l'intersection Alfred-Nobel / Hymus après les travaux du Réseau express métropolitain (REM), le présent contrat de travaux civils-électriques de signalisation lumineuse comprend des modifications telles que :

- La modification de la géométrie de la rue;
- L'ajout des feux à décompte numérique pour les piétons en application du Guide - «Feux pour piétons à décompte numérique»;
- La mise à niveau de l'ensemble du mobilier et des équipements de feux de circulation;
- La modification de la géométrie par, entre autres, l'ajustement du mail central pour la traverse piétonne et l'ajout de descentes de trottoirs avec plaques podotactiles;
- Le remplacement des bases de béton soutenant les fûts de feux de circulation ainsi que la construction ou la reconstruction de conduits souterrains reliant ceux-ci;
- La reconstruction de puits d'accès.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat doivent être ajoutées au montant final afin de couvrir, entre autres, les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements :

- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Déplacer les structures souterraines proposées en conflit avec les infrastructures existantes;
- Reconstruire des infrastructures souterraines;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès, si nécessaire;

- Couvrir les coûts additionnels pour des conduits ou structures.

Des incidences représentant 20 % de la valeur du contrat doivent être ajoutées au montant final afin de couvrir, entre autres, les achats et autres frais directement liés au projet :

- Achat de mobilier et d'équipements de feux de circulation;
- Frais de surveillance du REM;
- Frais de surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);
- Frais de surveillance et d'inspection de laboratoire;
- Frais de préparation et de programmation des équipements par la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- Frais de raccordement électrique d'Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

Sur un total de sept preneurs du cahier de charges, quatre firmes ont déposé une soumission, soit un taux de réponse de 57 %. Parmi les preneurs n'ayant pas déposé de soumission, l'un indique que son carnet de commandes est complet, tandis que les deux autres n'ont pas fourni les raisons de leur désistement.
La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièce jointe.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Incidences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Construction N.R.C inc.	780 608,97 $	156 121,79 $	156 121,79 $	1 092 852,56 $
Laurin Laurin	823 922,35 $	164 784,47 $	164 784,47 $	1 153 491,29 $
Systèmes Urbains Inc.	824 654,74 $	164 930,95 $	164 930,95 $	1 154 516,64 $
Bruneau Électrique	1 026 015,05 $	205 203,01 $	205 203,01 $	1 436 421,07 $
Dernière estimation réalisée ($)	898 632,14 $	179 726,43 $	179 726,43 $	1 258 085,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)				-165 232,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)				-13,13 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)				60 638,73 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)				5,26 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division innovation et gestion des déplacements (DIGD) en se basant sur des prix de référence de novembre 2025.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de contrôle (sans contingences) est de -165 232,44 $ ce qui correspond à -13,13 %. Cet écart est favorable à la Ville. Cela s'explique par le peu de complexité que présente ce contrat et par l'expérience de l'entrepreneur.

Lors de l'analyse des soumissions par la la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), le prix de soumission et les autres documents exigés d'admissibilité et de conformité du plus bas soumissionnaire ont été vérifiés. La plus basse soumission étant inférieure à 5 M$, au regard de l'abrogation du 17 mai 2024 des décrets 1049-2013 et 795-2014 en lien avec l'obligation des soumissionnaires de détenir une autorisation de contracter de l'AMP, il n'est plus exigé du soumissionnaire de fournir cette autorisation. Toutefois, l'autorisation de l'AMP du plus bas soumissionnaire conforme est ajoutée en pièce jointe.

Les validations suivantes ont aussi été effectuées :

- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Le soumissionnaire a déposé une attestation valide de Revenu Québec (ARQ) avec la soumission;
- Le soumissionnaire ne fait pas partie du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Le soumissionnaire respecte le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Le soumissionnaire ne figure pas sur le registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

Étant donné que la dépense nette liée à ce contrat d'exécution de travaux est inférieure à 1 M$ et que l'évaluation du risque s'établit à 14/30, l'adjudicataire n'est pas assujetti à une évaluation de rendement, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 1 092 852,56 $ (taxes incluses), dont 780 608,97 $ pour le contrat, 156 121,79 $ pour les contingences et 156 121,79 $ pour les incidences.

Le budget net de ristourne requis est de 997 920,05$ pour donner suite à ce dossier. Il est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	2026	2027	2028	Ultérieur	Total
75050 - Réseau électrique métropolitain (REM) - Accompagnement de la Caisse de dépôt et de placement, Travaux et incidences	998 $	0 $	0 $	0 $	998 $
Total	998 $	**0 $**	**0 $**	**0 $**	998 $

Cette dépense sera financée en totalité par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), plus précisément par la direction des grands projets de transport en partenariat (DGPTP), par le règlement d'emprunt de compétence Agglo RCG 22-026 (REM de l'Ouest 75050).

La dépense totale de ce projet s'élève à 1 092 852,56 $ et se détaille comme suit :

Description	Montant (hors taxes)	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Montant (Taxes incluses)	Montant (Net Ristourne)
Travaux	678 938,00 $	33 946,90 $	67 724,07 $	780 608,97 $	712 800,03 $
Contingences (20%)	135 787,60 $	6 789,38 $	13 544,81 $	156 121,79 $	142 560,01 $
Sous-total travaux + contingences	**814 725,60 $**	**40 736,28 $**	**81 268,88 $**	**936 730,76 $**	**855 360,04 $**
Incidences - achats et frais directs (20%)	135 787,60 $	6 789,38 $	13 544,81 $	156 121,79 $	142 560,01 $
Sous-total incidences	**135 787,60 $**	**6 789,38 $**	**13 544,81 $**	**156 121,79 $**	**142 560,01 $**
Total mandat	**950 513,20 $**	**47 525,66 $**	**94 813,69 $**	**1 092 852,55 $**	**997 920,05 $**

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100% par la ville centre et sont sans impact sur le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux pour les piétons et des feux prioritaires pour autobus pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. D'autre part, un retard dans les interventions aux feux de circulation aurait un impact négatif sur l'état de l'actif.
De plus, l'aménagement de l'intersection restera inachevé et de nature temporaire à la suite des travaux de CDPQ Infra pour le REM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : juin 2026 à août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Sonia THOMPSON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Xavier GRYPCZYNSKI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 8 mai 2026
Sonia THOMPSON, 21 avril 2026
Xavier GRYPCZYNSKI, 13 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chheng BUN
ingenieur(e)

Tél : 514 - -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268848007
Unité administrative responsable : **Division de l'innovation et de la gestion des déplacements (DIGD)**
Projet : Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc., pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité civils-électriques à l'intersection Alfred-Nobel / Hymus (FC_1670_03, #AGIR I13295)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)
2. Consolider le filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)
3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)
4. Offrir de milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides.
2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville.
3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.

b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité.

4. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et augmentation du temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) a. Les feux de circulation font partie du développement du transport collectif et du transport actif, notamment par l'intégration de feux pour autobus ou encore l'intégration de feux pour piétons et cyclistes aux intersections. 2. Stratégie pour une ville résiliente (action 18) a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation sur le terrain.		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes des feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Iulia Savescu

Objet: TR: Validité AMP

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 8 janvier 2026 09:45
À : Laurence Cohonner <lcohonner@constructionnrc.com>
Objet : Validité AMP

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur et si vous ne savez pas que le contenu est sûr.

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

CONSTRUCTION N.R.C. INC.- NUMÉRO DE CLIENT 2700018673

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance (renouvellement): 2028-01-23**

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 23 janvier 2023

CONSTRUCTION N.R.C. INC.
A/S MONSIEUR YVES COHONNER
160, RUE DESLAURIERS
SAINT-LAURENT (QC) H4N 1V8

N° de décision : 2023-DAMP-1182
N° de client : 2700018673
N° d'entreprise du Québec : 1149495146

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION N.R.C. INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

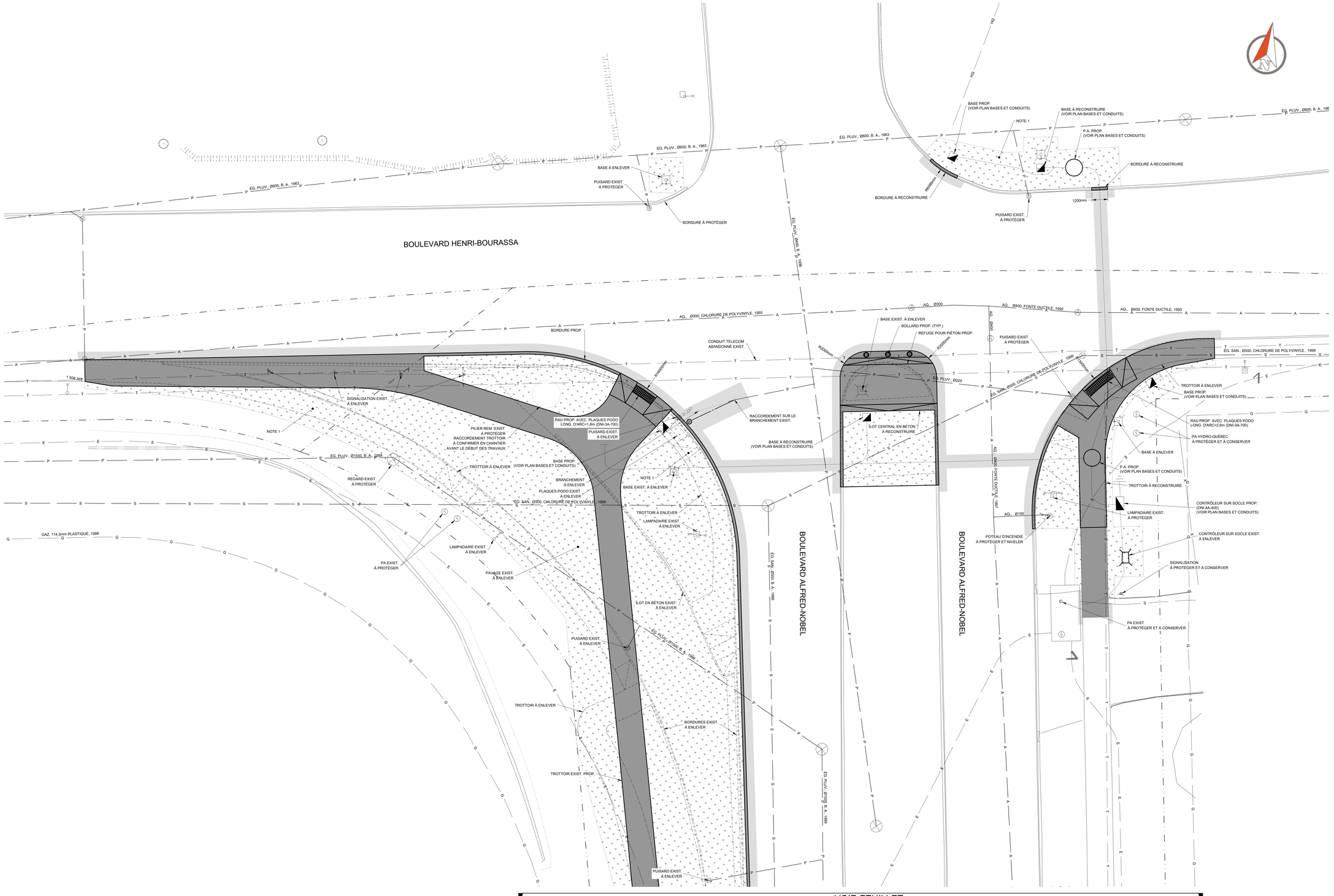
BOULEVARD HENRI-BOURASSA
BOULEVARD ALFRED-NOBEL
BOULEVARD ALFRED-NOBEL
ÉG. PLUV., Ø600, B. A., 1963
ÉG. PLUV., Ø600, B. A., 1963
ÉG. PLUV., Ø600, B. A., 1963

VOIR FEUILLET
01670_GE_01

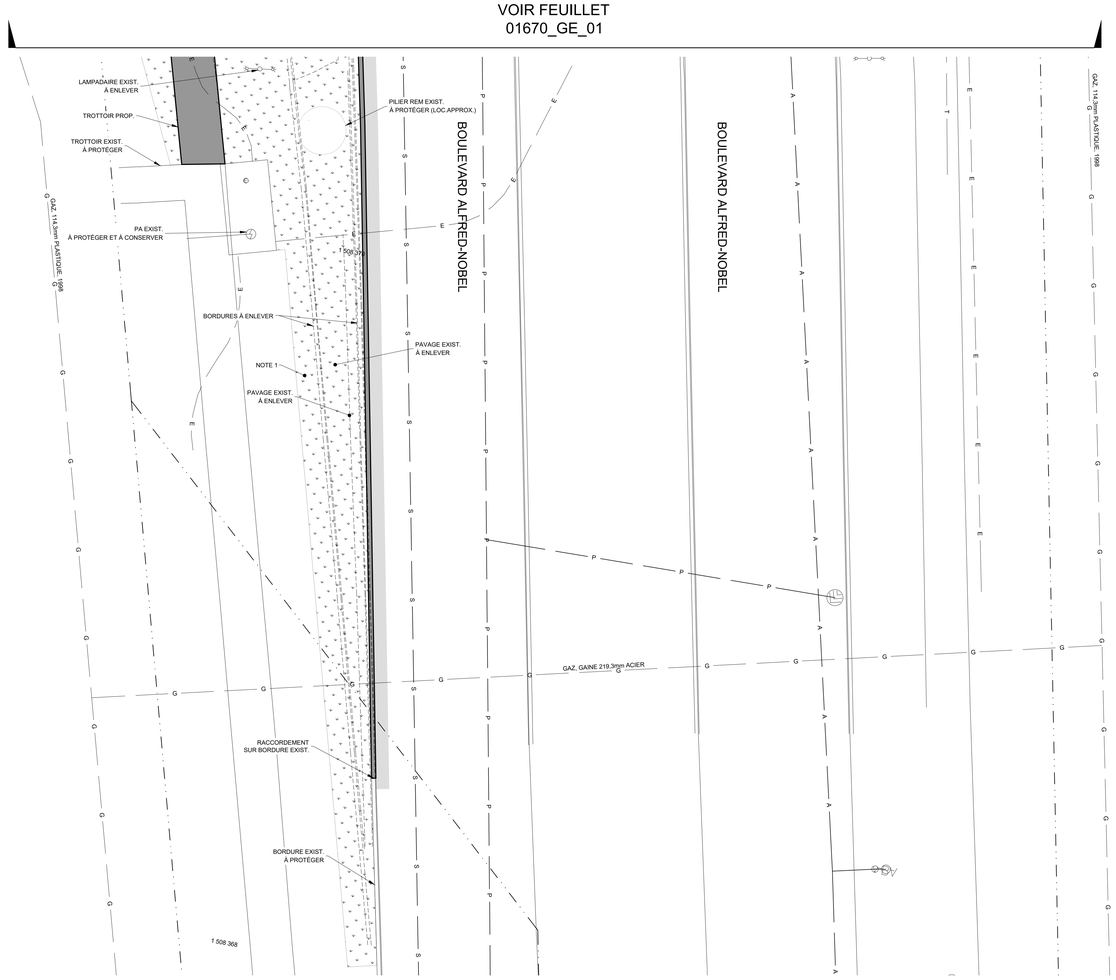

GÉOMÉTRIE PROPOSÉE - VUE EN PLAN

ECHELLE 1:100

EXISTANT PROPOSÉ

- = ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
- = ARBRE CONIFÈRE
- = ARBRE FEUILLU
- = BOÎTE DE VANNE
- = BORNE-FONTAINE
- = CABINE TÉLÉPHONIQUE
- = ENTRÉE DE SERVICE
- = FEU CIRCULATION DOUBLE
- = FEU CIRCULATION SIMPLE
- = POTEAU DE SIGNALISATION

EXISTANT PROPOSÉ

- = HAUBAN
- = INTERFACE BELL
- = LAMPADAIRE DOUBLE
- = LAMPADAIRE SIMPLE
- = POTEAU ÉLECTRIQUE
- = POTEAU ÉLECT. + LAMP.
- = PUISARD DE RUE
- = PUISARD DE TROTTOIR

EXISTANT PROPOSÉ

- = CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
- = REGARD BELL
- = REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- = REGARD ÉGOUT
- = REGARD GAZ
- = REGARD HYDRO-QUÉBEC
- = PETIT REGARD HQ
- = REGARD INTERCEPTEUR
- = VANNE DE GICLEUR
- = VANNE BORNE-FONTAINE

EXISTANT PROPOSÉ

- = CLÔTURE
- = CLÔTURE MAILLÉ
- = HAIE
- = LIMITE DE LOT
- = MURET
- = TALUS HAUT ET BAS
- = BÂTIMENT
- = LIMITE DES TRAVAUX

EXISTANT PROPOSÉ

- = CONDUIT(S) AQUEDUC
- = CONDUIT(S) DE GAZ
- = MASSIF(S) CSEM
- = MASSIF BELL
- = ÉGOUT COMBINÉ
- = DRAIN(S) DE FONDATION
- = ÉGOUT SANITAIRE
- = MASSIF(S) HQ
- = ÉGOUT PLUVIAL

ANNOTATIONS:

EXIST. ....EXISTANT
PROP. ....PROPOSÉ
ÉG. .....ÉGOUT
AQ. .....AQUEDUC
PEN. .....PUISARD À ENLEVER
PDP. .....PUISARD À DÉPLACER
PAB. .....PUISARD À ABANDONNER
NP. .....NOUVEAU PUISARD
NIV. .....À NIVELER
RPH .....RAMPE POUR HANDICAPÉS

ÉGOUT / AQUEDUC

RCH. .....REGARD À REMPLACER
CVCH. .....CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER
C + C .....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER
C + C + REP .....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
CADRE .....CADRE À REMPLACER
COUV. .....COUVERCLE À REMPLACER
AJUST À NIV. .....AJUSTABLE À NIVELER
AJUST À REM. .....AJUSTABLE À REMPLACER

PUISARD

PCH. .....PUISARD À REMPLACER
T + C .....TÊTE ET COUVERCLE À REMPLACER (PUISARD DE TROTTOIR)
T + G .....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER
T + G + REP .....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
TÊTE .....TÊTE À REMPLACER
GRILLE .....GRILLE À REMPLACER
AJUST À NIV. .....AJUSTABLE À NIVELER

Trottoir proposé
Chaussée proposée
Gazon proposé

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

NOTE 1
AIRE À L'ENGAZONNER TEL QUE MENTIONNÉ AU DTNP-3A.
L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR, FOURNIR ET INSTALLER 150MM DE TERRE DE CULTURE. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER UNE COUVERTURE DE TOUTE LA NOUVELLE ZONE.

P:\Montreal\2400085 VDM MAN Feux Majeurs\L-701 10 Majeurs\C-CAO-DAO\01670 Alfred-Nobel_Hymus\En cours\GE_NIV01670_GE.dwg

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
3. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
4. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
5. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.
6. EN PLUS DES COLLETS DE RETENUE, DES BUTÉES EN BÉTON DE 1.0m cu. DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES DERRIÈRE CHAQUE ACCESSOIRE (COUDE, TÉ, BOUCHON, ETC.) DE LA CONDUITE D'EAU PROPOSÉE.
7. L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES NORMES ET LES RÈGLEMENTS DU DTNI-1A (TRAVAUX DE CONDUITE D'ÉGOUT ET DE CONDUITE D'EAU POTABLE)

Repères

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LA ZONE 8 DU SYSTÈME NAD83 SCRS

NUMÉRO	NORD (Y)	EST (X)	ALT.(Z)	COD+DESC.
20244726	5038752.675	284208.379	31.661	4 CLOU
20244727	5038624.354	284239.850	33.474	6 CLOU PK
20244728	5038762.394	284312.651	32.761	6 CLOU PK
20244729	5038734.782	284246.758	32.464	238 BORNE-FONTAINE
20244730	5038736.382	284246.602	33.792	5 CIBLE RÉFLÉCHI.
20244731	5038679.951	284258.025	34.473	5 CIBLE RÉFLÉCHI.
20244732	5038730.876	284172.406	34.215	5 CIBLE RÉFLÉCHI.
20244733	5038670.483	284259.843	33.699	238 BORNE-FONTAINE

Légende - Référence

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

BELL:
C.S.E.M:
GAZ MÉTRO:
HYDRO-QUÉBEC:

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S)

Plan repère

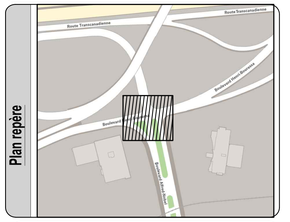

Émission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
01	2026/02/16	ÉMIS POUR CONSTRUCTION REV.1	S.G.	P.S-C.
00	2025/07/25	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	S.G.	P.S-C.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude :
Étude :

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Montréal
Division innovation et gestion des déplacements
Direction des projets d'aménagement urbain
Service de l'urbanisme et de la mobilité

ARTELIA

Intervenants

Transport et circulation

Relevé Terrain : FNX-INNOV
Dessiné par : ALEX LAFOREST-FOURNIER, techn.
Collaborateur(s) : K. KHAN, techn. / N. KHAINES, techn.
Vérifié par : PATRICK SCOTT-CARON , ing.
Responsable du projet (ville de Montréal) : CHHENG BUN, ing.
Responsable du projet (consultant) : BENOIT OCTEAU, ing.

Ingénieur(e) :
Préparé par : Simon Gingras, ing.
Nº de soumission : ----

Sceau de l'ingénieur(e) :
INGÉNIEUR
Simon Gingras
2026
QUÉBEC
Original signé le : 2026-02-16

LOCALISATION :
INTERSECTION
BOULEVARD HENRI-BOURASSA
BOULEVARD ALFRED-NOBEL

ARRONDISSEMENT(S) : SAINT-LAURENT

TITRE DU PLAN :
NIVELLEMENT ET GÉOMÉTRIE PROPOSÉS

NATURE DES TRAVAUX
REMPLACEMENT DES FEUX DE CIRCULATION

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : HOR.: 1:100 0 1,0 2,0 5,0 m

Intersection	Dessin	Dossier	Émission	Soumission
01670	BX	GE-NIV	00	01	-

Cartouche révisé le : 2014-03-30

Montréal

RÉSUMÉ - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	516107	No du GDD :	
Titre de l'appel d'offres :	SP-2026-01 Travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité civils-électriques (FC_1670_03 Alfred-Nobel/Hymus, #AGIR I13295)		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	2026-02-09	Ouverture originalement prévue le :	2026-03-05
Ouverture faite le :	2026-03-05	Délai total accordé aux soumissionnaires :	23 jours

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2026-02-23		

Analyse des soumissions

Nombre de preneurs :	7	Nombre de soumissions reçues :	4	% de réponses	57%
		Nombre de soumissions rejetées :	0	% de rejets	0%

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jours	Date d'échéance initiale :	2026-07-03
Prolongation de la validité de la soumission de :	jours	Date d'échéance révisée :	

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission, le cautionnement et l'AMP (si la soumission est >5M$) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec la plus basse soumission ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes	Prix révisés après corrections incluant les taxes
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	780 608,97 $	
LAURIN LAURIN 1991 INC.	823 922,35 $	
SYSTÈMES URBAINS INC.	824 654,74 $	
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1 026 015,04 $	
Estimation :	**Interne**	898 632,14 $

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-13,13%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **5,55%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **Non** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF		X	**AMP**		X
RBQ		X	**Déclaration d'intégrité**		X
RENA	X		**Revenu Qc**		X

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Montréal

Service des infrastructure du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 516107

Date de publication : 09-févr-26
Date d'ouverture : 05-mars-26

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement
1	BEAMEO		X
2	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	X	
3	SYSTÈMES URBAINS INC.	X	
4	LAURIN LAURIN 1991 INC.	X	
5	CONSTRUCTION N.R.C. INC.	X	
6	NÉOLECT INC.		X
7	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.		X

4	3	7
57%	**43%**	**100%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268848007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité civils et électriques, à l'intersection des boulevards Alfred-Nobel et Hymus, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 1 092 852,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 516107 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268848007 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1266459001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 14 417 925,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2605-200354-C (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 160 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2605-200354-C;

2. d'autoriser une dépense de 1 194 312,06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 2 063 613,27 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Michaudville inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 54,94 % par l'agglomération, 33,66 % par la ville centrale, 11,01 % par la Commission des services électriques de Montréal et à 0,38 % par Bell Canada.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 08:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266459001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 14 417 925,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2605-200354-C (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Ce projet s'inscrit dans le rattrapage du maintien des actifs des infrastructures municipales afin d'assurer la fiabilité du réseau d'eau principal. Au cours des dernières années, la conduite d'aqueduc principale de 1 200 mm installée en 1927 et réhabilitée en 1960 sous la rue de Champlain, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque Est a subi treize (13) bris importants qui ont causé des pertes d'alimentation en eau potable, et un risque de futur bris sur celle-ci demeure toujours élevé.

Compte tenu de l'état de la conduite et de son importance hydraulique, il est nécessaire d'intervenir pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable.

Les travaux sur la rue De Champlain ont été divisés en trois (3) phases, soit :

- entre les rues Sherbrooke Est et La Fontaine qui ont été finalisés en 2023 (phase 1)
- entre les rues La Fontaine et Sainte-Catherine qui ont été finalisés en 2025 (phase 2)
- entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque Est (phase 3), sujet du présent dossier décisionnel.

Le présent projet permettra de :

- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Ville-Marie, soit environ 180 000 personnes;
- Rehausser la fiabilité du réseau des conduites principales;
- Préserver la fiabilité du service d'incendie.

L'appel d'offres public n^{o} DRE-P2605-200354-C a été publié le 25 février 2026 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 mars 2026 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente-trois (33) jours de calendrier. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 29 juin 2026.

Cinq (5) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	02-03-2026	Transmission des clés USB contenant les vidéos d'inspection du collecteur datant de 2022	non
2	06-03-2026	Modification des devis techniques spéciaux Réponses aux questions Réémissions du formulaire de soumission	oui
3	13-03-2026	Modification des devis techniques spéciaux Modification à l'échéancier de réalisation Ajout du rapport de forages complémentaires Réponses aux questions Réémissions du formulaire de soumission	oui
4	20-03-2026	Modification des devis techniques spéciaux Réponses aux questions Réémissions du formulaire de soumission	oui
5	25-03-2026	Modification d'un descriptif d'article Réponses aux questions	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0022 - 23 janvier 2025 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et de Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine - Dépense totale de 15 824 555,97 $, taxes incluses (contrat : 12 417 300 $ + contingences : 1 394 570,12 $ + incidences : 2 012 685,85 $) - Appel d'offres public no DRE22A14-P24003-187021-C (8 soumissions);
CG22 0333 - 19 mai 2022 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et Bell Canada dans la rue De Champlain,

entre la rue Sherbrooke Est et la rue La Fontaine - Dépense totale de 24 041 102,75 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10376 (6 soum.);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb;

CE 21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'exécution des travaux de remplacement de la conduite de 1 200 mm de diamètre par une conduite de 1 050 mm de diamètre sur la rue de Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque Est. Les travaux sont localisés dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Le contrat inclut entre autres les éléments suivants, sans s'y limiter :

- Le remplacement de la conduite d'eau principale de 1 200 mm de diamètre installée en 1927 par des conduites de 900 et 1 050 mm de diamètre sur une longueur de 296 m.lin;
- Le remplacement des conduites d'eau secondaires par une seule conduite d'eau de 300 mm de diamètre sur une longueur d'environ 319 m.lin;
- La reconstruction de la conduite d'égout unitaire existante entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque Est sur une longueur de 287 m.lin;
- La reconstruction de la conduite d'égout principale existante dans l'axe de la rue Sainte-Catherine au niveau de la rue De Champlain, sur une longueur de 10 m.lin;
- Le remplacement des branchements d'eau, dont dix branchements en plomb;
- La reconstruction des branchements d'égout jusqu'à la limite de la propriété;
- L'installation d'un réseau d'alimentation temporaire et protection d'incendie;
- La reconstruction des conduits et de quatre puits d'accès de Bell Canada et de la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM);
- Des interventions au niveau des raccordements aux branchements résidentiels de gaz;
- La déviation de la conduite de gaz principale 60,3 mm sur une longueur de 236 m.lin ;
- La réhabilitation du revêtement de la conduite de gaz principale 114,3 mm dans l'axe de la rue Sainte-Catherine Est;
- La modernisation du réseau d'éclairage par l'ajout de lampadaires et l'installation de luminaires décoratif et fonctionnel;
- Le réaménagement des ouvrages de surface par la construction d'une piste cyclable sur une longueur de 265 m.lin;
- La reconstruction des trottoirs en béton d'une superficie de 3100 m² et bordures de granit sur une longueur de 610 m.lin;
- La reconstruction de la chaussée sur une superficie de 2700 m²;
- La plantation d'arbres et de végétaux.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 1 194 312,06 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,70 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier sont de 2 063 613,27 $ taxes incluses, soit 18,49 % du montant du contrat. Cela comprend, entres autres :

- L'achat et l'installation de mobilier urbain (bancs, supports à vélo, poubelles, bollards,

signalisation verticale, noeuds, etc);
- Les dépenses incidentes en lien avec les installations de l'éclairage (raccordement avec Hydro-Québec, concessions CSEM, achats, autres);
- La fourniture, l'installation et l'entretien des arbres et plantations dans le cadre du projet;
- La surveillance environnementale, frais de laboratoire et services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- Les frais reliés à la plate-forme Traces Québec pour la gestion et la traçabilité des sols contaminés et pour la valorisation des déblais;
- Les frais reliés aux travaux d'Énergir;
- Les frais reliés à la CSEM.

Un plan de localisation est joint au présent sommaire décisionnel.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du présent appel d'offres (DRE-P2605-200354-C), seize (16) preneurs se sont procuré le cahier des charges. Parmi ceux-ci, sept (7) entreprises ont déposé une soumission, soit 44 %, tandis que neuf (9) entreprises, soit 56 %, n'ont pas soumis d'offre.

Parmi les neuf (9) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, trois (3) sont connues comme étant des sous-traitants. Les autres preneurs n'ont pas fourni de justification quant à leur décision de ne pas soumissionner.

La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	11 160 000,00 $	1 194 312,06 $	12 354 312,06 $
Construction Deric inc.	11 260 651,50 $	1 312 644,40 $	12 573 295,90 $
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	11 978 229,42 $	1 319 645,28 $	13 297 874,70 $
Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc.	12 200 605,58 $	1 416 002,05 $	13 616 607,63 $
Eurovia Québec Grands Projets inc.	12 661 138,23 $	1 452 693,07 $	14 113 831,30 $
Roxboro Excavation inc.	13 270 000,00 $	1 546 462,84 $	14 816 462,85 $
Excavations Darche inc.	13 429 999,80 $	1 577 366,69 $	15 007 366,49 $

Dernière estimation réalisée ($)	13 688 806,77 $	1 427 800,25 $	15 116 607,01 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(2 781 687,44 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(18,47 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			218 983,84 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,77 %

L'estimation des coûts de la soumission effectuée par la Direction des réseaux d'eau (DRE) et la firme Artelia Canada inc., a été établie avant l'appel d'offres et a été révisée pendant la période d'appel d'offres à la suite de l'émission des addenda #1 à 5 (modifications apportées au bordereau de soumission).

L'analyse des soumissions réalisée par la DRE a permis de constater que le soumissionnaire conforme ayant le plus bas prix a présenté une soumission avec un écart favorable de -2 781 687,44 $ taxes incluses, soit -18,47 % par rapport à l'estimation finale.

± 77% des écarts se trouvent dans les items suivants :

- 19,8 % des écarts, soit un montant de - 499 960 $, taxes incluses, se trouvent dans l'item relatif au maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- 41,3 % des écarts, soit un montant de - 1 044 995 $, taxes incluses, se trouvent dans les items de fourniture et pose de conduites d'eau et d'égouts;
- 16,2 % des écarts, soit un montant de - 410 495 $, taxes incluses, se trouvent dans les items relatif aux travaux de gestion de sol BC, de réfection de coupe et de bordures de granit.

Considérant ces éléments, la DRE recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics(LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Michaudville inc., détient une autorisation de conclure des contrats / sous contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 18 novembre 2027. Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Les Entreprises Michaudville inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à contrat est de 14 417 925,33 $, taxes incluses et comprend :

- le contrat avec Les Entreprises Michaudville inc., pour un montant de 11 160 000 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 1 194 312,06 $, taxes incluses, soit 10,70 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 2 063 613,27 $, taxes incluses, soit 18,49 % du coût du contrat.

Cette dépense sera assumée à 54,94 % par l'agglomération, à 33,67 % par la ville centre et à 11,39 % par d'autres institutions (CSEM et Bell)

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences comprises est réparti comme suit :

- 23,99 % est payé par la Direction des réseaux d'eau (DRE), pour un montant de 3 458 140,35 $ - Règlement d'emprunt RCG 23-022 - Réseau principal aqueduc CG23 0587;
    - Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations » ;
- 29,63 % est payé par la Direction de la gestion des actifs (DGA), pour un montant de 4 271 440,79 $ - Règlement d'emprunt 22-046 - Renouvellement des actifs réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout;
- 0,48 % est payé par la Direction de la gestion des actifs (DGA) - Entrée de service en plomb partie privée, pour un montant de 69 559,88 $, à la charge des citoyens concernés (RESEP (Remplacement de branchements d'eau en plomb) - partie privée);
- 30,97 % est payé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour un montant de 4 463 341,81 $ - Règlement d'emprunt : 24-034 Aménagements cyclables (CG24 0602);
- 3,56 % est payé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour un montant de 512 597,89 $ - Règlement d'emprunt : 19-023-1 Programme aménagement des rues du réseau artériel (CM25 1286);
- 11,01 % est payé par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour un montant de 1 587 633,34 $ - Règlement d'emprunt 24-015 - Conduits souterrains (CM 24 0763);
- 0,38 % est payé par Bell, pour un montant de 55 211,27 $.

Cette dépense est de 13 137 802,10 $ nette de ristourne.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

- 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
- 3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et

accessibles pour toutes et tous.
- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :

- un risque de conflit avec d'autres projets planifiés dans le secteur (Quadrilatère Berri-Uquam, REM sur le boulevard René-Lévesque, Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU), Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM));
- un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal et secondaire.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 29 juin 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mobilisation en chantier : août 2026

- Fin des travaux : automne 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karl LAI, Service de l'eau
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 8 mai 2026
Ève LEDUC, 28 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

Tél : 263-999-1752
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-24

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266459001*
Unité administrative responsable : *Service de l'Eau – Direction des réseaux d'eau*
Projet : *Travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

· Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services

· Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)

· Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau

· Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout

· Travaux de remplacement des entrées de service en plomb (Directive S-DRE-SE-D-2020-001)

· Amélioration de la santé publique

· Bénéficier de rue conviviale avec repartage de rue en faveur des piétons et des cyclistes

· Aménagements d'accessibilité universelle

· Aménagement d'un lien cyclable structurant

· Apaisement de la circulation automobile

· Sécurisation des intersections

· Création d'îlot de fraîcheur avec la plantation d'arbres et aménagement d'espace vert

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 18 novembre 2022

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2022-DAMP-1935
N° de client : 2700000245
N° d'entreprise du Québec : 1142707943

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 16 mars 2026 13:51
À : Louise Cayer <LCayer@michaudville.com>
Objet : Validité AMP

[EXPÉDITEUR EXTERNE]

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.- NUMÉRO DE CLIENT

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance (renouvellement): 2027-11-18**

Cordialement,

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550 – option 1

reception@amp.quebec

Montréal

SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU
DIVISION INFRASTRUCTURES RÉSEAU PRINCIPAL

CONTRAT: 24A22TR01

TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU PRINCIPALES ET SECONDAIRES, D'ÉGOUT, DE VOIRIE, DE MASSIFS DE LA CSEM ET BELL-CANADA DANS LA RUE DE CHAMPLAIN, ENTRE LA RUE SAINTE-CATHERINE Est ET LE BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE Est

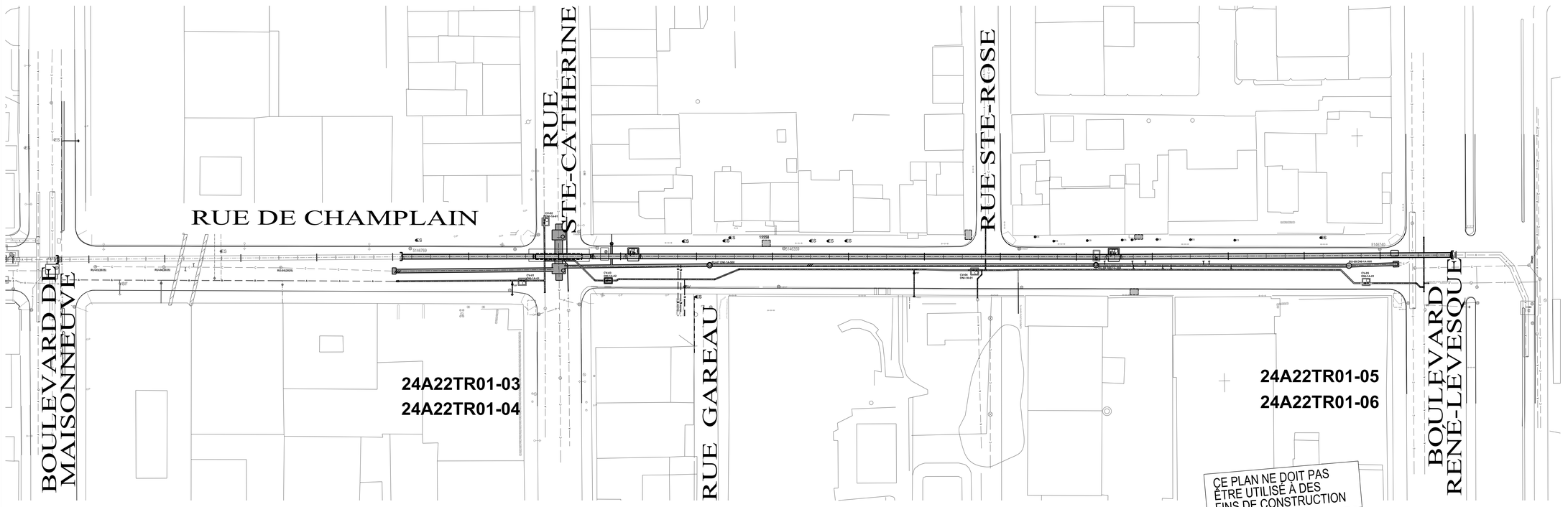

Orientation

Repère géodésique: NON APPLICABLE

Feuillet : 00

Références

Étude(s) hydraulique(s) : 17-083
Relevé de terrain :FNX-Innov
Plan(s) de pose :

Notes

1. La localisation des conduits et massifs d'utilités publiques est donnée à titre indicatif seulement.

2. La conduite d'eau secondaire existante est en fonte grise, sauf indication contraire.

3. Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux.

4. Les conduits et massifs d'utilités publiques sont à soutenir et à protéger dans la tranchée d'excavation.

5. De façon générale, tous les éléments proposés sont illustrés avec des épaisseurs de trait plus gras.

6. De façon générale, les conduites d'eau existantes et abandonnées ne sont pas montrées en profil.

7. Dès qu'une conduite d'eau existante est ouverte ou exposée à l'environnement, des bouchons de protection étanches doivent être installés pour toute la durée des travaux. La même exigence s'applique aux conduites nouvellement installées. Tel qu'indiqué à l'article 7.3.2.1.3
Bouchon de protection

Émission

Émission	Description	Date	Par
A	Émis pour soumission	2026/02/12	M.A.

Plan de localisation

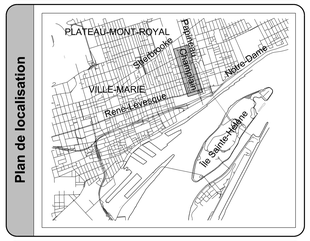

Réalisation

Ingénieur :
-
Surveillant :
-
-

Intervenants

Préparé par :
Mustapha Arkoub, ag. tech. / Maude Robillard, ing.
Dessiné par :
François Riopel, ag. tech. / Mustapha Arkoub, ag. tech.
Vérifié par :
Jean-François Blanchette, ag. tech. princ. / Marie-Pier Simard, ing.

Sceaux :

Projet : **24A22TR01**
TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU PRINCIPALES ET SECONDAIRES, D'ÉGOUT, DE VOIRIE, DE MASSIFS DE LA CSEM ET BELL-CANADA DANS LA RUE DE CHAMPLAIN, ENTRE LA RUE SAINTE-CATHERINE Est ET LE BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE Est

Titre du plan :

PAGE TITRE,
VUE D'ENSEMBLE DES TRAVAUX

Montréal
Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division infrastructures réseau principal
Section projets de construction

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : **AUCUNE**

Plan no : **24A22TR01-00**
Soumission : **DRE-P2605-200354-C**

Cartouche révisé le : 2022-11-24 FORMAT : "

24A22 soumission MUS.dgn 2026-02-13 11:09:46 "C:\HEMMN-S:\Proj\Aqueduc\13.02_Aqueduc\Egout\01_Construction\Amenagement\Contrats\24A22 TR01_Champlain phase III\6- Plans\6.2_CAO\6.2.5_CAO_90%\Mustapha\"

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
EXCAVATIONS DARCHE INC. 2800, boul. Industriel Chambly QC CAN J3L4X3 http://www.excavationsdarche.com	Non diffusé	Roxanne Pruneau Téléphone: 450-658-8377 Courriel: r.pruneau@darcheinc.com	**Transaction: (20443791)** 2026-03-02 09:21	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	**Transaction: (20439874)** 2026-02-26 11:42	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-02 à 08:20 - Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan

				2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	Karen Grullon Garcia Téléphone: 5145482772 Courriel: admin@cojalac.com	**Transaction: (20440871)** 2026-02-27 08:23	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-02 à 08:20 - Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval QC CAN H7M1S8 http://www.crhcanada.com	Non diffusé	Marie-Claude Bourque Téléphone: 514-993-1289 Courriel: demix.estimation-ca@ca.crh.com	**Transaction: (20438892)** 2026-02-25 15:28	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-02 à 08:20 - Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache QC CAN J7R6C3	Publique	Eric Langlois Téléphone: 450.623.2200 Courriel: eric.langlois@rinkerpipe.com	**Transaction: (20444458)** 2026-03-02 20:06	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel

				20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Les Entreprises Claude Chagnon inc. 3500 boul Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert QC CAN J3Y6T1	Publique	Marie-Édith Bérubé Téléphone: 4503212446 Courriel: info-rs@cchagnon.com	**Transaction: (20445140)** 2026-03-03 13:24	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20439577)** 2026-02-26 07:44	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-02 à 08:20 - Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel

				Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: soumission@constructionnrc.com	**Transaction: (20455281)** 2026-03-13 08:56	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan Téléchargement 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis

				2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Publique	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20446179)** 2026-03-04 15:14	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Messagerie 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	Publique	Jérémie G. Théoret (BL-US) Téléphone: 5146311888 Courriel: estimationblainville@roxboro.ca	**Transaction: (20439990)** 2026-02-26 13:41	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-02 à 08:20 - Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Messagerie 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis

				2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20440809)** 2026-02-27 06:53	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-02 à 08:20 - Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval QC CAN H7E1A3	Non diffusé	Carlo Rivera Téléphone: 5143277208 Courriel: c.rivera@cogenex.ca	**Transaction: (20439716)** 2026-02-26 09:50	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-02 à 08:20 - Messagerie

			20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Messagerie 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.systemesurbains.com	Non diffusé Catherine Braün Téléphone: 5143215205 Courriel: estimation@systemesurbains.com	**Transaction: (20444207)** 2026-03-02 13:57	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Bordereau numérique

				2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Marjolaine Emond Téléphone: 4506595457 Courriel: marjolaine.emond@neolect.com	**Transaction: (20444918)** 2026-03-03 10:09	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Messagerie 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca	**Transaction: (20444022)** 2026-03-02 11:34	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan

				2026-03-06 à 09:05 - Messagerie 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. 3828, rue Saint-Patrick Montréal QC CAN H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca	Non diffusé	André Bolduc Téléphone: 5147659393 Courriel: estimation@cmsgenie.qc.ca	**Transaction: (20439600)** 2026-02-26 08:19	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-02 à 08:20 - Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Téléchargement Plan 2026-03-06 à 09:05 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Téléchargement 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Messagerie 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Téléchargement 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Téléchargement Plan 2026-03-20 à 12:45 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Téléchargement 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0113

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 31 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2605-200354-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et Bell-Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque » sont ouvertes par l'analyste juridique Marie-Eve Lapointe du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	11 978 229,42 $
CONSTRUCTION DERIC INC.	11 260 651,50 $
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	12 200 605,58 $
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	12 661 138,24 $
EXCAVATIONS DARCHE INC.	13 429 999,80 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	11 160 000,00 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	13 270 000,00 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 25 février 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.R.E. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1266459001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 14 417 925,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2605-200354-C (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1878 Intervention et répartition des coûts 200354_GDD1266459001 (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-04

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266459001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 14 417 925,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2605-200354-C (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1266459001 - DGA & DRE (1).xlsx

24A22_Gabarit Répartition coûts 2025 V12_20251001.xlsm

1266459001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-autre DRE:
Reak Sa Sen - Conseillère budgétaire

Co-autreur SUM:

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -

Julie Mota - Conseillère budgétaire

Division : Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1267231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Constructions Concreate ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Constructions Concreate ltée., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 177 535,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 517301;

2. d'autoriser une dépense de 476 630,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 114 975 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Constructions Concreate ltée.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 10:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231015**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Constructions Concreate ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La croix et sa mise en lumière sont un bien patrimonial artistique et commémoratif, emblématique du Site patrimonial du Mont-Royal et de la métropole. Le maintien de toutes ses composantes est primordial. À cet effet, lors de la cession de la croix par la Société Saint-Jean-Baptiste en 1929, la Ville s'est engagée "à maintenir à perpétuité ce monument non seulement en existence, mais en bon état d'éclairage."
La protection et la mise en valeur de cette composante du Site patrimonial du Mont-Royal l'est également en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Actuellement, le système d'éclairage est en fin de vie. Les composantes sont discontinuées et l'inventaire est épuisé. Le côté ouest a dû être éteint pour rationaliser les ampoules.

Un projet de remplacement du système d'illumination a donc été initié en incluant un volet structural pour valider l'adéquation aux normes et aux codes, pour vérifier l'état actuel et la capacité portante de la croix en perspective des nouvelles composantes d'éclairage à être installées. L'évaluation de la capacité portante a déterminé que la structure devra être renforcée pour respecter les normes en vigueur. Or, des travaux de structure sont également requis.

Pour élaborer le projet, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEVGPMR), le Service de la géomatique, la Section de l'entretien de l'éclairage et la Division du patrimoine ont mis à profit leurs expertises respectives. Pour réaliser les plans et devis de structure, les services de la firme externe WSP ont été retenus.

Le projet s'inscrit dans les grands objectifs du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (PPMVMR) adopté en 2009, du *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal (Ministère de Culture et des Communications, 2018)* ainsi que dans le *Plan nature et sports - Montréal des Sommets* qui vise notamment la protection des composantes

identitaires du Mont Royal.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 30 jours, soit du 16 février 2026 au 19 mars 2026 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). Dans les documents d'appel d'offres, les soumissions sont valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 17 juin 2026. Une demande de prolongation de la validité de la soumission a été transmise au soumissionnaire qui a accepté la prolongation. La durée de validité de la soumission est jusqu'au 30 juin 2026.

Deux (2) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
27-02-2026	Modifications apportées au cahier des charges, au devis technique spécial et au bordereau de soumission.	25 000
10-03-2026	Sommaire des questions et réponses	0

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0694 - 12 décembre 2024 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet agglomération)
CM22 1093 – 20 septembre 2022 – Conclure quatre (4) ententes-cadre avec les firmes CIMA+ S.E.N.C. (Entente-cadre #1 : 2 508 708,51 $), SNC-Lavalin inc. (Entente-cadre #2 : 2 022 177,98 $), STANTEC Experts-Conseils ltée (Entente-cadre #3 : 1 798 094,03 $) et WSP Canada inc. (Entente-cadre #4 : 1 509 322,82 $) pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option d'une prolongation de 12 mois – Montant total estimé des ententes : 7 838 303,34 $, taxes incluses incluant 6 531 919,45 $ en honoraires professionnels et 1 306 383,89 $ en déboursés - Appel d'offres public 22-19386 (8 soumissionnaires.)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour :

- Remplacer et renforcer certaines membrures de la structure;
- Mettre aux normes les échelles et certains paliers;
- Restaurer quelques panneaux dissuasifs;
- Remplacer l'ensemble du système d'éclairage;
- Mettre aux normes le système de mise à la terre et l'enceinte électrique.

Le projet préserve l'apparence du monument et de ses composantes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier de réalisation des travaux tel que stipulé à l'article 9.8.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 42,68 %, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Constructions Concreate Ltée.	3 301 708,33 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 314 007,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	863 527,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	42,68 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP, le cautionnement de soumission et les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur douze (12) preneurs du cahier des charges, une (1) firme a déposé une soumission et onze (11) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 8 % et 92 %. Parmi les onze (11) qui n'en ont pas déposé, 6 firmes sont connues comme étant sous-traitantes, 1 firme est l'estimatrice mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), 1 firme a indiqué que son carnet de commande est complet et 3 firmes n'ont pas fourni de motif.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse de l'unique soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 42,68 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la seule soumission conforme.

Les professionnels de la DGPÉC constatent que la majeure partie de l'écart défavorable, soit 36,3%, se trouve principalement dans les articles suivants :

- Installation – support temporaire de la croix;
- Démantèlement - support temporaire de la croix;
- Remplacement des structures (ou des montants);
- Peinturage des surfaces extérieures des panneaux dissuasifs.

Dans tous ces items, les prix soumis sont significativement supérieurs à ceux prévus dans l'estimation.

Constructions Concreate Ltée étant le seul soumissionnaire conforme, la négociation a été effectuée conformément à l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et villes.
À la suite de cette négociation, l'entrepreneur a baissé son prix avec l'offre révisée représentant un écart défavorable de 37,3 % par rapport à l'estimation de soumission. Tel que stipulé à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité ». Suivant ces dispositions prévues à la loi, le prix de la soumission de 3 301 708,33 a été négocié à 3 177 535,33 $, taxes incluses.

Toutefois, l'unité requérante soit le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEVGPMR) recommande l'octroi du mandat afin d'éviter que la croix ne s'éteigne d'ici le moment où les travaux seront amorcés. Depuis sa première illumination en 1924, la croix n'a jamais été complètement éteinte, sauf lors des travaux.

Qui plus est, la ville bénéficie d'une subvention du Ministère de la Culture et des Communications qui permettra un partage des coûts pour ces travaux.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Constructions Concreate Ltée. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Constructions Concreate Ltée a joint à sa soumission son attestation valide de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 769 140,63 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Constructions Concreate Ltée., pour un montant de 3 177 535,33 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 476 630,30 $, taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 114 975 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes

comprises est 100 % est payé par le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEVGPMR), pour un montant de 3 769 140,63 $ (Règlement d'emprunt d'agglomération - RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581).

Cette dépense est de 3 441 727,78 $ nette de ristourne.

Une dépense maximale de 2 204 400 $ est financée à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2024-2027.

Numéro de recommandation de crédit	MCC	Ville de Montréal	Total
24-01.02.01.00-0016	767 985,00 $	767 985,00 $	1 535 970,00$
25-01.02.01.00-0017	334 215,00 $	334 215,00 $	668 430,00 $
Total	**1 102 200,00 $**	**1 102 200,00 $**	**2 204 400,00 $**

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 30 juin 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

En respect des lois sur la protection de la faune, le début des travaux est prévu à la fin du mois d'août 2026. Le report de l'octroi pourrait reporter la tenue des travaux à l'automne suivant.

De plus, si le remplacement des appareils d'éclairage est reporté, la croix pourrait être contrainte d'être éteinte en raison de l'absence d'équipement fonctionnel. Une telle situation constituerait une première depuis 1924 et pourrait soulever des enjeux importants, notamment en matière de sécurité et de transport aérien. Par ailleurs, ce scénario comporte un risque de perte de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux et fermeture de l'éclairage : fin août 2026
Remise en fonction de l'éclairage : automne 2027
Fin des travaux : printemps 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne CLÉMENT, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Louis-Charles PILON, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Clément ARNAUD, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Marc LABELLE, Ville-Marie
France L LEGAULT, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

Anne CLÉMENT, 5 mai 2026
Clément ARNAUD, 24 avril 2026
Louis-Charles PILON, 24 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paulo VORPERIAN
ingenieur

Tél : 4382204852
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-23

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267231015*
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier*
Projet : *Travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Assurer la conservation d'un monument patrimonial emblématique. (patrimoines artistique et commémoratif)*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE
INTÉGRITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 23 mai 2023

CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE
A/S MONSIEUR MAXIME LALANDE
5840, RUE DONAHUE
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C1

N° de décision : 2023-DAMP-1823
N° de client : 2700032577
N° d'entreprise du Québec : 1142587287

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 mai 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Autorisation de contracter : changements importants

Actualité

10 avril 2026

La validité passe de cinq ans à une durée indéterminée

Depuis le 2 avril 2026, l'autorisation de contracter est **valide pour une durée indéterminée**. La date d'expiration a été retirée et, par conséquent, l'obligation de renouvellement aux cinq ans est abolie.

👉 **Exception** : seules les entreprises dont l'autorisation expire **avant ou le 29 août 2026** et qui ont déjà reçu un avis de renouvellement doivent poursuivre leur démarche et **compléter** ce renouvellement par l'entremise des **Services en ligne**. Il s'agit du **dernier renouvellement requis**.

Ce qui demeure obligatoire

Même si l'autorisation est maintenant à durée indéterminée, la **mise à jour annuelle** demeure obligatoire afin d'en maintenir la validité.

⚠️ Une entreprise qui ne produit pas sa **mise à jour annuelle** dans les délais requis s'expose notamment à :

- La suspension automatique de son autorisation de contracter
- L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire

Comment prouver la validité de votre autorisation?

Le statut d'une autorisation peut être vérifié dans le Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter(REA). Un extrait de ce registre peut être imprimé et fait foi du statut de l'autorisation à la date indiquée.

Les organismes publics doivent consulter le REA afin de s'assurer que toute entreprise intéressée par un contrat ou un sous-contrat public détient une autorisation valide délivrée par l'AMP.

Le REA demeure la référence officielle.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 23 avril 2026

Monsieur Francis Dextraze,
Vice-président
Constructions ConCreate Ltée
5840, Donahue
Montreal (Québec) H4S 1C1
Courriel : fdextraze@concreate.ca

Objet : Demande de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres # 517301

Travaux de structure d'acier et d'électricité de la Croix du Mont-Royal.

Monsieur,

La présente vise à vous informer que la Ville de Montréal désire poursuivre l'appel d'offres mentionné en objet pour lequel votre entreprise a déposé une soumission. Par conséquent, nous désirons recevoir une confirmation écrite de votre part stipulant que votre entreprise accepte de maintenir intégralement l'offre qu'elle a soumise audit appel d'offres et ce, aux mêmes termes et conditions énoncées aux documents d'appel d'offres. De plus, puisque **le délai de 90 jours de validité des soumissions** initialement prévu à l'appel d'offres est insuffisant, lequel vient à échéance **le 17 juin 2026**, nous vous demandons de maintenir intégralement votre offre pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au **30 juin 2026**.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de votre part.

Veuillez s.v.p. nous retourner votre réponse par courriel **avant le 29 avril 2026 à 12h**, accompagnée de l'avenant de votre cautionnement de soumission et lettre d'engagement (Annexe B).

Nous vous remercions de votre collaboration.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : Francis Dextraze 27 avril 2026
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation : _____ _____
Signature Date

L'équipe de la direction des infrastructures
Courriel : **appelsdoffres.infos.dtp@montreal.ca**

Plan de localisation

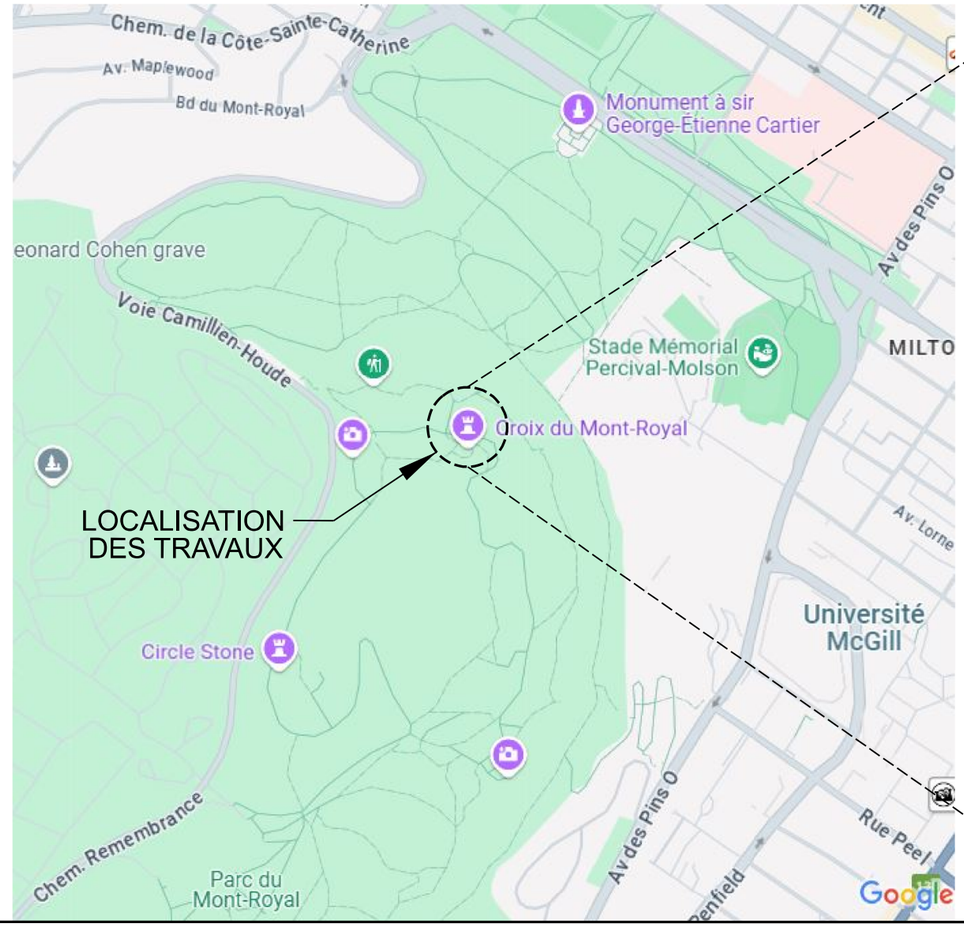

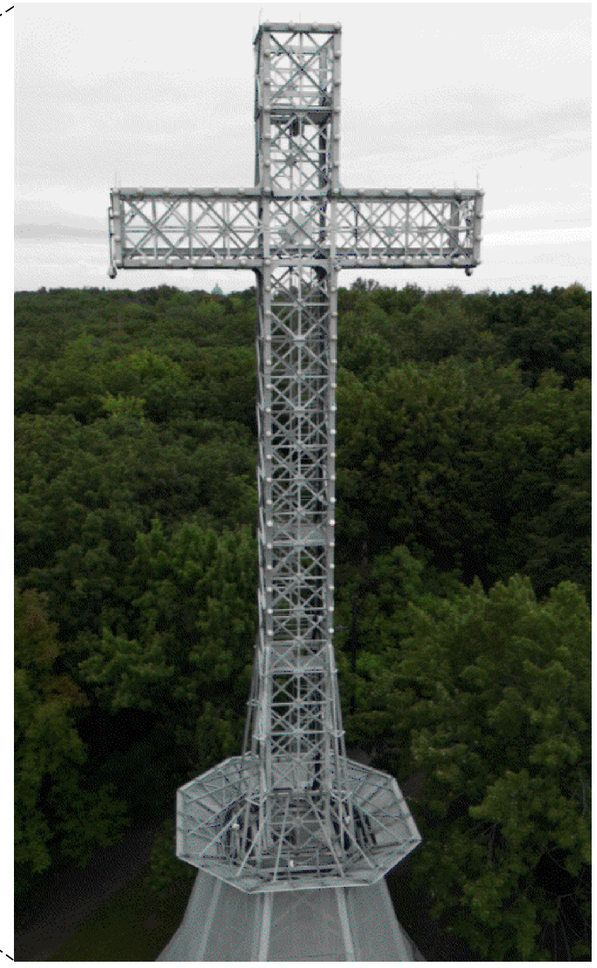

Échelle / Orientation	
	N

Émission				
	000	2026-05-20	Émis pour GDD	P.B.V.
	No.	Date	Description	Préparé par:

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Intervenants

Élaboré par;
Josée Lapierre, agente technique
Paulo Borelli Vorperian, ingénieur

Échéance

Projet: Croix du Mont-Royal

Parc du Mont-Royal

Arrondissement(s): Ville-Marie (VIM)

Nature des travaux:
Travaux de structure d'acier et d'électricité de la Croix du Mont-Royal

Titre du plan:
Plan de localisation

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
517301	PL-LOC	1/1	000	-

FORMAT ISO LETTRE VERSION 2022-01

Montréal

SOUMISSION 517301- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de fourniture et d'installation de bases, conduits et de mobiliers d'éclairage dans divers arrondissements
Ville Marie **Croix de Mont-Royal**	**Concept:** Fermeture complète de la croix et de toutes ces entrées avec des clôtures autoportantes. L'Entrepreneur doit prévoir installer des barrières temporaires (T-B-2), dans les trois sentiers pédestres menant à la croix de façon à empêcher l'accès du public et à les détourner efficacement.: • Le premier sentier (Sentier 1 à l'annexe M1), au nord, doit être fermé à la jonction du chemin Olmsted, avant que les piétons ne puissent s'engager dans le sentier; • Le sentier (Sentier 2 à l'annexe M1), à l'ouest doit être fermé au croisement d'un autre sentier, avant que les piétons ne puissent s'engager vers le tronçon menant à la croix. Des barrières doivent être érigées sur la pleine largeur du sentier; • Le sentier de pierres au sud (Sentier 3 à l'annexe M1), doit être fermé au niveau du palier, au croisement d'un autre sentier, avant que les piétons ne puissent s'engager sur la dernière montée de pierres menant à la croix. Des barrières doivent être érigées sur la pleine largeur du sentier. Le terrain en pente pourrait rendre ce segment plus instable : l'Entrepreneur doit proposer une méthode pour s'assurer de sa tenue. L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les matériaux soient livrés dans les limites du chantier avant 8h le matin. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 07h à 19h et Samedi 08h à 19h
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2026 et 2027; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM lorsque requis; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 517301

Date de publication : 2026-02-16
Date d'ouverture : 2026-03-19

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
2	STELLAIRE CONSTRUCTION
3	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
4	CONSTRUCTION NCP
5	GLT+ INC
6	NÉOLECT INC.
7	ÉLECTRICITÉ ANDRÉ LANGEVIN INC.
8	EXP GESTION DE PROJETS INC.
9	CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE
10	GROUPE THERMO-LITE INC.
11	LE GROUPE LML LTÉE
12	SOUDURE D.G. TECH INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Constructions Concreate ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267231015 Certification de fonds - PDS Brennan - V3.xls

517301-RepartitionCouts_R11.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1260506001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Fer-Pal construction ltd (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua), pour les travaux de réhabilitation de conduite d'eau de 600 millimètres en fonte grise longeant l'autoroute 15 Nord et la bretelle Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 741 026,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2616-201370-C (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Fer-Pal construction ltd (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduite d'eau de 600 millimètres en fonte grise longeant l'autoroute 15 Nord et la bretelle Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 619 812,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2616-201370-C;
2. d'autoriser une dépense de 74 377,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 46 836,17 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Fer-Pal construction ltd (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua);
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 08:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260506001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Fer-Pal construction ltd (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua), pour les travaux de réhabilitation de conduite d'eau de 600 millimètres en fonte grise longeant l'autoroute 15 Nord et la bretelle Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 741 026,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2616-201370-C (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau (DRE) est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Dans ce contexte, une section de la conduite de 600 mm en fonte grise, longeant l'autoroute 15 nord à l'ouest de l'avenue Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest, a été omise lors de la reconstruction du pont Samuel-de-Champlain et du réalignement de l'autoroute 15. Compte tenu de cette omission, il a été décidé de procéder à sa réhabilitation par gainage intérieur.

Compte tenu de l'état de cette conduite et dans le but d'éliminer tout risque associé à d'éventuels bris, la DRE du Service de l'eau recommande de procéder à la réhabilitation de la conduite principale de 600 mm. Ces travaux permettront d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau, d'assurer la pérennité des actifs et de contribuer au rattrapage du déficit du maintien des actifs.

L'appel d'offres public no. DRE-P2616-201370-C a été publié le 26 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture initiale des soumissions était prévue le 16 avril 2026. Elle s'est tenue le 21 avril 2026, à l'issue d'une période de publication de vingt-cinq (25) jours calendrier. Les soumissions reçues demeurent valides pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 20 juillet 2026.

Enfin, trois (3) addenda ont été émis afin de répondre aux questions reçues des soumissionnaires :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-04-09	Report de la date d'ouverture de l'appel d'offres	aucun
2	2026-04-16	Répondre aux questions des soumissionnaires	aucun
3	2026-04-17	Répondre aux questions des soumissionnaires	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Fer-Pal construction ltd (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua) pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 600 mm en fonte grise longeant l'autoroute 15 Nord et la bretelle Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
Essentiellement, le projet consiste, sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

- La réalisation des prises de mesures pour la commande des gaines;
- La réhabilitation d'une conduite d'eau principale par chemisage;
- La remise en état des lieux.

Un plan de localisation se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

La durée allouée pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 40 jours calendrier répartis en deux phases. La période de pause entre les deux phases n'est pas comptabilisée dans ce délai. L'entrepreneur devra avoir complété l'ensemble des travaux au plus tard le 18 décembre 2026.

Une coordination a été réalisée tout au long de la phase de conception avec les actifs des utilités publiques situées sur le site des travaux (Hydro-Québec, Bell et le CN).

Une enveloppe budgétaire de 74 377,26 $ (taxes incluses), représentant 12 % du montant des travaux, est prévue pour couvrir les travaux contingents pouvant survenir en cours de réalisation du chantier.

Des frais d'incidences d'un montant équivalent à 46 836,17 $ (taxes incluses), représentant 8 % du coût des travaux, ont également été prévus au budget. Ces frais visent à couvrir les dépenses liées aux travaux spécialisés (notamment ceux réalisés par les utilités publiques et liés à la gestion des impacts), ainsi qu'à la gestion de la circulation, la surveillance environnementale et les services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard pour l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur doit payer

à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu au contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° DRE-P2616-201370-C, sur cinq (5) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et deux (2) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 60% et 40%. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièces jointes au présent dossier.
Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

Soumissions conformes	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Fer-Pal construction Ltd (Technologie Sans-Tranchée CoreAqua)	619 812,98 $	74 377,56 $	694 190,54 $
Les excavations Lafontaine inc.	694 605,96 $	83 352,72 $	777 958,68 $
Services d'infrastructures Vortex inc.	839 000,00 $	100 680,00 $	939 680,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	576 501,90 $	69 180,23 $	645 682,13 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) (la plus basse conforme - estimation)			48 508,41 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			7,51 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			83 768,14 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			12,07 %

L'estimation de soumission, préparée par la DRE, est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Un écart défavorable à la Ville de 7,51 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC). L'écart étant inférieur à 10%, il est considère acceptable et approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Concernant l'écart défavorable de 12,07 % entre la deuxième soumission et la plus basse soumission conforme, celui-ci est réparti sur l'ensemble des items du bordereau de soumission.

Ce dossier fait suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'adjudicataire recommandé, Fer-Pal construction ltd. (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua), détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), valide jusqu'au 14 mai 2030.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;

- n’a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n’est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale relative à ce contrat est de 741 026,71 $ (taxes incluses) comprend :

- un contrat à Fer-Pal construction Ltd (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua), pour un montant de 619 812,98 $ taxes incluses;
- plus des contingents de 74 377,56 $, taxes incluses, soit 12 % du coût du contrat ;
- plus des incidences de 46 836,17 $, taxes incluses, à hauteur de 8 % du coût du contrat.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production d'eau potable, une responsabilité relevant de l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les coûts des travaux de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences comprises seront assumés par la DRE à 100 %, et seront financés par le règlement d'emprunt RGC-23-022.

Cette dépense est de 676 656,15 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc. Ces actions répondent à 5 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
5. tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
7. répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
9. consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
19. offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
20. accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit :
- un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mobilisation du chantier : septembre 2026
Délai contractuel 40 jours calendrier
Fin des travaux : décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LABROSSE
Ingénieur - Chargé de projet

Tél : 514 348-0043
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-27

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682

Approuvé le : 2026-05-15

Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260506001

Unité administrative responsable : *049 - Service de l'eau*

Projet : Accorder un contrat à FER-PAL CONSTRUCTION LTD. (TECHNOLOGIES SANS TRANCHÉE COREAQUA) pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau de 600mm FG longeant l'autoroute 15 Nord et la bretelle Atwater dans l'arrondissement Sud-Ouest

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

5 Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

7 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

9 Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et **infrastructures inclusifs** équitablement sur le territoire

19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

20 Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Continuer à fournir l’accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l’agglomération montréalaise en minimisant les risques de rupture de services;
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves);
- Amélioration de la santé publique;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 mai 2025

FER-PAL CONSTRUCTION LTD.
A/S MADAME INGRID STEFANCIC
171, FENMAR DR
NORTH YORK (ON) M9L 1M7

Nº de décision : 2025-DA-0312
Nº de client : 1100532585
Nº d'entreprise du Québec : 1180493315

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. FER-PAL CONSTRUCTION LTD. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **14 mai 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Montréal

SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU
DIVISION INGÉNIERIE

CONTRAT: 22A11

RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE D'EAU DE 600 mm FG LONGEANT L'AUTOROUTE A15 NORD ET LA BRETELLE ATWATER ARRONDISSEMENT SUD-OUEST

PLAN	TITRE
22A11-00	*PAGE TITRE, VUE D'ENSEMBLE DES TRAVAUX ET LISTE DES PLANS*
22A11-01	*PLAN EXISTANT CONDUITE 600mm*
22A11-02	*PLAN PROPOSÉ CONDUITE 600mm*
22A11-03	*POUR INFORMATIONS, PLAN TRAVAUX 2016 CONDUITE 600mm ET 900mm.*
22A11-04	*PLAN POUR ACCÈS AU CHANTIER POUR CONDUITE 600mm ET 900mm.*

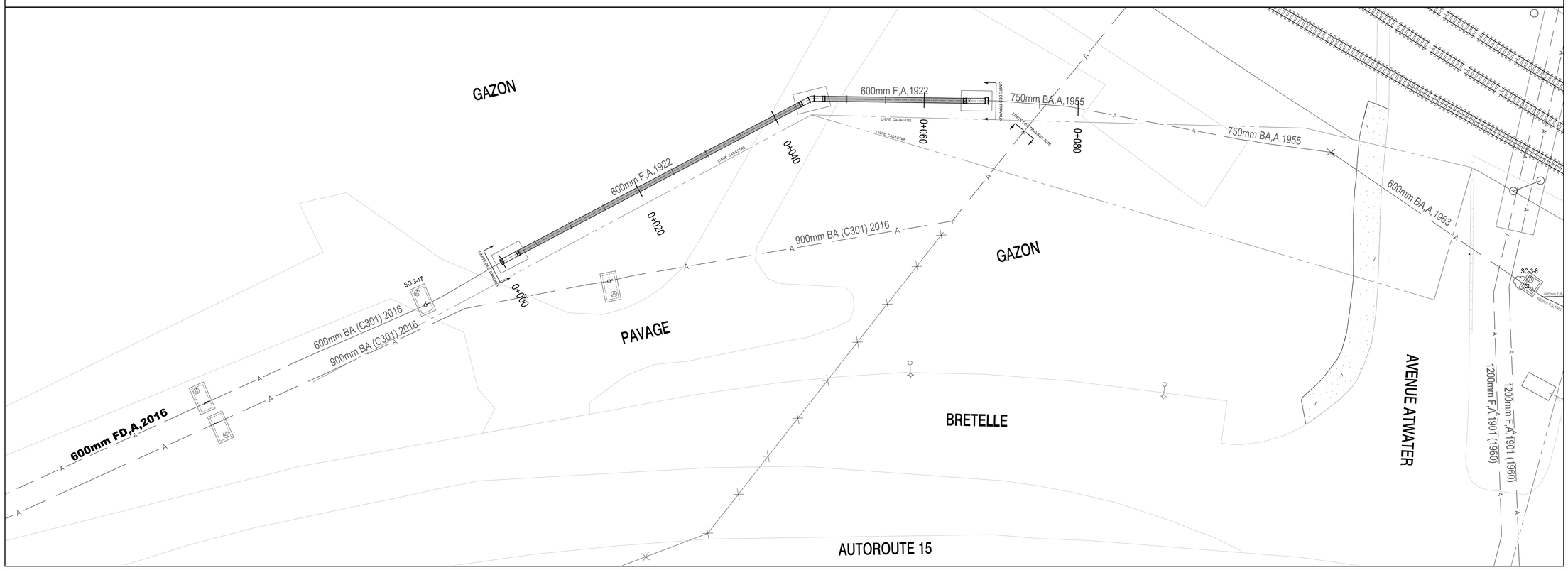

Orientation

Repère géodésique: NON APPLICABLE

Feuillet : 00

Références

Étude(s) hydraulique(s) :
Relevé de terrain :
Plan(s) de pose :

Légende des éléments proposés

- Conduite d'eau ou conduite d'égout proposée
- CV-XX / DNI-1A-01 (N° de dessin normalisé voir DTNI-1A) — Chambre de vanne secondaire
- RX-XX / DNI-1A-XXX (RPU: Regard puisard unitaire; RP: Regard pluvial; RS: Regard sanitaire; RU: Regard unitaire; Numérotation; N° de dessin normalisé voir DTNI-1A) — Regard d'égout circulaire
- RX-XX (RP: Regard pluvial; RS: Regard sanitaire; RU: Regard unitaire; Numérotation) — Regard d'égout rectangulaire
- Poteau d'incendie selon DNI-1A-204
- Puisard circulaire
- Puisard de trottoir
- Branchement d'égout ou de puisard
- BV Boîte de vanne
- ES Branchement d'eau < ou = à 50 mm selon DNI-1A-201, DNI-1A-202
- Base préfabriquée en béton
- Conduite à enlever
- Conduite à abandonner
- Sens d'écoulement

Émission

Émission	Description	Date	Par
	Émis pour soumission	2026/03/26	SL

Plan de localisation

PLAN CLÉ

Réalisation

Ingénieur : Prénom Nom, ing.
Surveillant : Prénom Nom, ag. tech.
Prénom Nom, ag. tech.

Intervenants

Préparé par : Simon Labrosse, ing.
Dessiné par : Elizabeth Skalska, dess.
Vérifié par : Simon Labrosse, ing.

Sceaux :

Projet : **22A11**

RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE D'EAU DE 600 mm FONTE GRISE LONGEANT L'AUTOROUTE A15 NORD ET LA BRETELLE ATWATER ARRONDISSEMENT SUD-OUEST

Titre du plan :

PAGE TITRE, VUE D'ENSEMBLE DES TRAVAUX ET LISTE DES PLANS

Montréal

Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division Ingénierie
Section Projets et entretien

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : **AUCUNE**

Plan no : **22A11-00**

Soumission : **DRE-P2616-201370-C**

Cartouche révisé le : 2022-11-24 FORMAT : A1

22A11_pagetitre_20260127 .dgn 2026-03-20 12:14:11 "C:\HEMINI-S\Proj\Aqueduc\13.02_Aqueduc\Egout\01_Construction\Amenagement\Contrats\22A11_600mm A15\600 mm A15 (Église-Atwater)\3.2-Plan_Hakim\Plans_HK\"

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Non diffusé	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20468478)** 2026-03-26 14:51	20105629 - 22A11_Addenda 1_2026-04-09_avec report de date Bordereau numérique 2026-04-09 à 15:30 - Courriel Devis 2026-04-09 à 15:30 - Courriel 20107034 - 22A11_Addenda 2_DF Devis 2026-04-16 à 11:25 - Courriel 20107532 - 22A11_Addenda 3 Devis 2026-04-17 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6 http://www.insituform.com	Non diffusé	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	**Transaction: (20468214)** 2026-03-26 10:54	20105629 - 22A11_Addenda 1_2026-04-09_avec report de date Bordereau numérique 2026-04-09 à 15:30 - Courriel Devis 2026-04-09 à 15:30 - Courriel 20107034 - 22A11_Addenda 2_DF Devis 2026-04-16 à 11:25 - Courriel 20107532 - 22A11_Addenda 3 Devis 2026-04-17 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TECHNOLOGIES SANS-TRANCHÉE COREAQUA 9935, rue de Châteauneuf Entrée 2 - bureau 200 Brossard QC CAN J4Z3V4	Non diffusé	Kellie-Anne Fillman Téléphone: 866 943-4066 Courriel: kafillman@coreaqua.com	**Transaction: (20469853)** 2026-03-27 17:22	20105629 - 22A11_Addenda 1_2026-04-09_avec report de date Bordereau numérique 2026-04-09 à 15:30 - Courriel Devis 2026-04-09 à 15:30 - Courriel 20107034 - 22A11_Addenda 2_DF Devis 2026-04-16 à 11:25 - Courriel 20107532 - 22A11_Addenda 3 Devis 2026-04-17 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

GROUPE MPOTVIN 669 rang Saint-Paul Saint-Rémi QC CAN J0L2L0	Publique	Alexandre Potvin Téléphone: 514-972-1280 Courriel: info@mpotvinexcavation.com	**Transaction: (20473986)** 2026-04-01 15:41	20105629 - 22A11_Addenda 1_2026-04-09_avec report de date Bordereau numérique 2026-04-09 à 15:30 - Courriel Devis 2026-04-09 à 15:30 - Courriel 20107034 - 22A11_Addenda 2_DF Devis 2026-04-16 à 11:25 - Courriel 20107532 - 22A11_Addenda 3 Devis 2026-04-17 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC. 35 rue de Montgolfier Boucherville QC CAN J4B8C4 www.vortexcompanies.com	Non diffusé	Mélinda-Sue Beltran Téléphone: 450-446-8144 Courriel: mbeltran@vortexwater.ca	**Transaction: (20469586)** 2026-03-27 11:12	20105629 - 22A11_Addenda 1_2026-04-09_avec report de date Bordereau numérique 2026-04-09 à 15:30 - Courriel Devis 2026-04-09 à 15:30 - Courriel 20107034 - 22A11_Addenda 2_DF Devis 2026-04-16 à 11:25 - Courriel 20107532 - 22A11_Addenda 3 Devis 2026-04-17 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0142

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 21 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2616-201370-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Réhabilitation d'une conduite d'eau de 600 mm FG longeant l'autoroute 15 Nord et la bretelle Atwater – arrondissement du Sud-Ouest » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
FER-PAL CONSTRUCTION LTD.[1] (TECHNOLOGIES SANS-TRANCHÉE COREAQUA)	619 812,98 $
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	694 605,96 $
SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.	839 000,00 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 26 mars et 14 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 26 mars et 9 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.R.E. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec. De plus, Les informations apparaissant sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire sont les suivantes :

« Montant total avant taxes : 539085
Taxe sur les produits et services 5 % : 26954.25
Taxe de vente du Québec 9,975 % 53773.72875
Montant total : 619812.9788 ».

Lors de la séance d'ouverture des soumissions, le montant total a été lu tel qu'indiqué sur la page sommaire.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260506001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Fer-Pal construction ltd (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua), pour les travaux de réhabilitation de conduite d'eau de 600 millimètres en fonte grise longeant l'autoroute 15 Nord et la bretelle Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 741 026,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2616-201370-C (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260506001 - Direction DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-05

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1268023002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division entretien et opération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec CGI Environnement inc., pour les travaux de réparation de conduites d'égouts de la Ville, d'une durée de 2 ans - Dépense totale de 695 074,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2625-C (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 2 ans, par laquelle CGI Environnement inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présentée une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les travaux de réparation de conduites d'égouts, pour une somme maximale de 622 344,02 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2625-C;
2. d'autoriser une dépense de 18 182,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 54 547,54 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 08:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268023002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division entretien et opération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec CGI Environnement inc., pour les travaux de réparation de conduites d'égouts de la Ville, d'une durée de 2 ans - Dépense totale de 695 074,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2625-C (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Les travaux de réparation d'égouts sont identifiés au Service de l'eau à la suite d'inspections télévisées CCTV. Ces réparations préventives font partie des interventions qui contribuent à augmenter la durée de vie des infrastructures et à améliorer le niveau de service aux citoyens. Les conduites d'égouts à réparer présentent plusieurs anomalies, telles que des fractures, des trous et des déformations constatées lors des inspections. La nature de ces déficiences ainsi que les caractéristiques des conduites, rendent possible la réparation par des techniques sans tranchée (gainage ponctuel).

La direction des réseaux d'eau (DRE) a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi de travaux de réparation de conduites d'égouts de la Ville de Montréal. L'appel d'offres DRE-P2625-C a été publié durant 27 jours, soit du 26 mars 2026 au 23 avril 2026 sur le site électronique SEAO et dans le quotidien Le Devoir. La durée de validation de la soumission est de quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 22 juillet 2026.

Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 25 0144 - 17 février 2025 - Conclure une entente-cadre avec CGI Environnement Inc. pour un montant de 530 050 $, taxes , contingences et incidences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public DRE-P24039-C;
CE 23 0629 - 26 avril 2023 - Accorder un contrat à CGI Environnement Inc. pour un montant de 389 267,71 $, taxes , contingences et incidences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 10408;
CM22 0733 - 14 juin 2022 - Accorder un contrat à Services Infraspec Inc. pour un montant de 813 516,66 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 10387;
CM21 0548 - 18 mai 2021 - Accorder un contrat à Services Infraspec Inc. pour un montant de 933 333,32 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 10364.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre avec CGI Environnement inc., pour des travaux de réparation d'égouts de la Ville de Montréal, d'une durée de deux (2) ans ou jusqu'à l'épuisement des crédits.
Les travaux consistent en la réparation de quarante-huit (48) tronçons d'égouts par des techniques sans tranchée (gainage ponctuel) et des travaux divers par gainage ou excavation (égout, drain de puisard, puisard, regard, branchement de service, etc.) conformément au devis technique. Les techniques de réparation sans tranchée sont privilégiées par rapport à celles par excavation et ont les avantages suivants : la réduction importante des coûts d'exécution, la rapidité de réalisation des travaux et de remise en état des lieux, la réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le maintien de la mobilité durant les travaux et la non-disposition de sols excavés.

Ce contrat prévoit une portion de travaux planifiés pour des réparations identifiées et une autre portion pour des travaux imprévus. Ce contrat sera accessible aux arrondissements afin de leur permettre de réaliser des travaux d'entretien à la suite d'événements imprévus sur le réseau.

La liste des tronçons d'égout à réparer est en pièces jointes du dossier.

L'octroi du contrat sera attribué au plus bas soumissionnaire conforme.

Dans ce dossier, il est recommandé d'octroyer le contrat à CGI Environnement inc., l'unique soumissionnaire, d'un montant total de 622 344,02 $ (taxes incluses).

Dans ce contrat, il est prévu des contingences (3 %), d'un montant de 18 182,51 $ (taxes incluses) et un budget pour les variations de quantités (8 %), d'un montant de 54 547,54 $ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° DRE-P2625-C, sur trois (3) preneurs de cahier des charges, une (1) soumission a été déposée, soit une proportion de 33 %. Parmi les deux (2) entreprises n’ayant pas déposé de soumission, l’une a indiqué ne pas détenir la spécialisation requise.
La liste des preneurs de cahier des charges de SEAO et le procès-verbal d'ouverture sont en pièces jointes du dossier.

Le tableau des résultats ci-dessous résume le prix du soumissionnaire unique et l’écart de prix entre sa soumission et l’estimation.

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
CGI ENVIRONNEMENT INC.	622 344,02 $	72 730,05 $	695 074,07 $
Dernière estimation réalisée ($)	833 729,72 $	87 238,48 $	920 968,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-225 894,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-24,53 %

L'estimation interne des professionnels a été réalisée à partir de l'historique des appels d'offres pour ce type de travaux spécialisés (gainage d'égout). L'estimation au juste prix ne peut se faire à cause de la non disponibilité de données sur les coûts des matériaux (gaine, résine, etc.) et sur le coût de location d'équipement (camion équipé de caméra CCTV).

Un écart favorable a été constaté entre la soumission conforme et la dernière estimation de 24,53 %. La plus grande partie de cet écart s'explique par une baisse des prix unitaires de l'entrepreneur pour les items de "Réhabilitation par chemisage ponctuel (art. 17.4 devis technique)" du bordereau, évalué à environ 40 % en moyenne. La balance de l'écart est répartie sur les différents articles du bordereau de prix.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Il n'est pas requis de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire conformément aux articles (5.5, 5.6, 5.7 et 5.8) de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, et en fonction de la nature du contrat et du montant de celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 695 074,07 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à CGI Environnement inc., pour un montant de 622 344,02 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 18 182,51 $ taxes incluses, soit 3 % du coût du contrat;
- plus des variation des quantités de 54 547,54 $, taxes incluses.

Cette dépense est imputée au :

- Budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau, pour un montant de 436 380,32 $, taxes incluses, soit 63 % de la dépense totale.
- Budget d'entretien d'aqueduc et d'égouts des arrondissements, pour un montant de 258 693,75 $, taxes incluses, soit 37 % de la dépense totale.

La DRE administrera les travaux de réparation ponctuelle d'égouts par gainage ponctuel. Les arrondissements pourront administrer les travaux divers sur le réseau d'égouts de compétence locale, qui incluent les interventions suivantes :
- réparation d'égouts et branchement de service par excavation (incluant les travaux d'urgence);
- réparation de drain de puisard ou son chemisage;
- chemisage des branchements de service d'égouts;
- réparation de regard, de puisard ou de chambre d'égouts et leurs accessoires.

Il s'agit d'un contrat de type « entente-cadre » sans imputation budgétaire.

Chacun des mandats devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre.

Cette dépense représente un coût net de 634 695,27 $, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, soit les priorités 1 et 2 de la transition écologique visant à réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ainsi que la projection vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
Ce contrat privilégie les techniques de réparation sans tranchée afin de diminuer à la source les matières résiduelles et les GES (gaz à effet de serre).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas d'annulation ou de report du dossier, les impacts évalués sont :

- la détérioration accrue des conduites d'égouts`;
- le remplacement de certains tronçons de conduite au lieu de les gainer ponctuellement;
- l'augmentation des coûts de réparation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée selon les besoins, en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente : août 2026

Fin de l'entente : août 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim RAYASSE
Ingénieur

Tél : 514 988-3242
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-04

Jean L LAMARRE
chef(fe) de division - Exploitation

Tél : 514 219-3649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : 438 871-8972
Approuvé le : 2026-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438 871-7682
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268023002
Unité administrative responsable : Service de l'eau
Projet : Travaux de réparation d'égouts de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Transition écologique, priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O : Omission de quantifier les GES pour ce type de projet d'entretien d'égout.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des tronçons d'égout à réparer

Arrondissement	No de plan	Rue	De	À	Type de Chaussée	Juridiction de la rue	ID conduite	Dia. (mm)	Matériau	Longueur conduite (m)	N° de Regard Amont	N° de Regard Aval	Type de réseau	Année Inspection CCTV	Déficience (localisation)	Contraintes/Coordination	Année de réparation	Profondeur (m)
Anjou	RPEG 2026-ANJ-01	Avenue de Talcy	Châteauneuf	Place Pocé	souple	Locale	5264269	375	Béton armé	87	10009932	36016	Unitaire	2023	HVV- Trou vide visible à 9h à 17,4 m de R 10009932. HSV-Trou sol visible à 12h à 32,2 m du regard 10009932 vers regard 36016		2026	2
Anjou	RPEG 2026-ANJ-02	de la Seine	Bois-de-Coulonge	Goncourt	souple	Locale	5265964	375	Béton armé	84	35678	35677	Unitaire	2021	HSV - Trou sol visible à 9h à 4,8 m & FM Fractures Multiples, au joint, entre 7h et 4h à 19,9 m du regard 35678		2026	2,8
Anjou	RPEG 2026-ANJ-02	de la Seine	Bois-de-Coulonge	Goncourt	souple	Locale	5265964	375	Béton armé	0	35678	35677	Unitaire	2021	FM- Fractures Multiples au joint à 79,90 m du regard 35678		2026	2,8
Anjou	RPEG 2026-ANJ-03	Métropolitain Est	Bertin	Avenue de la Loire	Souple	Artérielle	5266311	1200	Béton armé	72	36866	10008706	Unitaire	2023	H - Trou avec armature visible et dommage à la surface à 1h à 51,81 m du Regard 36866 vers Regard 10008706		2026	5,5
Anjou	RPEG 2026-ANJ-04	Vendéens	Bois-de-Coulonge	Goncourt	souple	Locale	5265941	375	Béton armé	82	35668	35666	Unitaire	2021	SSS- Dommage à la surface à 12 à 10,9 m du regard 35668 vers regard 35666		2026	2,6
Montréal Nord	RPEG 2026-MTN-01	Cadieux	Albert-Brosseau	Gouin	souple	Locale	5281180	450	Béton armé	45	18033	10034	Unitaire	2023	fracture en croix entre 18 et 21m du regard 18033		2026	3,5
Pierrefonds-Roxboro	RPEG 2026-PR-01	Brook	Harvey	Versailles	Souple	Artérielle	5349372	375	Béton armé	73	40441	16061	Pluvial	2022	Fractures multiples au joint entre 2h et 10h, à 13m du regard 40441 vers regard 16061		2026	1,5
Pierrefonds-Roxboro	RPEG 2026-PR-02	Cadillac	Cadillac	Cadillac	Souple	Locale	5354632	300	Amiante-ciment	38	14423	14426	Sanitaire	2023	B-Bris à 2h à 2,3m du regard 14423 vers regard 14426		2026	2,8
Pierrefonds-Roxboro	RPEG 2026-PR-03	Cadillac	Cadillac	Cadillac	Souple	Locale	5354634	300	Amiante-ciment	7	14426	14428	Sanitaire	2023	HSV- Trou sol visible à 4h, à 4,4m du regard 14426 vers regard 14428		2026	n/a
Pierrefonds-Roxboro	RPEG 2026-PR-04	Charny	Clearview	Clearview	Souple	Locale	5346371	300	Béton armé	53	4919	4918	Pluvial	2022	B-Bris au joint entre 11h et 3h à 50,3m du regard 4919 vers regard 4918		2026	1,2
Pierrefonds-Roxboro	RPEG 2026-PR-05	Gouin Ouest	Gouin Ouest	Gouin Ouest	Souple	Artérielle	5327734	450	Béton armé	93	19543	19535	Sanitaire	2017	HSV-Trou sol visible derrière le défaut, entre 5h et 7h à 53m (radier manquant) du regard 19543 vers regard 19535		2026	n/a
Pierrefonds-Roxboro	RPEG 2026-PR-06	Henri-Fabre	Gouin Ouest	Purcell	Souple	Locale	5354757	300	Amiante-ciment	75	14363	14366	Sanitaire	2023	H-Trou à 12h à 65,2 m Et SSS-Dommage à la surface à 11h à 65,4 m du regard 14363 vers 14366		2026	n/a
Pierrefonds-Roxboro	RPEG 2026-PR-07	Henri-Fabre	Purcell	Fraser	Souple	Locale	5354763	300	Amiante-ciment	101	14366	14372	Sanitaire	2023	B-Bris à 2h à 54,2 m et à 5h à 55,4 m du regard 14366 vers regard 14372		2026	3,5
Pierrefonds-Roxboro	RPEG 2026-PR-08	Laurin	Hortie	Sainte-Suzanne	Souple	Locale	5327615	300	Amiante-ciment	76	19340	19331	Sanitaire	2020	B- Bris entre 11h et 12h à 71,2 m du regard 19340 vers regard 19331		2026	2,5
Pierrefonds-Roxboro	RPEG 2026-PR-09	Meadowvale	Meadowvale	Ferncrest	Souple	Locale	5358944	300	Béton armé	94	11527	51790	Sanitaire	2020	B-Bris au joint entre 10h et 3h à 34,9m du regard 51790 vers regard 11527. Raccordement pénétrant à 10 h à 35,5 m du regard 51790 à aléser		2026	3,65
Pierrefonds-Roxboro	RPEG 2026-PR-10	Nadon	Harvey	Harvey	Souple	Locale	5351654	300	Béton armé	37	16393	16394	Pluvial	2023	B-Bris au joint entre 2h et 10h à 28,26 m du regard 16393 vers 16394		2026	n/a
Pierrefonds-Roxboro	RPEG 2026-PR-11	Nadon	Harvey	Harvey	Souple	Locale	5351657	300	PVC	44	16396	16395	Pluvial	2023	BSV- bris sol visible à 12h à 36,5 m du regard 16396 vers regard 16395		2026	1,5
Pierrefonds-Roxboro	RPEG 2026-PR-12	Tracy	Tracy	Tracy	Souple	Locale	5353978	300	Béton armé	46	14892	14890	Sanitaire	2020	B-Bris au joint entre 2h et 9h à 6,9m du regard 14892 vers regard 14890		2026	2,87
RDP-PAT	RPEG 2026-RDP-PAT-01	48e ave	De Montigny	Forsyth	souple	Locale	5263119	375	PVC	83	5037375	5037356	Sanitaire	2024	HSV-Trou sol visible au joint entre 7h et 10h à 47,6 m du regard 5037375 vers 5037356		2026	2,5
RDP-PAT	RPEG 2026-RDP-PAT-02	Forsyth	55e ave	58e ave	souple	Locale	5258260	450	Béton armé	96	5037720	5037699	Unitaire	2025	HSV- Trou sol visible au joint entre 11h et 1h à 93m du regard 5037720 vers regard 5037699		2026	3,3
RDP-PAT	RPEG 2026-RDP-PAT-03	La Rousselière	De Montigny	Victoria	souple	Locale	5251344	375	Béton armé	67	5028890	5028891	Unitaire	2023	HSV- Trou sol visible au joint entre 3h et 6h à 30,9 m Et JOM- joint décalé moyen à 33,3 m du regard 5028890 vers regard 5028891		2026	2
Ahuntsic-Cartierville	RPEG 2027-AHU-01	Camille-Paquet	Francis	Taché	Rigide	Locale	5300497	450	Béton armé	66	5082799	5082884	Unitaire	2024	Bris entre 10h et 1h et Trou à 9h à 25m de Regard 5082799 vers Regard 5082884		2027	n/a
Ahuntsic-Cartierville	RPEG 2027-AHU-02	Clark	Lighthall	Boul. Gouin	Rigide	Locale	5295076	600x900	Brique	92	5081044	5081426	Unitaire	2025	Trou sol visible entre 4h et 5h à 28m du Regard 5081426 vers Regard 5081044		2027	2,5
Ahuntsic-Cartierville	RPEG 2027-AHU-03	Grenet	Salaberry	Legault	Rigide	Artérielle	5311885	450	Béton armé	81	5078101	5078100	Unitaire	2022	FM- Fractures multiples entre 43m et 45m de Regard 5078101 vers 5078100		2027	n/a
Anjou	RPEG 2027-ANJ-01	5e Croissant	Ray-Lawson	#8850 5e Croissant	Souple	Locale	5264518	300	Amiante-ciment	79	33352	33353	Unitaire	2022	B-Bris, (10h-1h) à 15,90 m & HSV- Trou Sol visible derrière le défaut (1h-2h) à 16,10 m du regard 33352		2027	n/a
Anjou	RPEG 2027-ANJ-02	Boul. Parkway	Grenache	Marconi	Rigide	Artérielle	5266759	300	Amiante-ciment	79	10007674	34539	Sanitaire	2023	H- Trou à 1h à 25,7 m , FM- Fractures multiples (10h-2h) à 25,5 m du Regard 10007674		2027	2,7
Anjou	RPEG 2027-ANJ-03	Boul. Parkway	Place Lorraine	Grenache	Rigide	Artérielle	5265826	300	Amiante-ciment	68	34552	10007668	Sanitaire	2023	HSV - Trous sol visible entre 4h et 5h à 31,7m et entre 2h et 4h à 32m du regard 34552 vers regard 10007668		2027	3,1
Anjou	RPEG 2027-ANJ-04	Galeries d'Anjou	Fontevrault	Giraud	Souple	Locale	5264657	300	Amiante-ciment	88	32403	32391	Unitaire	2022	HSV- Trou Sol visible derrière le défaut, à 11h à 2,50 m du regard 32403		2027	n/a
Anjou	RPEG 2027-ANJ-04	Galeries d'Anjou	Fontevrault	Giraud	Souple	Locale	5264657	300	Amiante-ciment	0	32403	32391	Unitaire	2022	HSV- Trou Sol visible derrière le défaut, à 5h à 21 m du regard 32403		2027	n/a
Anjou	RPEG 2027-ANJ-04	Galeries d'Anjou	Fontevrault	Giraud	Souple	Locale	5264657	300	Amiante-ciment	0	32403	32391	Unitaire	2022	BSV - Bris - Sol visible derrière le défaut (9h-3h) à 41,9 m du regard 32403. Bas-fond entre 41,9 m et 44,9 m du regard 32403.		2027	n/a
Anjou	RPEG 2027-ANJ-05	Galeries d'Anjou	Giraud	Alsace	Souple	Artérielle	5265391	300	Amiante-ciment	66	32402	32403	Unitaire	2022	HSV- Trou Sol visible derrière le défaut, à 3h à 10,9 m du regard 32402		2027	3,8
Anjou	RPEG 2027-ANJ-06	Hérisson	Justine-Lacoste	Therese-Casgrain	Souple	Locale	5264817	300	Béton armé	59	32572	32559	Pluvial	2022	B - Bris, au joint (3h et 5h) à 55,6 m du regard 32572; JOL - Joint décalé - Important à 55,6 m du regard 32572 vers regard 32559		2027	3,7

Anjou	RPEG 2027-ANJ-07	Hérisson	Justine-Lacoste	des Tourelles	Souple	Locale	5264824	300	Béton armé	36	32579	32577	Pluvial	2022	B - Bris, au joint, entre 3h et 10h à 26,76 m du regard 32579 vers regard 32577		2027	2,5
Anjou	RPEG 2027-ANJ-08	Hérisson	Justine-Lacoste	des Tourelles	Souple	Locale	5264825	375	Béton armé	76	32577	32581	Pluvial	2022	FC- Fracture Circulaire au joint (2h-11h) à 14,3 m du regard 32577		2027	2,9
Anjou	RPEG 2027-ANJ-09	Métropolitain Est	Bertin	Avenue de la Loire	Souple	Artérielle	5264992	450	Béton armé	74	44621	44620	Unitaire	2023	FM - Fractures multiples (4h-5h) à 61,8 m & B - Bris au joint (4h-11h) à 70,9 m du regard 44621 vers regard 44620		2027	2,7
Anjou	RPEG 2027-ANJ-10	Métropolitain Est	Champchevrier	Haut-Anjou	Rigide	Artérielle	5266581	450	Béton armé	94	10017725	39854	Unitaire	2019	B - Bris (12h) à 77,9 m . SSS- Dommages à la surface (4h-5h) à 81,5 m , JAM- Joint en angle , CM- Fissures multiples au joint à 12 à 82 m , Joint décalé Moyen à 82,9 m du regard 10017725		2027	2,75
Anjou	RPEG 2027-ANJ-11	Ormeaux	Métropolitain Est	Châteauneuf	Rigide	Locale	5264065	375	Béton armé	83	34679	34638	Unitaire	2022	H - trou à 11h & HSV - Trou sol visible au raccordement (3h-4h) à 3,1 m du regard 34679	Sur le boulevard Châteuaneuf , il y a trop de circulation de voitures et autobus à proximité du regard 34638. Prévoir une signalisation adéquate	2027	n/a
Anjou	RPEG 2027-ANJ-11	Ormeaux	Métropolitain Est	Châteauneuf	Rigide	Locale	5264065	375	Béton armé	0	34679	34638	Unitaire	2022	HSV- Trou Sol Visible à 3h au raccordement à 35,60 m du regard 34679		2027	n/a
Anjou	RPEG 2027-ANJ-11	Ormeaux	Métropolitain Est	Châteauneuf	Rigide	Locale	5264065	375	Béton armé	0	34679	34638	Unitaire	2022	H- Trou, au joint (1h-2h), vue de face seulement à 53.20 m du regard 34679		2027	n/a
Anjou	RPEG 2027-ANJ-12	Palce Montrichard	Goncourt	Crescent Montrichard	souple	Locale	5265225	300	Béton armé	71	36128	36127	Unitaire	2021	JAL - Joint en angle - Important à 26,70 m du regard 36128. une feuille de la conduite a été remplacée en PVC.		2027	2,85
Anjou	RPEG 2027-ANJ-13	Palce Montrichard	Place Montrichard	Candes	Souple	Locale	5265223	300	Béton armé	71	36128	36127	Unitaire	2021	B - Bris au joint (12h-1h) à 67,6 m du regard 36127		2027	3,05
Anjou	RPEG 2027-ANJ-14	Place Arundel	Talcy	Arundel	souple	Locale	5264263	300	Béton armé	27	36008	36009	Unitaire	2022	H- Trou à 1h à 15,60 m , JSL- Joint ouvert Important à 16,50 m du regard 36009		2027	2,71
Anjou	RPEG 2027-ANJ-15	Place Arundel	Talcy	Arundel	Souple	Locale	5264266	300	Béton armé	54	36012	36010	Unitaire	2022	SAM- Dommage à la surface, Agrégat manquant (10h-11h) à 25,20 m et FM- Fractures multiples au joint (3h-11h) à 25,50 m du regard 36010		2027	2,5
Anjou	RPEG 2027-ANJ-16	Place Arundel	Talcy	Arundel	Souple	Locale	5264264	375	Béton armé	10	36009	36010	Unitaire	2022	B - Bris, au joint, entre 3h et 9h à 6,00 m du regard 36009		2027	n/a
Anjou	RPEG 2027-ANJ-17	Verneuil	Verneuil	Sublaines	Souple	Locale	5266730	300	Béton armé	86	10002493	10002491	Unitaire	2021	FM - Fractures - Multiples au joint à 12h à 10,99 m du regard 10002493		2027	n/a
Anjou	RPEG 2027-ANJ-17	Verneuil	Verneuil	Sublaines	Souple	Locale	5266730	300	Béton armé	0	10002493	10002491	Unitaire	2021	HVV - Trou - Vide visible derrière le défaut, entre 12h et 1h à 61,2 m du regard 10002493		2027	n/a
Anjou	RPEG 2027-ANJ-18	Yves-Prévost	Joseph-Renaud	Place de L'Église	Souple	Locale	5266069	450	Béton armé	100	35641	35713	Unitaire	2021	DR Déformation conduite rigide, 5%, évaluation visuelle seulement entre 14,7 m et 17,2 m du regard 35713 vers regard 35641		2027	2,8
Anjou	RPEG 2027-ANJ-19	Yves-Prévost	Louis-H.-La Fontaine	Bois-de-Coulonge	souple	Locale	5266062	375	Béton armé	54	35697	35698	Unitaire	2021	FL - Fracture logitudinale au joint à 6 h à 29,3 m , JOL - Joint décalé - Important à 29,4 m du regard 35698 vers regard 35697		2027	2,85

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC. 35 rue de Montgolfier Boucherville QC CAN J4B8C4 www.vortexcompanies.com	Non diffusé	Mélinda-Sue Beltran Téléphone: 450-446-8144 Courriel: mbeltran@vortexwater.ca	**Transaction: (20469487)** 2026-03-27 09:41	Mode privilégié (plan): Courriel
CGI Environnement Inc. 4585, Boulevard Lite Laval QC CAN H7C0B8 www.cgienviro.com	Non diffusé	MICHEL CHAMPAGNE Téléphone: 5142811919 Courriel: info@cgienviro.com	**Transaction: (20472013)** 2026-03-30 12:24	Mode privilégié (plan): Courriel
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Non diffusé	Kevin Langlois Téléphone: 4506614444 Courriel: kevinl@lancoamenagement.com	**Transaction: (20477845)** 2026-04-07 07:56	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0155

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 23 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2625-C

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Travaux de réparation d'égouts de la Ville de Montréal » est ouverte par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
CGI ENVIRONNEMENT INC.	622 344,02 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 26 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, à la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.R.E. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1267231029

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Orange Paysagement inc., pour les travaux d'aménagement paysager dans le boulevard Henri-Bourassa, du boulevard Pitfield à l'avenue Félix-Leclerc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 496 209,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 327402 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Orange Paysagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement paysager dans le boulevard Henri-Bourassa, du boulevard Pitfield à l'avenue Félix-Leclerc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 416 289,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (327402);

2. d'autoriser une dépense de 62 443,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 17 476,20 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Orange Paysagement inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 12:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231029**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Orange Paysagement inc., pour les travaux d'aménagement paysager dans le boulevard Henri-Bourassa, du boulevard Pitfield à l'avenue Félix-Leclerc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 496 209,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 327402 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a conçu un projet de réaménagement et de réhabilitation du réseau routier, visant à préserver le niveau de service des infrastructures tout en améliorant la sécurité, le confort des usagers et la qualité de vie des citoyens. Les investissements proposés traduisent l'engagement de la Ville de Montréal à soutenir l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises et à contribuer au développement et à la croissance du territoire.
Le projet propose des interventions en aménagement urbain favorisant des rues plus sécuritaires et conviviales. Il comprend notamment l'élargissement et la reconstruction de trottoirs, l'ajout de pistes cyclables, la mise à niveau de l'éclairage public et des feux de circulation ainsi que la plantation de végétaux et d'arbres dans les bandes plantés et dans le terre-plein central. Ces interventions visent à améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes, tout en s'inscrivant dans les orientations municipales de mobilité durable.

Les travaux civils ont déjà été réalisés dans le cadre du contrat octroyé en 2022 (CG22 0401). Les travaux de plantation prévus au présent dossier permettront de compléter et de finaliser le réaménagement de la rue, en cohérence avec les objectifs municipaux en matière de sécurité, de mobilité durable et d'amélioration de la qualité de vie.

La Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU), a confié à la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) le mandat de préparer les documents d'appel d'offres et de réaliser l'ensemble des travaux de plantation, assurant ainsi une mise en œuvre coordonnée du projet.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a été publié durant 23 jours, soit du 30 mars 2026 au 23 avril 2026 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 22 juillet 2026.

Un (1) addenda a été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($) avant taxes
13 avril 2026	Modification aux plans, devis et bordereau de soumission	- 68 880 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0401 - 16 juin 2022 - Accorder un contrat à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc., pour des travaux de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation) , de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (Commission des services électriques de Montréal, Bell) dans le boulevard Henri-Bourassa, du boulevard Pitfield à l'avenue Félix-Leclerc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 39 575 119,55 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 327401 (5 soum.) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 555 568,99 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente (2159070178)

DESCRIPTION

La portée du présent contrat comprend des travaux de plantation et de sursemis dans les zones engazonnées des terre-pleins et des mails centraux du boulevard Henri-Bourassa, entre le boulevard Pitfield et l'avenue Félix-Leclerc.

Les travaux de plantation comprennent :

- 431 arbres dans le mail central et dans les 233 fosses de plantation en terre-plein du boulevard Henri-Bourassa;
- 277 arbustes;
- 289 graminées et vivaces

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges (CCAS) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation du contrat et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation du contrat est de -48 % favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Orange Paysagement inc.	416 289,98 $

Pépinière Jardin 2000 inc.	541 262,06 $
9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Roseneige)	697 080,78 $
Lanco Aménagement inc.	820 978,99 $
Dernière estimation réalisée ($)	800 777,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	384 487,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-48 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	124 972,08 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	30,02 %

(1) Les prix de soumission et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur sept (7) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 57 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation du contrat est établie avant la publication de l'appel d'offres par la Division de la conception des travaux (DCT). Cette estimation est basée sur les prix historiques actualisés de soumissions antérieures de même nature selon les documents d'appel d'offres publiés pour le présent contrat.

Les professionnels de la Division de la conception des travaux (DCT) ont analysé les quatre (4) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 48 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

La majeure partie de l'écart favorable, soit 39 %, est répartie sur les articles suivants:
· Frais généraux de chantier;
· Fourniture et plantation d'arbres feuillus;
· Fourniture et plantation d'arbustes feuillus;
· Fourniture et plantation de vivaces;
· Maintien de la mobilité et de la sécurité routière.

Les soumissions reçues s'inscrivent dans un contexte de forte volatilité des marchés et l'estimation reposait sur des hypothèses prudentes quant aux coûts unitaires. Le plus bas soumissionnaire conforme a présenté des prix concurrentiels, avec un écart de 30 % par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire.

Par conséquent, il semble que l'écart favorable observé résulte d'une concurrence soutenue entre les entrepreneurs, en particulier en ce qui concerne les coûts pour la fourniture et la plantation des végétaux.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la Division de la conception de travaux à la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Orange Paysagement inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux

critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Ce contrat est non visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, par conséquent, l'entreprise n'a pas à obtenir une telle attestation dans le cadre de cet appel d'offres.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 496 209,68 $, taxes incluses et comprend :
· un contrat à Orange Paysagement inc., pour un montant de 416 289,98 $ taxes incluses;
· plus des contingences de 62 443,50 $ taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat;
· plus des incidences de 17 476,20 $, taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.
Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes comprises est réparti comme suit:

· 100% est payé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour un montant de 496 209,68 $, (Règlement d'emprunt 19-023-1).

Cette dépense est de 453 105,58 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 22 juillet 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2026
Fin des travaux : novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
France L LEGAULT, Service des communications et des affaires publiques
Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Faical BOUZID, Saint-Laurent

Lecture :

Ève LEDUC, 7 mai 2026
France L LEGAULT, 7 mai 2026
Mona NOVAC, 6 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel-Hugues ANDRE OUELLET
architecte paysagiste

Tél : 438 837-2840
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-06

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-05-22

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267231029
Unité administrative responsable : *SIRR, Direction des infrastructures, Division de la conception des projets*
Projet : *327402 – Travaux d'aménagement paysager dans le boulevard Henri-Bourassa du boulevard Pitfield à l'avenue Félix-Leclerc dans l'arrondissement de VSL.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Consolider un **filet social fort**, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins
- Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Améliore la santé publique et contribue à réduire les GES
- Augmente la qualité de l'environnement urbain.
- Favorise les modes de transports actifs et durables en toute sécurité.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			
● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990	X		
● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030		X	
● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales	X		
● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. **Inclusion**			
● Respect et protection des droits humains			X
● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité**			
● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle**			
● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

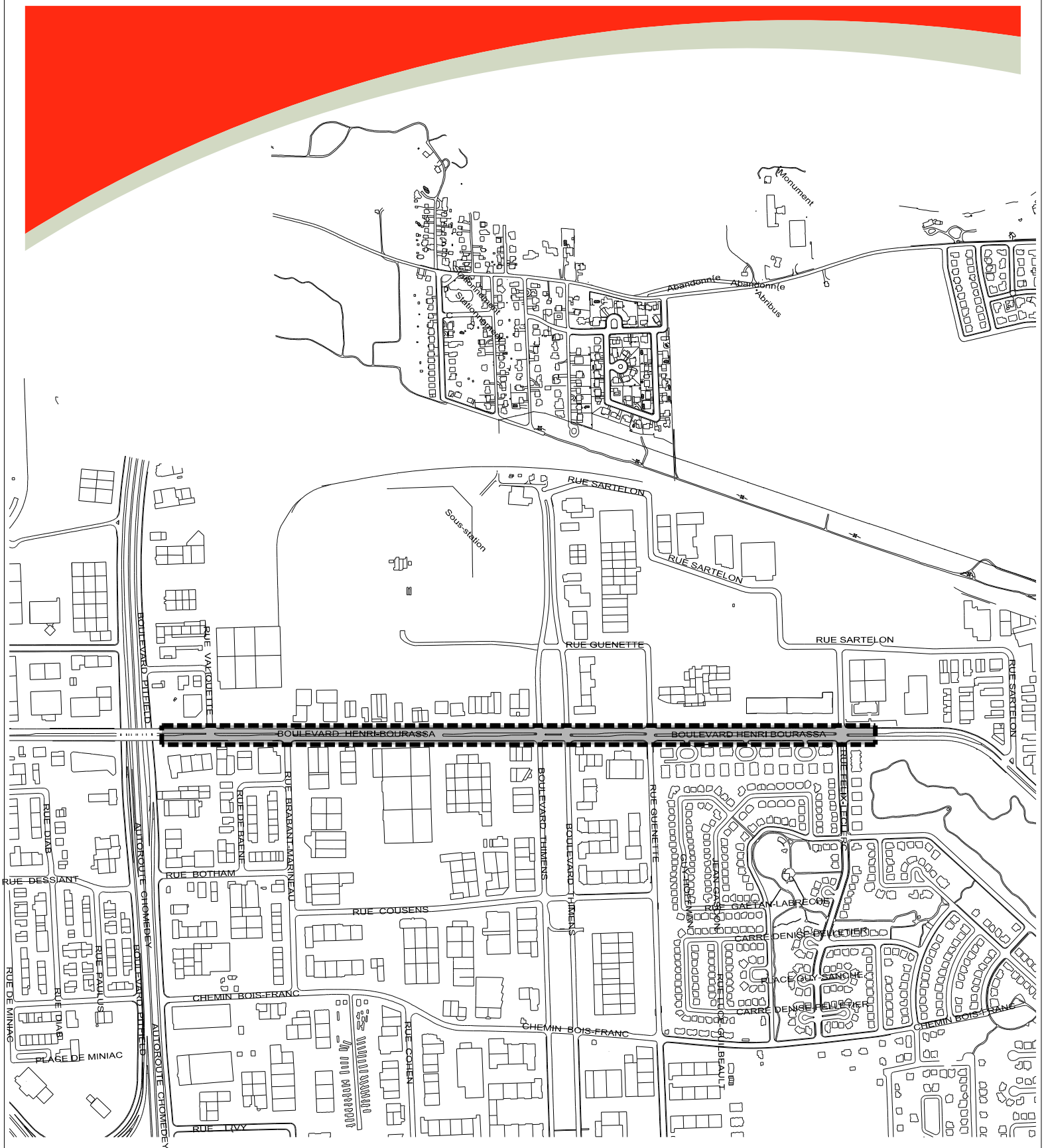

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

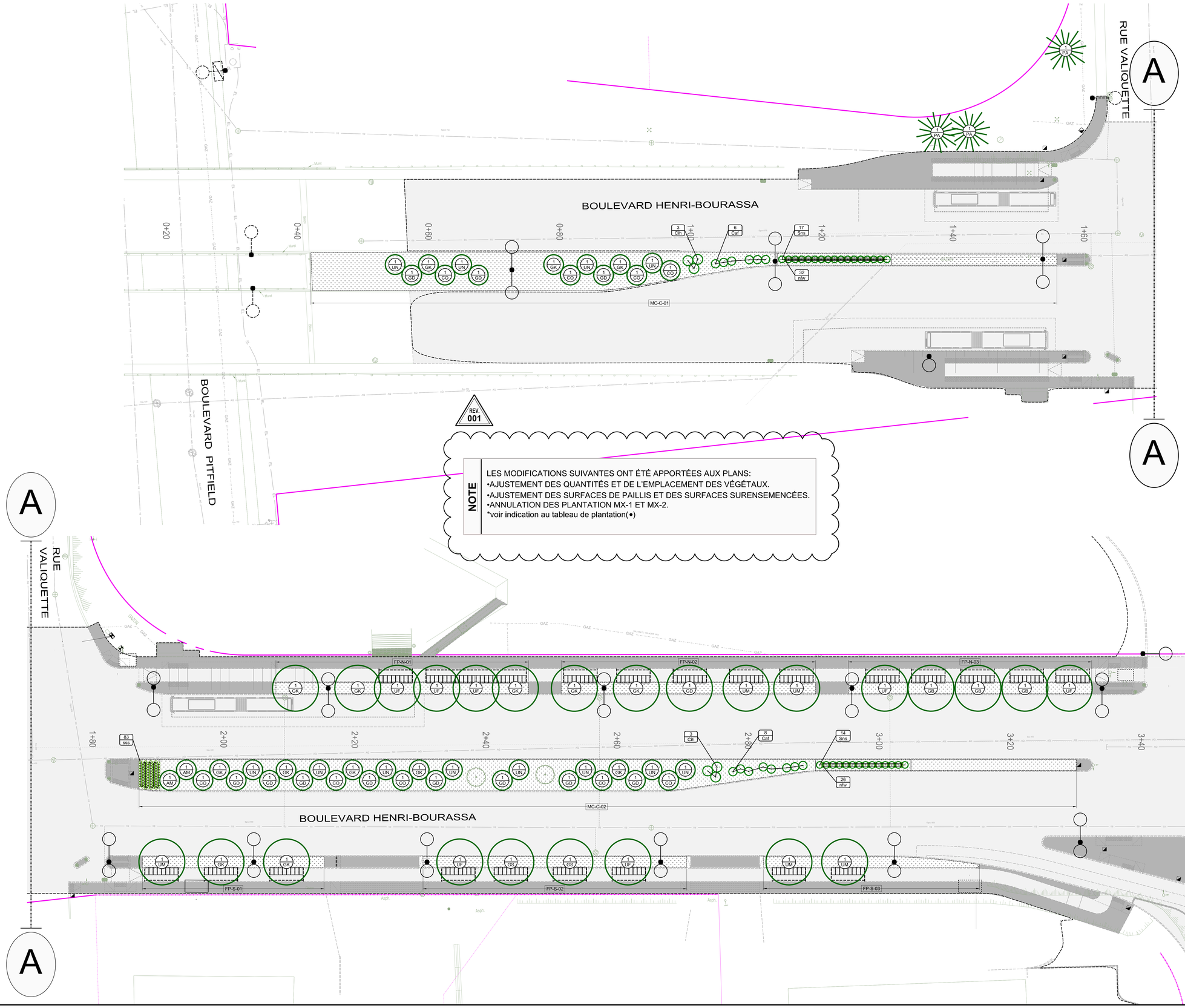

Échelle / Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: _____
rue d'un nom et rue d'un nom
ALTITUDE: __.___m CGVD28
X: 300 000.000, Y: 5 000 000.000

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD 83 (SCRS) 1997

CE PLAN EST CONÇU SELON LA NORME: NARVDM

HOR. 1:200 — 0 2 4 6 8 10 12 14 16m
DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan de localisation

Notes

1) LA LOCALISATION DES CONDUITS ET UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉS AUX PLANS SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA EFFECTUER UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2) LES FOSSES DE PLANTATION SITUÉES DANS LES TERRE-PLEINS ET LES MAILS CENTRAUX SERVENT DE ZONES D'INFILTRATION DES EAUX. UNE DÉPRESSION MOYENNE DE 50 MM DOIT ÊTRE MAINTENUE EN TOUT TEMPS PAR RAPPORT AUX SURFACES ADJACENTES APRÈS LA PLANTATION.

3) LORS DES TRAVAUX DE PLANTATION, L'ENTREPRENEUR DOIT ÉVITER D'ENDOMMAGER LES INFRASTRUCTURES ACTUELLES.

Légende

ÉLÉMENTS PROPOSÉS:

- ARBRE VOIR DTNP-5B ET DTSP-P
- ARBUSTE VOIR DTNP-5B ET DTSP-P
- CELLULES D'ENRACINEMENT (EXISTANT)
- ÉCLAIRAGE DE RUE
- ZONE DE PLANTATION
- SURFACE DE BÉTON (EXISTANT)
- SURFACE D'ENROBÉS BITUMINEUX (EXISTANT)
- SURFACE DE SURSEMIS DE TRIFOLIUM REPENS (PROJETÉE)
- SURFACE DE PAILLIS

MC-C-00 MAIL CENTRAL
FP-N-00 FOSSE DE PLANTATION – NORD
FP-S-00 FOSSE DE PLANTATION – SUD

Références

Plan d'arpentage:	S140015c-scrs
Plan de drainage:	XXX
Plan géométrie:	XXX
Plan ER:	327401-PL-ER-01-101-20220715
Plan BC:	327401-PL-BC-01-106-20250319
Plan VO:	327401-PL-VO-01-114-20250530
Plan de voirie, TQC;	

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2026/04/13	Émis pour addenda	GHAO
000	2026/03/20	Émis pour appel d'offre	GHAO

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Élaboré par:
(RELEVÉ TERRAIN) 2025 / 12 / 11
Rima PETRAKI, ag. tech. (MISE EN PLAN) AAAA / MM / JJ
- AAAA / MM / JJ

Paysage

Préparé par:
Gabriel-Hugues ANDRE OUELLET, AAPQ

Sceau de l'architecte paysagiste:
2026 - 04 - 13

Projet

Boulevard Henri-Bourassa

Du boulevard Pitfield à l'avenue Félix-Leclerc

Arrondissement(s): Saint-Laurent (VSL)

Nature des travaux:

Travaux d'aménagement paysager

Titre du plan:

Tableau et détail de plantation

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
327402	PL-AP-01	1/6	001	01

Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- Conduite Bell
- Conduite Gaz
- Conduite Hydro-Québec
- Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments projetés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF..C.. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début,B. / Fin,B. Début, Fin de bordures

Légende Éclairage

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

FORMAT : ISO A0 (VERSION 2025-01)

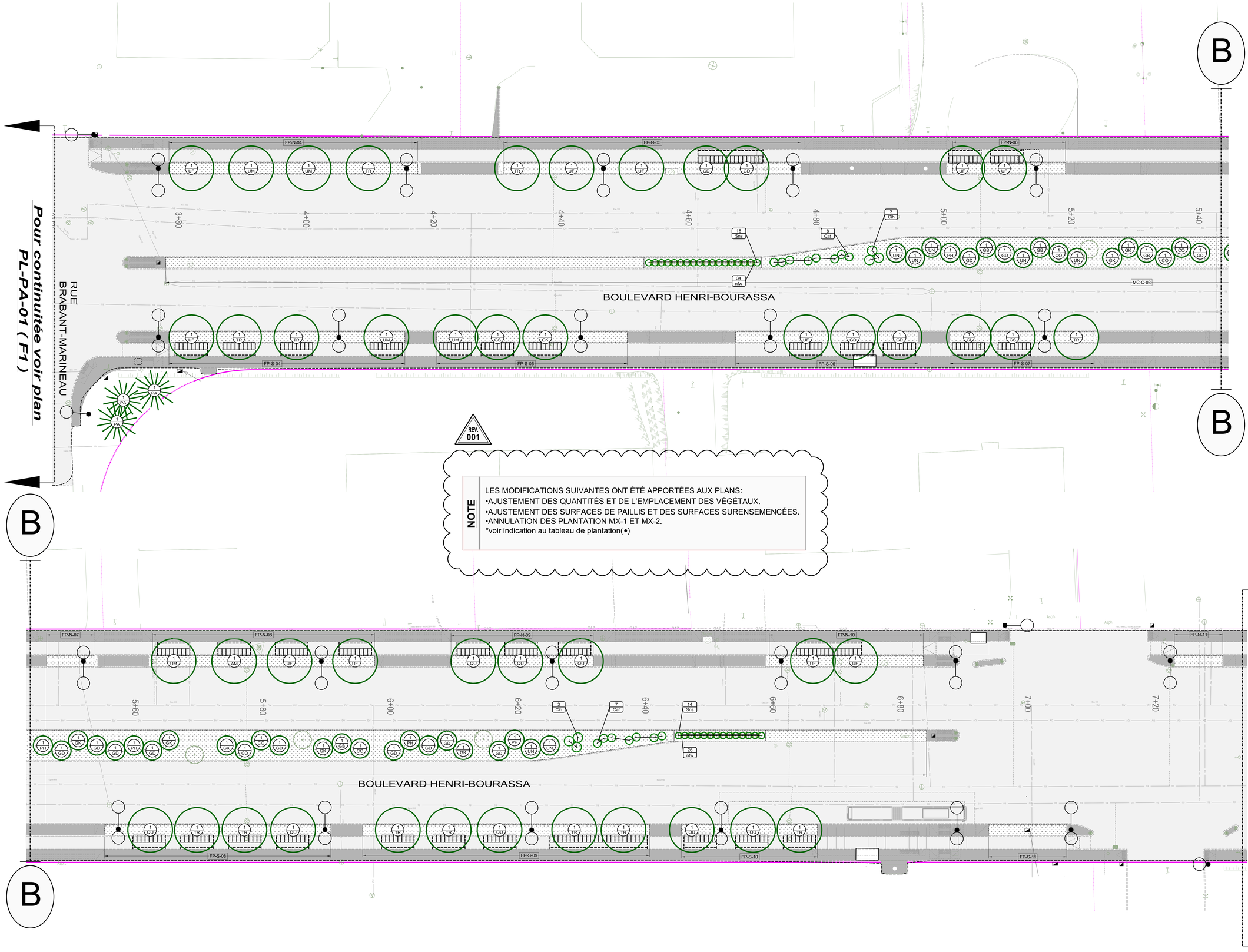

Pour continuitée voir plan PL-PA-01 (F1)

Pour continuitée voir plan PL-PA-01 (F3)

REV. 001

NOTE

LES MODIFICATIONS SUIVANTES ONT ÉTÉ APPORTÉES AUX PLANS:
•AJUSTEMENT DES QUANTITÉS ET DE L'EMPLACEMENT DES VÉGÉTAUX.
•AJUSTEMENT DES SURFACES DE PAILLIS ET DES SURFACES SURENSEMENCÉES.
•ANNULATION DES PLANTATION MX-1 ET MX-2.
*voir indication au tableau de plantation(●)

Échelle / Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: _____
rue d'un nom et rue d'un nom
ALTITUDE: __.___m CGVD28
X: 300 000.000, Y: 5 000 000.000

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD 83 (SCRS) 1997

CE PLAN EST CONÇU SELON LA NORME: NARVDM

HOR. 1:200 0 2 4 6 8 10 12 14 16m
DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan de localisation

Notes

1) LA LOCALISATION DES CONDUITS ET UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉS AUX PLANS SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA EFFECTUER UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2) LES FOSSES DE PLANTATION SITUÉES DANS LES TERRE-PLEINS ET LES MAILS CENTRAUX SERVENT DE ZONES D'INFILTRATION DES EAUX. UNE DÉPRESSION MOYENNE DE 50 MM DOIT ÊTRE MAINTENUE EN TOUT TEMPS PAR RAPPORT AUX SURFACES ADJACENTES APRÈS LA PLANTATION.

3) LORS DES TRAVAUX DE PLANTATION, L'ENTREPRENEUR DOIT ÉVITER D'ENDOMMAGER LES INFRASTRUCTURES ACTUELLES.

Légende

ÉLÉMENTS PROPOSÉS:

- ARBRE VOIR DTNP-5B ET DTSP-P
- ARBUSTE VOIR DTNP-5B ET DTSP-P
- CELLULES D'ENRACINEMENT (EXISTANT)
- ÉCLAIRAGE DE RUE
- ZONE DE PLANTATION
- SURFACE DE BÉTON (EXISTANT)
- SURFACE D'ENROBÉS BITUMINEUX (EXISTANT)
- SURFACE DE SURSEMIS DE TRIFOLIUM REPENS (PROJETÉE)
- SURFACE DE PAILLIS

MC-C-00 MAIL CENTRAL
FP-N-00 FOSSE DE PLANTATION – NORD
FP-S-00 FOSSE DE PLANTATION – SUD

Références

Plan d'arpentage:	S140015c-scrs
Plan de drainage:	XXX
Plan géométrie:	XXX
Plan ER:	327401-PL-ER-01-101-20220715
Plan BC:	327401-PL-BC-01-106-20250319
Plan VO:	327401-PL-VO-01-114-20250530
Plan de voirie, TQC:	

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2026/04/13	Émis pour addenda	GHAO
000	2026/03/20	Émis pour appel d'offre	GHAO

Intervenants

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Élaboré par:
(RELEVÉ TERRAIN) 2025 / 12 / 11
Rima PETRAKI, ag. tech. (MISE EN PLAN) AAAA / MM / JJ
- AAAA / MM / JJ

Paysage

Sceau de l'architecte paysagiste:
Gabriel-Hugues Ouellet
Architecte paysagiste
Membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec

Préparé par:
Gabriel-Hugues ANDRE OUELLET, AAPQ
2026 - 04 - 13

Projet:
Boulevard Henri-Bourassa
Du boulevard Pitfield à l'avenue Félix-Leclerc

Arrondissement(s): Saint-Laurent (VSL)

Nature des travaux:
Travaux d'aménagement paysager

Titre du plan:
Plan de plantation
Ch. 03+60 @ 07+33

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
327402	PL-AP-01	2/6	001	02

Légende Éléments existants

Eau :
- EAU D. Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG. D. Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG. PLU. D Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir ou
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- ÉT Conduite Bell
- GAZ Conduite Gaz
- HQ Conduite Hydro-Québec
- CE Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture Sondage/Forage

Légende Éléments projetés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF.C. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début.B. Fin.B. Début, Fin de bordures

Légende Échéancier

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

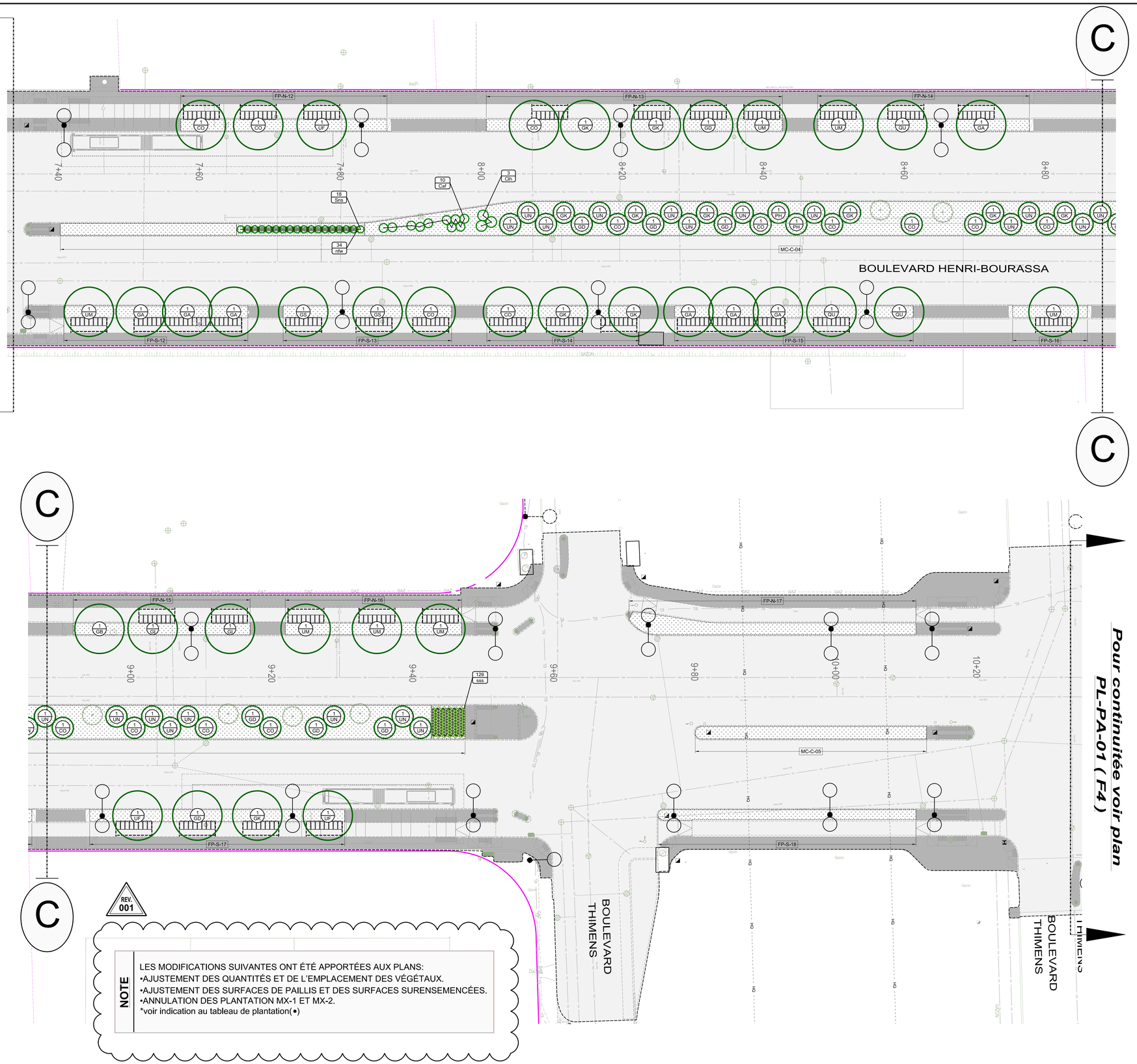

Échelle / Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: _____
rue d'un nom et rue d'un nom
ALTITUDE: __,___m CGVD28
X: 300 000.000, Y: 5 000 000.000

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD 83 (SCRS) 1997

CE PLAN EST CONÇU SELON LA NORME: NARVDM

HOR. 1:200 0 2 4 6 8 10 12 14 16m
DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan de localisation

Notes

1) LA LOCALISATION DES CONDUITS ET UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉS AUX PLANS SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA EFFECTUER UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2) LES FOSSES DE PLANTATION SITUÉES DANS LES TERRE-PLEINS ET LES MAILS CENTRAUX SERVENT DE ZONES D'INFILTRATION DES EAUX. UNE DÉPRESSION MOYENNE DE 50 MM DOIT ÊTRE MAINTENUE EN TOUT TEMPS PAR RAPPORT AUX SURFACES ADJACENTES APRÈS LA PLANTATION.

3) LORS DES TRAVAUX DE PLANTATION, L'ENTREPRENEUR DOIT ÉVITER D'ENDOMMAGER LES INFRASTRUCTURES ACTUELLES.

Légende

ÉLÉMENTS PROPOSÉS:

- ARBRE VOIR DTNP-5B ET DTSP-P
- ARBUSTE VOIR DTNP-5B ET DTSP-P
- CELLULES D'ENRACINEMENT (EXISTANT)
- ÉCLAIRAGE DE RUE
- ZONE DE PLANTATION
- SURFACE DE BÉTON (EXISTANT)
- SURFACE D'ENROBÉS BITUMINEUX (EXISTANT)
- SURFACE DE SURSEMIS DE TRIFOLIUM REPENS (PROJETÉE)
- SURFACE DE PAILLIS

MC-C-00 MAIL CENTRAL
FP-N-00 FOSSE DE PLANTATION – NORD
FP-S-00 FOSSE DE PLANTATION – SUD

Références

Plan d'arpentage:	S140015c-scrs
Plan de drainage:	XXX
Plan géométrie:	XXX
Plan ER:	327401-PL-ER-01-101-20220715
Plan BC:	327401-PL-BC-01-106-20250319
Plan VO:	327401-PL-VO-01-114-20250530
Plan de voirie, TQC;	

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2026/04/13	Émis pour addenda	GHAO
000	2026/03/20	Émis pour appel d'offre	GHAO

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Intervenants

Élaboré par:
(RELEVÉ TERRAIN) 2025 / 12 / 11
Rima PETRAKI, ag. tech. (MISE EN PLAN) AAAA / MM / JJ
- AAAA / MM / JJ

Paysage

Préparé par:
Gabriel-Hugues ANDRE OUELLET, AAPQ

Sceau de l'architecte paysagiste:
2026 - 04 - 13

Projet:
Boulevard Henri-Bourassa
Du boulevard Pitfield à l'avenue Félix-Leclerc

Arrondissement(s): Saint-Laurent (VSL)

Nature des travaux:
Travaux d'aménagement paysager

Titre du plan:
Plan de plantation
Ch. 07+33 @ 10+33

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
327402	PL-AP-01	3/6	001	03

Légende Éléments existants

Eau :
- EAU_O Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG_O Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG_PLU_O Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- BT Conduite Bell
- GAZ Conduite Gaz
- HQ Conduite Hydro-Québec
- CSEM Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haie
- Clôture
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Sondage/Forage

Légende Éléments projetés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF,C. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début,B / Fin,B Début, Fin de bordures

Légende Échéancier

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Pour continuitée voir plan PL-PA-01 (F3)

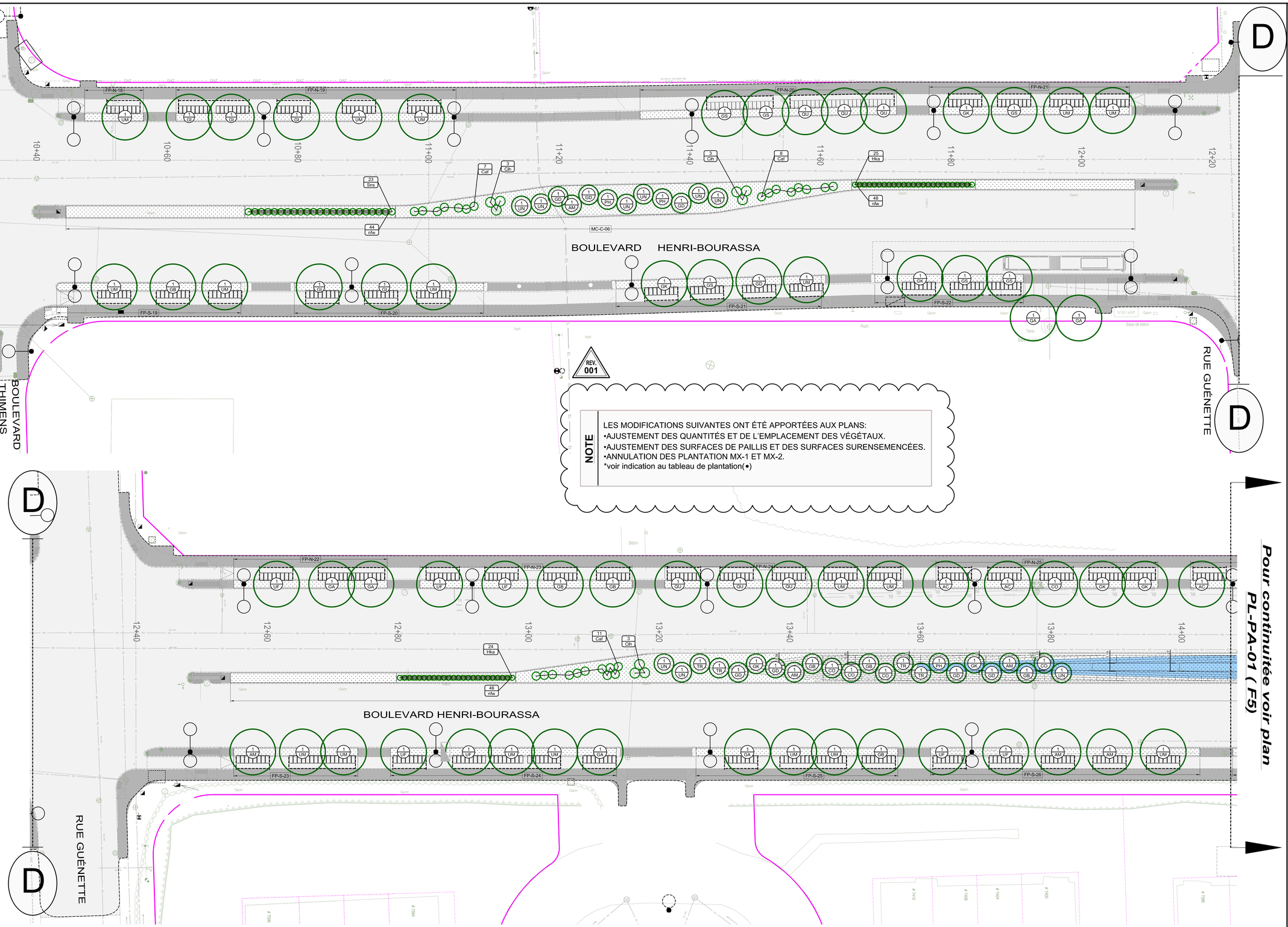

Échelle / Orientation

N

REPÈRE GÉODÉSIQUE: _____
rue d'un nom et rue d'un nom
ALTITUDE: __,___m CGVD28
X: 300 000.000, Y: 5 000 000.000

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD 83 (SCRS) 1997

CE PLAN EST CONÇU SELON LA NORME: NARVDM

HOR. 1:200 0 2 4 6 8 10 12 14 16m
DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan de localisation

Notes

1) LA LOCALISATION DES CONDUITS ET UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉS AUX PLANS SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA EFFECTUER UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2) LES FOSSES DE PLANTATION SITUÉES DANS LES TERRE-PLEINS ET LES MAILS CENTRAUX SERVENT DE ZONES D'INFILTRATION DES EAUX. UNE DÉPRESSION MOYENNE DE 50 MM DOIT ÊTRE MAINTENUE EN TOUT TEMPS PAR RAPPORT AUX SURFACES ADJACENTES APRÈS LA PLANTATION.

3) LORS DES TRAVAUX DE PLANTATION, L'ENTREPRENEUR DOIT ÉVITER D'ENDOMMAGER LES INFRASTRUCTURES ACTUELLES.

Légende

ÉLÉMENTS PROPOSÉS:

- ARBRE VOIR DTNP-5B ET DTSP-P
- ARBUSTE VOIR DTNP-5B ET DTSP-P
- CELLULES D'ENRACINEMENT (EXISTANT)
- ÉCLAIRAGE DE RUE
- ZONE DE PLANTATION
- SURFACE DE BÉTON (EXISTANT)
- SURFACE D'ENROBÉS BITUMINEUX (EXISTANT)
- SURFACE DE SURSEMIS DE TRIFOLIUM REPENS (PROJETÉE)
- SURFACE DE PAILLIS

MC-C-00 MAIL CENTRAL
FP-N-00 FOSSE DE PLANTATION – NORD
FP-S-00 FOSSE DE PLANTATION – SUD

Références

Plan d'arpentage:	S140015c-scrs
Plan de drainage:	XXX
Plan géométrie:	XXX
Plan ER:	327401-PL-ER-01-101-20220715
Plan BC:	327401-PL-BC-01-106-20250319
Plan VO:	327401-PL-VO-01-114-20250530
Plan de voirie, TQC;	

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2026/04/13	Émis pour addenda	GHAO
000	2026/03/20	Émis pour appel d'offre	GHAO

Intervenants

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Élaboré par:
(RELEVÉ TERRAIN) 2025 / 12 / 11
Rima PETRAKI, ag. tech. (MISE EN PLAN) AAAA / MM / JJ
- AAAA / MM / JJ

Préparé par:
Gabriel-Hugues ANDRE OUELLET, AAPQ

Sceau de l'architecte paysagiste:
2026 - 04 - 13

Pyjalon

Projet:
Boulevard Henri-Bourassa
Du boulevard Pitfield à l'avenue Félix-Leclerc

Arrondissement(s): Saint-Laurent (VSL)

Nature des travaux:
Travaux d'aménagement paysager

Titre du plan:
Plan de plantation
Ch. 10+33 @ 14+08

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
327402	PL-AP-01	4/6	001	04

Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- Conduite Bell
- Conduite Gaz
- Conduite Hydro-Québec
- Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments projetés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF.C. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début.B. / Fin.B. Début, Fin de bordures

Légende Éclairage

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

FORMAT ISO A0 (VERSION 2025-01)

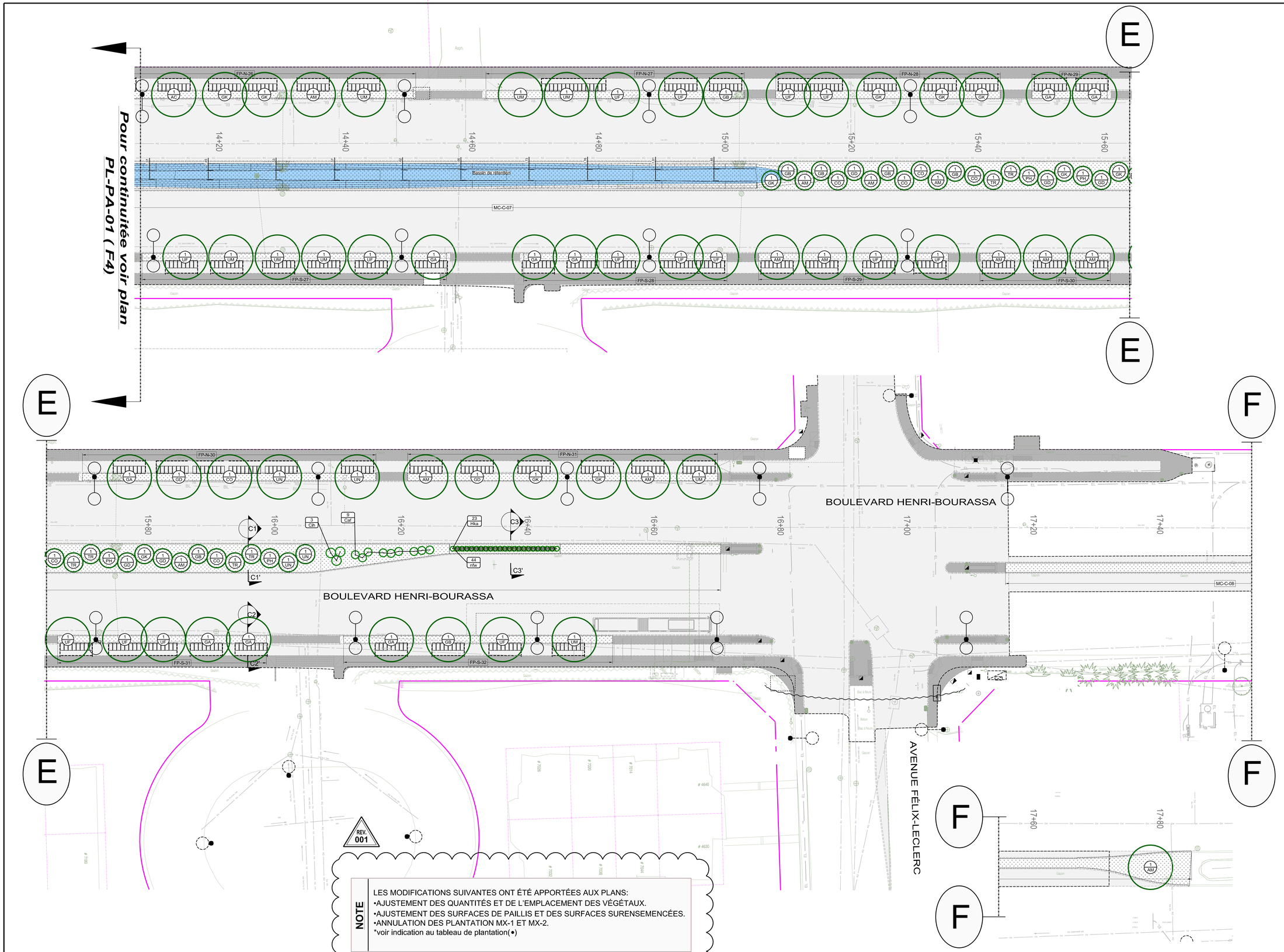

NOTE

LES MODIFICATIONS SUIVANTES ONT ÉTÉ APPORTÉES AUX PLANS:
- AJUSTEMENT DES QUANTITÉS ET DE L'EMPLACEMENT DES VÉGÉTAUX.
- AJUSTEMENT DES SURFACES DE PAILLIS ET DES SURFACES SURENSEMENCÉES.
- ANNULATION DES PLANTATION MX-1 ET MX-2.
- *voir indication au tableau de plantation(●)

Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- Conduite Bell
- Conduite Gaz
- Conduite Hydro-Québec
- Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments projetés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF.C. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début,B. / Fin,B. Début, Fin de bordures

Légende Éclairage

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

FORMAT ISO A0 (VERSION 2025-01)

Échelle / Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: _____
rue d'un nom et rue d'un nom
ALTITUDE: __.___m CGVD28
X: 300 000.000, Y: 5 000 000.000

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD 83 (SCRS) 1997

CE PLAN EST CONÇU SELON LA NORME: NARVDM

HOR. 1:200 — 0 2 4 6 8 10 12 14 16m
DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan de localisation

Notes

1) LA LOCALISATION DES CONDUITS ET UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉS AUX PLANS SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA EFFECTUER UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2) LES FOSSES DE PLANTATION SITUÉES DANS LES TERRE-PLEINS ET LES MAILS CENTRAUX SERVENT DE ZONES D'INFILTRATION DES EAUX. UNE DÉPRESSION MOYENNE DE 50 MM DOIT ÊTRE MAINTENUE EN TOUT TEMPS PAR RAPPORT AUX SURFACES ADJACENTES APRÈS LA PLANTATION.

3) LORS DES TRAVAUX DE PLANTATION, L'ENTREPRENEUR DOIT ÉVITER D'ENDOMMAGER LES INFRASTRUCTURES ACTUELLES.

Légende

ÉLÉMENTS PROPOSÉS:
- ARBRE VOIR DTNP-5B ET DTSP-P
- ARBUSTE VOIR DTNP-5B ET DTSP-P
- CELLULES D'ENRACINEMENT (EXISTANT)
- ÉCLAIRAGE DE RUE
- ZONE DE PLANTATION
- SURFACE DE BÉTON (EXISTANT)
- SURFACE D'ENROBÉS BITUMINEUX (EXISTANT)
- SURFACE DE SURSEMIS DE TRIFOLIUM REPENS (PROJETÉE)
- SURFACE DE PAILLIS

MC-C-00	MAIL CENTRAL
FP-N-00	FOSSE DE PLANTATION – NORD
FP-S-00	FOSSE DE PLANTATION – SUD

Références

Plan d'arpentage:	S140015c-scrs
Plan de drainage:	XXX
Plan géométrie:	XXX
Plan ER:	327401-PL-ER-01-101-20220715
Plan BC:	327401-PL-BC-01-106-20250319
Plan VO:	327401-PL-VO-01-114-20250530
Plan de voirie, TQC;	

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2026/04/13	Émis pour addenda	GHAO
000	2026/03/20	Émis pour appel d'offre	GHAO

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Intervenants

Paysage

Élaboré par:
- (RELEVÉ TERRAIN) 2025 / 12 / 11
Rima PETRAKI, ag. tech. (MISE EN PLAN) AAAA / MM / JJ
- AAAA / MM / JJ

Préparé par:
Gabriel-Hugues ANDRE OUELLET, AAPQ

Sceau de l'architecte paysagiste:
2026 - 04 - 13

Projet:
Boulevard Henri-Bourassa
Du boulevard Pitfield à l'avenue Félix-Leclerc

Arrondissement(s): Saint-Laurent (VSL)

Nature des travaux:
Travaux d'aménagement paysager

Titre du plan:
Plan de plantation
Ch. 14+08 @ 17+ 55

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
327402	PL-AP-01	5/6	001	05

DÉTAIL DE PLANTATION

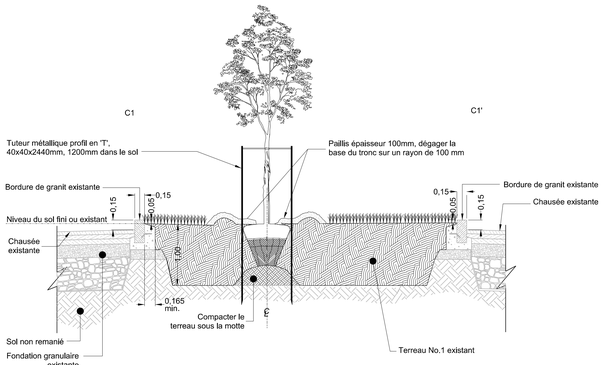

C1-C1' **COUPE DU MAIL CENTRAL, PLANTATION D'ARBRES**
F05 **Châinage 16+00**

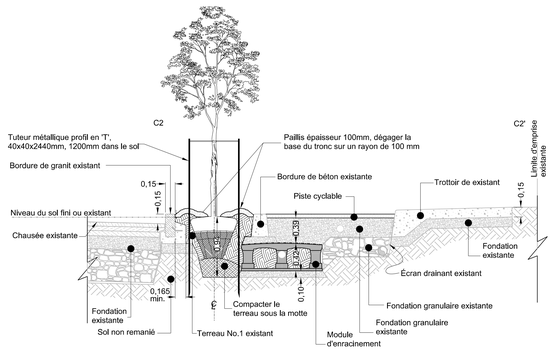

C2-C2' **COUPE DE TERRE-PLEIN, PISTE CYCLABLE PLANTATION D'ARBRES**
F05 **Châinage 16+00**

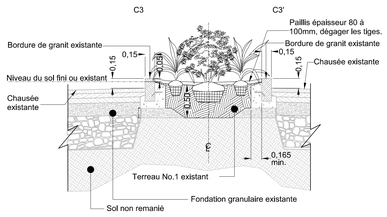

C3-C3' **COUPE DU MAIL CENTRAL, PLANTATION DE PLANTATION MX-1**
F05 **Châinage 16+40**

**LORS DES TRAVAUX DE PLANTATION, L'ENTREPRENEUR DOIT ÉVITER D'ENDOMMAGER LES INFRASTRUCTURES ACTUELLES.*

TABLEAU DE PLANTATION

TERRE-PLEIN PISTE CYCLABLE:

QTE	CLE	NOM BOTANIQUE	NOM COMMUN	DIST C/C	CALIBRE	QTE MC	QTE FP
4	AC	Acer x freemani 'Celebration'	Érable de Freeman ‘Celebration’	Voir Plan	70 mm (motte)		4
• 22	AM	Acer x freemani 'Marmo'	Érable de Freeman ‘Marmo’	Voir Plan	70 mm (motte)	10	12
• 42	CO	Celtis occidentalis	Micocoulier de Virginie	Voir Plan	70 mm (motte)	35	7
• 22	GB	Ginkgo biloba	Ginkgo biloba	Voir Plan	70 mm (motte)	12	10
• 22	GA	Ginkgo biloba 'Autumn Gold'	Ginkgo ‘Autumn Gold’	Voir Plan	70 mm (motte)		22
• 12	GS	Gleditsia inermis 'Shademaster'	Févier inerme ‘Shademaster’	Voir Plan	70 mm (motte)		12
• 8	GI	Gleditsia triancathos 'Imperial'	Févier d’Amérique ‘Imperial’	Voir Plan	70 mm (motte)		8
• 52	GK	Gleditsia triancathos 'Street Keeper'	Févier d’Amérique ‘Street Keeper’	Voir Plan	70 mm (motte)	27	25
• 51	GD	Gymnocladus dioica	Chicot du Canada	Voir Plan	70 mm (motte)	41	10
• 14	PH	Phellodendron amurensis 'His Majesty'	Phellodendron de l’Amour ‘His Majesty’	Voir Plan	70 mm (motte)	14	
• 6	PA	Pinus nigra 'Austriaca'	Épinette blanche	Voir Plan	70 mm (motte)		
17	QU	Quercus macrocarpa 'Urban Pinnacle'	Chêne à gros fruits ‘Urban Pinnacle’	Voir Plan	70 mm (motte)		17
• 22	TR	Tilia tomentosa 'Redmond'	Tilleul argent 'Redmond'	Voir Plan	70 mm (motte)	10	12
• 43	UF	Ulmus 'Frontier'	Orme ‘Frontier’	Voir Plan	70 mm (motte)		43
• 45	UM	Ulmus 'Morton Accolade'	Orme ‘Morton Accolade’	Voir Plan	70 mm (motte)		45
• 49	UN	Ulmus americana 'New Horizon'	Orme d’Amérique ‘New Horizon’	Voir Plan	70 mm (motte)	49	

QTE	CLE	NOM BOTANIQUE	NOM COMMUN	DIST C/C	CALIBRE
• 27	Cih	Cornus alba 'Ivory Halo'	Cornouiller blanc ‘Ivory Halo’	150 cm	2 Gallons
• 74	Caf	Cornus stolonifera 'Artic Fire Red'	Cornouiller stolonifère ‘Arctic Fire Red’	125 cm	2 Gallons
• 72	Hka	Hypericum kalmianum	Millepertuis de Kalm	75 cm	2 Gallons
•104	Sns	Spireae nipponica 'Snowmound'	Spireae japonaise 'Snowmound'	100 cm	2 Gallons

QTE	CLE	NOM BOTANIQUE	NOM COMMUN	DIST C/C	CALIBRE
• 336	nfw	Nepeta faassini 'Walker's low'	Herbe à chat ‘Walker's low’	40 cm	1 Gallon
• 209	sss	Schizachyrium scoparium 'Standing Ovation'	Herbe à balais ‘Standing ovation’	40 cm	1 Gallon

REV. 001

NOTE

LES MODIFICATIONS SUIVANTES ONT ÉTÉ APPORTÉES AUX PLANS:
•AJUSTEMENT DES QUANTITÉS ET DE L'EMPLACEMENT DES VÉGÉTAUX.
•AJUSTEMENT DES SURFACES DE PAILLIS ET DES SURFACES SURENSEMENCÉES.
•ANNULATION DES PLANTATION MX-1 ET MX-2.
*voir indication au tableau de plantation(•)

Légende Éléments existants

Eau :
Conduite d'eau; Bouche à clé de vanne; Boîte de vanne; Vanne de poteau d'incendie; Vanne de gicleur; Regard d'eau; Vanne entrée d'eau; Poteau d'incendie

Égout :
Conduite d'égout unitaire ou sanitaire; Conduite d'égout pluvial; Regard d'égout; Puisard de trottoir; Puisard circulaire; Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
Conduite Bell; Conduite Gaz; Conduite Hydro-Québec; Conduite CSEM; Regard Bell; Cabine téléphonique; Regard de la STM; Grille voute triple; Regard électrique; Voute transformateur; Regard Hydro-Québec; Regard électrique; Regard gazoduc; Entrée de gaz; Vanne Énergir (Gaz Métro); Fossé; Haie; Voie ferrée; Haut et bas de talus; Lampadaire simple; Feux de circulation simple; Feux de circulation double; Hauban

Aménagement :
Arbre; Entrée de porte; Entrée pour véhicules; Marche; Escalier; Bollard; Poteau; Fossé; Haie; Voie ferrée; Haut et bas de talus; Limite cadastrale; Limite de propriété; Muret; Boisé; Clôture; Sondage/Forage

Légende Éléments projetés

Nouveau puisard de rue; Puisard de rue; Puisard dalot; Grille carrée; Puisard de trottoir; Repère géodésique; Structure à enlever; Regard chambre H.Q.; Regard chambre d'égout; Regard chambre de Bell; Borne-fontaine; Bouche à clé; Bouche à clé de gaz; Regard chambre de la CSEM; Chambre d'aqueduc; Regard chambre d'aqueduc; Manchon de parcomètre; Manchon; Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle); Chambre de transformateur; Chambre de transformateur (Hydro-Québec); Sondage / forage; DF..C.. Début-Fin de courbe; Symboles grossis pour plus de clarté; Début,B. Fin,B. Début, Fin de bordures

Légende Éclairage

Base à remplacer; Base à construire; Base existante; Base à briser ou à enlever

FORMAT : ISO A0 (VERSION 2025-01)

Échelle / Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: _____
rue d'un nom et rue d'un nom
ALTITUDE: __.___m CGVD28
X: 300 000.000, Y: 5 000 000.000

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD 83 (SCRS) 1997

CE PLAN EST CONÇU SELON LA NORME: NARVDM

HOR. 1:200 0 2 4 6 8 10 12 14 16m
DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan de localisation

Notes

1) LA LOCALISATION DES CONDUITS ET UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉS AUX PLANS SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA EFFECTUER UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2) LES FOSSES DE PLANTATION SITUÉES DANS LES TERRE-PLEINS ET LES MAILS CENTRAUX SERVENT DE ZONES D'INFILTRATION DES EAUX. UNE DÉPRESSION MOYENNE DE 50 MM DOIT ÊTRE MAINTENUE EN TOUT TEMPS PAR RAPPORT AUX SURFACES ADJACENTES APRÈS LA PLANTATION.

3) LORS DES TRAVAUX DE PLANTATION, L'ENTREPRENEUR DOIT ÉVITER D'ENDOMMAGER LES INFRASTRUCTURES ACTUELLES.

Légende

ÉLÉMENTS PROPOSÉS:

ARBRE VOIR DTNP-5B ET DTSP-P
ARBUSTE VOIR DTNP-5B ET DTSP-P
CELLULES D'ENRACINEMENT (EXISTANT)
ÉCLAIRAGE DE RUE
ZONE DE PLANTATION
SURFACE DE BÉTON (EXISTANT)
SURFACE D'ENROBÉS BITUMINEUX (EXISTANT)
SURFACE DE SURSEMIS DE TRIFOLIUM REPENS (PROJETÉE)
SURFACE DE PAILLIS

MC-C-00 MAIL CENTRAL
FP-N-00 FOSSE DE PLANTATION – NORD
FP-S-00 FOSSE DE PLANTATION – SUD

Références

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2026/04/13	Émis pour addenda	GHAO
000	2026/03/20	Émis pour appel d'offre	GHAO

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4
Montréal

Intervenants

Élaboré par:
(RELEVÉ TERRAIN) 2025 / 12 / 11
Rima PETRAKI, ag. tech. (MISE EN PLAN) AAAA / MM / JJ
- AAAA / MM / JJ

Paysage

Sceau de l'architecte paysagiste:
ORDRE DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
2026 - 04 - 13

Préparé par:
Gabriel-Hugues ANDRE OUELLET, AAPQ

Projet:
Boulevard Henri-Bourassa
Du boulevard Pitfield à l'avenue Félix-Leclerc

Arrondissement(s): Saint-Laurent (VSL)

Nature des travaux:
Travaux d'aménagement paysager

Titre du plan:
Plan de plantation
Ch. 01+00 @ 03+86

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
327402	PL-AP-01	6/6	001	06

Montréal

SOUMISSION 327402 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'aménagement paysager dans le boulevard Henri-Bourassa du boulevard Pitfield à l'avenue Félix-Leclerc dans l'arrondissement de STL
Boulevard Henri-Bourassa du boulevard Pitfield à l'avenue Félix-Leclerc	Les travaux sont répartis en 4 phases. **Délai** : 2026 à 2027 **PHASE 1:** Travaux de plantation sur la direction est du boulevard Henri-Bourassa O entre l'avenue Félix-Leclerc et le boulevard Pitfield **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Entraver partiellement la direction est sur le boulevard Henri-Bourassa O avec maintien de deux (2) voies de circulation d'une largeur de 3,5 mètres; - Fermer lorsque requis de façon partielle la direction nord de la rue Brabant Marineau avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3,2 mètres. Il doit permettre tous les mouvements de virage depuis la rue Brabant Marineau vers le boulevard Henri-Bourassa O. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 – Samedi 9h à 17h **PHASE 2** : Travaux de plantation sur la direction ouest du boulevard Henri-Bourassa O entre l'avenue Félix-Leclerc et le boulevard Pitfield **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à : - Entraver partiellement la direction ouest sur le boulevard Henri-Bourassa O avec maintien de deux (2) voies de circulation d'une largeur de 3,5 mètres; - Fermer lorsque requis de façon partielle la direction sud de la rue Valiquette avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3,2 mètres. Il doit permettre tous les mouvements de virage depuis la rue Valiquette vers le boulevard Henri-Bourassa O. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 – Samedi 9h à 17h **PHASE 3**: Travaux de plantation sur le terre-plein du boulevard Henri-Bourassa O entre l'avenue Félix-Leclerc et le boulevard Pitfield **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Entraver partiellement la voie de gauche dans les deux directions sur le boulevard Henri-Bourassa O avec maintien de deux (2) voies de circulation d'une largeur de 3,5 mètres dans chaque direction; - S'installer de façon a permettre l'utilisation des baies de virage à gauche disponible tout au long du terre-plein sur le boulevard Henri-Bourassa O. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 17h – Samedi 9h à 17h **PHASE 4** : Travaux d'horticulture et d'arboriculture pendant la période de garantie **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complément la rue Barré entre les rues de l'Aqueduc et Lusignan avec maintien de la circulation locale seulement; - Fermeture complète des rues Lusignan, Versailles et de l'Aqueduc entre les rues Notre-Dame O et Barré avec maintien de la circulation locale seulement. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 17h – Samedi 9h à 17h
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Installation de PMVM lorsque requis; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10, sauf si une analyse documentée démontre que les repères visuels de type T-RV-7 sont plus appropriés;

	- Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 327402

Date de publication : 2026-03-30
Date d'ouverture : 2026-04-23

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.
2	9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)
3	PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.
4	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
5	GROUPE NORTHSTONE
6	ORANGE PAYSAGEMENT INC.
7	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231029

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Orange Paysagement inc., pour les travaux d'aménagement paysager dans le boulevard Henri-Bourassa, du boulevard Pitfield à l'avenue Félix-Leclerc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 496 209,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 327402 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267231029 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

327402 Répartition des coûts 20260204.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872.0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Julie MOTA
Conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1258154002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade, pour les travaux de réfection de l'escalier Duluth, dans le parc du Mont-Royal - Dépense totale de 378 739,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6036 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1. d'accorder à Construction Arcade, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection de l'escalier Duluth dans le parc du Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 267 699,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-6036;

2. d'autoriser une dépense de 53 540 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 57 500 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-21 10:12

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258154002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade, pour les travaux de réfection de l'escalier Duluth, dans le parc du Mont-Royal - Dépense totale de 378 739,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6036 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEPVGPMR) de la Ville de Montréal souhaite restaurer l'escalier Duluth situé au parc du Mont-Royal. Cet escalier construit vers 1998, au droit de l'empreinte de l'ancien funiculaire, confère au parcours un intérêt historique. L'escalier permet un accès direct entre le flanc est du parc et le chemin Olmsted, célèbre sentier principal qui serpente du pied au sommet de la montagne.
Cet escalier est une des entrées très fréquentées sur le flanc est.

La réfection consiste à consolider la structure d'acier et à remplacer le platelage de bois, qui a atteint sa fin de vie utile et qui est devenu impossible à entretenir. Ces interventions sont impératives pour maintenir l'accès aux usagers mais, par ailleurs, demeurent minimalistes.

Sollicitation du marché

Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à l'ensemble des entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives prévues au cahier des charges.

Un premier appel d'offres s'est tenu en janvier-février 2026, mais a dû être annulé en raison de la non conformité du plus bas soumissionnaire. Un second appel d'offres a été lancé le 17 mars 2026 et s'est terminé le 23 avril 2026. La durée a donc été de 38 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site Internet de la ville de Montréal et sur celui du

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

Aucun addenda n'a été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

Les soumissions sont valides pour une période de 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 21 juillet 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0186 - 20 avril 2023 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes WSP Canada inc. (lot 1), SNC-Lavalin inc. (lot 2) et Les services EXP inc. (lot 3) pour des services professionnels en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de 4 ans (3 ans avec possibilité de prolongation de 1 an) - Dépense totale de 20 709 043,01 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : contrat 5 521 342,79 $ + contingences 828 201,42 $, lot 2 : contrat 6 380 491,64 $ + contingences 957 073,75 $); lot 3 : contrat 6 106 029,06 $ + contingences 915 904,36 $) - Appel d'offre public 22-19695 - 4 soumissionnaires.
CG09 0130 - 30 avril 2009 - Adopter le plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le projet vise la réfection de l'escalier de bois et d'acier situé dans le parc du Mont-Royal, dans la prolongation de l'avenue Duluth.
Les travaux incluent, sans s'y limiter, le nivellement, la correction de la structure et des garde-corps, la peinture, le remplacement du platelage de bois, la mise en place d'un seuil en granit et le ragréage du sentier.

Un pourcentage de 20 % est requis à titre de contingences.

Le pourcentage des incidences s'élève à 18 % des dépenses afin d'assurer la couverture des coûts liés au laboratoire de contrôle des matériaux (compaction, soudure et peinture), à la surveillance environnementale et aux coûts de traçabilité des sols contaminés excavés.

JUSTIFICATION

Processus d'adjudication suivi
Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

Soumissions déposées

Sur les huit (8) preneurs de cahiers des charges, trois (3) ont déposé une soumission (37,5 %) et cinq (5) n'en ont pas déposé (62,5 %). Les soumissions déposées se sont avérées conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
1- Construction Arcade	267 699,99 $	53 540,00 $	321 239,99 $
2- Urbex construction inc.	415 313,84 $	83 062,77 $	498 376,61 $
3- Saho construction inc.	418 698,71 $	83 739,74 $	502 438,45 $

Dernière estimation réalisée ($)	451 838,56 $	90 367,71 $	542 206,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 220 966,28 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 41 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			177 136,62 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			55 %

Explication des écarts

L'estimation de contrôle a été réalisée par la firme WSP, qui a élaboré les plans et devis.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart favorable de - 41 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.

L'écart se situe principalement dans les éléments suivants:
- frais généraux de chantier (écart de 73 %, 18 679 $);
- items de surfaces et matériaux (écart de 134 %, 36 530 $);
- items de teinture et peinture (écart de 71 %, 179 180 $);
- ainsi que ceux concernant le maintien et la gestion de la mobilité (écart de 87 %, 27 990 $).

Il n'est pas possible de déterminer avec certitude les raisons de ces écarts. On constate toutefois que l'ensemble des soumissions se situent en-dessous de l'estimation, ce qui peut laisser croire à une surévaluation de celle-ci en regard des items de teinture et peinture notamment.

Sur la base de cette analyse, le SEPVGPMR recommande d'octroyer le contrat à Construction Arcade, le plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* .

Évaluation du rendement

Conformément à l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est inférieure à 1 000 000 $ et que l'évaluation du risque n'a pas identifié de risque significatif, aucune

évaluation du rendement ne sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 378 739,99 $, taxes incluses, laquelle comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 267 699,99 $, taxes incluses (244 445,77 $ net de ristourne);
- un budget de contingences de 53 540,00 $, taxes incluses (48 889,16 $ net de ristourne);
- un budget d'incidences de 57 500,00 $, taxes incluses (52 505,16 $ net de ristourne)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu d'une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal et représente un coût net de 345 840,09 $, en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Ce montant de 345 840,09 $, net des ristournes sur les taxes, sera financé par le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal par le biais du règlement d'emprunt RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581.

Une dépense maximale de 244 446,00 $, net des ristourne, est subventionnée à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027, pour un montant de 122 223,00 $ ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 223 617,09 $ et a fait l'objet des recommandations de crédit suivantes:

Numéro de recommandation de crédit	**Ministère de la Culture et des Communications**	**Ville de Montréal**	**Total**
25-01.02.01.00-0019	122 223,00 $	122 223,00 $	244 446,00 $
(Somme des recommandations de crédit)	**122 223,00 $**	**122 223,00 $**	**244 446,00 $**

Le budget est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal (34250). Le montant sera réparti de la façon suivante :

Projet investi	**2026**	**Total**
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	345 840,09 $	345 840,09 $
(Subvention)	(122 223,00) $	(122 223,00) $
Budget net	**223 617,09 $**	**223 617,09 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Le projet contribuera à la promouvoir la mobilité douce pour accéder au parc du Mont-Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En respect des lois sur la protection de la faune, le début des travaux est prévu à la fin du mois d'août 2026. Le report de l'octroi pourrait reporter la tenue des travaux à l'automne

suivant et advenant que l'état de l'escalier se dégrade, il pourrait devoir être condamné durant cette période.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes suivantes
Début des travaux: fin août 2026
Fin des travaux: fin novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois DUPRE, Service des communications et des affaires publiques
Clément ARNAUD, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

Clément ARNAUD, 19 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne CLÉMENT
Architecte Paysagiste

Tél : 514 968-6482
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains

Tél : 514-984-1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél :
Approuvé le : 2026-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1258154002*
Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal*
Projet : *Parc du Mont-Royal – Réfection de l'escalier Duluth (26-6036)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Assurer le maintien d'un des principaux accès à la montagne sur le flanc est. – priorité 19* *Assurer un cheminement sécuritaire de manière à éviter la création de sentiers informels dans les milieux naturels. – priorité 2*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom du service : Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal
Nom de la direction, division, etc. : Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 17 mars 2026
Date d'ouverture : 23 avril 2026

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Gendron Gestion civil inc.
2	9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade)
3	Les Entreprises Ventec inc.
4	Groupe Sawa inc.
5	9016-6919 Québec inc. (Les entreprises Pera)
6	Urbex construction.
7	St-Denis Thompson inc.
8	Saho construction inc.
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

PARC DU MONT-ROYAL

ESCALIER DULUTH - RÉFECTION

TABLEAU DES FEUILLES:

NO. PAGE	NO. PLAN	DESCRIPTION
01	000	PAGE FRONTISPICE
02	001	SECTEURS D'INTERVENTION ET PROTECTIONS
03	002	GESTION DU CHANTIER
04	S-101	CONDITIONS EXISTANTES, LOCALISATION DES TRAVAUX ET DÉMOLITION
05	S-102	RÉFECTION - BASES EN BÉTON ÉLARGISSEMENT ET RÉPARATIONS
06	S-103	RÉFECTION - STRUCTURE MÉTALLIQUE PEINTURE ET REMPLACEMENT
07	S-104	RÉFECTION - PLATELAGE EN BOIS REMPLACEMENT
08	S-105	RÉFECTION - GARDE-CORPS PEINTURE ET REMPLACEMENT
09	S-401	RÉFECTION - DÉTAIL DIVERS (1 DE 2)
10	S-601	RÉFECTION - DÉTAIL DIVERS (2 DE 2)

Ville de Montréal

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction de l'aménagement des parcs et des espaces publics
Division des grands parcs métropolitains

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

C:\USERS\CAPB0328\ONEDRIVE - WSP O365\BUREAU\DOSSIER COURANT\DULUTH\26-6036_P-01.DWG

Fichier : 26-6036_P-01.dwg

1600, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O, 16e ÉTAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA H3H 1P9
TÉL. : 514 340-0046 | TÉLÉC. : 514 340-1337 | WWW.WSP.COM

No	Description	Date	Par
00	POUR SOUMISSION	2026-03-09	P.B.

Révisions

B.M. . Élévation : .

Échelle : N.A.E.

Date : DÉCEMBRE 2024

Dessin : CATALIN ROPOT

Responsable du projet : ALEXANDRA GUAY, ing.

Approbation : PASCAL BOURDON, ing.

OIQ 2026-03-02 Pascal Bourdon 5001613

Nom du projet :

RÉFECTION
ESCALIER DULUTH
26-6036

Numéro de contrat : 26-6036

Titre du plan :

PAGE FRONTISPICE

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : CLÉMENT ARNAUD

No du plan : 000

No de l'index : 0225-012

No 01 / 10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258154002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade, pour les travaux de réfection de l'escalier Duluth, dans le parc du Mont-Royal - Dépense totale de 378 739,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6036 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258154002 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Alpha OKAKESEMA
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1268196001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Tessier Récréo-Parc inc., pour les travaux de modernisation de l'aire de jeux de la Salamandre au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 959 946,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-6159 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1. d'accorder à Tessier Récréo-Parc inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de modernisation de l'aire de jeux de la Salamandre au parc du Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 667 857,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6159;

2. d'autoriser une dépense de 133 571,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 100 178,58 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

3. d'autoriser une dépense de 58 338,88 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-19 16:12

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268196001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Tessier Récréo-Parc inc., pour les travaux de modernisation de l'aire de jeux de la Salamandre au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 959 946,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-6159 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'aire de jeux de la Salamandre au parc du Mont-Royal est un espace très fréquenté au quotidien par les familles, les enfants et les visiteurs. Cependant, elle se trouve actuellement dans un état avancé de détérioration, en raison de son usage intensif et du vieillissement de ses infrastructures :

- les surfaces de protection au sol sont usées et se décomposent, ce qui compromet la sécurité des usagers;
- les cordages des ponts et des structures sont endommagés, laissant apparaître les câbles d'acier;
- les modules de jeu présentent des surfaces usées, des prises d'escalade manquantes et des équipements retirés;
- l'aire de jeux est incomplète.

De plus, malgré les bonnes pratiques appliquées lors de sa création, plusieurs modules demeurent inaccessibles aux enfants ayant des besoins particuliers, ce qui va à l'encontre des principes d'inclusion et d'accessibilité universelle.

Cette situation représente une occasion importante de modernisation et d'optimisation afin de :

- offrir un environnement sécuritaire, attrayant et adapté aux usagers;
- améliorer l'accessibilité et l'expérience globale pour tous les enfants, quels que

soient leurs besoins;
- réduire les risques de blessures et répondre aux attentes croissantes des familles en matière d'infrastructures ludiques et éducatives.

Sollicitation du marché
Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à l'ensemble des fournisseurs répondant aux exigences des clauses administratives prévues au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 26 février et devait se terminer le 14 avril 2026. L'ouverture des soumissions a été reportée successivement au 21 avril, puis au 30 avril et enfin au 5 mai 2026. La durée initiale était donc de 47 jours, mais la durée réelle a été de 68 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) pendant toute la période de l'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal *Le Devoir* .

Dix addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
01	3 mars 2026	Clarification des quantités au bordereau	**oui**
02	5 mars 2026	Ajout de documents annexes	non
03	5 mars 2026	Mise à jour de documents au cahier des charges	non
04	8 avril 2026	Réponse à des questions	non
05	9 avril 2026	Réponse à des questions	non
06	9 avril 2026	Mise à jour de documents au cahier des charges	non
07	14 avril 2026	Report de l'ouverture au **21 avril 2026**	non
08	17 avril 2026	Report de l'ouverture au **30 avril 2026** et mise à jour de documents au cahier des charges	**oui**
09	30 avril 2026	Report de l'ouverture au **5 mai 2026**	non
10	1er mai 2026	Mise à jour de documents au cahier des charges	**oui**

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 2 septembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le contrat consiste à réaliser les travaux suivants :

- remplacement des modules de jeux désuets par des équipements neufs et sécuritaires;
- remplacement complet des surfaces amortissantes par des matériaux durables et conformes aux normes;
- intégration de modules de jeux inclusifs et amélioration des parcours de

circulation;
- plantation d'arbres visant à augmenter la canopée;
- utilisation de matériaux recyclés pour au minimum 50 % des nouvelles infrastructures.

JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.
Il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges, et cinq (5) ont déposé une soumission (38 %) et toutes les soumissions étaient conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités + incidences)** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	**667 857,23 $**	**292 088,91$**	**959 946,14$**
LANCO AMÉNAGEMENT INC	727 349,10 $	312 911,06 $	1 040 260,16 $
URBEX CONSTRUCTION	729 671,30 $	313 723,84 $	1 043 395,14 $
ST-DENIS THOMPSON INC	730 524,71 $	314 022,53 $	1 044 547,23 $
LES ENTREPRISES VENTEC INC	772 620,50 $	328 756,06 $	1 101 376,56 $
Dernière estimation réalisée par la firme ($)	587 780,48 $	264 062,05 $	851 842,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			80 076,74 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			13,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			59 491,87 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			8,9 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne avant la période de sollicitation du marché.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart défavorable de 13,6 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.

Cet écart est principalement attribuable à deux items.

- Surface EPDM neuve (IP-3-TS-0001) : cet item représente 92 % de l'écart total. L'estimation à 230 $/m² était manifestement sous-évaluée, le marché se situe plutôt autour de 326 $/m².
- Fondation granulats (IP-3-TS-002) : cet item représente 8% de l'écart total. Le prix se situe dans la tranche supérieure des soumissions, à 81 $/m².

Malgré cet écart, le prix est tout de même favorable pour la Ville car les soumissions

semblent refléter le marché.

Sur la base de cette analyse, le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal recommande d'octroyer le contrat à TESSIER RÉCRÉO-PARC INC, plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire
Les vérifications requises ont été faites afin de confirmer que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Tessier Récréo-Parc inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

La réalisation de ces travaux permettra de rouvrir une aire de jeux sécurisée et modernisée pour l'été 2027, répondant ainsi aux attentes des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 959 946,14 $, taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 667 857,23 $, taxes incluses (609 842,67 $ net de ristournes);
- un budget de contingences de 133 571,45 $, taxes incluses (121 968,54 $ net de ristournes);
- un budget de quantités variables de 100 178,58 $, taxes incluses (91 476,40 $ net de ristournes);
- un budget d'incidences de 58 338,88 $, taxes incluses (53 271,17 $ net de ristournes).

Le montant de 876 558,78 $, net de ristournes sur les taxes sera financé par le Service Espace Pour la Vie, Grands Parcs et du Mont-Royal par le biais du règlement d'emprunt RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581.

Le budget est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service Espace pour la vie, Grands parcs et du Mont-Royal, au Programme 34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal .

Le montant sera réparti de la façon suivante (en milliers de dollars) :

Projet investi	2026	2027	Total
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	438 K$	438 K$	876 K$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pas d'impact majeur

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Juin 2026 : Octroi du contrat de travaux.
- Septembre 2026 : Début de la mobilisation sur le site.
- Juin 2027 : Réception provisoire et mise en service.
- Juin 2028 : Réception définitive - fin de la garantie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILODEAU, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Lecture :

Amélie BILODEAU, 14 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier ROUX
Architecte paysagiste

Tél : 514 210-2185
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Clément ARNAUD
chef(fe) de division - amenagement du reseau des grands parcs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél :
Approuvé le : 2026-05-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268196001*
Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal*
Projet : *Modernisation de l'aire de jeux de la Salamandre au parc du Mont-Royal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

P2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

P18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

P19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

P2 - Le projet permettra d'améliorer l'intégration écologique de l'aire de jeux, notamment par la plantation d'arbres et l'augmentation de la canopée autour de l'espace récréatif. Il contribuera à réduire l'empreinte environnementale des infrastructures grâce à l'utilisation de matériaux durables et recyclés

P18 - Le projet permettra d'améliorer l'accessibilité universelle de l'aire de jeux, en intégrant des équipements adaptés aux enfants à mobilité réduite ou ayant des besoins particuliers. Il contribuera à réduire les inégalités d'accès aux équipements récréatifs, en offrant une expérience inclusive pour l'ensemble des enfants et des familles.

P19 - Le projet permettra d'améliorer la sécurité des usagers, en mettant à niveau les équipements et les surfaces de protection selon les normes en vigueur. Il contribuera à rehausser la qualité du milieu de vie et l'attractivité du parc, favorisant ainsi une augmentation de la fréquentation et de la pratique d'activités physiques.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? *Les réponses fournies ne reposent pas sur un encadrement formel de type "test climat" détaillé (quantification des GES, analyse carbone complète).* *Cependant, le projet s'appuie sur des principes reconnus compatibles avec le test climat :* • *intégration de critères environnementaux dans la conception;* • *prise en compte du verdissement et de la biodiversité;* • *choix de matériaux durables.*		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? *Le projet intègre certaines actions en ADS+ en tenant compte des besoins de groupes spécifiques, notamment les enfants à mobilité réduite ou ayant des limitations fonctionnelles.* *Il prévoit l'intégration de principes d'accessibilité universelle dès la conception des équipements, afin de permettre une utilisation inclusive de l'aire de jeux.* *Le projet inclut également le recours à une expertise en accessibilité universelle pour valider les concepts et s'assurer qu'ils répondent aux besoins des différentes clientèles.* *Par ailleurs, les choix d'aménagement prennent en compte les enjeux d'inaccessibilité identifiés dans la situation actuelle, ce qui oriente la conception vers une offre plus inclusive.* *Cependant, aucune analyse ADS+ complète (incluant données ventilées, consultations structurées ou analyse intersectionnelle approfondie) n'a été réalisée, ce qui limite l'application à une approche qualitative.*	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

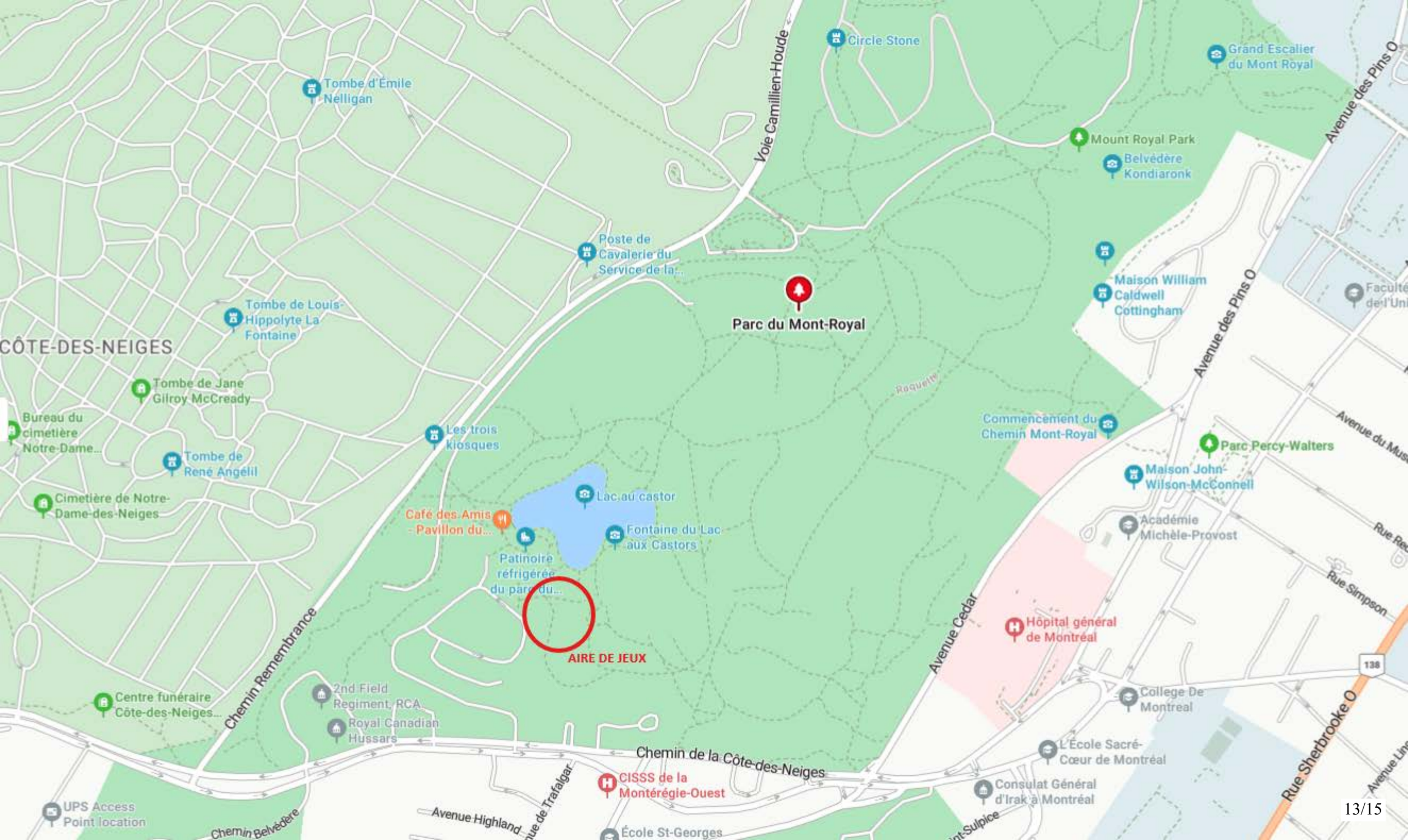
Parc du Mont-Royal
AIRE DE JEUX
Circle Stone
Grand Escalier du Mont Royal
Tombe d'Émile Nelligan
Voie Camillien-Houde
Mount Royal Park
Belvédère Kondiaronk
Avenue des Pins O
Poste de Cavalerie du Service de la...
Maison William Caldwell Cottingham
Tombe de Louis-Hippolyte La Fontaine
CÔTE-DES-NEIGES
Tombe de Jane Gilroy McCready
Bureau du cimetière Notre-Dame...
Les trois kiosques
Commencement du Chemin Mont-Royal
Parc Percy-Walters
Tombe de René Angélil
Maison John-Wilson-McConnell
Cimetière de Notre-Dame-des-Neiges
Lac au castor
Café des Amis - Pavillon du...
Fontaine du Lac aux Castors
Académie Michèle-Provost
Patinoire réfrigérée du parc du...
Rue Simpson
Chemin Remembrance
Avenue Cedar
Hôpital général de Montréal
Centre funéraire Côte-des-Neiges...
2nd Field Regiment, RCA
Royal Canadian Hussars
College De Montreal
Chemin de la Côte-des-Neiges
L'École Sacré-Cœur de Montréal
CISSS de la Montérégie-Ouest
Consulat Général d'Irak à Montréal
UPS Access Point location
Avenue Highland
École St-Georges
Rue Sherbrooke O
138

Nom du service :
Nom de la direction, division, etc. :

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES
Date de publication :
Date d'ouverture :

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
2	INSTALLATION JEUX-TEC INC.
3	ABC Récréation Québec Inc.
4	TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC
5	CONSTRUCTION GHISLAIN LAVALLÉE INC.
6	ST-DENIS THOMPSON INC. - 2
7	CONCEPTION PLHP INC.
8	Tessier Récréo-Parc inc.
9	URBEX CONSTRUCTION
10	GROUPE LAGO INC.
11	9190-8673 QUÉBEC INC.
12	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
13	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268196001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un contrat à Tessier Récréo-Parc inc., pour les travaux de modernisation de l'aire de jeux de la Salamandre au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 959 946,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-6159 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268196001 Certification de fonds..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Celine LATREILLE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1266274001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 12 144 522,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG25 0653), majorant ainsi le montant total du contrat à 49 551 168,30 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 12 144 522,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG25 0653);

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-25 11:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266274001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 12 144 522,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG25 0653), majorant ainsi le montant total du contrat à 49 551 168,30 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La direction des réseaux d'eau (DRE) est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

En 2019, le SE a réalisé l'auscultation d'une conduite d'eau principale située sous la rue Cathédrale entre la rue Saint-Jacques et le réservoir McTavish. Cette conduite de 1 500 mm de diamètre, en béton-acier de type C-301E, a été construite en tunnel en 1977. Elle constitue un axe névralgique du réseau de distribution, assurant à elle seule le transport d'environ 45 % de l'eau potable acheminée vers le réservoir McTavish.

Les résultats de cette première auscultation ont mis en évidence un nombre significatif de sections de conduites présentant des dommages. Dans ce contexte, sa réhabilitation s'avère nécessaire afin de sécuriser cet actif et d'en prolonger sa durée de vie. Considérant l'importance stratégique de cette conduite, La DRE a donc procédé, par la résolution du conseil d'agglomération CG25 0653 en date du 25 septembre 2025, à l'octroi d'un contrat à l'entrepreneur Pomerleau inc., les travaux ont débuté le 24 novembre 2025 et devraient se

terminer le 24 décembre 2026 selon un délai contractuel de trois cent quatre-vingt-quinze jours (395 jours) calendrier. Le pourcentage d'avancement des travaux est actuellement d'environ 35 %.

Dans le cadre de ce même contrat, une deuxième auscultation a été réalisée afin de valider l'évolution de l'état de l'ensemble de la conduite ciblée lors de l'inspection de 2019. Il est à noter qu'en raison des contraintes techniques et opérationnelles, cette seconde inspection ne pouvait pas être réalisée avant le processus d'appel d'offres. Les nouveaux résultats obtenus démontrent une augmentation de 145 % du nombre de conduites endommagées comparativement aux résultats de l'inspection réalisée en 2019. Après une analyse approfondie des résultats obtenus et compte tenu de la grande criticité de cette conduite dans le réseau et donc de son importance hydraulique, il a été décidé d'intégrer, à même le contrat en cours, la réhabilitation des conduites qui présentent un niveau de dégradation avancé.

Le budget actuel des dépenses contingentes, dans le contrat en cours est insuffisant pour couvrir les coûts de la réhabilitation supplémentaire de la conduite ainsi que les frais connexes pour le maintien des installations des zones de chantier, ce qui constitue l'objet de la présente demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0653 - 25 septembre 2025 - Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish - Dépense totale de 38 310 349,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2515-187701-C (5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle au budget de contingences d’une somme totale de 12 144 522,14 $ (taxes incluses) dans le cadre du contrat octroyé à l'entrepreneur Pomerleau inc. (CG25 0653) afin de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation des conduites supplémentaires présentant des dommages, lesquelles sont localisées sous la rue Cathédrale, entre la rue Saint-Jacques et le réservoir McTavish
Le délai contractuel de trois cent quatre-vingt-quinze jours (395 jours) calendrier du contrat sera prolongé de soixante-dix-sept jours (77 jours), incluant les quinze jours (15 jours) pour les vacances de la construction durant la période de congé des fêtes de 2026 à 2027, découlant la fin des travaux en 2027 pour un délai total de quatre-cent-soixante-douze jours (472) jours calendrier

JUSTIFICATION

Le montant des contingences initialement prévu au contrat DRE-P2515-187701-C (CG25 0653), était de 3 400 604,20 $ (taxes incluses), soit 10 % de la valeur du contrat.
Le montant des contingences doit être augmenté, afin d'inclure le dépassement des quantités reliées à la réhabilitation supplémentaire ainsi que les frais connexes pour le maintien des installations de chantier. Le montant total des contingences, pour augmenter et compléter les travaux, s'élève désormais à 15 545 126,34 $, soit 46 % de la valeur du contrat.

À ce jour, une dépense de 444 653,96 $ (taxes incluses) a été engagée en contingences, soit 13 % de la valeur des contingences du contrat.

Le présent dossier décisionnel vient augmenter le budget réservé à la direction des réseaux d’eau (DRE), qui est insuffisant pour permettre la réhabilitation des sections de la conduite d'eau de 1 500 mm.

Cette modification concerne des travaux déjà prévus au contrat, n'en change pas la nature et demeure accessoire à celui-ci. À ce titre, une validation a été faite auprès du Service des affaires juridiques.

L'adjudicataire détient une autorisation des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 27 septembre 2028.. Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle demandée est de 12 144 522,14 $, taxes incluses. L'enveloppe totale des contingences du contrat est majorée de 3 400 604,20 $ à 15 545 126,34 $, taxes incluses, soit 46 % du coût total des travaux.
La valeur du contrat à Pomerleau inc. est majorée de 37 406 646,15 $ à 49 551 168,30 $, contingences, et taxes incluses, soit une augmentation globale de 32,5 % de la valeur initiale du contrat.

Cette dépense additionnelle de 12 144 522,14 $ taxes incluses, financée et entièrement assumée par la direction des réseaux d'eau (DRE), représente un coût net de 11 089 567,46 $, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales (Règlement RCG 23-022 - Réseau primaire aqueduc CG23 0587).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec la priorité suivante :
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'augmentation des contingences ne soit pas autorisée, cela aurait pour effet de nécessiter le lancement d'un nouvel appel d'offres afin de compléter les travaux, ce qui entraînerait un risque d'augmentation des coûts et retarderait la mise en service de la conduite. Cette situation aurait un impact sur l'échéancier des travaux du réservoir McTavish et augmenterait le niveau de risque lié à l'alimentation en eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite des travaux : juin 2026
Fin des travaux initiale: décembre 2026
Fin des travaux révisée: mars 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service des communications et des affaires publiques
Jean-Philippe MAURICE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Jean-Philippe MAURICE, 22 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise RODRIGUE
ingenieur(e)

Tél : 514-242-9923
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie

Tél : -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-05-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257976001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau*
Projet : *Travaux de réhabilitation par Polymère Renforcé de Fibres de Carbone d'une conduite d'eau de 1500 mm rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vis sécuritaires et de qualité**, et **une réponse de proximité** à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les principaux bénéfices attendus sont :* • *Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de service par la mise en place d'un plan de gestion des actifs;* • *Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 20 décembre 2023

POMERLEAU INC.
A/S MONSIEUR BENOÎT MALLETTE
521, 6E AV N
SAINT-GEORGES (QC) G5Y 0H1

Nº de décision : 2023-DANP-3186
Nº de client : 2700000343
Nº d'entreprise du Québec : 1173674830

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

CETTE DÉCISION ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION DU 28 SEPTEMBRE 2023

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. POMERLEAU INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **27 septembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

CONDUITE Ø1500mm EXISTANTE
À RÉHABILITER PAR FIBRE DE CARBONE

Réservoir
McTavish

Avenue du Docteur-Penfield

Rue McTavish

Rue McTavish

Rue Sherbrooke Ouest

Rue Metcalfe

Boulevard De Maisonneuve Ouest

Rue Metcalfe

Rue Sainte-Catherine Ouest

Rue du Square-Dorchester

ZONE DE CHANTIER NO.1

ZONE DE CHANTIER NO.2

CONDUITE Ø1500mm EXISTANTE
À RÉHABILITER PAR FIBRE DE CARBONE

ZONE DE CHANTIER NO.3

Rue Saint-Antoine Ouest

Rue Sainte-Catherine Ouest

Rue du Square-Dorchester

SQUARE
DORCHESTER

Boulevard René-Lévesque Ouest

Rue de la Cathédrale

Rue Saint-Antoine Ouest

Rue de la Cathédrale

Rue Saint-Jacques

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266274001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 12 144 522,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG25 0653), majorant ainsi le montant total du contrat à 49 551 168,30 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1266274001 - Direction DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1267292002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 229 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour couvrir une partie des travaux et délais supplémentaires engendrés à la suite d'un dégât d'eau important, dans le cadre du contrat accordé à Construction Savco inc., pour les travaux de restauration et de rénovation patrimoniale de la maison Smith au parc du Mont-Royal (CG24 0720), majorant ainsi le montant du contrat à 3 593 912,41 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 229 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour couvrir une partie des travaux et délais supplémentaires engendrés à la suite d'un dégât d'eau important, dans le cadre du contrat accordé à Construction Savco inc., pour les travaux de restauration et de rénovation patrimoniale de la maison Smith au parc du Mont-Royal (CG24 0720), majorant ainsi le montant total de la dépense de 3 363 962,41 $ à 3 593 912,41 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-21 10:52

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267292002**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 229 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour couvrir une partie des travaux et délais supplémentaires engendrés à la suite d'un dégât d'eau important, dans le cadre du contrat accordé à Construction Savco inc., pour les travaux de restauration et de rénovation patrimoniale de la maison Smith au parc du Mont-Royal (CG24 0720), majorant ainsi le montant du contrat à 3 593 912,41 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEPVGPMR) a mis en œuvre un projet de restauration et de rénovation de la maison Smith située au 1260, chemin Remembrance, dans le parc du Mont-Royal, sur le site patrimonial du même nom. Ce projet s'inscrit dans les grands objectifs du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (PPMVMR) adopté en 2009, du *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal (Ministère de Culture et des Communications, 2018)* ainsi que dans le *Plan nature et sports - Montréal des Sommets* qui vise notamment la protection des composantes identitaires du mont Royal. Le chantier de construction a débuté le 3 février 2025 et devait se terminer le 3 février 2026 (délai contractuel de 365 jours).
Un dégât d'eau majeur est survenu au deuxième étage de la Maison Smith, entre le 26 et le 27 janvier derniers à la suite d'un bris de tuyauterie. À l'arrivée de l'équipe de l'entrepreneur (Savco) vers 7 h 30, le 27 janvier, celle-ci a constaté la présence d'un important déversement d'eau. Savco a alors procédé à la fermeture de l'alimentation en eau et a observé que les dommages s'étendaient du deuxième étage jusqu'au sous-sol. L'équipe du SEPVGPMR en a été informée le matin même et est intervenue pour mettre en œuvre des mesures d'urgences afin de mitiger les dommages et assurer la protection de l'actif.

Le solde actuel des dépenses contingentes, qui sont utilisées à 97 %, ne permet pas de

défrayer certains des coûts engendrés par le sinistre, les délais et les travaux nécessaires pour sécuriser et remettre en état la maison de manière à protéger le patrimoine, mais aussi pour maintenir des services essentiels à la clientèle, dont les services sanitaires. Ces démarches et travaux sont réalisés sous toutes réserves, sans admission ni préjudice relativement aux droits, recours, réclamations ou autres moyens que pourraient faire valoir la Ville ou Savco découlant du projet, des événements ayant menés au dégât d'eau, de la suspension des travaux ou de leurs conséquences.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 229 950,00 $, taxes incluses, à titre de contingences, celles-ci passant de 525 975,83 $ à 755 925,83 $, taxes incluses. Le montant révisé des dépenses contingentes de 755 925,83 $, taxes incluses, représentera 33,05 % du montant du contrat de base.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0279 – 19 mai 2026 – Approuver la convention de prolongation de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc., pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er mai 2026, les locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 au sous-sol du Chalet du Mont-Royal, situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 2 996,67 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'entreposage. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 35 331,38 $ Bâtiment 0431-104 (dossier 1268682005).
CG24 0720 – 19 décembre 2024 – Accorder un contrat à Construction SAVCO inc. pour l'exécution des travaux de restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 3 363 962,41 $, taxes incluses (contrat : 2 629 879,09 $ + contingences : 525 975,82 $ + incidences : 208 107,50 $) - Appel d'offres public 24-6148 - 10 soumissionnaires (dossier 1249222002).

CG23 0161 – 20 avril 2023 – Octroi d'un contrat à Les Architectes FABG inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal, pour une somme de 520 353,86 $, taxes incluses, dans le cadre de la restauration et de rénovation patrimoniale de la maison Smith (dossier 1237292001).

CG09 01 30 – 30 avril 2009 – Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à autoriser une dépense additionnelle de 229 950,00 $, taxes incluses, pour des travaux contingents pour le contrat (24-6148) de l'entrepreneur Construction Savco inc. pour des travaux de restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith au parc du Mont-Royal Cette majoration du poste des dépenses contingentes sera effectuée par l'ajout de crédits additionnels provenant du PDI du SEPVGPMR.

JUSTIFICATION

À la suite du bris de conduite d'eau survenu dans la salle polyvalente no. 109 qui a causé des dommages par l'eau à trois étages du bâtiment, l'entreprise Groupe Qualinet inc. a été mandatée par la Ville afin d'entreprendre des travaux d'urgence. Ces interventions comprenaient le nettoyage, l'assèchement et la sécurisation de l'ensemble des zones touchées. Le dégarnissage des travaux contractuels réalisés au sous-sol a été pris en charge par Construction Savco inc. Une directive a, par la suite, été émise pour des travaux de démolition aux deux étages supérieurs afin de débuter le dégarnissage des surfaces endommagées et la disposition sécuritaire des matériaux contaminés afin de mitiger les

dommages au bâtiment et assurer la protection de l'actif. Sans égard à la faute ou responsabilité des parties, les travaux additionnels estimés pour la remise en état des étages supérieurs du bâtiment sont :
Travaux de démolition (1er et 2e étages) :
- Confinement étanche avec système de pression;
- Dégarnissage des surfaces endommagées et disposition sécuritaire des matériaux contaminés;
- Ramassage des débris, nettoyage approfondi et décontamination;
- Assèchement des surfaces (si requis).

À la suite de la réalisation de ces travaux, une évaluation des travaux de reconstruction additionnels pourra être réalisée. Ces travaux anticipés pour la remise en état du bâtiment sont les suivants .

Travaux de reconstruction (1er et 2e étages) :
- Remplacement des finis de plancher endommagés;
- Remplacement des finis de murs et plafonds en placoplâtres;
- Remplacement des moulures de couronnement en fibre de verre;
- Remplacement de la boiserie sur les murs;
- Peinture des murs et des plafonds;
- Remplacer les luminaires dans le bistro;
- Sabler et peindre les marches d'escalier au 1er et au 2e étage;
- Sabler et vernir les contremarches au 1er et au 2e étage;
- Enlever et réinstaller le panneau électrique dans la salle électrique (si requis);
- Enlever et réinstaller les luminaires dans les autres pièces.

Par ailleurs, Savco nous a informés qu'ils ne sont pas en mesure de compléter l'ensemble des travaux selon l'échéancier contractuel. Ce retard découle du dégât d'eau mentionné précédemment, lequel a touché une partie des zones concernées et a rendu impossible la poursuite normale de certaines interventions, pour des raisons de sécurité et d'intégrité des ouvrages. Conséquemment, des frais additionnels sont également à prévoir afin de couvrir les frais généraux durant la prolongation du chantier requise pour compléter la remise en état complète du bâtiment.

Finalement, les coûts associés aux travaux de remise en état ne sont pas inclus dans la présente demande de dépense additionnelle puisque les parties sont toujours en attente de la réponse de l'assureur de l'entrepreneur Construction Savco inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences sera augmenté de 229 950 $, taxes incluses, ce qui portera le montant maximal des contingences de 525 975,83 $ à 755 925,83 $, taxes incluses. Ce nouveau montant représente 33,05 % du montant du contrat de base.
Ainsi, le montant total de la dépense sera majoré de 3 363 962,41 $ à 3 593 912,41 $, taxes, contingences et incidences incluses.

La répartition est révisée comme suit :
- Un montant de 2 629 879,09 $ (2 401 430,15 $, net de ristournes) pour les travaux;
- Un montant de 755 925,83 $ (690 261,04 $, net de ristournes) pour les contingences;
- Un montant de 208 107,50 $ (190 029,89 $, net de ristournes) pour les incidences.

La dépense est assumée à 100 % par l'agglomération et représente un coût net de 209 975,00 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ..

Le montant additionnel maximal de 209 975,00 $, net de ristournes, sera financé par le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPVGPMR), via le règlement

d'emprunt de compétence d'agglomération 5022032 - RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581.

Le budget pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet investi	2026	2027	2028	Total
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	209 975,00 $	- $	- $	209 975,00 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+). Les objectifs élaborés initialement demeurent applicables pour le présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux additionnels n'étaient pas prévus au contrat initial, mais les conditions de chantier après le sinistre du 27 janvier 2026 font que ces travaux aux 1er et au 2e étages sont obligatoires pour assurer la réouverture de la maison Smith au public afin de maintenir des services essentiels à la clientèle, dont les services sanitaires.
Risques en cas de non autorisation :
- Le projet n'aura pas les contingences nécessaires pour prendre en charge les coûts de prolongation des délais et de reconstruction;
- Arrêt des travaux et rupture du contrat de Savco;
- Possible propagation de la moisissure et augmentation des dommages au bâtiment;
- Un litige avec l'entrepreneur et les assureurs est à appréhender;
- Préparation et lancement d'un nouvel appel d'offres public pour l'ensemble des travaux de remise en état du bâtiment;
- Prolongation des délais pour la réouverture du bâtiment;
- Coûts de reconstruction plus élevés.

Cette majoration permettra de poursuivre les démarches en vue de la réouverture de la maison Smith dans les meilleurs délais et de limiter les risques financiers et juridiques pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date approximative de réception provisoire des travaux : février 2027.

- Réception définitive des travaux : février 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Helene JUNEAU-VOYER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clément ARNAUD, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Amélie BILODEAU, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

Clément ARNAUD, 14 mai 2026
Amélie BILODEAU, 14 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angela BANDERA
ingenieure

Tél : (514)820-7205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Jasmin CORBEIL
c/d - Aménagement des espaces publics et réalisation

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur - Amenagement des parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie, grands parc et Mont-Royal
Tél :
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267292002*
Unité administrative responsable : *Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal*
Projet : *Restauration et rénovation patrimoniale de la maison Smith du Parc du Mont-Royal.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Liste des priorités Montréal 2030 :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux résultats et bénéfices attendus sont :

Priorités Montréal 2030

- *Amélioration de l'accessibilité universelle, en répondant aux besoins de mobilité des personnes les plus vulnérables grâce au réaménagement de l'entrée nord et la toilette de RDC, augmentant ainsi la qualité de vie des visiteurs de ce parc - priorité 19.*

- *Conservation et mise en valeur de l'actif en assurant la pérennité des activités à la Maison Smith grâce au réaménagement et la restauration patrimoniale du portique de l'entrée principale.*

Transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en oeuvre de Montréal 2030

- *Développement d'une collaboration entre 2 unités d'affaires abordant l'enjeu du maintien de la qualité des paysages et des expériences, de l'acceptabilité sociale des changements dans l'équilibrage la sécurité pour l'ensemble de la population qui fréquente les lieux.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PLAN DE LOCALISATION DU PROJET

PLAN DE LOCALISATION DU PROJET

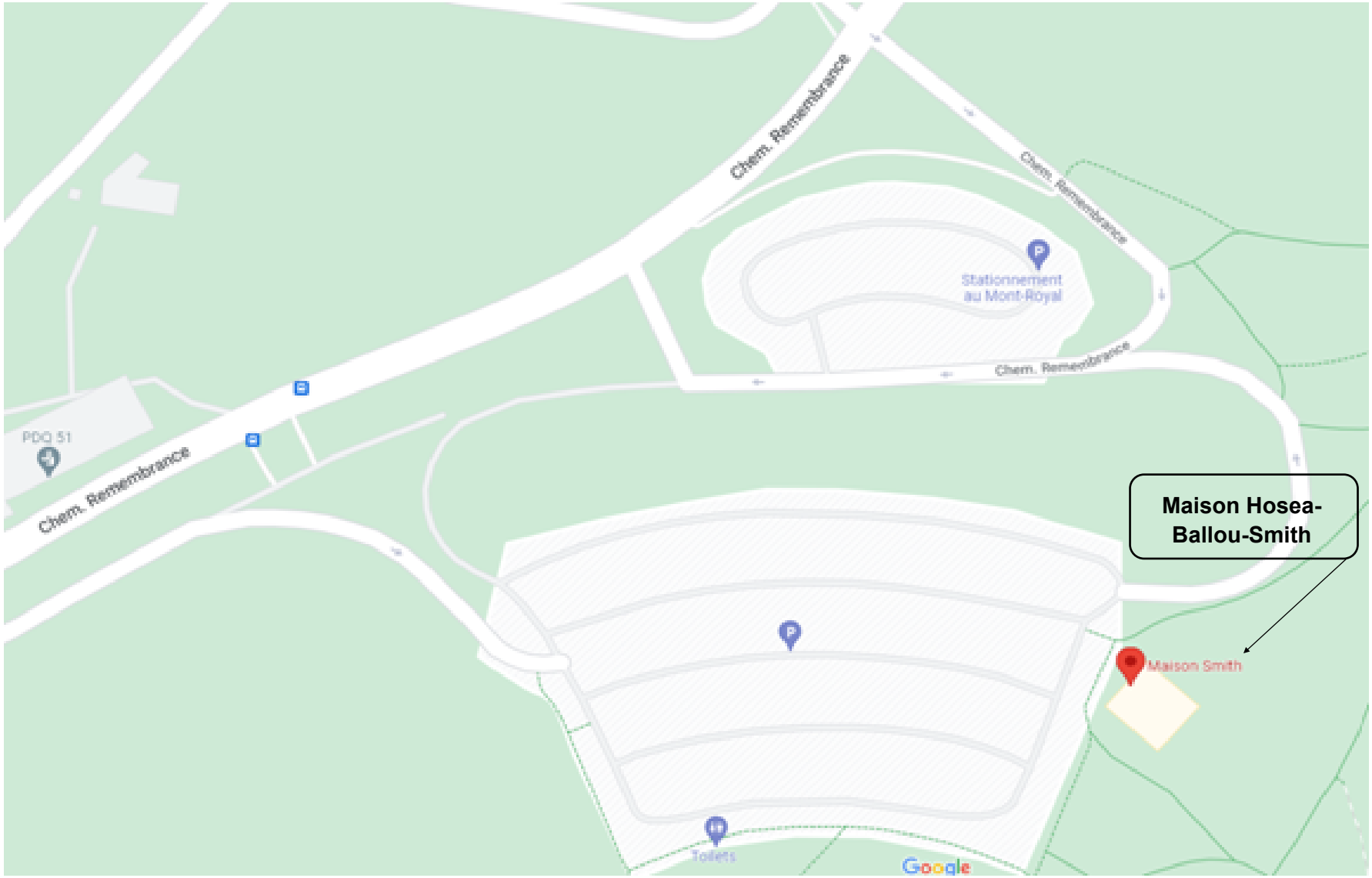

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267292002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 229 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour couvrir une partie des travaux et délais supplémentaires engendrés à la suite d'un dégât d'eau important, dans le cadre du contrat accordé à Construction Savco inc., pour les travaux de restauration et de rénovation patrimoniale de la maison Smith au parc du Mont-Royal (CG24 0720), majorant ainsi le montant du contrat à 3 593 912,41 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Sous réserves de l'approbation préalable des instances, nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le présent sommaire décisionnel.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Helene JUNEAU-VOYER
avocate
Tél : 514-589-7261

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Victoria TCHISTIAKOVA
chef(fe) de division - affaires civiles
Tél : - -
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267292002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 229 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour couvrir une partie des travaux et délais supplémentaires engendrés à la suite d'un dégât d'eau important, dans le cadre du contrat accordé à Construction Savco inc., pour les travaux de restauration et de rénovation patrimoniale de la maison Smith au parc du Mont-Royal (CG24 0720), majorant ainsi le montant du contrat à 3 593 912,41 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1267292002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1267231025

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Les Services EXP inc. et à IGF axiom inc., pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville (lots 1 et 2), pour une période de 48 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 2 247 522,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21276 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 48 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois, les contrats de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville (lots 1 et 2), aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21276 :

Firmes	Montant (taxes incluses)
Les Services EXP inc. (lot 1)	1 313 359,43 $
IGF axiom inc. (lot 2)	934 163,25 $

2. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Les Services EXP inc. et IGF axiom inc.;

3. d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves à prolonger les contrats, pour un maximum de 2 périodes additionnelles de 12 mois chacune, et ce, uniquement si les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-21 14:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231025**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Les Services EXP inc. et à IGF axiom inc., pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville (lots 1 et 2), pour une période de 48 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 2 247 522,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21276 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable de 588 structures routières et connexes : ponts, tunnels, passerelles, murs de soutènement et écrans antibruits, répartis dans 19 arrondissements sur l'ensemble du territoire. Ces ouvrages sont des composantes importantes du réseau routier puisqu'ils permettent d'assurer la circulation des personnes et des biens sur l'île de Montréal.
La majorité de ces structures ont été construites avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmenté depuis leur construction et sont soumises à des effets agressifs de leur environnement (sels de déglaçage, gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts de véhicules, etc.).

Il est de la responsabilité de la Division gestion stratégique des actifs, section ponts et tunnels, du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), d'assurer le suivi de l'inventaire, de l'inspection et de l'état de ces structures, de planifier les interventions pour maintenir ces structures dans un état sécuritaire et d'assurer la préparation des plans et devis lorsque des travaux sont requis. Dans ce contexte, chaque année, un programme d'investigations comprenant des inspections et des évaluations de capacité portante est réalisé pour permettre à la Division gestion stratégique des actifs de connaître l'état des ouvrages. Celui-ci permet d'établir le programme d'intervention et de réfection des ouvrages ainsi que de réaliser les études préliminaires et d'avant-projet de certaines structures sur l'ensemble du territoire de la ville. Les inspections sont d'autant plus importantes qu'elles permettent de déceler des situations problématiques pouvant compromettre la sécurité des usagers.

Bien que des inspections soient réalisées en partie par des ressources humaines internes, celles-ci étant limitées, des activités doivent également être sous-traitées en partie à des firmes externes.

Dans ce contexte, un appel d'offres public a été publié par le Service de l'approvisionnement afin d'accorder trois (3) contrats de services professionnels valides pour une période de 48

mois ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités, avec l'option de 2 renouvellements de douze (12) mois.

Cet appel d'offres public porte le numéro 26-21276 et a été publié le 28 janvier et le 4 mars 2026 dans le journal Le Devoir ainsi que les 28 janvier et 27 février 2026 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. L'ouverture initiale des soumissions étant prévue pour le 5 mars 2026, a eu lieu le 12 mars 2026. La durée de la publication a été de 42 jours, ce qui respecte le délai minimum prescrit par la Loi sur les cités et villes. Dans les documents d'appel d'offres, les soumissions sont valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 10 juin 2026. Une demande de prolongation de la validité des soumissions a été transmise aux soumissionnaires. Tous ont accepté la prolongation de 30 jours de la validité de leur soumission. Les offres sont donc valides jusqu'au 10 juillet 2026.

Quatre (4) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
20 février 2026	Modification et clarification des critères d'évaluation de la soumission et réponse à cinq (5) questions	aucun
27 février 2026	Réponse à cinq (5) questions	aucun
27 février 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions au 12 mars 2026	aucun
6 mars 2026	Réponse à une (1) question	aucun

À la suite de l'analyse des soumissions, il a été décidé de ne pas octroyer le contrat (Lot) 3 étant donné que les prix soumis sont plus de 20% supérieurs à l'estimé. Ce contrat (Lot) est annulé et il ne fera pas l'objet d'un dossier distinct ultérieurement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0483 - 26 avril 2022 - Accorder trois (3) contrats de services professionnels, aux firmes Stantec Experts-Conseils ltée (814 137,98 $, taxes incluses), Les Services EXP inc. (594 305,78 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (549 420,68 $, taxes incluses) pour la réalisation d'une partie du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville de Montréal pour une période de 48 mois, avec possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 957 864,44 $ taxes incluses - Appel d'offres public 22-19105 - 5 soumissionnaires conformes.

CM20 0400 - 20 avril 2020 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes WSP, Stantec Experts-Conseils, CIMA+ S.E.N.C, et SNC-Lavalin, pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des ponts et ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 206 453,44 $, taxes et déboursés inclus - Appel d'offres public 19-17880 (7 soumissionnaires).

CM18 0996 - 21 août 2018 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 314 331,78 $, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 992 229,31 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des structures routières et de la voirie **-** Appel d'offres public 18-16782 (3 soum., contrat 1) (2

soumissionnaires., contrat 2)

CM18 0085 - 22 janvier 2018 - Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc. (636 458,48 $, taxes incluses) pour la réalisation d'une partie des programmes annuels 2018, 2019 et 2020 d'inspection et d'évaluation de la capacité portante des structures routières et connexes de la Ville de Montréal (contrat 17-11) - Appel d'offres public 17-16392 - 6 soumissionnaires conformes.

CE18 0058 - 10 janvier 2018 - Accorder un contrat à Les Services Exp inc. (489 649,78 $, taxes incluses) pour la réalisation d'une partie des programmes annuels 2018, 2019 et 2020 d'inspection et d'évaluation de la capacité portante des structures routières et connexes de la Ville de Montréal (contrat 17-11) - Appel d'offres public 17-16392 - 6 soumissionnaires conformes.

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder deux (2) contrats de services professionnels aux firmes de génie-conseil Les Services EXP inc. (Contrat 1) et IGF Axiom inc. (Contrat 2) afin de réaliser une partie du programme annuel d'inspection et d'évaluation des structures, dans le domaine des ponts et ouvrages d'art, pour une somme totale maximale de 2 247 522, 68 $, taxes incluses. Ce montant comprend 1 741 632,68 $ d'honoraires professionnels et 505 890,00 $ de déboursés pour le soutien technique que les firmes devront se procurer pour la prestation de leurs services (par exemple, signalisation, location de nacelle, etc.).
Dans ces contrats, les professionnels sont rémunérés à taux horaire. La durée maximale prévue du contrat est de 48 mois, soit de juin 2026 à mai 2030. Le contrat prévoit aussi une possibilité de deux (2) renouvellements de contrat de douze (12) mois chacune si les crédits disponibles ne sont pas épuisés.

Les contrats incluent, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- les inspections générales ou annuelles;
- l'évaluation de capacité portante;
- les investigations d'urgence en cas d'incidents sur le réseau.

Les activités réalisées dans le cadre de ces contrats s'effectueront sous la supervision directe des ingénieurs de la division et permettront l'atteinte des objectifs fixés au programme annuel d'investigation des structures routières.

Des pénalités sont prévues au contrat en cas de retard, calculées par jour de calendrier à compter de la date prévue de livraison, ainsi qu'en cas de remplacement d'une ressource clé sans justificatif valable, conformément à la clause 10.30.01 « Pénalités » du Contrat.

JUSTIFICATION

Plusieurs activités d'investigations, tel que l'inspection et l'évaluation de capacité portante sur les structures routières et connexes de la Ville sont réalisées en continu tout au long de l'année et, dans ce contexte, il est requis que la Division gestion stratégique des actifs dispose en tout temps des services d'une firme externe.
Jusqu'à maintenant, les activités d'inspection et d'évaluation de capacité portante des structures sont réalisées à l'aide de contrats ouverts disponibles au sein de la division. La disponibilité de contrats ouverts avec des firmes permet de répondre rapidement à des besoins spécifiques. Puisque les dépenses relatives aux contrats qui sont en cours avec Stantec Experts-Conseils ltée, les Services EXP inc. et AtkinsRéalis (anciennement SNC-Lavalin inc.) s'élèvent respectivement, à ce jour, à 87 %, 93 % et 100 % du montant total du contrat, il est requis de procéder à l'octroi de deux (2) nouveaux contrats dans les meilleurs délais. Le type de contrat n'étant pas une entente-cadre, il est requis d'octroyer

ces contrats afin d'assurer la continuité des différentes activités.

Documents d'appel d'offres:

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que trois (3) contrats soient attribués aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation qualitative des propositions.

Estimation:

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour des contrats pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés. Pour les estimations, une analyse basée sur le juste prix de services similaires a été faite.

Analyse des soumissions:

À la suite de la publication de l'appel d'offres public 26-21276, six (6) firmes ont déposé une soumission sur douze (12) preneurs du cahier des charges, soit une proportion de 50 %. Parmi les six (6) firmes qui se sont désistées, une (1) firme a expliqué que le projet n'était pas dans son champ d'expertise alors qu'une autre a expliqué qu'elle voulait simplement se procurer le document à titre d'exemple en vue de préparation d'un appel d'offres semblable, une troisième a mentionné que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettaient pas d'effectuer notre mandat et les autres preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 30 mars 2026 par vidéo conférence. Les soumissions reçues le 12 mars 2026 ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes a été utilisé pour les trois contrats. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix, seules les enveloppes de prix des soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 % ont été ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur d'enveloppe budgétaire. Dans les trois cas, le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final. Il est à noter que chaque soumissionnaire ne peut remporter qu'un seul contrat à moins de présenter une proposition distincte avec du personnel différent pour chacun des contrats. Aucun soumissionnaire n'a déposé plus d'une proposition avec du personnel différent. Tous les soumissionnaires ont cependant déposé une offre pour chacun des trois contrats visés par l'appel d'offres, soit dix-huit (18) soumissions reçues au total. Les six (6) propositions reçues ont été déclarées conformes par le Service de l'approvisionnement et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

Pour les trois (3) contrats, toutes les soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage. Étant donné qu'un soumissionnaire ne peut se voir octroyer qu'un seul contrat lorsqu'il a déposé une seule équipe de professionnels, six (6) soumissionnaires conformes ont été retenus pour le contrat nº 1, cinq (5) pour le contrat nº 2 et quatre (4) pour le contrat nº 3. Le premier contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu la plus haute note finale et le même processus est appliqué pour les deux autres contrats.

Contrat (Lot) 1

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les notes finales, l'écart de prix entre l'adjudicataire et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde meilleure note finale et la soumission de l'adjudicataire.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	89,2	1,06	1 313 359,43 $
IGF Axiom inc.	83,8	0,99	1 345 408,71 $
Cima+ s.e.n.c.	87,3	0,99	1 381 424,63 $
Stantec Experts-conseils ltée	88,8	0,93	1 488 926,25 $
AtkinsRéalis Canada inc.	88,5	0,93	1 496 189,22 $
WSP Canada inc.	84,5	0,92	1 458 199,18 $
Dernière estimation réalisée			1 116 292,28 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			197 067,15 $ 17,65 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			32 048,28 $ 2,44 %

La soumission de Les Services EXP inc. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 1,06.

Un écart défavorable de 17,65 % à la Ville est observé entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Parmi les six (6) firmes conformes, aucune n'a proposé un montant inférieur à l'estimation.

Contrat (Lot) 2

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les notes finales, l'écart de prix entre l'adjudicataire et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde meilleure note finale et la soumission de l'adjudicataire.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**TOTAL** (taxes incluses)
IGF Axiom inc.	83,8	1,43	934 163,25 $
Cima+ s.e.n.c.	87,3	1,33	1 030 750,88 $
WSP Canada inc.	84,5	1,26	1 069 314,06 $
Stantec Experts-conseils ltée	88,8	1,25	1 108 646,44 $
AtkinsRéalis Canada inc.	88,5	1,24	1 116 229,61 $
Dernière estimation réalisée			833 166,34 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*	100 996,91 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	12,12 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*	96 587,63 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	10,34 %

La soumission d'IGF Axiom inc. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 1,43.

Un écart défavorable de 12,12 % à la Ville est observé entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Parmi les cinq (5) firmes conformes, aucune n'a proposé un montant inférieur à l'estimation.

Contrat (Lot) 3 - ANNULÉ

Un écart défavorable de 23,98 % à la Ville est observé entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée.

Pour le Contrat (Lot) 3, l'écart de prix est de plus de 20% par rapport à l'estimation. En conséquence, la Division gestion d'actif a été décidée de ne pas octroyer le Contrat (Lot) 3.

Compte tenu de ces informations, les soumissions des firmes Les Services EXP inc. et IGF Axiom inc. sont retenues respectivement pour les Contrats (Lots) 1 et 2.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret 435-2015 daté du 27 mai 2015 et entré en vigueur le 2 novembre 2015. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), valide jusqu'au 19 novembre 2028. une copie se retrouve en pièce jointe au dossier.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement des adjudicataires dans le cadre de ces contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section "Contrat" des documents d'appel d'offres et de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale, sur quatre (4) ans, relative à ces contrats de services professionnels,

comprend:

- un contrat avec Les Services EXP inc. pour un montant de 1 313 359,43 $, taxes incluses;
- un contrat avec IGF Axiom inc. pour un montant de 934 163,25 $, taxes incluses.

Les services professionnels seront financés à même le budget de fonctionnement de la Division de la gestion stratégique des actifs, portion Ponts et tunnels du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). La portion 2026 étant déjà prévue au budget de fonctionnement de 2026 de ce service, les dépenses relatives aux années 2027, 2028 et 2029 seront quant à elles priorisées dans le cadre de l'exercice de planification budgétaire de la Ville de Montréal pour les années y afférentes.

À titre indicatif, et sujet à changement en fonction des besoins et/ou urgences pouvant survenir, on estime que la dépense sera répartie comme suit (taxes incluses) :

	Contrat (Lot) #1	Pourcentage	Contrat (Lot) # 2	Pourcentage
2026	328 339,86 $	25 %	233 540,81 $	25 %
2027	394 007,83 $	30 %	280 248,98 $	30 %
2028	394 007,83 $	30 %	280 248,98 $	30 %
2029	197 003,91 $	15 %	140 124,49 $	15 %
Ultérieur	0 $	0 %	0 $	0 %
Total	1 313 359,43 $	100%	934 163,25 $	100%

Cette dépense représente un coût net de ristourne de 2 052 287,78 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne contribue pas à des engagements en changements climatiques, ni à des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'un contrat permettant d'effectuer des inspections des ouvrages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des deux (2) contrats est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 10 juillet 2026, les adjudicataires recommandés ayant obtenu le plus haut pointage pourraient alors retirer leur soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
Le programme d'investigation s'inscrit dans les orientations de la Ville annoncées lors de la publication annuelle de l'état des structures (ponts et tunnels) sous la responsabilité de la Ville de Montréal. Ces orientations visent à assurer le maintien des ouvrages et la sécurité des citoyens. Advenant le cas où une situation problématique serait soulevée lors d'une inspection, les actions appropriées seront prises pour assurer la sécurité des usagers. Une des actions pouvant être la fermeture de voies ou du pont complètement, le temps de faire des expertises supplémentaires ou de réaliser des travaux correctifs.

Advenant le cas où l'octroi des contrats seraient retardés ou refusés, certaines activités ne pourront être réalisées comme prévues. Il ne sera alors pas possible de déceler à temps des situations problématiques qui auraient pu être observées lors des inspections pouvant ainsi

compromettre la sécurité des usagers.

Impact durant les investigations

Les fermetures de voies nécessaires pour la réalisation des inspections par les firmes externes sont ponctuelles et de courte durée. Des demandes de permis d'occupation du domaine public seront faites aux arrondissements concernés lorsque requises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : juin 2026
Réalisation des investigations : 2026 à 2030
Fin des contrats: Quarante huit (48) mois ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des contrats, selon la première des deux éventualités, avec possibilité de deux (2) renouvellements de 12 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-04-09

Lyse RENAUD
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514 346-7345
Télécop. : -

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2026-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267231025
Unité administrative responsable : SIRR – DGIUE – Gestion stratégique des actifs
Projet : Octroi de 2 contrats pour la réalisation d'une partie du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet vise à investiguer les ouvrages d'art (ponts, passerelles piétonnes, tunnels, etc.) de la Ville de Montréal. Cela permet d'assurer aux citoyens des infrastructures sécuritaires et de qualité. En effectuant des activités d'investigation, cela permet aussi de pouvoir planifier les travaux à venir, en fonction de l'état et de la fonctionnalité des ouvrages. Des infrastructures en bon état permettent aux piétons, cyclistes et usagers de la route de se déplacer de façon sécuritaire et efficace.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 20 novembre 2023

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
1595, CLARK BLVD
BRAMPTON (ON) L6T 4V1

Nº de décision : 2023-DAMP-3211
Nº de client : 2700027173
Nº d'entreprise du Québec : 1167268128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 2 juin 2021

IGF AXIOM INC.
A/S MONSIEUR PIERRE BERNIER
200-2250, BOUL SAINT-MARTIN E
LAVAL (QC) H7E 5A4

Nº de décision : 2021-DAMP-1460
Nº de client : 2700035832

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous IGF AXIOME, IGF VIGILANCE, IGIF EXPERTS-CONSEILS, INSTITUT DE LA GESTION DE LA FORMATION, SST-PRO, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. IGF AXIOM INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **1 juin 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 28 mai 2024 11:53
À : Pierre Bernier <pbernier@igfaxiom.com>
Objet : Délai prolongation

Bonjour Monsieur Bernier,

Nous vous retournons le courriel du 2 juin 2023 que nous vous avions envoyé.

Votre renouvellement est en date du 2026-06-01.

Cordialement,

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Service de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec
(Québec) G1R 5S9
reception@amp.quebec

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 28 avril 2026 09:23
À : Imen Chermiti <ichermiti@igfaxiom.com>
Objet : Suivi

Bonjour,

Votre renouvellement est en attente de traitement, votre date est seulement en juin 2026.

Veuillez lire attentivement ce qui suit svp.

Entreprise en cours de renouvellement

Le 2 avril 2026 des modifications à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « LCOP ») ont entrainé le retrait de la date d'expiration des autorisations de contracter et, par conséquent, la fin de l'obligation de renouvellement de cette autorisation.
Une autorisation de contracter ou sous-contracter est désormais à **durée indéterminée.** Cette autorisation demeure valide tant que l'entreprise respecte les obligations prévues à la LCOP, notamment la production de la mise à jour annuelle et sous réserve d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation.

* Pour les entreprises qui avaient reçu une demande de renouvellement le ou avant le 2 avril 2026, vous devez poursuivre le processus de renouvellement jusqu'à son terme. L'AMP rendra une décision et si votre autorisation est renouvelée elle sera par la suite comme les autres, à durée indéterminée, sujet aux mêmes conditions.
Afin de vérifier la validité d'une autorisation de contracter, nous vous invitons à consulter le Registre des entreprises autorisées (REA) au www.amp.quebec. Il est possible d'imprimer l'extrait du REA qui fait foi de votre autorisation de contracter à la date indiquée.

Les entreprises qui n'apparaissent pas au REA mais sont inscrites au registre complémentaire sont celles dont l'autorisation est suspendue. Elles ne peuvent soumissionner sur un nouvel appel d'offres ou conclure un nouveau contrat public pour lequel une autorisation est requise. Elle doit faire lever la suspension avant de soumissionner ou contracter.

Merci

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 – option 1
reception@amp.quebec

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 27 avril 2026

Monsieur Vincent Dubé
LES SERVICES EXP INC.
1001 Blvd. De Maisonneuve Ouest #800,
Montreal, Quebec H3A 3C8

Courriel: vincent.dube@exp.com

Objet : **Prolongation de la durée de validité de soumission**
Appel d'offres nº 26-21276
Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville de Montréal
Lot 1, Lot 2 et Lot 3

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au **10 juillet 2026.**

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 29 avril 2026**.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

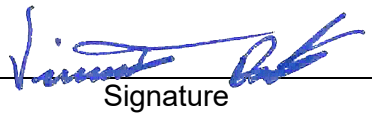

Signature — 2026-04-28 Date

Je refuse le délai de prolongation :

_____
Signature — Date

Erika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel: erika.amador@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 27 avril 2026

Monsieur Phillipe Legault
IGF AXIOM INC.
2250 Boul Saint-Martin Est bureau 200,
Laval, QC H7E 5A4

Courriel: dda@igfaxiom.com; plegault@igfaxiom.com

Objet : **Prolongation de la durée de validité de soumission**
Appel d'offres nº 26-21276
Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville de Montréal
Lot 1, Lot 2 et Lot 3

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au **10 juillet 2026.**

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 29 avril 2026.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

Philippe Legault 2026-04-27

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Erika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel: erika.amador@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267231025

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder 2 contrats à Les Services EXP inc. et à IGF axiom inc., pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville (lots 1 et 2), pour une période de 48 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 2 247 522,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21276 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21276 DetCah.pdf 26-21276 pv.pdf 26-21276 Intervention.pdf

26-21276 RÉSULTATS COMITÉ - LOT 1.pdf 26-21276 RÉSULTATS COMITÉ - LOT 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agent approvisionnement niveau 2
Tél : XXX-XXX-XXXX

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-30

Jacky MOHAMAD
Chef de section
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21276 — No du GDD : 1267231025

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la ville de montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 1 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 5 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 12 - 3 - 2026

Date du comité de sélection : 30 - 3 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 6 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 6 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 30 jrs

Date d'échéance révisée : 10 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Contrat 1			
LES SERVICES EXP INC.	$ 1 313 359,43	√	1
IGF axiom Inc.	$ 1 345 408,71		1
CIMA+ S.E.N.C.	$ 1 381 424,63		1
WSP CANADA INC.	$ 1 458 199,18		1
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	$ 1 488 926,25		1
AtkinsRéalis Canada Inc.	$ 1 496 189,22		1
Contrat 2			
IGF axiom Inc.	$ 934 163,25	√	2
CIMA+ S.E.N.C.	$ 1 030 750,88		2
WSP CANADA INC.	$ 1 069 314,06		2
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	$ 1 108 646,44		2
AtkinsRéalis Canada Inc.	$ 1 116 229,61		2

Information additionnelle

Tous les soumissionnaires ont présenté une offre qualitative unique (même équipe pour chacun des lots). Par conséquent, lorsque la Soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants.

Contrat 3 (lot 3) : La soumission est conforme, toutefois le contrat n'est pas adjugé en raison d'un écart de prix trop élevé par rapport à l'estimation (23,98 %).

12 (douze) soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 6 (six) ont déposé une offre.
4 (quatre) addendas ont été publiés au cours du processus: dont 1 (un) report de date.
3 (trois) firmes ont transmis une réponse de non-participation.
Raisons invoquées :
– Le projet ne relève pas directement de leur champ d'expertise.
– Ses engagements dans d'autres projets ne lui permettent pas d'exécuter le projet dans le délai requis.
– La firme a acquis les documents afin de préparer un appel d'offres semblable.
Aucun autre formulaire de non-participation n'a été retourné et ce malgré une relance.

Préparé par : Erika Amador Le 23 - 4 - 2026

26-21276 - Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la ville de Montréal LOT 1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	88,5	1 496 189,22 $	0,93	5
WSP CANADA INC.	84,5	1 458 199,18 $	0,92	6
LES SERVICES EXP INC.	89,2	1 313 359,43 $	1,06	1
CIMA+ S.E.N.C.	87,3	1 381 424,63 $	0,99	3
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	88,8	1 488 926,25 $	0,93	4
IGF AXIOM INC	83,8	1 345 408,71 $	0,99	2

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	lundi 30-03-2026
Heure	9h30
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

26-21276 - Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la ville de Montréal LOT 2

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	88,5	1 116 229,61 $	1,24	5
WSP CANADA INC.	84,5	1 069 314,06 $	1,26	3
LES SERVICES EXP INC.	89,2	Contrat 1		
CIMA+ S.E.N.C.	87,3	1 030 750,88 $	1,33	2
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	88,8	1 108 646,44 $	1,25	4
IGF AXIOM INC	83,8	934 163,25 $	1,43	1
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	lundi 30-03-2026
Heure	9h30
Lieu	Teams
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.
Consultez Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux!

Liste des commandes

Numéro: 26-21276
Numéro de référence: 20118624
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME ANNUEL D'INVESTIGATIONS DES STRUCTURES ROUTIÈRES ET CONNEXES DE LA VILLE DE MONTRÉAL
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

12 résultats **Résultats 1 à 12**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514-383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20414229)** 2026-01-30 08:35	20095173 - 26-21276-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-02-20 à 09:30 - Courriel

				20096761 - 26-21276-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-02-27 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-27 à 11:30 - Courriel 20096815 - 26-21276-Addenda 3-Report de date Devis 2026-02-27 à 13:30 - Courriel 20098323 - 26-21276-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2026-03-06 à 11:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20412678)** 2026-01-28 15:59	20095173 - 26-21276-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-02-20 à 09:30 - Courriel 20096761 - 26-21276-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-02-27 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-27 à 11:30 - Courriel 20096815 - 26-21276-Addenda 3-Report de date Devis 2026-02-27 à 13:30 - Courriel 20098323 - 26-21276-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2026-03-06 à 11:50 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20413647)** 2026-01-29 15:15	20095173 - 26-21276-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-02-20 à 09:30 - Courriel 20096761 - 26-21276-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-02-27 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-27 à 11:30 - Courriel 20096815 - 26-21276-Addenda 3-Report de date Devis 2026-02-27 à 13:30 - Courriel 20098323 - 26-21276-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2026-03-06 à 11:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TETRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetratech.com	Non diffusé	Caroline Champagne (S) Téléphone: 4384692443 Courriel: caroline.champagne@tetratech.com	**Transaction: (20413282)** 2026-01-29 10:05	20095173 - 26-21276-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-02-20 à 09:30 - Courriel 20096761 - 26-21276-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-02-27 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-27 à 11:30 - Courriel 20096815 - 26-21276-Addenda 3-Report de date

				Devis 2026-02-27 à 13:30 - Courriel 20098323 - 26-21276-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2026-03-06 à 11:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Englobe Corp. 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval QC CAN H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Non diffusé	Annie Vachon Téléphone: 14182276161 Courriel: offre.service@englobecorp.com	**Transaction: (20414365)** 2026-01-30 10:45	20095173 - 26-21276-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-02-20 à 09:30 - Courriel 20096761 - 26-21276-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-02-27 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-27 à 11:30 - Courriel 20096815 - 26-21276-Addenda 3-Report de date Devis 2026-02-27 à 13:30 - Courriel 20098323 - 26-21276-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2026-03-06 à 11:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20413228)** 2026-01-29 09:33	20095173 - 26-21276-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-02-20 à 09:30 - Courriel

				20096761 - 26-21276-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-02-27 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-27 à 11:30 - Courriel 20096815 - 26-21276-Addenda 3-Report de date Devis 2026-02-27 à 13:30 - Courriel 20098323 - 26-21276-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2026-03-06 à 11:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval QC CAN H7E5A4 http://www.igfaxiom.com	Non diffusé	Marylène Hudon Téléphone: 514 645-3443 Courriel: dda@igfaxiom.com	**Transaction: (20413396)** 2026-01-29 11:33	20095173 - 26-21276-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-02-20 à 09:30 - Courriel 20096761 - 26-21276-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-02-27 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-27 à 11:30 - Courriel 20096815 - 26-21276-Addenda 3-Report de date Devis 2026-02-27 à 13:30 - Courriel 20098323 - 26-21276-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2026-03-06 à 11:50 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Parc olympique 4545, av. Pierre-De Coubertin- Bureau de la sécurité Montréal QC CAN H1V0B2 https://parcolympique.qc.ca/	Donneur d'ouvrage	Thérèse Noel Téléphone: 5142524681 Courriel: therese.noel@parcolympique.ca	**Transaction: (20426208)** 2026-02-12 12:31	Ne pas recevoir
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20413509)** 2026-01-29 13:48	20095173 - 26-21276-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-02-20 à 09:30 - Courriel 20096761 - 26-21276-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-02-27 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-27 à 11:30 - Courriel 20096815 - 26-21276-Addenda 3-Report de date Devis 2026-02-27 à 13:30 - Courriel 20098323 - 26-21276-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2026-03-06 à 11:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Tehora inc. 1020, rue Bouvier, bureau 400 Québec QC CAN G2K0K9 https://www.tehora.ca/	Non diffusé	Emmanuelle Soudé Téléphone: 5817004740 Courriel: esoude@tehora.ca	**Transaction: (20416393)** 2026-02-02 17:28	20095173 - 26-21276-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-02-20 à 09:30 - Courriel 20096761 - 26-21276-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-02-27 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique

				2026-02-27 à 11:30 - Courriel 20096815 - 26-21276-Addenda 3-Report de date Devis 2026-02-27 à 13:30 - Courriel 20098323 - 26-21276-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2026-03-06 à 11:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20413202)** 2026-01-29 09:12	20095173 - 26-21276-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-02-20 à 09:30 - Courriel 20096761 - 26-21276-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-02-27 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-27 à 11:30 - Courriel 20096815 - 26-21276-Addenda 3-Report de date Devis 2026-02-27 à 13:30 - Courriel 20098323 - 26-21276-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2026-03-06 à 11:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20412638)**	20095173 - 26-21276-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis

	2026-01-28 15:14	2026-02-20 à 09:30 - Courriel 20096761 - 26-21276-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-02-27 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-27 à 11:30 - Courriel 20096815 - 26-21276-Addenda 3-Report de date Devis 2026-02-27 à 13:30 - Courriel 20098323 - 26-21276-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2026-03-06 à 11:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0095

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 12 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative

APPEL D'OFFRES 26-21276

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ATKINSRÉALIS CANADA INC.	**Lots 1 à 3**
CIMA+ S.E.N.C.	**Lots 1 à 3**
IGF AXIOM INC.	**Lots 1 à 3**
LES SERVICES EXP INC.	**Lots 1 à 3**
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	**Lots 1 à 3**
WSP CANADA INC.	**Lots 1 à 3**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 28 janvier et 4 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 28 janvier et 27 février 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231025

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder 2 contrats à Les Services EXP inc. et à IGF axiom inc., pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville (lots 1 et 2), pour une période de 48 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 2 247 522,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21276 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1267231025 - Les Services EXP- IGF Axiom inc - Cima+ S.E.N.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Francis PLOUFFE
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1269859003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec AFI par Edgenda inc., pour les services professionnels de conception et de diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires (lot 3), d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 127 737,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21306 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé:
1. de conclure une entente-cadre d'une durée
de 24 mois, par laquelle AFI par Edgenda inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection
préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de conception et de diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires (lot 3), pour une somme maximale de 127 737, 23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21306;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-20 09:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269859003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec AFI par Edgenda inc., pour les services professionnels de conception et de diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires (lot 3), d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 127 737,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21306 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

S'inscrivant dans une démarche de développement des compétences en gestion de projets, en pratiques agiles et en analyse d'affaires, ces parcours de formation visent à fournir aux participants des méthodes, des cadres de référence et des approches en adéquation avec les réalités contemporaines des projets en technologies de l'information. Ils ont pour finalité de renforcer leur capacité à assurer une gouvernance efficace des projets, à soutenir l'adoption de l'agilité à l'échelle organisationnelle et à maîtriser les pratiques reconnues en analyse d'affaires.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 26-21306, en date du 11 février 2026. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal le Devoir.

Un délai de 34 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, trois addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026 - 02 - 23	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
2	2026 - 03 - 02	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
3	2026 - 03 - 10	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 17 mars 2026. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 15 juillet 2026.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec AFI par Edgenda inc. pour la prestation de services pour la conception et la diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires (lot 3), pour une somme maximale de 127 737,23 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA269859001 - 9 février 2026 - Approuver la grille d'évaluation et de pondération des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'acquisition de services professionnels concernant le parcours de formation (3 lots).

CE24 0649 – 1 mai 2024 - Exercer l'unique option de prolongation d'une durée de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 159 866,76 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de prestations de services pour la conception et la diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires, dans le cadre du contrat accordé à AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.) (CE22 1241), majorant ainsi le montant total du contrat de 283 068,45 $ à 442 935,21 $, taxes incluses.

CE22 1241 - 10 août 2022 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services pour la conception et la diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires, pour une somme maximale de 283 068,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19121 – 2 soumissionnaires .

CG20 0448 - 24 septembre 2020 - Exercer l'option de renouvellement annuel pour la conception et la diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires, pour une durée de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé à AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.) (CG18 0490), pour la période du 20 septembre 2020 au 19 septembre 2021, pour une somme maximale de 166 138,88 $.

CG18 0490 - 20 septembre 2018 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.) pour la conception et la diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires, pour une durée de 24 mois, pour une somme maximale de 332 277,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16926 (2 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne trois lots pour la prestation de services spécialisés en parcours de formation.

Plus précisément, les éléments couverts sont les suivants :

Lot	Description du lot
Lot 1 : **Gestion et contrôle de projet**	Développement des compétences en gestion de projet, incluant le suivi, le contrôle et la gouvernance.
Lot 2 : **Agilité à l'échelle**	Approfondissement des principes de l'agilité à l'échelle, centré sur les cadres méthodologiques adaptés aux environnements complexes.
Lot 3 : **Analyse d'affaires**	Développement des compétences en analyse d'affaires et fonctionnelle pour mieux cerner les besoins, définir les solutions et accompagner les projets.

JUSTIFICATION

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par le Service de l'approvisionnement en date du 9 février 2026 (DA269859001).

Lot 1 : Gestion et contrôle de projet

Pour ce lot, un soumissionnaire a déposé une offre qui a été déclarée non conforme administrativement. Une réévaluation sera effectuée afin de déterminer une nouvelle stratégie d'acquisition.

Lot 2 : Agilité à l'échelle

Pour ce lot, deux soumissionnaires ont déposé des offres, une offre a été déclarée non conforme administrativement et l'autre n'a pas obtenu la note de passage de 70 % et plus. Une réévaluation sera effectuée afin de déterminer une nouvelle stratégie d'acquisition.

Lot 3 : Analyse d'affaires

Pour ce lot, la seule soumission déposée est conforme administrativement et a obtenu la note de passage de 70 % et plus.

Le résultat de cette évaluation, après négociation, est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
AFI par Edgenda inc.	90,25	7,14	127 737,23 $	0 $	127 737,23 $
Dernière estimation réalisée			115 549,88 $	0 $	115 549,88 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					*12 187,35 $*

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	*10,55%*

Après l'analyse de l'offre reçue par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme AFI par Edgenda inc. puisque la firme s'est qualifiée en fonction des critères de sélection préétablis.

Le prix proposé par l'adjudicataire est supérieur de 10,55% à celui de la dernière estimation. Cette estimation a été réalisée par le Service des TI en s'appuyant, notamment, sur des profils comparables à ceux de l'entente-cadre précédente. Il convient de noter que cet écart peut s'expliquer par l'évolution des conditions du marché, la rareté accrue de certaines expertises spécialisées ainsi que l'ajustement des prix moyens observés depuis la mise en place de la dernière entente.

Six preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme a indiqué que ses engagements dans d'autres projets ne lui permettaient pas de soumissionner ;
- une firme a mentionné qu'elle n'est pas en mesure d'offrir les formations en présentiel, qu'elle ne dispose pas de partenariat avec Scaled Agile et qu'elle n'a pas de formateur permanent ;
- une firme a précisé qu'elle n'offre pas les services demandés ;
- une firme n'a pas eu le temps d'étudier notre appel d'offres ;
- une firme a indiqué qu'elle n'est pas accréditée ATP auprès du PMI, qu'elle n'est pas un centre de formation accrédité SAFe et qu'elle ne dispose pas de l'équipe requise.
- une firme n'a pas répondu.

En vertu de l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOM), un organisme municipal peut, lorsqu'il n'a reçu qu'une seule soumission conforme au terme d'une procédure ouverte ou sur invitation écrite, s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations. AFI par Edgenda inc. étant l'unique soumissionnaire conforme, et vu que le prix soumissionné initialement est de 18,31 % plus élevé que l'estimation de la Ville pour cette acquisition, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire qui a accepté une révision de son prix de 136 705,28 $ à 127 737,23 $, soit une baisse de 8 968,05 $.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels. L'analyse nous démontre un risque faible et une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas nécessaire dans ce contrat.

Après vérification, la firme AFI par Edgenda inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants.
Ces dépenses seront réparties selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une option de prolongation de 24 mois, pour une somme de 127 737, 23$, taxes incluses, qui sera ajusté selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux termes du contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de cette entente permettra :

- La consolidation de l'expertise des employées et employés du Service des TI grâce à des formations spécialisées et adaptées aux besoins organisationnels.
- L'amélioration continue de la performance individuelle et collective des équipes TI dans la réalisation des mandats qui leur sont confiés.
- Le renforcement des compétences des analystes d'affaires, permettant une meilleure compréhension des besoins des parties prenantes et une traduction plus précise en solutions TI.
- Le raffinement accru des solutions mises en œuvre, favorisant leur alignement avec les objectifs d'affaires et les exigences opérationnelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7829
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-04

Louis HUET
chef(fe) de section - projets ti

Tél : 514-653-5291
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269859003

Unité administrative responsable : Service technologies de l'information (TI)

Projet : Conclure une entente-cadre avec AFI par Edgenda inc. pour la prestation de services pour la conception et la diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires (lot 3), d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 127 737,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21306.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
# 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. *# 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? • *La consolidation de l'expertise des employées et employés du Service des TI grâce à des formations spécialisées et adaptées aux besoins organisationnels.*			

- *L'amélioration continue de la performance individuelle et collective des équipes TI dans la réalisation des mandats qui leur sont confiés.*
- *Le renforcement des compétences des analystes d'affaires, permettant une meilleure compréhension des besoins des parties prenantes et une traduction plus précise en solutions TI.*
- *Le raffinement accru des solutions mises en œuvre, favorisant leur alignement avec les objectifs d'affaires et les exigences opérationnelles.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269859003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec AFI par Edgenda inc., pour les services professionnels de conception et de diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires (lot 3), d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 127 737,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21306 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21306_Résultat global_Lot 3.pdf 26-21306 PV.pdf 26-21306 Liste DetCah.pdf

26-21306 Intervention Lot 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-05

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 438-505-11388
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21306 LOT 3

No du GDD : 1269859003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services professionnels pour parcours de formation (3 lots)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 17 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 17 - 3 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 10 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs
(sans compter le jour de publication)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 9,091

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 7 - 2026

Date d'échéance révisée : 15 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AFI par Edgenda inc.	**127 737,23 $**	√	

Information additionnelle

Parmi les onze (11) preneurs du cahier des charges, un (1) organisme public s'est procuré les documents à des fins de consultation. Au total, quatre (4) offres ont été reçues, soit une (1) offre pour le lot 1, deux (2) offres pour le lot 2 et une (1) offre pour le lot 3.

Conformément à l'article 573.3.3 de la LCV, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire, qui a accepté de réviser son prix de 136 705,28 $ (taxes incluses) à 127 737,23 $ (taxes incluses), soit une réduction de 8 968,05 $ (taxes incluses).

Un suivi effectué auprès des six (6) preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission a permis d'obtenir les motifs suivants :
– une firme a indiqué que ses engagements dans d'autres projets ne lui permettaient pas de soumissionner ;
– une firme a mentionné qu'elle n'est pas en mesure d'offrir les formations en présentiel, qu'elle ne dispose pas de partenariat avec Scaled Agile et qu'elle n'a pas de formateur permanent ;
– une firme a précisé qu'elle n'offre pas les services demandés ;
– une firme n'a pas eu le temps d'étudier notre appel d'offres ;
– une firme a indiqué qu'elle n'est pas accréditée ATP auprès du PMI, qu'elle n'est pas un centre de formation accrédité SAFe et qu'elle ne dispose pas de l'équipe requise.
L'autre firme n'a pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Mestapha Damou Le 5 - 5 - 2026

Après négociation

26-21306 - Acquisition de services professionnels pour parcours de formation (3 lots)
LOT 3

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AFI par Edgenda inc.	90,25	127 737,23 $	**7,14**	**1**
0	-		-	**0**
0	-		-	**0**
0	-		-	**0**
0	-		-	**0**
Agent d'approvisionnement	**Mestapha Damou**			

Comité	
Date	**vendredi 27-03-2026**
Heure	**13 h 00**
Lieu	**via Teams**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**1**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 26-21306
Numéro de référence: 20123001
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition de services professionnels pour parcours de formation (3 lots)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

11 résultats **Résultats 1 à 11**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Kathy Tremblay Téléphone: 4189143623 Courriel: kathy.tremblay@levio.ca	**Transaction: (20431580)** 2026-02-18 09:12	20095413 - 26-21306_ADDENDA_1_QR1_QR4 Devis 2026-02-23 à 09:10 - Courriel 20097234 - 26-21306_ADDENDA_2_QR5_Modification Devis 2026-03-02 à 15:35 - Courriel 20099001 - 26-21306_ADDENDA_3_QR6 Devis 2026-03-10 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SST CONSULTANTS INC. 1699 boulevard frontenac e Thetford Mines QC CAN G6G6P6 http://www.sstconsultants.ca	Non diffusé	SÉBASTIEN LAFLAMME Téléphone: 4186142625 Courriel: sebastien.laflamme@sstconsultants.ca	**Transaction: (20427678)** 2026-02-13 18:40	20095413 - 26-21306_ADDENDA_1_QR1_QR4 Devis 2026-02-23 à 09:10 - Courriel 20097234 - 26-21306_ADDENDA_2_QR5_Modification Devis 2026-03-02 à 15:35 - Courriel 20099001 - 26-21306_ADDENDA_3_QR6 Devis 2026-03-10 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Consultation HZM 271 létourneau Saint-Constant QC CAN J5A2A6 www.hzmconsulting.ca	Publique	Hady Zaky Téléphone: 5146512822 Courriel: hady@hzmconsulting.ca	**Transaction: (20452939)** 2026-03-11 15:48	20095413 - 26-21306_ADDENDA_1_QR1_QR4 Devis Téléchargement

				20097234 - 26-21306_ADDENDA_2_QR5_Modification Devis Téléchargement 20099001 - 26-21306_ADDENDA_3_QR6 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
EDGENDA CONSEIL INC. 1751, rue du Marais Bureau 300 Québec QC CAN G1M0A2 https://edgenda.com/	Non diffusé	Sebastien Reynaud Téléphone: 4383206456 Courriel: sebastien.reynaud@edgenda.com	**Transaction: (20425882)** 2026-02-12 08:49	20095413 - 26-21306_ADDENDA_1_QR1_QR4 Devis 2026-02-23 à 09:10 - Courriel 20097234 - 26-21306_ADDENDA_2_QR5_Modification Devis 2026-03-02 à 15:35 - Courriel 20099001 - 26-21306_ADDENDA_3_QR6 Devis 2026-03-10 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Digital Tango ltée 936 av. du Mont-Royal E Montréal QC CAN H2J1X2 www.digital-tango.ca	Publique	Etienne LAVERDIERE Téléphone: 5144473516 Courriel: info@digitaltango.ca	**Transaction: (20424824)** 2026-02-11 15:13	20095413 - 26-21306_ADDENDA_1_QR1_QR4 Devis 2026-02-23 à 09:10 - Téléchargement 20097234 - 26-21306_ADDENDA_2_QR5_Modification Devis 2026-03-02 à 15:35 - Téléchargement 20099001 - 26-21306_ADDENDA_3_QR6 Devis 2026-03-10 à 14:45 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
École de technologie supérieure 1111 Notre-Dame ouest Local B-1300 Montréal QC CAN H3C6M8	Donneur d'ouvrage	Jean-François Bourque Téléphone: 5143968800 Courriel: jean-francois.bourque@etsmtl.ca	**Transaction: (20424741)** 2026-02-11 14:01	Ne pas recevoir
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC. 1490 Chemin de Chambly Bureau 100 Longueuil QC CAN J4J3X3 http://www.siriusconseils.com	Non diffusé	Daniel Letourneau Téléphone: 4185717726 Courriel: dletourneau@siriusconseils.com	**Transaction: (20426039)** 2026-02-12 10:36	20095413 - 26-21306_ADDENDA_1_QR1_QR4 Devis 2026-02-23 à 09:10 - Courriel 20097234 - 26-21306_ADDENDA_2_QR5_Modification Devis 2026-03-02 à 15:35 - Courriel 20099001 - 26-21306_ADDENDA_3_QR6 Devis 2026-03-10 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Technologia Formation 1626, boul. Saint Laurent suite 100 Montréal QC CAN H2X2T1 www.technologia.com	Non diffusé	Isabelle Brunet Téléphone: 5143808228 Courriel: ibrunet@technologia.ca	**Transaction: (20445075)** 2026-03-03 11:54	20095413 - 26-21306_ADDENDA_1_QR1_QR4 Devis Téléchargement 20097234 - 26-21306_ADDENDA_2_QR5_Modification Devis Téléchargement 20099001 - 26-21306_ADDENDA_3_QR6 Devis 2026-03-10 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AFI par Edgenda inc. 1751, rue du Marais bureau 300 Québec QC CAN G1M0A2 http://www.edgenda.com	Non diffusé	Sebastien Reynaud Téléphone: 4383206453 Courriel: sebastien.reynaud@edgenda.com	**Transaction: (20457824)** 2026-03-16 13:02	20095413 - 26-21306_ADDENDA_1_QR1_QR4 Devis Téléchargement 20097234 - 26-21306_ADDENDA_2_QR5_Modification Devis Téléchargement 20099001 - 26-21306_ADDENDA_3_QR6 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
PMI-Montréal inc. 630 Sherbrooke West, 10e étage 1030 Montréal QC CAN H3A1E4 www.pmimontreal.org	Non diffusé	Isabelle Legault Téléphone: 514-861-8788 Courriel: ilegault@pmimontreal.org	**Transaction: (20457904)** 2026-03-16 14:06	20095413 - 26-21306_ADDENDA_1_QR1_QR4 Devis Téléchargement 20097234 - 26-21306_ADDENDA_2_QR5_Modification Devis Téléchargement 20099001 - 26-21306_ADDENDA_3_QR6 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
PYXIS TECHNOLOGIES INC. 1200 Boul. St-Martin Ouest Suite 130 Laval QC CAN H7S2E4 www.pyxiscanada.com	Non diffusé	Yanic Ménard Téléphone: 4506819094 Courriel: ymenard@pyxis-tech.com	**Transaction: (20424646)** 2026-02-11 12:19	20095413 - 26-21306_ADDENDA_1_QR1_QR4 Devis 2026-02-23 à 09:10 - Courriel 20097234 - 26-21306_ADDENDA_2_QR5_Modification Devis 2026-03-02 à 15:35 - Courriel 20099001 - 26-21306_ADDENDA_3_QR6 Devis 2026-03-10 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0101

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 17 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative

APPEL D'OFFRES 26-21306

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de services professionnels pour parcours de formation (3 lots) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

6972900 CANADA INC. (HZM CONSULTATION)	**Lot 2**
AFI PAR EDGENDA INC.	**Lot 3**
DIGITAL TANGO LTÉE	**Lot 2**
PMI-MONTRÉAL INC.	**Lot 1**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 11 février 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1269972001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à WAA Montréal inc., pour les services professionnels de conception, d'élaboration de documents d'exécution et la surveillance des travaux de restauration de 2 tronçons d'une berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 165 256,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21350 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à WAA Montréal inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels de conception, d'élaboration de documents d'exécution et la surveillance des travaux de restauration de 2 tronçons d'une berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 143 701,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21350;

2. d'autoriser une dépense de 21 555,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de WAA Montréal inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-19 15:50

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269972001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à WAA Montréal inc., pour les services professionnels de conception, d'élaboration de documents d'exécution et la surveillance des travaux de restauration de 2 tronçons d'une berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 165 256,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21350 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, la Ville de Montréal a lancé le Programme de réhabilitation des berges – 34330, lequel vise la restauration de 10 km de berges situées dans les grands parcs riverains. Le programme de réhabilitation des berges est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en exécution et doit être complété d'ici 2031 afin de permettre à la Ville de bénéficier des subventions octroyées par le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement fédéral ainsi que par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

L'un de ces projets prévoit la restauration de trois tronçons de berges dégradées, totalisant une longueur d'environ 95 m, dans le parc-nature du Bois-de-Liesse.
L'envergure relativement limitée de ce projet, comparativement aux autres projets du programme, constitue un contexte favorable à la réalisation rapide des travaux, tout en permettant l'intégration de pratiques innovantes dont les retours d'expérience pourront servir d'intrants pour les autres projets du programme.

En 2024, un premier contrat a été octroyé à Avizo Experts-Conseils inc. pour la réalisation des études des milieux physique et biologique liées à la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse. En 2025, un second contrat a été octroyé à la même firme pour l'élaboration des plans et devis, ainsi que pour la surveillance de

travaux de restauration d'un tronçon de berge de 30 m de longueur, situé dans le secteur immédiatement à l'est du pont Louis-Bisson. Ces deux contrats ont été accordés à la suite d'un processus de sollicitation sur invitation. Par ailleurs, le contrat pour la réalisation des travaux, prévue en 2026, vient d'être octroyé à la firme Construction Vert Dure, à l'issue d'un appel d'offres public.

Le présent dossier décisionnel porte sur l'octroi d'un contrat visant la conception, l'élaboration des documents d'exécution et la surveillance des travaux pour les deux tronçons de berges à restaurer situés à l'est du premier tronçon, totalisant une longueur de 65 m.

Sollicitation du marché

Le processus de sollicitation du marché retenu dans le cadre de ce dossier consiste en un appel d'offres public ouvert à tous les fournisseurs satisfaisant les exigences prévues aux clauses administratives du devis technique. L'appel d'offres a été lancé le 2 mars 2026 et devait se terminer le 26 mars 2026. L'addenda no 1 a reporté l'ouverture des soumissions au 9 avril 2026, portant ainsi la durée du processus de 24 à 38 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir. Sur 16 preneurs du cahier des charges, sept (7) soumissions ont été déposées. Cinq (5) addendas ont été émis et rendus accessibles aux preneurs du cahier des charges dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
01	2026-03-09	Report de la date d'ouverture des soumissions au 9 avril 2026 et réponse à une demande de précisions sur le budget de construction.	Non
02	2026-03-18	Clarifications sur les qualifications du chargé de projet, sur la portée du projet, sur les documents à fournir et sur des aspects budgétaires du mandat et du projet.	Non
03	2026-03-23	Clarifications sur les rencontres de chantier, sur la qualité des sols en place et sur la présentation des curriculum vitae.	Non
04	2026-03-25	Précisions sur le rôle du chargé de projet et sur l'équipe de relève.	Non
05	2026-04-02	Clarifications sur l'approvisionnement du matériel végétal, sur les rapports de suivi	Non

		post-construction et sur les honoraires liées à la demande d'autorisation ministérielle.	

Les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 8 juillet 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0252 – 15 mai 2025 : Accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils inc. pour les services professionnels d'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 133 275,86 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation AO 25-20925 (1 soumissionnaire).

CG24 0783 - 19 décembre 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 386 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de berges dans les parcs à caractère régional.

CG24 0399 - 20 juin 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de berges dans les parcs à caractère régional (RCG 21-021) afin d'augmenter le montant à 9 960 000 $.

CG24 0193 - 18 avril 2024 : Accorder un contrat de services professionnels à Avizo Experts-Conseils inc. pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 127 514,17 $, taxes incluses (contrat : 110 881,89 $ + contingences : 16 632,28 $) - Appel d'offres sur invitation AO 24-20320 (1 seul soumissionnaire conforme).

CE22 9025020 - 19 octobre 2022 : Mandat d'exécution - Nouveau programme de réhabilitation des berges.

CE22 1642 - 12 octobre 2022 : Autoriser la signature de 2 ententes de contributions financières en lien avec le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada.

DESCRIPTION

Le mandat vise des services professionnels pour la réhabilitation de deux tronçons de berges érodés d'une longueur totale d'environ 65 m situés dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse. L'adjudicataire doit réaliser la conception des aménagements, élaborer les documents d'exécution détaillés, préparer et déposer la demande d'autorisation ministérielle et fournir un accompagnement pendant l'appel d'offres pour la réalisation des travaux. Le mandat inclut également la surveillance et le suivi post-construction des aménagements pendant une période d'un an.
Le mode de rémunération est établi à taux forfaitaire. Pour ce projet, un montant de 21 555,20 $, taxe incluses, représentant 15 % du montant forfaitaire, est requis à titre de budget de contingence. Ce montant est nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient survenir durant le mandat.

JUSTIFICATION

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation standard. Parmi les seize (16) preneurs du cahier des charges, un organisme

public l'a acquis à des fins de consultation uniquement. 7 soumissionnaires ont déposé une offre représentant un taux de participation de 44 %, tandis que 9 preneurs n'ont pas déposé de soumission (56 %). L'ensemble des 7 soumissions déposées a été jugé conforme de sorte qu'aucune soumission n'a été rejetée.
Un suivi a été effectué auprès des huit (8) preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission. Six firmes ont répondu :
- Quatre ont indiqué avoir déposé une offre en partenariat ;
- une autre a mentionné que son carnet de commandes est actuellement complet, en raison d'un manque de capacité ;
- une troisième a jugé les exigences trop restrictives, et ce, malgré une très bonne expertise dans le domaine de la restauration de berges.
Les autres firmes n'ont pas donné suite à notre demande.

Voici les résultats à la suite de l'évaluation effectuée par le comité de sélection le 24 avril 2026 :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTERM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**CONTINGENCES (15%)** (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
AECOM inc.	71,7	5,22	139 119,75 $	20 867,96 $	159 987,71 $
Artelia Canada inc.	77,0	3,19	244 853,06 $	36 727,96 $	281 581,02 $
AVIZO Experts-Conseils inc.	80,3	4,07	199 732,27 $	29 959,84 $	229 692,11 $
CIMA+ S.E.N.C.	80,3	3,96	205 316,61 $	30 797,49 $	236 114,10 $
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	80,2	2,55	318 440,51 $	47 766,08 $	366 206,59 $
VLAN PAYSAGES INC.	74,0	3,26	229 753,39 $	34 463,01 $	264 216,40 $
WAA Montréal	**77,8**	**5,49**	**143 701,34 $**	**21 555,20 $**	**165 256,54 $**
Dernière estimation réalisée ($)			**168 340,65 $**	**25 251,10 $**	**193 591,75 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation)					-$28 335,21
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					-15%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					-$5 268,83
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100)					- 3%

WAA Montréal est la firme que le comité de sélection a recommandé comme adjudicataire ayant obtenu le meilleur pointage en note finale et est le soumissionnaire ayant présenté le deuxième plus bas prix, soit 143 701,34 $ avec taxes. La soumission de WAA Montréal est inférieure de 15 % à la plus récente estimation réalisée à l'interne.

L'écart observé entre l'estimation interne et la soumission retenue est principalement en phase 3 du mandat (documents d'exécution, demande d'autorisation ministérielle et accompagnement durant l'appel d'offres pour les travaux). Cette différence s'explique

vraisemblablement par une surestimation à l'interne des heures requises pour la production des documents d'exécution.

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (RGC) et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
- est inscrit sur la liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (L.Q. 2012, c. 25).

Suite à une analyse de risque réalisée pour l'ensemble des projets de réhabilitation des berges au parc-nature du Bois-de-Liesse lors de l'obtention du mandat d'exécution pour le programme de réhabilitation des berges des grands parcs riverains montréalais et à l'aide des différents outils élaborés par le Service de l'approvisionnement, ce contrat devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 165 256,54 $, taxes incluses. Elle sera répartie de la façon suivante :

- Contrat : 143 701,34 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 131 218,48 $);
- Contingences (15 %) : 21 555,20 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 19 682,77 $);

- Total : 165 256,54 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 150 901,25 $).

Cette dépense sera financée à 100 % par le Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal, à même le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération numéro RCG 21-021.

La dépense de 150 901,25 $ (montant net de ristournes) est subventionnée à 80 % par le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC), à raison de 40 % pour le gouvernement fédéral et 40 % pour le gouvernement provincial, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 30 180,25 $.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier, dont la réalisation est prévue en **2026-2028,** est prévu et disponible au PDI 2026-2035 **du programme 34330 - Programme de réhabilitation des berges**.

Projet	2026	2027	2028	Total
34330 - Programme de réhabilitation des berges; Bois-de-Liesse	73 941,61 $	70 923,59 $	6 036,05 $	150 901,25 $
Subvention FAAC	59 153,29 $	56 738,87 $	4 828,84 $	120 721,00 $

(80%)				
Emprunt net à la charge de la Ville (20%)	**14 788,32 $**	**14 184,72 $**	**1 207,21 $**	**30 180,25 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en matière d'engagements en changements climatiques :

- Orientation 1 – Accélérer la transition écologique, priorité 2 – Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

En raison de la portée du projet, celui-ci ne contribue pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité. Toutefois, le projet contribue à l'atteinte des objectifs du Plan nature et sports du SEPVGPMR, élaboré dans le cadre du plan stratégique Montréal 2030 notamment :

- Volet 1 - Montréal verte - Action 1 : Protéger le patrimoine naturel - I. Protection des milieux naturels et de la biodiversité / Action 2 : Créer et aménager des parcs et des espaces publics - II. Aménagement du réseau des grands parcs : en contribuant à accroître la végétation dans un secteur du parc, ainsi qu'en augmentant la résilience écologique par les aménagements proposés.

- Volet 2 - Montréal bleue - Action 1 : Protéger les milieux humides et hydriques – I. Restauration des milieux humides, des cours d'eau et des rives : en restaurant un tronçon de berge dégradé de 65 mètres de longueur à l'aide de techniques innovantes / Action 2 : Créer et aménager des lieux de contact avec l'eau - II. Développement de points d'accès visuels et physiques en rives.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La période visée pour l'octroi du contrat est juin 2026, dans le but de réaliser la conception et les documents d'exécution pour effectuer les travaux à l'automne 2027, conformément à la réglementation visant la protection des oiseaux migrateurs et du poisson, et pour assurer l'approvisionnement des végétaux requis pour les travaux. Un report de l'octroi entraînerait des retards importants dans le projet puisque la première phase doit être entamée dès juin afin que les activités subséquentes puissent être réalisées aux périodes spécifiques appropriées dans l'année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 18 juin 2026
Début du contrat : 21 juin 2026
Fin du contrat : 15 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maria Rosalba CARDOZO, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation
Gustavo RIBAS, Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation

Lecture :

Maria Rosalba CARDOZO, 8 mai 2026
Gustavo RIBAS, 7 mai 2026
Steve BILODEAU BALATTI, 7 mai 2026
Nicolas STAMPFLI, 1er mai 2026
Valérie TREMBLAY-GRAVEL, 30 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah LACOMBE
Architecte paysagiste

Tél : 438-864-1807
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-07

Steve BILODEAU BALATTI
chef de division - amenagement des espaces riverains

Tél : 514-895-3775
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél :
Approuvé le : 2026-05-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1269972001**
Unité administrative responsable : **Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal, Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics, Division de l'aménagement des espaces riverains – Section Berges**
Projet : **Restauration de deux tronçons de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***2.*** *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***2.*** *Restauration d'un tronçon de rive de 0,65 km dégradé : Stabilisation des sols, végétalisation de la rive, amélioration d'un accès à la grève, protection de la végétation existante, bonification de la canopée et augmentation de la biodiversité*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Parc Étienne Lavoie
Condos Aquabiu - Bureau des ventes
Résidence L'Amitié
Boul. Gouin
Bureau administratif de GUEPE
Pneus Express Plus inc
Av. Wood
Av. Martin
Lane Green
Rue Camille
Ricochet (Hébergement/Homes)
Boul Gouin O
Secteur Camille
Parc-nature du Bois-de-Liesse
Rue Wilfrid
Rue d'Orléans
Rue Félix-McLernan
Flyers All-Starz Cheerleading
Aire de jeu 5 à 12 ans
Tim Hortons
13
N
500 m
Google Earth

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
LISTE DES PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

Nom du service : Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Nom de la direction, division, etc. : Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Division de l'aménagement des espaces riverains

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES
Date de publication : 26-21350
Date d'ouverture : 9 avril 2026

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Rousseau Lefebvre inc.
2	WAA Montreal
3	VLAN PAYSAGES INC.
4	Englobe Corp.
5	CONSULTANTS AECOM INC.
6	Ville de Mont-Saint-Hilaire
7	GBI EXPERTS-CONSEILS INC.
8	CIMA+ S.E.N.C.
9	Artelia Canada inc.
10	ÉQUIPE LAURENCES INC.
11	Lemay CO Inc.
12	LES SERVICES EXP INC.
13	WSP CANADA INC.
14	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
15	GHD CONSULTANTS LTÉE
16	Avizo Experts-Conseils inc.
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269972001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces riverains
Objet :	Accorder un contrat à WAA Montréal inc., pour les services professionnels de conception, d'élaboration de documents d'exécution et la surveillance des travaux de restauration de 2 tronçons d'une berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 165 256,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21350 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21350_Résultat global_Intervention.pdf
26-21350 PV.pdf
26-21350 Liste DetCah_SEAO.pdf
26-21350 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-07

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 438-505-11388
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21350

No du GDD : 1269972001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la conception, l'élaboration de documents d'exécution et la surveillance des travaux de restauration de deux tronçons de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 26 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 9 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 24 - 4 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 7 - 2 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 38 jrs
(Sans compter le jour de publication)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 43,75

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 7 - 2026

Date d'échéance révisée : 8 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
WAA Montréal Inc.	**143 701,34 $**	√	
CONSULTANTS AECOM INC.	139 119,75 $		
Artelia Canada inc.	244 853,06 $		
AVIZO Experts-Conseils inc.	199 732,27 $		
CIMA+ S.E.N.C.	205 316,61 $		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	318 440,51 $		
VLAN PAYSAGES INC.	229 753,39 $		

Information additionnelle

Parmi les seize (16) preneurs du cahier des charges, un organisme public l'a acquis à des fins de consultation uniquement.
Un suivi a été effectué auprès des huit (8) preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission. Six firmes ont répondu :
- Quatre ont indiqué avoir déposé une offre en partenariat ;
- une autre a mentionné que son carnet de commandes est actuellement complet, en raison d'un manque de capacité ;
- une troisième a jugé les exigences trop restrictives, et ce, malgré une très bonne expertise dans le domaine de la restauration de berges.
Les autres firmes n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Mestapha Damou Le 7 - 5 - 2026

26-21350 - Services professionnels pour la conception, l'élaboration de documents d'exécution et la surveillance des travaux de restauration de deux tronçons de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CONSULTANTS AECOM INC.	71,7	139 119,75 $	5,22	2
Artelia Canada inc.	77,0	244 853,06 $	3,19	6
AVIZO Experts-Conseils inc.	80,3	199 732,27 $	4,07	3
CIMA+ S.E.N.C.	80,3	205 316,61 $	3,96	4
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	80,2	318 440,51 $	2,55	7
WAA Montreal	77,8	143 701,34 $	5,49	1
VLAN PAYSAGES INC.	74,0	229 753,39 $	3,26	5
Agent d'approvisionnement	Mestapha Damou			

Comité	
Date	vendredi 24-04-2026
Heure	13 h 00
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21350
Numéro de référence: 20127405
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels pour la conception, l'élaboration de documents d'exécution et la surveillance des travaux de restauration de deux tronçons de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

16 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
ROUSSEAU LEFEBVRE INC. 100 rue Tourangeau Est Laval QC CAN H7G1L1 http://www.rousseau-lefebvre.com	Publique	Daniel Lefebvre Téléphone: 4506632145 Courriel: info@rousseau-lefebvre.com	**Transaction: (20444988)** 2026-03-03 10:56	20098684 - 26-21350_ADDENDA_1_QR1_QR2_Report Devis 2026-03-09 à 16:35 - Courriel 20101119 - 26-21350_ADDENDA_2_QR3_QR17 Devis 2026-03-18 à 15:45 - Courriel 20101927 - 26-21350_ADDENDA_3_QR18_QR20 Devis 2026-03-23 à 12:05 - Courriel 20102646 - 26-21350_ADDENDA_4_QR21_QR22 Devis 2026-03-25 à 14:20 - Courriel 20104242 - 26-21350_ADDENDA_5_QR23_QR26 Devis 2026-04-02 à 07:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

WAA Montreal 805-55 avenue du Mont-Royal Ouest Montréal QC CAN H2T2S6 www.waa-ap.com	Non diffusé	Rachel Philippe-Auguste Téléphone: 5149392106 Courriel: rphilippe-auguste@waa-ap.com	**Transaction: (20466743)** 2026-03-25 09:49	20098684 - 26-21350_ADDENDA_1_QR1_QR2_Report Devis Téléchargement 20101119 - 26-21350_ADDENDA_2_QR3_QR17 Devis Téléchargement 20101927 - 26-21350_ADDENDA_3_QR18_QR20 Devis Téléchargement 20102646 - 26-21350_ADDENDA_4_QR21_QR22 Devis 2026-03-25 à 14:20 - Téléchargement 20104242 - 26-21350_ADDENDA_5_QR23_QR26 Devis 2026-04-02 à 07:20 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
VLAN PAYSAGES INC. 24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1 Montréal QC CAN H2T2S2 http://www.vlanpaysages.ca	Non diffusé	Micheline Clouard Téléphone: 5143999889 Courriel: labo@vlanpaysages.ca	**Transaction: (20444986)** 2026-03-03 10:55	20098684 - 26-21350_ADDENDA_1_QR1_QR2_Report Devis 2026-03-09 à 16:35 - Téléchargement 20101119 - 26-21350_ADDENDA_2_QR3_QR17 Devis 2026-03-18 à 15:45 - Téléchargement 20101927 - 26-21350_ADDENDA_3_QR18_QR20 Devis 2026-03-23 à 12:05 - Téléchargement 20102646 - 26-21350_ADDENDA_4_QR21_QR22 Devis 2026-03-25 à 14:20 - Téléchargement 20104242 - 26-21350_ADDENDA_5_QR23_QR26 Devis 2026-04-02 à 07:20 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Englobe Corp. 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval QC CAN H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Non diffusé	Annie Vachon Téléphone: 14182276161 Courriel: offre.service@englobecorp.com	**Transaction: (20452824)** 2026-03-11 14:23	20098684 - 26-21350_ADDENDA_1_QR1_QR2_Report Devis Téléchargement 20101119 - 26-21350_ADDENDA_2_QR3_QR17 Devis 2026-03-18 à 15:45 - Courriel 20101927 - 26-21350_ADDENDA_3_QR18_QR20 Devis 2026-03-23 à 12:05 - Courriel

				20102646 - 26-21350_ADDENDA_4_QR21_QR22 Devis 2026-03-25 à 14:20 - Courriel 20104242 - 26-21350_ADDENDA_5_QR23_QR26 Devis 2026-04-02 à 07:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20445192)** 2026-03-03 14:02	20098684 - 26-21350_ADDENDA_1_QR1_QR2_Report Devis 2026-03-09 à 16:35 - Courriel 20101119 - 26-21350_ADDENDA_2_QR3_QR17 Devis 2026-03-18 à 15:45 - Courriel 20101927 - 26-21350_ADDENDA_3_QR18_QR20 Devis 2026-03-23 à 12:05 - Courriel 20102646 - 26-21350_ADDENDA_4_QR21_QR22 Devis 2026-03-25 à 14:20 - Courriel 20104242 - 26-21350_ADDENDA_5_QR23_QR26 Devis 2026-04-02 à 07:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Mont-Saint-Hilaire. 480, Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H6H6	Donneur d'ouvrage	Joannie Gosselin Téléphone: 4504672542 Courriel: joannie.gosselin@villemsh.ca	**Transaction: (20464959)** 2026-03-23 11:15	20098684 - 26-21350_ADDENDA_1_QR1_QR2_Report Devis Téléchargement 20101119 - 26-21350_ADDENDA_2_QR3_QR17 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. - COMPTE PRINCIPAL 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny QC CAN J6A5N4 http://www.gbi.ca	Non diffusé	Vicky Vallée Téléphone: 5143844222 Courriel: vvallee@gbi.ca	**Transaction: (20458043)** 2026-03-16 15:59	20098684 - 26-21350_ADDENDA_1_QR1_QR2_Report Devis Téléchargement 20101119 - 26-21350_ADDENDA_2_QR3_QR17 Devis 2026-03-18 à 15:45 - Courriel 20101927 - 26-21350_ADDENDA_3_QR18_QR20 Devis 2026-03-23 à 12:05 - Courriel 20102646 - 26-21350_ADDENDA_4_QR21_QR22 Devis

				2026-03-25 à 14:20 - Courriel 20104242 - 26-21350_ADDENDA_5_QR23_QR26 Devis 2026-04-02 à 07:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20445234)** 2026-03-03 14:36	20098684 - 26-21350_ADDENDA_1_QR1_QR2_Report Devis 2026-03-09 à 16:35 - Courriel 20101119 - 26-21350_ADDENDA_2_QR3_QR17 Devis 2026-03-18 à 15:45 - Courriel 20101927 - 26-21350_ADDENDA_3_QR18_QR20 Devis 2026-03-23 à 12:05 - Courriel 20102646 - 26-21350_ADDENDA_4_QR21_QR22 Devis 2026-03-25 à 14:20 - Courriel 20104242 - 26-21350_ADDENDA_5_QR23_QR26 Devis 2026-04-02 à 07:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20444959)** 2026-03-03 10:40	20098684 - 26-21350_ADDENDA_1_QR1_QR2_Report Devis 2026-03-09 à 16:35 - Courriel 20101119 - 26-21350_ADDENDA_2_QR3_QR17 Devis 2026-03-18 à 15:45 - Courriel 20101927 - 26-21350_ADDENDA_3_QR18_QR20 Devis 2026-03-23 à 12:05 - Courriel 20102646 - 26-21350_ADDENDA_4_QR21_QR22 Devis 2026-03-25 à 14:20 - Courriel 20104242 - 26-21350_ADDENDA_5_QR23_QR26 Devis 2026-04-02 à 07:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ÉQUIPE LAURENCE INC. 135, boul. de Sainte-Adèle Sainte-Adèle QC CAN J8B0J4 https://www.equipelaurence.ca	Non diffusé	Geneviève Métivier Téléphone: 4502271857 Courriel: gmetivier@equipelaurence.ca	**Transaction: (20452831)** 2026-03-11 14:28	20098684 - 26-21350_ADDENDA_1_QR1_QR2_Report Devis Téléchargement

20101119 - 26-21350_ADDENDA_2_QR3_QR17
Devis
2026-03-18 à 15:45 - Téléchargement

20101927 - 26-21350_ADDENDA_3_QR18_QR20
Devis
2026-03-23 à 12:05 - Téléchargement

20102646 - 26-21350_ADDENDA_4_QR21_QR22
Devis
2026-03-25 à 14:20 - Téléchargement

20104242 - 26-21350_ADDENDA_5_QR23_QR26
Devis
2026-04-02 à 07:20 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21350
Numéro de référence: 20127405
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels pour la conception, l'élaboration de documents d'exécution et la surveillance des travaux de restauration de deux tronçons de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

16 résultats **Résultats 11 à 16**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H4C1H2 http://www.lemay.com	Non diffusé	Offres Proposals Téléphone: 514 932-5101 Courriel: offres.proposals@lemay.com	**Transaction: (20445018)** 2026-03-03 11:11	20098684 - 26-21350_ADDENDA_1_QR1_QR2_Report Devis 2026-03-09 à 16:35 - Courriel 20101119 - 26-21350_ADDENDA_2_QR3_QR17 Devis 2026-03-18 à 15:45 - Courriel 20101927 - 26-21350_ADDENDA_3_QR18_QR20 Devis 2026-03-23 à 12:05 - Courriel 20102646 - 26-21350_ADDENDA_4_QR21_QR22 Devis 2026-03-25 à 14:20 - Courriel 20104242 - 26-21350_ADDENDA_5_QR23_QR26 Devis 2026-04-02 à 07:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20444326)** 2026-03-02 15:14	20098684 - 26-21350_ADDENDA_1_QR1_QR2_Report Devis 2026-03-09 à 16:35 - Courriel 20101119 - 26-21350_ADDENDA_2_QR3_QR17 Devis 2026-03-18 à 15:45 - Courriel 20101927 - 26-21350_ADDENDA_3_QR18_QR20 Devis 2026-03-23 à 12:05 - Courriel 20102646 - 26-21350_ADDENDA_4_QR21_QR22 Devis 2026-03-25 à 14:20 - Courriel 20104242 - 26-21350_ADDENDA_5_QR23_QR26 Devis 2026-04-02 à 07:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20444786)** 2026-03-03 08:31	20098684 - 26-21350_ADDENDA_1_QR1_QR2_Report Devis 2026-03-09 à 16:35 - Courriel 20101119 - 26-21350_ADDENDA_2_QR3_QR17 Devis 2026-03-18 à 15:45 - Courriel 20101927 - 26-21350_ADDENDA_3_QR18_QR20 Devis 2026-03-23 à 12:05 - Courriel 20102646 - 26-21350_ADDENDA_4_QR21_QR22 Devis 2026-03-25 à 14:20 - Courriel 20104242 - 26-21350_ADDENDA_5_QR23_QR26 Devis 2026-04-02 à 07:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20444250)** 2026-03-02 14:25	20098684 - 26-21350_ADDENDA_1_QR1_QR2_Report Devis 2026-03-09 à 16:35 - Courriel 20101119 - 26-21350_ADDENDA_2_QR3_QR17 Devis 2026-03-18 à 15:45 - Courriel 20101927 - 26-21350_ADDENDA_3_QR18_QR20 Devis 2026-03-23 à 12:05 - Courriel

				20102646 - 26-21350_ADDENDA_4_QR21_QR22 Devis 2026-03-25 à 14:20 - Courriel 20104242 - 26-21350_ADDENDA_5_QR23_QR26 Devis 2026-04-02 à 07:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20445209)** 2026-03-03 14:11	20098684 - 26-21350_ADDENDA_1_QR1_QR2_Report Devis 2026-03-09 à 16:35 - Courriel 20101119 - 26-21350_ADDENDA_2_QR3_QR17 Devis 2026-03-18 à 15:45 - Courriel 20101927 - 26-21350_ADDENDA_3_QR18_QR20 Devis 2026-03-23 à 12:05 - Courriel 20102646 - 26-21350_ADDENDA_4_QR21_QR22 Devis 2026-03-25 à 14:20 - Courriel 20104242 - 26-21350_ADDENDA_5_QR23_QR26 Devis 2026-04-02 à 07:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Avizo Experts-Conseils inc. 1125 rue de Cherbourg Sherbrooke QC CAN J1K0A8 http://www.avizo.ca	Non diffusé	Lucie De Serres Téléphone: 1 800 563-2005 Courriel: lucie.deserres@avizo.ca	**Transaction: (20447346)** 2026-03-05 14:57	20098684 - 26-21350_ADDENDA_1_QR1_QR2_Report Devis 2026-03-09 à 16:35 - Courriel 20101119 - 26-21350_ADDENDA_2_QR3_QR17 Devis 2026-03-18 à 15:45 - Courriel 20101927 - 26-21350_ADDENDA_3_QR18_QR20 Devis 2026-03-23 à 12:05 - Courriel 20102646 - 26-21350_ADDENDA_4_QR21_QR22 Devis 2026-03-25 à 14:20 - Courriel 20104242 - 26-21350_ADDENDA_5_QR23_QR26 Devis 2026-04-02 à 07:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0136

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 9 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21350

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour la conception, l'élaboration de documents d'exécution et la surveillance des travaux de restauration de deux tronçons de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ARTELIA CANADA INC.

AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.

CIMA+ S.E.N.C.

CONSULTANTS AECOM INC.

ROUSSEAU LEFEBVRE INC.

VLAN PAYSAGES INC.

WAA MONTRÉAL INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 2 et 13 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 2 et 9 mars 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1260426001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Nature Action Québec inc., pour les services professionnels et techniques de mise en oeuvre des mécanismes de concertation et du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard, pour une période de 2 ans - Dépense totale de 190 612 $, taxes non applicables / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Nature Action Québec inc., pour les services professionnels et techniques de mise en œuvre des mécanismes de concertation et du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard, pour une période de 2 ans, au prix de sa soumission, soit une somme de 190 612 $, taxes non applicables, conformément à son offre de service en date du 4 mai 2026;
2. d'approuver le projet de convention de services à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-19 16:04

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260426001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Nature Action Québec inc., pour les services professionnels et techniques de mise en oeuvre des mécanismes de concertation et du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard, pour une période de 2 ans - Dépense totale de 190 612 $, taxes non applicables / Approuver le projet de convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 septembre 2021, par arrêté ministériel, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a accordé à la Ville de Montréal un statut de protection pour la portion ouest de l'île Bizard, laquelle est désignée comme *Paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard.*
En 2022, une entente administrative a été conclue avec le MELCCFP, engageant la Ville à assurer la protection et la gestion de ce territoire, de même que la mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé de l'Île-Bizard.

En septembre 2025, le MELCCFP a octroyé un financement de 510 000 $ à la Ville pour les années financières 2025-2026 à 2027-2028, afin de soutenir les activités liées au paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de services professionnels et techniques nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre des mécanismes de concertation et de communication, ainsi que du plan de conservation du paysage humanisé de l'Île-Bizard.

Une demande de prix a été transmise à Nature-Action Québec Inc. (NAQ), conformément à l'article 573.3, paragraphe 2.1, de la *Loi sur les cités et villes* , lequel autorise la conclusion d'un contrat avec un organisme à but non lucratif pour la fourniture des

services visés. Cette demande a été adressée à l'organisme en raison de :

- Son expertise reconnue en matière de sensibilisation et de réalisation de projets liés à la conservation des milieux naturels;
- Sa mission qui consiste à accompagner les organisations dans l'application de meilleures pratiques environnementales; ainsi que
- Sa capacité à mobiliser les ressources nécessaires pour exécuter l'essentiel du contrat dans le respect des principes encadrant l'octroi à un organisme à but non lucratif.

La durée de cette demande a été de neuf jours ouvrables, soit du 22 avril au 4 mai 2026. La soumission demeure valide pour une période de 60 jours civils suivant la date de dépôt, soit jusqu'au 3 juillet 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0557 – 25 septembre 2025 - Autoriser la réception d'une subvention de 510 000 $ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour soutenir les activités du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021) / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG22 0675 – 24 novembre 2022 - Approuver l'Entente concernant le versement d'une subvention à la Ville de Montréal par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour soutenir les activités de mise en œuvre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021).

CA22 28073 – 21 juillet 2022 - Abroger la résolution CA22 28 073 adoptée en conseil d'arrondissement du 5 avril 2022 / Entériner le plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et s'engager à contribuer à mettre en œuvre les orientations prévues à celui-ci, et signifier son appui aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal. Signifier également des demandes de modification des limites du paysage humanisé.

CG22 0184 – 24 mars 2022 - Approuver l'entente administrative entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la réalisation d'activités d'information, de consultation et de concertation auprès des acteurs du territoire du paysage humanisé (volet 1) et d'activités liées à la mise en œuvre du plan de conservation, afin d'assurer l'atteinte des objectifs de conservation, de protection de la biodiversité et le maintien de l'état des milieux naturels (volet 2).

Ces services comprennent :

<u>Volet 1 : Démarches d'information, de consultation et de concertation</u>

- La planification, l'organisation et l'animation des rencontres du comité consultatif;
- Le maintien et le renforcement des mécanismes de concertation entre les différentes parties prenantes du territoire;
- La réalisation d'activités d'information et de participation citoyenne visant à refléter les préoccupations de l'ensemble des citoyen.ne.s du territoire, incluant les résident.e.s (propriétaires et locataires), les commerçants, les associations et les groupes d'intérêts;
- La mise en œuvre d'actions de communication continue portant sur l'évolution du

paysage humanisé;
- La réalisation d'initiatives favorisant la cohésion sociale, la concertation et l'engagement de la population dans la mise en valeur du territoire.

Volet 2 : Mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé

L'élaboration et la mise en place d'un mécanisme de suivi des cibles et des indicateurs liés aux objectifs de conservation, à la biodiversité et à l'état des milieux naturels.

- La réalisation de projets de sensibilisation, de conservation et/ou de mise en valeur du territoire;
- La mise en œuvre d'actions favorisant la participation citoyenne dans le cadre du paysage humanisé;
- La tenue d'activités de sensibilisation et de mobilisation à l'intention des citoyen.ne.s, des agriculteur.trice.s et des propriétaires fonciers, afin de les encourager à entreprendre des initiatives de conservation volontaire.

Les activités seront réalisées sous la supervision d'une conseillère en planification du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPVGPMR) et en collaboration avec le MELCCFP et l'arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève. Chaque mandat sera exécuté selon des objectifs, des méthodes et des échéanciers précis, déterminés par les biologistes du SEPVGPMR et approuvés par le MELCCFP.

JUSTIFICATION

Nature Action Québec inc. (NAQ) possède l'expertise nécessaire pour répondre aux exigences de ce mandat, forte de plus de 35 ans d'expérience en planification territoriale et en développement durable, et soutenue par une équipe multidisciplinaire hautement qualifiée.
Reconnue pour sa rigueur et la qualité de ses résultats, NAQ réalise annuellement plus de 350 projets environnementaux pour des municipalités et différents paliers gouvernementaux. Son approche personnalisée et diversifiée permet de mettre en œuvre un ensemble d'actions allant de la concertation et des communications jusqu'à la collecte de données et à la mise en œuvre d'actions de conservation.

Ce contrat est octroyé de gré à gré, conformément à l'article 573.3, premier alinéa, paragraphe 2.1, de la *Loi sur les cités et villes* , lequel prévoit une exception permettant la conclusion d'un contrat avec un organisme à but non lucratif.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes non applicables)	**AUTRES (Contingences + incidences**	**TOTAL (taxes non applicables)**
Nature Action Québec Inc.	190 612,00 $	0,00 $	190 612,00 $
Dernière estimation réalisée	209 265,40 $	0,00 $	209 265,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			18 653,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100			8,91 %

Le prix déposé est inférieur de 8,91 % à la dernière estimation réalisée à l'interne

en avril 2026. Cette variation s'explique par une légère sur-estimation de l'effort requis pour la réalisation de projets de conservation et des coûts qui y sont associés.

En raison de la valeur totale du contrat, ce dernier n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* et l'adjudicataire n'a pas à obtenir l'attestation de l'AMP dans le cadre de celui-ci.

En date du 5 mai 2026, l'adjudicataire n'était pas :

- Inscrit sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- Inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat, d'un montant de 190 612 $, taxes non applicables, sera financé par le budget de fonctionnement du SEPVGPMR, financé à 100 % par la subvention octroyée par le MELCCFP via *l'Entente pour soutenir la mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard 2025-2028 (* CG25 0557).

Ce montant est exempt de taxes, puisque l'organisme détient le statut d'organisme de charité.

Voici la répartition des coûts pour chacune des années du contrat :

Dépenses	Budget requis (taxes non applicables)		
	2026-2027	2027-2028	TOTAL
Contrat	95 597,00 $	95 015,00 $	190 612 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de diminution des vulnérabilités climatiques ainsi qu'à des engagements en matière d'inclusion et équité :

- Priorité 2 « *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décisi* on »;
- Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins »;
- Priorité 20 « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable entraînerait un retard dans la mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé de l'Île Bizard et des engagements de la Ville envers le MELCCFP, obligeant la Ville à rembourser les sommes octroyées par le ministère dans le cadre du soutien financier accordé au projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2026 : début du contrat et rencontre de démarrage;
Mars 2028 : fin du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances : Intervention(s) de certification des fonds; ;

Parties prenantes

Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Sylvain PROVENCHER, 16 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laura Milena MOLINA GONZALEZ
Conseillière en planification

Tél : 263 993-5226
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-07

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division-Gestion des milieux naturels et biodiversite

Tél : 514 913-3728
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur-Gestion des grands parcs et milieux

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice-Espace pour la vie, grands parcs

naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-05-15

et Mont-Royal
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-05-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260426001*
Unité administrative responsable : Service *des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé de l'Île-Bizard*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Priorité 2 "Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision"*
- *Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"*
- *Priorité 20 "Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole"*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet contribue à la Priorité 2 en assurant la protection à long terme des milieux naturels diversifiés de L'Île-Bizard et en renforçant la connectivité écologique ainsi que la résilience aux changements climatiques. Il soutient la Priorité 19 en offrant aux résidentes et résidents un milieu de vie de qualité, sécuritaire et en équilibre entre nature, agriculture et habitation. Il appuie la Priorité 20 en renforçant l'attractivité et le rayonnement de Montréal grâce à la mise en valeur du premier territoire à recevoir le statut de paysage humanisé au Québec.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NATURE ACTION QUÉBEC INC.,** personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est située au 120, rue Ledoux, Belœil, Québec, J3G 0A4, agissant et représentée par Pascal Bigras, Directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 103839262 RT0003
Numéro d'inscription TVQ : 1009640807 TQ0002
Numéro d'enregistrement : 103839262 RR0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la conservation de l'environnement, que sa mission est de contribuer à l'adoption de meilleures pratiques environnementales, qu'il accompagne les municipalités, MRC et partenaires dans la réalisation des projets, qu'il possède de l'expertise en gestion et restauration de milieux naturels et offre des services tant en éducation et sensibilisation, qu'en services-conseils;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le Dévis technique;
« **Annexe 2** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 3** » :	désigne le bordereau de prix;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1, 2 et 3 à réaliser des activités d'information, de consultation et de concertation avec les acteurs du territoire du paysage humanisé et des activités pour assurer l'atteinte des objectifs de conservation de la biodiversité.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1,2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable

obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1, 2 et 3;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la

documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de cent quatre-vingt-dix mille six cent

douze dollars (190 612,00 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation des livrables complétés et d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder

tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action

intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 mars 2028.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au au 120, rue Ledoux, Belœil, Québec, J3G 0A4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito

Signé à Beloeil

Le 8e jour de mai 20 26

NATURE-ACTION QUÉBEC INC.

Par : _____
Mr Pascal Bigras, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEVIS TECHNIQUE

1. Devis technique

Voir le devis qui suit

DEVIS

Acquisition de :
« Services de nature professionnel et technique »

Services professionnels et techniques pour la mise en œuvre des mécanismes de concertation et du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard

2026-04-17

TABLE DES MATIÈRES

1 PRÉAMBULE 3
2 TERMINOLOGIE COMPLÉMENTAIRE 3
3 DESCRIPTION DU MANDAT 4
3.1 Contexte 4
3.2 Description du mandat 4
3.3 Objectifs du mandat 6
3.4 Parties prenantes 6
3.4.1 Structure organisationnelle 6
3.5 Modes de rémunération 7
3.5.1 Mode à forfait 7
4 ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU MANDAT 8
5 CHAMPS DE PRATIQUES ET EXPERTISES (RESSOURCES CLÉS) 10
5.1 Rôles et responsabilités de la firme 10
5.1.1 Rôle et responsabilités du Coordonnateur 10
5.1.2 Rôles et responsabilités des membres de l'équipe 10
5.2 Composition de l'équipe 10
5.2.1 Sous-traitants 11
5.3 Classification des ressources 11
5.3.1 Certifications et accréditations 11
6 ÉTENDUE DES SERVICES PROFESSIONNELS 11
6.1 Généralités 11
6.1.1 Consultation et coordination entre professionnels et Ville 11
6.1.2 Format, nomenclature et support informatique des livrables 11
6.1.3 Ressources matérielles 12
6.1.4 Lieu et horaire de travail 12
6.2 Mode de fonctionnement 12
6.2.1 Communications 12
6.2.2 Types de rencontres 12
7 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE 13
7.1 Documents fournis par le Donneur d'ordre 13
7.2 Documents fournis par l'Adjudicataire à la fin du mandat 13

1 PRÉAMBULE

Le Service Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEPVGPMR) désire obtenir des services professionnels et techniques afin d'établir et mettre en œuvre les mécanismes d'information, de consultation et de concertation, ainsi qu'assurer la mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard. Ce mandat est prévu pour la période de juin 2026 au 31 mars 2028.

2 TERMINOLOGIE COMPLÉMENTAIRE

Prestataire de service

Désigne le soumissionnaire;

Coordonnateur

Désigne, chez le PRESTATAIRE DE SERVICE, la personne responsable de la gestion du projet d'exécution du Service qui s'est vue confier la prise en charge du démarrage du projet, sa définition et sa mise en œuvre, la mobilisation des membres de l'équipe de projet, le suivi et la gestion de sa réalisation ainsi que du transfert des responsabilités;

Comité consultatif

Comité non décisionnel dont le mandat consiste à donner des conseils, à formuler des avis ou à faire des recommandations sur des questions mises à l'étude ;

Devis

Désigne le présent document décrivant les services à être fournis, lequel document, qu'il soit annexé ou non au Contrat, est présumé en faire partie intégrante ;

Responsable ville

Désigne, à la Ville, la personne qui est responsable du projet, encadre le Prestataire de service dans le suivi du Projet et qui veille à ce que la réalisation soit fait tel qu'au devis et aux attentes des parties prenantes ;

Démarche de concertation

Désigne une approche dynamique de coopération entre des partenaires qui acceptent de suivre les phases d'un processus logique et rigoureux de réalisation d'un projet partagé en vue d'atteindre des résultats leur procurant un bénéfice mutuel (« gagnant-gagnant »);

Paysage humanisé

Désigne une aire protégée qui vise la protection et la conservation de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et les composantes naturelles ont été façonnés, au fil du temps, par des activités humaines en harmonie avec la nature ; mais également celle des paysages et des valeurs culturelles bénéfiques à cette biodiversité. Il s'inscrit dans la catégorie de gestion V de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Projet
Désigne l'ensemble des activités prévues et décrites dans le présent devis, incluant les étapes de planification, de réalisation, de suivi et de production des livrables associés.

3 DESCRIPTION DU MANDAT

3.1 Contexte

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a conféré en septembre 2021 le statut provisoire de protection à la partie ouest de l'Île-Bizard, à titre de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. Le territoire protégé couvre 1798 hectares.

Un plan de conservation a été entériné afin de maintenir le statut de paysage humanisé. Ce plan prévoit la mise en place d'un suivi des objectifs de conservation, de la biodiversité et de l'état des milieux naturels du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, à l'aide de cibles et d'indicateurs.

La Ville de Montréal a pour responsabilité d'assurer la gestion du territoire du Paysage humanisé de l'Île-Bizard dans le respect du plan de conservation et s'est engagée à mettre en place des mécanismes d'information, de concertation et de coordination afin d'assurer la participation citoyenne.

À ce titre, un comité consultatif composé de plusieurs parties prenantes a été mis sur pied en 2023, avec pour objectif d'assurer un lien étroit entre ces dernières, de les mobiliser à développer des actions concertées d'aménagement et de développement du territoire et de consolider une vision commune auprès des usagers et résidents du territoire. Des cibles et indicateurs ont également été élaborés pour assurer le suivi des objectifs de conservation et de la biodiversité, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de conservation.

3.2 Description du mandat

Le mandat a pour objectif de poursuivre les démarches initiées afin d'assurer la gestion et le maintien du statut du territoire du Paysage humanisé de l'Île-Bizard. Il se divise en deux volets :

Volet 1 : Démarches d'information, de consultation et de concertation

La démarche de concertation intersectorielle mise en place en 2023 avec les rencontres du comité consultatif doit être poursuivie pour favoriser le partage d'information et la collaboration entre les intervenants, les acteurs et les décideurs.

Afin de refléter les préoccupations de l'ensemble des citoyens du territoire, incluant les résidents, qu'ils soient propriétaires ou locataires, les commerçants, les associations ou les groupes d'intérêts, le Prestataire de service doit réaliser des activités d'information et d'implication citoyenne. Ces activités ont pour objectif d'assurer une communication continue sur l'évolution du paysage humanisé, de favoriser la cohésion et la concertation et d'encourager l'engagement de la population pour mettre en valeur le territoire.

Pour ce premier volet, le Prestataire de service devra réaliser les tâches suivantes :

- Établir le calendrier des rencontres du comité consultatif
- Organiser et animer six (6) rencontres du comité consultatif et mettre en place un mécanisme de gestion des conflits lors des rencontres
- Assurer la rédaction des comptes-rendus des rencontres du comité consultatif
- Adapter le guide du participant du comité consultatif existant
- Organiser et animer une (1) rencontre d'information à l'intention des citoyens
- Organiser et animer deux (2) kiosques d'information et sensibilisation
- Concevoir et diffuser cinq (5) infolettres sur les activités du paysage humanisé
- Créer du contenu de sensibilisation, dont un (1) dépliant.
- Organiser une (1) exposition de photos « d'hier à aujourd'hui » avec les citoyens sur les thèmes de la mise en valeur de la biodiversité et de l'agriculture de bocage

Volet 2 : Mettre en œuvre le plan de conservation paysage humanisé

Le Prestataire de service doit s'assurer de coordonner et mettre en œuvre des activités répondant au plan de conservation du paysage humanisé. Il doit élaborer un mécanisme de suivi des cibles et indicateurs liés aux objectifs de conservation, de la biodiversité, et de l'état des milieux naturels. Le Prestataire de service doit également mettre en œuvre des projets de sensibilisation, de conservation et/ou de mise en valeur du territoire, en favorisant la participation citoyenne. Ces activités ont aussi pour objectif de sensibiliser et mobiliser les citoyens, les agriculteurs et les propriétaires fonciers à entreprendre des initiatives de conservation volontaire.

Pour ce deuxième volet, le Prestataire de service devra réaliser les tâches suivantes :

- Développer un (1) outil permettant de colliger les données et de suivre les indicateurs et cibles du plan de conservation
- Réaliser un (1) portrait des terres agricoles situées sur le territoire du paysage humanisé de l'Île-Bizard (propriétaires, exploitants, types de cultures, statuts, pratiques agricoles, programmes ALUS, etc.). Ce portrait comprendra une analyse des friches par photo-interprétation ainsi qu'une compilation de données issues de sources en ligne, notamment le registre du MAPAQ et l'identification des fermes biologiques. Il permettra également d'identifier les principales problématiques de conservation à prioriser en milieu agricole
- Réaliser cinq (5) plans d'accompagnement agroenvironnemental avec un agronome reconnu par le réseau Agriconseils, auprès de propriétaires de terres agricoles
- Démarcher trois (3) propriétaires afin de réaliser des cahiers des propriétaires et faire

deux (2) cahiers supplémentaires pour des propriétaires de terrains de grande envergure tel que les deux golfs.

- Organiser et animer un (1) atelier d'idéation destiné aux citoyens pour identifier des actions de conservation et de mise en valeur du territoire
- Produire un (1) plan d'action triennal d'activités de sensibilisation, de communication et de conservation pour la période 2028-2031, en intégrant les nouvelles priorités identifiées
- Organiser et encadrer deux (2) activités de conservation et de mise en valeur des milieux naturels (ex: nichoirs pour espèces d'oiseaux champêtre)

En plus des activités de ces deux volets, le mandataire devra réaliser les activités de suivi et reddition de compte suivantes :

- Planifier et tenir au moins dix (10) rencontres de suivi avec le Responsable du projet de la ville et un représentant du MELCCFP
- Organiser une (1) rencontre de bilan à la fin du mandat (post-mortem) ;
- Produire un (1) rapport annuel des activités, incluant le bilan financier et les documents de reddition de comptes
- Produire un (1) rapport quinquennal prévu à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN), incluant le bilan financier et les documents de redditions de comptes

3.3 Objectifs du mandat

L'offre de services devra inclure :

- Une description de la compréhension du mandat et de l'approche préconisée ;
- Une fiche de présentation succincte de 3 projets de portée semblable à la présente démarche;
- La description et l'identification de l'équipe de travail et la répartition des tâches ;
- Le détail de l'affectation des ressources (nb d'heures) et des taux horaires ;
- Un échéancier.

3.4 Parties prenantes

3.4.1 Structure organisationnelle

Les parties prenantes ainsi que la gouvernance sera fournie par le Responsable ville lors de la rencontre de démarrage du mandat. La gouvernance précisera les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes, ainsi que les voies de communication, d'information et d'approbation pour chaque activité.

3.5 Modes de rémunération

3.5.1 Mode à forfait

Le Prestataire de service soumet un prix pour chaque item indiqué au Bordereau de soumission, couvrant les honoraires professionnels requis.

Les prix indiqués au Bordereau de soumission doivent comprendre toutes les dépenses usuelles au fonctionnement de l'organisme, tel que les frais de communication et le matériel électronique.

Un montant forfaitaire est prévu pour les frais de déplacement, d'équipement ou de matériel requis dans le cadre de la réalisation des activités, incluant :

- les coûts des services d'imprimerie et les frais d'impression;
- les dépenses (kilométrage et stationnement) pour les déplacements du personnel entre le bureau du Prestataire de service et le lieu de tenue des activités du mandat;
- les dépenses relatives aux équipements et matériel liés aux activités du mandat (voir 6.1.3);

Aucune autre dépense que celles indiquées au Bordereau ne sera acceptée, à moins d'une entente écrite convenue au préalable avec le Responsable ville.

4 ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU MANDAT

Le Prestataire de service est tenu de respecter le calendrier de réalisation suivant :

Volet	Activités	2026-2027			2027-2028			
		Été	Automne	Hiver	Printemps	Été	Automne	Hiver
Volet 1: Démarches d'Information, de consultation et de concertation	**1.1 Mise en place d'une structure de gouvernance et de mécanismes d'information, de concertation et de coordination**							
	Établir le calendrier de rencontres du comité consultatif							
	Organiser et animer six (6) rencontres du comité consultatif, rédiger les comptes rendus et assurer les suivis de communication auprès des parties prenantes. Mettre en place un mécanisme de gestion des conflits							
	Adapter le *Guide du participant du comité consultatif*							
	1.2 Réalisation d'activités d'information, de consultation et de concertation							
	Organiser et animer une (1) rencontre d'information à l'intention des citoyens							
	Organiser et animer deux (2) kiosques d'information et de sensibilisation							
	Concevoir et diffuser cinq (5) infolettres sur les activités du paysage humanisé							
	Créer du contenu de sensibilisation, dont un (1) dépliant.							
	1.3 Suivi et reddition des comptes:							
	Planifier et tenir au moins dix (10) rencontres de suivi							
	Organiser une (1) rencontre de bilan à la fin du mandat (post-mortem)							
	Produire un (1) rapport d'étapes sur l'avancement des activités, incluant le bilan financier et les documents de reddition de comptes							
	Produire un (1) rapport quinquennal prévu à la Loi							

	sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN), incluant le bilan financier et les documents de redditions de comptes							
Volet 2 : Mise en œuvre du plan de conservation	**2.1 Suivi des cibles et indicateurs**							
	Développer un (1) outil permettant de colliger les données et de suivre les indicateurs et cibles du plan de conservation							
	Réaliser un portrait des milieux agricoles du paysage humanisé							
	Réaliser cinq (5) plans d'accompagnement agroenvironnementaux (NAQ)							
	2.2 Production d'un plan d'action détaillé, en collaboration avec les parties prenantes							
	Organiser et animer (1) atelier d'idéation destiné aux citoyens pour identifier des actions de conservation et mise en valeur du territoire							
	Produire un plan d'action d'activités de sensibilisation, de communication et de conservation pour la période 2028-2031, en intégrant les nouvelles priorités identifiées							
	2.3 Mise en œuvre de projets de conservation et de mise en valeur							
	Démarcher trois (3) propriétaires afin de réaliser des cahiers des propriétaires ou faire deux (2) cahiers supplémentaires pour des propriétaires de terrains de grande envergure tel que les deux golfs							
	Organiser et encadrer deux (2) activités de conservation et mise en valeur des milieux naturels (ex : installations d'aménagements pour la faune)							

5 CHAMPS DE PRATIQUES ET EXPERTISES (RESSOURCES CLÉS)

5.1 Rôles et responsabilités de la firme

Le Prestataire de service doit posséder une solide expérience en animation et en gestion de tables de concertation intersectorielles, ainsi que dans la mise en œuvre de projets de conservation de la nature. Une expertise dans le milieu agricole est également requise afin de réaliser le portrait du milieu agricole du paysage humanisé de l'île Bizard. Des exemples concrets et des références, disponibles sur demande, doivent être fournis dans la soumission officielle.

Le Prestataire de service doit affecter à la réalisation du mandat une équipe professionnelle comprenant les ressources mentionnées et leurs rôles et responsabilités dans le cadre du présent mandat ainsi que toutes autres ressources humaines requises pour la gestion du mandat.

Tout remplacement d'une ressource humaine au sein de la firme doit être signalé au donneur d'ordre, dans les 5 jours ouvrables suivants, en expliquant la raison du départ de la ressource.

5.1.1 Rôle et responsabilités du Coordonnateur

Le Coordonnateur de projet doit être un professionnel aguerri possédant plus de 5 ans d'expérience dans le domaine de la coordination et de la réalisation de projets sur différentes thématiques liées au développement durable (conservation de la biodiversité, connectivité écologique, mobilité active, conservation de projets agricoles).

Il doit démontrer dans son parcours professionnel une forte capacité de collaboration directe avec différents acteurs (municipalités, instances gouvernementales, acteurs locaux, propriétaires terriens, producteurs agricoles, organismes environnementaux, etc.).

Il doit être en mesure de créer des alliances stratégiques pour la consolidation de projets de conservation de la nature et aussi détenir une expérience notable dans l'élaboration et la rédaction de plans d'action de planification territoriale durable.

5.1.2 Rôles et responsabilités des membres de l'équipe

Le Prestataire de service doit identifier les ressources internes et externes qui sont mises à contribution pour réaliser ce contrat et doit les présenter dans un court texte continu. Les principales tâches et responsabilités allouées doivent être décrites pour chaque ressource de l'équipe. Les membres de l'équipe affectée au présent contrat sont ceux qui sont nommés dans la soumission officielle. Le Prestataire de service doit proposer une équipe en fonction de l'envergure du contrat afin d'effectuer sa réalisation complète à l'intérieur des délais alloués.

5.2 Composition de l'équipe

Le Prestataire de service doit s'assurer que toutes les activités et tous les livrables prévus au contrat sont exécutés conformément aux exigences attendues. Le Prestataire de

service a donc la responsabilité de s'entourer d'une équipe possédant les compétences nécessaires pour la réalisation de ce mandat. Une description des membres de l'équipe doit être fournie dans la soumission officielle.

5.2.1 Sous-traitants

Si le Prestataire de service entend faire appel aux services de sous-traitants, ceux-ci doivent :

A. Identifier les ressources externes qui sont mises à contribution pour réaliser ce contrat et les présenter dans un court texte.
B. Décrire les principales tâches et responsabilités pour chaque ressource de l'équipe et les faire approuver par le Responsable ville.

5.3 Classification des ressources

5.3.1 Certifications et accréditations

Aucun permis, licence ou accréditation spécifique n'est demandé.

Si le Prestataire de service est un OBNL, celui-ci devra soumettre ses lettres patentes pour démontrer que tous les services offerts font partie de sa mission.

6 ÉTENDUE DES SERVICES PROFESSIONNELS

6.1 Généralités

6.1.1 Consultation et coordination entre professionnels et Ville

Les rencontres de coordination et de travail couvrent les phases de planification et de réalisation.

Des rencontres de travail, qui ont pour but de faciliter le travail et d'assurer un meilleur suivi du travail, pourront, à l'occasion et sans honoraires supplémentaires, être prévues par le Responsable ville ou par le Prestataire de service.

6.1.2 Format, nomenclature et support informatique des livrables

Le Prestataire de service doit s'assurer que son personnel possède l'équipement et les logiciels appropriés et compatibles avec ceux de la Ville de Montréal. Il doit être en mesure de fournir à la Ville de Montréal les biens livrables dans le format requis et compatibles avec les logiciels usuels (Microsoft office, PDF, etc.). De plus, le Prestataire de service doit posséder les équipements informatiques et de communication nécessaires à la réalisation du contrat. Le Prestataire de service doit être relié au réseau Internet haute vitesse et être en mesure de transmettre ainsi que de recevoir des documents sur ce réseau.

À chaque étape de dépôt de documents, le Prestataire de service doit transmettre l'ensemble des fichiers en format PDF. De plus, la version provisoire de chaque document

doit être transmise en format Word. Tous les fichiers vidéos et de photos doivent également être inclus en format JPEG pour faciliter le montage des présentations ou pour la publication sur un site Internet.

L'identification des fichiers doit permettre un classement optimal respectant l'ordonnancement réel des rapports et doit inclure la date de la dernière version du fichier.

6.1.3 Ressources matérielles

Le matériel requis pour le déroulement des activités de terrain est compris dans le prix forfaitaire du mandat (3.3.2). Cette disposition exclut toutefois le matériel relevant de la responsabilité du Prestataire de service, lequel doit assurer, à ses frais, les équipements nécessaires au bon fonctionnement quotidien de ses activités, tels que les téléphones cellulaires, les ordinateurs ainsi que les abonnements requis, afin que les membres de son équipe de travail soient facilement joignables.

6.1.4 Lieu et horaire de travail

Aucun bureau administratif permanent n'est fourni ou demandé sur le territoire de L'Île-Bizard. L'horaire de travail souhaité est du lundi au vendredi de 9 h à 17 h. Le Coordonnateur de projet et les membres de son équipe peuvent être appelés à travailler certains soirs de semaine et durant la fin de semaine, dans le cadre des activités prévues au mandat. L'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève fournira des salles pour les rencontres avec les citoyens. Il sera possible d'emprunter des locaux de l'arrondissement occasionnellement afin d'accommoder l'équipe en place, sous réserve d'une entente préalable.

6.2 Mode de fonctionnement

6.2.1 Communications

Le principal canal de communication entre l'Adjudicataire et le Donneur d'Ordre doit s'établir entre le Coordonnateur de projet et le Représentant ville.

6.2.2 Types de rencontres

En règle générale, la Ville doit toujours être présente lors des rencontres qui ont lieu avec d'autres Services ou Arrondissements de la Ville. Le Représentant désigné de la Ville doit autoriser et être en copie conforme de toute communication ou échange de documents avec d'autres intervenants municipaux ou gouvernementaux et être tenu informé des échanges avec les représentants d'organismes concernés.

7 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

7.1 Documents fournis par le Donneur d'ordre

Les documents pertinents pour la réalisation du mandat seront fournis par le Donneur d'ordre lors du démarrage du contrat.

7.2 Documents fournis par l'Adjudicataire à la fin du mandat

À la fin du Projet, le Prestataire de service doit remettre tous les fichiers d'origine (format de base éditable) de tous les documents qui ont été réalisés, et ce, pour toutes les phases du Projet. Les documents devront être remis en format compatible avec Microsoft office (Word, Excel, PDF).

ANNEXE 2

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

1- Description des services

- L'ensemble des activités devront être réalisées en conformité avec le plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et l'entente administrative relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard (statut projeté et reconnaissance).
- Les communications devront promouvoir le rôle des aires protégées, l'importance de la protection de la biodiversité et de l'utilisation durable et exemplaire des ressources naturelles renouvelables, et l'importance d'impliquer les acteurs locaux pour assurer l'atteinte des objectifs de conservation du paysage humanisé.
- Les communications devront être cohérentes avec les informations diffusées sur la page web du statut de paysage humanisé.
- Une copie du matériel de communication produit doit être transmise au MELCCFP pour approbation avant sa diffusion et doit indiquer clairement qu'une aide financière du gouvernement du Québec a été versée.

2- Modalités de paiements

- Un premier versement de vingt-huit mille cent soixante-deux dollars (28 162 $), correspondant à 14,8 % du montant maximal, sera effectué le 30 novembre, à la suite de la réception des livrables associés.
- Un deuxième versement de quarante-neuf mille huit cent cinquante-et-un dollar (67 429,10 $), correspondant à 35,4 % du montant maximal, sera effectué après l'approbation du bilan de la première année et des livrables associés.
- Un troisième versement de vingt-huit mille trois cent cinq dollars (28 305 $), correspondant à 14,9 % du montant maximal, sera effectué le 30 novembre 2027, à la suite de la réception des livrables associés.
- Un quatrième versement de soixante-six mille sept cent neuf dollars (66 709 $), correspondant à 34.9 % du montant maximal, sera effectué après l'approbation du bilan final et des livrables associés.

3. Offre de services

Voir l'offre de services qui suit.

NATURE
ACTION
QUÉBEC

UNE EXPERTISE
ENVIRONNEMENTALE
reconnue

DES PROFESSIONNELS
passionnés

DES ACTIONS CONCRÈTES,
un impact réel

OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL

PROJET
Mise en œuvre des mécanismes de concertation et du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard

NUMÉRO DE PROJET NAQ
2451

CLIENT
Ville de Montréal – Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

DATE
Le 4 mai 2026

ÉCHÉANCE
La présente offre est valide pour 60 jours

ÉQUIPE DE TRAVAIL
Geneviève Gervais, Chargée de projet - Restauration des milieux naturels
Sara Chartier, Chargée de projet adjointe – Restauration des milieux naturels
Mathéo Vanaudenhove, Agent de projet – Restauration des milieux naturels
Sarah Touchette, Chargée de Communication
Guillaume Couture – Spécialiste en géomatique

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR
Geneviève Gervais
Chargée de projet chez Nature-Action Québec
450 536-0422, poste 422
genevieve.gervais@nature-action.qc.ca

DOCUMENT RÉVISÉ PAR
Jérôme Maurice, ing. f.
Directeur - Restauration des milieux naturels
jerome.maurice@nature-action.qc.ca
T : 450 536-0422 poste 224

TABLE DES MATIÈRES

1. Compréhension du mandat et de la problématique 4
2. Approche et méthodologie proposée 6
3. ExpÉrience et expertise de Nature-Action QuÉbec 17
4. Présentation de l'équipe de travail 22
5. Échéancier proposé 28
6. Obligations du client 29
7. Conclusion 30
8. Annexes 31

1. COMPREHENSION DU MANDAT ET DE LA PROBLEMATIQUE

1.1. Introduction

En 2021, la partie ouest de l'Île-Bizard a obtenu le statut provisoire de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Un plan de conservation a été adopté pour maintenir le statut de paysage humanisé à ce territoire protégé de 1798 hectares. La Ville de Montréal est responsable de la gestion du territoire du Paysage humanisé de l'Île-Bizard conformément à ce plan de conservation. Elle s'est engagée à instaurer des mécanismes favorisant l'information, la concertation et la participation citoyenne.

En ce sens, un comité consultatif réunissant diverses parties prenantes a été créé en 2023 afin de renforcer les liens entre elles, soutenir la mobilisation autour d'actions concertées d'aménagement et de développement, et consolider une vision commune pour les usagers et résidents du territoire.

Des cibles et des indicateurs ont également été définis pour assurer le suivi des objectifs de conservation et de biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre du plan.

1.2. Analyse du mandat

Nature-Action Québec comprend que le mandat consiste à fournir des services professionnels et techniques au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour mettre en œuvre le plan de conservation du paysage humanisé de L'Île-Bizard ainsi que la poursuite de mécanismes d'information, de consultation et de concertation.

Le territoire du paysage humanisé étant majoritairement composé de propriétés privées, la protection de sa biodiversité et de son caractère distinct repose en grande partie sur des initiatives citoyennes et la collaboration de tous les partenaires du milieu.

Dans cet objectif, ce mandat est articulé autour de deux volets : (1) démarches d'information, de consultation et (2) la mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé.

<u>Volet 1 : Démarches d'information, de consultation et de concertation</u>

Afin de favoriser l'échange d'information et la collaboration avec les parties prenantes du milieu (intervenants, acteurs et décideurs), les rencontres du comité consultatif mis en place en 2023 seront poursuivies.

De plus, des activités d'information et d'implication citoyenne seront organisées afin d'assurer la bonne communication avec les citoyens. Ces activités permettront d'informer tous les citoyens du territoire sur l'évolution du paysage humanisé, mais également leur permettre de contribuer à la mise en valeur du territoire. Ces activités ciblent l'ensemble des citoyens du territoire, soit les résidents (propriétaires et locataires), les commerçants, les associations et les groupes d'intérêt.

Volet 2 : Mettre en œuvre le plan de conservation du paysage humanisé

Le mandat comprend également l'organisation de différentes activités de conservation et de mise en valeur afin d'impliquer la population, tant les citoyens que les propriétaires et agriculteurs, dans la mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé. De plus, un outil sera mis en place afin de suivre les cibles et indicateurs des objectifs de conservation, de biodiversité et d'état des milieux naturels du plan.

Un portrait des terres agricoles du territoire sera également produit avec l'aide des producteurs agricoles pour répertorier les activités qui s'y produisent et identifier les pratiques de conservation en place ou qui pourraient y être implantées.

Un plan d'action d'activités de sensibilisation, communication et conservation sera aussi produit pour la période de 2028 à 2032. En ce sens, un atelier d'idéation sera organisé pour impliquer les citoyens dans l'identification des actions de conservation et de mise en valeur du territoire à mettre en place.

2. APPROCHE ET METHODOLOGIE PROPOSEE

Volet 1 : Démarches d'information, de consultation et de concertation

Comité consultatif

1. Établir le calendrier des rencontres du comité consultatif

    - Valider les disponibilités de la salle auprès de l'arrondissement ;
    - Préparer et diffuser un sondage pour connaître les disponibilités des membres du comité consultatif ;
    - Produire un calendrier des rencontres du comité consultatif selon les disponibilités communes du plus grand nombre de membres.

Le calendrier sera produit au début du projet en 2026.

2. Organiser et animer six (6) rencontres du comité consultatif et mettre en place un mécanisme de gestion des conflits lors des rencontres

    - Organiser et coordonner les rencontres du comité consultatif ;
    - Préparer les ordres du jour et les déroulés de rencontres ;
    - Préparer une présentation PowerPoint pour l'animation des rencontres ;
    - Animer et assurer le secrétariat des rencontres ;
    - Mettre en place un mécanisme de gestion des conflits et le présenter lors de la première rencontre du comité.

Deux (2) rencontres sont prévues en 2026, trois (3) en 2027 et une (1) en 2028.

3. Rédiger les comptes-rendus des rencontres du comité consultatif

    - À la suite de chaque rencontre du comité consultatif, un compte-rendu sera rédigé. Ce compte-rendu présentera les sujets de discussion, les questions et préoccupations soulevées, les décisions ou actions à prendre, etc.
    - Des suivis avec les membres du comité consultatif seront faits afin d'acheminer les comptes-rendus.
    - Selon les commentaires reçus des membres du comité, une version finale des comptes-rendus sera produite et transmise aux membres.

La version préliminaire du compte-rendu sera produite dans la semaine suivant chaque rencontre du comité et la version finale dans un maximum de trois semaines après chaque rencontre.

4. Adapter le guide du participant du comité consultatif

    - Afin de s'assurer d'un fonctionnement efficace du comité consultatif, le guide du participant produit en 2023 sera adapté selon les commentaires du SGPMRS.

Le guide sera adapté au début du projet en 2026, soit avant la première rencontre du comité consultatif.

Information

1. Organiser et animer une rencontre d'information à l'intention des citoyens

    Cette rencontre permettra d'informer les citoyens du territoire sur le paysage humanisé de L'Île-Bizard. Cette activité comprend :

    - Coordonner avec l'arrondissement pour la réservation de la salle ;
    - Produire et diffuser l'invitation pour la rencontre d'information :
        - La rédaction d'une invitation pour l'événement,
        - La mise en page d'un bandeau à insérer à un courriel qui sera transmis aux citoyens ayant donné leur courriel pour recevoir des nouvelles du paysage humanisé lors du porte-à-porte fait en 2023 et,
        - La création d'un événement Facebook pour l'événement.
    - Préparer du contenu de la présentation (ordre du jour et déroulé) ;
    - Produire la présentation PowerPoint (contenu et mise en page) ;
    - Animer la présentation (présentation du contenu) ;
    - Produire un compte-rendu.

La rencontre d'information aura lieu à l'automne 2026.

2. Organiser et animer deux (2) kiosque de sensibilisation

    Des démarches seront faites pour trouver un événement auquel nous pourrions nous greffer afin de présenter un kiosque de sensibilisation au plus grand nombre de personnes possible.

- Coordonner avec l'arrondissement et les organisateurs des événements déjà organisés sur le territoire pour pouvoir participer à l'un de ceux-ci ;

- Préparer le contenu à présenter au kiosque, soit les messages clés à transmettre ;

- Préparer le matériel à apporter au kiosque, soit des exemplaires du dépliant d'information produit dans une autre activité,

- Animer le kiosque pour un maximum de une journée par an ;

- Produire un court compte-rendu de l'activité.

Un (1) kiosque est prévu en 2026 et un (1) en 2027.

3. Conception et diffusion de cinq (5) infolettres

   Les infolettres serviront à informer la population du territoire sur les activités prévues et réalisées dans le cadre du mandat.

   - Le choix des sujets de chaque infolettre sera présenté au pour validation avant le début de la rédaction des textes.

   - Rédiger les contenus de cinq (5) infolettres (environ 1 000 mots chacune), incluant la création des visuels nécessaires pour représenter et dynamiser le contenu. Une ronde de correction est incluse.

   - Intégrer le contenu au gabarit d'infolettre produit en 2024 dans Mailchimp (à même le compte Mailchimp de Nature-Action Québec).

   - Envoi de chacune des infolettres à 1 000 contacts maximum.

Deux (2) infolettres sont prévues en 2026, deux (2) en 2027 et une (1) en 2028.

4. Créer du contenu de sensibilisation

   - Mettre à jour le dépliant sur le paysage humanisé :

     - Rédaction de nouveau contenu pour mettre à jour le dépliant,

     - Modifier l'image visuelle du dépliant pour la rendre plus attrayante dans le respect des normes visuelles de la Ville de Montréal,

     - Coordonner avec l'équipe des communications de la Ville pour assurer le respect des normes visuelles,

     - Une ronde de correction (texte et visuel) est incluse au mandat,

     - Impression de 500 exemplaires du dépliant.

La création du dépliant est prévue au début du projet en 2026 afin qu'il soit disponible pour les activités de sensibilisation qui seront organisées au cours du mandat.

5. Organiser une (1) exposition de photos « d'hier à aujourd'hui » avec les citoyens sur les thèmes de la mise en valeur de la biodiversité et de l'agriculture de bocage

    - Trouver le lieu où sera installée l'exposition ;
    - Approcher la Société patrimoine et histoire de l'île Bizard et Sainte-Geneviève (SPHIB-SG) pour collaborer à la recherche de photos ;
    - Rechercher des photos historiques et récentes représentant la biodiversité et l'agriculture de bocage du territoire du paysage humanisé. Une invitation aux citoyens à partager des photos pourra être inclue à l'une des infolettres et partager sur les réseaux sociaux ;
    - Le choix des photos exposée, qui sera fait avec le comité consultatif ou un sous-comité de celui-ci ;
    - L'impression d'un maximum d'environ 20 photos en grand format ;
    - La rédaction de petits textes description pour chaque photo ;
    - L'installation des photos pour l'exposition ;
    - Organisation d'un événement d'inauguration de style 5 à 7 pour promouvoir l'exposition.

<u>Livrables du volet 1 :</u>

- Un calendrier des rencontres du comité consultatif,
- Six (6) rencontres du comité consultatif organisées et animées,
- Un mécanisme de gestion des conflits pour les rencontres du comité consultatif,
- Six (6) comptes-rendus des rencontres du comité consultatif,
- Un guide du participant du comité consultatif adapté,
- Une rencontre d'information à l'intention des citoyens organisée et animée,
- Présentation de deux (2) kiosques de sensibilisation,
- Cinq (5) infolettres produites et diffusées,

- Un (1) dépliant de sensibilisation produit,
- 500 exemplaires du dépliant imprimés,
- Une (1) exposition de photos organisée, incluant l'impression d'environ 20 photos grand format maximum.

Exclusions :

- Salle fournie par l'arrondissement pour les rencontres du comité consultatif et la présentation destinée aux citoyens ;
- L'endroit où aura lieu l'exposition de photos devra être fournie. Aucun frais de location de salle n'est inclus ;
- L'invitation à l'exposition sera la responsabilité de l'Arrondissement ;
- Documentation fournie en français uniquement ;
- Une (1) ronde de correction maximum est prévue pour chaque livrable.

Volet 2 : Mettre en œuvre le plan de conservation du paysage humanisé

1. Développer un outil permettant de colliger les données et de suivre les indicateurs et cibles de conservation, de biodiversité et de l'état des milieux naturels
    - Recherche des outils potentiels,
    - Une collaboration entre les licences ArcGIS Online de NAQ et de la Ville pour la création d'un tableau de bord sera testée afin de valider si l'option répond aux besoins, qui sont de permettre à la Ville de mettre à jour à long terme les données sans frais supplémentaires,
    - Si l'option de collaboration n'est pas adéquate, une rencontre de travail pour choisir l'outil à utiliser comme mécanisme de suivi sera organisée,
    - Intégration des cibles et indicateurs à l'outil choisi.

    Le développement de cet outil est prévu en 2026.

2. Réaliser un portrait des terres agricoles du territoire du paysage humanisé
    - Réaliser une photo-interprétation du territoire agricole pour identifier :
        - Les terres en friche et les terres en culture, ainsi que le calcul des superficies.

- Rencontrer les propriétaires agricoles pour documenter :

  Un questionnaire sera produit préalablement aux rencontres pour obtenir toutes les informations nécessaires.

  - Les activités agricoles ;
  - Les types de cultures ;
  - Les rotations culturales ;
  - Les superficies cultivées ;
  - L'utilisation de pesticides, fertilisants et fongicides ;
  - Les stratégies agroenvironnementales,
  - Les pratiques de conservation existantes et potentielles ;
  - La machinerie utilisée ;
  - Les pratiques de gestion des terres en friche ;
  - Les enjeux rencontrés.

- Des recherches auprès des registres ou auprès des propriétaires agricoles permettront également de répertorier :

  - Les producteurs reconnus par le MAPAQ ;
  - Les producteurs accompagnés par un agronome ;
  - Les certifications biologiques ;
  - La participation au programme ALUS.

La production du portrait du milieu agricole est prévue pour mars 2027.

3. Produire cinq (5) plans d'accompagnement agroenvironnementaux (PAA)

   - Faire les démarches pour trouver cinq (5) producteurs agricoles intéressés à obtenir un PAA ;
   - Coordonner avec l'agronome qui produira les PAA ;
   - Les frais de production de cinq (5) PAA qui ne sont pas admissibles aux subventions disponibles pour les agriculteurs éligibles ;
   - Compiler les résultats des cinq (5) PAA pour avoir un portrait des objectifs, actions priorisées, etc.

Pour avoir accès aux subventions, les producteurs doivent répondre à certains critères dont avoir un NIM agricole valide. Puisque seuls les frais de production non admissibles aux subventions sont inclus dans cette offre de service, seuls les agriculteurs éligibles pourront recevoir un PAA. À noter que selon des agronomes consultés, la plupart des agriculteurs ayant accès à des services conseils en agroenvironnement ont déjà un PAA, il est donc possible que moins de cinq agriculteurs du paysage humanisé en ait besoin.

La production des cinq (5) plans d'accompagnement agroenvironnementaux est prévue pour l'automne 2026.

4. Organiser et animer un (1) atelier d'idéation destiné aux citoyens pour identifier des actions de conservation et mise en valeur du territoire

    - Coordonner avec l'arrondissement pour la réservation de la salle ;
    - Produire et diffuser l'invitation pour l'atelier d'idéation :
        - La rédaction d'une invitation pour l'événement,
        - La mise en page d'un bandeau à insérer à un courriel qui sera transmis aux citoyens ayant donné leur courriel pour recevoir des nouvelles du paysage humanisé lors du porte-à-porte fait en 2023 et,
        - La création d'un événement Facebook pour l'événement.
    - Préparer du contenu de l'atelier (ordre du jour et déroulé) ;
    - Produire la présentation PowerPoint pour présenter le contexte, les objectifs et le déroulement de l'atelier ;
    - Animer l'atelier dont l'animation de groupes de travail ;
    - Analyser les résultats de l'atelier.
    - Produire un compte-rendu.

L'atelier d'idéation est prévu en 2027.

5. Plan d'action triennal d'activités de sensibilisation, de communication et de conservation :

Afin de poursuivre la mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé, des stratégies et des actions seront développées à la suite des réflexions issues des cinq premières années du statut de paysage humanisé. Afin d'assurer une vision cohérente dans l'atteinte de cet objectif, un plan d'action triennal sera élaboré pour la période 2028-2031. Ce plan d'action intégrera différentes activités en appui aux objectifs de conservation. Les résultats de l'atelier d'idéation tenu avec les citoyens

contribueront à orienter la production du plan d'action et la priorisation des interventions.

Le plan d'action inclura pour chacune des priorités : des cibles à atteindre, des indicateurs de réussite, un échéancier des activités et une estimation des coûts associés par activité.

La production du plan d'action est prévue au début 2028.

6. Démarcher trois (3) propriétaires afin de réaliser des cahiers du propriétaire, dans le but de les sensibiliser et idéalement aboutir à des ententes de conservation volontaire et faire deux (2) cahiers supplémentaires pour des propriétaires de terrains de grande envergure tel que les deux golfs

    - Identifier les propriétés potentielles pour les démarches auprès des propriétaires ;
    - Contacter les propriétaires pour trouver trois (3) intéressés ;
    - Pour les deux (2) cahiers pour des propriétaires de terrain de grande envergure, des démarches avec les deux golfs seront réalisées en priorité. En cas de besoin, d'autres propriétaires de terrains de grande envergure seront contactés ;
    - Inventorier les cinq (5) propriétés pour identifier les éléments d'intérêt à conserver ;
    - Créer une image visuelle pour le cahier du propriétaire ;
    - Rédiger les cinq (5) cahiers du propriétaire, incluant une carte de localisation du paysage humanisé et une carte des éléments d'intérêt inventoriés, les options de conservation volontaire et des recommandations d'amélioration de la biodiversité ;
    - Imprimer une copie de chacun des cahiers ;
    - Remettre et présenter aux cinq (5) propriétaires leur cahier.

Les démarches de recrutement auront lieu à l'été 2026, les inventaires auront lieu à l'automne 2026, sauf pour les terrains de grande envergure où ils seront réalisés au printemps 2027.

7. Organiser et encadrer deux (2) activités de conservation et mise en valeur des milieux naturels avec une participation citoyenne

    Pour ces activités, le type d'activité sera choisi selon le contexte des sites choisis pour accueillir les activités. L'ampleur des activités (ex. : nombre de nichoirs installés, nombre de végétaux plantés) sera calculée selon le budget prévu pour les activités.

La présente offre inclut :

- Identifier les sites potentiels à accueillir des activités de conservation et mise en valeur ;
- Obtenir l'autorisation du propriétaire des sites pour les activités ;
- Une visite préparatoire des sites pour planifier les activités ;
- Réaliser les activités lors deux (2) journées de travaux (1 journée pour chaque activité) ;
- Les frais de matériel pour les activités, par exemple des nichoirs ou des végétaux ;
- Rédaction d'un compte-rendu de l'activité.

L'une des activités est prévue en 2026 et l'autre en 2027.

Livrables du volet 2 :

- Un mécanisme de suivi des cibles et indicateurs du plan de conservation ;
- Un document explicatif de l'outil de suivi des indicateurs ;
- Un rapport présentant le portrait des terres agricoles du territoire du paysage humanisé ;
- Cinq (5) plans d'accompagnement agroenvironnementaux pour des producteurs agricoles seront produits et remis ;
- Un (1) atelier d'idéation destiné aux citoyens pour identifier des actions de conservation et mise en valeur du territoire ;
- Plan d'action triennal d'activités de sensibilisation, de communication et de conservation pour la période 2028-2031 ;
- Cinq (5) cahiers du propriétaire produits et remis, dont deux (2) pour des terrains de grande superficie produits et remis ;
- Deux (2) activités de conservation et de mise en valeur des milieux naturels ;
- Une (1) ronde de correction au maximum est retenue par livrable.

Exclusions :

- Aucun frais d'utilisation de l'outil du mécanisme de suivi ne sont inclus au mandat ;

- La Ville de Montréal devra fournir les photographies aériennes historiques pour l'analyse de l'ancienneté des exploitations agricoles ;

- Salle fournie par l'arrondissement pour les rencontres du comité consultatif ;

- Documentation fournie en français uniquement ;

- Aucune démarche de conservation volontaire n'est incluse au mandat ;

- Aucun plan et devis n'est inclus au mandat ;

- Aucun aménagement en milieu agricole n'est prévu à la suite de la remise des plans agroenvironnementaux ni la rédaction de demandes de subvention ;

- Aucune visite terrain n'est prévue pour la production des plans d'accompagnement agroenvironnementaux puisqu'ils n'en nécessitant pas ;

- Le suivi des travaux d'installation des nichoirs n'est pas inclus au mandat ;

- Une (1) ronde de correction maximum est prévue pour chaque livrable.

2.4 Suivis, rapports des activités et reddition de compte

1. Au total, dix (10) rencontres de suivi en visioconférence seront prévues entre NAQ et le Responsable du projet de la Ville dans le cadre du mandat. Les dates pourront être confirmées en début de projet.

2. Une rencontre sera également organisée en fin de mandat afin de faire un bilan (post-mortem).

3. Deux (2) rapports, incluant chacun un rapport d'activités et une reddition de compte. Un rapport annuel sera produit au plus tard le 15 février 2027. Le rapport final, qui sera le rapport quinquennal prévu à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel sera remis au plus tard le 15 février 2028.

   Les documents feront l'objet d'une (1) ronde de correction maximum. Ils comprendront :

   - La liste des activités ou services en cours de réalisation ou réalisés, leur état d'avancement et une indication de leur performance ;

   - Les sommes utilisées selon les catégories suivantes : honoraires NAQ, sous-traitance, autres dépenses.

   - Le rapport quinquennal inclura également :

- Un suivi des cibles et indicateurs (pour un maximum de 10 indicateurs),
- Le suivi des activités réalisées,
- Des commentaires et suggestions : les problèmes rencontrés, les causes de mécontentement, les pistes d'amélioration, etc.,

Des précisions pourront être apportées par la Ville sur le format et le contenu de la reddition de compte et le rapport quinquennal au cours de la rencontre de démarrage.

Livrables :

- Dix (10) rencontres de suivi en visioconférence ;
- Une (1) rencontre bilan (post-mortem) en visioconférence ;
- Un (1) rapport annuel, incluant chacun un rapport d'activités et une reddition de compte ;
- Un (1) rapport quinquennal tel que prévu à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, incluant une reddition de compte (bilan financier).

Exclusion :

- Toute autre ronde de correction que celle incluse à l'offre de service ;
- La présente offre de service ne comprend aucun audit externe.

3. EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE NATURE-ACTION QUÉBEC

3.1. Nature-Action Québec

Notre vision : Alliés dans l'accélération de la conservation et de la transition écologique. Notre mission : Guider les personnes et les organisations dans l'application de meilleures pratiques environnementales

Au fil des années, NAQ s'est forgé une solide réputation qui le place aujourd'hui parmi les organismes de conservation les plus importants au Québec. Avec près de 40 années d'expérience, plus de 450 projets réalisés chaque année et 236 millions de dollars investis depuis sa création en 1987, NAQ a su développer une expertise enviable dans la gestion et la réalisation de projets, grâce à une équipe multidisciplinaire qui rassemble près de 175 employés en moyenne.

L'équipe de professionnels possède des compétences enviables dans les secteurs d'activités suivants :

- Acquisition et conservation des milieux naturels ;
- Restauration des milieux naturels et des habitats ;
- Planification territoriale et développement durable ;
- Adaptation aux changements climatiques ;
- Aménagement et architecture écologique du paysage ;
- Gestion des matières résiduelles et écocentres ;
- Implantation et gestion de Maison de l'environnement et d'éco-quartier.

Face à l'urgence climatique qui secoue notre planète, on réalise maintenant qu'il est temps d'agir pour le bien des communautés d'aujourd'hui et de demain. Depuis près de 40 ans, NAQ s'emploie à faire bouger les choses avec vous. Que ce soit par la conservation des milieux naturels à perpétuité, la restauration environnementale de milieux dégradés, la sensibilisation, la planification territoriale, le développement durable, la gestion de projets, de programmes et d'infrastructures municipales environnementales, l'éducation ou la communication, NAQ met son expertise au service de la nature et fait une différence en environnement.

3.2. Pourquoi faire affaire avec NAQ

Nous sommes le maillon de la chaîne qui vous permet de concevoir et déployer vos stratégies afin d'atteindre vos parties prenantes. En effet, nous travaillons avec :

- Les propriétaires individuels et associations de propriétaires de milieux naturels, forestiers et agricoles, dans le cadre de nos projets de conservation volontaire, d'aménagements de bandes riveraines et de connectivité en milieu agricole ;
- Les résidents et regroupements citoyens, principalement à travers nos projets de sensibilisation, information et éducation à l'environnement dans les écoquartiers et maisons de l'environnement ;
- Les MRC, municipalités et arrondissements, associés dans pratiquement l'ensemble de nos mandats en environnement ;
- Les principaux partenaires et bailleurs de fonds publics, tant au sein des gouvernements provinciaux que fédéraux ;
- Les organismes de conservation du sud du Québec avec qui nous collaborons pour la mise en œuvre concertée des actions de conservation, restauration et mise en valeur des milieux naturels sur le territoire québécois ;
- Les partenaires privés désireux de prendre des engagements sérieux en matière de protection de l'environnement et de lutte climatique.

Les municipalités et organisations clientes font affaire avec nous, plutôt qu'avec les autres, parce que :

- Nous sommes à l'écoute de vos besoins et travaillons en collaboration tout au long du projet ;
- Nous sommes reconnus pour notre fiabilité et notre respect des engagements ;
- Nos solutions sont sur mesure, adaptées à votre réalité ;
- Notre approche en est une « gagnant-gagnant », pour vous, pour nous, pour l'environnement ;
- Notre équipe est composée de gens engagés et passionnés de l'environnement, perspicaces, créatifs et réalistes ;
- Notre expertise est diversifiée et nos expériences vont de la conception et la planification aux actions concrètes sur le terrain ;
- Nos équipes sont formées aux techniques d'animation et de co-création de projets ;
- Nous cumulons plus de 35 ans d'expérience au service de l'environnement.

Ainsi plus de 50 municipalités, principalement dans le Grand Montréal, confient aujourd'hui leurs projets en environnement à NAQ et de nombreuses institutions publiques et privées contribuent au financement de nos projets.

3.3. Présentation de trois projets similaires

Les trois projets décrits ci-dessous réalisés par NAQ ont été choisis pour illustrer notre expérience dans au moins trois projets similaires :

Projet 1 : *Élaboration du Plan directeur pour la conservation, la mise en valeur et le développement d'un tourisme durable pour le mont Rigaud*. Budget 2021-2023 : 184.000$

Le mont Rigaud est considéré comme un noyau de biodiversité dans le Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges. Consciente de l'importance régionale de ses milieux boisés et des fortes pressions auxquelles elle fait face, Nature-Action Québec a été mandaté pour la réalisation du plan directeur du mont Rigaud.

Un comité consultatif a été créé et était constitué de représentants des villes, des propriétaires, des groupes de conservation, du tourisme et des ministères concernés et jouait un rôle consultatif pour les différentes étapes du projet, dans le cadre de rencontres de travail organisées à cette fin. L'élaboration du plan directeur s'est déroulée en 3 phases :

- L'établissement du plan de travail, les parties prenantes ainsi que le mode de consultation suivi de l'élaboration du portrait du territoire puis de la stratégie de conservation.

- L'identification d'opportunités de développement de l'offre écotouristique.

- L'élaboration du plan d'action sur 10 ans.

Quatre activités de transfert de connaissances ont aussi eu lieu afin de favoriser l'adhésion de la population au plan d'action. De plus, l'ensemble des citoyens sont aussi consultés en tant que partie prenante afin d'élaborer un plan d'action pour la conservation qui respecte leur désir de conservation.

Projet 2 : *Le projet de Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges.* Depuis 2010. Budget 2010-2025 : 2 052 440$

Depuis 2010, NAQ a entrepris le projet du Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges (CVVS), qui vise à protéger l'intégrité des milieux naturels et leurs habitats fauniques qui forment la couronne sud du lac des Deux Montagnes, de Sainte-Justine-de-Newton à l'île Perrot. L'équipe de NAQ travaille à informer et sensibiliser les propriétaires de la région, ainsi que les divers intervenants et gestionnaires de milieux naturels, à l'importance de la biodiversité et de la conservation de ces milieux

exceptionnels et des habitats qu'ils hébergent. En 15 ans, ce projet a sensibilisé 359 propriétaires à la conservation volontaire et a permis de protéger près de 2 600 ha de milieux naturels par la signature de 242 ententes de conservation volontaire (déclaration d'intention).

NAQ mène des projets similaires dans d'autres secteurs de la Montérégie, dont le mont Rougemont, le mont Yamaska, et le Corridor forestier du Mont Saint-Bruno. Ces projets se traduisent en grande partie par l'accompagnement et la sensibilisation des personnes dont les activités ont un impact sur les milieux naturels. NAQ est convaincu que les propriétaires privés sont des agents indispensables dans la conservation des milieux naturels et c'est pourquoi il est si important de travailler de concert avec eux.

Projet 3 : *Restauration des milieux naturels en zone agricole, protection des bassins versants et lutte contre la pollution agricole par la réalisation de bandes riveraines et la re-naturalisation des cours d'eau*. Depuis 2026.

Depuis 2016, Nature-Action Québec a mené à terme plusieurs projets visant à mobiliser et accompagner de nombreux producteurs agricoles innovateurs dans l'adoption de pratiques agroenvironnementales durables. De concert avec les acteurs locaux (municipalités, clubs agroenvironnementaux, OBV, UPA, etc.) notre organisme a su bâtir une solide expertise et réputation pour la mise en œuvre de projets agroenvironnementaux, tant au niveau de leur conception que de leur réalisation du projet.

En particulier, NAQ mène actuellement un projet de mobilisation des producteurs agricoles dans les bassins versants de la rivière Delisle et de la rivière Raquette dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Ce projet vise le transfert de connaissances aux producteurs agricoles par la production de diagnostics de biodiversité et agronomiques et par la production de guides visant les agriculteurs et les citoyens. Le projet vise aussi la planification et la mise en œuvre d'aménagements agroenvironnementaux. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau et des habitats pour la faune des milieux agricoles (champêtres).

3.6. Expérience et compétences

Comme en témoignent les projets supplémentaires identifiés dans le tableau suivant et décrits dans cette section, NAQ détient toute l'expérience requise en matière d'animation, de gestion de tables de consultation intersectorielle ainsi que dans la mise en œuvre de projets de conservation de la nature.

Tableau 1 : Synthèse des références de Nature-Action Québec

Nom du projet	Développer un plan d'action et de communication	Initier et mettre en œuvre des projets de conservation	Mettre en œuvre des projets dans un territoire aux acteurs diversifiés, incl. des producteurs agricoles	Mettre en œuvre des actions de concertation	Activités de sensibilisation, information et de communication	Animer un comité consultatif
1. Plan directeur du Mont Rigaud.	X	X	X	X	X	X
2. Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges		X	X		X	
3. Restauration des milieux naturels en zone agricole, protection des bassins versants et lutte contre la pollution agricole par la réalisation de bandes riveraines et la re-naturalisation des cours d'eau		X	X		X	X

4. PRESENTATION DE L'EQUIPE DE TRAVAIL

4.1. Coordonnatrice du projet

Geneviève Gervais, biologiste, B. Sc. :

Geneviève Gervais est détentrice d'un Baccalauréat en biologie (2007). Depuis qu'elle a rejoint l'équipe de Nature-Action Québec en 2009, elle a travaillé, entre autres, à plusieurs de projets de conservation volontaire, de projets d'aménagements et mise en valeur des milieux naturels et de projets de conservation de milieux naturels. Ayant débuté chez NAQ en tant que technicienne en milieux naturels, elle occupe le poste de chargée de projet depuis 2021.

Mme Gervais participe et assure la gestion et la coordination d'un projet visant à faire connaître l'option de conservation du paysage humanisé et accompagner des entités municipales pour le démarrage de projets pour la reconnaissance de nouveaux paysages humanisés.

Mme Gervais est responsable des projets du Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges (CVVS), du mont Yamaska et du mont Rougemont. Ces projets comportent des volets de conservation volontaire par le biais de cahiers du propriétaire, des activités d'atténuation des menaces pesant sur les espèces en péril, ainsi que de sensibilisation des utilisateurs du milieu (plaisanciers, randonneurs, etc.) et du grand public. Dans le cadre du CVVS, un travail en collaboration et concertation avec différentes municipalités et la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Ayant une grande connaissance de différents territoires d'activités des projets de NAQ, principalement du CVVS et du mont Yamaska, Mme Gervais est amenée à participer aux différentes activités de planification territoriale de ces secteurs. Elle a entre autres travaillé sur le plan de conservation et de gestion pour le mont Yamaska (comprenant un plan d'action) ainsi que sur différents plans de conservation régionaux pour des espèces en péril.

Représentante de NAQ sur le Groupe de mise en œuvre (GMO) pour le rétablissement de la tortue géographique, sous-division de l'Équipe de rétablissement des tortues du Québec, depuis 2020, Mme Gervais participe à la concertation pour le rétablissement de la tortue géographique avec les autres membres du GMO pour le rétablissement de la tortue géographique (représentants des gouvernements provincial et fédéral, autres organismes de conservation et autres parties prenantes). Mme Gervais est également la représentante de NAQ au GMO pour le rétablissement du ginseng à cinq folioles.

Pour plus de détails sur les expériences de Mme Gervais, veuillez consulter son curriculum vitae présenté à l'Annexe 2. Les CV des autres membres de l'équipe pourront être fournis sur demande.

4.2. Les membres clés de l'équipe de travail et leurs rôles respectifs.

Sara Chartier, M. Sc. Env.

Chargée de projet adjointe chez NAQ dans la direction de la Restauration des milieux naturels, Sara est détentrice d'un Baccalauréat en science de l'agriculture et de l'environnement et d'une Maîtrise en biologie. Elle a ensuite travaillé dans plusieurs organismes environnementaux du sud du Québec. Elle a notamment participé à des caractérisations de milieux naturels, du contrôle d'espèces exotiques, des suivis de propriétés protégées et à des activités de sensibilisation. De plus, en tant que chargée de projet à l'OBV SCABRIC, elle a pu acquérir de bonnes compétences en gestion de projets plus particulièrement en concertation et en éducation relative à l'environnement. Ces expériences lui ont permis de développer une bonne connaissance des enjeux environnementaux du sud du Québec.

Dans le cadre du mandat, elle appuiera la coordonnatrice du projet dans la coordination du mandat. Elle participera également aux différentes activités prévues au projet.

Sarah Touchette, B.A.

Détentrice d'un baccalauréat en Littératures de la langue française à l'Université et Montréal (2014), d'un certificat en Animation et Recherche Culturelle à l'UQÀM (2015) et d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en Gestion des organismes culturels au HEC (2021), Sarah cumule plusieurs années d'expérience en gestion dans le milieu culturel montréalais. Elle a également travaillé 6 ans dans le milieu du jeu de société québécois, elle est donc convaincue qu'il est possible de jouer partout et dans tout type de travail. Chargée aux communications chez Nature-Action Québec depuis septembre 2021, elle participe à la gestion du département, en standardisant les opérations et en chapeautant des mandats de gestion de la qualité, tout en menant des projets de communications favorisant l'adoption de meilleures pratiques environnementales. Forte de son leadership, elle assure également l'avancement de projet d'envergure, dont l'organisation d'événements mobilisant pour les groupes de conservation du Sud du Québec : Journée Accélération de la conservation dans le sud du Québec (Dans le cadre de la COP15, décembre 2022), Journée Alliés de la biodiversité (Longueuil, mai 2023), Forum Priorité Rainette : Rassembler, agir connaître (Boucherville, octobre 2025).

Dans le cadre du mandat, elle participera aux différentes activités nécessitant l'expertise du service des communications de NAQ avec l'aide de son équipe.

Mathéo Vanaudenhove, M. Sc. Env.

Agent de projet chez NAQ depuis l'automne 2024, Mathéo est titulaire d'un baccalauréat en sciences biologiques et d'une maîtrise en environnement et développement durable. Il a également suivi plusieurs cours crédités en urbanisme, ce qui lui a permis de développer un bagage académique multidisciplinaire ayant enrichi et façonné sa vision de la protection de l'environnement. Avant d'arriver chez NAQ, Mathéo a travaillé plus d'un an et demi pour Conservation de la Nature Canada en tant que stagiaire sur la gestion intégrée d'EVEE et la protection d'espèces à statut. Dans le cadre de sa maîtrise et avec la ville de Montréal, il a aussi participé à un projet de recherche visant à réduire l'impact de l'agrile sur la mortalité des frênes. Fort de son parcours, Mathéo est aujourd'hui particulièrement investi dans l'approfondissement des méthodes de gestion des EEE et s'efforce constamment d'enrichir ses connaissances dans ce domaine au sein de NAQ.

Dans le cadre du mandat, Mathéo participera aux différentes activités d'information et de sensibilisation.

Guillaume Couture, M. Sc.

Guillaume Couture, spécialiste en géomatique, en poste chez Nature-Action Québec (NAQ) depuis septembre 2019. Lors de son séjour universitaire (BAC incluant trois stages dans différents milieux et maîtrise) ainsi que de ses années en poste chez NAQ, il a pu parfaire ses connaissances quant au traitement de données géomatiques et à leur bonne utilisation. Chez NAQ plus particulièrement, il a pu participer à divers projets en lien avec la conservation de milieux naturels tels que les plans régionaux des milieux humides et hydriques des MRC de la Haute-Yamaska ainsi que de Vaudreuil Soulanges. Il a aussi effectué des analyses de connectivité écologique entre milieux naturels pour différentes régions de la Montérégie et de Lanaudière. De plus, il conçoit, développe et déploie des applications en système d'information géographique en mode bureautique ou web.

Dans le cadre du mandat, il effectuera la photo-interprétation pour le portrait des terres agricoles et assurera avec son équipe de la production des cartes et la gestion des données récoltées.

4.3. Personnel d'appui

Service des communications :

La chargée de communication mise à disposition pour ce projet bénéficiera du soutien et de l'expertise de l'équipe du service des communications de NAQ, comprenant une autre spécialiste en communication (chargée de communication), une chargée de communication adjointe et une spécialiste en design graphique. Le service des communications de NAQ a pour but de soutenir sa mission et sa vision en déployant une variété d'actions de communication.

Quelques champs d'expertise

- Image de marque et design graphique : idéation, développement de concept, production de l'identité visuelle, outils de vente, publicité, gestion de l'image.
- Web et réseaux sociaux : infolettre (création et diffusion), gestion des médias sociaux, production graphique de publicités et contenus médias, rédaction et révision de contenu, calendrier éditorial, création et gestion de sites et pages web, campagnes publicitaires (Google Ads, Facebook/Instagram).
- Organisation et animation d'événements : kiosques, animations éducatives, conférences.
- Stratégie et service-conseil : plan de communication, plan de communication abrégé, plan d'action, plan de marketing social, stratégie de contenu.
- Relations publiques et médiatiques : relations de presse, conférences et communiqués de presse.
- Technologie et multimédia : photographie, vidéos, webinaires, etc.

Service géomatique :

NAQ dispose d'un service géomatique capable d'intervenir, au besoin, pour la production de cartes thématiques, l'intégration et la gestion d'interfaces cartographiques à l'intérieur d'un site web (« webSIG »), la gestion des jeux de données SIG, la réalisation d'analyses de cartographiques (ex : indices de canopée, analyses de connectivité, analyses réseau…). Ce service pourra être mobilisé, au besoin, selon les besoins du mandat.

Équipe horticole :

L'équipe de travail horticole en architecture et d'aménagement écologique du paysage (AAEP) de NAQ : L'équipe est composée d'un chef d'équipe et de 4 équipiers en horticulture. L'équipe a une expertise, notamment, en travaux manuels de restauration, d'entretien et d'aménagement. Elle qui œuvre à la réalisation de projets de plantation, d'entretien, de suivi et de contrôle de travaux d'espèces exotiques envahissantes. L'équipe horticole appuiera l'équipe projet et les citoyens impliqués dans les activités de conservation et mise en œuvre du plan de conservation.

De plus, le chef d'équipe participera à la visite préparatoire pour aider à la planification des activités permettant un meilleur déroulement des activités.

Technicien en milieux naturels

Un(e) technicien(ne) de la Direction de la Restauration des milieux naturels sera mis à disposition de l'équipe de travail pour soutenir ces derniers dans la réalisation du mandat.

Technicien de projet

Un(e) technicien(ne) comptable appuiera la responsable du projet pour la gestion financière et les bilans financiers.

4.4. Sous-traitants

Le service des communications de NAQ fait équipe avec des partenaires externes spécialisés.

Buropro Citation de Beloeil (service d'impression)

Le service des communications de NAQ retient les services d'impression de ce fournisseur depuis plusieurs années déjà. Ce dernier se démarque par son efficacité, la variété de services d'impression offerts pour de petites ou grandes quantités et pour des formats de tous genres (affiches, panneaux, encarts, objets promotionnels, guides, etc.). La qualité et la rapidité du service sont aussi toujours au rendez-vous. Buropro Citation Beloeil offre également des prix compétitifs et est situé tout près du siège social de NAQ, ce qui en fait donc un fournisseur local.

Buropro Citation sera le fournisseur pour la majorité des impressions reliées au projet, outre ce qui peut être imprimé sur une imprimante standard (de bureau).

Services-conseils Profiteausol (services en agroenvironnement)

Services-conseils Profiteausol s'engage à soutenir les producteurs agricoles dans l'adoption de pratiques agroenvironnementales durables, en offrant des services-conseils, du soutien technique et des outils adaptés. Notre objectif est de promouvoir une agriculture à la fois rentable pour les exploitants et respectueuse des sols, de l'eau et de la biodiversité, afin d'assurer l'équilibre écologique, économique et social de nos territoires.

Profitausol produira les plans d'accompagnement agroenvironnementaux.

Les fournisseurs retenus par NAQ seront confirmés au SGPMRS au cours des négociations précédant l'octroi du mandat.

4.5. Affectation des ressources NAQ et taux horaires.

Tableau 2 : Affectation des ressources NAQ et taux horaires

Rôle dans le projet	Nom, prénom	Nombre d'heures estimées	Taux horaire ($/hr)
Coordonnatrice du projet – gestion et opérations du comité consultatif	Geneviève Gervais	233	112
Spécialiste en communication – révision, graphisme, mise en page, publication des invitations, etc.	Sarah Touchette	165*	112
Spécialiste en géomatique – photo-interprétation, carte et gestion des données	Guillaume Couture	132*	129
Chargé de projet adjoint – appui à la gestion et opérations	Sara Chartier	649	92
Agent de projet – en appui aux opérations	Mathéo Vanaudenhove	329	78
Chef d'équipe d'horticulteurs – Aide à la planification activités de conservation et mev	À déterminer	6	67
Équipe d'horticulteurs (1 chef d'équipe et 4 spécialistes en horticulture) – appui aux activités de conservation et mev	N/A	1,5	2856**
Technicien en milieux naturels – en appui aux opérations	À déterminer	382	61
Technicien de projet – appui à la gestion financière	À déterminer	19	94

*Le nombre d'heures inclut toutes les heures estimées pour le service des communications et le service de géomatique respectivement.
**Il s'agit d'un taux journalier.

5. ÉCHEANCIER PROPOSE

Le tableau présentant l'échéancier est présenté à l'Annexe 3.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

La Ville doit fournir aux professionnels de NAQ les éléments suivants :

- La Ville de Montréal devra fournir les photographies aériennes historiques pour l'analyse de l'ancienneté des exploitations agricoles ;
- La salle pour les rencontres du comité consultatif, la présentation aux citoyens et l'atelier d'idéation ;
- Un lieu pour installer l'exposition de photos.

7. CONCLUSION

En conclusion, l'offre de service professionnel proposée par Nature-Action Québec à la Ville de Montréal permet de tirer profit de l'expertise développée par une équipe de travail diversifiée et une organisation structurée et solide.

Nous espérons que cette proposition répond adéquatement aux besoins exprimés. Soyez assurés que nous sommes disposés à revoir avec vous, s'il y a lieu, les termes de la présente offre de service, de façon à ce qu'elle corresponde davantage à vos attentes. Si cependant la proposition actuelle vous convient, nous vous saurions gré de bien vouloir nous en retourner un exemplaire signé afin de nous signifier l'octroi du mandat.

Signature de l'offre de service

Par la présente, moi, Pascal Bigras, représentant dûment autorisé de Nature-Action Québec, offre les services professionnels de Nature-Action Québec pour effectuer les travaux décrits dans la présente offre de service. En foi de quoi, je signe :

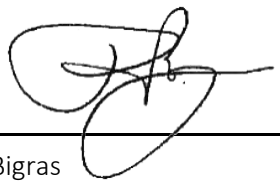

Date : 4 mai 2026

Pascal Bigras
Directeur général

Avis de propriété et de confidentialité
© Tous droits réservés à Nature-Action Québec 2022
Ce document doit être utilisé seulement dans le cours normal des affaires de Nature-Action Québec et ne doit en aucune façon être exploité commercialement. L'utilisation de ce document à l'externe est formellement interdite.
Toute personne externe engagée par Nature-Action Québec peut utiliser ce bien dans le cadre de son travail à Nature-Action Québec, mais ne peut en aucun temps utiliser ce bien pour d'autres fins.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260426001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Nature Action Québec inc., pour les services professionnels et techniques de mise en oeuvre des mécanismes de concertation et du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard, pour une période de 2 ans - Dépense totale de 190 612 $, taxes non applicables / Approuver le projet de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260426001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1265583002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de 2 entente-cadres de services professionnels conclues avec Affleck de la Riva s.e.n.c., en faveur de Studio Affleck de la Riva inc., afin d'assurer la continuité des services, selon les mêmes conditions des différents ententes-cadres / Approuver le projet de convention de cession de contrats à cet effet

Il est recommandé :
1. d'autoriser la cession de 2 entente-cadres de services professionnels conclues avec Affleck de la Riva s.e.n.c., en faveur de Studio Affleck de la Riva inc., afin d'assurer la continuité des services, selon les mêmes conditions des différents ententes-cadres;

2. d'approuver le projet de convention de cession de contrats à cet effet.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-21 11:31

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265583002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de 2 entente-cadres de services professionnels conclues avec Affleck de la Riva s.e.n.c., en faveur de Studio Affleck de la Riva inc., afin d'assurer la continuité des services, selon les mêmes conditions des différents ententes-cadres / Approuver le projet de convention de cession de contrats à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 décembre 2023, à la suite de l'appel d'offres public 23-20147, le Conseil d'agglomération a résolu de conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) lequel s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (« DGPI »).
La firme Affleck de la Riva s.e.n.c., a cédé à la firme Studio Affleck de la Riva inc., tous ses droits, titres et intérêts dans les deux (2) entente-cadres pour la fourniture de services professionnels selon les termes et conditions stipulés aux différentes conventions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 21 décembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes-cadres : 7 412 194,22 $, taxes incluses (contrats : 5 701 687,86 $ + contingences: 1 140 337,57 $ + incidences : 570 168,79 $) - Appel d'offres public 23-20147 (2 soum. pour le lot 1 et 1 soum. pour le lot 2)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession de deux (2) ententes-cadres avec la firme Affleck de la Riva s.e.n.c., en faveur de la firme Studio Affleck de la Riva inc.

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser et d'encadrer la cession, par Affleck de la Riva

s.e.n.c., à Studio Affleck de la Riva inc., des ententes-cadres visant la fourniture de services professionnels pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI), afin d'assurer la continuité des services et le transfert intégral des droits, obligations et responsabilités qui y sont rattachés.
Il s'agit essentiellement d'une formalité administrative. La Ville est avisée qu'il n'y aura aucun changement dans la nature, la portée ou les modalités des opérations et que les activités de Studio Affleck de la Riva inc. seront poursuivies de la même manière, avec le même personnel, les mêmes actifs, les mêmes opérations courantes et la même continuité d'affaires.

La Ville est également avisée qu'Affleck de la Riva s.e.n.c. est en processus de dissolution, de sorte que l'approbation des cessions de contrats est essentielle afin d'assurer la continuité des services professionnels rendus.

Le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal a été impliqué dans l'élaboration de l'entente et la présente convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier concerne les deux (2) ententes-cadres suivantes :
LOT 1 - Projets de parcs issus de l'appel d'offres public 23-20147. La valeur initiale de ce contrat est de 2 948 142,96 $, taxes incluses, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois. La valeur résiduelle de l'entente est à quant à elle, approximativement, de 1 786 479,91 $ taxes incluses, en date du 12 mai 2026.

LOT 2 - Projets de parcs et autres issus de l'appel d'offres public 23-20147. La valeur initiale de ce contrat est de 2 753 544,90 $, taxes incluses, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois. La valeur résiduelle de l'entente est à quant à elle, approximativement, de 2 031 370,30 $ taxes incluses, en date du 12 mai 2026.

Cette cession n'a aucun impact au niveau budgétaire pour la Ville, puisque les mêmes conditions s'appliquent.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'autorisation de la cession de ces deux ententes aurait pour effet de compromettre la continuité des services professionnels rendus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tous les contrats respecteront le calendrier et les étapes initialement prévus.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lea MAALOUF
avocat(e) 1

Tél : 438-885-4618
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-07

Cécile TERRASSON
gestionnaire immobilier(-ere)

Tél : 514-516-1183
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : 514-893-1820
Approuvé le : 2026-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265583002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification immobilière*
Projet : *Divers projets à réaliser par les services professionnels de ces ententes-cadres (2 lots)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CESSION DE CONTRATS

ENTRE : **AFFLECK DE LA RIVA SENC.**, ayant sa principale place d'affaires au 1450, rue City Councillors, bureau 230, Montréal (Québec) H3A 2E6, représentée par Monsieur Gavin Affleck et Monsieur Richard de la Riva, associés, dûment autorisés à agir aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

ci-après désignée le « **Cédant** »

ET : **STUDIO AFFLECK DE LA RIVA INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 1450, rue City Councillors, bureau 230, Montréal (Québec) H3A 2E6, représentée par Monsieur Richard de la Riva, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée le « **Cessionnaire** »

À LAQUELLE INTERVIENT : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée l'« **Intervenante** »

ATTENDU QUE suivant l'appel d'offres public 23-20147, l'Intervenante a conclu par le biais de son conseil d'agglomération deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par le Cédant, DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois (résolution CG23 0734 adoptée par le conseil d'agglomération de la Ville lors de sa séance tenue le 21 décembre 2023) (ci-après les « **Contrats** »);

ATTENDU QUE le Cédant est une société en nom collectif composée de deux membres, M. Gavin Affleck et M. Richard de la Riva, et que ces derniers ont décidé d'exercer leurs activités par le biais d'une compagnie récemment incorporée, le Cessionnaire, et qu'il est donc nécessaire de céder les Contrats à ce dernier ;

ATTENDU QU'en vertu des Contrats, le Cédant ne peut céder ceux-ci sans l'approbation écrite de l'Intervenante;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

PAR CONSÉQUENT, LE CÉDANT, LE CESSIONNAIRE ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. Le Cédant cède au Cessionnaire, en date du 1er janvier 2026 nonobstant la date de signature de la présente convention de cession, toutes ses obligations et responsabilités dans les Contrats;

3. Le Cessionnaire accepte la cession des Contrats et accepte d'être lié par tous leurs termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés aux Contrats selon les termes et conditions prévus à ces Contrats;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début de ces Contrats;

5. Le Cédant et le Cessionnaire s'engagent solidairement à prendre à leur charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début des Contrats, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou d'omissions passées du Cédant;

6. L'Intervenante accepte la cession des Contrats au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus aux Contrats et aux présentes, étant entendu toutefois que cette acceptation est donnée à la lumière des circonstances particulières de cette cession. Pour plus de précision, l'accord écrit de l'Intervenante sera requis pour toute cession ultérieure;

7. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant des Contrats passé, présent et futur, direct et indirect sous réserve que toute somme due au Cédant par l'Intervenant, en date du 1er janvier 2026, en lien avec les Contrats soit payée au Cessionnaire;

8. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession des Contrats, le cas échéant;

9. Le Cédant s'engage à faire parvenir au Cessionnaire l'ensemble de la documentation afférente aux normes opérationnelles applicables aux Contrats, y compris toute modification contractuelle intervenue depuis sa signature;

10. La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2026, nonobstant le moment de sa signature par les Parties et la Ville;

11. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec;

12. La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :

À Montréal, le 14 mai 2026

AFFLECK DE LA RIVA SENC.

(Cédant)

Par : _____
M. Gavin Affleck, associé

Et

Par : _____
M. Richard de la Riva, associé

À Montréal, le 14 mai 2026

STUDIO AFFLECK DE LA RIVA INC.

(Cessionnaire)

Par : _____
M. Richard de la Riva, président

INTERVENTION :

À _____, le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1265583003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de 4 contrats de services professionnels intervenus avec Affleck de la Riva s.e.n.c., en faveur de Studio Affleck de la Riva inc., afin d'assurer la continuité des services, selon les mêmes conditions des différents contrats / Approuver le projet de convention de cession de contrats à cet effet

Il est recommandé :
1. d'autoriser la cession de 4 contrats de services professionnels intervenus avec Affleck de la Riva s.e.n.c., en faveur de Studio Affleck de la Riva inc., afin d'assurer la continuité des services, selon les mêmes conditions des différents contrats;

2. d'approuver le projet de convention de cession de contrats à cet effet.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-20 16:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265583003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de 4 contrats de services professionnels intervenus avec Affleck de la Riva s.e.n.c., en faveur de Studio Affleck de la Riva inc., afin d'assurer la continuité des services, selon les mêmes conditions des différents contrats / Approuver le projet de convention de cession de contrats à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La firme Affleck de la Riva s.e.n.c., a cédé à la firme Studio Affleck de la Riva inc., tous ses droits, titres et intérêts dans les quatre (4) contrats de services professionnels pour la fourniture de services professionnels accordés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) selon les termes et conditions stipulés aux différentes conventions.
Plus précisément, les contrats de services professionnels octroyés par la Ville à la firme Affleck de la Riva s.e.n.c. ou à un regroupement dont la firme fait partie sont les suivants :

1) Le 24 janvier 2022, à la suite de l'appel d'offres publics IMM-15721, le conseil municipal a accordé un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord, formée par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture, ARUP et Martin Roy & associés;

2) Le 23 janvier 2023, à la suite de l'appel d'offres publics IMM-15834, le conseil municipal a accordé un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc.;

3) Le 13 juin 2023, à la suite de l'appel d'offres publics no 23-19732, le conseil municipal a accordé un contrat de services professionnels à l'équipe formée par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants, EFEL Experts-conseils inc., pour les travaux de réfection du Théâtre Outremont situé au 1248, rue Bernard, dans l'arrondissement d'Outremont;

4) Le 14 mai 2024, à la suite de l'appel d'offres public no 24-20296, le conseil municipal a accordé à un regroupement composé d'Afleck de la Riva, architectes s.e.n.c., de DWB Consultants (6005438 CANADA inc.) et d'Houde Bergeron Groupe Conseil S.A. pour les services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de l'édifice 2075, rue Plessis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0522 - 14 mai 2024 - accorder un contrat au regroupement composé d'Afleck de la Riva, architectes s.e.n.c., de DWB Consultants (6005438 CANADA inc.) et d'Houde Bergeron Groupe Conseil S.A. pour les services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de l'édifice 2075, rue Plessis, pour une période de cinq ans, avec deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 615 014,27 $, taxes incluses (contrat : 1 261 729,90 $ + contingences : 252 345,98 $ + incidences : 100 938,39 $) - appel d'offres public 24-20296 (4 soum.)
CM23 0706 - 13 juin 2023 - accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants, EFEL Experts-conseils inc., pour les travaux de réfection du Théâtre Outremont situé au 1248, rue Bernard, dans l'arrondissement d'Outremont, pour une période de cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 055 994,79 $, taxes incluses (contrat : 785 710,41 $ + contingences : 157 142,08 $ + incidences : 113 142,30 $) - Appel d'offres public 23-19732 (4 soum.)

CM23 0057 - 23 janvier 2023 - accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc. - Dépense totale : 7 765 664,44 $, taxes incluses (contrat : 6 339 999,74 $ + contingences : 678 390,44 $ + incidences : 747 274,26 $) - Appel d'offres IMM-15834 (16 dépôts de candidatures) / Approuver le projet de contrat avec le lauréat à cette fin.

CM22 0094 - 24 janvier 2022 - accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord, formée par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture, ARUP et Martin Roy & associés - Dépense totale de 4 538 467,96 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres IMM 15721 (18 dépôts de candidatures) / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession de quatre (4) contrats de la firme Affleck de la Riva s.e.n.c., en faveur de la firme Studio Affleck de la Riva inc.

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour objet d’autoriser et d’encadrer la cession, par Affleck de la Riva s.e.n.c., à Studio Affleck de la Riva inc., des contrats de services professionnels octroyés par le conseil municipal pour le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) afin d’assurer la continuité des services et le transfert intégral des droits, obligations et responsabilités qui y sont rattachés.
Il s’agit essentiellement d’une formalité administrative. La Ville est avisée qu’il n’y aura aucun changement dans la nature, la portée ou les modalités des opérations et que les activités de Studio Affleck de la Riva inc. seront poursuivies de la même manière, avec le même personnel, les mêmes actifs, les mêmes opérations courantes et la même continuité d’affaires.

La Ville est également avisée qu’Affleck de la Riva s.e.n.c. est en processus de dissolution, de sorte que l’approbation des cessions de contrats est essentielle afin d’assurer la continuité des services professionnels rendus.

Le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal a été impliqué dans l'élaboration de

l'entente et la présente convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier concerne les quatre (4) contrats suivants :

Contrat 1 (CM24 0522) – Projet de rénovation de l'édifice 2075, rue Plessis issu de l'appel d'offres publics 24-20296. La valeur initiale de ce contrat est de 1 615 014,27 $, taxes incluses. La valeur résiduelle de ce contrat est quant à lui, approximativement, de 805 365,45 $, en date du 13 mai 2026.

Contrat 2 (CM23 0057) – Projet de la bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière issu de l'appel d'offres IMM-15834. La valeur initiale de ce contrat est de 6 339 999,74 $, taxes incluses. La valeur résiduelle de ce contrat est quant à lui, approximativement, de 3 769 388,18 $, en date du 13 mai 2026.

Contrat 3 (CM23 0706) - Projet de réfection du Théâtre Outremont issu de l'appel d'offres public 23-19732. La valeur initiale de ce contrat est de 1 055 994,79 $, taxes incluses, pour une période de cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois. La valeur résiduelle de ce contrat est quant à lui, approximativement, de 664 912,79 $, en date du 13 mai 2026.

Contrat 4 (CM22 0094) – Projet de la Bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade issu de l'appel d'offres IMM 15721. La valeur initiale de ce contrat est de 3 199 995,69 $, taxes incluses. La valeur résiduelle de ce contrat est quant à lui, approximativement, de 2 744 069,92 $, en date du 12 mai 2026.

Cette cession n'a aucun impact au niveau budgétaire pour la Ville, puisque les mêmes conditions s'appliquent.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'autorisation de la cession de ces quatre contrats aurait pour effet de compromettre la continuité des services professionnels rendus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tous les contrats respecteront le calendrier et les étapes initialement prévus.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lea MAALOUF
avocat(e) 1

Tél : 438-885-4618
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-07

Cécile TERRASSON
gestionnaire immobilier(-ere)

Tél : 514-516-1183
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : 514-893-1820
Approuvé le : 2026-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-05-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265583003*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification immobilière*
Projet : *Divers projets à réaliser par les services professionnels de ces contrats*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CESSION DE CONTRATS

ENTRE : **AFFLECK DE LA RIVA SENC.**, ayant sa principale place d'affaires au 1450, rue City Councillors, bureau 230, Montréal (Québec) H3A 2E6, représentée par Monsieur Gavin Affleck et Monsieur Richard de la Riva, associés, dûment autorisés à agir aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

ci-après désignée le « **Cédant** »

ET : **STUDIO AFFLECK DE LA RIVA INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 1450, rue City Councillors, bureau 230, Montréal (Québec) H3A 2E6, représentée par Monsieur Richard de la Riva, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée le « **Cessionnaire** »

À LAQUELLE INTERVIENT : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après désignée l'« **Intervenante** »

ATTENDU QUE suivant les appels d'offres publics IMM 15721, IMM 15834, 23-19732 et 24-20296, l'Intervenante a octroyé au Cédant quatre (4) contrats de services professionnels par le biais du Conseil municipal (ci-après les « **Contrats** »);

ATTENDU QUE le premier contrat découle de l'appel d'offres public IMM 15721 et vise un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord, formée par Affleck de la Riva architectes S.E.N.C., Coarchitecture, ARUP et Martin Roy & associés (résolution CM22 0094 adoptée par le conseil municipal de la Ville lors de sa séance du 24 janvier 2022);

ATTENDU QUE le deuxième contrat découle de l'appel d'offres public IMM 15834 et vise un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc. (résolution CM23

0057 adoptée par le conseil municipal de la Ville lors de sa séance tenue le 23 janvier 2023);

ATTENDU QUE le troisième contrat découle de l'appel d'offres 23-19732 et vise un contrat de services professionnels à l'équipe formée par Affleck de la Riva architectes S.E.N.C., DWB Consultants, EFEL Experts-conseils inc., pour les travaux de réfection du Théâtre Outremont situé au 1248, rue Bernard, dans l'arrondissement d'Outremont, pour une période de cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois (résolution CM23 0706 adoptée par le conseil municipal de la Ville lors de sa séance tenue le 12 juin 2023);

ATTENDU QUE le quatrième contrat découle de l'appel d'offres 24-20296 et vise un contrat au regroupement composé d'Afleck de la Riva, architectes S.E.N.C., de DWB Consultants (6005438 CANADA inc.) et d'Houde Bergeron Groupe Conseil S.A. pour les services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de l'édifice 2075, rue Plessis, pour une période de cinq ans, avec deux options de prolongation de 12 mois (résolution adoptée par le conseil municipal de la Ville lors de sa séance tenue le 13 mai 2024);

ATTENDU QUE le Cédant est une société en nom collectif composée de deux membres, M. Gavin Affleck et M. Richard de la Riva, et que ces derniers ont décidé d'exercer leurs activités par le biais d'une compagnie récemment incorporée, le Cessionnaire, et qu'il est donc nécessaire de céder les Contrats à ce dernier;

ATTENDU QU'en vertu des Contrats, le Cédant ne peut céder ceux-ci sans l'approbation écrite de l'Intervenante;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

PAR CONSÉQUENT, LE CÉDANT, LE CESSIONNAIRE ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. Le Cédant cède au Cessionnaire, en date du 1er janvier 2026 nonobstant la date de signature de la présente convention de cession, toutes ses obligations et responsabilités dans les Contrats;

3. Le Cessionnaire accepte la cession des Contrats et accepte d'être lié par tous leurs termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés aux Contrats selon les termes et conditions prévus à ces Contrats;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début de ces Contrats;

5. Le Cédant et le Cessionnaire s'engagent solidairement à prendre à leur charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début des

Contrats, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou d'omissions passées du Cédant;

6. L'Intervenante accepte la cession des Contrats au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus aux Contrats et aux présentes, étant entendu toutefois que cette acceptation est donnée à la lumière des circonstances particulières de cette cession. Pour plus de précision, l'accord écrit de l'Intervenante sera requis pour toute cession ultérieure;

7. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant des Contrats passé, présent et futur, direct et indirect sous réserve que toute somme due au Cédant par l'Intervenant, en date du 1er janvier 2026, en lien avec les Contrats soit payée au Cessionnaire;

8. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession des Contrats, le cas échéant;

9. Le Cédant s'engage à faire parvenir au Cessionnaire l'ensemble de la documentation afférente aux normes opérationnelles applicables aux Contrats, y compris toute modification contractuelle intervenue depuis sa signature;

10. La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2026, nonobstant le moment de sa signature par les Parties et la Ville;

11. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec;

12. La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :

À Montréal, le 14 mai 2026

AFFLECK DE LA RIVA SENC.
(Cédant)

Par : _____
M. Gavin Affleck, associé

Et

Par : _____
M. Richard de la Riva, associé

À Montréal, le 14 mai 2026

STUDIO AFFLECK DE LA RIVA INC.
(Cessionnaire)

Par : _____
M. Richard de la Riva, président

INTERVENTION :

À _____ , le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier
adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1269433002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Rümker (9276-2723 Québec inc.), pour les services professionnels de conception de l'exposition « Poptopia » à la Biosphère - Dépense totale de 1 078 051,90 $ - Appel d'offres public 26-21347 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Rümker (9276-2723 Québec inc.), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels de conception de l'exposition « Poptopia » à la Biosphère, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 980 046,90 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21347;

2. d'autoriser une dépense de 98 005$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-21 10:32

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269433002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Rümker (9276-2723 Québec inc.), pour les services professionnels de conception de l'exposition « Poptopia » à la Biosphère - Dépense totale de 1 078 051,90 $ - Appel d'offres public 26-21347 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

À partir de décembre 2027, la Biosphère souhaite offrir au grand public une exposition thématique immersive. "Poptopia. Les utopies écologiques dans la culture populaire" (titre de travail) mettra en lumière les alternatives écologiques positives imaginées par le cinéma, la télévision, la littérature, la bande-dessinée ou encore les jeux vidéo et de société. En effet, depuis plusieurs décennies, la culture populaire explore des visions utopiques de modes de vie respectueux de la nature. Ces œuvres proposent des univers, humains ou non, où l'harmonie avec la nature est au cœur de l'existence et invite à repenser notre propre rapport à l'environnement. Elles rejoignent immédiatement le public en misant sur la culture qu'il connaît et la nostalgie qui en découle. Les œuvres de fiction positives et inspirantes mises en valeur dans l'exposition seront accompagnées de faits scientifiques qui permettront de mieux comprendre leurs inspirations et potentiels.

L'exposition sera installée au rez-de-chaussée de la Biosphère, dans les salles 4 et 5 (environ 3 875 pi² / 360 m²) pendant une durée d'au moins deux ans, à partir de l'hiver 2027-2028. Elle pourra être visitée de façon autonome par le public et sera également accompagnée de diverses activités de médiation visant des segments-clés du public cible.

Initialement, l'exposition devait être présentée dès décembre 2026. Un premier appel d'offres public [25-20895] avait mené à l'octroi du contrat à CREO Inc. Toutefois, au courant de l'automne 2025, la Biosphère a constaté que des différences d'interprétation et des divergences créatives entraînaient des délais significatifs. Malgré les efforts déployés par les parties, ces écarts ont persisté, rendant la poursuite du mandat difficile. Aussi, les parties ont convenu d'un commun accord de résilier le contrat à l'amiable afin de préserver la cohérence du projet. Par conséquent, ce contrat a été résilié le 19 février 2026 [CG26 0117].

À la suite de la résiliation du contrat de CREO inc., un nouvel appel d'offres public a été publié le 25 février 2026 dans Le Devoir et le SEAO afin de mandater une autre firme pour les services professionnels de conception et de réalisation de l'exposition. Le dépôt des soumissions était prévu le 16 mars 2026 et la période d'appel d'offres devait durer 30 jours.

La date d'ouverture des soumissions a été reportée au 26 mars. Ainsi la période d'appel d'offres a duré 40 jours.

5 addendas ont été publiés :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
#1	27 février 2026	Report de date	S.O
#2	5 mars 2026	Évaluation et pondération des offres	S.O
#3	11 mars 2026	Liste des objets et responsabilité des frais de droits d'auteur et de diffusion	S.O
#4	16 mars 2026	Projets similaires	S.O
#5	26 mars 2026	Nombre de pages	S.O

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 24 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 25 0268 – 15 mai 2025 - Accorder un contrat à CRÉO inc. pour la conception de l'exposition Poptopia à la Biosphère (phase 1) - Dépense totale de 256 106,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20895 (6 soum.)

CG 26 0190 - 19 février 2026 - Résilier le contrat accordé à CREO inc. pour la conception de l'exposition Poptopia à la Biosphère (CG25 0268) / Autoriser un paiement de 45 921,02 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à Rümker ayant pour objet les services professionnels de conception de l'exposition "Poptopia. Les utopies écologiques dans la culture populaire" à la Biosphère.

Les services sommairement décrits ci-dessous devront être rendus :

- Stratégie
- Concept muséographique
- Design préliminaire
- Design final
- Plans et devis
- Réalisation, installation et rodage
- Assistance technique

Des frais de contingence de 10 % sont prévus dans ce dossier afin de couvrir les frais imprévus qui pourraient être payables à Rümker. Il s'agit par exemple d'honoraires supplémentaires pour des consultant.es externes, des droits de diffusion supérieurs aux prévisions, des ajustements au design afin d'assurer l'accessibilité universelle, etc.

Le mode de rémunération des professionnels est forfaitaire.

JUSTIFICATION

Neuf firmes se sont procuré le cahier des charges. Cinq soumissions (56% des preneurs) ont été reçues. Le comité de sélection s'est rencontré le 20 avril 2026 à 15h par visioconférence Microsoft Teams.

Une firme a été déclarée non-admissible puisqu'elle ne détient pas une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Elle avait obtenu la note de passage pour son offre qualitative, son enveloppe de prix a donc été ouverte et il a été constaté que le montant de sa soumission incluant les taxes nettes payables est égale ou supérieure à un million (1M$) de dollars, la rendant inadmissible. Bien qu'elle ait obtenu la note de passage à l'évaluation qualitative, l'ouverture de son enveloppe de prix (supérieure à 1 M$) a révélé, après vérification, qu'elle ne détenait pas l'autorisation requise de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une firme a été déclarée non-conforme, n'ayant pas obtenu la note de passage requise de 70% pour son offre qualitative. L'enveloppe de prix de cette firme n'a pas été ouverte et lui sera retournée non décachetée.

Le soumissionnaire conforme ayant la meilleure note finale est 9276-2723 QUEBEC INC. (Rümker).

Contrat de services professionnels et tout contrat octroyé à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTERIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES** (contingences + variation de quantité) (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Adjudicataire: RÜMKER	78,17	0,798	**980 046,90 $**	0$	**980 046,90 $**
Soumissionnaire 2 : Studio RPP	74,83	0,766	977 287,50 $	0$	977 287,50 $
Soumissionnaire 3 : Lupien Matteau	72,00	0,700	1 029 026,25 $	0$	1 029 026,25 $
Dernière estimation réalisée			1 063 518,75$	0$	**1 063 518,75 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					- 83 471,85 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					- 7,85 %
Écart entre la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					- 2 759,40$
Écart entre la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					+0,28 %

La firme 9276-2723 QUEBEC INC. (Rümker) est l'adjudicataire recommandé.

L'estimation pré-appel d'offres était de 1 063 518,75 $. Un écart favorable de 83 471,85 $ (-7,85%) est constaté entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation réalisée. Un écart défavorable de 2 759,40 $ (+0,28%) est constaté entre la soumission de l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant eu la 2e note finale.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Elle n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) ni sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation. Elle est conforme aux exigences de la Charte de la langue française.

L'autorisation de l'AMP n'est par ailleurs pas requise dans le cadre de ce dossier.

Une évaluation de rendement sera requise puisque le montant net du contrat est supérieur à 500 000$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat, soit 980 046,90 $, taxes incluses, est prévu au budget d'Espace pour la vie (Budget Biosphère - Programmes publics). Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération en raison de l'emplacement de la Biosphère au Parc Jean Drapeau. Pour rappel, la Biosphère bénéficie d'une entente financière avec le gouvernement du Québec et Environnement et changements climatiques Canada pour renouveler sa programmation muséale.

Les musées d'Espace pour la vie bénéficient d'une ristourne de taxes de 100 %. Le montant net de ce contrat est donc de 852 400 $.

Le montant alloué à ce contrat sera versé selon le calendrier de versement préliminaire suivant :

Juillet 2026 - Stratégie - 49 002.34$ taxes incluses - équivalent à 5%
Septembre 2026 - Concept muséographique - 98 004.69$ taxes incluses - équivalent à 10%
Décembre 2026 - Design préliminaire - 196 009.38$ taxes incluses - équivalent à 20%
Mai 2027 - Design final - 196 009.38$ taxes incluses - équivalent à 20%
Juillet 2027 - Plan et devis – 294 014.07$ taxes incluses - équivalent à 30%
Décembre 2027 - Réalisation, installation, rodage - 98 004.69$ taxes incluses - équivalent à 10%
Décembre 2028 - Assistance technique - 49 002.35$ taxes incluses - équivalent à 5%

Les montants engagés pour les contingences sont répartis selon le calendrier suivant :
2026 : 34 302$ taxes incluses ;
2027 : 63 703 $ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités :
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation d'Espace pour la vie contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle et scientifique, ouverte à la diversité, comme métropole du savoir, de créativité et d'innovation. La qualité de la programmation aura des répercussions directes sur l'expérience proposée aux visiteurs, et conséquemment, sur les recettes et la performance des institutions. La programmation développée dans le cadre de ce projet vise à maintenir élevé l'enthousiasme du public pour la Biosphère, diversifier son public et à accroître la fréquentation de l'institution et donc, de ses revenus autonomes.

Il est souhaité de débuter le contrat dès juin 2026 afin de concevoir l'exposition

et pouvoir l'ouvrir en décembre 2027, pour faire suite à l'exposition qui sera présentée dans cette salle jusqu'en octobre 2027 et laissera la salle d'exposition vacante.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec la direction exploitation - division communication-marketing d'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Phase 1 - Stratégie : juin et juillet 2026
- Phase 2 - Concept muséographique : juillet à septembre 2026
- Phase 3 - Design préliminaire : octobre à décembre 2026
- Phase 4 - Design final : janvier à mai 2027
- Phase 5 - Plans et devis : juin et juillet 2027
- Phase 6 - Réalisation, installation et rodage : juillet à décembre 2027
- Phase 7 - Assistance technique : décembre 2027 à décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve-Lyne CAYOUETTE-ASHBY

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-11

Isabelle ST-GERMAIN

chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : - -
Télécop. : -

Directrice de la biosphere

Tél : 4388211807
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2026-05-21

.Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269433002

Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, des Grands Parcs et du Mont-Royal - Biosphère - Division programmes publics et éducatifs*

Projet : *Accorder un contrat à Rümker (9276-2723 QUEBEC INC.) pour la conception de l'exposition "Poptopia" à la Biosphère. Dépense totale de 1 078 051,59$ (contrat : 980 046,90$ + contingences 98 005$) taxes incluses. Appel d'offres public 26-21347 (5 soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; #20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** #15 : L'équipe de conception sera issue de l'industrie culturelle montréalaise et l'exposition mettra en valeur des créations culturelles montréalaises. #20 : La qualité de l'exposition qui sera présentée attirera le public et permettra de faire rayonner la métropole.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 18 juillet 2024

9276-2723 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR JUSTIN DUBÉ-FAHMY
2098, RUE DE COLERAINE
MONTRÉAL (QC) H3K 1S1

Nº de décision : 2024-DAMP-0665
Nº de client : 1100448463
Nº d'entreprise du Québec : 1168850809

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. 9276-2723 QUÉBEC INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **17 juillet 2029**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Chef du service de l'admissibilité

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269433002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Objet :	Accorder un contrat à Rümker (9276-2723 Québec inc.), pour les services professionnels de conception de l'exposition « Poptopia » à la Biosphère - Dépense totale de 1 078 051,90 $ - Appel d'offres public 26-21347 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21347_Intervention.pdf

26-21347_Tableau de prix final.pdf

AMP RUMKER.pdf

26-21347 PV.pdf

26-21347_Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Simona RADULESCU TOMESCU
chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21347

No du GDD : 1269433002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la conception et la réalisation de l'exposition Poptopia à la Biosphère

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 2 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 26 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 36 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 55,5

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
LA BANDE À PAUL INC	Administratif. Ne détient pas une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'AMP pour des contrats de services de 1M$ et plus. Le montant de sa soumission incluant les taxes nettes payables fait en sorte que son contrat comporte une dépense égale ou supérieure à un million (1M$) de dollars, le rendant inadmissible.
GRAPHICS EMOTION INC.	Administratif. N'a pas obtenu la note de passage de 70% pour son offre qualitative, non conforme.

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
RÜMKER (9276-2723 QUEBEC INC.)	980 046,90 $	n/a
STUDIO RRP	977 287,50 $	
LUPIEN MATTEAU	1 029 026,25 $	

Information additionnelle

Tel que défini dans les documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération décrit à l'appel d'offres (voir le Tableau de notes en pièce jointes dans l'intervention du Service de l'approvisionnement au sommaire décisionnel pour connaître le pointage final). La soumission de Rümker (9276-2723 QUEBEC INC.) est administrativement conforme, elle est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 12 mai 2026, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'AMP n'est pas requise pour les soumissionnaires conformes précédents, car les montants de leurs soumissions incluant les taxes nettes payables font en sorte que la dépense est inférieure à un million (1M$) de dollars. Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont les suivantes: 1-Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est l'organisation d'événements; 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 12 - 5 - 2026

26-21347 - Services professionnels pour la conception et la réalisation de l'exposition Poptopia à la Biosphère

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 15%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
La Bande à Paul										Non admissible (Pas d'AMP)
Rumker	4,33	8,33	12,83	16,67	14,33	21,67	78,17	980 046,90 $	0,798	1
Lupien Matteau	3,50	7,67	11,83	13,67	14,33	21,00	72,00	1 029 026,25 $	0,700	3
Studio RRP	5,00	7,67	12,17	16,67	12,00	21,33	74,83	977 287,50 $	0,766	2
Graphics Emotion	3,67	7,00	10,33	15,67	12,33	17,67	66,67			Non conforme
Agent d'approvisionnement	**Alexandre Muniz**									

Comité	
Date	lundi 20-04-2026
Heure	15 h 00
Lieu	Visioconférence Microsoft Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000
Facteur «K» 0

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.
Consultez Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux!

Liste des commandes

Numéro: 26-21347
Numéro de référence: 20123788
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services professionnels pour la conception et la réalisation de l'exposition Poptopia à la Biosphère
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

9 résultats **Résultats 1 à 9**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
LUPIEN MATTEAU INC. 5520, rue Chabot 310 Montréal QC CAN H2H2S7	Non diffusé	Anne-Marie Matteau Téléphone: 5147506303 Courriel: am.matteau@lupienmatteau.ca	**Transaction: (20445923)** 2026-03-04 11:11	20096741 - 26-21347_Addenda #1 Devis Téléchargement 20098081 - 26-21347_Addenda #2 Devis 2026-03-05 à 14:40 - Courriel 20099229 - 26-21347_Addenda #3 Devis 2026-03-11 à 10:40 - Courriel 20100387 - 26-21347_Addenda #4 Devis 2026-03-16 à 13:40 - Courriel 20102928 - 26-21347_Addenda #5 Devis 2026-03-26 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Agence EvenemenCiel 407 rue McGill Bureau 700 Montréal QC CAN H2Y2G3 http://www.evenemenciel.ca	Non diffusé	Sergina Guéry Téléphone: 5149670775 Courriel: sguery@evenemenciel.ca	**Transaction: (20442079)** 2026-02-28 07:48	20096741 - 26-21347_Addenda #1 Devis Téléchargement 20098081 - 26-21347_Addenda #2 Devis 2026-03-05 à 14:40 - Courriel 20099229 - 26-21347_Addenda #3 Devis

				2026-03-11 à 10:40 - Courriel 20100387 - 26-21347_Addenda #4 Devis 2026-03-16 à 13:40 - Courriel 20102928 - 26-21347_Addenda #5 Devis 2026-03-26 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LA BANDE À PAUL INC. 210 B Mozart Ouest Montréal QC CAN H2S1C4 https://www.labandeapaul.com	Non diffusé	Vanessa Landry Téléphone: 5145247888 Courriel: vanessa@labandeapaul.com	**Transaction: (20440056)** 2026-02-26 14:32	20096741 - 26-21347_Addenda #1 Devis 2026-02-27 à 11:20 - Courriel 20098081 - 26-21347_Addenda #2 Devis 2026-03-05 à 14:40 - Courriel 20099229 - 26-21347_Addenda #3 Devis 2026-03-11 à 10:40 - Courriel 20100387 - 26-21347_Addenda #4 Devis 2026-03-16 à 13:40 - Courriel 20102928 - 26-21347_Addenda #5 Devis 2026-03-26 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GSM Studios Inc. 780 av. Brewster 4ème étage Montréal QC CAN H4C2K1 https://www.gsmstudios.world/	Non diffusé	Eric Demay Téléphone: 5148755889 Courriel: eric.demay@gsmproject.com	**Transaction: (20438662)** 2026-02-25 11:53	20096741 - 26-21347_Addenda #1 Devis 2026-02-27 à 11:20 - Courriel 20098081 - 26-21347_Addenda #2 Devis 2026-03-05 à 14:40 - Courriel 20099229 - 26-21347_Addenda #3 Devis 2026-03-11 à 10:40 - Courriel 20100387 - 26-21347_Addenda #4 Devis 2026-03-16 à 13:40 - Courriel

				20102928 - 26-21347_Addenda #5 Devis 2026-03-26 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RAPHH inc. 3333 Boulevard Crémazie Est #302 302 Montréal QC CAN H1Z2H8 https://www.raphh.ca/	Publique	Raphael RAPHH Téléphone: 5146636505 Courriel: design@raphh.ca	**Transaction: (20456960)** 2026-03-15 16:37	20096741 - 26-21347_Addenda #1 Devis Téléchargement 20098081 - 26-21347_Addenda #2 Devis Téléchargement 20099229 - 26-21347_Addenda #3 Devis Téléchargement 20100387 - 26-21347_Addenda #4 Devis 2026-03-16 à 13:40 - Courriel 20102928 - 26-21347_Addenda #5 Devis 2026-03-26 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE GID DESIGN INC. 895, boulevard Charest Ouest, bureau 100 Québec QC CAN G1N2C9 http://www.groupegid.com	Non diffusé	Jean-François Darche Téléphone: 4188773110 Courriel: darche@groupegid.com	**Transaction: (20444204)** 2026-03-02 13:56	20096741 - 26-21347_Addenda #1 Devis Téléchargement 20098081 - 26-21347_Addenda #2 Devis 2026-03-05 à 14:40 - Courriel 20099229 - 26-21347_Addenda #3 Devis 2026-03-11 à 10:40 - Courriel 20100387 - 26-21347_Addenda #4 Devis 2026-03-16 à 13:40 - Courriel 20102928 - 26-21347_Addenda #5 Devis 2026-03-26 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Studio RRP S.E.N.C. 3333 Boulevard Crémazie Est #302 302 Montréal QC CAN H1Z2H8	Non diffusé	Raphael Hernandez Téléphone: 5146636505 Courriel: studioraphhrobopmd@gmail.com	**Transaction: (20467276)** 2026-03-26 00:30	20096741 - 26-21347_Addenda #1 Devis Téléchargement

				20098081 - 26-21347_Addenda #2 Devis Téléchargement 20099229 - 26-21347_Addenda #3 Devis Téléchargement 20100387 - 26-21347_Addenda #4 Devis Téléchargement 20102928 - 26-21347_Addenda #5 Devis 2026-03-26 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GRAPHICS EMOTION 352-1055 RUE LUCIEN L'ALLIER Montréal QC CAN H3G3C4 www.graphicsemotion.com	Non diffusé	Julien Abril Téléphone: 514 298 5222 Courriel: cc@graphicsemotion.com	**Transaction: (20446020)** 2026-03-04 12:50	20096741 - 26-21347_Addenda #1 Devis Téléchargement 20098081 - 26-21347_Addenda #2 Devis 2026-03-05 à 14:40 - Courriel 20099229 - 26-21347_Addenda #3 Devis 2026-03-11 à 10:40 - Courriel 20100387 - 26-21347_Addenda #4 Devis 2026-03-16 à 13:40 - Courriel 20102928 - 26-21347_Addenda #5 Devis 2026-03-26 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Rumker 5333 Casgrain 1003 Montréal QC CAN H2T1X3 rumker.co	Publique	Frederique Majeau-Rajotte Téléphone: 514 903-1274 Courriel: info@rumker.co	**Transaction: (20462681)** 2026-03-20 14:57	20096741 - 26-21347_Addenda #1 Devis Téléchargement 20098081 - 26-21347_Addenda #2 Devis Téléchargement 20099229 - 26-21347_Addenda #3 Devis Téléchargement 20100387 - 26-21347_Addenda #4 Devis Téléchargement

20102928 - 26-21347_Addenda #5
Devis
2026-03-26 à 12:10 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0123

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 2 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21347

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour la conception et la réalisation de l'exposition Poptopia à la Biosphère » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

9276-2723 QUÉBEC INC.
(RÜMKER)

GRAPHICS EMOTION[1]

LA BANDE À PAUL INC.

LUPIEN MATTEAU INC.

STUDIO RRP S.E.N.C.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 25 février et 5 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 25 et 27 février 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Jocelyne L'Anglais
Avocate – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.04.07 16:23:41 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269433002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Objet :	Accorder un contrat à Rümker (9276-2723 Québec inc.), pour les services professionnels de conception de l'exposition « Poptopia » à la Biosphère - Dépense totale de 1 078 051,90 $ - Appel d'offres public 26-21347 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Accorder un contrat à Rümker (9276-2723 Québec inc.) pour la conception de l'exposition « Poptopia » à la Biosphère. Cette dépense est conditionnelle à la signature de l'entente relative à la Biosphère, actuellement en cours de négociation.
La dépenses sera imputé dans la source 0010000 puis sera reclassé dans la source 0014000 avec les centres de responsabilité qui seront créé ultérieurement.

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1269433002 Rümker (9276-2723 QUEBEC INC.).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent de gestion des ressources financières
Tél : ---

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Sabiha FRANCIS
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : ---
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1265666001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CIMA+ s.e.n.c., pour les services professionnels en sécurité routière pour l'analyse des endroits où surviennent des collisions mortelles - Dépense totale de 343 344,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21324 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à CIMA+ s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en sécurité routière pour l'analyse des endroits où surviennent des collisions mortelles, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 343 344,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21324;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-25 09:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265666001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CIMA+ s.e.n.c., pour les services professionnels en sécurité routière pour l'analyse des endroits où surviennent des collisions mortelles - Dépense totale de 343 344,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21324 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'engagement de la Ville de Montréal dans la Vision Zéro décès et blessé grave sur son réseau, une équipe d'analyse postcollision mortelle (EPCM) a été mise sur pied en 2018. L'analyse des collisions mortelles et des endroits où elles surviennent permet d'apporter rapidement des correctifs si nécessaires et de récolter des informations qui ne sont pas disponibles dans les rapports d'accidents. Ces informations sont essentielles pour comprendre les facteurs contributifs qui ont mené à la collision mortelle et identifier des enjeux systémiques sur lesquels la Ville peut agir.
Sur le territoire de l'île de Montréal, entre 25 et 30 collisions mortelles surviennent annuellement. La Division des stratégies de mobilité durable (DSMD) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) souhaite recourir aux services professionnels d'une firme spécialisée en sécurité routière afin d'augmenter sa capacité d'analyse. Ce mandat s'inscrit dans la suite du premier mandat octroyé en 2024 afin de poursuivre les analyses postcollision mortelle.

Les services professionnels de cette firme sont nécessaires afin d'augmenter substantiellement la capacité de traitement de l'EPCM de la DSMD.

Stratégie de sollicitation du marché :

L'appel d'offres 26-21324 a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 11 mars 2026 et le dépôt des soumissions devait être fait avant le 14 avril 2026, à 13 h 30. Les soumissionnaires avaient donc une période de 33 jours calendaires pour élaborer leur soumission. L'appel d'offres a été publié dans l'application SEAO et dans le journal *Le Devoir* . L'offre est valide 90 jours et la date d'échéance de la validité de l'offre est le 13 juillet 2026.

Il est à noter que trois (3) addendas ont été publiés au cours de l'appel d'offres afin de clarifier certains points et de répondre aux questions des preneurs du cahier des charges :

Addenda	Date	Description	Impact(s) Monétaire(s)
1	19 mars 2026	Remplacement de l'agent d'approvisionnement substitut et réponses aux questions des preneurs du cahier des charges	Aucun
2	24 mars 2026	Modification du devis (articles 3.6.2 et 5.3.1) et réponses aux questions des preneurs du cahier des charges	Aucun
3	25 mars 2026	Réponses aux questions des preneurs du cahier des charges	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1732 – 13 novembre 2024 - Accorder un contrat à la firme True North Safety Group Incorporated pour la fourniture de services professionnels en sécurité routière pour l'analyse des endroits où surviennent des collisions mortelles - Dépense totale de 421 958,25 $, taxes incluses (contrat : 306 983,25 $ + déboursés : 114 975 $) - Appel d'offres public (24-20613).

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à procéder à l'analyse de cinq (5) collisions mortelles survenues à la fin de l'année 2025 et l'équivalent d'une vingtaine de collisions mortelles par année pour l'année 2026 et les trois premiers trimestres de l'année 2027 pour un maximum de 40 événements à analyser. L'analyse comprend l'examen des événements et des lieux de la collision.
Seuls les événements qui surviennent sur le réseau routier montréalais et qui impliquent un véhicule motorisé en mouvement feront l'objet du présent mandat.

Les types d'événements suivants sont exclus du présent mandat : les accidents de travail, les homicides et les événements pour lesquels le Bureau des enquêtes indépendantes mène une enquête.

Pour chaque collision mortelle faisant l'objet d'une demande d'analyse, les activités suivantes seront réalisées dans les délais précisés :

- Collecte de données disponibles préalables à la visite terrain 1
- Visite des lieux avec les parties prenantes - visite 1 - *Au plus tard deux semaines après la demande d'analyse faite par le responsable*
- Visite des lieux par le prestataire de services - visite 2
- Réunion de présentation de l'analyse et des recommandations - *Six à sept semaines après la visite terrain 1*
- Rapport d'analyse et recommandations - *Neuf semaines après la visite terrain 1*
- Réunion du comité de révision des collisions mortelles

De plus, le présent mandat inclut la tenue d'un tableau de bord et la production d'un bilan annuel en 2026 et en 2027.

Pour certains événements pour lesquels les conditions présentes au moment de la collision pourraient changer avant la visite 1, il est prévu de pouvoir demander à la firme de faire une visite des lieux dans les 48 heures suivant l'événement.

Chaque collision est traitée indépendamment; les activités nécessaires au traitement de

l'événement sont toutes regroupées dans un seul item forfaitaire au bordereau de prix.

La visite des lieux dans les 48 heures suivant l'événement est également à forfait.

Considérant que l'analyse des endroits où surviennent des collisions mortelles permet d'apporter rapidement des correctifs et de récolter des informations importantes aidant à mieux comprendre les facteurs contributifs à la collision mortelle, les services d'une firme spécialisée sont requis pour soutenir l'équipe d'analyse postcollision mortelle (EPCM).

Le fait de disposer d'un contrat de services professionnels avec une firme spécialisée en sécurité routière va permettre de poursuivre les analyses de collisions mortelles survenues en 2025 et celles à survenir en 2026 et 2027. Ainsi, des correctifs et améliorations pourront être effectués rapidement à la suite de ces analyses. De plus, grâce aux données recueillies par la firme, la Division des stratégies de mobilité durable (DSMD) pourra poursuivre la collecte d'informations auxquelles elle n'a pas accès sans ces analyses.

JUSTIFICATION

Compte tenu du caractère imprévisible du moment et de la fréquence des collisions mortelles, il est requis de retenir les services professionnels d'une firme spécialisée en sécurité routière pour traiter les dossiers de collisions mortelles avec diligence et contribuer à l'atteinte des objectifs de la Vision Zéro décès et blessé grave.

L'appel d'offres public numéro 26-21324 a été lancé le 11 mars 2026 et les soumissions ont été ouvertes le 14 avril 2026. Un comité de sélection s'est réuni le 4 mai 2026 pour procéder à l'analyse qualitative des soumissions reçues. Sur huit (8) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète est jointe au sommaire décisionnel, trois (3) firmes ont déposé une soumission et cinq (5) firmes n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 37,5 % et de 62,5 %. Deux (2) soumissions sur trois (3) étaient conformes aux exigences administratives du Service de l'approvisionnement et se sont qualifiées à l'issue de l'évaluation de leur offre technique (pointage intérimaire de 70 % et plus). L'offre de services du troisième soumissionnaire n'a pas atteint la note de passage de 70 % et n'était de ce fait pas conforme aux exigences administratives du Service de l'approvisionnement.

À la suite de l'analyse qualitative des soumissions reçues, il est recommandé de retenir les services de la firme CIMA+ s.e.n.c. pour la fourniture de services professionnels en sécurité routière pour l'analyse des endroits où surviennent des collisions mortelles, pour un montant total maximal, incluant les taxes, de 343 344,09 $.

Le tableau qui suit présente les résultats et écarts.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CIMA+ s.e.n.c.	86,2 %	3,97	343 344,09 $		343 344,09 $
WSP Canada inc.	70,0 %	0,91	1 315 773,90 $		1 315 773,90 $
Dernière estimation réalisée			317 043,56 $		317 043,56 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					26 300,53 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					8,3 %

Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*	972 429,81 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	283 %

Un écart défavorable à la Ville de 8,3 % a été constaté entre la dernière estimation et la plus basse soumission conforme. L'écart étant inférieur à 10 %, la Division des stratégies de mobilité durable (DSMD) appuie la recommandation.

Il convient de préciser que ce mandat n'est que le deuxième du genre à être attribué au Québec. Les soumissionnaires ne disposent pas d'antécédents comparables, et le caractère imprévisible de l'endroit et du moment des événements ajoute à la complexité du mandat. Par ailleurs, la Ville de Montréal se démarque par son processus d'analyse des collisions mortelles, intégré à son engagement envers l'initiative Vision Zéro.

L'écart défavorable de 283 % entre l'adjudicataire et l'autre soumissionnaire conforme s'explique par le nombre de ressources proposé pour la réalisation du mandat par l'adjudicataire, quatre (4) ressources et par le second soumissionnaire conforme sept (7) ressources. L'adjudicataire a réalisé le premier mandat de ce type, et ce, pour les collisions mortelles survenues à Montréal en 2024 et 2025 (décision antérieure). À noter que la firme True North Safety Group Incorporated a été acquise par CIMA Canada inc. le 1er mars 2025. Dans le cadre de ce premier mandat, des outils et des méthodes de travail ont été développés, permettant d'optimiser chaque activité liée à l'analyse d'une collision mortelle, conférant à l'adjudicataire une meilleure connaissance des enjeux liés à l'imprévisibilité de survenue des événements. Dans son offre de services, l'adjudicataire démontre qu'il sera en mesure de réaliser le présent mandat et que l'expérience qu'il a acquise lors du premier mandat d'analyse des endroits où surviennent les collisions mortelles lui confère une très bonne connaissance du travail à accomplir conformément aux exigences du devis. L'adjudicataire a obtenu une note intermédiaire de 86,2 % alors que le deuxième soumissionnaire conforme a tout juste obtenu la note de passage, ce qui démontre que l'offre de l'adjudicataire répond bien aux exigences.

Le second soumissionnaire conforme doit recourir à des ressources spécialisées internes pour certaines activités, dont les relevés photométriques. Bien qu'un addenda ait été émis à ce sujet, ce soumissionnaire a évalué que les relevés photométriques, lorsque requis, requièrent une visite supplémentaire distincte à celles prévues et des fermetures de voies alors que des solutions alternatives sont prévues pour éviter ces fermetures. De plus, ce soumissionnaire a inclus des activités non requises dans les documents d'appel d'offres, comme l'utilisation d'un drone pour faire un relevé et produire un croquis du site. L'expérience du chargé de projet (trente-quatre ans) contribue probablement aussi à augmenter le prix de l'offre de l'autre soumissionnaire.

Les analyses des endroits où se produisent des collisions mortelles font l'objet d'un item forfaitaire au bordereau de prix, le second soumissionnaire conforme propose un montant forfaitaire 284 % plus élevé que l'adjudicataire pour les analyses de collisions mortelles et 220 % plus élevé que l'adjudicataire pour les visites des lieux dans les 48h suivant l'événement.

Enfin, il est probable que la variabilité de la complexité de chaque événement et la fréquence imprévisible engendrent une évaluation du prix plus conservatrice.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- n’est pas non conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle.

Le présent contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics; ainsi, la firme n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour ce contrat.

L'évaluation du rendement de l'adjudicataire n'est pas requise pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale associée au présent dossier est de 343 344,09 $, taxes incluses (contrat : 298 625 $), sans contingences ni incidences, et sera financée par le budget de fonctionnement de la Division des stratégies de mobilité durable (DSMD) du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

Imputation de la dépense	**2026**			**2027**		
	Avant taxes	**Taxes incluses**	**Net de ristourne**	**Avant taxes**	**Taxes incluses**	**Net de ristourne**
	186 875,00 $	214 859,53 $	196 195,37 $	111 750,00 $	128 484,56 $	117 323,53 $
Total	**186 875,00 $**	**214 859,53 $**	**196 195,37 $**	**111 750,00 $**	**128 484,56 $**	**117 323,53 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, mais il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que les objectifs du présent contrat ne sont pas en lien avec les cibles déterminées pour ces engagements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat de services professionnels, la DSMD ne sera pas en mesure d'assurer équitablement le traitement des collisions mortelles dans des délais raisonnables. Il serait alors difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de l'approche « Vision Zéro » en sécurité routière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prestation de services : 2026 à 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Youssef BOUZOUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadine D'AMBROISE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-3198
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Pascal LACASSE
chef(fe) de division - securite et amenagement du reseau arteriel

Tél : 514-566-0658
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier *1265666001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : Services professionnels en sécurité routière pour l'analyse des endroits où surviennent des collisions mortelles

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'analyse des endroits où surviennent des collisions mortelles, permet d'identifier des enjeux systémiques et des solutions permettant d'améliorer la sécurité des usagers du réseau routier municipal.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des stratégies de mobilité durable

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 11 mars 2026
Date d'ouverture : 14 avril 2026

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	AtkinsRéalis Canada inc.
2	Société de développement communautaire de Montréal (SODECM)
3	Stantec Experts-conseils Ltée
4	GHD Consultants Ltée
5	Consultants AECOM Inc.
6	Les services EXP Inc.
7	WSP Canada Inc.
8	CIMA+ S.E.N.C.
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265666001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Accorder un contrat à CIMA+ s.e.n.c., pour les services professionnels en sécurité routière pour l'analyse des endroits où surviennent des collisions mortelles - Dépense totale de 343 344,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21324 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21324_Detcah.pdf 26-21324_Intervention.pdf 26-21324_Tableau_SP_6X6.pdf

26-21324 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Youssef BOUZOUAY
Agent d'approvisionnement 2

Tél : 5148721027

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Jacky MOHAMAD
Chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 838-4519
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21324 — No du GDD : 1265666001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en sécurité routière pour l'analyse des endroits où surviennent des collisions mortelles

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	11 - 3 - 2026	Nombre d'addenda émis durant la période :	3
Ouverture originalement prévue le :	14 - 4 - 2026	Date du dernier addenda émis :	25 - 3 - 2026
Ouverture faite le :	14 - 4 - 2026	Délai total accordé aux soumissionnaires :	33 jrs
Date du comité de sélection :	4 - 5 - 2026		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 37,5

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
AECOM	n'a pas atteint la note de passage

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 13 - 7 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 13 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA +	343 344,09 $	√	
WSP	1 315 733,90 $		

Information additionnelle

8 soumisisonnaires ont acheté le cahier des charges. 3 ont déposé une offre à savoir AECOM, CIMA+ et WSP. 2 ont complété le formulaire de non participation. Les raisons invoquées: Notre équipe ne dispose pas d'ingénieur et on a dû effectuer une sélection parmi les projets en cours d'appel d'offres et ce projet n'a pas été retenu.

Préparé par : Youssef Bouzouay — Le 12 - 5 - 2026

26-21324 - Services professionnels en sécurité routière pour l'analyse des endroits où surviennent des collisions mortelles

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang	Comité	
AECOM	68,5			Non conforme	Date	lundi 04-05-2026
CIMA +	86,2	343 344,09 $	3,97	1	Heure	14 h 00
WSP	70,0	1 315 733,90 $	0,91	2	Lieu	Virtuelle
0	-		-			
0	-		-		Multiplicateur d'ajustement	
					10000	
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21324
Numéro de référence: 20129887
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services professionnels en sécurité routière pour l'analyse des endroits où surviennent des collisions mortelles
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

8 résultats **Résultats 1 à 8**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20454216)** 2026-03-12 13:32	20101308 - 26-21324-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-03-19 à 11:25 - Courriel 20102332 - 26-21324-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-03-24 à 14:15 - Courriel 20102631 - 26-21324_Addenda 3 - Questions - Réponses Devis 2026-03-25 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL, (SODECM) 701-5333, avenue Casgrain Montréal QC CAN H2T1X3 www.ecologieurbaine.net	Non diffusé	Caroline Pierre Téléphone: 5142828378 Courriel: administration@ecologieurbaine.net	**Transaction: (20458594)** 2026-03-17 09:39	20101308 - 26-21324-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-03-19 à 11:25 - Courriel 20102332 - 26-21324-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-03-24 à 14:15 - Courriel

				20102631 - 26-21324_Addenda 3 - Questions - Réponses Devis 2026-03-25 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20454344)** 2026-03-12 15:12	20101308 - 26-21324-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-03-19 à 11:25 - Courriel 20102332 - 26-21324-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-03-24 à 14:15 - Courriel 20102631 - 26-21324_Addenda 3 - Questions - Réponses Devis 2026-03-25 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20454408)** 2026-03-12 15:56	20101308 - 26-21324-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-03-19 à 11:25 - Courriel 20102332 - 26-21324-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-03-24 à 14:15 - Courriel 20102631 - 26-21324_Addenda 3 - Questions - Réponses Devis 2026-03-25 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20453005)** 2026-03-11 17:36	20101308 - 26-21324-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-03-19 à 11:25 - Courriel 20102332 - 26-21324-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-03-24 à 14:15 - Courriel 20102631 - 26-21324_Addenda 3 - Questions - Réponses Devis 2026-03-25 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20454105)** 2026-03-12 11:20	20101308 - 26-21324-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-03-19 à 11:25 - Courriel 20102332 - 26-21324-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-03-24 à 14:15 - Courriel 20102631 - 26-21324_Addenda 3 - Questions - Réponses Devis 2026-03-25 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20453890)** 2026-03-12 08:43	20101308 - 26-21324-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-03-19 à 11:25 - Courriel 20102332 - 26-21324-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-03-24 à 14:15 - Courriel 20102631 - 26-21324_Addenda 3 - Questions - Réponses Devis 2026-03-25 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20453964)** 2026-03-12 09:35	20101308 - 26-21324-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-03-19 à 11:25 - Courriel 20102332 - 26-21324-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-03-24 à 14:15 - Courriel 20102631 - 26-21324_Addenda 3 - Questions - Réponses Devis 2026-03-25 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0138

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 14 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21324

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en sécurité routière pour l'analyse des endroits où surviennent des collisions mortelles » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

CIMA+ S.E.N.C.

CONSULTANTS AECOM INC.

WSP CANADA INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 11 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Tshibidi Lembe Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.04.16 13:47:15 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265666001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Accorder un contrat à CIMA+ s.e.n.c., pour les services professionnels en sécurité routière pour l'analyse des endroits où surviennent des collisions mortelles - Dépense totale de 343 344,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21324 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1265666001 FINALE.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1267684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Société Conseil Groupe LGS, pour les services professionnels d'implantation de la solution Oracle HCM Cloud, d'une durée de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 2 808 643,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21312 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Société Conseil Groupe LGS, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels d'implantation de la solution Oracle HCM Cloud, pour une somme maximale de 2 808 643,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21312;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Société Conseil Groupe LGS;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-20 09:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267684004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Société Conseil Groupe LGS, pour les services professionnels d'implantation de la solution Oracle HCM Cloud, d'une durée de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 2 808 643,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21312 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.
Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service des ressources humaines a amorcé une transformation importante de sa fonction, tant au niveau de son modèle d'affaires que de la solution technologique qui la supporte. Afin de réaliser ce virage stratégique, le projet Transfo-RH a été mis en place et la solution Oracle HCM Cloud a été retenue pour soutenir les processus d'affaires en gestion des ressources humaines.

Le projet Transfo-RH s'inscrit dans la démarche de modernisation des systèmes de gestion des ressources humaines de la Ville. Il vise l'implantation progressive de la solution Oracle HCM afin de soutenir l'évolution des pratiques organisationnelles, d'assurer la fiabilité des processus de paie et d'améliorer l'efficience des opérations RH. Dans ce cadre, le projet est structuré en livrables majeurs déployés selon une approche graduelle, permettant une mise en œuvre contrôlée et adaptée à la diversité des groupes d'employés.

La firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L accompagne la Ville depuis 2020 (CG20 0202). Ce contrat prendra fin le 31 mai 2026. Toutefois, la Ville doit poursuivre les travaux en vue de réaliser des livraisons essentielles au remplacement de ses systèmes.

C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé l'appel d'offres 26-21312 en date du 23 février 2026. Cet appel d'offres a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et dans le journal Le Devoir.

Un délai de 49 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 14 avril 2026. La date d'ouverture initialement prévue était le 31 mars 2026. La période de validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture.

Dans le cadre de cet appel d'offres, quatre addendas ont été publiés :

No. Addenda	Date de publication	Nature	Impact sur les prix
1	16 mars 2026	Report de date et réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non
2	17 mars 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
3	24 mars 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non
4	8 avril 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec la firme Société Conseil Groupe LGS pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation de la solution Oracle HCM Cloud, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour un montant maximal de 2 808 643,79 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0632 - 23 novembre 2023 - Exercer l'option de la première prolongation de 36 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 240 438,42 $, taxes incluses, pour la prolongation de la solution infonuagique de la gestion intégrée des ressources humaines HCM, dans le cadre de contrat accordé à Oracle Canada ULC. (CG18 0449), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 276 932,49 $ à 9 517 370,91 $, taxes incluses

CG20 0202 – 23 avril 2020 - Conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L pour la fourniture de services professionnels des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 19 436 523,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17582 (3 soum.)

CG18 0449 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture de la solution infonuagique Oracle permettant la gestion intégrée des ressources

humaines, pour une période de cinq ans, pour un montant de 7 276 932,49 $ taxes incluses, montant qui sera réduit d'un crédit de 2 028 480,60 $ taxes incluses, pour une dépense réelle de 5 248 451,89 $ - appel d'offres 17-16118 - 1 seul soumissionnaire / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 23 500 $ au net en 2020, de 144 900 $ en 2021, de 605 300 $ en 2022 et d'un ajustement récurrent de 1 377 600 $ au net à compter de 2023.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne les services professionnels pour participer à l'implantation de la solution infonuagique Human Capital Management d'Oracle (Oracle HCM Cloud).
Le projet 74250 – Système de gestion des ressources humaines est structuré en plusieurs livrables majeurs, déployés de façon progressive.

Livraisons de la paie :

- Une première livraison a été complétée le 1er janvier 2024, permettant la mise en production de la paie pour les groupes d'employés suivants : cadres de direction, cadres administratifs,
contremaîtres non syndiqués, professionnels scientifiques, professionnels architectes, professionnels juristes, avocats et notaires non syndiqués, ainsi que le personnel politique.
- Une deuxième livraison a été réalisée le 1er janvier 2025 et portait sur le déploiement de la paie des professionnels généraux et des bibliothécaires occasionnels.
- Une troisième livraison a été effectuée le 1er janvier 2026 en vue de la mise en œuvre de la paie des employés cols bleus.
- Une quatrième livraison est prévue pour la paie des cols blancs au début de l'année prochaine.

Par ailleurs, des travaux de conversion et d'intégration ont été menés afin d'assurer la disponibilité, la fiabilité et la cohérence des données requises pour la production de la paie. La conversion des dossiers de l'ensemble des employés a été réalisée en juin 2024 ainsi que celle des policiers en avril 2026.

Autres livraisons :

- Le module recrutement a été déployé pour les embauches externes des ressources professionnelles et cadres du Service des technologies de l'information en mars 2025.
- Le module de formation à distance sera déployé dans le courant de l'été 2026.

Dans la poursuite du projet, la Ville prévoit notamment le déploiement de la paie pour d'autres groupes d'employés (notamment les pompiers et états-majors, brigadiers scolaires, policiers, etc.), ainsi que la mise en œuvre de fonctionnalités liées à la dotation, à la formation et à la gestion de la base de ressources humaines.

La Ville souhaite recourir à des ressources d'appoint hautement spécialisées pour renforcer l'équipe projet et assurer la poursuite des livraisons.

Les profils recherchés sont :

- responsables applicatifs (pour les modules RH, absences, paie, rémunération, dotation, formation) ;
- développeurs.

JUSTIFICATION

Sur un total de cinq preneurs du cahier des charges, trois preneurs ont déposé une soumission (60%), alors que deux firmes n'ont pas soumissionné (40%). Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique :

- qu'une firme n'a pas les ressources disponibles ;
- que l'autre firme a des engagements dans d'autres projets qui ne lui permettent pas d'effectuer celui-ci dans les délais requis.

Parmi les trois firmes qui ont déposé des soumissions, deux ont été déclarées conformes d'un point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, préalablement approuvée par le Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	**77,0**	**0,28**	**2 808 643,79 $**	0 $	**2 808 643,79 $**
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	76,8	0,27	2 882 555,47 $	0 $	2 882 555,47 $
Dernière estimation réalisée			3 081 429,45 $	0 $	3 081 429,45 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(272 785,66 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(8,85 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					73 911,68 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					2,63 %

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Société Conseil Groupe LGS, puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

L'écart favorable entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de 8,85%, ceci est expliqué par le fait que l'estimation a été réalisée en se basant sur les taux en usage sur le marché.

Le prix proposé par la firme Société Conseil Groupe LGS est inférieur de 2,63% à celui du

deuxième soumissionnaire. Toutefois, malgré des prix très proches, la firme Société Conseil Groupe LGS a obtenu une note finale légèrement plus élevée.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Société Conseil Groupe LGS a renouvelé son accréditation le 14 février 2026, et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Société Conseil Groupe LGS. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Après vérification, la firme Société Conseil Groupe LGS n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PDI 2026-2035 du Service des TI (projet 74250 – Système de gestion des ressources humaines) pour la durée du contrat.
Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés au projet. Les crédits sont prévus au budget PDI du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Le partage spécifique des dépenses entre compétences est impossible à déterminer au moment de l'octroi de l'entente. Les achats qui seront effectués auprès du soumissionnaire se feront au rythme de l'expression des besoins. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature du projet.

C'est pourquoi ces dépenses seront réparties selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour un montant annuel estimé de 1 404 321,89 $, taxes incluses, qui sera ajusté selon l'indice des prix à la consommation (IPC) conformément aux termes du contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ce contrat permet au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- Maintien de la cadence de réalisation du projet Transfo-RH ;
- Accroissement de la capacité de réalisation de la Ville ;
- Transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de la solution infonuagique d'Oracle (Oracle HCM Cloud), plus modernes et plus efficients.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Djamila KHELLAF
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-476-2414
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE
directeur(-trice) solutions d'affaires

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-13

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267684004
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction institutionnelle, Division Ressources Humaines
Projet : 74250 – Système de gestion des ressources humaines

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Ce contrat permet au service des TI de bénéficier des bénéfices suivants :* • *Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville et le partage de risque ;* • *Maintien de la cadence de réalisation du projet TransfoRH ;* • *Accroissement de la capacité de réalisation de la Ville ;*			

- *D'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de la solution infonuagique d'Oracle (Oracle HCM Cloud) plus modernes et plus efficients.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 février 2023

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS A/S
MONSIEUR MARCO SICONOLFI 1, PLACE VILLE-MARIE
BUR. 22E
MONTRÉAL (QC) H3B 3M4

N° de décision : 2023-DAMP-1526 N° de client : 3000161226
N° d'entreprise du Québec : 1142691709

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci- dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP. Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Bérubé, Kathleen

De: _Boîte Direction LCOP
À: kristel.lee@mcmillan.ca
Objet: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Voici le courriel à joindre lors de vos soumissions :

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS - NEQ : 1142691709 - NUMÉRO DE CLIENT : 3000161226

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date d'échéance 14 FÉVRIER 2028****

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 -1
directionlcop@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Société Conseil Groupe LGS, pour les services professionnels d'implantation de la solution Oracle HCM Cloud, d'une durée de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 2 808 643,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21312 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21312_Intervention vf.pdf
26-21312 pv.pdf
26-21312_TABLEAU_SP_Intervention.pdf
26-21312_Det Cah _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 438-505-1138
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identificatio

No de l'appel d'offres : 26-21312

No du GDD : 1267684004

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'implanattion de la solution Oracle HCM Cloud

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 31 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 14 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 04 - 05 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 8 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 60

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
10995576 CANADA INC	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 10 - 2026

Date d'échéance révisée : 11 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	2 808 643,79	x	
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	2 882 555.47		

Information additionnelle

Avis de non-participation a l'appel d'offres: Une firme mentionne ne pas avoir les ressources disponibles.L'autre firme mentionne que des engagements dans d'autres projets ne lui permets pas d'effectuer celui-ci dans les délais requis.

Préparé Bernard Boucher

Le 5 - 5 - 2026

26-21312 - Services professionnels pour l'implantation de la solution Oracle HCM Cloud

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L	76,8	2 882 555,47 $	0,27	2
Societe Conseil Groupe LGS	77,0	2 808 643,79 $	0,28	1
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement:	Bernard Boucher			

Comité	
Date	lundi 04/05/2026
Heure	13;00
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21312
Numéro de référence: 20125373
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services professionnels pour l'implantation de la solution Oracle HCM Cloud
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Kathy Tremblay Téléphone: 4189143623 Courriel: kathy.tremblay@levio.ca	**Transaction: (20436717)** 2026-02-23 11:18	20100506 - 26-21312_Addenda_1_Report et_QR1_QR14 Devis 2026-03-16 à 16:15 - Courriel 20100705 - 26-21312_Addenda_2_QR15_QR19 Devis 2026-03-17 à 13:40 - Courriel 20102437 - 26-21312_Addenda_QR20 Devis 2026-03-24 à 16:05 - Courriel 20105378 - 26-21312_Addenda_4_QR21-QR23 Devis 2026-04-08 à 21:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal QC CAN H3A0A3 https://www.kpmg.ca	Non diffusé	Nada Atmeh Téléphone: +1 514 840 2568 Courriel: tapseao@kpmg.ca	**Transaction: (20437409)** 2026-02-24 08:05	20100506 - 26-21312_Addenda_1_Report et_QR1_QR14 Devis 2026-03-16 à 16:15 - Courriel 20100705 - 26-21312_Addenda_2_QR15_QR19 Devis 2026-03-17 à 13:40 - Courriel 20102437 - 26-21312_Addenda_QR20 Devis 2026-03-24 à 16:05 - Courriel 20105378 - 26-21312_Addenda_4_QR21-QR23 Devis 2026-04-08 à 21:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20436805)** 2026-02-23 12:48	20100506 - 26-21312_Addenda_1_Report et_QR1_QR14 Devis 2026-03-16 à 16:15 - Courriel 20100705 - 26-21312_Addenda_2_QR15_QR19 Devis 2026-03-17 à 13:40 - Courriel 20102437 - 26-21312_Addenda_QR20 Devis 2026-03-24 à 16:05 - Courriel 20105378 - 26-21312_Addenda_4_QR21-QR23 Devis 2026-04-08 à 21:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
10995576 CANADA INC. 543 rue Chevrier Sherbrooke QC CAN J1G1Z4 https://www.pcl.one/	Publique	PULKIT AGARWAL Téléphone: 5199823761 Courriel: dan@pcl.one	**Transaction: (20456931)** 2026-03-15 10:52	20100506 - 26-21312_Addenda_1_Report et_QR1_QR14 Devis 2026-03-16 à 16:15 - Courriel 20100705 - 26-21312_Addenda_2_QR15_QR19 Devis 2026-03-17 à 13:40 - Courriel 20102437 - 26-21312_Addenda_QR20 Devis 2026-03-24 à 16:05 - Courriel

				20105378 - 26-21312_Addenda_4_QR21-QR23 Devis 2026-04-08 à 21:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.lgs.com	Non diffusé	Georges Berberian Téléphone: (514) 964-0939 Courriel: soumissions-lgs@ibm.com	**Transaction: (20437084)** 2026-02-23 16:19	20100506 - 26-21312_Addenda_1_Report et_QR1_QR14 Devis 2026-03-16 à 16:15 - Courriel 20100705 - 26-21312_Addenda_2_QR15_QR19 Devis 2026-03-17 à 13:40 - Courriel 20102437 - 26-21312_Addenda_QR20 Devis 2026-03-24 à 16:05 - Courriel 20105378 - 26-21312_Addenda_4_QR21-QR23 Devis 2026-04-08 à 21:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0141

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 14 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21312

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour l'implantation de la solution Oracle HCM Cloud » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

10995576 CANADA INC.
(PLC ONE)

KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 16 et 23 février ainsi que le 20 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 23 février et 16 mars 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.04.16 13:49:53 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1267931001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation de 22 stations de pompage du réseau principal d'égouts, pour une période 12 mois - Dépense totale de 1 052 017,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21319 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1- d'accorder à 4455878 Canada inc. (Bruser), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'auscultation de 22 stations de pompage du réseau principal d'égouts, pour une période de 12 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 052 017,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21319;

2- de procéder à une évaluation du rendement de 4455878 Canada inc. (Bruser);

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 08:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267931001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation de 22 stations de pompage du réseau principal d'égouts, pour une période 12 mois - Dépense totale de 1 052 017,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21319 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Le réseau d'égouts de la Ville de Montréal constitue une infrastructure essentielle à la protection de la santé publique, à la préservation de l'environnement et à la continuité des services municipaux. Ce réseau complexe repose sur des infrastructures linéaires (conduites locales et collectrices) et sur des infrastructures ponctuelles, parmi lesquelles les stations de pompage d'égouts jouent un rôle important en assurant le relevage et le refoulement des eaux usées et pluviales dans les secteurs où l'écoulement gravitaire est insuffisant. Le bon fonctionnement de ces stations est indispensable afin de prévenir les refoulements, les débordements, les inondations localisées et les impacts négatifs sur les milieux récepteurs.

Le vieillissement de ces infrastructures, les événements hydrologiques récents et l'augmentation des sollicitations sur le réseau accentuent la vulnérabilité de ces stations et soulignent la nécessité de disposer d'une connaissance fine, fiable et à jour de leur état réel. Dans ce contexte, la Ville a amorcé depuis plusieurs années une démarche structurée d'auscultation et d'évaluation de ses stations de pompage, notamment par l'octroi de contrats similaires en 2018 et en 2021, qui ont permis d'ausculter 59 stations du réseau secondaire d'égouts et d'alimenter le Plan d'intervention pour le renouvellement des stations de pompage d'égouts (PI-SPEG). Une demande de prix sur invitation a permis d'ausculter cinq (5) stations du réseau principal en 2025. Le présent dossier s'inscrit dans la continuité de

cette démarche de gestion durable des actifs et vise à poursuivre l'acquisition de données techniques cohérentes et homogènes, nécessaires à la priorisation des interventions, à l'optimisation des investissements et à la réduction des risques opérationnels, environnementaux et financiers associés à la défaillance de ces infrastructures critiques.

La liste complète des stations objets du présent dossier, leurs photos et localisations se retrouvent en pièces jointes.

L'exercice d'auscultation des stations de pompage est un service nécessitant des équipements et des expertises multidisciplinaires spécialisés dont la Ville de Montréal ne dispose pas. D'autre part, les contrats de services professionnels présentement en vigueur ne couvrent pas cette activité spécialisée.

C'est dans ce contexte que la Section du plan d'intervention et des actifs ponctuels (SPIAP) du Service de l'Eau de la Ville de Montréal a lancé, par l'entremise du Service de l'approvisionnement, un appel d'offres public portant le numéro 26-21319.

Cet appel d'offres a été publié du 25 février 2026 au 14 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). La date d'ouverture des soumissions, initialement prévue le 31 mars 2026, a été reportée au 14 avril 2026, accordant aux soumissionnaires un délai total de quarante-sept (47) jours ce qui respecte largement le délai minimum requis.

Le délai de validité des soumissions est de 120 jours calendrier à partir de la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 12 août 2026.

Six (6) addendas ont été publiés afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'apporter certaines précisions sur le projet :

Addenda	Date	Objet	Impacts budgétaires
1	16 mars 2026	réponse à une question des soumissionnaires	non
2	18 mars 2026	réponse à des questions des soumissionnaires	non
3	24 mars 2026	réponse à des questions des soumissionnaires	non
4	24 mars 2026	report de date d'ouverture des soumissions au 14 avril 2026, même heure Durée initiale: 34 jours , Durée réelle: 47 jours	non
5	31 mars 2026	réponse à deux questions des soumissionnaires	non
6	1 avril 2026	modification au devis technique, article 3.5- Modes de rémunération (il est désormais permis au Prestataire de service de facturer 50% du coût forfaitaire des items 1 et 2 du bordereau de prix une fois les services d'auscultation sur le terrain sont complétés)	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 21 0741 – 14 juin 2021 - GDD 1217931001: Accorder un contrat de services

professionnels à CIMA+ S.E.N.C., d'une durée maximale de vingt (20) mois, pour effectuer l'auscultation et l'évaluation de trente (30) stations de pompage d'égouts du réseau secondaire regroupées en deux lots: lot1 pour une somme maximale de 546 131,25 $, taxes incluses, lot 2 pour une somme maximale de 538 657,88 $, taxes incluses, dépense totale maximale (lot 1 et lot 2) de 1 084 789,13 $,taxes incluses - Appel d'offres public 20-18499 - 3 soumissionnaires
CM 18 0484 - 23 avril 2018 - GDD 1187931001 : Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc., d'une durée approximative de 12 mois, pour effectuer l'auscultation et l'évaluation de trente (30) stations de pompage d'égouts du réseau secondaire, pour une somme maximale de 574 426,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16396 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels de durée maximale de douze (12) mois pour l'auscultation multidisciplinaire et l'évaluation détaillée de vingt-deux (22) stations de pompage du réseau principal d'égouts de la Ville de Montréal, conformément aux exigences définies au devis technique préparé à l'interne par la Ville de Montréal.
Les services professionnels à octroyer comprennent notamment : l'auscultation visuelle et instrumentée de tous les actifs constituant chaque station; l'évaluation des états physique et fonctionnel des composants majeurs; l'appréciation des impacts de défaillance (hiérarchies); l'estimation des valeurs de remplacement actualisées; l'évaluation des durées de vie utiles et résiduelles; ainsi que l'identification et l'estimation des travaux requis à court terme (0 à 5 ans). Ces interventions seront réalisées selon une méthodologie normalisée et harmonisée, en cohérence avec les pratiques reconnues en gestion des actifs municipaux et avec les outils corporatifs de la Ville, notamment l'application Gestion des stations de pompage (GSP).

Le contrat prévoit également la production de rapports d'auscultation détaillés pour chaque station, de fiches techniques normalisées et d'une base de données structurée consolidant l'ensemble des informations recueillies et produites. Les données issues de ce mandat viendront enrichir l'inventaire corporatif des actifs ponctuels et constitueront une assise essentielle pour la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des stations de pompage d'égouts (PI-SPEG), la planification des investissements et la prise de décision éclairée par les instances municipales.

Les techniques d'auscultation qui seront utilisées par volet sont présentées dans le tableau suivant :

Technique	Volet civil	Volet mécanique	Volet électrique
Photographies	x	x	x
Inspections visuelles	x	x	x
Caméra 360°	x	x	x
Étalonnage des pompes		x	
Essais thermographiques			x
Inspection du béton	x		
Analyse vibratoire		x	
Mesure de bruit		x	
Étude Arc-Flash			x

JUSTIFICATION

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon qu'un (1) contrat soit attribué au soumissionnaire qui aura obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation qualitative des propositions.
À la suite de la publication de l'appel d'offres public 26-21319, deux (02) firmes ont déposé une soumission sur six (06) preneurs du cahier des charges, soit une proportion de 33 %. Le pourcentage des firmes qui n'ont pas soumissionné est de 67 %.

Parmi les quatre (04) firmes qui se sont désistées une (1) firme a répondu ne pas être en mesure de respecter les délais de livraison demandés, une (1) autre firme s'est identifiée en tant que sous-traitant et les deux (2) autres firmes n'ont pas motivé leur désistement malgré la relance.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 12 mai 2026 par vidéo conférence. Les soumissions reçues ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix, seules les enveloppes de prix des soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 % ont été ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les notes finales, l'écart de prix entre l'adjudicataire et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde meilleure note finale et la soumission de l'adjudicataire.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIMAIRE	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
4455878 Canada inc. (Bruser)	78,8	1,22	1 052 017, 94 $	0$	1 052 017,94 $
GBI Experts-Conseils inc	77,3	0,67	1 902 836,25 $	0$	1 902 836,25 $
Dernière estimation réalisée			768 994,19 $	0$	768 994,19 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					283 023,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					37%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2ième meilleure note finale – adjudicataire)*					850 818,31 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2ième meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					81%

La soumission de 4455878 Canada inc. (Bruser), a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 1,22.

L'estimation de contrôle a été réalisée par la Section du plan d'intervention et des actifs ponctuels (SPIAP) en utilisant les coûts des contrats précédents actualisés tout en comparant les étendus de ces contrats avec le contrat actuel.

L’écart entre l’adjudicataire et la dernière estimation est défavorable à 37 % (283 023,75 $) causé par la forte dispersion des prix sur le marché pour des services comportant un niveau élevé de complexité technique, de risques opérationnels et d’exigences en santé et sécurité.

Les coûts des contrats précédents étant forfaitaires par station de pompage sans détail des prix par activité n’ont pas permis à la SPIAP de produire une estimation avec écart souhaitable (< 20 %).

L'écart entre l’adjudicataire et le soumissionnaire de la 2ieme meilleure note finale s'élève à 81 % (850 818,31 $) dû à la surestimation de l'ampleur des ressources, risques et efforts requis pour le projet.

L’analyse qualitative des soumissions démontre que l’adjudicataire a présenté une très bonne compréhension du mandat et de ses enjeux.

En conséquence, l’ensemble de ces éléments tend à démontrer que les prix soumis sont représentatifs des conditions actuelles du marché.

La conformité administrative des soumissions a été faite par le Service de l'approvisionnement. Ces validations ont montré que l'adjudicataire recommandé :

* Ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

* Aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC);

* Ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI);

* N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé est assujetti à l'autorisation des marchés publics ('AMP) (voir en pièces jointes).

La Ville procédera à l’évaluation du rendement de l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat de service professionnel, conformément aux critères indiqués dans la section "Contrat" des documents d'appel d'offres et à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat de services professionnelles est de 1 052 017,94 $, taxes incluses. Les travaux seront financés à même les budgets de fonctionnement de la Direction de gestion des actifs du Service de l’Eau des années 2026 et 2027.
Cette dépense représente un coût net de ristourne de 960 632,60 $.

Les budgets prévisionnels annuellement taxes incluses sont estimés comme suit :

· 2026 : 704 943,75 $: disponible au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des actifs (DGA) - 2026

· 2027 : 347 074,19 $: sera disponible au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des actifs (DGA) – 2027

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité vingt (20) de Montréal 2030 : Accroitre l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole
En particulier l'intention concernant les infrastructures :

Des infrastructures modernes : S'engager envers une planification des immobilisations basée sur les données, qui anticipe les besoins de l'avenir, de manière à améliorer le processus de livraison des projets et le respect des budgets. Poursuivre la mise en place d'infrastructures physiques et numériques modernes, fiables et résilientes, en mesure de répondre aux enjeux et aux besoins d'aujourd'hui et à ceux des générations futures

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de procéder à l'octroi de ce contrat, la Ville s'exposerait à un déficit de connaissance de l'état réel de ses stations de pompage, compromettant la priorisation optimale des interventions et augmentant les risques de défaillance aux conséquences potentiellement majeures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services: Juillet 2026
Fin des services: Juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadok BEN HASSINE
ingenieur(e) prepose(e) a la planification

Tél : 514 617 7684
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Karim FICHTALI
Chef de section Plan d'intervention et actifs ponctuels

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alicia BANNIER
chef(fe) de division - projets speciaux et centre d'expertise en maintenance
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267931001
Unité administrative responsable : Service de l'eau – Direction de la gestion des actifs
Projet : *Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation de vingt-deux (22) stations de pompage du réseau principal d'égouts, pour une période de douze (12) mois - Dépense totale de 1 052 017,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21319 (2 soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité vingt (20) de Montréal 2030 : Accroitre l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole* *En particulier l'intention concernant les infrastructures :* *Des infrastructures modernes : S'engager envers une planification des immobilisations basée sur les données, qui anticipe les besoins de l'avenir, de manière à améliorer le processus de livraison des projets et le respect des budgets. Poursuivre la mise en place d'infrastructures physiques et numériques modernes, fiables et résilientes, en mesure de répondre aux enjeux et aux besoins d'aujourd'hui et à ceux des générations futures*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Disposer d'une connaissance fine, fiable et à jour de l'état réel des stations de pompage.* *Favoriser une gestion durable des actifs et l'acquisition de données techniques cohérentes et homogènes, nécessaires à la priorisation des interventions, à l'optimisation des investissements et à la réduction des risques opérationnels, environnementaux et financiers associés à la défaillance de ces infrastructures critiques.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dernière mise à jour : **lundi, 11 mai 2026 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : 4455878 CANADA INC.
Adresse du siège social : 4750, AV HENRI-JULIEN, RC-050, MONTRÉAL, QC, H2T 2C8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3001284191
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1162721626

Autres noms d'affaires

- AQUATECH WATER SERVICES
-
- AQUATECH, SERVICES TECHNIQUES DES EAUX
-
- BRUSER
-
- BRUSER & ASSOCIÉS
-
- E3 EXPERTS
-
- EXPERTS ASISTO
-
- EXPERTS E 3
-
- IMS EXPERTS-CONSEILS INTERNATIONAL

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Le 9 décembre 2021

ASISTO INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE AZZOPARDI
4750, AV HENRI-JULIEN / RC-050
MONTRÉAL (QC) H2T 2C8

Nº de décision : 2021-DAMP-4093
Nº de client : 3001284191

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous E3 EXPERTS, EXPERTS ASISTO, EXPERTS E 3, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ASISTO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **8 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 3 février 2023 22:12
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Objet : IMPORTANT - Information de l'AMP concernant le renouvellement de votre autorisation

Renouvellement de votre autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Bonjour,

Vous recevez cette communication car votre autorisation de contracter viendra à échéance après le 2 juin 2023.

De récents changements règlementaires ont toutefois été apportés et nous vous informons que **votre autorisation est prolongée automatiquement pour une période de deux ans.** Par conséquent, votre entreprise n'a donc pas à effectuer le renouvellement de son autorisation cette année. La durée totale des autorisations passera donc de trois à cinq ans à compter du 2 juin prochain.

Vous pourrez ainsi soumissionner sur de nouveaux appels d'offres publics et poursuivre vos contrats en cours jusqu'à la nouvelle date d'échéance de votre autorisation.

Autre nouveauté à venir : mise à jour annuelle
Nous vous informons qu'il vous sera tout de même nécessaire d'effectuer une mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise, entre le 2 juin et le 2 juillet 2023. Il s'agit d'une nouvelle obligation issue de la *Loi sur les contrats et les organismes publics* intitulée: « mise à jour annuelle ». Vous recevrez des informations plus précises à cet effet dans les prochains mois afin de bien vous y préparer.

Dans l'intervalle, assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes nos communications.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 5 novembre 2024

4455878 CANADA INC.
4750, AV HENRI-JULIEN
RC-050
MONTRÉAL QC H2T 2C8

Objet : Accusé de réception - Demande de mise à jour annuelle de l’entreprise autorisée

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de mise à jour annuelle de l’entreprise autorisée ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3001284191
N° de demande :	2400149555

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Stations de pompages des eaux d'égout objet de l'AO 26-21319

Ville	Arrondissement	Nom commun de la station	Adresse	Eau pompée (affluent)	Année de construction	Année de dernière intervention majeure	2-Nbr GMP	3-Avec Gén	4-Avec bât	Juridiction
Montréal	Ahuntsic-Cartierville	Lavigne	4799 Boulevard Gouin O (AHU)	Unitaire	1929		2	non	oui	Agglo
Montréal	Ahuntsic-Cartierville	Bois-de-Boulogne	12403 BOIS-DE-BOULOGNE, MONTREAL (AHU)	Sanitaire	1923	1989	1	non	non	Agglo
Montréal	Ahuntsic-Cartierville	St-Real	12400 Rue de Saint-Réal (AHU)	Sanitaire	1923	1989	2	non	non	Agglo
Montréal	Ahuntsic-Cartierville	Ile-de-la-Visitation	2211 Île-de-la-Visitation, Montréal (AHU)	Sanitaire	1987		2	non	non	Agglo
Montréal	Anjou	Lac-de-Retenue	7111 Rue Bombardier (ANJ)	Pluviale	1989		4	non	oui	Agglo
Montréal	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	du bassin Chester	6985 Avenue de Chester (CDN)	Pluviale	1980		3	non	oui	Agglo
Montréal	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Du-Pont	285 Rue du Pont (IBG)	Sanitaire	1982		1	non	non	Agglo
Montréal	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Beaulieu	159 Rue Beaulieu (IBG)	Sanitaire	1982		1	non	non	Agglo
Montréal	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	St-Jean-Baptiste	135 Rue St-Jean-Baptiste, Saint-Geneviève, H9H 3A6 (IBG)	Sanitaire	1982		1	non	non	Agglo
Montréal	Le Sud-Ouest	Cite-du-Havre	5060 Chemin des Moulins Entre rue Marc-Cantin et chemin des Moulins (SDO)	Sanitaire	1965		3	non	oui	Agglo
Montréal	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	SP Bassin-du-Collecteur-Mercier	8718 Rue Bellerive (sur le parc de la promenade Bellerive) (MHM)	Unitaire	2007		2	non	non	Agglo
Montréal	Montréal-Nord	Henault	4973 Boulevard Gouin Est (MTN)	Unitaire	1984		3	non	non	Agglo
Montréal	Pierrefonds-Roxboro	SP Parc-Nature-du-Cap-St-Jacques (Anse à l'orme)	21285 Boulevard Gouin Ouest (PIR)	Unitaire	2009		2	oui	oui	Agglo
Montréal	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	**Marien**	10170 Boulevard Henri-Bourassa (Intersection avenue Marien , sous viaduc) (RDP)	Pluviale	1996		2	oui	oui	Agglo
Montréal	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	**42e avenue**	13621 Rue Bellerive Entre 41e avenue et 42e avenue (RDP)	Sanitaire	1957		2	non	non	Agglo
Montréal	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	35e-Avenue_Rue-Bureau	19 35e avenue (Entre 35e avenue et rue Bureau) (RDP)	Unitaire	1995		2	non	non	Agglo
Montréal	Verdun	Moffat	5735 Boulevard LaSalle (intersection rue Moffat) (VER)	Unitaire	1985		2	non	non	Agglo
Montréal	Verdun	Rehaume	11 Rue Rhéaume (VER)	Unitaire	1960	1995	6	oui	oui	Agglo
Montréal	Verdun	Ile-des-Sœurs #4	1800 Chemin du Golf (VER)	Sanitaire	1971		4	non	oui	Agglo
Dollard-des-Ormeaux	V.Liée-Dollard-des-Ormeaux	Spring-Garden	401 Rue Spring-Garden (VL)	Sanitaire	1967		4	oui	oui	Agglo
Sainte-Anne-De-Bellevue	V.Liée-Sainte-Anne-De-Bellevue	SP-Ste-Anne-de-Bellevue	24 Rue Saint-Anne (VL)	Sanitaire	1990		3	oui	oui	Agglo
Montréal	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Francon	3630 Rue Legendre Est (VSM)	Pluviale	1940		5	non	oui	Agglo

2-Nbr GMP : Nombre de groupes motopompe a étalonner, 3-Avec Gén : Avec génératrice (Oui/Non), 4-Avec bât : Avec bâtiment ou abri ou edicule (Oui/Non)

Station de pompage
AHU_Lavigne
Secteur:3770

Adresse: 4799 Boulevard Gouin O (AHU)

Eau pompée: Unitaire

Station de pompage
AHU_Bois-de-Boulogne
Secteur:3768

Adresse: 12403 BOIS-DE-BOULOGNE, MONTREAL (AHU)

Eau pompée: Sanitaire

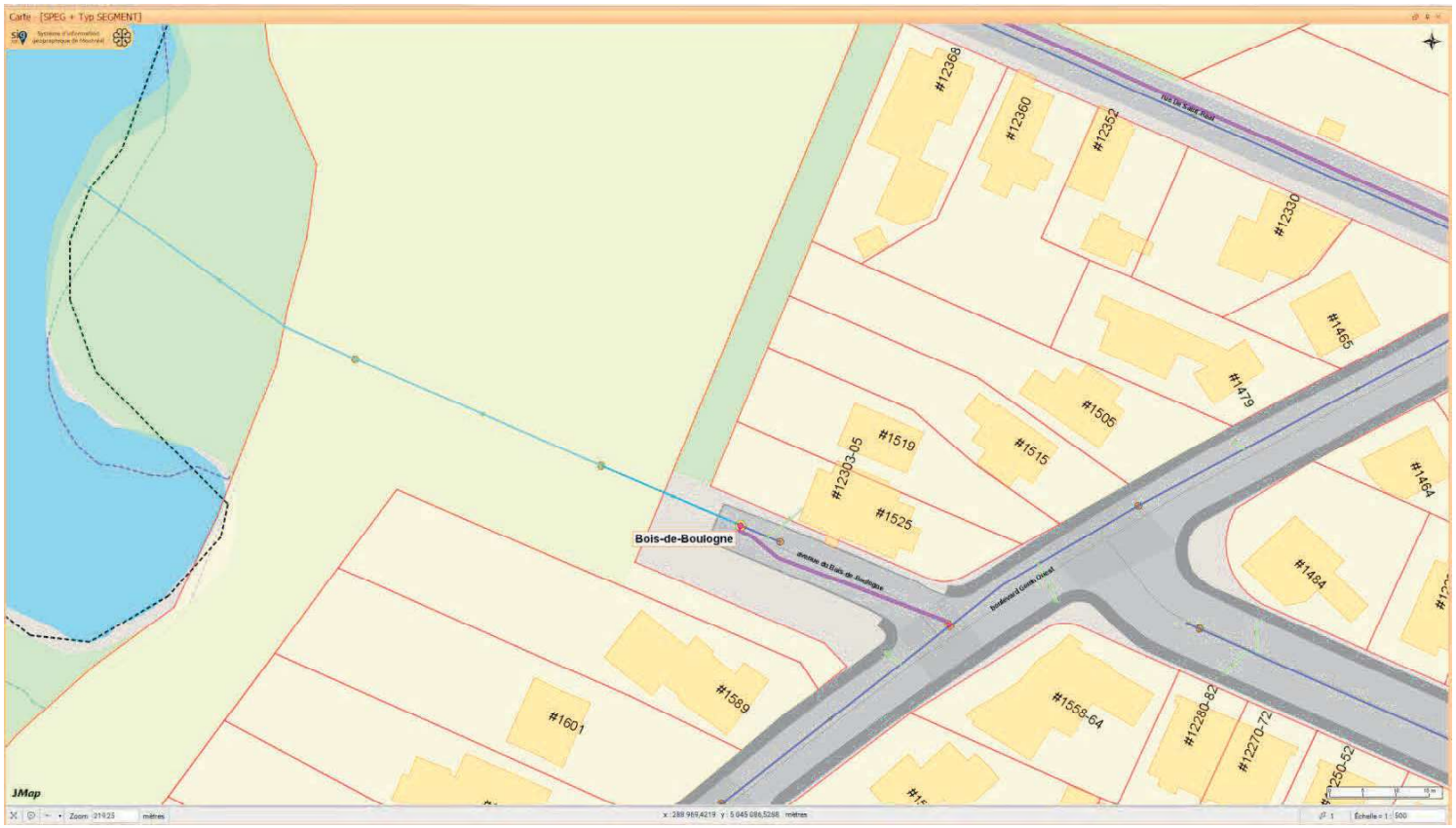

Station de pompage
AHU_St-Real
Secteur:3767

Adresse: 12400 Rue de Saint-Réal (AHU)

Eau pompée: Sanitaire

Station de pompage
AHU_Ile-de-la-Visitation
Secteur:3762

Adresse: 2211 Île-de-la-Visitation, Montréal (AHU)

Eau pompée: Sanitaire

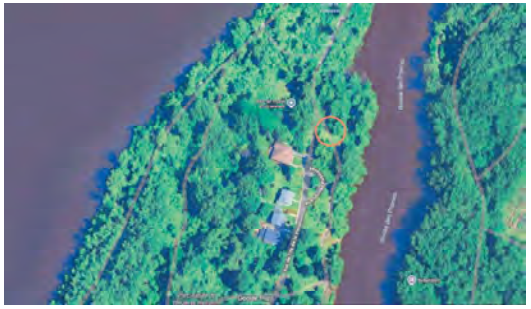

Station de pompage
ANJ_Lac-de-Retenue
Secteur:3733

Adresse: 7111 Rue Bombardier (ANJ)

Eau pompée: Pluviale

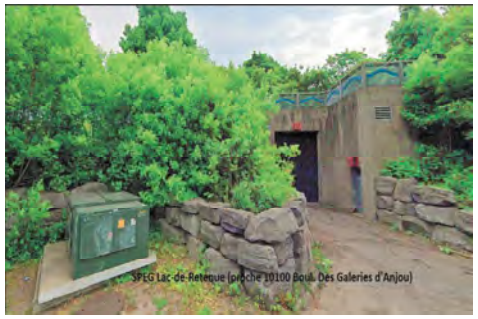

Station de pompage
CDN_Du-Bassin-Chester
Secteur:4975

Adresse: 6985 Avenue de Chester (CDN)

Eau pompée: Pluviale

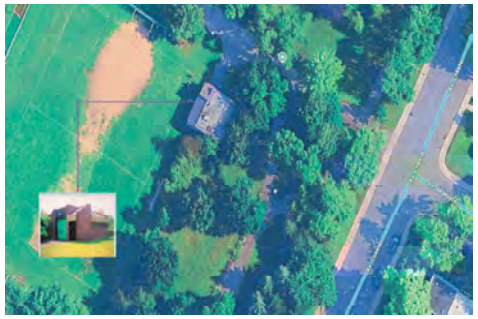

Station de pompage
IBG_Du-Pont
Secteur:3780

Adresse: 285 Rue du Pont (IBG)

Eau pompée: Sanitaire

Station de pompage
IBG_Beaulieu
Secteur:3781

Adresse: 159 Rue Beaulieu (IBG)

Eau pompée: Sanitaire

Station de pompage
IBG_St-Jean-Baptiste
Secteur:3782

Adresse: 135 Rue St-Jean-Baptiste, Saint-Geneviève, H9H 3A6 (IBG)

Eau pompée: Sanitaire

Station de pompage
SDO_Cite-du-Havre
Secteur:4790

Adresse: 5060 Chemin des Moulins Entre rue Marc-Cantin et chemin des Moulins (SDO)

Eau pompée: Sanitaire

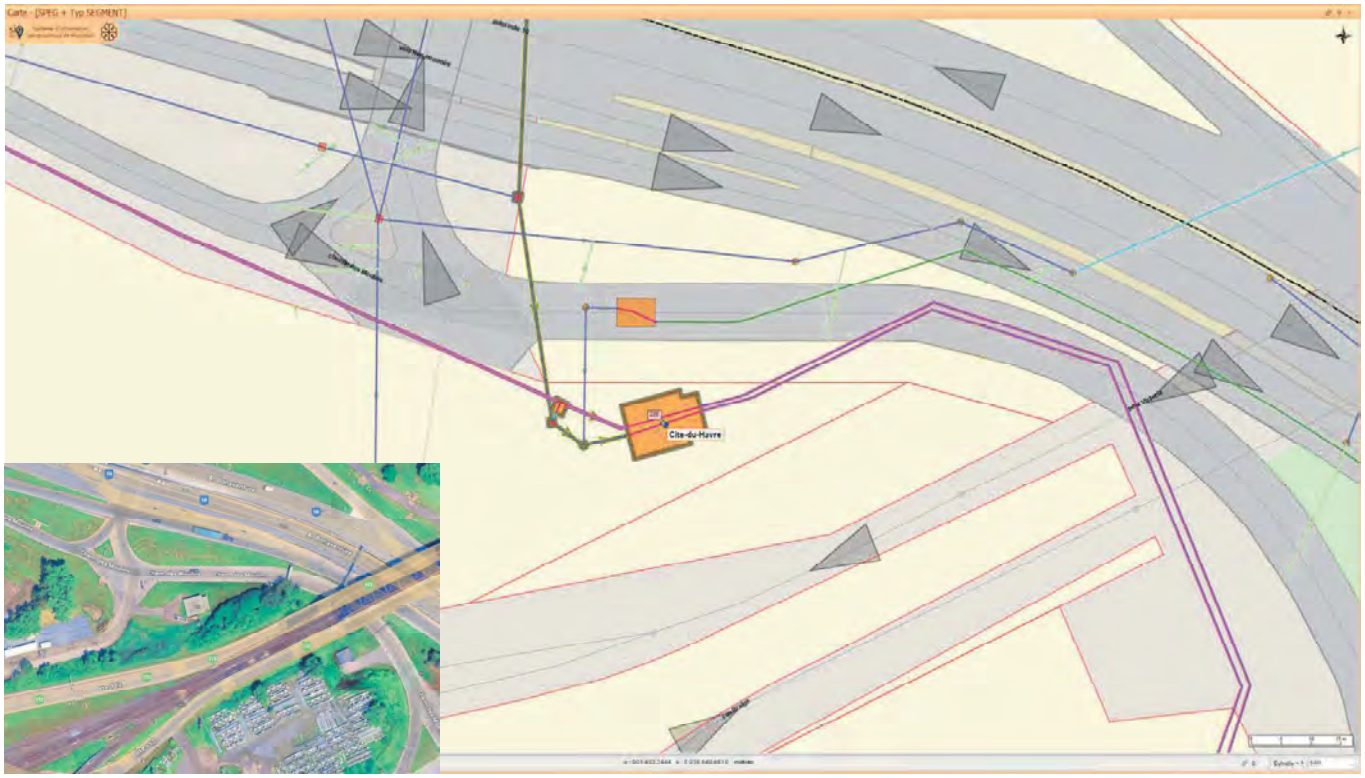

Station de pompage
MHM_Du-Collecteur-Mercier
Secteur:4930

Adresse: 8718 Rue Bellerive (sur le parc de la promenade Bellerive) (MHM)

Eau pompée: Unitaire

Station de pompage
MTN_Henault
Secteur:3750

Adresse: 4973 Boulevard Gouin Est (MTN)

Eau pompée: Unitaire

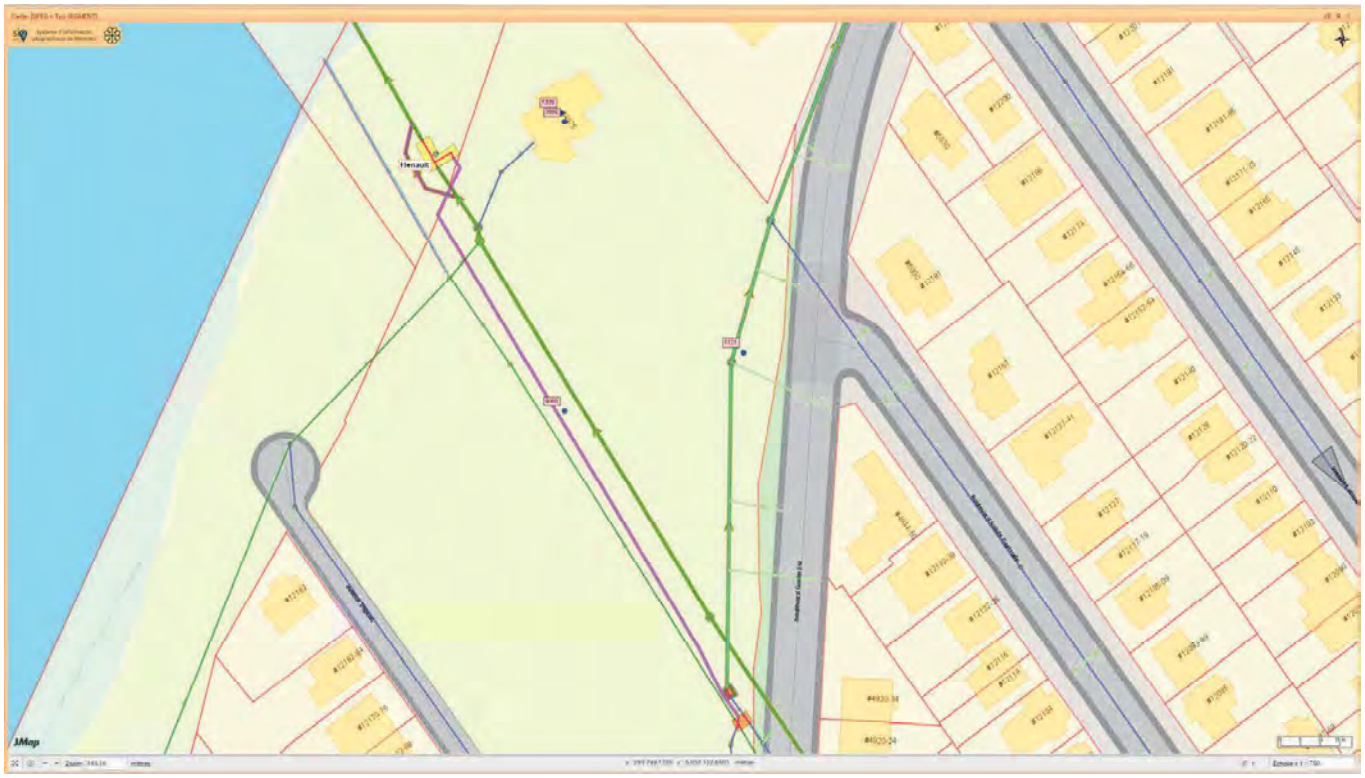

Station de pompage
PIR_SP Parc-Nature-du-Cap-St-Jacques
Secteur:3570

Adresse: 21285 Boulevard Gouin Ouest (PIR)

Eau pompée: Unitaire

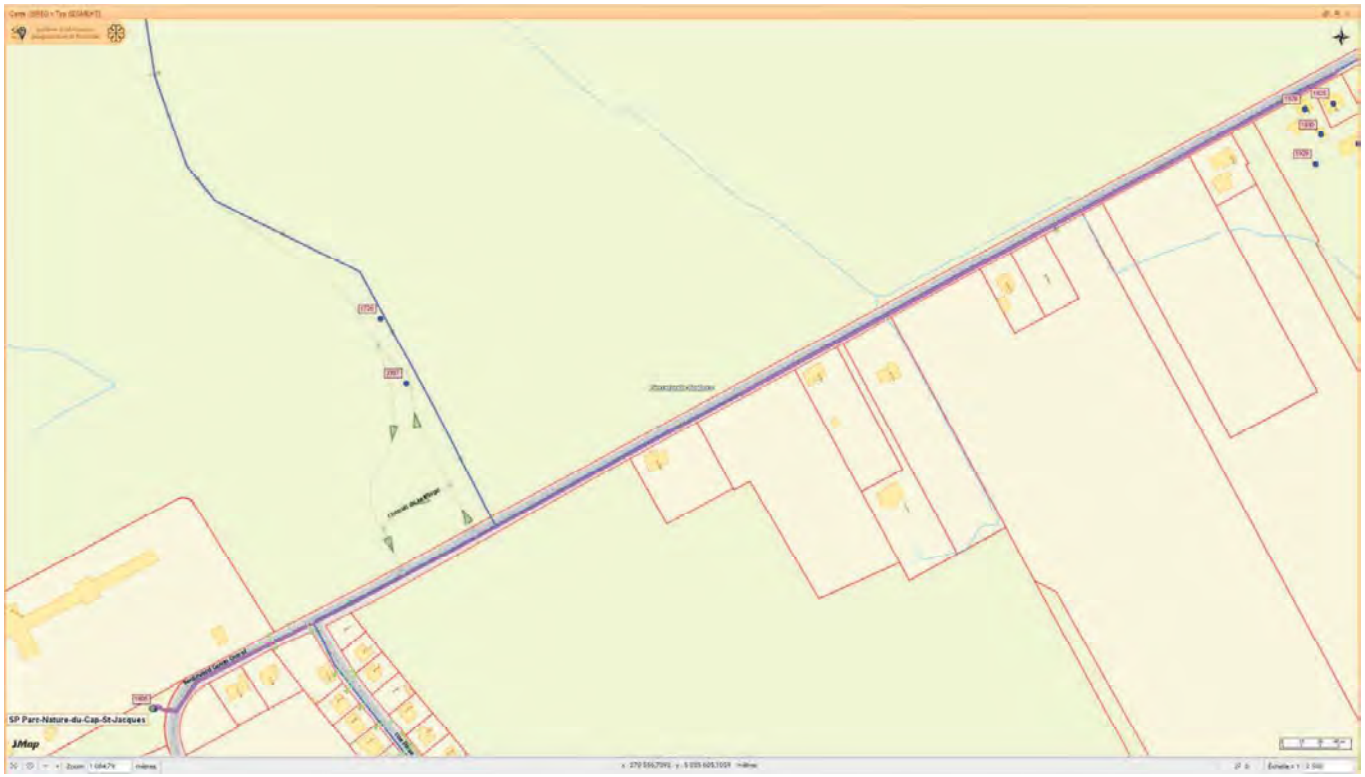

Station de pompage
RDP_Marien
Secteur:3730

Adresse: 10170 Boulevard Henri-Bourassa (Intersection avenue Marien , sous viaduc) (RDP)

Eau pompée: Pluviale

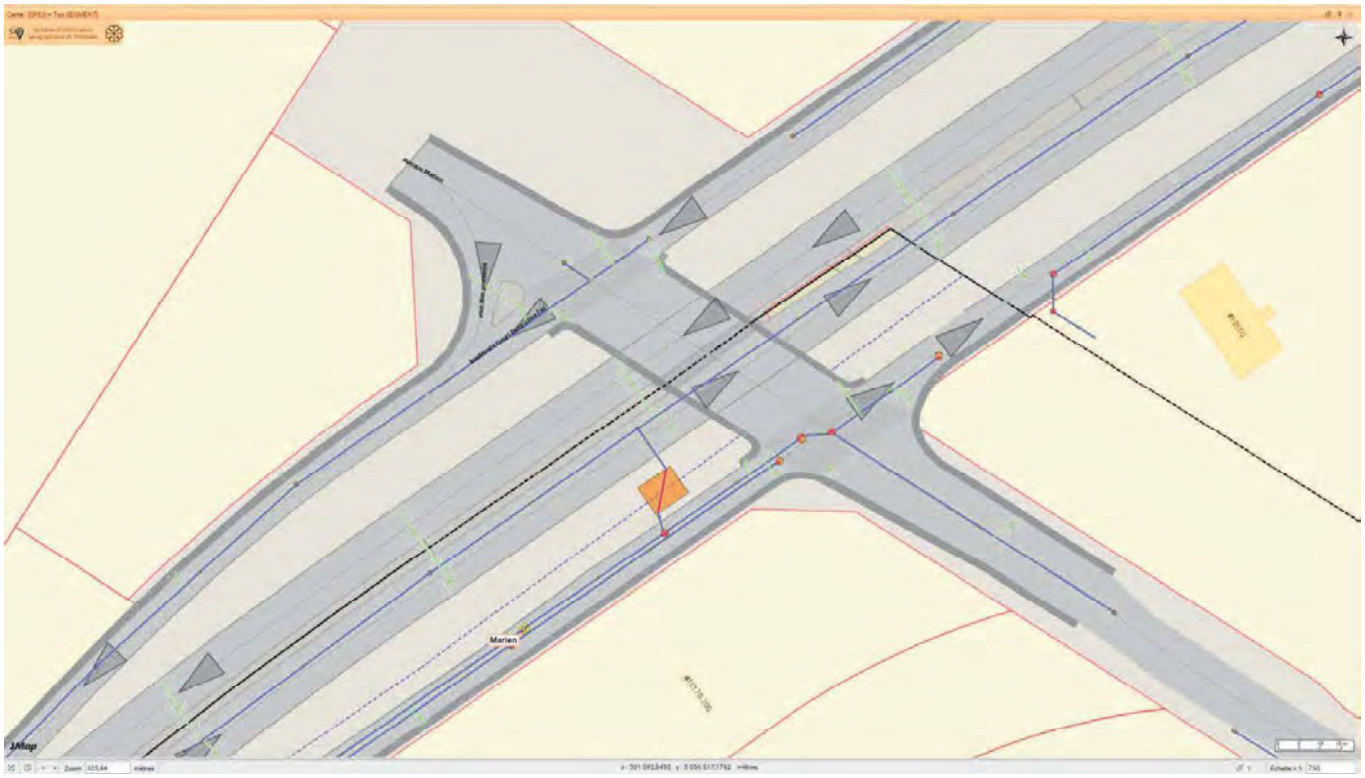

Station de pompage
RDP_42e avenue
Secteur:4760

Adresse: 13621 Rue Bellerive Entre 41e avenue et 42e avenue (RDP)

Eau pompée: Sanitaire

Station de pompage
RDP_35e-Avenue
Secteur:4770

Adresse: 19 35e avenue (Entre 35e avenue et rue Bureau) (RDP)

Eau pompée: Unitaire

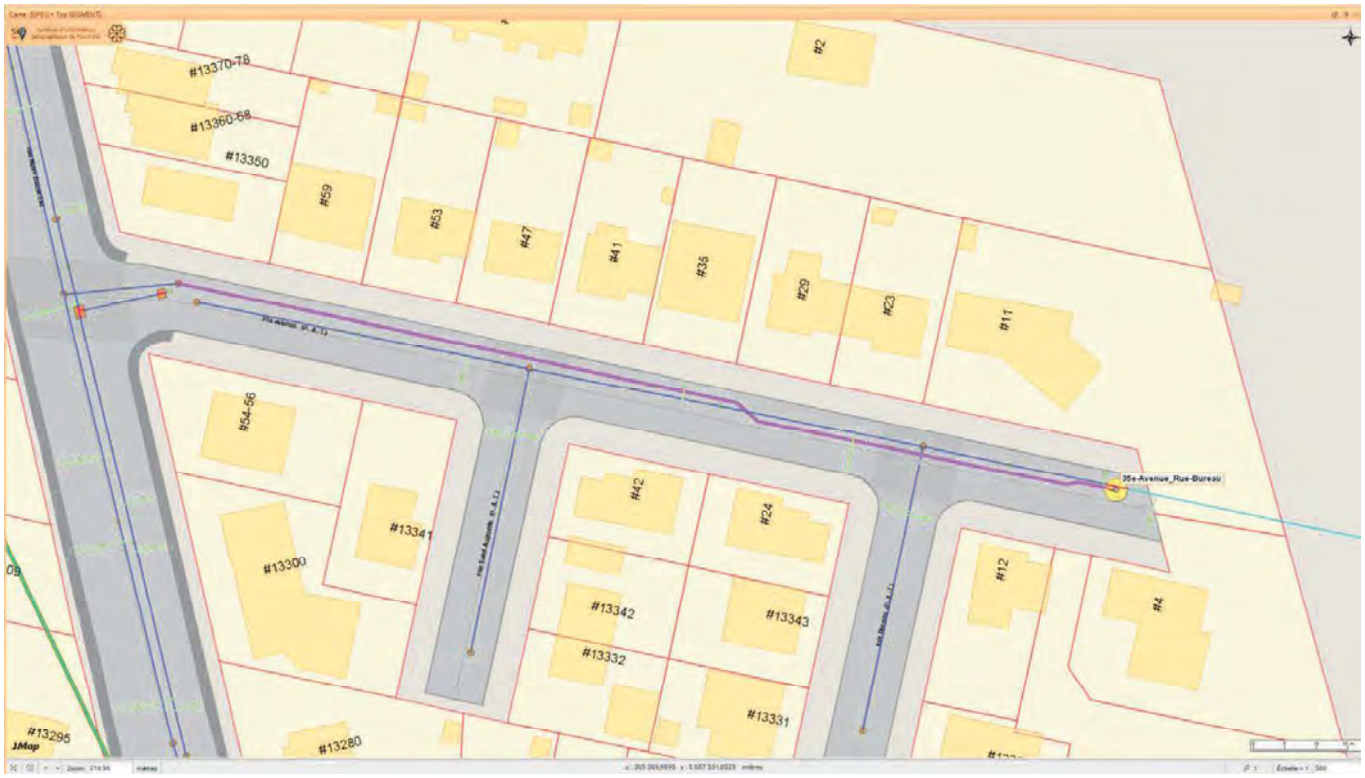

Station de pompage
VER_Moffat
Secteur:4795

Adresse: 5735 Boulevard LaSalle (intersection rue Moffat) (VER)

Eau pompée: Unitaire

Station de pompage
VER_Rehaume
Secteur:4980

Adresse: 11 Rue Rhéaume (VER)

Eau pompée: Unitaire

Station de pompage
VER_Ile-des-Sœurs #4
Secteur:4390-1D

Adresse: 1800 Chemin du Golf (VER)

Eau pompée: Sanitaire

Station de pompage
DDO_Spring-Garden
Secteur:3783

Adresse: 401 Rue Spring-Garden (VL)

Eau pompée: Sanitaire

Station de pompage
SABV_Ste-Anne-de-Bellevue
Secteur:3790

Adresse: 24 Rue Saint-Anne (VL)

Eau pompée: Sanitaire

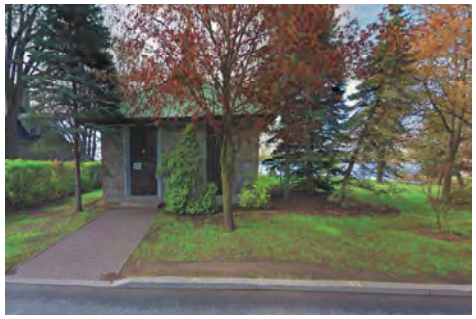

Station de pompage
VSM_Francon
Secteur:3755

Adresse: 3630 Rue Legendre Est (VSM)

Eau pompée: Pluviale

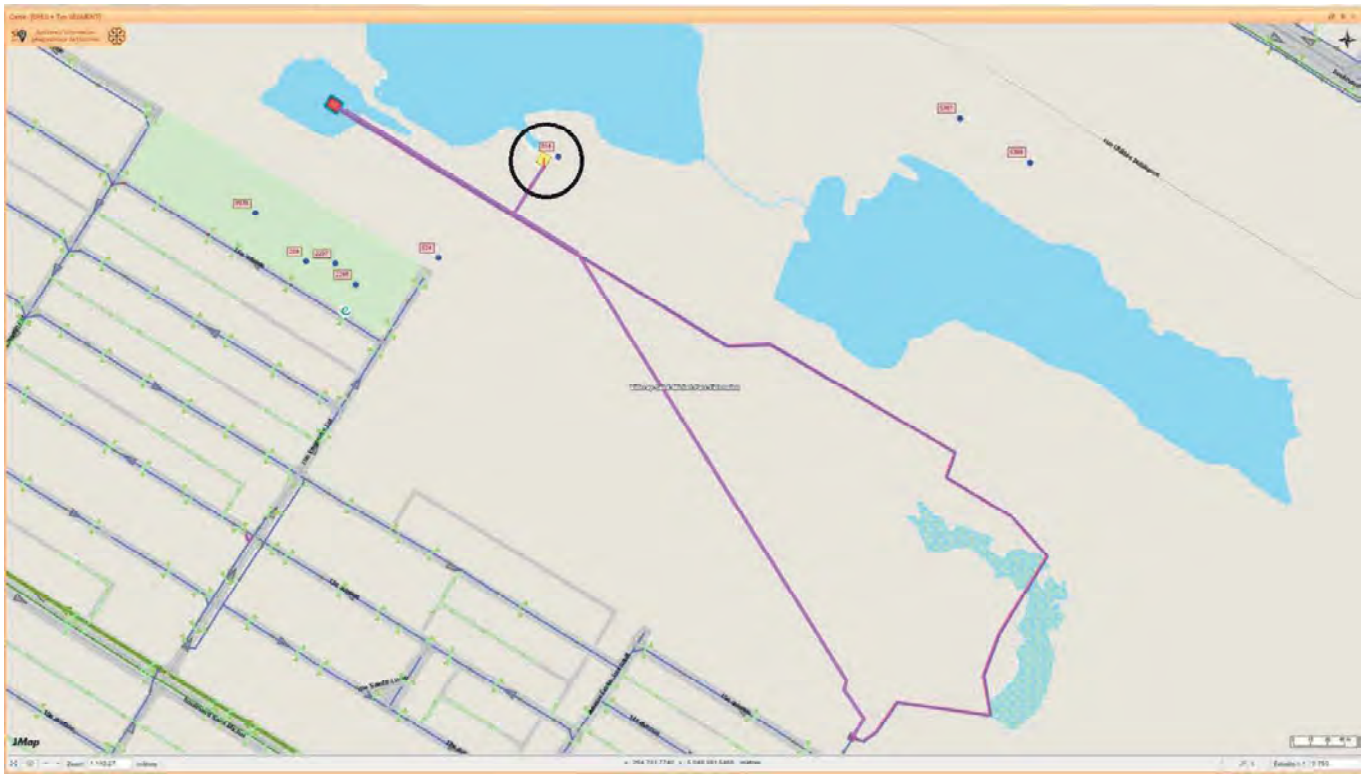

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267931001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation de 22 stations de pompage du réseau principal d'égouts, pour une période 12 mois - Dépense totale de 1 052 017,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21319 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21319_Liste des commandes _ SEAO.pdf
26-21319_PV (1).pdf
26-21319_Résultats Comité Gdd.pdf
26-21319_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Simona RADULESCU TOMESCU
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21319 — No du GDD : 1267931001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'auscultation des stations de pompage d'égouts à la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 31 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 14 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 12 - 5 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 1 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 8 - 2026

Date d'échéance révisée : 12 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes			Montant soumis (TTI)	√	# Lot
4455878 Canada inc. (Bruser)	Pointage intérimaire : 78,8	Pointage final : 1,22	1 052 017,94 $	√	
GBI Experts-Conseils inc.	Pointage intérimaire : 77,3	Pointage final : 0,67	1 902 836,25 $		

Information additionnelle

Les quatre (4) raisons de désistement : (1) nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés, (1) achat du cahier des charges par un sous-traitant et (2) pas de réponse malgré la relance.

Préparé par : Francesca Raby — Le 13 - 5 - 2026

26-21319 - Services professionnels pour l'auscultation des stations de pompage d'égouts à la Ville de Montréal.

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
4455878 Canada inc. (Bruser)	78,8	1 052 017,94 $	1,22	1
GBI Experts-Conseils inc.	77,3	1 902 836,25 $	0,67	2
	-		-	
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mardi 12-05-2026
Heure	10 h 30
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Can-Explore inc. 875, boul. Charest Ouest, bureau 290 Québec QC CAN G1N2C9 http://www.can-explore.com	Non diffusé	Samuel Lanouette Téléphone: 4188710045 Courriel: samuel.lanouette@can-explore.com	**Transaction: (20457456)** 2026-03-16 07:53	20100330 - 26-21319 Addenda #1 Devis 2026-03-16 à 11:00 - Téléchargement 20101080 - 26-21319 Addenda #2 Devis 2026-03-18 à 15:00 - Téléchargement 20102123 - 26-21319 Addenda #3 Devis 2026-03-24 à 08:25 - Téléchargement 20102266 - 26-21319 Addenda #4 - Report de date Devis 2026-03-24 à 12:20 - Téléchargement 20103840 - 26-21319 Addenda #5 Devis 2026-03-31 à 14:10 - Téléchargement 20104154 - 26-21319 Addenda #6 Devis 2026-04-01 à 14:50 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20439787)** 2026-02-26 10:43	20100330 - 26-21319 Addenda #1 Devis 2026-03-16 à 11:00 - Courriel 20101080 - 26-21319 Addenda #2 Devis 2026-03-18 à 15:00 - Courriel 20102123 - 26-21319 Addenda #3 Devis 2026-03-24 à 08:25 - Courriel 20102266 - 26-21319 Addenda #4 - Report de date Devis 2026-03-24 à 12:20 - Courriel 20103840 - 26-21319 Addenda #5 Devis 2026-03-31 à 14:10 - Courriel 20104154 - 26-21319 Addenda #6 Devis 2026-04-01 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. - COMPTE PRINCIPAL 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny QC CAN J6A5N4 http://www.gbi.ca	Non diffusé	Vicky Vallée Téléphone: 5143844222 Courriel: vvallee@gbi.ca	**Transaction: (20444109)** 2026-03-02 13:07	20100330 - 26-21319 Addenda #1 Devis 2026-03-16 à 11:00 - Téléchargement 20101080 - 26-21319 Addenda #2 Devis 2026-03-18 à 15:00 - Téléchargement 20102123 - 26-21319 Addenda #3 Devis

				2026-03-24 à 08:25 - Téléchargement 20102266 - 26-21319 Addenda #4 - Report de date Devis 2026-03-24 à 12:20 - Téléchargement 20103840 - 26-21319 Addenda #5 Devis 2026-03-31 à 14:10 - Téléchargement 20104154 - 26-21319 Addenda #6 Devis 2026-04-01 à 14:50 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
4455878 CANADA INC. 2099 boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 https://bruser.ca	Non diffusé	Valerie Pottier Téléphone: 14188728283 Courriel: developpement@groupehelios.com	**Transaction: (20439777)** 2026-02-26 10:35	20100330 - 26-21319 Addenda #1 Devis 2026-03-16 à 11:00 - Courriel 20101080 - 26-21319 Addenda #2 Devis 2026-03-18 à 15:00 - Courriel 20102123 - 26-21319 Addenda #3 Devis 2026-03-24 à 08:25 - Courriel 20102266 - 26-21319 Addenda #4 - Report de date Devis 2026-03-24 à 12:20 - Courriel 20103840 - 26-21319 Addenda #5 Devis 2026-03-31 à 14:10 - Courriel 20104154 - 26-21319 Addenda #6 Devis 2026-04-01 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Nordikeau 603, Boulevard Base de Roc Joliette QC CAN J6E5P3	Non diffusé	Jean-François Audet Téléphone: 4507566227 Courriel: soumission@nordikeau.com	**Transaction: (20441357)** 2026-02-27 14:38	20100330 - 26-21319 Addenda #1 Devis 2026-03-16 à 11:00 - Courriel 20101080 - 26-21319 Addenda #2 Devis 2026-03-18 à 15:00 - Courriel 20102123 - 26-21319 Addenda #3 Devis 2026-03-24 à 08:25 - Courriel 20102266 - 26-21319 Addenda #4 - Report de date Devis 2026-03-24 à 12:20 - Courriel 20103840 - 26-21319 Addenda #5 Devis 2026-03-31 à 14:10 - Courriel 20104154 - 26-21319 Addenda #6 Devis 2026-04-01 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20443666)**	20100330 - 26-21319 Addenda #1 Devis

http://www.aecom.com	2026-03-02 06:03	2026-03-16 à 11:00 - Courriel 20101080 - 26-21319 Addenda #2 Devis 2026-03-18 à 15:00 - Courriel 20102123 - 26-21319 Addenda #3 Devis 2026-03-24 à 08:25 - Courriel 20102266 - 26-21319 Addenda #4 - Report de date Devis 2026-03-24 à 12:20 - Courriel 20103840 - 26-21319 Addenda #5 Devis 2026-03-31 à 14:10 - Courriel 20104154 - 26-21319 Addenda #6 Devis 2026-04-01 à 14:50 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0139

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 14 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21319

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour l'auscultation des stations de pompage d'égouts à la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

4455878 CANADA INC.
(BRUSER)

GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 25 février et 27 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 25 février et 24 mars 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.04.16 13:48:28 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267931001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation de 22 stations de pompage du réseau principal d'égouts, pour une période 12 mois - Dépense totale de 1 052 017,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21319 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1267931001 - Direction DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1266504001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt et de subvention intervenue entre la Fédération canadienne des municipalités, en sa qualité de fiduciaire du Fonds municipal vert, et la Ville relativement aux versements maximaux d'une subvention de 1 666 660 $ et d'un prêt de 8 333 330 $, en lien avec les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque et l'espace culturel de l'Espace du Coeur-Nomade

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de prêt et de subvention intervenue entre la Fédération canadienne des municipalités, en sa qualité de fiduciaire du Fonds municipal vert, et la Ville relativement aux versements maximaux d'une subvention de 1 666 660 $ et d'un prêt de 8 333 330 $, en lien avec les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque et l'espace culturel de l'Espace du Coeur-Nomade, le tout selon les termes et conditions stipulés à la convention;
2. d'autoriser la mairesse et la directrice finances et trésorière à signer la convention de prêt et de subvention prévue à cet effet;
3. d'imputer ces revenus, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 08:35

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266504001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt et de subvention intervenue entre la Fédération canadienne des municipalités, en sa qualité de fiduciaire du Fonds municipal vert, et la Ville relativement aux versements maximaux d'une subvention de 1 666 660 $ et d'un prêt de 8 333 330 $, en lien avec les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque et l'espace culturel de l'Espace du Coeur-Nomade

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Canada a doté la Fédération canadienne des municipalités (FCM) de 550 millions de dollars afin de créer le Fonds municipal vert (FMV). Cete dernière offre des subventions et des prêts aux administrations municipales et à leurs partenaires. Il finance les initiatives qui profiteront de façon importante à l'environnement et qui devraient contribuer à améliorer les économies locales et la qualité de vie.
À l'été 2024, le Service de la gestion et de la planification des immeubles a présenté une demande de financement dans le cadre de l'appel de demandes du « FMV – Secteur Énergie» pour son projet de construction de la nouvelle bibliothèque et espace culturel Espace du Coeur-Nomade, situé au 3170, boul. Henri-Bourassa E dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Le bâtiment vise l'atteinte des exigences de performance en développement durable afin d'obtenir le niveau Or de la certification LEED® Canada NC « Leadership in Energy and Environmental Design ».

En mai 2025, la Ville de Montréal s'est vu accorder un prêt maximal de 8 333 330 $ combiné à une subvention maximale de 1 666 660 $ par le Conseil du FMV et le Conseil national d'administration de la FCM dans le cadre de l'offre de financement. En effet, le projet de construction vise une consommation d'énergie nominale d'au moins 56 % inférieure à celle établie dans les normes du Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments grâce à l'utilisation de plusieurs mesures d'efficacité énergétique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0535 - 14 mai 2024 - Accorder un contrat à Magil Construction Est du Canada inc. pour les travaux de construction de la bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 48 735 108,96 $, taxes incluses (contrat : 39 304 203,75 $ + contingences : 3 930 420,38 $ + incidences : 5 500 484,83 $) - Appel d'offres public IMM-15881 (3 soum)
CM22 0094 - 24 janvier 2022 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et espace culturel du

Coeur-Nomade des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord, formée par Affleck de la Riva architectes S.E.N.C., Coarchitectures, Arup et Martin Roy & associés - Dépense totale de 4 538 467,96$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres IMM 15721

CM20 1373 - 14 décembre 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver la Convention de prêt pour un montant de 8 333 330 $ et une subvention pour un montant de 1 666 660 $ entre la Ville de Montréal et la Fédération canadienne des municipalités. Cette convention fait suite à la lettre d'acceptation du projet par le FCM datée du 29-05-2025. L'entente sera signée par la mairesse de la Ville de Montréal et la directrice du service - finances et trésorier.

JUSTIFICATION

L'approbation de cette convention permettra à la Ville de Montréal de générer des économies dans la mesure où elle est accompagnée d'une subvention équivalente à 20 % du montant du prêt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prêt d'un montant de 8 333 330 $ et la subvention d'un montant de 1 666 660 $, versés par la Fédération canadienne des municipalités (FCM), seront rattachés :

- aux coûts du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade;
- plus spécifiquement, aux règlements d'emprunts du service de la culture:

20-049 Rénovation, agrandissement, construction et aménagement de bibliothèque, CM20 1373 (92 %)
21-044 Acquisition, construction, rénovation, valorisation et mise à niveau d'espaces culturels, CM21 1298 (8 %)

La durée du prêt est établie à 10 ans et celui-ci sera accordé à la fin du projet, conformément aux modalités du Fonds municipal vert.

Un montant total de 42 009 721 $ net de ristourne a déjà été engagé dans ces deux règlements d'emprunts du Service de la culture dans le cadre du contrat de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade (CM24 0535). Une partie des coûts de ce projet est admissible à une subvention de l'Entente sur le développement culturel.

Le remboursement du capital et des intérêts sera assuré par le Service des finances, conformément aux pratiques établies du Fonds municipal vert.

Conformément aux alinéas 2.03 et 2.05 de la convention, la Ville devra demander le décaissement du montant en capital du prêt dans les 60 jours suivant l'achèvement du projet qui est prévu le 30 septembre 2026.
Le versement final de la subvention interviendra au plus tard au deuxième anniversaire annuel du versement final du prêt selon l'alinéa 3.04 de la convention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements

en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques, et un protocole de visibilité sera en vigueur et appliqué par la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par les représentants autorisés de la Ville : printemps 2026 (pour les travaux de construction ayant débuté en juillet 2024)

- Date d'achèvement des travaux de construction pour laquelle la subvention est accordée : 30 septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique GAZO, Service de la culture_des sports et des loisirs
Amélie HARBEC, Service de la culture_des sports et des loisirs
Elsa MARSOT, Service de la culture_des sports et des loisirs
Stéphanie ROSE, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

Stéphanie ROSE, 20 mai 2026

Elsa MARSOT, 14 mai 2026
Dominique GAZO, 14 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude FRENETTE-ROY
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-02

Cécile TERRASSON
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-516-1183
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1266504001*
Unité administrative responsable : *Service de la culture (25)*
Projet : *Espace du Cœur-Nomade*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FONDS MUNICIPAL VERT (« FMV »)

N° du projet : CORE-24-0068

Titre du projet : CONSTRUIRE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE L'ESPACE DU COEUR-NOMADE DANS LA VILLE DE MONTRÉAL, QUÉBEC

Convention de Prêt et de Subvention

Projets d'immobilisations – Municipalités Québécoises

entre

VILLE DE MONTRÉAL

- et -

FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS,
en sa qualité de fiduciaire du Fonds municipal vert

Le présent document ne constitue pas une offre de contrat et, tant que le document n'est pas signé par les deux parties, il ne constitue pas un contrat.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 DÉFINITIONS ET ANNEXES 5

Alinéa 1.01 Définitions. 5

Alinéa 1.02 Annexes. 7

Alinéa 1.03 Interprétation 8

ARTICLE 2 LE PRÊT 8

Alinéa 2.01 Objet. 8

Alinéa 2.02 Montant en capital du Prêt. 8

Alinéa 2.03 Date d'achèvement du Projet. 9

Alinéa 2.04 Date d'expiration du Prêt. 9

Alinéa 2.05 Décaissement. 9

Alinéa 2.06 Intérêts sur le prêt. 10

Alinéa 2.07 Calcul du taux de rendement interne du financement global prenant en compte la Subvention. 10

Alinéa 2.08 Remboursement. 10

Alinéa 2.09 Intérêts sur le Prêt en Cas de défaut. 11

Alinéa 2.10 Remboursement anticipé 11

Alinéa 2.11 Paiements. 12

Alinéa 2.12 Engagement de paiement. 12

ARTICLE 3 LA SUBVENTION 13

Alinéa 3.01 Objet de la Subvention. 13

Alinéa 3.02 Montant de la Subvention. 13

Alinéa 3.03 Date d'expiration de la Subvention 13

Alinéa 3.04 Versement. 13

ARTICLE 4 DÉCLARATIONS ET GARANTIES 15

Alinéa 4.01 Déclarations et garanties. 15

ARTICLE 5 ENGAGEMENTS 16

Alinéa 5.01 Engagements à faire. 16

Alinéa 5.02 Engagements à ne pas faire. 19

ARTICLE 6 CAS DE DÉFAUT 19

Alinéa 6.01 Cas de défaut 19

Alinéa 6.02 Recours. 20

Alinéa 6.03 Maintien des droits 21

Alinéa 6.04 Résiliation de la convention par la municipalité. 21

ARTICLE 7 DISPOSITIONS DIVERSES 21

Alinéa 7.01 Avis et demandes. 21

Alinéa 7.02 Confidentialité. 22

Alinéa 7.03 Non-responsabilité et indemnisation. 23

Alinéa 7.04 Responsabilité limitée de la FCM. 24

Alinéa 7.05 Autres engagements. 24

Alinéa 7.06 Modification. 24

Alinéa 7.07 Choix de la langue. 24

Alinéa 7.08 Lois applicables. 24

Alinéa 7.09 Choix de tribunal. 24

Alinéa 7.10 Caractère effectif. 24

Alinéa 7.11 Successeurs et ayants droit. 24

Alinéa 7.12 Divisibilité. 25

Alinéa 7.13 Renonciation à des droits. 25

Alinéa 7.14 Formulaire de demande auprès du FMV. 25

Alinéa 7.15 Intégralité. 25

Alinéa 7.16 Vérification. 25

Alinéa 7.17 Exemplaires. 25

ARTICLE 8 SURVIE 26

Alinéa 8.01 Survie. 26

ANNEXE A 27

Partie 1 : Description du Projet 27

Partie 2 : Description des coûts prévus au budget du Projet 29

Partie 3 : Détails sur les sources de financement 38

ANNEXE B 39

Formulaire de Demande de décaissement du Prêt et/ou de versement de la Subvention 39

ANNEXE C 45

Formulaire D'attestation De Fonction Et De Pouvoir 45

ANNEXE D 46

Formulaire d'avis juridique 46

ANNEXE E 48

Exigences d'audit 48
Partie 1 : Étendue de l'Audit financier 48
Partie 2 : Rapport d'audit type 49
Partie 3 : État des dépenses 51

ANNEXE F 52

Formulaire de Rapport sur l'état d'avancement du Projet 52

ANNEXE G 55

Formulaire de Rapport d'achèvement du Projet 55

ANNEXE H 62

Formulaire de Rapport sur les résultats environnementaux 62

ANNEXE I 71

Exigences en matière d'Affichage applicables au Projet 71

ANNEXE J 72

Formulaire d'Attestation de conformité en matière financière et d'endettement 72

Nº de projet FMV : CORE-24-0068

CONVENTION DE PRÊT ET DE SUBVENTION

LA PRÉSENTE CONVENTION prend effet à la date de la dernière signature figurant à la page des signatures.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL

(ci-après désignée la « **municipalité** »)

-et-

FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS, en sa qualité de fiduciaire du Fonds municipal vert.

(ci-après désignée la « **FCM** »).

ATTENDU QUE :

A. Le gouvernement du Canada (ci-après désigné le « **GdC** ») et la FCM ont instauré le Fonds municipal vert (ci-après désigné le « **FMV** ») pour soutenir les projets environnementaux des municipalités canadiennes;

B. le GdC a financé le FMV, lequel relève de l'administration de la FCM, en sa qualité de fiduciaire;

C. la FCM, en sa qualité de fiduciaire du FMV, a convenu d'accorder à la municipalité un Prêt et une Subvention que la municipalité pourra utiliser exclusivement pour mener à bien le Projet environnemental décrit dans la présente convention; et

D. la présente convention prévoit les modalités relatives à l'administration et au versement du Prêt et de la Subvention par la FCM à la municipalité, à l'utilisation du Prêt et de la Subvention par la municipalité et au remboursement du Prêt par la municipalité à la FCM.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
Définitions et Annexes

Alinéa 1.01 Définitions.

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions qui suivent désignent :

« **Affichage** » : toute plaque et/ou tout autre Affichage conforme aux exigences prévues à l'ANNEXE I;

« **Attestation de conformité en matière financière et d'endettement** » : le certificat joint à l'ANNEXE J;

« **Attestation de fonction et de pouvoir** » : l'attestation jointe à l'ANNEXE C;

« **Audit financier** » : un audit de l'État des dépenses de la municipalité pour le Projet, figurant à la partie 3 de l'ANNEXE E, qui sera effectué au moment de la Réalisation d'une partie importante du Projet, comme cette expression est subséquemment définie, ou à la suite d'une telle réalisation. L'Audit financier sera effectué par un expert-comptable indépendant que la FCM juge acceptable, conformément aux PCGR et à l'étendue de l'Audit financier décrit à la partie 1 de l'ANNEXE E. L'Audit financier doit être effectué et présenté avec l'État des dépenses figurant à la partie 3 de l'ANNEXE E, sous la forme du Rapport d'audit figurant à la partie 2 de l'ANNEXE E;

« **Cas de défaut** » : les événements décrits ou mentionnés à l'Alinéa 6.01;

« **Coûts admissibles** » : les coûts définis à la partie 2 de l'ANNEXE A;

« **Date d'achèvement du Projet** » : la date définie à l'Alinéa 2.03;

« **Date d'expiration de la Subvention** » : la date définie à l'Alinéa 3.03;

« **Date d'expiration du Prêt** » : la date définie à l'Alinéa 2.04;

« **Date de décaissement du Prêt** » : la date définie à l'Alinéa 2.05;

« **Date de Premier versement de la Subvention** » : la date définie à l'Alinéa 3.04;

« **Date de Versement final de la Subvention** » : la date définie à l'Alinéa 3.04;

« **Décaissement du Prêt** » : le décaissement défini à l'Alinéa 2.05;

« **Demande de décaissement du Prêt et/ou de versement de la Subvention** » : la demande de déboursement du Prêt et/ou de versement de la Subvention jointe à l'ANNEXE B;

« **Durée** »: la période qui commence à la Date de décaissement du Prêt et qui prend fin à la date qui suit de 120 mois la Date de décaissement du Prêt;

« **État des dépenses** » : l'État des dépenses figurant à la partie 3 de l'ANNEXE E;

« **Formulaire de demande auprès du FMV** » : les renseignements, documents et rapports fournis par la municipalité ou pour son compte à la FCM à compter du début du processus de la demande de financement auprès du FMV jusqu'à la signature de la présente convention, y compris, mais sans s'y limiter, les renseignements fournis au moyen du formulaire de demande en ligne du FMV, les courriels et les renseignements à l'appui fournis sous forme d'annexes au formulaire de demande en ligne du FMV;

« **Jour ouvrable** » : un jour de l'année autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la province d'Ontario ou du Québec;

« **Montant de la Subvention** » : le Montant de la Subvention que verse la FCM à la municipalité, jusqu'à concurrence du maximum fixé à l'Alinéa 3.02;

« **Montant en capital du Prêt** » : le Montant en capital du Prêt consenti par la FCM à la municipalité jusqu'à concurrence du montant maximum prévu à l'Alinéa 2.02;

« **PCGR** » : les principes comptables généralement reconnus qui s'appliquent aux administrations locales et qui sont recommandés à l'occasion par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés;

« **Premier versement de la Subvention** » : le Premier versement de la Subvention prévu à l'Alinéa 3.04;

« **Prêt** » : le Prêt consenti par la FCM à la municipalité, décrit dans la présente convention;

« **Projet »** : le Projet environnemental municipal décrit à la partie 1 de l'ANNEXE A;

« **Rapport d'achèvement du Projet** » : le Rapport d'achèvement du Projet joint à l'ANNEXE G;

« **Rapport d'audit** » : le Rapport d'audit figurant à la partie 2 de l'ANNEXE E;

« **Rapport sur l'état d'avancement du Projet** » : le Rapport sur l'état d'avancement du Projet joint à l'ANNEXE F;

« **Rapport sur les résultats environnementaux** » : le Rapport sur les résultats environnementaux joint à l'ANNEXE H;

« **Réalisation d'une partie importante du Projet** » : le Projet est en grande partie achevé, prêt à être utilisé ou est utilisé aux fins auxquelles il est destiné;

« **Règlement ou Règlements d'habilitation** » : le ou les Règlements définis à l'Alinéa 4.01;

« **Subvention** » : la Subvention accordée à la municipalité par la FCM, décrite dans la présente convention; et

« **Versement final de la Subvention** » : le Versement final de la Subvention prévu à l'Alinéa 3.04.

Alinéa 1.02 **<u>Annexes</u>**.

Les annexes suivantes, jointes aux présentes, font partie de la présente convention :

Annexe A :
Partie 1 : Description du Projet
Partie 2 : Description des coûts prévus au budget du Projet
Partie 3 : Détails sur les sources de financement

Annexe B : Formulaire de Demande de décaissement du Prêt et/ou de versement de la Subvention

Annexe C : Formulaire d'Attestation de fonction et de pouvoir

Annexe D : Formulaire d'avis juridique

Annexe E : Exigences d'audit

Partie 1 : Étendue de l'Audit financier
Partie 2 : Rapport d'audit
Partie 3 : État des dépenses

Annexe F : Formulaire de Rapport sur l'état d'avancement du Projet

Annexe G : Formulaire de Rapport d'achèvement du Projet

Annexe H : Formulaire de Rapport sur les résultats environnementaux

Annexe I : Exigences en matière d'Affichage applicables au Projet

Annexe J : Formulaire d'Attestation de conformité en matière financière et d'endettement

Alinéa 1.03 **Interprétation.**

Dans la présente convention :

a) la division en alinéas et les titres ont pour seul but de faciliter la consultation de la convention et n'ont aucune incidence sur son interprétation;

b) les expressions « des présentes », « dans les présentes », « aux présentes », « aux termes des présentes » et « par les présentes » et les expressions de même nature se rapportent à la présente convention et non à une partie de celle-ci en particulier;

c) à moins d'indication à l'effet contraire ou que le contexte n'exige un autre sens : i) les renvois à un alinéa en particulier désignent l'alinéa en question dans la présente convention; ii) les expressions « y compris » ou « comprend » désignent « y compris (ou comprend), mais sans s'y limiter » et ne doivent pas être interprétées de façon à limiter la portée générale de l'énoncé qui les précède à des éléments ou à des questions de même nature que ce qui les suit; iii) les renvois à toute loi, à tout texte réglementaire ou règlement ou à tout article de ceux-ci, à moins d'indication à l'effet contraire, se rapportent à la loi, au texte réglementaire ou au règlement ou à tout article de ceux-ci dans leur version modifiée, mise à jour et remise en vigueur à l'occasion; iv) les mentions d'une devise ou de « $ » renvoient à une monnaie ayant cours légal au Canada; et v) les mots au singulier comprennent le pluriel et inversement et les mots au masculin comprennent le féminin et inversement.

ARTICLE 2
Le Prêt

Alinéa 2.01 **Objet.**

La FCM accorde un financement global, composé du Prêt accompagné de la Subvention, à la municipalité à la seule fin d'aider celle-ci à réaliser le Projet et à préparer les rapports qui seront soumis à la FCM aux termes de la présente convention.

Alinéa 2.02 **Montant en capital du Prêt**.

Sous réserve des modalités de la présente convention et en se fondant sur les déclarations, garanties et engagements de la municipalité énoncés ci-après, la FCM convient de prêter à la municipalité, et la municipalité convient d'emprunter de la FCM, un montant total (le « **Montant en capital du Prêt** ») correspondant à la moindre des sommes suivantes :

a) la somme de huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente dollars (8 333 330 $);
b) soixante-six virgule soixante-sept pour cent pour cent (66,67 %) des Coûts admissibles ;

étant entendu que si le montant total du financement reçu ou attendu de toutes les sources autres que la municipalité, décrites à la partie 3 de l'ANNEXE A (le tout tel que déterminé et calculé par la FCM), est supérieur au total des coûts engagés par la municipalité pour le Projet, comme en atteste la remise effectuée suivant la partie 2 de l'ANNEXE A, alors la FCM peut réduire le Montant en capital du Prêt déterminé conformément au présent Alinéa 2.02 comme elle le juge opportun.

Pour plus de clarté, il est précisé que le total du Montant en capital du Prêt et du Montant de la Subvention ne peut excéder le moindre de neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (9 999 990 $) et de quatre-vingt pourcent (80%) des Coûts admissibles.

Alinéa 2.03 **Date d'achèvement du Projet**.

La municipalité prévoit la Réalisation d'une partie importante du Projet au plus tard le 30e jour de septembre 2026 (la « **Date d'achèvement du Projet** »). Comme il est prévu à l'ARTICLE 5, la municipalité doit aviser la FCM aussitôt qu'elle se rend compte qu'il est peu probable qu'une partie importante du Projet soit réalisée à la Date d'achèvement du Projet.

Alinéa 2.04 **Date d'expiration du Prêt**.

Si la municipalité ne respecte pas les exigences énoncées dans le formulaire de Demande de décaissement du Prêt et/ou de versement de la Subvention et n'obtient pas le Décaissement final du Prêt comme le prévoit l'Alinéa 2.05 au plus tard de soit :

(a) Six (6) mois après la date d'achèvement du projet; ou

(b) Trois ans après le 27 mai 2025;

alors la FCM peut, si elle le juge opportun et suivant l'envoi d'un avis à la municipalité, résilier la présente convention sans délai.

Alinéa 2.05 **Décaissement**.

Après la Réalisation d'une partie importante du Projet, la municipalité doit demander le décaissement du Montant en capital du Prêt, déterminé conformément à l'Alinéa 2.02 (le « **Décaissement du Prêt** »), en remplissant et en déposant auprès de la FCM une Demande de décaissement du Prêt et/ou de versement de la Subvention, au moins trente (30) jours avant la Date de décaissement du Prêt prévue par les présentes si le Décaissement du Prêt demandé est égal ou inférieur à deux millions de dollars (2 000 000 $) et au moins soixante (60) jours avant la Date de décaissement du Prêt prévue par les présentes si le décaissement du Prêt demandé est supérieur à deux millions de dollars (2 000 000 $) (la « **Date de décaissement du Prêt** »). Pourvu que les exigences énoncées dans le formulaire de Demande de décaissement de Prêt et/ou de versement de la Subvention aient été remplies à la Date de décaissement du Prêt, la FCM doit :

a) calculer le Montant en capital du Prêt et, en conséquence, le Montant de décaissement du Prêt, de la manière décrite à l'Alinéa 2.02, et en aviser par écrit la municipalité au moins quinze (15) jours avant la Date de décaissement du Prêt; et

b) effectuer le Décaissement du Prêt en faveur de la municipalité et lui fournir un tableau d'amortissement à la Date de décaissement du Prêt.

Alinéa 2.06 **Intérêts sur le prêt**.

a) La municipalité doit payer à la FCM des intérêts sur le solde en capital du Prêt, à un taux annuel égal au plus élevé des taux suivants :

i) A) le taux de rendement des obligations types du gouvernement canadien à dix (10) ans, affiché à l'adresse www.banqueducanada.ca le dixième Jour ouvrable qui précède la Date de décaissement du Prêt, plus B) zéro virgule dix-neuf pour cent (0,19 %) par année; et

ii) Trois virgule soixante-huit pour cent pour cent (3,68 %) par année.

b) Le taux d'intérêt annuel calculé conformément à Alinéa 2.06(a) peut être augmenté comme le prévoit l'Alinéa 2.09.

c) Ces intérêts courent chaque jour, à compter de la Date de décaissement du Prêt, en fonction du nombre réel de jours pendant lesquels le solde en capital du Prêt demeure impayé, tant avant qu'après un manquement, y compris après une décision judiciaire quelconque, et jusqu'au remboursement intégral du solde en capital du Prêt.

d) Les intérêts sur le solde en capital du Prêt sont échus et payables au taux décrit ci-dessus semestriellement, à compter de la date qui suit de six (6) mois la Date de décaissement du Prêt, et ils doivent être payés semestriellement (chacune étant une « **Date de paiement semestriel des intérêts** »), jusqu'au remboursement intégral du Montant en capital du Prêt.

Alinéa 2.07 **Calcul du taux de rendement interne du financement global prenant en compte la Subvention**.

Le taux de rendement interne du financement global serait de moins zéro virgule onze pour cent (-0.11 %) par année, si on considère le taux d'intérêt nominal sur le Prêt calculé conformément à l'Alinéa 2.06(a)(ii) et le Montant de la Subvention maximal, calculé conformément à l'Alinéa 3.02(a). Pour plus de clarté, le taux d'intérêt qui sera décrit dans le tableau d'amortissement que la FCM fournira à la municipalité sera le taux d'intérêt calculé conformément à l'Alinéa 2.06.

Alinéa 2.08 **Remboursement**.

La municipalité doit rembourser à la FCM le Montant en capital du Prêt en versements semestriels consécutifs égaux, commençant à la Date de paiement semestriel des intérêts qui suit la Date de décaissement du Prêt, et prenant fin à la première des dates suivantes :

a) le dernier jour de la Durée, ou

b) la date à laquelle le Montant en capital du Prêt a été intégralement remboursé en raison d'un ou de plusieurs remboursements anticipés effectués conformément à l'Alinéa 2.10, comme l'indique le tableau d'amortissement que la FCM fournira à la Date de décaissement du Prêt.

Alinéa 2.09 **Intérêts sur le Prêt en Cas de défaut**.

a) Si la municipalité manque à son obligation de payer une somme échue à l'égard du solde en capital du Prêt ou des intérêts sur ce capital à une date fixée pour le paiement conformément aux Alinéa 2.06 et Alinéa 2.08, elle doit, tant qu'elle n'a pas payé intégralement le Montant en capital du Prêt et/ou les intérêts en souffrance, payer à la FCM des intérêts sur le Montant en capital en souffrance et les intérêts en souffrance à un taux annuel égal au plus élevé des taux suivants :

(i) A) le taux de rendement des obligations types du gouvernement canadien à dix (10) ans, affiché à l'adresse www.banqueducanada.ca, en vigueur le Jour ouvrable qui précède la date de défaut pertinente plus B) deux virgule soixante-neuf pour cent (2,69 %) par année; ou

(ii) le taux d'intérêt en vigueur à la date de défaut pertinente calculé conformément à l'Alinéa 2.06 plus deux virgule cinquante pour cent (2,50 %) par année;

calculé à compter de la date d'un tel défaut.

b) Tout paiement reçu par la FCM de la part de la municipalité à la suite d'un manquement à son obligation de payer une somme échue à l'égard du Montant en capital du Prêt ou des intérêts sur ce capital sera imputé premièrement aux intérêts courus conformément au présent Alinéa 2.09 à l'égard du Montant en capital du Prêt et/ou des intérêts sur ce capital en souffrance, deuxièmement, à l'égard des intérêts sur le Montant en capital du Prêt en souffrance et, troisièmement, à l'égard du remboursement du Montant en capital du Prêt en souffrance.

Alinéa 2.10 **Remboursement anticipé**.

a) Après la Date de Décaissement final du Prêt et une fois écoulée la première moitié de la Durée, la municipalité est en droit, à une Date de paiement semestriel subséquente, moyennant un préavis d'au moins trente (30) jours à la FCM, de rembourser par anticipation la totalité ou une partie du solde en capital du Prêt à la Date de paiement semestriel précisée (la « **Date de remboursement anticipé** »), à la condition de payer simultanément tous les intérêts courus sur ce capital et, de plus, une somme correspondant à vingt-quatre (24) mois d'intérêts calculés conformément à l'Alinéa 2.10b) sur le Montant en capital du Prêt ainsi remboursé par anticipation. Malgré ce qui précède, la municipalité doit payer un montant correspondant à douze (12) mois d'intérêts plutôt que vingt-quatre (24) mois d'intérêts si la Date de remboursement anticipé survient à la date à laquelle les trois quarts (3/4) de la Durée sont écoulés ou après cette date.

b) Le taux d'intérêt applicable au remboursement anticipé sera égal au plus élevé des taux suivants :

(i) A) le taux de rendement des obligations types du gouvernement canadien à dix (10) ans, affiché à l'adresse www.banqueducanada.ca, en vigueur le Jour ouvrable qui précède la Date de remboursement anticipé plus B) deux virgule soixante-neuf pour cent (2,69 %) par année; ou

(ii) le taux d'intérêt en vigueur à la Date de remboursement anticipé calculé conformément à l'Alinéa 2.06 plus deux virgule cinquante pour cent (2,50 %) par année;

calculé à compter de la date d'un tel remboursement anticipé.

c) Les remboursements anticipés doivent correspondre à des montants égaux ou supérieurs à dix pour cent (10 %) du solde en capital du Prêt. En cas de remboursement anticipé, la FCM doit fournir à la municipalité un nouveau Tableau de versements prenant effet à la date de remboursement

anticipé, afin de refléter le nouveau solde en capital et le répartir en versements égaux sur le terme alors restant.

d) À la remise par la municipalité d'un avis de remboursement anticipé, la municipalité est tenue d'effectuer le remboursement anticipé conformément aux modalités de l'avis et du présent Alinéa 2.10.

e) Les montants remboursés par anticipation ne peuvent pas être de nouveau empruntés.

Alinéa 2.11 <u>Paiements</u>.

a) La municipalité doit verser à la FCM les paiements de capital et d'intérêts échus aux termes de la présente convention en utilisant l'un des moyens suivants :

(i) le meilleur moyen est la convention relative aux débits préautorisés. La FCM doit envoyer à la municipalité à la Date de décaissement du Prêt ou après cette date un formulaire de convention DPA, lequel, une fois rempli et retourné à la FCM, permettra à celle-ci de débiter du compte bancaire de la municipalité les paiements de capital et d'intérêt;

(ii) le virement d'un paiement porté au crédit de la FCM à :

Nom de la Banque : Banque Royale du Canada
Adresse de la Banque : 90, rue Sparks, Ottawa (Ontario) K1P 5T6
N° de la Banque : 003
N° de domiciliation : 00006
pour virement au compte de la FCM n°: 102-427-2
Référence : Prêt n° FMV CORE-24-0068

ou d'une autre manière que la FCM peut à l'occasion indiquer dans un avis à la municipalité;

(iii) la remise d'un chèque payable à l'ordre de « Fédération canadienne des municipalités » à l'adresse suivante :

24, rue Clarence
Ottawa (Ontario) K1N 5P3
À l'attention de : Adjoint aux finances, FMV

b) Les intérêts courent jusqu'à ce que le paiement soit reçu par la FCM ou sa banque, selon le cas. Si une date de paiement prévue par la présente convention n'est pas une date à laquelle les banques sont ouvertes à l'endroit où le paiement doit être versé, la municipalité verse le paiement le jour suivant où les banques sont ouvertes à cet endroit.

Alinéa 2.12 <u>Engagement de paiement</u>.

La municipalité s'engage à verser à la FCM ponctuellement et conformément à la présente convention toutes les sommes, y compris le Montant en capital du Prêt, les intérêts, les frais, les coûts, les dépenses et les autres sommes qu'elle doit à la FCM aux termes de la présente convention. La municipalité renonce par les présentes, aux fins de son engagement de paiement à satisfaire, à la présentation d'une demande, d'un protêt, d'un avis ou d'un autre document quelconque.

Tous les reçus, factures et documents justificatifs doivent être conservés aux fins de vérification pendant au moins sept (7) ans après la Date de Versement final de la Subvention.

ARTICLE 3
LA SUBVENTION

Alinéa 3.01 **Objet de la Subvention**.

La FCM accorde la Subvention accompagnée du Prêt à la municipalité à la seule fin d'aider celle-ci à réaliser le Projet.

Alinéa 3.02 **Montant de la Subvention**.

Sous réserve des modalités de la présente convention et en se fondant sur les déclarations, garanties et engagements de la municipalité énoncés ci-après, la FCM convient de contribuer aux Coûts admissibles et de verser à cet effet un montant (le « **Montant de la Subvention** » correspondant à la moindre des sommes suivantes :

a) la somme de un million six cent soixante-six mille six cent soixante dollars (1 666 660 $);
b) Vingt pour cent (20 %) du Montant en capital du Prêt décaissé;

étant entendu que, si le montant total du financement reçu ou attendu de toutes les sources autres que la municipalité, décrites à la partie 3 de l'ANNEXE A (le tout tel que déterminé et calculé par la FCM), est supérieur au total des coûts engagés par la municipalité pour le Projet, comme en atteste la remise effectuée suivant la partie 2 de l'ANNEXE A, alors la FCM peut réduire le Montant de la Subvention déterminée conformément au présent Alinéa 3.02 comme elle le juge opportun.

Alinéa 3.03 **Date d'expiration de la Subvention**.

Si la municipalité ne respecte pas chacune des conditions de versement énoncées au formulaire de Demande de décaissement du Prêt et/ou de versement de la Subvention et n'obtient pas le Versement final de la Subvention, comme ces expressions sont définies ci-après, dans les deux (2) ans suivant la Date de Décaissement final du Prêt, alors la FCM peut, si elle le juge opportun et moyennant un préavis à la municipalité, mettre fin sans délai à son obligation de verser la Subvention aux termes de la présente convention.

Alinéa 3.04 **Versement.**

La FCM doit remettre le Montant de la Subvention à la municipalité en deux versements de la manière indiquée au présent Alinéa 3.04.

a) À la Date de Décaissement final du Prêt (la « **Date de Premier versement de la Subvention** »), la FCM doit remettre à la municipalité la première partie de la Subvention (le « **Premier versement de la Subvention** ») pourvu que :

(i) la municipalité ait rempli et remis à la FCM une Demande de décaissement du Prêt et/ou de versement de la Subvention au moins trente (30) jours avant la Date de Premier versement de la Subvention;

(ii) le Premier versement de la Subvention soit égal au plus élevé des montants suivants : A) cinquante pour cent (50 %) du Montant de la Subvention calculé conformément à l'Alinéa 3.02; et B) le Montant de la Subvention calculé conformément à l'Alinéa 3.02 moins 250 000 $; et

(iii) les conditions du Premier versement de la Subvention énoncées dans le formulaire de Demande de décaissement du Prêt et/ou de versement de la Subvention aient été remplies à la Date de Décaissement final du Prêt.

b) Au plus tard au deuxième anniversaire annuel de la Date de Décaissement final du Prêt, la FCM doit remettre à la municipalité la deuxième partie de la Subvention (le « **Versement final de la Subvention** ») à la date que la municipalité indique comme étant la date à laquelle elle aimerait recevoir le Versement final de la Subvention (la « **Date de Versement final de la Subvention** »), pourvu que :

(i) la municipalité ait rempli et remis à la FCM une Demande de décaissement du Prêt et/ou de versement de la Subvention au moins trente (30) jours avant la Date de Versement final de la Subvention;

(ii) le Versement final de la Subvention soit égal au Montant de la Subvention moins le Premier versement de la Subvention; et

(iii) les conditions du Versement final de la Subvention énoncées dans le formulaire de Demande de décaissement du Prêt et/ou de versement de la Subvention aient été remplies à la Date de Versement final de la Subvention.

c) Pourvu que les conditions du Premier versement de la Subvention ou du Versement final de la Subvention énoncées dans le formulaire de Demande de décaissement du Prêt et/ou de versement de la Subvention aient été remplies à la satisfaction de la FCM, lorsque la municipalité présente une telle demande, la FCM doit :

(i) calculer le Premier versement de la Subvention ou le Versement final de la Subvention de la manière prévue à l'Alinéa 3.04 et en aviser la municipalité au moins cinq (5) jours avant la Date de Premier versement de la Subvention ou la Date de Versement final de la Subvention, selon le cas; et

(ii) remettre le Premier versement de la Subvention ou le Versement final de la Subvention à la municipalité à la Date de Premier versement de la Subvention ou à la Date de Versement final de la Subvention, selon le cas.

ARTICLE 4
Déclarations et garanties

Alinéa 4.01 **<u>Déclarations et garanties</u>**.

La municipalité déclare et garantit ce qui suit :

a) elle est dûment constituée en vertu des lois de la province de Québec et a la capacité juridique et l'autorité voulues pour conclure la présente convention, mener le Projet et s'acquitter de ses obligations se rapportant au Projet et à la présente convention;

b) elle a dûment autorisé la conclusion et la signature de la présente convention, laquelle constitue une obligation valable et exécutoire à son égard et lui est opposable conformément à ses dispositions;

c) ni la signature de la présente convention, ni l'exécution des obligations qui y sont prévues, ni les modalités du Projet n'entrent en conflit avec un contrat bilatéral, une débenture, une entente, tout autre instrument ou toute autre forme d'arrangement auquel la municipalité est partie ou en vertu duquel elle est liée, n'enfreignent les conditions, les articles ou les dispositions de tels documents ou ne constituent un défaut d'exécution aux termes de ceux-ci, ni ne violent par ailleurs les modalités et les dispositions des documents constitutifs de la municipalité ou de permis, d'autorisations, de consentements, de jugements, de décrets, d'ordonnances, de lois, de règlements ou de règles auxquels la municipalité est assujettie;

d) le ou les règlement(s) ou la ou les résolution(s) de la municipalité qui autorisent le Projet et la présente convention (le ou les « **Règlement(s) d'habilitation** ») ont été édictés et adoptés par le conseil de la municipalité conformément aux lois et règlements applicables à des réunions au cours desquelles il y avait quorum;

e) aucune demande n'a été faite et aucune mesure n'a été prise en vue d'annuler, d'écarter ou d'invalider le ou les Règlements d'habilitation, ceux-ci n'ont pas été abrogés ou modifiés et ils sont en vigueur et ont plein effet;

f) elle n'est pas frappée par une ordonnance de restructuration aux termes d'une disposition législative pertinente;

g) il n'existe aucune procédure judiciaire, arbitrale ou administrative en cours, en suspens ou annoncée, ni, à sa connaissance, aucune réclamation effectuée, qui serait susceptible d'avoir une incidence négative sur la Réalisation du Projet par la municipalité ou l'exécution de ses obligations aux termes de la présente convention;

h) elle est propriétaire de tous les droits, titres et intérêts, y compris les droits de propriété intellectuelle, relatifs au(x) Rapport(s) sur l'état d'avancement du Projet, au Rapport d'achèvement du Projet et au Rapport sur les résultats environnementaux, y compris les photos qu'ils contiennent, qu'elle présente conformément à la présente convention et possède des droits exclusifs quant à leur utilisation. Avant la présentation des rapports qui précèdent :

   (i) toute personne ayant participé à la préparation de ces rapports aura signé et remis à la municipalité une convention écrite aux termes de laquelle elle cède ses droits, titres et intérêts relatifs à ceux-ci à la municipalité, y compris les droits de propriété intellectuelle, et renonce à tous ses droits incessibles (y compris les droits moraux) à l'égard de ceux-ci;

(ii) toute personne figurant sur une photo présentée à la FCM, aux termes de la présente convention, et pouvant être identifiée aura signé et remis à la municipalité une convention écrite lui accordant la permission d'utiliser son image, y compris sans limitation le droit de l'afficher sur un site Web public;

i) le ou les Rapport(s) sur l'état d'avancement du Projet, le Rapport d'achèvement du Projet et le Rapport sur les résultats environnementaux, y compris les photos qu'ils contiennent, présentés aux termes de la présente convention, n'enfreindront pas les droits de propriété intellectuelle de toute autre personne, et la municipalité n'a pas reçu d'accusation, de plainte, de réclamation, de demande ou d'avis alléguant une entrave, une contrefaçon, une appropriation illicite ou une violation des droits de propriété intellectuelle de toute personne et la municipalité n'a connaissance d'aucun motif valable pouvant donner lieu à une telle réclamation de bonne foi.

ARTICLE 5
Engagements

Alinéa 5.01 **Engagements à faire**.

À moins que la FCM n'en convienne autrement par écrit, la municipalité doit :

a) affecter le Prêt et la Subvention seulement au Projet;

b) réaliser le Projet et les activités connexes en conformité avec l'ensemble des lois et des règlements applicables et, notamment, avec les lois en matière d'environnement, de santé et de sécurité de la province de Québec et du Canada;

c) réaliser le Projet avec diligence raisonnable, efficacité et en conformité avec de saines pratiques techniques, financières et commerciales; tenir les comptes, les systèmes d'information relatifs à la gestion et au contrôle des coûts ainsi que les livres comptables d'une manière adéquate afin que ceux-ci reflètent fidèlement et honnêtement la situation financière du Projet, en conformité avec les PCGR; et conserver tous ces livres et documents relatifs au Projet pendant une période de sept (7) ans suivant la Date de Versement final de la Subvention;

d) permettre aux représentants de la FCM de visiter, durant les heures normales de bureau de la municipalité, les sites où des activités liées au Projet se déroulent et d'avoir accès aux livres comptables et aux registres reliés au Projet; et d'autoriser la FCM à communiquer directement avec ses auditeurs externes au sujet des comptes et des opérations liés au Projet et à obtenir des renseignements auprès de ceux-ci;

e) clairement marquer comme confidentielle toute l'information que la municipalité juge confidentielle, qui est présentée sous une forme matérielle, préparée et/ou remise par la municipalité ou pour son compte à la FCM aux termes de la présente convention et, si l'information que la municipalité juge confidentielle est communiquée verbalement ou visuellement, la municipalité doit clairement indiquer son caractère confidentiel au moment de sa communication (l'« **Information confidentielle** »);

f) si un Rapport sur l'état d'avancement du Projet, un Rapport d'achèvement du Projet et/ou un Rapport sur les résultats environnementaux contient de l'Information confidentielle, la municipalité doit fournir deux versions de chaque rapport. La version contenant l'Information confidentielle doit porter une mention claire qu'elle est confidentielle et sera traitée comme confidentielle par la FCM.

La version qui ne contient pas l'Information confidentielle peut être affichée sur le site Web public de la FCM ou être rendue publique par l'intermédiaire d'autres sites Web ou outils de médias sociaux ou être par ailleurs mise à la disposition de tiers intéressés;

g) intégrer le texte suivant dans le ou les Rapport(s) sur l'état d'avancement du Projet, le Rapport d'achèvement du Projet et le Rapport sur les résultats environnementaux présentés conformément à la présente convention, à moins d'avoir reçu un avis écrit contraire de la FCM :

> « © 20XX, Ville de Montréal . Tous droits réservés.
> Ce Projet a été réalisé avec le concours du Fonds municipal vert, un Fonds financé par le gouvernement du Canada et géré par la Fédération canadienne des municipalités. Malgré ce soutien, les points de vue exprimés sont ceux des auteurs et n'engagent nullement la responsabilité de la Fédération canadienne des municipalités ni celle du gouvernement du Canada. »

h) remplir les exigences de communication de la FCM pour la période débutant à la signature de la présente convention et se terminant à une date qui se situe cinq (5) ans après la Réalisation d'une partie importante du Projet :

(i) la municipalité doit coopérer avec la FCM qui veillera à la préparation et à la diffusion d'un communiqué de presse concernant le mandat du FMV et l'aide financière apportée au Projet par le FMV et le GdC et/ou d'une annonce publique à laquelle participeront la FCM et le GdC. Un responsable des communications du FMV communiquera avec la municipalité pour discuter de la marche à suivre immédiatement après la signature de la présente convention;

(ii) la municipalité doit informer rapidement la FCM des prochains événements promotionnels concernant le Projet et permettre à la FCM et au GdC d'y participer;

(iii) la municipalité doit coopérer avec la FCM afin de fournir des renseignements raisonnables sur le Projet à d'autres parties intéressées dans le but de permettre le partage des connaissances et des leçons tirées du Projet;

(iv) la municipalité doit coopérer avec la FCM pour la préparation d'une ou plusieurs entrevues éducatives présentant le Projet, lesquelles pourront être affichées sur le site Web public de la FCM ou d'autres sites Web et outils de médias sociaux et rendues publiques par l'intermédiaire d'autres moyens et dans divers formats (l'« **Entrevue** »);

i) accorder à la FCM une licence perpétuelle, non exclusive, incessible et gratuite concernant l'utilisation, la reproduction, la distribution, la modification, l'adaptation, la mise en forme, la préparation des résumés, l'Affichage et la traduction du ou des Rapport(s) sur l'état d'avancement du Projet, du Rapport d'achèvement du Projet et du Rapport sur les résultats environnementaux, y compris les photos qu'ils contiennent, qui sont préparés et/ou remis par la municipalité ou pour son compte à la FCM aux termes de la présente convention en vue d'atteindre les buts et les objectifs de la FCM et/ou du FMV;

j) accorder à la FCM tous les droits, titres et intérêts, y compris les droits de propriété intellectuelle, relatifs aux formats de l'Entrevue, y compris, sans s'y limiter, les versions écrites et les enregistrements sonores ou visuels, et la FCM disposera de droits exclusifs quant à leur utilisation. Avant l'Entrevue, la municipalité doit s'assurer que toute personne qu'elle désigne pour participer à l'Entrevue signe et remet à la FCM une convention écrite aux termes de laquelle elle cède ses

droits, titres et intérêts relatifs aux formats de l'entrevue à la municipalité, y compris les droits de propriété intellectuelle, renonce à tous ses droits incessibles (y compris les droits moraux) à l'égard de ces formats et accorde à la FCM le droit d'utiliser l'image d'une personne, y compris, sans s'y limiter, pour l'Affichage de l'Entrevue sur un site Web public.

k) fournir à la FCM les renseignements suivants, à compter de la date de la présente convention et jusqu'au dernier jour de la Durée inclusivement, que la FCM juge satisfaisants quant à la forme et au fond :

(i) un avis rapide advenant tout changement à la Date d'achèvement du Projet telle qu'elle est indiquée à l'Alinéa 2.03;

(ii) un Rapport sur l'état d'avancement du Projet dans la forme prévue à l'ANNEXE F, aux dates qui y sont mentionnées et des Rapports sur l'état d'avancement du Projet supplémentaires, si requis par la FCM, dans les trente (30) jours de la demande de la FCM;

(iii) dans les cent vingt (120) jours suivant la fin de chaque exercice de la municipalité, soit le 31 décembre:

A) une (1) copie (une copie électronique, un lien au site Web de la municipalité où sont affichés les États financiers ou une copie papier) de tous ses États financiers complets de l'exercice (lesquels doivent être conformes à ses documents comptables, doivent comprendre les sommes globales dues à ses créanciers garantis, privilégiés et ordinaires, respectivement, et doivent être préparés conformément aux PCGR), ainsi qu'un Rapport d'audit de ces états préparé par un expert-comptable indépendant que la FCM juge acceptable, étant entendu que la FCM peut exiger en tout temps un tel Rapport d'audit advenant un Cas de défaut; et

B) une Attestation de conformité en matière financière et d'endettement selon la forme prévue à l'ANNEXE J;

(iv) un avis rapide de toute modification proposée à la nature ou au cadre du statut juridique de la municipalité;

(v) un avis rapide de toute autre mesure ou de tout autre événement qui pourrait porter atteinte d'une manière déterminante et défavorable au Projet ou à la capacité de la municipalité de remplir ses obligations aux termes de la présente convention et à l'égard du Projet ou toute autre obligation importante pour la municipalité;

(vi) un avis rapide de toute procédure judiciaire ou administrative intentée devant un tribunal, un organisme arbitral ou une autre autorité, qui est susceptible de compromettre de manière significative la réalisation du Projet par la municipalité ou l'exécution des obligations de celle-ci aux termes de la présente convention et à l'égard du Projet ou toute autre obligation importante pour la municipalité, accompagné de copies des documents juridiques y afférents pouvant être requis par la FCM, à l'exclusion de ceux protégés par le secret professionnel;

(vii) un avis immédiat de tout Cas de défaut visant la municipalité précisant la nature du Cas de défaut et les mesures que prend la municipalité, le cas échéant, pour y remédier;

(viii) tout autre renseignement que la FCM peut raisonnablement demander à l'occasion, moyennant un avis en ce sens à la municipalité.

Alinéa 5.02 **Engagements à ne pas faire**.

À moins que la FCM n'en convienne autrement par écrit, à compter de la date de la présente convention jusqu'au dernier jour de la Durée inclusivement, la municipalité ne doit pas :

a) affecter le Prêt ou la Subvention à des dépenses qui ne constituent pas des Coûts admissibles;

b) annoncer publiquement la confirmation du financement du Projet par le FMV, sauf en conformité avec l'Alinéa 5.01 qui précède ou avec le consentement préalable écrit de la FCM;

c) à un moment quelconque i) atteindre ou excéder la limite mise à jour qu'imposent les autorités gouvernementales pertinentes et/ou ses créanciers à l'égard des obligations financières et des dettes; ii) omettre de payer ses débentures ou l'intérêt relatif à celles-ci (s'il y a lieu) à l'échéance; iii) omettre de payer toute autre dette ou obligation à l'échéance si ce défaut découle de difficultés financières auxquelles elle fait face; ni iv) faire face à des difficultés financières susceptibles d'entraîner des défauts ou des difficultés inhabituelles à l'égard du paiement des dettes ou de l'exécution des obligations ou à l'égard du financement adéquat des dépenses courantes, ni omettre de prélever les taxes nécessaires pour satisfaire aux dépenses courantes;

d) apporter une modification à la nature ou à l'ampleur du Projet, ni réaliser le Projet d'une manière qui diffère de celle décrite à l'ANNEXE A des présentes;

e) sauf si l'ANNEXE A le prévoit ou avec l'approbation préalable écrite de la FCM, vendre, céder, transférer, louer, échanger ou autrement aliéner tout bien meuble ou immeuble du Projet, ni conclure d'entente à cet effet, peu importe que le bien visé appartienne déjà à la municipalité ou qu'il soit acquis par la suite ou que la transaction visée soit conclue avec un partenaire du secteur privé ou un autre partenaire de la municipalité.

ARTICLE 6
Cas de Défaut

Alinéa 6.01 **Cas de défaut**.

Les événements suivants sont des « **Cas de défaut** » en vertu de la présente convention :

a) la municipalité manque à ses obligations à l'égard du paiement d'un montant impayé du Montant en capital du Prêt, des intérêts sur le capital du Prêt ou d'une autre somme qu'elle doit payer relativement au Prêt ou conformément à la présente convention et ce manquement persiste pendant au moins cinq (5) jours;

b) la municipalité i) atteint ou excède la limite à l'égard des obligations financières et des dettes mise à jour prescrite par les organismes gouvernementaux pertinents et/ou ses créanciers; ii) ne rembourse pas ses débentures ou ne paie pas l'intérêt relatif à celles-ci (s'il y a lieu) à l'échéance; iii) ne rembourse pas toute autre dette ou obligation à l'échéance si ce manquement découle de difficultés financières auxquelles elle fait face; ou iv) fait face ou pourrait faire face à des difficultés financières de sorte qu'il puisse en découler des difficultés inhabituelles ou des manquements relatifs au remboursement de ses dettes ou de ses obligations ou que les sommes nécessaires pour

qu'elle règle ses dépenses courantes ne soient pas disponibles, ou omet de prélever les tarifs nécessaires pour faire face aux dépenses courantes;

c) la municipalité manque à l'un de ses engagements ou à l'une de ses ententes énoncés dans la présente convention, mise à part une obligation visée par le Alinéa 6.01a) ci-dessus, et ne remédie pas à ce manquement pendant au moins quinze (15) jours après avoir reçu un avis de manquement, selon le cas, de la part de la FCM;

d) une déclaration faite ou confirmée ou une garantie donnée ou confirmée à l'ARTICLE 4 dans un formulaire de Demande de décaissement du Prêt et/ou de versement de la Subvention, à l'égard de la signature et de la mise en application de la présente convention ou à l'égard du Projet, se révèle fausse ou trompeuse;

e) la municipalité manque à l'obligation prévue à l'Alinéa 2.04 de la présente convention;

f) la municipalité manque à son obligation de remettre à la FCM le Rapport d'achèvement du Projet, même s'il n'y a pas eu Réalisation d'une partie importante du Projet, que la FCM juge satisfaisant quant à la forme et au fond, avant ou à la Date d'expiration du Prêt;

g) lorsqu'il y a Réalisation d'une partie importante du Projet et que la municipalité manque à son obligation de remettre à la FCM le Rapport sur les résultats environnementaux que la FCM juge satisfaisant quant à la forme et au fond, avant ou à la Date d'expiration de la Subvention;

h) la direction et l'administration de toutes les affaires de la municipalité sont confiés à une personne autre que la municipalité;

i) une mesure ou un événement s'est produit ou pourrait se produire qui, de l'avis de la FCM, nuit ou pourrait nuire d'une manière déterminante au Projet ou à la capacité de la municipalité de remplir ses obligations aux termes de la présente convention et du Projet ou toute autre obligation importante pour la municipalité.

Alinéa 6.02 **Recours.**

Lorsque survient un Cas de défaut, la FCM est en droit, moyennant un avis à la municipalité :

a) de résilier la présente convention;

b) mettre fin à toute autre obligation d'effectuer le décaissement du Prêt dans la mesure où le décaissement n'a pas déjà été effectué;

c) mettre fin à toute autre obligation d'effectuer le Premier versement de la Subvention et/ou le Versement final de la Subvention dans la mesure où ils n'ont pas déjà été remis à la municipalité;

d) de déclarer immédiatement échus et payables le Montant en capital du Prêt, tous les intérêts courus sur ce capital et toute autre somme due ou payable par la municipalité relativement à la présente convention, auquel cas toutes ces sommes deviennent immédiatement échues et payables (malgré toute disposition contraire de la présente convention), sans autre avis et sans présentation d'une demande, d'un protêt, d'un avis ou d'un autre document quelconque, auxquels la municipalité renonce expressément par les présentes;

e) s'il se produit un Cas de défaut prévu par le Alinéa 6.01 h) qui précède, de déclarer immédiatement remboursable le Montant de la Subvention (malgré toute disposition contraire de la présente convention), sans autre avis et sans présentation d'une demande, d'un protêt, d'un avis ou d'un autre document quelconque, auxquels la municipalité renonce expressément par les présentes;

f) de prendre les mesures ou d'entamer les procédures, conformément aux lois ou aux règlements applicables, que la FCM seule juge opportunes pour recouvrer les sommes qui lui sont dues par la municipalité relativement aux présentes, sans autre avis et sans présentation d'une demande, d'un protêt, d'un avis ou d'un autre document quelconque et sans autre formalité, auxquels la municipalité renonce expressément par les présentes.

Alinéa 6.03 **Maintien des droits**.

Aucune conduite, et aucun retard ou omission dans l'exercice d'un droit, pouvoir ou recours à la disposition de la FCM en cas de manquement aux dispositions de la présente convention ne porte atteinte à un tel droit, pouvoir ou recours ou ne doit être interprété comme une renonciation à un tel droit, pouvoir ou recours ou comme un acquiescement à un tel manquement; de plus, une mesure prise par la FCM à l'égard d'un manquement ou son acquiescement à l'égard d'un manquement ne portent aucunement atteinte aux droits, pouvoirs ou recours de la FCM à l'égard d'un autre manquement quelconque.

Alinéa 6.04 **Résiliation de la convention par la municipalité.**

Dans l'éventualité où la municipalité n'obtenait pas l'approbation requise en vertu des articles 563.1 de la Loi sur les Cités et Villes et 1071.1 du Code Municipal du Québec quant aux conditions de l'emprunt, la municipalité peut, moyennant un avis à la FCM avant la date de décaissement du Prêt, résilier la présente convention sans aucune pénalité.

ARTICLE 7
Dispositions diverses

Alinéa 7.01 **Avis et demandes**.

Tout avis devant être donné et toute demande, requête ou autre forme de communication devant être présentée à la FCM ou à la municipalité aux termes de la présente convention, sauf un avis de défaut mentionné au présent Alinéa 7.01, doit l'être au moyen d'un écrit livré en mains propres, par courrier ordinaire, télécopieur ou courriel. Un avis de défaut doit être fait par écrit et transmis par courrier recommandé. Les avis doivent être transmis aux adresses suivantes :

À la municipalité :

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H2Y 1C6

À l'attention de : Charles Julien
303 rue Notre-Dame Est, 3e étage

- Téléphone : 514-946-8044

- Par courriel : Charles.julien@montreal.ca

À la FCM :

Fédération canadienne des municipalités
24, rue Clarence
Ottawa, Ontario
K1N 5P3

A/s de : Services juridiques FMV

- Par courrier électronique:
fundinglegalservices@fcm.ca

Contact général: Fonds Municipal Vert
- Par courrier électronique: gmfinfo@fcm.ca

Tout avis, toute demande, requête ou autre communication livré en mains propres est réputé avoir été reçu par son destinataire le jour de sa livraison. En cas de transmission par la poste ordinaire, il est réputé avoir été reçu par son destinataire le troisième Jour ouvrable suivant sa mise à la poste. En cas de transmission par courriel, il est réputé avoir été reçu par son destinataire le premier Jour ouvrable suivant sa transmission. Si la partie de qui émane un avis, une demande, une requête ou une autre communication connaît ou devrait raisonnablement connaître l'existence de perturbations du système postal, elle doit s'abstenir de l'envoyer par la poste, mais le livrer en mains propres ou le transmettre par télécopieur ou par courriel.

Alinéa 7.02 **Confidentialité.**

La FCM doit employer un degré de soin raisonnable sur le plan commercial pour préserver la confidentialité de l'Information confidentielle et pour :

(i) prévenir son utilisation ou sa communication non autorisée;

(ii) utiliser l'Information confidentielle seulement aux fins prévues par la présente convention;

(iii) communiquer l'Information confidentielle seulement à ses administrateurs, ses employés, ses dirigeants, ses conseillers juridiques, financiers, en gestion ou autres consultants ou conseillers professionnels dont la FCM a retenu les services aux fins de la présente convention et aux fins d'examiner la demande de financement de la municipalité auprès du FMV, qui ont besoin d'information à la seule fin de permettre à la FCM de remplir ses obligations aux termes de la présente convention et d'examiner la demande de financement de la municipalité auprès du FMV;

(iv) de ne pas permettre à un tiers ou autre entité autres que ceux mentionnés au sous-paragraphe iii) qui précède de consulter l'Information confidentielle sans le consentement préalable écrit de la FCM.

Malgré ce qui précède, la FCM peut communiquer l'Information confidentielle, en totalité ou en partie, avec l'approbation préalable écrite de la municipalité. Si l'Information confidentielle doit être

communiquée suivant une ordonnance judiciaire ou gouvernementale, dans la mesure où cela est possible et n'est pas limité par la loi, la FCM doit donner à la municipalité un avis suffisant pour que celle-ci puisse contester une telle ordonnance.

Alinéa 7.03 **Non-responsabilité et indemnisation**.

La municipalité reconnaît et accepte que :

a) l'acceptation ou l'approbation par la FCM de tout élément devant être accepté ou approuvé aux termes de la présente convention ou du Projet ne peut être assimilée d'aucune façon à une garantie ou à une déclaration de la FCM quant à l'exactitude, au caractère suffisant, à la légalité, à la validité ou aux conséquences juridiques de l'élément en question, ou des conditions, des articles ou des dispositions s'y rapportant. Une telle acceptation ou approbation ne peut constituer une garantie ou une déclaration de la FCM envers quiconque;

b) la municipalité libère et décharge la FCM, ses administrateurs, dirigeants, mandataires, fonctionnaires et employés à l'égard des réclamations, mises en demeure, procédures, pertes, dommages, obligations, insuffisances, frais et dépenses découlant de toute perte, de toute blessure ou de tout dommage subi par la municipalité ou ses biens relié de quelque façon que ce soit à la présente convention et/ou au Projet;

c) la municipalité accepte d'indemniser et de tenir indemne la FCM, ses administrateurs, dirigeants, mandataires, fonctionnaires et employés à l'égard des réclamations, mises en demeure, procédures, pertes, dommages, obligations, insuffisances, frais et dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais juridiques et professionnels, les intérêts, toutes les pénalités et tous les montants payés en sa qualité de règlement) découlant, directement ou indirectement, de tout événement subi par la FCM, ses administrateurs, dirigeants, mandataires, fonctionnaires et employés en raison, directement ou indirectement, de ce qui suit : i) la réalisation du Projet; ii) tout agissement ou toute omission de la municipalité, ses administrateurs, dirigeants, mandataires, fonctionnaires et employés; iii) l'inexactitude d'une déclaration ou d'une garantie contenue dans la présente convention ou dans une convention, un instrument, une attestation ou tout autre document remis aux termes de celle-ci; iv) tout manquement ou inexécution par la municipalité à l'égard de tout engagement qu'elle a pris dans la présente convention ou dans une convention, une attestation ou tout autre document remis aux termes de la présente convention; et v) tout manquement ou tout manquement allégué de la part de la municipalité à l'égard des droits de propriété intellectuelle et de protection des renseignements personnels de toute personne. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, la FCM ne sera pas tenue responsable du préjudice corporel, du décès ou de dommages aux biens de toute personne, ou de toute réclamation à l'encontre de la municipalité, ses administrateurs, dirigeants, mandataires, fonctionnaires et employés dans laquelle la FCM est ou pourrait être nommée en sa qualité de partie, et de tout dommage indirect, consécutif ou particulier, ou de toute perte de jouissance ou de tout manque à gagner de la municipalité, ses administrateurs, dirigeants, mandataires, fonctionnaires et employés découlant de la présente convention ou du Projet;

d) la municipalité a seule l'entière responsabilité de la mise en œuvre, de la réalisation et de l'achèvement du Projet ou de tout élément de celui-ci. La FCM n'est pas responsable de quelque façon que ce soit de la mise en œuvre, de la réalisation et de l'achèvement du Projet ou de tout élément de celui-ci. La municipalité convient de se porter responsable de tous les agissements de ses administrateurs, dirigeants, mandataires, fonctionnaires et employés et reconnaît que tous ces agissements seront réputés être les siens aux fins de la présente convention.

Alinéa 7.04 **Responsabilité limitée de la FCM.**

En aucun cas, la FCM, y compris ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires, ne peuvent être tenus responsables en vertu de la présente convention pour tout dommage, indirect, extraordinaire, accessoire, consécutif ou punitif de quelque nature que ce soit, quelle qu'en soit la cause, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profits ou de revenus, la perte de données, l'interruption de travail, l'augmentation du coût de travail, ou toute réclamation ou demande à l'encontre de l'Emprunteur par toute autre entité, que ce recours soit contractuel, délictuel (dont la négligence), de responsabilité stricte ou autre et que la FCM, y compris ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires, soit informée ou non de la possibilité de tels dommages. En aucun cas, la responsabilité pour dommages directs de la FCM, y compris celle de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires, pour quelque raison que ce soit et pour quelque cause de recours, que ce soit en responsabilité délictuelle (y compris la négligence), contractuelle ou tout autre principe de droit, ne doit excéder le capital du prêt aux termes de la présente convention. La présente convention ne doit pas créer pour un tiers, ou lui permettre d'avoir droit à une réclamation ou un droit de recours contre la FCM.

Alinéa 7.05 **Autres engagements.**

La municipalité doit, sur demande de la FCM, signer et remettre sans délai tous les documents, ententes, avis, attestations et instruments pouvant être raisonnablement exigés par la FCM aux fins de préciser davantage les obligations des parties à la présente convention, d'effectuer tout enregistrement ou inscription, de formuler tout avis ou d'obtenir tout consentement.

Alinéa 7.06 **Modification.**

Toute modification apportée à une disposition de la présente convention, y compris ses annexes, doit être constatée par un écrit signé par les deux parties.

Alinéa 7.07 **Choix de la langue.**

Les parties reconnaissent avoir exigé que la présente convention et tous les documents connexes soient rédigés en français. It is the express wish of the parties that this Agreement and any related documents be drawn up and executed in French.

Alinéa 7.08 **Lois applicables.**

La présente convention est régie et interprétée conformément aux lois de la province d'Ontario et du Canada qui y sont applicables.

Alinéa 7.09 **Choix de tribunal.**

Les parties aux présentes conviennent que le tribunal compétent aux fins de trancher tout différend ou toute contestation découlant de la présente convention ou s'y rapportant est un tribunal compétent d'Ottawa, dans la province d'Ontario.

Alinéa 7.10 **Caractère effectif.**

La présente convention demeure en vigueur jusqu'à ce que toutes les sommes dues aux termes de celle-ci aient été remboursées intégralement à la FCM conformément aux dispositions des présentes.

Alinéa 7.11 **Successeurs et ayants droit.**

La présente convention lie les successeurs et ayants droit respectifs des parties et s'applique à leur profit, sous réserve du fait que la municipalité ne peut céder ou autrement transférer la totalité ou une partie de ses droits ou obligations aux termes de la présente convention sans le consentement écrit préalable de la FCM.

Alinéa 7.12 Divisibilité.

Si une partie de toute disposition de la présente convention est déclarée invalide, inopérante ou nulle, cette disposition doit être appliquée de la façon la plus large possible et être limitée seulement dans la mesure nécessaire pour qu'elle soit conforme à la loi applicable par l'organisme chargé de son application. Si une ou des dispositions de la présente convention sont déclarées invalides, inopérantes ou nulles, ces dispositions doivent être retranchées de la présente convention. Le fait qu'une partie de toute disposition ou qu'une ou des dispositions aient été déclarées invalides, inopérantes ou nulles n'affecte en rien la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions de la présente convention.

Alinéa 7.13 Renonciation à des droits.

Sauf dans la mesure prévue dans la présente convention, toute renonciation aux exigences contenues dans toute disposition de la présente convention ou toute autorisation à s'en écarter ne vaut que si elle est consignée par écrit et signé par la partie qui la donne, et seulement pour le cas précis et aux fins particulières pour laquelle elle a été donnée. Aucune omission de la part d'une partie d'exercer tout droit ou retard dans l'exercice d'un droit consenti aux termes de la présente convention ne constitue une renonciation à l'égard de ce droit. Aucun exercice donné ou partiel d'un tel droit n'empêche celui-ci d'être exercé à nouveau ou l'exercice de tout autre droit.

Alinéa 7.14 Formulaire de demande auprès du FMV.

Le Formulaire de demande auprès du FMV fait partie de la présente convention.

Alinéa 7.15 Intégralité.

La présente convention constitue l'intégralité de l'entente entre les parties concernant l'objet des présentes et a préséance sur toute la correspondance, les conventions, les négociations, les discussions et les ententes antérieures, le cas échéant, qu'elles soient écrites ou orales, y compris, sans s'y limiter, les conventions de confidentialité.

Alinéa 7.16 Vérification.

La FCM se réserve le droit de vérifier, à ses frais, si la municipalité se conforme à la présente convention en tout temps.

Alinéa 7.17 Exemplaires.

Les parties peuvent signer deux exemplaires distincts de la présente convention et, dans un tel cas, chacun de ces deux exemplaires est considéré comme un original, mais les deux constituent collectivement une seule et même convention.

ARTICLE 8
Survie

Alinéa 8.01 **Survie.**

Les dispositions de l'ARTICLE 7 et toute autre disposition des présentes destinée à demeurer en vigueur après la résiliation demeureront en vigueur après la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont signé et remis la présente convention à la date de la dernière signature figurant à la page des signatures.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Francine Laverdière, Trésorière

Date : _____

Par : _____
Soraya Martinez Ferrada, Mairesse

Date : _____
Représentants dûment autorisés à représenter la municipalité aux fins des présentes.

FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS,
en sa qualité de fiduciaire du Fonds municipal vert

Par : _____
Angelica Smallwood
Directrice principale, services à la clientèle, financement et investissements, Fonds municipal vert

Date : _____
Représentant dûment autorisé à représenter la FCM aux fins des présentes.

ANNEXE A

Partie 1 : Description du Projet

Selon les critères du FMV, le projet démontre le potentiel d'atteindre les cibles énergétiques des pratiques exemplaires d'IE et d'IDET en fonction de la zone climatique et de la typologie du bâtiment. Le projet n'implique pas de combustion de combustibles fossiles, sauf lorsque les températures extérieures descendent en dessous de -15 degrés Celsius. Une évaluation des risques climatiques a été fournie et le projet répond aux risques identifiés.

Le projet est situé en dehors du champ d'inondation de la crue centennale ou est situé derrière une défense structurelle permanente. Une évaluation des risques climatiques a été fournie et le projet répond aux risques identifiés.

PROJETS DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE

La Ville de Montréal propose un projet inter-arrondissement entre Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord qui permettra de regrouper dans un même lieu une bibliothèque et un espace culturel. La nouvelle bibliothèque de l'espace du Cœur-Nomade regroupera des espaces collaboratifs, un café, une salle de diffusion, des salles multifonctionnelles, un jardin d'hiver intérieur, et un jardin extérieur. Le choix des matériaux de construction a fait l'objet d'une attention particulière afin de réduire l'impact sur l'environnement. Le concept propose une toiture apparente en bois ainsi qu'un espace ouvert sur tous les niveaux, le jardin d'hiver, comportant une structure de bois apparente.

Approche, méthodologie et résultats du projet :
Les mesures et technologies clés du projet qui permettront d'obtenir les avantages environnementaux escomptés durant la mise en œuvre et l'exploitation du projet incluent :

- Le bâtiment de Typologie 1 « bureaux ou comprenant des locaux similaires à des bureaux » situé dans la zone climatique 6 atteindra une cible d'IE de 63,2 kWh/m^2 et une cible d'IDET de 33 kWh/m^2, rencontrant la cible d'éligibilité d'au plus une IE 100 kWh/m^2 et une IDET de 34 kWh/m^2.
- Le projet prévoit l'électrification complète du bâtiment, éliminant ainsi l'utilisation du gaz naturel et dépassant les critères minimums du FMV.
- Les sols seront excavés selon la Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaires du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- Un suivi environnemental de réhabilitation de site comprenant des prélèvements à chacune des étapes des travaux d'excavation sera produit.
- Le bâtiment mis en œuvre inclura un système de géothermie avec pompes à chaleur à haute efficacité, une enveloppe performante et de l'éclairage DEL.

Aspect(s) de résolution multiple :

- Jusqu'à 40% des matériaux installés de façon permanente dans le projet qui seront issues de pratiques responsables d'extraction.
- Le volume de bois qui sera utilisé favorisant un matériau renouvelable permettra à lui seul d'éviter l'émission de 94,7 tonnes de GES par rapport à ce qui aurait été requis avec une construction conventionnelle.

- Le projet exigera les déclarations environnementales de produits (DEP) pour tous les matériaux qui en possèdent afin d'analyser le cycle de vie spécifiques aux matériaux utilisés qui permettront d'avoir un meilleur portrait du carbone intrinsèque du projet.
- La gestion des eaux pluviales dans ce projet a représenté un grand défi puisque la superficie du bâtiment limite grandement les surfaces disponibles pour l'infiltration du ruissellement. Le plan de mitigation rigoureux permet d'éviter le ruissellement trop près du bâtiment, puis évite de surcharger les égouts dans un secteur où la vulnérabilité aux pluies abondantes est majeure.
- À terme, 26,8% de la superficie totale du terrain sera végétalisée. Les arbres contribueront à l'absorption de carbone et de pollution, puis les végétaux permettront de soutenir la biodiversité en fournissant des habitats.
- Une attention a été apportée pour assurer l'équité, l'inclusion et à la lutte contre le racisme et la réconciliation. Des équipes et comités citoyens travailleront à la décolonisation des collections et contribueront à la programmation culturelle à venir.

Étapes principales du projet

Le tableau ci-dessous présente les étapes principales du projet. Le personnel fera référence à ce tableau dans des courriels biannuels pour demander des mises-à-jour au sujet du progrès du projet et faire le suivi des échéanciers de décaissement prévus.

Tableau 1 : Étapes principales du projet

#	Principales étapes	Description	Date de début prévue	Date d'achèvement prévue
E1	**Achat du terrain**	Achat du terrain	06/2021	02/2024
E2	**Analyse, conception et surveillance**	Analyse des rapports, lancement du concours, conception avec les professionnels	06/2021	12/2025
E3	**Réhabiliitation et soubassement**	Arpentage, excavation, pieutage, fondation, travaux sous-dalle, géothermie	06/2024	12/2024
E4	**Structure**	Travaux de structure: dalle, coffrage, acier et béton des 4 niveaux, métaux ouvrés	01/2025	03/2026
E5	**Enveloppe**	Enveloppe extérieure et toiture	10/2025	03/2026
E6	**Division intérieure mécanique et électricité**	Plomberie, colombage, porte, électricité, ventilation proteciton incendie, télécom	09/2025	03/2026
E7	**Finition intérieure et aménagement extérieure**	peinture, revêtement de plancher, ébénisterie, mobilier fixe, aménagement paysager, mise en service	02/2026	09/2026
E8	**Incidences et contingences**	Installation de la scénographie, collection première, RFID, œuvre d'art, mobilier mobile et déficiences	10/2026	3/2027

ANNEXE A

Partie 2 : Description des coûts prévus au budget du Projet

Voici les Coûts admissibles que la municipalité a inclus dans sa demande de financement auprès du FMV :

PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET				
Étapes	Catégorie de coûts	Coûts admissibles ($)	Coûts non admissibles ($)	Coût total ($)
Audit financier	Audit	15 000 $	0 $	15 000 $
Rapport sur les résultats environnementaux	Audit	15 000 $	0 $	15 000 $
Achat du terrain	Capital	0 $	1 200 000 $	1 200 000 $
Réhabilitation (réalisée après le 22 juillet 2024)	Capital	1 047 580 $	0 $	1 047 580 $
Soubassement et géothermie et aménagement extérieure - Une partie de ces dépenses réalisées avant le 22 juillet et une partie après cette date	Capital	3 387 880 $	48 260 $	3 436 140 $
Structure de béton	Capital	4 197 820 $	0 $	4 197 820 $
Structure charpente et bois	Capital	3 314 420 $	0 $	3 314 420 $
Enveloppe maçonnerie et métaux	Capital	2 267 960 $	0 $	2 267 960 $
Enveloppe isolation étanchéité et Ouverture et fermeeture	Capital	4 989 950 $	0 $	4 989 950 $
Mécanique: Plomberie	Capital	2 951 180 $	0 $	2 951 180 $
Mécanique: Chauffage ventilation climatisation	Capital	3 537 170 $	0 $	3 537 170 $
Électricité	Capital	4 736 920 $	0 $	4 736 920 $
Finition intérieure et aménagement extérieure	Capital	2 865 080 $	0 $	2 865 080 $
Matériel, équipement, ameublement	Capital	840 790 $	0 $	840 790 $
Incidences: meuble, collection première, informatique, scénographie	Capital	3 738 500 $	0 $	3 738 500 $
Incidences Travaux branchement Hydro-Québec et Bell	Capital	200 000 $	0 $	200 000 $
Contingences construction	Capital	3 418 500 $	0 $	3 418 500 $
Équipe professionnels (architecture, mécanique, électricité, civil, structure, paysage) - Une partie de ces dépenses réalisées avant le 22 juillet et une partie après cette date	Services	1 691 620 $	1 431 590 $	**3 123 210 $**
MES électromécanique	Services	39 900 $	0 $	**39 900 $**

MES de l'enveloppe	Services	53 840 $	0 $	**53 840 $**
Surveillance des travaux de réhabilitation environnementale	Services	98 000 $	0 $	**98 000 $**
Contrôleur de chantier et de coûts	Services	400 000 $	0 $	**400 000 $**
Rapport électro-mécanique	Services	0 $	46 000 $	**46 000 $**
Analyse puits géothermique	Services	0 $	89 650 $	**89 650 $**
Rapport de sol, géotechnique, liquéfaction et décontamination, - Une partie de ces dépenses réalisées avant le 22 juillet et une partie après cette date	Services	349 500 $	31 000 $	**380 500 $**
Frais de traçabilité, arpentage - Une partie de ces dépenses réalisées avant le 22 juillet et une partie après cette date	Services	89 890 $	5 000 $	**94 890 $**
Visite sur le site par les 2 chargées de projet (1 fois par semaine) - Une partie de ces dépenses réalisées avant le 22 juillet et une partie après cette date	Déplacement et hébergement	3 000 $	2 000 $	**5 000 $**
Chargée de projet Montréal - Une partie de ces dépenses réalisées avant le 22 juillet et une partie après cette date	Rémunération du personnel	175 000 $	175 000 $	**350 000 $**
Cheffe d'équipe et cheffe de division - Une partie de ces dépenses réalisées avant le 22 juillet et une partie après cette date	Rémunération du personnel	50 000 $	75 000 $	**125 000 $**
Équipe Ville: coordonnateur et cheffe de section bibliothèque, - Une partie de ces dépenses réalisées avant le 22 juillet et une partie après cette date	Rémunération du personnel	100 000 $	200 000 $	**300 000 $**
Équipe culture: coordonnateur et cheffe de division équipements culturel, œuvre d'art - Une partie de ces dépenses réalisées avant le 22 juillet et une partie après cette date	Rémunération du personnel	150 000 $	150 000 $	**300 000 $**
Équipe Ti: coordonnateur, chef de division - Une partie de ces dépenses réalisées avant le 22 juillet et une partie après cette date	Rémunération du personnel	60 000 $	15 000 $	**75 000 $**
Total – Toutes les étapes		44 784 500 $	3 468 500 $	**48 253 000 $**

Total des coûts admissibles	**44 784 500 $**

Coûts éventuels : Avez-vous inclus une marge pour les imprévus dans certains ou dans l'ensemble des coûts relatifs à vos tâches? Veuillez expliquer.
Le budget global du projet a été récemment revu et augmenté dû à une hausse du coût de la construction et l'inflation. Afin d'éviter des surprises budgétaires, 10% de contingence demeure prévus au projet. Un pourcentage adéquat considérant que le projet est une construction neuve. Le montant des incidences a été revu afin de refléter la hausse des dernières années.
Autres remarques :
Le budget du projet a été validé et autorisé par les instances. Le tout fut approuvé par le Comité corporatif de gestion des projets, programmes d'envergure ainsi que par la Commission permanente sur l'examen des contrats. Le projet reçoit également une subvention du MCCQ qui a été confirmée.

1. L'admissibilité des dépenses demeure sujette à la vérification qui sera effectuée par la FCM. Le montant Prêté/Subventionné par la FCM pourra varier en conséquence. Aucune dépense engagée avant le 22 juillet 2024 ne peut être incluse comme Coût admissible.

2. **« Coûts admissibles »** désigne les dépenses permises énumérées dans le tableau ci-après, figurant sous la rubrique « Coûts admissibles », à l'égard desquelles la municipalité peut utiliser le Prêt et la Subvention. Le tableau ci-dessous a été dressé dans le but d'orienter les bénéficiaires de financement sur les Coûts admissibles et inadmissibles. N'hésitez pas à communiquer avec la FCM pour obtenir plus de renseignements.

Les dépenses admissibles en vue d'un remboursement partiel doivent :

1. Figurer dans un État des dépenses annexé à un Rapport d'audit. **La municipalité doit conserver tous les reçus et factures et tous les documents complémentaires (par exemple, les factures des sous-contractants, les factures de frais de déplacement ou les feuilles de temps) pendant une durée de sept (7) ans après la Date de Versement final de la Subvention.**
2. **Les dépenses doivent être facturées directement à la municipalité**. Toute facture adressée à une tierce partie sera refusée.
3. Toute dépense doit être : (i) réellement et raisonnablement encourue; (ii) liée directement au projet; (iii) encourue d'une façon et d'un montant qui conforment aux normes applicables dans l'industrie; (iv) un coût ou une dépense qui n'aurait pas autrement été encouru par la Municipalité sauf que pour le projet; (v) engagée après le 22 juillet 2024 ;

Catégorie de coûts	Coûts admissibles	Coûts non admissibles
Section A : Coûts engagés avant la date de réception de la demande par la FCM		

1) Avant la demande	Frais de consultation pour rédiger la demande au FMV, y compris la saisie de renseignements dans le cahier de projet, jusqu'à 90 jours avant la date de réception de la demande (maximum de 5 000 $).	Tous les autres frais, y compris tout engagement d'une partie prenante ou toute recherche destinée à étayer la préparation de la demande complète ou à être saisie dans le cahier de projet.
Section B : Coûts engagés après la date de réception de la demande par la FCM		
2) Administratifs	Frais administratifs directement liés au projet et qui ont été engagés à cet égard, comme ceux-ci : • frais de communication (télécopies, appels interurbains) • permis ou attestations requis pour le projet • impression ou photocopie par des fournisseurs externes • acquisition de documents utilisés exclusivement pour le projet • traduction de documents	Locaux pour bureaux, fournitures et frais généraux engagés dans le cours normal des activités.
3) Publicité	Publicité essentielle pour annoncer le projet au public, ainsi que tout frais d'évaluation du projet, tel que :	Publicité aux fins d'éducation générale ou publicité résultant d'autres activités courantes ou commerciales et qui ne sont pas requises pour le projet proprement dit, et articles promotionnels

	• conception de la publicité • distribution dans les médias • élaboration de site Web • sondages auprès du public	
4) Audit	• Audit des états financiers par un tiers professionnel agréé pour le projet d'immobilisations, exigé par la FCM. • Audit environnemental par un tiers pour un triple bilan, dans le cadre d'un projet d'immobilisations.	S. O.
5) Capital	Coûts d'immobilisations tels que définis et déterminés par les principes comptables généralement reconnus (PCGR), notamment : • acquisition, développement, construction, modernisation ou location de systèmes (équipement, matériel, logiciels, etc.) • construction, rénovation ou modernisation d'installations et de structures, comme les frais de matériaux et d'installation	Achat ou location de biens immobiliers
6) Frais routiers et d'entretien **(pour les projets d'immobilisations relatifs à l'aménagement du territoire [sites contaminés] uniquement)**	**Frais routiers :** dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou de réaménagement admissible **Frais d'entretien :** pour le site lui-même ou pour la rue Les frais principaux doivent être liés à la réhabilitation du territoire (p. ex. liés à la diminution d'aménagement de zones vertes). Les frais ne sont admissibles que s'ils	Strict remplacement d'une route (route remplacée par une route)

	sont liés à un projet de réhabilitation, et ne peuvent être supérieurs aux coûts de la réhabilitation.	
7) Location d'équipement	Location d'outils et d'équipement liés au projet	Location d'outils ou d'équipement liés à des activités commerciales en cours
8) Réunions et assemblées publiques	Réunions et assemblées publiques visant à présenter le projet au public et qui permettent d'obtenir de la rétroaction, comme : • la location d'installations • la location de matériel audiovisuel	Frais de réception, comme : • nourriture et boissons • alcool • prix de présence • divertissements • musique • décorations, fleurs, centres de table, etc.
9) Services	Honoraires des consultants professionnels ou techniques et des entrepreneurs	• Tous les coûts associés aux personnes inscrites sur la feuille de paie de votre organisation, sauf celles qui s'inscrivent dans la catégorie Contributions en nature

		• études d'ingénierie, études d'audit ou études de faisabilité pour lesquelles des subventions ou des contributions sont versées ou engagées au nom d'un programme du gouvernement du Canada
10) Frais de transport, d'expédition et de messageries	Transport pour la livraison de matériaux et services essentiels au projet	Transport lié aux activités courantes ou autres activités commerciales
11) Déplacements et hébergement	Frais pour vos consultants et vous, dans la mesure où les déplacements et l'hébergement sont conformes aux lignes directrices données par le Conseil du Trésor du Canada et nécessaires à la réalisation du projet	Frais d'un partenaire dans le cadre du projet et frais de déplacement et d'hébergement en vue de prendre part à des congrès, des missions, des foires commerciales, etc.
12) Impot	Portion non admissible à un remboursement pour votre organisme.	Portion admissible à un remboursement pour votre organisme (provincial, territorial ou fédéral)
13) Remuneration du personnel	Taux journaliers effectivement payés par le bénéficiaire admissible à ses employés (y compris les employés permanents et contractuels) au Canada pour le temps effectivement travaillé à la mise en œuvre du projet (y compris le temps passé par le personnel à participer aux activités de renforcement des capacités menées par la FCM ou en son nom). Le taux journalier par employé comprend les coûts suivants :	Rémunération des heures supplémentaires Primes ou rémunération au rendement Avantages sociaux, tels que les congés de maladie, les congés de maternité, les congés parentaux, le régime de retraite et tout autre avantage social

	• Salaires directs : sommes réelles et justifiables payées par le bénéficiaire admissible aux employés conformément aux barèmes de rémunération du bénéficiaire admissible en tant que salaire normal, à l'exclusion de la rémunération des heures supplémentaires et des primes • Avantages sociaux, conformément aux politiques du bénéficiaire admissible, comme suit : -Prestations de congé (au prorata du pourcentage annuel du temps effectivement travaillé à la mise en œuvre du projet) : nombre de jours admissibles à être payés par le bénéficiaire admissible pour les absences relatives aux jours fériés et aux vacances annuelles -Prestations payées : sommes réelles versées par le bénéficiaire admissible pour des prestations payées (au prorata du pourcentage annuel du temps effectivement travaillé à la mise en œuvre du projet), y compris la contribution du bénéficiaire admissible à l'assurance-emploi et aux régimes d'indemnisation des accidents du travail (le cas échéant), à l'assurance maladie, à l'assurance-vie collective et aux autres prestations gouvernementales obligatoires	non répertorié comme admissible • Coûts liés aux activités commerciales en cours ou à d'autres activités commerciales régulières et qui ne sont pas précisément requises pour le projet • Salaires des membres du personnel qui suivent une formation ou participent à des activités d'apprentissage • Cotisations ou droits d'adhésion à des organisations professionnelles • Rémunération du personnel pour laquelle la FCM a fourni ou s'est engagée à fournir une subvention ou une contribution

	Remarque : Pour les entités privées uniquement, comme déterminées par la FCM, la valeur de la rémunération totale du personnel ne peut pas dépasser 10 % des coûts admissibles du projet.	
14) Contribution en nature	Remarque : Les demandeurs principaux peuvent inclure les coûts liés au temps de travail du personnel pour le temps réellement consacré à la mise en œuvre du projet et l'indiquer en tant que « rémunération du personnel ». Voir la catégorie « Rémunération du personnel » ci-dessus.	• Tout bien ou service reçu sous forme de don ou de contribution en nature

ANNEXE A

Partie 3 : Détails sur les sources de financement

Le financement prévu pour le Projet est le suivant :

Source de financement	Description	Confirmé (Oui/Non)	Montant	Pourcentage du budget total
Fonds municipal vert	Prêt	Non	8 333 330 $	17%
Fonds municipal vert	Subvention	Non	1 666 660 $	3%
Ville de Montréal	Argent comptant	Oui	19 721 810 $	41%
Ministère de la culture et des communications - Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC)	Subvention	Oui	17 200 000 $	36%
Ministère des ressources naturelles et des forêts - Programme d'innovation en construction de bois	Subvention	Oui	565 030 $	1%
Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques de la faune et des parcs - Programme de réhabilitation de terrains contaminés	Subvention	Oui	403 170 $	1%
Hydro-Québec - Programme Solutions efficaces	Subvention	Non	363 000 $	1%
TOTAL			**48 253 000 $**	**100 %**

ANNEXE B

Formulaire de Demande de décaissement du Prêt et/ou de versement de la Subvention

[EN-TÊTE DE LA MUNICIPALITÉ]

[Adresse]
[Date]

Fédération canadienne des municipalités
24, rue Clarence
Ottawa (Ontario) K1N 5P3

À l'attention de : Camille Rivera Dibbs
Agent(e) de projet - Contrats

Mesdames, Messieurs,

Objet : Fonds municipal vert – Projet nº CORE-24-0068
Convention de Prêt et de Subvention entre la Fédération canadienne des municipalités (en sa qualité de fiduciaire) et la Ville de Montréal (la « municipalité ») (la « convention »)

Décaissement du Prêt et premier versement de la Subvention	
	Je, **[Instruction : insérez le nom d'une personne nommée dans l'Attestation de fonction et de pouvoir]**, le **[Instruction : insérez le titre]** de la municipalité, atteste et confirme que la municipalité Demande le décaissement du Prêt et le Premier versement de la Subvention et que la municipalité a rempli chacune des conditions de décaissement énumérées dans le présent tableau. **Je coche dans la case à gauche de chaque colonne pour démontrer que la municipalité a rempli chaque condition en fournissant la confirmation, l'information ou la documentation requise.**
❒	La municipalité voudrait recevoir les fonds le _____ **[Instruction : insérez la date]**.
❒	La municipalité a envoyé un courriel au Ministère des Finances, dès que la date indiquée ci-dessus sera connue, pour obtenir l'approbation de négocier de gré à gré avec la FCM : Direction du financement à long terme Ministère des Finances| 390, boulevard Charest Est, 7e étage Québec (Québec) G1K 3H4 municipal@finances.gouv.qc.ca
❒	La municipalité a soumis à la FCM une copie de la lettre d'approbation de négocier de gré à gré, reçue par le Ministère des Finances et de l'Économie, au moins 15 jours avant la Date de décaissement du Prêt.

❒	La municipalité a soumis à la FCM une copie de la lettre d'approbation du taux d'intérêt, reçue par le Ministère des Finances et de l'Économie, entre 10 et 3 jours avant la Date de décaissement du Prêt.
❒	La municipalité aimerait que les fonds soient versés dans le compte suivant (**choisissez une option**) : ❒ au compte suivant : Nom de la banque : Adresse de la banque : Nº de téléphone de la banque : XXX-XXX-XXXX Nº SWIFT de la banque: _____ [e.g. BNDCCAMMINT] Nº de la banque : XXX **[3 chiffres]** Nº de domiciliation : XXXXX **[5 chiffres]** Compte de la municipalité nº : OU ❒ par chèque payable à la municipalité à l'adresse suivante : _____, à l'attention de _____.
❒	La municipalité aimerait rembourser le Prêt de la façon suivante **(choisissez une option) :** ❒ Par débits préautorisés (si vous cochez cette case, une fois le décaissement du Prêt effectué, la FCM vous enverra la convention relative au débit préautorisé que vous devrez remplir et retourner à la FCM). ❒ Par le virement d'un paiement porté au crédit de la FCM à : Nom de la Banque : Banque Royale du Canada Adresse de la Banque : 90, rue Sparks, Ottawa (Ontario) K1P 5T6 Nº de la Banque : 003 Nº de domiciliation : 00006 pour virement au compte de la FCM n° : 102-427-2 Référence : Prêt nº FMV core-24-0068 ❒ Par la remise d'un chèque payable à l'ordre de la « Fédération canadienne des municipalités » à l'adresse suivante : 24, rue Clarence Ottawa (Ontario) K1N 5P3 À l'attention de : Adjoint aux finances, FMV
❒	La municipalité a remis une Attestation en matière financière et d'endettement dans la forme prévue à l'ANNEXE J, aux dates prévues au sous-Alinéa 5.01k)iii).
❒	Le Projet est conforme à la description du Projet contenue à la partie 1 de l'ANNEXE A de la convention.

❒	Le total des coûts (les Coûts admissibles plus les autres coûts) du Projet pour la période débutant le **XX XXXX 20XX [Instruction : insérez la date du début du Projet]** et se terminant à la date à laquelle il y a eu Réalisation d'une partie importante du Projet est de _____ **[Instruction : insérez le montant en dollars]**.
❒	La municipalité a rempli les conditions supplémentaires suivantes, imposées par le conseil d'administration de la FCM :
❒	Je joins à la présente Demande de décaissement (cochez toutes les cases) : ❒ une copie de l'Attestation de fonction et de pouvoir dans la forme prévue à l'ANNEXE C. ❒ un avis juridique (interne ou externe) dans la forme prévue à l'ANNEXE D. ❒ une copie du ou des Règlement(s) ou de la ou des résolution(s) d'habilitation, comme l'exige l'ARTICLE 4 de la convention. ❒ un document préparé par un professionnel compétent (par ex., un ingénieur ou un architecte) confirmant qu'il y eu Réalisation d'une partie importante du Projet le _____ **[Instruction : insérez la date]**. ❒ une confirmation de conformité avec l'Alinéa 5.01k)v) de la convention. ❒ une mise à jour de la partie 3 de l'ANNEXE A qui montre les sources de financement définitives se rapportant à l'ensemble des coûts du Projet précédemment indiqués. ❒ l'Audit financier dans la forme prévue à l'ANNEXE E (Rapport d'Audit et État des dépenses). ❒ un Rapport d'achèvement du Projet dans la forme prévue à l'ANNEXE G, que la FCM peut afficher sur son site Web public, qui n'enfreint pas le droit d'auteur d'un tiers et qui ne comprend pas d'Information confidentielle OU deux Rapports d'achèvement du Projet (un qui contient de l'Information confidentielle et un autre qui peut être affiché sur le site Web public de la FCM). ❒ au moins une photo montrant que la municipalité a installé l'Affichage conformément à l'ANNEXE I.
❒	Le numéro d'entreprise de la municipalité est _____. (L'Agence du revenu du Canada requiert cette information).
❒	La municipalité a obtenu ou a pris toutes les mesures que la FCM juge satisfaisantes en vue d'obtenir les approbations, consentements, autorisations et licences requis aux termes des lois **de la province** de Québec et du Canada pour que la municipalité puisse conclure la présente convention et s'y conformer ainsi qu'entreprendre et mener à terme le Projet.
❒	Les déclarations faites ou confirmées et les garanties données ou confirmées en ce qui concerne la municipalité dans la convention seront véridiques à la Date de décaissement du Prêt et à la Date de Premier versement de la Subvention et auront le même effet que si celles-ci avaient été

	faites ou données à la Date de décaissement du Prêt et à la Date de Premier versement de la Subvention.
❒	Tous les engagements et autres obligations de la municipalité, que prévoit la convention et qui doivent être remplis et respectés à la Date de décaissement du Prêt et à la Date de Premier versement de la Subvention l'ont été à la Date de décaissement du Prêt et à la Date de Premier versement de la Subvention.
❒	Il n'y a eu aucun acte ni événement qui a ou qui pourrait avoir une incidence importante et négative sur le Projet ou sur la capacité de la municipalité de remplir ses obligations aux termes de la convention et du Projet, ou toute autre obligation importante pour la municipalité.
❒	Aucun Cas de défaut à l'égard de la municipalité n'existe ni ne persiste.
❒	Toutes les conditions prévues à l'ARTICLE 5 de la convention, que doit remplir la municipalité ou auxquelles elle doit satisfaire à la Date de décaissement du Prêt et à la Date de Premier versement de la Subvention, ont été remplies ou satisfaites.
❒	Si une confirmation, une information ou un document prévu dans le présent tableau n'est pas véridique et exact à la Date de décaissement du Prêt et à la Date de Premier versement de la Subvention, la municipalité en avisera immédiatement la FCM avant que celle-ci ne verse le paiement.
❒	La municipalité convient que toutes les conditions énumérées dans le présent tableau doivent être réalisées à la satisfaction de la FCM et que tous les mots et expressions importants qui y figurent ont le sens qui leur est donné dans la convention.
Signature : _____	Date : _____

Versement final de la Subvention	
✓	Je, **[Instruction : insérez le nom d'une personne nommée dans l'Attestation de fonction et de pouvoir]**, le **[Instruction : insérez le titre]** de la municipalité, atteste et confirme que la municipalité demande le Versement final de la Subvention et que la municipalité a rempli chaque condition de versement énumérée dans le présent tableau. **Je coche dans la case à gauche de chaque colonne pour démontrer que la municipalité a rempli chaque condition en fournissant la confirmation, l'information ou la documentation requise.**
❒	La municipalité voudrait recevoir les fonds le _____ **[Instruction : insérez la date]**
❒	La municipalité aimerait que les fonds soient versés dans le compte suivant (**choisissez une option**) : ❒ au compte suivant : Nom de la banque :

	Adresse de la banque : N° de téléphone de la banque : XXX-XXX-XXXX N° de la banque : XXX **[3 chiffres]** N° de domiciliation : XXXXX **[5 chiffres]** Compte de la municipalité n° : OU ❒ par chèque payable à la municipalité à l'adresse suivante : _____, à l'attention de _____.
❒	La municipalité a remis une Attestation de conformité en matière financière et d'endettement dans la forme prévue à l'ANNEXE J, aux dates prévues au sous-Alinéa 5.01k)iii).
❒	Je joins le Rapport sur les résultats environnementaux dans la forme prévue à l'ANNEXE H, vérifié par un tiers compétent que la FCM juge acceptable; lequel rapport peut être affiché sur le site Web public de la FCM, n'enfreint pas le droit d'auteur d'un tiers et ne contient aucune Information confidentielle.
❒	Le Projet est conforme à la description du Projet contenue à la partie 1 de l'ANNEXE A de la convention.
❒	La municipalité a rempli les conditions supplémentaires suivantes, imposées par le conseil d'administration de la FCM :
❒	Attestation de fonction et de pouvoir (**cochez une case**) : ❒ aucune modification n'a été apportée à l'Attestation de fonction et de pouvoir dans la forme prévue à l'ANNEXE C; ❒ je joins une Attestation de fonction et de pouvoir mise à jour dans la forme prévue à l'ANNEXE C.
❒	La municipalité a obtenu ou a pris toutes les mesures que la FCM juge satisfaisantes en vue d'obtenir les approbations, consentements, autorisations et licences requis aux termes des lois de la **province** de Québec et du Canada pour que la municipalité puisse conclure la présente convention et s'y conformer ainsi qu'entreprendre et mener à terme le Projet.
❒	Les déclarations faites ou confirmées et les garanties données ou confirmées en ce qui concerne la municipalité dans la convention seront véridiques à la Date de Versement final de la Subvention et auront le même effet que si celles-ci avaient été faites ou données à la Date de Versement final de la Subvention.
❒	Tous les engagements et autres obligations de la municipalité, que prévoit la convention et qui doivent être remplis et respectés à la Date de Versement final de la Subvention l'ont été à la Date de Versement final de la Subvention.
❒	Il n'y a eu aucun acte ni événement qui a ou qui pourrait avoir une incidence importante et négative sur le Projet ou sur la capacité de la municipalité de remplir ses obligations aux termes de la convention et du Projet, ou toute autre obligation importante pour la municipalité.

❒	Aucun Cas de défaut à l'égard de la municipalité n'existe ni ne persiste.
❒	Toutes les conditions prévues à l'ARTICLE 5 de la convention, que doit remplir la municipalité ou auxquelles elle doit satisfaire à la Date de Versement final de la Subvention, ont été remplies ou satisfaites.
❒	Si une confirmation, une information ou un document prévu dans le présent tableau n'est pas véridique et exact à la Date de Versement final de la Subvention, la municipalité en avisera immédiatement la FCM avant que celle-ci ne verse le paiement.
❒	La municipalité convient que toutes les conditions énumérées dans le présent tableau doivent être réalisées à la satisfaction de la FCM et que tous les mots et expressions importants qui y figurent ont le sens qui leur est donné dans la convention.

Signature : _____ Date : _____

ANNEXE C

Formulaire D'attestation De Fonction Et De Pouvoir

[EN-TÊTE DE LA MUNICIPALITÉ]

[Adresse]
[Date]

Fédération canadienne des municipalités
24, rue Clarence
Ottawa (Ontario) K1N 5P3

À l'attention de : Camille Rivera Dibbs
Agent(e) de projet - Contrats

Mesdames, Messieurs,

Objet : Fonds municipal vert – Projet nº CORE-24-0068
Convention de Prêt et de Subvention entre la Fédération canadienne des municipalités (en sa qualité de fiduciaire) et la corporation de Ville de Montréal (la « municipalité ») (la « convention »)

Certificat d'Attestation de fonction et de pouvoir

Je, soussigné, XXXXX de la municipalité, investi de l'autorité de son conseil municipal, atteste par les présentes que les noms, fonctions et spécimens de signature qui suivent sont véritablement ceux de personnes qui sont, et demeurent (jusqu'à réception d'un avis écrit et autorisé contraire de la part de la municipalité), autorisées :

- à signer, au nom de la municipalité, une Demande de décaissement du Prêt et/ou de versement de la Subvention prévue dans la convention;
- à signer les conventions, certificats, attestations et autres documents prévus dans la convention; et
- à prendre, au nom de la municipalité, toute autre mesure qui peut ou doit être prise, signée ou exécutée aux termes de la convention et aux termes de tout autre contrat auquel vous et la municipalité êtes parties :

N°	Nom	Spécimen de signature	Fonction
1.	XXXX	_____	XXXX
2.	XXXX	_____	XXXX

Veuillez accepter nos salutations distinguées.

La corporation de Ville de Montréal

Par : _____
XXXXXX, représentant autorisé*
Représentant dûment autorisé à représenter la municipalité aux fins des présentes.

ANNEXE D

Formulaire d'avis juridique

[EN-TÊTE DU CONSEILLER JURIDIQUE DE LA MUNICIPALITÉ]

[Adresse]
[Date]

Fédération canadienne des municipalités
24, rue Clarence
Ottawa (Ontario) K1N 5P3

À l'attention de : Camille Rivera Dibbs
Agent(e) de projet - Contrats

Mesdames, Messieurs,

Objet : Fonds municipal vert – Projet nº CORE-21-0068
Convention de Prêt et de Subvention entre la Fédération canadienne des municipalités, en sa qualité de fiduciaire, et la corporation de Ville de Montréal (la « municipalité ») (la « convention »)

Nous avons agi à titre de conseiller juridique pour la municipalité en ce qui a trait au Prêt et à la Subvention que vous avez accordés à la municipalité aux conditions prévues dans la convention.

À titre de conseiller juridique, nous avons examiné les documents suivants :

1. la convention;

2. tous les autres dossiers, registres et documents que nous avons jugé nécessaires ou appropriés aux fins du présent avis.

Eu égard à ce qui précède, nous sommes d'avis que :

1. la municipalité : i) est dûment établie et existe valablement et est en règle en vertu des lois de la **province** de Québec; et ii) a l'autorité nécessaire pour conclure les conventions et remplir ses obligations aux termes de la convention;

2. la signature, la remise et l'exécution par la municipalité de la convention ont été autorisées au moyen de toutes les mesures nécessaires par celle-ci;

3. la convention a été signée et remise en bonne et due forme par la municipalité;

4. le ou les Règlement(s) ou le ou les résolution(s) de la municipalité qui autorisent le Projet (le ou les « **Règlements d'habilitation** ») ont été édictés et adoptés par son conseil conformément à la ou aux lois pertinentes lors d'une réunion où il y avait quorum. Immédiatement après l'adoption du ou des Règlements d'habilitation, le chef du conseil et le greffier ont signé ceux-ci et y ont apposé le sceau de la municipalité;

5. la signature, la remise et l'exécution par la municipalité de la convention ne constituent pas une violation ou un manquement aux termes de toute loi applicable de la **province** de Québec et du Canada qui s'y applique, ni n'entraîne une violation ou un manquement à l'égard d'une telle loi;

6. aucune autorisation, aucun consentement ni aucune approbation d'un organisme gouvernemental ayant compétence dans la **province** de Québec, ni aucun dépôt, aucune inscription ni aucun enregistrement auprès d'un tel organisme n'est requis aux fins de la signature, de la remise ou de l'exécution de la convention par la municipalité, mis à part les autorisations, consentements et approbations qui ont été obtenus ou les dépôts, inscriptions ou enregistrements qui ont été effectués;

7. la convention constitue une obligation valide et légale de la municipalité, en vigueur et exécutoire conformément à ses modalités.

Veuillez accepter nos salutations distinguées.

[Signature du conseiller juridique]

ANNEXE E

Exigences d'audit

Partie 1 : Étendue de l'Audit financier

L'Audit financier doit permettre d'établir ce qui suit :

1. les Coûts admissibles ont été engagés aux fins énoncées dans la convention, leur montant est raisonnable et donne droit à un remboursement selon les modalités de la convention, et les documents à l'appui de ces coûts ont été conservés. **Afin de donner droit à un remboursement, toutes les dépenses énumérées dans l'État des dépenses doivent : a) être des « Coûts admissibles » tels que définis dans la partie 2 de l'ANNEXE A de la présente convention et b) avoir été engagées le ou après le 22 juillet 2024.**

2. Les auditeurs doivent utiliser le Rapport d'audit type comme il est indiqué à la partie 2 de la présente annexe E.

3. Les auditeurs doivent apporter des ajustements comme il est indiqué à la partie 3 de la présente annexe E.

ANNEXE E

Exigences d'audit

Partie 2 : Rapport d'audit type

[EN-TÊTE DE L'AUDITEUR DE LA MUNICIPALITÉ]

[Adresse]
[Date]

Fédération canadienne des municipalités
24, rue Clarence
Ottawa (Ontario) K1N 5P3

À l'attention de : Camille Rivera Dibbs
Agent(e) de projet – Contrats

Mesdames, Messieurs,

Objet : Fonds municipal vert – Projet nº CORE-24-0068

Nous avons audité l'État des dépenses ci-joint de la municipalité de XXXXXXXXX(la « municipalité ») pour le Projet FMV nº **CORE-24-0068** (l'« État des dépenses ») visant la période de XXXX mois **[Directives: indiquez le nombre de mois dont la municipalité a besoin pour achever le Projet]** du XX XXXX 201X au XX XXXX 201X, préparé par la direction en fonction de la Convention de Prêt et de Subvention intervenue entre la Fédération canadienne des municipalités (la « FCM »), en qualité de fiduciaire, et la municipalité (la « convention »).

Responsabilité de la direction pour l'État des dépenses

La direction est responsable de la préparation de l'annexe conformément à la convention, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'une annexe exempte d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'annexe sur la base de notre audit. Notre audit a été effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'annexe ne comporte pas d'inexactitudes importantes.

L'audit comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'annexe. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'annexe comporte des inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation de l'annexe afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'annexe.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, l'information financière qui figure dans l'État des dépenses de la municipalité pour la période de XXXX mois **[Directives : indiquez le nombre de mois dont la municipalité a besoin pour achever le Projet]** du XX XXXX 201X au XX XXXX 201X, est préparée, à tous les égards importants, conformément à la convention.

Méthode comptable et restriction quant à la distribution

Sans que cela modifie notre opinion, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe, laquelle décrit la méthode comptable. L'annexe est préparée pour aider la municipalité à se conformer aux obligations d'information prévues dans la convention. En conséquence, l'annexe pourrait ne pas convenir à d'autres fins. Notre rapport est destiné uniquement à la FCM et à la direction de la municipalité et ne devrait être remis à aucune partie autre que la FCM et la municipalité.

[Signature de l'auditeur]

ANNEXE E

Exigences d'audit

Partie 3 : État des dépenses

Fonds municipal vert – Projet nº CORE-24-0068
Convention de Prêt et de Subvention entre la Fédération canadienne des municipalités (la « FCM »), en sa qualité de fiduciaire, et la corporation de Ville de Montréal (la « municipalité ») (la « convention »)

Coûts admissibles[1] pour la période commençant le 22 juillet 2024 et prenant fin le XX XXXX 200X

	Montants réclamés	Ajustements	Montants audités
Frais administratifs			
Frais de publicité			
Frais d'audit			
Coûts en capital (préciser) : [poste] [poste] [poste] _____ **Total des coûts en capital**			
Frais de matériel			
Frais de réunions et d'assemblées publiques			
Frais pour services			
Frais de transport, d'expédition et de services de messagerie			
Frais de déplacement et d'hébergement			
Total partiel des Coûts admissibles			
Paiements en nature (maximum de 10 % des autres Coûts admissibles)			
Total des Coûts admissibles			

[Instructions à la municipalité : chaque fois que vous faites une demande de décaissement de Prêt ou de versement de la Subvention, vous devez présenter un État des dépenses signé par une personne nommée dans l'Attestation de fonction et de pouvoir. Par contre, cela n'est pas nécessaire lorsque vous demandez le Décaissement final du Prêt ou le Premier versement de la Subvention parce que vous présenterez à ce moment-là un Rapport d'audit signé par vos auditeurs externes.]

Veuillez accepter nos salutations distinguées.

La corporation de Ville de Montréal

Par : _____
XXXXXX, représentant autorisé*

*Comme son nom figure dans la dernière Attestation de fonction et de pouvoir

[1] Afin de donner droit à un remboursement, toutes les dépenses énumérées dans l'État des dépenses doivent être des « Coûts admissibles » aux termes de la partie 2 de l'annexe A.

ANNEXE F

Formulaire de Rapport sur l'état d'avancement du Projet

EXIGENCE : Veuillez soumettre votre Rapport sur l'état d'avancement du Projet par courriel à l'agent de Projet du FMV au plus tard le 27 mai 2028 . Vous devez également soumettre le présent rapport chaque fois que la FCM le demande.

OBJECTIF : Votre Rapport sur l'état d'avancement du Projet vise deux objectifs principaux:

1. **Suivi du Projet :** Le présent rapport permet à la FCM de confirmer que votre Projet avance de la manière prévue ou d'être informée de retards imprévus.

2. **Partage de connaissances :** La FCM partage les leçons tirées et l'expertise acquise dans le cadre des initiatives financées par le FMV avec d'autres collectivités partout au Canada. Les conclusions et leçons tirées dont il est question dans votre Rapport sur l'état d'avancement du Projet pourraient profiter à d'autres administrations municipales qui tentent de régler des questions liées au développement durable dans leur propre communauté. La FCM pourrait souhaiter obtenir des renseignements additionnels en communiquant avec le responsable du Projet.

DROITS D'AUTEUR : Puisque nous pourrions afficher votre rapport sur notre site Web, vous devez détenir les droits d'auteur de celui-ci. Cela signifie que vous êtes propriétaire de tous les droits relatifs au rapport et que c'est à vous de décider qui est autorisé à le reproduire et à le transmettre.

CONFIDENTIALITÉ : Si votre rapport contient des renseignements confidentiels que vous préférez ne pas rendre publics (p. ex., dans une étude de cas ou d'autres documents préparés par la FCM qui portent sur votre Projet), veuillez soumettre deux versions du rapport :

1. **Un rapport complet où figurent les renseignements confidentiels :** Veuillez clairement apposer la mention « **Confidentiel** » sur le présent rapport ou un libellé semblable et la FCM en préservera la confidentialité.

2. **Un rapport abrégé où ne figurent pas les renseignements confidentiels :** Ce rapport peut être affiché sur le site Web de la FCM et par ailleurs être mis à la disposition de tiers intéressés afin d'aider la FCM à atteindre ses objectifs de partage de connaissances.

DESCRIPTION DU CONTENU : Votre Rapport sur l'état d'avancement du Projet devrait compter environ **une à deux pages** et comprendre les renseignements décrits ci-après. **Note : Vous pouvez demander à l'agent de Projet du FMV une version Microsoft Word du présent rapport.**

Renseignements sur le Projet

Numéro du FMV :
Nom de l'entité qui obtient le financement :
Nom du Projet :
Date du Rapport sur l'état d'avancement du Projet :

État d'avancement du Projet

1. Veuillez résumer les activités réalisées jusqu'à maintenant et préciser les activités qui sont actuellement en cours en vous reportant à l'ANNEXE A. **Note :** Si vous avez déjà soumis un

Rapport sur l'état d'avancement du Projet (pour les Projets à décaissements multiples), votre résumé devrait tenir compte des renseignements qui figuraient dans votre rapport précédent.

2. Y a-t-il eu des modifications importantes ou prévoyez-vous des modifications importantes à l'ampleur ou aux coûts du Projet tel qu'il est décrit dans la convention ou dans un Rapport sur l'état d'avancement du Projet soumis antérieurement (s'il y a lieu)? Si c'est le cas, veuillez indiquer en quoi l'ampleur du Projet sera modifiée et, en des termes généraux, les incidences de ces modifications sur les **avantages environnementaux** que vous tentez d'obtenir et le **budget** du Projet (p. ex., une augmentation ou une diminution; aucune donnée précise n'est requise).

3. Quand prévoyez-vous avoir terminé le Projet (mois/année)? S'agit-il de la même date que celle indiquée à titre de Date d'achèvement du Projet à l'article 2 de la convention?

Leçons tirées à ce jour

1. Avez-vous adopté une nouvelle technologie ou une nouvelle approche (p. ex., la méthode du coût complet)? Y a-t-il des avantages ou des inconvénients à utiliser cette nouvelle technologie ou cette nouvelle approche jusqu'à maintenant?

2. À quels obstacles avez-vous eu à faire face jusqu'à maintenant et quelles solutions ont été mises en œuvre pour les surmonter?

3. Si vous aviez à planifier un autre Projet de cette nature, que feriez-vous différemment en sachant ce que vous savez maintenant?

4. Y a-t-il un porteur de Projet qui a joué un rôle déterminant dans le cadre de celui-ci à ce jour? Si c'est le cas, veuillez indiquer son nom, son poste et ses coordonnées et décrivez le rôle qu'il joue au sein du Projet.

5. Quels conseils donneriez-vous à une autre collectivité qui entreprend un Projet semblable?

Photos et documentation

La FCM présente des photos du Projet et des liens qui renvoient à la documentation relative au Projet dans les études de cas du FMV, sur le site Web de celui-ci et sur d'autres supports.

1. Énumérez et joignez la documentation qui découle du Projet à ce jour qu'il pourrait être utile de partager avec d'autres collectivités, comme les listes de contrôle, les boîtes à outil, les lignes directrices, les règlements, les vidéos ou les brochures d'information. Si la documentation peut être consultée sur votre site Web, vous n'avez qu'à fournir le lien qui permet d'y accéder.

   Par exemple, un Projet de compteurs d'eau peut donner lieu à un nouveau règlement municipal sur l'utilisation de l'eau ou à une série de brochures d'information ou de vidéos en ligne destinés aux ménages portant sur les différentes manières de réduire l'utilisation d'eau.

2. Fournissez des photos de grande qualité du Projet si vous en avez prises à ce jour. Si possible, fournissez des photos qui montrent des gens à l'œuvre. Les photos doivent être en format jpeg ou tiff, compter au moins 300 dpi (la taille du fichier ne doit pas dépasser 10 MB/10 000 KB, mais doit être d'au moins 1 MB/1 000 KB). Pour chaque photo, veuillez fournir les renseignements qui suivent :

   a) une légende qui explique le contenu de la photo;

b) une mention de provenance qui indique qui détient les droits d'auteur pour la photo et le nom du photographe (p. ex., © 2010, Ville d'Ottawa/Madison Brown);
c) une décharge écrite signée par les personnes qui figurent sur la photo qui accorde à la FCM la permission d'utiliser les images. **Veuillez demander à l'agent de projets du FMV le formulaire de consentement pour les photos de la FCM.**

ANNEXE G

Formulaire de Rapport d'achèvement du Projet

Directives

Exigence : Vous devez soumettre un rapport d'achèvement de projet avant d'obtenir le décaissement final du prêt.

But : Votre rapport d'achèvement de projet vise trois buts :

1. **Suivi du projet –**Le rapport permet à la FCM de s'assurer que votre projet a été réalisé conformément aux termes de l'entente.

2. **Rapport sur les impacts et les enseignements ayant résulté de la réalisation du projet –** Le rapport décrit les résultats environnementaux, sociaux et économiques du projet ainsi que les leçons apprises au cours de sa **planification, de sa conception et de sa réalisation.** Veuillez prendre soin d'y décrire tout processus ou technique ayant permis, à chacune de ces étapes, de gérer les résultats relatifs au triple bilan (par exemple, l'utilisation d'abat-poussières ou encore le remplacement de véhicules à essence par des véhicules électriques). Tous les résultats environnementaux, sociaux et économiques de **l'exploitation** du projet feront l'objet d'un rapport distinct sur les résultats environnementaux, dont le formulaire figure dans l'une des annexes de l'entente.

3. **Partage des connaissances –** La FCM partage les leçons et l'expertise tirées des projets financés par le FMV avec d'autres collectivités de toutes les régions du Canada. Les conclusions et les enseignements décrits dans votre rapport d'achèvement de projet constituent une précieuse source d'information pour d'autres administrations municipales cherchant des solutions aux enjeux de développement durable dans leurs propres collectivités. La FCM publiera votre rapport sur son site Web, dans la base de données regroupant tous les projets approuvés.[2] Il s'agit de la section la plus fréquentée du site Web du FMV. Votre rapport permettra à la FCM de produire d'autres documents se rapportant à votre projet, notamment une étude de cas du FMV. En outre, d'autres municipalités pourront consulter votre rapport d'achèvement de projet pour accroître leurs chances de réussite et contribuer au succès de leurs propres projets.

Droits d'auteur

Vous devez détenir les droits d'auteur de tout rapport que vous nous soumettez, et vous devez céder à la FCM les droits de reproduction et de distribution, tel que stipulé dans l'entente.

Confidentialité

Si votre rapport contient des renseignements confidentiels que vous ne souhaitez pas rendre publics (par exemple dans une étude de cas ou d'autres documents produits par la FCM au sujet de votre projet), veuillez soumettre deux versions du rapport :

[2] http://www.fcm.ca/home/programs/green-municipal-fund/funded-initiatives.htm

1. **Une version intégrale comprenant les renseignements confidentiels.** Veuillez identifier clairement cette version du rapport avec le mot « CONFIDENTIEL ». La FCM la traitera comme un document confidentiel.

2. **Une version abrégée excluant tout renseignement confidentiel.** La FCM pourra publier cette version sur son site Web et la communiquer d'une autre façon à des tierces parties intéressées.

Contenu

Votre rapport d'achèvement de projet devrait compter **entre 9 et 15 pages,** selon la complexité du projet, certains rapports pourront être plus longs ou plus courts. Même si la longueur de chaque section du rapport ne fait pas l'objet de recommandations strictes, la section la plus pertinente – Leçons retenues – devrait être la plus étoffée.

Comme votre rapport pourra être lu par des employés municipaux et d'autres lecteurs non spécialistes, veuillez éviter les termes trop techniques et adopter un langage clair, direct et précis.Utilisez des mots simples et prenez le temps d'expliquer les concepts très techniques et les acronymes.

Format du rapport

Veuillez demander à l'agent de projet du FMV un formulaire électronique de rapport d'achèvement de projet et soumettez votre rapport en format MS Word (.doc ou .docx) ou en format PDF (consultable). Une copie numérisée du rapport d'achèvement de projet ne sera pas acceptée. Comme la FCM entend colliger le maximum de données pertinentes relatives aux projets, elle pourra modifier au besoin le formulaire de rapport d'achèvement de projet. Si tel est le cas, la FCM vous transmettra le plus récent formulaire de rapport d'achèvement de projet.

Rapport d'achèvement du Projet

Informations sur le projet

Numéro FMV : _____

Nom du bénéficiaire du financement : _____

Titre du projet : _____

Date du rapport d'achèvement de projet : _____

Date du début de la construction du projet (MM/JJ/AAAA) : _____

Date de l'achèvement substantiel du projet (MM/JJ/AAAA) : _____

Coût total du projet (réel) : _____

QUESTIONS:

Mise en œuvre du projet

1. Le projet a-t-il été mis en œuvre conformément au contrat (ou au contrat modifié)? Veuillez indiquer toute modification importante, ses raisons (choix d'un nouveau système pour améliorer l'exploitation, délais causés par le mauvais temps, manque de main-d'œuvre, etc.) et ses effets sur le projet (coûts d'ensemble plus élevés, besoin de plus de formation du personnel, etc.).

Leçons retenues

Les leçons retenues correspondent aux enseignements tirés du projet qui sont susceptibles de s'appliquer à d'autres situations. Dans ce rapport, le FMV s'intéresse aux leçons retenues aux étapes de **planification, de conception et de réalisation** du projet.

Les informations fournies dans cette section peuvent correspondre à des expériences **positives** (ce qui a bien fonctionné et pourrait servir d'exemple pour de futurs projets) ou à des expériences **négatives** (ce qui a mal fonctionné et devrait être évité dans de futurs projets).

2. Décrivez ce qui a bien fonctionné et ce qui a mal fonctionné pour chacun des éléments de projet ci-dessous en précisant pourquoi. Veuillez décrire toute solution mise en œuvre pour résoudre un problème.

    a. Conception, approvisionnement et processus contractuel

    b. Consultation et participation publique (avant et pendant la construction)

© 201X, **[Bénéficiaire : inscrire votre nom ici]** Tous droits réservés.
La réalisation de ce projet a été rendue possible grâce au soutien du Fonds municipal vert financé par le gouvernement du Canada et administré par la Fédération canadienne des municipalités. Nonobstant ce soutien, les avis exprimés correspondent aux opinions personnelles des auteurs et n'engagent en rien la Fédération canadienne des municipalités ni le gouvernement du Canada.

c. Construction

d. Respect de l'échéancier et du budget

3. Décrivez votre expérience (compromis, surprises, etc.) dans le choix d'une démarche, d'une technologie ou d'une solution pour ce projet. Que feriez-vous différemment?

4. L'analyse de rentabilisation du projet a-t-elle changé depuis l'étape de la planification (niveau de service attendu du projet, revenus anticipés, coûts d'immobilisation ou d'exploitation, récupération de l'investissement, etc.)? Qu'aurait-on pu faire pour mieux comprendre cette analyse au moment de la demande de financement?

5. Au cours de ce projet, avez-vous fait appel à une démarche innovante ou inhabituelle (démarche décisionnelle, méthodologie de consultation, approvisionnement atypique, méthode des coûts complets, etc.)? Cette démarche a-t-elle eu des avantages ou des inconvénients?

Conception et construction durables

6. Dans votre demande de financement au FMV, vous avez indiqué que le projet comprendrait des mesures de conception et de construction durables qui sont décrites dans la colonne B du tableau ci-dessous.

   Veuillez remplir ce tableau en inscrivant dans la colonne C les informations suivantes :
   - Le projet a-t-il permis la mise en œuvre des mesures décrites?
   - Décrire l'efficacité de ces mesures.
   - Justifier tout changement apporté aux mesures prévues.
   - Décrire toute mesure adoptée allant au-delà des engagements dans la demande de financement.

A	B	C
Éléments de conception et de construction durables	Tel que décrit dans votre demande de financement au FMV.	Décrire en un paragraphe la mise en œuvre des mesures
Caractéristiques du site		
Site contaminé réhabilité ou site sous-utilisé (qui n'est pas une zone verte)		
Utilisation des bâtiments, de l'infrastructure ou du matériel en place		

© 201X, **[Bénéficiaire : inscrire votre nom ici]** Tous droits réservés.
La réalisation de ce projet a été rendue possible grâce au soutien du Fonds municipal vert financé par le gouvernement du Canada et administré par la Fédération canadienne des municipalités. Nonobstant ce soutien, les avis exprimés correspondent aux opinions personnelles des auteurs et n'engagent en rien la Fédération canadienne des municipalités ni le gouvernement du Canada.

A	B	C
Éléments de conception et de construction durables	Tel que décrit dans votre demande de financement au FMV.	Décrire en un paragraphe la mise en œuvre des mesures
Protection ou amélioration de zones environnementales fragiles ou évitement de leur utilisation		
Remise en état de terres pour l'habitat faunique		
Utilisation de systèmes naturels pour produire des avantages environnementaux dans le cadre du projet (p. ex., terres humides)		
Non-contribution à l'étalement urbain		
Élément du réseau de transport urbain qui encourage le recours au transport durable		
Activités du projet pendant la construction		
Achats écologiques		
Utilisation de pratiques écoénergétiques (p. ex., réduction de la consommation de carburant pour le transport)		
Prise en compte de l'énergie renouvelable		
Perturbation minimale du site, recours à des solutions sur place dans la mesure du possible		
Réutilisation de matériaux de construction disponibles sur place		
Utilisation de matériaux de construction ayant une teneur en matières recyclées		
Gestion des déchets de construction du site, notamment valorisation des déchets de construction au moyen du recyclage et de la réutilisation (hors site)		
Réduction des répercussions des activités de construction (p. ex, réduction de la poussière ou de l'érosion du sol, mesures anti-bruit)		
Autres (veuillez préciser)		

Résultats environnementaux, sociaux et économiques

© 201X, **[Bénéficiaire : inscrire votre nom ici]** Tous droits réservés.
La réalisation de ce projet a été rendue possible grâce au soutien du Fonds municipal vert financé par le gouvernement du Canada et administré par la Fédération canadienne des municipalités. Nonobstant ce soutien, les avis exprimés correspondent aux opinions personnelles des auteurs et n'engagent en rien la Fédération canadienne des municipalités ni le gouvernement du Canada.

7. Veuillez décrire tout autre résultat environnemental, social et économique découlant de votre projet au cours des étapes de conception, d'approvisionnement et de construction.

Acteur clé du projet

8. À ce jour, une personne a-t-elle joué un rôle clé dans le projet à l'étape de la conception, de l'approvisionnement ou de la construction? Si tel est le cas, indiquez son nom, son titre et ses coordonnées. Décrivez aussi le rôle que cette personne a joué dans le projet.

Prochaines étapes

9. Veuillez décrire toute mesure que vous avez prise ou que vous prévoyez prendre afin que les principaux intervenants dans l'exploitation du projet – personnel municipal ou autres parties prenantes – adoptent les pratiques et les comportements appropriés pour assurer sa réussite.

10. Avez-vous mis en place des systèmes ou des technologies afin de suivre et de mesurer le rendement du projet à l'étape de l'exploitation?

Publicité

11. Décrivez brièvement toute reconnaissance publique accordée jusqu'ici au projet (couverture médiatique, prix et récompenses, soutien du public, etc.).

Photos et documents

La FCM intègre des photos du projet et des hyperliens vers divers documents de projet dans les études de cas du FMV, les pages Web et les autres outils de communication.

1. Joignez et identifiez tout document lié au projet et pouvant être utile à d'autres collectivités : liste de contrôle, trousse d'outils, lignes directrices, règlements municipaux, vidéos, brochures d'information, etc. Si les documents sont publiés sur votre site Web, un lien hypertexte suffira.

   Par exemple, un projet de conservation de l'eau peut entraîner l'adoption d'un nouveau règlement municipal, la publication de brochures d'information ou la diffusion d'une vidéo en ligne sur des façons de réduire la consommation d'eau.

2. Joignez cinq photographies du projet de très bonne qualité. Si possible, choisissez des photos montrant des personnes en action ou illustrant la progression du projet, par exemple avec des clichés « AVANT » et « APRÈS ». Fournissez des photos en format JPEG ou TIFF ayant une résolution d'au moins 300 ppp (entre 1000 et 10 000 Ko d'espace mémoire).

© 201X, **[Bénéficiaire : inscrire votre nom ici]** Tous droits réservés.
La réalisation de ce projet a été rendue possible grâce au soutien du Fonds municipal vert financé par le gouvernement du Canada et administré par la Fédération canadienne des municipalités. Nonobstant ce soutien, les avis exprimés correspondent aux opinions personnelles des auteurs et n'engagent en rien la Fédération canadienne des municipalités ni le gouvernement du Canada.

Fournissez pour chaque photo les détails suivants :

a) Une légende décrivant le sujet de la photo.
b) Un crédit photographique mentionnant les noms du détenteur du droit d'auteur et du photographe, par exemple, © 2010, Ville d'Ottawa, Madison Brown.
c) Une renonciation écrite signée par les personnes apparaissant sur la photo et accordant à la FCM la permission de l'utiliser. **Veuillez demander à l'agent de projet du FMV un formulaire de consentement photographique de la FCM.**

© 201X, **[Bénéficiaire : inscrire votre nom ici]** Tous droits réservés.
La réalisation de ce projet a été rendue possible grâce au soutien du Fonds municipal vert financé par le gouvernement du Canada et administré par la Fédération canadienne des municipalités. Nonobstant ce soutien, les avis exprimés correspondent aux opinions personnelles des auteurs et n'engagent en rien la Fédération canadienne des municipalités ni le gouvernement du Canada.

ANNEXE H

Formulaire de Rapport sur les résultats environnementaux

Introduction

Le Rapport sur les résultats environnementaux (RRE) compte deux parties :

> **La première partie** propose un résumé en langage clair des avantages environnementaux directs et indirects du projet (comprenant aussi les résultats économiques et sociaux) ainsi qu'une description des leçons retenues de **l'exploitation du projet** (qui diffèrent des leçons retenues aux étapes de la conception, de l'approvisionnement et de la construction du projet).
>
> **La deuxième partie** apporte, sous la forme de tableaux des résultats environnementaux, des données analytiques permettant de quantifier les avantages et les effets réels du projet. Vous devez y inscrire les données correspondant aux indicateurs énumérés dans la deuxième partie de la présente annexe (annexe H). Veuillez aussi y inclure les autres indicateurs (facultatifs) pour lesquels vous disposez de données.

Le dépôt d'un RRE correspondant à ce format constitue une condition au décaissement final de la subvention. Si le RRE ne répond pas aux exigences de la FCM, celle-ci pourra demander des informations additionnelles, une nouvelle collecte de données ou la rédaction d'un nouveau rapport.

Droits d'auteur

Vous devez détenir les droits d'auteur de tout rapport que vous nous soumettez et vous devez céder à la FCM les droits de reproduction et de distribution, tel que stipulé dans l'entente.

Confidentialité

Si votre rapport contient des renseignements confidentiels que vous ne souhaitez pas rendre publics (par exemple dans une étude de cas ou d'autres documents produits par la FCM au sujet de votre projet), veuillez soumettre deux versions du rapport :

3. **Une version intégrale comprenant les renseignements confidentiels.** Veuillez identifier clairement cette version du rapport avec le mot « **CONFIDENTIEL** ». La FCM la traitera comme un document confidentiel.
4. **Une version abrégée excluant tout renseignement confidentiel.** La FCM pourra publier cette version sur son site Web et la communiquer d'une autre façon à des tierces parties intéressées.

Format du rapport

Veuillez demander à l'agent de projet du FMV un formulaire électronique du RRE et soumettez votre rapport en format MS Word (.doc ou .docx) ou en format PDF (consultable), en utilisant le modèle inclus dans cette annexe. Une copie numérisée du RRE ne sera pas acceptée. Comme la FCM entend colliger le maximum de données pertinentes relatives aux projets, elle pourra modifier au besoin le formulaire du RRE. Si tel est le cas, la FCM vous transmettra le plus récent formulaire du RRE.

Rapport sur les résultats environnementaux

Numéro FMV : CORE-24-0068
Nom du bénéficiaire du financement : Ville de Montréal
Titre du projet : CONSTRUIRE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE L'ESPACE DU COEUR-NOMADE DANS LA VILLE DE MONTRÉAL, QUÉBEC
Date du Rapport sur les résultats environnementaux : _____

Partie 1 – Résumé et leçons retenues

1. Veuillez décrire les résultats environnementaux obtenus par votre projet en regard des résultats prévus. Décrivez tout effet positif ou négatif secondaire (par exemple. consommation énergétique plus élevée pour le traitement des eaux usées ou réduction de l'utilisation de produits chimiques toxiques dans un programme de nettoyage écologique). La deuxième partie du RRE comprend des tableaux permettant d'indiquer les résultats environnementaux quantitatifs visés dans votre demande de financement.

2. Veuillez indiquer les principales raisons pour lesquelles le projet a obtenu ou n'a pas obtenu les résultats environnementaux escomptés.

3. À ce jour, une personne a-t-elle joué un rôle clé dans le projet, particulièrement à l'étape de l'**exploitation**? Si tel est le cas, veuillez indiquer son nom, son titre et ses coordonnées. Décrivez aussi le rôle que cette personne a joué dans le projet.

Leçons retenues

Les leçons retenues correspondent aux enseignements tirés du projet qui sont susceptibles de s'appliquer à d'autres situations. Dans ce rapport, le FMV s'intéresse aux leçons retenues à l'étape de l'**exploitation** du projet.

Les informations fournies dans cette section peuvent faire référence à des expériences positives (ce qui a bien fonctionné et pourrait servir d'exemple pour de futurs projets) ou à des expériences négatives (ce qui a mal fonctionné et devrait être évité dans de futurs projets). **Les leçons retenues peuvent aider d'autres municipalités à gérer des enjeux similaires.**

4. En vous concentrant sur l'étape de l'exploitation du projet (depuis son achèvement substantiel) :
    - Veuillez décrire ce qui a bien fonctionné et ce qui a mal fonctionné en précisant pourquoi.
    - Veuillez décrire toute solution mise en œuvre pour résoudre un ou des problèmes survenus au cours de l'exploitation du projet.

© 201X, **[Bénéficiaire : inscrire votre nom ici]** Tous droits réservés.
La réalisation de ce projet a été rendue possible grâce au soutien du Fonds municipal vert financé par le gouvernement du Canada et administré par la Fédération canadienne des municipalités. Nonobstant ce soutien, les avis exprimés correspondent aux opinions personnelles des auteurs et n'engagent en rien la Fédération canadienne des municipalités ni le gouvernement du Canada.

- Veuillez décrire les avantages ou les inconvénients de toute pratique (programmes éducatifs, mesures incitatives, formation du personnel, etc.) ou technologie (suivis et télémétrie, récupération énergétique, efficacité énergétique, etc.) utilisée dans l'exploitation du projet.

5. Relativement à la consultation et à la participation publiques (après la construction et pendant l'exploitation) :

   - Veuillez décrire ce qui a bien fonctionné et ce qui a mal fonctionné en précisant pourquoi.

   - Veuillez décrire toute solution mise en œuvre pour résoudre un ou des problèmes se rapportant à la consultation et à la participation publiques.

6. Jusqu'à quel point ce projet répond-il aux besoins de la collectivité identifiés à l'étape de la planification (niveau de service, qualité du service, nombre d'usagers, etc.)?

7. Quel conseil visant expressément l'**exploitation** du projet donneriez-vous à une municipalité souhaitant entreprendre un projet similaire?

8. Quels enseignements avez-vous tirés de l'**exploitation** de ce projet? Les enseignements peuvent être :

   - d'ordre **technique** (par exemple « plusieurs séances de formation du personnel ont été nécessaires pour parvenir à l'exploitation optimale du nouveau système de chauffage »);
   - liés au **rendement économique** et à la **rentabilité** (par exemple « la géothermie n'est pas rentable dans un bâtiment de moins de x mètres carrés »);
   - liés aux **processus** (par exemple « l'ouverture de l'installation à des visites du public a permis d'améliorer l'acceptabilité du projet à l'étape de l'exploitation »).

9. Veuillez décrire tous les autres facteurs clés de réussite ou pratiques exemplaires que vous avez pu observer à l'étape de l'exploitation du projet.

© 201X, **[Bénéficiaire : inscrire votre nom ici]** Tous droits réservés.
La réalisation de ce projet a été rendue possible grâce au soutien du Fonds municipal vert financé par le gouvernement du Canada et administré par la Fédération canadienne des municipalités. Nonobstant ce soutien, les avis exprimés correspondent aux opinions personnelles des auteurs et n'engagent en rien la Fédération canadienne des municipalités ni le gouvernement du Canada.

Avantages pour la collectivité

10. Dans votre demande de financement au FMV, vous avez indiqué que le projet apporterait les avantages économiques et sociaux énumérés dans la colonne B des tableaux suivants.

    Veuillez remplir le tableau ci-dessous en inscrivant dans la colonne C les avantages économiques obtenus **depuis l'achèvement substantiel** du projet. Veuillez indiquer les résultats pour chacun des éléments de la liste ci-dessous s'appliquant à votre projet. S'il y a des avantages économiques additionnels, inscrivez-les à la dernière ligne du tableau.

Figure 1 – Avantages économiques

A	B	C
Avantages économiques	**Tel que décrit dans votre demande de financement au FMV**	**Décrire en un paragraphe les avantages économiques obtenus.** Si les résultats diffèrent de la prévision, veuillez indiquer **pourquoi**.
Augmentation du rendement		
Report ou évitement des dépenses d'investissement		
Diminution des coûts de fonctionnement ou d'entretien des installations		
Augmentation de la durée de vie de l'installation		
Augmentation des flux de rentrées municipales (p. ex., taxes foncières, droits d'utilisation, etc.)		
Réduction des impôts		
Incitatif pour l'économie locale (recours aux entreprises locales, capacité de développement des entreprises locales)		
Augmentation des possibilités d'emploi ou maintien de l'emploi		
Augmentation du nombre d'usagers des transports en commun		
Attraction des entreprises		
Autres (veuillez préciser)		

11. Veuillez remplir le tableau ci-dessous en inscrivant dans la colonne C les avantages sociaux obtenus de l'**exploitation** du projet. Veuillez indiquer les résultats pour chacun des éléments de la liste ci-

© 201X, **[Bénéficiaire : inscrire votre nom ici]** Tous droits réservés.
La réalisation de ce projet a été rendue possible grâce au soutien du Fonds municipal vert financé par le gouvernement du Canada et administré par la Fédération canadienne des municipalités. Nonobstant ce soutien, les avis exprimés correspondent aux opinions personnelles des auteurs et n'engagent en rien la Fédération canadienne des municipalités ni le gouvernement du Canada.

dessous s'appliquant à votre projet. S'il y a des avantages sociaux additionnels, inscrivez-les à la dernière ligne du tableau.

Figure 2 – Avantages sociaux

A	B	C
Avantages sociaux	**Tel que décrit dans votre demande de financement au FMV**	**Décrire en un paragraphe les avantages sociaux obtenus.** Si les résultats diffèrent de la prévision, veuillez indiquer **pourquoi**.
Amélioration de la santé publique		
Amélioration de la sécurité publique		
Amélioration de la qualité de vie de la collectivité		
Possibilités accrues de mobilisation de la collectivité		
Plus grande sensibilisation du public		
Revitalisation de la collectivité		
Nouveaux logements et nouvelle infrastructure		
Aménagement ou amélioration d'espaces publics et d'installations		
Accès amélioré aux activités récréatives et physiques		
Réduction de l'étalement urbain		
Plus grande fierté, participation des citoyens et sentiment d'appartenance à la collectivité		
Amélioration de la qualité et de l'efficience de la prestation de services aux résidents		
Réduction de la criminalité		
Autres (veuillez préciser)		

Évaluation quantitative et reddition de comptes

12. Les questions ci-dessous portent sur l'évaluation quantitative et la reddition de comptes des paramètres environnementaux devant figurer dans la deuxième partie du présent rapport.

    a. Veuillez décrire votre démarche de mesure et de suivi du rendement du projet depuis son achèvement substantiel.

    b. Veuillez indiquer si l'évaluation quantitative et la reddition de comptes exigées dans la deuxième partie du rapport vous semblent faciles ou difficiles à effectuer. (Par exemple, les évaluations quantitatives exigées par le FMV dans la deuxième partie du rapport sont-elles difficiles ou coûteuses à obtenir? Ont-elles nécessité une expertise externe, des outils ou des logiciels spécialisés?)

    c. Colligeriez-vous ces données à vos propres fins si elles n'étaient pas exigées par le FMV?

© 201X, **[Bénéficiaire : inscrire votre nom ici]** Tous droits réservés.
La réalisation de ce projet a été rendue possible grâce au soutien du Fonds municipal vert financé par le gouvernement du Canada et administré par la Fédération canadienne des municipalités. Nonobstant ce soutien, les avis exprimés correspondent aux opinions personnelles des auteurs et n'engagent en rien la Fédération canadienne des municipalités ni le gouvernement du Canada.

d. Veuillez fournir une estimation des heures additionnelles consacrées par le personnel à la production de la première et de la deuxième partie du RRE. (Par exemple, si le présent rapport utilise des données déjà compilées pour d'autres rapports, les heures additionnelles correspondent au temps requis pour les intégrer au RRE et y ajouter les autres données exigées par le FMV.)

- o 1 à 10 heures
- o 11 à 20 heures
- o 21 à 30 heures
- o 31 à 40 heures

Si le nombre d'heures additionnelles est supérieur à 40, veuillez l'indiquer ici :

_____

e. Veuillez fournir une estimation des coûts additionnels consacrés à l'embauche d'une expertise externe pour produire la première et la deuxième partie du RRE.

- o 0 $
- o 1 $ à 4 999 $
- o 5 000 $ à 9 999 $
- o 10 000 $ à 19 999 $
- o 20 000 $ à 29 999 $

Si les coûts additionnels représentent plus de 30 000 $, veuillez l'indiquer ici :

_____

f. Avez-vous des suggestions à faire pour faciliter la production du RRE par les futurs bénéficiaires d'un financement du FMV?

© 201X, **[Bénéficiaire : inscrire votre nom ici]** Tous droits réservés.
La réalisation de ce projet a été rendue possible grâce au soutien du Fonds municipal vert financé par le gouvernement du Canada et administré par la Fédération canadienne des municipalités. Nonobstant ce soutien, les avis exprimés correspondent aux opinions personnelles des auteurs et n'engagent en rien la Fédération canadienne des municipalités ni le gouvernement du Canada.

PARTIE 2 : TABLEAU DES RÉSULTATS ANALYTIQUES ENVIRONNEMENTAUX

Le bénéficiaire doit présenter des tableaux des indicateurs des résultats analytiques environnementaux, basés sur une période d'exploitation de douze (12) mois consécutifs, sauf exception particulière, et sur un rapport de mesurage et de vérification (ou l'équivalent) préparé par un consultant externe en environnement afin d'interpréter les avantages environnementaux tirés du Projet.

Les documents de référence à la base des données déclarées dans les tableaux (p. ex., les études d'ingénierie ou environnementales, les hypothèses de modélisation, les spécifications ou la documentation techniques et les détails sur les techniques de mesurage et d'estimation) doivent également être fournis ou, à tout le moins, être très bien identifiés, avec des références complètes.

Dans les tableaux, veuillez résumer les avantages environnementaux prévus et réels et les autres avantages mentionnés précédemment dans la partie 1 de l'ANNEXE A concernant les indicateurs énumérés ci-après. Vous pouvez inclure d'autres indicateurs si les données sont recueillies.

Chaque tableau d'un indicateur comprend des colonnes pour inscrire :

1) les données de référence ou le scénario d'activités normales
2) les résultats prévus du Projet par rapport aux données de référence
3) des données de référence révisées
4) un résultat prévu révisé
5) un résultat réel

Les colonnes correspondant à 1) et à 2) qui précèdent devraient être remplies avec les données mentionnées dans la partie 1 de l'ANNEXE A.

Les colonnes correspondant à 3) et à 4) qui précèdent devraient généralement être remplies de la même façon que les colonnes 1) et 2). Si les données de référence et/ou les résultats prévus ont changé en raison de circonstances imprévisibles ou de l'obtention de renseignements plus précis obtenus depuis la date de la demande, les colonnes correspondant à 3) et à 4) qui précèdent peuvent être utilisées pour inscrire ces renseignements. Veuillez noter que ces révisions visent uniquement à rendre compte des changements qui surviennent à l'extérieur du cadre du Projet, mais qui sont susceptibles d'influer sur le mesurage. En voici des exemples :

- Une hausse / baisse significative de la population peut influer sur une mesure par habitant, alors que, dans le cadre du Projet, il est fait état du résultat total (valorisation des matières résiduelles, consommation d'eau, production d'eaux usées, etc.)

- Des conditions climatiques exceptionnellement inhabituelles causent un écart par rapport au modèle de consommation d'énergie réalisé avant le Projet et fondé sur des conditions climatiques antérieures.

Les colonnes correspondant à 5) qui précèdent devraient être remplies avec les résultats réels obtenus par le Projet.

© 201X, **[Bénéficiaire : inscrire votre nom ici]** Tous droits réservés.
La réalisation de ce projet a été rendue possible grâce au soutien du Fonds municipal vert financé par le gouvernement du Canada et administré par la Fédération canadienne des municipalités. Nonobstant ce soutien, les avis exprimés correspondent aux opinions personnelles des auteurs et n'engagent en rien la Fédération canadienne des municipalités ni le gouvernement du Canada.

Indicateur – consommation d'énergie

Cet indicateur témoigne du changement dans la quantité d'énergie consommée, y compris l'électricité du réseau, l'énergie renouvelable et non renouvelable. Les changements dans la consommation d'énergie résultent d'actions en vue d'augmenter l'efficacité énergétique ou d'éviter la consommation d'énergie. Les résultats prévus et réels sont exprimés en gigajoules (GJ).

Les unités de source (kWh, m^3, tonnes, etc.) doivent être converties en gigajoules pour être incluses dans le tableau sommaire. Le convertisseur d'unités se trouvant à l'adresse suivante peut être utilisé pour convertir les unités de source en GJ :

http://oee.nrcan.gc.ca/commerciaux/info-technique/outils/calculateur-gigajoule.cfm?attr=20

Cet indicateur témoigne également de la quantité de gaz à effet de serre (GES) que l'énergie consommée émet. Les résultats réels sont exprimés en kilogrammes d'équivalent dioxyde de carbone par année (kg éq.CO_2/an).

Les coefficients d'émission doivent être équivalents à ceux utilisés au moment de la demande (se reporter à la partie 1 de l'ANNEXE A); toutefois, s'il faut utiliser de nouveaux coefficients d'émission dans certaines circonstances (par exemple, lorsqu'une source de carburant qui n'est pas prévue dans la demande est utilisée pour le Projet), ces coefficients devraient provenir de sources reconnues, dont voici des exemples:

> *Liste des coefficients d'émission pour la combustion des combustibles :*
> http://www.ec.gc.ca/ges-ghg/default.asp?lang=Fr&n=AC2B7641-1
>
> *Liste des coefficients d'émission pour la production d'électricité par province :*
> http://www.ec.gc.ca/ges-ghg/default.asp?lang=Fr&n=EAF0E96A-1

Dispositions particulières à l'efficacité énergétique des édifices

Données de référence et réelles: L'établissement des données de référence et le mesurage des résultats réels varieront selon qu'un édifice existant est modernisé ou qu'un nouvel édifice est construit :

- Les données de référence des édifices existants qui sont modernisés en vue d'améliorer leur efficacité énergétique devraient être celles de la consommation d'énergie réelle antérieure au Projet. Les résultats réels devraient être ceux de la consommation d'énergie réelle mesurée après l'achèvement du Projet.

- Les données de référence d'une nouvelle construction ou d'édifices existants qui subissent des changements importants quant à leur utilisation, à leur taille ou à d'autres facteurs dans le cadre du Projet peuvent être établies par une simulation d'un édifice équivalent construit conformément au CMNÉB. Les résultats actuels peuvent être estimés au moyen de l'utilisation d'un modèle, et une confirmation que l'édifice a été construit selon les plans de ce modèle doit être fournie.

Les Projets qui veulent obtenir le crédit de M&V (mesurage et vérification) précisé dans le système d'évaluation LEED[MC] doivent être soumis à des activités de surveillance visant à mesurer les résultats

© 201X, **[Bénéficiaire : inscrire votre nom ici]** Tous droits réservés.
La réalisation de ce projet a été rendue possible grâce au soutien du Fonds municipal vert financé par le gouvernement du Canada et administré par la Fédération canadienne des municipalités. Nonobstant ce soutien, les avis exprimés correspondent aux opinions personnelles des auteurs et n'engagent en rien la Fédération canadienne des municipalités ni le gouvernement du Canada.

réels. En conséquence, les bénéficiaires devraient utiliser les données des rapports qui ont été utilisés pour remplir les exigences LEED[MC], ou leur équivalent, pour préparer le présent rapport sur les résultats environnementaux.

Consommation d'énergie – partie I : sources et consommation d'énergie

A Système mesuré	B Source d'énergie (par ex. l'électricité, le gaz naturel, l'énergie solaire, etc.)	C Consommation de référence (avant projet) GJ/an	D Consom-mation d'énergie prévue après l'achèvement du projet GJ/an	E Consom-mation de référence révisée (s'il y a lieu) GJ/an	F Consom-mation prévue révisée (s'il y a lieu) GJ/an	G Consom-mation réelle après l'achèvement du projet GJ/an	H Réduction prevue nette GJ/an (E - F)	I Réduction réelle nette GJ/an (E - G)
Bibliotheque de l'espace du Coeur Nomade	Gaz naturel	0	0	(C) ou la quantité ajustée	(D) ou la quantité ajustée		(E - F)	(E - G)
	Électricité du réseau	2758	1199	(C) ou donnée ajustée	(D) ou donnée ajustée		(E - F)	(E - G)
	Production photovoltaïque solaire	0	0	(C) ou donnée ajustée	(D) ou donnée ajustée		(E - F)	(E - G)
Consommation d'énergie totale		2758	1199	(C) ou donnée ajustée	(D) ou donnée ajustée		(E - F)	(E - G)

© 201X, **[Bénéficiaire : inscrire votre nom ici]** Tous droits réservés.
La réalisation de ce projet a été rendue possible grâce au soutien du Fonds municipal vert financé par le gouvernement du Canada et administré par la Fédération canadienne des municipalités. Nonobstant ce soutien, les avis exprimés correspondent aux opinions personnelles des auteurs et n'engagent en rien la Fédération canadienne des municipalités ni le gouvernement du Canada.

ANNEXE I

Exigences en matière d'Affichage applicables au Projet

1. Affichage pendant la construction ou la mise en œuvre

La municipalité doit installer un Affichage, dont le contenu, la forme et le style sont jugés acceptables par la FCM, lequel Affichage reconnaît le soutien offert par le FMV et le gouvernement du Canada à tout endroit où le soutien d'autres bailleurs de fonds est reconnu au cours de la phase de la construction ou de la mise en œuvre. Cette reconnaissance peut se faire au moyen d'affiches sur les sites de construction ou sur les véhicules et l'équipement. Cela peut se faire en apposant le logo du Fonds municipal vert de la FCM.

2. Affichage après la construction ou la mise en œuvre

La municipalité doit installer un Affichage permanent, dont le contenu, la forme et le style sont jugés acceptables par la FCM, lequel Affichage reconnaît le soutien offert par le FMV et le gouvernement du Canada. Cet Affichage peut prendre la forme d'une plaque apposée dans un endroit approprié sur les immeubles auxquels le public a accès ou par l'apposition de décalques ou de tout autre lettrage sur les véhicules ou l'équipement qui sont vus par le public. L'Affichage doit être apposé sur des matériaux durables qui peuvent être exposés aux intempéries. L'Affichage doit comprendre le logo du Fonds municipal vert de la FCM et le texte qui suit. Le logo du Fonds municipal vert de la FCM doit être d'une largeur d'au moins quinze centimètres. Le texte doit paraître dans une police d'au moins 40 points.

Ce Projet a été réalisé grâce au soutien financier du Fonds municipal vert, une dotation du gouvernement du Canada à la Fédération canadienne des municipalités.	et (ou)	*This Project was carried out with assistance from the Federation of Canadian Municipalities' Green Municipal Fund, an endowment created by the Government of Canada.*

3. Utilisation du logo du Fonds municipal vert de la FCM

Des logos à haute résolution seront fournis par le personnel de la FCM. Le logo ne doit jamais être reproduit de façon à avoir une largeur de moins de quatre centimètres.

L'affichage en couleur n'est pas requis, mais si des couleurs sont utilisées, les couleurs officielles du Fonds municipal vert de la FCM doivent être utilisées.

FCM FEDERATION OF CANADIAN MUNICIPALITIES FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

GREEN MUNICIPAL FUND
FONDS MUNICIPAL VERT

4. Questions

Le Fonds municipal vert de la FCM offre son soutien à plusieurs types d'initiatives. Les directives qui précèdent ne prévoient pas toutes les formes de reconnaissance possibles. Pour discuter de l'application précise de ces directives, veuillez communiquer avec le FMV au 613-907-6208 ou à l'adresse gmf@fcm.ca.

ANNEXE J

Formulaire d'Attestation de conformité en matière financière et d'endettement

[EN-TÊTE DE LA MUNICIPALITÉ]

[Adresse]
[Date]

Fédération canadienne des municipalités
24, rue Clarence
Ottawa (Ontario) K1N 5P3

À l'attention de : Camille Rivera Dibbs
Agent(e) de projet – Contrats

Mesdames, Messieurs,

Objet : Fonds municipal vert – Projet nº Core-24-0068 Convention de Prêt et de Subvention entre la Fédération canadienne des municipalités (en tant que fiduciaire) et la corporation de Ville de Montréal (la « municipalité ») (la « convention »)

Attestation de conformité en matière financière et d'endettement

Je, XXXXXXXXXXXXXXX **[municipalité : indiquez le nom du chef des finances ou du contrôleur]**, XXXXXXXXXXXXXXX **[municipalité : indiquez le poste occupé (devrait être le chef des finances, le contrôleur ou un poste de même nature)]**, atteste ce qui suit :

1. j'ai examiné les états financiers de la municipalité fournis aux termes de l'article 5.01k)iii) de la convention et je confirme qu'aucun Cas de défaut en matière financière ou d'endettement n'est survenu ni ne se poursuit ou, si un tel Cas de défaut s'est produit et se poursuit, j'en décrit la nature et la teneur ci-après. **[Directives : décrivez le manquement]**

2. Les calculs ci-joints, lesquels sont raisonnablement détaillés, font foi du respect des dispositions de Alinéa 5.02 c) de la convention à la fin du dernier exercice complet. **[Directives : veuillez joindre le calcul]**

Date : _____

Signature : _____
Nom : _____
Titre : _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1266504001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Approuver la convention de prêt et de subvention intervenue entre la Fédération canadienne des municipalités, en sa qualité de fiduciaire du Fonds municipal vert, et la Ville relativement aux versements maximaux d'une subvention de 1 666 660 $ et d'un prêt de 8 333 330 $, en lien avec les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque et l'espace culturel de l'Espace du Coeur-Nomade

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à la forme et le fond, la convention jointe au présent sommaire décisionnel. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur les incidences des articles 7.08 et 7.09 de la convention puisque ces dispositions prévoient que la convention est régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et que tout différent qui en découle est assujetti à la juridiction des tribunaux de cette province. De ce fait, nous ne pouvons statuer sur les implications légales considérant le fait que nous ignorons le contexte juridique applicable à cette convention. De plus, advenant un litige afférent à cette convention, la Ville devra alors se faire représenter par un avocat pouvant exercer dans la province de l'Ontario.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 4388736396

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-30

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 4388736396
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266504001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Approuver la convention de prêt et de subvention intervenue entre la Fédération canadienne des municipalités, en sa qualité de fiduciaire du Fonds municipal vert, et la Ville relativement aux versements maximaux d'une subvention de 1 666 660 $ et d'un prêt de 8 333 330 $, en lien avec les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque et l'espace culturel de l'Espace du Coeur-Nomade

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266504001.xlsx

Intervention financière - Direction du financement, placement et trésorerie.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Co-auteure:
Isabel-Cristina Olier
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et tresorière

foncière
Division conseil et soutien financier

Co-auteur :
Daniel Desjardins
Conseiller en finances
Direction du financement, des placements et de la trésorerie

Validé par Mathieu Perrier, chef de division
DCSF
Tél : 514-872-0766
Nathalie Fillion, Directrice DCSF

Tél : (514) 872-6630

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1268698001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher, dans la Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 1 608 828 $, net de ristourne non taxable

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher, dans la Ville de Montréal-Est;

2. d'autoriser une dépense maximale de 1 608 828 $, net de ristourne non taxable à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 13:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268698001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher, dans la Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 1 608 828 $, net de ristourne non taxable

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal, identifié au Plan de transport (Réseau cyclable pan-montréalais), relève de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal à titre d'objet d'activité d'intérêt collectif (Décret d'agglomération 1229-2005). Sachant que la Ville de Montréal-Est souhaite aménager un axe cyclable identifié au Plan vélo 2019, approuvé par le conseil d'agglomération, et que celui-ci relève ainsi de la compétence de ce dernier, la Ville de Montréal-Est a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes. Cet article stipule que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun, notamment, l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats.
La Ville de Montréal-Est propose de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'implantation de la voie cyclable située sur la rue Sherbrooke entre le Boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher.

L'approbation de l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal à cette fin constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0207 - 17 avril 2025 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal concernant la délégation à la Ville de Montréal-Est, de l'aménagement d'une piste

multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'Avenue Georges-V et le Boulevard Joseph-Versailles / Autoriser une dépense de 334 014,76 $, taxes incluses.
CG19 0617 - 19 décembre 2019 - Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal.

CG06 0006 - 23 janvier 2006 - Autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal-Est a entamé depuis le mois de janvier 2026 la préparation des plans et devis et a procédé à l'octroi d'un contrat d'aménagement d'une voie cyclable de type piste multifonctionnelle située sur la rue Sherbrooke (23 avril 2026). La réalisation du projet est prévue démarrer à l'été 2026. Le projet d'entente joint à l'intervention du Service des affaires juridiques prévoit, entre autres, que :

- Le versement du financement se fera après la réception du décompte final présenté par la Ville de Montréal-Est et approuvé par Montréal qui s'engage à rembourser à cette dernière un montant total 1 608 828,00 $, net de ristourne , non taxable (financement PDI-45000-MTE26-0302), et ce, dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours;
- Ville de Montréal-Est sera responsable de préparer les études, les plans et devis et les estimations pour la réalisation de la piste cyclable;
- Ville de Montréal-Est sera aussi responsable de la surveillance et du contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en oeuvre pour la réalisation de la piste cyclable;
- Enfin, Ville de Montréal-Est remettra à Montréal, dans les six (6) mois suivant l'acceptation finale des travaux, une documentation complète sur l'aménagement réalisé (plans finaux, tels que construits), devis finaux, rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif de l'ouvrage, documents de chantier et documents d'attestation d'acceptation des travaux).

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal autorisant la Ville de Montréal-Est, sous certaines conditions, à réaliser les travaux de la piste cyclable représente une opportunité à saisir pour l'Agglomération puisque cela permet une économie des ressources requises à l'interne (moins de dédoublement des tâches) par la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal pour procéder au lancement des appels d'offres, à l'octroi de contrat et à la surveillance des travaux.
Par ailleurs, étant donné qu'en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut s'unir à une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun, notamment, l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats, il est opportun qu'une entente visant à établir les conditions et les modalités de partage des obligations entre les parties en vue de la réalisation de la piste cyclable soit conclue. Celle-ci consisterait à ce que la Ville de Montréal mandate la Ville de Montréal-Est à agir à titre de donneur d'ouvrage, et ce, conformément aux conditions et modalités convenues.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, la Ville de Montréal-Est est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

De plus, tel que mentionné dans la lettre de sélection du projet envoyé par le Service de

l'urbanisme et de la mobilité (SUM), Montréal-Est s'était engagée à déposer une demande de financement pour la réalisation de la présente phase 2 du projet visant à poursuivre la piste multifonctionelle jusqu'à l'avenue Durocher. Il avait été entendu que la réalisation de cette deuxième phase devait se réaliser en 2026.

Le montant de 1 608 828 $, net de ristourne non taxable est à la charge de la Ville de Montréal et représente le versement offert par l'agglomération pour la réalisation de l'axe cyclable en question tel que stipulé dans l'avis de sélection du projet datant du 11 mars 2026 (voir document en pièce jointe).

Les moyens pour atténuer les impacts de la construction de la piste cyclable sur les citoyens et usagers font partie des mesures à mettre en place par la Ville de Montréal-Est pour l'ensemble du projet. La conclusion de l'entente avec la Ville de Montréal-Est permettra la mise en service à court terme du lien cyclable au profit des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 1 608 828 $, net de ristourne non taxable sera assumé à 100% par l'agglomération à même le budget du Service de l'urbanisme et de la mobilité dans le cadre du programme 45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable, par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-034 - Aménagements cyclables CG24 0602.
Le budget net requis (en milliers de $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2026	Ultérieur	TOTAL
45000 - Vélo: Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	**1 608**	**0**	**1 608**
TOTAL	**1 608**	**0**	**1 608**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2026 : Début des travaux
Automne 2026 : Fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicholas PHAN
ingenieur(e)

Tél : 5142614434
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-06

Raynald MACHER-POITRAS
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 5142614434
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268698001*
Unité administrative responsable : *Division aménagement des rues – Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : ***Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal concernant la délégation à la Ville de Montréal-Est, de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le Boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher. Autoriser une dépense de 1 761 876,41 $ taxes incluses.***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue aux priorités suivantes:

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

- *Chaque ajout d'infrastructures en transport actif contribue à réduire les émissions de GES en encourageant le transfert modal vers des moyens de transport plus écologiques.*

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous;

- *Bonifier le réseau cyclable local en contribuant à la création d'un lien piste cyclable sur la Rue Sherbrooke dans Montréal-Est.*

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- *Développement du réseau cyclable équitable sur le territoire montréalais qui consolide un filet social fort, favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- *Cette infrastructure en transport actif offre de nouveaux lieux de contacts avec la nature pour les Montréalaises et Montréalais. Elle crée un lien en transports actifs et durables en toute sécurité à travers un milieu humide.*

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- *L'implantation de cette piste cyclable fait rayonner la métropole comme ville encourageant le transport actif.*

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X** **X**	 **X** **X** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Urbanisme et mobilité Montréal

Service de l'urbanisme et de la mobilité | SUM
Bureau de la directrice
801, rue Brennan, 6ème étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL

Le 11 mars 2026

Monsieur Robert Davis
Directeur
Direction du Génie
Ville liée – Ville de Montréal-Est
11370, rue Notre-Dame, 4e étage
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6
robert.davis@montreal-est.ca

Objet : Programmation 2026-2027-2028 des projets

Monsieur,

Le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) vient de compléter son exercice de programmation des projets pour les prochaines années. Considérant le nouveau cadre budgétaire adopté dans le dernier PDI 2026-2035, le SUM a procédé à plusieurs ajustements dans les programmations. Chacun des projets a fait l'objet d'une analyse pour confirmer son statut (maintien, report ou retrait du portefeuille (horizon de réalisation moyen-long terme)).

Projets pour réalisation par votre ville
Le tableau ci-dessous détaille les projets sélectionnés pour être réalisés par votre ville, l'année de réalisation autorisée, le financement accordé pour chacun d'eux ainsi que la liste des projets qui n'ont pu être sélectionnés ou maintenus, le cas échéant :

Tableau 1 : Projets financés en 2026

Année	Nature	Numéro de projet	Nom du projet	Budget SUM autorisé
2026	Projet Vélo	-	Aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke (phase 2) entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher.	1 608 828 $

Finalement, le contexte budgétaire actuel nécessite que le SUM procède à une réflexion sur ses activités et accompagnements. Il n'est donc pas prévu pour le moment d'ouvrir de nouveaux appels à projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La Directrice,

LC/fg

c. c. M. Samy Debbih, chargé de projets études techniques, Direction du génie
M. Damien Le Henanff, chef de division, Administration et gestion de portefeuille, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268698001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher, dans la Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 1 608 828 $, net de ristourne non taxable

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-05-21 EntenteIntermunicipale_Montreal Est_ph2 visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel

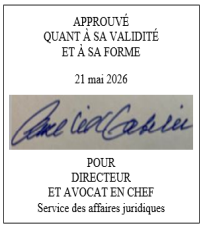

ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA RUE SHERBROOKE ENTRE LE BOULEVARD JOSEPH-VERSAILLES ET L'AVENUE DUROCHER DANS LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après nommée « **Montréal** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL-EST**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 11370, Notre-Dame (5e étage), Montréal-Est, Québec, H1B 2W6, agissant et représentée par M^e^ Olivier Pelletier, greffier, ainsi que par M. Robert Davis, ing. Directeur du génie, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution ;

ci-après nommée « **Montréal-Est** »

ci-après collectivement nommées les « **Parties** »

CONSIDÉRANT QUE le territoire des Parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

CONSIDÉRANT QUE le réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le 19 décembre 2019 (CG19 0617) est une infrastructure d'intérêt collectif de compétence d'agglomération en vertu de l'article 37 et de l'Annexe 1 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)*;

CONSIDÉRANT QU'une voie cyclable non encore aménagée est identifiée sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher, située sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, au Plan vélo 2019 approuvé par le conseil d'agglomération de la ville de Montréal en vertu de la résolution CG19 0617 (ci-après, l'« **Ouvrage** »);

CONSIDÉRANT QUE Montréal-Est désire qu'il soit procédé à l'aménagement de l'Ouvrage à partir de 2026;

CONSIDÉRANT QUE Montréal souhaite déléguer sa compétence à Montréal-Est pour la l'aménagement de l'Ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE les Parties reconnaissent donc la nécessité d'une entente spécifique entre elles relative à la réalisation de l'Ouvrage incluant les études et expertises techniques requises pour mener à bien ce projet, ainsi que la répartition des obligations et des coûts en vue de la réalisation de l'Ouvrage;

CONSIDÉRANT l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C19), et l'article 46 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont adopté chacune un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

2.1 La présente entente a comme objet la délégation par Montréal à Montréal-Est de la compétence relative à la réalisation de l'Ouvrage. À cette fin, Montréal délègue à Montréal-Est le pouvoir de demander des soumissions, de gérer les contrats octroyés à la suite de ces demandes de soumissions, le cas échéant, et d'effectuer les paiements en vertu des contrats, sous réserve toutefois des autres dispositions de la présente entente.

2.2 Montréal délègue également à Montréal-Est son pouvoir d'octroyer les contrats relativement aux travaux de construction de l'Ouvrage et aux services professionnels requis qui ne sont pas réalisés directement par Montréal-Est (ci-après, les « Contrats »).

2.3 Montréal-Est sera le maître d'ouvrage des travaux pour la réalisation de l'Ouvrage.

3. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

3.1 Montréal-Est a publié sur le SEAO, le 6 mai 2025, un appel d'offres relatif aux services professionnels afin de faire préparer des plans et devis ainsi que des clauses techniques générales et spéciales pour l'appel d'offres relatif aux travaux de construction.

3.2 Des réunions de revue de conception de l'Ouvrage ont eu lieu entre les représentants de Montréal et de Montréal-Est, cette dernière a transmis une

version finale du plan de la piste cyclable à Montréal au mois d'avril 2026, laquelle l'a commenté et a fourni ses recommandations.

3.3 Montréal-Est a publié sur le SEAO un appel d'offres pour les travaux de construction de l'Ouvrage le 2 avril 2026.

3.4 L'analyse de la conformité administrative et technique des soumissions reçues en réponse aux appels d'offres a été réalisée par Montréal-Est.

3.5 Toutes les garanties et assurances demandées en vertu des Contrats ont été émises au nom de Montréal-Est et de Montréal, à titre d'assurée additionnelle.

4. OCTROI DES CONTRATS

4.1 L'octroi des Contrats s'est fait ou se fera conformément aux règles d'adjudication des contrats applicables à Montréal-Est.

4.2 L'octroi du contrat pour les services professionnels a été fait par Montréal-Est le 18 juin 2025 suivant une demande de prix auprès de deux firmes spécialisées.

4.3 L'octroi du contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage a été fait par Montréal-Est le 29 avril 2026 selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme.

5. GESTION DES CONTRATS

5.1 Les Contrats seront gérés en accord avec le *Règlement sur la gestion contractuelle* de Montréal-Est.

5.2 La surveillance de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage sera réalisée par Montréal-Est.

5.3 Montréal-Est sera le répondant auprès de l'entrepreneur pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux de l'Ouvrage. Toute demande de changement concernant ou affectant directement les plans émis pour construction et approuvés par la Ville (ci-après, les « Plans »), entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable écrite du gestionnaire de l'entente pour Montréal dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la demande de changement. Toute autre demande de changement n'affectant pas les Plans sera traitée par Montréal-Est sans approbation de Montréal pourvu que la dépense associée à telle demande de changement représente 10 % ou moins du coût total prévu pour le contrat d'exécution des travaux de l'Ouvrage.

5.4 Sous réserve de l'article 5.5, toute demande d'honoraires supplémentaires découlant de situations survenant au chantier devra être analysée par les représentants désignés de Montréal et de Montréal-Est, lesquels devront rendre une décision conjointe dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande. Les honoraires supplémentaires ainsi approuvés seront

assumés par Montréal jusqu'à concurrence d'un montant de 1 608 828 $. Tout montant excédant ce seuil devra être soit autorisé par les instances décisionnelles de Montréal, soit assumé exclusivement par Montréal-Est.

5.5 Toute demande d'honoraires supplémentaires, dans le cadre des contrats de services professionnels, qui dépasse le montant maximal autorisé par les instances décisionnelles de Montréal devra faire l'objet d'une autorisation des instances décisionnelles de Montréal.

5.6 Des visites de chantier pourront être effectuées conjointement entre les représentants désignés de Montréal, de Montréal-Est et des professionnels désignés par Montréal-Est.

5.7 Montréal-Est et Montréal doivent donner conjointement leur accord avant de procéder à l'acceptation provisoire et définitive des travaux de l'Ouvrage.

6. GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, Montréal-Est désigne M. Robert Davis, ing., directeur du génie ou son représentant dûment autorisé. Montréal désigne, quant à elle, M. Hugues Bessette, directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain ou son représentant dûment autorisé. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente.

7. OBLIGATIONS DE MONTRÉAL-EST

Montréal-Est s'engage à :

7.1 obtenir tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur pour la réalisation de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage;

7.2 gérer, à titre de donneur d'ouvrage, les Contrats et assurer la surveillance et la qualité de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage sous la responsabilité des professionnels ayant les connaissances et l'expertise requises aux fins desdits travaux;

7.3 inviter le gestionnaire désigné de Montréal aux réunions de chantier avec l'entrepreneur, à titre d'observateur seulement;

7.4 transmettre l'échéancier de l'entrepreneur au gestionnaire désigné de Montréal et prendre toutes les mesures raisonnables pour réaliser l'Ouvrage suivant cet échéancier. Informer Montréal de toute modification à l'échéancier initial;

7.5 tenir Montréal informée mensuellement de l'exécution des travaux de l'Ouvrage avec un rapport d'avancement;

7.6 aviser le gestionnaire désigné de Montréal aussitôt que possible de tout élément susceptible d'affecter le coût, le contenu ou l'échéancier de réalisation de

l'Ouvrage et le soumettre à Montréal pour analyse des mesures de mitigation envisagées;

7.7 permettre au gestionnaire de Montréal l'accès au chantier durant les heures de travail au chantier (de 7h à 17h, du lundi au vendredi), sur demande et moyennant un préavis raisonnable, sous réserve d'être accompagné par un représentant de Montréal-Est, lequel accompagnement ne devra pas être refusé, à moins d'un motif sérieux;

7.8 transmettre au gestionnaire désigné de Montréal toute l'information liée aux travaux de l'Ouvrage afin qu'il formule, s'il y a lieu et s'il le juge utile, des recommandations à Montréal-Est;

7.9 transmettre le bordereau et les décomptes progressifs mensuels au gestionnaire désigné de Montréal pour information;

7.10 effectuer tous les paiements aux cocontractants participant à la réalisation de l'Ouvrage (travaux, expertises, contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux, etc.). Tout intérêt chargé en raison d'un retard à payer les cocontractants dans les délais prescrits sera assumé en totalité par Montréal-Est;

7.11 transmettre à Montréal une copie de tous les documents relatifs aux travaux de l'Ouvrage, tels que rapports, plans, devis, décomptes progressifs, pièces justificatives, factures, certificat de l'ingénieur attestant de l'exécution des travaux;

7.12 céder et transférer à Montréal au moment de la réception provisoire des travaux de l'Ouvrage toutes les garanties qu'elle détiendra en regard des travaux d'infrastructures;

7.13 conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 de la présente entente, soumettre à Montréal, au fur et à mesure de l'avancement du projet, les factures relatives aux coûts des Contrats accordés (incluant notamment les travaux, services professionnels, expertises ainsi que le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux), afin de permettre leur vérification et leur remboursement. Ces factures doivent être accompagnées des pièces justificatives requises ainsi que des copies de tous les décomptes dûment approuvés et être transmises dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours suivant leur réception;

7.14 produire et remettre à Montréal les plans finaux de l'Ouvrage (tel que construit), les manuels d'entretien et tout autre document concernant la construction de l'Ouvrage au plus tard six (6) mois après l'acceptation définitive des travaux. Les plans doivent être fournis en format électronique, en AutoCAD (sans x-refs) et en PDF et doivent être signés par les professionnels respectifs;

7.15 sous réserve de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 604.3 de la *Loi sur les cités et villes* en ce qui a trait aux préjudices causés dans le cadre des travaux confiés à un entrepreneur, prendre fait et cause pour Montréal dans toute action, réclamation ou poursuite découlant directement ou indirectement des Contrats, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède l'exécution des travaux de l'Ouvrage, et la tenir indemne de tout jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais, sauf si l'action, la réclamation ou la poursuite

découle de l'omission de Montréal.

8. OBLIGATIONS DE MONTRÉAL

Montréal s'engage à :

8.1 collaborer avec Montréal-Est pour lui communiquer l'information requise à la préparation des plans et devis techniques des travaux de l'Ouvrage, lui indiquer toute contrainte des opérations dont il faut tenir compte et, sans s'y limiter, participer à la revue de conception, réunions de chantier et toute autre activité reliée à la réalisation de l'Ouvrage.

8.2 après vérification des factures reçues de Montréal-Est au fur et à mesure de l'avancement du projet, rembourser à cette dernière le coût des Contrats (travaux, services professionnels, expertises, contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux, etc.), et ce, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de toute facture et des pièces justificatives. Aucun intérêt ne sera payable par Montréal pour paiement effectué en retard.

9 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

9.1 Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

9.2 Elle prend fin un (1) an à la suite de la dernière date d'acceptation provisoire des travaux de l'Ouvrage, soit lors de l'acceptation définitive desdits travaux.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit et recours.

10.4 Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

10.5 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis

par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL-EST

Par : _____
Me Olivier Pelletier, greffier

Par : _____
Robert Davis, ing., directeur du génie

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268698001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher, dans la Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 1 608 828 $, net de ristourne non taxable

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds PDS Brennan 1268698001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1269433003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère / Autoriser une dépense totale de 474 271,88 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère;

2. d'autoriser une dépense de 431 156,25 $ taxes incluses;

3. d'autoriser une dépense de 43 115,64 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-21 10:31

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269433003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère / Autoriser une dépense totale de 474 271,88 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis son intégration à Espace pour la vie en 2021, la Biosphère a renouvelé son approche muséale afin d'offrir une programmation dynamique d'expositions, d'activités éducatives et d'événements à l'intersection des sciences, des arts et des communautés. Elle s'impose maintenant comme un lieu de dialogue dédié à la transition socioécologique et rejoint chaque année près de 150 000 visiteurs.

Dans cette continuité, la Biosphère souhaite présenter au grand public une exposition d'envergure inaugurée pour la période des fêtes 2026 et déployée sur une durée d'un an. L'exposition *L'odyssée sensorielle* propose un parcours multisensoriel à travers différents écosystèmes afin de sensibiliser les visiteurs à la biodiversité mondiale. Ce concept original et unique au monde réunit une série d'œuvres cinématographiques documentaires tournées dans diverses régions du globe.

Créée par le studio de création français Sensory Odyssey, en collaboration avec le Muséum national d'Histoire naturelle de Paris, l'exposition a déjà été présentée dans plusieurs grandes métropoles — Paris, Singapour, Rio de Janeiro, Beijing et Toronto. Sa présentation à la Biosphère marquera une première au Québec et constituera l'exposition vedette de la programmation 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'odyssée sensorielle est une exposition immersive d'envergure qui se distingue par son approche artistique unique alliant cinéma documentaire à grand déploiement, création sonore et dispositifs sensoriels novateurs. Présentée sous forme de projections vidéo grand format

accompagnées de trames sonores originales et d'effets tels que la diffusion d'odeurs et de vent, l'exposition propose au public une expérience multisensorielle rare dans le paysage muséal.

Le parcours entraîne les visiteurs à travers différents écosystèmes emblématiques : de la forêt pluviale équatoriale aux colonies de chauves-souris maîtrisant l'écholocation, jusqu'aux profondeurs glacées de l'Arctique à la rencontre des cachalots. En mobilisant simultanément la vue, l'ouïe, l'odorat et le toucher, l'exposition invite les visiteurs à se reconnecter à la nature et à prendre conscience de la fragilité de la biodiversité mondiale. Cette combinaison d'immersion scientifique, artistique et sensorielle fait de *L'odyssée sensorielle* une proposition culturelle exceptionnelle et hautement distinctive.

Pour sa présentation en Amérique du Nord, le studio multimédia
québécois Studio Supply and Demand Inc. agit comme partenaire exclusif et mandataire officiel de Sensory Odyssey. À ce titre, il détient les droits nécessaires pour octroyer une licence de diffusion des œuvres cinématographiques originales, adapter l'exposition aux espaces de la Biosphère et assurer l'installation des équipements scéniques et audiovisuels : projections haute définition 4K, environnements sonores immersifs, systèmes de diffusion de senteurs naturelles et infrastructure « Modular Exhibit System », une structure autoportante spécialement conçue pour optimiser l'expérience immersive. Supply and Demand inc. assurera également un soutien technique complet pendant les 12 mois de présentation, garantissant la qualité, la cohérence artistique et l'intégrité de l'expérience sensorielle tout au long de la durée de l'exposition.

Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation d'Espace pour la vie contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle et scientifique, ouverte à la diversité, comme métropole du savoir, de créativité et d'innovation. La qualité de la programmation aura des répercussions directes sur l'expérience proposée au public, et conséquemment, sur les recettes et la performance des institutions. La programmation développée dans le cadre de ce projet vise à maintenir élevé l'enthousiasme du public pour la Biosphère, diversifier son public et à accroître la fréquentation de l'institution et donc, de ses revenus autonomes.

Le présent dossier vise à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand Inc. afin de présenter l'exposition à la Biosphère.

JUSTIFICATION

Le concept de l'exposition s'inscrit directement dans la mission de médiation environnementale de la Biosphère. L'expérience vise à « émerveiller pour instruire », utilisant l'émotion sensorielle comme levier pour sensibiliser à la fragilité de la planète et au besoin de la protéger.
Le contrat est octroyé de gré à gré au studio montréalais Studio Supply & Demand inc. en raison de sa nature artistique et muséologique. En effet, l'article 33.2 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux stipule qu'un contrat peut être attribué de gré à gré "lorsque le contrat ne peut être attribué qu'à une seule entreprise en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou sur un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis".

L'exposition est une œuvre unique issue d'une idée originale de Gwenaël Allan, protégée par des droits de propriété intellectuelle. Elle constitue une création artistique et culturelle au croisement des sciences cognitives et des arts du spectacle. Le
Studio Supply and Demand Inc. détient le droit exclusif pour octroyer la licence de diffusion de L'odyssée sensorielle dans toute l'Amérique du Nord. Cette entité est la seule autorisée à gérer le déploiement, l'adaptation scénographique et l'intégration technologique

de cette exposition au Québec. Ce studio montréalais est reconnu pour ses environnements narratifs et son expertise en technologies immersives (ex. : Cirque du Soleil, Centre PHI).

La Biosphère a également choisi cette exposition en raison de sa grande qualité artistique, scientifique et technique. L'environnement sonore est signé par le designer sonore oscarisé Nicolas Becker. Les images sont tournées en très haute définition (8K) par le studio spécialisé Mardi8. Les signatures olfactives sont développées par IFF, pionnier de la recherche cognitive sur l'impact des odeurs. Le projet se distingue enfin par une rigueur scientifique exceptionnelle, étant une coproduction avec le Muséum national d'Histoire naturelle de Paris. Une équipe de chercheurs assure le commissariat scientifique pour garantir l'exactitude des faits naturels, offrant ainsi une crédibilité institutionnelle de premier plan.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 431 156,25 $
taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (division des programmes publics de la Biosphère). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en raison de l'emplacement de la Biosphère au Parc Jean-Drapeau.
Les paiements sont prévus en six versements taxes incluses, en fonction de livrables spécifiques et présentation de factures détaillées, selon le calendrier de versement préliminaire suivant :

Juin 2026 : 107 789, 25 $ pour le concept muséographique ;
Juillet 2026 : 64 673,40 $ pour le design scénographique ;
Août 2026 : 64 673,40 $ pour le design final ;
Octobre 2026 : 64 673,40 $ pour la production de l'exposition ;
Décembre 2026 : 64 673,40 $ pour le montage et l'ouverture de l'exposition;
Octobre 2027 : 64 673,40 $ pour le soutien technique pour la durée de l'exposition.

Le montant de 43 115,63 $ taxes incluses, engagé pour les contingences est prévu pour 2026

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités :

- **Priorité 11 -** Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.
- **Priorité 15 -** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- **Priorité 20 -** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec la direction exploitation - division communication-marketing d'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Exposition : décembre 2026 à novembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances

Parties prenantes

Alexandre MUNIZ, Service de l'approvisionnement
Etienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Etienne LANGLOIS, 20 mai 2026
Alexandre MUNIZ, 20 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve-Lyne CAYOUETTE-ASHBY
chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Isabelle ST-GERMAIN
Directrice de la biosphere

Tél : 4388211807
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269433003

Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal*

Projet : Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand Inc. en vue de la tenue de l'exposition intitulée "L'odyssée sensorielle" de décembre 2026 à novembre 2027 à la Biosphère. Dépense totale de 474 271,88$ (contrat : 431 156,25$ + contingences 43 115,63$) taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité 11 -** Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.
- **Priorité 15 -** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- **Priorité 20 -** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité 11 -** L'utilisation de technologies immersives de pointe (projections 4K/8K, sons spatialisés) rendra accessible et attrayante aux citoyennes et citoyens une connaissance scientifique complexe sur le vivant.

- **Priorité 15 –** L'exposition soutient le travail du studio montréalais **Supply & Demand**, reconnu pour son expertise en technologies immersives, qui réalise l'adaptation et l'intégration technique d'une œuvre d'envergure internationale.

- **Priorité 20 –** La présentation en première au Québec d'une exposition ayant connu un succès mondial (Paris, Singapour, Rio de Janeiro et Toronto), renforcera le positionnement de la Biosphère comme chef de file muséal en éducation à la transition socio-écologique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION - EXPOSITION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

SOCIÉTÉ : **STUDIO SUPPLY AND DEMAND INC.**, société de création multimédia, ayant sa principale place d'affaires au 6-15 rue du Faubourg, Bromont, Québec, J2L 0R8, agissant et représentée par Olivier Goulet, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelé le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des Annexes 1, 2 et 3 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Exposition, le lieu, les conditions et modalités de sa réalisation, ainsi que la liste du Matériel promotionnel;
« **Annexe 2** » :	désigne la facturation et les modalités de paiement;
« **Annexe 3** » :	désigne l'offre de services présentée par le Contractant le 25 mars 2026;
« **Responsable** » :	désigne la cheffe de division programmes publics et éducation de la Biosphère ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités relatives à la présentation de l'exposition *Odyssée sensorielle* (titre original), des œuvres issues d'une coproduction entre le Studio Sensory Odyssey et le Muséum national d'Histoire naturelle de Paris, représentée au Québec par le studio montréalais Supply and Demand, partenaire exclusif pour le territoire nord-américain (ci-après l'« **Exposition** ») comme décrite à l'Annexe 1 et conformément aux termes de la présente convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 **Œuvres et droits d'exposition**

4.1.1 mettre à la disposition de la Ville les Œuvres énumérées à l'Annexe 1, aux dates et lieu qui y sont mentionnés, étant entendu que le Responsable et le Contractant auront convenu préalablement du contenu de l'Exposition et de son plan d'installation;

4.1.2 concéder à la Ville une licence non exclusive, non transférable et irrévocable l'autorisant à exposer en public les Œuvres, le tout, aux conditions générales et spécifiques prévues à l'Annexe 1;

4.1.3 Sous réserve de l'approbation préalable du Responsable, le Contractant pourra, s'il y a lieu, apporter une ou des modifications à la sélection des

Œuvres décrites à l'Annexe 1, et ce, au plus tard 90 jours avant le début de l'Exposition.

4.2 **Livraison, montage, exposition et démontage**

4.2.1 être présent, sur demande du Responsable, lors du montage et du démontage de l'Exposition, notamment au moment de la livraison, du déballage, de l'emballage et du retrait des Œuvres;

4.2.2 procéder, sur demande et en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des Œuvres au moment de la livraison. Toute imperfection relevée lors de cet examen doit être consignée à l'inventaire, lequel devra être signé par le Contractant et le Responsable;

4.2.3 convenir avec le Responsable du plan d'installation et de l'accrochage des Œuvres. Le Responsable se réserve le droit de refuser d'exposer une Œuvre qu'il juge présenter des risques de perte ou d'avarie, à moins que le Contractant n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas le Contractant doit signer une déclaration à cet effet;

4.2.4 accepter que la Ville puisse, avec l'accord préalable du Contractant, apporter des modifications à l'Exposition après son installation. Le Contractant renonce à tout recours contre la Ville à cet égard, notamment en lien avec le montage et l'encadrement des œuvres;

4.2.5 s'entendre avec la Ville sur les modalités de reprise de possession et d'emballage des Œuvres. En cas de manquement à cette obligation dans les délais convenus, la Ville procédera elle-même à l'emballage, sans que le Contractant ne puisse réclamer d'indemnité, notamment en cas de dommage aux Œuvres;

4.2.6 accepter que tout travail en hauteur soit effectué exclusivement par les techniciens de la Ville. Si le Contractant doit faire appel à ses propres techniciens pour ce type de travail, ceux-ci doivent posséder toutes les compétences, la formation et l'équipement nécessaires requis pour l'effectuer en toute sécurité et s'engageant à se conformer aux directives de la Ville.

4.3 **Matériel promotionnel**

4.3.1 fournir au Responsable, dans les délais convenus, le Matériel promotionnel précisé à l'Annexe 1 afin de permettre la préparation et la diffusion des outils de communication liés à l'Exposition;

4.3.2 concéder à la Ville un droit, non exclusif, irrévocable, libre de redevances, valable mondialement, pour une période de douze (12) mois avant la date de début de l'Exposition et jusqu'à douze (12) mois après la date de fin de l'Exposition, permettant à la Ville de reproduire, par photographie ou autre moyen, l'Œuvre et, en tout ou une partie, le matériel promotionnel fourni

conformément à l'Annexe 1, et de publier, communiquer et traduire ces reproductions, sur tout support, y compris Internet et les médias sociaux, et ce, à des fins de promotion, publicité et couverture médiatique de l'Exposition et à des fins de communications internes. Le Contractant autorise également la Ville à archiver ces reproductions sans limite de temps sous quelque support que ce soit.

4.4 **Responsabilités et langue**

4.4.1 tenir la Ville indemne de toute réclamation, demande, recours et dommage, de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.4.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires, dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers, et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.4.3 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.4.4 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation du Contractant sur le lieu de l'Exposition et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

4.4.5 Nonobstant toute autre disposition de la présente convention, la responsabilité totale et cumulée du Contractant envers la Ville en lien avec la présente convention, pour quelque cause que ce soit et quel que soit le fondement de la réclamation sous réserve de ce qui suit, est strictement limitée à la valeur totale de la présente convention précisée à l'article 6.3. Cette limite ne s'applique toutefois pas aux engagements prévus aux articles 4.4.1 et 4.4.2 en lien avec la violation de la propriété intellectuelle d'un tiers, lesquels sont spécifiquement soustraits à l'application de la présente limite.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son

propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à :

6.1 présenter l'Exposition sur le lieu et pour la durée indiquée à l'Annexe 1, selon le calendrier convenu entre le Contractant et le Responsable, ce calendrier pouvant être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;

6.2 organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville, selon ce qui est prévu à l'Annexe 1;

6.3 payer au Contractant une somme totale de quatre cent trente et un mille cent cinquante-six dollars et vingt-cinq cents (431 156,25 $), incluant la TPS et la TVQ, les droits d'exposition et de reproduction, la rétribution et autres frais, dont les détails et modalités de paiement sont précisés à l'Annexe 2.

6.4 statuer sur toute demande d'approbation, d'autorisation ou de validation soumise par le Contractant dans le cadre de la présente convention dans un délai raisonnable de toute telle demande.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

En considération du paiement de la somme indiquée au paragraphe 6.4 de la présente convention, le Contractant déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec l'Exposition, le Matériel promotionnel ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que l'Exposition, le Matériel promotionnel et autres livrables peuvent valablement avoir lieu et être utilisés, selon le cas;

7.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant d'accorder la licence prévue au paragraphe 4.1.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

7.5 que la présente convention n'est pas conclue avec un employé de la Ville, directement ou indirectement, par lui-même ou son associé.

ARTICLE 8
ASSURANCES

La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Œuvres entre le moment de leur livraison au lieu de l'Exposition et de leur reprise de possession par le Contractant, étant entendu que la Ville n'assume aucun risque ou responsabilité pour le transport des Œuvres, conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à la séance du comité exécutif de la Ville du 18 juin 2003. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme d'un million cent soixante-treize mille cent quarante-sept dollars et soixante et un cents (1 173 147.61$), comme indiquée à l'Annexe 1 de la présente convention et représentant la valeur monétaire des Œuvres fournies par le Contractant.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Il y a défaut :

9.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

9.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

9.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine, lequel sera raisonnable dans les circonstances. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 9.1.2 ou 9.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

9.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 9.2 ou 9.3, la Ville acquittera le coût des dépenses engagées par le Contractant à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas, sur présentation des pièces justificatives, à la satisfaction du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 9.2 ou 9.3.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 Au plus tard cent quatre-vingts (180) jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, mettre fin à la présente convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.

10.2 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas, les Parties tenteront de reporter la présentation de l'Exposition à une date ultérieure. Dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure, la Ville acquittera le coût des dépenses engagées par le Contractant à la date où est survenu le cas de force majeure sur présentation des pièces justificatives.

10.3 Si l'Exposition est annulée par la Ville pour toute cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure. Advenant l'impossibilité de reporter l'Exposition, la Ville versera au Contractant une somme déterminée selon les modalités suivantes :

- un montant équivalent à 100 % de la somme prévue au paragraphe 6.3 si la présente convention est résiliée trente (30) jours et moins avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 66 % de la somme prévue au paragraphe 6.3 si la présente convention est résiliée entre trente-et-un (31) jours et quatre-vingt-neuf (89) jours avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 33 % de la somme prévue au paragraphe 6.3 si la présente convention est résiliée entre quatre-vingt-dix (90) jours et cent soixante-dix-neuf (179) jours avant la date prévue de l'Exposition.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

11.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

11.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 6-15 rue du Faubourg, Bromont, Québec, J2L 0R8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la société de création multimédia. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 160 Chemin Tour-de-l'Isle, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 4G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

11.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 12
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

STUDIO SUPPLY AND DEMAND INC.

Par : _____
Olivier Goulet, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

2- Informations générales

Dates exposition : du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027

Lieu : Biosphère, salles 4 et 5, désormais désignées salle C et D.

Titre de l'Exposition : L'Odyssée sensorielle (titre original)

Description de l'Exposition : Conçue par le Studio Sensory Odyssey en collaboration avec le Muséum d'histoire naturelle de Paris, cette expérience immersive et multisensorielle propose un voyage à travers différents écosystèmes afin de sensibiliser le public à la biodiversité mondiale.

Le studio de création multimédia montréalais Supply and Demand est le partenaire exclusif de ce projet pour le territoire nord-américain. Il agit comme interlocuteur principal pour les conditions financières, incluant les frais de licence, d'installation et de transport.

Le studio gère le déploiement de l'exposition en Amérique du Nord et fournit les composantes de l'expérience : projections haute définition (4K), environnements sonores, système de diffusion de senteurs naturelles, infrastructure et « Modular Exhibit System » (MES), une structure de murs autoportants optimisée pour la projection.

La somme monétaire des Oeuvres fournies par le Contractant est évaluée à un million cent soixante-treize mille cent quarante-sept dollars et soixante et un cents (1 173 147.61$ $).

La force de cette proposition réside dans le calibre exceptionnel de ses collaborateurs.

- **Originalité de l'œuvre :** L'exposition est issue d'une **i**dée originale de Gwenaël Allan, protégée par des droits de propriété intellectuelle spécifiques. Il ne s'agit pas d'un service de production générique, mais d'une œuvre artistique et culturelle unique.

- **Crédibilité scientifique** : L'œuvre est une coproduction avec le Muséum national d'Histoire naturelle de Paris (MNHN), une référence mondiale. Une équipe de chercheurs assure le commissariat scientifique pour garantir l'exactitude des faits naturels présentés.

- **Qualité artistique et technique** : L'environnement sonore est signé par le designer sonore oscarisé Nicolas Becker. Les images sont tournées en très haute définition (8K) par le studio spécialisé Mardi8. Les signatures olfactives sont développées par IFF, pionnier de la recherche cognitive sur l'impact des odeurs.

- **Exclusivité territoriale** : L'adaptation est pilotée par Supply & Demand, un studio montréalais reconnu pour ses environnements narratifs et son expertise en technologies immersives (ex. : Cirque du Soleil, Centre PHI). Le studio montréalais Supply & Demand est le partenaire exclusif de Sensory Odyssey Studio pour le territoire nord-américain. Ils sont les seuls autorisés à gérer le déploiement et l'adaptation technique de cette propriété intellectuelle spécifique au Québec.

L'expérience de l'exposition dure 25 minutes. Elle est décrite dans l'Annexe 3.

Parcours de visite (Carte de l'expérience, Annexe 3)

0 – Entrée (responsabilité de la Biosphère).
1 – Passage Oxygène
2 – Habitat Forêt primaire
3 – Habitat Écholocalisation
4 – Passage Mycélium
5 – Habitat Sous nos pieds, le sol
6 – Passage Eau et Glace
7 – Habitat Les Cachalots
8 – Habitat Évasion au Grand Nord
9 – Sortie : Conclusion (responsabilité de la Biosphère).

2- Montage et démontage de l'Exposition

Le calendrier et le plan de montage de l'Exposition doit être fourni au Responsable au moins 30 jours avant le début du montage de l'Exposition.

Date de livraison : le mercredi 11 novembre 2026 (date entrée en salle)
Installation : du 16 au 20 novembre 2026
Intégration technique : du 23 au 27 novembre 2026
Installation créative : du 30 novembre au 4 décembre 2026
Soft Opening : du 5 au 11 décembre 2026 (prise photos communication + formations)
Ouverture officielle : samedi 12 décembre 2026
Démontage : du 12 au 17 octobre 2027

Date de reprise de possession : lundi 18 octobre 2027

La présence est requise du Contractant pour la durée du montage et démontage de l'exposition.

Coordonnées du Contractant :

Supply & Demand
6-15, rue Du Faubourg, Bromont (Québec) J2L 0R8
Téléphone : 514-692-4088
Courriel : olivier.goulet@supply-demand.ca

Responsabilités du contractant période montage et démontage :

Installation et intégration	• Planifier l'installation et la coordination des différents intervenants • Installer et intégrer tous les éléments muséographiques, interactifs et audiovisuels • Installer les dispositifs d'éclairage et faire les ajustements La Biosphère assure l'intégration des éléments graphiques.
Équipements Montage et démontage	• Prévoir tous les équipements nécessaires pour la durée du montage et démontage de l'exposition La Biosphère va louer deux chariots élévateurs pour la durée du montage.
Coordination et communication sur le chantier	• Assurer une présence en salle du représentant du contractant pour prendre les décisions rapides lors des imprévus inhérents au chantier et les communiquer à la chargée de projet à la Biosphère.
Normes de sécurité	• Coordonner les équipes de montage et assurer le respect des normes de sécurité en salle. • **Les Équipements de Protection Individuelle (EPI)** tels que le casque, les gants et les chaussures de sécurité sont obligatoires durant le montage • **Travail en hauteur** : Le personnel qui travaille en hauteur doit avoir suivi une formation adéquate sur les mesures de sécurité à respecter et porter un harnais de sécurité
Rodage	• Assurer le rodage de l'expérience pendant les premières semaines d'opération
Manuel entretien	• Rassembler dans un manuel entretien les procédures pour garder l'exposition fonctionnelle, sécuritaire et conforme au projet. Il sert aussi de référence pour l'équipe technique, l'accueil et la médiation. • Nettoyage : produits autorisés / interdits, surfaces à ne jamais toucher, fréquence (vitrines, sols, écrans).
Formation	• Offrir une formation des équipes techniques sur le fonctionnement des dispositifs avant l'ouverture au public
Nettoyage	• Récupérer les caisses et emballages pour la durée de l'exposition (si possible, La Biosphère fournira un espace de rangement sur place) • Nettoyer les lieux durant le montage Avant l'ouverture de l'exposition, une équipe d'entretien engagée par la Biosphère va nettoyer les planchers en profondeur.
Assistance technique	• Offrir une assistance technique à la Biosphère pour la durée de l'exposition an, à la suite de l'ouverture au public • Procéder aux réparations et ajustements nécessaires pendant toute la période d'opération • Fournir des équipements audiovisuels de remplacement temporaires dans les mêmes conditions ;

2- Matériel promotionnel

À remettre au Responsable :

- un curriculum vitae et des notes biographiques, à déposer au plus tard le 5 juin 2026;

- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu du paragraphe 4.1.2 de la convention, le 5 juin 2026 ;

- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu du paragraphe 4.1.2 de la convention au moins six mois avant le début de l'Exposition.

- Le Contractant approuve préalablement l'épreuve originale servant à la reproduction des Œuvres (planches, films, épreuves et autres).

  Le titre de l'Œuvre, l'année de sa création et le nom de l'artiste précédée du sigle © accompagnent de manière lisible toutes et chacune des reproductions des Œuvres (*Titre de l'œuvre, année de création © Nom de l'artiste*). Le crédit du photographe doit aussi être inscrit. Ces informations doivent apparaître soit à proximité immédiate de la reproduction, soit dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.

  Aucune déformation ou recadrage des Œuvres dans une reproduction n'est permis sans l'autorisation écrite du Contractant, la Ville reconnaissant que toute déformation non autorisée pourrait être dommageable à la réputation du Contractant.

  Reproduction(s) utilisée(s) pour la promotion : à confirmer

---

2- Vernissage

Date et heure : à déterminer

Le Contractant ou la Ville s'engage à assumer les tâches et les frais suivants pour l'organisation du vernissage. Préciser le détail des activités d'ouverture de l'Exposition :

- Production et envoi de l'invitation : à déterminer
- Frais de réception : à déterminer
- Déroulement du vernissage : à déterminer

ANNEXE 2

FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

1- Informations administratives à fournir pour la facturation

Nom du Contractant : **STUDIO SUPPLY AND DEMAND INC**
Numéro de fournisseur : 903523
Adresse du Contractant : 6-15 rue du Faubourg, Bromont, Québec, J2L 0R8
Numéro d'inscription TPS : 732220736
Numéro d'inscription TVQ : 1227495487

Numéro du code de centre de responsabilité (CCR) : XXXXXXX

2- Détails des redevances, de la rétribution et des autres frais

Les droits d'exposition, la rétribution et les autres frais prévus au paragraphe 6.4 de la convention comprennent :

- Droits d'exposition pour la présentation publique des Œuvres : 28 500$ par mois pour 10 mois soit un total de 285 000$
- Droits de reproduction pour fins de promotion : 0$
- Rétribution pour le montage et le démontage : Les frais de montage et démontage ne pourront excéder 75 000$
- Frais de transport : 15 000 $

  Sous-total : 375 000$
  TPS : 18 750 $
  TVQ : 37 406.25$

- Total : 431 156.25$ avec les taxes

3- Modalités de versement

La somme prévue au paragraphe 6.4 de la convention est payable en six versements, pour un montant total de 431 156.25 $, incluant la TPS et la TVQ pour l'ensemble des représentations.

Cette somme est payable comme suit, sur présentation d'une facture détaillée précisant le montant des taxes applicables, de même que les numéros d'inscription TPS et TVQ :

- Le 22 juin 2026 pour un montant de 107 789, 25 $ incluant la TPS et la TVQ, si applicable;

- Le 3 juillet 2026 pour un montant de 64 673,40$ incluant la TPS et la TVQ, si applicable;

- Le 28 août 2026 pour un montant de 64 673,40$ incluant la TPS et la TVQ, si applicable.

- Le 23 octobre 2026 pour un montant de 64 673,40$ incluant la TPS et la TVQ, si applicable;

- Le 4 décembre 2026 pour un montant de 64 673,40$ incluant la TPS et la TVQ, si applicable;

- Le 11 octobre 2027 pour un montant de 64 673,40$ incluant la TPS et la TVQ, si applicable.

Pour chacun des versements, le Contractant doit envoyer chacune des factures à l'adresse : facture@montreal.ca, et mettre en copie conforme eve-lyne.cayouette-ashby@montreal.ca, amelie.schoeb@montreal.ca, valerie.morin.ext@montreal.ca et julie.derouin.ext@montreal.ca afin qu'un paiement soit émis.

Livrables - 6 versements

Phases	Livrables	Période	Date limite remise officielle	Versements
Phase 1 - Stratégie	Contrat exposition	Février mars	**Vendredi 27 mars**	**0.00$**
Phase 2 - Conception	Scénario (Pré-show), Concept graphique Concept muséographique	Avril - juin	**Vendredi 22 juin**	**$** 107 789, 25
Phase 3 - Conception	Scénario final (textes préliminaires) Design scénographique et graphique (Versions préliminaires)	juin	**Vendredi 3 juillet**	**$** 64 673, 40
Phase 4 - Conception	Contenus et design finaux	Juillet - août	**Vendredi 28 août**	**$** 64 673, 40
Phase 5 – Production	Production Calendrier montage Impression Préparation salle	Sept - octobre	**23 octobre** (horaire montage)	**$** 64 673, 40
Phase 6 - Montage	Installation, rodage	11 nov au 4 décembre	**4 décembre**	**$** 64 673, 40
Phase 7 – Soutien	Soutien technique	4 déc. 2026 Au 11 oct 2027	**11 octobre 2027**	**$** 64 673, 40

ANNEXE 3

Offre de services présentée par le Contractant le 25 mars 2026 (extraits)

Parcours de visite

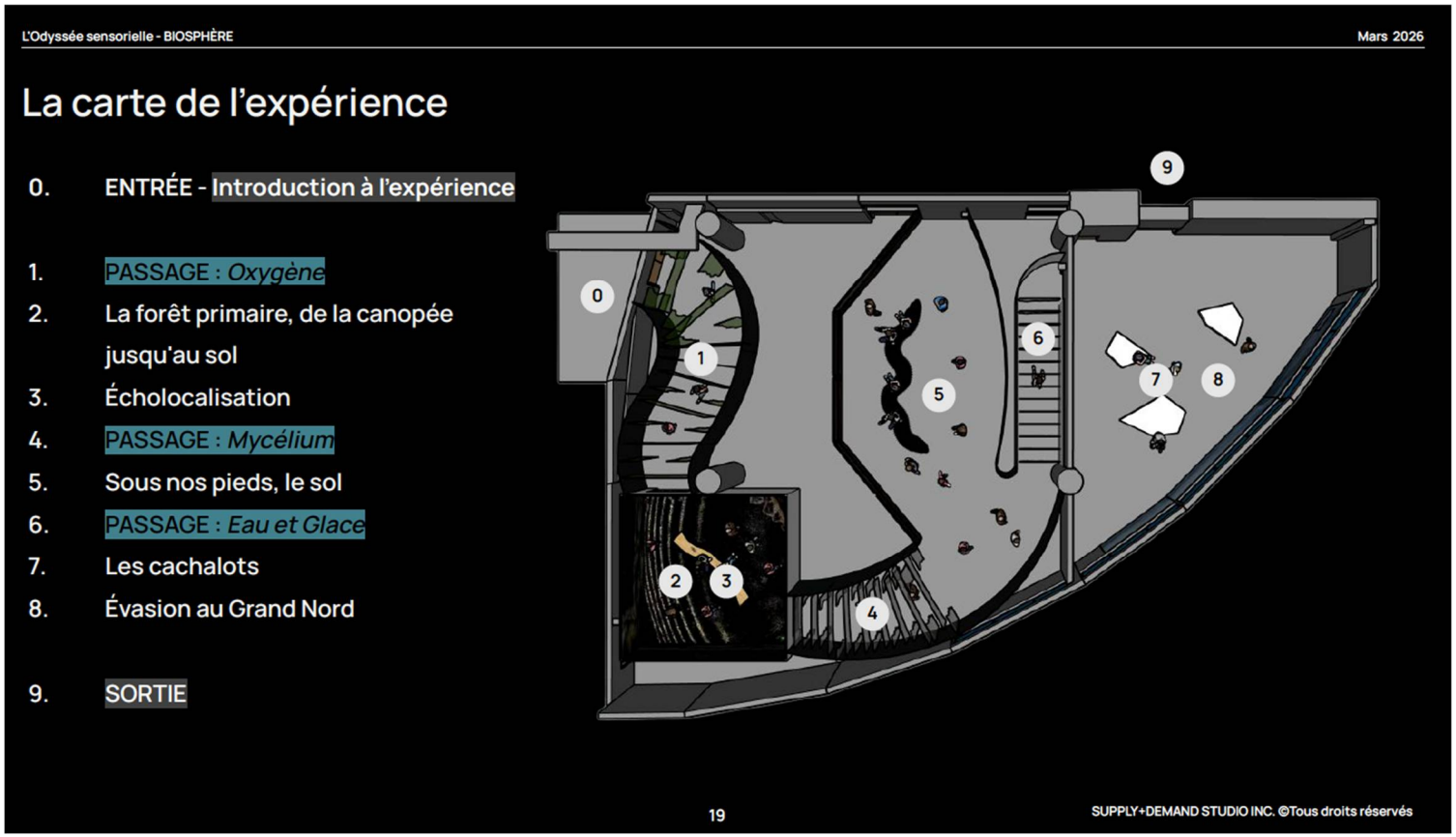

Habitats présentés

Inclusion / Exclusion

Inclusion (fourni par Supply & Demand sans frais supplémentaire)

- L'expérience avec ses contenus et ses éléments techniques pour une licence de 285 000$ pour 10 mois de présentation;
- L'installation, la désinstallation et le support technique ainsi que la main d'oeuvre nécessaire pour un maximum de 75 000$;
- Le transport des élément de l'expérience pour un maximum de 15 000$;
- Le mobilier (assises dans l'expérience)

Exclusions (fournis par la Biosphère)

- Les visuels d'entré avec le titre de l'expérience;
- Signalisation;
- La location de chariots élévateurs pour l'installation et la désinstallation;
- Les cartouches d'odeurs (Prix TBD mais aux alentours des 7000$ pour 10 mois)

**Les éléments d'inclusion et d'exclusion sont à discuter entre les partenaires*

SUPPLY+DEMAND STUDIO INC. ©Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269433003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Objet :	Approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère / Autoriser une dépense totale de 474 271,88 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand Inc. en vue de la tenue de l'exposition intitulée "L'odyssée sensorielle" de décembre 2026 à novembre 2027 à la Biosphère. Dépense totale de 474 271,88$ (contrat : 431 156,25$ + contingences 43 115,63$) taxes incluses.
Cette dépense est conditionnelle à la signature de l'entente relative à la Biosphère, actuellement en cours de négociation
La dépenses sera imputé dans la source 0010000 puis sera reclassé dans la source 0014000 avec les centres de responsabilité qui seront créé ultérieurement.

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1269433003 Studio Supply and Demand Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent de gestion des ressources financières
Tél : ---

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Sabiha FRANCIS
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : ---
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1265548007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda à l'entente intervenue entre la Ville et l'Agence de mobilité durable, afin de modifier les modalités de versement des frais de gestion et le calendrier des virements annuels

Il est recommandé :
d'approuver le projet d'addenda à l'entente intervenue entre la Ville et l'Agence de mobilité durable, afin de modifier les modalités de versement des frais de gestion et le calendrier des virements annuels.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-20 13:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265548007**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda à l'entente intervenue entre la Ville et l'Agence de mobilité durable, afin de modifier les modalités de versement des frais de gestion et le calendrier des virements annuels

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence de mobilité durable est un organisme paramunicipal qui a succédé, le 1er janvier 2020, à la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) (CM19 1364). Sa création est le fruit d'une réflexion faisant suite à l'adoption de la Politique de stationnement de la Ville de Montréal en 2016 (CG16 0438). La Politique établissait la gestion du stationnement comme un levier du développement de la mobilité durable et recommandait dans ses actions prioritaires la création d'un organisme municipal de gestion du stationnement. L'Agence regroupe différents services liés au domaine du stationnement, qui englobent des activités auparavant gérées par la SCSM et la Section de l'application du règlement de stationnement du Service de police de la Ville de Montréal. Dans une optique de développement durable et selon ses lettres patentes, l'Agence a pour objet d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, de moduler l'offre en stationnement, de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine et de formuler des recommandations à la Ville en matière de stationnement et de mobilité.
En 2025, la Ville de Montréal et l'Agence ont convenu d'une nouvelle entente fixant leurs nouvelles obligations respectives et mutuelles ainsi que leur mode de fonctionnement (CM25 1008). Dans le cadre de la gestion courante de cette entente et afin de prendre en compte l'impact de la croissance des frais de gestion et des investissements de l'Agence sur sa trésorerie, la Ville de Montréal et l'Agence ont convenu d'apporter des ajustements aux modalités financières actuellement prévues. Plus précisément, il est souhaité de permettre le versement en cours d'année de frais de gestion à l'Agence, ainsi que de devancer la date de versement annuel des revenus nets dus à la Ville de Montréal. Ces modifications nécessitent une intervention formelle sur l'entente en vigueur, par l'adoption d'un addenda.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1008 - 25 août 2025 - Approbation d'un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Agence établissant les responsabilités et obligations de chaque partie.

- CG23 0451 - 24 août 2023 - Autorisation d'une requête en vue de la délivrance de lettres patentes supplémentaires de l'Agence et mandater le directeur général de la Ville de Montréal pour transmettre au gouvernement du Québec tous les documents

requis pour y donner suite.

- CM22 1096 - 19 septembre 2022 - Approbation d'un projet d'addenda 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence (CM19 1364) afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion des terrains de stationnement.
- CE21 1261 - 4 août 2021 - Demande au gouvernement du Québec de modifier l'article 220.4 de l'annexe C de la Charte afin d'élargir le champ d'activités de l'Agence en matière de mobilité.
- CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approbation d'un projet d'entente entre l'Agence et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020.
- CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constitution d'une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autorisation de la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence.
- CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adoption de la Politique de stationnement.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à modifier l'entente en vigueur entre la Ville de Montréal et l'Agence par le remplacement de l'article 5.4. Ce remplacement introduit l'engagement de la Ville de Montréal de verser à l'Agence sur une base trimestrielle, en cours d'exercice financier et en fonction des besoins de liquidités de l'Agence, une portion des frais de gestion budgétés afin d'annuler tout risque d'interruption dans la continuité des opérations de l'Agence. Il prévoit également l'ajustement du calcul du virement annuel par l'Agence des revenus nets générés pour l'exercice précédent afin de tenir compte des montants versés en cours d'année.

JUSTIFICATION

L'encadrement proposé permet d'introduire un mécanisme formel de versement en cours d'exercice des frais de gestion, tout en assurant une concordance claire entre les montants versés et les sommes dues en fin d'exercice. Ces ajustements permettent de mieux arrimer les modalités contractuelles aux besoins opérationnels en garantissant la continuité des opérations, et ce, sans modifier l'équilibre général de l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet d'addenda ne modifie pas les montants globaux prévus à l'entente, mais ajuste le calendrier et les modalités de versement. Il permet un étalement des sorties de fonds liées aux frais de gestion sur l'ensemble de l'exercice. Sur une base annuelle, l'impact est neutre. Toutefois, ces ajustements garantissent la continuité des opérations, améliorent la gestion des liquidités, réduisent les fluctuations de trésorerie et accroissent la prévisibilité des flux financiers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'une démarche administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de l'addenda entre la Ville de Montréal et l'Agence est nécessaire pour faciliter la gestion de la trésorerie de l'Agence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de l'entente à compter de la signature de la convention par les parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité du présent dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable
Gildas S. GBAGUIDI, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Laurent - Ext CHEVROT, 14 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lili CLAES
Conseillère en aménagement

Tél : 5142802918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Pascal LACASSE
chef(fe) de division

Tél : 5145660658
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU

directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-20

directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265548007*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Approuver un projet d'addenda à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable afin de modifier les modalités de versement des frais de gestion et le calendrier des virements annuels*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S. O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S. O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Agence de mobilité durable de Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration

Séance extraordinaire du 14 mai 2026	Résolution: CA 2026-0514-4-001

Sur proposition dûment faite et unanimement appuyée,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

« **D'APPROUVER** un projet d'addenda à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable et entrée en vigueur le 1er septembre 2025 afin de modifier les modalités de versement des frais de gestion et le calendrier des virements annuels.

D'AUTORISER la présidente du conseil d'administration, Isabelle Cadrin, et le directeur général, Laurent Chevrot à signer le projet d'addenda avec la Ville de Montréal pour et au nom de l'Agence, substantiellement dans la forme du projet d'addenda approuvé par les administrateurs de l'Agence, avec toute modification que son ou ses signataires jugeront à propos d'approuver, leur signature faisant foi de cette approbation, à signer tout autre document et à poser tout geste nécessaires ou utiles afin de donner effet à l'entente, aux transactions qui y sont prévues ainsi qu'à la présente résolution. »

(certifié conforme le 14 mai 2026)

Me Sophie Préfontaine

Secrétaire du conseil d'administration

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265548007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Approuver le projet d'addenda à l'entente intervenue entre la Ville et l'Agence de mobilité durable, afin de modifier les modalités de versement des frais de gestion et le calendrier des virements annuels

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable.

FICHIERS JOINTS

2026-05-14 - Projet addenda 2026 visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

14 mai 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M[e] Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

TPS : 121364749RT 0001
TVQ : 1006001374TQ0002

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE**, personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège principal au 2100, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1X1, agissant et représentée aux présentes par Isabelle Cadrin, présidente du conseil d'administration et, Laurent Chevrot, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

TPS : 755904273
TVQ : 12270931f33

ci-après appelée l'« **Agence** »

La Ville et l'Agence sont également individuellement ou collectivement désignées dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et l'Agence ont conclu une entente, laquelle a été approuvée par le conseil municipal le 25 août 2025 par la résolution CM25 1008 (ci-après l'« Entente initiale »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier le paragraphe 5.4 de l'article 5 de l'Entente initiale afin d'ajuster les modalités de versement des Frais de gestion réels dépensés ainsi que le calendrier et le calcul du virement annuel.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 5.4 de l'article 5 de l'Entente initiale est remplacé par le suivant :

« **5.4.** Gestion des ressources financières

5.4 1 Dispositions financières générales

L'Agence :

a. doit avoir un système de comptabilité efficace et bien contrôlé afin de produire une information financière fiable;

b. doit transmettre à la Ville aux dates, selon la forme et la teneur qui lui auront été signifiées :

   i. son budget de fonctionnement et, le cas échéant, d'immobilisation;

   ii. ses états financiers audités;

   iii. le rapport de l'auditeur;

   iv. tout autre renseignement sur ses activités.

Dans son budget annuel, l'Agence doit indiquer la rémunération globale des membres de sa haute direction selon les directives fournies par la Ville, telles que modifiées de temps à autre.

5.4.2 Paiement des Frais de gestion réels dépensés

À titre de gestionnaire, l'Agence perçoit les Revenus de la Ville. L'Agence doit transmettre au Directeur, au plus tard dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la fin de chaque mois, un rapport détaillant les Revenus de la Ville qui ont été perçus et les Frais de gestion réels dépensés facturables à la Ville. À la fin de chacun des trimestres, l'Agence remet au Directeur, un état de compte représentant les Frais de gestion réels dépensés.

En cours d'année, la Ville s'engage à verser à l'Agence, sur une base trimestrielle, une portion des Frais de gestion budgétés, en fonction des besoins de liquidités de l'Agence (ci-après les « Frais de gestion avancés »).

Pour chaque exercice financier de la Ville, l'Agence doit verser directement dans le compte bancaire de la Ville, le ou avant le 1er juillet de l'année courante, le montant total des Revenus de la Ville de l'année précédente desquels sont déduits :

- les Frais de gestion réels dépensés pour l'année précédente, réduit des Frais de gestion avancés par la Ville à l'Agence pour l'année précédente;
- les sommes qui ont été payées mensuellement à la Ville en regard des différentes factures émises par la Ville.

Pour des fins d'efficacité et de saine gestion, la Ville pourra regrouper en une seule facture émise mensuellement toutes les sommes dues par l'Agence à la Ville en regard des diverses ententes particulières ayant été conclues entre la Ville et l'Agence. L'Agence acquittera mensuellement les factures reçues de la Ville dans un délai de trente (30) jours de leur réception.

5.4.3 Réserve de fonctionnement

L'Agence peut constituer une Réserve de fonctionnement qui vise à lui donner une souplesse financière dans la réalisation de projets relevant de ses Responsabilités. La Réserve de fonctionnement sera approvisionnée par les Économies budgétaires, sous réserve des conditions énoncées aux paragraphes suivants, et par toute autre somme convenue entre les Parties.

La Réserve de fonctionnement est plafonnée à 10 % des Frais de gestion réels dépensés de l'année précédente. Au-delà de ce montant, toute Économie budgétaire est versée directement dans le compte bancaire de la Ville le ou avant le 1er juillet de l'année courante.

Une Économie budgétaire peut être conservée par l'Agence et versée à la Réserve de fonctionnement, si la différence entre :

i) la somme des revenus du Stationnement sur rue et des Terrains de stationnement hors rue tarifés et des constats d'infraction émis, tel que comptabilisés en fin d'année; et

ii) les Frais de gestion réels dépensés;

est égale ou supérieure à la différence entre :

i) la somme des estimations de revenus du Stationnement sur rue et des Terrains de stationnement hors rue tarifés et des constats d'infraction indiqués au budget annuel de l'Agence de l'année précédente, approuvé par la Ville; et

ii) les Frais de gestion budgétés, approuvés par la Ville.

L'utilisation de toute somme de la Réserve de fonctionnement doit être autorisée par le Conseil d'administration et par le Directeur.

5.4.4 Activités autonomes

L'Agence conserve tous les revenus issus de ses Activités autonomes, lesquelles doivent s'autofinancer, étant entendu qu'elle doit assumer toutes pertes résultant de la réalisation de ces activités.

L'Agence doit inclure dans son Plan d'affaires triennal les Activités autonomes qu'elle entend réaliser dans le cadre de sa mission et inclure à son budget, ses prévisions budgétaires concernant la réalisation de ces activités. »

2. Tous les autres termes et conditions de l'Entente demeurent inchangés.

3. Le présent addenda prend effet à la date de la dernière signature des Parties.

[La page signature suit]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le .....e jour de 2026

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

Par : _____
Isabelle Cadrin
Présidente

Par : _____
Laurent Chevrot
Directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2026 (Résolution CM).

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.043

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1268383003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente avec la Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, concernant l'autorisation à la Ville de réinvestir le montant de la subvention versée dans le cadre de l'entente signée le 21 mars 2018, mais non engagé, pour les travaux de réhabilitation de terrains contaminés situés sur son territoire (CM18 0525)

Il est recommandé :
d'approuver le projet d'entente avec la Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, concernant l'autorisation à la Ville de réinvestir le montant de la subvention versée dans le cadre de l'entente signée le 21 mars 2018, mais non engagé, pour les travaux de réhabilitation de terrains contaminés situés sur son territoire (CM18 0525).

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-05-21 18:00

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268383003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente avec la Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, concernant l'autorisation à la Ville de réinvestir le montant de la subvention versée dans le cadre de l'entente signée le 21 mars 2018, mais non engagé, pour les travaux de réhabilitation de terrains contaminés situés sur son territoire (CM18 0525)

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, une entente de 75 M$ a été conclue entre la Ministre du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal. Cette entente a permis la mise en oeuvre d'un programme visant à réhabiliter des terrains sur le territoire montréalais aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou dans les eaux souterraines.
L'entente a fait l'objet de plusieurs avenants, dont un cinquième qui a bonifié l'enveloppe initiale à hauteur de 6,4 M$. Par ailleurs, les intérêts générés par le placement des fonds ont été réinjectés dans le programme, portant le soutien financier à 93,5 M$.

Bien que la totalité de l'enveloppe initiale de 75 M$ ait été engagée à des projets de réhabilitation, des sommes ont été libérées par l'annulation de certains dossiers et le paiement de projets dans une moindre mesure que le montant initialement réservé. Ces fonds, représentant presque 11,2 M$ en date du 14 mai 2026, ne pouvaient pas être réalloués puisque l'entente de 75 M$ était arrivée à échéance.

Par ailleurs, le 27 mars 2026, une nouvelle entente de 13,5 M$ a été signée entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Celle-ci vise à offrir un nouveau programme de subvention relatif à la réhabilitation de terrains contaminés.

Le présent dossier concerne l'approbation d'une nouvelle entente avec le MELCCFP visant l'utilisation des sommes non utilisées dans l'entente initiale de 75 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0360 - 23 mars 2026 : Approuver le projet de convention avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, relatif à l'octroi d'une subvention de 13 500 000 $ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal

/ Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent.
CE22 1869 - 16 novembre 2022 : Approuver la prolongation de l'entente avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatifs à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal, et mandater le greffier pour qu'il fasse parvenir une réponse écrite favorable pour pouvoir considérer le prolongement de l'entente comme effectif.

CM22 0229 - 21 février 2022 : Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 4 de l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Montréal

CE22 0136 - 2 février 2022 : Approuver la prolongation de l'entente avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal

CE21 1660 - 15 septembre 2021 : Approuver un projet d'avenant n^{o} 4 à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (CE18 0489) relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés sur son territoire.

CM21 0452 - 20 avril 2021 : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 3 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal »

CE21 0181 - 10 février 2021 : Approuver un troisième projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés sur son territoire.

CM20 0690 - 30 juin 2020 : Adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 2 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal".

CE20 0711 - 20 mai 2020 : Approuver un deuxième projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés sur son territoire.

CM19 1400 - 17 décembre 2019 : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relative à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) ».

CE19 1336 - 28 août 2019 : Approuver un projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 (CE18 0489) entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réhabilitation des terrains contaminés

spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

CM19 0365 - 26 mars 2019 : Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés ».

CM18 0525 - 23 avril 2018 : Approuver un projet d'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue.

DESCRIPTION

L'entente à signer entre la Ville et le MELCCFP autorise la Ville à réinvestir le montant de la subvention versée dans le cadre de l'entente initiale signée le 28 mars 2018, mais non engagée, pour les travaux de réhabilitation des terrains contaminés situés sur son territoire. Cette entente ne vise aucune subvention additionnelle.
Les projets subventionnés devront se réaliser selon les conditions prévues dans le cadre de la nouvelle entente de 13,5 M$, approuvée par la résolution CM26 0360. Les fonds devront être engagés d'ici le 31 décembre 2029.

Un rapport annuel doit être remis au plus tard le 30 septembre afin de démontrer l'utilisation des fonds. La Ville remettra également un rapport final décrivant l'utilisation de la subvention au plus tard douze mois après la réalisation complète des travaux. Les autres dispositions de l'entente initiale demeurent inchangés.

JUSTIFICATION

Le jumelage de cette entente et celle de 13,5 M$ approuvée en mars 2026, permettra le déploiement d'un nouveau programme de subventions d'environ 24,7 M$.

Compte tenu des ressources financières limitées de la Ville en matière de réhabilitation des terrains, l'entente donnera un outil financier pour stimuler des investissements futurs sur des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dépassant les seuils acceptables. Ce programme permettra ainsi de réaliser des projets d'investissement en réhabilitant des terrains à un prix réduit pour leur propriétaire. Il contribuera également à la mise en valeur de terrains municipaux et augmentera leur valeur marchande.

L'entente, et le programme dont elle permet la mise en oeuvre, auront pour effet de démontrer encore plus manifestement l'importance de maintenir un tel levier pour le développement sur le territoire de Montréal afin de favoriser notamment la consolidation de son tissu urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette nouvelle entente est sans impact budgétaire pour la Ville de Montréal. L'ensemble des modalités financières relatives à l'octroi de l'entente initiale de 75 M$ a été approuvée par la résolution CM18 0525.

MONTRÉAL 2030

La décontamination des terrains permet de réduire la pollution du sol et de purifier les eaux de ruissellement en plus d'influer favorablement, dans certains cas, sur la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleur.
Une entente visant la réhabilitation de terrains permettra de développer une économie plus

verte, en soutenant l'écosystème œuvrant dans ce domaine.

La décontamination de terrains permettra la réalisation de projets économiques (qui contribuent à l'attractivité, à la prospérité et au rayonnement de la métropole), mais pourrait également permettre la construction de nouveaux logements, dont certains seront à des fins sociales et abordables.

La réhabilitation des sols peut également se faire sur des terrains déjà construits, et ainsi offrir des milieux de vie et de travail sains et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas signer cette entente empêcherait la Ville de Montréal d'utiliser les résiduels de l'entente de 75 M$ à des fins de subvention pour la réhabilitation de nouveaux terrains contaminés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2026 : approbation de l'entente par le conseil municipal et signature
Printemps-été 2026 : développement d'un nouveau programme de subventions
Automne 2026 : lancement du programme et réception des demandes d'admissibilité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique DALLAIRE, Service de l'environnement et de la transition écologique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-05-14

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : 4388897703
Télécop. :

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438 400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél :
Approuvé le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268383003
Unité administrative responsable : Service du développement économique - Direction du développement du territoire

Projet : Approuver le projet de convention avec la Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, relatif à l'utilisation des fonds non engagés dans le cadre de l'entente approuvée par la résolution CM18 0525.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Une entente visant la réhabilitation de terrains permettra de développer une économie plus verte, en soutenant l'écosystème œuvrant dans ce domaine. La décontamination de terrains permettra la réalisation de projets économiques (qui contribuent à l'attractivité, à la prospérité et au rayonnement de la métropole) mais pourrait également permettre la construction de nouveaux logements, dont certains seront à des fins sociales et abordables.

La réhabilitation des sols peut également se faire sur des terrains déjà construits et ainsi offrir des milieux de vie et de travail sains et sécuritaires.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE CONCERNANT L'AUTORISATION À LA VILLE DE MONTRÉAL DE RÉINVESTIR LE MONTANT DE LA SUBVENTION VERSÉE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SIGNÉE LE 21 MARS 2018, MAIS NON ENGAGÉ, POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS SITUÉS SUR SON TERRITOIRE

ENTRE : **LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS**, pour le gouvernement du Québec, représentée par monsieur Frédéric Guay, sous-ministre,

ci-après appelé la « Ministre »

ET : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19),

ci-après appelée la « Ville »

ATTENDU QUE les parties ont signé une entente le 28 mars 2018 (ci-après l'« Entente ») qui a pour objet l'octroi par le Ministre d'une subvention d'un montant maximal de 75 000 000 $ à la Ville pour la mise en œuvre d'un programme visant à réhabiliter des terrains situés sur son territoire aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines (ci-après le « Programme »);

ATTENDU QU'à cet effet, le Ministre a été autorisé, par le décret n^{o} 286-2018 daté du 21 mars 2018, à octroyer à la Ville une subvention d'un montant maximal de 75 000 000 $ pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur son territoire;

ATTENDU QUE le Ministre a été autorisé, par le décret n^{o} 524-2024 daté du 20 mars 2024, à bonifier l'Entente d'un montant maximal de 6 400 000 $ pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur son territoire;

ATTENDU QU'à cet effet, les parties ont signé un avenant, intervenu le 22 mars 2024, qui a pour objet de verser une subvention additionnelle d'un montant maximal de 6 400 000 $ au cours de l'exercice 2023-2024 et de prolonger la durée de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Entente a pris fin le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2023-2029 du gouvernement pris en vertu de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* a toujours pour objectif la réhabilitation durable des terrains contaminés;

ATTENDU QU'un solde non utilisé de la subvention demeure disponible;

ATTENDU QUE la Ministre souhaite autoriser la Ville à réinvestir le montant de la subvention versée dans le cadre de l'Entente signée le 28 mars 2018, mais non engagée, pour les travaux de réhabilitation des terrains contaminés situés sur son territoire afin de poursuivre et finaliser les activités admissibles sans qu'aucune subvention additionnelle ne soit versée;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'autoriser la Ville à réinvestir, pour les travaux de réhabilitation des terrains contaminés situés sur son territoire, le montant de la subvention versée, mais non engagée dans le cadre de l'Entente signée le 28 mars 2018, afin de poursuivre et finaliser les activités admissibles sans qu'aucune subvention additionnelle ne soit versée.

2. SOLDE RÉSIDUEL DE LA SUBVENTION

Le solde non utilisé de la subvention accordée en vertu de l'Entente initiale peut être utilisé exclusivement pour la réalisation des activités de réhabilitation des terrains contaminés comme décrites à l'annexe 1 de l'Entente autorisée par le décret nº 303-2026, lesquelles contribuent à l'atteinte des objectifs de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.*

Toute dépense engagée sur des activités autres que celles décrites à l'annexe 1 mentionné précédemment est réputée inadmissible.

3. ABSENCE DE DÉBOURSÉ ADDITIONNEL

Les parties conviennent que la présente entente n'autorise le versement d'aucune subvention additionnelle.

4. PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

La période d'admissibilité des dépenses est prolongée jusqu'au 31 décembre 2029.

À l'expiration de cette période, toute somme non utilisée devra être remboursée au Ministère, sauf disposition contraire prévue par écrit.

5. REDDITION DE COMPTES FINALE

a) La Ville s'engage à transmettre au Ministère, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport annuel d'étape décrivant l'utilisation du solde résiduel comme décrit à la section 12 de l'annexe.

b) La Ville s'engage également à produire et transmettre à la Ministre, au plus tard douze mois après la réalisation complète des travaux visés par la présente entente, un rapport final décrivant l'utilisation de la subvention et comportant les éléments mentionnés à la section 11 de l'annexe 1 de l'Entente.

6. DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Toutes les autres dispositions de l'Entente initiale demeurent inchangées et continuent de produire tous leurs effets, notamment celles relatives à la vérification, à l'intégrité, au remboursement et à la résiliation.

7. DURÉE

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et prend fin le 31 décembre 2029.

8. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE L'ENTENTE

La Ministre, aux fins de l'application de l'entente y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne madame Marie-Andrée Vézina, directrice de la protection des terrains et de l'assainissement des industries, pour la représenter.

La Ville, aux fins de l'application de l'entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur Dieudonné Ella-Oyono, directeur du Service du développement économique, pour la représenter.

Tout remplacement de représentant doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les 10 jours suivant ce changement.

9. COMMUNICATIONS

Tout avis, toute directive, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de l'entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et transmis par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

La Ministre

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
À l'attention de : Marie-Andrée Vézina
675, boulevard René-Lévesque Est, 9e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Courriel : marie-andree.vezina@environnement.gouv.qc.ca
Téléphone : 367 995-9259

La Ville

Ville de Montréal
À l'attention de : Dieudonnée Ella-Oyono
85, rue Notre-Dame Est, 1er étage
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Courriel : dieudonne.ella-oyono@montreal.ca
Téléphone : 438 862-1818

Tout changement d'adresse ou de représentant doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les 10 jours suivant ce changement.

10. MODIFICATION

L'entente peut être modifiée par écrit du consentement des parties. Une modification ne peut avoir pour effet de changer l'objet de l'entente et en fera partie intégrante.

Malgré ce qui précède, les responsables de l'application de l'entente identifiés à la clause 8 sont autorisés à convenir, par lettre, à une prolongation de l'entente à deux reprises pour une période d'un an chacun.

11. CESSION

Les droits et les obligations contenus à l'entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du Ministre, qui peut alors prévoir des conditions.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des dispositions de la présente entente et y ont apposé leur signature.

LA MINISTRE

Par : _____
Frédéric Guay
Sous-ministre

Date : _____

LA VILLE

Par : _____
M^e^ Domenico Zambito
Greffier adjoint

Date : _____

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.044

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1265566001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division télécommunications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats des biens et services de commutateurs et produits réseau, pour le maintien et la modernisation des infrastructures réseau, d'une durée de 24 mois – Montant estimé de l'entente : 12 014 887,50 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats des biens et services de commutateurs et produits réseau, pour le maintien et la modernisation des infrastructures réseau, d'une durée de 24 mois, pour une somme maximale de 12 014 887,50 $, taxes incluses;
2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 10:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265566001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division télécommunications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats des biens et services de commutateurs et produits réseau, pour le maintien et la modernisation des infrastructures réseau, d'une durée de 24 mois – Montant estimé de l'entente : 12 014 887,50 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Dans ce contexte, la Ville doit maintenir et moderniser ses infrastructures réseau afin de répondre à la croissance des besoins et à la désuétude de certains équipements. Il est donc nécessaire d'assurer un approvisionnement en équipements de réseautique fiables, performants et sécurisés afin de garantir la continuité des opérations et de soutenir la modernisation des infrastructures technologiques.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats des biens et services de commutateurs et produits réseau, pour une durée de 24 mois, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2028, pour une somme maximale de 12 014 887,50 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0147- 26 mars 2026 - Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture d'équipements de télécommunication avec support, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada

CG25 0688 - 18 décembre 2025 - Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2026 au 26 janvier 2027

CG25 0448 - 28 août 2025 - Accorder un contrat à GoSecure inc., pour les licences et le support des produits Check Point Software Technologies LTD, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 2 067 497,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20959 (1 seul soum.)

CG22 0190 - 20 mars 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication avec support, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada

CG22 0190 – 24 mars 2022 - Conclure une entente-cadre avec Bell Canada, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (chiffrement et commutateurs) avec support, pour une durée de trois ans avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 2 479 422,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18742 (2 soum.)

CG22 0059 - 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec Bell Canada, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), pour une période de trois ans, avec deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 925 021,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18875 (2 soum.)

CG21 0564 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à GoSecure inc. pour la fourniture de biens et services pour le rehaussement de la plate-forme de pare-feux CheckPoint Software Technologies LTD, d'une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 2 293 899,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18852 (3 soum.)

DESCRIPTION

L’entente du CAG vise à permettre aux différentes unités de la Ville de s’approvisionner en équipements de réseautique.

Ces équipements permettent d’assurer le fonctionnement et la modernisation des infrastructures réseau nécessaires aux activités municipales.

Les biens visés sont divisés en cinq grandes familles :

- Commutateurs (accès, agrégation et centre de données)
- Pare-feux
- Routeurs
- Équipements sans fil (bornes Wi-Fi et contrôleurs)
- Accessoires et composantes associés (modules, licences et équipements complémentaires).

La durée du contrat est de deux ans, durant laquelle les organismes participants peuvent s’approvisionner auprès des fournisseurs qualifiés.

L’entente n’inclut pas les services professionnels, tels que l’installation, la configuration ou la conception de réseaux, lesquels doivent, au besoin, faire l’objet de démarches d’approvisionnement distinctes.

Le CAG assure le financement de ses activités au moyen de frais de gestion de 1 %, intégrés

au prix des biens et services offerts.

Cette entente-cadre permettra d'acquérir des équipements assurant une connectivité fiable et sécurisée pour les années à venir. Elle contribuera au remplacement des équipements actuels qui approchent de leur fin de vie, en soutenant la mise à niveau technologique des infrastructures réseau.
Elle permet également de bénéficier d'économies d'échelle.

JUSTIFICATION

La future entente-cadre avec le CAG permettra de répondre aux besoins des unités de la Ville en matière d'équipements réseau, en assurant un approvisionnement fiable et conforme aux exigences techniques.

Même si l'entente-cadre est mise à la disposition de la Ville à compter du 1er mai 2026, toute commande devra être effectuée après l'approbation du présent dossier par les instances.

Dans un contexte de modernisation des infrastructures et de désuétude de certains équipements, cette entente contribue à assurer la continuité des opérations tout en soutenant l'évolution des environnements technologiques.

Le recours à un regroupement d'achats permet également à la Ville de bénéficier de conditions financières avantageuses et d'économies d'échelle, tout en simplifiant les processus d'acquisition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.
Le partage spécifique des dépenses entre compétences est impossible à déterminer au moment de l'octroi de l'entente. Les achats qui seront effectués auprès du soumissionnaire se feront au rythme de l'expression des besoins. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et des besoins opérationnels.

C'est pourquoi ces dépenses seront réparties selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sanaa BOUTAHAR
Conseiller(-Ere) analyse - controle de gestion

Tél : 263 993-7071
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Demis NUNES
chef(fe) de division - reseaux de telecommunications

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265566001
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division télécommunications

Projet : Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats des biens et services de Commutateurs et produits réseau, pour une durée de 24 mois, soit du 1 mai 2026 au 30 avril 2028 – Montant estimé de l'entente : 12 014 887,50$, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Quartier

Priorité # 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de Proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les acquisitions d'équipements de réseautique contribuent à soutenir les infrastructures technologiques nécessaires à la prestation des services municipaux.

Elles permettent d'assurer la continuité et la fiabilité des services, contribuant ainsi à offrir des milieux de vie de qualité et à répondre aux besoins des citoyennes et citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.045

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1269442005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , Division programme publics et éducatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Anne Marchand, en vue de la tenue de l'exposition « Matières à penser : design et résilience environnementale » à la Biosphère, du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027

Il est recommandé :

d'approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Anne Marchand, en vue de la tenue de l'exposition « Matières à penser : design et résilience environnementale » à la Biosphère, du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-21 17:01

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269442005**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , Division programme publics et éducatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Anne Marchand, en vue de la tenue de l'exposition « Matières à penser : design et résilience environnementale » à la Biosphère, du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027

CONTENU

CONTEXTE

La Biosphère a rejoint Espace pour la vie en 2021. Depuis, elle a renouvelé son approche et propose une programmation dynamique et variée d'expositions, d'activités éducatives et d'événements, située à l'intersection des sciences, des arts et des communautés, afin de sensibiliser le public et de lui donner les outils nécessaires pour agir face aux enjeux environnementaux.

Dans cette optique la Biosphère souhaite présenter une exposition dans sa salle panoramique présentant des œuvres novatrices de designers de la relève qui répondent à diverses problématiques et qui proposent des solutions durables.

Pour ce faire, elle souhaite collaborer avec Anne Marchand, professeure titulaire en design industriel à l'École de design industriel de l'Université de Montréal, afin de concevoir et réaliser l'exposition « Matières à penser : design et résilience environnementale ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

L'exposition « Matières à penser : design et résilience environnementale » présentera les projets de douze designers de la relève. Elle vise à montrer que l'expérimentation et la collaboration peuvent faire émerger des solutions durables, adoptées par les communautés. Elle met de l'avant la relève en design comme une source d'espoir, d'empathie, d'adaptabilité et de curiosité.

La réalisation de cette exposition est elle-même le fruit d'un travail interinstitutionnel et collaboratif. À travers le co-commissariat de l'exposition avec Anne Marchand, la Biosphère s'allie avec l'Université de Montréal, l'Université du Québec à Montréal, plusieurs

étudiant.es, professeur.es et professionnel.les universitaires. Ensemble ils coconçoivent l'exposition qui présente les idées novatrices ayant émergé d'un projet de recherche-création en design de produits portant sur la valorisation de savoir-faire locaux d'excellence ainsi que sur les enjeux socio-environnementaux. Cette exposition propose des innovations durables et des pistes de réflexion sur la résilience.

Le présent dossier vise ainsi à approuver un projet de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et Anne Marchand.

JUSTIFICATION

La transition socioécologique est au cœur de la mission d'Espace pour la vie. Avec l'exposition « Matières à penser : design et résilience environnementale », la Biosphère s'inscrit pleinement dans cette mission en abordant des enjeux environnementaux essentiels, comme la durabilité, la réutilisation des rebuts et la capacité des milieux urbains et naturels à se transformer.

Lieu de rencontres et de dialogue, la Biosphère réunit professeur.es, universitaires et étudiant.e.s afin de proposer un regard renouvelé sur différentes solutions, tout en suscitant et en nourrissant l'intérêt de publics variés, de la famille aux spécialistes et en favorisant leur résilience climatique.

Dans cette perspective, la Biosphère peut continuer d'accroître son achalandage et sa notoriété. Cette exposition contribue ainsi à l'attractivité du musée et au rayonnement de la ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune dépense n'est associée à ce dossier. Les droits d'exposition, honoraires et autres frais de la convention d'exposition sont de zéro dollar. En contrepartie, la Ville assume les coûts de gestion de projet, d'impression et de production de l'exposition.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités :

5- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles ;
16- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec la direction exploitation - division communication-marketing du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Exposition : 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick MARMEN, Service du développement économique

Lecture :

Patrick MARMEN, 21 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve-Lyne CAYOUETTE-ASHBY
chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Isabelle ST-GERMAIN
directeur de la biosphere

Tél : 4388211807
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269442005*
Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie des grands parcs et du Mont-Royal, Biosphère, Division Programmes publics et éducatifs
Projet : Approuver le projet d'exposition entre la Ville de Montréal et Anne Marchand en vue de la tenue de l'exposition « Matières à penser : Design et résilience environnementale » à la Biosphère, de l'automne 2026 à l'automne 2027.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités :

5- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

16- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 5 - Les bénéfices attendus sont l'information et la sensibilisation des visiteurs de l'exposition à des stratégies de réutilisation de matières réutilisables et des avenues pour favoriser la résilience environnementale.

Priorité 16 - L'exposition est un exemple parfait d'un travail collaboratif et interinstitutionnel entre un Musée et des Universités. Les bénéfices attendus sont la création d'un lien entre les deux milieux qui favorise leur rayonnement et l'accès à des connaissances à la fine pointe de la recherche.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION - EXPOSITION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ANNE MARCHAND** (Professeure titulaire, Design industriel, École de design, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal), ayant sa principale place d'affaires à l'Université de Montréal, 2940, Chemin de la Côte Ste-Catherine, bureau 1008, Montréal (Québec) H3T 1B9

Ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Exposition, le lieu, les conditions et modalités de sa réalisation, la liste des Œuvres avec leurs valeurs monétaires, ainsi que la liste du Matériel promotionnel;
« **Annexe 2** » :	désigne la facturation et les modalités de paiement;
« **Responsable** » :	désigne la cheffe de division, programmes publics et éducation de l'Unité administrative ou ses représentants dûment autorisés;
« **Unité administrative** » :	désigne la Biosphère, du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal, de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités relatives à la présentation de l'exposition *Matières à penser : design et résilience environnementale* (ci-après l'« **Exposition** ») comme décrite à l'Annexe 1 et conformément aux termes de la présente convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 **Œuvres et droits d'exposition**

4.1.1 mettre à la disposition de la Ville les Œuvres énumérées à l'Annexe 1, aux dates et lieu qui y sont mentionnés, étant entendu que le Responsable et le Contractant auront convenu préalablement du contenu de l'Exposition et de son plan d'installation;

4.1.2 concéder à la Ville une licence non exclusive, non transférable et irrévocable l'autorisant à exposer en public les Œuvres, le tout, aux conditions générales et spécifiques prévues à l'Annexe 1;

4.1.3 Sous réserve de l'approbation préalable du Responsable, le Contractant pourra, s'il y a lieu, apporter une ou des modifications à la sélection des Œuvres décrites à l'Annexe 1, et ce, au plus tard 30 jours avant le début de l'Exposition.

4.2 **Livraison, montage, exposition et démontage**

4.2.1 être présent, sur demande du Responsable, lors du montage et du démontage de l'Exposition, notamment au moment de la livraison, du déballage, de l'emballage et du retrait des Œuvres;

4.2.2 procéder, sur demande et en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des Œuvres au moment de la livraison. Toute imperfection relevée lors de cet examen doit être consignée à l'inventaire, lequel devra être signé par le Contractant et le Responsable;

4.2.3 convenir avec le Responsable du plan d'installation et de l'accrochage des Œuvres. Le Responsable se réserve le droit de refuser d'exposer une Œuvre qu'il juge présenter des risques de perte ou d'avarie, à moins que le Contractant n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas le Contractant doit signer une déclaration à cet effet;

4.2.4 accepter que la Ville puisse, avec l'accord préalable du Contractant, apporter des modifications à l'Exposition après son installation. Le Contractant renonce à tout recours contre la Ville à cet égard, notamment en lien avec le montage et l'encadrement des œuvres;

4.2.5 s'entendre avec la Ville sur les modalités de reprise de possession et d'emballage des Œuvres. En cas de manquement à cette obligation dans les délais convenus, la Ville procédera elle-même à l'emballage, sans que le Contractant ne puisse réclamer d'indemnité, notamment en cas de dommage aux Œuvres;

4.2.6 accepter que tout travail en hauteur soit effectué exclusivement par les techniciens de la Ville. Si le Contractant doit faire appel à ses propres techniciens pour ce type de travail, ceux-ci doivent posséder toutes les compétences, la formation et l'équipement nécessaires requis pour l'effectuer en toute sécurité et s'engageant à se conformer aux directives de la Ville.

4.3 **Matériel promotionnel**

4.3.1 fournir au Responsable, dans les délais convenus, le Matériel promotionnel précisé à l'Annexe 1 afin de permettre la préparation et la diffusion des outils de communication liés à l'Exposition;

4.3.2 concéder à la Ville un droit, non exclusif, irrévocable, libre de redevances, valable mondialement, pour une période de douze (12) mois avant la date de début de l'Exposition et jusqu'à douze (12) mois après la date de fin de l'Exposition, permettant à la Ville de reproduire, par photographie ou autre moyen, l'Œuvre et, en tout ou une partie, le matériel promotionnel fourni conformément à l'Annexe 1, et de publier, communiquer et traduire ces reproductions, sur tout support, y compris Internet et les médias sociaux, et ce, à des fins de promotion, publicité et couverture médiatique de l'Exposition et à des fins de communications internes. Le Contractant autorise également la Ville à archiver ces reproductions sans limite de temps sous quelque support que ce soit.

4.4 **Responsabilités et langue**

4.4.1 tenir la Ville indemne de toute réclamation, demande, recours et dommage, de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.4.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires, dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers, et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.4.3 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.4.4 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation du Contractant sur le lieu de l'Exposition et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à :

6.1 présenter l'Exposition sur le lieu et pour la durée indiquée à l'Annexe 1, selon le calendrier convenu entre le Contractant et le Responsable, ce calendrier pouvant être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;

6.2 organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville, selon ce qui est prévu à l'Annexe 1;

6.3 procéder au montage de l'Exposition selon les mesures convenues entre le Responsable et le Contractant;

6.4 payer au Contractant une somme totale de zéro dollars (0,00 $), incluant la TPS et la TVQ, les droits d'exposition et de reproduction, la rétribution et autres frais, dont les détails et modalités de paiement sont précisés à l'Annexe 2.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

En considération du paiement de la somme indiquée au paragraphe 6.4 de la présente convention, le Contractant déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec l'Exposition, le Matériel promotionnel ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que l'Exposition, le Matériel promotionnel et autres livrables peuvent valablement avoir lieu et être utilisés, selon le cas;

7.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant d'accorder la licence prévue au paragraphe 4.1.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

7.5 que la présente convention n'est pas conclue avec un employé de la Ville, directement ou indirectement, par lui-même ou son associé.

ARTICLE 8
ASSURANCES

La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Œuvres entre le moment de leur livraison au lieu de l'Exposition et de leur reprise de possession par le Contractant, étant entendu que la Ville n'assume aucun risque ou responsabilité pour le transport des Œuvres, conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à la séance du comité exécutif de la Ville du 18 juin 2003. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de vingt-deux mille deux cent soixante-cinq dollars (22 265,00 $), comme indiquée à l'Annexe 1 de la présente convention et représentant la valeur monétaire des Œuvres fournies par le Contractant.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Il y a défaut :

9.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

9.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

9.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 9.1.2 ou 9.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

9.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 9.2 ou 9.3, la Ville acquittera le coût des dépenses engagées par le Contractant à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas, sur présentation des pièces justificatives, à la satisfaction du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 9.2 ou 9.3.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 Au plus tard cent quatre-vingts (180) jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, mettre fin à la présente convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.

10.2 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas, les Parties tenteront de reporter la présentation de l'Exposition à une date ultérieure. Dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure, la Ville acquittera le coût des dépenses engagées par le Contractant à la date où est survenu le cas de force majeure sur présentation des pièces justificatives.

10.3 Si l'Exposition est annulée par la Ville pour toute cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure.

10.4 Si l'Exposition doit avoir lieu à l'extérieur, la Ville pourrait décider d'annuler l'Exposition en raison des conditions météorologiques. Dans un tel cas, à moins que la Ville et le Contractant ne s'entendent pour reporter l'Exposition, la Ville versera au Contractant la somme totale prévue au paragraphe 6.4, selon les conditions et modalités prévues à l'Annexe 2.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

11.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

11.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

La Contractant principale fait élection de domicile au 2940, Chemin de la Côte Ste-Catherine, bureau 1008, Montréal (Québec) H3T 1B9 et tout avis doit être adressé à la responsable du projet, Anne Marchand, professeure titulaire.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 160 Chemin Tour-de-l'Isle, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 4G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

11.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 12
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Omis intentionnellement.

[Les signatures sont à la page suivante.]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

ANNE MARCHAND

Par : _____
Anne Marchand, professeure titulaire

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ___e jour de …… 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET D'EXPOSITION

1. Informations générales

Titre de l'Exposition : ***Matières à penser : design et résilience environnementale*** (titre provisoire)

Description de l'Exposition :

L'exposition présentera les idées novatrices ayant émergé d'un projet de recherche-création en design de produits portant sur la valorisation de savoir-faire locaux d'excellence ainsi que sur les enjeux socio-environnementaux auxquels ces propositions répondent de manière originale.

Elle s'articulera autour de l'idée centrale selon laquelle l'expérimentation en contact direct avec la matière, menée en collaboration avec des détentrices et détenteurs de savoirs précieux liés à ses propriétés et à sa mise en forme, constitue une voie prometteuse pour favoriser des innovations durables.

L'objectif principal de l'exposition est de démontrer comment la recherche-création en sciences humaines peut avoir un impact réel sur les objets du quotidien en proposant des alternatives qui répondent aux besoins de la transition sociécologique, favorisant les innovations durables.

Le projet d'exposition est initié par Anne Marchand, professeure titulaire, Design industriel, École de design industriel, Université de Montréal et présentera :

- Douze projets de design avec :
  - des œuvres sous forme de prototypes
  - des iconographies : esquisses, photographies du processus, modélisations 3D, etc
  - Des échantillons de tests et de matières
- Des textes d'exposition
- Un dispositif interactif

L'exposition sera conçue pour le grand public local et international et s'inscrit dans la mission de la Biosphère d'offrir des médiations originales et invitantes basées sur une vulgarisation sensible et rigoureuse.

Collaborateurs principaux de l'Université de Montréal et de l'Université du Québec à Montréal

Co-commissaires :

- Anne Marchand, co-commissaire principale, professeure titulaire, design industriel, École de design, Université de Montréal (UdeM)

- Simon-Matthew Séguin, co-commissaire, professeur adjoint, design graphique, École de design, Université du Québec à Montréal (UQÀM)

Avec la contribution de :

- Sylvain Allard, professeur titulaire, design graphique, École de design, Université du Québec à Montréal (UQÀM)

Autres contributeurs de l'Université de Montréal et de l'Université du Québec à Montréal

- Cédric Sportes, tuteur, encadrement pédagogique des projets exposés, UdeM.
- Solen Roth, professionnelle de recherche, documentation, UdeM.
- Maude Fafard, professionnelle de recherche, co-conceptrice du concept, UdeM.
- Simon-Olivier Marchand, Colin Dumouchel, étudiants au baccalauréat design industriel, UdeM, direction artistique, scénarisation et réalisation
- Chloé Lemay Yoshino, Lilly Cattel, Céleste Fausse, étudiantes au baccalauréat en design graphique et expériences visuelles, UQÀM, direction artistique, scénarisation et réalisation.
- Amelie Kahie Ducharme-Truong et Sandrine Millier, contribution au scénario d'exposition, étudiantes à la maîtrise en muséologie, UdeM.

Collaborateurs principaux de la Biosphère

- Eve-Lyne Cayouette Ashby, responsable, Cheffe de division, Programmes publics et éducation
- Andrée Blais, co-commissaire de l'exposition, chargée de projet
- Josée Saint-Louis, responsable technique

Date de présentation
Automne 2026 à automne 2027

Lieu
Salle panoramique (7) de la Biosphère

Adresse
160 Chemin Tour-de-l'Isle, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 4G8

Personne-contact
Andrée Blais, co-commissaire et chargée de projet
Téléphone : 514.992.1206
Courriel : andree.blais.ext@montreal.ca

Nombre d'artistes (étudiant·es) participant à l'exposition : 12

Noms des artistes (étudiant·es) :

- Maude Fafard, Artefact cinéraire
- Lissette Muñoz, Empathy Lab

- Chloé Malivel, Silence
- Marjorie Garcia, Tono
- Olivia Handfield, Koona
- Héloïse Richer, Refibr
- Isabelle Deslauriers, Pavéo
- Tristan Forgues, Plumes & Laine
- Tressy Tavernier, Karaï
- Mathieu Simard, Kera
- Nicolas Séguin, Alizé
- Daphné Martel, Skintex

Commissaire principale:
Nom : Anne Marchand, professeure titulaire, design industriel, École de design, Université de Montréal, Adresse : 2940, Chemin de la Côte Ste-Catherine, Montréal (Québec) H3T 1B9, Bureau 1008
Courriel : anne.marchand@umontreal.ca

2- Montage et démontage de l'Exposition

Toutes les dates ci-dessous sont sujettes à changement en fonction de la date d'achèvement des travaux de rénovation de la salle panoramique.

Date(s) de livraison : octobre 2026
Date de déballage des Œuvres : octobre 2026
Montage : octobre 2026
Démontage : octobre 2027
Date d'emballage des Œuvres : octobre 2027
Date(s) de reprise de possession : octobre 2027

Présence requise de(s) Contractant(s) : à déterminer

3- Activités de médiation et d'accompagnement

Titre(s) : à déterminer
Descriptif (s) : à déterminer
Date(s) et heure(s) : à déterminer

4- Matériel promotionnel

À remettre au Responsable :

- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu du paragraphe 4.1.2 de la convention, au plus tard le 1er juillet 2026 ;

- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu du paragraphe 4.1.2 de la convention au moins 90 jours jours avant le début de l'Exposition;

- s'il y a lieu, la liste des invités pour le vernissage au moins 30 jours avant le début de l'Exposition;

La Biosphère, Espace pour la vie assurera la promotion de l'exposition de la façon suivante:

- Affichage sur le calendrier web Espace pour la vie
- Mention dans les dépliants (2) de programmation Espace pour la vie, version haute saison 2026 et basse saison 2026-2027
- Mention dans l'infolettre d'Espace pour la vie
- Mention possible sur les sites de partenaires comme Tourisme Montréal
- Publications sur les divers réseaux sociaux d'Espace pour la vie
- Présence dans l'exposition d'un code QR vers le site des Ateliers Buissonnières (https://www.ateliersbuissonnieres.com/).

Le Contractant assurera la promotion de l'exposition de la façon suivante:

- Annonce de l'exposition dans des infolettres
- Site web
- Communiqué de presse pour annoncer l'exposition
- Médias sociaux :
    - Annonce de l'exposition
    - Album photo du lancement

Rappel : la Ville de Montréal ne peut pas être associée à des contenus ou événements visant des personnes ou des partis politiques.

Mentions de l'exposition :

Une collaboration interinstitutionnelle de la Biosphère avec les co-commissaires Anne Marchand de l'Université de Montréal, Simon-Matthew Séguin de l'Université du Québec à Montréal et Andrée Blais pour la Biosphère, ainsi qu'avec la participation des Ateliers Buissonnières et la collaboration de Sylvain Allard de l'Université du Québec à Montréal.

5- Conditions spéciales – location ou prêt de la salle de l'Exposition

Advenant que la Ville loue ou prête à l'occasion ses espaces pour l'organisation d'événements corporatifs, elle, au-delà de son régime d'autoassurance, assume tous les risques de dommages directs causés aux Œuvres d'art qu'elle emprunte pour des expositions présentées dans le cadre de sa programmation régulière.

---

6. Liste des Œuvres

Objets

Code artefact	Nom du projet	Valeur ($CAN)	Code d'inventaire	Titre	Créateur·trice	Typologie	Dimensions : hauteur, longueur, largeur (cm)	Matériau
A 1.1-1	ARTÉFACTS CINÉRAIRES	400,00	ARTÉFACTS CINÉRAIRES-2	Sans titre	Maude Fafard	Esquisses-cahier	1 x 42 x 28	Papier
A1.1-3		30,00	ARTÉFACTS CINÉRAIRES-4	Sans titre	Maude Fafard	Échantillon-immersion	1,5 x 3 x 8	Biosourcé-animal
A 1.1-2		3500,00	ARTÉFACTS CINÉRAIRES-9	Sans titre	Maude Fafard	Échantillon-expérimentation	6 x 12 x 12	Céramique
	EMPATHYLAB	10,00	EMPATHYLAB-2	Sans titre	Lisette Muñoz	Matière première	0,1 x 15 x 30	Textile
A1.2-1 A1.2-2		400,00	EMPATHYLAB-4	Sans titre	Lisette Muñoz	Prototype	0,5 x 20 x 18	Textile
	SILENCE	300,00	SILENCE-2	Sans titre	Chloé Malivel	Échantillon-expérimentation	1 x 6 x 6	Biosourcé-végétal
A1.3-3		800,00	SILENCE-17	Sans titre	Chloé Malivel	Prototype	5 x 28 x 30	Biosourcé-végétal
A1.3-2		100,00	SILENCE-21 (prendre un échantillon)	Sans titre	Chloé Malivel	Matière première	50 x 40 x 40	Biosourcé-végétal
A1.3-1		150,00	SILENCE-19	Sans titre	Chloé Malivel	Échantillon-expérimentation	0,5 x 15 x 12	Biosourcé-végétal
	TONO	75,00	TONO-x	Sans titre	Réal Beaudin	Artéfact-immersion	4 x 34 x 34	Composite
	KARAÏ	300,00	KARAÏ-4	Sans titre	Tressy Tavernier	Échantillon-expérimentation	0,1 x 25 x 13	Biosourcé-végétal

A3.1-1		250,00	KARAÏ-4 (2)	Sans titre	Tressy Tavernier	Échantillon-expérimentation	0,1 x 25 x 13	Biosourcé-végétal
A3.1-1		700,00	KARAÏ-6	Sans titre	Tressy Tavernier	Prototype	0,3 x 12 x 18	Composite
A3.1-3		250,00	KARAÏ-9	Sans titre	Tressy Tavernier	Esquisses-rouleau	0,1 x 75 x 40	Papier
A3.1-2		400,00	KARAÏ-10	Sans titre	Tressy Tavernier	Échantillon-expérimentation	0,2 x 18 x 17	Biosourcé-végétal
A3.2-2	KERA	600,00	KERA-6	Sans titre	Mathieu Simard	Échantillon-expérimentation	5 x 4 x 6	Céramique
A3.2-1		3500,00	KERA-12	Sans titre	Mathieu Simard	Prototype	14 x 12 x 12	Céramique
A3.2-3		25,00	KERA-13	Sans titre	Mathieu Simard	Matière première	8 x 22 x 10	Céramique
		250,00	(n'était pas dans la liste des artéfacts initiale)	Sans titre	Mathieu Simard	Échantillon-expérimentation		Céramique
A3.4-1 (3x)	SKINTEX	250,00	SKINTEX-6 (utilise A, F et G)	Sans titre	Daphné Martel	Maquette	1 x 14 x 11	Composite
A2.1-1	KOONA	75,00	KOONA-2 (quelques fèves)	Sans titre	Olivia Handfield	Matière première	0,5 x 2 x 1	Biosourcé-végétal
		900,00	KOONA-4	Sans titre	Olivia Handfield	Échantillon-expérimentation	0,2 x 10 x 16	Biosourcé-végétal
A2.1-3		3500,00	KOONA-5	Sans titre	Olivia Handfield	Prototype	4 x 52 x 42	Biosourcé-végétal

A2.1-2		400,00	KOONA-3	Sans titre	Olivia Handfield	Maquette	7 x 7 x 21	Plastique
A2.2-2	REFIBR	900,00	REFIBR-1	Sans titre	Héloïse Richer	Échantillon-expérimentation	0,5 x 11 x 11 Carré 0,5 x 4 x 4 Cercle	Papier
A2.2-1-1		100,00	REFIBR-3	Sans titre	Héloïse Richer	Moule	2 x 8 x 19	Autre
A2.2-1		400,00	REFIBR-4	Sans titre	Héloïse Richer	Prototype	2 x 8 x 19	Papier
		700,00	REFIBR-9	Sans titre	Héloïse Richer	Échantillon-immersion	0,5 x 20 x 20	Papier
A2.4-1 (3X)	PLUME-ET-LAINE	2100,00	PLUME-ET-LAINE-1	Sans titre	Tristan Forgues	Échantillon-expérimentation		Biosourcé-animal
2.4-2		900,00	(n'était pas dans la liste des artéfacts initiale)	Sans titre	Tristan Forgues	Prototype		Biosourcé-animal
		22 265,00 $						

Iconographies

Code archive	Source	Auteur	Titre	Crédits	Détail ou œuvre complète
AC-I-1	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Maude Fafard	Non titré	© Maude Fafard Année (2021-2023?) Université de Montréal.	Œuvre complète
AC-I-2	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Maude Fafard	Non titré	© Maude Fafard Année (2021-2023?) Université de Montréal.	Œuvre complète
AC-I-3	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Maude Fafard	Non titré	© Maude Fafard Année (2021-2023?) Université de Montréal.	Œuvre complète
AC-I-4	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Maude Fafard	Non titré	© Maude Fafard Année (2021-2023?) Université de Montréal.	Œuvre complète
EL-I-1	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Lissette Lorena Muñoz Ortiz	Non titré	© Lissette Lorena Muñoz Ortiz 2024 Université de Montréal.	Œuvre complète
EL-I-2	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Lissette Lorena Muñoz Ortiz	Non titré	© Lissette Lorena Muñoz Ortiz 2024 Université de Montréal.	Œuvre complète
EL-I-3	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Lissette Lorena Muñoz Ortiz	Non titré	© Lissette Lorena Muñoz Ortiz 2024 Université de Montréal.	Œuvre complète
EL-I-4	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Lissette Lorena Muñoz Ortiz	Non titré	© Lissette Lorena Muñoz Ortiz 2024 Université de Montréal.	Œuvre complète
S-I-1	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Lissette Lorena Muñoz Ortiz	Non titré	© Lissette Lorena Muñoz Ortiz 2024 Université de Montréal.	Œuvre complète

S-I-2	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Chloé Malivel	Non titré	© Chloé Malivel 2023 Université de Montréal.	Œuvre complète
S-I-3	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Chloé Malivel	Non titré	© Chloé Malivel 2023 Université de Montréal.	Œuvre complète
S-I-4	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Chloé Malivel	Non titré	© Chloé Malivel 2023 Université de Montréal.	Œuvre complète
T-I-1	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Alexis Boivin	Non titré	© Alexis Boivin 2021 Université de Montréal.	Œuvre complète
T-I-2	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Alexis Boivin	Non titré	© Alexis Boivin 2021 Université de Montréal.	Œuvre complète
T-I-3	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Marjorie Garcia	Non titré	© Marjorie Garcia date Université de Montréal.	Œuvre complète
T-I-4	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Marjorie Garcia	Non titré	© Marjorie Garcia date Université de Montréal.	Œuvre complète
KA-I-1	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Marjorie Garcia	Non titré	© Marjorie Garcia date Université de Montréal.	Œuvre complète
KA-I-2	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Marjorie Garcia	Non titré	© Marjorie Garcia date Université de Montréal.	Œuvre complète
KA-I-3		Marjorie Garcia	Non titré	© Marjorie Garcia date Université de Montréal.	
KA-I-4	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Marjorie Garcia	Non titré	© Marjorie Garcia date Université de Montréal.	Œuvre complète
KE-I-1	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Marjorie Garcia	Non titré	© Marjorie Garcia date Université de Montréal.	Œuvre complète
KE-I-2	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Mathieu Simard	Non titré	© Mathieu Simard date? Université de Montréal.	Œuvre complète
KE-I-3	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Colin Dumouchel .	Non titré	© Colin Dumouchel 2024 Université de Montréal.	Œuvre complète

KE-I-4	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Colin Dumouchel .	Non titré	© Colin Dumouchel 2024 Université de Montréal.	Œuvre complète
A-I-1	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Colin Dumouchel	Non titré	© Colin Dumouchel 2024 Université de Montréal.	Détail
A-I-2	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Colin Dumouchel	Non titré	© Colin Dumouchel 2024 Université de Montréal.	Détail
A-I-3	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Colin Dumouchel	Non titré	© Colin Dumouchel 2024 Université de Montréal.	Œuvre complète
A-I-4	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Colin Dumouchel	Non titré	© Colin Dumouchel 2024 Université de Montréal.	Œuvre complète
A-I-5	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Jean-Simon Nicolas adresse courriel	Non titré	© Jean-Simon Nicolas date Université de Montréal.	Œuvre complète
A-I-6	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Jean-Simon Nicolas adresse courriel	Non titré	© Jean-Simon Nicolas date Université de Montréal.	Œuvre complète
ST-I-1	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Alexis Boivin	Non titré	© Alexis Boivin 2021 Université de Montréal.	Œuvre complète
ST-I-2	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Alexis Boivin	Non titré	© Alexis Boivin 2021 Université de Montréal.	Œuvre complète
ST-I-3	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Alexis Boivin	Non titré	© Alexis Boivin 2021 Université de Montréal.	Œuvre complète

ST-I-4	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Alexis Boivin	Non titré	© Alexis Boivin 2021 Université de Montréal.	Œuvre complète
KO-I-1	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Alexis Boivin	Non titré	© Alexis Boivin 2021 Université de Montréal.	Œuvre complète
KO-I-2	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Olivia Handfield	Non titré	© Olivia Handfield date Université de Montréal.	Œuvre complète
KO-I-3	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Olivia Handfield	Non titré	© Olivia Handfield date Université de Montréal.	Œuvre complète
KO-I-4	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Olivia Handfield	Non titré	© Olivia Handfield date Université de Montréal.	Œuvre complète
RF-I-1	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Colin Dumouchel	Non titré	© Colin Dumouchel 2024 Université de Montréal.	Œuvre complète
RF-I-2	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Colin Dumouchel	Non titré	© Colin Dumouchel 2024 Université de Montréal.	Œuvre complète
RF-I-3	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Colin Dumouchel	Non titré	© Colin Dumouchel 2024 Université de Montréal.	Œuvre complète
RF-I-4	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Colin Dumouchel	Non titré	© Colin Dumouchel 2024 Université de Montréal.	Œuvre complète
RF-I-5	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Heloise Richer	Non titré	© Heloise Richer 2024 Université de Montréal.	Œuvre complète
P-I-1	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Heloise Richer	Non titré	© Heloise Richer 2024 Université de Montréal.	Œuvre complète
P-I-2	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Heloise Richer	Non titré	© Heloise Richer 2024 Université de Montréal.	Œuvre complète
P-I-3	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Heloise Richer	Non titré	© Heloise Richer 2024 Université de Montréal.	Œuvre complète
P-I-4	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Heloise Richer	Non titré	© Heloise Richer 2024 Université de Montréal.	Œuvre complète

P-I-5	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Heloise Richer	Non titré	© Heloise Richer 2024 Université de Montréal.	Œuvre complète
P-I-6	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Isabelle Beaulieu	Non titré	© Isabelle Beaulieu 2024. Université de Montréal.	Œuvre complète
PEL-I-1	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Isabelle Beaulieu	Non titré	© Isabelle Beaulieu 2024. Université de Montréal.	Œuvre complète
PEL-I-2	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Isabelle Beaulieu	Non titré	© Isabelle Beaulieu 2024. Université de Montréal.	Œuvre complète
PEL-I-3	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Isabelle Beaulieu	Non titré	© Isabelle Beaulieu 2024. Université de Montréal.	Œuvre complète
PEL-I-4	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Isabelle Beaulieu	Non titré	© Isabelle Beaulieu 2024. Université de Montréal.	Œuvre complète
PEL-I-5	Université de Montréal, École de design, Design industriel	Isabelle Beaulieu	Non titré	© Isabelle Beaulieu 2024. Université de Montréal.	Œuvre complète

ANNEXE 2

FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Omise intentionnellement.

(Les droits d'exposition, honoraires et autres frais prévus à l'article 6.4 de la convention sont de zéro dollars (0,00$). En contrepartie, la Ville assume les coûts de gestion de projet, d'impression et de production de l'exposition.)

CE : 20.046

2026/06/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.047

2026/06/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.048

2026/06/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.049

2026/06/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.050

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1268933004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Conseil national de recherche du Canada pour une période de 2 ans, à compter du 1er août 2026, des locaux situés au 7140, rue Albert-Einstein, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie totale de 87,32 mètres carrés à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer total de 119 040 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Conseil national de recherche du Canada pour une période de 2 ans, à compter du 1er août 2026, des locaux situés au 7140, rue Albert-Einstein, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie totale de 87,32 mètres carrés à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer total de 119 040 $, excluant les taxes;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-12 15:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268933004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Conseil national de recherche du Canada pour une période de 2 ans, à compter du 1er août 2026, des locaux situés au 7140, rue Albert-Einstein, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie totale de 87,32 mètres carrés à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer total de 119 040 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) est propriétaire de deux immeubles locatifs situés dans le Technoparc de l'arrondissement de Saint-Laurent (Technoparc Montréal) soit, les Centres d'affaires situés au 7140, rue Albert-Einstein et au 2300, boulevard Alfred-Nobel. Ces Centres d'affaires offrent des espaces de bureaux en location à des petites sociétés en démarrage œuvrant dans les secteurs des technologies et de la recherche scientifique. La Division des locations immobilières du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) est responsable de la location des espaces disponibles de ces immeubles et de la gestion des baux.
Depuis août 2020, la Ville a loué au Conseil national de recherche du Canada différents espaces au 7140, Albert Einstein pour utilisation comme bureaux. À leur demande, un nouveau bail est requis pour la période mentionnée dans ce dossier.

Le présent dossier est présenté pour faire approuver cette nouvelle entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA258933012 - 24 juillet 2025 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada, les locaux 107 et 209, situé au 7140 Albert Einstein, pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026, d'une superficie totale de 250 pi² (23,22 m²), à des fins d'espace de bureaux, moyennant un loyer total de 13 200,00 $, excluant les taxes;
DA258933002 - 4 mars 2025 - d'approuver le projet d'amendement au bail avec le Conseil national de recherches du Canada, modifiant les lieux loués par l'ajout du local 209, localisé au 7140 Albert Einstein, pour le reste du terme à compter du 1er mars 2025 j'usqu'au 30 septembre 2025, pour la location d'une nouvelle superficie totale de 250 pi² (23,22 m²), à des fins d'espace de bureaux, moyennant un loyer total révisé de 7 700,00 $, excluant les taxes;

CM24 0873 - 19 août 2024 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil

national de recherches du Canada, les locaux 205, 206, 207, 208 et 218 situés au 7140 Albert Einstein, pour un terme de deux (2) ans, à compter du 1er août 2024 jusqu'au 31 juillet 2026, d'une superficie totale de 600 pi², à des fins d'espaces à bureaux, moyennant un loyer total de 73 920,00 $, plus taxes applicables.

CE23 1251 - 9 août 2023 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Conseil national de recherche du Canada, les locaux 205, 206, 207, 208 et 218 situés au 7140 rue Albert Einstein, pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024, d'une superficie totale de 600 pi², à des fins d'espaces à bureaux, moyennant un loyer total de 35 304,00 $, plus taxes applicables.

DA228933021 - 29 août 2022 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada (CNRC), les bureaux 100-07, 100-10, 205, 208 et 218 situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er août 2022 jusqu'au 31 juillet 2023, d'une superficie totale de 577 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 35 304,00 $, plus taxes applicables.

CM20 1330 - 15 décembre 2020 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil national de recherches du Canada (CNRC), pour une période de deux ans, à compter du 1er août 2020 jusqu'au 31 juillet 2022, les locaux 100-04, 100-7, 100-10, 205 et 208, situés au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie d'environ 577 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 73 608,00 $, plus taxes applicables.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Conseil national de recherche du Canada, pour une période de deux (2) années, à compter du 1er août 2026 jusqu'au 31 juillet 2028, des locaux situés au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie totale de 87,32 mètres carrés (940 pieds carrés) à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer de 119 040,00 $, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Le Conseil national de recherches du Canada (abrégé en CNRC ou NRC en anglais) est une organisation gouvernementale constituant le principal organisme de recherche et développement du Canada.
- La durée du bail assure une stabilité d'occupation tout en maintenant la flexibilité de gestion des locaux.

- L'usage projeté est conforme à la vocation des immeubles et aux contraintes opérationnelles et d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer pour la location des espaces à bureaux pour le terme est le suivant :

	2026 (5 mois)	2027 (12 mois)	2028 (7 mois)	Total
Recettes (excluant TPS et TVQ)	24 800 $	59 520 $	34 720 $	119 040 $
TPS	1 240 $	2 976 $	1 736 $	5 952 $
TVQ	2 473,80 $	5 937,12 $	3 463,32 $	11 874,24 $
Recettes (incluant TPS et TVQ)	28 513,80 $	68 433,12 $	39 919,32 $	136 866,24 $

Ce revenu est comptabilisé dans le budget de fonctionnement du SSIH.

Le locataire n'est pas tenu de payer le tarif administratif, puisqu'il a déjà contracté avec la Ville.

Le loyer du bail correspond au loyer marchand, conformément aux résultats de l'évaluation effectuée par la Section des évaluations immobilières du SSIH.

En plus du loyer, le locataire devra assumer le coût des taxes foncières et scolaires, facturées directement au locataire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements concernant l'accessibilité universelle.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en matière des changements climatiques, puisque l'ajout d'une entente de location ne permet pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion et équité, compte tenu qu'il n'a pas de lien avec ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robin R BOUFFARD
Conseiller(-ère) en immobilier expertise immobilière

Tél : 438-777-1940
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-28

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1268933004**
Unité administrative responsable : SSIH
Projet : Bail de location d'espaces de bureaux avec le Centre national de recherche du Canada (CNRC)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14 – Le locataire, va contribuer à aider les entreprises de Montréal à se développer et à innover.

16 – Le locataire, aide les entreprises en les mettant en contact avec un réseau d'acteurs du milieu de la recherche.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

(ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA personne morale, ayant son siège au 1200, chemin Montréal, Ottawa, province de l'Ontario, K1A 0R6, représentée aux présentes par Peter Johnston, directeur général, Planification et gestion des biens immobiliers dûment autorisé tel qu'il le déclare;

(ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. LIEUX LOUÉS

En contrepartie du paiement du loyer et de l'exécution par le Locataire de toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu du Bail, le Locateur loue au Locataire les locaux suivants : **107, 205, 206, 207, 208, 209, 211 et 218,** d'une superficie totale de **940 pi² (87,32 m²),** du bâtiment situé au 7140 Albert-Einstein Montréal, Province de Québec, H4S 2C1 (l'« **Immeuble** »), et montré au plan joint comme annexe A du Bail (les « **Lieux loués** »).

Lieux Loués	**7140 Albert-Einstein, # 107, 205, 206, 207, 208, 209, 211 et 218**
Superficie	**940 pieds carrés (87,32 m²)**

À la signature de la présente entente, le bail 1751-152 est annulé au 31 juillet 2026.

2. ACCÈS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Locataire a accès, sans frais additionnels, aux équipements et services mentionnés à l'annexe B du Bail, à condition de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

3. DURÉE DU BAIL

Le Bail est consenti pour un terme de 2 ans, commençant le 1er août 2026 et se terminant le 31 juillet 2028 (ci-après la « Durée du Bail ») :

Durée du Bail	**Du 1er août 2026 au 31 juillet 2028**

Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée du Bail et,

Locateur	Locataire

nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*, l'occupation des Lieux loués par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux Loués contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

4. USAGE DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire s'engage à n'utiliser les Lieux loués que pour des fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Le Locataire sera, également, responsable d'obtenir tout permis requis, le cas échéant.

5. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder le Bail, sous-louer tout ou partie des Lieux loués ou permettre l'occupation totale ou partielle des Lieux loués par un tiers (un « **Transfert** »), à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Locateur, cette autorisation ne pouvant être refusée, sans motif raisonnable. Dans tous les cas, le Locataire demeurera solidairement responsable de l'accomplissement des obligations du Locataire aux termes des présentes et s'engage à indemniser le Locateur du défaut du cessionnaire ou du sous-locataire de respecter les obligations du Locataire après le Transfert.

Le cessionnaire ou le sous-locataire, le cas échéant, devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Transfert, à ses frais, en nommant le **Locateur, à titre de co-assuré**, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le cessionnaire ou le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait du Transfert, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de cinq millions de dollars **(5 000 000,00 $)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

6. LOYER DE BASE ET SERVICES ADDITIONNELS

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base mensuel (le « **Loyer de base** ») selon le tableau suivant :

Loyer de base	**4 960,00 $ par mois**

7. TARIF – OMIS INTENTIONNELLEMENT

8. TAXES APPLICABLES

Le Locataire s'engage à payer au Locateur la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe qui pourrait être exigible à l'égard du Loyer de base, des équipements et services mis à la disposition du Locataire par le Locateur, des services additionnels dont se prévaut le Locataire, et de toute autre somme qui est due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Les taxes applicables s'ajoutent à toute autre somme due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

9. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à se conformer à toutes et chacune des conditions suivantes :

a) le Locataire prend possession des Lieux loués dans l'état où ils se trouvent le premier jour de la Durée du Bail; toute modification aux Lieux loués sera à la seule charge du Locataire, à ses seuls coûts et dépenses, et sera, par ailleurs, assujettie aux dispositions des présentes;

b) le Locataire s'engage à maintenir les Lieux loués propres et en bon état, pendant toute la Durée du Bail, et il s'engage à utiliser les Lieux loués de même que tout autre espace et les équipements auxquels il a accès avec prudence et diligence;

Locateur	Locataire

c) le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

d) le Locateur pourra, en tout temps raisonnable et moyennant un préavis raisonnable, examiner l'état des Lieux loués et, dans l'éventualité où le Locateur est d'avis que des travaux sont requis, le Locataire devra permettre la réalisation de tels travaux aux frais du Locataire. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

e) le Locataire ne doit pas charger un plancher au-delà de sa capacité portante raisonnable, selon ce qui est énoncé dans les codes municipaux ou autres codes qui s'appliquent à l'Immeuble;

f) le Locataire reconnait que sa consommation électrique ne doit en aucune circonstance excéder la capacité des câbles, conduits ou installations desservant les Lieux loués; le Locataire ne doit pas installer ou ajouter de câblage électrique ou de l'équipement qui augmente la charge électrique des Lieux loués, sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du Locateur. Si la consommation électrique du Locataire dépasse la consommation maximale incluse au Loyer de base, les surcoûts d'électricité seront à la charge du Locataire;

g) le Locataire s'engage à n'effectuer aucune modification, réparation, changement, peinture ou décoration des Lieux loués, sans avoir obtenu l'autorisation préalable par écrit du Locateur, laquelle ne peut être refusée sans motif raisonnable;

h) le Locataire doit payer promptement tous les matériaux fournis et tous les travaux exécutés par lui ou pour son compte à l'égard des Lieux loués, de manière à ce qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée à l'encontre de l'Immeuble;

i) le Locataire ne doit pas faire quoi que ce soit qui aurait pour effet d'endommager le système de climatisation, ventilation et chauffage, le système électrique et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) et le Locataire devra aviser promptement par écrit le Locateur de tout accident ou tout défaut affectant le système de climatisation, ventilation et chauffage et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) ou le système électrique;

j) le Locataire ne doit rien apporter ou conserver dans les Lieux loués qui aurait pour effet de contrevenir aux lois et règlement en vigueur de toute autorité ayant compétence sur les Lieux loués ou sur le commerce qui y est exploité ni permettre que soit posé un tel geste;

k) le Locataire doit subir toutes les réparations urgentes, majeures ou autres, ainsi que toute modification, rénovation ou construction effectuée par le Locateur aux Lieux loués ou à l'Immeuble; le Locataire n'aura droit à aucune réduction, diminution ou compensation de loyer et une réduction ou modification des espaces communs ne sera pas interprétée comme ayant pour effet d'expulser le Locataire et ne constituera pas une violation par le Locateur de son engagement à fournir une jouissance paisible;

l) le Locataire doit se conformer sans délai, à ses propres frais, aux exigences gouvernementales et municipales en vigueur se rapportant à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués, à l'exploitation d'un commerce dans les Lieux loués ou à la réalisation de travaux dans les Lieux loués;

m) le Locataire ne doit pas créer d'odeurs incommodantes ou du bruit excessif et ne pas exploiter son entreprise ou utiliser les Lieux loués, d'une manière qui pourrait nuire à la jouissance paisible de tout autre locataire de l'Immeuble;

n) le Locataire doit, suite à un avis de vingt-quatre (24) heures donné par le Locateur, permettre la visite des Lieux loués par tout locataire potentiel pendant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin du Bail; le Locataire doit, également, permettre la visite des

Locateur	Locataire

Lieux loués par tout acheteur potentiel de l'Immeuble ou partie de l'Immeuble pendant la Durée du Bail;

o) le Locataire peut utiliser gratuitement le stationnement situé sur l'Immeuble en commun avec les autres locataires de l'Immeuble sur la base du premier arrivé, premier servi. Le tout sujet à toute politique ou règlementation de stationnement du Locateur;

p) le Locateur pourra adopter toute mesure qui, de son avis, est nécessaire pour une meilleure exploitation de l'Immeuble et telle mesure fera partie du Bail, dès qu'elle sera portée à l'attention du Locataire;

q) le Locataire doit assumer le paiement des taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, si applicables, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toute autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicable en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

r) le Locataire reconnaît qu'il est interdit, en tout temps, de fumer dans les Lieux loués. Le Locataire reconnaît qu'il est strictement interdit de faire usage de cannabis sous toute forme, vapoter, de consommer toute drogue licite ou illicite dans ou à l'extérieur des Lieux loués. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Lieux loués:

s) Le Locataire reconnaît qu'il est interdit d'utiliser de façon illicite l'internet fourni par le Locateur.

t) Le Locataire est informé que les animaux de compagnie ne sont pas autorisés.

10. VOLET ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU TECHNOPARC MONTRÉAL

Le Technoparc Montréal est certifié de la norme internationale **ISO 14001** depuis septembre 2023, devenant ainsi le premier territoire économique durable au Canada. Le Locateur a mis en place un Système de Management Environnemental (SME), dont l'adoption d'une politique environnementale, lequel consiste dans **l'amélioration continue de la performance environnementale** des activités de l'organisation. Voir la Politique environnementale à l'annexe C ou au *https://technoparc.com/wp-content/uploads/2023/08/52-politique-environnementale-signee-2023-07-31docx.pdf.*

Ainsi, le Locataire s'engage à prendre connaissance de la Politique environnementale du Technoparc Montréal, et à y adhérer à sa manière afin de contribuer à l'amélioration continue de ses performances environnementales, ainsi que de collaborer avec le Locateur à la bonne marche du SME plus précisément pour ses 2 centres d'affaires.

Sans limiter la généralité des autres dispositions des présentes, le Locataire doit se conformer et faire en sorte que ses employés, mandataires, entrepreneurs et personnes dont il est responsable se conforment à l'ensemble des lois environnementales et de la Politique environnementale du Technoparc Montréal (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obtention de tout permis requis) se rapportant aux Lieux loués ou à leur utilisation par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire ne doit pas utiliser les Lieux Loués ou permettre qu'ils soient utilisés, afin de fabriquer, d'entreposer, de produire ou de manipuler des substances dangereuses (au sens attribuée à cette expression dans la législation concernant l'environnement), sauf ce que le Locateur autorise par écrit à être amené sur les Lieux loués et dans le respect de toutes les lois environnementales.

Le Locataire doit, sans délai lorsqu'on le lui demande, enlever toutes les substances dangereuses non autorisées utilisées ou rejetées par le Locataire ou amenées sur les Lieux loués ou l'Immeuble par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire doit aviser promptement le Locateur et toute autorité gouvernementale appropriée de tout rejet ou déversement sur les Lieux loués ou l'Immeuble.

Locateur	Locataire

11. RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public ou de l'internet (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Immeuble, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Le Locataire reconnait qu'il a été informé des dispositifs de sécurité de l'immeuble et il s'en déclare satisfait. Le Locateur ne sera aucunement responsable en cas de méfait pouvant survenir via le réseau internet fourni aux locataires.

12. ASSURANCES

Le Locataire déclare que selon la ***Ligne directrice sur l'auto-assurance*** du **Secrétariat du Conseil du Trésor**, que le **Conseil national de recherches du Canada** (CNRC) en tant qu'**organisme de la Couronne** créé par le gouvernement du Canada en vertu de la ***Loi sur le CNRC*** de 1985, assure ses propres pertes.

Le Locateur déclare qu'il s'auto-assure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

13. DOMMAGE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Immeuble ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et, si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer de base sera alors réduit et réparti, selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Immeuble sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Immeuble, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décidé de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit, le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du Loyer de base pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après

Locateur	Locataire

Le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer de base sera de nouveau exigible à partir du moment où le Locateur aura complété les travaux de réparation des Lieux Loués.

Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

14. CAS DE DÉFAUT

Lorsque:

a) le Locataire fait défaut de payer le Loyer de base ou toute autre somme due au Locateur en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant la date d'échéance du paiement;

b) le Locataire fait défaut de respecter toute autre obligation à laquelle il est assujetti en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant un avis écrit du Locateur ou dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

c) le Locataire fait faillite, dépose une proposition concordataire, fait autrement cession de ses biens, débute des procédures en vue de liquider ses actifs ou bénéficie ou est autrement assujetti aux lois en matière de faillite;

d) toute police d'assurance émise en faveur du Locateur est annulée ou modifiée en raison des agissements ou activités du Locataire ou en raison de tout acte ou omission du Locataire;

alors, le Locataire sera réputé en défaut par le seul écoulement du temps et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de résilier le Bail. Si le Locateur se prévaut de son droit de résilier le Bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur toutes les sommes dues en vertu du Bail, ainsi que les honoraires et débours extrajudiciaires encourus par le Locateur pour le recouvrement de ces sommes et la mise à exécution de ses droits en vertu du Bail.

15. RELOCALISATION DES LIEUX LOUÉS

Le Locateur peut, si d'autres Lieux sont disponibles et répondent au besoin du Locataire, sans aucune obligation du Locateur, relocaliser le Locataire dans d'autres lieux possédant une superficie similaire à celle des Lieux loués, à l'intérieur de l'Immeuble ou des deux immeubles dont le Locateur est propriétaire à l'intérieur des limites du Technoparc, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance et que les nouveaux lieux répondent aux besoins du Locataire et du Locateur. Dans un tel cas, le Locateur s'engage à assumer les frais de réinstallation des lignes téléphoniques et de la connexion Internet fournies par le Locateur en vertu du Bail. De plus, le Loyer de base sera ajusté en proportion de la superficie des nouveaux lieux où le Locataire est réinstallé par rapport à la superficie des Lieux loués. Sous cette dernière réserve, toutes les autres conditions du Bail continuent de s'appliquer.

Locateur	Locataire

16. IDENTIFICATION

Le Locataire peut, sans frais, afficher son nom sur les tableaux d'identification situés dans l'Immeuble. Aucune autre affiche ou enseigne ni aucune publicité ne pourra être installée à l'extérieur des Lieux loués.

17. AVIS

Tout avis d'une partie à l'autre est fait par écrit. Il est remis à l'autre partie en mains propres ou lui est transmis par courrier recommandé ou par courriel, à l'adresse suivante :

Pour le Locateur : **Ville de Montréal**
Service de la stratégie immobilière
Division des locations, 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8
Par e-mail : robin.bouffard2@montreal.ca

Pour le Locataire : **Conseil national de recherche du Canada**
1200, chemin Montréal,
Ottawa, Ontario,
K1A 0R6,
Courriel: NRCRealProperty-BiensimmobiliersCNRC@nrc-cnrc.gc.ca

L'adresse ci-haut mentionnée d'une partie peut être modifiée par avis donné par cette partie à l'autre conformément au présent article. Tout tel avis est réputé avoir été donné le jour où il est livré et, si envoyé par courriel, le premier jour ouvrable suivant la date de sa transmission.

18. EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence en dehors des heures normales d'affaires, le Locataire devra communiquer avec le **514-872-1234** ou le **514-872-3017**.

19. DISTRICT JUDICIAIRE COMPÉTENT

Les Parties conviennent que toute action en justice découlant du Bail doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal. Le Bail est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

20. ENTENTE COMPLÈTE

Le Bail constitue l'entente complète entre les Parties et remplace toute autre entente entre les Parties, ainsi que toute promesse, engagement ou représentation faite par une partie à l'autre avant la signature du Bail. Le Bail ne peut être modifié que par une entente écrite signée par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

Le Bail est rédigé en langue française, conformément aux exigences de la Charte de la Ville et de la Charte de la langue française.

21. AUCUNE RENONCIATION

La renonciation par le Locateur à invoquer le défaut du Locataire de se conformer à une obligation découlant du Bail ne peut être interprétée comme une renonciation du Locateur à quelque autre défaut du Locataire en vertu du Bail.

L'encaissement par le Locateur d'un paiement effectué par le Locataire en exécution d'une obligation prévue au Bail ne peut être interprété comme une renonciation par le Locateur à ses droits et recours découlant de quelque défaut du Locataire en vertu du Bail.

22. SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le Bail lie chacune des Parties, ainsi que leurs successeurs, légataires et ayants droit.

23. DÉFAUT

Le seul écoulement du temps pour l'exécution d'une obligation prévue aux présentes par une partie aura pour effet de mettre cette partie en défaut conformément aux dispositions des articles 1594 à 1600 du *Code civil du Québec*.

Locateur	Locataire

24. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, le Locateur où le Locataire pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de six **(6) mois** à cet effet.

25. RÈGLEMENT

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) (voir Annexe D).

26. DÉPÔT DE SÉCURITÉ - OMIS INTENTIONNELLEMENT

27. ALLOCATION – OMIS INTENTIONNELLEMENT

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail le ___ e jour de _____ 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Dominico Zambito, greffier

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail le 24e jour de Avril 2026.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHE DU CANADA

Johnston, Peter

Digitally signed by Johnston, Peter
DN: cn=Johnston, Peter, o=GC, ou=NRC-CNRC, email=peter.johnston@canada.ca
Date: 2026.04.24 14:44:27 -04'00'

Par: Peter Johnston, directeur général

Locateur	Locataire

ANNEXE A

Plan et emplacement des Lieux loués

REZ-DE-CHAUSSÉE

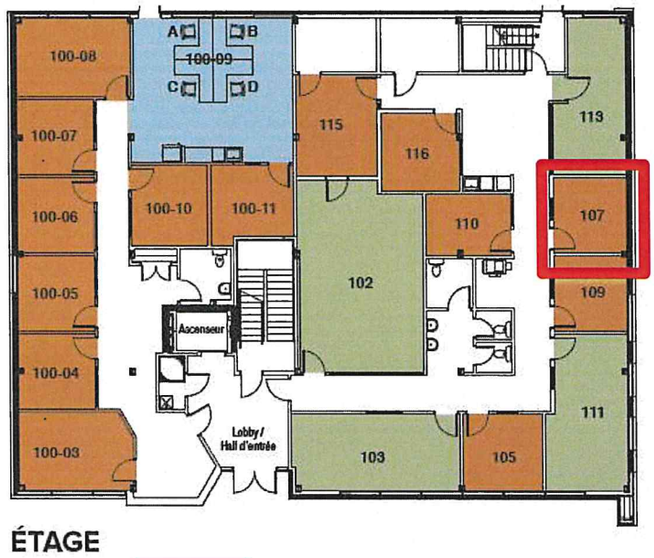

ÉTAGE

Locateur	Locataire

ANNEXE B

Équipements et services inclus dans le Loyer de base :

- Service de réceptionniste en place ou à distance
- Meubles :

	205	206	207	208	209	211	218	107
Bureau	1	1	1	1	1	1	0	1
Chaise de bureau	1	1	1	1	1	1	0	1
Chaise de visiteur	2	2	2	2	3	2	6	2
Classeur	1	1	1	1	1	1	0	1
Bibliotheque	0	0	0	0	0	0	0	0
Table de rencontre	0	0	0	0	0	0	1	0

- Usage de l'adresse postale;
- Réception et distribution du courrier et des colis;
- Nettoyage et entretien;
- Chauffage, air climatisé et électricité
- Accès Internet illimité;
- Téléphonie IP, boîte vocale, appels locaux illimités;
- Copies et impressions;
- Borne de recharge.

Politique pour les salles de conférence :

- Il n'y a pas de frais pour l'utilisation des salles de conférence pour les Locataires;
- Les Locataires doivent réserver les salles 24 h à l'avance;
- Les réservations des salles doivent se faire par téléphone ou par courriel durant les heures de bureau (9h00 à 15h00) au 514.956.2525 ext 2510 | spoorun@technoparc.com
- Les salles de conférences sont disponibles seulement les jours de semaine, le jour.
- Il n'est pas permis de manger dans les salles de conférence;
- Il n'est pas permis d'utiliser les salles de conférence comme salles de formation;
- Après utilisation, le Locataire doit remettre en ordre la salle pour le prochain utilisateur

Locateur	Locataire

ANNEXE C

Politique environnementale du Technoparc Montréal

Technoparc Montréal/Territoire économique durable

Politique environnementale

PROCLAMATION
Technoparc Montréal (TM) se proclame «Territoire économique durable».

CLIENTÈLE CIBLE
Cette Politique environnementale s'adresse principalement à l'ensemble des parties prenantes qui interviennent, directement ou indirectement, dans les activités du TM, le 1er parc scientifique du Canada et reconnu mondialement alliant recherche et développement ainsi que le développement des affaires.

Elle invite les principaux acteurs municipaux, partenaires ainsi que les résidents corporatifs (entreprises et travailleurs) du TM à y adhérer. Elle permet de contribuer à l'amélioration continue des performances environnementales de tous et chacun sur le territoire du TM.

PRINCIPES
Le renforcement du milieu naturel, du milieu de vie et du bien-être des résidents corporatifs du TM est une priorité pour la Ville de Montréal, notamment par l'entremise de son Service du développement économique (SDÉ). C'est à travers un SME, conformément à la **norme ISO 14001 Territoire** et dans le respect de la réglementation en place qu'elle se déploie.

Les domaines d'activités du parc scientifique/d'affaires qu'est le TM sont les suivants :

- Commercialisation/Accueil et accompagnement des entreprises;
- Gestion des deux centres d'affaires de la Ville;
- Gestion sous forme de vigie visant la qualité environnementale du parc;
- Animation du parc scientifique/d'affaires.

Cette politique se veut également un tremplin pour l'ensemble des parties intéressées et entreprises qui désirent intégrer la dimension environnementale dans leur activité à l'intérieur du TM.

VISION
Le SDÉ relève le défi de la performance environnementale du territoire du TM par la réduction des impacts environnementaux de ses activités, et ce, au profit des résidents corporatifs du TM dans une perspective de développement durable. Pour se faire le SDÉ aspire à :

- **Offrir** à ceux-ci un espace économique inclusif et attrayant où ils sont fiers de travailler dans un environnement sain et sécuritaire, au cœur d'un parc scientifique/d'affaires avant-gardiste et dynamique;
- **Positionner** le TM comme un leader municipal en matière de développement/redéveloppement durable des parcs industriels de demain intégrant les principes de transition écologique de l'économie;
- **Sensibiliser** et susciter l'engagement de l'ensemble des acteurs du TM autour de cette vision, tout en renforçant son sentiment d'appartenance.

Cette vision est alignée aux objectifs de lutte contre les changements climatiques de la Ville (Plan Climat 2020-2030 et Montréal 2030) portant sur la transition écologique, la réduction des GES, la mobilité durable et la circularité.

AXES MAJEURS ET CHAMPS D'ACTIONS

Cette politique s'articule autour de 4 grands axes interpellant la contribution des acteurs du TM à l'adoption et à l'implantation des meilleures pratiques en matière de développement durable à même leur milieu de travail. Chaque grand axe se déploie à travers les champs d'actions suivants

AXE 1 - Adaptation aux changements climatiques
Champs d'actions
- Favoriser la mobilité durable lors des déplacements à l'intérieur du territoire
- Encourager la consommation énergétique responsable
- Adopter des mesures d'adaptation des bâtiments existants et nouvelles constructions durables face aux aléas climatiques

AXE 2 - Saine utilisation des ressources
Champs d'actions
- Réduction à la source des ressources par l'écoconception et la valorisation (réutilisation, reconditionnement)
- Réduction et valorisation des matières résiduelles
- Récupération des eaux pluviales
- Diminution de la pollution de l'eau de l'air et du sol issues des activités à l'intérieur du territoire
- Consommation responsable d'eau potable

AXE 3 - Préserver et accroître la biodiversité du parc scientifique/d'affaires
Champs d'actions
- Préservation/consolidation des milieux naturels/espaces de conservation, notamment le parc nature des Sources
- Circonscrire/contenir la présence/propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE)
- Accroissement de l'indice de la canopée notamment dans l'écoterritoire du ruisseau Bertrand
- Implantation d'infrastructures vertes, notamment pour contrer les îlots de chaleur et les eaux de ruissellement

AXE 4 - Transition écologique vers une économie verte
Champs d'actions
- Assurer la circularité dans les approvisionnements municipaux propres aux activités du TM
- Réduction de l'empreinte environnementale du TM par la réalisation de projets pilotes et événements zéro-déchets
- Viser des standards optimaux et durable dans la gestion immobilière/opérationnelle des biens/équipements municipaux
- Sensibilisation auprès des partenaires et entreprises du TM :
  - l'efficacité/performance environnementale
  - l'atteinte de cibles environnementales

VALEURS FONDAMENTALES ET COMMUNES

- Travailler dans un parc scientifique/affaires dynamique, inclusif, prospère et respectueux de l'environnement
- Optimiser la santé environnementale, économique, sociale et institutionnelle du TM
- Réduire l'empreinte environnementale des activités se déroulant sur le territoire du TM
- Consolider les mesures en santé-sécurité pour le bénéfice des citoyens corporatifs ainsi que pour l'environnement

ENGAGEMENTS DU SDÉ LA VILLE DE MONTRÉAL

Dans le contexte de cette Politique, et au nom de la Ville de Montréal, le SDÉ s'engage, via sa division du développement territorial, à :

- Viser une amélioration continue et dynamique du SME par la surveillance environnementale (vigie) afin de le rendre plus performant et maintenir la certification ISO 14001 Territoire;
- Intégrer les principes du développement durable et de transition écologique de ses activités à l'intérieur du territoire du TM
- Assumer un leadership dans les domaines d'activités du parc, autant auprès des partenaires municipaux que des entreprises présentes dans le TM
- Communiquer sa performance en matière de développement durable et de transition écologique auprès de la communauté économique montréalaise, nationale et internationale.
- Devenir un modèle de développement/redéveloppement durable des parcs industriels de demain intégrant les principes de la transition écologique de l'économie

ADOPTION DE LA POLITIQUE

Le Service de développement économique a adopté cette Politique le 26 mai 2023 Dieudonné Ella Oyono _____

Locateur	Locataire

ANNEXE D

Règlement sur la gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle.

Ce règlement s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

Ce règlement doit notamment prévoir:

1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

2° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

7° des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 $ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du quatrième alinéa.

Ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573. Ces règles peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées. Lorsque de telles règles sont en vigueur, l'article 573.1 ne s'applique pas à ces contrats.

Ce règlement de même que tout autre règlement portant sur la gestion contractuelle, notamment tout règlement déléguant le pouvoir de faire une dépense ou de passer un contrat au nom de la municipalité, doivent en tout temps être publiés sur le site Internet où la municipalité publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption d'un règlement en vertu du présent article, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans ce règlement, dans le cas d'un contrat dont le processus de passation a commencé après la date à compter de laquelle la mesure y est prévue.

Locateur	Locataire

RÉSUMÉ

Objet du Bail :	Location des locaux : 107, 205, 206, 207, 208, 209, 211 et 218
Début du Bail :	1er août 2026
Fin du Bail :	31 juillet 2028
Loyer de base mensuel :	4 960,00 $
Loyer pour service additionnel mensuel :	N/A
Enseigne extérieure :	Inscrire le nom du locataire sur l'enseigne extérieure
Tarif :	N/A
Dépôt de sécurité :	N/A
Usage des lieux :	Bureau
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable
Allocation	N/A
Emplacement des Lieux loués :	7140 Albert-Einstein Montréal, Province de Québec, H4S 2C1

Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268933004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Conseil national de recherche du Canada pour une période de 2 ans, à compter du 1er août 2026, des locaux situés au 7140, rue Albert-Einstein, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie totale de 87,32 mètres carrés à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer total de 119 040 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268933004 - Conseil national de recherche du Canada (2).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-01

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.051

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1265941011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'Université du Québec pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er juin 2026, une partie du lot 2 942 092 du cadastre du Québec, sur l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 1 368 mètres carrés, à des fins de stationnement de véhicules, pour un loyer total de 407 663,69 $, excluant les taxes. Ouvrage 6109-101

Il est recommandé:
1- d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'Université du Québec pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er juin 2026, une partie du lot 2 942 092 du cadastre du Québec, sur l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 1 368 mètres carrés, à des fins de stationnement de véhicules, pour un loyer total de 407 663,69 $, excluant les taxes. Le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-19 11:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265941011**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'Université du Québec pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er juin 2026, une partie du lot 2 942 092 du cadastre du Québec, sur l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 1 368 mètres carrés, à des fins de stationnement de véhicules, pour un loyer total de 407 663,69 $, excluant les taxes. Ouvrage 6109-101

CONTENU

CONTEXTE

L'Université du Québec (UQ) utilise au moins depuis 1999 le terrain de la Ville de Montréal (Ville) qui est adjacent au 4750, avenue Henri-Julien comme stationnement (51 espaces) pour les employés, professeurs et autres occupants de son édifice (4750, rue Henri-Julien) qui abrite, entre autres, le Conservatoire de musique et d'art dramatique de Montréal et l'École nationale d'administration publique du réseau de l'UQ. Le bail proposé maintient cet usage transitoire du site, étant retenu pour la réalisation de logements sociaux. L'UQ souhaite prolonger le bail pour une durée de cinq ans et ce dossier propose une convention à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0952- 23 août 2021 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Université du Québec pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er juin 2021, une partie du lot 2 942 092 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 368 m², sur l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à des fins de stationnement de véhicules, pour un loyer total de 343 584,00 $, excluant les taxes. Ouvrage 6109-101.
CM16 0601- 16 mai 2016 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Université du Québec pour une durée de 5 ans, à compter du 1er juin 2016 et avec clause de résiliation prématurée, aux fins de stationnement de véhicules, une partie du lot 2 942 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 368 mètres carrés, sur l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un loyer de 294 228 $, excluant les taxes;

CO00 02496 - 11 septembre 2000 - Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Université du Québec, à des fins de stationnement pour le personnel et les étudiants, un terrain vacant situé au sud-ouest de l'avenue Henri-Julien et au nord-ouest de l'avenue Mont-Royal, constitué des lots 156-ptie et 157-ptie du cadastre du Village de Côte-Saint-Louis, d'une superficie de 1 368,1 mètres carrés pour un terme de 5 ans, du 1er juin 1999 au

31 mai 2004 , moyennant un loyer annuel de 13 260$, selon les conditions spécifiées à ce projet de bail.

DESCRIPTION

Ce dossier propose d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'UQ pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er juin 2026, une partie du lot 2 942 092 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 368 m², sur l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à des fins de stationnement de véhicules, pour un loyer total de 407 663,69 $, excluant les taxes. Les lieux loués comptent une un total 51 cases de stationnement, soit une continuité de l'usage en cours.
Une clause de résiliation prématurée a été insérée au bail, permettant tant à la Ville qu'à l'UQ de mettre fin au bail moyennant un préavis de 6 mois à l'autre partie. Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des lieux loués sont à la charge du locataire. Le site est exempt de taxes foncières. Le terrain continuera aussi à être utilisé par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal comme stationnement pendant les périodes de déneigement.

JUSTIFICATION

La convention de prolongation proposée est en continuité avec l'usage en cours;

- L'intégration des besoins de l'arrondissement en stationnement pendant les périodes de déneigement est un atout;
- L'ajout d'une clause permettant à la Ville de faire des tests de sol ou toutes études pertinentes sur préavis ajoute une flexibilité;
- Les revenus de cette location sont nets de dépenses pour la Ville;
- Considérant que les lieux loués sont retenus pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, la convention permet tant à la Ville qu'à l'UQ d'y mettre fin avant terme sur préavis écrit à l'autre..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier procurera un revenu de location total de 407 663,69 $, plus les taxes applicables.

Le tableau suivant représente l'état des revenus.

	2026 7 mois	2027 12 mois	2028 12 mois	2029 12 mois	2030 12 mois	2031 5 mois	2026 à 2031 60 mois
Loyer	45 696,00 $	79 249,92 $	80 834,92 $	82 451,62 $	84 100,65 $	35 330,59 $	407 663,69 $
TPS (5%)	2 284,80 $	3 962,50 $	4 041,75 $	4 122,58 $	4 205,03 $	1 766,53 $	20 383,18 $
TVQ (9,975%)	4 558,18 $	7 905,18 $	8 063,28 $	8 224,55 $	8 389,04 $	3 524,23 $	40 664,45 $
Total incluant les taxes	52,538,98 $	91 117,60 $	92 939,95 $	94 798,75 $	96 694,72 $	40 621,34 $	468 711,33 $

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSIH.
Le loyer proposé est basé sur le taux de location des espaces de stationnement dans le secteur, auquel une augmentation annuelle de 2% est appliquée.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières, puisqu'il s'agit de la reconduction d'une occupation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il vise uniquement la prolongation administrative d'un bail existant pour un usage transitoire de stationnement, sans modification de l'affectation du site ni intervention structurante ayant un impact sur ces orientations stratégiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce projet de bail obligerait l'UQ à analyser l'impact de la perte de 51 places de stationnement sur ses activités et priverait la Ville d'un revenu annuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain V VAILLANCOURT, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Stephane MORIN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Alain V VAILLANCOURT, 1er mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-30

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-14

Dossier décisionnel 1265941011 Université du Québec

Grille d'analyse Montréal 2030

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *#6109-101 Université du Québec : stationnement de la rue Henri-Julien]*
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : Location

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier décisionnel 1265941011 **2026-2031**

Service de la planification et de la gestion immobilière et habitation - Division des locations
Dossier: 6109-101 Université du Québec. Stationnement de la rue Henri-Julien
Lots 2 942 092 ptie

	Antérieur 2025/2026 12 mois	Année 2026 7 mois	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2030	Année 2031 5 mois	Total
Loyer	71,460.00 $	45,696.00 $	79,249.92 $	80,834.92 $	82,451.62 $	84,100.65 $	35,330.59 $	407,663.69 $
TPS (5%)	3,573.00 $	2,284.80 $	3,962.50 $	4,041.75 $	4,122.58 $	4,205.03 $	1,766.53 $	20,383.18 $
TVQ (9,975%)	7,128.14 $	4,558.18 $	7,905.18 $	8,063.28 $	8,224.55 $	8,389.04 $	3,524.23 $	40,664.45 $
Total	82,161.14 $	52,538.98 $	91,117.60 $	92,939.95 $	94,798.75 $	96,694.72 $	40,621.34 $	468,711.33 $

Augmentation annuelle de 2% le 1er juin de chaque année

/12

BAIL (6109-101) (2021-2026)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et Villes*;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC, personne morale de droit public instituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), ayant son siège au 475, rue du Parvis, Québec (Québec) Canada, G1K 9H7, agissant et représentée par M^{e} André G. Roy, secrétaire général, et Mme Isabelle Boucher, vice-présidente à l'administration, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu de la résolution 2021-3-CEX-R-19 adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec le 28 avril 2021.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que l'Université du Québec utilise au moins depuis 1999 les lieux loués ci-après décrits qui sont adjacents à sa propriété située au 4750, avenue Henri-Julien comme stationnement pour les employés, professeurs et autres occupants de son édifice qui abrite, entre autres, le Conservatoire de musique et d'art dramatique de Montréal, l'École Nationale d'Administration Publique ainsi que des bureaux du réseau de l'Université du Québec.

ATTENDU que les parties ont conclu un nouveau bail pour ce terrain de stationnement pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2021.

ATTENDU que Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ATTENDU que les parties souhaitent prolonger le bail ci-dessus relaté pour une autre période de cinq (5) ans suivant les conditions ci-après convenues.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue au Locataire, qui accepte, un terrain d'une superficie d'environ mille trois cent soixante-huit mètres carrés (1 368 m^2) situé au sud-ouest de l'avenue Henri-Julien et au nord-ouest de la rue du Mont-Royal, dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal, à Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 942 092 du cadastre du Québec,

Initiales	
Locateur	Locataire

circonscription foncière de Montréal, le tout tel que sommairement montré aux plans ABCP joints au présent bail (ci-après nommé les « Lieux Loués »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

3. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans commençant le 1er juin 2021 et se terminant sans autre avis le 31 mai 2026. Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, à compter du 1er juin 2022, chacune des parties pourra résilier le présent bail, le 1er jour de chaque mois, moyennant un préavis écrit d'au moins 6 mois à l'autre partie. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Toutefois, il est entendu que pendant la période du 1er novembre au 30 avril de chaque année, le Locateur pourra utiliser, sans compensation, 39 espaces de stationnement dans les Lieux Loués, pour les opérations de déneigement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un maximum de 25 jours de 19h00 à 7h00 sauf exceptions. Le Locataire s'engage à libérer les espaces de stationnement requis sur préavis de 24 heures de l'arrondissement.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

4. LOYER

Pour la première année, (2021-2022) le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 66 024,00 $, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 5 502,00$ chacun, le 1er jour de chaque mois, à compter du 1er juin 2021 sans autre avis.

Pour la seconde année, (2022-2023) le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 67 344,00 $, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 5 612,00$ chacun, le 1er jour de chaque mois, à compter du 1er juin 2022 sans autre avis.

Pour la troisième année, (2023-2024) le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 68 688,00 $ payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 5 724,00$ chacun, le 1er jour de chaque mois, à compter du 1er juin 2023 sans autre avis.

Pour la quatrième année, (2024-2025) le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 70 068,00 $ payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 5 839,00$ chacun, le 1er jour de chaque mois, à compter du 1er juin 2024 sans autre avis.

Pour la cinquième année, (2025-2026), le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 71 460,00 $, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 5 955,00$ chacun le 1er jour de chaque mois, à compter du 1er juin 2025 sans autre vis.

Au loyer exigible s'ajoutent la TPS et la TVQ applicables. Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Initiales	
Locateur	Locataire

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5. <u>CONDITIONS</u>

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux Loués.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « Agents »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent touts les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe,

ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 3ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

Initiales	
Locateur	Locataire

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

De plus, lorsque le Locataire aura définitivement libéré les Lieux Loués, il devra remettre au Locateur, dans les trente (30) jours suivant l'échéance ou la résiliation du bail, une étude de caractérisation environnementale des Lieux Loués préparée par un expert accrédité selon les exigences du Locateur, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur.

Si les conclusions de l'étude ainsi réalisée sont à l'effet que des contaminants sont présents dans les Lieux Loués au-delà des valeurs limites réglementaires de l'Annexe 1 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation*

des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r.37) pour un usage industriel en vigueur à la date d'échéance ou de résiliation du bail, alors le Locataire devra, à ses frais, réaliser les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute telle contamination des Lieux Loués. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception par le Locateur de l'étude, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

8. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

9. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

10. AVIS

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

► **Pour le Locateur** :
VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

► **Pour le Locataire** :
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC
475, rue du Parvis,
Québec (Qc)
G1K 9H7
Courriel : jean-sebastien.gohier@uquebec.ca

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

11. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

12. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

t.

b) Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

c) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

d) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

e) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

f) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

g) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

h) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

i) Le présent Bail est conditionnel à l'approbation des instances décisionnelles des deux parties. Si pour quelque raison que ce soit, le présent Bail n'est pas approuvé, signé par toutes les parties, au plus tard le 30 septembre ce Bail deviendra nul et non avenu.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en simple exemplaire, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 23ème jour du mois de septembre 2021.

VILLE DE MONTRÉAL

Assistant-greffier de la Ville,

Par :

Yves Saindon, avocat

Le _10__ ème jour du mois de ____juin_____ 2021.

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Par :

Par :

VISA LÉGAL
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC
Date : 2021-06-09
Par :

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 23 août 2021. (Résolution: CM21 0952).

Initiales	
Locateur	Locataire

Université du Québec

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 2021-3-CEX-R-19

Autorisation d'un bail entre l'Université du Québec et la Ville de Montréal pour le terrain de stationnement adjacent à l'édifice Henri-Julien situé au 4750, rue Henri-Julien, à Montréal

---

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec lors de la réunion 2021-3-CEX tenue le ***28 avril 2021****.*

VU l'article 15 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

VU l'article 33 du règlement général 4 *Pouvoirs des instances statutaires*;

VU la résolution 2016-2-CEX-R-5 du Comité exécutif, en date du 23 mars 2016, à l'effet d'autoriser l'Université du Québec à conclure un bail avec la Ville de Montréal pour la location d'un terrain utilisé à des fins de stationnement pour l'Édifice Henri-Julien, d'une durée de 5 ans qui couvre la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2021;

VU l'intérêt manifesté par la Ville de Montréal et l'Université du Québec de signer un nouveau bail;

VU le projet de bail entre l'Université du Québec et la Ville de Montréal pour la location d'un terrain de stationnement d'une durée de cinq ans, du 1er juin 2021 au 31 mai 2026, qui prévoit un loyer annuel de 66 024 $ à la première année pour atteindre 71 460 $ à la dernière année, ce qui représente une hausse annuelle de 2 % pour un montant total de 343 584 $, excluant les taxes;

VU les validations juridiques effectuées par le Secrétariat général de l'Université du Québec;

Sur la proposition de Mme Elisabeth Bussé,
appuyée par M. Luc-Alain Giraldeau,

IL EST RÉSOLU :

I D'autoriser l'Université du Québec à conclure un bail avec la Ville de Montréal pour la location d'un terrain de 1373 mètres carrés, adjacent à l'immeuble Henri-Julien, à des fins de stationnement, d'une durée de cinq (5) ans couvrant la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2026, pour un loyer annuel de 66 024,00 $ pour la première année, en augmentation jusqu'à un loyer annuel de 71 460,00 $ pour la dernière année, pour un montant total de 343 584 $, excluant les taxes;

II De mandater la vice-présidente à l'administration et le secrétaire général pour signer, pour et au nom de l'Université du Québec, le bail précité.

ADOPTÉE

Original signé par :

André G. Roy
Secrétaire général

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 23 août 2021 Séance tenue le 23 août 2021	Résolution: CM21 0952

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Université du Québec, une partie du lot 2 942 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 368 mètres carrés, sur l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à des fins de stationnement de véhicules, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 2021, pour un loyer total de 343 584 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 août 2021 par sa résolution CE21 1344;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Université du Québec pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 2021, une partie du lot 2 942 092 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 368 mètres carrés, sur l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à des fins de stationnement de véhicules, pour un loyer total de 343 584 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1215941002
/pl

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Assistant-greffier de la Ville

Signée électroniquement le 25 août 2021

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE PROLONGATION DE BAIL

6109-101

(1er juin 2026 au 31 mai 2031)

Re : Stationnement Henri-Julien - Université du Québec
adjacent au 4750, avenue Henri-Julien.

Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

et : **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC**
Le « **Locataire** »

Sandra Cauchon

Paraphes	
Locataire Charles Nadeau Martin Hudon	Locateur

CONVENTION DE PROLONGATION DE BAIL
#6109-101
DU 1er juin 2026 au 31 mai 2031

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal le 28 octobre 2003 et de la résolution C

.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC**, personne morale de droit public instituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), ayant son siège au 475, rue du Parvis, Québec (Québec) Canada, représentée par Me Martin Hudon, vice-président à la gouvernance, au secrétariat général et aux ressources humaines et par M. Charles Nadeau, vice-président à l'administration, aux finances et à la transformation numérique, dûment autorisés aux fins des présentes par le Règlement général 7 - Organisation administrative de l'Université du Québec, tel que modifié le 28 août 2024 par l'Assemblée des gouverneurs et publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 2024

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU que l'Université du Québec utilise au moins depuis 1999 les lieux loués ci-après décrits, qui sont voisins du 4750, avenue Henri-Julien, comme stationnement pour les employés, professeurs et autres occupants de son édifice qui abrite, entre autres, le Conservatoire de musique et d'art dramatique de Montréal, l'École Nationale d'Administration Publique ainsi que des bureaux du réseau de l'Université du Québec. Ce stationnement est également utilisé par le public.

ATTENDU que le plus récent bail (ci-nommé Bail) a été conclu entre les parties le 23 septembre 2021 pour la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2026.

Sandra Cauchon

Paraphes	
Locataire	Locateur
Charles Nadeau	
Martin Hudon	

ATTENDU que ce terrain est retenu depuis 2024 par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.

ATTENDU que le Locataire a fait part de son intérêt à continuer d'occuper les lieux loués comme stationnement pour véhicules.

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont convenu de mettre en place la présente convention de prolongation (ci-après nommée Convention), d'une durée de cinq (5) ans, à compter du 1er juin 2026.

LES PARTIES CONVIENNENT DE PROLONGER LE BAIL AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la Convention.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur et le Locataire prolongent le Bail du terrain d'une superficie d'environ mille trois cent soixante-huit mètres carrés (1 368 m^2) situé au sud-ouest de l'avenue Henri-Julien et au nord-ouest de la rue du Mont-Royal, dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal, à Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 942 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout tel que montré aux plans ABCP joints au présent bail (ci-après nommé les « Lieux Loués »).

3. DURÉE

La durée du Bail est prolongée de cinq (5) ans à compter du 1er juin 2026 pour se terminer le 31 mai 2031, sans autre avis. Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra résilier le présent bail, le 1er jour de chaque mois, moyennant un préavis écrit d'au moins six (6) mois à l'autre partie. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Par ailleurs, il est entendu que pendant les périodes du 1er novembre au 30 avril de ce bail, le Locateur pourra utiliser, sans compensation, 39 espaces de stationnement dans les Lieux Loués, pour les opérations de déneigement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un maximum de 25 jours, de 19h00 à 7h00, sauf exceptions. Le

Sandra Cauchon UQ

Paraphes	
Locataire Charles Nadeau UQ	Locateur
Martin Hudon UQ	

Locataire s'engage à libérer les espaces de stationnement requis sur préavis de 24 heures de l'arrondissement.

Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance. Le Bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire.

4. LOYER

Cette Convention est consentie en considération d'un loyer annuel établi comme suit :

a) Du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 : 78 336,00 $, payable d'avance en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 6 528,00 $ chacun, le premier jour de chaque mois, à compter du 1er juin 2026;

b) Du 1er juin 2027 au 31 mai 2028 : 79 902,72 $, payable d'avance en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 6 658,56 $ chacun, le premier jour de chaque mois, à compter du 1er juin 2027;

c) Du 1er juin 2028 au 31 mai 2029 : 81 500,77 $, payable d'avance en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 6 791,73 $ chacun, le premier jour de chaque mois, à compter du 1er juin 2028;

d) Du 1er juin 2029 au 31 mai 2030 : 83 130,79 $, payable d'avance en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 6 927,57 $ chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er juin 2029;

e) Du 1er juin 2030 au 31 mai 2031: 84 793,41, payable d'avance en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 7 066,12 $ chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er juin 2030.

Au loyer payable s'ajoutent les taxes de vente applicables,

5. AUTRES CONDITIONS

Le Locateur ou tout mandataire désigné par ce dernier, pourra effectuer des tests de sol ou toutes autres études pertinentes dans les Lieux loués, suivant la réception d'un simple préavis verbal ou écrit d'au moins huit (8) jours ouvrables.

Sandra Cauchon

Paraphes	
Locataire	Locateur
Charles Nadeau	
Martin Hudon	

Le Locateur et le Locataire conviennent de s'échanger leurs signatures respectives de cette Convention par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement tenues d'en faire la preuve.

6. AVIS

Les adresses du Locateur et du Locataire indiquées à la clause Avis du Bail sont modifiées comme suit :

► **Pour le Locateur** :
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière et habitation
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

► **Pour le Locataire** :
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC
475, rue du Parvis,
Québec (Qc)
G1K 9H7
Courriel : jean-sebastien.gohier@uquebec.ca

6. RATIFICATION

Outre les modifications de cette Convention, les parties confirment toutes les autres clauses et conditions du Bail demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer sans novation ni dérogation.

EN FOI de QUOI, les parties ont signé au lieu et à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Sandra Cauchon UQ

Paraphes	
Locataire Charles Nadeau UQ	Locateur
Martin Hudon UQ	

Le _____ 2026

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Charles Nadeau
Signé avec ConsignO Cloud (01/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Par :

Martin Hudon
Signé avec ConsignO Cloud (06/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Par :

Sandra Cauchon
Signé avec ConsignO Cloud (01/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Paraphes	
Locataire	Locateur
Charles Nadeau	
Martin Hudon	

Sandra Cauchon

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 03-116-029-00
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 05-03-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

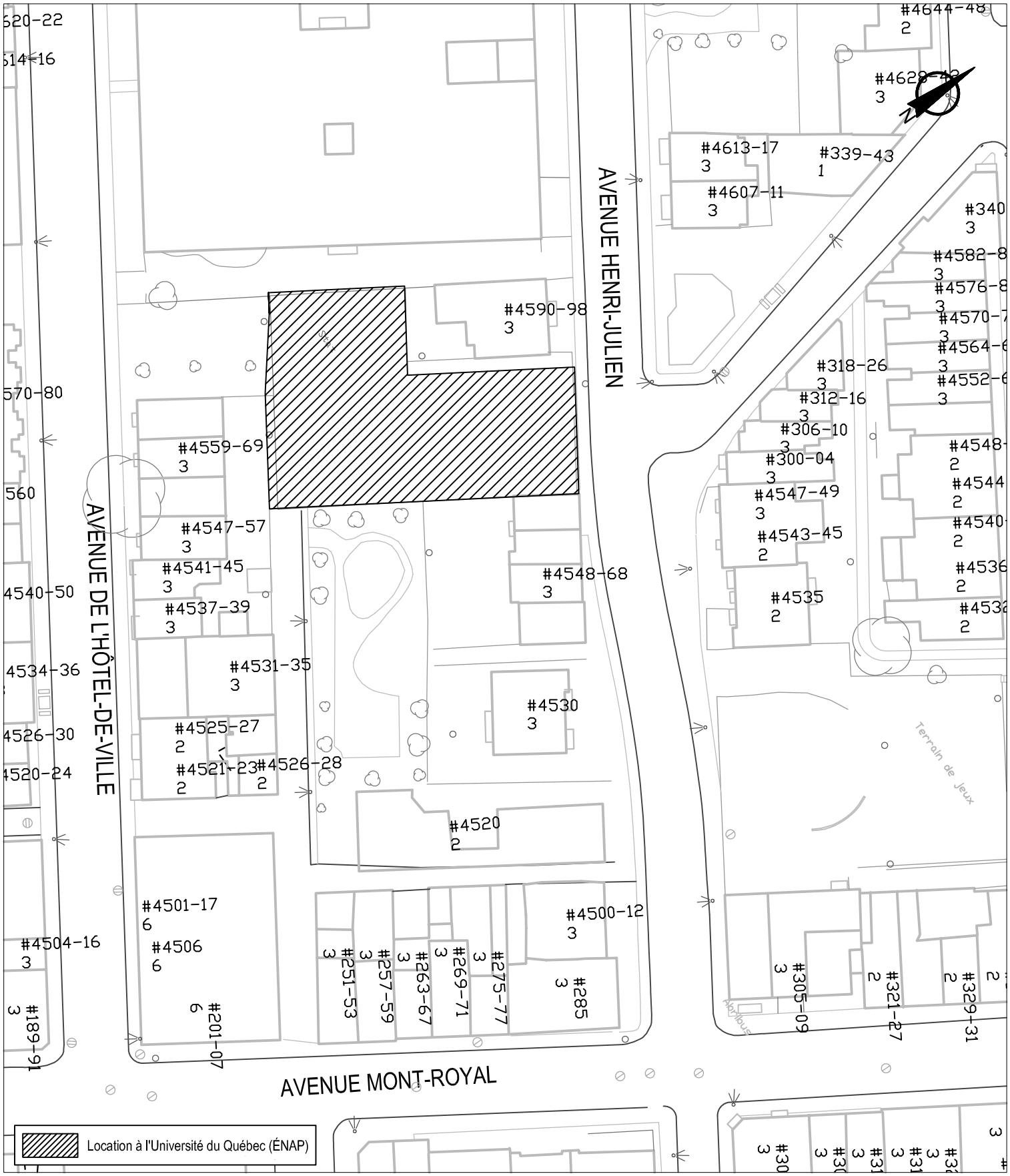

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 03-116-029-00
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 04-03-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

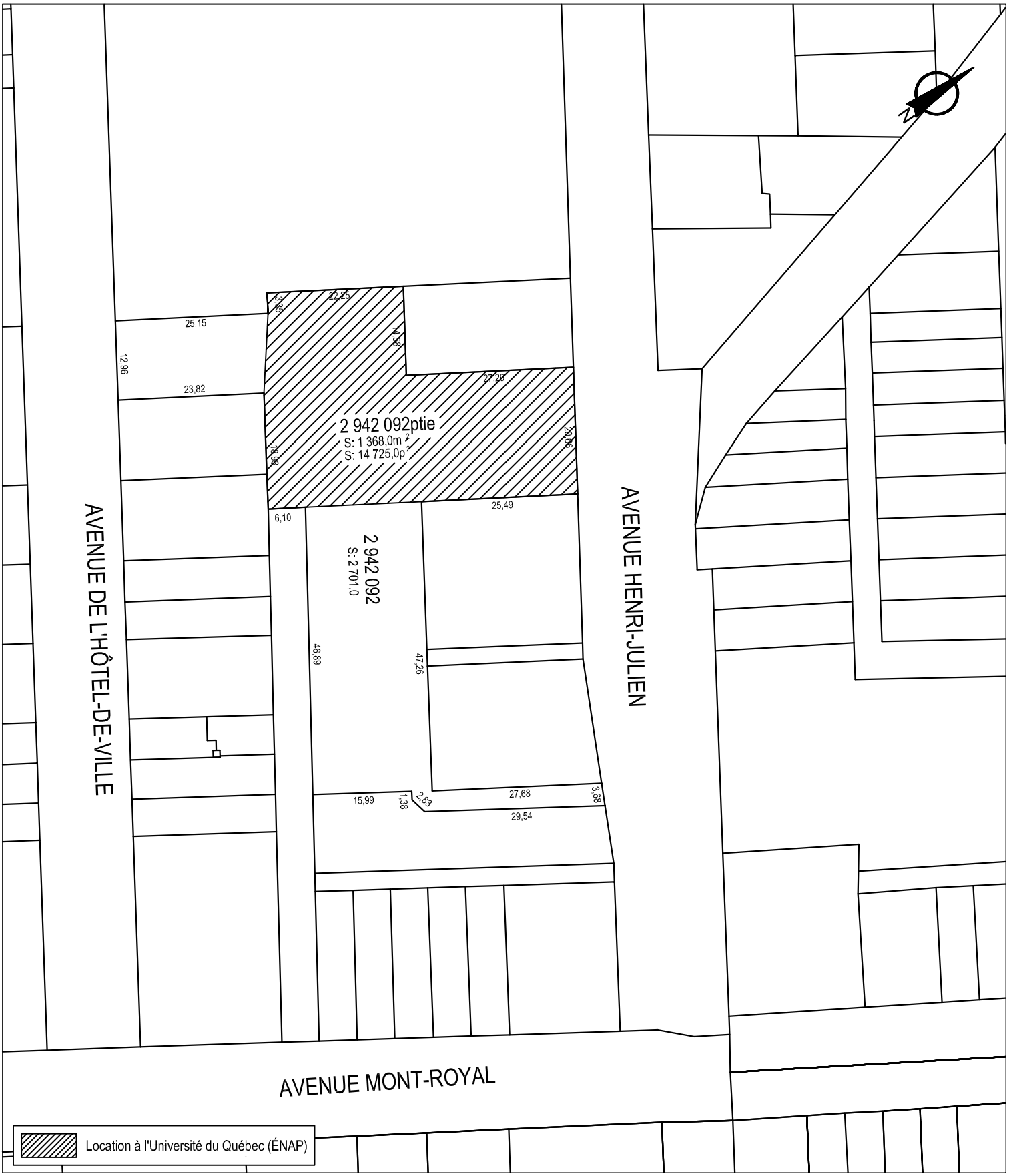

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Plateau-Mont-Royal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 03-116-029-00
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 04-03-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 03-116-029-00
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 04-03-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265941011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'Université du Québec pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er juin 2026, une partie du lot 2 942 092 du cadastre du Québec, sur l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 1 368 mètres carrés, à des fins de stationnement de véhicules, pour un loyer total de 407 663,69 $, excluant les taxes. Ouvrage 6109-101

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265941011 - Université du Québec.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-01

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.052

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1264565001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 114 975 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux additionnels requis dans le cadre du bail conclu avec 9227-9702 Québec inc. (CG25 0120 et CG25 0368), majorant ainsi la dépense maximale du contrat à 2 345 490 $, taxes incluses. (Bâtiment 8261)

Il est recommandé:

1. d'autoriser le transfert de 114 975 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux additionnels requis dans le cadre du bail conclu avec 9227-9702 Québec inc. (CG25 0120 et CG25 0368), majorant ainsi la dépense maximale du contrat à 2 345 490 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-21 12:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264565001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 114 975 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux additionnels requis dans le cadre du bail conclu avec 9227-9702 Québec inc. (CG25 0120 et CG25 0368), majorant ainsi la dépense maximale du contrat à 2 345 490 $, taxes incluses. (Bâtiment 8261)

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 21 (PDQ 21) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 22 février 2020, un local de 10 837,50 pi² situé au 1669, rue Berri à Montréal, dont le bail viendra à échéance le 30 novembre 2031. Le 20 mars 2025, le conseil d'agglomération approuvait la 2e convention de bail qui recommandait l'agrandissement (3 892 pi²) des lieux loués du SPVM. En vertu du bail, les travaux d'aménagement sont réalisés par le bailleur, selon un projet clé en main, mais remboursé par la Ville pour un montant maximum de 1 600 000 $ auquel s'ajoutent des incidences (160 000 $) et des contingences (340 000 $) pour totaliser 2 391 480,00 $, taxes incluses. Le 19 juin 2025, le conseil d'agglomération approuvait la 3e convention de bail qui recommandait un agrandissement supplémentaire (2 990 pi²) des lieux loués sans toutefois majorer le coût des travaux initialement prévus. Les travaux ont débuté à l'automne 2025 et ont fait l'objet d'une acceptation provisoire le 28 février 2026.

L'approbation de la 3e convention a eu pour effet d'augmenter la portée des travaux de près de 264 442,50 $, taxes incluses. Ces travaux supplémentaires sont essentiels au fonctionnement du poste de quartier. Malheureusement, le solde des contingences est insuffisant pour couvrir la totalité des coûts.
Les contingences ont été principalement utilisées pour couvrir les travaux d'aménagement liés à l'agrandissement de 2 990 pi² prévu à la 3e convention. Aucun budget n'ayant été initialement alloué à ces travaux, cela a réduit les fonds disponibles pour les imprévus, les extras ainsi que les demandes de modification en cours de chantier.

- Agrandissement de 2 290 pi² : 230 000 $
- Honoraires professionnels : 35 000 $
- Systèmes intérieurs: 57 000 $
- Systèmes mécaniques et électriques: 113 000 $

Le présent dossier vise à augmenter la valeur du coût des travaux payable au locateur de 114 975 $, taxes incluses, afin d'ajouter un budget contingent de chantier pour les travaux supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0368 - 19 juin 2025 - Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9227-9702 Québec inc. un espace à bureaux additionnel d'une superficie de 2290 pi² situé au 1669, rue Berri à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 21 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 6 ans et 1 mois - Dépense totale de 416 336,45 $, taxes incluses.
CG25 0120 - 20 mars 2025 - Approuver la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9227-9702 Québec inc. un espace à bureaux d'une superficie de 3 892 pi² situé au 1669, rue Berri à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 21 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 6 ans et 1 mois - Dépense totale de 3 822 129,35 $, taxes incluses.

CG22 0511 - 25 août 2022 - Approuver la première convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9227-9702 Québec inc. un espace à bureaux d'une superficie de 10 837,5 pi² situé au 1669, rue Berri à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 21 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 11 ans, 9 mois et 8 jours - Dépense totale de 263 145,60 $, taxes incluses.

CG19 0192 - 18 avril 2019 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9227-9702 Québec inc. un espace à bureaux situé au 1717, rue Berri à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 21 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 12 ans, soit du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2031 - Dépense totale de 9 513 985,79 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à effectuer un virement budgétaire du poste des "dépenses incidentes" au poste des "dépenses contingentes", afin d'augmenter le contrat du locateur de 114 975 $, taxes incluses.

L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences mis en place pour couvrir toute modification à la portée des travaux en vertu du bail.

JUSTIFICATION

La 3e convention a augmenté la portée des travaux sans ajuster le budget initial. Les contingences prévues se révèlent insuffisantes pour couvrir cette portée accrue.
Cette augmentation n'entraîne pas d'impact financier pour la Ville, car le montant de la présente demande vient des dépenses incidentes déjà octroyées dans le cadre de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le tableau démontrant le coût des travaux révisé:

	Approbation initiale	Modification demandée	Scénario révisé à approuver
Travaux	1 600 000,00 $		1 600 000,00 $
Contingences	340 000,00 $	**(+ 100 000,00 $)**	440 000,00 $
Total avant taxes	1 940 000,00 $		2 040 000,00 $
TPS (5 %)	97 000,00 $		102 000,00 $

TVQ (9.975 %)	193 515,00 $		203 490,00 $
Coût total des travaux à remettre au bailleur taxes incluses	**2 230 515,00 $**		**2 345 490,00 $**
Incidences	160 000,00 $	**(- 100 000,00 $)**	60 000,00 $
TPS (5 %)	8 000,00 $		3 000,00 $
TVQ (9.975 %)	15 960,00 $		5 985,00 $
Total taxes incluses incidences	**183 960,00 $**		**68 985,00 $**
Dépenses totales travaux	**2 414 475,00 $**		**2 414 475,00 $**
Ristourne TPS (5 %)	(105 000,00 $)		(105 000,00 $)
Ristourne TVQ (9.975 %)	(104 737,50 $)		(104 737,50 $)
Total	**2 204 737,50 $**		**2 204 737,50 $**

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ, demeure le même, soit un montant total de 2 414 475 $.

Le montant des contingences sera augmenté de 114 975 $ (6,2 % du montant du contrat de base), taxes incluses, payable en 2026, ce qui portera le montant maximal des contingences de 390 915,00$ à 505 890,00 $, taxes incluses. Ainsi le montant total du contrat sera majoré de 2 230 515 $ à 2 345 490 $, taxes et contingences incluses.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisque le SPVM relève de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il vise exclusivement un ajustement budgétaire interne lié à la gestion contractuelle et financière de travaux d'aménagement déjà autorisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le virement budgétaire doit être octroyé dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder le paiement des travaux au bailleur. Autrement, cela pourrait entraîner des enjeux de gestion contractuelle et financière, ainsi que des délais dans la régularisation des coûts liés aux travaux supplémentaires essentiels au fonctionnement du poste de quartier 21.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent CLARK, Service de police de Montréal
Penelope DARCY, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 755-1282
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-08

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264565001*
Unité administrative responsable : *Division des Locations*
Projet : *Bail PDQ 21*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Servir la population montréalaise et assurer leur sécurité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bail de sous sous-location

 # 8261-001

PDQ 21

Paraphes	
Locateur	Locataire

Troisième convention de modification du sous-sous-bail

ENTRE : **9227-9702 QUÉBEC INC.,** faisant affaires sous le nom de Gare d'autocars de Montréal, une personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies (Québec) maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 1717, rue Berri, à Montréal, province de Québec, H2L 4E9, ici représentée par Benoit Gendron, Directeur général, de l'Autorité régionale de transport métropolitain, dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.

TPS : 840804801 RT 0001
TVQ : 1216935612 TQ 0001

Ci-après nommée le « **Sous-locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Sous-Sous-locataire** »

ATTENDU QUE le Sous-locateur, à titre de Sous-Sous-locataire, louait de la Société Immobilière du Québec (la « SIQ »), en vertu d'un bail exécuté le 14 septembre 2012 par le Sous-locateur et le 18 septembre 2012 par la SIQ, un espace d'une superficie locative totale de 15 397,4584 mètres carrés (165 736,86 pieds carrés), (les « Locaux ») dans l'immeuble portant le numéro civique 1717 rue Berri, Montréal, Québec.

ATTENDU QUE par un acte de cession et de modification de bail daté du 26 juin 2013, le Sous-locateur, à titre de cédant, a cédé le bail, tel que modifié, à l'Agence Métropolitaine de Transport (l'« AMT »);

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE par une convention de sous-location datée du 26 juin 2013 l'AMT, à titre de sous-locateur, sous-loue au Sous-locateur, à titre de Sous-Sous-locataire, les Locaux;

ATTENDU QUE les ententes ci-avant décrites sont ci-après collectivement appelés le « Bail Principal »;

ATTENDU QUE le Bail Principal a été cédé à l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« ARTM »); au terme de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif de la région métropolitaine de Montréal* RLRQ ch O-7.3 et de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain, RLRQ ch A.33-3 le 1er juin 2017.

ATTENDU QUE la SIQ a cédé tous ses droits, titres et intérêts dans le Bail Principal à Gare îlot Voyageurs inc. sujet à tout successeur, cessionnaire et ayant droit de ces dernières (collectivement, le « Propriétaire »);

ATTENDU QU'en vertu d'un sous-sous-bail approuvé par la Ville le 18 avril 2019, le Sous-locateur a sous-loué au Sous-Sous-locataire une partie des Locaux, ayant une superficie locative de 10 837 pieds carrés, située au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble, pour les besoins du poste de quartier 21 (PDQ 21), portant le numéro civique 1669, le tout tel qu'il appert plus amplement décrit au sous-sous-bail;

ATTENDU QU'aux termes d'une lettre datée du 12 février 2020, le sous-sous-Locataire a confirmé au Sous-locateur que la date de la première journée du Bail serait le 22 février 2020 et la dernière journée du Bail, le 30 novembre 2031;

ATTENDU QU'en vertu d'une première convention de modification du sous-sous-bail approuvée par la Ville le 25 août 2022, compte tenu qu'un compteur électrique n'a pu être installé lors de la réalisation des travaux initiaux, le loyer a été modifié afin que la dépense en énergie soit incluse dans le loyer payable par le Sous-Sous-Locataire au Sous-locateur;

ATTENDU QU'en vertu d'une deuxième convention de modification du sous-sous-bail approuvée par la Ville le 20 mars 2025, le Sous-locateur a sous-loué au Sous-Sous-locataire une partie des Locaux, ayant une superficie locative de 3 892 pieds carrés, située au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble (ci-après les « Premiers Lieux loués additionnels »);

ATTENDU QUE le Sous-Sous-Bail, la Première Convention et la Deuxième Convention sont ci-après collectivement nommés (le « Bail ») ;

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entre autres choses, d'augmenter la superficie des Lieux loués selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Lieux loués

Les Lieux loués agrandis sont les locaux de l'Édifice sis au 1669 rue Berri tel que présenté en « couleur » à l'annexe A de la présente convention de modification (ci-après les « Deuxièmes Lieux loués additionnels).

3 Superficie locative des Lieux loués

La Superficie locative augmentée des Lieux loués est fixée à deux mille deux cent quatre-vingt-dix pieds carrés (2 290 pi²) pour atteindre la nouvelle Superficie locative des Lieux loués de dix-sept mille dix-neuf pieds carrés (17 019 pi²) pour les fins de la présente convention de modification, telle que déclarée par le Sous-locateur, et acceptée par le Sous-Sous-locataire.

4 Quote-part d'occupation

La nouvelle Superficie locative des Lieux loués équivaut à dix virgule vingt-sept pour cent (10,27 %) de la superficie locative de l'Édifice.

5 Loyer de base

Pour les Deuxièmes Lieux loués additionnel de 2 290 pi², le loyer de base annuel est établi à QUATORZE DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS par pied carré (14,45 $/pc) de la superficie locative des Lieux loués pour la Durée du terme ;

6 Consommation électrique

La facturation annuelle d'électricité sera majorée du pourcentage d'augmentation de la superficie occupée à compter de l'acceptation provisoire des travaux.

7 Stationnement

Les Lieux loués comprennent un maximum de dix (10) places de stationnement supplémentaires réservées et identifiées à l'usage exclusif du Sous-Sous-locataire dans le stationnement intérieur de l'Édifice géré par la société INDIGO au tarif mensuel de deux cent trente dollars (230 $) par place, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, indexé selon l'augmentation annuelle prévue par INDIGO.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Il est convenu entre les parties que le nouveau tarif mensuel établi à 230 $ est également applicable sur la totalité des cases de stationnement payantes incluses au Bail.

Les places de stationnement sont identifiées sur le plan joint à l'annexe B de la présente convention de modification.

8 Local d'entreposage des vélos

Les Lieux loués comprennent également un local d'entreposage à vélos patrouilles d'une superficie approximative de 340 pieds carrés réservé et identifié à l'usage exclusif du Sous-Sous-locataire à l'intérieur de l'Édifice à titre gratuit et sans frais additionnel pour la Durée du terme. Ce local pourra être relocalisé aux frais du Sous-locateur en tout temps pendant la Durée du terme.

9 Durée

La présente convention de modification débute à la dernière des dates suivantes :

- le 1er novembre 2025 ou
- le premier jour suivant l'acceptation provisoire des travaux d'aménagement

et se termine le 30 novembre 2031.

10 Peinture

L'article 7.21 du Bail est biffé intentionnellement.

11 Dispositions générales

Sous réserve des dispositions et engagements de cette convention de modification faisant partie intégrante du Bail, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail et de la première convention de modification, le cas échéant, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer entre les parties.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

9227-9702 QUÉBEC INC.

Le 4 juillet 2025.

Benoît Gendron, directeur général
Autorité régionale de transport métropolitain

VILLE DE MONTRÉAL

Le 8 juillet 2025.

_ Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Cette 3e modification du bail a été approuvées par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, 19e jour de juin 2025. (Résolution: CG25 0368).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A

Plan des Lieux loués augmentés

1er étage

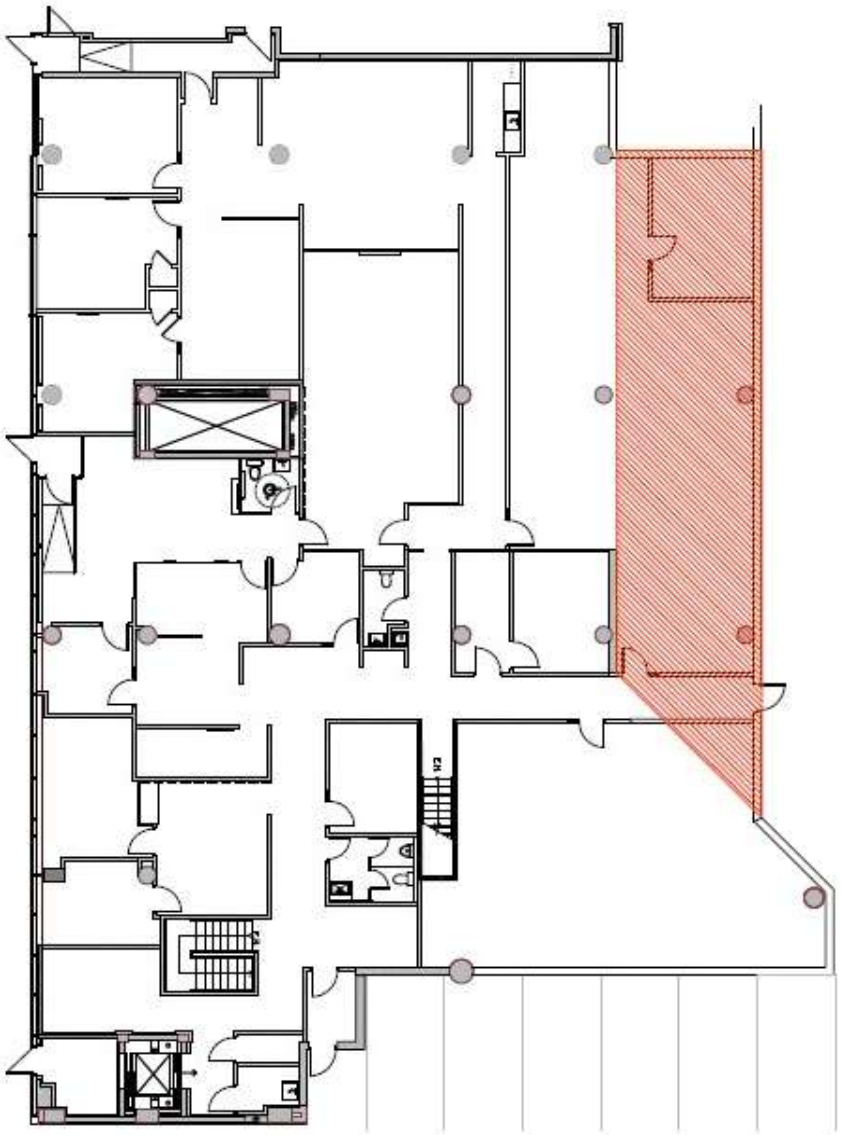

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A

Plan des Lieux loués augmentés

2e étage

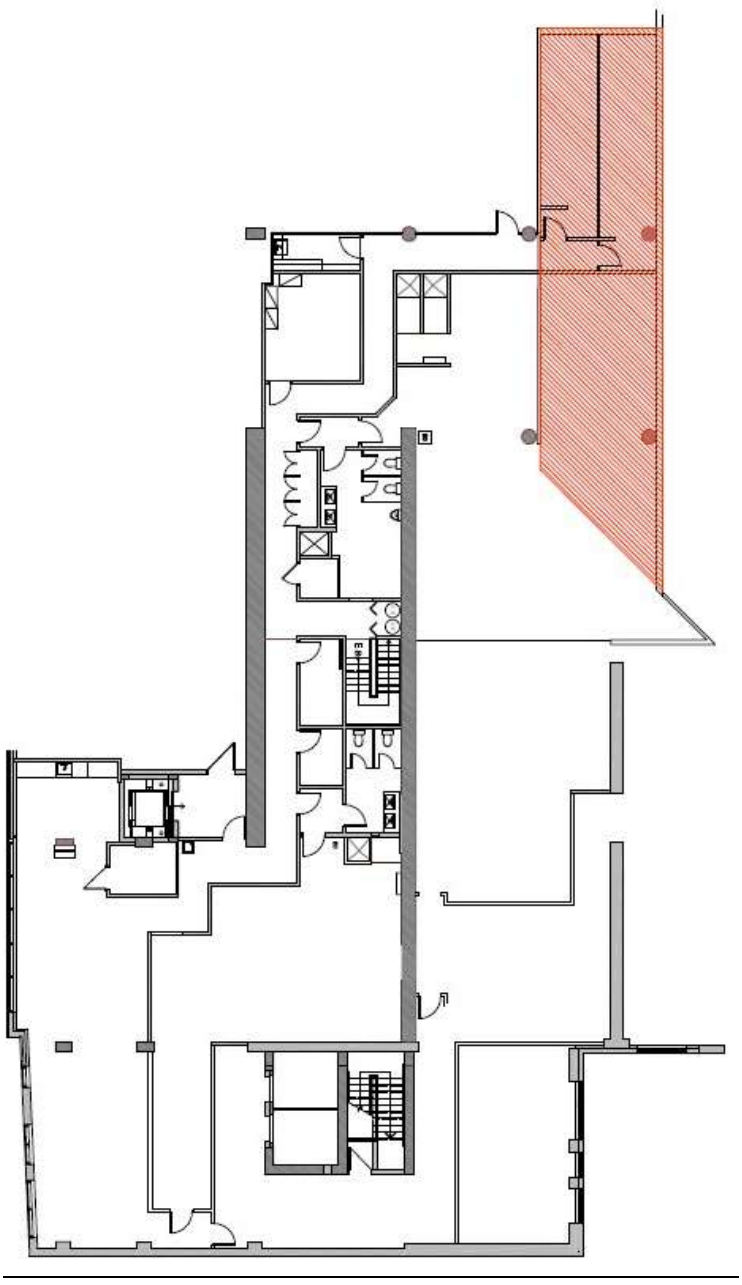

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264565001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Autoriser le transfert de 114 975 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux additionnels requis dans le cadre du bail conclu avec 9227-9702 Québec inc. (CG25 0120 et CG25 0368), majorant ainsi la dépense maximale du contrat à 2 345 490 $, taxes incluses. (Bâtiment 8261)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264565001 - Incidences vers contingences PDQ 21.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Myriam LAVOIE
Conseillère budgétaire

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.053

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1264565004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Développement Vue Phase IV inc., un espace à bureaux situé au 7409, rue Mountain Sight, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 9000 pieds carrés, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 12 ans et 22 jours, à compter du 10 mars 2026. Le loyer total est de 5 807 275,72 $, incluant les taxes. Bâtiment 8198

Il est recommandé:

1. d'approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Développement Vue Phase IV inc., un espace à bureaux situé au 7409, rue Mountain Sight, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 9 000 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 12 ans et 22 jours, à compter du 10 mars 2026, moyennant un loyer total de 5 807 275,72 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-21 12:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264565004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Développement Vue Phase IV inc., un espace à bureaux situé au 7409, rue Mountain Sight, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 9000 pieds carrés, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 12 ans et 22 jours, à compter du 10 mars 2026. Le loyer total est de 5 807 275,72 $, incluant les taxes. Bâtiment 8198

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 26 (PDQ 26) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 10 mars 2017, un local de 9 000 pi² situé au 7409 Mountain Sight à Montréal, dont le bail est échu depuis le 9 mars 2026.
Le SPVM a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) pour renouveler le bail et effectuer quelques travaux à l'intérieur du PDQ afin d'agrandir les vestiaires des policiers. Le SSIH n'a pas été en mesure de faire approuver le bail dans les temps requis, puisque l'orientation et les vérifications diligentes requises par chacune des parties au dossier furent plus longues que prévues.

La présente convention de modification a été négociée de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0605 - 29 octobre 2015 - Approbation du bail par lequel la Ville loue du locateur Gestion immobilière Place Dorée Inc., pour un terme de 9 ans, un espace de 9 000 pi² situé au 5075 Jean-Talon Ouest à Montréal, pour une dépense totale de 4 672 584 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue, de Développement Vue Phase IV Inc., un espace situé au 7409, rue Mountain Sight, d'une superficie de 9 000 pi² pour les besoins du PDQ 26, incluant 36 espaces de stationnement. Le terme de la période de renouvellement est de 12 ans et 22 jours, soit du 10 mars 2026 au 31 mars 2038.

Le locateur s'engage, à ses frais, à faire des travaux d'une valeur de 80 000 $ plus les taxes applicables pour le réaménagement des vestiaires des hommes et des femmes afin de répondre aux besoins grandissants des effectifs policiers.

À l'exception des modifications prévues dans la présente convention, toutes les autres clauses du bail restent inchangées et continuent de s'appliquer entre les parties.

JUSTIFICATION

Le bail du PDQ 26 est échu depuis le 10 mars 2026 et il est nécessaire de le renouveler pour maintenir en opération le poste de quartier.
Bien qu'il s'agisse d'une augmentation du loyer de base de 22,5 %, le loyer de base convenu représente les taux de location du marché pour ce type d'immeuble pour ce secteur. Le loyer net proposé de 24,50 $/pi² est acceptable considérant qu'il s'agit d'un local à vocation commerciale situé dans un immeuble récent et dans une zone très dense. Le locateur fournit 22 espaces de stationnements sans frais et 14 espaces au tarif de 185 $ par mois. Le taux net de location pour un espace commercial pour ce type d'immeuble dans ce secteur se situe au-delà de 25 $/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer:

Superficie locative: 9 000 pi²	**Loyer annuel actuel**	**Loyer annuel proposé Années 1 à 6**	**Loyer annuel proposé Années 6 à 12**	**Loyer total pour le terme de 12 ans et 22 jours**
Loyer de base	20,00 $/pi²	24,50 $/pi²	26,50 $/pi²	
Frais d'exploitation (incluant énergie)	5,60 $/pi²	7,50 $/pi²	7,50 $/pi²	
Taxes foncières	8,40 $/pi²	10,00 $/pi²	10,00 $/pi²	
Loyer unitaire brut	**34,00 $/pi²**	**42,00 $/pi²**	**44,00 $/pi²**	
Loyer brut annuel	306 000 $	378 000 $	396 000 $	
Stationnement	21 000 $	31 080 $	32 760 $	
Loyer brut total annuel	**327 000 $**	**409 080 $**	**428 760 $**	**5 050 903,00 $**
TPS 5 % ($)				252 545,15 $
TVQ 9,975 % ($)				503 827,57 $
Loyer annuel total ($)				**5 807 275,72 $**
Ristourne TPS (100 %)				(252 275,72 $)
Ristourne TVQ (50 %)				(251 913,75 $)
Loyer net de taxes				5 302 816,79 $

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

La dépense totale de loyer pour le terme de 12 ans et 22 jours représente un montant de 5 807 275,72 $, incluant les taxes. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisque le SPVM relève de l'agglomération.

Cette dépense sera imputée du budget de fonctionnement du SSIH.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il vise le renouvellement administratif d'un bail existant afin d'assurer la continuité des opérations du SPVM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus du renouvellement de bail, selon le SPVM, celui-ci ne pourra pas poursuivre sa mission dans ce secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent CLARK, Service de police de Montréal
Fady DAGHER, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Vincent CLARK, 11 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 755-1282
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-08

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264565004*
Unité administrative responsable : *Division des Locations*
Projet : *Bail PDQ 26*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Servir la population montréalaise et assurer leur sécurité.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Aspects financiers

Superficie locative en pi² :													
9 000,00	Loyer actuel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	
14														
Loyer de base $/pi²		24,50	24,50	24,50	24,50	24,50	24,50	26,50	26,50	26,50	26,50	26,50	26,50	
Frais d'exploitation $/pi²		7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	
Taxes foncières $/pi²		10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	
Loyer au pi²		42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	44,00	44,00	44,00	44,00	44,00	44,00	
Loyer annuel en $		378 000,00 $	378 000,00 $	378 000,00 $	378 000,00 $	378 000,00 $	378 000,00 $	396 000,00 $	396 000,00 $	396 000,00 $	396 000,00 $	396 000,00 $	396 000,00 $	
Stationnement 14 cases		31 080,00 $	31 080,00 $	31 080,00 $	31 080,00 $	31 080,00 $	31 080,00 $	32 760,00 $	32 760,00 $	32 760,00 $	32 760,00 $	32 760,00 $	32 760,00 $	
Loyer total avant taxes		409 080,00 $	409 080,00 $	409 080,00 $	409 080,00 $	409 080,00 $	409 080,00 $	428 760,00 $	428 760,00 $	428 760,00 $	428 760,00 $	428 760,00 $	428 760,00 $	5 027 040,00 $

Loyer pour la période du:	10/03/2026 au 31/12/2026 (9 mois et 22 jrs)	01/01/2027 au 31/12/2027 (12 mois)	01/01/2028 au 31/12/2028 (12 mois)	01/01/2029 au 31/12/2029 (12 mois)	01/01/2030 au 31/12/2030 (12 mois)	01/01/2031 au 31/12/2031 (12 mois)	01/01/2032 au 31/03/2032 (3 mois)	01/04/2032 au 31/12/2032 (9 mois)	01/01/2033 au 31/12/2033 (12 mois)	01/01/2034 au 31/12/2034 (12 mois)	01/01/2035 au 31/12/2035 (12 mois)	01/01/2036 au 31/12/2036 (12 mois)	01/01/2037 au 31/12/2037 (12 mois)	01/01/2038 au 31/03/2038 (3 mois)	
Loyer total avant taxes	330 673,00 $	409 080,00 $	409 080,00 $	409 080,00 $	409 080,00 $	409 080,00 $	102 270,00 $	321 570,00 $	428 760,00 $	428 760,00 $	428 760,00 $	428 760,00 $	428 760,00 $	107 190,00 $	**5 050 903,00 $**
TPS	16 533,65 $	20 454,00 $	20 454,00 $	20 454,00 $	20 454,00 $	20 454,00 $	5 113,50 $	16 078,50 $	21 438,00 $	21 438,00 $	21 438,00 $	21 438,00 $	21 438,00 $	5 359,50 $	252 545,15 $
TVQ	32 984,63 $	40 805,73 $	40 805,73 $	40 805,73 $	40 805,73 $	40 805,73 $	10 201,43 $	32 076,61 $	42 768,81 $	42 768,81 $	42 768,81 $	42 768,81 $	42 768,81 $	10 692,20 $	503 827,57 $
Total	**380 191,28 $**	**470 339,73 $**	**470 339,73 $**	**470 339,73 $**	**470 339,73 $**	**470 339,73 $**	**117 584,93 $**	**369 725,11 $**	**492 966,81 $**	**492 966,81 $**	**492 966,81 $**	**492 966,81 $**	**492 966,81 $**	**123 241,70 $**	**= 5 807 275,72 $**
Ristourne de TPS (100%)	16 533,65 $	20 454,00 $	20 454,00 $	20 454,00 $	20 454,00 $	20 454,00 $	5 113,50 $	16 078,50 $	21 438,00 $	21 438,00 $	21 438,00 $	21 438,00 $	21 438,00 $	5 359,50 $	252 545,15 $
Ristourne TVQ (50%)	16 492,32 $	20 402,87 $	20 402,87 $	20 402,87 $	20 402,87 $	20 402,87 $	5 100,72 $	16 038,30 $	21 384,41 $	21 384,41 $	21 384,41 $	21 384,41 $	21 384,41 $	5 346,10 $	251 913,79 $
Loyer net	347 165,32 $	429 482,87 $	429 482,87 $	429 482,87 $	429 482,87 $	429 482,87 $	107 370,72 $	337 608,30 $	450 144,41 $	450 144,41 $	450 144,41 $	450 144,41 $	450 144,41 $	112 536,10 $	5 302 816,79 $

Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des transactions immobilières
Section Locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 7 mars 2017

Monsieur Ron Lavy
Développement Vue Phase IV Inc.
5075, rue Jean-Talon Ouest
Montréal (Québec)
H4P 1W7

Objet : Date de commencement du Bail
Poste de quartier no 26

Monsieur,

À la suite de l'acceptation provisoire tenue le 22 février 2017 et en vertu des articles 3.1 et 5.5 du Bail, nous vous informons que la date de commencement du bail pour le terme de 9 ans débutera le 10 mars 2017 (c'est-à-dire 15 jours après la période d'emménagement) et se terminera le 9 mars 2026.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Annie Bertrand
Conseillère en immobilier
Téléphone : 514-280-4275

BAIL

8198-001

PDQ 26

Paraphes	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Aires et installations communes
1.2 Bail
1.3 Dépenses de nature capitalisable
1.4 Édifice
1.5 Expert
1.6 Frais d'exploitation
1.7 Immeuble
1.8 Lieux loués
1.9 Taxes foncières
1.10 Taxes de vente
1.11 Transformations
1.12 Travaux d'aménagement
1.13 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation
2.2 Superficie locative des Lieux loués
2.3 Superficie locative totale de l'Édifice
2.4 Superficie locative commerciale de l'Édifice
2.5 Quote-part d'occupation
2.6 Stationnement

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée
3.2 Renouvellement
3.3 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

4.1 Loyer
4.2 Loyer unitaire
4.3 Ajustement des Taxes foncières
4.4 Ajustement des Frais d'exploitation

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 Modalités
5.2 Fin des travaux
5.3 Acceptation provisoire
5.4 Acceptation définitive
5.5 Période d'emménagement
5.6 Retard
5.7 Pénalité
5.8 Paiement des Travaux d'aménagement
5.9 Remise en état

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
6.3 Paiement

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

7.1 Accès
7.2 Respect des exigences
7.3 Entretien intérieur
7.4 Entretien extérieur
7.5 Bris de vitres
7.6 Graffitis
7.7 Température
7.8 Air frais
7.9 Eau
7.10 Électricité
7.11 Assurance
7.12 Sécurité incendie
7.13 Développement durable
7.14 Voies d'accès
7.15 Signalisation
7.16 Affichage
7.17 Désignation de responsables et remise des clés
7.18 Transformations
7.19 Stationnement et remisage
7.20 Sous-location et cession
7.21 Utilisation de l'Immeuble

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

8.1 Inscription
8.2 Électricité
8.3 Usage
8.4 Responsabilité et assurance
8.5 Avis
8.6 Réparations
8.7 Visites
8.8 Éclairage
8.9 Entretien ménager

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

9.1 Destruction partielle
9.2 Destruction totale
9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 Modalités
10.2 Résiliation

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités

ARTICLE 12 – RAYÉ INTENTIONNELLEMENT

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 13 – DIVERS

13.1 Rubriques
13.2 Renonciation
13.3 Accord complet
13.4 Force majeure
13.5 Lois applicables
13.6 Équipements de communication

ARTICLE 14 – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise

ARTICLE 15 – ANNEXES

15.1 Énumération
15.2 Interprétation

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses
16.2 Modification
16.3 Avis

ARTICLE 17 – COURTIER

17.1 Commission

ARTICLE 18 – ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

18.1 Pouvoir
18.2 Résiliation
18.3 Accès
18.4 Responsabilité

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE : **GESTION IMMOBILIÈRE PLACE DORÉE INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 5075, rue Jean-Talon Ouest, à Montréal, province de Québec, H4P 1W7, agissant et représentée par Ron Lavy, son représentant, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

TPS : 140986506
TVQ : 1018414453

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AU BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locateur a convenu de louer au Locataire, le tout selon les termes et conditions contenus au présent Bail, des locaux dans un bâtiment à être construit dont l'entrée principale sera située sur la rue Mountain Sight, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal.

ATTENDU que le Locataire a dû quitter, au trente et un (31) juillet deux mille treize (2013), les locaux qu'il occupait dans l'édifice sis au 3323, rue Queen-Mary, à Montréal.

ATTENDU qu'afin de bénéficier d'une plus grande flexibilité quant à la date de livraison des nouveaux locaux, le Locateur a effectué, à ses frais, les travaux requis dans des locaux temporaires pour y relocaliser les occupants du Locataire logés au 3323, rue Queen-Mary.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU que le Locataire a été avisé par le Locateur que les nouveaux locaux seront situés dans un secteur en développement qui fera l'objet de travaux de construction qui s'échelonneront sur plusieurs années.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel seront situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, incluant, sans limitation, les primes d'assurance, la surveillance, la gestion de l'immeuble, l'entretien ménager des espaces communs,

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'entretien et les réparations intérieurs et extérieurs de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.8 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe C, ou tous autres travaux d'aménagement réalisés pendant la durée du Bail.

1.13 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local situé aux premier (1er) et deuxième (2ème) étages du bâtiment qui sera construit à l'intersection des rues Jean-Talon Ouest et Mountain Sight, à Montréal, province de Québec, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Ce plan représente les besoins fonctionnels du Locataire et il pourra faire l'objet de modifications mineures suite à l'élaboration des plans et devis de construction du bâtiment. L'emplacement est connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS (4 499 233) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La superficie locative des Lieux loués est fixée à NEUF MILLE PIEDS CARRÉS (9 000 pi^2).

La superficie locative des Lieux loués sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de l'acceptation provisoire des travaux d'aménagement prévue à l'article 5.3 ci-après, et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.

2.3 **Superficie locative totale de l'Édifice :** La superficie locative totale de l'Édifice, c'est-à-dire la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois suivant la fin des travaux de construction de l'Édifice et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.4 **Superficie locative commerciale de l'Édifice :** La superficie locative commerciale de l'Édifice, c'est-à-dire la superficie de tous les espaces commerciaux de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois suivant la fin des travaux de construction de l'Édifice et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2.5 **Quote-part d'occupation :** La quote-part d'occupation des Lieux louées de la superficie locative totale de l'Édifice ainsi que la quote-part d'occupation des Lieux loués de la superficie locative commerciale de l'Édifice seront fixées à la suite des mesurages effectués conformément aux dispositions des articles 2.2, 2.3 et 2.4 ci-dessus.

Par ailleurs, si la superficie locative totale de l'Édifice ou la superficie locative commerciale de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie locative totale de l'Édifice ou la superficie locative commerciale de l'Édifice incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la superficie locative totale de l'Édifice ou la superficie locative commerciale de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.6 **Stationnement** : Les Lieux loués comprennent dix (10) places de stationnement réservées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire à l'intérieur de l'Édifice, au tarif mensuel de cent-soixante-quinze (175,00 $) par mois par place, ainsi que vingt-deux (22) places de stationnement réservées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire à l'intérieur de l'Édifice, ces derniers étant sans frais additionnels. Les places de stationnement sont identifiées sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Ce plan représente les besoins fonctionnels du Locataire et il pourra faire l'objet de modifications mineures suite à l'élaboration des plans et devis de construction du bâtiment. Par ailleurs, il est entendu entre les parties que les Frais d'exploitation du stationnement sont inclus dans les Frais d'exploitation des Lieux loués.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans, commençant le premier (1er) octobre deux mille seize (2016) et se terminant le trente (30) septembre deux mille vingt-cinq (2025). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire la nouvelle date qui constituera la première et la dernière journée du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de six (6) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché et qui ne pourra être inférieur au loyer actuel, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins un (1) an avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Si le Locataire exerce une option mais que les parties n'arrivent pas à un accord sur le loyer payable pendant cette période de renouvellement dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date à laquelle le Locataire aura signifié au Locateur son intention de se prévaloir de cette option de renouvellement, la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du *Code civil du Québec* et des articles 940 et suivants du *Code de procédure civile de la province de Québec*, sous réserve que l'arbitrage aura lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les parties. Pour fixer le loyer, l'arbitre nommé par les parties devra s'appuyer sur le taux du marché pour un espace similaire et un usage semblable, sans tenir compte des améliorations locatives apportées aux Lieux loués, pour une location de même durée. Les frais d'arbitrage seront à la charge égale de chacune des parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent quatre-vingt (180) jours.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de deux cent cinquante-deux mille dollars (252 000,00 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de vingt et un mille dollars (21 000,00 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et aux proratas d'occupation tels qu'établi à l'article 2.5.

4.2 **Loyer unitaire** : Le loyer, qui inclut les Frais d'exploitation et les Taxes foncières, se compose des coûts unitaires annuels suivants :

► Loyer de base	20,00 $/pi^2
► Taxes foncières	6,00 $/pi^2
► Frais d'exploitation (excluant l'électricité et le chauffage)	2,00 $/pi^2
Total :	28,00 $/pi^2

4.3 **Ajustement des Taxes foncières :** Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé aux proratas d'occupation établis conformément aux dispositions de l'article 2.5. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.4 **Ajustement des Frais d'exploitation** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

Au début de la sixième (6ème) année du Bail, les Frais d'exploitation seront ajustés selon la moyenne des coûts réels défrayés par le Locateur pour les trois (3) années précédentes. Il est toutefois convenu entre les parties que cet ajustement ne pourra excéder cinquante pour cent (50 %) du montant des Frais d'exploitation payé par le Locataire au Locateur au cours de la cinquième (5ème) année du Bail. Afin d'établir le nouveau montant des Frais d'exploitation payable pour la sixième (6ème) année du Bail, le Locateur devra, à compter de la troisième (3ème) année du Bail, produire annuellement au Locataire, dans les cent vingt (120) jours suivant la date d'anniversaire du Bail, un rapport de vérification des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert accompagné des pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction du Locataire ; à défaut, les Frais d'exploitation ne seront pas ajustés de la manière ci-dessus prévue tant et aussi longtemps que le Locateur n'aura pas produit les documents requis, le tout sans effet rétroactif.

À compter de la septième (7ème) année du Bail et pour les années subséquentes, le nouveau montant des Frais d'exploitation établi pour la sixième (6ème) année du Bail fera l'objet d'un ajustement tel que prévu au premier alinéa du présent article.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur effectuera lui-même, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant. Cette exigence est requise par le Locateur afin d'assurer l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice. Le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locateur livrera les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les Travaux d'aménagement devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent que tout supplément (extra) devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 15 septembre 2016.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux d'aménagement, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de trente (30) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle

Paraphes	
Locateur	Locataire

il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, les parties se confirmeront par écrit les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5 %) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

5.7 **Pénalité** : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 5.6.

De plus, le Locataire pourra retenir, à titre de compensation supplémentaire et sans formalité de justice, une somme équivalant aux frais réels encourus par le Locataire pour obtenir des locaux temporaires pendant la période de défaut du Locateur; le tout sous réserve des autres droits et recours du Locataire, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette compensation ne s'appliquera pas pour tout tel retard. Il est entendu que le Locateur doit aviser le Locataire dans les cinq (5) jours de la survenance de toute situation dont le Locataire est responsable et qui pourrait engendrer un retard dans l'exécution des Travaux d'aménagement, tel que mentionné à l'article 5.6.

5.8 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, lequel représente un montant forfaitaire de neuf cent mille dollars (900 000,00 $), excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, est

Paraphes	
Locateur	Locataire

payable au Locateur sur présentation d'une facture, comme suit :

a) une première tranche de trente pour cent (30 %) suite à la production d'un rapport écrit préparé par un Expert certifiant que trente pour cent (30 %) des Travaux d'aménagement ont été complétés;

b) une deuxième tranche de trente pour cent (30 %) suite à la production d'un rapport écrit préparé par un Expert certifiant que soixante pour cent (60 %) des Travaux d'aménagement ont été complétés;

c) vingt-cinq pour cent (25 %) du montant suite à l'acceptation provisoire des Travaux d'aménagement prévue à l'article 5.3 ci-après; et

d) le solde, soit quinze pour cent (15 %) du montant, suite à l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement prévue à l'article 5.4 ci-après.

5.9 Remise en état : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels dans les Lieux loués pendant la durée du Bail pourvu qu'ils n'affectent pas l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux affectent l'intégrité des structures, systèmes et

Paraphes	
Locateur	Locataire

équipements de l'Édifice, le Locateur pourra exiger, tout comme pour les Travaux d'aménagement réalisés au début du Bail, de les réaliser lui-même, aux frais du Locataire.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locateur exige d'effectuer lui-même les Travaux d'aménagement additionnels du Locataire, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans ce cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5 %) ce prix, incluant les frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Bail ou payés en totalité à la fin des travaux, au choix du Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage, à ses frais, à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique et au Devis de performance technique, ce dernier étant joint au Bail comme Annexe D. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes

Paraphes	
Locateur	Locataire

électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations causées par l'usure normale. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au Devis de performance technique.

7.4 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis ; et

c) nettoyer les vitres extérieures.

7.5 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre). Cependant, les frais de remplacement de vitre qui seront causés par le vandalisme ou par la faute du Locataire ne sont pas inclus dans le montant des Frais d'exploitation et seront facturés par le Locateur au Locataire lorsque requis.

7.6 **Graffitis** : nettoyer avec des produits et du matériel adéquat lorsque des graffitis apparaissent à l'intérieur et à l'extérieur de l'Édifice. Cependant, les frais de nettoyage de graffitis qui seront sur les murs ou les fenêtres des Lieux loués ne sont pas inclus dans le montant des Frais d'exploitation et seront facturés par le Locateur au Locataire lorsque requis.

7.7 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire, respectant les normes définies dans le Devis de performance technique.

7.8 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une gestion d'air frais respectant les normes définies dans le Devis de performance technique.

7.9 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locataire.

7.10 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.11 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.12 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.13 **Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

Dans le cadre de l'application de la politique de développement durable pour les édifices du Locataire, il est souhaitable que le Locateur obtienne la certification BOMA BEST pour l'Édifice.

7.14 **Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.15 **Signalisation** : installer l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

7.16 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.17 **Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et

Paraphes	
Locateur	Locataire

mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.18 Transformations : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il doit effectuer des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.19 Stationnement et remisage : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.20 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.21 **Utilisation de l'Immeuble** : ne pas permettre ou tolérer que l'Immeuble soit utilisé, en tout ou en partie, à des fins incompatibles avec un poste de police. Sans limiter la portée de ce qui précède, une utilisation à des fins incompatibles comprend notamment un établissement détenant un permis d'alcool fermant ses portes après minuit, tel un bar ou une discothèque, à l'exception d'un établissement utilisé exclusivement comme restaurant ou restaurant-bar. Le Locateur s'engage à prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour faire cesser toute telle utilisation incompatible.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Inscription** : prendre à sa charge le coût de l'inscription du Bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Électricité** : prendre à sa charge et payer directement à Hydro-Québec, à compter de la première journée du Bail, la dépense en électricité et en éclairage afférente aux Lieux loués. À cette fin, un compteur distinct sera installé pour les Lieux loués.

8.3 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'aux seules fins d'un poste de police et autres activités connexes du Service de police ou d'un autre service du Locataire. Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de destination des Lieux loués. Par ailleurs, le Locataire aura accès aux Lieux loués vingt-quatre (24) heures par jour, et ce, sept (7) jours par semaine.

8.4 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.5 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de

tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.6 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.7 **Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

8.8 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

8.9 **Entretien ménager** : prendre à sa charge l'entretien ménager des Lieux loués.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve

Paraphes	
Locateur	Locataire

de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
RAYÉ INTENTIONNELLEMENT

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

Paraphes	
Locateur	Locataire

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 **Équipements de communication** : À tout moment pendant la durée du Bail, le Locateur s'engage à mettre à la disposition du Locataire, sur demande, un espace sur le toit de l'Édifice afin de permettre au Locataire d'y installer, sujet à la réglementation applicable, des équipements de communication, incluant, sans limitation, une antenne parabolique, des satellites, des soucoupes, une antenne mobile de réception et de transmission, une tour, des systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sans loyer ni autre frais de quelque nature que ce soit. Toutes les dépenses reliées à tout tel équipement, incluant, sans limitation, les coûts d'installation, d'entretien et de réparation ainsi que les coûts d'énergie seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir, à ses frais, tous les permis requis pour opérer un tel équipement.

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 **Remise** : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plan des Lieux loués (2015)
- Annexe B : Plan du stationnement (2015)
- Annexe C : Programme fonctionnel (2012) et technique (2013)
- Annexe D : Devis de performance technique (2007)
- Annexe E : Plan stratégique de développement durable (2007)

15.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

GESTION IMMOBILIÈRE PLACE DORÉE INC.
À l'attention de M. Ron Lavy
5075, rue Jean-Talon Ouest
Montréal, Québec, H4P 1W7
Téléphone : 514-735-5575
Télécopieur : 514-735-0506
Courriel : ron@placedoree.com

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 3ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 280-3597

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 18
ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

18.1 Pouvoir : Le Locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. À moins d'indication contraire du Locataire, tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité.

18.2 Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 22.1 ne sont pas respectées ou si les résultats de toute enquête de sécurité réalisée par le Locataire ne sont pas à l'entière satisfaction de celui-ci, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locateur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

18.3 Accès : Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux loués. À cette fin, le Locateur devra fournir au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux loués. Le Locateur devra maintenir cette liste à

jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

18.4 <u>Responsabilité</u> : Le Locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

GESTION IMMOBILIÈRE PLACE DORÉE INC.

Le 24 avril 2015.

Ron Lavy

VILLE DE MONTRÉAL

Le 4 novembre 2015.

Yves Saindon, greffier

Ce bail a été approuvé le 29 octobre 2015
Résolution no : CG15 0605

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A

Plan des Lieux loués (2015)

Paraphes	
Locateur	Locataire

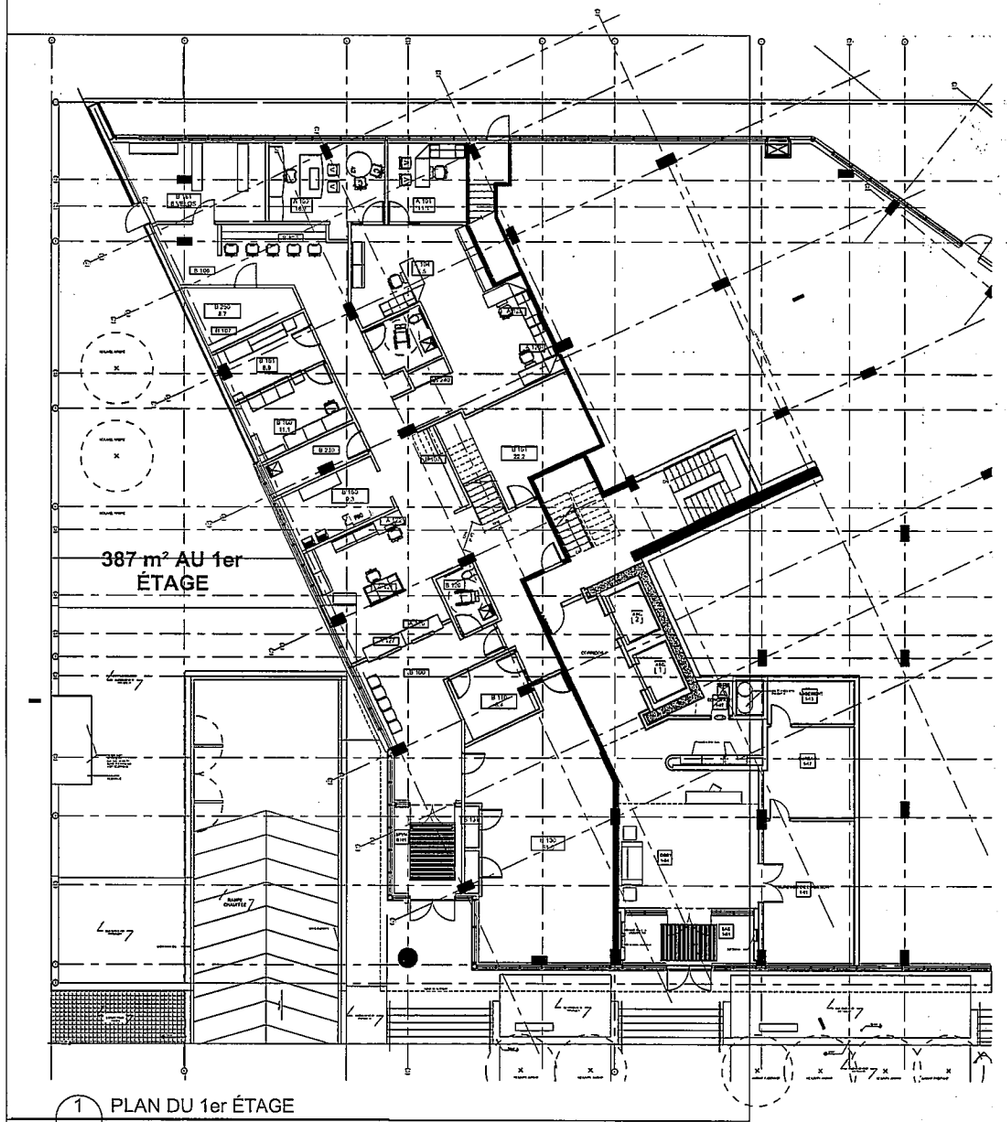

1 PLAN DU 1er ÉTAGE

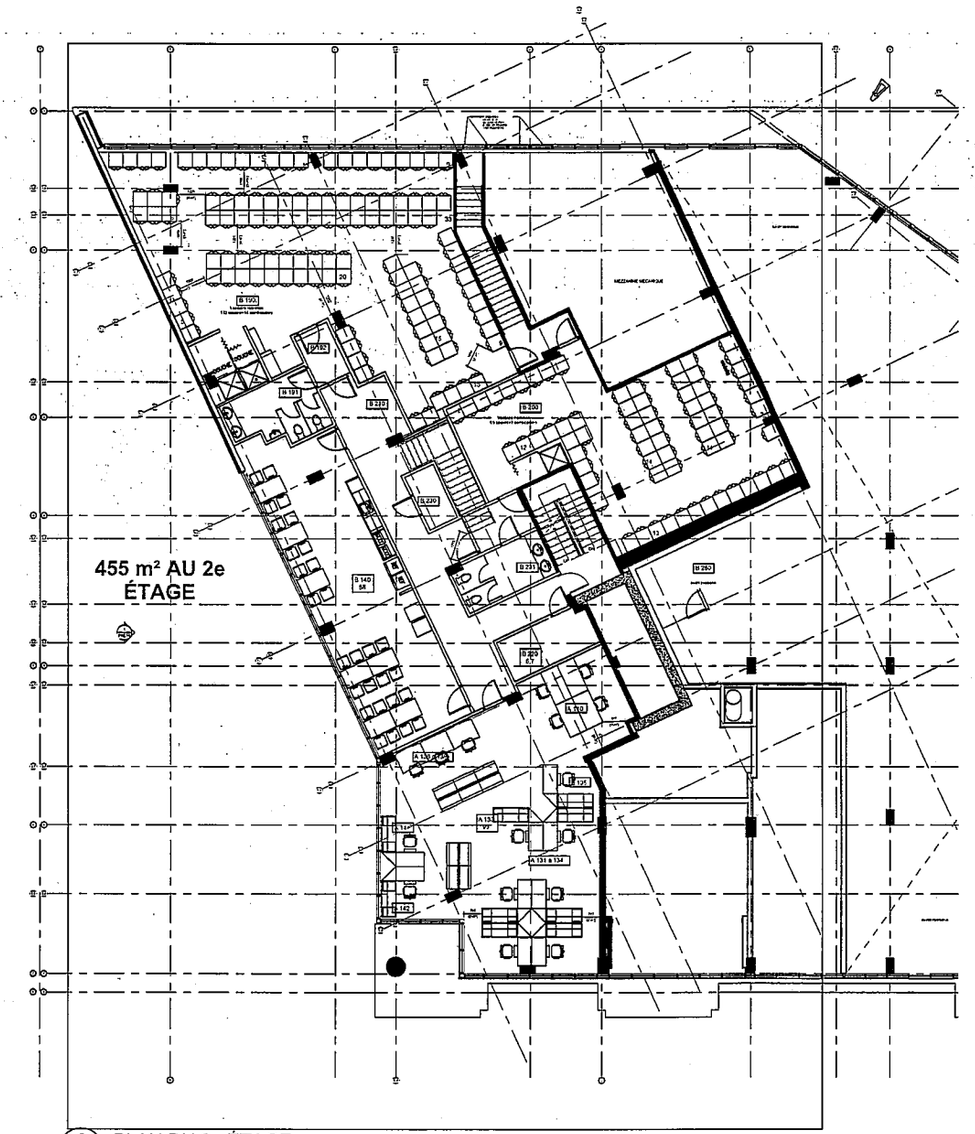

2 PLAN DU 2e ÉTAGE

Projet d'aménagement , SPVM , Rue Mountain-Sights, Montréal Qc.

17 avril 2015
1:100

Annexe B

Plan du stationnement (2015)

Paraphes	
Locateur	Locataire

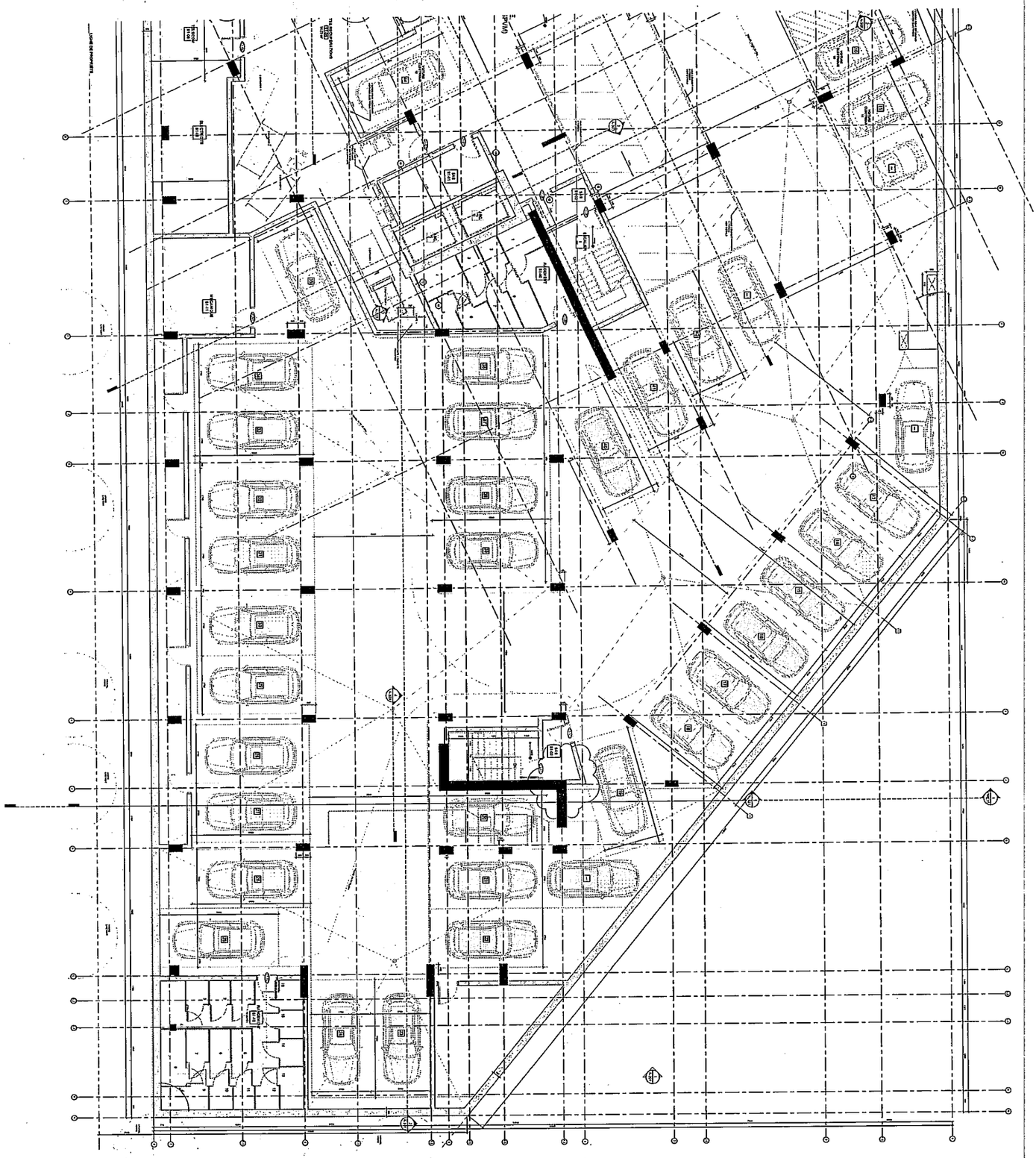

Annexe C

Programme fonctionnel (2012) et technique (2013)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe D

Devis de performance technique (2007)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe E

Plan stratégique de développement durable (2007)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Directive # 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

3. OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).
Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPInum.asp

4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais @ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

3. OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.
Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles sont:

- (Green Seal) veuillez consulter la liste à l'adresse suivante *http://www.greenseal.org/findaproduct/index.cfm*

- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante *http://www.environmentalchoice.com*

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement / démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

3. DÉFINITIONS

Déchets de CRD : déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux : aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

4. OBJET

- **Pour les travaux d'entretien** effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois	La terre
Le métal	Les résidus verts
Le roc et le béton	Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

- AMB inc.
  4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique
  9705, rue Clément, LaSalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.
  725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :
  - Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux / équipements réutilisés tels quels ou restaurés / ré usinés;
  - Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
  - Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont :

- Centre de tri Mélimax inc.
  210-b, boul. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.
  3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
  - Éco-Réno
    6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition
    5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité / ReStore
    7177, boul. Newman, LaSalle Qc (514) 907-8991

- **Pour la démolition** en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazelais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE
Écocentres, guide de gestion :
http:/ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Recyc-Québec : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp.
Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) : www.3rmcdq.qc.ca/membres.htlm

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Mélimax : www.mélimax.com
Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com
Éco-réno : www.ecoreno.com
Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com
Habitat pour l'Humanité / Re Store : www.habitatmontreal.qc.ca

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE : **DÉVELOPPEMENT VUE PHASE IV INC.** personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 1980, boulevard René Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 1R6, agissant et représentée par Ron Lavy, son prisent, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

TPS : 817638042
TVQ : 1218270278

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AU BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le 4 novembre 2015, le Locataire a conclu un bail avec le Locateur (ci-après le « Bail initial »), concernant des locaux ayant une superficie locative de 9 000 pi² dans un bâtiment à être construit situé au 7409 rue Mountain Sight, à Montréal pour un terme de 9 ans débutant le 1er octobre 2016 ;

ATTENDU que le 23 novembre 2015, Gestion Immobilière Place Dorée Inc a vendu l'Immeuble à Développement Vue Phase IV Inc. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 21 982 246 ;

ATTENDU qu'un compteur électrique n'a pu être installé lors de la réalisation des

Paraphes	
Locateur	Locataire
RL	

travaux initiaux et que le loyer a été modifié afin que la dépense en énergie soit incluse dans le loyer payable par Locataire au Locateur ;

ATTENDU qu''aux termes d'une lettre datée du 7 mars 2017, le Locataire a confirmé au Locateur que la date de la première journée du Bail serait le 10 mars 2017 et la dernière journée du Bail, le 9 mars 2026 ;

ATTENDU que les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entre autres choses, d'exercer les deux premières options de renouvellement de 6 ans prévues au Bail, selon les mêmes termes et conditions que le Bail, sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Lieux loués

2.1 Désignation : Un local situé au 1er et 2e étage du bâtiment sis au 7409 Mountain Sight, à Montréal, province de Québec, H4P 0B5 tel que montré sur le plan joint en Annexe A. L'emplacement est connu et désigné comme étant le lot 4 499 233 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 Superficie locative des Lieux loués : La superficie locative des Lieux loués est fixée à neuf mille pieds carrés (9 000 pi^2).

2.3 Superficie locative totale de l'Édifice : La superficie locative totale de l'Édifice, c'est-à-dire la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, est établie à 12 601,08 m² (135 641,33 pi²).

2.4 Superficie locative commerciale de l'Édifice : La superficie locative commerciale de l'Édifice, c'est-à-dire la superficie de tous les espaces commerciaux de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, est établie à 1 798,25 m² (19 356,8 pi²).

2.5 Quote-part d'occupation : La quote-part d'occupation des Lieux louées de la superficie locative totale de l'Édifice est établie à 14,27 % et la quote-part d'occupation des Lieux loués de la superficie locative commerciale de l'Édifice est établie à 46,50 %, tel que détaillé dans le document joint en Annexe F.

Par ailleurs, si la superficie locative totale de l'Édifice ou la superficie locative commerciale de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert,

Paraphes	
Locateur	Locataire

selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie locative totale de l'Édifice ou la superficie locative commerciale de l'Édifice incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la superficie locative totale de l'Édifice ou la superficie locative commerciale de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.6 Stationnement : Les Lieux loués comprennent quatorze (14) places de stationnement réservées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire à l'intérieur de l'Édifice, au tarif mensuel de cent-quatre-vingt-cinq (185,00 $) par mois par place pour la période du 10 mars 2026 au 31 mars 2032, et au tarif mensuel de cent-quatre-vingt-quinze (195,00 $) par mois par place pour la période du 1er avril 2032 au 31 mars 2038, ainsi que vingt-deux (22) places de stationnement réservées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire à l'intérieur de l'Édifice, ces derniers étant sans frais additionnels. Les places de stationnement sont identifiées sur le plan joint au Bail comme Annexe B.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur pourra, en tout temps pendant la durée du Bail, modifier l'emplacement de tout ou partie des places de stationnement attribuées au Locataire en raison de contraintes ou de besoins opérationnels, sous réserve des conditions suivantes : (i) le Locateur devra en aviser le Locataire par écrit au moins trente (30) jours avant la date prévue de la relocalisation ; (ii) les nouveaux emplacements devront être acceptables pour les deux parties, chacune ne pouvant refuser son accord sans motif raisonnable ; et (iii) toute relocalisation ne pourra en aucun cas réduire le nombre total de places de stationnement auxquelles le Locataire a droit en vertu des présentes. Le plan joint en Annexe B sera mis à jour en conséquence pour refléter tout tel changement d'emplacement, sans qu'il soit nécessaire de modifier formellement le présent Bail.

3 Durée

3.1 Durée : Le Terme du Bail est prolongé pour une durée de 12 ans et 22 jours, débutant le 10 mars 2026 et se terminant le 31 mars 2038.

3.2 Renouvellement : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de six (6) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché et qui ne pourra être inférieur au loyer actuel, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins un (1) an avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

4 Loyer

4.1 Loyer : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel payable selon les modalités contenues à l'article 4.2 du Bail en douze (12) versements mensuels, égaux auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et aux proratas d'occupation tels qu'établi à l'article 2.5.

4.2 Loyer unitaire : Le loyer, qui inclut les Frais d'exploitation et les Taxes foncières, se compose des coûts unitaires annuels fixes suivants :

Pour la période du 10 mars 2026 au 31 mars 2032

► Loyer de base annuel	24,50 $/pi^2
► Taxes foncières	10,00 $/pi^2
► Frais d'exploitation (excluant l'énergie)	4,60 $/pi^2
► Énergie	2,90 $/pi^2
Total :	42,00 $/pi^2

Pour la période du 1er avril 2032 au 31 mars 2038

► Loyer de base annuel	26,50 $/pi^2
► Taxes foncières	basé sur le réel de l'année 2030
► Frais d'exploitation	basé sur le réel de l'année 2030
► Énergie	basé sur le réel de l'année 2030

4.3 Ajustement des Taxes foncières : Les Taxes foncières seront ajustées annuellement au 1er janvier de chaque année, selon le coût réel défrayé par le Locateur pour la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, le tout calculé aux proratas d'occupation établis conformément aux dispositions de l'article 2.5 et quel qu'établi selon le document joint en Annexe G. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut de production des documents requis, le Locataire continuera de verser, à titre provisionnel, le montant des Taxes foncières applicable jusqu'à réception des documents requis, auquel moment un ajustement rétroactif au 1er janvier de l'année

Paraphes	
Locateur	Locataire

concernée sera effectué entre les parties.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.4 Ajustement des Frais d'exploitation : Les Frais d'exploitation seront ajustés annuellement au 1er janvier de chaque année, selon le coût réel défrayé par le Locateur pour la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.5. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice, un rapport interne préparé par le Locateur faisant état des Frais d'exploitation réels de l'année écoulée, accompagné des pièces justificatives ; à défaut de production des documents requis, le Locataire continuera de verser, à titre provisionnel, le montant des Frais d'exploitation applicable, jusqu'à la réception des documents requis, auquel moment un ajustement rétroactif au 1er janvier de l'année concernée sera effectué entre les parties.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception du rapport de vérification des Frais d'exploitation accompagné des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation

Paraphes	
Locateur	Locataire
RL	

5 Obligations du Locateur

5.1 Électricité : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation, lequel sera remboursé par le Locataire conformément aux dispositions de l'article 4.2 des présentes, et ajusté annuellement au 1er janvier de chaque année selon le coût réel défrayé par le Locateur pour l'année écoulée.

5.2 Éclairage : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

5.3 Jetons : fournir gratuitement le nombre de jetons requis pour accéder aux Lieux loués, en quantité raisonnable compte tenu de l'utilisation normale d'un poste de police et des besoins opérationnels du Locataire.

6 Travaux d'aménagement supplémentaire

6.1 Travaux : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement supplémentaire requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et devra respecter les dispositions du Bail à cet effet de même que les plans et devis des travaux, tel que joint en Annexe H des présentes. Le Locateur livrera les Lieux loués dans un bon état de propreté générale.

6.2 Fin des travaux : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation définitive au plus tard le 1er novembre 2026, sous réserve que la présente convention de modification ait été dûment signée et approuvée par les autorités compétentes du Locataire au plus tard le 30 juin 2026. Advenant que ladite signature et approbation intervienne après le 30 juin 2026, le délai de livraison des Travaux d'aménagement sera repoussé d'un nombre de jours équivalant à la période de retard au-delà du 30 juin 2026, et ce, sans pénalité ni responsabilité pour le Locateur.

7 Annexes

Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plan des Lieux loués
- Annexe B : Plan du stationnement
- Annexe F : Calcul de la Quote-Part
- Annexe G : Calcul des Taxes foncières
- Annexe H : Plans et devis des travaux

Paraphes	
Locateur	Locataire

8 Dispositions générales

Sous réserve des dispositions et engagements de cette convention de modification faisant partie intégrante du Bail, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail demeurent inchangés et continuent de s'appliquer entre les parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

DÉVELOPPEMENT VUE PHASE IV INC.

Le 15 mai 2026.

Ron Lavy (May 23, 2026 14:05:28 EDT)

Ron Lavy

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ 2026.

_____

Domenico Zambito

Ce bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A

Plan des Lieux loués

1er étage

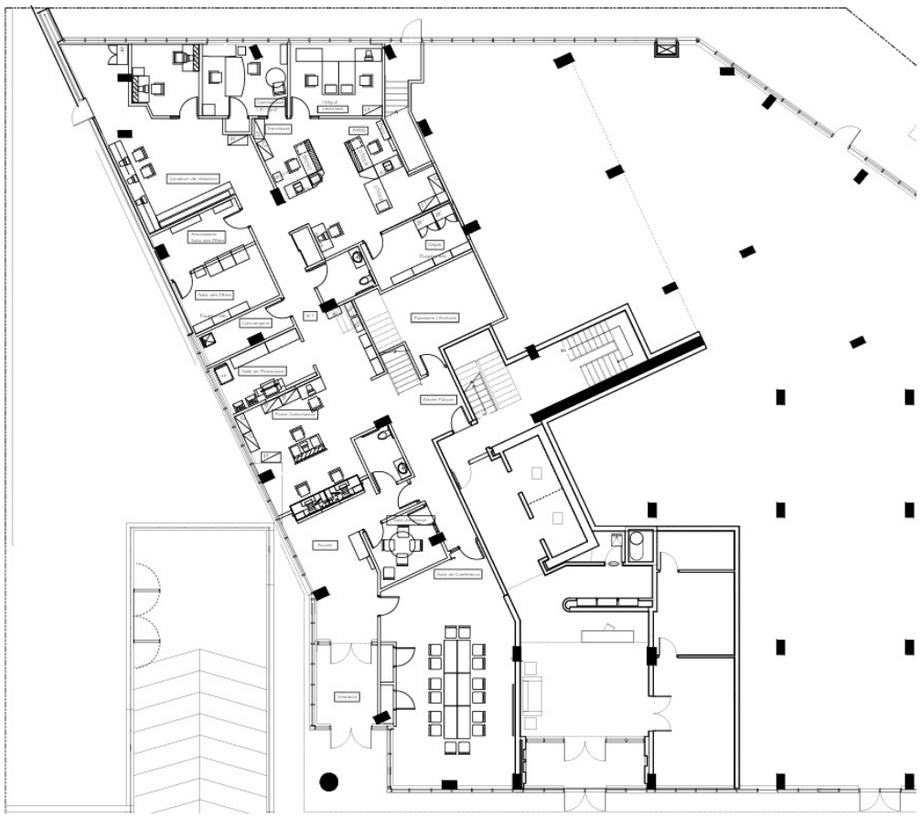

2e étage

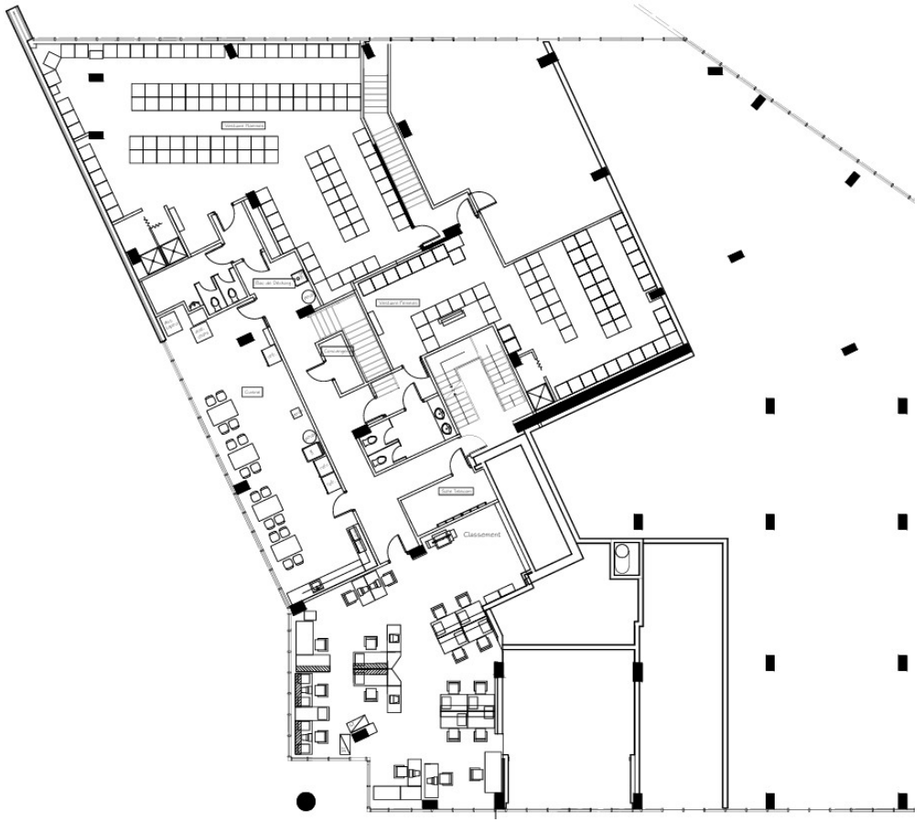

Paraphes	
Locateur	Locataire
RL	

Annexe B

Plan du stationnement

Paraphes	
Locateur	Locataire
RL	

Annexe F

Calcul de la Quote-part

DEVELOPPEMENT VUE PHASE 4 INC.
5075 Rue Jean Talon Ouest
Cédule 1 - Calcul de la part proportionnelle (révisé)

Lieux Loues par SPVM	9,000.00	pieds carres
	836.15	mètres carres
Surface totale des locaux commerciaux	1798.25	mètres carres
Part proportionnelle - SPVM	46.50%	(de la superficie totale des locaux commerciaux)
Superficie totale des locaux commerciaux	1,798.25	mètres carres
Superficie totale des locaux résidentielles	10,802.83	mètres carres
Superficie totale des espaces à la location	12,601.08	mètres carres
Part proportionnelle - Locaux commerciaux	14.27%	(superf totale locaux commerciaux / superf totale espaces de location)
SPVM part proportionnelle de l'Edifice	6.64%	(de la superficie totale des espaces de location, résidentiel et commercial)

VUE 5-13040
PROJET D'AMÉNAGEMENT, SPVM, RUE MOUNTAIN-SIGHTS, MONTREAL, QC.
AREAS BOMA

SPACE	LEVEL		TOTAL m²	%	
	RDC	MEZZ			
SPVM(PDQ 26)	413.56	589.97	1003.53	55.8%	46.5%
DAYCARE	311.08		311.08	17.3%	
OTHER COMMERCE	483.64		483.64	26.9%	
TOTAL	Superficie commerciale totale:		1798.25	100.0%	

SPACE	LEVEL		TOTAL	%	
	RDC	MEZZ			
LOBBY	244.55	0	244.55	2.2%	Lobby exclus du calcul (art 2.4 du bail)
CONCOS ALL LEVELS	10802.83		10802.83	97.8%	
TOTAL			11047.38	100.0%	

9,000 pi² maximum (clause 2.2 du bail) x 0.09290304 = 836.13 m² / 1,798.25 m² = **46.5%**

Ordre des architectes du Québec #3151 ERIC HUOT ARCHITECTE

Paraphes	
Locateur	Locataire
RC	

Annexe G

Calcul des taxes foncières

Taxes municipales

Total des montants en jaune x 46.5% = **A**

Total des montants en bleu x 14.27% x 46.5% = **G**

A + G = Taxes foncières du 1er janvier au 31 décembre

Montréal

Compte de taxes municipales 2026

Numéro de compte	Numéro de référence	Code d'accès	Période d'imposition	Date de facturation
471772-06	48992077-26-01-00		Jour Mois Année : 01 01 2026 au 31 12 2026	Jour Mois Année : 29 01 2026

Débiteur(s) du compte
DEVELOPPEMENT VUE PHASE IV INC.

☐ Le présent compte s'adresse à la fois au(x) débiteur(s) identifié(s) ci-dessus et aux autres codébiteurs également inscrits comme propriétaires au rôle d'évaluation foncière.

Emplacement de la propriété
5075 JEAN-TALON O

Arrondissement : COTE-DES-NEIGES, NOTRE-DAME-DE-GRACE

Désignation cadastrale
6089949 / 6089950 / 6089951 / ETC.

Valeur(s) imposable(s) au 31 décembre 2025	Valeur(s) imposable(s) ajustée(s) de 2026	Valeur(s) imp. inscrite(s) au rôle 2026-2028
52 500 000	51 873 333 (V)	50 620 000

Catégories d'immeubles
Résiduelle ☐
Terrains vagues desservis ☐ Imm. non résidentiels ☒

CLASSE 04 — POURCENTAGE AU TAUX NON RÉSID. (V) X 12% — POURCENTAGE AU TAUX 6 LOG.OU + (V) X 88%

Détail du compte (Consulter l'annexe jointe au compte)	Base d'imposition	Taux	Montant
VILLE DE MONTRÉAL			
TAXE GÉNÉRALE			
TAUX NON RÉS. SUR VALEUR N'EXCÉDANT PAS 900 000	900 000	2,0084 /100$	18 075,60
TAUX NON RÉS. SUR VALEUR EXCÉDANT 900 000	5 324 800	2,5719 /100$	136 948,53
SOUS-CATÉGORIE 6 LOGEMENTS OU PLUS	45 648 533	0,4631 /100$	211 398,36
TAXE CONTRIBUTION À L'ARTM			
TAUX NON RÉS. SUR VALEUR N'EXCÉDANT PAS 900 000	900 000	0,0301 /100$	270,90
TAUX NON RÉS. SUR VALEUR EXCÉDANT 900 000	5 324 800	0,0385 /100$	2 050,05
TAUX 6 LOGEMENTS OU PLUS	45 648 533	0,007 /100$	3 195,40
TAXE RELATIVE AUX DETTES ANCIENNE VILLE			
TAUX NON RÉS. SUR VALEUR N'EXCÉDANT PAS 900 000	900 000	0,0644 /100$	579,60
TAUX NON RÉS. SUR VALEUR EXCÉDANT 900 000	5 324 800	0,0825 /100$	4 392,96
TAUX 6 LOGEMENTS OU PLUS	45 648 533	0,0196 /100$	8 947,11
TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU			
TAUX NON RÉS., NON ASSUJETTI AU RÈGL. DE TARIFICATION	6 224 800	0,3433 /100$	21 369,74
TAUX 6 LOGEMENTS OU PLUS	45 648 533	0,0831 /100$	37 933,93
TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE LA VOIRIE			
TAUX NON RÉS.	6 224 800	0,0168 /100$	1 045,77
TAUX 6 LOGEMENTS OU PLUS	45 648 533	0,0024 /100$	1 095,56
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	476 070	15,00 /100$	71 410,50
ARRONDISSEMENT			
TAXE RELATIVE AUX SERVICES (RÈGL. RCA25 17422)	51 873 333	0,0393 /100$	20 386,22
TAXE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS	51 873 333	0,0214 /100$	11 100,89

COPIE

Date(s) limite(s) versement(s)	Jour Mois Année	Montant	Jour Mois Année	Montant	Total du compte
1er :	02 03 2026	275 100,56	2e : 01 06 2026	275 100,56	550 201,12

Tout versement fait après la date limite entraîne des frais calculés de jour en jour aux taux mensuels suivants : intérêts = 0,75 % ; pénalité = 0,41 %.
Toute contestation d'une inscription au rôle d'évaluation foncière ne vous libère pas de l'obligation d'acquitter ce compte.

À conserver pour usage fiscal

100464 000000 000000 153 0000 00000000000
A34 C30 [471772-06]05-150F-PDF (01-2026) PP7

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe G

Calcul des taxes foncières (suite)

<u>Taxes scolaires</u>

Montant total du compte x 14.27% x 46.5% = **I**

I = Taxes scolaires du 1er juillet au 30 juin

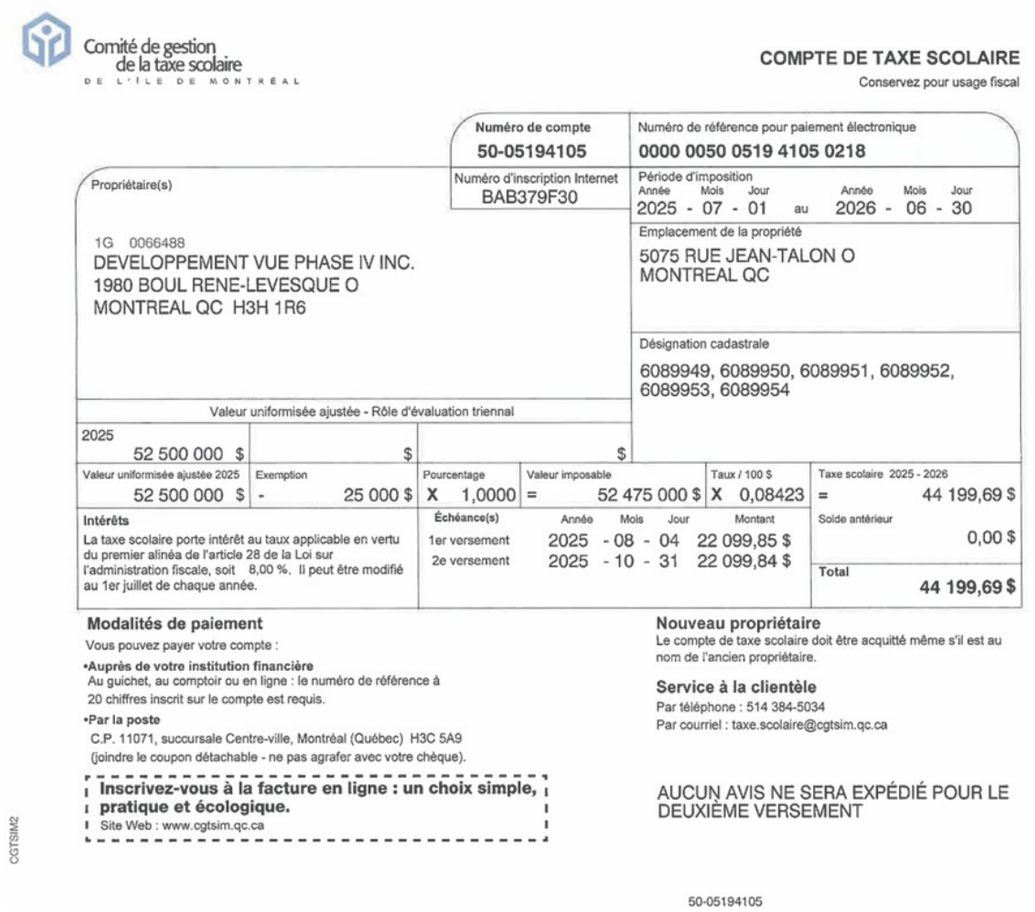

Comité de gestion de la taxe scolaire
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

COMPTE DE TAXE SCOLAIRE
Conservez pour usage fiscal

Numéro de compte 50-05194105
Numéro de référence pour paiement électronique 0000 0050 0519 4105 0218
Numéro d'inscription Internet BAB379F30
Période d'imposition Année Mois Jour au Année Mois Jour : 2025 - 07 - 01 au 2026 - 06 - 30

Propriétaire(s)
1G 0066488
DEVELOPPEMENT VUE PHASE IV INC.
1980 BOUL RENE-LEVESQUE O
MONTREAL QC H3H 1R6

Emplacement de la propriété
5075 RUE JEAN-TALON O
MONTREAL QC

Désignation cadastrale
6089949, 6089950, 6089951, 6089952, 6089953, 6089954

Valeur uniformisée ajustée - Rôle d'évaluation triennal

2025		
52 500 000 $	$	$

Valeur uniformisée ajustée 2025	Exemption	Pourcentage	Valeur imposable	Taux / 100 $	Taxe scolaire 2025 - 2026
52 500 000 $	- 25 000 $	X 1,0000	= 52 475 000 $	X 0,08423	= 44 199,69 $

Intérêts
La taxe scolaire porte intérêt au taux applicable en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale, soit 8,00 %. Il peut être modifié au 1er juillet de chaque année.

Échéance(s)	Année	Mois	Jour	Montant
1er versement	2025	- 08	- 04	22 099,85 $
2e versement	2025	- 10	- 31	22 099,84 $

Solde antérieur 0,00 $
Total 44 199,69 $

Modalités de paiement
Vous pouvez payer votre compte :
•**Auprès de votre institution financière**
Au guichet, au comptoir ou en ligne : le numéro de référence à 20 chiffres inscrit sur le compte est requis.
•**Par la poste**
C.P. 11071, succursale Centre-ville, Montréal (Québec) H3C 5A9
(joindre le coupon détachable - ne pas agrafer avec votre chèque).

Inscrivez-vous à la facture en ligne : un choix simple, pratique et écologique.
Site Web : www.cgtsim.qc.ca

Nouveau propriétaire
Le compte de taxe scolaire doit être acquitté même s'il est au nom de l'ancien propriétaire.

Service à la clientèle
Par téléphone : 514 384-5034
Par courriel : taxe.scolaire@cgtsim.qc.ca

AUCUN AVIS NE SERA EXPÉDIÉ POUR LE DEUXIÈME VERSEMENT

CGTSIM2

50-05194105

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe H

Plans et devis des travaux

PDQ 26 **Description des travaux de réaménagement**

	Travaux de démolition
1	Démolir le mur existant entre les deux murs de la douche. Porter une attention particulière au revêtement de céramique mural qui sera conservé et ragréé.
2	Enlever la douche existante ainsi que toute sa plomberie. Enlever le banc de douche et le crochet; remettre au client. Démolir la retombée de gypse à l'avant de la douche.
3	Enlever le support et ses crochets fixés au mur ; remettre au client.
4	Enlever le miroir et la tablette fixés au mur ; en disposer.
5	Enlever la cloison mobile existante, y incluant les rails et autres fixations. À conserver pour réinstallation.
6	Démolir le bout de mur existant.
7	Enlever l'éclairage d'urgence pour réinstallation.
	Démolition - Plafond
P1	Détecteur de mouvement existant à relocaliser
P2	Tête de gicleur existante à relocaliser
P3	Luminaire existant à relocaliser
P4	Grille de retour d'air existante à relocaliser
P5	Defaire le plafond suspendu dans cette section.

	Travaux de construction
1	Construire une nouvelle cloison de façon créer un nouvel espace attenant au bloc sanitaire des hommes. - La profondeur minimale finie à l'intérieur du nouvel espace pour une toilette doit être de 1525mm (5'-0"). - La nouvelle cloison doit monter jusqu'à 150mm (6") au-dessus du plafond suspendu. - Cette nouvelle cloison doit être remplie de laine insonorisante. - Prolonger le revêtement mural de céramique du bloc sanitaire (voir N1). Prévoir jonction adéquate du revêtement de céramique entre l'existante découpée et celle nouveaux murs. - Ajouter un revêtement mural de céramique sur les 3 murs autour du nouvel urinoir, tel que dans le bloc sanitaire (voir N1).
2	Ragréer le fini de plancher & la plinthe de céramique, des deux côtés de la nouvelle cloison (voir N1)
3	Nouveau cabinet de toilette attenant au bloc sanitaire existant (voir N1 & N2) : - Installer un nouveau cabinet d'aisance (avec "flush valve") du côté du bloc sanitaire (voir spécifications) - Le nouveau cabinet doit être fermé par une cloison de toilette munie d'une porte (voir spécifications) ; - Prévoir un distributeur de papier hygiénique - Prévoir un crochet derrière la porte (réutiliser le crochet enlevé à l'item 2 de démolition OU fournir un nouveau crochet tel que décrit aux spécifications des partitions de toilettes) .
4	Côté vestaire des hommes (voir N1 & N2) : - Installer un nouvel urinoir (voir spécifications)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe H

Plans et devis des travaux

PDQ 26 **Description des travaux de réaménagement**

	Travaux de construction - suite
5	Construire une nouvelle cloison de façon à agrandir le vestiaire des femmes, tout en respectant les dimensions finies indiqués au plan (voir N3). - S'assurer de prévoir l'espace pour la réinstallation de la cloison mobile - Ajouter une nouvelle plinthe de vinyle de chaque côté de cette nouvelle cloison. - La cloison doit monter jusqu'à 150mm (6") au-dessus du plafond suspendu. - Cette nouvelle cloison doit être remplie de laine insonorisante.
6	Réinstaller la cloison mobile existante récupérée, y incluant les rails et autres fixations.
7	Ragréer le fini de plancher.
8	Repositionner l'éclairage d'urgence.
9	Ajouter un nouveau protecteur d'angle (voir spécifications).
10	Salle de toilette du rez-de-chaussée: ajouter un butoir de porte au sol, ragréer et repeindre le mur derrière la porte (lequel a été endommagé par le crochet puisqu'il n'y a pas de butoir de porte).
11	Au rez-de-chaussée: repeindre en gris pâle les espaces achalandés tel que corridor, bureau de sergent et quelques murs accents à remettre en gris jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 $ avant taxes.
	Construction - Plafond
P1	Détecteur de mouvement existant relocalisé.
P2	Tête de gicleur existante à relocaliser. La position exacte doit être validée par le sous-traitant spécialisé.
P3	Luminaire existant relocalisé.
P4	Grille de retour d'air existante relocalisée.
P5	Ragréer la trame de plafond de façon à prolonger le plafond suspendu du local ainsi réaménagé..
P6	Nouveau luminaire relié au circuit existant du local ainsi réaménagé ; - En surface ou mural, au DEL pour le vestaire des femmes - Spot au DEL pour le bloc sanitaire hommes.
P7	Si requis, nouvelle tête de gicleur (voir N1). La position exacte doit être validée par le sous-traitant spécialisé.
P8	Luminaire existant relocalisé. Ce luminaire doit maintenant être raccordé au circuit d'éclairage existant du vestiaire des femmes.
P9	Nouveau ventilateur d'extraction de salle de toilette.

Paraphes	
Locateur	Locataire
RL	

Annexe H

Plans et devis des travaux

PDQ 26 **Description des travaux de réaménagement**

Notes
N1 : Sauf indication contraire, tout nouvel équipement, fini, dimensions, couleur, etc.: doit être tel que l'existant adjacent.
N2 : Prévoir les fonds de clouage nécessaires à l'installation des nouveaux équipements (cloison de toilette, urinoir, distributeur de papier hygiénique, etc)
N3 : Ragréer et repeindre en entier, en blanc, tous les murs touchés par les travaux.
N4 : Un thermostat se trouve au bout de cette colonne ; s'assurer de conserver le dégagement nécessaire à son bon fonctionnement.
N5: Balancer la ventilation des locaux, touchés par les travaux, en fonction des nouveau aménagements.
N6: Le déplacement temporaire des casiers nécessaires à l'exécution des présents travaux est la responsabilité de l'entrepreneur. Le positionnement final des casiers sera exécuté par le SPVM.

Spécifications
Urinoir 1. Urinoir mural en porcelaine vitrifiée, finition « Ever Clean », action de chasse par gravité de 0,47 L par chasse, alimentation de 19 mm par le dessus, raccords de sortie de 50 mm c/a crochets muraux. 2. Soupape de chasse électronique sur secteur d'alimentation C.A. fixe, type à piston autonettoyant, bouton de courtoisie manuel, rinçage automatique aux 24 heures s'il n'est pas utilisé, débit de 0,5 L par chasse, raccord de 19 mm. Corps en laiton demi-rouge, forte teneur en cuivre et faible en zinc, résistant à la désinfection, au fini chromé poli. Robinet d'arrêt, casse-vide type pression de retour élevée et capuchon résistant au vandalisme.
Cabinet d'aisance 1. Fixation au plancher avec robinet de chasse apparent. Cuvette allongée en porcelaine vitrifiée, chasse à jet siphonique, entrée sur le dessus de 38 mm, c/a robinet d'arrêt, casse-vide et chapeaux de boulons résistant au vandalisme. Hauteur de la cuvette à 381mm. 2. Robinet de chasse manuel apparent, à membrane pour toilette, chromé, installation à 686 mm au-dessus de la cuvette, manette oscillante, consommation du robinet de chasse de 4,8 L par chasse, forte teneur en cuivre et faible teneur en zinc, résistant à la désinfection, fini chrome poli, type à piston autonettoyant. 3. Siège de toilette blanc en polypropylène ultra solide, le devant ouvert et allongé sans couvercle, charnières à arrêt en acier inoxydable.
Cloisons pour salles de toilettes 1. Cloisons de plastique laminé massif, catégorie SS, de 19mm d'épaisseur. Les cloisons métalliques en tôle d'acier de qualité commerciale sont acceptables. 2. Crochet à vêtements : crochet et butoir de porte combinés en aluminium anodisé avec amortisseur de caoutchouc. 3. Pilastres : les têtes et les bases de pilastres seront en acier inoxydable de 1,2 mm d'épaisseur. Les bases devront être convenablement posées à niveau en cachant le joint entre le pilastre et le plancher. Si le plancher est en pente, la base (tête) devra suivre la pente du plancher, mais le haut du sabot sera à niveau.
Protecteur d'angles 1. Fournir et installer des protecteurs d'angles en acier brossé, modèle à visser pré-percé, ou équivalent approuvé par le REPRÉSENTANT de la VILLE. 2. Fournir et installer des protecteurs d'angles sur tous les coins de murs saillants et sur toutes les colonnes. Ceux-ci devront avoir une longueur de ±1272mm (50"). Pour les extrémités des cloisons, prévoir de recouvrir complètement tel un cap au lieu de deux coins à chaque extrémité.

Paraphes	
Locateur	Locataire
RL	

Annexe H

Plans et devis des travaux

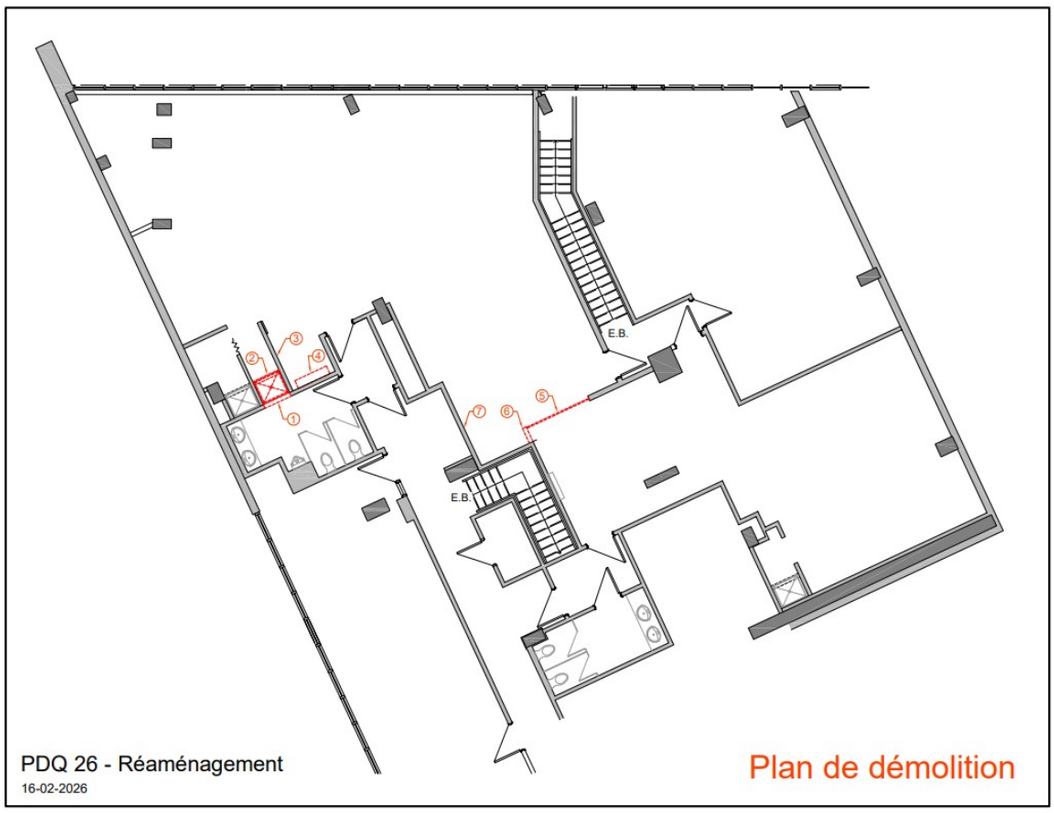

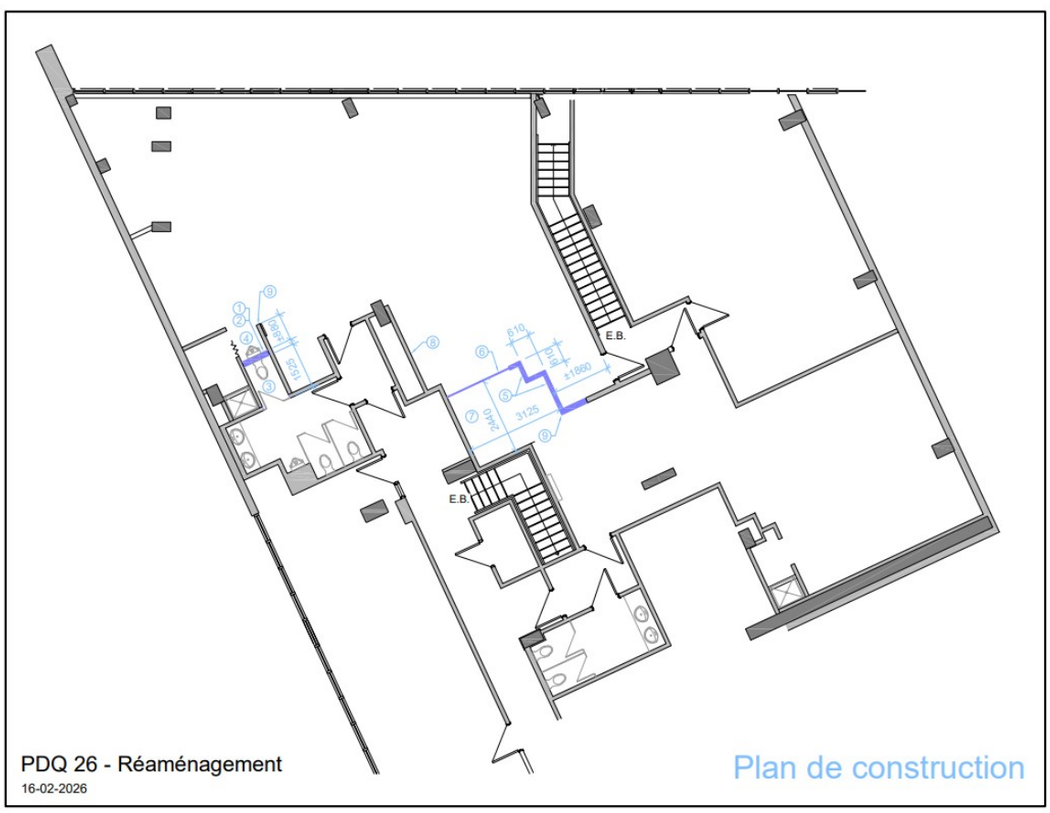

Paraphes	
Locateur	Locataire
RL	

Annexe H

Plans et devis des travaux

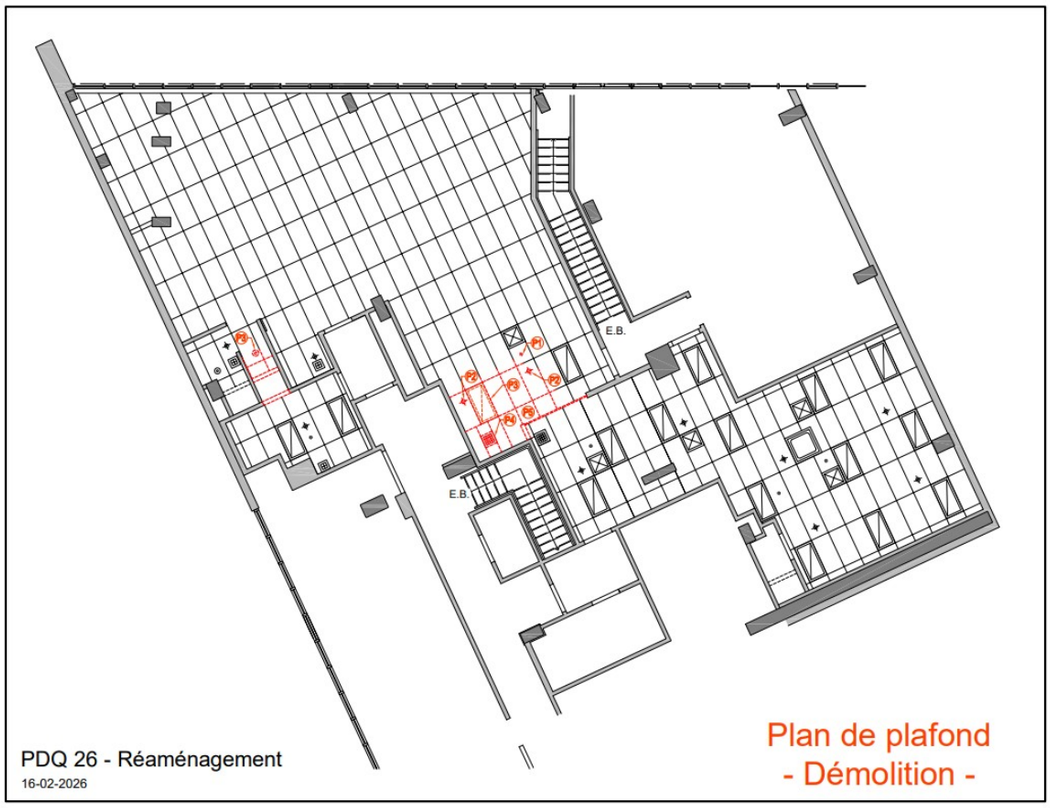

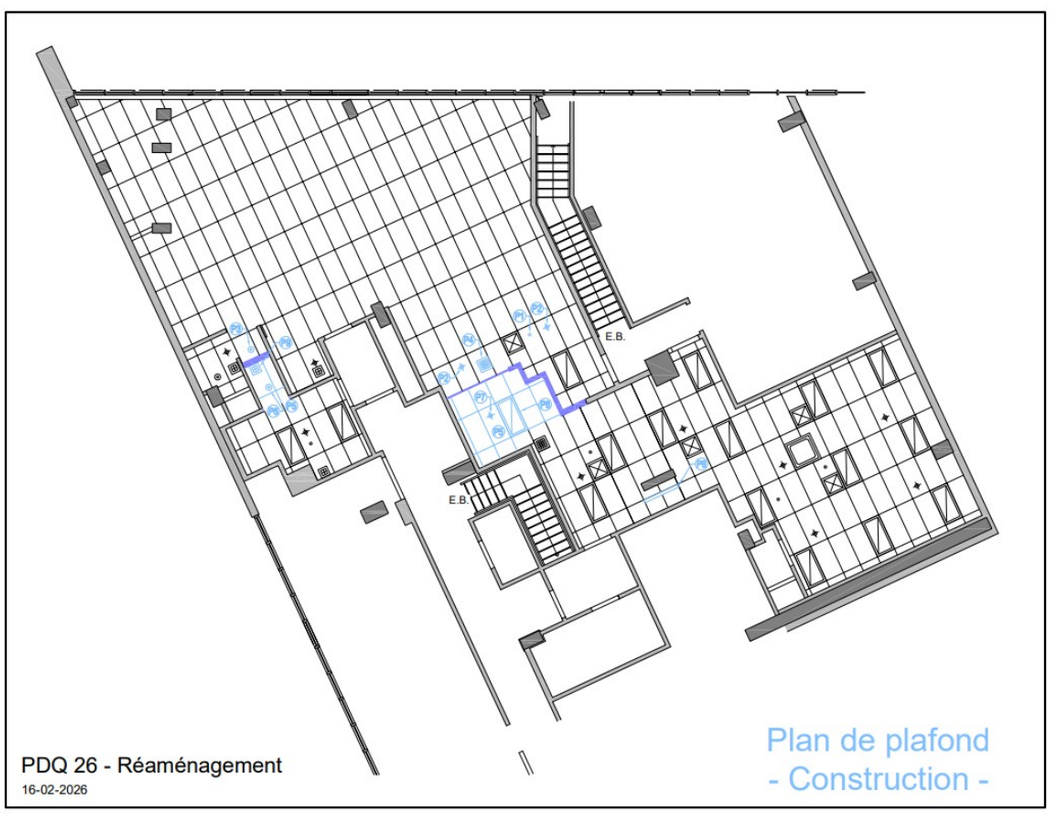

Paraphes	
Locateur	Locataire
RL	

Annexe H

Plans et devis des travaux

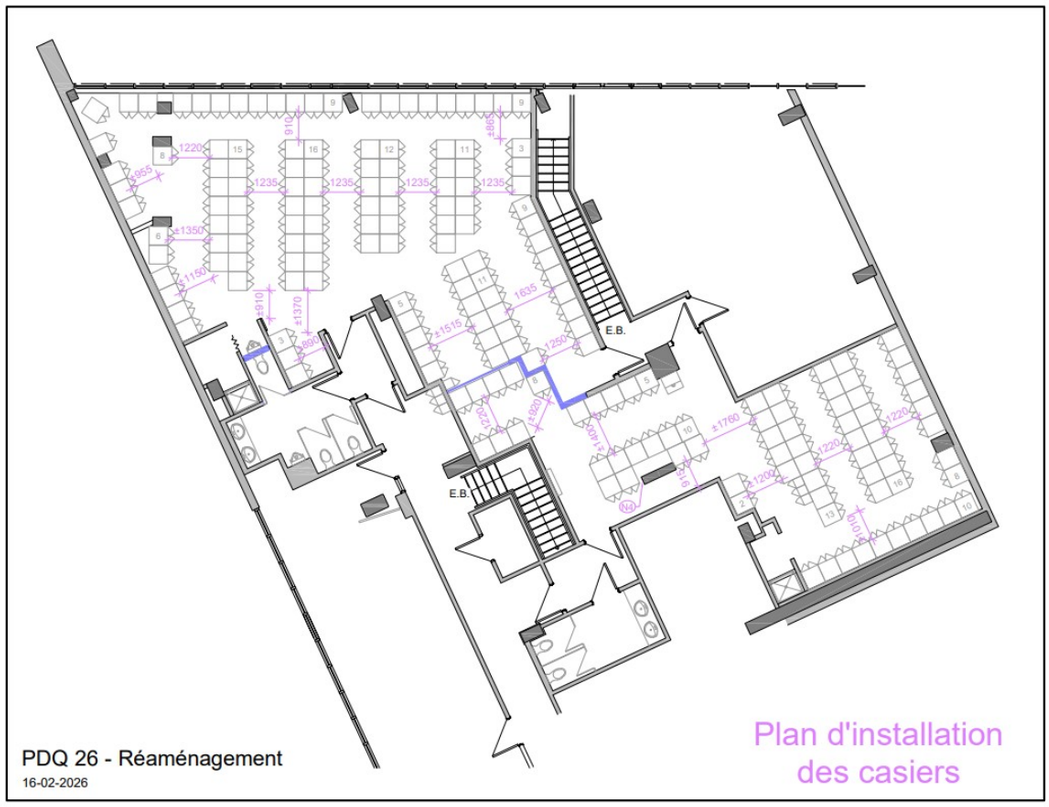

Paraphes	
Locateur	Locataire
RL	

PDQ 26 - 1e convention de modification VF

Final Audit Report 2026-05-23

Created:	2026-05-22
By:	Marc Andre Palerme (mpalerme@placedoree.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAtG7TJXfuctJ4154LW4oPWwA5jX2hDq8p

"PDQ 26 - 1e convention de modification VF" History

Document created by Marc Andre Palerme (mpalerme@placedoree.com)
2026-05-22 - 5:32:24 PM GMT- IP address: 184.160.96.66

Document emailed to Ron Lavy (ron@placedoree.com) for signature
2026-05-22 - 5:32:31 PM GMT

Email viewed by Ron Lavy (ron@placedoree.com)
2026-05-23 - 6:03:32 PM GMT- IP address: 24.114.106.187

Document e-signed by Ron Lavy (ron@placedoree.com)
Signature Date: 2026-05-23 - 6:05:28 PM GMT - Time Source: server- IP address: 104.28.55.35 - Signature Appearance Selected: MOBILE_DRAW

Agreement completed.
2026-05-23 - 6:05:28 PM GMT

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264565004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Développement Vue Phase IV inc., un espace à bureaux situé au 7409, rue Mountain Sight, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 9000 pieds carrés, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 12 ans et 22 jours, à compter du 10 mars 2026. Le loyer total est de 5 807 275,72 $, incluant les taxes. Bâtiment 8198

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264565004 7409 rue Mountain Sight PQ26 SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Mustapha CHBEL
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.054

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1265323011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prêt de local par lequel la Ville prête à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne), à titre gratuit, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juillet 2026, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7487, 18e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, d'une superficie totale de 3 955 pieds carrés, à des fins d'entreposage de nourriture pour animaux et équipements liés aux activités communautaires. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 94 920 $. Bât.: 1857

Il est recommandé :
d'approuver le projet de prêt de local par lequel la Ville prête à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne), à titre gratuit, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juillet 2026, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7487, 18e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, d'une superficie totale de 3 955 pieds carrés, à des fins d'entreposage de nourriture pour animaux et équipements liés aux activités communautaires. Le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt d'immeuble.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-19 15:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265323011**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prêt de local par lequel la Ville prête à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne), à titre gratuit, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juillet 2026, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7487, 18e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, d'une superficie totale de 3 955 pieds carrés, à des fins d'entreposage de nourriture pour animaux et équipements liés aux activités communautaires. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 94 920 $. Bât.: 1857

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2024, la Ville est propriétaire de l'immeuble situé au 7487,18e Avenue, qui a été acquis à des fins de logements social.

Dans l'attente de la réalisation d'un projet de logement social, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI) est favorable à autoriser La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) à occuper le rez-de-chaussée de l'immeuble aux fins d'entreposage de nourriture et d'équipement liés à ses activités.

Le SGPI a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) pour conclure une entente de prêt de local, à titre non onéreux pour une durée de 2 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1612 - 16 octobre 2024 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de Carola Di Stefano, à des fins de logement social, un immeuble situé au 7485-7487, 18e avenue et 7488-7490, 19e avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lequel est connu et désigné comme étant les lots 2 216 562, 2 216 523 et 2 216 564 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 445 mètres carrés, pour le prix de 2 375 000 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver un projet de convention de prêt par lequel la Ville de Montréal prête à la SPCA, (locataire) à titre gratuit, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er juillet 2026, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 7487, 18e Avenue, d'une superficie totale de 3 955 pi², de à des fins d'entreposage de nourriture et équipements liés aux activités communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de la convention de prêt de local.
Tous les frais relatifs à l'entretien, aux réparations mineures, à l'utilisation et à l'occupation des lieux prêtés sont à la charge du Locataire, à l'exception des frais d'énergie. Le Locataire assumera aussi toutes les taxes municipales et scolaires, s'il y a lieu.

Le projet de convention de prêt de local est pourvu d'une option de résiliation suivant un préavis écrit de 90 jours à la SPCA.

JUSTIFICATION

Le local n'est pas requis aux fins municipales et répond adéquatement aux besoins exprimés par la SPCA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prêt de local est à titre non onéreux.
Le SGPI assumera les frais d'énergie et l'entretien majeur de l'immeuble à même son budget de fonctionnement.

La SPCA bénéficiera d'une subvention immobilière qui est estimée à 94 920 $ et se calcule comme suit : 3 955 pi² X 12 $/pi² = 47 460 $ pour l'année. La SPCA occupera les lieux pour une durée de 2 ans X 47 460 $ = 94 920 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à Montréal 2030 et ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques puisqu'il s'agit d'une occupation transitoire et administrative, sans incidence environnementale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver ce projet de prêt de local, la SPCA devra trouver un site alternatif pour entreposer ses biens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d opération de communication en collaboration avec le Service des communications et des relations publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Randy LEGAULT-RANKIN, Direction générale
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1265323011
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : Approuver le projet de prêt de local par lequel la Ville prête à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne), à titre gratuit, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juillet 2026, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 7487, 18ième avenue, Montréal, ayant une superficie totale de 3 955 pi², à des fins d'entreposage de nourriture pour animaux et équipements liés aux activités communautaires. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 94 920 $. Bât.: 1857

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE)**, personne morale, constituée le 5 avril 1867, en vertu de la *Loi du Québec à caractère public*, dont l'adresse principale est le 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal province du Québec, H4P 1X4, agissant et représentée par Sylvie Bourbonnière, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme protecteur et donner une voix aux animaux afin d'assurer leur protection et voir au bien-être animal ;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local principalement pour l'entreposage de nourriture pour animaux, ainsi que pour certains biens et équipements liés aux activités communautaires ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Local prêté et le plan ;
« **Annexe 2** » :	désigne les responsabilités de la Ville et de l'Organisme relatives à l'entretien et à la réparation du Local ;
« Local » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de Locaux;
« **Responsable** » :	Désigne le directeur du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville.

Paraphes	
VILLE	**ORGANISME**

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du prêt de Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville pour les fins d'entreposage de nourriture pour animaux et/ou de biens et à aucune autre fin ;

4.1.3 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des occupants des immeubles voisins au Local ;

4.1.3 il est reconnu qu'au deuxième étage de l'immeuble où est situé le Local prêté par la Ville, loge une locataire résidentielle dont la seconde issue de secours doit obligatoirement passer à l'intérieur du Local prêté à l'Organisme. L'Organisme s'engage à maintenir ce passage libre et dégagé en tout temps ;

4.2 **Entretien et réparations**

4.2.1 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager ;

4.2.2 entretenir le Local conformément aux prescriptions décrites dans l'Annexe 2;

4.2.3 n'effectuer aucuns travaux d'aménagement, modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.2.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local ;

Paraphes	
VILLE	**ORGANISME**

4.2.5 accorder à la Ville, ses mandataires, employés ou entrepreneurs, l'accès en tout temps au Local aux fins de l'examiner, de le faire visiter ou d'y faire des modifications ou des réparations ou pour toutes autres fins que la Ville pourrait juger nécessaire, sujet toutefois à un préavis raisonnable, sauf pour les réparations urgentes qui ne requièrent aucun préavis;

4.2.6 fournir à la Ville toutes clés et codes de système d'alarme ou autres systèmes, qu'il installe dans le Local, le cas échéant, afin de lui permettre d'entrer dans le Local pour toute intervention, notamment en cas d'urgence;

4.2.7 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local ;

4.2.8 entretenir, réparer et remplacer tout équipement, matériel ou autre bien mis à sa disposition par la Ville, décrits à l'Annexe 1, mais défectueux, brisé ou devenu inutilisable en raison de son usage par l'Organisme, s'il y a lieu ;

4.2.9 s'engage à permettre à la Ville, ou à toute personne mandatée par celle-ci, accéder au local, en tout temps, moyennant un préavis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Organisme, afin d'y effectuer tous travaux, inspections ou expertises jugés nécessaires relativement au Local ou à l'immeuble, le cas échéant.

4.3 **Affichage**

4.3.1 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.3.2 doit se conformer en tout temps, aux normes de la Ville relatives à l'identification du Local prêté, y compris le pavoisement, et ce, à l'entière satisfaction de la Ville. Il s'engage par ailleurs en tout temps à ne procéder à aucun affichage extérieur indiquant la nature de ses activités ;

4.4 **Sécurité de l'Immeuble**

4.4.1 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

Paraphes	
VILLE	**ORGANISME**

4.4.2 s'assurer que les issues du Local et leur accès, ainsi que la signalisation qui s'y rattache soient en tout temps libres de toute obstruction ou encombrement;

4.4.3 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local et s'assurer de l'entreposage sécuritaire de produits d'entretien;

4.4.4 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.5 **Autorisations et permis**

4.5.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans l'immeuble et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes municipales, scolaires et autres, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local ;

4.6 **Respect des lois**

4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de ses assureurs;

4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.6.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.7 **Reddition de comptes**

4.7.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera le cas échéant, étant entendu que cette

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard à chaque date d'anniversaire pendant la durée de la présente et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.7.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.7.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.7.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.8 **Documents de l'Organisme**

4.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.9 **Responsabilité**

4.9.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

Paraphes	
VILLE	**ORGANISME**

4.9.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.9.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Pourvu que l'Organisme se conforme aux obligations prévues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1 mettre le Local à la disposition de l'Organisme et lui donner libre accès pour la durée de la présente convention;

5.2 Il est expressément interdit à l'Organisme de sous-louer, céder ou autrement mettre à la disposition d'un tiers, en tout ou en partie, le Local prêté par la Ville, et ce, pendant toute la durée de la présente convention.

5.3 maintenir en bon état et entretenir le Local conformément aux prescriptions décrites dans l'Annexe 2;

5.4 remettre à l'Organisme un plan d'évacuation complet du Local, selon les règles et codes en vigueur.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

6.1 L'Organisme déclare et garantit :

6.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 7
ASSURANCES

7.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de CINQ MILLIONS de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

7.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

7.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

8.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 ou 8.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 8.2 ou 8.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 11 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1er juillet 2026 et se terminera, sous réserve des articles 8 et 10, au plus tard le 30 juin 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, ou tout autre délai plus court qu'elle pourra déterminer vu les circonstances, mais qui ne pourrait être inférieur à 30 jours. L'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 11 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

10.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 11
REMISE DE L'IMMEUBLE

11.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 8 et 10, l'Organisme doit libérer l'Immeuble en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement dans le Local s'il y

a lieu et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

11.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin immédiatement à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers l'Immeuble qui lui est prêté par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal province du Québec, H4P 1X4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Paraphes	
VILLE	**ORGANISME**

ARTICLE 13
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

13.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

13.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Paraphes	
VILLE	**ORGANISME**

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal le ___e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito – Greffier adjoint

Signé à Montréal, le 13e jour de mai 2026

LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE)

Par : _____
Sylvie Bourbonnière, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE PRÊTÉ

Adresse du Local : 7487, 18ième avenue, Montréal

Date de début et de fin du prêt de l'Immeuble : 1er juillet 2026 et se terminera au 30 juin 2028.

Équipements et matériel prêtés. Aucun matériel n'est fourni dans la présente convention de prêt de Local.

Description du Local : Le Local est composé des espaces suivants, dont les superficies sont approximatives, dont on retrouve le plan ci-joint :

- Entrepôt : 2 257 pi² ;
- Mezzanine : 888 pi² ;
- Espace de bureau : 810 pi².

L'Organisme reconnaît et s'engage à ne pas utiliser l'espace de bureau pour y loger son personnel, la Ville ne pouvant déclarer que le Local est conforme à un usage de bureau ou tout autre fin similaire.

Usage de l'Immeuble

L'Immeuble ne peut être utilisé qu'à des fins d'entreposage de nourriture pour animaux, à titre principal, et, accessoirement, pour l'entreposage de biens et d'équipements liés aux activités communautaires du Locataire, à l'exclusion de toute autre utilisation.
Aucune activité de nature politique ou religieuse, incluant, mais sans s'y limiter, les mariages, baptêmes, cérémonies religieuses et autres sacrements, et dans le respect de la vocation du Local.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

RESPONSABILITÉS - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DE L'IMMEUBLE

1 - **Entretien ménager :** L'Organisme s'engage à assurer, à ses frais, l'entretien ménager complet du Local sur une base régulière et à le maintenir propre et en bon état de conservation, de manière prudente et diligente.

L'Organisme doit fournir, à ses frais, tous les produits d'entretien, sanitaires et d'hygiène requis pour l'entretien du Local et de l'Immeuble, incluant notamment les produits nettoyants, le matériel de conciergerie (seau, balais et autres), ainsi que le papier hygiénique, le papier à main, le savon à main, le désodorisant et autres produits similaires.

2 - **Entretien extérieur :** L'Organisme est responsable des travaux d'entretien courant à l'extérieur du Local et doit assurer la propreté des lieux, incluant le ramassage des papiers et déchets ainsi que la vidange des poubelles etc.

L'Organisme assume le déneigement du stationnement, ainsi que celui de l'entrée, des escaliers et du trottoir donnant accès au Local.

3 - **Entretien préventif, vérification, entretien courant, correctifs mineurs et réparations mineures :**

La Ville est responsable du programme d'entretien préventif de l'Immeuble afin d'en assurer la préservation et la pérennité. Elle assume l'entretien préventif des systèmes ainsi que la sécurité de l'Immeuble et de ses occupants, en conformité avec la réglementation en vigueur, ce qui comprend notamment l'inspection des systèmes d'alarme incendie et des contrôles de la ventilation et de la climatisation, l'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, l'entretien des systèmes d'éclairage d'urgence, l'entretien des équipements de plomberie et l'entretien des toitures.

L'Organisme doit vérifier quotidiennement au début et à la fin de la journée l'état de l'Immeuble et de ses divers systèmes. Il doit aviser sans délai le Responsable, par écrit, des situations, états, conditions ou faits qui peuvent être considérés comme un risque pour les personnes et les biens de la Ville lorsque la réparation ou le redressement de la situation incombe à la Ville. L'Organisme est responsable de tout dommage causé par son défaut de donner tel avis.

L'Organisme est également responsable d'effectuer les réparations mineures et l'entretien courant et correctifs mineurs visant à assurer le bon fonctionnement de l'Immeuble et afin de corriger toute défaillance ou tout bris visant à remettre un système ou une composante en bon état de fonctionnement dans les meilleurs délais.

Paraphes	
VILLE	**ORGANISME**

Cela inclut notamment le déblocage de lavabos et de toilettes, le relampage de 10 pieds et moins.

4 - **<u>Réparations majeures</u> :**

La Ville est responsable de l'entretien majeur de l'Immeuble, ce qui comprend notamment les travaux en immobilisation pour le remplacement ou la mise aux normes des composantes majeures du bâtiment, comme la structure du bâtiment, l'enveloppe du bâtiment, le système d'égout et d'aqueduc, le système électrique et les systèmes électromécaniques, qui n'est pas devenu nécessaire par la faute de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	**ORGANISME**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.055

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1268682007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue à 3/4 oz. inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er août 2026, un local d'une superficie de 2 190 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 7335, rue du Mile End, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à des fins de transformation alimentaire, moyennant un loyer total de 87 361,08 $, excluant les taxes (Bâtiment 1848-102).

Il est recommandé :
1- d'approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue à 3/4 oz. inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er août 2026, un local d'une superficie de 2 190 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 7335, rue du Mile End, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à des fins de transformation alimentaire, moyennant un loyer total de 87 361,08 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 08:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268682007**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue à 3/4 oz. inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er août 2026, un local d'une superficie de 2 190 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 7335, rue du Mile End, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à des fins de transformation alimentaire, moyennant un loyer total de 87 361,08 $, excluant les taxes (Bâtiment 1848-102).

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 août 2023, la Ville de Montréal (Ville) a exercé son droit de préemption pour acquérir l'immeuble situé au 7335, rue du Mile End. À la date d'acquisition, deux baux étaient en vigueur, dont celui de 3/4 oz Inc (Entreprise). En juillet 2025 un nouveau bail a été conclu avec l'Entreprise pour une durée d'un an. Ce bail vient à échéance le 31 juillet 2026.
Après vérification auprès du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) ainsi que de la Direction du développement résidentiel du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH), il a été convenu de prolonger le bail pour une période additionnelle de trois ans, d'ici à ce qu'un projet d'habitation y soit développé.

Le présent sommaire vise à obtenir l'approbation des autorités compétentes pour cette première modification du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1003 - 11 juin 2025 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 3/4 oz. inc., pour une période d'un an, à compter du 1er août 2025, un local d'une superficie de 2 190 pieds carrés, situé dans l'immeuble situé au 7335, rue du Mile End, à des fins de transformation alimentaire, moyennant un loyer total de 27 440,76 $, excluant les taxes.
CE23 1391 - 30 août 2023 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de 9595988 Canada Inc., à des fins de logement social, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 249

855 du cadastre du Québec, situé au 7335 rue du Mile End, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie de 1 005,5 mètres carrés, pour le prix de 2 350 000 $ en plus des taxes applicables, le cas échéant. Pour l'année 2023, autoriser une dépense maximale pour la détention de l'immeuble de 13 230 $, net de taxes, et de 39 670 $, net de taxes, pour chacune des années subséquentes, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver la première modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à 3/4 oz. inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er août 2026, un local d'une superficie de 2 190 pieds carrés, situé dans l'immeuble sis au 7335, rue du Mile End, à des fins de transformation alimentaire, moyennant un loyer total de 87 361,08 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.
Les modifications apportées au bail sont les suivantes:

- Le bail est consenti pour un terme de 3 ans;
- Le loyer inclut les frais d'exploitation;
- Ajout d'une option de résiliation, moyennant un préavis écrit de 6 mois;
- Modification des modalités relatives à la remise des lieux loués.

L'Entreprise a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager de son local. De plus, elle fera toutes réparations locatives dues à un usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation et le Service de la gestion et de la planification des immeubles sont en accord avec cette location, car elle permettra à la Ville de générer des revenus locatifs et de réduire les coûts de détention (énergie, entretien et réparations) d'ici à ce qu'un projet d'habitation y soit développé. De plus, cette location assurera une présence dans l'immeuble, ce qui est bénéfique pour la sécurité du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	Année 2026 5 mois	**Année 2027**	**Année 2028**	**Année 2029 7 mois**	**TOTAL**
Recettes avant taxes	11 776,65 $	28 617,26 $	29 475,78 $	17 491,39 $	**87 361,08 $**
TPS (5 %)	588,83 $	1 430,86 $	1 473,79 $	874,57 $	**4 368,05 $**
TVQ (9,975 %)	1 174,72 $	2 854,57 $	2 940,21 $	1 744,77 $	**8 714,27$**
Recettes totales incluant les taxes	13 540,20 $	32 902,69 $	33 889,78 $	20 110,73 $	**100 443,40 $**

Ce revenu de 87 361,08 $ est de compétence 100% d'agglomération, il sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSIH.

Le taux locatif moyen pour la durée du terme est de 13,30 $/pi². Le loyer inclut tous les frais d'exploitation, à l'exception des taxes foncières. Les coûts d'énergie et d'électricité du local sont assumés directement par 3/4 oz.inc. auprès des fournisseurs.

La Division des analyses immobilières du SSIH a estimé une valeur locative pour les lieux loués variant entre 11,25 $/pi² à 12,25 $/pi² sur une base nette.

Pour l’année 2026, la dépense en frais d'exploitation pour ce local est estimé à 2 700 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle en raison de la nature du bail. De plus, ce dossier ne contribue pas à l’atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que la Ville devrait assumer une partie des coûts de détention de l'immeuble jusqu'à sa revente, et ce, sans en retirer des revenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ALAIN, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Alain V VAILLANCOURT, 15 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268682007*
Unité administrative responsable : *SSI – Service de la stratégie immobilière et de l'habitation – Division des locations*
Projet : *Location d'un espace pour la production alimentaire.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Non applicable			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ,c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **¾ OZ INC.,** personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège au 7335C, rue du Mile-End, à Montréal, Québec, H2R 2Z7, agissant et représentée par Alexandrine Lemaire, présidente, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommé le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : Aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble,

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : Le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : Dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : Le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : Tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire et étant qualifié par son ordre professionnel pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : Dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).

1.7 **Frais d'exploitation** : Toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien extérieur, les primes d'assurance, l'entretien et la réparation de tous les équipements du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Édifice, l'entretien et les réparations mineures et le relampage des Espaces communs**.** Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : L'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.9 **Lieux loués** : Les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : Les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : La taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente

Paraphes	
Locateur	Locataire **AL**

provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : Toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : Les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.

1.14 **Travaux de base** : Les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local désigné comme étant le local numéro 7335C situé dans le bâtiment sis au 7335, rue du Mile-End, à Montréal, province de Québec, H2R 2Z7, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 2 249 855 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à deux mille cent quatre-vingt-dix pieds carrés (2 190 pi^2) ou à deux cent trois virgule quarante-six mètres carrés (203,46 m^2) tel que montré sur le plan joint au Bail à l'Annexe A.

2.3 **Quote-part d'occupation** : La quote-part des Lieux loués est de vingt virgule trente-quatre pour cent (20,34 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

2.4 **Stationnement :** Les Lieux loués comprennent également deux (2) places de stationnement à l'extérieur de l'Édifice réservées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire, le tout sans frais additionnels.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme d'un (1) an, commençant le 1er août 2025 et se terminant le 31 juillet 2026.

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la période du premier (1er) août deux mille vingt-cinq (2025), au trente et un (31) juillet deux mille vingt-six (2026), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de vingt-sept mille quatre cent quarante dollars et soixante-seize cents (**27 440,76 $**), qui sera payable par DOUZE (12) versements mensuels égaux et consécutifs, de deux mille deux cent quatre-vingt-six dollars et soixante-treize cents (**2 286,73 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance le premier (1er) jour de chaque mois.

4.2 **Loyer unitaire** : Le Loyer se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	11,25 $/pi^2
► Frais d'exploitation	1,28 $/pi^2
Total :	12,53 $/pi^2

Ajustement des Frais d'exploitation : Les Frais d'exploitation seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.3. Il est convenu que les frais d'exploitation ne pourront être inférieur au taux de 1.28 $/pi².

Paraphes	
Locateur	Locataire **AL**

4.3 **Loyer additionnel :** En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4.1, Le Locataire devra assumer, si applicable, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.10 et 8.11. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le Service des finances du Locateur et devra être payée selon les modalités émises sur la facture, le cas échéant.

4.4 **Paiement** : Les Parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux Loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à payer au Locateur des frais d'administration de trente (30 $) dollars pour chaque chèque sans provision suffisante émis par celui-ci. Toute somme en retard, payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur, dans un contexte de recouvrement. Le Locataire devra effectuer tout paiement par voie électronique, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Locateur, autorisant le Locataire à procéder autrement.

4.5 **Tarif forfaitaire** : Le Locataire s'engage à payer au Locateur, en plus de son Loyer, un tarif forfaitaire de **cinq cent soixante-sept dollars (577,00 $)**, conformément à l'article 63 du *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal* (RCG 20-040). Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail.

ARTICLE 5
CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

5.1 **Modalités de cession, sous-location :** Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer toute partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs, de faire une restructuration corporative de changer la majorité des actionnaires de la société par action ou les associés de sa société en nom collectif. Ne sera pas interprété comme étant une cession, le fait qu'un Locataire ne modifie que le nom de son entreprise au Registre des entreprises.

S'il désire céder ou sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des nouveaux noms, adresses et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir

Paraphes	
Locateur	Locataire **AL**

ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser. Avant de pouvoir autoriser la cession ou la sous-location, le Locateur exigera d'abord que l'état de compte du Locataire soit entièrement payé.

Si le Locataire sous-loue ou cède les Lieux Loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués avant et pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués seront exécutés par le Locataire, à ses frais, le tout suivant les modalités suivantes :

Avant de réaliser les Travaux d'aménagement, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur une demande formelle décrivant les Travaux d'aménagement qu'il souhaite réaliser. Le Locateur agissant raisonnablement pourra refuser les Travaux d'aménagement ou exiger des modifications.

Suivant l'acceptation écrite du Locateur de réaliser les Travaux d'aménagement, le Locataire devra fournir au Locateur des plans et devis réalisés par un Expert. Le Locataire pourra débuter les Travaux d'aménagement une fois que le Locateur aura approuvé les plans à son entière satisfaction.

Suivant l'acception des plans par le Locateur ainsi qu'un avis écrit du Locateur permettant de débuter les Travaux d'aménagement, le Locataire sera autorisé à réaliser les Travaux d'aménagement. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les Travaux d'aménagement soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

Toutes modifications aux plans devront être soumises au Locateur pour son approbation.

Le Locateur pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locateur, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locataire de sa responsabilité, quant aux Travaux d'aménagement.

Le Locataire s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locateur pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

À la fin des Travaux d'aménagement le Locataire devra soumettre au Locateur des plans tel que construit.

Tous les Travaux d'aménagement aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la bonne marche des opérations de l'Immeuble et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaire au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine.

Le Locateur se réserve le droit effectuer lui-même les Travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : Donner libre accès aux Lieux loués au Locataire en tout temps, pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Entretien et réparation intérieur** : Le Locateur devra effectuer l'entretien et la réparation de tous les équipements du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans les Lieux loués. De plus, le Locateur devra réparer tout bris dans les espaces communs. Le Locataire ne peut exiger du Locateur d'augmenter la capacité des systèmes en place. Le Locateur n'aura pas l'obligation de remplacer un système actuel par un plus puissant, en autant que le système en place

Paraphes	
Locateur	Locataire AL

est fonctionnel ou peut être réparé.

7.4 **Entretien extérieur** : Maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) nettoyer les graffitis;

7.6 **Bris de vitres** : Remplacer, aux frais du Locataire, en cas de bris, (feu, vol, vandalisme ou autre) les vitres extérieures des Lieux loués.

7.8 **Transformations** : Prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.

7.9 **Entretien ménager :** Le Locateur ne fera pas l'entretien ménager de l'espace commun.

7.10 **Vermine** : Le Locataire reconnaît qu'il est le seul responsable de l'entretien et du nettoyage des Lieux loués. Entre autres, il devra s'assurer de l'extermination de la vermine dans les Lieux loués, dans la mesure où les activités du Locataire peuvent être responsable de cette présence. Dans le cas où les activités du Locataire ne sont pas la cause de la présence de vermine, le Locateur aura la responsabilité de s'assurer de prendre les mesures nécessaires, afin d'assurer l'extermination de la vermine.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Immatriculation** : En ce qui concerne la personne morale avec qui le Bail est consenti, le Locataire devra maintenir un statut en vigueur et immatriculé. Advenant que la personne morale soit radiée, dissoute ou liquidée au registre des entreprises du Québec, le Bail prendra fin automatiquement, dans les quinze (15) jours suivant un avis écrit à cet effet par le Locateur.

8.3 **Usage** : Prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de fabrication de sirops pour la mixologie et vente de

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

produits. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le Locateur.

8.4 **Entretien intérieur** : voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage écologique des Lieux loués il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques.

8.5 **Entreposage** : Le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux Loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.

8.6 **Modification aux Lieux loués** : N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur conformément à l'article 6 du présent Bail.

8.7 **Température** : Payer directement au fournisseur le coût du chauffage, de la ventilation et de la climatisation des Lieux loués.

8.8 **Électricité** : Payer le coût de la consommation électrique des Lieux loués directement au fournisseur.

8.9 **Éclairage** : Remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé dans les Lieux Loués.

8.10 **Déneigement :** Enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant lorsque requis.

8.11 **Responsabilité et assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués , accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur. Le Locataire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants au Locateur le 1er janvier de chaque année et sur demande.

Paraphes	
Locateur	Locataire **AL**

8.12 <u>Responsabilité</u> : Tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;

Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation.

8.13 <u>Taxes foncières</u> : Assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

8.14 <u>Nuisance</u> : Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire s'engage à maintenir un comportement respectueux et courtois en tout temps lors des interactions avec le Locateur ou avec les autres occupants de l'Immeuble. Toute forme d'harcèlement, d'intimidation, de discrimination ou de comportement inapproprié ne sera pas tolérée. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet et pourra entraîner la résiliation du Bail.

8.15 <u>Circulation</u> : Le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les espaces communs et les issues de secours.

8.16 <u>Odeurs, poussière ou bruits</u> : Le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux Loués. Le Locataire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement munit d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux loués. De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux Loués et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite du Locateur, et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux Loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus ;

c) mettre fin au Bail si le Locataire ne peux corriger la situation.

8.17 Avis : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.18 Réparations : Permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable. À moins d'une réparation urgente, le Locateur s'engage à aviser préalablement le Locataire de l'horaire des travaux prévus et des impacts de ceux-ci.

8.19 Affichage : Voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.20 Système d'alarme : Le Locataire peut, s'il le souhaite, installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux loués et ce, à la condition qu'il autorise le Locateur à pénétrer dans les Lieux loués pour des raisons exceptionnelles. Il devra donc aviser préalablement le Locateur de cette nouvelle installation et fournir les informations nécessaires au Locateur pour donner accès aux Lieux loués.

8.21 Porte d'accès aux Lieux Loués: Le Locataire ne changera pas les serrures, mécanismes et autres *v*errouillages et n'ajoutera aucune nouvelle serrure sans en informer le Locateur. Le Locataire devra fournir, à ses frais, une clé pour chaque serrure au Locateur. Le Locataire remettra au Locateur toutes les clés des Lieux loués à la fin de la durée de son Bail.

8.22 Remise des Lieux Loués : À l'expiration du Bail, le Locataire devra remettre les Lieux Loués dans leur état initial et dans un état jugé satisfaisant par le Locateur et retirer ses biens et équipements, à moins qu'il en soit décidé autrement par les Parties.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation

Paraphes	
Locateur	Locataire **AL**

ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

8.23 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics : Se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

8.24 Enseignes : Sous réserve des normes et règlements en vigueur établis par les différentes autorités compétentes ayant juridiction sur les Lieux loués, le Locataire aura le droit d'installer de nouvelles enseignes conformes auxdites normes et réglementation aux endroits qui lui seront permis, le tout à ses frais, et après avoir reçu l'approbation préalable du Locateur quant à sa localisation, sa dimension, son contenu, ses matériaux et ses couleurs.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.2 Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire et le Locateur auront toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et le Locataire sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

Alors, le Locataire pourra, suivant un préavis de soixante (60) jours mettre fin au bail si l'inexécution du Locateur enlève la jouissance totale des Lieux loués.

10.2 Nonobstant ce qui précède, en cas de refus des autorités compétentes de la Ville d'approuver les dépenses nécessaires pour remédier au défaut, le Locateur aura le droit, au lieu de remédier au défaut, de mettre fin Bail, moyennant un préavis raisonnable au Locataire.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut. Tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut seront facturés au Locataire, comme un Loyer additionnel et sera payable le 1er du mois, suivant la réception de la facture. Si le Locataire n'acquitte pas ces frais raisonnables engagés par le Locateur selon l'échéance prévu sur la facture, cette somme sera considérée comme étant du Loyer impayé et le Locateur pourra mettre en défaut le Locataire, conformément aux dispositions du Bail.

Les évènements suivants sont considérés comme étant une inexécution de l'une des obligations du Locataire, selon les dispositions du présent Bail et si Locataire ne remédie pas à ce défaut suivant un avis écrit de 15 jours, sans autre avis, le Locateur pourra résilier le Bail :

a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel, des Taxes foncières et/ou de tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail. Si la résultante d'un tel défaut est que le Bail est résilié, le Locataire aura toujours l'obligation de payer les sommes dues jusqu'à pleine compensation;

b) le Locataire ne respecte pas les obligations prévues aux articles 8.2 et 8.23 ou abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU que les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou compagnie autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout autre engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute autre obligation stipulée au présent Bail et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un nouvel avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

En sus, si le Bail est résilié, le Locataire aura quinze (15) jours (« Période de remise des Lieux loués ») suivant la date de résiliation, pour disposer de ses biens dans les Lieux loués ou pour informer le Locateur qu'il abandonne ses biens dans les Lieux loués.

À l'échéance de la Période de remise des Lieux loués, si le Locataire n'a pas signifié au Locateur son intention d'abandonner ses biens ou si le Locataire n'a pas retiré ses biens des Lieux loués, ceux-ci seront considérés comme abandonnés. Le Locateur pourra reprendre immédiatement possession des Lieux loués, sans autre avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, et disposer des biens du Locataire à sa guise, sans possibilité pour le Locataire de réclamer ou de poursuivre le Locateur pour ce motif.

ARTICLE 12
DIVERS

13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les Parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out,

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 **Vocation et rénovation de l'Immeuble :** Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

13.7 **Suspension des services :** Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra dans la mesure du possible y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

13.8 **Droit d'entrée :** Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux Loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux Loués, sans

Paraphes	
Locateur	Locataire **AL**

indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

13.9 **Services additionnels :** Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

13.10 **Droit préférentiel du Locateur :** Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

a) de consentir à la cession ou à la sous-location;

b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, s'il a un motif sérieux relié à la qualité ou l'admissibilité du cessionnaire ou du sous-locataire, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux Loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur ou ses avocats et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujetti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.

13.11 **Changement de contrôle du Locataire :** Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur

Paraphes	
Locateur	Locataire **AL**

d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il devra motiver sa décision par écrit. Il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

13.12 **Aucune publicité :** Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

13.13 **Cession par le Locateur :** Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.14 **Abandon des Lieux Loués :** Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux Loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

13.15 **Faillite et insolvabilité :** Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel. À moins que le Syndic de faillite désire poursuivre les opérations du Locataire selon les conditions du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

13.16 **Expropriation :** Si les Lieux Loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.17 **Coffres forts et objets lourds** : Le Locateur se réserve expressément le droit de refuser l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux loués, et le Locateur se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais du Locataire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite du Locateur et selon des conditions acceptées par le Locateur.

13.18 **Vérification de solvabilité :** Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

ARTICLE 14
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

14.1 **Règlement** : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 15
ANNEXES

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

15.1 Énumération : Le document suivant est annexé au Bail et en fait partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués.

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

¾ oz inc.
Adresse : 7335C, rue du Mile-End, Montréal
Téléphone : (514) 258-2351
Courriel : 34oztonicmaison@gmail.com

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

ARTICLE 18

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Modalité: *Loi sur la langue officielle et commune du Québec* : la Loi prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, le Locateur doit s'assurer que le Locataire respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, le Locataire déclare qu'il respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Paraphes	
Locateur	Locataire AL

Le Locataire déclare qu'il respecte toutes les conditions de la Loi et que dans la mesure ou le Locataire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'il déclare détenir l'un ou l'autres des documents ci-dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

Le Locataire déclare également qu'il s'engage, si requis, à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Le Locataire déclare également qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Locataire a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie du bail signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

Le 13 e jour de juin **2025**

VILLE DE MONTRÉAL
LOCATEUR

par : Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le **24 avril** **2025**

LOCATAIRE

par : Alexandrine Lemaire, présidente

Ce bail a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le 11e jour de juin 2025. (Résolution: CE25 1003).

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

Annexe A : Plan des Lieux loués

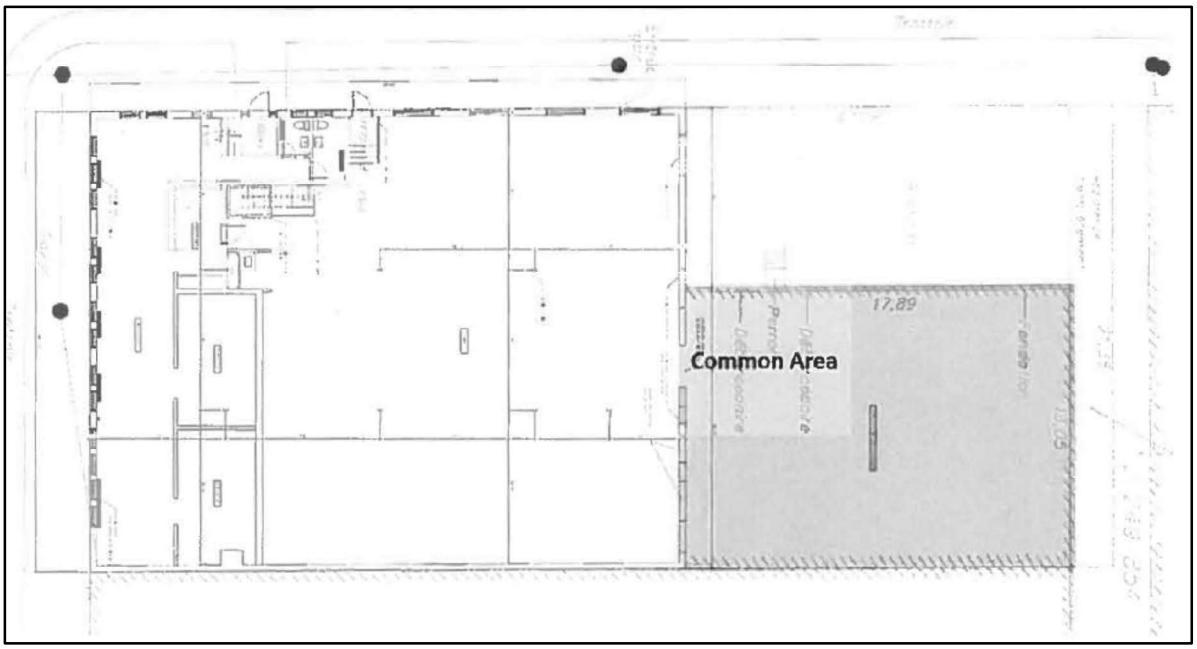

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ,c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **¾ OZ INC.,** personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège au 7335C, rue du Mile-End, à Montréal, Québec, H2R 2Z7, agissant et représentée par Alexandrine Lemaire, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : 7335, rue du Mile-End, Montréal

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un bail le 13 juin 2025 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 7335, rue du Mile-End, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme d'un (**1**) an, débutant le 1er août 2026 et se terminant le 31 juillet 2026;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Première convention de modification du bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locateur désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locataire y consent;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et que le Locataire déclare en avoir pris connaissance;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Première convention de

Paraphes	
Locateur	Locataire AL

modification du bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2. Lieux loués : Les Lieux loués sont décrits à l'article 2.0 du Bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 1.7 du Bail est supprimé et remplacé comme suit :

1.7 **Frais d'exploitation** : Toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien extérieur, les primes d'assurance, l'entretien et la réparation de tous les équipements du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Édifice excluant les équipements du Locataire, l'entretien et les réparations mineures et le relampage des Espaces communs**.** Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

L'article 3.1 du Bail est supprimé et remplacé comme suit :

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de trois (3) ans commençant le 1er août 2026 et se terminant le 31 juillet 2029.

Chacune des parties pourra mettre fin au Bail, sans autres avis et recours judiciaires, en tout temps avant l'échéance, en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet. Cette résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

L'article 4.1 du Bail est supprimé et remplacé comme suit :

4.1 **Loyer** : Pour la période du premier (1er) août deux mille vingt-six (2026), au trente et un (31) juillet deux mille vingt-sept (2027), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel brut de vingt-huit mille deux cent soixante-trois dollars et quatre-vingt-seize cents (**28 263,96 $**), qui sera payable par DOUZE (12) versements mensuels égaux et consécutifs, de deux mille trois cent cinquante-cinq dollars et trente-trois cents (**2 355,33 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance le premier (1er) jour de chaque mois.

Pour la période du premier (1er) août deux mille vingt-sept (2027), au trente et un (31) juillet deux mille vingt-huit (2028), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel brut de vingt-neuf mille cent onze dollars et quatre-vingt-huit cents (**29 111,88 $**), qui sera payable par DOUZE (12) versements mensuels égaux et consécutifs, de deux mille quatre cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (**2 425,99 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance le premier (1er) jour de chaque mois.

Pour la période du premier (1er) août deux mille vingt-huit (2028), au trente et un (31) juillet deux mille vingt-neuf (2029), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel brut de vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars et vingt-quatre cents (**29 985,24 $**), qui sera payable par DOUZE (12) versements mensuels égaux et consécutifs, de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit

Paraphes	
Locateur	Locataire AL

dollars et soixante-dix-sept cents (**2 498,77 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance le premier (1er) jour de chaque mois.

Le loyer brut inclut les Frais d'exploitation et exclus les Taxes foncières.

L'article 4.2 du Bail est supprimé

L'article 8.22 du Bail est supprimé et remplacé comme suit :

8.22 Remise des Lieux Loués : À l'échéance du Bail, remettre les Lieux loués dans leur état initial et dans un état jugé satisfaisant par le Locateur et retirer les équipements, à moins qu'il en soit décidé autrement par les Parties. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, aux frais du Locataire, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

L'article 16.1 du Bail est supprimé et remplacé comme suit :

ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est, 4ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

¾ oz inc.
Adresse : 7335C, rue du Mile-End, Montréal
Téléphone : (514) 258-2351
Courriel : 34oztonicmaison@gmail.com

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire AL

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie du bail signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

Le 15 mai 2026

LOCATEUR

_____

par : Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 15 mai 2026

LOCATAIRE

Alexandrine Lemaire

_____

par : Alexandrine Lemaire, présidente

Paraphes	
Locateur	Locataire AL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268682007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue à 3/4 oz. inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er août 2026, un local d'une superficie de 2 190 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 7335, rue du Mile End, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à des fins de transformation alimentaire, moyennant un loyer total de 87 361,08 $, excluant les taxes (Bâtiment 1848-102).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268682007 - 3sur4 Oz inc..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.056

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1265323012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville prête à Projet Ado communautaire en Travail de rue, à titre gratuit, du 19 mai 2026 au 31 mai 2027, un local au sous-sol de l'immeuble situé au 5600, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie totale de 100 pieds carrés à des fins d'entreposage de 2 vélos et équipements liés aux activités communautaires. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 250 $. Bât.: 1840

Il est recommandé :
d'approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville prête à Projet Ado communautaire en Travail de rue, à titre gratuit, du 19 mai 2026 au 31 mai 2027, un local au sous-sol de l'immeuble situé au 5600, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie totale de 100 pieds carrés à des fins d'entreposage de deux vélos et équipements liés aux activités communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de local.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-21 12:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265323012**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville prête à Projet Ado communautaire en Travail de rue, à titre gratuit, du 19 mai 2026 au 31 mai 2027, un local au sous-sol de l'immeuble situé au 5600, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie totale de 100 pieds carrés à des fins d'entreposage de 2 vélos et équipements liés aux activités communautaires. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 250 $. Bât.: 1840

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, la Ville de Montréal (Ville) est propriétaire de l'immeuble situé au 5 600,12e Avenue, connu comme étant l'ancienne église Sainte-Bibiane, lequel a été acquis à des fins de réserve foncière.

Dans l'attente de la réalisation d'un projet de logement social, le Service de la gestion et de la planification des immobles (le SGPI) est favorable à autoriser Projet ado communautaire en travail de rue (PACT de rue) à occuper le sous-sol de l'immeuble (garage) à des fins d'entreposage de 2 vélos et d'équipements liés ses activités.

Le délai de présentation de ce dossier devant les instances résulte d'ajustements administratifs requis pour finaliser les paramètres de l'entente.

Le SGPI a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH)afin de conclure une entente de prêt de local, à titre non onéreux pour une durée de 380 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n.a

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver un projet de convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête à PACT de rue (Locataire), à titre gratuit, pour une durée de 378 jours, à compter du 19 mai 2026 au 31 mai 2027, un local situé au sous-sol (garage) de l'immeuble sis au 5600, 12e Avenue, d'une superficie totale de 100 pi², à des fins d'entreposage de 2 vélos et équipements liés aux activités communautaires, le tout conformément aux termes et conditions prévus au projet de la convention de prêt de local. Tous les frais relatifs à l'entretien, aux réparations mineures, à l'utilisation et à l'occupation

des lieux prêtés sont à la charge du Locataire, à l'exception des frais d'énergie. Le Locataire assumera également le cas échéant, toutes les taxes municipales et scolaires s'il y a lieu.

Le projet de convention de prêt de local prévoit une clause de résiliation suivant un préavis écrit de 10 jours à PACT de rue à cet effet.

JUSTIFICATION

Le local n'est pas requis aux fins municipales et répond adéquatement aux besoins exprimés par PACT de rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prêt de local est à titre gratuit.
PACT de rue assumera les frais d'exploitation pour maintenir le local en bon état de propreté, le déneigement, et l'entretien et réparation mineure, conformément aux dispositions de la convention de prêt d'immeuble.

Le SGPI assumera les frais d'énergie et l'entretien majeur de l'immeuble à même son budget de fonctionnement.

PACT de rue bénéficiera d'une subvention immobilière qui est estimée à 1 250 $ et se calcule comme suit : 100 pi² X 12 $/pi² = 1 200 $ pour l'année. PACT de rue occupera les lieux pour une durée de 378 jours, ce qui représente une subvention immobilière de 1 250 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et d'accessibilité universelle. Toutefois, ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, ni à ceux relatifs aux engagements climatiques**,** puisqu'il s'agit d'un prêt de local ponctuel et accessoire, sans impact sur ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver ce projet de prêt de local, PACT de rue devra trouver un site alternatif pour entreposer son matériel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joëlle LACROIX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Joëlle LACROIX, 20 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1265323012
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver le projet de prêt de local par lequel la Ville prête à Projet ado communautaire en travail de rue, à titre gratuit, pour une période de 380 jours, à compter du 16 avril 2026 au 30 avril 2027, un local situé au sous-sol de l'immeuble sis au 5600, 12e Avenue, Montréal, d'une superficie totale de 100 pi², à des fins d'entreposage de deux vélos et équipements liés aux activités communautaires. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 250 $. Bât.: 1840

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
1. 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet Ado Communautaire en Travail de rue

COPIE CERTIFIÉE D'UNE RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

(Projet Ado Communautaire en Travail de rue)

ATTENDU que la Corporation désire permettre à M. Maxime Bonneau, directeur général de l'organisme, de signer tous documents en lien avec les demandes pour les projets de la Ville de Montréal, ce qui comprend aussi les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Rosemont–Petite-Patrie, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Saint-Léonard et Anjou.

Il EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser

M. Maxime Bonneau, directeur général, à représenter l'organisation et à signer tous les documents nécessaires aux fins de ces dossiers jusqu'au 31 décembre 2026

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

d'une résolution des administrateurs du conseil d'administration de PACT de rue qui a dument été adoptée lors d'une assemblée du conseil d'administration tenue le 2 décembre 2025.

Proposé par : M. David Lalonde

Appuyé par : Mme Émilie Tremblay

SIGNÉE à Montréal, 2 décembre 2025

David Lalonde

David Lalonde
Président du conseil d'administration

8105, av. De Gaspé, #200 Montréal, QC, H2P 2J9 Tel. : 514-278-9181 ; courriel : direction@pactderue.org
Pact_de_rue PACT de rue

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8105, de Gaspé, bureau 200, Montréal, province du Québec, H2P 2J9 agissant et représentée par Maxime Bonneau, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une équipe d'intervention qui se penche sur des enjeux de cohabitation, de consommation de toutes sortes, de gang de rue et bien plus ;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour entreposer en soirée un tricycle avec plateforme intégré à l'arrière, durant la saison estivale afin d'aller rencontrer les jeunes et les gangs de rue sur le territoire de l'arrondissement Rosemont - La-Petite-Patrie ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser sa mission en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME MB

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Local prêté et son utilisation;
« **Local** » :	désigne le garage mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour entreposer en soirée, un tricycle avec une plateforme à l'arrière, à l'intérieur du garage du sous-sol de l'ancienne église Sainte-Bibiane, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Responsable** » :	désigne la conseillère en accompagnement territoriale de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Division - Partenariats et interventions territoriales, Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

4.1.4 partager avec d'autres occupants le Local mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation du Local par ces autres occupants;

4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.6 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.10 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à

Paraphes	
VILLE	ORGANISME MB

l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.12 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.14 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager, s'il y a lieu. De s'assurer de verrouiller tous les accès qui donnent accès au Local et aviser immédiatement la Ville à cet effet ;

4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.17 le cas échéant, lors d'événements ou d'activités, l'Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville le Local, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l'Organisme dans le Local.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans le

Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4 **Reddition de comptes (Biffé)**

4.5 **Document de l'Organisme**

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6 **Responsabilité**

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME MB

5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.1.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin le tout à son entière discrétion;

5.2 Le Responsable peut en tout temps suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME MB

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME MB

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 19 mai 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mai 2027.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de dix (10) jours.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DU LOCAL

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Paraphes	
VILLE	ORGANISME MB

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

Paraphes	
VILLE	ORGANISME MB

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8105, rue de Gaspé, Montréal, province de Québec, H2P 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Maxime Bonneau, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito – Greffier adjoint

Paraphes	
VILLE	ORGANISME MB

Signé à ___Montréal_____

Le _15___e jour de __mai_____ 2026

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE

Par : _____
Maxime Bonneau – directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CE26 _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME MB

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : Ancienne église Sainte-Bibiane

Adresse : 5600, 12ième avenue, Montréal

Local prêté : Le garage situé au sous-sol de l'ancienne église Sainte-Bibiane

Date de début et de fin du prêt du Local : Le 19 mai 2026 au 31 mai 2027

Jours et heures d'accès au Local : À tous les jours pendant la période estivale.

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme : Aucun.

Usage du Local

Les Installations ne peuvent être utilisées qu'aux fins de stationner un tricycle muni d'une plateforme intégrée à l'arrière, ainsi d'un autre vélo et les équipements nécessaires aux activités de l'organisme, et à aucune autre fin. Aucun entreposage de nourriture ou de denrées ne sera autorisé à l'intérieur du Local.

Entretien ménager

L'Organisme devra s'assurer que le Local est propre et dégagé en tout temps.

Autres conditions

Advenant que le Responsable constate que le Local prêté est utilisé à des fins autres que celles autorisées, la Ville pourra résilier la présente entente immédiatement.

L'Organisme devra s'assurer que tous les accès au Local soient en tout temps verrouillés et sécurisés, afin d'éviter tout acte de vandalisme ou toute utilisation non autorisée.

Paraphes	
Locateur	Locataire MB

Paraphes	
VILLE	ORGANISME MB

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.057

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1265941012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2025, un site d'une superficie de 941 mètres carrés situé sur une partie du lot 4 727 868 du cadastre du Québec, faisant partie du Canal de Lachine, dans le prolongement de la rue de Montmorency, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de maintien et d'entretien de 2 conduites d'eau de 600 millimètres chacune, pour un loyer total de 117 330,78 $, taxes incluses. Ouvrage #6084-001.

Il est recommandé:
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2025, un site d'une superficie de 941 mètres carrés situé sur une partie du lot 4 727 868 du cadastre du Québec, faisant partie du Canal de Lachine, dans le prolongement de la rue de Montmorency, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de maintien et d'entretien de 2 conduites d'eau de 600 millimètres chacune, pour un loyer total de 117 330,78 $, taxes incluses. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-25 07:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265941012**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2025, un site d'une superficie de 941 mètres carrés situé sur une partie du lot 4 727 868 du cadastre du Québec, faisant partie du Canal de Lachine, dans le prolongement de la rue de Montmorency, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de maintien et d'entretien de 2 conduites d'eau de 600 millimètres chacune, pour un loyer total de 117 330,78 $, taxes incluses. Ouvrage #6084-001.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) possède deux (2) conduites d'eau de six cents (600) millimètres traversant le Canal de Lachine dans le prolongement de la rue Montmorency de l'arrondissement du Sud-ouest. Le Canal de Lachine et ses abords sont administrés par Parcs Canada. La Ville souhaite poursuivre la location du site auprès de Parcs Canada, afin de maintenir, entretenir et utiliser ses infrastructures d'eau pour une longue durée. Le bail proposé fait suite au permis d'occupation accordé à la Ville en 1987 aux mêmes fins, pour une durée initiale d'un an renouvelable, lequel faisait lui-même suite au permis d'occupation émis en 1890.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver un bail entre la Ville (locataire) et Sa Majesté le Roi du chef du Canada,(locateur) pour une période de vingt (20) ans, à compter du 1er janvier 2025, un site d'une superficie de 941 m² situé sur une partie du lot 4 727 868 du cadastre du Québec, faisant partie du Canal de Lachine, dans la prolongation de la rue de Montmorency, à des fins de maintien et entretien de deux (2) conduites d'eau de six cents (600) millimètres chacune pour un loyer total de 117 330,78 $ taxes incluses. Ce bail comporte une option de reconduction pour une période additionnelle de vingt (20) ans. L'accès aux lieux loués se fera d'un commun accord entre les parties. Le locateur peut, en tout temps, résilier le bail si les lieux loués sont requis pour des fins publiques alors que la Ville peut le résilier sur préavis écrit de trois (3) mois. A l'expiration du bail le locateur peut à son choix acquérir par accession les infrastructures de la Ville ou exiger que le la Ville les

enlève à ses frais.

JUSTIFICATION

La longue durée du bail avec option de reconduction assurent la pérennité et l'optimisation des investissements de ces infrastructures essentielles de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul du loyer - Partie du lot 4 727 868 du cadastre du Québec, 941 m² :

	Loyer total 2025-2044
Loyer	102 048,95 $
TPS (5 %)	5 102,45 $
TVQ (9,975 %)	10 179,38 $
Total	117 330,78 $
Ristourne TPS	(5 102,45 $)
Ristourne TVQ	(5 089,69 $)
Total	107 138,64 $

1- Le coût du loyer sera pris en charge par le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à même son enveloppe budgétaire, la dépense sera prise en charge à 100% par l'agglomération;
2- Le loyer annuel de 4 200,00$ augmente + 2%/an mais sujet à rajustement si l'IPC dépasse 4 %;
3- Le détail des paiements annuels pour la durée apparaît en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il vise uniquement la prolongation administrative d'un bail existant pour un usage de fourniture d'eau, sans modification de l'affectation du site ni intervention structurante ayant un impact sur ces orientations stratégiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce projet de bail obligerait la Ville à relocaliser les conduites d'eau qui font l'objet du bail, avec les coûts, les délais et les incertitudes qu'une telle opération entraînerait

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-22

Dossier décisionnel 1265941012 Parcs Canada- Axe Montmorency, arr Le Sud-ouest

Grille d'analyse Montréal 2030

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Dossier décisionnel 1265941012 Parcs Canada- Axe Montmorency, arr Le Sud-ouest
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : Location

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier décisionnel 1265941012
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation -Division des locations
Dossier: 6084-001 Axe Montmorency
Lot 4 727 868 ptie 941 m²

	Antérieur annuel 2014-2024	2025	2026	2027	2028	2029
Loyer annuel	585.00 $	**4,200.00 $**	**4,284.00 $**	**4,369.68 $**	**4,457.07 $**	**4,546.22 $**
TPS (5%)	29.25 $	**210.00 $**	**214.20 $**	**218.48 $**	**222.85 $**	**227.31 $**
TVQ (9,975%)	58.35 $	**418.95 $**	**427.33 $**	**435.88 $**	**444.59 $**	**453.48 $**
Sous-total	672.60 $	**4,828.95 $**	**4,925.53 $**	**5,024.04 $**	**5,124.52 $**	**5,227.01 $**
Ristourne TPS	(29.25) $	**(210.00) $**	**(214.20) $**	**(218.48) $**	**(222.85) $**	**(227.31) $**
Ristourne TVQ	(29.18) $	**(209.48) $**	**(213.66) $**	**(217.94) $**	**(222.30) $**	**(226.74) $**
Loyer Total	614.18 $	**4,409.48 $**	**4,497.66 $**	**4,587.62 $**	**4,679.37 $**	**4,772.96 $**

1- Durée de 20 ans: 1er janvier 2025 au 31 décembre 2044 +option de 20 ans
2- Loyer annuel 2025 à 2045 : 4 200,00+ augmentation annuelle de 2% avec rajustement si IPC à + de 4%
3- Calcul établi ici à + 2%/an.
4- Antérieur: même tarif depuis 2014

2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
4,637.14 $	4,729.88 $	4,824.48 $	4,920.97 $	5,019.39 $	5,119.78 $	5,222.17 $
231.86 $	236.49 $	241.22 $	246.05 $	250.97 $	255.99 $	261.11 $
462.55 $	471.81 $	481.24 $	490.87 $	500.68 $	510.70 $	520.91 $
5,331.55 $	5,438.18 $	5,546.95 $	5,657.88 $	5,771.04 $	5,886.46 $	6,004.19 $
(231.86) $	(236.49) $	(241.22) $	(246.05) $	(250.97) $	(255.99) $	(261.11) $
(231.28) $	(235.90) $	(240.62) $	(245.43) $	(250.34) $	(255.35) $	(260.46) $
4,868.42 $	4,965.79 $	5,065.10 $	5,166.40 $	5,269.73 $	5,375.13 $	5,482.63 $

2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
5,326.62 $	5,433.15 $	5,541.81 $	5,652.65 $	5,765.70 $	5,881.01 $	5,998.63 $
266.33 $	271.66 $	277.09 $	282.63 $	288.28 $	294.05 $	299.93 $
531.33 $	541.96 $	552.80 $	563.85 $	575.13 $	586.63 $	598.36 $
6,124.28 $	6,246.76 $	6,371.70 $	6,499.13 $	6,629.11 $	6,761.70 $	6,896.93 $
(266.33) $	(271.66) $	(277.09) $	(282.63) $	(288.28) $	(294.05) $	(299.93) $
(265.66) $	(270.98) $	(276.40) $	(281.93) $	(287.56) $	(293.32) $	(299.18) $
5,592.28 $	5,704.13 $	5,818.21 $	5,934.57 $	6,053.26 $	6,174.33 $	6,297.82 $

2044	Total
6,118.61 $	102,048.95 $
305.93 $	5,102.45 $
610.33 $	10,179.38 $
7,034.87 $	117,330.78 $
(305.93) $	-5,102.45 $
(305.17) $	-5,089.69 $
6,423.77 $	107,138.64 $

BAIL
8590-1/L61-713 (Parcs Canada)
6084-001 (Ville)

entre

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA
REPRÉSENTÉ PAR SON MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
AGISSANT POUR LES BESOINS DE L'AGENCE PARCS CANADA
(ci-après nommée le « Locateur » ou « Parcs Canada »)

et

VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après nommé le « Locataire » ou la « Ville »)

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 DÉFINITIONS 4
ARTICLE 2 LIEUX LOUÉS ET UTILISATION 5
ARTICLE 3 LOYER ET AUTRES CONSIDÉRATIONS 6
ARTICLE 4 DURÉE DU BAIL 6
ARTICLE 5 ENTRETIEN, RÉPARATION, AMÉLIORATIONS ET MODIFICATIONS 7
ARTICLE 6 ACCÈS AUX LIEUX LOUÉS PAR LE LOCATEUR 8
ARTICLE 7 PROPRIÉTÉ DU LOCATAIRE, RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION 8
ARTICLE 8 TAXES 8
ARTICLE 9 LIMITE DE RESPONSABILITÉ, INDEMNISATION, OBLIGATION ET ASSURANCES 8
ARTICLE 10 ENVIRONNEMENT 9
ARTICLE 11 RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS 10
ARTICLE 12 CESSION ET SOUS-LOCATION 10
ARTICLE 13 RÉSILIATION 10
ARTICLE 14 REMISE EN ÉTAT À LA FIN DU BAIL 12
ARTICLE 15 ABSENCE DE SOCIÉTÉ, D'ASSOCIATION ET DE COENTREPRISE 12
ARTICLE 16 LANGUES OFFICIELLES 12
ARTICLE 17 AVIS 12
ARTICLE 18 LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF 13
ARTICLE 19 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 13
ARTICLE 20 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS 14
ARTICLE 21 CONTRESEIGN 15
ARTICLE 22 SIGNATURE 16

ANNEXE A AUTORISATIONS SA MAJESTÉ ..... A
ANNEXE B AUTORISATIONS LOCATAIRE ..... B
ANNEXE C PLAN C

BAIL

ENTRE:

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représenté par la ministre de l'Environnement, agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada, ayant son adresse au 200, boulevard Sacré-Cœur, 3e étage, Gatineau, Québec, K1A 0H3, dûment habilitée par le Règlement sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux (DORS/92-502), elle-même représentée par MÉLANIE LOTTINVILLE directrice de l'unité de gestion des Voies navigables au Québec, aux termes d'une autorisation sous seing privé donnée par le ministre de l'Environnement le six août deux mille vingt et un (06/08/2021), copie de cette autorisation étant annexée aux présentes à titre d'annexe « A »;

ci-après nommée le « **Locateur** » ou « **Parcs Canada** »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (01/012002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11,4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici représentée et agissant par monsieur Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé à exécuter et signer les présentes en vertu de la résolution CG06 0006 adoptée par le conseil d'agglomération en date du 23 janvier 2006, dont une copie de cette résolution demeure annexée aux présentes à l'annexe « B »;

ci-après nommée le « **Locataire** » ou la « **Ville** »,

LESQUELS, en vue de conclure le bail faisant l'objet des présentes, déclarent préalablement ce qui suit :

ATTENDU QUE le Locateur est propriétaire du Lieu historique national du Canal-de-Lachine dans la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le Locataire occupe les Lieux loués en vertu d'un bail depuis 1890, et sous le permis 8590-1/L61-713 délivré en 1987, lequel est venu à échéance le trente juin deux mille cinq (30/06/2005), aux fins de maintenir et d'entretenir deux (2) conduites d'aqueduc de six cents millimètres (600 mm), sous et à travers le canal de Lachine, dans le prolongement de la rue de Montmorency, dans l'Arrondissement Le Sud-Ouest.

ATTENDU QUE depuis le trente juin deux mille cinq (30/06/2005), la Ville et Parcs Canada ont convenu, d'un commun accord, de respecter leurs responsabilités et obligations mentionnées dans le permis mentionné ci-haut sans toutefois en conclure un nouveau;

ATTENDU QUE les infrastructures d'aqueduc du Locataire sont toujours en place et que celui-ci demande au Locateur l'autorisation de poursuivre l'occupation d'une parcelle de terrain du Lieu historique national du Canal-de-Lachine afin d'en assurer le maintien;

ATTENDU QUE le Locataire et le Locateur désirent consigner par écrit les termes et conditions de leur entente;

EN CONSÉQUENCE, EN CONSIDÉRATION DES LOYERS, ENGAGEMENTS ET CONDITIONS ÉNONCÉS CI-APRÈS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens qui leur est attribué ci-après :

1.1 « **Bail** », et les expressions « **les présentes** », « **le présent Bail** » et autres expressions similaires désignent le présent bail et les annexes qui y sont jointes, tels que modifiés de temps à autre conformément aux dispositions des présentes;

1.2 « **Biens du Locataire** » désigne les deux (2) conduites d'aqueduc souterraines de six cents millimètres (600 mm) et toutes autres infrastructures connexes, installations, ouvrages et améliorations érigés par le Locataire sous, sur, ou à travers les Lieux loués et lui appartenant;

1.3 **« Date d'entrée en vigueur »** signifie la date inscrite à l'article 4 du présent Bail;

1.4 « **Demande d'intervention** » signifie le formulaire de demande d'intervention sur la propriété fédérale des voies navigables au Québec, en vigueur au moment d'exécuter les travaux prévus aux termes des présentes, accessible en ligne et dont copie sera transmise sur demande l'adresse courriel indiquée à l'article 17 (avis) du présent Bail;

1.5 « **Directeur** » désigne le Directeur de l'Unité de gestion des voies navigables au Québec de Parcs Canada, ou toute personne autorisée à agir en son nom;

1.6 « **Exigences légales** » signifie tous les décrets, lois, statuts, chartes, ordonnances, exigences, codes, règles, règlements, recommandations, normes, conditions, avis ou directives émanant d'une autorité fédérale, provinciale, municipale ou autre;

1.7 « **Lieux loués** » désigne une partie de l'immeuble, située dans le secteur de la Place des Bassins du canal de Lachine, décrit ci-après à l'article 2.2 des présentes, le tout tel que plus amplement démontré sur le plan joint à l'annexe «C »;

1.8 « **Locataire** » désigne la Ville de Montréal, ses successeurs et ayants droit;

1.9 « **Locateur** » désigne Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par sa ministre de l'Environnement agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada et ses ayants droit;

1.10 « **Ministre** » désigne la ministre de l'Environnement ou toute personne autorisée à agir en son nom;

1.11 « **Parcs Canada** » désigne l'Agence Parcs Canada;

1.12 « **Sa Majesté** » désigne Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par sa ministre de l'Environnement agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada et ses ayants droit.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS ET UTILISATION

2.1 Location

Sujet aux modalités prévues au Bail et au respect des engagements et obligations par le Locataire, le Locateur loue, par les présentes, au Locataire qui accepte les Lieux loués ci-après décrits à l'article 2.2.

2.2 Désignation des Lieux loués

Les Lieux loués sont situés dans la ville de Montréal, province de Québec, dans le secteur de la Place des Bassins, et sont connus comme étant une partie du lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT (4 727 868 ptie) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ NEUF CENT QUARANTE ET UN mètres carrés (941 m²). Les Lieux loués sont plus spécifiquement illustrés sur le plan joint aux présentes à titre d'annexe « C ».

2.3 État des Lieux loués

Le Locataire prend les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent à la date des présentes, déclarant les avoir vus et examinés et en être satisfait. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Locataire accepte les Lieux loués dans leur état environnemental actuel, et s'engage à n'exiger aucun correctif, mesure, réparation ou amélioration quelconque de la part du Locateur.

2.4 Haute valeur patrimoniale

Le Locataire reconnaît être informé que les Lieux loués sont reconnus comme ayant une haute valeur patrimoniale. Par conséquent, il est spécifiquement entendu entre les parties que le Locataire ne pourra, en aucun temps, réaliser des travaux d'excavation ou de mouvement de sol sans avoir préalablement reçu les directives écrites de Parcs Canada. Le Locataire devra, si applicable, se conformer à toutes les exigences particulières établies par le Locateur en ce qui a trait à la protection des ressources culturelles, notamment par la surveillance archéologique des travaux d'excavation et assumer tous les frais reliés à cette surveillance.

Le cas échéant, le Locataire s'engage à respecter les directives de Parcs Canada et/ou les bonnes pratiques et mesures applicables relatives à la gestion des déblais et sols contaminés.

2.5 Utilisation des Lieux loués

Sujet aux modalités, conditions et engagements prévus au Bail, le Locataire utilisera les Lieux loués exclusivement aux fins d'y maintenir, inspecter, réparer, remplacer, entretenir et exploiter les Biens du Locataire et plus précisément, deux conduites d'aqueduc souterraines de six cents millimètres (600 mm) sous, sur, et à travers les Lieux loués.

En tout temps, le Locataire doit utiliser les Lieux loués de façon prudente et diligente en s'assurant que ses activités ou pratiques ne soient pas susceptibles de discréditer ou de nuire au mandat du Locateur, ni de nuire à l'utilisation des Lieux loués ou à en compromettre la sécurité.

Les Lieux loués ne doivent pas être utilisés à d'autres fins par le Locataire, sauf si le Locateur y consent expressément par écrit.

L'accès aux Lieux loués se fera d'un commun accord entre les parties, conformément à la Demande d'intervention. Cet avis devra être donné au moins trente (30) jours à l'avance.

Cependant, en situation d'urgence, le Locataire pourra accéder aux Lieux loués sans suivre la procédure de Demande d'intervention. Toutefois, avant d'accéder aux Lieux loués, la Ville doit informer Parcs Canada de son intention de procéder à des travaux en contactant son contremaître au 514-283-8303.

ARTICLE 3
LOYER ET AUTRES CONSIDÉRATIONS

En plus de tous les engagements et obligations prévus aux présentes, le présent Bail est consenti en contrepartie d'un loyer payable le premier (1er) janvier de chaque année du présent bail et ce, à compter du premier (1er) janvier deux mille vingt-cinq (01/01/2025), lequel est établi comme suit :

- Le loyer de la première année est de QUATRE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (4 200 $).

- À chaque date anniversaire du Bail, soit le premier (1er) janvier de chaque année, le montant annuel de base sera ajusté en multipliant le montant du loyer de l'année précédente par deux pour cent (2 %).

- Si, pendant la durée du Bail, incluant la période de renouvellement, le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal pour l'année de calendrier précédant la date d'anniversaire du Bail, établie aux fins des présentes au premier avril, était supérieur à quatre pour cent (4 %), Sa Majesté se réservera le droit d'ajuster le loyer en multipliant le loyer de l'année précédente par ledit indice des prix à la consommation.

Le Locataire doit payer, en sus du Loyer, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

Advenant un retard à la remise des sommes à percevoir, Parcs Canada se réserve le droit de réclamer le paiement d'intérêts sur toutes les sommes en souffrance en vertu du *Règlement sur les intérêts et frais administratifs*.

Les chèques devront être émis à l'ordre du Receveur général du Canada et remis au Directeur à l'adresse mentionnée à l'article 17 des présentes.

ARTICLE 4
DURÉE DU BAIL

4.1 Durée initiale

Malgré la date de signature des présentes, le Bail est d'une durée de VINGT (20) ANS débutant le premier jour (1er) du mois de janvier deux mille vingt-cinq (01/01/2025) jusqu'au trente-et-unième jour du mois de décembre deux mille quarante-quatre (31/12/2044).

4.2 Option de reconduction

À la condition que le Locataire ne soit pas en défaut de remplir l'un ou l'autre des engagements et obligations qui lui incombent en vertu des présentes, le Locateur peut lui accorder, à sa seule discrétion, une option de reconduction du Bail pour une (1) période additionnelle de vingt (20) ans, aux mêmes modalités et conditions que ce Bail, à l'exception de cette option de reconduction et sous réserves, toutefois du loyer prévu à l'article 3 qui pourra être révisé à la hausse en fonction des politiques immobilières de Sa Majesté en vigueur au moment de l'option de reconduction.

Le Locataire devra aviser le Locateur par écrit, douze (12) mois avant la fin du Bail, de son intention de se prévaloir de l'option de reconduction pour une période additionnelle de vingt (20) ans, et conséquemment, se termine au plus tard le trente-et-unième jour du mois de décembre deux mille soixante-quatre (31/12/2064). Le Locateur fixera le loyer pour la période de reconduction et transmettra au Locataire un avis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet avant le début de la période de reconduction.

La durée du présent Bail, compte tenu de la période de renouvellement, ne peut excéder quarante ans et conséquemment, se termine au plus tard le trente et un décembre deux mille soixante-quatre (31/12/2064). Si le Locataire désire un nouveau bail à la fin de la période de renouvellement du Bail, des négociations à cet effet peuvent être entreprises entre les parties et doivent débuter au moins vingt-quatre (24) mois avant la fin de la période de reconduction.

4.3 Absence tacite de reconduction

Si, à l'expiration du présent Bail, le Locataire continue d'occuper les Lieux loués sans opposition du Locateur, cette occupation prolongée est présumée être une reconduction du Bail de mois en mois et toutes les modalités et conditions du Bail s'appliquent en y effectuant les adaptations nécessaires, sous réserve cependant du droit de chacune des parties de mettre fin au Bail ainsi reconduit au moyen d'un préavis écrit donné à l'autre partie au moins un (1) mois d'avance. Malgré les dispositions du *Code civil du Québec*, les parties conviennent que l'application du présent paragraphe ne saurait être considérée comme une reconduction tacite du Bail.

ARTICLE 5
ENTRETIEN, RÉPARATION, AMÉLIORATIONS ET MODIFICATIONS

5.1 Le Locataire doit, en tout temps et à ses frais, entretenir et maintenir les Biens du Locataire en bon état comme le ferait un propriétaire prudent et diligent ainsi que les Lieux loués, propres, sécuritaires et en bon état, à la satisfaction du Locateur, lequel pourra se rendre en tout temps sur les Lieux loués pour examiner leur état.

5.2 En tout temps pendant la durée des présentes, le Locataire doit aviser par écrit le Locateur de son intention d'effectuer tous travaux, notamment de l'entretien régulier, réparations, améliorations ou modifications aux Biens du locataire en précisant notamment la nature des travaux envisagés, leur durée probable, la date projetée de leur exécution de même que toute modification y étant afférente. Cet avis doit être donné dans un délai minimal de trente (30) jours via un formulaire de Demande d'intervention dûment complété. Le Locataire s'engage à respecter toutes les mesures qui seront exigées par Locateur, lesquelles seront communiquées à la suite de l'étude de la Demande d'intervention. Les travaux ne peuvent être effectués sans que le Locataire n'ait obtenu l'approbation écrite du Locateur. Le Locataire assume tous les frais engagés relativement à ces modifications, additions ou améliorations. Sur approbation du Locateur, tous les travaux que le Locataire pourrait faire en application du présent paragraphe sont faits à la complète exonération du Locateur et devront être exécutés, en tout temps, conformément aux Exigences légales qui s'appliquent au Locataire ou aux Biens du Locataire.

5.3 Le Locataire doit informer le Locateur de tout dommage ou préjudice causé aux Lieux loués ou aux biens du Locateur ou à toute construction ou ouvrage situé sur, en-dessous ou au-dessus des Lieux loués ou environnant celui-ci, et ce, dès qu'il se produit. Le Locataire devra procéder à la réparation de ce dommage ou préjudice, à ses frais, à la satisfaction du Locateur et dans un délai raisonnable.

5.4 Si ce dommage ou ce préjudice n'est pas réparé par le Locataire dans un délai raisonnable, le Locateur pourra, sans autre avis ni mise en demeure transmise au

Locataire, réparer ou faire réparer ce dommage ou ce préjudice aux frais du Locataire, lequel s'engage à rembourser le Locateur, sur demande, sans délai et sur réception des pièces justificatives, tous les frais encourus et tous les coûts qui y sont reliés ou qui en découlent.

ARTICLE 6
ACCÈS AUX LIEUX LOUÉS PAR LE LOCATEUR

6.1 Le Locateur se réserve sur les Lieux loués, pendant toute la durée du présent Bail, tous les droits nécessaires ou utiles pour procéder aux inspections, travaux et/ou réparations urgentes et nécessaires des Lieux loués, et ceci, de façon à nuire le moins possible à la jouissance des lieux par le Locataire.

Sauf en cas d'urgence, le Locateur s'engage à aviser le Locataire, dans un délai raisonnable, de toutes inspections, travaux et/ou réparations susceptibles d'avoir un impact sur les Biens du Locataire.

6.2 Le Locateur n'est pas responsable des détours, travaux ou fermetures de rues de la Ville ou d'autres promoteurs pouvant empêcher l'accès aux Lieux loués. Il est de la responsabilité du Locataire de se tenir informé de l'accessibilité des points d'accès et des Lieux loués.

ARTICLE 7
PROPRIÉTÉ DU LOCATAIRE ET RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION

Les parties reconnaissent et conviennent expressément que le Locataire est et demeure propriétaire de tous les Biens du Locataire érigés et maintenus en place dans les Lieux loués pour toute la durée du présent Bail et de tout renouvellement. Le Locateur ayant antérieurement renoncé à leur égard au bénéfice de l'accession, et ce, en faveur du Locataire.

De plus, le Locateur renonce en faveur du Locataire, ses représentants et ayants cause au bénéfice de l'accession relativement à tous les Biens du Locataire tels que définis aux présentes ainsi qu'à l'égard de toutes modifications ou ajouts aux Biens du Locataire que le Locataire pourrait effectuer pendant la durée du Bail ou de tout renouvellement et qu'il est autorisé à installer et à maintenir en place en vertu des présentes dans les Lieux loués.

ARTICLE 8
TAXES

Le Locataire doit acquitter toute taxe ou contribution, générale ou spéciales imposées sur les Biens du locataire sur les Lieux loués, dans la mesure où le Locataire est légalement assujetti au paiement de ces taxes et contributions.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ, INDEMNISATION, OBLIGATION ET ASSURANCES

9.1 Limite de responsabilité

9.1 À moins qu'elle n'ait été causée directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde du Locateur, ses préposés et mandataires tels que définis aux termes de la *Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif*, L.R., 1985, ch. C-50 (ci-après désignée la « Loi »), agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi, le Locateur n'est nullement responsable du dommage ou du préjudice, autre que corporel ou moral, quelle qu'en soit la nature, qui pourrait être subi par le Locataire, l'un de ses préposés ou mandataires ou par

toute personne dont il peut être tenue responsable, tout comme le Locateur n'est nullement responsable du dommage, préjudice ou perte à des biens appartenant au Locataire, ses préposés ou mandataires ou à toute personne dont il peut être tenu responsable lorsque ces biens sont situés dans les limites des Lieux loués ou environnant ceux-ci dans le cadre de l'exercice des droits consentis par les présentes.

9.2 Indemnisation

Le Locataire doit, à la demande du Locateur, prendre fait et cause, et doit, en tout temps, indemniser le Locateur, ses préposés et mandataires, tels que définis aux termes de la Loi, à l'encontre de toute réclamation, demande, amende, poursuite ou autre procédure que ce soit intentée par quiconque en raison de tout préjudice, perte, dommage de quelque nature qu'il soit et frais (y compris les honoraires des conseillers juridiques, les frais d'experts et les dépens), (i) découlant de tout acte ou omission du Locataire, ses préposés et mandataires, ses entrepreneurs ou de toute autre personne qui pourrait se trouver sur les Lieux loués, ou (ii) reliée à l'occupation ou à l'utilisation des Lieux loués ou la poursuite des activités du Locataire. Cette obligation subsistera après l'expiration ou la résiliation des présentes, pour toute cause ou tout évènement ayant pris naissance avant son expiration ou sa résiliation.

9.3 Obligations du Locataire

Le Locataire assumera, à ses frais, la surveillance des Lieux loués et des Biens du Locataire se trouvant dans les Lieux loués, ainsi que la sécurité de toute personne qui s'y trouvera. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Locataire sera, entre autres, responsable des dommages relatifs à tout acte de vandalisme, vol ou autre événement de même nature relativement à tout bien meuble ou immeuble sur les Lieux loués, incluant les Lieux loués et les Biens du Locataire.

9.4 Assurances

Le Locataire déclare qu'il est auto-assuré pour toute perte causée aux utilisateurs des Lieux loués ou à leurs biens et ceux du Locateur pouvant résulter de sa responsabilité civile ou contractuelle.

ARTICLE 10
ENVIRONNEMENT

10.1 En tout temps pendant la Durée du Bail ou de toute reconduction de celui-ci, le Locataire doit se conformer à tout égard à l'ensemble des Exigences légales applicables en matière d'environnement et le Locataire sera redevable des dommages environnementaux causés par lui aux Lieux loués et résultant de l'exercice des droits, qui lui sont conférés aux termes du présent Bail.

10.2 De plus, le Locataire ne doit introduire ni permettre l'introduction dans ou sur tout ou partie des Lieux loués de toute substance dangereuse, ou de toute substance qui, si elle était entreposée dans ou sur tout ou partie des Lieux loués ou s'y échappait, pourrait les contaminer ou contaminer toute autre propriété avec laquelle cette substance pourrait entrer en contact. Notamment, on entend par substance dangereuse, toute substance qui est dangereuse pour les personnes, les animaux, les plantes et qui exige des travaux correctifs requis aux fins de remédier à une situation environnementale préjudiciable entraînée par l'existence de cette substance dangereuse.

10.3 À l'expiration du Bail ou de toute autre terminaison du Bail ou de toute reconduction, le Locataire s'engage à remettre les Lieux loués en respectant les normes environnementales en vigueur.

ARTICLE 11
RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

11.1 Le Locataire doit respecter et se conformer aux lois et règlements édictés par les gouvernements fédéral, provincial, municipal et les autres autorités administratives qui lui sont applicables, relatifs à l'usage des Lieux loués ainsi que les bâtiments, ouvrages et améliorations qui y sont érigés ou pourraient y être érigés et à l'exécution des travaux qu'il peut effectuer.

11.2 Le Locataire s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires relatives aux interventions, à la construction d'ouvrages et aux améliorations sur les Lieux loués ou à la modification ou à la réfection de ceux déjà existants sur les Lieux loués. De plus, le Locataire devra obtenir toute autorisation requise de toute autorité ayant compétence à l'égard des Lieux loués.

11.3 Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Locataire doit respecter et se conformer à toutes les dispositions visant les Lieux loués de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* ainsi que les règlements pris et les directives établies sous l'empire de cette loi.

11.4 Le Locataire doit respecter et se conformer à toutes les dispositions relatives au *Règlement sur les canaux historiques* ((1993), 127 G. O. II, 2332).

ARTICLE 12
CESSION ET SOUS-LOCATION

12.1 Le Locataire ne pourra céder tout ou partie de ses droits dans le présent Bail, ou sous-louer partie ou totalité des Lieux loués ou permettre à un tiers d'occuper les Lieux loués, sans avoir d'abord obtenu dans chaque cas le consentement préalable écrit du Locateur, lequel pourra être refusé pour un motif raisonnable.

12.2 Toute sous-location consentie avec le consentement écrit préalable du Locateur n'a pas pour effet de libérer le Locataire de toute responsabilité en ce qui a trait aux engagements, modalités et conditions du présent Bail. Il est donc expressément convenu que le Locataire demeurera solidairement responsable avec le sous-locataire. Le sous-locataire devra convenir par écrit de respecter tous les termes et conditions du présent Bail.

12.3 Toute cession consentie avec le consentement écrit préalable du Locateur a pour effet de libérer le Locataire, à compter de la date de prise d'effet de la cession, de toute responsabilité en ce qui a trait au présent Bail et le Locateur s'en remet à compter de la date de prise d'effet de la cession uniquement à l'ayant cause du Locataire pour toutes questions relatives au présent Bail. Le Locataire s'engage à assujettir tout cessionnaire ou ayant cause ultérieur à l'exécution des obligations auxquelles le Locataire s'est engagé envers le Locateur aux termes des présentes. Le Locataire s'engage à obtenir de tout cessionnaire ou ayant cause ultérieur un engagement écrit d'assumer intégralement toutes les obligations du Bail à compter de la date de la cession.

ARTICLE 13
RÉSILIATION

13.1 Résiliation à la suite d'un défaut du Locataire

Si pendant la Durée du Bail:

a) le Locataire fait défaut de payer son loyer, tel que stipulé dans le présent Bail ou les sommes dues au Locateur ; ou

b) les Lieux loués ne sont pas utilisés aux seules fins expressément autorisées ; ou

c) le Locataire ne respecte pas, n'exécute pas ou ne remplit pas à la satisfaction du Locateur tous et chacun des engagements, ententes, dispositions, stipulations, obligations et conditions contenus aux présentes et devant être respectés, exécutés ou remplis par le Locataire ; ou

d) un bref d'exécution est émis en vertu d'un jugement final contre le Locataire ou en rapport avec le présent Bail ; ou

e) le Locataire enfreint l'une quelconque des dispositions des Exigences légales applicables ; ou

f) le Locataire omet de respecter les dispositions des présentes concernant la cession ou la sous-location, du présent Bail ou de tout renouvellement ; ou

g) les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou pour des fins autres que celles qui sont prévues dans le présent Bail sans l'autorisation écrite du Locateur ; ou

h) le Locataire abandonne les Lieux loués avant l'expiration du présent Bail ou de tout renouvellement.

Advenant tout défaut du Locataire, tel que défini au paragraphe 13.1, le Locateur peut donner au Locataire un avis écrit de son intention de mettre fin au Bail, et le Bail sera résilié à toutes fins que de droit, à compter de la cinquième (5ième) journée de cet avis, dans le cas de violation de toute disposition relative au paiement d'une somme d'argent, ou de la quinzième (15ième) journée de cet avis, dans tout autre cas de défaut, le tout sous réserve, dans tous les cas, de la possibilité pour le Locataire de remédier au défaut, le cas échéant, après l'avis donné par le Locateur, mais à l'intérieur seulement du délai prévu à cet effet.

La résiliation des présentes ne portera en rien atteinte au droit du Locateur de recouvrer des droits impayés ou d'exercer tout autre droit par suite de la violation d'une convention ou d'un engagement prévu au présent Bail.

13.2 Résiliation pour des fins publiques

Si, au cours du présent Bail, les Lieux loués ou une partie de ceux-ci sont requis par le Locateur pour des fins publiques, le Locateur peut, en tout temps, résilier le présent Bail ou son renouvellement. Le Locateur doit donner au Locataire un préavis écrit de douze (12) mois à cet effet, signé par le Locateur ou toute personne autorisée.

13.3 Résiliation par le Locataire :

Le Locataire peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps au présent Bail sur préavis écrit de trois (3) mois.

Dans l'éventualité où le Locataire résilie le présent bail, aucun versement de loyer ou frais payé par le Locataire ne lui sera remboursé par le Locateur.

ARTICLE 14
REMISE EN ÉTAT À LA FIN DU BAIL

Par dérogation aux articles 1116, 117 et 1118 du *Code civil du Québec*, à l'expiration du présent Bail, que ce soit par l'arrivée du terme ou autrement, le Locataire devra, de façon paisible, rendre au Locateur les Lieux loués dans un état jugé satisfaisant par le Locateur. Les parties conviennent que le Locateur pourra, à sa discrétion :

A) Soit acquérir par accession, sans indemnité payable au Locataire, la propriété des Biens du locataire, en totalité ou en partie, auquel cas le Locataire s'engage à consentir, à ses frais, au Locateur un acte d'abandon formel de propriété.

B) Soit exiger du Locataire que les Biens du locataire, en totalité ou en partie, soient enlevés dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'expiration du présent Bail, par l'arrivée du terme ou autrement, selon le cas, aux frais du Locataire, et que les Lieux loués soient remis dans un état jugé satisfaisant par le Locateur. À défaut par le locataire de procéder à ces travaux dans le délai convenu, le Locateur pourra, aux frais du Locataire, procéder à l'enlèvement des Biens du locataire, et à la remise en étant des Lieux loués et disposer à sa guise des matériaux provenant de l'enlèvement et de l'entreposage, le cas échéant, sans indemnité pour le Locataire. Dans ce cas, le Locataire s'engage à rembourser au Locateur, sur demande, sans délai et sur réception des pièces justificatives, tous les frais encourus et tous les coûts qui sont reliés ou qui découlent de l'enlèvement, de l'entreposage et de la disposition des Biens du locataire, le cas échéant, ainsi que de la remise en état des Lieux loués.

ARTICLE 15
ABSENCE DE SOCIÉTÉ, D'ASSOCIATION ET DE COENTREPRISE

Le Locateur et le Locataire nient expressément avoir l'intention de créer une société ou une association, au sens du *Code civil du Québec*, ou une coentreprise. Il est entendu et convenu que rien dans le présent Bail ni aucune mesure prise par le Locataire ou le Locateur n'a pour effet de constituer entre le Locateur et le Locataire une société ou une association, au sens du *Code civil du Québec*, une coentreprise ou un mandat. Le Locataire ne doit pas se présenter comme mandataire du Locateur. En outre, aucune partie n'est autorisée à agir pour le compte de l'autre partie ni à assumer aucune de ses obligations ou responsabilités monétaires ou autres.

ARTICLE 16
LANGUES OFFICIELLES

Le Locataire devra veiller à ce que tout moyen de signalisation utilisé sur les Lieux loués, comportant des mots ou des messages publics normalisés qui visent la santé ou la sécurité du public, soit présenté en anglais et en français.

ARTICLE 17
AVIS

Tout avis et toute notification doivent être donnés par écrit, à moins d'avis contraire, et être soit livrés au destinataire soit courrier électronique, signifiés par huissier ou transmis par la poste sous pli recommandé aux représentants respectifs des parties, aux adresses suivantes :

a) dans le cas du Locateur, à l'adresse suivante :

À l'attention de :
AGENCE PARCS CANADA
Unité des voies navigables du Québec
1899, boulevard de Périgny
Chambly (Québec) J3L 4C3

Courrier électronique : interventions@pc.gc.ca

Réf : 8590-1/L61-713

b) dans le cas du Locataire, à l'adresse suivante :

À l'attention de :
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
303, rue Notre Dame Est, 4ème étage
Montréal, (Québec), H2Y 3Y8

Courrier électronique : immeubles.info@montreal.ca

Réf. : 6084-001

ou à toute autre adresse qu'une partie communique à l'autre par écrit. Tout avis est réputé avoir été reçu le jour de sa livraison dans le cas de livraison ou de signification, ou le jour de son envoi dans le cas d'envoi par poste recommandée ou par courrier électronique, à condition qu'une copie par courrier suive.

ARTICLE 18
LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Ce Bail est exclu de l'application de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (RLRQ chapitre M-30) en vertu du décret d'exclusion portant le numéro 831-76 du gouvernement du Québec adopté le dix mars mille neuf cent soixante-seize (10/03/1976).

ARTICLE 19
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

19.1 Le Locateur et le Locataire reconnaissent que le préambule et les annexes mentionnées au Bail en font également partie intégrante tout comme si elles y étaient reproduites intégralement et ils s'engagent à s'y conformer.

19.2 Tout ce qui apparaît comme titre dans le présent Bail y a été ajouté pour des raisons d'utilité et de renvoi, mais ne peut définir, restreindre ou élargir la portée ou le sens du présent Bail ou l'une ou l'autre de ses dispositions.

19.3 Lorsque plusieurs personnes ou compagnies sont mentionnées comme locataires, elles sont solidairement tenues responsables de remplir toutes les obligations contractées par le Locataire aux termes des présentes. De même, le singulier comprend le pluriel et le masculin comprend le féminin, et vice versa.

19.4 Le présent Bail ne peut être modifié que par un accord écrit d'un formalisme aussi rigoureux que celui du présent Bail. Cet accord doit être signé par les deux parties aux présentes ou par leurs successeurs ou ayants cause.

19.5 Rien dans le présent Bail ne pourra être interprété comme étant une renonciation par Sa Majesté le Roi du chef du Canada à quelque immunité que ce soit.

19.6 Tous les délais prescrits aux présentes pour l'exécution des engagements et des conditions du Bail sont de rigueur.

19.7 Aucune renonciation du Locataire ou du Locateur à l'égard d'un manquement de l'un ou de l'autre à l'un ou l'autre des engagements qu'ils doivent respecter aux termes des présentes ne porte atteinte aux droits dont ils disposent relativement à un bris d'engagement différent ou subséquent du Locateur ou du Locataire.

19.8 Les successeurs et ayants cause du Locateur et du Locataire seront liés au même titre que ces derniers par le présent Bail et par tous les engagements, clauses, conditions et stipulations qui y figurent, tout comme s'ils étaient parties au présent Bail. Dans le présent Bail, chaque fois que mention est faite d'une des parties aux présentes, cette mention sera réputée viser également dans tous les cas qui s'y prêtent, les successeurs et ayants cause tout comme si ces successeurs et ayants cause étaient nommément désignés. Le présent paragraphe ne doit toutefois pas être interprété comme permettant au Locataire de céder ou de transférer ses droits en vertu de ce Bail, sauf comme il est stipulé et permis dans le Bail.

19.9 Le présent Bail est interprété et régi selon les lois applicables en vigueur au Québec.

19.10 La Locataire peut, à ses frais, requérir l'inscription des droits résultant du Bail.

ARTICLE 20
RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

20.1 En cas de différend, désaccord, conflit, réclamation ou controverse (ci-après appelé « Différend ») pouvant naître notamment et non limitativement, de l'interprétation du présent Bail ou de tout renouvellement, de son exécution, de sa nullité ou sa résolution, de même que tout Différend relatif aux Biens du Locataire ou à tout autre bien faisant l'objet des présentes, le Locateur et le Locataire s'engagent à respecter les paragraphes qui suivent :

20.1.1 Le Locateur ou le Locataire peut envoyer un avis écrit à l'autre dans lequel il demande de négocier. Cet avis devra être envoyé sans tarder afin d'empêcher tout préjudice additionnel qui résulterait d'un délai et elle devra spécifier les questions qui font l'objet du différend.

20.1.2 Les négociations doivent avoir lieu entre les représentants dûment autorisés du Locateur et du Locataire.

20.1.3 Tous les renseignements échangés au cours de ces négociations seront sujets au privilège relié aux communications faites dans le but de régler un litige et seront confidentiels, sous réserve de l'application de toute loi d'ordre public, notamment les lois d'accès à l'information ou de toute autre obligation légale de divulgation applicable au Locateur et au Locataire. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée ne saurait être rendue inadmissible du fait qu'elle a été utilisée pendant les négociations.

20.1.4 Si les parties ne sont pas en mesure de régler le Différend au moyen de négociations dans un délai de soixante (60) jours après que cet avis ait été envoyé, elles conviennent de le soumettre à la médiation et d'en supporter à parts égales les frais ainsi que les honoraires du médiateur, sauf les frais qui leur sont propres. Le Locateur et le Locataire peuvent à tout moment convenir d'un délai plus long avant de soumettre le différend à la médiation.

20.1.5 Les parties s'engagent à choisir un médiateur de façon conjointe dans les cinq (5) jours suivant la fin des négociations. Si elles ne peuvent s'entendre sur le choix du médiateur à la suite de leur décision de soumettre leur Différend à une médiation, il sera alors choisi par l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec.

Dès que le médiateur sera choisi, les parties s'engagent à entreprendre la médiation dans les meilleurs délais possibles, ou au plus tard dans les dix (10) jours, suivant la signature d'une convention de médiation.

20.1.6 Tous les renseignements échangés au cours de la médiation seront sujets au privilège relié aux communications faites dans le but de régler un litige, et seront confidentiels, sous réserve de l'application de toute loi d'ordre public, notamment les lois d'accès à l'information ou de toute autre obligation légale de divulgation applicable au Locateur et au Locataire. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible en preuve dans le cadre d'un litige ou qui peut être communiquée ne saurait être rendue inadmissible du fait qu'elle a été utilisée pendant la médiation.

20.1.7 Si les parties ne sont pas en mesure de régler le Différend dans les quinze (15) jours suivant le début de la médiation, ou tout autre délai convenu entre les parties et le médiateur, il sera possible à l'une ou l'autre des parties de donner avis à l'autre partie de son intention de demander l'arbitrage ayant force obligatoire, à l'exclusion des tribunaux. Le Locateur et le Locataire peuvent à tout moment convenir d'un délai plus long avant de soumettre le Différend à l'arbitrage.

20.1.8 Si dans les dix (10) jours de cet avis, les parties ne peuvent s'entendre pour recourir à l'arbitrage, l'une ou l'autre des parties pourra alors s'adresser au tribunal compétent pour régler le Différend.

20.1.9 Si dans les dix (10) jours de l'avis, les parties s'entendent sur l'arbitrage, elles s'engagent à conclure une convention d'arbitrage et à entreprendre l'arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial*, (L.R.C. 1985, ch. 17, (2e Suppl.) tel que modifiée) ou suivant toute loi qui la remplace, en vigueur au moment de ce Différend. Les parties assumeront à parts égales les frais de l'arbitrage ainsi que les honoraires de l'arbitre, sauf les frais qui leur sont propres.

20.1.10 À moins que le Locateur et le Locataire n'en décident autrement dans une convention d'arbitrage, l'arbitrage se déroulera sous l'égide d'un arbitre seul que le Locateur et le Locataire s'engagent à choisir de façon conjointe dans les dix (10) jours suivant la fin de la médiation. Si elles ne peuvent s'entendre sur le choix de l'arbitre, celui-ci sera nommé selon la procédure prévue à l'article 11 du Code d'arbitrage commercial, annexe 1 à la *Loi sur l'arbitrage commercial*.

20.1.11 L'arbitrage sera confidentiel.

20.1.12 La sentence arbitrale sera finale, exécutoire et sans appel et liera le Locateur et le Locataire, sous réserve des recours prévus au chapitre VII du Code d'arbitrage commercial, annexe 1 à la *Loi sur l'arbitrage commercial.*

ARTICLE 21
CONTRESEING

Le présent acte est contresigné par le ministre de la Justice, représenté par Me ANNE ST-PIERRE, notaire, Direction des affaires notariales, Bureau régional du Québec, dûment autorisée aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu de l'article 3 de la Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux à Ottawa, le vingt avril deux mille quinze (20/04/2015), lequel le contresigne conformément au paragraphe 5(6) de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* aux seules fins d'en approuver la forme et la teneur juridique.

Ci-après nommé « Ministre de la Justice ».

ARTICLE 22
SIGNATURES

Les parties déclarent accepter d'avoir recours à l'utilisation de procédés technologiques pour la signature de la présente entente.

Les parties reconnaissent qu'en signant électroniquement la présente entente, elles sont liées par les termes de l'entente et qu'elle leur est opposable, avec les mêmes obligations légales et contractuelles que si les parties avaient apposé une signature manuscrite sur une version papier de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé comme suit :

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA
Mélanie LOTTINVILLE, directrice Voies navigables au Québec

VILLE DE MONTRÉAL
Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint

MINISTRE DE LA JUSTICE
Anne ST-PIERRE, notaire

ANNEXE A
AUTORISATIONS LOCATEUR (SA MAJESTÉ)

A

Instrument de délégation des pouvoirs en matière de biens immobiliers

Parks Canada Agency

Parcs Canada Parks Canada

Canada

AUTORISATION EN MATIÈRE DE BIENS IMMOBILIERS

Loi sur les parcs nationaux du Canada (L.C. 2000, ch. 32)
Loi sur les lieux et monuments historiques (L.R.C. [1985], ch. H-4)
Loi sur le parc urbain national de la Rouge (L.C. 2015, ch. 10)
Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux (L.C. 1991, ch. 50)
Loi sur l'arpentage des terres du Canada (L.R.C. [1985], ch. L-6)
Loi sur les forces hydrauliques du Canada (L.R.C. (1985), ch. W-4)

Autorisation par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada

Sous réserve des articles 2, 3 et 4, je, soussigné ministre de l'Environnement, par la présente :

1. (a) en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point de l'annexe A, relativement à un parc ou un lieu historique situé dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, à savoir :

    (i) conclure des accords avec des ministres ou organismes fédéraux ou provinciaux ainsi qu'avec des administrations locales ou autochtones, des organismes constitués dans le cadre d'accords sur des revendications territoriales, et d'autres personnes ou organisations en vertu du paragraphe **10(1)** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

    (ii) conclure des accords avec une administration locale ou autochtone dont relèvent des terrains contigus à un parc en vue de l'approvisionnement en eau, à partir du parc, de tout lieu situé sur ces terrains en vertu de l'alinéa **10(2)*b)*** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

(iii) conclure des accords avec une personne résidant sur un terrain situé dans un parc ou contigu à un parc en vue de l'approvisionnement en eau, à partir du parc, de ces terrains pour usage domestique ou pour usage dans les établissements qui fournissent des services aux visiteurs du parc en vertu de l'alinéa **10(2)*c)*** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

(iv) mettre fin aux accords si les terres visées cessent d'être utilisées aux fins prévues par ceux-ci en vertu du paragraphe **10(3)** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

(v) louer des terres domaniales situées dans un parc, ou délivrer des permis d'occupation de celles-ci ou des servitudes à leur égard en vertu du paragraphe **15(1)** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

(vi) résilier un bail, une servitude portant sur des terres domaniales situées dans un parc ou un permis d'occupation de telles terres et accepter la rétrocession du bail ou la renonciation à la servitude ou au permis en vertu du paragraphe **15(3)** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

(vii) octroyer des baux et des permis d'occupation à l'égard de terres domaniales en vertu des articles **3** et **18** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*;

(viii) ordonner que le bail décrive les terres domaniales, soit par un renvoi à un plan explicatif approuvé et conservé par l'arpenteur général en vertu du sous-alinéa **3(2)*b*)(i)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*, soit par une description des tenants et aboutissants, ou une description équivalente en vertu du sous-

alinéa **3(2)*b*)(ii)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*;

(ix) modifier des baux et des permis d'occupation visant des terres domaniales en vertu des paragraphes **3(7)** et **18(13)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*;

(x) accepter l'annulation d'un bail ou d'un permis d'occupation visant des terres domaniales en vertu des paragraphes **3(8)** et **18(14)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*;

(xi) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **20(1)** du *Règlement général sur les parcs nationaux* avec une municipalité ou un district de distribution d'eau avoisinant un parc, dans le but de fournir de l'eau;

(xii) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **20(2)** du *Règlement général sur les parcs nationaux* avec une personne demeurant sur un terrain attenant à un parc dans le but de fournir de l'eau à des fins domestiques et d'alimenter des établissements assurant le logement de touristes;

(xiii) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **38(a)** du *Règlement général sur les parcs nationaux* en vue du développement, de l'exploitation et de l'entretien de services de téléphone, de télégraphe et d'électricité, non hydro-électriques, et de services de gaz naturel, pour l'emploi dans un parc;

(xiv) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **38(b)** du *Règlement général sur les parcs nationaux* et de la *Loi sur les forces hydrauliques du Canada* en vue du développement,

de l'exploitation et de l'entretien de l'énergie hydro-électrique pour l'emploi dans un parc exclusivement;

(xv) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **11(1)** du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux* avec une municipalité ou un district de distribution d'eau adjacent à un parc, prévoyant l'approvisionnement en eau à partir du parc;

(xvi) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **11(2)** du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux* avec des personnes résidant sur des terrains adjacents à un parc, pour leur permettre de s'approvisionner de l'eau du parc à des fins domestiques ou aux fins des établissements touristiques qui s'y trouvent;

(xvii) conclure une entente autorisée en vertu de l'article **34** du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux* avec une province ou une autre personne visant l'aménagement, l'exploitation et l'entretien, dans un parc, de services téléphoniques, télégraphiques, gaziers et électriques, autres que de source hydro-électrique, destinés à l'usage exclusif du parc;

(xviii) respecter le consentement de sous-louer un bail ou le consentement de céder un bail ou une entente délivré ou conclu en vertu de tout pouvoir mentionné aux sous-alinéas **(i)** à **(xvi)**, inclus dans cet alinéa;

(xix) respecter la modification, la résiliation ou le renouvellement d'un bail, d'un permis ou d'une entente, délivré ou conclu en vertu de tout pouvoir mentionné aux sous-alinéas **(i)** à **(xvi)**, inclus dans cet alinéa;

(b) en vertu de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point de l'annexe A, relativement à un lieu historique situé dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, à savoir :

(i) acquérir, avec l'approbation du Conseil du Trésor, des lieux historiques, des terrains destinés à des musées historiques, ou des droits sur ceux-ci, notamment par achat, location ou autre, en vertu du paragraphe **3(d)** de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*;

(ii) respecter le consentement de sous-louer un bail ou le consentement de céder un bail ou une entente délivré ou conclu en vertu de tout pouvoir mentionné au sous-alinéa **(i)**, inclus dans cet alinéa;

(iii) respecter la modification, la résiliation ou le renouvellement d'un bail, d'un permis ou d'une entente, délivré ou conclu en vertu de tout pouvoir mentionné au sous-alinéa **(i)**, inclus dans cet alinéa;

(c) en vertu de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I des points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 15 et 16 de l'annexe B, relativement à un parc urbain situé dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, à savoir :

(i) conclure des accords avec des ministres ou organismes fédéraux ou provinciaux ainsi qu'avec des administrations locales, des organisations autochtones ou d'autres personnes ou organisations, pour la réalisation de l'objet de la présente

loi, en vertu de l'article **11** de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge;*

(ii) louer ou assujettir à des servitudes des terres domaniales situées dans le parc ou délivrer des permis d'occupation de celles-ci en vertu du paragraphe **13(1)** de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*;

(iii) résilier un bail sur des terres domaniales situées dans un parc, mettre fin à une servitude sur celles-ci ou à un permis d'occupation de telles terres ou accepter la rétrocession du bail ou la renonciation à la servitude ou au permis en vertu du paragraphe **13(3)** de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*;

(iv) disposer des terres domaniales situées dans le parc ou d'un droit ou intérêt sur celles-ci au profit d'une autorité fédérale ou provinciale, notamment l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région, ou d'une autorité municipale, si la disposition est nécessaire à des fins d'aménagement ou d'entretien d'infrastructures publiques, notamment de services publics ou de voies de transport en vertu du paragraphe **16(1)** de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*;

(d) en vertu de l'article **3** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point de l'annexe A, à exercer en mon nom :

(i) relativement aux pouvoirs présentés aux points 1 à 4 ci-après, tout pouvoir m'étant conféré en vertu de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, y compris le pouvoir de signer une concession de la Couronne, un permis ou une entente, pour la mise en œuvre d'une transaction se rapportant à un parc, un lieu historique ou une aire marine de

conservation situés dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, et qui a été autorisé en vertu de :

(1) articles **3** et **18**, et paragraphes **3(7)**, **3(8)**, **18(13)** et **18(14)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada* (1991);

(2) paragraphes **20(1)**, **20(2)** et **38(a)** du *Règlement général sur les parcs nationaux*;

(3) article **34** et paragraphes **11(1)** et **11(2)** du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux*;

(4) paragraphe **3(d)** de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*;

(ii) tout pouvoir m'étant conféré en vertu de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, y compris le pouvoir de signer un instrument concernant une transaction désignée de biens immobiliers et un bien immobilier situé dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point;

(e) en vertu de l'article **3** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I des points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 16, de l'annexe B, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, y compris le pouvoir de signer un instrument concernant un bail ou un permis lié à un canal dans la Colonne II;

(f) en vertu de l'article **3** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I des points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 16 de l'annexe B, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu

de cette loi, y compris le pouvoir de signer un instrument pour la mise en œuvre d'une transaction qui a été autorisée en vertu de l'alinéa 1(d)*ii*) de cette autorisation concernant un canal dans la Colonne II;

(g) en vertu de l'article **3** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point indiqué dans la Colonne II de ce point de l'annexe A, concernant un parc, un lieu historique ou un secteur géographique, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu des paragraphes **5(1), 5(2), 5(4)** et **5(5)**, et de l'article **6** de cette loi, y compris le pouvoir de signer un bail ou un permis autorisé en vertu de :

(i) articles **3** et **18**, et paragraphes **3(7)**, **3(8)**, **18(13)** et **18(14)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada* (1991);

(ii) paragraphes **20(1)**, **20(2)** et **38(a)** du *Règlement général sur les parcs nationaux*,

(iii) article **34** et paragraphes **11(1)** et **11(2)** du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux*,

(iv) paragraphe **4(1)** et alinéas **4(2)*a*)** et **4(2)*b*)** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*, pour ce qui est des transactions désignées de biens immobiliers;

(h) en vertu de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point de l'annexe A, relativement à un parc ou un lieu historique situé dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, à savoir :

(i) concéder des immeubles fédéraux par un acte de concession fait en la forme jugée satisfaisante par le ministre de la Justice

en vertu de l'alinéa **5(1)*b)*** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*;

(ii) concéder des immeubles fédéraux par un acte qui, en vertu des lois de la province où sont situés ces biens, peut servir à opérer le transfert d'immeubles par une personne physique en vertu du paragraphe **5(2)** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*;

(iii) concéder le bail d'un immeuble fédéral en vertu du paragraphe **5(4)** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*;

(iv) signer un acte de concession d'un immeuble fédéral, à l'exception des lettres patentes, en vertu du paragraphe **5(5)** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*;

(v) signer un permis qui concerne un immeuble fédéral en vertu de l'article **6** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*;

(vi) transférer à Sa Majesté du chef d'une province, par un acte fait en la forme jugée satisfaisante par le ministre de la Justice, à perpétuité ou pour une durée déterminée, la gestion et la maîtrise de la totalité ou d'une partie des droits réels que Sa Majesté détient sur un immeuble fédéral en vertu du paragraphe **5(1)** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*;

(vii) accepter au nom de Sa Majesté le transfert – notamment par voie de concession, de dévolution ou de tout autre acte de cession – jugé satisfaisant par le ministre de la Justice, à perpétuité ou pour une durée déterminée, de la gestion et de la maîtrise par Sa Majesté du chef d'une province de la totalité

ou d'une partie des droits réels que celle-ci détient sur un immeuble en vertu du paragraphe **5(2)** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*;

(viii) transférer la gestion d'un immeuble fédéral à un autre ministre ou à une société mandataire en vertu de l'alinéa **6(1)*a)*** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*;

(ix) accepter le transfert de la gestion d'un immeuble fédéral d'un autre ministre ou d'une société mandataire en vertu de l'alinéa **6(1)*c)*** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*;

(j) en vertu du paragraphe **29(3)** de la *Loi sur l'arpentage des terres du Canada*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point de l'annexe A, relativement à des terres domaniales administrées par l'Agence Parcs Canada situées dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, à savoir.

(k) en vertu de la *Loi sur les forces hydrauliques du Canada*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la colonne I des points 1, 2, 6, et 9 de l'annexe B, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi et son règlement.

(l) en vertu de l'article 13 de la Loi sur les forces hydrauliques du Canada, désigner le poste de Directeur des forces hydrauliques, et ses autorités désignées au poste de Directeur, Voies navigables de l'Ontario avec l'Agence Parcs Canada à exercer les autorités désignées au Directeur des forces hydrauliques en vertu de cette loi et son règlement.

2. Pour la présente autorisation,

(a) « transaction désignée de biens immobiliers » signifie, relativement aux alinéas **1(d)(*ii*)** et **1(g)(*iv*)** de la présente autorisation :

(i) acquisition ou aliénation (au sens de l'article **2** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*) d'un immeuble, ou option pour une telle acquisition ou aliénation;

(ii) délivrance ou acquisition d'un permis (au sens de l'article **2** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*), ou renonciation ou acceptation de la renonciation des droits conférés par un tel permis;

(iii) prestation de services publics ou autres services liés aux immeubles fédéraux, ou imposition de frais, de droits et de taux pour ces services;

(iv) transfert de la gestion et de la maîtrise d'un immeuble fédéral et acceptation d'un transfert de la gestion et de la maîtrise;

(v) transfert de la gestion d'un immeuble fédéral et acceptation d'un transfert de la gestion;

(vi) transfert des attributions administratives concernant un permis ou acceptation d'un transfert des attributions administratives.

3. La présente délégation remplace toute délégation antérieure jusqu'ici exécutée se rapportant à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada,* la *Loi sur les lieux et monuments historiques,* la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux,* ou la *Loi sur l'arpentage des terres du Canada.*

4. La présente autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que le ministre de l'Environnement l'annule par écrit.

Datée ce 6e jour de AOÛT 2021.

Jonathan Wilkinson
Ministre de l'Environnement

ANNEXE A

POINT	COLONNE I	COLONNE II
1.	Directeur général de l'Agence	Tous les biens au Canada
2.	Vice-président principal, Opérations	Tous les biens au Canada
3.	Vice-président, Politiques stratégiques et planification, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
4.	Cadre supérieur désigné de biens immobiliers	Tous les biens au Canada
5.	Directeur exécutif, Gestion des investissements, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
6.	Directeur, Service immobiliers, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
7.	Directeur, Solutions en milieu de travail et de la sécurité, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux locaux	Tous les biens au Canada
8.	Directeur exécutif, Opérations	Tous les biens dans son secteur d'activité
9.	Directeur, Voies navigables	Tous les biens dans son secteur d'activité
10.	Directeur d'unité de gestion	Tous les biens dans son secteur d'activité
11.	Directeur	Tous les biens dans son secteur d'activité
12.	Gestionnaire des lotissements urbains	Tous les biens dans son secteur d'activité

13.	Conseiller principal de biens immobiliers, Gestionnaire des biens immobiliers, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens dans son secteur d'activité

ANNEXE B

POINT	COLONNE I	COLONNE II
1.	Directeur général de l'Agence	Tous les biens au Canada
2.	Vice-président principal, Opérations	Tous les biens au Canada
3.	Vice-président, Politiques stratégiques et planification, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
4.	Cadre supérieur désigné de biens immobiliers	Tous les biens au Canada

5.	Directeur exécutif, Gestion des investissements, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
6.	Directeur exécutif, Ontario et voies navigables	Tous les biens en Ontario et toutes les voies navigables
7.	Directeur exécutif, Québec et Nunavut	Tous les biens au Québec et au Nunavut
8.	Directeur exécutif, Atlantique	Tous les biens au Canada atlantique
9.	Directeur, Voies navigables de l'Ontario	Tous les biens sur les voies navigables de l'Ontario
10.	Directeur, Voies navigables du Québec	Tous les biens sur les voies navigables du Québec
11.	Directeur, Service immobiliers, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
12.	Directeur, Solutions en milieu de travail et de la sécurité, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux locaux	Tous les biens au Canada
13.	Directeur d'unité de gestion, Nord de l'Ontario	Tous les biens de l'unité de gestion du Nord de l'Ontario
14.	Directeur d'unité de gestion, Cap-Breton	Tous les biens de l'unité de gestion du Cap-Breton
15.	Directeur d'unité de gestion, Rouge	Tous les biens de l'unité de gestion de la Rouge
16.	Conseiller principal de biens immobiliers, Gestionnaire des biens immobiliers, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens dans son secteur d'activité

ANNEXE B
AUTORISATIONS LOCATAIRE (VILLE DE MONTRÉAL)

Extrait authentique du procès -verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

_____
Gérald Tremblay
Maire

_____
Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

1063177001

lt

- - Signé par Colette FRASER/MONTREAL le 2006-01-26 09:07:45, en fonction de /MONTREAL.

Gérald TREMBLAY

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe par intérim

ANNEXE C
PLANS

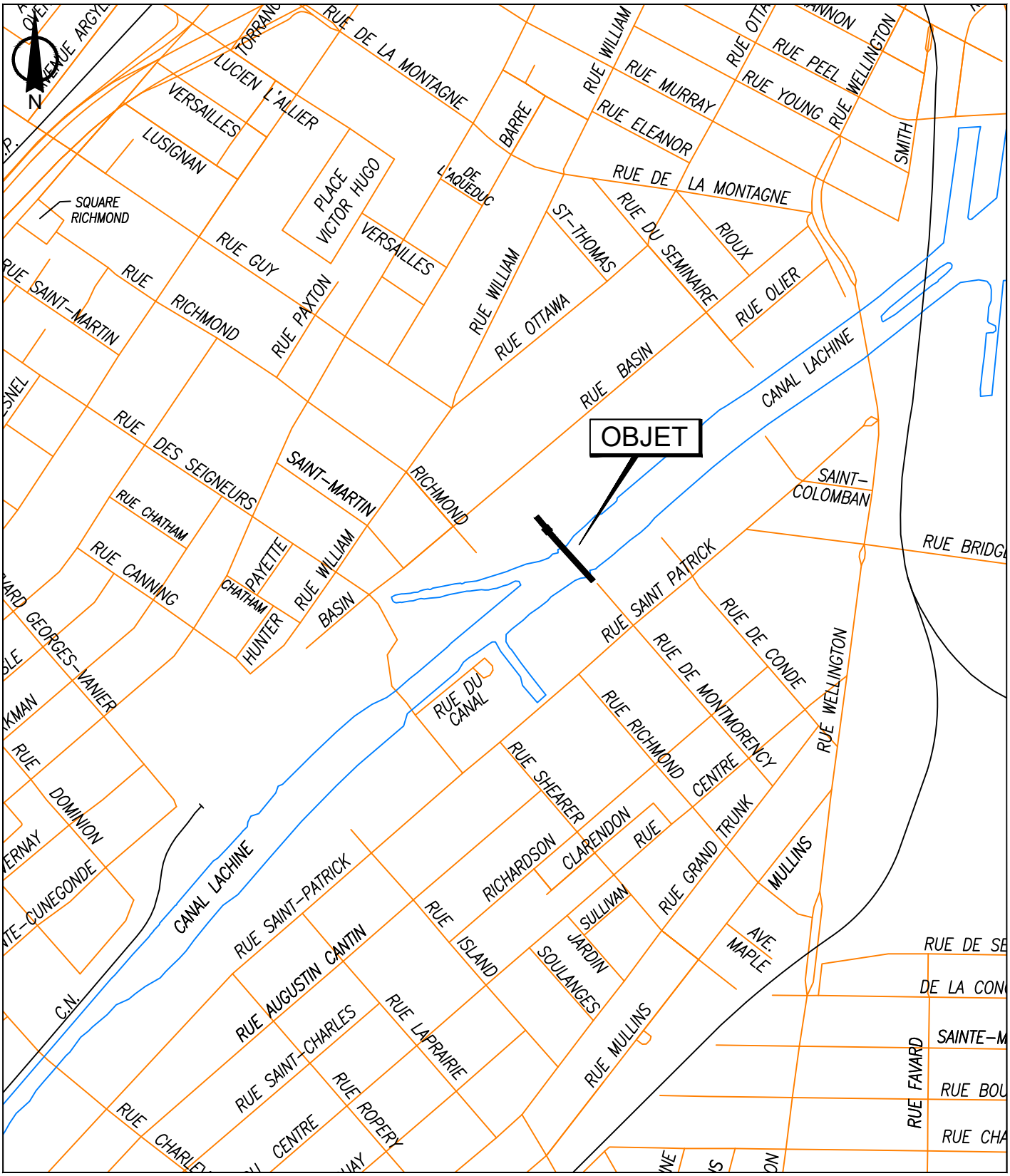

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7670-11
Mandat: 24-0111-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 10 avril 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

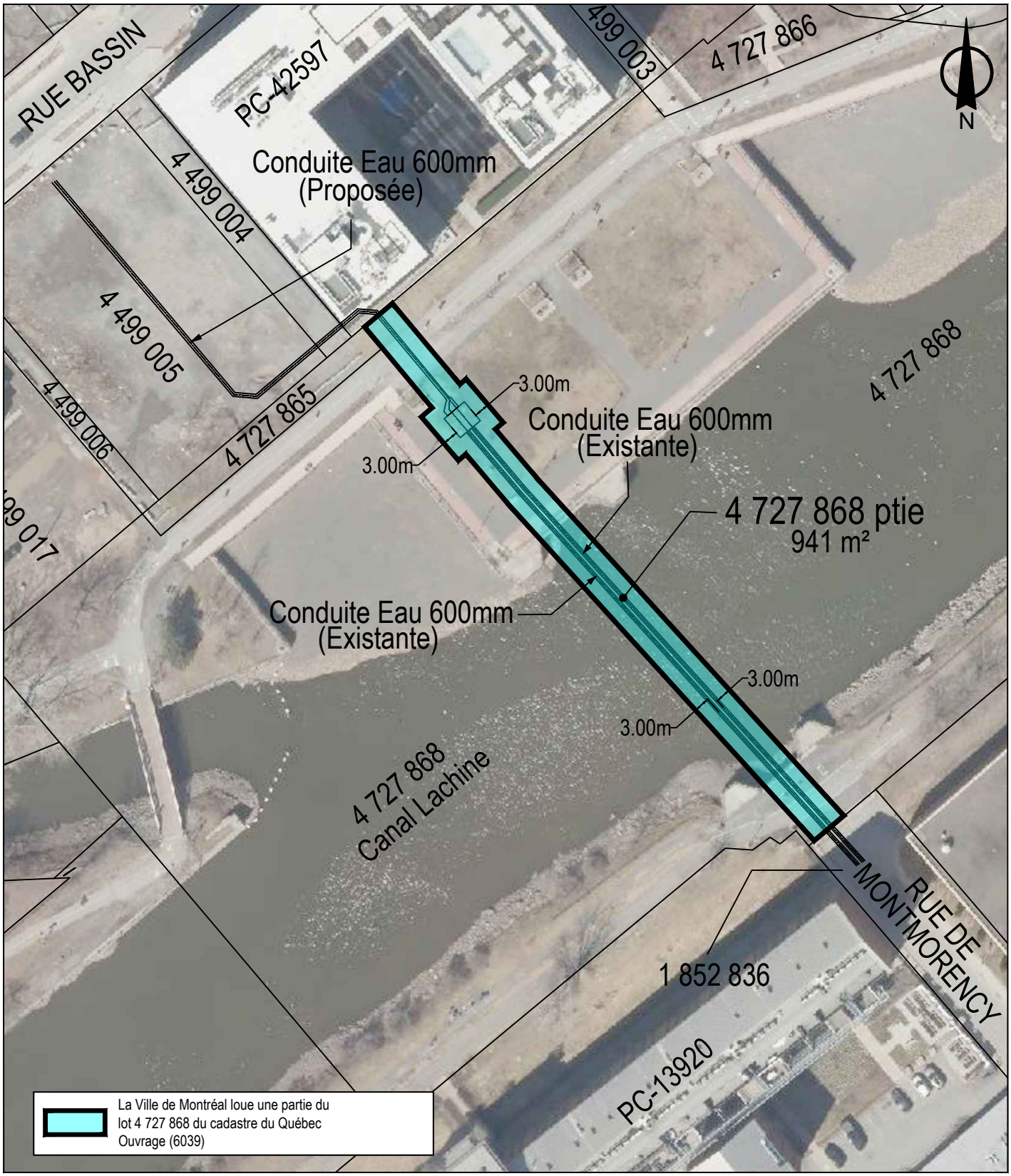

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7670-11
Mandat: 24-0111-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 10 avril 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265941012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2025, un site d'une superficie de 941 mètres carrés situé sur une partie du lot 4 727 868 du cadastre du Québec, faisant partie du Canal de Lachine, dans le prolongement de la rue de Montmorency, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de maintien et d'entretien de 2 conduites d'eau de 600 millimètres chacune, pour un loyer total de 117 330,78 $, taxes incluses. Ouvrage #6084-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265941012 - Parcs Canada.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Mustapha CHBEL
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.058

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1265548005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 2 000 $ à SFT Montréal (Séminaire des Femmes en Transport de Montréal), afin de réaliser sa programmation d'activités pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 2 000 $ à SFT Montréal (Séminaire des Femmes en Transport de Montréal), afin de réaliser sa programmation d'activités pour l'année 2026;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-20 12:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265548005**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 2 000 $ à SFT Montréal (Séminaire des Femmes en Transport de Montréal), afin de réaliser sa programmation d'activités pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

WTS International (Women's Transportation Seminar) est un organisme à but non lucratif nord-américain qui encourage et promeut la place des femmes dans le domaine des transports. Cette association compte aujourd'hui plus de 9 000 membres. Montréal est fier d'être le 73^{e} chapitre de WTS International, le 3^{e} chapitre WTS au Canada et le 1er chapitre francophone en Amérique du Nord.
WTS est traduit par SFT Montréal (Séminaire des Femmes en Transport de Montréal). SFT Montréal (Séminaire des Femmes en Transport de Montréal) constitue une référence pour la promotion du leadership des femmes dans l'industrie des transports du grand Montréal et du Québec. L'organisme attire, soutient, met en relation et contribue au développement professionnel des femmes afin de bâtir un secteur des transports plus fort et plus inclusif.

Animée par une vision d'équité et d'accessibilité, l'association SFT Montréal (Séminaire des Femmes en Transport de Montréal) met en place des programmes concrets visant à favoriser la progression professionnelle des femmes dans l'industrie du transport. Le chapitre de Montréal regroupe des femmes et des hommes travaillants ou s'intéressant aux domaines de l'ingénierie, de l'architecture, de la construction, de l'urbanisme, des communications et de disciplines connexes.

Bien que ratifiée depuis seulement deux ans, SFT Montréal (Séminaire des Femmes en Transport de Montréal) propose déjà une programmation diversifiée incluant des conférences, des ateliers de développement professionnel, des visites techniques, des activités de réseautage, des événements sociaux ainsi qu'un programme structuré de mentorat. Ces activités reposent en grande partie sur l'engagement de bénévoles et sur le soutien de partenaires et de commanditaires.

Le présent sommaire décisionnel a pour objet d'autoriser l'octroi d'une contribution financière de 2 000 $ à SFT Montréal (Séminaire des Femmes en Transport de Montréal), qui a sollicité la Ville de Montréal afin qu'elle soutienne la réalisation de l'ensemble de sa programmation d'activités 2026, incluant notamment des événements tenus au cours de l'année. Il s'agit d'une première contribution financière de la Ville à cet organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser l'octroi d'une contribution financière de 2 000 $ à SFT Montréal (Séminaire des Femmes en Transport de Montréal) afin de soutenir la réalisation de l'ensemble de la programmation d'activités 2026 de l'organisme.
Cette programmation comprend entre autres un programme de mentorat annuel, des activités de développement professionnel, des événements de réseautage, des conférences, des visites terrain ainsi que des événements publics tenus au cours de l'année 2026, comme décrit à l'annexe 1 de la convention de contribution financière.

La contribution de la Ville prend la forme d'une commandite annuelle, sans affectation à une activité spécifique, et doit être utilisée exclusivement aux fins de la réalisation du projet décrit dans la convention. L'organisme demeure responsable de l'organisation et de la mise en œuvre de l'ensemble des activités prévues, ainsi que du respect des obligations établies dans la convention, notamment en matière de reddition de comptes et de visibilité de la Ville de Montréal.

La contribution de 2 000 $ demandée par SFT Montréal (Séminaire des Femmes en Transport de Montréal) représente 5 % de son budget annuel.

La convention de contribution financière à intervenir entre la Ville et l'organisme établit les obligations de ce dernier relativement au versement de ce soutien financier.

JUSTIFICATION

Le soutien financier de la Ville de Montréal contribuera à la consolidation des activités de SFT Montréal (Séminaire des Femmes en Transport de Montréal), dont le succès repose sur l'engagement de son conseil d'administration, de ses bénévoles, de ses membres et de ses partenaires. En tant qu'organisme en croissance, SFT Montréal s'appuie sur les contributions de ses commanditaires afin d'assurer la pérennité et la qualité de sa programmation.
La contribution financière permettra, entre autres de participer aux coûts de mise en place et de fonctionnement de l'association, de financer une partie des coûts liés aux événements (réseautage, formation, conférences), de soutenir le programme de mentorat et de favoriser l'amélioration continue des activités offertes.

En appuyant SFT Montréal (Séminaire des Femmes en Transport de Montréal), la Ville soutient une organisation qui favorise le développement du leadership féminin dans un secteur stratégique, tout en contribuant à des objectifs d'équité, d'inclusion et de diversité professionnelle. Les activités proposées permettent de renforcer les compétences, le réseautage et la rétention des talents dans le domaine des transports.

Les principaux critères ayant mené à la recommandation d'accorder un soutien financier à SFT Montréal (Séminaire des Femmes en Transport de Montréal) sont la pertinence des activités proposées, les retombées attendues pour le milieu professionnel, l'alignement avec les priorités municipales en matière d'inclusion et la capacité de l'organisme à livrer sa programmation. Les risques associés à cette contribution sont jugés limités compte tenu du montant octroyé et du cadre prévu dans la convention de contribution financière, notamment en matière de reddition de comptes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de la Ville de Montréal s'élève à un montant maximal de 2 000 $, taxes incluses, et est accordée à titre de contribution non récurrente à SFT Montréal

(Séminaire des Femmes en Transport de Montréal) afin de soutenir la réalisation de sa programmation d'activités 2026.
Cette contribution sera remise à l'organisme en un versement, dans les trente jours suivant la signature de la convention de contribution financière, sous réserve du respect des conditions prévues dans celle-ci.

La dépense est entièrement assumée par la ville centre et sera financée à même le budget de fonctionnement 2026 du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

La contribution n'entraîne aucune dépense récurrente pour la Ville et ne génère aucun impact fiscal. Toute somme non utilisée aux fins de la réalisation du projet décrit dans la convention devra être remise à la Ville conformément aux dispositions prévues dans la convention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en inclusion et en équité, mais il ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et en accessibilité universelle, puisque le soutien financier accordé à SFT Montréal (Séminaire des Femmes en Transport de Montréal) n'entraîne pas d'impacts mesurables sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur la résilience climatique et ne prévoit aucune mesure spécifique en matière d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La décision permettra à SFT Montréal (Séminaire des Femmes en Transport de Montréal) de bénéficier d'une prévisibilité financière pour la planification et la réalisation de sa programmation d'activités 2026. Une décision est souhaitée afin de permettre à l'organisme de planifier adéquatement les activités prévues au cours de l'année 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques en conformité avec les dispositions du Protocole de visibilité joint à la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le programme des activités de SFT Montréal (Séminaire des Femmes en Transport de Montréal) pour l'année 2026 se décline comme suit :

- Programme de mentorat (janvier à décembre 2026)
- Activité de réseautage à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, incluant un petit-déjeuner réseautage (6 mars 2026)
- Activité de formation portant sur le leadership au féminin (printemps 2026)
- Activité de visite terrain, avec la participation de la Ville de Montréal (27 mai 2026)
- Événement de levée de fonds (juin 2026)
- Événement signature (automne 2026)
- Assemblée générale annuelle (décembre 2026)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lili CLAES
Conseillère en aménagement

Tél : 5142802918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-24

Pascal LACASSE
chef(fe) de division

Tél : 5145660658
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265548005*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Accorder un soutien financier de 2000 $, à SFT Montréal, pour l'organisation des activités pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 16 – Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 16 – Visibilité, maillage entre l'administration municipale et réseaux de villes à l'internationalPriorité 20 – Reconnaissance et valorisation du caractère francophone de la métropole; s'inspirer des meilleures pratiques et faire rayonner Montréal tant au niveau régional qu'international			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, Personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, Greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SFT Montréal (Séminaire des Femmes en Transport de Montréal)**, Personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 3270-1 place Ville-Marie, Montréal (Québec), H3B 2B6, agissant et représentée par Catherine Beaulieu, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS / TVH: 75393 3431 RT0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une référence pour la promotion du leadership des femmes dans l'industrie des transports du grand Montréal et au Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre d'une commandite corporative pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux milles dollars (2000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un (1) versements :

5.2.1 au montant de deux milles dollars (2000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, (12 mois) après sa prise d'effet.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3270-1 place Ville-Marie, Montréal, (Québec), H3B 2B6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Catherine Beaulieu. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 6e étage, Montréal, Québec, H3C OG4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 14e jour d'avril 2026

SFT Montréal

Par : Catherine - M. Beaulieu
Catherine Beaulieu, Présidente

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

WTS International (**W**omen's **T**ransportation **S**eminar) est un OBNL qui encourage et promeut la place des femmes dans le domaine des transports. Cette Association nord-américaine compte aujourd'hui plus de 9000 membres. Montréal est fier d'être le 73e chapitre de WTS International, le troisième chapitre WTS au Canada et le tout premier chapitre francophone de WTS en Amérique du Nord.

SFT Montréal (Séminaire des femmes en Transport de Montréal) est une référence pour la promotion du leadership des femmes dans l'industrie des transports du grand Montréal et au Québec. WTS attire, soutient, met en relation et fait progresser les carrières des femmes afin de bâtir un secteur des transports plus fort et inclusif. Animés par une vision d'équité et d'accessibilité pour les femmes dans l'industrie du transport, SFT Montréal mets en place des programmes concrets qui contribuent à transformer cette ambition en réalité.

Le Chapitre de Montréal de WTS est composé de femmes et d'hommes qui travaillent ou s'intéressent à l'industrie des transports. SFT Montréal offre à ses membres des occasions de développement professionnel, de mentorat, de bourses et de réseautage.

Les membres regroupent des professionnel·le·s œuvrant en ingénierie, architecture, construction, urbanisme, communications et bien d'autres domaines.

SFT Montréal est ratifié seulement depuis deux ans et déjà elle propose une variété de programmes passionnants, incluant des conférences, des ateliers de développement professionnel, des visites techniques, des activités de réseautage et des événements sociaux, pour n'en nommer que ceux-là. Grâce au programme de mentorat, les membres peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé avec des leaders de l'industrie.

Le succès de SFT Montréal repose sur l'engagement et le soutien indéfectible de son conseil d'administration, de ses bénévoles, des entreprises commanditaires et de l'ensemble des membres.

Le support financier des commanditaires corporatifs permet à SFT Montréal de :

- Contribuer au coût de la mise en place de l'association
- Financer une partie des coûts des évènements SFT (réseautage, formation, colloques, etc.)
- Financer le programme de mentorat
- Permettre l'amélioration continue

Le calendrier des activités pour l'année 2026 se décrit comme suit:

- Programme de mentorat **(janvier à décembre 2026)**
- Petit-Déjeuner réseautage de la journée internationale des droits des femmes avec comme invité d'honneur Renée Amilcar **(6 mars 2026)**
- Activité de formation sur le leadership au féminin **(printemps 2026)**
- Activité visite terrain – avec la participation de la Ville de Montréal **(mai 2026)**

- Évènement levée de fonds **(juin 2026)**
- Évènement signature **(Automne 2026)**
- AGA **(Décembre 2026)**

SFT Montréal offre diverses catégories de commandites :

- Commandite corporative PLATINE – 5000, 00 $
- Commandite corporative OR – 3 500, 00 $
- Commandite corporative ARGENT – 2 000,00 $
- Commandite corporative PME et ORGANISMES PUBLICS – 2000,00 $

La contribution de la Ville de Montréal s'inscrit dans la catégorie de la commandite corporative ORGANISMES PUBLICS de 2000,00 $. Avec cette commandite, SFT offre deux (2) adhésions individuelles annuelles gratuites, dont une (1) au niveau exécutif.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265548005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Accorder un soutien financier de 2 000 $ à SFT Montréal (Séminaire des Femmes en Transport de Montréal), afin de réaliser sa programmation d'activités pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1265548005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-07

Julie MOTA
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.059

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1268071001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, pour le projet « Concertation régionale intersectorielle 2026-2028 », pour la période du 1er mai 2026 au 31 mars 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 150 000 $ à Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, pour le projet « Concertation régionale intersectorielle 2026-2028 », pour la période du 1er mai 2026 au 31 mars 2029;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-15 15:03

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268071001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, pour le projet « Concertation régionale intersectorielle 2026-2028 », pour la période du 1er mai 2026 au 31 mars 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal reconnaît, soutient et valorise l'action communautaire, tant pour sa contribution à la société que pour la valeur de son expertise dans la gestion de ses interventions en développement social. Les regroupements d'organismes communautaires, qu'elle considère comme des interlocuteurs clés, lui permettent de dégager une vision d'ensemble des enjeux et des pratiques sur le terrain et d'adopter des orientations qui sont cohérentes et adaptées aux besoins des populations les plus vulnérables et marginalisées. Considérant que Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, faisant aussi affaire sous RIOCM, est l'interlocuteur principal du milieu communautaire montréalais, la Ville le sollicite régulièrement pour obtenir des avis pertinents sur les problématiques sociales, la réalité des organismes sur le terrain et des populations qu'ils desservent ainsi que ses orientations et investissements. L'expertise de RIOCM contribue à la prise de décision sur les politiques, les programmes et les processus municipaux à privilégier et facilite les liens avec les organismes du milieu.

Le RIOCM réunit plus de 360 organismes et regroupements communautaires montréalais d'une multitude de secteurs. Il a pour mission de défendre et de promouvoir les intérêts communs de ses membres prioritairement sur le plan régional, dans le domaine de la santé et des services sociaux et de leurs déterminants. Ses champs d'action sont généraux : défense des droits sociaux, sécurité alimentaire, santé mentale, itinérance, femmes, famille, jeunesse, déficience intellectuelle, physique et sensorielle, etc. Ses activités sont principalement la concertation, la mobilisation et la représentation ainsi que la formation, l'analyse sociopolitique, la production d'avis et de publications. Il travaille non seulement avec ses membres, mais également avec ses partenaires, dont la Ville de Montréal et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréa (CIUSSS

Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0704 - 30 avril 2025 - Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, pour le projet « Concertation régionale intersectorielle 2025-2026 »

DESCRIPTION

Ce dossier recommande d'octroyer à RIOCM un soutien financier de 150 000 $, en 2026, sur trois ans (soit les années 2026, 2027 et 2028) pour la reconduction de son projet de concertation régionale intersectorielle. Ce soutien à la réalisation des activités prévues dans le cadre de son projet « Concertation régionale intersectorielle 2026-2028 » appuie les efforts de l'organisme en concertation régionale et son apport aux différents comités et chantiers de travail de la Ville de Montréal.
Depuis plusieurs années, le RIOCM lutte au-devant des regroupements communautaires montréalais sectoriels pour une meilleure reconnaissance de l'action communautaire. Cette mobilisation a mené à l'adoption, en 2021, de la Politique montréalaise pour l'action communautaire (PMAC). Depuis, le RIOCM redouble d'efforts pour créer des espaces de consultation et établir des processus pour faire cheminer auprès des instances publiques les revendications des groupes d'action communautaire et autonome montréalais. Le soutien recommandé lui permettra de continuer d'assurer une concertation régionale montréalaise en action communautaire et autonome et d'agir en tant qu'interlocuteur de ce milieu qui œuvre pour et avec les personnes les plus vulnérabilisées et marginalisées.

Pour réaliser ce projet, le RIOCM entend, entre autres :

- agir à titre consultatif sur les comités et chantiers de travail du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) en lien avec les enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale, l'action communautaire et son financement;
- informer le milieu communautaire des enjeux montréalais et des chantiers de travail du SDIS;
- organiser des consultations ouvertes à l'ensemble des groupes communautaires montréalais; et,
- émettre des avis à la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal favorise l'équité, la solidarité et l'inclusion sociale des personnes les plus vulnérables par diverses actions, notamment en favorisant la concertation et l'intégration de l'expertise du milieu communautaire au processus de décision.
Le RIOCM participe, entre autres, aux comités et chantiers de travail suivants :
1. Le comité de suivi de la Politique montréalaise pour l'action communautaire (PMAC);
2. L'instance stratégique régionale sur les investissements sociaux; et,
3. Les activités consultatives de l'Alliance pour la solidarité 2024-2029 et le comité d'analyse des projets régionaux qui en découlent.

Cette contribution financière vient reconnaître le rôle d'interlocuteur clé du regroupement et, par conséquent, soutenir et valoriser l'action communautaire qui vise l'amélioration du tissu social, des conditions de vie et le développement des potentiels individuels et collectifs. Elle s'inscrit en cohérence avec les valeurs et principes de la PMAC de la Ville de Montréal.

Ce financement vise à reconnaître le travail de concertation régionale intersectorielle du RIOCM et sa contribution aux travaux de la Ville de Montréal en développement social.

Concrètement, il permettra de mieux capter les enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale à traiter et consulter le milieu communautaire sur les solutions à mettre en œuvre. Il facilitera également la prise en compte des défis auxquels font face les organismes communautaires et les populations qu'ils desservent dans l'élaboration des orientations, des programmes et des processus de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 150 000 $, est prévue au budget du SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre. Les soutiens financiers versés au RIOCM dans les dernières années par toute unité d'affaires de la Ville sont illustrés en Pièces jointes.

Organisme	Projet	Soutien		Versements		
		accordé 2025	recommandé 2026	2026	2027	2028
Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal	Concertation régionale intersectorielle 2026-2028	50 000 $	**150 000 $**	50 000 $	50 000 $	50 000 $

Le tableau qui suit illustre le soutien financier que la Ville a accordé dans le passé pour le même projet et celui qu'elle recommande d'octroyer.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui a trait aux priorités 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire » et 10 « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie SAVARD
conseillère en planification

Tél : 514 243-1379
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-01

Thibault CAMARA
chef(fe) de division - intelligence affaires sociales optimisation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2026-05-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268071001
Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Direction stratégies et programmes, Division programme
Projet : Accorder un soutien financier de 150 000 $ sur une période de trois ans à Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, pour le projet « Concertation régionale intersectorielle 2026-2028 » / Approuver le projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Priorité 10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 9 • Une reconnaissance du milieu communautaire qui vise l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs.			

Priorité 10

- Une participation active du milieu communautaire dans les processus de décision de la Ville de Montréal
- Une action concertée autour des enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale et des solutions adaptés aux défis des organismes communautaires et aux besoins différenciés de la population.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice			
		2022	2023	2024	2025
Totaux		**7 500,00**	**2 500,00**	**7 500,00**	**52 500,00**
Regroupement Intersectoriel Des Organismes Communautaires De Montreal	Diversité et inclusion sociale	7 500,00	2 500,00	7 500,00	52 500,00

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD1268071001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT INTERSECTORIEL DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE MONTRÉAL**, faisant aussi affaire sous RIOCM, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6839, rue Drolet, bureau 204, Montréal, Québec, H2S 2T1, agissant et représentée par Marie-Andrée Painchaud-Mathieu, coordonnatrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de défendre et de promouvoir les intérêts communs de ses membres prioritairement au plan régional dans le champ de la santé et des services sociaux et de leurs déterminants;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le **31 mars** de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2027 pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées

par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent-cinquante-mille dollars (150 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année **2026** :

5.2.1.1 un premier versement au montant de **cinquante-mille dollars (50 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année **2027** :

5.2.2.1 un versement au montant de **cinquante-mille dollars (50 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, au plus tard le **31 mars 2027**;

5.2.3 Pour l'année **2028** :

5.2.3.1 un versement au montant de **quarante-mille dollars (40 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, au plus tard le **31 mars 2028**;

5.2.3.2 un versement au montant de **dix-mille dollars (10 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, au plus tard le **31 mars 2029**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6839, rue Drolet, bureau 204, Montréal, Québec, H2S 2T1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français

fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 14e jour de mai 2026

REGROUPEMENT INTERSECTORIEL DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL, faisant aussi affaire sous RIOCM

Par : _____
Marie-Andrée Painchaud-Mathieu, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CE26_____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de soutien financier pour la reconduction du projet est en annexe dans la pièce Documents juridiques.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que REGROUPEMENT INTERSECTORIEL DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE MONTRÉAL (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet faisant l'objet de cette convention (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « Le Regroupement Intersectoriel des Organismes communautaires de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation de ce projet »;

- « Le projet est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La reddition de comptes, incluant les rapports d'étape et le rapport final doit être remise selon les paramètres nommés à cette convention.

2026 : un premier versement de **50 000** $ dans les 30 jours de la signature de la présente convention
2027 : un versement de **50 000 $** dans les trente (30) jours de la remise d'un **rapport d'étape** à la satisfaction du Responsable, au plus tard le **31 mars 2027**
2028 : un versement de **40 000 $** dans les trente (30) jours de la remise d'un **rapport d'étape** à la satisfaction du Responsable, au plus tard le **31 mars 2028**
2029 : un dernier versement de **dix-mille** dollars **(10 000 $)** dans les soixante (60) jours de la remise d'un **rapport final** à la satisfaction du Responsable, au plus tard le **31 mars**

RIOCM Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal

10 mai 2026

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de reconduire un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée	
Nom de l'organisme	Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM)
Nom du projet	*Le RIOCM comme interlocuteur en action communautaire et en soutien à la concertation communautaire montréalaise intersectorielle*
# GSS du projet	13269
Date prévue pour débuter la reconduction	Mai 2026
Date de fin prévue pour la reconduction	31 mars 2029
Nom de la personne désignée à signer la convention	Marie-Andrée Painchaud-Mathieu, directrice
Montant demandé	150 000$, soit : • 50 000$ de mai 2026 au 31 mars 2027 • 50 000$ de avril 2027 au 31 mars 2028 • 50 000$ de avril 2028 au 31 mars 2029

Le RIOCM compte poursuivre le projet tel que réalisé en 2025-2026.
Les prévisions budgétaires du projet sont inchangées.

Meilleures salutations,

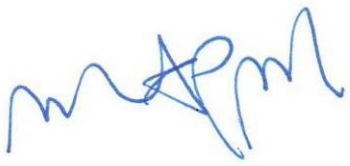

Marie-Andrée Painchaud-Mathieu
Directrice du RIOCM
coordination@riocm.org
438-396-1121

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268071001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, pour le projet « Concertation régionale intersectorielle 2026-2028 », pour la période du 1er mai 2026 au 31 mars 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268071001 Certification de fonds - PDS Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-08

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.060

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1260435001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation conclue entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et la Ville (CG25 0623)

Il est recommandé:

d'approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation conclue entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et la Ville (CG25 0623).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-25 07:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260435001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation conclue entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et la Ville (CG25 0623)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (« Ville ») et la Société d'habitation et de développement de Montréal (« SHDM ») ont conclu une entente relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation le 11 novembre 2025, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 25 septembre 2025 (Résolution CG25 0623) (« Entente »).

L'Entente prévoit l'octroi d'une contribution financière d'un montant maximal de 3 300 000 $ par la Ville à la SHDM afin de soutenir les activités de démarrage et de pré-développement pour une quinzaine de projets portés par la SHDM et dont la majorité sont sur des terrains municipaux. Cette Entente permet d'apporter un appui financier à la SHDM pour le développement de projets qui vise la création ou le maintien de logements hors marché.

La contribution financière est répartie sur 3 années:

- 900 000 $ pour l'année 2025 à être versé au plus tard le 30 juin 2026
- 1 200 000$ pour l'année 2026 à être versé au plus tard le 30 juin 2027
- 1 200 000$ pour l'année 2027 à être versé au plus tard le 30 juin 2028.

Il y a lieu de procéder à certains ajustements à l'Entente, notamment concernant les frais admissibles ainsi que les projets visés par l'Entente.

En ce sens, le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'approuver un addenda à l'Entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0623 (25 septembre 2025) Approuver une entente avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement des projets d'habitation, pour un montant maximal de 3,3 M$.

DESCRIPTION

Frais admissibles

L'Entente prévoyait que les frais admissibles pour l'année de 2025 devaient être engagés et encourus pour cette même année, ce qui a laissé peu de marge de manœuvre à la SHDM pour la planification des dépenses de la première année d'admissibilité.

Aux termes d'échanges avec la SHDM, il convient de modifier certains articles de l'Entente pour permettre le plein versement des sommes prévues pour 2025, notamment par l'ajout de l'admissibilité de frais engagés et encourus en 2024.

La liste des frais admissibles prévus à l'Entente est aussi révisée afin de préciser l'ensemble des activités de démarrage et de pré-développement visées pour les immeubles sur lesquels sont réalisés les projets pouvant faire l'objet de la contribution financière.

Ajout d'immeubles à l'Annexe 2

Enfin, à la demande de la SHDM, des immeubles sur lesquels seront réalisés des projets pouvant faire l'objet de la contribution financière sont ajoutés à l'Annexe 2 de l'Entente.

JUSTIFICATION

Cet addenda est nécessaire afin de modifier l'Entente pour permettre plus d'amplitude à l'utilisation de la contribution financière prévue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'addenda à l'Entente n'a pas d'impact sur les aspects financiers de ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des cibles en matière de logements hors marché.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement des sommes prévues pour l'année financière de 2025 doit être fait au plus tard le 30 juin 2026. Pour arriver à respecter ce délai, le présent sommaire décisionnel doit passer devant les instances du mois de juin. Un report du dossier pourrait avoir des conséquences sur le versement prévu des sommes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farida ADAFER
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-243-2927
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 438-832-2516
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2026-05-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260435001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation conclue entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et la Ville (CG25 0623)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-05-22 - SHDM_addenda_convention - VF visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

22 mai 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

À L'ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE DÉMARRAGE ET LE PRÉ-DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'HABITATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif légalement constituée le 1^er^ janvier 2007 sous l'autorité du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013, dont la dernière modification a été adoptée le 11 septembre 2024, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite, tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée la « **SHDM** »

La Ville et la SHDM sont également individuellement ou collectivement désignées dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 11 novembre 2025, une entente relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville, le 25^e^ jour de septembre 2025 (Résolution CG25 0623) (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent notamment modifier la Convention initiale pour que les Frais admissibles puissent être engagés par la SHDM à partir du 1er janvier 2024, pour ajouter certains Frais admissibles et pour ajouter des immeubles à l'Annexe 2;

ATTENDU QU'en raison de ce qui précède, il y a lieu de modifier la Convention initiale conformément au présent addenda (ci-après l'« **Addenda 1** »).

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Addenda 1.

1.2 Tous les termes définis à la Convention initiale s'appliquent au présent Addenda 1.

2. MODIFICATIONS

2.1 Le sous-paragraphe 3.1.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant (les modifications sont soulignées à titre de référence seulement) :

« *3.1.1 Les frais, incluant les honoraires afférents, engagés dans le cadre de l'analyse technique de préfaisabilité et de l'analyse du potentiel de développement des Projets sont admissibles pour l'utilisation de la contribution financière prévue à la présente Convention, pour autant qu'ils aient été engagés par la SHDM entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2027 et qu'ils visent des Projets réalisés sur les immeubles listés à l'Annexe 2. Les frais et honoraires afférents à l'analyse technique de préfaisabilité et de l'analyse du potentiel de développement des Projets comprennent :*

1) *Analyse technique de préfaisabilité :*

- *Frais d'évaluations environnementales de phases 1 et 2;*
- *Frais relatifs à des tests de capacité portante du sol;*
- *Frais juridiques pour la recherche sur les titres;*
- *Frais pour la réalisation de travaux d'arpentage;*
- *Frais relatifs à un rapport d'évaluation marchande;*
- *Frais pour la préparation d'un plan et d'une description technique d'un immeuble;*
- *Frais d'inspection d'un bâtiment;*
- *Frais de bilan de santé des immeubles;*
- *Frais d'étude de caractérisation environnementale intérieure;*
- *Frais d'études archéologiques;*
- *Frais relatifs à un plan de gestion des matériaux.*

2) *Analyse du potentiel de développement :*

- *Frais d'étude de potentiel architectural;*

C. D.
N.

- *Frais d'établissement des plans et devis préliminaires;*
- *Frais d'étude patrimoniale;*
- *Frais d'étude de marché;*
- *Frais d'analyse financière;*
- *Frais d'analyse énergétique;*
- *Frais d'étude acoustique;*
- *Frais d'étude éolienne.*

3) *Tout autre frais qui n'est pas spécifiquement prévu ci-dessus ayant été engagé dans le cadre de l'analyse technique de préfaisabilité et de l'analyse du potentiel de développement en vue du dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'un bailleur de fonds pour la réalisation d'un des Projets pour autant que le Responsable ait confirmé préalablement son admissibilité par écrit. Le Responsable pourra confirmer l'admissibilité dans la mesure où il considère que les frais sont de même nature, c'est-à-dire qu'ils s'inscrivent dans le cadre de l'analyse technique de préfaisabilité et de l'analyse du potentiel de développement des Projets.*

*(ci-après collectivement nommés les « **Frais admissibles** »)* »

2.2 Le sous-sous paragraphe 4.1.2.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant (les modifications sont soulignées à titre de référence seulement) :

« *4.1.2.1 Pour les Frais admissibles encourus au courant des années 2024 et 2025, une somme maximale de neuf cent mille dollars (900 000 $), à être versée au plus tard le 30 juin 2026*; »

2.3 Le paragraphe c) du sous-paragraphe 4.2.3 de la Convention initiale est modifié en y remplaçant la référence à « l'Annexe 1 » par une référence à « l'Annexe 2 ».

2.4 L'Annexe 2 de la Convention initiale est modifiée en y ajoutant les immeubles suivants :

«

17	*Stationnement Ethel*	*3992, rue Ethel*	*1 153 673, 1 512 531*	*Ville de Montréal*	*Démolition/ construction*	*à déterminer*
18	*1050 Gordon*	*1050, rue Gordon*	*1 185 543*	*SHDM*	*Requalification*	*84*
19	*1400 de Maisonneuve*	*1400 boul. de Maisonneuve E.*	*1 567 609*	*Société d'investissements Maisonneuve S.E.C*	*Acquisition simple*	*178*

»

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Toute disposition prévue au présent Addenda 1 fait partie intégrante de la Convention initiale.

C. D.

NP.

3.2 Tous les termes et conditions de la Convention initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 1 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de la Convention initiale.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Addenda 1 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA 1 AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le .....e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le .....e jour de 2026

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Sophie Rousseau-Loiselle
Directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2026 (Résolution CG ……...…….).

C. D.
N.

CE : 20.061

2026/06/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.062

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1268180002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Zú, pour la réalisation du projet de Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 600 000 $ à Zú, pour la réalisation du projet de Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-05-25 13:22

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268180002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Zú, pour la réalisation du projet de Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2018, Zú est un incubateur technologique pour les industries créatives. Il offre notamment des programmes d'accompagnement pour les startups ainsi que des services en innovation ouverte pour les PME et les grandes entreprises, soutenant l'émergence et la croissance d'entreprises créatives et technologiques.
Dans les trois dernières années, l'organisme a bénéficié d'un soutien financier de 375 000 $ de la Ville dans le cadre d'un appel à projets pour le soutien aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises.

Le présent dossier vise à autoriser une contribution financière triennale d'un montant total de 600 000 $ à Zú pour soutenir le démarrage d'un projet de Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0334 - 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent à plusieurs organismes, représentant une somme maximale totale de 1 500 000 $ sur une période de trois ans (mai 2023 à juin 2026), dans le cadre de l'appel à projets pour soutenir les incubateurs et accélérateurs d'entreprises (dont 375 000 $ à Zú pour le projet Industries créatives et startups responsables).

DESCRIPTION

Le Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique, initié par Zú et la Société des arts technologiques (SAT), vise à intégrer et renforcer la chaîne de valeur de la créativité numérique, afin d'accélérer le passage de l'idée à la commercialisation et d'accroître les retombées économiques, culturelles et technologiques du secteur à Montréal et au Québec.
Le projet s'appuie sur les forces complémentaires de Zú et de la SAT, à travers la mise en commun de leurs expertises et réseaux ainsi que le développement d'une nouvelle offre de services mutualisée. Cette offre s'articule autour des objectifs suivants :

- Renforcer la capacité d'innovation du secteur en brisant les silos entre recherche, création et industrie, pour mieux capitaliser sur les projets collaboratifs de R&D, la production de connaissance appliquées, la protection de la propriété intellectuelle et le transfert technologique vers le marché ;
- Accélérer la commercialisation des innovations, en transformant les prototypes et preuves de concept en

produits, et en soutenant les étapes d'expérimentation, de validation de marché et de partenariats aux niveaux financier et commercial ;
- Structurer un réseau de maillage, en animant une communauté d'affaires ouverte à la collaboration et à l'adoption de solutions en créativité numérique et en aiguillant les entreprises vers les bons services et partenaires ;
- Accroître le rayonnement et l'attractivité du centre-ville, par le déploiement de lieux d'expérimentation et de vitrines technologiques, et en accompagnant les entreprises dans leur ambition internationale.

Le budget présenté, d'un total de 5,6 M$ sur trois ans, comprend un soutien financier du gouvernement du Québec et de partenaires privés, incluant des entreprises du secteur.

JUSTIFICATION

Les industries culturelles et créatives sont un secteur stratégique pour le développement et le rayonnement de la métropole, tandis que la créativité numérique représente un créneau économique à fort potentiel de croissance. Dans un contexte de concurrence accrue et d'évolution rapide des technologies, l'innovation est une condition cruciale pour que le secteur de la créativité numérique demeure compétitif et préserver le positionnement de Montréal à l'international comme ville créative et métropole culturelle.
Les petites et moyennes entreprises créatives disposent souvent de moyens limités pour mener des activités de recherche et développement (R&D), accéder à des équipements technologiques de pointe et structurer l'innovation. L'accompagnement de l'innovation (expertise, maillage, etc.), un accès facilité aux infrastructures spécialisées, ainsi que la valorisation des innovations issues de la recherche constituent des opportunités et des leviers pertinents.

Le Pôle constitue une réponse opérationnelle et pragmatique à des faiblesses structurelles connues et documentées dans le secteur, qui représenteraient autrement une menace à la pérennité de l'industrie malgré une reconnaissance internationale des talents et des succès montréalais : fragmentation de l'écosystème, sous-investissement en R&D, difficultés de maturation technologique, maillon faible en commercialisation des innovations et en valorisation de la propriété intellectuelle.

Le projet mise sur la mutualisation des actifs existants, l'intégration de la chaîne de valeur de l'innovation et le déploiement d'un continuum de services allant de l'expérimentation à la mise en marché. En s'appuyant sur des organisations déjà reconnues par le milieu, le Pôle permettra ainsi de concrétiser rapidement les objectifs sans multiplier les structures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 600 000 $. Les crédits sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe 3 (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029).
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé (décisions antérieures)	Soutien recommandé 2026	Versements				Soutien Ville / Projet global
		2023		1er versement (2026)	2e versement (2027)	3e versement (2028)	4e versement (2029)	
Zú	Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique	375 000 $	600 000 $	202 500 $	202 500 $	177 500 $	17 500 $	11 %

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation de la capacité d'innover et croissance des entreprises et organisations du secteur montréalais de la créativité numérique.

- Rayonnement international de Montréal comme métropole culturelle et pôle d'expertise en créativité numérique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2026 : démarrage du projet

- Juillet 2027, 2028, 2029 : reddition de comptes annuelle

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emeric BOUCHER
commissaire - développement économique

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-18

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél : -
Approuvé le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268180002
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; 16 – Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international; 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14 – Augmentation de la capacité d'innover et de la compétitivité des entreprises du secteur de la créativité numérique. 16 – Création de valeur par l'innovation technologique et intersectorielle découlant de maillages porteurs. 20 – Rayonnement de Montréal comme métropole culturelle et pôle d'expertise en créativité numérique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ZÚ**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 1176, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1H6, agissant et représentée par Dimitri Gourdin, président-directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 866937477
Numéro d'inscription TVQ : 1022487147

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme incubateur d'entreprises technologiques pour les industries créatives;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 juillet de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 juin pour la première année et la période du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions

du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **six cent mille dollars** (**600 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année **2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **deux cent deux mille cinq cents dollars** (**202 500 $**) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par la Ville.

5.2.2 Pour l'année **2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **deux cent deux mille cinq cents dollars** (**202 500 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape pour l'an 1 du Projet et d'un plan annuel pour l'an 2 du Projet à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année **2028** :

5.2.3.1 une somme maximale de **cent soixante-dix-sept mille cinq cents dollars** (**177 500 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape pour l'an 2 du Projet et d'un plan annuel pour l'an 3 du Projet à la satisfaction du Responsable.

5.2.4 Pour l'année **2029** :

5.2.4.1 une somme maximale de **dix-sept mille cinq cents dollars** (**17 500 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée

additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 août 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1176, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1H6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se

conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 21e jour de Mai 20 26

ZÚ

Par : _____
Dimitri Gourdin, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

PÔLE D'INNOVATION ET DE COMMERCIALISATION EN CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE

DESCRIPTION DU PROJET

Déployé comme projet pilote sur trois ans, le Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique est mis en place avec l'ambition de devenir une référence structurante en innovation pour accroître les retombées économiques, culturelles et technologiques de la créativité numérique à Montréal. Le projet s'appuie sur les forces complémentaires de Zú et de la SAT, notamment pour mettre en commun leurs expertises et réseaux ainsi que pour développer une nouvelle offre de service mutualisée. Cette offre s'articule autour des objectifs suivants :

- **Renforcer la capacité d'innovation du secteur en brisant les silos entre recherche, création et industrie**, pour mieux capitaliser sur les projets collaboratifs de R&D, la production de connaissance appliquées, la protection de la propriété intellectuelle et le transfert technologique vers le marché ;
- **Accélérer la commercialisation des innovations**, en transformant les prototypes et preuves de concept en produits, et en soutenant les étapes d'expérimentation, de validation de marché et de partenariats aux niveaux financier et commercial ;
- **Structurer un réseau de maillage**, en animant une communauté d'affaires ouverte à la collaboration et à l'adoption de solutions en créativité numérique et en aiguillant les entreprises vers les bons services et partenaires ;
- **Accroître le rayonnement et l'attractivité du centre-ville**, par le déploiement de lieux d'expérimentation et de vitrines technologiques, et en accompagnant les entreprises dans leur ambition internationale.

Ainsi, le projet pilote mise sur la mutualisation des actifs existants, l'intégration de la chaîne de valeur de l'innovation et le déploiement d'un continuum de services allant de l'expérimentation à la mise en marché.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions	Livrables	Indicateurs	Cibles An 1	Cibles An 2	Cibles An 3
1) Développer la capacité à innover de l'écosystème montréalais de la créativité numérique	Mettre en place et animer un consortium intersectoriel de recherche, développement et création (R&D&C) afin de générer continuellement de nouvelles connaissances et idées.	Plateforme collaborative et colloque scientifique	Nombre de projets intersectoriels de R&D&C du Pôle	4	7	10
	Structurer la R&D&C collaborative dans la chaîne d'innovation en intégrant artistes, chercheurs et industriels aux projets du Pôle	Animer	Nombre de partenaires non académique par projet de R&D&C	3	4	5
	Protéger la PI issue du Pôle	Stratégie PI Registre de suivi	Nombre de dépôts de PI (technologie, logiciel, procédé, méthodologie)	2	3	4
	Accélérer le développement de solutions innovantes et le transfert technologique	Offre de services validée et communiquée Banc d'essai mis en oeuvre	Nombre de mandats d'accompagnement en innovation	20	30	40
			Taux de succès des expérimentations (prototypes testés → commercialisation)	20%	35%	50%
	Accompagner la maturation technologique (TRL/MRL) des solutions issues de la recherche et des startups	Preuves de concepts documentées Outil de suivi de la maturation technologique Rapport de maturation technologique et bilan des preuves de concept	Nb de solutions entrant en processus de maturation annuellement	4	6	8
			Nb de preuves de concept livrées annuellement	4	6	8
			Nb de projets ayant augmenté d'au moins un TRL/MRL annuellement	4	8	12
	Faciliter le transfert de connaissances et le développement d'une main d'oeuvre spécialisée	Programmes de formation certifiés Accréditation comme mutuelle de formation	Nombre de formations de pointe et ateliers spécialisés offerts	12	16	20
			Nombre de professionnels formés ou ayant bénéficié d'un transfert de connaissances spécifiques	180	240	300

2) Stimuler l'économie de l'innovation et la commercialisation	Valoriser la propriété intellectuelle issue du Pôle	Stratégie PI Cellule de valorisation en place Premiers revenus de licences issus du Pôle	Nombre de licences d'exploitation signées	1	4	5
			Valeur économique des contrats de licence ou de transfert de technologie générés par la PI du Pôle	15 k$	90 k$	75 k$
	Commercialiser les innovations technologiques et garantir le succès commercial des solutions développées	Portefeuille de solutions innovantes et vitrine commerciale active Cadre méthodologique et défis d'innovation annuels	Croissance du chiffre d'affaires des entreprises qui investissent dans la R&D	10%	15%	20%
			Taux de transformation "prototype/POC → contrat commercial"	20%	30%	40%
	Renforcer le soutien et l'investissement dans les entreprises innovantes	Bilan annuel des emplois créés par les entreprises accompagnées Base de données et indicateurs de survie des startups	Ratio investissement privé / subvention du Pôle	1:1	1,5:1	2:1
			Nb création d'emplois chez les organisations accompagnées	15 ETP	25 ETP	40 ETP
			Taux de survie à 3 ans des startups incubées/accélérées (À mesurer dès 2028)	-	-	60%
	Accroître la portée commerciale et internationale du Pôle	Mandats commerciaux corporatifs signés Premiers contrats hors Québec et expansion internationale	Nombre de mandats commerciaux attribués au Pôle par des grandes corporations	2	4	6
			Valeur des contrats de co-développement ou de prestation de services avec des clients extérieurs au Québec	50k$	150 k$	250 k$
	Faciliter l'adoption et la diffusion des solutions innovantes	Catalogue numérique de solutions technocréatives	Nb de solutions intégrées au catalogue	90	120	140
			Nb de primo-adoptants utilisant le catalogue	10	20	30
			Nb de projets pilotes d'adoption	2	6	8
	Renforcer la collaboration avec les équipementiers pour accélérer l'expérimentation, la valorisation et la mise en marché des prototypes technologiques	Mise en place de programmes d'excubation	Nb de programmes d'excubation	1	2	3
			Nombre de prototypes valorisés et mis en marché grâce aux équipementiers	1	2	2
			Nombre de partenariats équipementiers actifs	1	2	4

3) Faciliter l'évolution de l'écosystème et le maillage	Structurer et animer le réseau sectoriel pour favoriser le maillage, l'aiguillage et la mobilisation des partenaires	Rapport annuel d'impact, réseau intersectoriel structuré, guichet d'aiguillage, base de données segmentée Guichet d'aiguillage pour les ressources en innovation	Taux d'acteurs de la chaîne de valeur impliqués dans au moins une initiative intersectorielle	30%	40%	60%
			Nombre d'événements de maillage et de réseautage organisés	4	10	12
			Taux de satisfaction des participants	3,5/5	4-5	4,5/5
	Stimuler l'innovation collaborative par des défis sectoriels et des activités d'innovation : défis convergences (IVADO), hacktahon, résidence d'innovation, pitch inversés	Programmes collaboratifs, bilan d'innovation, showcase public des résidences, rapport annuel des innovations	Nombre de défis d'innovation et d'appels à solutions technologiques	2	4	6
			Nb de partenaires mobilisés	5	10	15
			Nombre de résidences d'innovation réalisées avec des équipementiers	0	1	2
	Favoriser l'instauration d'une culture d'innovation et développer l'intelligence sectorielle	Programme Ambassadeurs de l'innovation et sondage d'adoption annuel	Taux d'organisations ayant adopté une pratique d'innovation après une activité du Pôle	20%	40%	60%
			Nombre de rapports de veille ou d'études de marché publiés	1	2	4
4) Pérenniser le modèle d'affaires	Mettre en oeuvre le projet pilote du Pôle	Tableau de bord de gestion Organigramme Modèle de gouvernance	Taux d'atteinte des objectifs opérationnels (indicateurs clés)	60%	80%	100%
			Nombre de partenaires actifs dans le projet pilote	15	20	25
			Satisfaction générale des parties prenantes (sur 5)	3,5	4,0	4,5
	Atteindre l'autonomie financière du Pôle dans un horizon de cinq ans	Plan de financement triennal et seuil d'autofinancement atteint Rapport annuel sur la croissance des revenus autonomes	Taux d'autofinancement des coûts d'opération (hors amortissement)	25%	35%	50%
			Croissance annuelle des revenus autonomes	+20%	+20%	+40%
	Maximiser la diversification des sources de revenus autonomes	Plan de diversification et modèle d'adhésion lancé	Taux de diversification des sources de revenus	60%	50%	40%
	Optimiser l'efficacité opérationnelle en réduisant les coûts par projet	Tableau de bord d'efficacité opérationnelle et réduction confirmée	Coûts totaux des services livrés / nombre de projets accompagnés	-	-10%	-15%

5) Dynamiser le centre-ville	Mettre en place un réseau de lieux dédiés à l'expérimentation	Cartographie des lieux et inventaires des ressources	Nombre de lieux partenaires intégrés au réseau	5	8	8
			Nombre d'ententes formelles avec des lieux	5	8	8
			Nombre d'organisations utilisatrices	15	30	40
	Établir une vitrine des projets soutenus par le Pôle	Vitrine physique	Nombre de projets présentés dans la vitrine	15	30	50
		Vitrine numérique	Nombre de visiteurs / participants aux vitrines	1500	3500	6000

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	225 000	200 000	175 000	600 000
Provinciales - MEIE - PAPDE	785 000	660 000	530 000	1 975 000
Provinciales - MCC	245 000	300 000	275 000	820 000
Sous total (1)	**1 255 000**	**1 160 000**	**980 000**	**3 395 000**
Revenus autonomes				
Revenus de services	204 000	353 000	526 000	1 083 000
Redevances sur PI	15 000	45 000	75 000	135 000
Revenus de formation	20 000	35 000	48 000	103 000
Dons (Fondation GL - tentatif)	15 000	60 000	110 000	185 000
Commandites en argent				
ETS - pressenti	15 000	15 000	15 000	45 000
UQÀM - pressenti	15 000	15 000	15 000	45 000
Moment Factory - pressenti	15 000	15 000	15 000	45 000
Behaviour - pressenti	15 000	15 000	15 000	45 000
Cirque du Soleil - confirmé	50 000	50 000	50 000	150 000
BNC - confirmé	50 000	50 000	50 000	150 000
Autres sources de revenus - apport en nature des partenaires	92 250	97 380	102 538	292 168
Sous total (2)	**506 250**	**750 380**	**1 021 538**	**2 278 168**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**1 761 250**	**1 910 380**	**2 001 538**	**5 673 168**
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	1 017 973	1 135 832	1 148 349	3 302 154
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements	109 950	112 149	114 392	336 491
Entretien et réparation	25 000	25 500	26 010	76 510
Honoraires professionnels	279 500	303 700	340 954	924 154
Publicité et promotion (Frais de diffusion des connaissances)	35 000	48 460	52 308	135 768
Sous total (3)	**1 467 423**	**1 625 641**	**1 682 013**	**4 775 077**
Frais d'administration				
Frais de représentation (incluant déplacements)	45 000	46 800	48 616	140 416
Loyer/taxes municipales (location d'espaces et matériels)	58 800	44 576	45 468	148 844
Autres frais de gestion (5% maximum)	83 450	90 150	94 950	268 550
Charges des contributions en nature des partenaires	92 250	97 380	102 538	292 168
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	14 327	5 833	27 953	48 113
Sous total (4)	**293 827**	**284 739**	**319 525**	**898 091**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**1 761 250**	**1 910 380**	**2 001 538**	**5 673 168**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **Zú** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet de **Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date limite de dépôt
Rapport d'étape (an 1)	31 juillet 2027
Rapport d'étape (an 2)	31 juillet 2028
Rapport final (an 3)	31 juillet 2029

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau « Résumé des objectifs et des actions prévues » déposé dans la demande de contribution initiale en indiquant, **dans la section prévue à cet effet**, toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication, incluant les retombées obtenues, conformément à l'annexe 2 **(voir section 2.4 de l'annexe 2 – bilan de visibilité)**.

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles inclus dans le tableau « Résumé des objectifs et des actions prévues », l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Résultats
Nombre d'entreprises et d'organisations accompagnées	
Nombre d'entreprises et d'organisations intervenantes	
Nombre de projets et d'initiatives accompagnés	
Nombre d'heures d'accompagnement offertes	
Nombre d'activités de formation offertes	
Nombre d'heures de formation offertes	
Nombre de participants aux formations	
Nombre de nouveaux partenariats conclus	
Valeur des nouveaux partenariats conclus	

La Ville pourrait également, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet;
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet que celui-ci est financé par la Ville et qu'à ce titre, ils peuvent être sollicités pour répondre à des sondages d'évaluation portant sur les services reçus. L'Organisme pourra être mandaté pour transmettre ces sondages aux bénéficiaires, au besoin.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau « Budget détaillé » (version de mars 2026) déposé dans la demande de contribution initiale en détaillant, **dans la section prévue à cet effet**, les dépenses et les revenus réels du Projet et en justifiant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit également indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Plan économique 2030

- **Orientation 3.1 :** S'intégrer aux écosystèmes des créneaux stratégiques porteurs et adapter les leviers de la Ville pour soutenir leur croissance et les faire rayonner à l'international

- **Priorité 3.1.2 :** Stimuler l'émergence et la croissance d'entreprises innovantes et créatives

Plan stratégique Montréal 2030

- **Priorité 14 :** Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

- **Priorité 15 :** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268180002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Zú, pour la réalisation du projet de Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1268180002 - Zú.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.063

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1264819002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ à L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation de son projet « Halte-répit » pour la période se terminant au 30 juin 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000 $ à L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation de son projet « Halte-répit » pour la période se terminant le 30 juin 2026;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-24 21:34

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264819002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ à L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation de son projet « Halte-répit » pour la période se terminant au 30 juin 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les enjeux sociaux touchant les personnes vulnérables continuent de s'accentuer à Montréal, se traduisant par une diversification des profils, une augmentation des besoins et une pression croissante exercée sur les milieux de vie. Pour répondre à cet enjeu, la Ville triple le budget dédié à la lutte à l'itinérance et à la cohabitation sociale en 2026. En regard des enjeux spécifiques des campements et de cohabitation qui y sont liés, la Ville privilégie une approche humaine, axée sur la dignité et le respect, conformément à son Protocole municipal de gestion des campements - Accompagner la transition. La Ville s'est alors engagée à ce que toute intervention soit obligatoirement fondée sur la dignité, le respect, la sécurité, la cohabitation et l'accompagnement, à transformer les services municipaux de première ligne pour offrir des milieux de vie sécuritaire et à adapter ses services aux besoins de ses citoyens et citoyennes.
La friche Notre-Dame, située en bordure de la rue Notre-Dame Est dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM), est un secteur marqué par la présence de nombreux campements. Depuis janvier 2026, l'organisme L'Anonyme U.I.M. a mis en place deux roulottes de dix (10) places utilisées comme haltes-répit, financées temporairement dans le cadre du rehaussement des services en période hivernale du programme Vers un chez soi du Service régional en itinérance du Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS).

Le projet-pilote, entièrement piloté par L'Anonyme U.I.M., a permis d'offrir une ressource de proximité directement sur place aux personnes en campement. L'organisme a pu créer des liens significatifs avec celles-ci, leur offrir du répit de la rue, du soutien et du référencement vers les ressources adaptées, confirmant l'importance de maintenir des services de proximité sur la friche Notre-Dame. Le projet a évolué avec l'installation, le 12 mai 2026, d'une seule roulotte de vingt (20) places en remplacement des deux roulottes initiales. Cette nouvelle configuration permet de regrouper et de structurer les interventions en un même lieu, tout en maintenant une capacité de desserte équivalente, optimisant ainsi l'efficacité et la coordination des services. Un espace d'accueil et d'accompagnement a également été aménagé, permettant à des partenaires (infirmières, travailleurs de rue, organismes en logement) de déployer leurs interventions directement sur place de manière confidentielle et concertée.

La Ville souhaite contribuer financièrement à ce projet novateur qui répond aux besoins prioritaires des personnes non domiciliées qui établissent un campement sur la friche Notre-Dame. La contribution municipale, qui s'inscrit en complément du financement principal octroyé par le RSSS, permettra de maintenir les opérations pour les mois de mai et de juin, en attente de la confirmation de la poursuite du financement du RSSS pour le reste de l'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Organisme : **L'Anonyme U.I.M.**
Projet : **Halte Répit**
Montant : **100 000 $**
Halte-répit dans une roulotte sur la friche Notre-Dame offrant répit, interventions et accompagnement aux personnes en situation d'itinérance.

JUSTIFICATION

Maintenir une présence d'intervention dans ce secteur permet d'intervenir là où les personnes se trouvent réellement, plutôt que d'attendre qu'elles se déplacent vers des ressources parfois difficiles d'accès. Le soutien financier de la Ville de Montréal vise à financer pour les mois de mai et juin 2026 les équipements et les frais d'activités pour le bon fonctionnement de la halte : location de la roulotte et de la génératrice, location et entretient du bloc sanitaire, collations, soupes, produits d'hygiène et vêtements d'urgence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 100 000 $, est prévu au budget du SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.
Le projet a pu démarrer avant l'approbation de ce dossier par l'instance finale de la Ville grâce à un maillage financier avec d'autres bailleurs de fonds ainsi qu'aux fonds propres de l'organisme. C'est le premier soutien qu'il est recommandé d'accorder à cet organisme pour ce projet.

Organisme	Projet	Soutien recommandé	En % du Projet global
L'Anonyme U.I.M.	Halte répit (mai-juin 2026)	**100 000 $**	42,3 %

Les soutiens financiers versés à cet organisme ces dernières années par toute unité d'affaire de la Ville sont illustrés en Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en Pièces jointes, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit : de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9); et, d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui financier de la Ville de Montréal au projet de Halte répit de L'Anonyme permettra de maintenir ce filet social essentiel, d'en renforcer l'impact et d'ouvrir des trajectoires de sortie de l'itinérance pour plusieurs personnes. Dans un contexte où les campements urbains sont appelés à demeurer une réalité dans les prochaines années, soutenir ce projet permet de répondre à l'urgence tout en construisant des solutions durables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : mai 2026
Fin du projet : 30 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Élodie CHOQUEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Élodie CHOQUEUX, 21 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Marie-France RENÉ
chef(fe) de division - partenariats et interventions territoriales

Tél : 438 220-5211
Télécop. :

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ramana ZANFONGNON
directeur(-trice) - interventions territoriales

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264819002*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : *Halte-répit de l'organisme L'Anonyme U.I.M.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9);
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19).

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Le projet renforcera le filet social en offrant des services de proximité accessibles, consolidant l'action concertée des partenaires et soutenant une intervention durable auprès des personnes vulnérables.

Priorité 19: Le projet améliorera la sécurité et la qualité du milieu de vie en proposant une intervention de proximité structurée qui répond efficacement aux besoins du terrain.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire Détail Tableau GDD

Nom fournisseur | Unité d'affaires | Exercice

		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**242 640,00**	**1 004 251,66**	**935 526,00**	**845 304,00**	**958 817,48**	**982 345,79**
L'Anonyme U.I.M.	Diversité et inclusion sociale	59 452,00	421 678,50	494 518,00	618 584,50	494 236,00	585 484,00
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	183 188,00	415 244,00	124 008,00	63 512,50	12 356,32	-
	Rosemont - La Petite-Patrie	-	-	56 000,00	127 222,00	154 451,00	161 910,00
	Stratégie immobilière et habitation	-	160 394,55	261 000,00	-	-	-
	Ville-Marie	-	24 408,11	-	84 628,00	297 774,16	234 951,79

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD1264819002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ANONYME U.I.M.,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 160-5600, rue Hochelaga. Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Julien Montreuil, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 891954539
Numéro d'inscription TVQ : 101745271
Numéro d'entreprise de l'organisme de bienfaisance : 114 416 8573
Numéro de charité : 89195 4539 RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de promouvoir des comportements sécuritaires et des relations égalitaires par une approche humaniste de proximité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice Interventions territoriales de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent mille dollars (100 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements

5.2.1 un premier versement au montant de **quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **dix mille dollars (10 000 $)**, dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er mai 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 juin 2026.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 160-5600, rue Hochelaga. Montréal, Québec, H1N 3L7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 20e jour de mai 2026

L'ANONYME U.I.M

Par : _____

Julien Montreuil, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26 _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de soutien financier et le budget y associé sont en Annexe au Document juridique.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que L'Anonyme U.I.M. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Halte-répit (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Halte-répit est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « L'Anonyme U.I.M. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Halte-répit »;
- « Le projet Halte-répit est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Halte-répit » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la présente convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Versements	Conditions et délais
1er versement	Dans les 30 jours de la signature de la présente convention.
2ème et dernier versement	Dans les 30 jours de la remise d'un rapport final sur la plateforme GSS à la satisfaction du Responsable.

#13879 - Halte Répit - Demande de soutien financier (envoyée le 15 mai 2026 à 10:43)

Nom de l'organisme	Mission
L'Anonyme U.I.M.	L'Anonyme vise à promouvoir des comportements sécuritaires et des relations égalitaires ainsi que prévenir la transmission des infections transmissibles sexuellement ou par le sang (ITSS) par une approche humaniste de proximité. Nos actions se divisent en 4 programmes : • Le programme d'intervention de proximité : L'équipe d'intervention se déplace à travers l'Île de Montréal à bord de l'autobus 4 soirs et 7 nuits par semaine en plus d'opérer un SCS mobile avec le CCSMTL. • Le programme d'éducation à la sexualité : Des ateliers sont mis sur pied et animés dans différents milieux communautaires et scolaires par une équipe de bachelières en sexologie. • Le programme TANDEM de l'Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Différentes actions sont effectuées sous 3 axes : la sécurité des personnes, des collectivités et des biens. • Le programme Logements. Offrir un toit à des personnes ayant de la difficulté à se loger par l'achat et la rénovation d'une maison de chambres.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Halte-répit - Friche Notre-Dame 2026 (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Halte Répit
Numéro de projet GSS: 13879

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Julien
Nom: Montreuil
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 845-1488
Numéro de télécopieur:
Courriel: jmontreuil@anonyme.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Julien
Nom: Montreuil
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2026-05-01	2026-06-30

Date limite de réception du rapport final
2026-07-31

Résumé du projet

Le projet consiste à remplacer les deux roulottes actuelles par une roulotte plus grande et mieux aménagée, comprenant : • deux bureaux • un espace d'intervention permettant à des partenaires (infirmières, travailleurs de rue, organismes en logement) d'intervenir directement sur place • des chaises et espaces de repos • quelques lits de répit • éventuellement des douches • Cette évolution permettra : • d'offrir des interventions plus structurées et confidentielles • de renforcer la collaboration inter-organismes • de faciliter les démarches d'accompagnement • de stabiliser davantage les personnes fréquentant la halte Un projet soutenu par la communauté Le projet bénéficie également d'un soutien de résident·es du quartier, conscients que la présence d'intervenant·es et d'un espace structuré contribue à une meilleure cohabitation. Les personnes vivant sur la friche sont pour la plupart fortement attachées au quartier Hochelaga-Maisonneuve, où elles ont développé des réseaux sociaux et un sentiment d'appartenance. Maintenir une présence d'intervention dans ce secteur permet donc d'intervenir là où les personnes se trouvent réellement, plutôt que d'attendre qu'elles se déplacent vers des ressources parfois difficiles d'accès. Les haltes de la friche Notre-Dame ne sont pas seulement un service de répit. Elles sont devenues : • un point de repère • un lieu de sécurité • un espace de dignité • un pont vers les services • un outil de stabilisation pour une population extrêmement vulnérable Dans un contexte où les campements urbains sont appelés à demeurer une réalité dans les prochaines années, soutenir ce projet permet de répondre à l'urgence tout en construisant des solutions durables. La poursuite du financement permettra non seulement de maintenir ce filet essentiel, mais également d'en renforcer l'impact et d'ouvrir des trajectoires de sortie de l'itinérance pour plusieurs personnes. Ce financement permettra de compléter un financement qui a été demandé au Gouvernement du Québec et permettra de couvrir les frais associés aux infrastructures pour les mois de mai et juin. D'autres démarches sont actuellement en cours afin de pérenniser le financement de ce projet.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Réponse aux besoins immédiats et dignité des personnes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les personnes en situation d'itinérance ont accès à un espace sécuritaire où ils peuvent avoir un répit

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir un espace ouvert 24h/7jours, chaud en hiver et climatisé en été

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accueillir et offrir un soutien psychosociale par la présence de trois intervenant·es sur place, 24h/7jours

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Certains besoins de base sont comblés

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Distribution de nourriture et brevage (collation, café, eau, jus, etc)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accès aux toilettes et installations sanitaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Accès aux services de santé et soutien psychosocial

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Diminuer les risques de surdose

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Intervention rapide en cas de surdose

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les personnes sont orienté vers des soins de santé, lors qu'il y a des enjeux de santé

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les personnes peuvent rencontrer des intervenant.es externe sur place, dans un bureau dédié à l'intervention

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les personnes en situation d'itinérance ont accès à des services afin de se stabiliser et leur permettre d'améliorer leur condition de vie

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutien et référencement offert pour faire des démarches administratives (impot, carte assurance, logement)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Création de liens, identifier les besoins par le contact quotidien avec des intervenant.es

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Friche Notre Dame, coin Davidson

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	180	65	10	255

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** PSI

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
L'Anonyme adhère aux principes de l'analyse de l'ADS+ qui sont appliqués transversalement dans tous ses projets et permettent d'assurer un environnement culturellement sécurisant exempt de toute forme de dis crimination à la fois pour l'équipe de travail et pour les personnes rencontrées dans le cadre des activités de première ligne. Notons que L'Anonyme est constitué de personnes issues d'une diversité de communautés. Elle use d'une posture intersectionnelle et féministe, notamment dans l'analyse des impacts disproportionnés que vivent les personnes qui consomment des drogues, sont en situation d'itinérance ou pratiquent le travail du sexe en matière de stigmatisation et de discrimination. L'objectif du projet est d'offrir un lieu de répit accueillant et sécuritaire peu importe leur sexe, leur genre, leurs origines.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: MSSS

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	283 207,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Léa-Frédérique Rainville
Adresse courriel: lea-frederique.rainville@msss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (418) 111-1111
Adresse postale: 930 Ch Ste-Foy
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: G1S 2L4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Directeur(trice)	64,48 $	21,00	284,09 $	9	1	14 743,53 $
Coordonnateur(trice)	46,05 $	35,00	338,15 $	9	1	17 549,10 $
Chargé(e) de projet	35,33 $	35,00	259,43 $	9	1	13 463,82 $
Intervenant(e)	29,50 $	35,00	216,61 $	9	16	179 871,84 $
Intervenant(e)	2,00 $	48,00	20,14 $	9	3	3 135,78 $
Intervenant(e)	4,00 $	56,00	47,00 $	9	3	7 317,00 $
Total						**236 081,07 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Intervenant(e)	20 080,00 $	1		20 080,00 $
Total				**20 080,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Enveloppe itinérance 2026	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**283 207,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Directeur(trice)	0,00 $	0,00 $	14 743,53 $	**14 743,53 $**	14 743,53 $
Coordonnateur(trice)	0,00 $	0,00 $	17 549,10 $	**17 549,10 $**	17 549,10 $
Chargé(e) de projet	0,00 $	0,00 $	13 463,82 $	**13 463,82 $**	13 463,82 $
Intervenant(e)	0,00 $	0,00 $	179 871,84 $	**179 871,84 $**	179 871,84 $
Intervenant(e)	0,00 $	0,00 $	3 135,78 $	**3 135,78 $**	3 135,78 $
Intervenant(e)	0,00 $	0,00 $	7 317,00 $	**7 317,00 $**	7 317,0

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Autre: Enveloppe itinérance 2026	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**0,00 $**	**283 207,00 $**		
Intervenant(e) *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	20 080,00 $	**20 080,00 $**	20 080,00 $
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**256 161,07 $**	**256 161,07 $**	**256 161,07 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	90 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**90 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	1 300,00 $	**1 300,00 $**
Total	**90 000,00 $**	**0,00 $**	**1 300,00 $**	**91 300,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**23,83 %**			
Frais administratifs	**10 000,00 $**	**0,00 $**	**25 746,00 $**	**35 746,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,33 %**			
Total	**100 000,00 $**	**0,00 $**	**283 207,07 $**	**383 207,07 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**-0,07 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Ce budget est pour 2 mois mais nous avons déposé pour 8 mois, en espérant pouvoir le pérenniser

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Copie de Budget Halte - L'Anonyme.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
GSS Halte.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Halte friche Notre-Dame - BUDGET 2026-2027 (8 mois)

PERSONNEL	Taux	Nb personnel	Nb d'heures	Fréquence	Sous-total salaire	Charges sociales 20,98%	Total
Direction de programme 0,6 ETC	64,48 $	1	21	35	47 392,80 $	9 943,96 $	57 336,76 $
Coordination 1 ETC x 35h/semaine	46,05 $	1	35	35	56 411,25 $	11 836,21 $	68 247,46 $
Chargé·e de soutien aux opérations 1 ETC x 35h/semaine	35,33 $	1	35	35	43 279,25 $	9 080,85 $	52 360,10 $
Intervention - Taux horaire régulier **15,75** intervenant·es ETC	29,50 $	15,75	35	35	569 165,63 $	119 422,33 $	688 587,96 $
Intervention - Prime de fin de semaine **15,75** intervenant·es ETC	2,00 $	3	48	35	10 080,00 $	2 114,99 $	12 194,99 $
Intervention - Prime de nuit **15,75** intervenant·es ETC	4,00 $	3	56	35	23 520,00 $	4 934,97 $	28 454,97 $
Intervenant·e de proximité - Frais de remplacement 12,7 % 23 fériés et 10 congés personnels de 15,75 ETC	12,70%	-	-	-	73 564,19 $	15 435,24 $	88 999,43 $
TOTAL PERSONNEL					**823 413,12 $**	**172 768,54 $**	**996 181,66 $**

MATÉRIEL, FOURNITURES ET ÉQUIPEMENT	Montant	Quantité	Total
Frais de remplacement du matériel	625,00 $	8	5 000,00 $
Frais de formation	650,00 $	8	5 200,00 $
Téléphonie Remboursement de frais cellulaire + cell halte	2 080,00 $	1	2 080,00 $
TOTAL MATÉRIEL, FOURNITURES ET ÉQUIPEMENT			**12 280,00 $**

FRAIS D'ACTIVITÉS	Montant	Quantité	Sous-total	Total
Entretien bloc sanitaire	12 850,00 $	8	102 800,00 $	102 800,00 $
Location roulotte et bloc sanitaire	4 500,00 $	8	36 000,00 $	36 000,00 $
Location génératrice (essence inclus)	25 000,00 $	8	200 000,00 $	200 000,00 $
Collations, soupes, produits hygiène, vêtements d'urgence	10 500,00 $	8	84 000,00 $	84 000,00 $
TOTAL FRAIS D'ACTIVITÉS				**422 800,00 $**

SOMMAIRE	Total
SOUS-TOTAL ANNUEL	1 431 261,66 $
Frais de gestion (10 %)	143 126,17 $
TOTAL ANNUEL	**1 574 387,83 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.064

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1265712001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $, à différents organismes, dans le cadre de l'appel à projets des événements autochtones 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 100 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets des événements autochtones 2026 :

Nom légal de l'organisme	**Journée(s) soulignée(s)**	**Montant recommandé**
Centre de développement communautaire autochtone à Montréal (Montréal Autochtone)	Journée nationale des peuples autochtones - 21 juin	20 000 $
Chemin des mille rêves (Puamun Meshkenu)	Journée nationale de la vérité et de la réconciliation - 30 septembre	15 000 $
Centre de Justice des Premiers Peuples de Tiohtià:ke / Montréal (First Peoples' Justice Centre of Tiohtià:ke/Montreal)	Journée nationale des peuples autochtones - 21 juin Journée nationale de la vérité et de la réconciliation - 30 septembre	20 000 $
Je lis autochtone!	325e anniversaire du Traité de la Grande paix de Montréal - 4 août	10 000 $
Orchestre Hochelaga	Journée nationale de la vérité et de la réconciliation - 30 septembre	12 900 $
Projet Tshuapamitin	Journée nationale de la vérité	7 100 $

	et de la réconciliation - 30 septembre	
Tkanios Centre	325e anniversaire du Traité de la Grande paix de Montréal - 4 août	15 000 $

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-21 10:22

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265712001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $, à différents organismes, dans le cadre de l'appel à projets des événements autochtones 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

À travers la Stratégie de réconciliation avec les Peuples autochtones ainsi que la Politique de développement culturel, la Ville de Montréal s'est engagée à soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures autochtones, de ses artistes contemporains et de ses artisans. Consciente de l'importance de soutenir le développement et la mise en valeur des cultures autochtones sur son territoire, la Ville a lancé un nouvel appel à projets offrant un soutien financier à des organismes autochtones montréalais pour l'organisation d'événements gratuits destinés au grand public à l'occasion de journées de commémoration et de célébration:

- Journée nationale des peuples autochtones - 21 juin 2026
- 325e anniversaire du Traité de la Grande paix de Montréal - 4 août 2026
- Journée nationale de la vérité et de la réconciliation - 30 septembre 2026

Il s'agit du premier appel de ce type à Montréal, conçu pour reconnaître, valoriser et accompagner les événements publics portés par le milieu autochtone de Montréal. Afin de respecter et de mettre de l'avant l'importance des pratiques orales, les organismes admissibles ont été invités à présenter leur projet en personne lors d'une journée dédiée, dans un processus simplifié. Cette approche visant à offrir un cadre plus inclusif et accessible, en phase avec les réalités et les traditions des communautés.

Voici le portrait des dossiers analysés dans le cadre de ce programme pour la première édition de cet appel à projets :

	2026
Dossiers déposés	22

Dossiers admissibles	13
Dossiers recommandés	7
Budget global	100 000 $

L'appel à projets a été lancé le 31 mars 2026, il a été diffusé par courriel à plusieurs organismes autochtones par le commissaire aux relations avec les Peuples autochtones, ainsi que sur le site internet de la Ville et sur la page LinkedIn du Service de la culture, des sports et des loisirs. La date limite pour signifier une intention de déposer un projet était le 24 avril 2026 et le dépôt des projets s'est fait le 6 mai 2026.

L'analyse a été faite par un jury composé de 4 personnes issues de l'interne et de l'externe de la Ville.

Le présent sommaire fait état d'un soutien financier à 7 organismes autochtones pour un montant total de 100 000 $ pour des événements se déroulant entre juin et septembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le Service de la culture a reçu 22 demandes de soutien financier, dont 13 ont été jugées admissibles et analysées par un jury selon les critères suivants :

- Contenu et qualité générale du projet
- Populations participantes et partenariats
- Équilibre financier

Le soutien financier maximal était de 90 % du budget total de projet.

Voici le tableau des projets recommandés:

Nom légal de l'organisme	**Journée(s) soulignée(s)**	**Montant recommandé**	**% du budget du projet**
Centre de développement communautaire autochtone à Montréal (Montréal Autochtone)	Journée nationale des peuples autochtones - 21 juin	20 000 $	23,4 %
Chemin des mille rêves (Puamun Meshkenu)	Journée nationale de la vérité et de la réconciliation - 30 septembre	15 000 $	11,7 %
Centre de Justice des Premiers Peuples de Tiohtià:ke / Montréal (First Peoples' Justice Centre of Tiohtià:ke/Montreal)	Journée nationale des peuples autochtones - 21 juin Journée nationale de la vérité et de la réconciliation - 30 septembre	20 000 $	7 %
Je lis autochtone!	325e anniversaire du Traité de la Grande paix de	10 000 $	90 %

	Montréal - 4 août		
Orchestre Hochelaga	Journée nationale de la vérité et de la réconciliation - 30 septembre	12 900 $	39,4 %
Projet Tshuapamitin	Journée nationale de la vérité et de la réconciliation - 30 septembre	7 100 $	82,5 %
Tkanios Centre	325e anniversaire du Traité de la Grande paix de Montréal - 4 août	15 000 $	75 %

JUSTIFICATION

Le soutien à ces événements culturels autochtones permet de :

- Soutenir des événements promouvant l'apport indéniable des peuples autochtones au développement du territoire de l'île de Montréal
- Améliorer la visibilité de la présence autochtone à Montréal
- Appuyer le développement culturel autochtone en milieu urbain lors des journées de commémoration et de célébration pour les Premières Nations, les Inuit et les Métis

L'apport des événements culturels comme leviers de réconciliation avec les Peuples autochtones est largement démontré et reconnu : les cultures et les créations autochtones sont non seulement perçues comme faisant partie du riche métissage culturel de Montréal, elles sont aussi des vecteurs de connaissance et de compréhension particulière de notre territoire et de notre histoire. La promotion et le soutien des événements et initiatives des organismes autochtones en milieu urbain sont des éléments incontournables du développement des savoirs et du rayonnement de leurs richesses à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière maximale de 100 000 $ de l'appel à projets des événements autochtones 2026 sera comptabilisée au budget de fonctionnement du Service de la culture, des sports et des loisirs.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le cas échéant, l'occupation du domaine public et les possibles entraves seront planifiées en coordination avec les services d'urgence ainsi qu'avec les équipes responsables de la mobilité, selon le territoire occupé.
L'octroi de ce financement est essentiel pour maintenir une activité culturelle professionnelle et favoriser le rayonnement culturel de la métropole et un retard sur le versement des subventions aurait un impact direct sur la tenue des événements aux dates prévues et pourrait mener à des annulations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Confirmation du soutien aux organismes : 3 juin 2026
Signature des conventions par les organismes suite à la confirmation du soutien
Déploiement des événements selon les dates prévues

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Marie-Claude VIAU, 19 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Randy LEGAULT-RANKIN
Commissaire aux relations avec les peuples autochtones

Tél : 438-825-5234
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Nathalie GOUDREAU
Cheffe de division par intérim

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie GOUDREAU
Cheffe de division par intérim
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-20

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265712001*
Unité administrative responsable : *Service de la culture, des sports et des loisirs*
Projet : Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à différents organismes dans le cadre de l'appel à projets des événements autochtones 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *13 . Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En tant que métropole de la réconciliation, Montréal s'engage à soutenir les programmes et initiatives culturellement adaptés offerts par les organisations autochtones, dans une perspective de sécurisation et de promotion des savoirs autochtones. En appuyant cette initiative, la Ville réaffirme ses engagements inscrits dans la Stratégie de réconciliation :* *Axe 3 – Supporter la communauté autochtone urbaine.*			

Axe 5 – Appuyer le développement culturel autochtone en milieu urbain :

- Appuyer l'organisation et le maintien d'événements culturels et de festivals portés par les organismes autochtones

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

APPEL À PROJETS 2026 : ÉVÉNEMENTS AUTOCHTONES

Collaboration entre le Service de la culture (Division festivals et événements) et Randy Legault-Rankin, commissaire aux relations avec les peuples autochtones

Présentation sommaire du projet

Il s'agit d'un nouvel appel à projets visant à soutenir des organismes autochtones pour des festivités publiques entourant les 3 événements suivants:

- **325e anniversaire du Traité de la Grande paix – 4 août 2026**
- **Journée nationale des peuples autochtones 2026 - 21 juin**
- **Journée nationale de la vérité et de la réconciliation 2026 - 30 septembre**

Cet appel à projets répond à un besoin de mieux valoriser les organismes autochtones en leur proposant un appel qui leur est dédié pour l'organisation d'événements offerts au grand public, tout en les accompagnant à travers un processus simplifié.

Objectifs

- Soutenir des événements promouvant l'apport indéniable des peuples autochtones au développement du territoire de l'île de Montréal
- Améliorer la visibilité de la présence autochtone dans la ville de Montréal
- Appuyer le développement culturel autochtone en milieu urbain lors des journées de commémoration et de célébration pour les Premières Nations, les Inuit et les Métis

Échéancier 2026:

- Rédaction de l'appel à projets : mi-mars
- Lancement : mardi 31 mars
  - Diffusion par courriel à la liste de la DFÉ et celle du commissaire
  - Partage aux collègues des autres bailleurs de fonds, dont le CAM
  - Publication sur LinkedIn du Service de la culture

- Communiqué de presse
  Les communications seront traduites en l'anglais.
- **Date limite pour indiquer l'intention de déposer un dossier : vendredi 24 avril**
- Date limite de dépôt des documents : vendredi 30 avril
- **Présentation des projets par les organismes (en présentiel) + analyse des projets par le comité d'évaluation : mercredi 6 mai**
- Présentation à l'élu: mardi 19 mai
- Envoi du GDD pour approbations: mardi 19 mai
- Ficelage du GDD: lundi 25 mai
- **Comité exécutif et réponses aux organismes : mercredi 3 juin**

Les organismes seront convoqués en personne pour présenter leurs projets lors d'une journée de présentation prévue le mercredi 6 mai.

Dans le but de mettre de l'avant les pratiques traditionnelles orales, les organismes seront invités à présenter leur projet en personne au comité d'évaluation, plutôt que de déposer un projet écrit. La présentation du projet en personne ainsi que les supports utilisés peuvent être en français ou en anglais, au choix.

Seuls une copie des lettres patentes et une grille budgétaire devront être déposées en amont de cette rencontre.

La coordination de l'appel à projets se fera ainsi :

- Coordination et réception des dépôt des projets : Division festivals et événements
- Suivi pour diffusion (courriel, page Web, publication LinkedIn): Division festivals et événements
- Traduction vers l'anglais des documents publics : Commissaire aux relations avec les peuples autochtones
- Suivi administratifs (prise en charge du sommaire décisionnel, rédaction des ententes et suivi des paiements) : Commissaire aux relations avec les peuples autochtones

Admissibilité des organismes

Les organismes ciblés doivent:

- Être considérés comme des organismes autochtones ou organismes œuvrant majoritairement auprès des personnes autochtones et/ou dans le rayonnement des cultures autochtones selon la mission indiquée dans les lettres patentes
- Être des OBNL selon le Registre des entreprises du Québec

- Produire leur événement sur le territoire de la Ville de Montréal

Admissibilité des projets

- Toutes les activités doivent être offertes gratuitement au grand public
- Les activités doivent se dérouler en 2026 et doivent souligner une des 3 journées de commémoration et de célébration ciblées
- La durée minimale du projet est de 1 journée et peut aller jusqu'à une période consécutive ou non de 3 jours maximum

Soutien financier

Le budget total de l'appel à projets est de 100 000 $.

Le montant de la subvention ne peut pas dépasser 20 000 $ ou 90 % du budget total du projet.

Les montants offerts et le nombre d'organismes soutenus dépendront du nombre de projets soumis et de leur évaluation.

Les dépenses admissibles incluent toutes les dépenses reliées au projet :

- Frais de production
- Frais de communication et promotion
- Frais d'administration du projet (au maximum 15 % de la subvention octroyée)

Dépenses non admissibles:

- Frais de fonctionnement des organismes (loyer, électricité, assurances, etc.)
- Projets d'immobilisation, incluant les améliorations locatives
- Projets déjà soutenus par le Service de la culture
- Dépassements de coûts du projet et montants affectés au déficit de l'organisme

Un premier versement représentant 90% de la subvention prévue sera accordée aux organismes recommandés. La balance sera versée lors de la reddition de compte.

Analyse des projets

La Ville de Montréal mettra en place un comité d'évaluation interne constitué de représentants de diverses unités de la Direction général adjointe Qualité de vie.

Les dossiers seront analysés selon les critères suivants :

CONTENU ET QUALITÉ GÉNÉRALE DU PROJET – 40 %

- Pertinence des activités en concordance avec les objectifs généraux du programme
- Une programmation culturelle riche et diversifiée permettant les interactions entre les divers publics et les organismes promoteurs
- Les retombées sociales positives sur la reconnaissance des peuples autochtones à Montréal

POPULATIONS PARTICIPANTES ET PARTENARIATS – 40 %

- Le potentiel du projet à rallier des partenaires
- Une programmation renforçant l'équité sociale
- Une programmation offrant des activités gratuites au public

ÉQUILIBRE FINANCIER – 20 %

- La capacité de l'organisme à mettre en œuvre et à réaliser le projet, selon ses expériences passées et sa structure interne
- La présentation d'une structure financière détaillée et viable selon les dépenses admissibles

Reddition de comptes

Les responsabilités et obligations des organismes soutenus sont inscrites dans la convention de soutien financier qui sera signée par la personne représentant l'organisme.

À noter :

- La date limite de dépôt du bilan final est fixée à quatre (4) mois après la fin des activités
- Le lien pour remplir le questionnaire-bilan sera envoyé ultérieurement aux organismes subventionnés
- Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du bilan par la personne représentant la Ville de Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE SOUTIEN TECHNIQUE
ÉVÉNEMENT PUBLIC

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTRÉAL**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 3500 av. Laval, Montréal, Québec, H2X3C8, agissant et représentée par Ellen Filippelli, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, le 21 juin 2026 et 30 septembre 2026, Journée nationale des peuples autochtones - 21 juin ;
Et Journée nationale de la vérité et de la réconciliation - 30 septembre (ci-après « l'**Événement** »), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de la Reddition de comptes;
« **Annexe 4** » :	désigne les règles d'occupation du domaine public.
« **Événement** » :	désigne l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
« **Responsable** » :	désigne **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6; de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Site** » :	désigne les rues, les parcs et autres espaces utilisés pour la réalisation de l'Événement par l'Organisme sur le territoire de la Ville et approuvés par les autorités compétentes;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et du soutien technique fourni par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière et du soutien technique fournis par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

4.1.3 assumer toute l'organisation et tous les coûts du programme des activités reliées à l'Événement, incluant tout dépassement de coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière et au soutien technique prévus à l'article 5 de la présente convention;

4.1.4 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;

4.1.5 mettre en place les installations et les aménagements, approuvés par le Responsable, en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 5 jours suivant la fin de l'Événement;

4.1.6 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4.1.7 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;

4.1.8 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis un mois avant la présentation de l'Événement;

4.1.9 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;

4.1.10 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

4.1.11 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

4.1.12 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

4.1.13 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler

lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable, le cas échéant;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, dont le Site, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars

(250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de vingt mille dollars (20 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de dix-huit mille dollars (18 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2000 $) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.5 **Site**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des obligations inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

5.5.1 sous réserve du sous-paragraphe 5.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin

d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

5.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

5.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de l'Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de l'Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3500 av. Laval, Montréal, Québec, H2X 3C8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTRÉAL

Par : _____
Ellen Filippelli, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Le Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal est un organisme autochtone dédié au soutien des communautés autochtones urbaines de Tiohtià:ke/Montréal. Il offre des services de justice réparatrice, d'accompagnement juridique et de médiation, dans un cadre culturellement sécurisant et enraciné dans les traditions autochtones. Sa mission est de favoriser l'autonomie, le bien-être et la réappropriation du pouvoir d'agir des personnes autochtones, tout en créant des ponts avec les communautés allochtones pour promouvoir la réconciliation et le vivre-ensemble.

Le soutien financier permettra à l'organisme de renforcer sa mission de justice réparatrice et de rapprochement interculturel en créant des espaces culturellement sécurisants, en valorisant les savoirs autochtones à travers des événements publics (dans la cadre de la Journée Nationale des Peuples autochtone et la Journée Nationale de la Vérité et la Réconciliation), en facilitant l'accueil communautaire par des infrastructures adaptées, et en favorisant l'acceptabilité sociale de ses actions auprès du voisinage — tout en générant un impact positif et durable sur la cohésion sociale, la sensibilisation interculturelle et le vivre-ensemble dans le quartier. Le soutien financier permettra de couvrir les frais liés à l'organisation d'événements et d'ateliers, tels que les célébrations des Journées nationales des peuples autochtones et de la vérité et de la réconciliation, ainsi qu'une série d'ateliers sur les pratiques culturelles autochtones destinés aux usagers du centre et aux citoyens du quartier, organisés au Carré Saint-Louis.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants (un formulaire sera fourni à l'organisme) :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni ;
- Résultats obtenus en termes d'achalandage ;
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais ;
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers ;
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme;
- Deux (2) photos libres de droit.

ANNEXE 4

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder quatorze (14) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum une (1) heure avant le début des activités de programmation et maximum trente (30) minutes après leur fin;
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants;
- L'Organisme doit en tout temps éviter la nuisance sonore pour le voisinage et respecter la réglementation à ce sujet;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'Événement : dans ce cas, le texte ou le message doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'Événement. Le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du Site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE SOUTIEN TECHNIQUE
ÉVÉNEMENT PUBLIC

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CHEMIN DES MILLES RÊVES**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 250 rue de l'érable, Wendake, Québec, G0A 4V0, agissant et représentée par Prudence Hannis, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 21-30 septembre 2026, Avançons ensemble (ci-après « l'**Événement** »), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de la Reddition de comptes;
« **Annexe 4** » :	désigne les règles d'occupation du domaine public.
« **Événement** » :	désigne l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
« **Responsable** » :	désigne **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6; de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Site** » :	désigne les rues, les parcs et autres espaces utilisés pour la réalisation de l'Événement par l'Organisme sur le territoire de la Ville et approuvés par les autorités compétentes;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et du soutien technique fourni par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière et du soutien technique fournis par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

4.1.3 assumer toute l'organisation et tous les coûts du programme des activités reliées à l'Événement, incluant tout dépassement de coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière et au soutien technique prévus à l'article 5 de la présente convention;

4.1.4 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;

4.1.5 mettre en place les installations et les aménagements, approuvés par le Responsable, en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 5 jours suivant la fin de l'Événement;

4.1.6 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4.1.7 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;

4.1.8 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis un mois avant la présentation de l'Événement;

4.1.9 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;

4.1.10 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

4.1.11 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

4.1.12 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

4.1.13 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler

lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable, le cas échéant;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, dont le Site, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars

(250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de treize mille cinq cents dollars (13 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille cinq cents dollars (1 500 $) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.5 **Site**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des obligations inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

5.5.1 sous réserve du sous-paragraphe 5.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont

déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

5.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

5.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre

qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de l'Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de l'Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 250 rue de l'érable, Wendake, Québec, G0A 4V0, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

CHEMIN DES MILLES RÊVES

Par : _____
Prudence Hennis, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Mamu Nikantetau incarne une démarche concrète de réconciliation et de rapprochement interculturel, entre les peuples autochtones et allochtones.

L'initiative est déployée annuellement par Puamun Meshkenu depuis 2022. Édition 2026 – De Kitigan Zibi à Tiohtiá:ke, en passant par Kanehsatake et Kahnawake (350 km).

Elle invite une vingtaine de participants autochtones et allochtones à cheminer ensemble, physiquement et spirituellement, sur un parcours de 350 km, mêlant portions de marche et portions en rabaska.

Objectifs:

- Prendre part au processus de guérison collective en partageant avec les autres autochtones et allochtones
- Poser un geste de solidarité envers les survivants.es des pensionnats autochtones
- Participer concrètement au processus de réconciliation
- Vivre une expérience de groupe unique et transformatrice
- Réaliser un dépassement de soi

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants (un formulaire sera fourni à l'organisme) :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni ;
- Résultats obtenus en termes d'achalandage ;
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais ;
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers ;
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme;
- Deux (2) photos libres de droit.

ANNEXE 4

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder quatorze (14) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum une (1) heure avant le début des activités de programmation et maximum trente (30) minutes après leur fin;
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants;
- L'Organisme doit en tout temps éviter la nuisance sonore pour le voisinage et respecter la réglementation à ce sujet;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'Événement : dans ce cas, le texte ou le message doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'Événement. Le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du Site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE SOUTIEN TECHNIQUE
ÉVÉNEMENT PUBLIC

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JE LIS AUTOCHTONE!**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 298 rue des Vieux-Pins, Québec, G2A 2L3, agissant et représentée par Daniel Sioui, Directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, le 4 août 2026*, Connaître Montréal par la littérature autochtone* (ci-après « l'**Événement** »), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de la Reddition de comptes;
« **Annexe 4** » :	désigne les règles d'occupation du domaine public.
« **Événement** » :	désigne l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
« **Responsable** » :	désigne **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6; de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Site** » :	désigne les rues, les parcs et autres espaces utilisés pour la réalisation de l'Événement par l'Organisme sur le territoire de la Ville et approuvés par les autorités compétentes;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et du soutien technique fourni par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière et du soutien technique fournis par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

4.1.3 assumer toute l'organisation et tous les coûts du programme des activités reliées à l'Événement, incluant tout dépassement de coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière et au soutien technique prévus à l'article 5 de la présente convention;

4.1.4 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;

4.1.5 mettre en place les installations et les aménagements, approuvés par le Responsable, en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 5 jours suivant la fin de l'Événement;

4.1.6 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4.1.7 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;

4.1.8 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis un mois avant la présentation de l'Événement;

4.1.9 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;

4.1.10 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

4.1.11 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

4.1.12 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

4.1.13 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler

lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable, le cas échéant;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, dont le Site, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars

(250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de dix mille dollars (10 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de neuf mille dollars (9 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille dollars (1000 $) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.5 **Site**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des obligations inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

5.5.1 sous réserve du sous-paragraphe 5.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents.

Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

5.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

5.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de l'Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de l'Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 24 rue Chef Ovide-Sioui, Wendake, Québec, G0A 4V0, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

JE LIS AUTOCHTONE!

Par : _____
Daniel Sioui, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Je lis autochtone! est un organisme à but non lucratif dédié au rayonnement des littératures autochtones, à l'accès aux livres des Premiers Peuples et à la littératie au sein des communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuit.

En 2026, le 325e anniversaire de la signature de la Grande Paix de Montréal devient l'occasion de revisiter l'histoire de la ville à partir de perspectives autochtones. Le projet crée un parcours autour du 325e anniversaire de la Grande Paix de Montréal avec l'auteur autochtone Jocelyn Sioui.

Relecture de l'histoire de Montréal depuis une perspective autochtone.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants (un formulaire sera fourni à l'organisme) :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni ;
- Résultats obtenus en termes d'achalandage ;
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais ;
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers ;
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme;
- Deux (2) photos libres de droit.

ANNEXE 4

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder quatorze (14) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum une (1) heure avant le début des activités de programmation et maximum trente (30) minutes après leur fin;
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants;
- L'Organisme doit en tout temps éviter la nuisance sonore pour le voisinage et respecter la réglementation à ce sujet;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'Événement : dans ce cas, le texte ou le message doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'Événement. Le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du Site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE SOUTIEN TECHNIQUE
ÉVÉNEMENT PUBLIC

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AUTOCHTONE DE MONTRÉAL**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 3183 rue Saint-Jacques Montreal, Québec, H4C 1G7, agissant et représentée par Philippe Meilleur, Directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, le 21 juin 2026, Célébrations de la Journée nationale des Peuples autochtones (ci-après « l'**Événement** »), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de la Reddition de comptes;
« **Annexe 4** » :	désigne les règles d'occupation du domaine public.
« **Événement** » :	désigne l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
« **Responsable** » :	désigne **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6; de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Site** » :	désigne les rues, les parcs et autres espaces utilisés pour la réalisation de l'Événement par l'Organisme sur le territoire de la Ville et approuvés par les autorités compétentes;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et du soutien technique fourni par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière et du soutien technique fournis par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

4.1.3 assumer toute l'organisation et tous les coûts du programme des activités reliées à l'Événement, incluant tout dépassement de coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière et au soutien technique prévus à l'article 5 de la présente convention;

4.1.4 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;

4.1.5 mettre en place les installations et les aménagements, approuvés par le Responsable, en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 5 jours suivant la fin de l'Événement;

4.1.6 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4.1.7 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;

4.1.8 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis un mois avant la présentation de l'Événement;

4.1.9 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;

4.1.10 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

4.1.11 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

4.1.12 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

4.1.13 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler

lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable, le cas échéant;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, dont le Site, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars

(250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de vingt mille dollars (20 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de dix-huit mille dollars (18 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2000 $) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.5 **Site**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des obligations inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

5.5.1 sous réserve du sous-paragraphe 5.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin

d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

5.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

5.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de l'Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de l'Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3183 rue Saint-Jacques Montréal, Québec, H4C1G7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AUTOCHTONE DE MONTRÉAL

Par : _____
Philippe Meilleur, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Célébrations de la Journée nationale des Peuples autochtones (21 juin 2026) au Parc Arthur-Terrien avec plusieurs activités prévues:

JEUX FAMILIAUX AMUSANTS POUR TOUS LES ÂGES
Spiniko, anciennement connu sous le nom de Jeuxspin, a fourni à notre festival des jeux de grande envergure offrant du divertissement tout au long de la journée pour les festivaliers.
Cette année, nous proposerons une variété de jeux sur le thème du soccer, en prévision de l'accueil de la Coupe du monde de la FIFA par le Canada cet été.

SPECTACLE SCIENTIFIQUE SUR LE SOCCER
Mad Science présentera un spectacle d'expériences scientifiques intitulé Feu et glace, ainsi qu'un lancement de fusée avec les enfants, en plus d'une machine à barbe à papa.

ATELIER DE JARDINAGE ALIMENTAIRE
L'organisme inuit SQIA animera des ateliers de jardinage alimentaire tout au long de la journée pour tous les festivaliers.

TENTES SENSORIELLES
Tasiutigiit gérera un espace avec des tentes sensorielles permettant aux enfants de se reposer et de se calmer après toutes les activités.

Objectifs :

- Organiser un festival qui met en valeur l'importance des peuples autochtones pour la ville de Montréal et pour le Canada en général.
- Créer un espace permettant aux familles de se connecter à leur communauté et à leur culture, avec des activités pour que les enfants apprennent et soient motivés.
- Renforcer les relations avec la communauté non autochtone en offrant un espace d'apprentissage et de réconciliation.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants (un formulaire sera fourni à l'organisme) :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni ;
- Résultats obtenus en termes d'achalandage ;
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais ;
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers ;
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme;
- Deux (2) photos libres de droit.

ANNEXE 4

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder quatorze (14) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum une (1) heure avant le début des activités de programmation et maximum trente (30) minutes après leur fin;
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants;
- L'Organisme doit en tout temps éviter la nuisance sonore pour le voisinage et respecter la réglementation à ce sujet;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'Événement : dans ce cas, le texte ou le message doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'Événement. Le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du Site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE SOUTIEN TECHNIQUE
ÉVÉNEMENT PUBLIC

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TKANIOS CENTRE,** personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 2 River Rd CP 359 Kahnawake, Québec, J0L 1B0, agissant et représentée par Brooke Rice, présidente, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, le 4 août 2026, 325ième anniversaire du Traité de la Grande Paix (ci-après « l'**Événement** »), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de la Reddition de comptes;
« **Annexe 4** » :	désigne les règles d'occupation du domaine public.
« **Événement** » :	désigne l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
« **Responsable** » :	désigne **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6; de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Site** » :	désigne les rues, les parcs et autres espaces utilisés pour la réalisation de l'Événement par l'Organisme sur le territoire de la Ville et approuvés par les autorités compétentes;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et du soutien technique fourni par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière et du soutien technique fournis par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

4.1.3 assumer toute l'organisation et tous les coûts du programme des activités reliées à l'Événement, incluant tout dépassement de coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière et au soutien technique prévus à l'article 5 de la présente convention;

4.1.4 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;

4.1.5 mettre en place les installations et les aménagements, approuvés par le Responsable, en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 5 jours suivant la fin de l'Événement;

4.1.6 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4.1.7 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;

4.1.8 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis un mois avant la présentation de l'Événement;

4.1.9 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;

4.1.10 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

4.1.11 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

4.1.12 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

4.1.13 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler

lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable, le cas échéant;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, dont le Site, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars

(250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de treize mille cinq cents dollars (13 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille cinq cents dollars (1500 $) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.5 **Site**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des obligations inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

5.5.1 sous réserve du sous-paragraphe 5.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont

déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

5.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

5.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre

qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de l'Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de l'Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2 River Rd, CP 359, Kahnawake, Québec, J0L 1B0 , et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

TKANIOS CENTRE

Par : _____
Brooke Rice, Présidente

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Description de l'événement

Cet événement mettra en lumière les enseignements de **Ske:nnen (Paix)**, en rassemblant les communautés afin d'honorer les accords originels de coexistence, de diplomatie et de respect mutuel.

Lieu

L'événement se déroulera dans un espace vert extérieur accessible sur l'île de Montréal (parc ou lieu de rassemblement culturel significatif), permettant aux participants de se connecter directement au territoire.

- Infrastructure extérieure (tentes, scène, places assises, stations de déchets/recyclage)
- Accès à l'électricité pour l'équipement sonore
- Mesures d'accessibilité (toilettes portatives, signalisation)

Horaire proposé (dates et heures)

Date : 1er ou 2 août 2026
Heure : 10 h 00 – 17 h 00

Déroulement de la journée :

- **10 h 00** – Ouverture et mot de bienvenue (reconnaissance territoriale et mots d'ouverture)
- **10 h 20** – Présentations de leaders jeunesse sur la diplomatie
- **11 h 00** – Début des ateliers et démonstrations (wampum collectif de la paix, pilage du maïs)
- **13 h 00** – Festin communautaire (mets traditionnels)
- **14 h 30** – Match de crosse – jeu de médecine
- **15 h 00** – Poursuite des ateliers culturels (vannerie en frêne noir, récolte de plantes médicinales et fabrication d'onguents)
- **16 h 00** – Danse sociale et chants
- **17 h 00** – Cercle de clôture

Programmation et nature des activités

Ce rassemblement est expérientiel, intergénérationnel et enraciné dans des pratiques culturelles vivantes.

Ateliers et activités :

- Préparation de mets traditionnels et démonstrations culinaires
- Identification des plantes médicinales autochtones et fabrication d'onguents
- Vannerie (techniques et enseignements traditionnels)
- Enseignements sur les wampums et création pratique
- Enseignements sur les semences et souveraineté alimentaire

Points forts culturels :

- Match de crosse en tant que **jeu de médecine** (illustrant son rôle en guérison et en diplomatie)
- Danses sociales avec chanteurs et tambours
- Contes et transmission des savoirs

Discours et moments clés :

- Réflexions d'ouverture sur la **Grande Paix de Montréal de 1701**
- Enseignements sur **Skennen (Paix)**, **Kasatstensera (Pouvoir)** et **Ka'nikonhrí:io (Bon esprit)**
- Reconnaissance de la présence et des contributions autochtones à **Tiohtià:ke**
- Cercle de clôture axé sur la gratitude et la réflexion

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants (un formulaire sera fourni à l'organisme) :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni ;
- Résultats obtenus en termes d'achalandage ;
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais ;
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers ;
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme;
- Deux (2) photos libres de droit.

ANNEXE 4

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder quatorze (14) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum une (1) heure avant le début des activités de programmation et maximum trente (30) minutes après leur fin;
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants;
- L'Organisme doit en tout temps éviter la nuisance sonore pour le voisinage et respecter la réglementation à ce sujet;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'Événement : dans ce cas, le texte ou le message doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'Événement. Le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du Site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ORCHESTRE HOCHELAGA**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 6025 rue La Fontaine, Montréal, Québec, H1N2B6, agissant et représentée par Roger Twance, Administrateur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets des événements autochtones 2026 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Événement
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet d'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les

Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de douze-mille-neuf-cents dollars (12 900 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de onze mille six cent dix dollars (11 610 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille deux cent quatre-vingt-dix (1290 $) dollars dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6025 rue La Fontaine, Montréal, Québec, H1N2B6, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'Administrateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare ne pas avoir d'établissement au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

ORCHESTRE HOCHELAGA

Par : _____
Roger Twance, Administrateur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Concert de l'Orchestre Hochelaga (orchestre autochtone) ayant lieu le 29 septembre 2026 au Centre Sanaaq dans le cadre de la Journée Nationale de la Vérité et Réconciliation.

Le spectacle s'intitule Portraits de résilience (L'histoire d'un chef Autochtone).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants (un formulaire sera fourni à l'organisme) :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni ;
- Résultats obtenus en termes d'achalandage ;
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais ;
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers ;
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme;
- Deux (2) photos libres de droit.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET TSHUAPAMITIN,** personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 4623 rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2T 2V9, agissant et représentée par Imany Bégin-Paul, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, le 30 septembre 2026, Lancement du livre blanc (ci-après « l'**Événement** »), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Événement
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet d'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les

Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent mille cent dollars (7 100 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de six-mille-trois-cent-quatre-vingt-dix dollars (6 390 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de six cent dix dollars (610 $) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4623 rue Saint-Urbain, Montréal, Qc, H2T 2V9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare ne pas avoir d'établissement au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

PROJET TSHUAPAMITIN

Par : _____
Ivani Bégin-Paul, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

- Souligner la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation par l'action et la projection vers l'avenir;

- Démontrer, par le contenu du Livre blanc et les ateliers, que la présence et les savoirs autochtones sont vivants, actuels et pertinents pour penser la ville d'aujourd'hui;

- Créer un espace de réseautage propice à des engagements concrets et à de futures collaborations;

- Faire connaître au grand public une vision autochtone du territoire urbain montréalais, souvent méconnue.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants (un formulaire sera fourni à l'organisme) :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni ;
- Résultats obtenus en termes d'achalandage ;
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais ;
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers ;
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme;
- Deux (2) photos libres de droit.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265712001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $, à différents organismes, dans le cadre de l'appel à projets des événements autochtones 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265712001 - Certification de fonds -PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.065

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1267952002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 900 000 $ à Essor économique Québec Tech, pour accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole, pour la période de 2026 à 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 900 000 $ à Essor économique Québec Tech, pour accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole, pour la période de 2026 à 2029;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-05-25 19:51

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267952002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 900 000 $ à Essor économique Québec Tech, pour accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole, pour la période de 2026 à 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Québec Tech est un organisme à vocation de développement économique, qui découle de la Fondation Montréal inc. fondée en 1996 par l'ancien maire de Montréal, Pierre Bourque. Sa mission a été élargie en 2024 pour l'ensemble du Québec. Elle vise à augmenter le nombre de jeunes pousses technologiques à succès.
Québec Tech sollicite une aide municipale pour accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole. D'abord, il vise à accélérer l'adoption de technologies locales en favorisant les liens entre jeunes pousses et entreprises établies, particulièrement dans des secteurs stratégiques de Montréal. Ensuite, il entend développer des données sur les jeunes pousses pour suivre les tendances et documenter l'évolution de cet écosystème, créer une vitrine numérique dédiée et mobiliser les acteurs clés pour orienter les interventions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0151 - 26 mars 2026 - Autoriser la cession à Essor économique Québec Tech de 2 conventions de contribution financière conclues entre la Ville et Fondation Montréal inc. de demain, pour la réalisation de projets de soutien à l'écosystème des startups technologiques (CG25 0330, CG25 0444)
CG25 0444 – 28 août 2025 – Accorder un soutien financier de 1 350 000 $ à 7 organismes, dont 175 000 $ à la Fondation Montréal Inc. de demain, pour la réalisation de projets visant à soutenir la résilience des entreprises montréalaises face aux menaces de tarifs douaniers sur les produits canadiens imposés par les États-Unis

CG25 0330 – 19 juin 2025 – Accorder un soutien financier de 250 000 $ à Fondation Montréal inc. de demain, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour le projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois »

DESCRIPTION

Le projet s'articule autour de deux volets pour faire de Montréal une plaque tournante des innovations, des investissements et des synergies d'affaires pour les jeunes pousses technologiques.

- *Volet Adoption tech* - Accélérer l'adoption de technologies montréalaises et québécoises par les entreprises montréalaises en facilitant le maillage entre jeunes pousses et donneurs d'ordre de la métropole, avec un accent sur les secteurs stratégiques de Montréal ainsi que les industries de l'Est de Montréal.

- *Volet Montréal Startup : vitrine, donnée et rayonnement* – Développer et valoriser les données sur l'écosystème des jeunes pousses à travers un « chapitre Montréal » dans les rapports de Québec Tech, un répertoire des jeunes entreprises technologiques (le site web Radar, qui sera d'ailleurs traduit en français), une vitrine numérique dédiée à la métropole et des activités de mobilisation des acteurs de l'écosystème (incubateurs, fonds d'investissement, universités, Ville de Montréal, etc.).

JUSTIFICATION

Québec Tech constitue un partenaire stratégique pour le développement de l'entrepreneuriat à Montréal. En effet, Montréal concentre environ 70 % des jeunes pousses du Québec ainsi que 85 % du capital de risque. Cette concentration confère à Québec Tech une position pour agir comme catalyseur de croissance et justifie un appui municipal ciblé. D'ailleurs, Québec Tech contribuera à l'objectif d'accélérer la croissance des petites entreprises à valeur ajoutée. Les jeunes pousses demeurent encore peu nombreuses à atteindre une forte croissance, notamment en raison de défis liés à la commercialisation, à l'accès aux marchés et au financement.

Pour le premier volet du projet, consacré à l'adoption technologique, Montréal présente un fort potentiel de maillage entre jeunes pousses et entreprises établies. Cependant, ce potentiel demeure sous-exploité : le tissu d'entreprises adoptantes n'est pas encore suffisamment mobilisé, et de nombreuses opportunités de connexion entre l'offre technologique locale et les besoins industriels restent à saisir. Les activités proposées par Québec Tech, soit : a) l'accompagnement annuel de 25 entreprises établies ayant des enjeux de productivité dans leur recherche d'innovation locale, b) la qualification de 400 jeunes pousses pour appuyer les activités de maillage d'affaires, c) la participation à trois événements d'affaires pour y soutenir la connexion d'affaires de jeunes pousses auprès de donneurs d'ordre. Une attention sera portée sur les entreprises établies de l'Est de Montréal, un territoire prioritaire pour la Ville, tandis que d'autres activités se concentreront sur des secteurs stratégiques, en tenant compte des opportunités en matière de souveraineté numérique, IA, robotique, défense, cybersécurité et optimisation.

Pour le second volet, axé sur le rayonnement de *Montréal Startup* et la valorisation des données, on remarque que l'écosystème souffre d'un manque de données précises et ventilées, puisque ni Statistique Canada, ni l'Institut de la statistique du Québec ne produisent d'indicateurs spécifiques permettant d'en suivre l'évolution. Dans ce contexte, Québec Tech joue un rôle essentiel en développant ses propres méthodologies pour répertorier, documenter et analyser les jeunes pousses. La production de statistiques et d'analyse spécifique à Montréal, combinée à une vitrine numérique dédiée à la métropole sur son site web, permettra de mieux comprendre et mettre en lumière les enjeux et les tendances. Par ailleurs, les deux activités annuelles de mobilisation proposées contribueront à rassembler les acteurs de Montréal — universités, incubateurs, investisseurs — afin de favoriser l'émergence de solutions et d'adaptation collective face aux enjeux émergents. La Ville pourrait aussi en bénéficier pour ajuster ses stratégies économiques ainsi que son approvisionnement.

Ces deux volets se distinguent de l'offre de Québec Tech financée par les autres paliers gouvernementaux. Le gouvernement du Québec soutient principalement l'internationalisation, tandis que le gouvernement du Canada vise principalement l'adoption technologique en région, à l'extérieur de Montréal. Ainsi, la contribution municipale permettrait de bénéficier pleinement des initiatives d'adoption technologique et de structurer son propre tissu entrepreneurial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 900 000 $. Les crédits sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe 3 (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029) - Axe 3 - Une économie innovante et créative.
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme par la Ville pour le même ou pour différents types de projets ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé (décisions antérieures)		Soutien recommandé	Versements				Soutien Ville / Projet global
		2025	2026		2026	2027	2028	2029	
Essor économique Québec Tech	Écosystème technologique	200 000 $	50 000 $	900 000 $	240 000 $	300 000 $	300 000 $	60 000 $	46 %
	Diversification des marchés	140 000 $	35 000 $						

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue à stimuler l'innovation et la créativité des entreprises, pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Essor économique Québec Tech est un partenaire stratégique en entrepreneuriat, contribuant directement à lever les freins à la croissance des jeunes pousses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de comptes annuelle, en juin de chaque année de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DÉCARY
Commissaire au développement économique

Tél : 438 368-4431
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-18

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438 400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél :
Approuvé le : 2026-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1267952002**
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Développer l'écosystème technologique de la métropole
L'organisme: Essor économique Québec Tech

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. Équité ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ESSOR ÉCONOMIQUE QUÉBEC TECH**, personne morale, constituée personne morale sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 800, rue du Square-Victoria, bureau 389, Montréal, Québec, H3C 0B4, agissant et représentée par Richard Chénier, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit sur le développement économique en visant à augmenter le nombre de jeunes pousses technologiques à succès;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 juin de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de NEUF CENT MILLE dollars (900 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

une somme maximale de DEUX CENT QUARANTE MILLE dollars (240 000 $) à la signature de la convention et à la présentation de la planification annuelle, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

une somme maximale de TROIS CENT MILLE dollars (300 000 $) à la remise de la mise à jour de la planification annuelle et le rapport de reddition de comptes pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

une somme maximale de TROIS CENT MILLE dollars (300 000 $) à la remise de la mise à jour de la planification annuelle et le rapport de reddition de comptes pour la période du 1er avril 2027 au 31 mars 2028, à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2029 :

une somme maximale de SOIXANTE MILLE dollars (60 000 $) à la remise du rapport de reddition de comptes pour la période du 1er avril 2028 au 31 mars 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 800, rue du Square-Victoria, bureau 389, Montréal, Québec, H3C 0B4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 21e jour de Mai 2026

ESSOR ÉCONOMIQUE QUÉBEC TECH

Par : _____
Richard Chénier, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole, pour la période du 1er juillet 2026 au 31 mars 2029

DESCRIPTION DU PROJET

Québec Tech est un organisme à vocation de développement économique, qui découle de la Fondation Montréal inc. fondée en 1996 par l'ancien maire de Montréal, Pierre Bourque. Sa mission a été élargie en 2024 pour l'ensemble du Québec. Elle vise à augmenter le nombre de startups technologiques québécoises à succès qui exportent et à accélérer leur développement. Montréal concentre environ 70 % des startups du Québec ainsi que 85 % du capital de risque. Cette concentration confère à Québec Tech une position pour agir comme catalyseur de croissance dans la métropole.

Le projet soutenu par la Ville s'articule autour de deux volets pour faire de Montréal une plaque tournante des innovations, des investissements et des synergies d'affaires pour les startups.

Volet 1 - Adoption tech (200 000 $ / an) – Accélérer l'adoption de technologies locales par les entreprises montréalaises en facilitant le maillage entre startups innovantes et donneurs d'ordre de la métropole.

Montréal présente un fort potentiel de maillage entre startups innovantes et entreprises établies. Cependant, ce potentiel demeure sous-exploité : le tissu d'entreprises adoptantes n'est pas encore suffisamment mobilisé, et de nombreuses opportunités de connexion entre l'offre technologique locale et les besoins industriels restent à saisir. Les activités proposées par Québec Tech, soit :

a. l'accompagnement annuel de 25 entreprises établies ayant des enjeux de productivité dans leur recherche d'innovations locales,
b. la qualification de 400 startups pour appuyer les activités de maillage d'affaires,
c. la participation à trois événements d'affaires pour y soutenir la connexion d'affaires de startups auprès de donneurs d'ordre.

Une attention sera portée sur les entreprises établies de l'**Est de Montréal**, un territoire prioritaire pour la Ville, tandis que d'autres activités se concentreront sur des **secteurs stratégiques**, en tenant compte des opportunités en matière de souveraineté numérique, IA, robotique, défense, cybersécurité et optimisation. Un arrimage et une collaboration avec l'initiative municipale **Éco-RDV** dans le domaine des solutions climatiques viendraient renforcer la cohérence et l'impact de cette approche.

Volet 2 - Montréal Startup – vitrine, donnée et rayonnement (100 000 $ / an). Développer et valoriser les données sur l'écosystème startup montréalais à travers un « chapitre Montréal » dans les rapports de Québec Tech, un répertoire des startups (le site web Radar, qui sera d'ailleurs traduit en français), une vitrine

numérique dédiée à la métropole et des activités de mobilisation des acteurs de l'écosystème (incubateurs, fonds d'investissement, universités, Ville de Montréal, etc.)

Québec Tech joue un rôle essentiel pour répertorier, documenter et analyser les startups. La **production de statistiques et d'analyse** spécifique à Montréal, combinée à une **vitrine numérique** dédiée à la métropole sur son site web, permettra de mieux comprendre et mettre en lumière les enjeux et les tendances. Par ailleurs, les deux **activités annuelles de mobilisation** proposées contribueront à rassembler les acteurs de Montréal — universités, incubateurs, investisseurs — afin de favoriser l'émergence de solutions et d'adaptation collective face aux enjeux émergents. La Ville pourra aussi en bénéficier pour ajuster ses stratégies économiques ainsi que son approvisionnement.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Organiser des activités de maillage entre startups et donneurs d'ordre montréalais	Accompagner des entreprises établies de Montréal dans leur enjeu de productivité	Programme d'accompagnement auprès des entreprises établies et mise en relation avec les startups locales	Nombre d'entreprises accompagnées	25 entreprises établies de Montréal / an
			Nombre de maillages avec des startups	125 maillages / an
	Effectuer la qualification de startups montréalaises	Processus de qualification de startups	Nombre de startups qualifiées	400 startups Montréalaises qualifiées
			Nombre d'événements	3 événements / an
	Réaliser des activités de maillage lors d'événement d'affaires à Montréal	Activités de maillage entre corporations et fournisseurs d'innovation locale	Nombre de startups québécoises Accompagnées	30 startups / an (minimum de 70 % montréalaises)
			Nombre de rencontres d'affaires	8 rencontres d'affaires par startup, par événement
Valoriser les données de l'écosystème startup montréalais, mobiliser les acteurs clés et développer une	Produire un chapitre Montréal détaillé dans les rapports et portraits de l'écosystème publiés par Québec Tech, incluant des	Répertoire des startups traduit en français et mis à jour (Radar), portraits et analyses statistiques	% de la validation des entreprises sur Radar et achalandage	90 % des entreprises technologiques montréalaises validées ou enrichies sur Radar
			Nombre de rapports avec un chapitre Montréal	

vitrine numérique	données spécifiques à la métropole Animation de l'écosystème montréalais (universités, investisseurs, accélérateurs, incubateurs, donneurs d'ordres, grappes industrielles)	Activités d'animation et de mobilisation Mise en ligne de la vitrine numérique Montréal Startup avec statistiques, acteurs et rapports	Nombre d'activités de mobilisation Nombre d'organisations participantes Nombre de visites uniques par année	7 000 visiteurs uniques / an 1 rapport par an 2 activités de mobilisation par année Minimum 10 organisations participantes /an 3 000 visiteurs uniques sur la plateforme à partir de l'an 2

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS ($)				
	An 1	**An 2**	**An 3**	**Total**
Contributions municipales	**300 000**	**300 000**	**300 000**	**900 000**
Contributions fédérales	140 000	155 000	109 000	404 000
Partenariats privés en argent	170 000	175 000	170 000	515 000
Autres	43 286	43 218	32 879	119 383
Total revenus	653 286	673 218	611 879	1 938 383

DÉPENSES ($)				
Salaires	452 812	471 057	462 825	1 386 694

Publicité et promotion	100 000	100 000	50 000	250 000
Déplacement	15 000	15 000	15 000	45 000
Frais d'administration	85 474	87 161	84 054	256 689
Total dépenses	653 286	673 218	611 879	1 938 383

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que [nom de l'organisme tel que rédigé dans l'entente] (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au [nom du projet] (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente partenariale 2026-2029 »;
- « Québec Tech remercie la Ville de Montréal pour sa contribution au développement de l'écosystème technologique de la métropole »;

- « L'accélération du développement de l'écosystème technologique de la métropole est une initiative offerte en collaboration avec la Ville de Montréal »;
- « Le projet d'accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Planification 2026-2027	Au plus tard le 1er septembre 2026
Rapport d'étape 1 et planification 2027-2028	Au plus tard le 30 juin 2027
Rapport d'étape 2 et planification 2028-2029	Au plus tard le 30 juin 2028
Rapport final	Au plus tard le 30 juin 2029

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

En plus des indicateurs du projet, les indicateurs suivants doivent être comptabilisés dans les rapports de reddition de comptes
Nombre d'heures d'accompagnement des startups et des entreprises établies
Nombre de contrats conclus entre les startups et les entreprises établies
Croissance du nombre d'employés des startups accompagnées (seulement rapport final)
Grain de productivité des entreprises établies participantes (seulement rapport final)

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet que celui-ci est financé par la Ville et qu'à ce titre, ils peuvent être sollicités pour répondre à des sondages d'évaluation portant sur les services reçus. L'Organisme pourra être mandaté pour transmettre ces sondages aux bénéficiaires, au besoin.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Axe 3 du Plan économique - Économie innovante et créative : S'intégrer aux écosystèmes des créneaux stratégiques porteurs et adapter les leviers de la Ville pour soutenir leur croissance et les faire rayonner à l'international

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
	∉

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267952002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier de 900 000 $ à Essor économique Québec Tech, pour accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole, pour la période de 2026 à 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1267952002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.066

2026/06/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.067

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1267317002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda Senc., pour les services de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 et 2), pour une période d'un mois - Dépense totale de 880 543,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21370 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Groupe de sécurité Garda Senc., plus bas soumissionnaires conforme, le contrat pour les services de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 et 2), pour une période d'un mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 880 543,17 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21370;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-22 15:26

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267317002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda Senc., pour les services de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 et 2), pour une période d'un mois - Dépense totale de 880 543,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21370 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des préparatifs liés à la tenue des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, la Ville de Montréal doit assurer le déploiement de l'ensemble des agents et superviseurs de sécurité nécessaires afin de garantir la sécurité du public, des participantes et participants, ainsi que le bon déroulement de cet événement sportif international d'envergure.

Les Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 se dérouleront sur le territoire de la Ville de Montréal du 19 au 27 septembre 2026 et rassembleront des athlètes, des équipes techniques et des officielles et officiels provenant de nombreux pays. Cet événement majeur constitue un levier important de rayonnement international pour Montréal et met en valeur son expertise reconnue en matière d'accueil et d'organisation de grands événements sportifs.

Afin de répondre aux besoins opérationnels liés à cet événement, la Ville a procédé au lancement de l'appel d'offres public 26-21370, lequel a été publié au Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) le 25 mars 2026. La période d'appel d'offres, d'une durée de 41 jours, s'est échelonnée du 25 mars au 5 mai 2026, date à laquelle l'ouverture des soumissions a eu lieu, conformément au calendrier établi.

Cet appel d'offres vise l'octroi d'un contrat de service de sécurité requis sur l'ensemble des parcours et des sites accueillant les activités de l'événement. La période visée par le contrat s'étend de façon approximative du 5 septembre au 4 octobre 2026, couvrant les phases de mobilisation, la tenue de l'événement ainsi que la démobilisation subséquente.

Le contrat prévoit les ressources humaines en agents de sécurité et en superviseurs, en complémentarité avec le déploiement des effectifs policiers du SPVM, et spécifiquement adaptés aux exigences des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026. Le recours à un fournisseur externe s'avère nécessaire en raison de l'ampleur de l'événement, de la quantité de personnel requis et de la complexité logistique, lesquelles excèdent les capacités

pouvant être assurées en régie par la Ville.

L'ouverture des soumissions était initialement prévue le 28 avril 2026, mais a été reportée au 5 mai 2026 afin de permettre aux soumissionnaires de tenir compte des informations transmises par voie d'addenda. Au total, sept (7) addenda ont été émis au cours de la période d'appel d'offres, portant sur des ajustements et des précisions aux documents d'appel d'offres. La durée de validité des soumissions a été fixée à 120 jours, soit jusqu'au 27 août 2026.

Addendas	Date	Description	Impacts monétaires
1	9 avril 2026	Modifications	s/o
2	15 avril 2026	Questions/réponses	s/o
3	21 avril 2026	Questions/réponses	s/o
4	22 avril 2026	Modifications, questions/réponses	s/o
5	27 avril 2026	Report de date	s/o
6	28 avril 2026	Questions-réponses	s/o
7	1 mai 2026	Questions-réponses	s/o

Le contrat est non renouvelable et représente une dépense totale de 880 543,17 $, taxes incluses. Les éléments en jeu concernent principalement la sécurité des personnes, la conformité aux normes internationales applicables, la fluidité des déplacements et le respect des engagements pris par la Ville de Montréal à titre de ville hôte de cet événement d'envergure mondiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0291 - 19 mai 2026 - Accorder 3 contrats aux firmes Entreprise de signalisation SEDGE ltée., Entreprises Madali inc. et à Échafauds Plus (Laval) inc., pour les services de signalisation et d'ingénierie pour la production de planche de signalisation et de plans de détour dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 à 3, 5 à 7 et 10 à 15), pour une durée d'environ 30 jours, à compter du 5 septembre 2026 - Dépense totale de 1 788 186,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21325 (3 soumissionnaires)
CG25 0362 - 19 juin 2025 - Approuver le projet d'avenant 1 à la convention de soutien financier (CG24 0014) en vertu duquel, sous réserve de l'approbation du budget 2026, la Ville de Montréal accorde un soutien en biens et services à l'organisme Mondiaux Montréal 2026, d'une valeur maximale de 17 483 818 $, pour la réalisation de l'événement Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal du 19 au 27 septembre 2026 / Autoriser les dépenses afférentes à la Ville pour la tenue de l'événement pour un montant de 1 246 755 $

CG24 0014 - 25 janvier 2024 - Accorder un soutien financier total maximal de 3 920 000 $ à l'organisme à but non lucratif Mondiaux Montréal 2026, pour la tenue des Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 750 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2024 / Autoriser un ajustement non-récurrent à la base budgétaire du service à hauteur de 1 200 000 $ pour l'exercice 2025 et 1 220 000 $ pour l'exercice 2026 /Approuver un projet de convention.

CE22 0192 - 9 février 2022 - Donner un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien financier d'une valeur maximale de 3 920 000 $ pour la tenue des Championnats du monde de cyclisme sur route 2026 à Montréal, et ce conditionnellement : 1) au soutien financier des autres bailleurs de fonds publics 2) à la présentation d'un plan legs qui devra être établi avec la communauté sportive 3) à la présentation d'un budget par le promoteur à la satisfaction par l'ensemble des bailleurs de fonds. - Mandater le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à préparer une

convention de contribution financière entre la Ville et Événements GPCQM conditionnellement à l'obtention de l'événement.

CG16 0634 - 24 novembre 2016 - Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

DESCRIPTION

L'octroi du présent contrat vise à assurer la mise en place des mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des spectatrices et des spectateurs dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026. Plus spécifiquement, le contrat permettra d'assurer la sécurisation des sites de départ et d'arrivée des épreuves, ainsi que du village des partisans durant les fermetures de rues. Il a également pour objectif d'assurer une gestion sécuritaire et fluide des déplacements, tout en veillant au respect des normes en matière de sécurité, notamment lors de l'implantation de périmètres de sécurité, des traverses piétonnes et de mesures temporaires de mobilité.

La durée du présent contrat est prévue aux environs du 5 septembre jusqu'au 4 octobre 2026, correspondant à la période de préparation, de tenue de l'événement et de démobilisation. Aucun renouvellement du contrat n'est prévu.

Les services requis devront être fournis conformément à l'ensemble des exigences stipulées aux documents d'appel d'offres et aux normes applicables en matière de sécurité publique et d'événementiel. Les quantités et les besoins exprimés à l'offre sont fournis à titre indicatif seulement. Ils sont établis en fonction des besoins estimés liés à l'envergure de l'événement et servent exclusivement à l'évaluation des propositions et à la détermination des meilleures conditions pour la conclusion du contrat.

JUSTIFICATION

Conformément aux règles applicables en matière d'octroi de contrats publics, les documents d'appel d'offres ont été élaborés par le Service de l'approvisionnement, en collaboration avec les services municipaux concernés par l'organisation, la logistique et la sécurité des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026.

Au total, douze (12) entreprises ont pris possession du cahier des charges. Parmi ces douze preneurs du cahier des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission conforme, ce qui représente un taux de participation de 33 %. Ce pourcentage est jugé acceptable compte tenu de la nature spécialisée du contrat et des exigences élevées en matière de logistique, de disponibilité de matériel et de ressources humaines. Les entreprises n'ayant pas soumissionné ont indiqué ne pas disposer, au moment de l'appel d'offres, du volume de matériel requis ou des ressources humaines suffisantes pour répondre adéquatement aux besoins associés à un événement de cette ampleur tenu sur une période concentrée.

Les soumissions reçues ont fait l'objet d'une analyse de conformité administrative et technique. Cette analyse a permis d'identifier les soumissions admissibles en vue de l'octroi du contrat, dans le respect des principes d'équité, de transparence et de saine concurrence.

Lot 1

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Groupe de sécurité Garda S.E.N.C.	528 377,50 $	0,00 $	528 377,50 $
Corps Canadien des			

Commissionnaires (division du Québec)	630 032,09 $	0,00 $	630 032,09 $
King sécurité Inc.	807 301,52 $	0,00 $	807 301,52 $
Dernière estimation réalisée	589 327,36 $	0,00 $	589 327,36 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)			60 949,86 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			-10,34 %
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire ($)			101 654,59 $
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire (%)			-16,13 %

L'écart favorable de 60 949,86 $ (-10,34 %) est constaté entre la soumission conforme la plus basse et la dernière estimation. Malgré les vérifications effectuées, aucune justification objective et documentée ne permet d'expliquer de façon concluante cet écart, les informations disponibles ne permettant pas d'identifier les facteurs précis à l'origine de cette variation. L'écart favorable de 101 654,59 $ (-16,13 %) est constaté entre la soumission conforme la plus basse et la 2e plus basse soumission. Ceci s'explique principalement par des différences dans les approches proposées, les hypothèses d'exécution ainsi que la structure des coûts propres à chaque soumissionnaire, laquelle s'avère plus élevée dans le cas de la deuxième soumission.

Lot 2

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Groupe de sécurité Garda S.E.N.C.	352 165,67 $	0,00 $	352 165,67 $
Agence de Sécurité Maximum inc.	379 582,37 $	0,00 $	379 582,37 $
Corps Canadien des Commissionnaires (division du Québec)	419 918,27 $	0,00 $	419 918,27 $
King sécurité Inc.	468 003,92 $	0,00 $	468 003,92 $
Dernière estimation réalisée	392 789,09 $	0,00 $	392 789,09 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)			40 623,42 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			-10,34 %
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire ($)			27 416,70 $
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire (%)			-7,22 %

L'écart favorable de 40 623,42 $ (-10,34 %) est constaté entre la soumission conforme la plus basse et la dernière estimation. Malgré les vérifications effectuées, aucune justification objective et documentée ne permet d'expliquer de façon concluante cet écart, les informations disponibles ne permettant pas d'identifier les facteurs précis à l'origine de cette variation. L'écart favorable de 27 416,70 $ (-7,22 %) est constaté entre la soumission conforme la plus basse et la 2e plus basse soumission. Ceci s'explique principalement par des différences dans les approches proposées, les hypothèses d'exécution ainsi que la structure des coûts propres à chaque soumissionnaire, laquelle s'avère plus élevée dans le cas de la deuxième soumission.

La soumission la plus basse pour le lot 2 a été jugée non conforme sur le plan technique par l'unité responsable de la Ville de Montréal, puisqu'elle ne satisfait pas aux exigences du devis. Le soumissionnaire ne démontre pas une expérience minimale de cinq (5) ans en matière de fermeture de parcours sur le territoire de la Ville de Montréal et ne fournit pas la preuve d'au moins trois (3) projets comparables réalisés au cours des cinq (5) dernières années. L'analyse révèle qu'un seul projet comparable a été réalisé au cours des trois dernières années, tandis que les autres projets soumis ne répondent pas aux critères exigés, ayant

été réalisés sur des sites fermés ou impliquant des fermetures de rues à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal. Par conséquent, cette soumission a été déclarée non conforme et écartée. Nous avons donc procédé à l'analyse de la deuxième soumission conforme la plus basse.

Le résultat des validations indiquant que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du présent dossier décisionnel est entièrement assumé par la Direction Cinéma–Festivals–Événements du Service de la culture, des sports et des loisirs.

Un montant de 804 053,28 $ net de ristourne est pris en charge à 100 % par l'agglomération, dans le cadre du programme Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine.

La dépense maximale autorisée s'élève à 880 543,17 $, taxes incluses. Ce montant se détaille comme suit :

Lots 1 et 2
– Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. : 528 377,50 $
– Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. : 352 165,67 $

Cette dernière dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne des biens et services octroyés par l'agglomération de Montréal dans le cadre de l'accueil de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce contrat, le maintien de conditions sécuritaires pour les athlètes, le public et les véhicules ne pourrait être garanti.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Confirmation de l'octroi des contrats aux entreprises qui ont remportées les lots de l'appel d'offres

- Déploiement des ressources selon les dates de montage et de démontage de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES
Agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Nathalie GOUDREAU
Cheffe de division par intérim

Tél : 514-774-4100
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : 438-868-5061
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267317002
Unité administrative responsable : Service de la culture, des sports et des loisirs
Projet : Accorder un contrat à la firme Groupe de sécurité Garda S.E.N.C., pour les services de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 et 2), pour une durée d'environ 30 jours, à compter du 5 septembre 2026 - Dépense totale de 880 543,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21370

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Priorité 20 : Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 14 : Agissant comme un véritable laboratoire économique en incitant les entreprises, commerces et organisations à innover, à collaborer et à tester de nouvelles solutions, renforçant ainsi leur résilience et générant des retombées durables.

Priorité 20 : accroissant l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole en attirant des visiteurs et des investissements internationaux, en générant des retombées économiques pour les commerces et les entreprises locales, en mobilisant l'innovation dans l'organisation et les services urbains, et en renforçant l'image de Montréal comme métropole dynamique, créative et capable d'accueillir des événements d'envergure mondiale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21370 — No du GDD : 1267317002

Titre de l'appel d'offres : Service de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 28 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 5 - 5 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 1 - 5 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 41,7

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Trimax sécurité	Expérience et références

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 9 - 2026

Date d'échéance révisée : 2 - 9 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Gr. de sécurité Garda	$ 528 377,50	√	1
Corp Canadien des Commissionnaires	$ 630 032,09		
King sécurité	$ 807 301,52		
Trimax sécurité	$ 341 635,08		2
Gr. de sécurité Garda	$ 352 165,67	√	
Agence de sécurité maximum	$ 379 582,37		
Corp Canadien des Commissionnaires	$ 419 918,27		
King sécurité	$ 538 087,51		

Information additionnelle

12 firmes ont acheté le cahier des charges. 7 addendas ont été publié: modification (1) - questions-réponses (4) - modification-questions-réponses (1) - report de date (1)

Préparé par : Stéphane Allard — Le 20 - 5 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21370

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Gr. de sécurité Garda										
	LOT1								459 558,60 $	528 377,50 $
Total (Ge. de sécurité Garda)									**459 558,60 $**	**528 377,50 $**
Corp Canadien des Commissionnaires										
	LOT1								547 973,12 $	630 032,09 $
Total (Corp Canadien des Commissionnaires)									**547 973,12 $**	**630 032,09 $**
King sécurité										
	LOT1								702 153,96 $	807 301,52 $
Total (King sécurité)									**702 153,96 $**	**807 301,52 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21370

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Trimax sécurité										
	LOT2								297 138,58 $	341 635,08 $
Total (Trimax sécurité)									**297 138,58 $**	**341 635,08 $**
Gr. de sécurité Garda										
	LOT2								306 297,60 $	352 165,67 $
Total (Ge. de sécurité Garda)									**306 297,60 $**	**352 165,67 $**
Agence de sécurité maximum										
	LOT2								330 143,40 $	379 582,37 $
Total (Agence de sécurité maximum)									**330 143,40 $**	**379 582,37 $**
Corp Canadien des Commissionnaires										
	LOT2								365 225,72 $	419 918,27 $
Total (Corp Canadien des Commissionnaires)									**365 225,72 $**	**419 918,27 $**
King sécurité										
	LOT2								468 003,92 $	538 087,51 $
Total (King sécurité)									**468 003,92 $**	**538 087,51 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0169

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 5 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21370

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
AGENCE DE SÉCURITÉ MAXIMUM INC.	**Lot 2**	379 582,37 $
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUÉBEC)	**Lot 1**	630 032,09 $
	Lot 2	419 918,27 $
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	**Lot 1**	528 377,50 $
	Lot 2	352 165,67 $
KING SÉCURITÉ INC.	**Lot 1**	807 301,52 $
	Lot 2	538 087,51 $
TRIMAX SÉCURITÉ INC.	**Lot 2**	341 635,08 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 25 mars et 30 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 25 mars et 27 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21370
Numéro de référence: 20134063
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Service de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

12 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
King Sécurité inc. 1165 rue ledoux Trois-Rivières QC CAN G9A6N8 kingsecurite.com	Publique	Steve Gauthier Téléphone: 8732554242 Courriel: info@securiteking.com	**Transaction: (20472214)** 2026-03-30 15:23	20105575 - 26-21370-Addenda 1-Modifications Devis 2026-04-09 à 14:00 - Courriel 20106634 - 26-21370-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:35 - Courriel

				20107901 - 26-21370-Addenda 3-Question-Réponse Devis 2026-04-21 à 10:40 - Courriel 20108183 - 26-21370-Addendfa 4-Modificaitons-Questions-Réponses Devis 2026-04-22 à 11:55 - Courriel 20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date Devis 2026-04-27 à 10:20 - Courriel 20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses Devis 2026-04-28 à 14:40 - Courriel 20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses Devis 2026-05-01 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC 2300, rue Émile-Bélanger Montréal QC CAN H4R3J4 http://www.garda.com	Non diffusé	Gilbert Couture Téléphone: 5142812811 Courriel: gilbert.couture@garda.com	**Transaction: (20495195)** 2026-04-24 16:29	20105575 - 26-21370-Addenda 1-Modifications Devis Téléchargement 20106634 - 26-21370-Addenda 2-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20107901 - 26-21370-Addenda 3-Question-Réponse Devis Téléchargement

				20108183 - 26-21370-Addendfa 4-Modificaitons-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date Devis 2026-04-27 à 10:20 - Courriel 20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses Devis 2026-04-28 à 14:40 - Courriel 20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses Devis 2026-05-01 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AGENCE DE SÉCURITÉ MAXIMUM INC. 394 Isabey suite 250 Montréal QC CAN H4T1V3 https://agencemaximum.ca/	Publique	Tatiana Minaeva Téléphone: 5143411108 Courriel: comptabilite@securitemaximum.ca	**Transaction: (20471971)** 2026-03-30 11:36	20105575 - 26-21370-Addenda 1-Modifications Devis 2026-04-09 à 14:00 - Courriel 20106634 - 26-21370-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:35 - Courriel 20107901 - 26-21370-Addenda 3-Question-Réponse Devis 2026-04-21 à 10:40 - Courriel 20108183 - 26-21370-Addendfa 4-Modificaitons-Questions-Réponses Devis 2026-04-22 à 11:55 - Courriel

				20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date Devis 2026-04-27 à 10:20 - Courriel 20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses Devis 2026-04-28 à 14:40 - Courriel 20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses Devis 2026-05-01 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Commissionnaires du Québec 1001, rue Sherbrooke Est, suite 700 Montréal QC CAN H2L1L3 http://www.commissionnairesquebec.ca	Non diffusé	Diana Magali Silva Téléphone: 5146184649 Courriel: dsilva@cccmtl.ca	**Transaction: (20486067)** 2026-04-15 08:55	20105575 - 26-21370-Addenda 1- Modifications Devis Téléchargement 20106634 - 26-21370-Addenda 2- Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:35 - Courriel 20107901 - 26-21370-Addenda 3- Question-Réponse Devis 2026-04-21 à 10:40 - Courriel 20108183 - 26-21370-Addendfa 4- Modificaitons-Questions-Réponses Devis 2026-04-22 à 11:55 - Courriel 20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date Devis 2026-04-27 à 10:20 - Courriel

				20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses Devis 2026-04-28 à 14:40 - Courriel 20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses Devis 2026-05-01 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Titan Sécurité 9730 rue Birnam Montréal QC CAN H4N1K5 http://www.titansecurite.com	Publique	Ludmila BARCA Téléphone: 5144449999 Courriel: ludmila@titansecurite.com	**Transaction: (20473147)** 2026-03-31 14:57	20105575 - 26-21370-Addenda 1- Modifications Devis 2026-04-09 à 14:00 - Téléchargement 20106634 - 26-21370-Addenda 2- Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:35 - Téléchargement 20107901 - 26-21370-Addenda 3- Question-Réponse Devis 2026-04-21 à 10:40 - Téléchargement 20108183 - 26-21370-Addendfa 4- Modificaitons-Questions-Réponses Devis 2026-04-22 à 11:55 - Téléchargement 20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date Devis 2026-04-27 à 10:20 - Téléchargement 20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses Devis 2026-04-28 à 14:40 - Téléchargement

				20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses Devis 2026-05-01 à 11:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
SÉCURITÉ SIROIS ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX INC. 104 rue seigneuriale Québec QC CAN G1E4Y5	Publique	Martin Sirois Téléphone: 4189514137 Courriel: martin@securitesirois.com	**Transaction: (20468378)** 2026-03-26 13:22	20105575 - 26-21370-Addenda 1- Modifications Devis 2026-04-09 à 14:00 - Courriel 20106634 - 26-21370-Addenda 2- Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:35 - Courriel 20107901 - 26-21370-Addenda 3- Question-Réponse Devis 2026-04-21 à 10:40 - Courriel 20108183 - 26-21370-Addendfa 4- Modificaitons-Questions-Réponses Devis 2026-04-22 à 11:55 - Courriel 20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date Devis 2026-04-27 à 10:20 - Courriel 20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses Devis 2026-04-28 à 14:40 - Courriel 20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses Devis 2026-05-01 à 11:40 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
B.E.S.T. Gestion de foules Canada SENC 2300 rue Émile-Bélanger Montréal QC CAN H4R3J4 www.garda.com	Non diffusé	Gilbert Couture Téléphone: 5142812811 Courriel: gilbert.couture@garda.com	**Transaction: (20467087)** 2026-03-25 14:51	20105575 - 26-21370-Addenda 1-Modifications Devis 2026-04-09 à 14:00 - Courriel 20106634 - 26-21370-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:35 - Courriel 20107901 - 26-21370-Addenda 3-Question-Réponse Devis 2026-04-21 à 10:40 - Courriel 20108183 - 26-21370-Addendfa 4-Modificaitons-Questions-Réponses Devis 2026-04-22 à 11:55 - Courriel 20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date Devis 2026-04-27 à 10:20 - Courriel 20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses Devis 2026-04-28 à 14:40 - Courriel 20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses Devis 2026-05-01 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Charco industries Inc. 61 ave Pagé Saint-Sauveur QC CAN J0R1R5 www.charco.ca	Publique	Alain Chartrand Téléphone: 5145033489 Courriel: alain.chartrand@charco.ca	**Transaction: (20469858)** 2026-03-27 18:25	20105575 - 26-21370-Addenda 1-Modifications Devis 2026-04-09 à 14:00 - Téléchargement 20106634 - 26-21370-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:35 - Téléchargement 20107901 - 26-21370-Addenda 3-Question-Réponse Devis 2026-04-21 à 10:40 - Téléchargement 20108183 - 26-21370-Addendfa 4-Modificaitons-Questions-Réponses Devis 2026-04-22 à 11:55 - Téléchargement 20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date Devis 2026-04-27 à 10:20 - Téléchargement 20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses Devis 2026-04-28 à 14:40 - Téléchargement 20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses Devis 2026-05-01 à 11:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
SOLUTIONS CENTURION 2920 boulevard Industriel Laval QC CAN H7L4C4 https://www.centurions.solutions	Non diffusé	Responsable Appel d'offres Téléphone: 5149412911 Courriel: lcoretti@sp-centurion.com	**Transaction: (20467205)** 2026-03-25 16:30	20105575 - 26-21370-Addenda 1-Modifications Devis 2026-04-09 à 14:00 - Téléchargement

				20106634 - 26-21370-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:35 - Téléchargement 20107901 - 26-21370-Addenda 3-Question-Réponse Devis 2026-04-21 à 10:40 - Téléchargement 20108183 - 26-21370-Addendfa 4-Modificaitons-Questions-Réponses Devis 2026-04-22 à 11:55 - Téléchargement 20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date Devis 2026-04-27 à 10:20 - Téléchargement 20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses Devis 2026-04-28 à 14:40 - Téléchargement 20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses Devis 2026-05-01 à 11:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
9257-8624 QUÉBEC INC. 1175 BOUL DU TRICENTENAIRE 101 Montréal-Est QC CAN H1B3A9	Publique	YOUSSEF ZABENNAGI Téléphone: 5146236959 Courriel: info@lynxpro360.ca	**Transaction: (20497310)** 2026-04-27 12:14	20105575 - 26-21370-Addenda 1-Modifications Devis Téléchargement 20106634 - 26-21370-Addenda 2-Questions-Réponses Devis Téléchargement

20107901 - 26-21370-Addenda 3-Question-Réponse
Devis
Téléchargement

20108183 - 26-21370-Addendfa 4-Modificaitons-Questions-Réponses
Devis
Téléchargement

20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date
Devis
Téléchargement

20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses
Devis
2026-04-28 à 14:40 - Courriel

20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses
Devis
2026-05-01 à 11:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21370
Numéro de référence: 20134063
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Service de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

12 résultats **Résultats 11 à 12**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
TRIMAX SÉCURITÉ INC. 1965 boul. Industriel, 200 Laval QC CAN H7S1P6 http://www.trimaxsecurite.com	Non diffusé	Frederico Ramos Téléphone: 5146272554 Courriel: frederico.ramos@trimaxsecurite.com	**Transaction: (20479255)** 2026-04-08 16:39	20105575 - 26-21370-Addenda 1-Modifications Devis 2026-04-09 à 14:00 - Courriel 20106634 - 26-21370-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:35 - Courriel

				20107901 - 26-21370-Addenda 3-Question-Réponse Devis 2026-04-21 à 10:40 - Courriel 20108183 - 26-21370-Addendfa 4-Modificaitons-Questions-Réponses Devis 2026-04-22 à 11:55 - Courriel 20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date Devis 2026-04-27 à 10:20 - Courriel 20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses Devis 2026-04-28 à 14:40 - Courriel 20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses Devis 2026-05-01 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GFP LES HÔTES DE MONTRÉAL INC. 6983 DE LA ROCHE Montréal QC CAN H2S2E6 http://www.hotesmtl.ca	Non diffusé	Pierre Touzin Téléphone: 5142746837 Courriel: ptouzin@hotesmtl.ca	**Transaction: (20468148)** 2026-03-26 10:11	20105575 - 26-21370-Addenda 1-Modifications Devis 2026-04-09 à 14:00 - Courriel 20106634 - 26-21370-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:35 - Courriel 20107901 - 26-21370-Addenda 3-Question-Réponse Devis 2026-04-21 à 10:40 - Courriel

20108183 - 26-21370-Addendfa 4-Modificaitons-Questions-Réponses
Devis
2026-04-22 à 11:55 - Courriel

20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date
Devis
2026-04-27 à 10:20 - Courriel

20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses
Devis
2026-04-28 à 14:40 - Courriel

20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses
Devis
2026-05-01 à 11:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267317002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda Senc., pour les services de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 et 2), pour une période d'un mois - Dépense totale de 880 543,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21370 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1267317002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.001

2026/06/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1269246001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Cours d'eau et lacs municipaux
Projet :	-
Objet :	Déléguer au conseil de la Ville, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, le temps nécessaire pour compléter le projet

Il est recommandé:

- de déléguer au conseil de la Ville, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, le temps nécessaire pour compléter le projet.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-15 16:04

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269246001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Cours d'eau et lacs municipaux
Projet :	-
Objet :	Déléguer au conseil de la Ville, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, le temps nécessaire pour compléter le projet

CONTENU

CONTEXTE

Le boisé du parc Marcel-Laurin (ci-après le Boisé) est un milieu naturel de 15,44 hectares composé de deux segments de ruisseaux ainsi que d'un réseau de marais et de marécages. Ce dernier est inscrit au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal depuis 2009.
Aide financière pour le Projet
En 2021, l'arrondissement de Saint-Laurent a déposé une demande de subvention au volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP; sommaire 1207220010). Cette démarche avait comme objectif de doter l'arrondissement des moyens nécessaires pour réaliser le projet de restauration et de création des milieux humides et hydriques au boisé du parc Marcel-Laurin (ci-après le Projet).

En janvier 2022, l'arrondissement a reçu une réponse positive du MELCCFP pour la demande de subvention et a, de ce fait, obtenu une contribution financière de 999 610,98 $ pour la réalisation du Projet, échelonnée sur une période de trois ans. Une convention d'aide financière a été signée entre l'arrondissement de Saint-Laurent et le MELCCFP en juillet 2022 (sommaire 1229193017). En février 2026, le MELCCFP a accepté, à la demande de l'arrondissement de Saint-Laurent, de reporter le dépôt du Projet pour l'année 2027, considérant l'évolution de ce dernier. Un avenant à la convention visant l'octroi d'une aide

financière additionnelle de 1 979 824,47 $, ratifié par l'arrondissement de Saint-Laurent le 18 février dernier, a également été accepté par le MELCCFP dans le cadre du Projet.

Le Projet bénéficie également d'un partenariat de financement complémentaire avec le Service de l'eau de la ville de Montréal pour la création d'un parc résilient.

Étapes clés du projet réalisées à ce jour
2023 : Premier mandat pour services professionnels à la firme Agence Relief Design inc. (sommaire 1229415017);
2024 : Étude hydrologique complète du boisé;
Mai 2025 : Dépôt de l'avant-projet définitif;
Automne 2025 : Mandat pour services professionnels en cours comprenant la réalisation des plans et devis d'exécution ainsi que la surveillance des travaux avec la firme Stantec Experts-conseils ltée (sommaire 1255542010).

Compétence relative au Projet de délégation
La gestion des cours d'eau - élément central des interventions prévues au Projet - est une compétence relevant du conseil d'agglomération en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* .

Le Projet se déroulant sur son territoire, l'arrondissement de Saint-Laurent offre au conseil de la Ville, aux termes de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* de prendre en charge la conception, la coordination, la gestion et la réalisation du Projet en raison de ses connaissances historiques et de son expertise.

Toutefois, afin que le conseil de la Ville puisse accepter l'offre de services de l'arrondissement de Saint-Laurent pour la conception, la coordination, la gestion et la réalisation du Projet, le conseil d'agglomération doit d'abord déléguer ces pouvoirs au conseil de la Ville et ce dernier doit accepter cette délégation par l'adoption de résolutions similaires.

En résumé, trois dossiers décisionnels sont requis pour accepter l'offre de l'arrondissement pour le Projet :
1264054004 – conseil d'arrondissement (résolu);
1268164001 – conseil municipal (dossier en cours);
1269246001 – conseil d'agglomération (le présent dossier).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 080176 - 13 avril 2026 - Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent, de la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin et ce, le temps nécessaire pour compléter le projet conditionnellement à ce que le conseil d'agglomération délègue ces pouvoirs au conseil de la ville en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales* dans certaines agglomérations.
CA26 080042 - 3 février 2026 - Autoriser une dépense totale de la somme de 68 792,72 $, taxes incluses, en faveur de la firme Stantec Experts-conseils ltée, pour les services professionnels incluant une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques au boisé du parc Marcel-Laurin, conformément à l'entente-cadre 1671461.

CA25 080421 - 30 septembre 2025 - Octroyer un contrat à Stantec Experts-conseils ltée au montant de 841 990,80 $, taxes incluses, pour les services professionnels incluant la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de restauration et de création de

milieux humides et hydriques au Boisé du parc Marcel-Laurin - Appel d'offres public 25-011 - 3 soumissionnaires - et autoriser un montant total de 968 289,42 $, taxes incluses, (contrat 841 990,80 $, contingences 126 298,62 $).

CA23 080009 - 10 janvier 2023 - Octroyer un contrat à Agence Relief Design.ca inc. au montant de 369 615,88 $, taxes incluses, pour les services professionnels pour les études préalables, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement pour la réalisation du projet de restauration et de création des milieux hydriques du Boisé du parc Marcel-Laurin (2023 à 2025) - Appel d'offres public 22-019 - 2 soumissionnaires - et autoriser un montant total de 406 577,46 $, taxes incluses, (contrat 369 615,88 $, contingences 36 961,58 $).

CA22 080279 - 28 juin 2022 - Autoriser la signature de la convention d'aide financière avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la réalisation du Projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques au boisé du parc Marcel-Laurin, et accepter de recevoir un montant maximum de 999 610,98 $ - Autoriser la cheffe de division de l'environnement et de la protection du territoire à signer tout autre document administratif dans le cadre de cette convention d'aide financière.

CA21 080293 - 29 juin 2021 - Entériner l'entente de partenariat d'une durée de trois ans entre l'Arrondissement et WWF-Canada visant à réaliser en collaboration, le projet de restauration du boisé du parc Marcel-Laurin, et autoriser WWF-Canada à faire le dépôt d'une demande de subvention à cet effet, au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques volet 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à recommander la délégation au conseil de la Ville, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations,* la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création des milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement Saint-Laurent, et ce, le temps nécessaire pour compléter le Projet. Par la suite, le conseil de la Ville pourra donner suite à l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la totalité des travaux du Projet incluant, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- La gestion globale du Projet;
- La préparation des appels d'offres et l'octroi des contrats;
- La supervision et le suivi des services professionnels (études d'avant-projet, plan et devis, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, études géotechniques et environnementales, etc.);
- La coordination avec les partenaires du Projet, notamment le MELCCFP et le Service de l'eau de la ville de Montréal;
- La planification hydraulique et de phasage des travaux;
- Les travaux correctifs suivant le dépôt du Projet.

Les interventions de l'avant-projet définitif retenues dans l'élaboration des plans et devis d'exécution pour la phase des travaux du Projet sont détaillées ci-bas :

- Le contrôle qualitatif et quantitatif des apports en eau provenant du réseau d'égout pluvial du bassin versant du Boisé par l'implantation d'un bassin de rétention à retenue permanente;
- Le rétablissement de l'écoulement et de la rétention d'eau dans les ruisseaux via un exutoire amélioré;

- La restauration et la création de milieux humides selon les modifications engendrées par l'apport d'eau supplémentaire dans le Boisé et par l'installation de ponceaux et de seuils déversoirs;
- L'ajustement de certains segments de sentiers et de certaines entrées officielles du Boisé;
- La modernisation et la bonification des infrastructures dédiées à la signalétique et au volet éducatif.

JUSTIFICATION

Cette délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au conseil de la Ville peut s'effectuer par l'adoption de résolutions similaires en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , qui stipule que « le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire ».
Bien que les services centraux de la Ville gèrent et administrent les compétences de l'agglomération, l'arrondissement de Saint-Laurent a offert ses services pour la réalisation du Projet. En raison de sa connaissance historique du dossier, de son expertise et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Saint-Laurent est l'organisation la mieux placée pour réaliser le Projet dans sa totalité.

Cette délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au conseil de la Ville permettrait à ce dernier de répondre favorablement à l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent d'être responsable de la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création des milieux humides et hydriques du boisé du parc Marcel-Laurin en raison de sa connaissance historique du projet, de son expertise et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Projet est financé par les sources budgétaires suivantes :

- L'entente de convention d'aide financière entre l'arrondissement de Saint-Laurent et le MELCCFP - Volet 2 - Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH);
- Le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 du Service de l'eau de la ville de Montréal - Programme 18300 - Infra multifonctionnelles;
- Le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Saint-Laurent.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à atteindre les objectifs de Montréal 2030, plus particulièrement les priorités 2, 19 et 20, et la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication du Projet sont assurées par l'arrondissement de Saint-Laurent dans le respect des critères et exigences de visibilité indiqués dans la convention d'aide financière entre l'Arrondissement et le MELCCFP.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux du Projet : été 2026;
- Octroi du contrat pour la réalisation des travaux : automne 2026;
- Période de réalisation des travaux : automne 2026 à automne 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julia LEVITIN, Saint-Laurent
Marie DUGUE, Service de l'eau
Johanne ORANGE, Saint-Laurent
Chrisoula MYLONAKIS, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Candice BAAN
Conseillère en aménagement

Tél : 514-572-2424
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-14

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division-Gestion des milieux naturels et biodiversite

Tél : 514-913-3728
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur-Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice-Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Tél : 438 923-4305

Approuvé le : 2026-05-13

Approuvé le : 2026-05-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269246001*
Unité administrative responsable : *Division de l'environnement et de la protection du territoire – Arrondissement de Saint-Laurent*
Projet : *Restauration et création de milieux humides et hydriques au boisé du parc Marcel-Laurin*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Un gain projeté de 11 600 m2 et la restauration projetée de 39 000 m2 de superficie de milieux humides et hydriques ainsi que l'amélioration significative de l'hydropériode de ces milieux selon les volumes d'eau accumulés lors des épisodes de pluies – priorité 2*

- *La diminution des risques d'inondation sur le territoire via le détournement et l'accumulation d'un volume estimé à 13 500 m3 d'eau pluviale issue du réseau d'égout municipal en période de précipitations extrêmes – priorité 19*

- *La création du tout premier parc résilient intégré dans un milieu naturel ayant un statut de conservation à Montréal – priorité 20*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1268164001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter la délégation du conseil d'agglomération, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001) / Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent

Il est recommandé:

1. d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

2. d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-15 16:08

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268164001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter la délégation du conseil d'agglomération, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001) / Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

Le boisé du parc Marcel-Laurin (ci-après le Boisé) est un milieu naturel de 15,44 hectares composé de deux segments de ruisseaux ainsi qu'un réseau de marais et de marécages. Ce dernier est inscrit au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal depuis 2009.
Aide financière pour le Projet
En 2021, l'arrondissement de Saint-Laurent a déposé une demande de subvention au volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP; sommaire 1207220010). Cette démarche avait comme objectif de doter l'arrondissement des moyens nécessaires pour réaliser le projet de restauration et de création des milieux humides et hydriques au boisé du parc Marcel-Laurin (ci-après le Projet).

En janvier 2022, l'arrondissement a reçu une réponse positive du MELCCFP pour la demande de subvention et a, de ce fait, obtenu une contribution financière de 999 610,98 $ pour la réalisation du Projet, échelonnée sur une période de trois ans. Une convention d'aide financière a été signée entre l'arrondissement de Saint-Laurent et le MELCCFP en juillet 2022 (sommaire 1229193017). En février 2026, le MELCCFP a accepté, à la demande de l'arrondissement de Saint-Laurent, de reporter le dépôt du Projet pour l'année 2027, considérant l'évolution de ce dernier. Un avenant à la convention visant l'octroi d'une aide

financière additionnelle de 1 979 824,47 $, ratifié par l'arrondissement de Saint-Laurent le 18 février dernier, a également été accepté par le MELCFFP dans le cadre du Projet.

Le Projet bénéficie également d'un partenariat de financement complémentaire avec le Service de l'eau de la ville de Montréal pour la création d'un parc résilient.

Étapes clés du projet réalisées à ce jour
2023 : Premier mandat pour services professionnels à la firme Agence Relief Design inc. (sommaire 1229415017);
2024 : Étude hydrologique complète du boisé;
Mai 2025: Dépôt de l'avant-projet définitif;
Automne 2025 : Mandat pour services professionnels en cours, comprenant la réalisation des plans et devis d'exécution ainsi que la surveillance des travaux avec la firme Stantec Experts-conseils ltée (sommaire 1255542010).

Compétence relative au Projet et délégation
La gestion des cours d'eau - élément central des interventions prévues au Projet - est une compétence relevant du conseil d'agglomération en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* .

Le Projet se déroulant sur son territoire, l'arrondissement de Saint-Laurent a offert au conseil de la Ville, aux termes de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* de prendre en charge la conception, la coordination, la gestion et la réalisation du Projet. L'arrondissement souhaite procéder ainsi en raison de ses connaissances historiques et de son expertise conditionnellement à ce que le conseil d'agglomération délègue ces pouvoirs au conseil de la Ville en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (sommaire 1264054004).

Pour que le conseil de la Ville soit compétent pour accepter l'offre de l'arrondissement, le conseil d'agglomération doit d'abord accepter la délégation au conseil de Ville. Un sommaire décisionnel (12692460001) est actuellement en préparation pour recommander au conseil d'agglomération de déléguer, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , au conseil de la Ville la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création des milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement Saint-Laurent, et ce, le temps nécessaire pour compléter le projet.

En résumé, trois dossiers décisionnels sont requis pour accepter l'offre de l'arrondissement pour le Projet :
1264054004 – conseil d'arrondissement (résolu);
1268164001 – conseil municipal (le présent dossier);
1269246001 – conseil d'agglomération (dossier en cours).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 080176 - 13 avril 2026 - Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent, de la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin et ce, le temps nécessaire pour compléter le projet conditionnellement à ce que le conseil d'agglomération délègue ces pouvoirs au conseil de la ville en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales* dans certaines agglomérations - 1264054004.

CA26 080042 - 3 février 2026 - Autoriser une dépense totale de la somme de 68 792,72 $, taxes incluses, en faveur de la firme Stantec Experts-conseils ltée, pour les services professionnels incluant une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques au boisé du parc Marcel-Laurin, conformément à l'entente-cadre 1671461 - 1260281002.

CA25 080421 - 30 septembre 2025 - Octroyer un contrat à Stantec Experts-conseils ltée au montant de 841 990,80 $, taxes incluses, pour les services professionnels incluant la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de restauration et de création de milieux humides et hydriques au Boisé du parc Marcel-Laurin - Appel d'offres public 25-011 - 3 soumissionnaires - et autoriser un montant total de 968 289,42 $, taxes incluses, (contrat 841 990,80 $, contingences 126 298,62 $) - 1255542010.

CA23 080009 - 10 janvier 2023 - Octroyer un contrat à Agence Relief Design.ca inc. au montant de 369 615,88 $, taxes incluses, pour les services professionnels pour les études préalables, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement pour la réalisation du projet de restauration et de création des milieux hydriques du Boisé du parc Marcel-Laurin (2023 à 2025) - Appel d'offres public 22-019 - 2 soumissionnaires - et autoriser un montant total de 406 577,46 $, taxes incluses, (contrat 369 615,88 $, contingences 36 961,58 $) - 1229415017.

CA22 080279 - 28 juin 2022 - Autoriser la signature de la convention d'aide financière avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la réalisation du Projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques au boisé du parc Marcel-Laurin, et accepter de recevoir un montant maximum de 999 610,98 $ - Autoriser la cheffe de division de l'environnement et de la protection du territoire à signer tout autre document administratif dans le cadre de cette convention d'aide financière - 1229193017.

CA21 080293 - 29 juin 2021 - Entériner l'entente de partenariat d'une durée de trois ans entre l'Arrondissement et WWF-Canada visant à réaliser en collaboration, le projet de restauration du boisé du parc Marcel-Laurin, et autoriser WWF-Canada à faire le dépôt d'une demande de subvention à cet effet, au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques volet 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - 1207220010.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel à l'attention du conseil municipal vise à :

- Accepter la délégation du conseil d'agglomération, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , pour la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, le temps nécessaire pour compléter le projet conditionnellement à ce que le conseil d'agglomération délègue ces pouvoirs au conseil de la Ville en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (sommaire au CG 1269246001).

- Accepter l'offre de services de l'arrondissement Saint-Laurent (résolution au CA, sommaire 1264054004), en vertu de l'article 85 alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , au conseil de la Ville de prendre en charge la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc

Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, le temps nécessaire pour compléter le projet, incluant, sans s'y limiter, les éléments suivants, le tout conditionnellement à ce que le conseil d'agglomération délègue ces pouvoirs au conseil de la ville en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Les éléments du Projet incluent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- La gestion globale du Projet;
- La préparation des appels d'offres et l'octroi des contrats;
- La supervision et le suivi des services professionnels (études d'avant-projet, plan et devis, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, études géotechniques et environnementales, etc.);
- La coordination avec les partenaires du Projet, notamment le MELCCFP et le Service de l'eau de la ville de Montréal;
- La planification hydraulique et de phasage des travaux;
- Les travaux correctifs suivant le dépôt du Projet.

Les interventions de l'avant-projet définitif retenues dans l'élaboration des plans et devis d'exécution pour la phase des travaux du Projet sont détaillées ci-bas :

- Le contrôle qualitatif et quantitatif des apports en eau provenant du réseau d'égout pluvial du bassin versant du Boisé par l'implantation d'un bassin de rétention à retenue permanente;
- Le rétablissement de l'écoulement et de la rétention d'eau dans les ruisseaux via un exutoire amélioré;
- La restauration et la création de milieux humides selon les modifications engendrées par l'apport d'eau supplémentaire et par l'installation de ponceaux et de seuils déversoirs;
- L'ajustement de certains segments de sentiers et de certaines entrées officielles du Boisé;
- La modernisation et la bonification des infrastructures dédiées à la signalétique et au volet éducatif.

JUSTIFICATION

Bien que les services centraux de la Ville gèrent et administrent les compétences de l'agglomération, l'arrondissement de Saint-Laurent a offert ses services pour la réalisation du Projet. En raison de sa connaissance historique du dossier, de son expertise et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Saint-Laurent est l'organisation la mieux placée pour réaliser le Projet dans sa totalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Projet est financé par les sources budgétaires suivantes :

- L'entente de convention d'aide financière entre l'arrondissement de Saint-Laurent et le MELCCFP - Volet 2 - Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH);
- Le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 du Service de l'eau de la ville de Montréal - Programme 18300 - Infra multifonctionnelles;
- Le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Saint-Laurent.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à atteindre les objectifs de Montréal 2030, plus particulièrement les priorités 2, 19 et 20, et la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Saint-Laurent sera entièrement responsable de la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création des milieux humides et hydriques du boisé du parc Marcel-Laurin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication du Projet sont assurées par l'arrondissement de Saint-Laurent dans le respect des critères et exigences de visibilité indiqués dans la convention d'aide financière entre l'Arrondissement et le MELCCFP.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent sommaire consiste à convenir d'un échange de services entre le conseil de Ville et le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, afin que l'arrondissement soit en mesure de gérer et réaliser les travaux relatifs au Projet.

- Lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux du Projet : **été 2026**;
- Octroi du contrat pour la réalisation des travaux : **automne 2026**;
- Période de réalisation des travaux : **automne 2026 à automne 2027**.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julia LEVITIN, Saint-Laurent
Marie DUGUE, Service de l'eau
Johanne ORANGE, Saint-Laurent
Chrisoula MYLONAKIS, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Candice BAAN
Conseillère en aménagement

Tél : 514-572-2424
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-14

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division-Gestion des milieux naturels et biodiversite

Tél : 514-913-3728
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur-Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice-Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-05-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268164001*
Unité administrative responsable : *Division de l'environnement et de la protection du territoire – Arrondissement de Saint-Laurent*
Projet : *Restauration et création de milieux humides et hydriques au boisé du parc Marcel-Laurin*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Un gain projeté de 11 600 m2 et la restauration projetée de 39 000 m2 de superficie de milieux humides et hydriques ainsi que l'amélioration significative de l'hydropériode de ces milieux selon les volumes d'eau accumulés lors des épisodes de pluies – priorité 2*

- *La diminution des risques d'inondation sur le territoire via le détournement et l'accumulation d'un volume estimé à 13 500 m3 d'eau pluviale issue du réseau d'égout municipal en période de précipitations extrêmes – priorité 19*

- *La création du tout premier parc résilient intégré dans un milieu naturel ayant un statut de conservation à Montréal – priorité 20*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1265548002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réaffectation du solde de 5 000 000 $ du Fonds de réserve pour projets innovants, constitué en vertu de l'entente entre l'Agence de mobilité durable et la Ville, pour la période 2020-2024 (CM19 1364), afin de l'intégrer dans le Fonds de réserve pour fonctionnement prévu dans l'entente actuelle entre les 2 parties (CM25 1008) / Permettre l'utilisation du solde à compter de l'entrée en vigueur de cette nouvelle entente

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réaffectation du solde de 5 000 000 $ du Fonds de réserve pour projets innovants, constitué en vertu de l'entente ente l'Agence de mobilité durable et la Ville, pour la période 2020-2024 (CM19 1364), afin de l'intégrer dans le Fonds de réserve pour fonctionnement prévu dans l'entente actuelle entre les 2 parties (CM25 1008);
2. de permettre l'utilisation du solde rétroactivement, soit à compter de la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle entente.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-20 12:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265548002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réaffectation du solde de 5 000 000 $ du Fonds de réserve pour projets innovants, constitué en vertu de l'entente entre l'Agence de mobilité durable et la Ville, pour la période 2020-2024 (CM19 1364), afin de l'intégrer dans le Fonds de réserve pour fonctionnement prévu dans l'entente actuelle entre les 2 parties (CM25 1008) / Permettre l'utilisation du solde à compter de l'entrée en vigueur de cette nouvelle entente

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence de mobilité durable (Agence) est un organisme paramunicipal créé par la Ville de Montréal afin d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur son territoire. Elle a succédé à la Société en commandite Stationnement de Montréal le 1er janvier 2020 et exerce, depuis sa création, un rôle clé dans l'application des règlements de stationnement, la gestion des stationnements tarifés et l'exploitation de certains équipements liés à la mobilité. La première entente liant l'Agence et la Ville couvrait la période de 2020 à 2024 (CM19 1364). Son renouvellement s'est imposé en raison de l'élargissement graduel des responsabilités confiées à l'Agence, des ajustements législatifs adoptés par le gouvernement du Québec et de la nécessité de moderniser les mécanismes budgétaires afin d'accroître la flexibilité opérationnelle de l'organisation.
L'ancienne entente comportait la création, par l'Agence, d'un fonds de réserve destiné aux projets innovants. Cette réserve devait être alimentée au rythme d'un million de dollars par année pour un total maximal de cinq millions de dollars. L'Agence a effectivement amassé ce fonds au fil des cinq années, et le montant accumulé apparaît toujours dans l'État de la situation financière de l'exercice 2024.

L'entente en vigueur (CM25 1008) remplace ce mécanisme par un fonds de réserve pour fonctionnement. Cette nouvelle réserve vise à offrir une plus grande agilité budgétaire à l'Agence dans la réalisation de ses mandats. Toutefois, l'approvisionnement annuel de cette réserve est limité à dix pour cent des frais de gestion réels de l'année précédente, comme le précise la clause 5.4.1 de l'entente.

Un enjeu demeure quant au solde de cinq millions de dollars provenant de l'ancien Fonds de réserve pour projets innovants. L'entente en vigueur n'inclut aucun mécanisme pour encadrer son utilisation. Il est donc nécessaire de formaliser la réaffectation de ce montant afin de l'intégrer dans la nouvelle réserve de fonctionnement, en continuité avec l'objectif de flexibilité budgétaire ayant motivé le renouvellement de l'entente.

Le présent dossier vise donc à obtenir l'autorisation du conseil municipal pour procéder à la réaffectation du solde de cinq millions de dollars accumulé dans l'ancien Fonds de réserve pour projets innovants, afin de l'intégrer dans le Fonds de réserve pour fonctionnement prévu dans l'entente présentement en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1008 - 25 août 2025 - Approbation d'un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Agence établissant les responsabilités et obligations de chaque partie.

- CG23 0451 - 24 août 2023 - Autorisation d'une requête en vue de la délivrance de lettres patentes supplémentaires de l'Agence et mandat au directeur général de la Ville de Montréal pour transmettre au gouvernement du Québec tous les documents requis pour y donner suite.
- CM22 1096 - 19 septembre 2022 - Approbation d'un projet d'addenda 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence (CM19 1364) afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion des terrains de stationnement.
- CE21 1261 - 4 août 2021 - Demande au gouvernement du Québec de modifier l'article 220.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec afin d'élargir le champ d'activités de l'Agence en matière de mobilité.
- CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approbation d'un projet d'entente entre l'Agence et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020.
- CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constitution d'une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nomination de son conseil d'administration / Autorisation de la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence.
- CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adoption de la Politique de stationnement.

DESCRIPTION

Le Service des finances et de l'évaluation foncière, avec la confirmation de l'Agence, indique qu'une provision d'un million de dollars par année a été amassée entre 2020 et 2024, conformément à la première entente. Cette provision totalisant cinq millions de dollars avait pour objectif de créer un fonds destiné au soutien de projets innovants. Le montant demeure inscrit dans l'État de la situation financière de l'Agence. Comme le stipulait l'article 5.4 b) de cette entente, l'utilisation de ces sommes devait être soumise à la présentation d'un plan d'utilisation au comité exécutif de la Ville.
La réaffectation vise à intégrer ces sommes dans le Fonds de réserve pour fonctionnement, les assujettissant ainsi aux règles de gestion et d'utilisation établies dans l'entente en vigueur, tout en assurant une continuité avec l'objectif général de flexibilité et de soutien aux mandats de l'Agence.

JUSTIFICATION

La réaffectation aura pour effet d'intégrer ces sommes dans le Fonds de réserve pour fonctionnement et d'assujettir leur utilisation aux règles de gouvernance, de suivi et d'utilisation déterminées dans l'entente entre la Ville et l'Agence. Cette réaffectation permettra de maintenir l'accès aux sommes déjà amassées tout en harmonisant leur traitement avec le nouveau cadre budgétaire. Cette mesure permettra à l'Agence de disposer d'une marge de manœuvre accrue pour assumer ses mandats, en cohérence avec les objectifs poursuivis lors du renouvellement de l'entente.
La réaffectation vers la réserve de fonctionnement :

- respecte l'intention initiale du fonds, qui était de soutenir la capacité d'innovation et

de développement;
- s’inscrit dans la logique de la nouvelle entente, laquelle vise à offrir plus de souplesse opérationnelle;
- n’occasionne aucun déboursé supplémentaire pour la Ville.

Cette solution représente donc le choix optimal sur les plans opérationnel, financier et stratégique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente en vigueur comporte la création d’un fonds de réserve pour fonctionnement, dont l’approvisionnement annuel est encadré par l’article 5.4.1, lequel limite les versements à un maximum correspondant à dix pour cent des frais de gestion réels engagés au cours de l’exercice précédent et sous réserve du respect de certaines conditions. La réaffectation proposée vise le transfert intégral du solde de cinq millions de dollars provenant de l’ancien Fonds de réserve pour projets innovants vers le Fonds de réserve pour fonctionnement. Ce montant demeure inférieur au plafond maximal autorisé par l'entente et n'engendre donc pas un dépassement du seuil. Il s’agit d’une mesure exceptionnelle visant à assurer la continuité des mécanismes financiers de l’Agence. Une fois intégrées, les sommes transférées seront assujetties aux règles de gestion et d’utilisation applicables au Fonds de réserve pour fonctionnement.
La réaffectation n’entraîne aucun coût pour la Ville. Aucun crédit municipal n’est mobilisé, aucun virement ou ajustement budgétaire n’est requis et l’opération constitue un reclassement interne effectué par l’Agence, sans incidence sur le cadre financier municipal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu’il concerne une démarche administrative sans impact sur les orientations stratégiques, les émissions de gaz à effet de serre ou les enjeux d’inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des écritures comptables par le Service des finances et de l'évaluation foncière.

- Mise à jour du suivi de la réserve et intégration aux outils budgétaires de l’Agence.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable
Gabriel COTE-GARANT, Service des finances et de l'évaluation foncière
Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lili CLAES
Conseillère en aménagement

Tél : 5142802918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-21

Pascal LACASSE
chef(fe) de division

Tél : 5145660658
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265548002*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Autoriser la réaffectation du solde de 5 000 000 $ du Fonds de réserve pour projets innovants, constitué en vertu de l'entente liant l'Agence de mobilité durable et la Ville pour la période 2020-2024, afin de l'intégrer au Fonds de réserve pour fonctionnement prévu à l'entente actuellement en vigueur.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S. O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S. O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Agence de mobilité durable de Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration

Séance ordinaire du 23 avril 2026	Résolution: CA 2026-0423-7.3-001

Sur proposition dûment faite et unanimement appuyée,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

« **D'AUTORISER** la réaffectation du solde de 5 000 000 $ de la provision pour projets innovants et de développement, constitué en vertu de l'entente liant l'Agence de mobilité durable et la Ville jusqu'au 31 août 2025, afin de l'intégrer à la Réserve pour fonctionnement prévu à la convention actuellement en vigueur ;

(...). »

(certifié conforme le 14 mai 2026)

Me Sophie Préfontaine

Secrétaire du conseil d'administration

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1261019001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des réseaux câblés aériens longeant la rue Jean-Talon Est, entre la 24e Avenue et la rue Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard

Il est recommandé :

1. de mandater la Direction des grands projets de transport en partenariat pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement des réseaux câblés aériens longeant la rue Jean-Talon Est, entre la 24e Avenue et le rue de Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard;
2. de demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement, à savoir l'ingénierie électrique et l'expression des besoins en ouvrages de génie civil;
3. de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des lignes de distribution aériennes, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que des autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisées par la CSEM;
4. d'autoriser le directeur des grands projets de transport en partenariat à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville;
5. de confirmer l'engagement de la Ville à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 330 000 $, avant taxes, si la Ville décidait de reporter ou d'abandonner la demande d'enfouissement.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-15 13:16

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1261019001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des réseaux câblés aériens longeant la rue Jean-Talon Est, entre la 24e Avenue et la rue Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est s'étend sur 3,5 km, de la 22e Avenue jusqu'au premier feu de circulation à l'est de l'intersection avec le boulevard Langelier. Il est arrimé au prolongement de la ligne bleue du métro (PLB) et situé principalement dans le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard (SL), sauf pour la section comprise entre la 22e et la 24e Avenue qui se trouve dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE). Il inclut quatre intersections qui accueilleront de nouvelles stations de métro : Pie-IX (Vertières), Viau (Mary-Two-Axe-Earley), Lacordaire (Césira-Parisotto) et Langelier (Madeleine-Parent).
Le projet prévoit un nouveau partage de la rue et la révision de toutes les composantes du domaine public (chaussée, trottoirs, éclairage public, plantation d'arbres et de végétaux, feux de circulation, mobilier urbain et infrastructures souterraines). Il a été désigné comme projet pilote ADS+, une approche qui vise à intégrer les besoins de toutes les personnes, notamment les personnes vulnérables et les groupes victimes de discriminations systémiques.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu d'enfouir les réseaux câblés aériens entre la 24e Avenue et la rue Buies dans l'arrondissement de Saint-Léonard (voir carte en pièce jointe). À cet effet, une entente a été conclue (dossier 1240025003) afin qu'Hydro-Québec cède à la Ville de Montréal (CSEM) son réseau souterrain composé de 12 puits d'accès et de massifs de conduits occupés en partie par des câbles appartenant à Hydro-Québec (voir entente de cession en pièce jointe). Dans le cadre du projet d'enfouissement, environ la moitié de ces structures seront brisées/reconstruites ou agrandies pour permettre un réseau souterrain complet répondant aux besoins de l'ensemble des usagers et notamment à ceux des futurs développements immobiliers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0809 - 16 juin 2025 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement du réaménagement de la rue Jean-Talon Est (entre la 22e avenue et le premier feu à l'est du boulevard Langelier) et de l'aménagement d'espaces publics limitrophes à la rue faisant partie intégrante du projet.
CE24 0711 - 8 mai 2024 - Approuver le projet d'entente entre la Ville et Hydro-Québec pour la cession du réseau souterrain d'Hydro-Québec sur la rue Jean-Talon Est, entre la 24e

avenue et la rue de Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

CM22 0237 - 21 février 2022 - Adoption de l'Entente relative à l'enfouissement d'équipements électriques d'Hydro-Québec entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec.

CM16 1476 - 20 décembre 2016 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures routières et de réaménagement de la rue Jean-Talon Est, entre la rue Viau et le boulevard Langelier.

CE12 1027 - 20 juin 2012 - Approuver la programmation relative à la réalisation des travaux de construction et d'enfouissement des réseaux câblés sur une distance d'environ 7,8 kilomètres dans le cadre de l'ajustement de 10 kilomètres à l'Entente 1983/89 intervenue entre la ville de Montréal et Hydro-Québec.

DESCRIPTION

Des réseaux câblés aériens d'électricité et de télécommunications longent la rue Jean-Talon Est, entre la 24e Avenue et la rue Buies, sur une longueur d'environ 670 mètres. Ces réseaux aériens sont en conflit avec les futurs aménagements piétons et devront être enfouis. Il est donc requis d'inscrire les travaux d'enfouissement à la programmation d'enfouissement des réseaux d'Hydro-Québec.
Pour plus d'informations, les documents suivants sont joints au sommaire décisionnel :

- Grille d'évaluation budgétaire du projet d'enfouissement des lignes de distribution existantes approuvée par Hydro-Québec;
- Carte de localisation des lignes à enfouir.

JUSTIFICATION

Depuis 2013, la Ville s'est engagée à enfouir le réseau électrique aérien lorsque des travaux de réaménagement du domaine public sont prévus. En 2022, la Ville de Montréal et Hydro-Québec ont signé l'Entente relative à l'enfouissement d'équipements électriques d'Hydro-Québec (dossier 1206014001).
Hydro-Québec exige une autorisation formelle des instances municipales avant de procéder à la conception des travaux menant à une modification de son réseau de distribution. Ce contrat doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive qu'Hydro-Québec doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par 7 de la Loi sur les cités et villes.

L'enfouissement des réseaux électriques permettra concrètement d'aménager la rue au profit des déplacements actifs de la population et de reconfigurer le domaine public afin de permettre l'accessibilité universelle. Les poteaux se trouvant actuellement directement dans l'emprise du nouveau trottoir, il est nécessaire de les retirer et d'enfouir les réseaux câblés aériens pour avoir un parcours piéton sans obstacle. De plus, l'enfouissement des réseaux câblés participera à diminuer leur exposition aux aléas climatiques, contribuant ainsi à leur pérennité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts maximaux de conception des travaux d'enfouissement de la rue Jean-Talon Est ont été établis par Hydro-Québec selon sa procédure habituelle et sont évalués à 330 000 $, avant taxes (voir pièce jointe). Ces coûts devront être payés à Hydro-Québec uniquement dans le cas où la Ville déciderait de reporter ou d'abandonner le projet d'enfouissement. Advenant un cas de report ou d'abandon d'une intervention en cours, la somme exacte sera alors révisée et estimée par tronçon reporté ou abandonné selon la grille d'évaluation des coûts convenus entre la Ville de Montréal, la Commission des services électriques de

Montréal (CSEM) et Hydro-Québec. La dépense totale serait alors financée à même le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation à Hydro-Québec de commencer ses travaux de conception ne peut pas être retardée, puisque les travaux de réaménagement de la rue Jean-Talon Est sont arrimés au prolongement de la ligne bleue du métro. Ils doivent débuter en 2028 pour permettre de terminer les travaux en même temps que la mise en service des nouvelles stations de métro, prévue en 2031.
L'approbation du présent dossier décisionnel confirmera le mandat d'enfouissement et permettra à la société d'État de mobiliser ses équipes techniques. Elle permettra aussi au projet d'être inscrit officiellement dans la planification d'AGIR, qui gère toutes les demandes d'enfouissement de la Ville de Montréal.

Dans le cas où l'enfouissement ne pourrait être réalisé, le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est serait compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande à Hydro-Québec : dès la réception de la résolution du CM (juin 2026).
Si Hydro-Québec accepte la demande de la Ville :

- Validation des échéanciers préliminaires par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et Hydro-Québec : 2026
- Conception par la CSEM qui agira comme intégrateur pour les besoins d'Hydro-Québec et des entreprises de télécommunications : 2027-2028
- Début des travaux civils pour l'enfouissement : 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles G - Ext GAUDET, Commission des services électriques
Florian PEIGNIER, Service des infrastructures du réseau routier
Cédric AGO, Service des finances et de l'évaluation foncière
Karina CHAOU, Saint-Léonard

Lecture :

Cédric AGO, 11 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée ASSELIN
Cheffe de section - portefeuille 4 / Division des grands projets partenaires en exécution 2

Tél : 514 458-9674
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-08

Tatiane PALLU
Cheffe de division - grands projets partenaires en exécution 2

Tél : 514 758-3598
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2026-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1261019001
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction des grands projets de transports en partenariat
Projet : Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes de la rue Jean-Talon Est, côté nord, entre la 24e Avenue et la rue Buies, dans l'arrondissement Saint-Léonard

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 3: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Amélioration du confort général et de l'expérience de la rue : priorité 19
- Augmentation de la part du transport actif, notamment la marche : priorité 3
- Amélioration de la sécurité des déplacements : priorités 8 et 19
- Amélioration des conditions d'accessibilité universelle : priorité 18
- Diminution du risque de bris en cas de tempête (pannes électriques, chutes de poteaux et fils) : priorités 8, 18 et 19

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES)?			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? L'enfouissement des réseaux électriques participera à diminuer leur exposition aux aléas climatiques, contribuant ainsi à leur pérennité.	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion Le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est dans son ensemble est un projet pilote ADS+.	**x**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		

L'enfouissement des réseaux électriques permettra d'aménager la rue au profit des déplacements actifs de la population et de reconfigurer le domaine public afin de permettre l'accessibilité universelle (trottoirs plus larges et corridor de marche sans obstacle).			
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal L'enfouissement des réseaux électriques permettra de rendre le domaine public accessible universellement en : - Élargissant les trottoirs; - Supprimant les obstacles (comme les poteaux électriques) dans le corridor de marche.	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en **ADS+** dans le cadre de votre dossier? • Le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est a été désigné par le SUM comme projet-pilote en ADS+. • Toute l'équipe responsable du projet Jean-Talon Est de la Ville est formée à l'ADS+. Plusieurs personnes de l'équipe du projet sont agentes multiplicatrices ADS+. • Les aménagements seront développés en respectant les principes d'aménagement sécuritaires et inclusifs pour les personnes vulnérables et en tenant compte des besoins et réalités des groupes victimes de racisme et de discriminations systémiques. • Des ateliers de discussions ont été organisés avec des groupes ciblées ADS+.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Enfouissement des fils électriques - Rue Jean-Talon Est, entre la 24e Avenue et la rue Buies (Arrond. Saint-Léonard)

Hydro Québec

Demande d'enfouissement de lignes de distribution existantes

Grille d'évaluation budgétaire

Section 1 – Identification de la demande

Ville **Montréal**	Nom des rues visées **Jean-Talon, entre 24e avenue et rue Buies**	
Intervalles d'adresses **4245 à 4745 Jean-Talon Est**		
Nom du demandeur **Claudia Delisle**	Fonction **Chargée de projet**	
Adresse postale **801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4**	Courriel **claudia.delisle@montreal.ca**	Téléphone **438-368-3499** , poste

Type de demande

◉ Type 1 : demande d'enfouissement de lignes de distribution existantes ○ Type 2 : demande d'enfouissement de type aérosouterrain

☒ **Demande d'aide financière dans le cadre du programme Embellir les voies publiques** (cocher le cas échéant)
Programme offert aux organismes municipaux seulement.

	Mètres
Longueur totale de la ligne aérienne à enfouir (d'un poteau à l'autre) La longueur inscrite doit comprendre les tronçons principaux de lignes moyenne tension monophasée et triphasée qui seront enfouis et qui alimentent des clients sur leurs parcours. Dans le cas d'enfouissement de type aérosouterrain, inscrire la longueur de ligne aérienne touchée	**650**
Calcul de la longueur donnant droit à l'aide financière pour la réalisation des ouvrages de génie civil	
Longueur déjà autorisée pour une autre demande au cours des 3 dernières années, dans le cadre de ce programme	
Longueur maximale disponible pour cette demande, selon le programme **Maximum :**	**650**
Longueur demandée donnant droit à l'aide financière pour la réalisation des ouvrages de génie civil (selon longueur maximale disponible) Le demandeur peut demander une longueur moindre que la longueur maximale disponible lorsqu'il veut scinder l'aide financière sur plusieurs demandes. (Modifier au besoin seulement)	**650**

Section 2 – Évaluation budgétaire de la ligne d'Hydro-Québec

Cette évaluation est un outil d'aide à la prise de décisions pour le demandeur. Une étude d'avant-projet doit être réalisée pour préciser ces coûts.

Coûts des travaux relatifs à la ligne d'Hydro-Québec	**Évaluation** (en millions de dollars)	**Partage des coûts**	
		Hydro-Québec	**Demandeur**
1) Travaux électriques concernant les lignes aériennes et souterraines Ce coût est établi selon une ligne souterraine avec appareils en surfaces et ne comprend pas les options de réseau. Le coût des options est déterminé en ingénierie d'avant-projet et est assumé par le demandeur. Ce coût comprend les frais applicables ainsi que l'installation et le retrait des poteaux d'Hydro-Québec.	**1,11 M$**	**1,11 M$**	**0**
2) Réalisation des ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec			
2.1) Ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec : ce coût est calculé à l'aide du coût moyen maximal par kilomètre établi pour le programme Embellir les voies publiques. Il ne comprend pas les frais et les coûts énumérés plus bas. Il sera ajusté selon le coût moyen réel par kilomètre et selon la longueur des tronçons de ligne aérienne réellement enfouis, sans toutefois dépasser les maximums admissibles au programme. Le demandeur assumera l'excédent.	**0,78 M$**	**0,78 M$**	**0**
2.2) Frais d'ingénierie, d'intégration, de contrôle de la qualité et de gestion des travaux de génie civils des réseaux de distribution câblés.	**0,33 M$**	**0,33 M$**	**0**
Total partiel (2.1 + 2.2)	**1,11 M$**	**1,11 M$**	**0**
Total partiel (1 + 2)	**2,21 M$**	**2,21 M$**	**0**
Activités relatives à l'archéologie (50 % de l'évaluation fourni à la section 4, si applicable)	**0**	**0**	
Total section 2	**2,21 M$**	**2,21 M$**	**0**

Section 3 - Évaluation budgétaire des autres entreprises propriétaires de lignes de distribution câblés

Cette section doit être complétée par le demandeur. Il est de sa responsabilité d'obtenir les coûts des autres entreprises.

Travaux relatifs aux autres lignes de distribution câblés	**Évaluation** (en millions de dollars)	**Partage des coûts**	
		Entreprises	**Demandeur**
1) Nom de l'entreprise : Bell			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	**0,35 M$**		**0,35 M$**
Réalisation des ouvrages de génie civil			
Autres			
Aide financière :			**0**
Total partiel	**0,35 M$**		**0,35 M$**
2) Nom de l'entreprise : Vidéotron			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	**0,25 M$**		**0,25 M$**
Réalisation des ouvrages de génie civil			
Autres			
Aide financière :			**0**
Total partiel	**0,25 M$**		**0,25 M$**

Section 3 - Évaluation budgétaire des autres entreprises propriétaires de lignes de distribution câblés (suite)

Cette section doit être complétée par le demandeur. Il est de sa responsabilité d'obtenir les coûts des autres entreprises.

Travaux relatifs aux autres lignes de distribution câblés	Évaluation (en millions de dollars)	Partage des coûts	
		Entreprises	Demandeur
3) Nom de l'entreprise : Telus			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	**0,15 M$**		**0,15 M$**
Réalisation des ouvrages de génie civil			
Autres			
Aide financière :			**0**
Total partiel	**0,15 M$**		**0,15 M$**
4) Nom de l'entreprise : Rogers (0,08 M$) + Beanfield (0,35 M$)			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	**0,43 M$**		**0,43 M$**
Réalisation des ouvrages de génie civil			
Autres			
Aide financière :			**0**
Total partiel	**0,43 M$**		**0,43 M$**
Total section 3	**1,18 M$**	**0**	**1,18 M$**

Section 4 - Évaluation budgétaire des autres activités

Cette section doit être complétée par le demandeur. La liste des activités suivante est fournie à titre indicatif seulement. Le demandeur doit lui-même déterminer s'il y a d'autres activités à évaluer dans le cadre de son projet.

Autres activités à réaliser dans le cadre d'un projet d'enfouissement	Évaluation (en millions de dollars)	Partage des coûts	
		Entreprises	Demandeur
Étude de potentielle archéologique et interventions terrain Montant	**0**		**0**
Réfection des surfaces			
Caractérisation et décontamination des sols			
Servitudes			
Modification du branchement des clients			
Permis			
Éclairage de rue temporaire et permanent			
Signalisation			
Communication			
Autres : (description)			
Total section 4	**0**	**0**	**0**

Section 5 - Sommaire de l'évaluation budgétaire

Évaluations budgétaires	Évaluation (en millions de dollars)	Partage des coûts	
		Hydro-Québec et entreprises	Demandeur
Section 2 – Ligne d'Hydro-Québec	**2,21 M$**	**2,21 M$**	**0**
Section 3 – Autres entreprises propriétaires de lignes de distribution câblés	**1,18 M$**	**0**	**1,18 M$**
Section 4 – Autres activités	**0**	**0**	**0**
Total section 5	**3,39 M$**	**2,21 M$**	**1,18 M$**

Notes

a) La grille d'évaluation budgétaire doit être accompagnée d'un croquis, sur lequel les poteaux à enlever sont clairement identifiés.

b) Les coûts fournis dans cette grille sont à titre indicatif seulement, ils ne peuvent servir à des fins de facturations. Une étude d'avant-projet doit être réalisée pour estimer les coûts d'un tel projet.

c) Il est de la responsabilité du demandeur d'obtenir les évaluations des coûts des sections 3 et 4.

d) Malgré qu'Hydro-Québec assume une partie des coûts relatifs à l'archéologie, il est de la responsabilité du demandeur d'évaluer les coûts reliés à cette activité à cette étape-ci. Hydro-Québec évaluera ces coûts dans l'étude d'avant-projet.

e) Le coût maximal des activités d'ingénierie auquel le demandeur doit s'engager à rembourser, s'il décide d'abandonner le projet en cours d'ingénierie, est équivalent au montant inscrit à la ligne 2.2 de la section 2, soit le montant total de l'évaluation.

f) La validation de l'évaluation budgétaire ne constitue pas une acceptation de réalisation de la demande. Le formulaire de demande d'enfouissement devra être rempli et transmis à Hydro-Québec pour analyse.

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

ENTRE : **HYDRO-QUÉBEC,** personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec*, (RLRQ c. H-5), ayant son siège social au 75 boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal (Québec), H2Z 1A4, agissant ici par ses représentants autorisés,

« **HYDRO-QUÉBEC** »,

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son siège à l'hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant ici et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ci-après appelée la « **VILLE** »,

Hydro-Québec et la Ville sont ci-après appelées individuellement une « **PARTIE** » ou collectivement les « **PARTIES** »

ATTENDU QUE :

A. HYDRO-QUÉBEC possède, exploite et entretient un réseau de distribution d'électricité ainsi que des Structures souterraines installés dans l'emprise publique de la VILLE sous la portion de la rue Jean-Talon Est comprise approximativement entre la 24e avenue et la rue de Buies dans l'arrondissement de Saint-Léonard à Montréal (ci-après le « **Secteur** ») ;

B. La VILLE désire procéder à l'enfouissement des réseaux câblés du Secteur ;

C. Les PARTIES conviennent qu'il est dans leur intérêt réciproque que les Structures souterraines identifiées aux Annexes A et B dans le Secteur soient cédées à la VILLE aux conditions décrites aux présentes ;

D. Les Structures souterraines se divisent en deux catégories, soit celles identifiées à l'Annexe A comme étant en bon état et celles identifiées à l'Annexe B comme étant vétustes ;

E. la VILLE a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à HYDRO-QUÉBEC à l'Annexe E.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

1.2. Dans la présente Entente, les termes et expressions qui suivent auront le sens qui leur est donné ci-dessous :

a) « **Cession » :** signifie la cession des Structures souterraines dont les modalités sont plus amplement détaillées à la présente Entente ;

b) **« Entente » :** signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes », et autres expressions du même genre réfèrent à la présente entente dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;

c) **« Règles de la CSEM » :** signifie notamment les *Règles relatives à l'usage des conduits souterrains et à l'administration des affaires relevant de la compétence de la Commission des services électriques de Montréal* adoptées par la Commission municipale du Québec en vigueur au moment où elles s'appliquent, les taux de redevances adoptés par le Conseil d'administration de la CSEM ainsi que leurs règles d'application ;

d) **« Structures souterraines » :** signifie les ouvrages de génie civil, incluant notamment les chambres de raccordement listées aux Annexes A (structures en bon état) et B (structures vétustes), les butées des poteaux de liaisons aéro-souterraines et les massifs de conduits souterrains les reliant entre elles, y compris le matériel requis sur lequel ou dans lequel sont installés ou rattachés les câbles électriques ou les câbles de télécommunication. Est exclu de de cette définition le réseau de distribution d'électricité et de télécommunication d'HYDRO-QUÉBEC installé dans ces Structures souterraines. Le plan de localisation des Structures souterraines est joint à l'Annexe C.

1.3. Les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente :

Annexe A Liste des Structures souterraines en bon état ;

Annexe B Liste des Structures souterraines vétustes ;

Annexe C Plan de localisation des Structures souterraines;

Annexe D Liste des usagers dans les Structures souterraines;

Annexe E Règlement sur la gestion contractuelle.

2. OBJET

2.1. La présente Entente vise à préciser les conditions auxquelles les Structures souterraines sont cédées par HYDRO-QUÉBEC à la VILLE et les responsabilités respectives des PARTIES.

3. CESSION DES STRUCTURES SOUTERRAINES

3.1. Sur réception des montants prévus à l'article 4.1 des présentes, HYDRO-QUÉBEC cèdera à la VILLE la propriété des Structures souterraines identifiées aux Annexes A et B (« Date de cession »).

3.2. Outre ce qui est prévu à la présente, à compter de la Date de cession, HYDRO-QUÉBEC n'encourt aucune responsabilité relativement aux Structures souterraines, y compris quant à leur propriété, leur entretien et leur exploitation et la VILLE en devient entièrement responsable pour l'avenir même si la cause est antérieure à la Date de cession.

3.3. Par les présentes, la VILLE octroie à HYDRO-QUÉBEC conformément aux Règles de la CSEM, la permission de maintenir, d'entretenir et d'exploiter son réseau de distribution électrique installé dans les Structures souterraines tant que requis par HYDRO-QUÉBEC et s'engage à administrer et entretenir les Structures souterraines conformément aux Règles de la CSEM.

3.4. À compter de la Date de Cession, la VILLE appliquera la redevance appropriée conformément aux Règles de la CSEM.

3.5. Les Structures souterraines renferment des conduits occupés par HYDRO-QUÉBEC et des conduits non occupés qu'HYDRO-QUÉBEC souhaite maintenir libres. Nonobstant ce qui précède, HYDRO-QUÉBEC accepte de remettre deux (2) conduits libres à la VILLE qui pourra les transférer à la réserve de la CSEM. Les numéros de conduits sont listés aux Annexes A et B.

Si la VILLE souhaite obtenir des conduits libres additionnels, elle devra présenter une demande à HYDRO-QUÉBEC (*Demande de renseignements / souterrain ou demande d'une municipalité*), qui pourra accepter ou refuser et ce, dans un délai de 30 jours suivant la demande. En cas de non-réponse, la CSEM pourra s'adresser aux représentants d'HYDRO-QUÉBEC de la table tactique HQ/CSEM, pour obtenir la réponse.

3.6. HYDRO-QUÉBEC s'engage à aviser tous les usagers actuels des Structures souterraines de la présente Cession et de la cession de leurs contrats, le cas échéant. La liste des usagers actuellement présents dans les Structures souterraines est jointe à l'Annexe D.

4. MONTANTS PAYABLES

4.1. Dans les trente (30) jours de la signature des présentes, la VILLE verse à HYDRO-QUÉBEC les montants suivants en considération de la Cession :

a) un montant de 370 000 $ (plus toutes les taxes applicables) pour les Structures souterraines listées à l'Annexe A;

b) un montant de 1 $ (plus toutes les taxes applicables) pour les Structures souterraines listées à l'Annexe B.

4.2. La VILLE déclare qu'elle est inscrite aux fichiers des TPS et TVQ. Ses numéros d'inscription sont le 121 364 749 RT0001 dans le régime de la taxe sur les produits et services (TPS) et le 1 006 001 374 TQ0002 dans le régime de la taxe de vente du Québec (TVQ). En vertu du paragraphe 221(2) de la *Loi sur la taxe d'accise* (LTA) à l'égard de la TPS et de l'article 423 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (LTVQ) à l'égard de la TVQ, HYDRO-QUÉBEC n'a pas à percevoir les taxes. La VILLE doit, en vertu du paragraphe 228(4) de la LTA et 438 de la LTVQ, payer la TPS et la TVQ applicables par voie d'autocotisation. La VILLE s'engage à acquitter les taxes applicables conformément aux dispositions fiscales.

5. CONDITIONS SPÉCIALES

5.1. Si dans les trois (3) ans suivant la Date de cession, HYDRO-QUÉBEC demande à la VILLE d'agrandir, de remplacer ou de briser/reconstruire une Structure souterraine listée à l'Annexe A, HYDRO-QUÉBEC s'engage à verser à la VILLE une compensation financière calculée de la façon suivante :

- Durant la 1ière année suivant la signature de la présente Entente : 60 000,00 $ (plus toutes les taxes applicables) par Structure souterraine;

- Durant la 2e année suivant la signature de la présente Entente : 48 000,00 $ (plus toutes les taxes applicables) par Structure souterraine;

- Durant la 3e année suivant la signature de la présente Entente : 36 000,00 $ (plus toutes les taxes applicables) par Structure souterraine;

Pour les besoins d'application de la présente clause, la notion « à la demande d'HYDRO-QUÉBEC » signifie une requête qui n'est pas reliée à une demande d'un tiers ou de la VILLE pour le déplacement du réseau ou pour un nouveau raccordement.

5.2. *Pour* le puits d'accès numéro 2891 (CSEM 39858) étant localisé sur le domaine privé (lot 2 727 390), la VILLE reconnaît qu'il existe une servitude publiée sous le numéro 2 835 633, laquelle servitude contient une stipulation pour autrui au bénéfice d'autres utilités publiques lui permettant l'accès à titre de propriétaire des Structures souterraines. Advenant qu'HYDRO-QUÉBEC projette de modifier ou de retirer en tout ou en partie son réseau de distribution d'électricité, pouvant occasionner une modification ou une extinction totale ou partielle de ladite servitude, HYDRO-QUÉBEC s'engage à aviser la VILLE préalablement à tels travaux.

5.3. *Pour* les conduits partant du côté nord du puits d'accès HQ02522 (CSEM 39853) et allant rejoindre des poteaux sur le domaine privé (lots 1 122 183, 3 043 564 et 3 043 565), la VILLE reconnaît qu'il existe une servitude publiée sous le numéro 1 581 336, laquelle servitude contient une stipulation pour autrui au bénéfice d'autres utilités publiques lui permettant l'accès à titre de propriétaire des Structures souterraines. Advenant qu'HYDRO-QUÉBEC projette de modifier ou de retirer en tout ou en partie son réseau de distribution d'électricité, pouvant occasionner une modification ou une extinction totale ou partielle de ladite servitude, HYDRO-QUÉBEC s'engage à aviser la VILLE préalablement à tels travaux.

5.4. Les modalités de la présente Entente ne doivent pas être considérées applicables automatiquement à d'autres cessions de réseau HYDRO-QUÉBEC.

6. DÉCLARATIONS

6.1. La Cession est faite sans la garantie légale, notamment quant à la garantie légale de qualité prévue au *Code civil du Québec* ni la garantie conventionnelle à tous égards et aux risques et périls de la VILLE.

6.2. La VILLE déclare avoir pris connaissance de l'âge des Structures souterraines indiqué aux Annexes A et B, avoir procédé à toutes les inspections et vérifications des Structures souterraines qu'elle jugeait appropriée.

6.3. HYDRO-QUÉBEC confirme par la présente Entente qu'il n'y a aucune dette en relation avec les Structures souterraines, qu'aucune hypothèque n'est inscrite au registre foncier en lien avec les Structures souterraines et tient la VILLE indemne de toutes réclamations éventuelles d'un tiers à cet égard.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1. Tous les avis relatifs à la présente Entente, pour être valides et lier les PARTIES, doivent être donnés par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, messager ou par poste recommandée à l'adresse du représentant indiqué ci-dessous.

VILLE
À l'attention de :

Nom : **Gilles Gaudet, urbaniste**
Titre : Directeur de la planification et des relations avec les grands partenaires
Adresse : 50, boulevard Crémazie Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H2P 2T3
Courriel : ggaudet@csem.qc.ca

HYDRO-QUÉBEC
À l'attention de :

Nom : **Edith Meilleur**
Titre : Cheffe Conditions de service et ententes
Adresse : C.P. 10000, succ. Pl. Desjardins Tour Est, Montréal, Québec H5B 1H7
Courriel: meilleur.edith@hydroquebec.com

7.2. Une PARTIE peut changer ses coordonnées en donnant à l'autre PARTIE un avis à cet effet conformément à l'article 7.1.

7.3. Les PARTIES ne pourront, sous peine de nullité, céder leurs droits et obligations en vertu de la présente Entente, sans le consentement préalable écrit de l'autre PARTIE, lequel ne pourra être retenu sans motif raisonnable.

7.4. La présente Entente est au bénéfice des PARTIES et les lie ainsi que leurs successeurs, ayants droit et cessionnaires.

7.5. Aucun changement ou modification de la présente Entente, ni aucune renonciation à l'égard de toute condition ou disposition de la présente Entente, ne peut être fait ni considéré valide sans le consentement écrit des PARTIES.

7.6. La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8. SIGNATURE

8.1. Chaque PARTIE peut apposer une signature manuscrite, numérique ou électronique sur le même exemplaire de l'Entente ou sur des exemplaires distincts. Dans ce dernier cas, chacun de ces exemplaires signés constituera un original. La livraison électronique de tels exemplaires signés sera aussi valide que la livraison d'un exemplaire signé de façon manuscrite. Tous les exemplaires assemblés et échangés entre les PARTIES formeront un seul et même document signé.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE :

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

HYDRO-QUÉBEC

France McCutcheon
2024.05.08 07:53:23
-04'00'

Par : _____
Signature

Nom : France McCutcheon
Titre : Chef Valorisation et expertise foncière
Tél : 514-599-5222 poste 5147
Courriel : mccutcheon.france@hydroquebec.com

Date : 2024-05-08

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Signature

Nom : Me Domenico Zambito
Titre : Greffier adjoint
Date : Le 6e jour de juin 2024

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 13e jour de mai 2024. (Résolution: CM24 0536).

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

ANNEXE A

LISTE DES STRUCTURES SOUTERRAINES EN BON ÉTAT

Numéro d'identification des chambres de raccordement (pour Hydro-Québec)	**Numéro d'identification des chambres de raccordement (CSEM)**	**Localisation approximative**	**Âge (année de construction)**	**Nombre total de conduits**	**Métrage total (en mètres)**	**Conduits retournés à la réserve de la CSEM**
2029	39846	Côté sud Jean-Talon env. 19` Ouest 4650	67 (1955)	20	96,32	Vers 2522 : 10 et 11 Vers 2946 : 17 et 20
2891	39858	Jean-Talon Sud, près du boul. Lanes	43 (1979)	16	329,10	Vers 13917 : 60 et 12 Vers 2892 : 60 et 12
2892	37426	Coin S/E Daudet et Jean-Talon	43 (1979)	12	187,80	Vers 2891 : 60 et 12
2946	37423	C/S Jean-Talon Ouest du 4650	43 (1979)	20	119,50	Vers 2892 : 60 et 12 Vers 2029 : 20 et 17
7041	37424	Coin N/O Provencher/Jean-Talon	29 (1993)	9	144,80	Vers 7042 : 60 et 07
7042	39847	Nord de Jean-Talon/Ouest de Provencher	29 (1993)	9	107,40	Vers 7041 : 60 et 07 Vers 2513 : 22 et 24

ANNEXE B
LISTE DES STRUCTURES SOUTERRAINES VÉTUSTES

Numéro d'identification des chambres de raccordement (pour Hydro-Québec)	Numéro d'identification des chambres de raccordement (CSEM)	Localisation approximative	Âge (année de construction)	Nombre total de conduits	Métrage total (en mètres)	Conduits retournés à la réserve de la CSEM
2512	29816	N/O Jean-Talon et Provencher	63 (1959)	18	210,05	Vers 2513 : 13 et 15 Vers 2522 : 13 et 17
2513	39850	N/O Daudet et Jean-Talon	63 (1959)	22	153,25	Vers 2514 : 13 et 15 Vers 7042 : 22 et 24
2514	39851	Jean-Talon approx. 735` Est 24e av.	63 (1959)	15	78,35	Vers 2513 : 13 et 15 Vers 2515 : 13 et 15
2515	39852	Jean-Talon approx. 141`, 73` Est 24e av.	63 (1959)	30	224,20	Vers 2514 : 13 et 15 Vers 14023 : 13 et 15
2522	39853	4650 Jean-Talon, PA Double 2523	63 (1959)	20	330,81	Vers 2512 : 13 et 17 Vers 2029 : 10 et 11
2523	29817	4650 Jean-Talon, PA Double 2522	63 (1959)	15	125,00	Vers 2512 11 et 12

ANNEXE C

Annexe entente	No CSEM	No HQ	CED (HQ)	Arrondissement	État de la structure (HQ)	Date de construction (HQ)	Date de l'inspection - HQ	Cote globale (HQ)	État de dégradation (HQ)	Images 360° (HQ)
A	37423	02946-PA-00-0283	NOR	ST-LEONARD	Moyenne Tension	1979/01/01	2018/10/12			02946-PA-00-0283_niv2_360°_2018
							2012/07/27	4	Moyen	
A	37424	07041-PA-00-0283	NOR	ST-LEONARD	Moyenne Tension	1993/01/01	2013/08/07	4	Moyen	
							2018/10/12			07041-PA-00-0283_niv2_360°_2018
A	37426	02892-PA-00-0283	NOR	ST-LEONARD	Moyenne Tension	1979/01/01	2018/09/27			02892-PA-00-0283_niv2_360°_2018
							2017/02/28	2	Bon	
A	39846	02029-PA-00-0283	NOR	ST-LEONARD	Moyenne Tension	1955/01/01	2015/06/23	4	Moyen	
							2018/09/27			02029-PA-00-0283_niv2_360°_2018
A	39847	07042-PA-00-0283	NOR	ST-LEONARD	Moyenne Tension	1993/01/01	2016/04/13	2	Bon	
							2018/10/12			07042-PA-00-0283_niv2_360°_2018
A	39858	02891-PA-00-0283	NOR	ST-LEONARD	Moyenne Tension	1979/01/01	2017/02/21	2	Bon	
							2018/09/27			02891-PA-00-0283_niv2_360°_2018
B	28916	02512-PA-00-0283	NOR	ST-LEONARD	Moyenne Tension	1959/01/01	2018/10/03			02512-PA-00-0283_niv2_360°_2018
							2008/11/17	3	Acceptable	
B	28917	02523-PA-00-0283	NOR	ST-LEONARD	Moyenne Tension	1959/01/01	2017/06/12	5	Pauvre	
							2018/10/03			02523-PA-00-0283_niv2_360°_2018
B	39850	02513-PA-00-0283	NOR	ST-LEONARD	Moyenne Tension	1959/01/01	2018/10/12			02513-PA-00-0283_niv2_360°_2018
							2017/02/16	3	Acceptable	
B	39851	02514-PA-00-0283	NOR	ST-LEONARD	Moyenne Tension	1959/01/01	2017/02/16	2	Bon	
							2018/10/12			02514-PA-00-0283_niv2_360°_2018
B	39852	02515-PA-00-0283	NOR	ST-LEONARD	Moyenne Tension	1959/01/01	2011/03/16	2	Bon	
							2018/10/12			02515-PA-00-0283_niv2_360°_2018
B	39853	02522-PA-00-0283	NOR	ST-LEONARD	Moyenne Tension	1959/01/01	2018/10/03			02522-PA-00-0283_niv2_360°_2018
							2011/07/07	2	Bon	

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

PLAN DE LOCALISATION DES STRUCTURES SOUTERRAINES

[INTÉGRÉ PLAN DE LA CSEM]

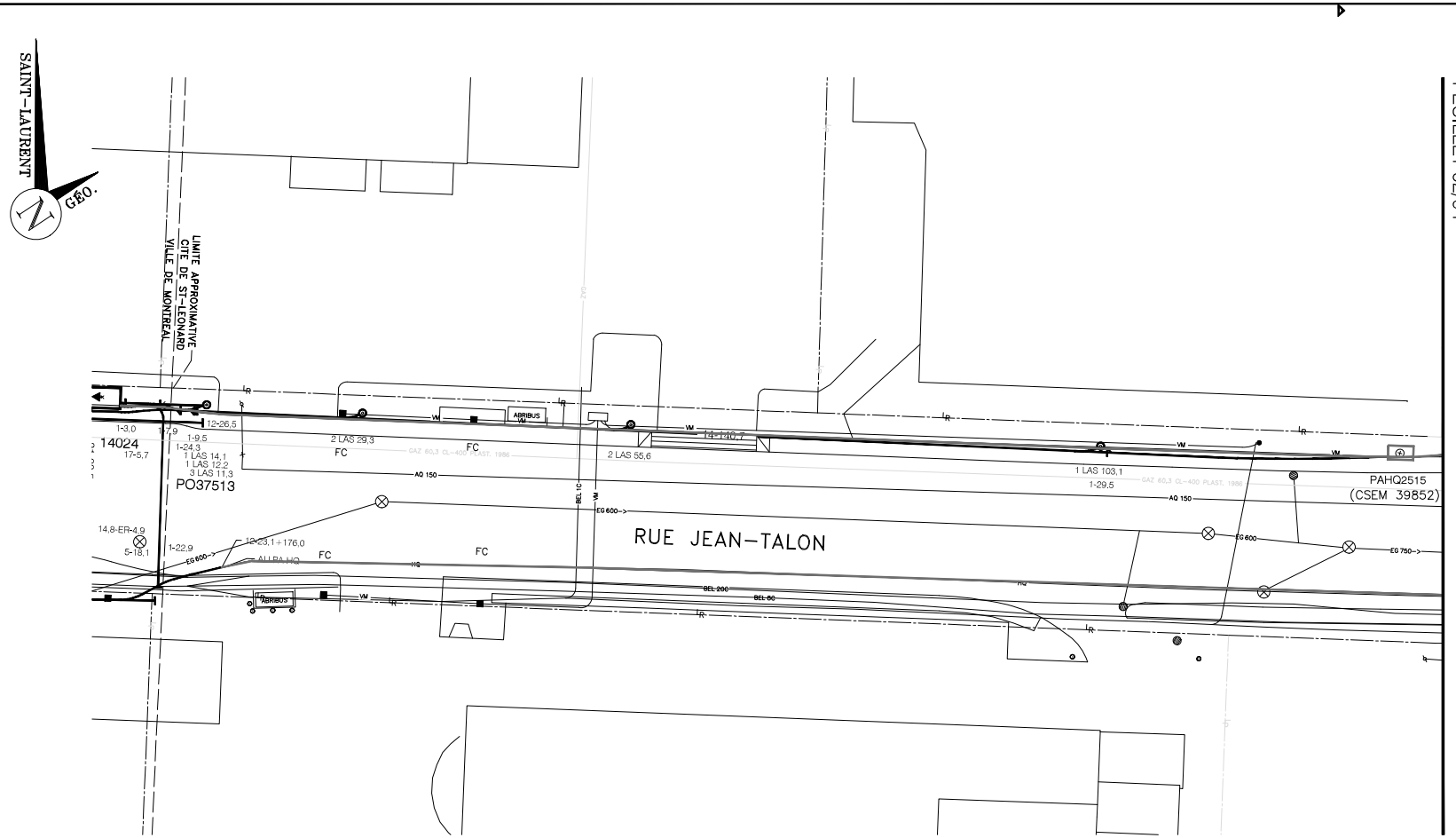

SYMBOLES DE LA CSEM

RÉSEAU EXISTANT / RÉSEAU PROPOSÉ

LAS (JUNTION AÉRO-SOUTERRAINE) / LAS PROPOSÉE
LAS SUR MUR / LAS PROPOSÉE (SUR MUR)
BASE EXISTANTE / BASE PROPOSÉE
BT (BOÎTIER DE RACCORDEMENT COMMUNS) / BASE À ENLEVER ET RECONSTRUIRE
BASE À ENLEVER
PUITS D'ACCÈS & CONDUITS / PUITS D'ACCÈS PROPOSÉ & CONDUITS
PUITS D'ACCÈS PRIVÉ & CONDUITS

TYPES DE LIGNES DU RÉSEAU

CONDUITS À ABANDONNER
CONDUITS À ENLEVER ET RECONSTRUIRE
CONDUITS À ENLEVER

DESCRIPTIONS DES BASES

ER ÉCLAIRAGE DE RUE
FC FEU DE CIRCULATION
EFC ÉCLAIRAGE ET FEU COMBINÉ
BRV BORNE DE RECHARGE DE VÉHICULE
BJA BOÎTE DE JUNCTION
BJO BOÎTE DE JONCTION
DEB DISTRIBUTEUR

(A) BASE ANNULÉE
(I) BASE IRRÉGULIÈRE
(M) BASE NON CONFORME AU TROTTOIR
(N) BASE ANNULÉE ET IRRÉGULIÈRE

LA LISTE COMPLÈTE DES SYMBOLES SE TROUVE AU DESSIN 102 DU DEVIS GÉNÉRAL TECHNIQUE DE LA CSEM APPLICABLE À CE CONTRAT

NOTES

- LA PRISE DE POSSESSION PAR LA CSEM, EST IDENTIFIÉE PAR LA LIGNE ROUGE SUR LES PLANS.

NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE DANS LE CHOIX DE SA MÉTHODE DE TRAVAIL DE LA POSSIBILITÉ D'ÊTRE EN PRÉSENCE DE CÂBLE(S) DE PUISSANCE.
- LES DIMENSIONS DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT, DE GAZ ET LES DIAMÈTRES DES ARBRES SONT EN MILLIMÈTRES (mm).
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES LONGUEURS INSCRITES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (m.)

RÉFÉRENCES

DESCRIPTION	NO. DU PLAN	DATE

EXCEPTÉ LE RÉSEAU DE LA CSEM, TOUS LES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

DESSINATEUR: MARC ANDRE OUELLET

VÉRIFIÉ PAR:
GILLES GAUDET

APPROUVÉ PAR LE DIRECTEUR CONCEPTION, DÉFIS ET NORMALISATION

PLAN-CLÉ

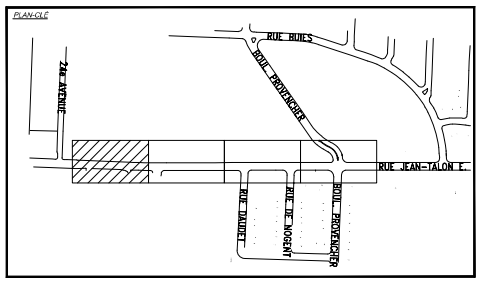

fm 2024-05-08

NO	DATE	DESCRIPTION DES CHANGEMENTS

NO	DATE	ÉMIS POUR	INITIALES

LOCALISATION DU PROJET
ACQUISITION DU RÉSEAU HQ
RUE JEAN-TALON

ARRONDISSEMENT
SAINT-LÉONARD

ÉCHELLE : 1:200
CRÉÉ LE JOUR "1133"
0 1 2 3 4 5 10 mètres

SI

Commission des services électriques de Montréal

CONTRAT NO	ÉTUDE NO
R/T # N/A	FEUILLET NO 01/04

No. DE SOUMISSION

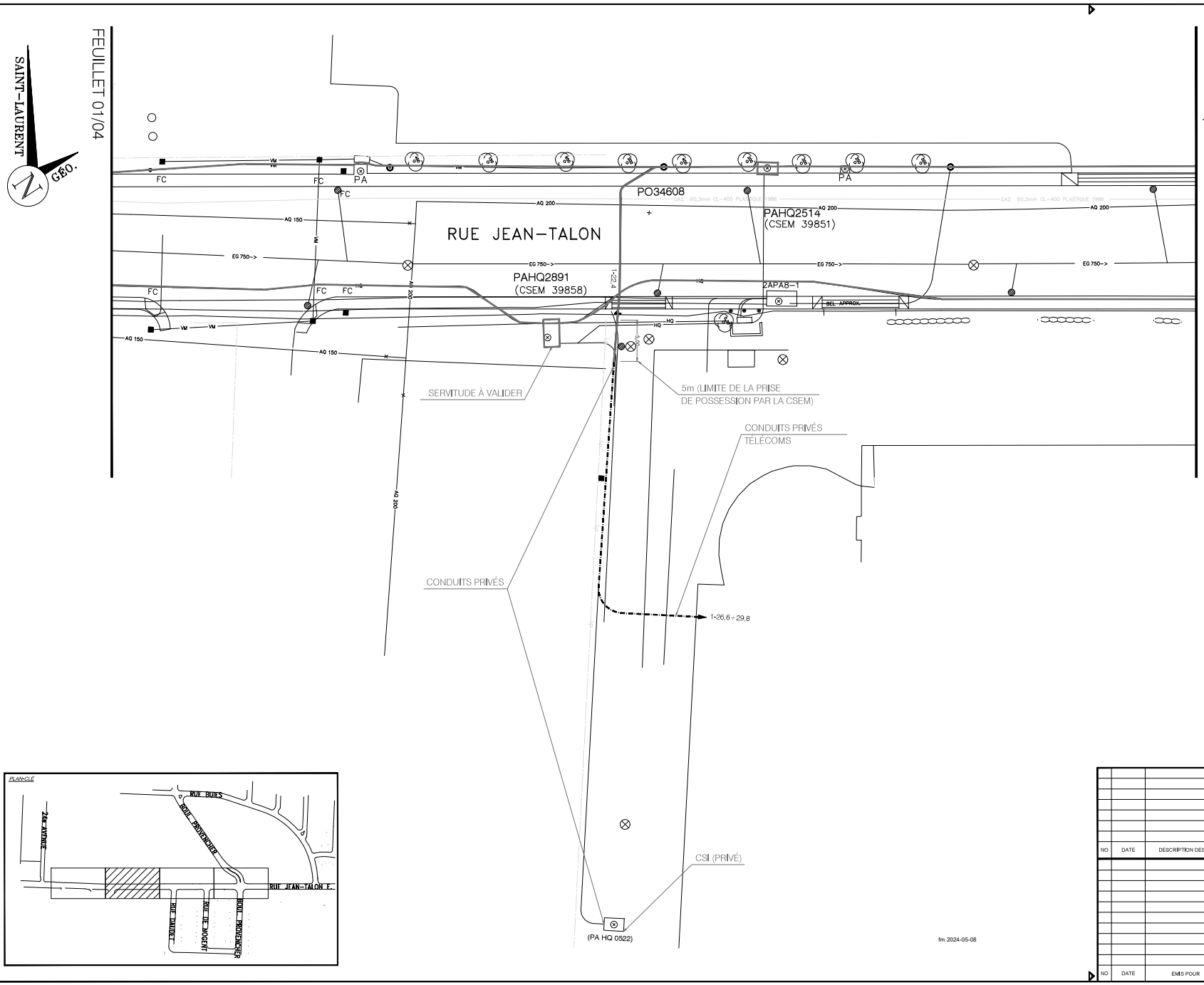

SYMBOLES DE LA CSEM

RÉSEAU EXISTANT / RÉSEAU PROPOSÉ

LAS (JONCTION AÉRO-SOUTERRAINE) / LAS PROPOSÉE
LAS SUR MUR / LAS PROPOSÉE (SUR MUR)
BASE EXISTANTE / BASE PROPOSÉE
BRC BORNE DE RACCORDEMENT COMMUNIQUÉ / BASE À BRISER ET RECONSTRUIRE
BASE À BRISER
PUITS D'ACCÈS À COND. / PUITS D'ACCÈS PROPOSÉ À COND.
PUITS D'ACCÈS PRIVÉ À COND. / PUITS D'ACCÈS PROPOSÉ À COND.

TYPES DE LIGNES DU RÉSEAU

CONDUITS À ABANDONNER
CONDUITS À BRISER ET RECONSTRUIRE
CONDUITS À BRISER

DESCRIPTIONS DES BASES

ER ESPLANADE DE RUE
FC FEU DE CIRCULATION
EPC ÉCLAIRAGE ET FEU COMBINÉ
BRV BORNE DE RECHARGE DE VÉHICULE
BJA BASE DE JALONNEMENT
BJO BOÎTE DE JONCTION
DES DISTRIBUTRICE

(A) BASE ARMÉE
(I) BASE IRRÉGULIÈRE
(M) BASE MONOLITHE AU TROTTOIR
(AI) BASE ARMÉE ET IRRÉGULIÈRE

LA LISTE COMPLÈTE DES SYMBOLES SE TROUVE AU DESSIN 102 DU DEAS GÉNÉRAL TECHNIQUE DE LA CSEM APPLICABLE À CE CONTRAT

NOTES

- LA PRISE DE POSSESSION, PAR LA CSEM, EST IDENTIFIÉE PAR LA LIGNE ROUGE SUR LES PLANS.

NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE DANS LE CHOIX DE SA MÉTHODE DE TRAVAIL DE LA POSSIBILITÉ D'ÊTRE EN PRÉSENCE DE CÂBLE(S) DE PUISSANCE.
- LES DIMENSIONS DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT, DE GAZ ET LES DIAMÈTRES DES ARBRES SONT EN MILLIMÈTRES (mm).
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES LONGUEURS INSCRITES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (m.)

RÉFÉRENCES

DESCRIPTION	NO. DU PLAN	DATE

EXCEPTÉ LE RÉSEAU DE LA CSEM, TOUS LES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

DESSINATEUR MARC ANDRE OUELLET

VÉRIFIÉ PAR GILLES GAUDET

APPROUVÉ PAR LE DIRECTEUR CONCEPTION, DEVIS ET NORMALISATION

NO	DATE	DESCRIPTION DES CHANGEMENTS

NO	DATE	ÉMIS POUR	INITIALES

COALITION OU PROJET
ACQUISITION DU RÉSEAU HQ
RUE JEAN-TALON

APPROBATION
SAINT-LÉONARD

ÉCHELLE : 1:200

GÉOLOGICIE "1133*1233"

1 2 3 4 5 10 mètres

SI

Commission des services électriques de Montréal

CONTRAT NO	ÉTUDE NO
R/T # N/A	FEUILLET NO 02/04

No. DE SOUMISSION

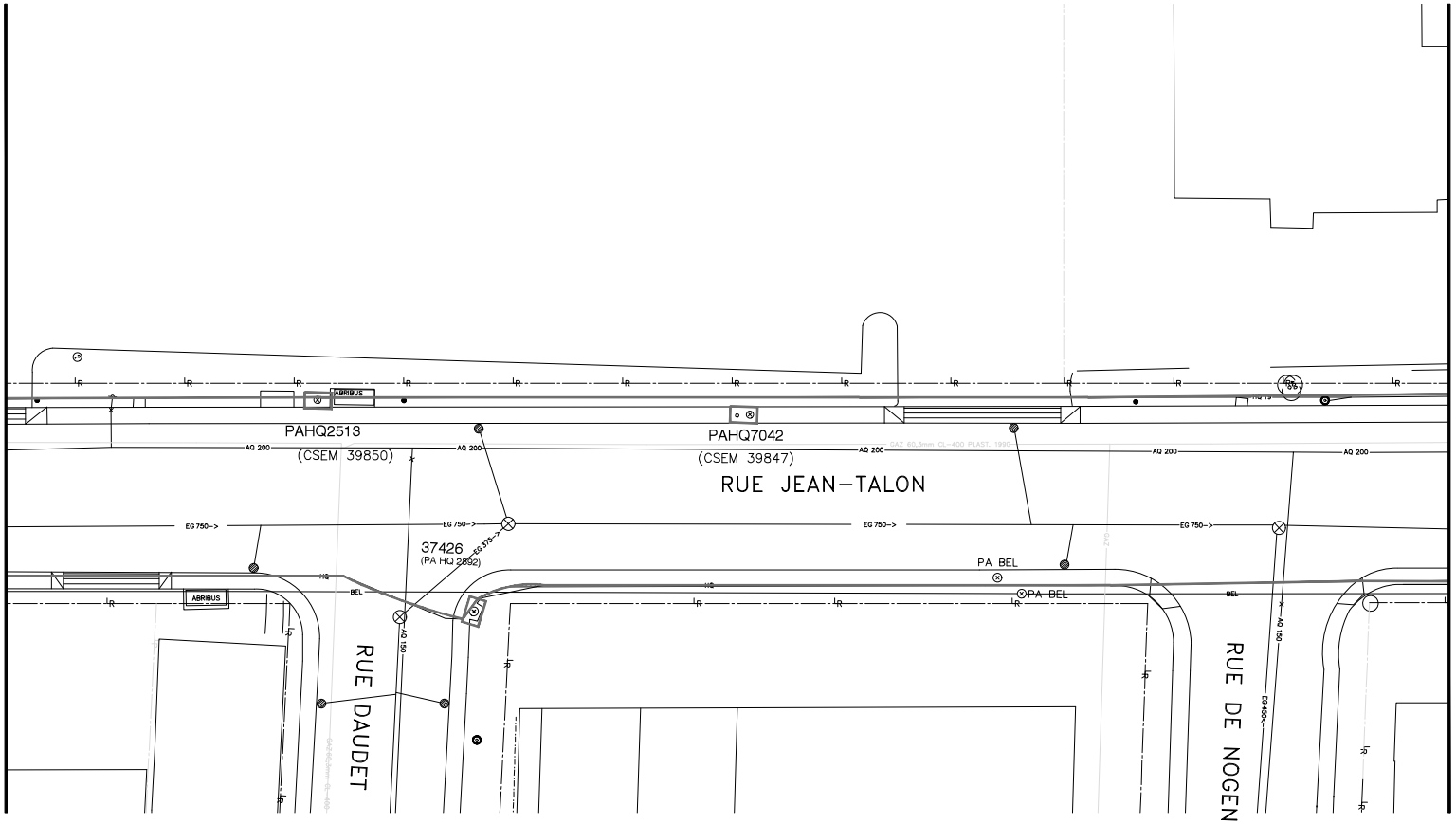

SAINT-LAURENT G60.

SYMBOLES DE LA CSEM

RÉSEAU EXISTANT / RÉSEAU PROPOSÉ

TYPES DE LIGNES DU RÉSEAU

DESCRIPTIONS DES BASES

LA LISTE COMPLÈTE DES SYMBOLES SE TROUVE AU DESSIN 102 DU DEVIS GÉNÉRAL TECHNIQUE DE LA CSEM APPLICABLE À CE CONTRAT

NOTES

1- LA PRISE DE POSSESSION, PAR LA CSEM, EST IDENTIFIÉE PAR LA LIGNE ROUGE SUR LES PLANS.

NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE DANS LE CHOIX DE SA MÉTHODE DE TRAVAIL DE LA POSSIBILITÉ D'ÊTRE EN PRÉSENCE DE CÂBLE(S) DE PUISSANCE.
- LES DIMENSIONS DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT, DE GAZ ET LES DIAMÈTRES DES ARBRES SONT EN MILLIMÈTRES (mm).
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES LONGUEURS INSCRITES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (m.)

RÉFÉRENCES

DESCRIPTION	NO. DU PLAN	DATE

EXCEPTÉ LE RÉSEAU DE LA CSEM, TOUS LES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

DESSINATEUR: MARC ANDRE OUELLET

VÉRIFIÉ PAR: GILLES GAUDET

APPROUVÉ PAR LE DIRECTEUR CONCEPTION, DN-ID ET NORMALISATION

PLAN-CLÉ

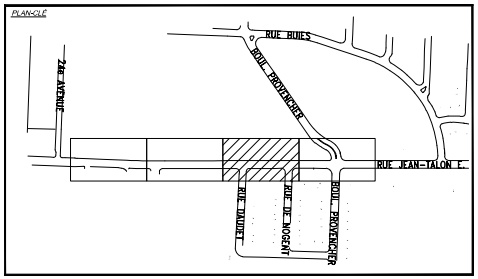

fm 2024-05-08

NO	DATE	DESCRIPTION DES CHANGEMENTS

NO	DATE	EMIS POUR	INITIALES

LOCALISATION DU PROJET: ACQUISITION DU RÉSEAU TLQ RUE JEAN-TALON

ARRONDISSEMENT: SAINT-LÉONARD

ÉCHELLE : 1:200

DESSIN CSB *1233*1234*

SI

Commission des services électriques de Montréal

CONTRAT NO.	ÉTUDE NO.
R/T # N/A	FEUILLET NO. 03/04

No. DE SOUMISSION

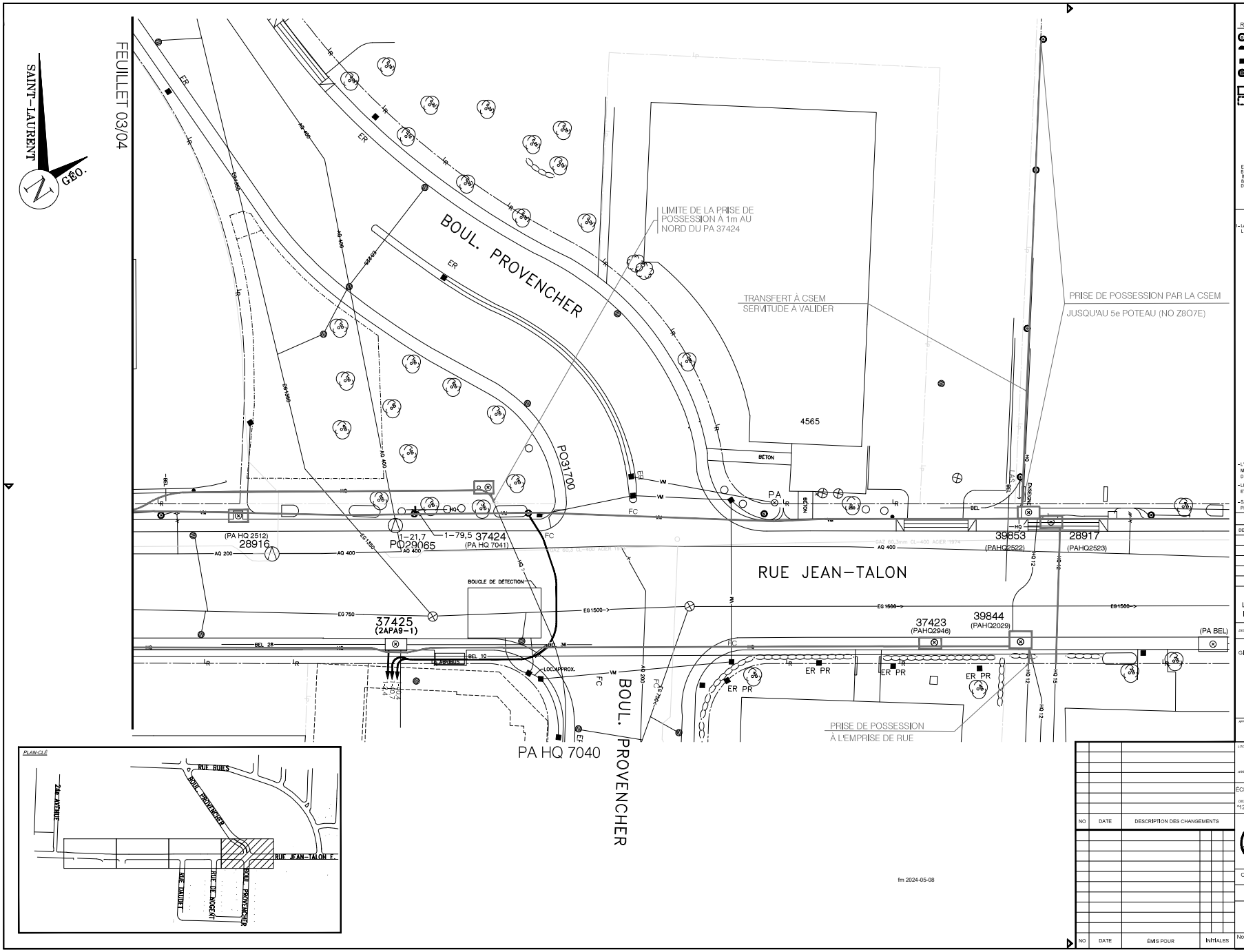

fm 2024-05-08

SYMBOLES DE LA CSEM

RÉSEAU EXISTANT / RÉSEAU PROPOSÉ

TYPES DE LIGNES DU RÉSEAU

DESCRIPTIONS DES BASES

LA LISTE COMPLÈTE DES SYMBOLES SE TROUVE AU DESSIN 102 DU DEVIS GÉNÉRAL TECHNIQUE DE LA CSEM APPLICABLE À CE CONTRAT

NOTES

1- LA PRISE DE POSSESSION PAR LA CSEM, EST IDENTIFIÉE PAR LA LIGNE ROUGE SUR LES PLANS.

NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE DANS LE CHOIX DE SA MÉTHODE DE TRAVAIL DE LA POSSIBILITÉ D'ÊTRE EN PRÉSENCE DE CÂBLE(S) DE PUISSANCE.
- LES DIMENSIONS DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT, DE GAZ ET LES DIAMÈTRES DES ARBRES SONT EN MILLIMÈTRES (mm).
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES LONGUEURS INSCRITES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (m.)

RÉFÉRENCES

DESCRIPTION	NO. DU PLAN	DATE

EXCEPTÉ LE RÉSEAU DE LA CSEM, TOUS LES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

DESSINATEUR MARC ANDRE OUELLET

VÉRIFIÉ PAR GILLES GAUDET

APPROUVÉ PAR LE DIRECTEUR CONCEPTION, DROIT ET ACQUISITION

NO	DATE	DESCRIPTION DES CHANGEMENTS

NO	DATE	ÉMIS POUR	INITIALES

LOCALISATION DU PROJET
ACQUISITION DU RÉSEAU TLQ
RUE JEAN-TALON

ARRONDISSEMENT
SAINT-LÉONARD

ÉCHELLE : 1:200

CELLULE CSE *1234*

0 1 2 3 4 5 10 mètres

SI

Commission des services électriques de Montréal

CONTRAT NO	ÉTUDE NO
R/T # N/A	FEUILLET NO 04/04

No. DE SOUMISSION

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

ANNEXE D
LISTE DES USAGERS DANS LES STRUCTURES SOUTERRAINES

Numéro d'identification des chambres de raccordement (pour Hydro-Québec)	Numéro d'identification des chambres de raccordement (CSEM)	Usagers présents
2029	39846	HQ Télécom
2891	39858	Aucun
2892	37426	Aucun
2946	37423	Aucun
7041	37424	Aucun
7042	39847	Aucun
2512	29816	HQ Télécom
2513	39850	HQ Télécom
2514	39851	HQ Télécom
2515	39852	HQ Télécom
2522	39853	HQ Télécomi
2523	29817	Aucun

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

ANNEXE E
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038 (Codification administrative)

***MISE EN GARDE** : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 21 JUIN 2021
(18-038, modifié par 18-038-1, 18-038-2)

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 18 juin 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influence » : les communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement à l'attribution ou l'adjudication d'un contrat, à l'exception des communications avec le Bureau de l'inspecteur général, le Bureau du contrôleur général et des suivantes :

a) les communications faites dans le cadre de procédures judiciaires ou juridictionnelles ou préalablement à de telles procédures;

b) les communications faites dans le cadre d'une séance publique de la Ville;

c) les communications faites par une personne ou un organisme énuméré aux articles 1 et 2 du Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 1);

d) les communications faites, en dehors de tout processus d'attribution ou d'adjudication d'un contrat, dans le seul but de faire connaître l'existence et les caractéristiques d'un produit ou d'un service auprès d'un titulaire d'une charge publique;

e) les communications faites dans le cadre de la négociation, postérieure à son attribution ou à son adjudication, des conditions d'exécution d'un contrat;

f) les communications faites dans le cadre de la négociation d'un contrat individuel ou collectif de travail ou de la négociation d'une entente collective de services professionnels, notamment une entente visée par la Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, chapitre A-29);

g) les communications faites, dans le cadre de leurs attributions, par les titulaires d'une charge publique;

h) les communications faites en réponse à une demande écrite d'un titulaire d'une charge publique;

i) les communications dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité d'un titulaire d'une charge publique ou de toute autre personne;

j) les communications ayant pour seul objet de s'enquérir de la nature ou de la portée des droits ou obligations d'un client, d'une entreprise ou d'un groupement en application de la loi;

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire ou l'adjudicataire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période déterminée en vertu de l'article 24 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : désigne, selon le cas :

a) la personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et la société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

b) le conjoint, le parent, le frère, la sœur ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

c) la personne à laquelle la personne déclarée inadmissible est associée au sein d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

d) la personne morale ou la société en nom collectif, en commandite ou en participation qui est contrôlée par le conjoint, le parent, le frère, la sœur ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

12.1° « soumissionnaire » : désigne, selon le cas, la personne qui s'est procuré les documents d'appel d'offres ou la personne qui a déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres;

12.2° « titulaire d'une charge publique » : désigne un élu, un membre du personnel de cabinet ainsi qu'un fonctionnaire ou employé de la Ville;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

_____
18-038, a. 1; 18-038-1, a. 1.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____
18-038, a. 2.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique aux démarches visant la conclusion d'un contrat, à tous les contrats conclus par la Ville ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur. Il est réputé faire partie intégrante de tous ces contrats.

_____
18-038, a. 3; 18-038-1, a. 2.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

_____

18-038, a. 4.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts si elle survient pendant l'exécution du contrat.

_____

18-038, a. 5; 18-038-1, a. 3.

5.1. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare tout lien, au sens du paragraphe 9° de l'article 1, que lui-même ou l'un de ses administrateurs, associés, dirigeants ou actionnaires détenteurs d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote peut avoir avec une personne qui a contrevenu au présent règlement. Il s'engage également à informer par écrit la Ville sans délai de l'existence de tout tel lien survenant en cours d'exécution de contrat.

_____

18-038-1, a. 4.

SECTION II
COMMUNICATIONS

_____
18-038; 18-038-1, a. 5.

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

_____
18-038; 18-038-1, a. 6.

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci sauf lorsqu'il s'agit de discussions effectuées dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformément aux articles 573.1.0.5 et 573.1.0.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou dans le cadre des négociations qui sont effectuées conformément à l'article 573.1.0.10 de la même loi.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec la personne responsable du traitement et de l'examen des plaintes désignée conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

_____
18-038, a. 6; 18-038-1, a. 7.

7. *[Abrogé]*.

_____
18-038, a. 7; 18-038-1, a. 8.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications ont été effectuées conformément au présent règlement, à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et avec qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

_____
18-038, a. 8; 18-038-1, a. 9.

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit à un soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier d'effectuer une communication d'influence avec un titulaire d'une charge publique au sujet de cet appel d'offres, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes.

En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence conformément au premier alinéa.

_____
18-038, a. 9; 18-038-1, a. 10.

10. Tout titulaire d'une charge publique doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

_____
18-038, a. 10; 18-038-1, a. 11.

11. Tout titulaire d'une charge publique qui est approché par une personne cherchant à influencer, au sens du paragraphe 2° de l'article 1, une prise de décision sur un sujet visé par le présent règlement, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, le titulaire d'une charge publique doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

_____
18-038, a. 11; 18-038-1, a. 12.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

_____
18-038, a. 12.

13. Tout intervenant ou titulaire d'une charge publique doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

_____
18-038, a. 13; 18-038-1, a. 13.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DE MANŒUVRES DOLOSIVES

_____
18-038; 18-038-1, a. 14.

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la fraude, une manœuvre dolosive ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

_____
18-038, a. 14; 18-038-1, a. 15.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT ET PERSONNE LIÉE

_____
18-038; 18-038-1, a. 16.

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles ou avec une personne qui leur est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

_____
18-038, a. 15; 18-038-1, a. 17.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible ou une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant. Le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

_____
18-038, a. 16; 18-038-1, a. 18.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concernée, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

_____
18-038, a. 17; 18-038-1, a. 19.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

_____
18-038, a. 18.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

_____

18-038, a. 19.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

_____

18-038, a. 20.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

_____

18-038, a. 21; 18-038-1, a. 20.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout titulaire d'une charge publique qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____
18-038, a. 22; 18-038-1, a. 21.

23. *[Abrogé]*.

_____
18-038, a. 23; 18-038-1, a. 22.

24. La Ville peut, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16, à sa seule discrétion et suivant la réception d'une recommandation à cet effet, prévoir l'une ou l'autre, ou une combinaison, des sanctions suivantes :

1° déclarer inadmissible le contrevenant pour une période maximale de 5 ans. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée, au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1, à ce dernier ainsi que toute personne pour laquelle il agissait lors de la contravention;

2° lorsque la contravention est commise en cours d'exécution de contrat, imposer au cocontractant toute pénalité monétaire ne pouvant excéder le montant le moins élevé entre 10 % de la valeur du contrat au moment de l'octroi et :

a) 10 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 100 000 $;

b) 50 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 1 000 000 $;

c) 100 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 10 000 000 $;

d) 200 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est de 10 000 000 $ ou plus;

3° imposer toute mesure particularisée de contrôle adaptée à la contravention commise.

Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, la durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats débute à la date de la décision de l'instance décisionnelle compétente de la Ville, sous réserve de l'article 32.

_____
18-038, a. 24; 18-038-1, a. 23; 18-038-2, a. 1.

24.1. La Ville ne peut imposer une sanction prévue à l'article 24 que si les conditions suivantes sont remplies :

1° elle fait suite au constat d'une contravention à l'un ou l'autre des articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16 du présent règlement;

2° le constat de la contravention et la sanction recommandée sont consignés par écrit dont copie a été transmise au contrevenant;

3° un délai d'au moins 10 jours de la réception de la copie de l'écrit visé au paragraphe 2° a été accordé au contrevenant afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire à la personne désignée dans l'avis transmis par la Ville;

4° les commentaires transmis en vertu du paragraphe 3° ont été examinés et considérés, le cas échéant.

La sanction devient définitive en étant approuvée par l'instance décisionnelle compétente de la Ville. Une copie de la décision est transmise au contrevenant.

_____

18-038-1, a. 24.

24.2. La Ville détermine la sanction à imposer conformément à l'article 24 en tenant compte notamment des facteurs suivants :

1° les avantages tirés du fait de la commission de la contravention;

2° le degré de planification lié à la contravention et la période au cours de laquelle elle a été commise;

3° les conséquences de la contravention pour la Ville;

4° les contraventions et les sanctions antérieures pour des agissements similaires;

5° l'adoption de mesures en vue de réduire la probabilité de commission d'autres contraventions.

_____

18-038-1, a. 24.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

_____

18-038, a. 25.

25.1. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5.1, 6 ou 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

_____
18-038-1, a. 25.

25.2. Lorsqu'une personne déclare, conformément à l'article 5.1, avoir un lien avec une personne inadmissible et qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Lorsqu'une telle déclaration survient en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible. Le cas échéant, l'article 24.1 s'applique en y faisant les adaptations nécessaires.

_____
18-038-1, a. 25.

26. *[Abrogé]*.

_____
18-038, a. 26; 18-038-1, a. 26.

27. *[Abrogé]*.

_____
18-038, a. 27; 18-038-1, a. 26.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

_____
18-038, a. 28.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

18-038, a. 29.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter;

5° lorsqu'il s'agit d'un contrat de location immobilière.

_____

18-038, a. 30; 18-038-1, a. 27.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles ou qui ont contrevenu au présent règlement.

_____

18-038, a. 31; 18-038-1, a. 28.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'inadmissibilité est prolongée, le cas échéant, pour la durée déterminée en vertu de l'article 24 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'inadmissibilité est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

_____

18-038, a. 32; 18-038-1, a. 29.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

_____

18-038; 18-038-1, a. 30.

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____

18-038, a. 33.

34. La Ville ne peut conclure un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de cet article si ce contrat est en cours ou est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 autres personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____
18-038, a. 34; 18-038-1, a. 31.

CHAPITRE V.1
MESURES POUR FAVORISER LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS ET LES ÉTABLISSEMENTS AU QUÉBEC

_____
18-038-2, a. 2.

34.1. Pour tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), la Ville sollicite au moins 3 fournisseurs, assureurs ou entrepreneurs qui offrent des biens ou services québécois ou qui ont un établissement au Québec, s'ils s'en trouvent, en mesure de réaliser le contrat.

Les mesures prévues au premier alinéa doivent demeurer en vigueur minimalement jusqu'au 25 juin 2024.

_____
18-038-2, a. 2.

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

_____
18-038, a. 35.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

_____
18-038, a. 36.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT SOLENNEL

_____

Cette codification du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- *18-038-1 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038), adopté à l'assemblée du 23 mars 2020;*
- *18-038-2 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038), adopté à l'assemblée du 14 juin 2021.*

ANNEXE 1

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

Commission des services électriques de Montréal

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée de la Commission des services électriques de Montréal. tenue le : 5 mars 2024

7.T.1 **Transfert d'un réseau appartenant à Hydro-Québec sur la rue Jean-Talon est (Arrondissement Saint-Léonard)**

Le conseil d'administration approuve le transfert du réseau d'Hydro-Québec à la Ville de Montréal (CSEM) pour permettre de concevoir un réseau complet et d'intégrer les besoins des usagers pour le projet d'enfouissement en utilisant les infrastructures existantes.

Sylvie Dagenais
Secrétaire d'assemblée

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 13 mai 2024 Séance tenue le 14 mai 2024	Résolution: CM24 0536

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec pour la cession du réseau souterrain d'Hydro-Québec sur la rue Jean-Talon Est, entre la 24e avenue et la rue de Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2024 par sa résolution CE24 0711;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec pour la cession du réseau souterrain d'Hydro-Québec sur la rue Jean-Talon Est, entre la 24e avenue et la rue de Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard;

2- d'autoriser le paiement de la compensation de 370 000 $, plus les taxes applicables, comme spécifié au projet d'entente;

3- d'intégrer ce réseau souterrain au réseau sous la gouverne de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1240025003
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 16 mai 2024

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1262871002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , Division de la production horticulture et collections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des surplus de végétaux et des récoltes, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal

Il est recommandé de:

d'autoriser la cession des surplus de végétaux et des récoltes, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif demandeurs, ci-après indiqués, et situés sur le territoire de la Ville :

- La ruelle de l'avenir
- Espace Jeunesse en marche
- Nature Action Quebec
- On sème
- Jeunesse au Soleil / Sun Youth organisation
- Bouffe-Action de Rosemont

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-24 21:38

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1262871002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , Division de la production horticulture et collections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des surplus de végétaux et des récoltes, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Joyau de 75 hectares au cœur de la ville, le Jardin botanique de Montréal figure parmi les 5 jardins botaniques les plus importants au monde. Par ses actions de conservation, de recherche, d'éducation et de diffusion, il poursuit la mission de reconnecter la population au monde végétal et à la nature, et de témoigner du rôle crucial des plantes dans la transition socio-écologique et la résilience des communautés. Ancré dans sa communauté, le Jardin joue aussi un rôle social à travers différentes initiatives d'éducation ou de sensibilisation à la biodiversité.
Au cœur du Jardin botanique, le Jardin nourricier présente sur 5 950 m2 un aperçu de la diversité des plantes utilisées par l'être humain au fil des siècles. S'y retrouvent majoritairement des végétaux employés à des fins alimentaires, mais aussi textiles, tinctoriales, socioculturelles et agricoles. Un tour du monde de plus de 400 espèces botaniques réparties en 90 familles y sont représentées.

Ce jardin nourricier consacre 1 100 m2 à la culture de légumes productifs et récoltables. Une diversité impressionnante de fruits et légumes y sont cultivés et présentés au public avant d'être récoltés : tomate, aubergine, poivron, piment fort, courges (courgette, pâtisson, courge poivrée, citrouille, courge musquée, potiron), concombre, melon, haricot, pois, carotte, radis, navet, patate, bette à carde, choux et fines herbes.

En 2025, 501 bacs de légumes issus de ce jardin ont été remis aux cuisines collectives.

Certains organismes à but non lucratif, incluant des cuisines collectives, font chaque année des demandes au Jardin botanique pour recevoir les surplus de végétaux et les denrées comestibles issues de ses activités (fruits, légumes et fines herbes, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0940 - 4 juin 2025 - Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal
CE24 0892 - 5 juin 2024 - Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal
CE23 1104 - 28 juin 2023 - Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à

certains organismes à but non lucratif de Montréal

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à céder, sans contrepartie financière, les surplus de végétaux du Jardin botanique de Montréal, qui représentent moins de 1 % des quantités produites, aux organismes demandeurs mentionnés ci-dessous ainsi qu'à d'autres dont les demandes sont potentiellement à venir, et ce, dans la limite des quantités disponibles. Aucune valeur monétaire n'est estimée pour ces surplus. La liste des demandes, ainsi qu'une description des organismes sont présentées en pièces jointes.

- La ruelle de l'avenir
- Espace Jeunesse en marche
- Nature Action Quebec
- On sème
- Jeunesse au Soleil / Sun Youth organisation
- Bouffe-Action de Rosemont

Les récoltes seront distribuées chaque semaine à Bouffe-Action de Rosemont et à Espace Jeunesse en marche, tandis que les surplus de plantes seront distribués une fois que les plantations au Jardin botanique seront terminées (fin juin).

JUSTIFICATION

Ces dons contribuent à la mission sociale du Jardin botanique de Montréal. De plus, ils permettent de revaloriser des surplus végétaux en les donnant aux populations qui en ont besoin plutôt qu'en les compostant. Ils participent aussi à améliorer l'accès à des aliments sains aux personnes les plus démunies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Le don de végétaux contribue aux priorités Montréal 2030, notamment:

- Priorité 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l’économie circulaire et sociale, l’achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
- Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
- Priorité 6 - Tendre vers l’élimination de la faim et améliorer l’accès à des aliments abordables et nutritifs sur l’ensemble du territoire.
- Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

La Grille d’analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline PROVOST
Chef(fe) de division - Horticulture et collections

Tél : 514-404-6684
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-18

Josee BELLEMARE
Directrice, Jardin botanique

Tél : 514-941-5355
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1262871002

Unité administrative responsable : Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal, Jardin botanique, Division de la production horticulture et collections
Projet : Céder des surplus de végétaux et des récoltes, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Priorité 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 4 - En donnant ses surplus de végétaux, surtout des plants de légumes, fines herbes et fleurs, à des organismes à but non lucratif de la région de Montréal, je Jardin botanique participe à l'économie circulaire et à un soutien social, le tout de manière locale.

Priorité 5 – Le Jardin botanique valorise ses surplus de végétaux en les donnant au suivant, plutôt que de les composter ou les jeter.

Priorité 6 – Le Jardin botanique donne le produit de ses récoltes produites de façon biologique à des cuisines collectives qui s'en servent pour aider les plus démunis à s'alimenter de manière saine à coût modique.

Priorité 9 - Le Jardin continue ainsi à jouer un rôle de consolidation et de contribution du tissu social local.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1262871002 - DEMANDE DE VÉGÉTAUX 2026
MISSION DES ORGANISMES

La ruelle de l’avenir

Par son action pédagogique, ses projets éducatifs intégrateurs et ses partenariats stratégiques, ruelle de l’avenir est un OBNL issu du Centre-Sud de Montréal qui mobilise les jeunes dans leurs apprentissages et leur réussite scolaire.

Espace jeunesse en marche

L'Espace Jeunesse En Marche est une organisation communautaire fondée au début l’année 1989 qui a pour mission de mettre en place des conditions favorables autour des jeunes issus de la diversité ethnoculturelle du quartier de Saint-Michel.

Nature Action Québec

Le succès de Nature-Action Québec repose sur la force de notre équipe. Plus de 100 professionnels dévoués à la protection de l’environnement qui ont choisi d’œuvrer au sein d’un organisme à but non lucratif, dont ils partagent les valeurs et l’engagement. Chaque année, près de 350 projets environnementaux y sont réalisés.

On sème

On sème vise à encourager le développement d’une communauté et d'un système agroalimentaire local durable en valorisant le travail des producteurs et créateurs locaux. Nous réalisons notre mission en organisant des événements rassembleurs, familiaux et conviviaux, alliant l'agroalimentaire et les créateurs locaux de nombreuses disciplines.

Jeunesse au Soleil

Jeunesse au Soleil prend soin des gens depuis plus de 60 ans en intervenant auprès des personnes et des familles démunies en fournissant une gamme de services d’urgence visant à assurer leurs besoins de base et maintenir leur intégrité. L’organisme contribue activement à la prévention du crime et favorise le développement physique, intellectuel des jeunes par l’éducation, le sport et les loisirs.

Bouffe-Action de Rosemont

Bouffe-Action de Rosemont est un organisme communautaire qui travaille à améliorer la qualité de vie et le bien-être des Rosemontois en proposant des activités collectives, participatives et éducatives ainsi que des espaces d’échange autour de la sécurité alimentaire.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1268781001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accepter en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4) l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la conception et la réalisation de plusieurs travaux de maintien et de développement au Quartier des spectacles

Il est recommandé :
d'accepter en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4) l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la conception et la réalisation de plusieurs travaux de maintien et de développement au Quartier des spectacles.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-22 08:48

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268781001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accepter en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4) l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la conception et la réalisation de plusieurs travaux de maintien et de développement au Quartier des spectacles

CONTENU

CONTEXTE

Le Quartier des spectacles connaît un fort achalandage, ce qui entraîne une dégradation accélérée des infrastructures et des équipements, nécessitant de réaliser chaque année des travaux de maintien et d'amélioration.

En vertu du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et d'équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) l'entretien courant de la place des Festivals, de la Promenade des artistes, de l'esplanade Clark et du Parterre sont confiés au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie. Les travaux de maintien et de développement des actifs demeurent une responsabilité du conseil de ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26-240143 - 14 AVRIL 2026 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation de plusieurs travaux de maintien et de développement au Quartier des spectacles

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie offre au Service de la culture, des sports et des loisirs la prise en charge de la conception et de la réalisation de plusieurs travaux de maintien et de développement au Quartier des spectacles. Comme l'Arrondissement fait les travaux d'entretien courant, ses équipes sont familières avec les actifs et elles ont l'expertise pour

exécuter ces travaux.
Plus précisément, l'offre vise les travaux suivants :

- Reconfigurer l'entrée charretière à l'Esplanade Tranquille avec une solution de revêtement durable et résistante aux charges;
- Convertir deux zones gazonnées non résilientes en surfaces adaptées à l'usage intensif;
- Aménager un accès opérationnel direct entre l'entrepôt et le nord de l'Esplanade Tranquille;
- Remplacer une grille située sur la place des Festivals, celle-ci ayant atteint la fin de sa vie utile;
- Tout autre projet de maintien ou de développement convenu entre les deux parties.

Pour ce faire, l'Arrondissement compte mobiliser une ressource afin d'assumer la préparation, l'octroi et la supervision de mandats de conception à une ou plusieurs firmes externes pour la production des plans et des documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux, puis octroyer un ou plusieurs contrats pour la réalisation des travaux. L'Arrondissement prendra aussi en charge la coordination des travaux et des parties prenantes.

JUSTIFICATION

Étant donné que le Service de la culture, des sports et des loisirs ne dispose pas des ressources nécessaires pour gérer un projet d'une telle envergure et que ces aménagements concernent des places publiques, la Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, qui possède l'expertise technique assurera la réalisation du projet en collaboration étroite avec le Service de la culture, des sports et des loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture, des sports et des loisirs accepte de prendre en charge, en totalité, les coûts reliés à ces projets, de même que le financement d'une ressource (professionnel de niveau 2) pendant une période de 18 mois. L'estimation des coûts est présentée dans le tableau suivant. Les montants réels pourraient varier. Avant l'engagement de chaque montant, l'Arrondissement devra obtenir l'approbation écrite du Service de la culture, des sports et des loisirs.

Travaux	Estimation des montants requis (études, SP, travaux)
Convertir deux zones gazonnées non résilientes en surfaces adaptées à l'usage intensif; Aménager un accès opérationnel direct entre l'entrepôt et le nord de l'Esplanade Tranquille; Reconfigurer l'entrée charretière à l'esplanade tranquille avec une solution de revêtement durable et résistante aux charges;	1 150 000$
Remplacer une grille située sur la place des Festivals, en fin de vie utile.	150 000$
Poste temps plein 18 mois (médiane d'un poste professionnel niveau 2)	**175 500$**
Total	1 472 500$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas adopter cette offre repousserait la réalisation de ces travaux limitant la capacité de la Ville à maintenir ces actifs dans un bon état.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Embauche d'une ressource : Juillet 2026
- Parachèvement des documents d'appel d'offres : Automne 2026
- Période d'appel d'offres pour la réalisation des travaux : Printemps 2027
- Réalisation des travaux : Été et automne 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christiane RAIL, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 294-5967

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-21

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 avril 2026	Résolution: CA26 240143

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation de plusieurs travaux de maintien et de développement au Quartier des spectacles

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux de plusieurs travaux de maintien et de développement au Quartier des Spectacles.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1265413001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 avril 2026

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1262871001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , Division de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter le don de 8 bonsaïs de Pierre Séguin pour le Jardin botanique de Montréal / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu d'une valeur totale de 196 509 $

Il est recommandé :

1. d'accepter, en vertu de l'article 33 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de Pierre Séguin, le don de 8 bonsaïs pour le Jardin botanique de Montréal d'une valeur totale établie par un évaluateur externe à 196 509 $;

2. d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts à Pierre Séguin, au montant de 196 509 $, conformément aux règles fiscales applicables.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-22 16:52

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1262871001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , Division de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter le don de 8 bonsaïs de Pierre Séguin pour le Jardin botanique de Montréal / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu d'une valeur totale de 196 509 $

CONTENU

CONTEXTE

Joyau de 75 hectares au coeur de la ville, le Jardin botanique de Montréal figure parmi les 5 jardins botaniques les plus importants au monde. Ce musée d'Espace pour la vie accueille quelque 800 000 visiteuses et visiteurs chaque année dans sa vingtaine de jardins extérieurs et dans ses 10 serres d'exposition (sans compter la basse saison où il n'est pas tarifé à l'extérieur). Par ses actions de conservation, de recherche, d'éducation et de diffusion, il poursuit la mission de reconnecter la population au monde végétal et à la nature, et de témoigner du rôle crucial des plantes dans la transition socio-écologique et la résilience des communautés. Le Jardin botanique conserve 20 000 taxons, dont près de 400 sont inscrits sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le Jardin botanique célébrera son 100e anniversaire en 2031.
Le Jardin botanique de Montréal possède cinq collections d'arbres miniatures. Chacune définit un style avec ses caractéristiques et ses règles propres, reflétant des valeurs culturelles et des critères esthétiques. Ces collections, qui sont mises en valeur à certaines périodes de l'année dans différents endroits spécifiques du Jardin botanique, attirent un nombreux public. Les bonsaïs du Jardin botanique constituent l'une des collections d'arbres miniatures les plus importantes hors d'Asie.

L'art du bonsaï connaît un engouement auprès du public nord-américain depuis les années 1950. D'abord influencés par l'esthétisme japonais, les « bonsaïstes » d'ici ont rapidement développé des formes reflétant celles des arbres de notre environnement. Ils sont maintenus petits par des tailles répétées des racines et des branches et par le pinçage fréquent des nouvelles pousses. Les bonsaïs sont de véritables sculptures vivantes, puisque l'art du bonsaï consiste non seulement à garder les arbres miniatures, mais également à leur donner des formes artistiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1908 - 25 novembre 2021 - Accepter le don de trois bonsaïs de la collection d'arbres miniatures de M. Sylvain Chabot pour le Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à M. Sylvain Chabot d'une valeur totale de 5 800 $.

CE21 1909 - 25 novembre 2021 - Accepter le don d'un bonsaï de la collection d'arbres miniatures de Mme Francine Boucher pour le Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt sur le revenu à Mme Francine Boucher d'une valeur de 2 000 $.

CE22 1097 - 22 juin 2022 - Accepter le don de 15 bonsaïs et de 8 pots pour bonsaïs de la collection de feu M. Serge Robidoux pour le Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu au nom de M. Serge Robidoux au responsable de sa succession d'une valeur totale de 72 420,81 $.

CE26 0014 – 7 janvier 2026 - Accepter le don d'un bonsaï de la collection privée de M. David Johnson pour le Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu d'une valeur totale de 3 700$.

DESCRIPTION

Monsieur Pierre Séguin a fait le don au Jardin botanique de Montréal de huit arbres miniatures (bonsaïs nord-américains) de grande qualité. Ce don important permet d'enrichir significativement la collection de bonsaïs actuelle du Jardin botanique de Montréal.
Les bonsaïs faisant l'objet du don sont un Juniperus scopulorum, un Picea pungens, deux Pinus flexilis, un Pinus ponderosa et trois Tsuga mertensiana, chacun constituant une œuvre unique de grande valeur. Il s’agit de pièces magistrales, certaines faisant près de 4 pieds de haut. Les arbres sont d’âges variés, certains ont plus de 150 ans. De plus, les pots de céramique dans lesquels les arbres ont été cultivés sont des œuvres d’artistes céramistes reconnus et ajoutent à la valeur et à l'unicité des specimens.

Les bonsaïs ont été livrés au Jardin botanique de Montréal en novembre 2025. Au cours de l’hiver, le Jardin botanique a procédé à l’évaluation de la recevabilité du don et de sa valeur par l’horticulteur responsable au Jardin botanique et par trois évaluateurs externes (bonsaïstes reconnus). Les huit spécimens ont tous été jugés en bonne santé et de grande valeur ornementale et artistique.

JUSTIFICATION

Analysé par la responsable de la Division horticulture et collections ainsi que par le Conservateur du Jardin botanique de Montréal, ce don de bonsaïs est en lien avec la politique de gestion des collections du Jardin botanique de Montréal, annexée au présent dossier.
L'ajout de ces spécimens dans la collection actuelle du Jardin botanique de Montréal permettra de rehausser la valeur des collections du Jardin botanique et d'accroître sa notoriété internationale. Les nouvelles pièces de collection acquises seront exposées au public, contribuant ainsi à la mission de conservation et de mise en valeur de la nature et d'éducation d'Espace pour la vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les évaluations de la valeur de ce don ont été faites selon les critères et le processus de la Politique de gestion des collections du Jardin botanique de Montréal et respectent les normes de la Ville de Montréal et de l'Agence du revenu du Canada.

Puisque la valeur marchande du don excéde 50 000 $, trois évaluations externes ont été réalisées et sont présentées dans ce tableau :

Arbre	D. Delisi	P. Leloup	Quinn	Moyenne
Juniperus scopulorum	28 000 $	21 080 $	24 620 $	24 567 $
Picea pungens	17 000 $	16 592 $	18 092 $	17 228 $
Pinus flexilis "1"	18 000 $	14 688 $	16 188 $	16 292 $
Pinus flexilis "2"	30 000 $	23 120 $	28 156 $	27 092 $
Pinus ponderosa	26 000 $	18 292 $	20 472 $	21 588 $
Tsuga mertensiana "1"	16 000 $	16 456 $	17 956 $	16 804 $
Tsuga mertensiana "2"	85 000 $	48 960 $	57 260 $	63 740 $
Tsuga mertensiana "3"	11 000 $	7 208 $	9 388 $	9 199 $
Total	**231 000 $**	**166 396 $**	**192 132 $**	**196 509 $**

Les évaluations totales du don tiennent compte de la valeur des pots. Elles varient entre 166 396$ et 231 000$. Considérant que l'écart entre les valeurs la plus élevée et la moins élevée n'excède pas 50% de la plus petite des valeurs, la valeur moyenne des évaluations est retenue pour déterminer le montant admissible à inscrire sur le reçu officiel.

Ainsi la valeur du don est évaluée à 196 509 $. Ce don fera l'objet de l'émission d'un reçu d'impôt officiel par le Service des finances de la Ville de Montréal. Il est entendu toutefois que l'émission de ce reçu pour le don effectué ne saurait engager la responsabilité de la Ville de Montréal de quelque manière que ce soit dans le cas où la somme indiquée sur le reçu était contestée par les autorités fiscales provinciales ou fédérales.

Par ailleurs, il n'y a pas d'implication financière à court, moyen et long termes concernant l'intégration du don à la collection du Jardin botanique de Montréal. Le travail de conservation, d'entretien et de préservation fait partie intégrante du travail du responsable de la collection des bonsaïs et des horticulteurs spécialisés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités :
2 - enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
20 - accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction Exploitation - division communication-marketing du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxanne DUFRESNE, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel LABREQUE
chef(fe) de division - recherche developpement scientifique

Tél : 514-872-1862
Télécop. : 514-872-3765

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Josee BELLEMARE
Directrice, Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1262871001**
Unité administrative responsable : 29-05 Jardin botanique de Montréal
Projet : Acceptation d'un don de 8 bonsaïs

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'acceptation du don de ces bonsaïs dans la collection actuelle du Jardin botanique de Montréal permettra de rehausser la valeur et la notoriété internationale des collections du Jardin botanique. Cela contribuera à la mission de conservation de la nature et d'éducation des institutions d'Espace pour la vie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Annexe A
Renseignements à obtenir du donateur pour l'émission du reçu aux fins de l'impôt sur le revenu

Dons en nature

Ce document vise à informer les donateurs sur les règles fiscales applicables aux dons en nature (biens autres qu'en espèce tels que des œuvres d'art, des objets de collection, etc.) et à présenter les renseignements requis pour que la Ville de Montréal puisse émettre un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu conformément à la loi.

La valeur du don est généralement établie selon la juste valeur marchande (JVM) du bien au moment du don. Toutefois, dans certains cas, le montant inscrit sur le reçu fiscal sera le moindre de :

a) la JVM du bien ou
b) du coût d'acquisition du bien pour le donateur.

Cependant, cette règle de la juste valeur marchande présumée ne s'applique pas dans certains cas. Voici la **liste d'exceptions à la règle de la juste valeur marchande réputée de l'ARC**[1] :

Liste d'exceptions à la règle de la juste valeur marchande réputée de l'ARC :

1. L'ARC prévoit des exceptions à la règle de la juste valeur marchande réputée et cette règle ne s'applique pas au don des biens suivants :

a. un bien en inventaire[2];
b. un bien immeuble ou réel situé au Canada;
c. un objet certifié par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels. Cette exception ne s'applique pas aux dons faits après le 10 février 2014 d'un objet acquis dans le cadre d'un arrangement de don qui est un abri fiscal;
d. un titre de placement. Cela peut comprendre une action, une créance ou un droit coté à une bourse de valeurs désignée, une action du capital-actions d'une société de placement à capital variable, une part d'une fiducie de fonds commun de placement, une participation dans une fiducie créée à l'égard d'un fonds réservé, ou une créance visée par règlement ;
e. un fonds de terre sensible sur le plan écologique (y compris un covenant, une servitude ou, si le fonds de terre est situé au Québec, une servitude réelle) ou à la définition de total des dons de biens écosensibles. Cette exception ne vise pas le don d'un tel bien en faveur d'une fondation privée ;
f. un bien visé dans une des situations abordées dans les numéros 2 à 4.

2. Un contribuable peut vouloir céder un bien (bien cédé) à une société contrôlée par lui (ou par une personne qui lui est lié, ou par un groupe de personnes dont chacune lui est liée) en échange d'actions émises par la société. Si, par la suite, le contribuable faisait don de ces actions à un donataire reconnu, la règle de la juste valeur marchande réputée ne s'appliquerait pas aux actions données dans un cas où elle ne se serait pas par ailleurs appliquée si l'objet du don avait été le bien cédé plutôt que les actions.

3. Une autre exception à la règle de la juste valeur marchande réputée vise certains dons de biens par une société à un donataire reconnu. Cette exception s'applique à un bien qui a été cédé à une société par un actionnaire qui contrôlait la société ou qui était lié à une personne ou à chaque membre d'un groupe de personnes qui contrôlait la société. La règle de la juste valeur marchande réputée ne s'applique pas au bien donné dans un cas où elle ne se serait pas par ailleurs appliquée si le bien avait fait l'objet d'un don par l'actionnaire plutôt que par la société.

4. La règle de la juste valeur marchande réputée ne s'applique pas non plus au don d'un bien qui avait été tout d'abord acquis par le donateur dans le cadre d'un transfert avec report d'impôt.

---

[1] Voir Folio de l'impôt sur le revenu : S7-F1-C1, Reçus pour dons pour une partie de la valeur et juste valeur marchande réputée (paragraphes 1.29 à 1.32)
https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/renseignements-techniques/impot-revenu/folios-impot-revenu/serie-7-organismes-bienfaisance-organismes-sans-lucratif/serie-7-organismes-bienfaisance-organismes-sans-lucratif-folio-1-dons-bienfaisance-deductions/folio-impot-revenu-s7-f1-c1-recus-dons-partie-valeur-juste-valeur-marchande-reputee.html

[2] *Un « bien en inventaire » désigne un article que possède une entreprise dans le cadre normal de ses activités commerciales, destiné à la vente ou à la transformation. Lorsqu'un tel bien est donné à un organisme de bienfaisance enregistré, ce dernier peut émettre un reçu officiel de don pour la juste valeur marchande du bien, à condition qu'aucun avantage important (comme de la publicité) ne soit reçu en retour.* L'entreprise *donatrice doit inclure la juste valeur marchande du bien dans son revenu, mais peut ensuite demander une déduction pour don de bienfaisance, conformément au sous-alinéa 69(1)b)(ii) de la Loi de l'impôt sur le revenu. .*

5. La règle de la juste valeur marchande réputée ne s'applique pas au don d'un bien fait à la suite du décès du donateur

Est-ce que l'une des exceptions listées plus haut (1, 2, 3, 4 ou 5) correspond à votre situation ?

Réponse : NON **(OUI ou NON)**

Si vous avez répondu OUI, veuillez nous informer de la situation applicable : _____ (1, 2, 3, 4 ou 5)

Si vous avez répondu NON, pour être en mesure de déterminer le montant à inscrire sur le reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu, la Ville de Montréal doit obtenir du donateur le coût original du bien donné qui lui est donné seulement si l'une des situations suivantes s'applique :

Pouvez-vous indiquer si la ou les situations suivantes sont applicables à votre cas :

SITUATION	Applicable OUI ou NON
6. Le bien a été acquis par le donateur moins de trois (3) ans avant la date du don;	NON
7. le bien a été acquis par le donateur moins de dix (10) ans avant la date du don et avec pour principal objectif d'en faire don à un donataire reconnu;	NON
8. Le bien a été acquis par le donateur d'une personne ayant un lien de dépendance avec lui et : a) le contribuable avait acquis le bien donné dans le but de le donner. b) il y a eu avantage fiscal au moment du transfert initial.	NON
9. Le bien donné a été acquis dans le cadre d'une entente d'abri fiscal.	NON

Si vous avez répondu OUI à une des situations ci-dessous mentionnées (6, 7, 8 ou 9), veuillez nous fournir le coût d'acquisition du bien donnée à la Ville de Montréal :

Coût d'acquisition du bien donné à la Ville de Montréal : _____ $

DESCRIPTION DU BIEN DONNÉ

huit (8) bonpais.

SIGNATURE

PIERRE SEGUIN

Nom du donateur (en lettres moulées)

Signature du donateur

30 avril 2026

Date

Jardin botanique de Montréal

Formulaire de don d'arbres miniatures

Le Jardin botanique de Montréal accepte les dons d'arbres miniatures. La mission de la collection du Jardin est de présenter au public des spécimens de qualité exceptionnelle représentant une diversité d'espèces et de styles de formation. Si vous désirez offrir des spécimens qui pourraient complémenter ou enrichir la collection du Jardin, merci de compléter ce formulaire afin de formaliser votre offre. Les offres de dons seront évaluées par nos spécialistes du Jardin botanique de Montréal. Suite à cette procédure, qui peut prendre jusqu'à quelques mois, les dons acceptés feront l'objet d'une entente de transfert de propriété. Cette entente formalise le transfert de la propriété du matériel du donateur au Jardin. Le nom du donateur apparaît sur les plaquettes d'identification qui accompagnent les spécimens dans les serres et jardins d'exposition.

Conditions:

1. Le donateur est le seul propriétaire légal du matériel offert;
2. Le matériel a été originalement acquis légalement en respect des lois et règlements internationaux, fédéraux, et provinciaux;
3. Le matériel est sain.

Coordonnées du donateur

Nom du donateur: Pierre Séguin

Titre et capacité juridique (propriétaire, exécuteur, représentant corporatif, etc.:
Propriétaire

Adresse: 444, rang Point-du-Jour Sud

Ville et province / état: L'Assomption, Québec

Pays: Canada

Code Postal: J5W1H7

Téléphone domicile: 514-915-2272

Autre # de téléphone:

Courriel: admin@d122.ca

Nombre de spécimens offerts: 8

Signature(s):

Note: si le signataire est un représentant autorisé d'un donateur ou d'une institution ou d'une corporation, s.v.p. spécifiez votre titre ainsi que la capacité juridique sous laquelle vous pouvez signer ce document.

Date: 17 octobre 2025

S'il vous plaît, remplir une fiche de description pour chaque spécimen offert en don.

Jardin botanique de Montréal

Formulaire de don d'arbres miniatures

Description du spécimen

Nom commun de l'arbre: Rocky Mountain Juniper

Nom botanique (latin): Juniperus scopulorum

Créateur du spécimen: Ryan Neil

Hauteur de l'arbre (cm): 140 cm

Âge réel de l'arbre: _____ ou âge estimé de l'arbre:___150-250_____

Prix remportés:

Date du dernier rempotage: 2025

Description du pot: Tomas Gramming (Suède)

Historique de la provenance de l'arbre:

Collecté par Todd Schlafer Substrat : Akadama, lava rock, pumice 1 :1 :1

Exigences de culture:

Autres informations pertinentes: Rempotage Mars 2025 Akadama : Pumice 1 :1

Une photo numérique doit accompagner chaque spécimen offert.

Nom du (des) fichier(s) numérique(s): IMG_5951

Compléter et soumettre par courriel: caroline.provost@montreal.ca

IMG_5951
Juniperus scopulorum

Jardin botanique de Montréal

Formulaire de don d'arbres miniatures

Description du spécimen

Nom commun de l'arbre: Epinette du Colorado

Nom botanique (latin): picea pungens

Créateur du spécimen: Ryan Neil

Hauteur de l'arbre (cm): 85 cm

Âge réel de l'arbre: _____ ou âge estimé de l'arbre:___450-500_____

Prix remportés:

Date du dernier rempotage: 202

Description du pot: Sara Rayner

Historique de la provenance de l'arbre:

Collecté par Todd Schlafer Substrat : Akadama, lava rock, pumice 1 :1 :1

Exigences de culture:

Autres informations pertinentes:

Une photo numérique doit accompagner chaque spécimen offert.

Nom du (des) fichier(s) numérique(s): IMG_8916

Compléter et soumettre par courriel: caroline.provost@montreal.ca

IMG_8916
Picea pungens

Jardin botanique de Montréal

Formulaire de don d'arbres miniatures

Description du spécimen

Nom commun de l'arbre: Pin Flexible Limber Pine #1

Nom botanique (latin): Pinus flexilis

Créateur du spécimen: Ryan Neil

Hauteur de l'arbre (cm): 85 cm

Âge réel de l'arbre: _____ ou âge estimé de l'arbre:___150-250_____

Prix remportés:

Date du dernier rempotage: 2022

Description du pot: Sara Rayner

Historique de la provenance de l'arbre:

Collecté par Randy Knight 2015. Mise en forme initiale 20 mars 2017 Ryan Neil. Mise en pot 26 mars 2018. Substrat : Akadama, lava rock, pumice 1 :1 :1

Exigences de culture:

Autres informations pertinentes:

_ _____Photo: IMG_2344

Une photo numérique doit accompagner chaque spécimen offert.

Compléter et soumettre par courriel: caroline.provost@montreal.ca

IMG_2344
Pinus flexilis #1

Jardin botanique de Montréal

Formulaire de don d'arbres miniatures

Description du spécimen

Nom commun de l'arbre: Pin Flexible Limber Pine

Nom botanique (latin): Pinus flexilis

Créateur du spécimen: Ryan Neil

Hauteur de l'arbre (cm): 85 cm

Âge réel de l'arbre: _____ ou âge estimé de l'arbre:___150-250_____

Prix remportés:

Date du dernier rempotage: 2021

Description du pot:

Historique de la provenance de l'arbre:

Collecté par Randy Knight 2020 Substrat : Akadama, lava rock, pumice 1 :1 :1

Exigences de culture:

Autres informations pertinentes:

Une photo numérique doit accompagner chaque spécimen offert.

Nom du (des) fichier(s) numérique(s): IMG_2349

Compléter et soumettre par courriel: caroline.provost@montreal.ca

GKE]0127
Ngl sq djcvgjgq !0

Jardin botanique de Montréal

Formulaire de don d'arbres miniatures

Description du spécimen

Nom commun de l'arbre: Pin Ponderosa

Nom botanique (latin): Pinus ponderosa scopulorum

Créateur du spécimen: Ryan Neil

Hauteur de l'arbre (cm): 85 cm

Âge réel de l'arbre: _____ ou âge estimé de l'arbre:___150-250_____

Prix remportés:

Date du dernier rempotage: 2021

Description du pot: Sara Rayner

Historique de la provenance de l'arbre:

Collected by Randy Knight in the Rockies in 2012.
First styling in 2014 by Ryan Neil and potted in a vintage Sarah Rayner vintage pot in 2015. Refinement styling in October 2018.

The measurements are as follows:

29" tall, bench to top of tree
36" wide, left to right
Container base 9" diameter
Container lip 13" diameter
Container height 8.75"

Exposition US National 2020 annulée. Reportée a 2021.
Coup de chaud le 25 juin 2021 48°C (119°F). L'arbre a beaucoup souffert et a perdu quelques branches secondaires.
Il sera rapatrié en Septembre 2022.
Envoyé de mon iPad

Compléter et soumettre par courriel: caroline.provost@montreal.ca

Exigences de culture:

_____

_____

Autres informations pertinentes:

____voir facture # MIRAI 1839_____

_____

Une photo numérique doit accompagner chaque spécimen offert.

Nom du (des) fichier(s) numérique(s): PXL_20251017_183437430

Compléter et soumettre par courriel: caroline.provost@montreal.ca

PXL_20251017_183437430
Pinus ponderosa scopulorum
SANPELLEGRINO
LIMONATA
LEMON

Jardin botanique de Montréal

Formulaire de don d'arbres miniatures

Description du spécimen

Nom commun de l'arbre: Pruche de Montagne #4

Nom botanique (latin): Tsuga mertensiana

Créateur du spécimen: Ryan Neil

Hauteur de l'arbre (cm): 95 cm

Âge réel de l'arbre: _____ ou âge estimé de l'arbre:___200-250_____

Prix remportés:

Date du dernier rempotage: 2021

Description du pot: Ron Lang

Historique de la provenance de l'arbre:

Collected by Anton Nikhuis in 2012 on Vancouver Island
First styling in 2019 by Ryan Neil and potted in a vintage Ron Lang vintage pot. Refinement styling in October 2023.

The measurements are as follows:

36" tall, bench to top of tree
36" wide, left to right
Container base 9" diameter
Container lip 13" diameter
Container height 12.75"

Exigences de culture:

Autres informations pertinentes:

Photo: IMG_8894

Compléter et soumettre par courriel: caroline.provost@montreal.ca

IMG_8894
Tsuga mertensiana #1

Jardin botanique de Montréal

Formulaire de don d'arbres miniatures

Description du spécimen

Nom commun de l'arbre: Pruche de Montagne #3

Nom botanique (latin): Tsuga mertensiana

Créateur du spécimen: Pierre Séguin

Hauteur de l'arbre (cm): 115 cm

Âge réel de l'arbre: _____ ou âge estimé de l'arbre:___150-200_____

Prix remportés:

Date du dernier rempotage: 2021

Description du pot: Ron Lang

Historique de la provenance de l'arbre:

Collected by Anton Nikhuis in 2012-2013 sur l'Ile de Vancouver
Mise en forme Pierre Séguin. Refinement styling in October 2024 JP Hoareau

Exigences de culture:

Autres informations pertinentes:

Photo: 12.12.2022_18103_Mountain Hemlock_Gallery Res-1_0

Compléter et soumettre par courriel: caroline.provost@montreal.ca

12.12.2022_18103_Mountain Hemlock_Gallery Res-1_0
Tsuga mertensiana #2

Jardin botanique de Montréal

Formulaire de don d'arbres miniatures

Description du spécimen

Nom commun de l'arbre: Pruche de Montagne « Montreal »

Nom botanique (latin): Tsuga mertensiana

Créateur du spécimen: Ryan Neil

Hauteur de l'arbre (cm): 95 cm

Âge réel de l'arbre: _____ ou âge estimé de l'arbre:___200-250_____

Prix remportés:

Date du dernier rempotage: 2025

Description du pot: Sara Rayner

Historique de la provenance de l'arbre:

Collected by Anton Nikhuis in 2012 on Vancouver Island
First styling in 2018 by Ryan Neil. Mis en pot de Sara Rayner par Pierre Séguin au printemps 2025.

The measurements are as follows:

36" tall, bench to top of tree
36" wide, left to right
Container base 9" diameter
Container lip 13" diameter
Container height 12.75"

Envoyé de mon iPad

Exigences de culture:

____voir facture # MIRAI 1839_____

Photo: PXL_20251017_182117804_____

Compléter et soumettre par courriel: caroline.provost@montreal.ca

LOAD MUST BE SECURED TO DECK &
DECK MUST BE IN LOWERED POSITION

espace pour la vie jardin botanique montréal

Déclaration d'indépendance des évaluateurs externes

Je, _Delisi, Derek_, déclare être indépendant envers la Ville de Montréal ainsi que du donateur ou de la
Nom de l'évaluateur

donatrice, __?__, et n'avoir aucun intérêt pécuniaire en lien avec le présent don.
Nom du donateur ou de la donatrice

Signature:_____ Date:_____2025 October 31_____

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d’arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin):_ Juniperus Scopulorum

Brève description: Ce bonsaï de Juniperus scopulorum incarne la puissance brute des montagnes et la noblesse de l’âge, avec un bois mort spectaculaire s’enroulant autour de veines vivantes puissantes qui témoignent de sa lutte pour survivre. Le shari blanchi et les jin a la fois simples et complexes contrastent magnifiquement avec l’écorce rougeâtre et le feuillage dense et vigoureux qui exprime l’énergie et balance remarkable, allie la rudesse naturelle à une artistry raffinée, capturant l’esprit intemporel du genévrier des hautes montagnes.

Âge du spécimen:__ En tant que forme d’art, l’âge d’un bonsaï est sans importance. Ce qui importe pour le spectateur, c’est l’esthétique d’ensemble ainsi que les émotions et réflexions qu’un arbre peut susciter. Cette expérience est enrichie par la compréhension des réalisations techniques nécessaires à sa création et à son entretien, ainsi que par sa mise en contexte — selon son style (le cas échéant), son environnement écologique et topographique, son histoire, sa généalogie, et surtout sa place au sein de l’exposition et de la collection.

Analyse technique : Cet arbre est parfaitement assorti à son pot. On y remarque des signes évidents de soins experts, tant sur le plan de la santé que de l’esthétique. Je n’ai aucun doute que cet arbre continuera à bien vieillir et, entre de bonnes mains, gagnera en valeur et en prestige au fil du temps.

Juste valeur marchande estimée ($CAN):__28,000___

Nom de l’évaluateur externe:_____Delisi, Derek _____

Coordonnées complètes:____5425 ch des prairies, brossard, quebec, canada, j4z 3h8__

Numéro de téléphone: _____514-244-9237_____ Courriel:_____ derekdelisi@gmail.com ____

Signature: 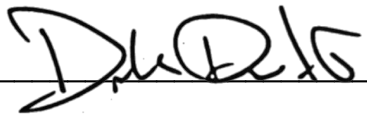 Date:_____2025, October 31_____

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d’arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin):_ Picea pungens

Brève description: Ce bonsaï de Picea pungens est un arbre imposant et robuste, marqué par une écorce épaisse et crevassée qui témoigne de décennies de survie en montagne. Son tronc massif se tord naturellement en un mouvement anguleux et dynamique, équilibré par un feuillage dense bleu-vert et des bois morts expressifs. Le pot terreux, au fini turquoise patiné, complète le caractère alpin de l’ensemble, créant une composition qui dégage ancienneté, force et authenticité.

Âge du spécimen:__ En tant que forme d’art, l’âge d’un bonsaï est sans importance. Ce qui importe pour le spectateur, c’est l’esthétique d’ensemble ainsi que les émotions et réflexions qu’un arbre peut susciter. Cette expérience est enrichie par la compréhension des réalisations techniques nécessaires à sa création et à son entretien, ainsi que par sa mise en contexte — selon son style (le cas échéant), son environnement écologique et topographique, son histoire, sa généalogie, et surtout sa place au sein de l’exposition et de la collection.

Analyse technique : On y remarque des signes évidents de soins experts, tant sur le plan de la santé que de l’esthétique. Je n’ai aucun doute que cet arbre continuera à bien vieillir et, entre de bonnes mains, gagnera en valeur et en prestige au fil du temps — et je dis cela sans rien retirer à son état actuel déjà remarquable.

Juste valeur marchande estimée ($CAN):__17,000___

Nom de l’évaluateur externe:_____Delisi, Derek _____

Coordonnées complètes:____5425 ch des prairies, brossard, quebec, canada, j4z 3h8__

Numéro de téléphone: _____514-244-9237_____ Courriel:_____ derekdelisi@gmail.com ____

Signature: 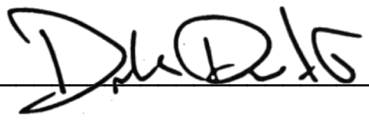 Date:_____2025, October 31_____

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d’arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin):_ Pinus Flexilis

Brève description: Ce Pinus flexilis incarne l’esprit des hautes crêtes des Rocheuses, là où le vent, la neige et l’exposition sculptent chaque forme de vie. Son effilement se déploie avec naturel depuis une base massive et marquée par le temps jusqu’à un sommet élancé et expressif — écho des arbres accrochés aux affleurements granitiques au-dessus de la limite forestière. Le bois mort, fracturé et blanchi par le soleil, raconte une histoire silencieuse d’endurance et d’abandon — un témoignage vivant de la survie dans l’un des environnements les plus rudes d’Amérique du Nord.

Âge du spécimen:__ En tant que forme d’art, l’âge d’un bonsaï est sans importance. Ce qui importe pour le spectateur, c’est l’esthétique d’ensemble ainsi que les émotions et réflexions qu’un arbre peut susciter. Cette expérience est enrichie par la compréhension des réalisations techniques nécessaires à sa création et à son entretien, ainsi que par sa mise en contexte — selon son style (le cas échéant), son environnement écologique et topographique, son histoire, sa généalogie, et surtout sa place au sein de l’exposition et de la collection.

Analyse technique : Le pot n’est pas l’élément le plus fort de cette composition arbre-pot, mais tout le reste en fait une pièce incontestablement précieuse, digne de figurer dans la collection permanente du jardin. Les « fissures » du bois mort sont cohérentes avec ce que j’ai pu observer directement dans la nature et constituent, à mon avis, un trait caractéristique de grande

Juste valeur marchande estimée ($CAN):__18,000___

Nom de l’évaluateur externe:_____Delisi, Derek _____

Coordonnées complètes:____5425 ch des prairies, brossard, quebec, canada, j4z 3h8__

Numéro de téléphone: _____514-244-9237_____ Courriel:_____ derekdelisi@gmail.com ____

Signature:_____ Date:_____2025, October 31_____

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d’arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin):_ Pinus flexilis

Brève description: Ce bonsaï de Pinus flexilis incarne l’essence des arbres qui survivent au-dessus de la limite forestière — façonnés par le vent, la roche et la rareté. Sa base patinée s’élève en un tronc d’un mouvement exceptionnel, porteur d’une impressionnante ancienneté. Le bois mort non blanchi est, à mon avis, un élément d’une grande valeur : il reflète fidèlement la forme naturelle propre à l’espèce sans diminuer la présence évidente de la main artistique dans la composition. Alors que le blanchiment du bois mort était une pratique répandue au Japon et à l’étranger durant les années 1980, 1990 et 2000, la préservation de ce bois mort naturel s’impose désormais — une évolution salutaire observée depuis environ cinq ans au Japon, marquant une rupture nette avec les pratiques du passé.

Âge du spécimen:__ En tant que forme d’art, l’âge d’un bonsaï est sans importance. Ce qui importe pour le spectateur, c’est l’esthétique d’ensemble ainsi que les émotions et réflexions qu’un arbre peut susciter. Cette expérience est enrichie par la compréhension des réalisations techniques nécessaires à sa création et à son entretien, ainsi que par sa mise en contexte — selon son style (le cas échéant), son environnement écologique et topographique, son histoire, sa généalogie, et surtout sa place au sein de l’exposition et de la collection.

Analyse technique : Voir les commentaires précédents. Cet arbre occupera toujours une place importante au sein du jardin.

Juste valeur marchande estimée ($CAN):__30,000___

Nom de l’évaluateur externe:_____Delisi, Derek _____

Coordonnées complètes:____5425 ch des prairies, brossard, quebec, canada, j4z 3h8__

Numéro de téléphone: _____514-244-9237_____ Courriel:_____ derekdelisi@gmail.com ____

Signature:_____ Date:_____2025, October 31_____

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d’arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin):_ Pinus ponderosa

Brève description: Ce bonsaï de Pinus ponderosa incarne l’esprit farouche des hauts plateaux et des pentes montagneuses de l’Ouest, où cette espèce survit dans des sols pauvres, sous un soleil intense et des vents puissants — des conditions magnifiquement traduites dans ce spécimen en cascade. Son tronc large et musculeux se tord et s’élève avec une remarquable absence de bois mort, tandis que la disposition prometteuse du feuillage, déjà excellente aujourd’hui, annonce un avenir des plus prometteurs.

Âge du spécimen:__ En tant que forme d’art, l’âge d’un bonsaï est sans importance. Ce qui importe pour le spectateur, c’est l’esthétique d’ensemble ainsi que les émotions et réflexions qu’un arbre peut susciter. Cette expérience est enrichie par la compréhension des réalisations techniques nécessaires à sa création et à son entretien, ainsi que par sa mise en contexte — selon son style (le cas échéant), son environnement écologique et topographique, son histoire, sa généalogie, et surtout sa place au sein de l’exposition et de la collection.

Analyse technique : L’écorce, à la fois écailleuse et robuste, mérite une mention particulière. Je trouve que la texture et les détails du pot complètent bien le design général. Si les racines le permettent, il serait intéressant d’imaginer ce bonsaï dans un pot légèrement plus plat, posé sur un banc conçu pour accueillir son style en cascade — ne serait-ce que pour accentuer encore davantage l’effet de chute. Ce sont, bien sûr, des détails et avant tout une question d’opinion personnelle.

Juste valeur marchande estimée ($CAN):__26,000___

Nom de l’évaluateur externe:_____Delisi, Derek _____

Coordonnées complètes:____5425 ch des prairies, brossard, quebec, canada, j4z 3h8__

Numéro de téléphone: _____514-244-9237_____ Courriel:_____ derekdelisi@gmail.com ____

Signature: 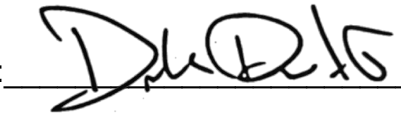 Date:_____2025, October 31_____

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin):_ Tsuga mertensiana

Brève description: Ce bonsaï de Tsuga mertensiana (pruche de montagne) évoque les crêtes élevées, balayées par les vents, et les pentes volcaniques froides du Nord-Ouest Pacifique et de la Colombie-Britannique côtière, où l'espèce survit malgré la neige, les sols minces et les longs hivers. Le feuillage dense et soyeux de l'arbre retombe gracieusement sur un tronc massif et patiné par le temps, marqué de subtiles traces de bois mort naturel. En tant que sujet de bonsaï, la pruche de montagne est d'une rareté exceptionnelle, et cet exemplaire se distingue comme un représentant remarquable de son espèce.

Âge du spécimen:__ En tant que forme d'art, l'âge d'un bonsaï est sans importance. Ce qui importe pour le spectateur, c'est l'esthétique d'ensemble ainsi que les émotions et réflexions qu'un arbre peut susciter. Cette expérience est enrichie par la compréhension des réalisations techniques nécessaires à sa création et à son entretien, ainsi que par sa mise en contexte — selon son style (le cas échéant), son environnement écologique et topographique, son histoire, sa généalogie, et surtout sa place au sein de l'exposition et de la collection.

Analyse technique : Un arbre parfaitement exécuté, digne de figurer dans une collection publique pour représenter et honorer l'art du bonsaï nord-américain.

Juste valeur marchande estimée ($CAN):__16,000___

Nom de l'évaluateur externe:_____Delisi, Derek _____

Coordonnées complètes:____5425 ch des prairies, brossard, quebec, canada, j4z 3h8__

Numéro de téléphone: _____514-244-9237_____ Courriel:_____ derekdelisi@gmail.com ____

Signature: 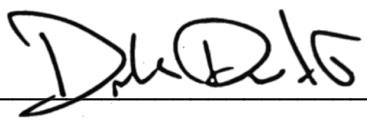 Date:_____2025, October 31_____

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin):_ Tsuga mertensiana

Brève description: Ce bonsaï de Tsuga mertensiana — l'un des plus reconnus de son espèce à travers le monde — incarne l'esprit des crêtes subalpines et des pentes volcaniques où les pruches de montagne s'accrochent à la roche sous la neige lourde et les vents violents. Son tronc sinueux, couvert d'écorce ancienne et de lichens naturels, exprime la dignité silencieuse d'un arbre affronter par ces facteurs environnementaux. En tant qu'espèce, Tsuga mertensiana est exceptionnellement rare dans l'art du bonsaï, et ce spécimen représente sans conteste le *paradebeispiel* de l'espèce en termes d'esthétique, d'apparence d'âge et de maîtrise technique. Une pièce de collection inestimable qui pourrait atteindre des prix vertigineux parmi les connaisseurs comparables aux plus hauts montants observés au Japon, en Chine, en Europe et, bien sûr, en Amérique du Nord.

Âge du spécimen:__ En tant que forme d'art, l'âge d'un bonsaï est sans importance. Ce qui importe pour le spectateur, c'est l'esthétique d'ensemble ainsi que les émotions et réflexions qu'un arbre peut susciter. Cette expérience est enrichie par la compréhension des réalisations techniques nécessaires à sa création et à son entretien, ainsi que par sa mise en contexte — selon son style (le cas échéant), son environnement écologique et topographique, son histoire, sa généalogie, et surtout sa place au sein de l'exposition et de la collection.

Analyse technique : Voir ci-dessus

Juste valeur marchande estimée ($CAN):__85,000___

Nom de l'évaluateur externe:_____Delisi, Derek _____

Coordonnées complètes:____5425 ch des prairies, brossard, quebec, canada, j4z 3h8__

Numéro de téléphone: _____514-244-9237_____ Courriel:_____ derekdelisi@gmail.com ____

Signature: 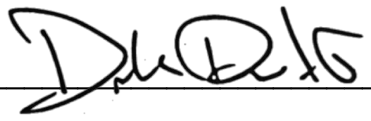 Date:_____2025, October 31_____

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d’arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin):_ Tsuga mertensiana

Brève description: Il est évidemment difficile d’offrir une évaluation juste de ce Tsuga mertensiana, ayant tout juste évalué l’un des plus appréciés au monde. Néanmoins, ce spécimen possède ses propres mérites, capturant la silencieuse endurance des hautes crêtes subalpines et des pentes volcaniques du Nord-Ouest Pacifique, où les pruche des montagnes survivent à des sols minces, à la neige et aux vents implacables. Son tronc élégant et son feuillage d’excellente génétique évoquent la grâce naturelle avec laquelle il a surmonté les rigueurs de son environnement. Une fois encore, le Tsuga mertensiana demeure une espèce rare, et cette expression serait hautement valorisée comme une pièce importante dans toute collection privée ou publique à travers le monde.

Âge du spécimen:__ En tant que forme d’art, l’âge d’un bonsaï est sans importance. Ce qui importe pour le spectateur, c’est l’esthétique d’ensemble ainsi que les émotions et réflexions qu’un arbre peut susciter. Cette expérience est enrichie par la compréhension des réalisations techniques nécessaires à sa création et à son entretien, ainsi que par sa mise en contexte — selon son style (le cas échéant), son environnement écologique et topographique, son histoire, sa généalogie, et surtout sa place au sein de l’exposition et de la collection.

Analyse technique : Voir si-dessus. Je pense que le pot est remarquable précisément parce qu’il ne cherche pas à l’être, bien qu’il soit peut-être un peu lourd visuellement. Les fines sections de bois mort constituent en revanche des points d’intérêt précieux, apportant texture et caractère à la composition. Il y a une valeur indéniable dans l’espèce même de cet arbre, et, à mon avis, dans la manière dont cet arbre élégant contraste avec les formes souvent visuellement lourdes et complexes auxquelles nous associons habituellement le bonsaï nord-américain. Cet arbre contribue à illustrer l’étendue et la profondeur de notre terroir.

Juste valeur marchande estimée ($CAN):__11,000___

Nom de l’évaluateur externe:_____Delisi, Derek _____

Coordonnées complètes:____5425 ch des prairies, brossard, quebec, canada, j4z 3h8__

Numéro de téléphone: _____514-244-9237_____ Courriel:_____ derekdelisi@gmail.com ____

Signature:_____ Date:_____2025, October 31_____

espace pour la vie jardin botanique montréal

Déclaration d'indépendance des évaluateurs externes

Je, Pierre Leloup, déclare être indépendant envers la Ville de Montréal ainsi que du donateur ou de la
Nom de l'évaluateur

donatrice, Pierre Seguin, et n'avoir aucun intérêt pécuniaire en lien avec le présent don.
Nom du donateur ou de la donatrice

Signature: P. Leloup. Date: 4 novembre 2025

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): *Juniperus Scopulorum*

Brève description: avec bois mort: 48 po x 22 po
Pot de T. Gramming 500 $US

Création: Ryan Neil

Âge du spécimen: estimé à 100-150 ans

Analyse technique: Bois mort caractéristique et bien représentatif de ce type d'arbre. On note la présence de cochenilles et une différence de vigueur entre la tête et le bas du feuillage. Mise en forme à refaire complètement.

Juste valeur marchande estimée: 15 000 $US

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Leloup

Coordonnées complètes: 177, ch. Alphonse, Orford QC J1X 7M2

Numéro de téléphone: 819-843-7334 Courriel: info@pierreleloup.com

Signature: Leloup Date: 4 novembre 2025

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): *Colorado Spruce*

Brève description: H 30 po x 47 po
Pot Sarah Rayner 1200 $US

Création: Ryan Neil

Âge du spécimen: estimé 80-120 ans

Analyse technique: Design classique, bois mort intéressant, pas de mise en forme, donc à faire pour rendre à l'arbre sa vraie beauté.

Juste valeur marchande estimée: 11 000 $US

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Leloup

Coordonnées complètes: 177, ch. Alphonse, Orford QC J1X 7M2

Numéro de téléphone: 819-843-7334 Courriel: info@pierreleloup.com

Signature: Leloup Date: 4 novembre 2025

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): No 1 *Pinus Flexilis*

Brève description: H: 31 po x 24 po
Pot de Sarah Rayner, 800 $ US

Création: Ryan Neil

Âge du spécimen: estimée 150 à 200 ans

Analyse technique: Base des racines très large avec bois mort. Arbre entièrement déligaturé. Mise en forme à refaire. Problème sanitaire non résolu actuellement.

Juste valeur marchande estimée: 10 000 $ US

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Leloup

Coordonnées complètes: 177, ch. Alphonse, Orford QC J1X 7M2

Numéro de téléphone: 819-843-7334 Courriel: info@pierreleloup.com

Signature: Leloup Date: 4 novembre 2025

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): No 2 *Pinus flexilis*

Brève description: Dimensions avec bois mort 40 po x 40 po
Pot de Sarah Rayner évalué à 1000 $ US

Création: Ryan Neil

Âge du spécimen: estimation 120-200 ans

Analyse technique: Possibilité de mise en forme intéressante sur les deux faces, avant et arrière. Magnifique arbre, belles dimensions, beau bois mort. Problème sanitaire non résolu.

Juste valeur marchande estimée: (sous réserve de régler le problème sanitaire sans perte de feuillage)
16 000 $ US

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Leloup

Coordonnées complètes: 177, ch. Alphonse, Orford QC J1X 7M2

Numéro de téléphone: 819-843-7334 Courriel: info@pierreleloup.com

Signature: Leloup Date: 4 novembre 2025

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): *Pinus Ponderosa Scopulorum*

Brève description: 29 po x 32 po
Pot Sarah Rayner 950 $US

Création: Ryan Neil

Âge du spécimen: estimé 150 ans

Analyse technique: Style en cascade. Arbre bien remis en forme après la perte de la tête en 2021. Il reste un peu de travail de raffinement à faire.

Juste valeur marchande estimée: 12 500 $US

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Leloup

Coordonnées complètes: 177, ch. Alphonse, Orford QC J1X 7M2

Numéro de téléphone: 819-843-7334 Courriel: info@pierreleloup.com

Signature: Date: 4 novembre 2025

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): No 1 *Tsuga Mertensiana*

Brève description: 27 po x 36 po
Pot de Sarah Rayner 1100 $US

Création: Ryan Neil

Âge du spécimen: estimé à 120-150 ans

Analyse technique: Magnifique mouvement du tronc. Construction et mise en forme compactes se mariant bien avec la puissance du tronc. Beau feuillage et belle vigueur.

Juste valeur marchande estimée: 11 000 $US

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Leloup

Coordonnées complètes: 177, ch. Alphonse, Orford QC J1X 7M2

Numéro de téléphone: 819-843-7334 Courriel: info@pierreleloup.com

Signature: Leloup Date: 4 novembre 2025

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): *Tsuga Mertensiana* #2

Brève description: 43 po x 48 po
Pot de Ron Lang 2000 $US

Création: Ryan Neil

Âge du spécimen: estimé à 150 ans

Analyse technique: Considérée comme une des plus belles pruches bonsaï en Amérique du Nord. Proportions et mise en forme magnifiques, complétées par un shari de bois mort sur le tronc. Son feuillage de petite dimension contribue à son raffinement. Pièce exceptionnelle.
Arbre à rempoter. Compte tenu de la profondeur du pot et de la compacité de la terre, il présente un risque de cassure au rempotage.

Juste valeur marchande estimée: 34 000 $US

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Leloup

Coordonnées complètes: 177, ch. Alphonse, Orford QC J1X 7M2

Numéro de téléphone: 819-843-7334 Courriel: info@pierreleloup.com

Signature: Leloup. Date: 4 novembre 2025

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): No 3 *Tsuga Mertensiana*

Brève description: 41 po x 43 po
Pot d'un artiste inconnu. Valeur estimée entre 200 et 400 $US

Création: Ryan Neil

Âge du spécimen: estimé à 30-40 ans

Analyse technique: Arbre élégant de style féminin, voire lettré potentiel. Pas vraiment de mise en forme actuellement.

Juste valeur marchande estimée: 5 000 $US

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Leloup

Coordonnées complètes: 177, ch. Alphonse, Orford QC J1X 7M2

Numéro de téléphone: 819-843-7334 Courriel: info@pierreleloup.com

Signature: Leloup Date: 4 novembre 2025

espace pour la vie jardin botanique montréal

Déclaration d'indépendance des évaluateurs externes

Je, Matthieu Quinn déclare être indépendant envers la Ville de Montréal ainsi que du donateur ou de la
Nom de l'évaluateur

donatrice, Pierre Séguin et n'avoir aucun intérêt pécuniaire en lien avec le présent don.
Nom du donateur ou de la donatrice

Signature: _____ Date: 16 mars 2026

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Juniperus Scopulorum

Brève description: Bois morts complètement hallucinant. Compacte

Pot de T. Gramming 500 US

Âge du spécimen: 150+

Analyse technique: Complètement unique, compacte bien balancé entre tension et calme

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 24 620$

Nom de l'évaluateur externe: Matt G

Coordonnées complètes: 2278 Rt. 202, Franklin, JOS 1EO

Numéro de téléphone: 514-299-1309 Courriel: bonsaiguinn@gmail.com

Signature: Matt G Date: 16 Mars 2026

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Picea pungeans

Brève description: Pot de Sarah Rayner, une racine faillé lors du rempotage a eu un décompte de deadwood chronologie et l'arbre est le + vieux de la collection.

Âge du spécimen: 900 ans +

Analyse technique: Bon mouvement, tranquille, fort. Très belle association entre le pot et l'arbre.

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 18 092

Nom de l'évaluateur externe: Matthieu Quinn

Coordonnées complètes: 2278 Rte, 202, Franklin, Qc J0S 1E0

Numéro de téléphone: 514-299-1309 Courriel: bonsaiquinn@gmail.com

Signature: Matt Date: 16 mars 2026

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Pinus Flexibilis #1

Brève description: Pot de Sarah Rayner de

Âge du spécimen: 150+

Analyse technique: Mise en forme par Ryan Neil, base massive avec un tronc sinueux intéressant et un bois mort splendide.

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 16 188

Nom de l'évaluateur externe: Mathieu Quinn

Coordonnées complètes: 2278 Rte 202, Franklin, Qc, J0S 1E0

Numéro de téléphone: 514-299-1309 Courriel: bonsaiquinn@gmail.com

Signature: [signature] Date: 16 mars 2026

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Pinus Flexibilis #2

Brève description: Pot de Sarah Raynes

Âge du spécimen: 180+

Analyse technique: Un autre arbre d'extrement haut Calibre avec des bois morts complètement fou.

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 28 156

Nom de l'évaluateur externe: Matt L

Coordonnées complètes: 2278 Rte 202, Franklin, Qc, J0S 1E0

Numéro de téléphone: 514-299-1309 Courriel: bonsaiguinn@gmail.com

Signature: Matt L Date: 16 mars 2026

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Pinus Ponderosa Scopulorum

Brève description: Pot : Sarah Raymn 32" x 29"

Âge du spécimen: 160 ans

Analyse technique: Semi-Cascade, belles proportions, Magnifique spécimen

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 20 472

Nom de l'évaluateur externe: Matthieu Quesnel

Coordonnées complètes: 2278 Rte 202, Franklin, Québec J0S 1E0

Numéro de téléphone: 514-299-1309 Courriel: bonsaiquesnel@gmail.com

Signature: [signature] Date: 16 mars 2026

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Tsuga Mertensiana #1

Brève description: Pot Sarah Raynes

Âge du spécimen: 150 ans +

Analyse technique: Énorme présence, mis en forme par Ryan Neil. Super potentiel !!!

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 17 950

Nom de l'évaluateur externe: Matthieu Quinn

Coordonnées complètes: 2278 rte 202, Franklin, Qc, J0S 1E0

Numéro de téléphone: 514-299-1309 Courriel: bonsaiquinn@gmail.com

Signature: Matt Date: 16 mars 2026

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Tsuga Mertensiana #2

Brève description: Pot Bonsai, Quasi parfait, très difficile à évaluer étant donné les différents marché mondial. J'aurais aussi dire qu'il vaut plus. mais il est Quasi Parfait

Âge du spécimen: 125+

Analyse technique: Bois morts exceptionnel, proportion exceptionnel et peu à pas de défauts ou zone de désintérêt.

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 57 260

Nom de l'évaluateur externe: Mathieu Quinn

Coordonnées complètes: 2278, Rte 202, Franklin, Qc. J0S 1E0

Numéro de téléphone: 514-299-1309 Courriel: bonsaiquinn@gmail.com

Signature: [signature] Date: 16 mars 2026

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Tsuga Mertensiana #3

Brève description: Pot assez générique mais doublement estempé. +-

Âge du spécimen: 50+

Analyse technique: Il a des belles proportions pour un arbre lettré, belle santé, nécessite une remise en forme.

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 9388

Nom de l'évaluateur externe: Matthieu Quirion

Coordonnées complètes: 2278 Rte 202, Franklin, Qc. J0S 1E0

Numéro de téléphone: 514-299-1309 Courriel: bonsaiquirion@gmail.com

Signature: Matt Date: 16 mars 2026

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1267211003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la lettre de non-objection en réponse à l'Avis de travaux ferroviaires en vertu de l'article 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire – Reconstruction du pont-tunnel (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)), situé sous les voies ferroviaires du Canadien Pacifique Kansas City, passant au-dessus du nouveau Réseau express métropolitain à Montréal, entre la rue Jean-Talon Ouest et la rue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Il est recommandé:
1. d'autoriser la signature de la lettre de non-objection en réponse à l'Avis de travaux ferroviaires en vertu de l'article 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire – Reconstruction du pont-tunnel (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)), situé sous les voies ferroviaires du Canadien Pacifique Kansas City, passant au-dessus du nouveau Réseau express métropolitain à Montréal, entre la rue Jean-Talon Ouest et la rue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PM 48.78);

2. d'autoriser le directeur général adjoint à signer au nom de la Ville l'Avis de non objection.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 12:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267211003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la lettre de non-objection en réponse à l'Avis de travaux ferroviaires en vertu de l'article 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire – Reconstruction du pont-tunnel (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)), situé sous les voies ferroviaires du Canadien Pacifique Kansas City, passant au-dessus du nouveau Réseau express métropolitain à Montréal, entre la rue Jean-Talon Ouest et la rue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

CONTENU

CONTEXTE

Projet REM s.e.c., géré par CDPQ Infra (Caisse de dépôt et placement du Québec), a le mandat de reconstruire le pont-tunnel accueillant les voies ferroviaires du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC) entre la rue Jean-Talon Ouest et la rue Wilderton, à proximité de la station Canora, située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Ce pont-tunnel se trouve directement au-dessus du nouveau Réseau express métropolitain (REM), et sa durée de vie utile est désormais dépassée.

Les travaux ciblés consistent en la reconstruction du pont-tunnel existant, le long de la rue Jean-Talon Ouest, à la hauteur de la rue Wilderton, au point milliaire CPKC : PM 48,78, en dessous des voies ferrées sur lesquelles CPKC agit à titre de compagnie de chemin de fer (les « Voies »). Les travaux nécessiteront également la construction d'une déviation temporaire afin de permettre le maintien de la circulation ferroviaire durant la phase de réalisation. Le nouveau pont (le « Pont REM ») devra, une fois construit, permettre le passage des trains dans l'emprise ferroviaire de CPKC, située au-dessus du nouveau REM.

La Loi sur la sécurité ferroviaire (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)) précise à l'article 8 que le promoteur doit donner un avis des travaux projetés (voir pièce jointe). Le paragraphe 8(1) se lit comme suit : Avis par le promoteur : le promoteur ne peut entreprendre la construction

ou la modification d'installations ferroviaires désignées par règlement sans en avoir donné avis conformément aux règlements. Il peut toutefois le faire si tous les destinataires lui notifient leur intention de ne pas s'opposer au projet. Le paragraphe 8(2) se lit ainsi : Avis d'opposition : le destinataire de l'avis qui considère que les travaux visés portent atteinte à sa sécurité ou à celle de ses biens — meubles ou immeubles — peut, dans le délai prévu dans l'avis, notifier au promoteur son opposition motivée. Dans ce cas, il doit déposer sans délai une copie de cette notification auprès du ministre.

Dans le cas d'un avis conditionnel ou d'une objection, une lettre devra être acheminée dans les soixante (60) jours suivant la réception de cet avis à Projet REM, avec copie au ministre des Transports du Canada, l'honorable M. Steven MacKinnon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0083 - 27 février 2020 - Autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* dans le cadre de la construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM), du secteur Bridge/Bonaventure.
CG19 0441 - 19 septembre 2019 - Autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* dans le cadre de la construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM), du secteur Bridge/Bonaventure.

DESCRIPTION

L'avis faisant l'objet du présent dossier décisionnel a été reçu officiellement du Bureau de projet REM par voie postale le 10 mars 2026, et la Ville dispose d'un délai de 60 jours pour y répondre. Il s'agit d'émettre un avis de non-objection pour des travaux qui seront effectués dans le secteur de la station Canora par le Réseau express métropolitain (REM). Cette démarche répond à l'article 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire, et la Ville doit donc confirmer si les travaux planifiés par le demandeur peuvent affecter, ou non, la sécurité des usagers et de ses actifs.

Selon l'avis reçu par la Ville, les travaux et les méthodes de réalisation seront exécutés de manière sécuritaire, sans affecter la sécurité des personnes ni celle des actifs situés sur les terrains contigus, lesquels sont la propriété de la Ville de Montréal et de Canadien Pacifique Kansas City (CPKC). Les travaux seront réalisés conformément à l'ensemble des règlements en vigueur.

Les travaux du REM seront réalisés sur les lots 2 453 208 et 2 174 260, dans des emprises qui seront fermées au public pendant la majeure partie du chantier. Toutefois, la fermeture complète de la rue Wilderton, pour une période maximale de deux semaines, sera nécessaire afin de finaliser la reconstruction du pont-tunnel. Cette intervention impliquera une déviation temporaire des voies ferroviaires sur le domaine public durant cette période, afin de maintenir la circulation des trains dans l'emprise de CPKC.

JUSTIFICATION

Après vérification auprès des services centraux impliqués, de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et des services d'urgences, il est recommandé d'autoriser la signature de l'avis de non-objection, puisqu'aucun actif de la Ville ne subit d'impact. De plus, il est jugé que les conditions requises sont en place afin d'assurer la sécurité des citoyens à proximité de l'emprise ferroviaire.

UNITÉS / SERVICES / GOUVERNEMENT	COMMENTAIRE CONCERNANT LA SÉCURITÉ

PONTS ET TUNNELS	Pas d'objection version reçue le 19 mai 2026
Service de police de la Ville de Monréal (SPVM)	Pas d'objection version reçue le 23 avril 2026
Service de sécurité incendie (SIM)	Pas d'objection version reçue le 27 avril 2026
Service de l'eau	Pas d'objection version reçue le 29 avril 2026
Sécurité Civile	Pas d'objection version reçue le 27 avril 2026
Urgence Santé	Pas d'objection version reçue le 27 avril 2026
Arrondissement de Côte-de-Neige-Notre-Dâme-de-Grâce	Pas d'objection version reçue le 17 mars 2026

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnées dans le présent sommaire décisionnel sont sous la responsabilité de la Caisse de Dépôt et Placement du Québec Infra (CDPQi).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne une décision de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation et la diffusion de l'avis de non objection de l'ensemble des parties identifiées à l'Avis, la CDPQi ne pourra faire reconstruire ce pont au-dessus du Réseau express métropolitain (REM)
Il est prévu la fermeture complète de la rue Wilderton, au niveau du passage à niveau CPKC croisant la rue Jean-alon Ouest. Cette fermeture complète est prévue pour une durée maximale de deux semaines durant les vacances estivales de 2027.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'Avis : juin 2026
Travaux prévus de juin 2026 à mars 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Cheffe de section, Grands projets partenaires, Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Isabelle LEBRUN
Cheffe de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2026-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267211003*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Autoriser la signature de la lettre de non-objection en réponse à l'Avis de travaux ferroviaires en vertu de l'article 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire – Reconstruction du pont-tunnel situé sous les voies ferroviaires du CPKC, passant au-dessus du nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal, entre la rue Jean-Talon Ouest et la rue Wilderton – Autoriser le directeur général adjoint à signer l'Avis de non-objection.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 10 mars 2026

Xavier Grypczynski
Chargé de projets – Projet REM
801, rue Brennan
Montréal, (Québec), H3C 0G4

Projet : Réseau express métropolitain (REM)

Objet : Avis de travaux ferroviaires en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire et le Règlement sur l'avis des travaux ferroviaires*

Date :	De la semaine du 21 juin 2026, pour une durée d'environ 20 mois.
Où :	Dans le pont-tunnel existant sous les voies ferroviaires du CPKC entre la rue Jean Talon Ouest et la rue Wilderton.

Madame, Monsieur,

Conformément au paragraphe 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire, S.R.C., 1985, c. 32 (4e supplément), la présente donne avis de l'intention de Projet REM s.e.c. («**Projet REM**») de reconstruire le pont mentionné en rubrique ainsi que de réaliser des travaux temporaires sur les voies ferrées du CPKC au même endroit, comme il est indiqué sur les plans et documents listés ci-après. Le début de la réalisation des travaux est prévu pour la semaine du 21 juin 2026.

Ci-dessous, le détail sommaire des travaux attendus et des plans de la zone des travaux :

Travaux prévus
– Travaux préparatoires et mobilisation des équipements
Démolition du pont existant et reconstruction : – Réalisation de murs de soutènement et support temporaires des voies actives – Installation de pieux, excavation et construction des nouvelles culées – Préassemblage des nouvelles travées de pont – Démolition du pont existant – Installation des nouvelles travées de pont – Réalisation d'un mur de soutènement sur blocs de béton et d'un parapet – Finalisation des travaux et remise en état des lieux affectés par les travaux précités.
Construction d'une voie de déviation ferroviaire temporaire : – Installation de nouveaux aiguillages pour la voie de déviation – Construction de la voie de déviation de part et d'autre de l'avenue Wilderton et du pont existant – Construction de la voie de déviation au pont existant et sur l'avenue Wilderton – Démantèlement de la voie de déviation au pont existant et sur l'avenue Wilderton suivi d'une remise en état des lieux – Démantèlement de la voie de déviation de part et d'autre de l'avenue Wilderton et du pont existant – Remise en état des lieux affectés par les travaux précités.
Construction d'un bassin de rétention – Excavation et démantèlement localisé de la chaussée pour le raccordement du drainage – Installation du bassin de rétention, des regards et des conduits pour le drainage du pont CPKC et du terrain à Portal Heights – Reconstruction de la chaussée et remise en état des lieux

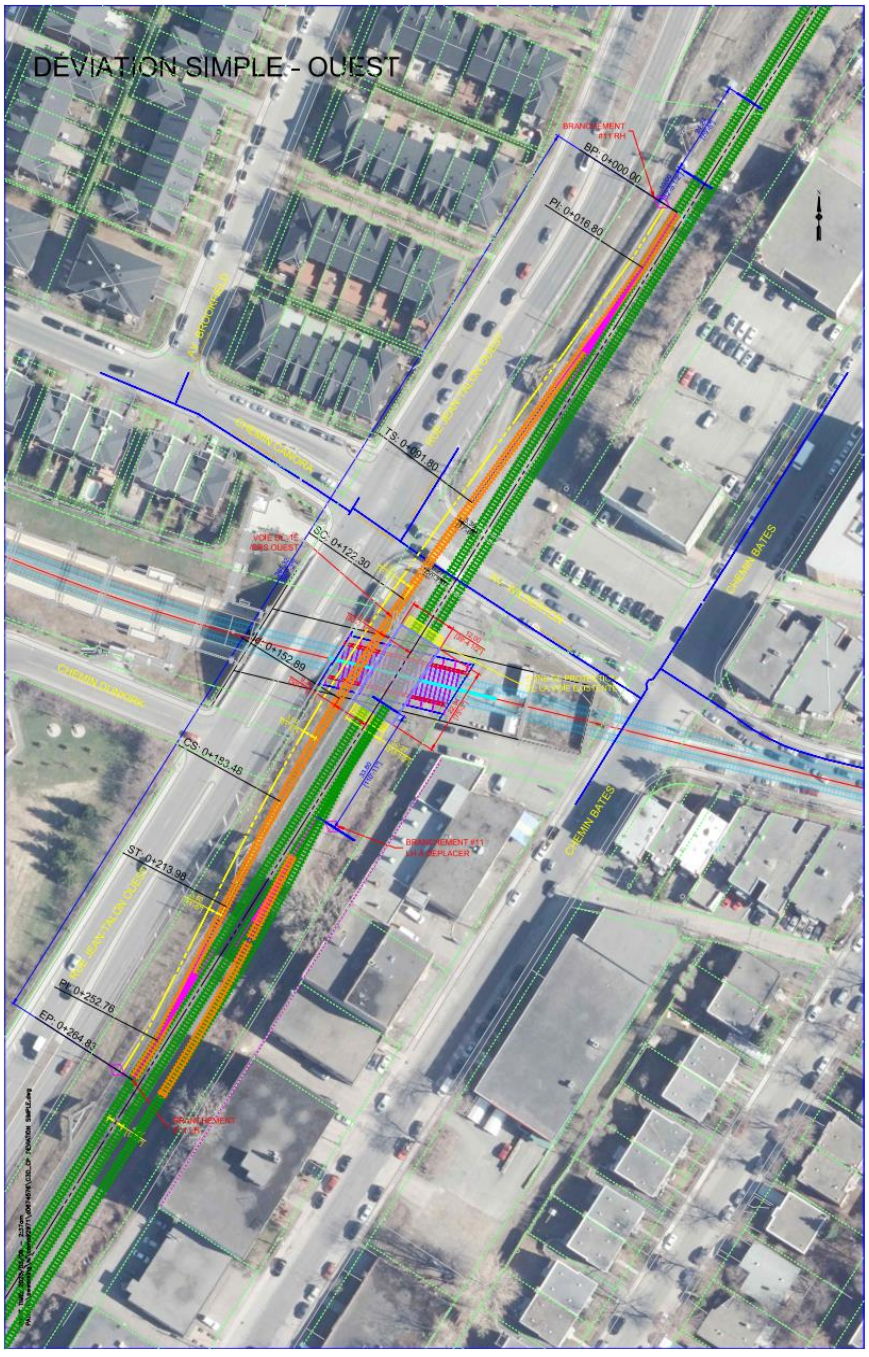

Figure. 1 Vue en plan des Travaux

Figure 2. Vue en plan globale de la zone

Impacts et mesures d'atténuation :

- Du bruit, des vibrations, de la poussière et du camionnage pourraient être engendrés par ces travaux, qui auront lieu principalement entre 7h et 17h, du lundi au vendredi avec des fenêtres ponctuelles de travaux durant la nuit et en fin de semaine.
- Fermeture de la voie de droite sur l'avenue Wilderton en direction Sud et de la voie de droite de la rue Jean Talon en direction Est pendant la durée des travaux.
- Fermeture complète de l'avenue Wilderton, de la voie de virage à gauche de la rue Jean Talon en direction Ouest et de la voie de virage à droite de la rue Jean Talon en direction Est pendant une durée d'au plus de 2 semaines.

- Une signalisation adéquate sera installée et des signaleurs seront sur place pour rediriger la circulation automobile et piétonne.
- Un suivi environnemental sera déployé par des experts en environnement.
- Les mesures d'atténuation adéquates seront mises en place lorsque nécessaire.

Documents de conception :

Les travaux de reconstruction du pont CPKC sont prévus conformément aux dessins listés ci-dessous :

Document	Révision	Titre
H355608-10274-224-271-0001	00	Plan et profil voie déviée - Ch. 50 +000 au Ch. 50 +150
H355608-10274-224-271-0002	00	Plan et profil voie déviée - Ch. 150 +000 au Ch. 50 +259.19
H355608-10274-224-271-0011	00	Plan et profil réalignement voie CPKC Ouest - Ch. 10 +000 au Ch. 10 +190.97
H355608-10274-224-271-0012	00	Plan et profil réalignement voie CPKC Est - Ch. 20 +000 au Ch. 20 +190.97
H355608-10274-224-271-0011	00	Plan et profil voie d'évitement - Ch. 40 +000 au Ch. 40 +140.38
H355608-10274-230-270-1002	00	Aménagement général (1 de 2)
H355608-10274-230-270-1003	00	Aménagement général (2 de 2)
H355608-10274-230-270-1055	00	Drainage - Détails

Toute personne qui considère que les travaux ferroviaires projetés porteraient atteinte à sa sécurité ou à celle de ses biens peut, dans les soixante (60) jours de la date de cet avis, notifier son opposition motivée aux travaux projetés à :

M. Rami Gayar
Directeur adjoint, Construction
Projet REM s.e.c.
1000 Pl.Jean-Paul Riopelle, 6e étage
Montréal (Québec) H2Z 2B3
Courriel : rgayar@cdpqinfra.com

Avec copie à
Affaires juridiques, CDPQ Infra
Projet REM s.e.c.
1000 Pl. Jean-Paul Riopelle, 6e étage
Montréal (Québec) H2Z 2B3

Courriel : affairesjuridiques@cdpqinfra.com

Avec copie additionnelle à :

L'honorable Steven Mackinnon
Ministre des Transports
Place de Ville, 9e étage
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N5
Courriel : TC.MinisterofTransport-MinistredesTransports.TC@tc.gc.ca

Et déposer une copie de cette notification auprès de :

Mme Mélanie Morier
Directrice générale régionale – Région du Québec
Transports Canada
700 Place Leigh-Capreol
Dorval, (Québec) H4Y 1G7
Courriel : melanie.morier@tc.gc.ca

Toutefois, tel qu'indiqué dans la Loi, le promoteur peut débuter les travaux si tous les destinataires de l'avis lui notifient leur intention de ne pas s'opposer au projet. Projet REM projette d'exécuter ce travail le plus rapidement possible et demande donc au destinataire de la présente de lui signifier sa non-objection au projet en signant et en retournant le présent avis par courriel à l'attention de M. Rami Gayar (rgayar@cdpqinfra.com) et aux Affaires juridiques de CDPQ Infra (affairesjuridiques@cdpqinfra.com). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec ces derniers aux coordonnées indiquées ci-dessus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Julien Hurel
Vice-président, Projet REM – CDPQ Infra

p.j. : Plans

c.c. : **Mme Mélanie Morier**, Directrice générale régionale de la région du Québec,
Transport Canada, melanie.morier@tc.gc.ca

M. Rami Gayar, Direction Adjoint, Construction,
CDPQ Infra, rgayar@cdpqinfra.com

ACCEPTATION

Sujet de l'avis: Avis en vertu de l'article 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire
Reconstruction du pont CPKC (PM 48.78)

Date de l'avis: 10 mars 2026

Nous avons pris connaissance de cet avis et nous n'avons pas d'objection au projet.

Signé à :_____ le_____2026
Lieu Date

REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL :

_____
Signature

_____
Nom en lettres moulées

_____
Titre

TÉMOIN:

_____
Signature

_____
Nom en lettres moulées

_____
Titre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1266665001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de l'évaluation foncière , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le report au 1er novembre 2026 ou au 1er mars 2027, selon la catégorie ou la valeur de l'immeuble, l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision déposées à l'encontre des rôles triennaux 2026-2027-2028

Il est recommandé :
d'autoriser le report au 1er novembre 2026 ou au 1er mars 2027, selon la catégorie ou la valeur de l'immeuble, l'échéance accordée à
l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision déposées à l'encontre des rôles triennaux 2026-2027-2028.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-05-22 11:35

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266665001**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de l'évaluation foncière , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le report au 1er novembre 2026 ou au 1er mars 2027, selon la catégorie ou la valeur de l'immeuble, l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision déposées à l'encontre des rôles triennaux 2026-2027-2028

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 avril dernier correspondait à l'échéance pour le dépôt d'une demande de révision visant les inscriptions aux nouveaux rôles triennaux 2026-2027-2028 des villes de l'agglomération. En vertu de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, une demande de révision déposée avant le premier mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle doit faire l'objet d'une réponse par l'évaluateur au plus tard le 1er septembre suivant.

Pour les rôles 2026-2027-2028, cette échéance correspond au **1er septembre 2026**.

Toutefois, la Loi sur la fiscalité municipale prévoit également, à l'alinéa 4 de l'article 138.3, ce qui suit :

"L'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, avant le 15 août de l'année qui suit l'entrée en vigueur du rôle, reporter l'échéance du 1er septembre prévue au deuxième alinéa au 1er novembre suivant ou, dans le cas où la municipalité locale y consent, à une date pouvant aller jusqu'au 1er avril suivant."

Comme par le passé, la Direction de l'évaluation foncière (DEF) souhaite se prévaloir de cette disposition et soumet aux instances concernées une demande de report de l'échéance pour la transmission de la réponse de l'évaluateur aux demandes de révision.

Le volume de demandes visant des immeubles d'envergure justifient un tel report.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0351 - 16 juin 2023 - Autoriser le report au 1er novembre 2023 ou au 30 mars 2024, selon la catégorie d'immeubles, l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision déposées à l'encontre des rôles triennaux 2023-2024-2025.
CG20 0323 - 19 juin 2020 - Autoriser le report au 1er novembre 2020 de l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision des immeubles non résidentiels et des immeubles résidentiels de 60 logements ou plus, déposées à l'encontre

des rôles triennaux 2020-2021-2022.

CG17 0280 - 15 juin 2017 - Autoriser le report au 1er novembre 2017 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2017 à l'encontre des rôles triennaux 2017. Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 15 février 2018 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision industrielles et non résidentielles inférieures à 5 M$.

CG14 0311 - 19 juin 2014 - Reporter au 1er novembre 2014 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014. / Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 15 février 2015 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014.

CG11 0223 - 22 juin 2011 - Reporter au 1er novembre 2011 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles déposées avant le 3 mai 2011 à l'encontre des rôles triennaux 2011-12-13.

CG07 0260 - 21 juin 2007 - Reporter au 1er novembre 2007 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles, inférieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2007 à l'encontre des rôles quadriennaux 2007-08-09-10. Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 1er février 2008 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles, supérieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2007 à l'encontre des rôles quadriennaux 2007-08-09-10.

DESCRIPTION

La Direction de l'évaluation foncière a comptabilisé à ce jour un total de 4 331 demandes de révision à l'encontre des rôles 2026-2027-2028 des villes de l'agglomération. La valeur au rôle des immeubles contestés est de l'ordre de 44,2 G$ soit 7,2 % de la valeur totale des rôles.
La composition des demandes reçues en 2026 se caractérise par un nombre relativement élevé de demandes concernant des immeubles non résidentiels et/ou d'envergure, une tendance observée depuis plusieurs rôles. Le volume de contestation d'immeubles sous la responsabilité de la Division commerciale est de l'ordre de 40 % du nombre total des demandes de révision et de 89 % des valeurs contestées.

Historique des demandes de révision par division
R2004 à R2026

Rôle	Total DDR		Commercial				Résidentiel			
	Nbre	Valeur (G$)	Nbre	% nbre	Valeur (G$)	% val	Nbre	% nbre	Valeur (G$)	% val
2004	4 068	8,1	1 268	31%	6,9	85%	2 800	69%	1,2	15%
2007	5 320	12,2	1 170	22%	9,7	80%	4 150	78%	2,5	20%
2011	6 901	16,6	1 621	23%	13,1	79%	5 280	77%	3,5	21%
2014	7 668	20,3	1 636	21%	15,6	77%	6 032	79%	4,7	23%
2017	4 575	17,8	1 328	29%	15,0	84%	3 247	71%	2,8	16%
2020	3 040	20,4	976	32%	17,9	88%	2 064	68%	2,5	12%
2023	6 074	36,7	1 683	28%	30,0	82%	4 391	72%	6,7	18%

2026	4 331	44,23	1 725	40%	39,4	89%	2 606	60%	4,8	11%

Le traitement de ces dossiers commerciaux est plus exigeant en raison de leur complexité et de leur impact possible sur les revenus de la Ville. De plus, l'analyse de ces dossiers est plus longue car elle nécessite la collecte d'informations additionnelles auprès des propriétaires.

Par conséquent, la recommandation consiste à reporter au 1er novembre 2026 ou au 1er mars 2027, selon la catégorie ou la valeur de l'immeuble, l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision déposées à l'encontre des rôles triennaux 2026-2027-2028.

Les réponses aux demandes de révision seront transmises selon le calendrier suivant :

Calendrier de réponses aux demandes de révision - Rôles 2026					
Catégorie d'immeuble	**Nbre**	**% nbre**	**Valeur (M$)**	**% val**	**Échéances**
Division résidentielle - Immeubles de moins de 12 logements et terrains vacants	1 945	45%	2 503	5,7%	1er septembre 2026
Division résidentielle - Immeubles non-résidentiels et mixtes de petite envergure	45	1%	157	0,4%	1er septembre 2026
Division commerciale - Immeubles non-résidentiels	279	6%	6 660	15,1%	1er novembre 2026
Division commerciale - Immeubles non-résidentiels: valeur d'immeuble plus de 20 M$	268	6%	18 326	41,4%	1er novembre 2026
Division résidentielle - Immeubles non-résidentiels et mixtes de petite envergure	404	9%	1 052	2,4%	1er novembre 2026
Divisions résidentielle et commerciale - Immeubles multirésidentiels (12 log. et +)	455	11%	10 459	23,6%	1er novembre 2026
Division commerciale - Immeubles non-résidentiels: valeur d'immeuble inférieur ou égal à 20 M$	935	22%	5 071	11,5%	1er mars 2027
TOTAL	4 331	100%	44 228	100%	

Nonobstant le report proposé pour le traitement des demandes de révision non résidentielles, il va de soi que les réponses de l'évaluateur seront transmises au fur et à mesure de leur conclusion.

Ainsi, au 1er septembre 2026, au moins 46 % des demandes de révision auront fait l'objet d'une réponse.

JUSTIFICATION

Le traitement des demandes de révision est une opération majeure qui doit être réalisée en sus des activités régulières de tenue à jour du rôle, notamment celle de porter au rôle la valeur des nouveaux bâtiments et améliorations et percevoir les revenus qui y sont associés. Notons également que le processus de traitement d'une demande de révision nécessite une inspection de l'immeuble afin de bien connaître ses caractéristiques et produire une estimation la plus juste possible de la valeur de l'immeuble. Une mauvaise connaissance de l'état et de la condition d'un immeuble est à l'origine d'un grand nombre de cas de révision de valeur. Or, l'inspection des immeubles est une opération qui requiert du temps. Le traitement des demandes de révision des immeubles non résidentiels à revenus nécessite aussi une collecte des données financières auprès des demandeurs, opération qui requiert aussi du

temps.

Par conséquent, le report des délais de réponse aux demandes de révision est nécessaire.

Le calendrier proposé a les bénéfices suivants :

· Assure un traitement relativement rapide des demandes de révision déposées par les propriétaires des petits immeubles résidentiels. Ces dernières représentent une bonne proportion (45 %) des demandes reçues.
· Accorde un délai supplémentaire à la DEF pour pouvoir inspecter et obtenir toutes les données requises pour évaluer les immeubles non résidentiels ou d'envergure.
· Permet de porter l'attention requise à la révision des valeurs des immeubles non résidentiels, dont la valeur représente près de 90 % des valeurs contestées, et ainsi sécuriser l'assiette de taxation des villes de l'agglomération.
· Permet à la DEF de maintenir un certain rythme de traitement de la tenue à jour du rôle (ajout de valeur découlant des permis de construction) et de percevoir les revenus qui y sont associés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation d'un délai additionnel pour le traitement des demandes de révision permettra d'optimiser les processus et de répondre efficacement aux demandes, tout en maintenant une analyse approfondie des dossiers, ce qui pourrait potentiellement réduire le nombre de dossiers déposer devant le Tribunal administratif du Québec. Dans ce contexte, cela permettra de contribuer à une gestion plus efficiente des dossiers et à réduire les délais de conclusion, tout en limitant l'incidence sur les montants d'intérêts associés aux ajustements, le cas échéant.

Par ailleurs, cette flexibilité dans les échéanciers favoriserait une mobilisation équilibrée des ressources de la DEF, permettant de concilier efficacement le traitement des demandes de révision avec les autres priorités organisationnelles. Notamment, l'intégration des ajouts au rôle liés aux nouvelles constructions et aux améliorations aux bâtiments existants pourrait se poursuivre de manière soutenue, contribuant ainsi à une perception plus rapide et stable des nouveaux revenus pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce que la décision requise permet de répondre à un enjeu purement administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément au dernier alinéa de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Tribunal administratif du Québec et les demandeurs devront être prévenus du report de l'échéance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément au quatrième alinéa de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute proposition de report doit avoir été adoptée avant le 15 août 2026, tant par le conseil d'agglomération que par le conseil municipal.
Il est important de souligner que le report de l'échéance du 1er septembre au 1er novembre 2026 n'exige l'approbation que du conseil d'agglomération selon la Loi sur la fiscalité

municipale. Le report de l'échéance de certaines demandes de révision au-delà du 1er novembre requiert l'approbation de la municipalité locale, Montréal en l'occurence, pour ce rôle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas DUFRESNE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Nicolas DUFRESNE, 21 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BRUNEL
conseiller(-ere) aux roles d evaluation

Tél : 514-280-3903
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

France MOUSSEAU
directeur(-trice) - evaluation fonciere et evaluateur(-trice) de la ville

Tél : 438 220-6129
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

France MOUSSEAU
directeur(-trice) - evaluation fonciere et evaluateur(-trice) de la ville
Tél : 438 220-6129
Approuvé le : 2026-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l’évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266665001
Unité administrative responsable : 04-16 / Direction de l'évaluation foncière du Service des finances et de l'évaluation foncière.
Projet : Autoriser le report au 1er novembre 2026 ou au 1er mars 2027, selon la catégorie et/ou la valeur de l'immeuble, l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision déposées à l'encontre des rôles triennaux 2026-2027-2028.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1268021003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Renouveler les mandats de Julie Marineau, Roxanne Sayegh et Marylin Thomas à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour leur 2e mandat respectif, d'une durée de 3 ans

Il est recommandé :
de renouveler les mandats de Julie Marineau, Roxanne Sayegh et Marylin Thomas à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour leur 2e mandat respectif, d'une durée de 3 ans.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-22 15:24

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268021003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Renouveler les mandats de Julie Marineau, Roxanne Sayegh et Marylin Thomas à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour leur 2e mandat respectif, d'une durée de 3 ans

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau d'agglomération par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel tel que l'extrait de la Charte le démontre par les trois articles suivants :

- 231.4. Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.
- 231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.
- 231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents.

Durée du mandat et renouvellement | Extrait du règlement intérieur du CAM :
6.5. Durée du mandat et renouvellement

- 6.5.1. Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois

pour trois ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.

- 6.5.2. Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.
- 6.5.3. Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0085 - 29 janvier 2026 - Nommer Éric Duguay et renouveler les mandats de Josée Duplessis, Maxime Codère et Stanley Péan à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour un mandat de trois ans
CG25 0402 - 19 juin 2025 - Nommer Nicolas Boivin-Gravel à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un mandat de 3 ans
CG25 0295 - 15 mai 2025 - Approuver la nouvelle nomination pour un mandat de trois ans à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de Richard Turp, en remplacement de Caroline Marcoux-Gendron. Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat de trois ans de Caroline Ohrt, Angela Sierra, Amélie Duceppe et Nadir André à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal. Approuver la nomination de Ji-Yoon à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de Caroline Ohrt.
CG25 0037 - 23 janvier 2025 - Approuver la nomination de Clément Roy à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.
CG24 0404 - 20 juin 2024 - Approuver les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de M. Mathieu Bouchard, à titre de président, et de Mme Margaret Archer, à titre de première vice-présidente
CG23 0674 du 23 novembre 2023 - Approuver les nominations, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, de Ji Yoon Han en remplacement de Sylvie François et de Claudine Hubert en remplacement de Thien Vu Dang
CG23 0369 du 15 juin 2023 - Approuver les nominations de Julie Marineau en remplacement de Charles Milliard, de Marilyn Thomas en remplacement d'Aliénor Armand et de Roxanne Sayegh en remplacement de Nadine Gomez, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une période de trois ans et approuver la nomination de Mathieu Bouchard en remplacement de Hugues Sweeney à la première vice-présidence du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.
CG22 0049 du 26 janvier 2023 - Approuver la nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans.
CG22 0664 du 27 octobre 2022 - Approuver les nominations de Josée Duplessis et Maxime Codère à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour un mandat de trois ans / Approuver la nomination de Caroline Ohrt à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.
CG22 0083 du 27 janvier 2022 - Approuver six nouvelles nominations, pour un mandat de trois ans, à titre de membres au Conseil des arts de Montréal / Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat d'un membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans

DESCRIPTION

Il est également proposé de renouveler trois membres au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un deuxième mandat de Julie Marineau, Roxanne Sayegh et Marylin Thomas

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel, mais aussi du monde de l'éducation et des affaires. Depuis 2016, un représentant de la Ville y siège comme membre observateur.
Par le passé, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins par discipline à combler au sein du conseil d'administration, car les membres de ce dernier étaient eux-mêmes appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques. Depuis septembre 2009, le fonctionnement du conseil d'administration a été modifié avec la mise en place de comités de pairs issus du milieu artistique, lesquels sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

Le processus de sélection se déroule comme suit : un comité de gouvernance et de nominations, sur lequel siègent des membres du conseil d'administration et des membres externes, examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturel, des affaires, de l'éducation, d'associations disciplinaires, de Culture Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant d'organisations de toutes tailles. Les membres du comité de gouvernance et de nomination votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville pour approbation.

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération et le soutien aux artistes montréalais-e-s.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces recommandations n'ont aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal agissent à titre bénévole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en matière de solidarité, d'équité, d'inclusion, de participation citoyenne, d'innovation, de créativité et de rayonnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification

Tél : 514-318-9295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268021003*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet :
Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat de trois ans de Julie Marineau, Roxanne Sayegh et Marylin Thomas à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

* L'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
* L'action 9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
* L'action 10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision
* L'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
* L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
* L'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
* L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

* L'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous :
    * Continuer à être un chef de file de l'inclusion et de la diversité, autant au niveau de la gouvernance, des comités d'évaluation, de l'équipe et des clientèles soutenues

* L'action 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
    * Contribuer à contrer le cycle du racisme et de la discrimination systémiques dans le milieu artistique et s'assurer que la diversité soit mieux représentée, non seulement par les artistes sur scène, mais aussi par le public dans la salle
    * Contribuer à assurer la survie financière des artistes et à contrer leur pauvreté systémique en faisant la promotion d'un filet social fort et durable

* L'action 10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

    • Contribuer à la participation des citoyens à l'expérience artistique locale
    • Mettre en œuvre une offre de programmes dans les secteurs moins bien servis (déserts culturels)
    • Valoriser une offre culturelle de proximité et de qualité sur quatre saisons

* L'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
    * Demeurer un chef de file de la représentativité et de la valorisation des cultures autochtones

* L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
    * Maintenir et renforcer la résilience et la vitalité de l'écosystème artistique montréalais pour assurer une relance durable
    * Bonifier l'aide au fonctionnement des organismes artistiques qui sont des piliers du cœur créatif de Montréal
    * Renforcer l'offre culturelle en vue de sa pérennité pour refaire de Montréal une métropole culturelle capable d'attirer des touristes et de prévenir l'exode de ses citoyens.

* L'action 19 - Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
    * De concert avec les acteurs locaux et le milieu culturel, déployer des programmes qui permettent une offre culturelle en adéquation avec les besoins et réalités locales.

* L'action 20 - Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.
    * Mettre en valeur l’identité culturelle montréalaise et consolider le leadership culturel et économique de la métropole.
    * Favoriser la participation du milieu culturel au développement de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Voir la résolution

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

EXTRAIT DE RÉSOLUTION #CA-2026-05-19-01

Mardi 19 mai 2026 | Conseil d'administration

Assemblée des membres · 15:30 à 17:30 · Hybride
1210 rue Sherbrooke Est

Renouvellements de mandats au Conseil d'administration

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal s'assure que les nominations traduisent les
valeurs ainsi que les orientations qu'il véhicule, à savoir :

a. la diversité de genre
b. la diversité générationnelle
c. la diversité culturelle

Le CGN recommande au Conseil le renouvellement du mandat de trois ans de Roxanne Sayegh, Julie Marineau et Marylin Thomas.

Sur proposition dûment faite par Ji-Yoon Han et appuyée par Caroline Ohrt, adoptée à l'unanimité.

Commentaires

QUITTER

MEMBRES DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL 2026

	DATE DÉBUT MANDAT	DATE FIN MANDAT	MANDAT	GENRE	NOM	PRÉNOM	POSTE AU CA	NOTE EXPLICATIVE	NOMINATION	DATE DU CA
1	2022-01-27	2028-05-15	2e	F	Duceppe	Amélie				
2	2022-01-27	2028-05-15	2e	F	Sierra	Angela				
3	2022-01-27	2028-05-15	2e	F	Ohrt	Caroline				
4	2023-09-05	2026-09-05	1er	F	Hubert	Claudine				
5	2022-01-27	2028-01-22	1er	H	Roy	Clément				
6	2023-05-02	2029-01-28	1er	H	Duguay	Éric				
7	2023-11-08	2026-11-07	1er	F	Han	Ji-Yoon	2e Vice-Président			
8	2023-09-05	2029-01-28	2e	F	Duplessis	Josée				
9	2023-05-02	2026-05-02	2e après renouvellement	F	Marineau	Julie		Renouvellement		2026-05-19
10	2023-01-18	2027-06-12	1er	F	Archer	Margaret	1er Vice-Président			
11	2023-09-05	2026-05-02	2e après renouvellement	F	Thomas	Marilyn		Renouvellement		2026-05-19
12	2022-01-27	2026-05-02	1er	H	Bouchard	Mathieu	Président			
13	2018-10-30		Nommé par la Ville	H	Perrier	Mathieu	Trésorier			
14	2022-10-27	2029-01-28	2e	H	Codère	Maxime				
15	2022-10-27	2028-05-15	2e	H	André	Nadir	Secrétaire			
					Maillé	Nathalie		Membre observatrice		
16	2025-06-11	2028-06-10	1er	H	Boivin-Gravel	Nicolas				
17	2024-06-12	2028-05-15	1er	H	Turp	Richard				
18	2023-05-02	2026-05-02	2e après renouvellement	F	Sayegh	Roxanne		Renouvellement		2026-05-19
19	2023-01-26	2029-01-28	2e	H	Péan	Stanley				
	2023-01-10		Nommée par la Ville		Beaulieu	Valérie		Membre observatrice		
20	2023-05-02	2026-05-02	2e	H	Comeau	Yves-Alexandre				

CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL

Règlement intérieur
du
Conseil des arts de Montréal

En vigueur à compter du 1er mai 2015

(adopté par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le 30 avril 2015)

Table des matières

1 Objet du règlement 4
2 Définitions 4
3 Territoire et siège social 4
4 Fonctions du Conseil 5
5 Composition du Conseil 5
6 Qualités et nomination des administrateurs 5
7 Membre honoraire 7
8 Devoirs des administrateurs 7
9 Conflit d'intérêts 8
10 Conseil d'administration 8
11 Délégation de pouvoirs 10
12 Procédures d'assemblée du conseil d'administration 10
12.1 Lieu et convocation 10
12.2 Avis de convocation 10
12.3 Ordre du jour 11
12.4 Quorum 11
12.5 Président et secrétaire de séance 11
12.6 Vote et vote prépondérant 12
12.7 Procès-verbal 12
12.8 Résolution signée 12
12.9 Participation à distance 12
12.10 Huis clos et observateurs 13
12.11 Ajournement 13
12.12 Procédure d'assemblée 13
13 Dirigeant du Conseil 14
13.1 Généralités 14
13.2 Président 14
13.3 Premier vice-président 15
13.4 Deuxième vice-président 15
13.5 Trésorier 15
13.6 Secrétaire 16
14 Directeur général 16
15 Comité exécutif 17
16 Comités du Conseil 19
16.1 Généralités 19
16.2 Comités statutaires 20
16.3 Comités consultatifs 22

17 Dispositions financières 22
17.1 Exercice financier 22
17.2 Vérificateur des comptes 22
17.3 Revenus 23
17.4 Pouvoir de dépenser 23
17.5 Procédures relatives à l'adjudication des contrats 23
17.6 Urgence 23
17.7 Effets bancaires 24
18 Autres dispositions 24
18.1 Actes, contrats et documents 24
18.2 Déclaration en cour 24
18.3 Indemnisation 24
18.4 Modification du règlement intérieur 25
18.5 Dissolution et liquidation 25
18.6 Préséance de la loi 25
18.7 Genre et nombre 25
18.8 Entrée en vigueur 25

1 Objet du règlement

En conformité avec l'article 231.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre, C-11.4), le présent règlement établit les règles de régie interne et de fonctionnement du Conseil des arts de Montréal et fixe les procédures qui encadrent le processus décisionnel de ses instances.

2 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les mots et expressions suivants signifient ou désignent :

« Loi » : Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) constituant le Conseil des arts de Montréal en personne morale de droit public;

« loi » : toute loi d'application générale ou spécifique à laquelle le Conseil des arts de Montréal est assujetti;

« Conseil d'agglomération » : Conseil d'agglomération de Montréal (entité regroupant l'ensemble des municipalités sur le territoire de l'île de Montréal);

« Ville » : Ville de Montréal;

« Conseil » : Conseil des arts de Montréal légalement constitué en vertu l'article 231.2 de la Charte de la Ville de Montréal;

« Conseil d'administration » : conseil d'administration du Conseil;

« Administrateurs » : membres du Conseil dûment désignés par la Loi ou nommés par le Conseil d'agglomération et qui composent le conseil d'administration du Conseil;

« Membre d'un comité » : membre d'un comité statutaire ou consultatif du Conseil;

« Comité » : comité statutaire ou consultatif du Conseil;

« Président, vice-président, trésorier et secrétaire » : président, vice-président, trésorier et secrétaire du Conseil;

« Séance » : assemblée des administrateurs du Conseil ou du comité exécutif ou d'un comité du Conseil selon le cas.

3 Territoire et siège social

3.1 Le Conseil exerce ses activités sur le territoire de l'île de Montréal.

3.2 Le siège social du Conseil est situé au 1210, rue Sherbrooke Est à Montréal ou à tout autre endroit qu'il désigne.

4 Fonctions du Conseil

4.1 En vertu de la Loi, le Conseil est notamment responsable de soutenir financièrement le développement de la vie artistique sur le territoire de l'île de Montréal par l'élaboration de programmes et le versement, selon ses revenus et en fonction des règles d'attribution qu'il établit, de subventions, de prix ou autres formes d'aide financière aux associations, sociétés, organismes, groupements, personnes ainsi qu'aux manifestations artistiques ou culturelles qu'il désigne.

4.2 Sous réserve des dispositions de la Loi, le Conseil détermine et met en œuvre les programmes, règlements, politiques, directives ou codes d'éthique qu'il juge appropriés compte tenu de ses fonctions et de ses activités.

5 Composition du Conseil

5.1 Le Conseil est composé de 21 membres, dont 20 sont nommés, en vertu de la Loi, par décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.

5.2 Conformément à la Loi, le trésorier de la Ville ou l'adjoint qu'il désigne par écrit est d'office le trésorier du Conseil.

5.3 Les membres désignés ou nommés conformément à la Loi et au présent règlement sont les administrateurs du Conseil.

5.4 Le Conseil d'agglomération nomme, parmi les administrateurs, un président et deux vice-présidents. Le président ainsi que l'un des deux vice-présidents doivent, en plus de répondre aux qualifications énoncées au présent règlement, être issus du milieu des arts et de la culture.

6 Qualités et nomination des administrateurs

6.1 Avant de procéder à toute nomination, le Conseil d'agglomération consulte tout organisme qu'il considère comme représentatif du milieu des arts et, notamment, le Conseil.

6.2 De manière générale, le Conseil d'agglomération s'assure que les nominations au Conseil :

a) traduisent les valeurs ainsi que les orientations que le Conseil énonce;

b) répondent aux besoins exprimés par le Conseil;

c) reflètent les clientèles desservies par le Conseil.

6.3 Les personnes nommées au Conseil par le Conseil d'agglomération doivent être aptes à occuper les fonctions d'administrateur au sens du Code civil du Québec, être citoyens canadiens domiciliés sur le territoire de l'île de Montréal et posséder une formation artistique ou une culture générale ou une expérience administrative reconnue.

6.4 Sous réserve des dispositions de la Loi, le Conseil peut, par règlement, déterminer toute autre qualification requise aux fins de nomination par le Conseil d'agglomération.

6.5 Durée du mandat et renouvellement

6.5.1 Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois (3) ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.

6.5.2 Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.

6.5.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins.

6.6 Retrait, démission et destitution

6.6.1 Lorsqu'un administrateur cesse de remplir les conditions prescrites par la Loi ou par le présent règlement, la charge qu'il occupe devient vacante.

6.6.2 Le décès, l'incapacité ou le refus d'agir d'un administrateur de même que sa démission ont également pour effet de rendre sa charge vacante.

6.6.3 Le fait pour un administrateur de ne pas assister à trois (3) séances consécutives du conseil d'administration sans une excuse jugée satisfaisante par ce dernier rend la charge de ce membre vacante.

6.6.4 Un administrateur doit assister aux séances dûment convoquées. S'il ne peut y assister, il en avise le secrétaire. Si un administrateur est régulièrement absent aux séances du conseil d'administration dans une année financière, le président peut adresser un avis au Conseil d'agglomération à cet effet et lui demander de le remplacer.

6.6.5 Tout administrateur peut démissionner en adressant un avis écrit au président au siège social du Conseil avec copie conforme au secrétaire. Sous réserve qu'une date différente soit stipulée dans l'avis, la démission prend effet à la date de l'avis.

6.6.6 Le président avise le Conseil d'agglomération de toute vacance qui survient au sein du conseil d'administration.

6.6.7 Toute vacance qui survient au sein des administrateurs est comblée par le Conseil d'agglomération conformément à Loi et aux dispositions du présent règlement.

6.6.8 Tout administrateur qui commet un acte ou des agissements répréhensibles ou contraires aux intérêts du Conseil est sujet à destitution. Le Conseil d'agglomération procède à la destitution de sa propre initiative ou suivant une recommandation que lui adresse le conseil d'administration par une résolution prise aux 2/3 des voix exprimées par les administrateurs lors d'une séance spéciale dûment convoquée à cette fin.

6.6.9 Les administrateurs continuent d'agir même lorsqu'il y a vacance sous réserve qu'ils forment le quorum.

7 Membre honoraire

7.1 Le conseil d'administration peut en tout temps, par résolution, nommer, à titre de membre honoraire du Conseil, toute personne qui aura rendu service à ce dernier par son travail ou par ses donations ou qui aura manifesté son appui pour les buts poursuivis par le Conseil.

7.2 Le membre honoraire peut participer aux activités du Conseil. Il n'a toutefois pas le droit de participer aux délibérations ni de voter.

8 Devoirs des administrateurs

8.1 Tout administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

8.2 De plus, tout administrateur est tenu de :

a) promouvoir la mission du Conseil;

b) être à l'écoute de la communauté artistique et de l'ensemble des besoins des clientèles desservies par le Conseil;

c) partager son expertise avec les autres administrateurs;

d) assister aux réunions du Conseil et participer activement à la mise en œuvre de sa mission;

e) siéger au moins à l'un des comités statutaires du Conseil et participer activement à ses travaux;

f) se conformer aux politiques, règles, normes et directives adoptées par le conseil d'administration et notamment au Code d'éthique des administrateurs.

8.3 Les administrateurs ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont droit au remboursement des dépenses autorisées et engagées par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

9 Conflit d'intérêts

9.1 Aucun administrateur ne peut confondre les biens du Conseil avec les siens ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers des biens du Conseil ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit expressément et spécifiquement autorisé à le faire par les administrateurs.

9.2 Chaque administrateur doit éviter de se placer en situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers le Conseil. Il doit à cet égard, au moment de sa nomination et sans délai au cours de son mandat, dénoncer en la manière prévue au code d'éthique des administrateurs, tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

10 Conseil d'administration

10.1 Le conseil d'administration se compose des administrateurs du Conseil désignés ou nommés en vertu de la Loi.

10.2 Le conseil d'administration administre les affaires du Conseil et, en ce sens, a notamment les fonctions suivantes :

a) nommer toute personne au titre de directeur général du Conseil, fixer sa rémunération ainsi que ses avantages sociaux et autres conditions de travail;

b) désigner, parmi les vice-présidents nommés par le Conseil d'agglomération, celui qui occupera les fonctions de premier vice-président et celui qui occupera les fonctions de deuxième vice-président;

c) sous réserve des dispositions de la Loi, nommer tout dirigeant du Conseil;

d) déterminer, sous réserve des dispositions de la Loi, les orientations stratégiques, les programmes et les règlements du Conseil;

e) déterminer annuellement, sous réserve des dispositions de la Loi, le plan d'action ainsi que le budget du Conseil;

f) approuver la création des comités du Conseil, déterminer leur mandat et s'assurer qu'ils exercent adéquatement leurs fonctions;

g) désigner les membres du comité exécutif et des comités du Conseil et, sous réserve des dispositions de la Loi, les remplacer en cas de vacance;

h) procéder à l'allocation et à la gestion des fonds mis à la disposition du Conseil et en rendre compte selon les dispositions de la Loi;

i) faire des emprunts de deniers sur le crédit du Conseil, hypothéquer les immeubles et les meubles ou, autrement, frapper d'une charge quelconque les biens meubles du Conseil;

j) adopter les états financiers ainsi que le rapport annuel d'activités;

k) adopter les critères d'admissibilité à l'aide financière, les barèmes et les limites de cette aide ainsi que les modalités d'attribution;

l) autoriser l'attribution des subventions compte tenu des recommandations des comités d'évaluation sectoriels et des ressources du Conseil;

m) adopter les politiques administratives, politiques de gestion, règles de gouvernance et directives du Conseil;

n) approuver, conformément à la législation applicable, les politiques de ressources humaines ainsi que les normes et barèmes de rémunération, incluant une politique de rémunération variable, le cas échéant, et les autres conditions de travail des employés, des cadres et des dirigeants nommés par le Conseil;

o) adopter les codes d'éthique applicables aux administrateurs, aux membres des comités et aux employés du Conseil;

p) adopter les critères d'évaluation du fonctionnement du Conseil;

q) adopter les critères d'évaluation du rendement des administrateurs, des membres des comités du Conseil et ceux applicables aux employés, aux cadres et aux dirigeants;

r) évaluer l'intégrité des contrôles internes, des contrôles de la divulgation de l'information ainsi que des systèmes d'information et approuver une politique de divulgation financière;

s) déterminer les délégations d'autorité;

t) approuver la désignation des personnes, autres que le directeur général du Conseil, habilitées à signer les actes, contrats, documents ou écrits au nom du Conseil;

u) désigner les personnes autorisées, autres que le directeur général du Conseil, à signer au nom du Conseil les documents relatifs aux affaires bancaires, soit les chèques, traites, billets à ordre, acceptations, lettres de change, ordres de paiement et autres instruments de même nature qui peuvent être établis, signés, tirés, acceptés, endossés;

v) déterminer, compte tenu des dispositions de la Loi et du présent règlement, le nombre des membres du Conseil, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement;

w) déterminer, compte tenu des dispositions de la Loi et du présent règlement, les règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors des assemblées du Conseil;

x) identifier les risques associés à la conduite des affaires du Conseil et établir des politiques d'encadrement de gestion des risques.

11 Délégation de pouvoirs

Sous réserve des dispositions de la Loi et du présent règlement, le conseil d'administration peut déléguer l'exercice d'une partie de ses pouvoirs à toute personne qu'il désigne.

12 Procédures d'assemblée du conseil d'administration

12.1 Lieu et convocation

12.1.1 Les séances régulières sont convoquées par le président ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier ou de vacance de sa charge, par le premier vice-président.

12.1.2 Le Conseil tient au moins une (1) séance tous les trois (3) mois.

12.1.3 Le secrétaire doit également convoquer une séance spéciale à la demande du président ou à la demande d'un vice-président, dans les cas où ce dernier a le droit de convoquer l'assemblée, ou à la demande écrite de deux (2) administrateurs qui doivent spécifier dans cette demande les objets de l'assemblée.

12.1.4 Les séances du Conseil ont lieu à tout endroit déterminé par ce Conseil et, à défaut, mentionné dans l'avis de convocation.

12.2 Avis de convocation

12.2.1 Les séances peuvent être convoquées par avis verbal ou écrit donné à chacun des administrateurs. Cet avis peut être donné par lettre, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication écrite et doit mentionner l'endroit, la date et l'heure ainsi que l'ordre du jour de la séance.

12.2.2 Le délai de convocation à une séance régulière est d'au moins cinq (5) jours francs.

12.2.3 L'avis de convocation d'une séance spéciale doit être donné au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de celle-ci.

12.2.4 Une séance peut être tenue sans avis préalable si tous les administrateurs sont présents ou si les absents y consentent par écrit.

12.2.5 Aucun administrateur qui s'est conformé à un avis de convocation ou qui, de quelque manière que ce soit, en a été suffisamment informé, ne peut invoquer l'insuffisance ou le défaut de forme de l'avis.

12.3 Ordre du jour

12.3.1 L'ordre du jour doit se limiter aux sujets mentionnés dans l'avis de convocation. Il doit être connu par tous les administrateurs avant la tenue de la séance.

12.3.2 Lors des séances régulières, l'ordre du jour peut être modifié si les administrateurs présents y consentent à la majorité par résolution.

12.3.3 L'ordre du jour de toute séance du conseil d'administration est présumé prévoir une période pendant laquelle les administrateurs peuvent soumettre leurs propositions.

12.4 Quorum

Le quorum est constitué de 50 % des administrateurs plus un (1). Le quorum doit être maintenu pour toute la durée de la séance; à défaut, la constatation officielle d'une absence de quorum faite par le président met fin à la séance et invalide la poursuite de celle-ci.

12.5 Président et secrétaire de séance

12.5.1 Le président ou, au cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier ou de vacance de sa charge, le premier vice-président et, à défaut, le deuxième vice-président et, à défaut, un administrateur désigné parmi les administrateurs présents, préside les séances du conseil d'administration.

12.5.2 Le président soumet au conseil d'administration les propositions sur lesquelles un vote doit être pris. À défaut par le président de l'assemblée de s'acquitter fidèlement de sa tâche, les administrateurs peuvent à tout moment le remplacer par une autre personne.

12.5.3 Le secrétaire ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier ou de vacance de sa charge, toute personne que désigne le conseil d'administration fait office de secrétaire du conseil d'administration. À cet égard, il assure le secrétariat des séances et prend note des délibérations et des résolutions adoptées par les administrateurs.

12.6 Vote et vote prépondérant

12.6.1 Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs réunis en séance. Le vote par procuration n'est pas permis.

12.6.2 Il est procédé au vote à main levée, à moins que le président ou la majorité des administrateurs présents demande que le vote soit secret, auquel cas le vote se tient par scrutin. Si le vote se tient par scrutin, le secrétaire de la séance agit comme scrutateur et dépouille le scrutin.

12.6.3 En cas d'égalité des voix, le président ou l'administrateur qui préside à une séance en vertu du présent règlement dispose d'un vote prépondérant.

12.6.4 À moins qu'un scrutin n'ait été requis, une déclaration du président à l'effet qu'une résolution a été adoptée ou rejetée et une inscription au procès-verbal à cet effet constituent une preuve prima facie de l'adoption ou du rejet de cette résolution sans qu'il soit nécessaire de prouver la quantité ou la proportion des votes enregistrés.

12.6.5 Tout administrateur a le droit de faire inscrire sa dissidence au procès-verbal sur tout sujet sauf en cas de vote secret.

12.7 Procès-verbal

Le procès-verbal de chacune des séances est rédigé par le secrétaire et approuvé par le conseil d'administration à la séance suivante. Une fois approuvé, le procès-verbal est signé par le président et conservé aux registres du Conseil.

12.8 Résolution signée

Une résolution signée par tous les administrateurs est valide et a la même valeur ainsi que le même effet que si elle avait été adoptée lors d'une séance du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle résolution est intégrée au registre des procès-verbaux du Conseil, suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

12.9 Participation à distance

Si tous les administrateurs y consentent, ils peuvent participer à une séance du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux, notamment par téléphone, conférence téléphonique, téléconférence, internet ou tout autre moyen technologique. Ils sont alors réputés avoir assisté à la séance. En cas de vote par scrutin, les bulletins de vote peuvent être acheminés au secrétaire par courriel ou par télécopieur.

12.10 Huis clos et observateurs

12.10.1 Sous réserve des dispositions du présent règlement, seuls les administrateurs assistent aux séances du conseil d'administration. Toutefois, le conseil d'administration peut, lors de ses séances, admettre toute personne qu'il désigne à titre d'observateur.

12.10.2 Les personnes suivantes sont invitées d'office aux séances du conseil d'administration à titre d'observateurs :

a) le directeur général du Conseil ou toute personne qui remplit ces fonctions;
b) le directeur de la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal ou toute personne qui remplit ces fonctions;
c) l'élu municipal désigné à cette fin par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

12.10.3 Le conseil d'administration est néanmoins libre d'annuler toute invitation avant la séance du conseil d'administration ou de demander aux observateurs de se retirer lors de toute délibération.

12.10.4 L'observateur ne prend la parole que s'il est invité ou autorisé à le faire par le conseil d'administration et il ne dispose pas du droit de voter.

12.10.5 À la demande de tout administrateur, et sous réserve d'une décision à cet effet, toute question peut être discutée à huis clos. Dans ce cas, le secrétaire n'inscrit au procès-verbal que les délibérations sommaires et les résolutions qui en résultent.

12.11 Ajournement

12.11.1 Qu'il y ait quorum ou non, une séance du conseil d'administration peut être ajournée en tout temps par le président ou par le président de la séance ou par un vote majoritaire des administrateurs présents, et cette séance peut être tenue comme ajournée sans qu'il soit nécessaire de la convoquer à nouveau.

12.11.2 Seuls les administrateurs peuvent consulter les procès-verbaux des séances du conseil d'administration.

12.12 Procédure d'assemblée

Sous réserve du présent règlement, le conseil d'administration peut adopter toute règle destinée à régir sa procédure d'assemblée. En l'absence de règles de procédures sur un point donné, la dernière édition du Code Morin s'applique aux séances du conseil d'administration.

13 Dirigeant du Conseil

13.1 Généralités

13.1.1 Les dirigeants ont tous les pouvoirs et les devoirs ordinairement inhérents à leur charge, sous réserve des dispositions de la loi ou des règlements, et ils ont en plus les pouvoirs et devoirs que les administrateurs leur délèguent.

13.1.2 Les dirigeants du Conseil sont le président, le premier vice-président, le deuxième vice-président, le secrétaire et le trésorier ainsi que tout autre membre dont le titre et les fonctions peuvent être déterminés par résolution du Conseil.

13.1.3 Une même personne peut cumuler plusieurs postes de dirigeant.

13.1.4 Tout dirigeant peut démissionner de sa charge; il en avise par écrit le président avec copie conforme au secrétaire. Le président avise le Conseil d'agglomération de la vacance. La vacance est comblée par la nomination d'un remplaçant.

13.1.5 En cas de retrait, démission ou destitution du président, du premier et du deuxième vice-président, le Conseil d'agglomération désigne son remplaçant.

13.1.6 En cas de retrait, démission ou destitution du secrétaire, le conseil d'administration désigne son remplaçant sans délai.

13.1.7 Les dirigeants du Conseil sont assujettis aux mêmes règles, politiques et codes d'éthique que les administrateurs.

13.2 Président

13.2.1 Le président est désigné par le Conseil d'agglomération.

13.2.2 Le président est le principal dirigeant du Conseil. Il préside les séances du conseil d'administration ainsi que du comité exécutif et analyse préalablement avec le directeur général les questions soumises à l'attention du conseil d'administration ou du comité exécutif. Il voit à l'exécution des décisions du conseil d'administration en collaboration avec le directeur général, signe tous les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs qui peuvent, de temps à autre, lui être attribués par le conseil d'administration et, notamment, appuyer le directeur général dans les relations que le Conseil entretient avec le milieu qu'il dessert et ses instances.

13.2.3 Le président exerce également les fonctions suivantes :

a) voir au bon fonctionnement du conseil d'administration et du comité exécutif;

b) veiller au bon fonctionnement des comités du Conseil;

c) veiller à l'application du code de déontologie des administrateurs et des membres des comités du Conseil;

d) avec le directeur général, voir au respect des règlements et des décisions du conseil d'administration et du comité exécutif;

e) répondre des décisions du conseil d'administration auprès du Conseil d'agglomération.

13.3 Premier vice-président

Le premier vice-président est désigné par le Conseil d'agglomération. Il remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement d'agir de ce dernier. Il remplit toutes les fonctions et s'acquitte de tous les devoirs du président au cours de la période de remplacement. De manière générale, il exerce toute fonction qui peut lui être confiée par le conseil d'administration et le président.

13.4 Deuxième vice-président

13.4.1 Le deuxième vice-président est désigné par le Conseil d'agglomération. Il remplace le premier vice-président en cas d'absence ou d'empêchement d'agir de ce dernier.

13.4.2 En cas d'absence simultanée du président et des deux vice-présidents, chacun d'eux doit se désigner un remplaçant parmi les autres administrateurs. Les remplaçants pourront accorder des autorisations en leurs noms durant la période. Une correspondance précisant le nom de l'administrateur désigné comme remplaçant ainsi que la durée de son mandat devra être envoyée au secrétaire. Les remplaçants devront leur fournir un écrit les informant des autorisations qu'ils ont accordées en leur absence.

13.5 Trésorier

13.5.1 Le trésorier de la Ville ou l'adjoint qu'il désigne est d'office le trésorier du Conseil.

13.5.2 Le trésorier a la charge générale des finances du Conseil. Il rend compte au président et aux administrateurs de la situation financière du Conseil et de toutes les transactions faites en sa qualité de trésorier. Il signe tout document nécessitant sa signature et exerce les pouvoirs et fonctions que le conseil d'administration détermine ou qui sont inhérents à sa charge.

13.6 Secrétaire

13.6.1 Les administrateurs nomment un secrétaire, lequel peut être administrateur du Conseil ou non. Il participe aux séances du conseil d'administration, du comité exécutif ainsi que de tout comité du Conseil. Il n'a droit de vote que s'il est administrateur. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire, les administrateurs lui désignent un remplaçant.

13.6.2 Le secrétaire exerce également les fonctions suivantes :

a) assister et agir comme secrétaire aux séances du conseil d'administration et du comité exécutif;

b) préparer l'ordre du jour des séances du conseil d'administration et du comité exécutif;

c) émettre les avis de convocation aux séances du conseil d'administration et du comité exécutif;

d) rédiger et conserver les procès-verbaux des séances du conseil d'administration et du comité exécutif et de tout autre comité du Conseil;

e) certifie les procès-verbaux des séances du conseil d'administration et du comité exécutif tels qu'adoptés;

f) certifier et remettre les copies ou extraits des procès-verbaux ou des documents faisant partie des archives du Conseil;

g) veiller à la conservation des documents officiels du Conseil ainsi qu'au registre des déclarations d'intérêts des administrateurs, des membres des comités et des employés, cadres et dirigeants du Conseil.

14 Directeur général

14.1 Sous l'autorité du conseil d'administration, le directeur général assume la gestion, la promotion et le développement du Conseil dans le cadre des politiques et programmes énoncés par le conseil d'administration. Le directeur général peut occuper les fonctions de secrétaire du Conseil s'il est nommé à ce titre par le conseil d'administration.

14.2 Dans les limites budgétaires du Conseil, le directeur général s'assure que le conseil d'administration, le comité exécutif ainsi que l'ensemble des comités du Conseil disposent des ressources humaines, matérielles et financières adéquates à l'accomplissement de leur mandat et à la tenue de leurs travaux.

14.3 Le directeur général a toute l'autorité nécessaire pour accorder à quiconque toute permission ou licence pour l'utilisation du nom, du sigle, du logo ou de tout autre droit de propriété intellectuelle du Conseil.

14.4 Le directeur général exerce également les fonctions suivantes :

a) diriger et gérer l'ensemble des activités et des ressources du Conseil;

b) recommander des orientations et politiques au conseil d'administration en tenant compte de la réflexion stratégique, du contexte et des besoins exprimés par le milieu desservi par le Conseil;

c) diriger et coordonner la planification, le développement, l'évaluation et la gestion des programmes du Conseil et s'assurer qu'ils correspondent aux orientations stratégiques et politiques déterminées par le Conseil;

d) s'assurer que les critères d'évaluation de ces programmes soient communiqués et respectés;

e) veiller à la tenue des séances du conseil d'administration, du comité exécutif ainsi que des comités du Conseil, de même qu'au suivi et à l'exécution des décisions prises par les différentes instances;

f) embaucher et superviser le personnel-cadre, professionnel et administratif du Conseil et être responsable de la gestion des conditions de travail, de l'engagement du personnel ainsi que de l'évaluation du rendement individuel;

g) représenter le Conseil auprès de ses partenaires et maintenir des liens dynamiques avec ceux-ci ainsi qu'avec les principaux intervenants du domaine tant public que privé;

h) assurer une présence active du Conseil auprès du milieu des arts, des ministères et des organismes parapublics œuvrant dans le domaine culturel;

i) représenter le Conseil auprès des médias et du public; assister régulièrement aux activités artistiques;

j) s'assurer que l'image publique du Conseil soit conforme à son mandat et répondre aux critères d'excellence de l'institution;

k) assurer toute autre responsabilité que lui confie le président.

15 Comité exécutif

15.1 Le comité exécutif, entre les séances du conseil d'administration, exerce les pouvoirs de celui-ci relativement à la direction des affaires courantes du Conseil. Il ne peut toutefois exercer les pouvoirs que le conseil d'administration doit exercer en vertu de la loi ainsi que ceux qui sont expressément dévolus au conseil d'administration par le présent règlement. Plus spécifiquement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, le comité exécutif :

a) procède à l'étude du budget et en recommande l'adoption au conseil d'administration;

b) suit l'évolution des prévisions budgétaires adoptées par le conseil d'administration;

c) suit la mise en œuvre du plan d'action et des priorités annuelles établies par le conseil d'administration;

d) évalue le rendement du directeur général et en fait rapport au conseil d'administration;

e) autorise ou ratifie tout engagement du Conseil conformément aux politiques et règles de gestion financière énoncées par le conseil d'administration;

f) autorise la radiation des mauvaises créances;

g) en fin d'exercice financier, le cas échéant, recommande au conseil d'administration l'utilisation des surplus budgétaires;

h) procède à l'étude des sujets qui lui sont confiés par le conseil d'administration ou qui ne sont pas spécifiquement confiés à un comité du Conseil.

15.2 Le comité exécutif est composé du président, du premier vice-président, du deuxième vice-président, du trésorier et d'un président de comité d'évaluation sectoriel désignés annuellement par les administrateurs lors de la première séance du conseil d'administration qui suit le début de son année financière.

15.3 Tout administrateur membre du comité exécutif cesse d'en faire partie en même temps qu'il cesse d'être administrateur. Il peut également démissionner de ce poste en faisant parvenir sa démission par écrit au président avec copie conforme au secrétaire du Conseil.

15.4 Les administrateurs membres du comité exécutif exercent leur mandat jusqu'à la nomination de leur successeur et ils sont rééligibles s'ils demeurent administrateurs.

15.5 Le comité exécutif fait rapport de ses activités à chaque séance du conseil d'administration et les administrateurs peuvent alors infirmer, réformer ou modifier les décisions prises, à condition que les droits des tiers ne soient pas affectés.

15.6 Le comité exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire aux dates et heures déterminées par le président ou le premier vice-président, mais au moins quatre (4) fois par année.

15.7 Les séances du comité exécutif sont présidées par le président ou, en son absence, par le premier vice-président ou, en son absence, par le deuxième vice-président ou par un président d'assemblée que les membres du comité exécutif présents peuvent choisir parmi eux.

15.8 Le secrétaire assiste à toutes les séances du comité exécutif et en assure le secrétariat. Il rédige les ordres du jour ainsi que les procès-verbaux qui peuvent être consultés par les administrateurs.

15.9 Le quorum du comité exécutif est composé de trois (3) de ses membres. Toute décision du comité exécutif est prise par une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées.

15.10 Les procédures d'assemblée du conseil d'administration s'appliquent, avec les ajustements nécessaires, mutatis mutandis aux séances du comité exécutif.

16 Comités du Conseil

16.1 Généralités

16.1.1 Le conseil d'administration peut confier des mandats à différents comités jugés utiles et nécessaires au bon fonctionnement du Conseil. Ces comités sont des instances consultatives qui formulent des recommandations aux administrateurs. Ils sont statutaires ou consultatifs.

16.1.2 Un comité formule toute recommandation ainsi que tout avis en fonction du mandat que lui confie le conseil d'administration, et ce, compte tenu des dispositions du présent règlement. Toute recommandation ainsi que tout avis n'engagent ni les administrateurs non plus que le Conseil qui se réserve le droit de les faire siens, de les diffuser ou de ne pas le faire.

16.1.3 Un comité se réunit aussi souvent que nécessaire aux dates et heures déterminées par son président.

16.1.4 Les séances d'un comité sont présidées par son président ou, en son absence, par un président d'assemblée que les membres présents peuvent choisir parmi eux.

16.1.5 Le directeur général ou toute personne qu'il désigne est le secrétaire d'office de tout comité. Il en rédige les ordres du jour en collaboration avec le président du comité ainsi que les comptes-rendus qui peuvent être consultés par les administrateurs.

16.1.6 Le quorum d'un comité est composé de la majorité de ses membres. Toute décision d'un comité est prise à la majorité des voix exprimées.

16.1.7 À la recommandation du comité de nomination et de gouvernance, le membre d'un comité qui n'est pas issu du conseil d'administration est nommé par le conseil d'administration pour un mandat de trois (3) ans à compter de la date de sa nomination. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois (3) ans par une décision du conseil d'administration.

16.1.8 À la recommandation du comité de nomination et de gouvernance, tout administrateur est nommé par le conseil d'administration pour siéger sur l'un ou l'autre des comités du Conseil, et ce, pour la durée de son mandat. Selon la désignation du conseil d'administration, l'administrateur agit à titre de simple membre ou de président du comité.

16.1.9 Tout administrateur membre d'un comité du Conseil cesse d'en faire partie en même temps qu'il cesse d'être administrateur. Tout membre d'un comité du Conseil peut également démissionner de ce poste en faisant parvenir sa démission par écrit au président avec copie conforme au secrétaire du Conseil.

16.1.10 Chaque membre d'un comité est assujetti au code d'éthique des membres des comités du Conseil et doit éviter de se placer en situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers le Conseil. Il doit à cet égard, au moment de sa nomination et sans délai au cours de son mandat, dénoncer en la manière prévue au code d'éthique des membres des comités du Conseil, tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

16.1.11 Les membres des comités ne peuvent être rémunérés que conformément à une résolution prise à cet effet par le conseil d'administration.

16.1.12 Sous réserve des stipulations de la présente section, les procédures d'assemblée du conseil d'administration s'appliquent, avec les ajustements nécessaires, mutatis mutandis à tout comité du Conseil.

16.2 Comités statutaires

16.2.1 Comités d'évaluation sectoriels

Les comités d'évaluation sectoriels sont créés par le conseil d'administration selon les besoins qu'il identifie.

Ils sont composés de six (6) ou sept (7) membres pairs issus d'un secteur donné et nommés par le conseil d'administration. Ils sont présidés par un administrateur également désigné par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration s'assure que les comités d'évaluation sectoriels représentent un équilibre de femmes et d'hommes et intègrent des individus issus de la diversité culturelle ainsi que de différentes générations.

Les administrateurs peuvent procéder au remplacement d'un membre pair à la demande de celui-ci ou de la majorité des membres de ce comité.

Les comités d'évaluation sectoriels se réunissent en principe trois (3) fois par année, en fonction des trois dates de tombée pour les demandes de subventions et de leur présentation au Conseil.

Les membres des comités d'évaluation sectoriels ont pour mandat de :

a) suivre le mieux possible les activités (spectacles, expositions, événements, etc.) dans les secteurs dont ils sont responsables;

b) examiner les demandes de subventions déposées;

c) déterminer un ordre de priorité selon les objectifs et critères d'évaluation des programmes du Conseil;

d) recommander une aide financière à des besoins spécifiques;

e) recommander le montant de cette aide financière en tenant compte des disponibilités budgétaires du Conseil.

16.2.2 Comité des présidents sectoriels

Le comité des présidents sectoriels est composé des présidents de comités sectoriels et du président. Il se réunit au moins deux (2) fois par année. Son mandat est d'évaluer les programmes et politiques du Conseil et de recommander toute modification à ceux-ci.

16.2.3 Comité d'audit

Le comité d'audit est composé d'au moins trois (3) administrateurs et d'un membre extérieur désigné par le conseil d'administration. Il se réunit au moins deux (2) fois par année. Il a pour mandat de :

a) examiner les budgets et les états financiers du Conseil;

b) recevoir le rapport du vérificateur de la Ville;

c) examiner les méthodes comptables et les contrôles internes;

d) examiner si les mesures correctives proposées ont été apportées;

e) présenter ses recommandations au conseil d'administration aux fins de l'adoption des états financiers.

16.2.4 Comité de gouvernance et de nominations

Le comité de gouvernance et de nominations est composé de quatre (4) administrateurs et du président du Conseil. Il se réunit au moins une fois par année, ou selon les besoins du Conseil. Son mandat consiste à :

a) assurer le bon fonctionnement des travaux des administrateurs et de tous ses comités dans l'exercice de leurs pouvoirs relatifs à l'administration et au développement du Conseil;

b) s'assurer que les administrateurs disposent de l'information et de la documentation pertinentes à l'exercice de leur mandat;

c) proposer au conseil d'administration des modalités de fonctionnement visant à assurer la meilleure efficacité de ses travaux;

d) évaluer la performance du conseil d'administration et, le cas échéant, des administrateurs du Conseil;

e) favoriser l'apport et l'engagement de chacun des administrateurs aux travaux du Conseil et de ses comités et, à cette fin, organiser au besoin des séances de formation et d'information;

f) identifier le profil des personnes recherchées pour être administrateurs du Conseil selon les besoins à combler;

g) solliciter les suggestions de différentes instances et personnes pour la nomination des administrateurs;

h) examiner les candidatures reçues en fonction des besoins identifiés;

i) recommander au Conseil d'agglomération la nomination des candidats agréés.

16.2.5 Comité de communications et de développement

Le comité de communications et de développement est composé de trois (3) administrateurs et de deux (2) membres externes qu'il désigne. Il se réunit au moins deux (2) fois par année. Son mandat consiste à conseiller la direction générale dans ses activités de communications et de développement.

16.3 Comités consultatifs

Des comités consultatifs sont nommés de temps à autre par le conseil d'administration qui leur confie des mandats précis en lien avec les orientations et les besoins du Conseil, par exemple un comité arts-affaires. Ces comités sont composés d'administrateurs et de membres externes.

17 Dispositions financières

17.1 Exercice financier

L'exercice financier du Conseil coïncide avec celui de la Ville de Montréal.

17.2 Vérificateur des comptes

17.3 Le vérificateur de la Ville vérifie les états financiers du Conseil. Dans les 120 jours qui suivent la fin de l'exercice financier, il fait rapport de sa vérification au Conseil d'agglomération.

17.4 Le trésorier de même que les administrateurs du Conseil doivent fournir au vérificateur de la Ville tous les renseignements que ce dernier peut requérir dans l'exécution de ses fonctions comme vérificateur des états financiers du Conseil.

17.5 Revenus

Le Conseil dispose notamment des revenus suivants :

a) les sommes votées annuellement à cette fin à même la partie du budget de la Ville qui relève du Conseil d'agglomération;

b) des sommes mentionnées au paragraphe 1, celles qui, à la fin de l'exercice financier, n'ont pas été utilisées;

c) les dons, legs et subventions qui lui sont versés;

d) tout autre revenu, notamment les intérêts que produisent les revenus mentionnés aux paragraphes 1 à 3.

17.6 Pouvoir de dépenser

17.6.1 Les frais d'administration du Conseil sont payés par ce dernier à même le fonds du Conseil.

17.6.2 Le pouvoir d'engager des dépenses s'exerce à l'intérieur des crédits disponibles, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et dans le respect des règlements et des politiques déterminés par le conseil d'administration.

17.7 Procédures relatives à l'adjudication des contrats

17.7.1 Les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) s'appliquent au Conseil, compte tenu des adaptations nécessaires.

17.7.2 Le Conseil est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de Loi sur les cités et villes.

17.8 Urgence

Le président ou, s'il est absent ou empêché d'agir, le directeur général peut, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, à perturber sérieusement les services du Conseil ou détériorer sérieusement ses équipements ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement, décréter la dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat requis pour remédier à la situation. Le président ou le directeur général, selon le cas, doit alors déposer un rapport motivé de la dépense et du contrat lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

17.9 Effets bancaires

17.9.1 Tous les chèques, billets, traites, lettres de change et autres effets bancaires, connaissements, endossements et autres effets de commerce requérant la signature du Conseil sont signés par le président ou le premier vice-président conjointement avec le trésorier ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration, deux (2) signatures étant nécessaires. Toutefois, les administrateurs peuvent désigner, par résolution, tout autre administrateur ou toute autre personne pour exercer cette fonction.

17.9.2 Tout chèque payable au Conseil est déposé au crédit du Conseil auprès de la ou des banques, caisses populaires ou compagnies de fiducie que les administrateurs désignent par résolution.

18 Autres dispositions

18.1 Actes, contrats et documents

Les actes, contrats, documents ou écrits du Conseil sont signés au nom du Conseil par le directeur général ou par toute autre personne autrement désignée par le conseil d'administration.

18.2 Déclaration en cour

18.2.1 Le directeur général du Conseil ou toute autre personne désignée par lui, est autorisé et habilité à :

a) répondre pour le Conseil à tous brefs, requête, ordonnances et interrogatoires;

b) faire tout affidavit ou déclaration assermentée en relation avec toute procédure à laquelle le Conseil est partie, à faire des demandes de cessions de biens ou des requêtes pour ordonnances de liquidation ou de séquestre contre tout débiteur du Conseil, de même qu'à être présents et à voter à toute assemblée de créanciers des débiteurs du Conseil et à accorder des procurations relatives à ces procédures.

18.2.2 Le conseil d'administration ratifiera la nomination de toute personne désignée par le directeur général lors de la séance suivante.

18.3 Indemnisation

18.3.1 Tout administrateur, dirigeant, représentant ou mandataire du Conseil (ou ses héritiers et ayants droit) est tenu, au besoin et à toute époque, à même les fonds du Conseil, indemne et à couvert :

a) de tous frais, charges et dépenses quelconques qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée contre lui, à l'égard ou en raison d'actes faits ou choses accomplis ou permis par lui dans l'exercice ou pour l'exécution de ses fonctions, et

b) de tous frais, charges et dépenses qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion des affaires du Conseil ou relativement à ces affaires, excepté ceux qui résultent de sa propre négligence ou de son omission volontaire.

18.3.2 Aux fins de l'acquittement de ces sommes, le Conseil doit souscrire une assurance au profit de ses administrateurs.

18.4 Modification du règlement intérieur

Les administrateurs peuvent modifier ou abroger le présent règlement intérieur. Toute modification ou abrogation stipulée par un règlement adopté à la majorité des voix exprimées lors d'une séance du conseil d'administration entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'agglomération.

18.5 Dissolution et liquidation

Le Conseil peut être dissous par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées. Sous réserve de dispositions à l'effet contraire dans la Loi ou le présent règlement, le processus de dissolution et de liquidation du Conseil suit les règles énoncées au Code civil du Québec.

18.6 Préséance de la loi

Les pouvoirs, devoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux différentes instances administratives du Conseil n'ont pas pour effet de limiter les pouvoirs, devoirs, attributions et privilèges qui leur sont conférés par la loi ou d'autrement modifier ceux que la loi leur attribue de façon obligatoire.

18.7 Genre et nombre

Aux fins du présent règlement, selon que le contexte l'exige, le singulier comprend le pluriel, le masculin comprend le féminin et inversement.

18.8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au jour de son approbation par le Conseil d'agglomération.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.012

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1265496001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, d'un montant net de ristournes de 72 777,50 $ ainsi que la dotation du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, d'un montant net de ristournes de 28 302,36 $, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation et le suivi d'une demande d'autorisation ministérielle et la préparation des plans et devis en lien avec les travaux d'assainissement réalisés dans le cadre de la création d'un habitat aquatique compensatoire au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

1. de majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, d'un montant net de ristournes de 72 777,50 $, ainsi que la dotation du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal d'un montant net de ristournes de 28 302,36 $, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation et le suivi d'une demande d'autorisation ministérielle et la préparation des plans et devis en lien avec les travaux d'assainissement réalisés dans le cadre de la création d'un habitat aquatique compensatoire au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-19 15:56

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265496001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, d'un montant net de ristournes de 72 777,50 $ ainsi que la dotation du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, d'un montant net de ristournes de 28 302,36 $, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation et le suivi d'une demande d'autorisation ministérielle et la préparation des plans et devis en lien avec les travaux d'assainissement réalisés dans le cadre de la création d'un habitat aquatique compensatoire au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Afin de se conformer à la Loi fédérale sur les pêches et à la Loi québécoise sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la Ville de Montréal est tenue de réaliser un projet de compensation consistant à aménager un site favorable à la reproduction et à l'habitat des poissons, en raison de pertes d'habitats aquatiques occasionnées par des projets réalisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEPVGPMR). Ces projets sont la construction du nouveau pont Jacques-Bizard (2022-2025), la mise en place d'urgence d'un enrochement en 2020 au parc de la Promenade-Bellerive, et d'un enrochement de pied de berge inclus dans l'aménagement de la Vague-à-Guy au Parc-des-Rapides-de-Lachine (2020-2021). La superficie totale exigée pour l'aménagement compensatoire est d'environ 1800 m². Après plusieurs recherches, le SUM et le SEPVGPMR ont sélectionné un emplacement situé dans le parc riverain Arthur-Therrien, à l'est de la plage urbaine de Verdun. Ce site, constitué d'une aire asphaltée aménagée au pied du talus sur des remblais hétérogènes contaminés, a auparavant servi de stationnement à une ancienne marina et est considéré comme un ancien lieu d'élimination.

Le projet envisagé consiste à retirer la partie du remblai correspondant à l'aire asphaltée afin de créer un milieu aquatique sur une longueur d'environ 120 mètres et une superficie d'environ 1800 m². Les remblais à excaver présentent des concentrations de divers paramètres supérieures aux critères applicables et des traces d'amiante ont été détectées dans certains échantillons de sol.

La conception de l'aménagement est présentement en cours et une demande d'autorisation a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en vertu des paragraphes 4 et 9 du premier alinéa de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2). La prochaine étape du projet sera la préparation des plans et devis, laquelle comprendra notamment la gestion des déblais et les aspects environnementaux des travaux d'excavation et d'aménagement en milieu hydrique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0023 – 25 janvier 2024 : Conclure des ententes-cadres avec Rousseau Lefebvre inc. (lot 1), Les Services EXP inc. (lot 2), BC2 Groupe Conseil inc. (lot 3), Provencher Roy + Architectes Associés inc. (lot 4) et NIP Paysage inc. (lot 5), pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée de trois ans avec possibilité de prolongation d'une année - Dépense totale de 26 838 313,12 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : contrat de 9 788 396,63 $ + contingences de 1 468 259,49 $ / lot 2 : contrat de 7 823 228,24 $ + contingences de 1 173 484,24 $ / lot 3 : contrat de 3 500 643,83 $ + contingences de 525 096,57 $ / lot 4 : contrat de 1 368 831,13 $ + contingences de 205 324,67 $ / lot 5 : contrat de 856 563,75 $ + contingences de 128 484,56 $) - Appel d'offres public 23-20150 (17 soum.)
CM21 1152 – 22 octobre 2024 : Offrir au conseil d'arrondissement de Verdun de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux visant la création d'un site de compensation pour la perte d'habitats du poisson le long de la berge du parc Arthur-Therrien, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CM23 0962 – 22 août 2023 : Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs et de maintien des actifs connexes (règlement d'emprunt no 7723028 – 23-028 Parcs aménagement, réaménagement et maintien)

CM16 0369 – 22 mars 2016 : Adoption – Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales afférentes au projet de remplacement du pont Jacques-Bizard (règlement d'emprunt de compétence locale 16-030 Pont Jacques-Bizard)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité d'un montant net de ristournes de 72 777,50 $, ainsi que la dotation du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, d'un montant net de ristournes de 28 302,36 $ (total de 101 079,87 $).
Les investissements qui sont admissibles à un remboursement en lien avec la préparation des plans et devis et la préparation et le suivi de la demande d'autorisation ministérielle pour l'aménagement décrit ci-dessus sont les suivants.

Fournisseur	Description	Montant admissible	Montant admissible

		(avant taxes)	(net de ristournes)
Rousseau Lefebvre	Demande d'autorisation ministérielle	14 577,40 $	15 304,45 $
Rousseau Lefebvre	Plans et devis (environnement)	81 700,60$	85 775,42 $
Total		96 278,00 $	101 079,87 $

JUSTIFICATION

Le SUM et le SEPVGPMR ont sollicité la firme Rousseau Lefebvre inc. dans le cadre de l'entente-cadre 23-20150 (CG24 0023), pour un mandat pour sur l'élaboration d'une proposition détaillée d'aménagement, incluant notamment la conception préliminaire et détaillée, la préparation et le suivi d'une demande d'autorisation ministérielle, la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux.
Les montants nets de ristournes estimés pour la préparation du volet environnemental des plans et devis et pour la préparation et le suivi de la demande d'autorisation ministérielle sont respectivement de 74 587,32 $ et 13 308,22 $, pour un total de 87 895,54 $. Le SUM et le SGPMRS recommandent d'ajouter un montant net de ristournes de 13 184,33 $, équivalent à 15 % de cette estimation, en contingences dans l'enveloppe budgétaire.

À ce jour, les sources de financement identifiées pour l'ensemble de ces investissements sont le projet de remplacement du pont Jacques-Bizard (financé via le règlement d'emprunt de compétence locale n^{o} 16-030) et le Programme de réhabilitation des espaces riverains du SEPVGPMR (financé via le règlement d'emprunt de compétence locale n^{o} 7723028 – 23-028). L'ajout de fonds provenant de la réserve du passif environnemental permettra de libérer des crédits de ces programmes qui pourront être réaffectés à d'autres projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la dépense est réparti comme suit.

Service / montants	Montants hors taxes	Montants avec taxes	Montants nets de ristournes
SUM (72 %)	Contrat : 60 278,40 $ Contingences (15 %) : 9041,76 $ Total : 69 320,16 $	Contrat : 69 305,09 $ Contingences (15 %) : 10 395,76 $ Total : 79 700,85 $	Contrat : 63 284,79 $ Contingences (15 %) : 9492,72 $ Total : 72 777,50 $
SEPVGPMR (28 %)	Contrat : 23 441,60 $ Contingences (15 %) : 3516,24 $ Total : 26 957,84 $	Contrat : 26 951,98 $ Contingences (15 %) : 4042,80 $ Total : 30 994,78 $	Contrat : 24 610,75 $ Contingences (15 %) : 3691,61 $ Total : 28 302,36 $
Total (100 %)	Contrat : 83 720,00 $ Contingences (15 %) : 12 558,00 $ Total : 96 278,00 $	Contrat : 96 257,07 $ Contingences (15 %) : 14 438,56 $ Total : 110 695,63 $	Contrat : 87 895,54 $ Contingences (15 %) : 13 184,33 $ Total : 101 079,87 $

Cette dépense, qui devrait être effectuée entièrement en 2026, sera assumée à 100 % par

la ville-centre à même la réserve du passif environnemental des sites contaminés de la Ville de Montréal, constituée par le Service de l'environnement.

Le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, responsable de l'exécution du projet, devra effectuer une reddition de compte annuelle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année. Cette reddition devra notamment inclure une copie des factures aux fins de révision et d'approbation finale par le Service de l'environnement quant à l'admissibilité des dépenses et à leur remboursement.

Le montant maximal présenté constitue une estimation et pourrait être moindre si les dépenses finales s'avéraient inférieures aux prévisions.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec les engagements en matière de changements climatiques :
- Orientation 1 – Accélérer la transition écologique, priorité 2 – Enraciner la nature en ville, en plaçant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

En raison de la portée du projet, celui-ci ne contribue pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité. La grille d'analyse est jointe au dossier.

Par ailleurs, le projet contribue à l'atteinte des objectifs du Plan nature et sport du SEPVGPMR, élaboré dans le cadre du plan stratégique Montréal 2030, notamment par la création d'un habitat aquatique dans un milieu dégradé (volet 2 - Montréal bleue - 1 - Protéger les milieux humides et hydriques – I. Restauration des milieux humides, des cours d'eau et des rives).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le montant provenant de la réserve du passif environnemental permettra de libérer pour d'autres projets des fonds provenant du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard (financé via le règlement d'emprunt de compétence locale n^{o} 16-030) et du Programme de réhabilitation des espaces riverains du SEPVGPMR (financé via le règlement d'emprunt de compétence locale n^{o} 7723028 – 23-028).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d opération de communication n'est prévue en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : mars-octobre 2026
Traitement de la demande d'autorisation ministérielle : mars-septembre 2026

Travaux : septembre 2027 – juin 2028

Garantie : juin 2028 – juin 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement et de la transition écologique

Lecture :

Karine AVARD, 11 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas STAMPFLI
Ingénieur spécialiste en berges

Tél : 438.864.1925
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-07

Steve BILODEAU BALATTI
chef(fe) de division - amenagement du reseau des grands parcs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél :
Approuvé le : 2026-05-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1265496001**
Unité administrative responsable : **Service de l'Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal, Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics, Division de l'aménagement des espaces riverains – Section Berges**
Projet : **Création d'habitat aquatique compensatoire au parc Arthur-Therrien (arrondissement de Verdun)**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Orientation 1 (accélérer la transition écologique) – priorité 2.*** *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***2. Création d'un habitat aquatique d'environ 1800 m² pour compenser des pertes causées par des projets réalisés en milieu hydrique par la Ville de Montréal :*** *Excavation et gestion hors site de sols contaminés, aménagement du milieu aquatique créé par l'excavation et aménagement des berges avec des solutions fondées sur la nature, protection de la végétation existante et augmentation de la biodiversité*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265496001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces riverains
Objet :	Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, d'un montant net de ristournes de 72 777,50 $ ainsi que la dotation du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, d'un montant net de ristournes de 28 302,36 $, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation et le suivi d'une demande d'autorisation ministérielle et la préparation des plans et devis en lien avec les travaux d'assainissement réalisés dans le cadre de la création d'un habitat aquatique compensatoire au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265496001 - Direction ENV (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

Co-auteur Environnement:
Marie-Claude Joly - Conseillère budgétaire
Francis Reid - Chef de section
Jean-Marc Kouassi Kouame - Conseiller
norm.comp.et certifivation

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Christian VÉZINA
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et

du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.013

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1268788001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire additionnel de 2 125 000 $, en provenance du fonds réservé - Voirie Locale de compétence locale vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour le colmatage des nids-de-poule sur le réseau artériel et local

Il est recommandé :
d'autoriser un virement budgétaire additionnel de 2 125 000 $, en provenance du fonds réservé - Voirie Locale de compétence locale vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour le colmatage des nids-de-poule sur le réseau artériel et local.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-05-20 17:31

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268788001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire additionnel de 2 125 000 $, en provenance du fonds réservé - Voirie Locale de compétence locale vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour le colmatage des nids-de-poule sur le réseau artériel et local

CONTENU

CONTEXTE

L'entretien de la chaussée est une compétence relevant des arrondissements, ces derniers sont responsables de déployer des équipes sur le terrain afin d'effectuer du colmatage autant sur le réseau artériel que sur le réseau local. Les arrondissements planifient ces opérations en fonction de leur réalité terrain et des conditions météorologiques. Afin de soutenir les arrondissements dans leurs efforts, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) a transféré une somme de 2 525 000 $ en début d'année 2026.

Considérant les besoins importants en entretien des chaussées, et afin d'accélérer les processus de réparation en cours, trois (3) nouvelles mesures seront mises en place :

- Un transfert de 1 000 000 $ aux arrondissements dont les besoins ont été jugés critiques.
- Une enveloppe de 1 000 000 $ réservée dans le but d'octroyer un contrat de colmatage manuel.
- Une enveloppe de 125 000 $ pour intervenir de façon spécifique sur la rue Notre-Dame dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG269445001- 2026-02-19 - Autoriser un virement non récurrent de 2 525 000,00 $ (montant net), en provenance du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne vers divers arrondissements pour les services de colmatage des nids-de-poule pour 2026

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser un virement budgétaire additionnel de 2 125 000 $, en provenance du fonds réservé - Voirie Locale de compétence locale vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour le

colmatage des nids-de-poule sur le réseau artériel et local.
Une portion de 1 000 000 $ de ce montant sera répartie entre certains arrondissements, selon la ventilation suivante :

Arrondissement	Montant
Ville-Marie	200 000 $
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	200 000 $
Le Sud-Ouest	200 000 $

Les montants mentionnés ci-dessus seront versés directement aux arrondissements dès la signature du dossier décisionnel.

Arrondissement	Montant
Ahuntsic-Cartierville	80 000 $
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	80 000 $
Le Plateau-Mont-Royal	80 000 $
Rosemont-La Petite-Patrie	80 000 $
Villeray-Saint-Michel-Parc-extension	80 000 $

Les montants mentionnés ci-dessus seront versés suivant l'entière utilisation des montants versés en début d'année.

Le solde du budget sera consacré à la réalisation de deux (2) projets distincts :

- Le lancement d'un appel d'offres de colmatage manuel, évalué à 1 000 000 $, visant à réaliser des interventions sur le réseau artériel lors des périodes de redoux et en période hivernale, et permettant d'être en complémentarité des actions déjà prévues par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) dans le cadre du championnat du monde de cyclisme (UCI).
- Des interventions correctives structurantes sur la rue Notre-Dame dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Ville-Marie, pour un coût estimé à 125 000 $.

JUSTIFICATION

Ces sommes sont nécessaires afin de poursuivre les interventions liées à la présence de nids-de-poule sur le territoire de la Ville. Le virement budgétaire permettra aux arrondissements concernés d'intervenir rapidement pour colmater les nids-de-poule. Il permettra également au SCAEC de supporter les arrondissements dans leurs démarches d'entretien des infrastructures via deux (2) contrats d'entretien des chaussées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier a pour objet d'autoriser un virement budgétaire additionnel de 2 125 000 $, en provenance du fonds réservé - Voirie Locale de compétence locale vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour le colmatage des nids-de-poule sur le réseau artériel.
Un montant de 600 000 $ sera versé directement aux arrondissements mentionnés dans la description dès la signature du dossier décisionnel. Par la suite, cinq (5) autres virements de 80 000 $ seront versés aux arrondissements en fonction de l'utilisation des montants versés en début d'année (GDD 2269445001) selon les informations contenues dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au présent dossier, dans la mesure où la décision porte sur un virement de crédit.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun envisagé à ce moment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hugo BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Benoit GLORIEUX, Le Sud-Ouest
Diane MARTEL, Ahuntsic-Cartierville
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Arnaud BUDKA, Le Plateau-Mont-Royal
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jessica LAGACÉ-BANVILLE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Véronique BELPAIRE, 18 mai 2026
Stephane P PLANTE, 14 mai 2026

Daniel LAFOND, 14 mai 2026
Alain DUFRESNE, 14 mai 2026
Nathalie VAILLANCOURT, 14 mai 2026
Jessica LAGACÉ-BANVILLE, 14 mai 2026
Benoit GLORIEUX, 14 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rooward ANGIBEAU
conseiller(ere) en planification

Tél : N/A
Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2026-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268788001
Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements et l'expérience citoyenne
Projet : Autoriser un virement budgétaire additionnel de 2 125 000 $, en provenance du fonds réservé - Voirie Locale de compétence locale vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour le colmatage des nids-de-poule sur le réseau artériel et local

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Sans objet**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Sans objet**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268788001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Autoriser un virement budgétaire additionnel de 2 125 000 $, en provenance du fonds réservé - Voirie Locale de compétence locale vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour le colmatage des nids-de-poule sur le réseau artériel et local

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière 1268788001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo BLANCHETTE
Conseiller Budgétaire
Tél : 514-872-0766

Co-Auteur
Shirley Samaris RUA SERRANO
Conseillère en gestion Finances

Validé par : Arianne Allard, cheffe de section , DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Cathy GADBOIS
Cheffe de division
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.014

2026/06/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.015

2026/06/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.016

2026/06/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.017

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1264689001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Nommer Shahir Guindi à titre de nouveau président du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat de 3 ans, à compter du 1er septembre 2026

Il est recommandé :

de nommer Shahir Guindi à titre de nouveau président du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat de 3 ans, à compter du 1er septembre 2026.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-11 11:30

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1264689001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Nommer Shahir Guindi à titre de nouveau président du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat de 3 ans, à compter du 1er septembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

La Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), organisme à but non lucratif, est constituée en une société paramunicipale régie par un conseil d'administration formé en vertu de la Charte de la Ville de Montréal. Le conseil d'administration est composé de 9 membres (décret 1146-2009) nommés par le comité exécutif de la Ville. Les lettres patentes de la Société stipulent également que le comité exécutif de la Ville désigne parmi les administrateurs la personne qui agit comme président du conseil d'administration de la Société.

Le mandat de l'actuel président, M. Karel Mayrand, arrivera à échéance en mai prochain. Rappelons que M. Mayrand a été nommé membre du Conseil le 4 juillet 2018 pour un mandat de trois ans, renouvelé une première fois en juin 2021. Au cours de cette période, il a siégé à plusieurs comités et occupé successivement les fonctions de vice-président, puis de président par intérim. Son titre de président a été officialisé par l'administration municipale en mai 2023, et son mandat prolongé pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'en mai 2026.

Afin d'assurer la continuité de la gouvernance du Conseil, la SPJD a donc entrepris un processus de recrutement dès février 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0942 – Séance du 31 mai 2023 : Officialiser le statut de monsieur Karel Mayrand en tant que président du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau et, à ce titre, reconduire son mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'en 2026, à compter du 31 mai 2023;

CE21 1079 -Séance du 9 juin 2021 : Renouveler le mandat de messieurs Renaud Coulombe (président), Karel Mayrand (vice-président), Pierre Bouchard et Claude Michaud comme membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet le 4 juillet 2021.

CE18 1204 – Séance du 4 juillet 2018 : Nommer à titre de membres du conseil d'administration de la SPJD, pour un mandat d'une durée de trois ans à compter de la date d'adoption de ce dossier, les personnes suivantes : Messieurs Renaud Coulombe, Pierre Bouchard, Karel Mayrand et Claude Michaud, et de désigner M. Renaud Coulombe comme président du conseil d'administration de la Société.

DESCRIPTION

La Société du parc Jean-Drapeau a pour mission de conserver, d'aménager, de mettre en valeur et de développer ce grand parc urbain public, de veiller à la saine cohabitation des activités qui s'y déroulent et d'assurer sa pérennité pour les générations actuelles et futures.

Le conseil d'administration assure la gouvernance de la Société, adopte les orientations stratégiques mises en œuvre par dette dernière. La personne occupant la présidence du CA assure la coordination des travaux du Conseil et veille au bon fonctionnement des comités. Elle exerce ses responsabilités avec efficacité, discernement, dans le respect des valeurs et de la mission de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD).

La présidence du Conseil démontre un engagement fort envers la mission, la vision et le positionnement stratégique de la SPJD. La personne recherchée se démarque par une solide expérience en gestion d'entreprises, en déploiement de modèles d'affaires, ainsi qu'en développement de mécanismes de financement et de sources de revenus autonomes. Sa capacité à conjuguer leadership et gouvernance lui permet d'accompagner la SPJD dans diverses phases de transformation et d'innovation., tout en assurant une structure financière et organisationnelle solide à long terme.

Afin de mener à bien ce recrutement hautement stratégique, la Société a mandaté la firme Electi Recrutement de cadres. À chaque phase du processus, la personne responsable de la démarche au sein de la firme a étroitement collaboré avec le comité de sélection composé des présidentes des comités RH et gouvernance, ainsi que de la directrice générale de la SPJD. Au terme du processus, trois candidat(e)s ont été invité(e)s à une entrevue avec le Comité. Un candidat s'est démarqué lors du processus de sélection et a été choisi à l'unanimité par le Comité : M. Shahir Guindi.

Avocat émérite, M. Guindi est le coprésident national sortant du cabinet Osler, chef de file dans le domaine du droit des affaires. Il a siégé au conseil des associés pendant 10 ans. Fort de plus de 30 ans d'expérience, il est un conseiller reconnu dans le domaine des affaires : fusions et acquisitions, investissement privé et financement d'entreprises.

Par ailleurs, M. Guindi siège également à plusieurs conseils d'administration, notamment au conseil d'administration d'Investissement Québec, de l'Université Concordia et de Jubilant Draxis Pharma. Il a été membre du conseil d'administration de GFL Environmental (NYSE, TSX), de la Banque de développement du Canada pendant 8 ans et de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, qu'il a présidée de 2019 à 2021. Il est aussi membre du conseil de plusieurs autres sociétés et a été coprésident de Réseau capital (association de l'industrie du capital d'investissement privé et du capital de risque du Québec) de 2010 à 2013.

De plus, Shahir Guindi est un avocat largement primé, reconnu dans de nombreux classements majeurs pour son expertise en droit des affaires, capital-investissement et fusions-acquisitions. Il a reçu des distinctions de Lexpert, Chambers, Best Lawyers, IFLR 1000, ainsi que le titre d'Avocat émérite du Barreau du Québec et une intronisation au Temple de la Distinction du Cégep John Abbott.

M. Guindi prendra ses fonctions dès le mois de septembre prochain.

JUSTIFICATION

Considérant ce qui précède, le conseil d'administration recommande la nomination de M. Shahir Guindi à titre de président du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, et ce, pour un mandat de trois ans, sous réserve de l'approbation du comité exécutif de la Ville de Montréal.

La nomination du nouveau président du conseil d'administration s'inscrit dans une volonté d'assurer une continuité solide au sein de la gouvernance de cette instance. Sa vaste expérience et son expertise reconnue dans le domaine des affaires constitueront un atout majeur pour accompagner et orienter le Parc dans sa phase actuelle de transformation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les membres du Conseil reçoivent des jetons de présence pour leurs services, conformément aux politiques et aux décisions établies par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BEAUDRY
Adjointe

Tél : 438 824-5034
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-08

Nadia BASTIEN
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Tél : - -
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.018

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1268545001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 11 517,91 $, relative au déplacement de Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, Sophie Mohsen, conseillère de Ville à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et de Gerlando Guarraggi, conseiller d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, afin de participer au congrès annuel et salon professionnel 2026 de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Edmonton, du 3 au 8 juin 2026.

Il est recommandé :
1. d'autoriser la dépense estimée à 11 517,91 $, relative au déplacement de Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, Sophie Mohsen, conseillère de Ville à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et de Gerlando Guarraggi, conseiller d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, afin de participer au congrès annuel et salon professionnel 2026 de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Edmonton, du 3 au 8 juin 2026.;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-06-02 16:33

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268545001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 11 517,91 $, relative au déplacement de Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, Sophie Mohsen, conseillère de Ville à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et de Gerlando Guarraggi, conseiller d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, afin de participer au congrès annuel et salon professionnel 2026 de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Edmonton, du 3 au 8 juin 2026.

CONTENU

CONTEXTE

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est une organisation fondée en 1901 qui représente les gouvernements municipaux au Canada. Elle regroupe plus de 2 000 municipalités de toutes tailles, ainsi que 20 associations provinciales et territoriales, représentant plus de 90 % de la population canadienne.
Dans le cadre du Congrès annuel et salon professionnel de la FCM 2026, les personnes élues se réunissent afin d'adopter des positions de principe sur différents enjeux. À ce titre, le thème de l'édition 2026, « *L'avenir se bâtit ensemble* », met en lumière le rôle essentiel des municipalités dans la construction de l'avenir du Canada.

La FCM intervient auprès du gouvernement fédéral en lien avec les politiques et programmes ayant une incidence sur les municipalités. Elle offre également des programmes et des services aux municipalités dans les deux langues officielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0842 - Autoriser la dépense estimée à 8 149,67 $ relative au déplacement de Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de Ville à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de Verdun, de Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif et conseillère de Ville à l'arrondissement de Ville-Marie et de Sylvain Ouellet, conseiller de Ville de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de participer au congrès annuel et au salon professionnel 2025 de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Ottawa du 29 mai au 1er juin 2025
CE24 0739 - 8 mai 2024 - Autoriser la dépense estimée à 11 003,90 $ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de ville à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de Verdun, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de participer au congrès annuel et au salon professionnel 2024 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Calgary du 5 au 10 juin 2024.

CE23 0594 - 12 avril 2023 - Autoriser la dépense estimée à 10 259,88 $ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de ville à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de Verdun, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de participer au congrès annuel et salon professionnel 2023 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Toronto du 24 au 29 mai 2023.

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à autoriser la dépense estimée à 11 517,91 $, relative au déplacement de Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, Sophie Mohsen, conseillère de Ville à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et de Gerlando Guarraggi, conseiller d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, afin de participer au congrès annuel et salon professionnel 2026 de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Edmonton, du 3 au 8 juin 2026.

JUSTIFICATION

La présence de personnes élues de Montréal est nécessaire à la bonne représentation des intérêts montréalais. Le programme de séminaires offre des outils et des connaissances pratiques que les personnes élues peuvent appliquer dans leur municipalité. Ces rencontres sont également une opportunité pour réseauter avec près de 1 500 participantes et patricipants, qui seront des alliés indispensables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux personnes élues du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Budget de fonctionnement :
Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2026
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division du soutien aux personnes élues Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	11 517,91 $

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal sur la scène nationale

- Partage d'expertise
- Réseautage

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alex CORBEIL, Service du greffe
Nathalie PATY, Direction générale

Lecture :

Nathalie PATY, 1er mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie PATY
charge(e) de secretariat

Tél : 514-618-6051
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-02

Guillaume BÉLANGER
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe(ce)

Tél : 438-821-8956
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-06-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268545001
Unité administrative responsable : *Division du soutien aux personnes élues*
Projet : *S/O*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Contribuer à devenir carboneutre*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Soraya Martinez Ferrada	Sommaire no : 1268545001	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux personnes élues		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 793874000		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : **N/A**		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Edmonton, Alberta			
Date(s) du déplacement : du 3 au 8 juin 2026		*Cochez :*	*Québec :*
Objet du déplacement : Congrès annuel et salon professionnel 2026 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)			*Hors Québec :* X

DESCRIPTION		PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART) DÉPENSES ESTIMÉES			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR) DÉPENSES RÉELLES		
		Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
			Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT							
Transport en commun							
Bus ou train (classe économique)							
Taxi		100,00					
Automobile personnelle *(joindre le formulaire rempli)*							
Transport aérien			677,07				
Total des émissions de GES	466,00		26,56			26,56	
Quantité crédits carbone nécessaires	*885*						
Conversion en tonnes	*0,8854*						
FRAIS DE REPAS							
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)		302,05					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)							
FRAIS D'HÉBERGEMENT							
Établissement hôtelier ou logements commerciaux			785,88				
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)							
Frais médicaux (ex. : vaccins)							
AUTRES FRAIS							
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)							
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.							
Frais de représentation *:* selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)							
Sous-total (incluant les taxes)		402,05 $	1 489,51 $	- $	- $	26,56 $	- $
TOTAL DES FRAIS				**1 891,56 $**			**26,56 $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : Soraya Martinez Ferrada	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : **PAR RÉSOLUTION CE26**	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	**N/A**	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	**N/A**	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Guillaume BÉLANGER	Signature :	Date :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Soraya Martinez Ferrada						**Matricule : 793874000**					
Mois	**Jour**	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	**TOTAL**
06	03	677,07 $	26,56 $		121,25 $	392,94 $					1 217,82 $
06	04	100,00 $			121,25 $	392,94 $					614,19 $
06	05				59,55 $						59,55 $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
		777,07 $	**26,56 $**	**- $**	**302,05 $**	**785,88 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**1 891,56 $**

** Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.*

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	29,50 $
Déjeuner :	30,05 $
Dîner :	61,70 $
Faux frais :	25,00 $

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Sophie Mohsen	Sommaire no : 1268545001	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux personnes élues		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100441452		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : **N/A**		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Edmonton, Alberta			
Date(s) du déplacement : du 3 au 8 juin 2026		*Cochez :*	*Québec :*
Objet du déplacement : Congrès annuel et salon professionnel 2026 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)			*Hors Québec :* X

DESCRIPTION		PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART) DÉPENSES ESTIMÉES			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR) DÉPENSES RÉELLES		
		Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
			Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT							
Transport en commun							
Bus ou train (classe économique)							
Taxi		200,00					
Automobile personnelle *(joindre le formulaire rempli)*							
Transport aérien			1 450,00				
Total des émissions de GES	466,00		26,56			26,56	
Quantité crédits carbone nécessaires	*885*						
Conversion en tonnes	*0,8854*						
FRAIS DE REPAS							
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)		214,60					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)							
FRAIS D'HÉBERGEMENT							
Établissement hôtelier ou logements commerciaux		620,00					
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)							
Frais médicaux (ex. : vaccins)							
AUTRES FRAIS							
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)		1 655,85					
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.							
Frais de représentation *:* selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)							
Sous-total (incluant les taxes)		2 690,45 $	1 476,56 $	- $	- $	26,56 $	- $
TOTAL DES FRAIS				**4 167,01 $**			**26,56 $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : SOPHIE MOHSEN	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : **PAR RÉSOLUTION CE26**	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	**N/A**	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	**N/A**	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : GUILLAUME BÉLANGER	Signature :	Date :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Sophie Mohsen						**Matricule : 100441452**					
Mois	**Jour**	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	**TOTAL**
06	04	1 550,00 $	26,56 $	1 655,85 $	91,20 $	310,00 $					3 633,61 $
06	05				61,70 $	310,00 $					371,70 $
06	06	100,00 $			61,70 $						161,70 $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
		1 650,00 $	**26,56 $**	**1 655,85 $**	**214,60 $**	**620,00 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**4 167,01 $**

** Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.*

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	29,50 $
Déjeuner :	30,05 $
Dîner :	61,70 $
Faux frais :	25,00 $

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Gerlando Guarragi	Sommaire no : 1268545001	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux personnes élues		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100440818		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : **N/A**		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Edmonton, Alberta			
Date(s) du déplacement : du 3 au 8 juin 2026		*Cochez :*	*Québec :*
Objet du déplacement : Congrès annuel et salon professionnel 2026 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)			*Hors Québec :* X

DESCRIPTION		PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART) DÉPENSES ESTIMÉES			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR) DÉPENSES RÉELLES		
		Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
			Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT							
Transport en commun							
Bus ou train (classe économique)							
Taxi		200,00					
Automobile personnelle *(joindre le formulaire rempli)*							
Transport aérien		1 311,23					
Total des émissions de GES	466,00		26,56			26,56	
Quantité crédits carbone nécessaires	*885*						
Conversion en tonnes	*0,8854*						
FRAIS DE REPAS							
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)		397,55					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)							
FRAIS D'HÉBERGEMENT							
Établissement hôtelier ou logements commerciaux		1 868,15					
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)							
Frais médicaux (ex. : vaccins)							
AUTRES FRAIS							
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)		1 655,85					
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.							
Frais de représentation *:* selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)							
Sous-total (incluant les taxes)		5 432,78 $	26,56 $	- $	- $	26,56 $	- $
TOTAL DES FRAIS				**5 459,34 $**			**26,56 $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : Gerlando Guarragi	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : **PAR RÉSOLUTION CE26**	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	**N/A**	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	**N/A**	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : GUILLAUME BÉLANGER	Signature :	Date :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Gerlando Guarragi						**Matricule : 100440818**					
Mois	**Jour**	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	**TOTAL**
06	03	1 411,23 $	26,56 $	1 655,85 $	121,25 $	373,63 $					3 588,52 $
06	04				91,20 $	373,63 $					464,83 $
06	05				61,70 $	373,63 $					435,33 $
06	06				61,70 $	373,63 $					435,33 $
06	07				61,70 $	373,63 $					435,33 $
06	08	100,00 $									100,00 $
											- $
											- $
											- $
											- $
		1 511,23 $	**26,56 $**	**1 655,85 $**	**397,55 $**	**1 868,15 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**5 459,34 $**

** Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.*

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	29,50 $
Déjeuner :	30,05 $
Dîner :	61,70 $
Faux frais :	25,00 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2026/06/03 09:00

Dossier # : 1264368003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance visant à modifier et établir des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules / Adopter une résolution pour la régularisation du statut de voie réservée sur l'axe Côte-Vertu-Sauvé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et pour la modification de fonction apportée à la voie réservée sur le boulevard Maurice-Duplessis dans l'arrondissement de Montréal-Nord

Il est recommandé au comité exécutif :
d'édicter l'ordonnance visant à modifier et établir des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules;

Il est recommander au conseil municipal :

d'adopter la résolution suivante :

Vu l'article 295 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

Malgré toute disposition ou résolution contraire, les voies de circulation suivantes sont réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules selon les modalités indiquées au tableau suivant :

Arrondissement	Nom de l'axe	De	À	Longueur (km)	Type d'intervention	Plage horaire
Saint-Laurent	Côte-Vertu/Sauvé	Décarie	A-15	2,3	Déjà existante (Régularisation du statut de voie réservée)	24h (7 jours sur 7)
					Déjà existante (Travaux en cours/Modification de fonction)	Aucune modification (Du Lundi au Vendredi,

Montréal-Nord	Maurice-Duplessis	Langelier	Limite est de l'arrondissement	0,5	Retrait de l'autorisation du vélo (bus et taxi conservés) Ajout de piste cyclable protégée	6h30-9h00 en direction ouest et 15h30-18h00 en direction est)

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-12 15:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264368003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance visant à modifier et établir des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules / Adopter une résolution pour la régularisation du statut de voie réservée sur l'axe Côte-Vertu-Sauvé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et pour la modification de fonction apportée à la voie réservée sur le boulevard Maurice-Duplessis dans l'arrondissement de Montréal-Nord

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal met en place différentes mesures afin d'inciter les automobilistes à opter pour le transport actif ou collectif. Parmi les mesures mises en place pour atteindre ces objectifs, notons l'implantation de mesures préférentielles pour bus (MPB). Les MPB, dont les voies réservées pour autobus (qui peuvent être exclusives aux autobus ou partagées avec d'autres modes tels que le vélo, le taxi, le covoiturage, etc.), sont des interventions sur le réseau routier permettant de favoriser le transport collectif (TC) et d'améliorer la fiabilité et la ponctualité du service, augmentant ainsi l'attrait et la part modale de ce mode de transport.
Afin qu'elles puissent apporter un gain significatif en termes de temps de parcours et de qualité du service, les voies réservées doivent être planifiées à une échelle plus large. Elles doivent s'intégrer à un réseau plus complet, efficacement tissé et constitué de l'ensemble des différentes lignes d'autobus et des MPB, mais également d'autres modes de transport collectif et actif (métro, futur métro léger du Réseau Express Métropolitain, voies cyclables, etc.). Cette vision d'ensemble du réseau de voies réservées permet de maximiser les gains de temps et la ponctualité des autobus. Par souci d'efficacité, les voies réservées doivent être continues et, dans la mesure du possible, uniformes le long d'un même axe. En effet, les gains qui pourraient être générés le long d'une section d'une voie réservée aux usagers d'une ligne d'autobus peuvent facilement être perdus si, plus loin lors du parcours, les mêmes usagers se retrouvent coincés dans la congestion.

Avant janvier 2020, le pouvoir lié à l'établissement de voies de circulation réservées à certains types de véhicules sur le réseau de voirie artériel, dont les voies réservées pour autobus, relevait de la compétence des conseils d'arrondissement en vertu du règlement de délégation 08-055. Depuis janvier 2020, ce pouvoir relève de la compétence du conseil municipal. Par ailleurs, le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1, art. 3) permet au comité exécutif (CE) d'établir, par ordonnance, des voies réservées aux catégories de véhicules routiers qu'il détermine. Toutefois, ce pouvoir d'ordonnance du comité exécutif n'est applicable que sur le territoire de l'un ou l'autre des neuf (9) anciens arrondissements

de la Ville et non sur le territoire des anciennes banlieues.

Mentionnons que c'est le conseil municipal qui est l'instance compétente pour implanter ou modifier, par résolution, une voie réservée sur le territoire de l'une ou l'autre des dix (10) anciennes banlieues de la Ville en vertu de l'article 295 du Code de la sécurité routière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0438 - 15 avril 2025 - Adopter une résolution visant à établir une voie de circulation réservée à l'usage exclusif des autobus sur le boulevard Henri-Bourassa, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord et à modifier une voie de circulation réservée à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur le boulevard Newman dans l'arrondissement de LaSalle.
CM24 0550 - 14 mai 2024 - Adopter une résolution visant à établir, à prolonger et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur le territoire des anciennes banlieues de la Ville de Montréal.

CM23 0578 - 15 mai 2023 - Adopter une résolution visant à établir et à modifier des voies réservées sur le territoire des anciennes banlieues de la Ville de Montréal.

CE23 0792 - 10 mai 2023 - Abroger les résolutions CE20 1064, CE21 0879, CE21 1920 et CE22 0780 adoptées afin d'implanter des voies réservées sur le territoire des anciennes banlieues de la Ville de Montréal et sur celui des anciens arrondissements, et édicter une nouvelle ordonnance pour les voies réservées situées dans les anciens arrondissements de la Ville.

CE23 0660 - 26 avril 2023 - Édicter, en vertu du règlement du conseil municipal sur la circulation et le stationnement (C-4.1), une ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules.

CE22 0780 - 4 mai 2022 - Édicter une ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies de circulation du réseau de voirie artériel réservées à l’usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules, pour le prolongement de voies réservées existantes, pour autoriser la circulation des cyclistes dans certaines voies réservées et pour retirer une voie réservée existante.

CE21 1920 - 25 novembre 2021 - Édicter une ordonnance pour modifier la voie de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules située sur le boulevard de la Côte-Vertu entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Bégin.

CE21 0879 - 26 mai 2021 - Édicter une ordonnance pour autoriser la circulation des cyclistes dans certaines voies réservées, pour autoriser la présence de covoiturage dans d'autres voies réservées et pour modifier le nombre minimal requis de personnes qu’un véhicule doit transporter afin de pouvoir emprunter des voies réservées déjà accessibles au covoiturage.

CE21 0608 - 14 avril 2021 - Édicter une ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies de circulation du réseau de voirie artériel réservées à l’usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes.

CE20 1064 - 8 juillet 2020 - Édicter l’ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies réservées à l'usage exclusif des autobus et certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes, et ce, comme proposé par la Société de transport de Montréal (STM).

CM20 0267 - 23 mars 2020 - Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'élargissement de la chaussée, d'une partie du lot 1 984 872 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet d'un service rapide par bus (SRB) Côte-Vertu/Sauvé / Autoriser une dépense de 133 335 $ à cet effet

CM20 0268 - 23 mars 2020 - Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de l'élargissement de la chaussée, des parties des lots 3 982 202 et 1 985 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, ainsi que d'une servitude perpétuelle à des fins d'utilités publiques, sur une partie du lot 1 985 006 et sur une partie du lot 3 982 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet d'un service rapide par bus (SRB) Côte-Vertu/Sauvé / Autoriser une dépense de 546 000 $ à cet effet

CM20 0087 - 27 janvier 2020 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) ».

CM18 1132 - 17 septembre 2018 - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) relatif au projet de service rapide par bus Côte-Vertu/Sauvé - Dépense totale de 13 594 744,68 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Ainsi, en conformité avec le Règlement de délégation 08-055, le présent dossier décisionnel vise à faire édicter une ordonnance par le CE, afin d'autoriser l'implantation d'une nouvelle voie réservée sur la rue d'Iberville, dans l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que sur la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Cette ordonnance vise aussi à permettre une modification aux heures d'opération de la voie réservée déjà en fonction sur le boulevard des Trinitaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Enfin, elle permet de régulariser le statut de la voie réservée déjà existante dans l'axe Côte-Vertu/Sauvé ainsi qu'à modifier la fonction de la voie réservée sur la rue Lachapelle dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Enfin, elle permet de modifier la fonction de la voie réservée actuelle sur le boulevard Maurice-Duplessis dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.
De plus, l'adoption d'une résolution du conseil municipal est requise afin de pouvoir régulariser le statut de la voie réservée Côte-Vertu/Sauvé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et pour permettre la modification de fonction de la voie réservée sur le boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Les voies réservées faisant l'objet du présent dossier ont déjà été étudiées et analysées afin de quantifier les gains anticipés pour les usagers du transport collectif et pour identifier les impacts anticipés sur les autres utilisateurs du réseau routier (circulation, stationnement, etc.). Les résultats de ces études ont aussi été communiqués aux arrondissements concernés.

La description détaillée des projets de voies réservées figure dans le tableau et dans la carte, toutes deux en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Depuis janvier 2020 et suite à l'adoption du règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissements (Art. 2, al. 2, 5 du Règlement no 08-055), la compétence de réserver des

voies de circulation à certaines catégories de véhicules appartient au conseil de la ville. En vertu du Règlement C-4.1 (art. 3), l'édiction d'une ordonnance par le comité exécutif pour réserver certaines voies du réseau artériel aux autobus ou à d'autres catégories d'usagers ou pour modifier le type d'usagers autorisés à circuler dans les voies réservées existantes ou pour modifier les heures d'opération est nécessaire pour permettre à la Société de transport de Montréal (STM) de débuter les travaux d'implantation ou de modification lorsque celles-ci sont situées sur le territoire de l'un ou l'autre des 9 anciens arrondissements de la ville. Par contre, si ces voies réservées sont situées sur le territoire de l'une ou l'autre des dix (10) anciennes banlieues, il revient au conseil municipal d'adopter une résolution à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact sur le cadre financier de la Ville n'est prévu. La Société de transport de Montréal (STM) s'occupe, à ses frais, de l'installation et de l'entretien du marquage et de la signalisation des voies réservées et assumera les frais liés à la modification de la signalisation là où c'est requis.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable ou tardive dans le présent dossier aurait pour conséquence d'empêcher la Société de transport de Montréal (STM) de procéder à l'implantation de nouvelles voies réservées dans les délais convenus et retarderait leur mise en opération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Société de transport de Montréal (STM), en collaboration avec la ville-centre et les arrondissements concernés, demeure responsable de la communication et assurera le suivi des plaintes et des questions via son service à la clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage des travaux d'implantation ou de modification des heures d'opération des voies réservées : mai 2026
Fin des travaux : novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Annie LAMBERT, Ville-Marie
Catherine BOUCHER THIBEAULT, Le Sud-Ouest
Richard GAGNON, Le Plateau-Mont-Royal
Élise LAPOINTE, Montréal-Nord
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Faical BOUZID, Saint-Laurent

Lecture :

Catherine BOUCHER THIBEAULT, 8 mai 2026
Annie LAMBERT, 7 mai 2026
Faical BOUZID, 7 mai 2026
Abdelwahid BEKKOUCHE, 7 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Conseiller(ere) en amenagement- c/e

Tél : 514 872-0180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

François GODEFROY
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 000 000 0000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264368003*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : Édicter l'ordonnance visant à modifier et établir des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules / Adopter une résolution pour la régularisation du statut de voie réservée sur l'axe Côte-Vertu/Sauvé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et pour la modification de fonction apportée à la voie réservée sur le boulevard Maurice-Duplessis dans l'arrondissement de Montréal-Nord

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1) Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 20250;* *3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Meilleur accès au service de transport en commun pour les usagers;*
- *Diminution de la circulation automobile en offrant une alternative efficace à l'utilisation de l'auto solo;*

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X X	X	X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			 X X
b. **Équité**			X

● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROBATION REQUISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (RÉSOLUTION)

Arrondissement	Nom de l'axe	De	À	Longueur (km)	Type d'intervention	Plage horaire
Saint-Laurent	Côte-Vertu/Sauvé	Décarie	A-15	2,30	Déjà existante (Régularisation du statut de voie réservée)	24h (7 jours sur 7)
Montréal-Nord	Maurice-Duplessis	Langelier	Limite est de l'arrondissement	0,50	Déjà existante (Travaux en cours/Modification de fonction) Retrait de l'autorisation du vélo (bus et taxi conservés) Ajout de piste cyclable protégée	Aucune modification (Du Lundi au Vendredi, 6h30-9h00 en direction ouest et 15h30-18h00 en direction est)

APPROBATION REQUISE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF (ORDONNANCE)

Arrondissement	Nom de l'axe	De	À	Longueur (km)	Type d'intervention	Plage horaire
Ville-Marie	D'Iberville	Hochelaga	Ontario	0,60	Nouvelle voie réservée en rive (bus + taxis)	Du Lundi au Vendredi de 6h30 à 9h30 et 14h30-18h30 -De Hochelaga à l'arrêts de bus en amont De Rouen : rive droite -De Rouen à Ontario est : rive gauche
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Notre-Dame	Alphonse-D.-Roy	Sainte-Catherine	0,93	Nouvelle voie réservée Utilisation de la zone hachurée au centre pour inclure une VR (bus+véhicules autorisés) sur 4 tronçons: -Ste-Catherine - Viau : 177 m -William-Davis à Létourneux : 172 m -Valois - Joliette : 176 m -Davidson - Alphonse-D.-Roy : 401 m	24h (7 jours sur 7)

Ahuntsic-Cartierville	Côte-Vertu/Sauvé	A-15	Lajeunesse	2,40	Déjà existante (Régularisation du statut de voie réservée)	24h (7 jours sur 7)
Ahuntsic-Cartierville	Lachapelle	de Louisbourg	Odette-Oligny	1,40	Déjà existante (Modification de fonction) Conversion de la VR actuelle en VR bus-vélo	Aucune modification (Du lundi au vendredi, 15h30 à 18h30 en direction nord)
Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles	Maurice-Duplessis	Limite ouest de l'arrondissement	Bd. L.H.Lafontaine	0,50	Déjà existante (Travaux en cours/Modification de fontion) Retrait de l'autorisation du vélo (bus et taxis conservés) Ajout de piste cyclable protégée	Aucune modification (Du Lundi au Vendredi, 6h30-9h00 en diretion ouest et 15h30-18h00 en direction est)
Le Sud-Ouest	des Trinitaires	Lamont	de la Vérendrye	0,80	En opération (Modification des heures d'opération)	Modification des heures d'opération 24h (7 jours sur 7) au lieu du Lundi au vendredi de 6h30-9h30 en direction sud et de 6h30-9h30/15h30-18h30 en direction nord

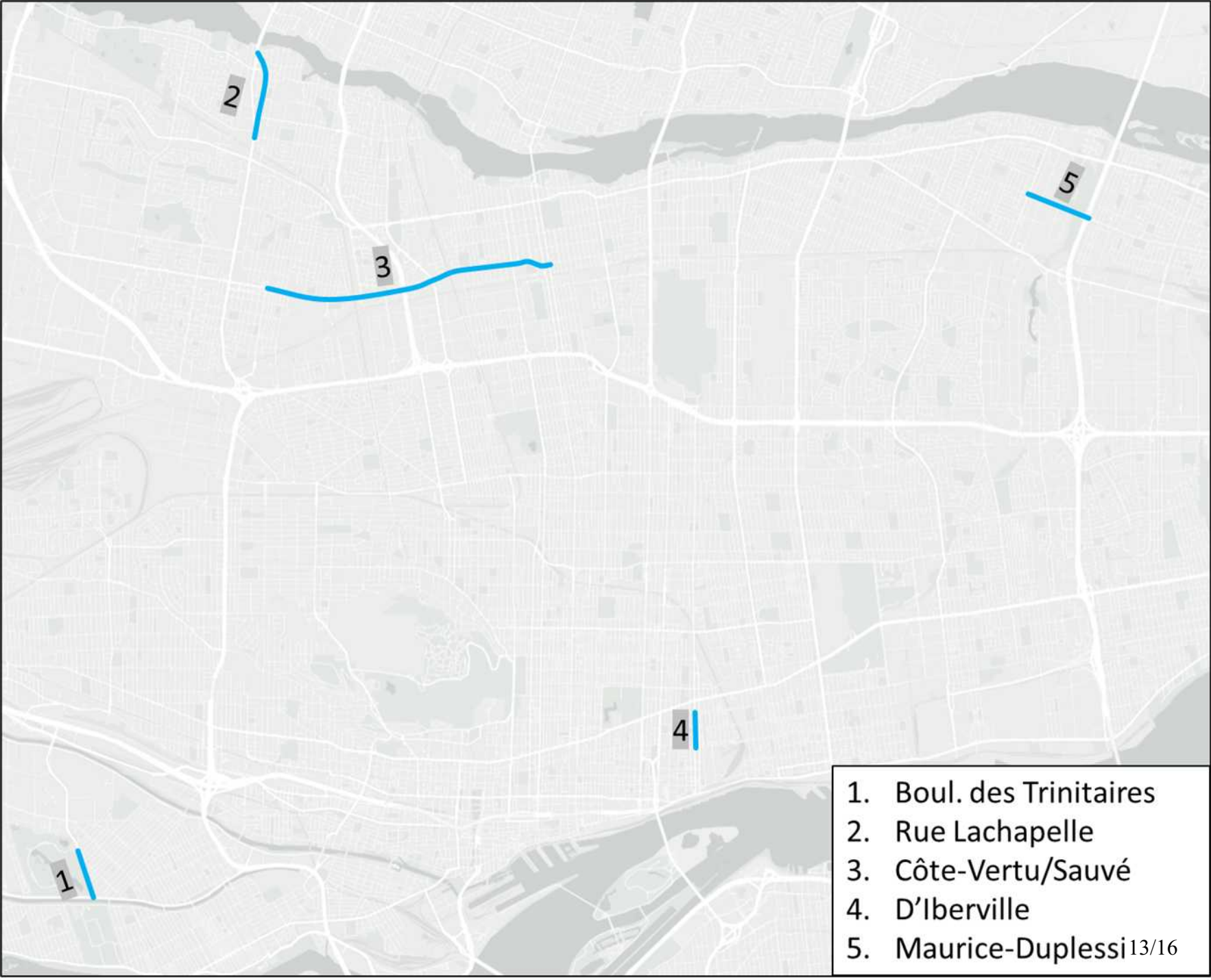
2
3
5
4
1
1. Boul. des Trinitaires
2. Rue Lachapelle
3. Côte-Vertu/Sauvé
4. D'Iberville
5. Maurice-Duplessi

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1264368003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Objet :	Édicter l'ordonnance visant à modifier et établir des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules / Adopter une résolution pour la régularisation du statut de voie réservée sur l'axe Côte-Vertu-Sauvé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et pour la modification de fonction apportée à la voie réservée sur le boulevard Maurice-Duplessis dans l'arrondissement de Montréal-Nord

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Ordonnance voies réservées_GDD1264368003_20260521.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate - Division droit public et législation
Tél : 438-823-6851

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 438-823-6851
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (C-4.1)

ORDONNANCE NUMÉRO XX-XXX

ORDONNANCE VISANT À MODIFIER ET ÉTABLIR DES VOIES DE CIRCULATION À L'USAGE EXCLUSIF DES AUTOBUS ET DE CERTAINES AUTRES CATÉGORIES DE VÉHICULES

Vu l'article 295 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

Vu l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

À la séance du , le comité exécutif décrète :

1. Malgré toute disposition ou résolution contraire, les voies de circulation réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sont modifiées ou établies selon les modalités indiquées au tableau suivant :

Arrondissement	Nom de l'axe	De	À	Longueur (km)	Type d'intervention	Plage horaire
Ville-Marie	D'Iberville	Hochelaga	Ontario	0,60	Nouvelle voie réservée en rive (bus + taxis)	Du lundi au vendredi de 6h30 à 9h30 et 14h30-18h30 -De Hochelaga à l'arrêt de bus en amont De Rouen : rive droite -De Rouen à Ontario est : rive gauche
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Notre-Dame	Alphonse-D.-Roy	Sainte-Catherine	0,93	Nouvelle voie réservée Utilisation de la zone hachurée au centre pour inclure une voie réservée (bus+ véhicules autorisés) sur 4 tronçons : -Ste-Catherine - Viau : 177 m -William-Davis à Létourneux : 172 m -Valois - Joliette : 176 m -Davidson -	24h (7 jours sur 7)

					Alphonse-D.-Roy : 401 m	
Le Sud-Ouest	Des Trinitaires	Lamont	De la Vérendrye	0,80	Déjà existante (Modification des heures d'opération)	Modification des heures d'opération 24h (7 jours sur 7) au lieu du lundi au vendredi de 6h30 à 9h30 en direction sud et de 6h30 à 9h30/15h30 à 18h30 en direction nord
Ahuntsic-Cartierville	Côte-vertu / Sauvé	A-15	Lajeunesse	2,4	Déjà existante (Régularisation du statut de voie réservée)	24h (7 jours sur 7)
Ahuntsic-Cartierville	Lachapelle	De Louisbourg	Odette-Oligny	1,4	Déjà existante (Modification de fonction) Conversion de la voie réservée actuelle en voie réservée bus-vélo	Aucune modification (Du lundi au vendredi, 15h30 à 18h30 en direction nord)
Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles	Maurice-Duplessis	Limite ouest de l'arrondissement	Bd. L.H.Lafontaine	0,5	Déjà existante (Travaux en cours/Modification de fonction) Retrait de l'autorisation de circulation du vélo (bus et taxi conservés)	Aucune modification (Du lundi au vendredi, 6h30-9h00 en direction ouest et 15h30-18h00 en direction est)

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1264368003

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1268994017

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Le Système, Le Salon Daomé, S.A.T. Société des arts technologiques et Espace Esc ltée dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 6 et le 28 juin 2026

Il est recommandé :
1. d'autoriser Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h les 13 et 20 juin 2026, jusqu'à 5 h le 28 juin 2026 et jusqu'à 8 h le 21 juin 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise ;

2. d'autoriser Le Salon Daomé, enregistré au numéro 1164208085, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 6 et 13 juin 2026 dans le cadre des les événements culturels qu'il organise ;

3. d'autoriser l'organisme S.A.T. Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h le 24 juin 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise ;

4. d'autoriser l'organisme Espace Esc ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h les 13 et 21 juin 2026 et jusqu'à 7 h les 14 et 20 juin 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-21 10:20

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268994017**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Le Système, Le Salon Daomé, S.A.T. Société des arts technologiques et Espace Esc ltée dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 6 et le 28 juin 2026

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire tant en termes culturel, économique que social. Dans le cadre de la Politique de la vie nocturne, la Ville de Montréal permet à ses partenaires culturels et économiques d'étendre les heures d'opération de leur permis d'alcool lorsque certaines conditions sont rencontrées, telles que la proposition d'une activité culturelle et la mise en place d'actions de mitigation.
L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Il n'appartient donc pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.
Le 12 mai 2025, le conseil municipal a délégué au comité exécutif le pouvoir de modifier les heures d'exploitation d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place lors d'un jour férié ou lors d'un événement à caractère culturel, social, sportif ou touristique prévu au deuxième alinéa de l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1).

Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique. À cet effet, la Ville a mis en place un processus de qualification d'établissements de vitalité nocturne afin d'identifier les entreprises qui pourraient se prémunir de cette possibilité. Le processus s'assure, entre autres, que les entreprises demanderesses ont des stratégies en place pour proposer des événements qui répondent aux exigences de la loi.

Suite à des demandes formulées par plusieurs établissements de vitalité nocturne et d'organismes, la Direction du développement culturel du Service de la culture a œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents leurs événements incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que les propositions ne semblent pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptibles de nuire à la tranquillité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26-0743 - 6 mai 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Le Système, Le Newspeak inc., Buvette Vino Disco inc., Espace Esc ltée et Le Salon Daomé, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 16 et le 31 mai 2026
CE26-0698 - 29 avril 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Le Système, S.A.T. Société des arts technologiques, Espace ESC ltée, Bar Datcha, Le Newspeak inc., Quai des brumes, Club Soda et de permis de réunion des organismes Cosmovision, Exposé Noir et Effet Doppler dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 2 mai et le 1er août 2026

CE26-0638 - 22 avril 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Buvette Vino Disco inc., Espace ESC ltée, et de Le Newspeak inc., dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent du 26 avril au 16 août 2026

CE26 0609 - 15 avril 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Bar Datcha, Le Système et de Le Newspeak inc., dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 19 avril et le 9 mai 2026

CE26 0510 - 1 avril 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, S.A.T. Société des arts technologiques, Salon Daomé, Le Système et Le Newspeak inc., dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 4 avril et le 9 mai 2026

CE26 0406 - 11 mars 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Newspeak, Le Système, SAT Société des arts technologiques, Le National, Bar Datcha, Espace ESC ltée, Stéréo Bar, Salon Daomé, Bain Mathieu et de permis de réunion des organismes Livart, Cercle intérieur de Montréal et 7 à nous dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 14 mars et le 26 avril 2026

CE 26 0305 - 25 février 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Buvette Vino Disco inc., SAT Société des arts technologiques, Le Système et Espace ESC ltée dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 7 mars et le 12 avril 2026

CE25 2051 - 10 décembre 2025 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de SAT Société des arts technologiques, Le Système, Salon Daomé, Espace ESC ltée, Stéréo Bar, Buvette Vino Disco inc. et Bain Mathieu et du permis de réunion de l'organisme Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 20 décembre 2025 et le 1er janvier 2026

CM25 1264 - 18 novembre 2024 - Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), tel qu'amendé par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) :

- d'autoriser l'organisme Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à

accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h les 13 et 20 juin 2026, jusqu'à 5 h le 28 juin 2026 et jusqu'à 8 h le 21 juin 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise ;
- d'autoriser Le Salon Daomé, enregistré au numéro 1164208085, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 6 et 13 juin 2026 dans le cadre des les événements culturels qu'il organise ;
- d'autoriser l'organisme S.A.T. Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h le 24 juin 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise ;
- d'autoriser l'organisme Espace Esc ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h les 13 et 21 juin 2026 et jusqu'à 7 h les 14 et 20 juin 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise.

Ces projets incluent à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Dans le cadre de la présente proposition, les promoteurs et leurs partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront entre autres de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et d'organisme du type du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- la mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne et des engagements réciproques de la Ville et de ses partenaires culturels dans le cadre de la qualification d'établissements de vitalité nocturne.

La Direction du développement culturel du Service de la culture, des sports et des loisirs et les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie ont œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents ces événements, incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis d'alcool.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.
Ce projet permet à la Ville de Montréal, au Service de la culture, des sports et des loisirs, au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et aux arrondissements de confirmer les

mesures développées dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.

Ce projet permet à la Ville de Montréal de se distinguer à l'échelle internationale quant à son offre culturelle nocturne tant au niveau des touristes que des artistes et des acteurs du milieu nocturne. Les partenaires de la vie nocturne sont en mesure de faire évoluer leurs modèles d'affaires, et les artistes émergents et établis pourront se produire sur une plage horaire étendue, favorisant une plus grande vitalité culturelle.

Les pratiques festives et responsables, dans un contexte d'accompagnement et de dynamique collaborative, sont garantes de cohabitation harmonieuse entre les lieux de diffusion culturelle et les autres usages, incluant les voisinages résidentiels.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne. À ce titre, le Service de la culture, des sports et des loisirs suit attentivement, de concert avec les intervenants municipaux compétents, le déroulement de ces événements.

Ce projet s'inscrit dans une perspective de dynamisation des activités culturelles et économiques nocturnes. Il permettra aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en œuvre la Politique de la vie nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs. L'historique des dérogations accordées ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement aux événements, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entre le 6 et le 28 juin 2026 : tenue des événements avec extensions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Chargé d'expertise et de pratique principal - Vie nocturne

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 438 995-5209
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268994017*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire :* les propositions offrent à la fois une belle visibilité à un établissement culturel reconnu et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre *Politique de la vie économique nocturne*. *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les*			

acteurs et réseaux de villes à l'international : propositions de projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ce type d'événement, qui inclue une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1260458001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 09:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260458001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé «le règlement») est complété par les 4 annexes suivantes :
- Annexe A - Liste des activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts délégués;
- Annexe B - Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées;
- Annexe C - Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- Annexe D - Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération.

Un comité technique, composé de cinq membres de la Ville de Montréal et de quatre des autres municipalités liées, dont l'un des rôles est d'analyser les demandes de modification au règlement de délégation, recommande l'adoption des modifications proposées au règlement afin d'y refléter les changements apportés à la délégation de l'entretien des ouvrages, en

fonction des opérations courantes, ainsi que les modifications proposées à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0227 - 23 avril 2021 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 8);
CG20 0235 - 23 avril 2020 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 7);
CG19 0197 - 23 avril 2019 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 6)
CG18 0256 - 26 avril 2018 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 5);
CG17 0165 - 27 avril 2017 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 4);
CG16 0441 - 22 juin 2016 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 3);
CG15 0305 - 30 avril 2015 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 2);
CG14 0382 - 21 août 2014 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 5 et de l'annexe D révision 1 en remplacement des annexes B et D du règlement de délégation
de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées);
CG12 0319 - 23 août 2012 - Modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D);
CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Les tarifs des équipements qui apparaissent à la grille tarifaire en vigueur actuellement au règlement tiennent compte d'une indexation de l'indice du prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal. Pour 2026, il est requis d'adopter l'annexe D « révision 13 » datée du 16 février 2026, afin de refléter l'indexation de l'IPC de l'année 2025. Bien que la dernière adoption de l'annexe D remonte à 2021, cette grille tarifaire est révisée annuellement et c'est toujours la dernière révision qui est utilisée pour le remboursement des dépenses.

JUSTIFICATION

La révision de l'annexe D du règlement, recommandée par le comité technique, permet de refléter la réalité opérationnelle qui prévaut pour l'entretien standard des ouvrages d'agglomération.
La mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées est essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien des ouvrages d'aqueduc et d'égouts de l'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égouts.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement et de ses annexes aux arrondissements et villes liées .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Maryse DESTREMPES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Majida TABIT, Service de l'eau

Lecture :

Majida TABIT, 25 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2026-03-12
Elena MIKHAILOVA CHIROKOVA	Elise DESHOMMES	

Agent(e) technique en aqueduc et drainage	Cheffe de section par intérim - Section intervention
Tél : (514) 519-2513	**Tél :** 514-244-7779
Télécop. :	**Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260458001

Unité administrative responsable : *Service de L'eau – Direction des réseaux d'eau*

Projet : Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées est essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien des ouvrages d'aqueduc et d'égout de l'agglomération.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tarif horaire des équipements (Comité technique)

Base tarif 2026

Sommaire décisionnel

Classe	Nom de l'équipement	Taux horaire
128A	Camionnette 4 roues - 8 cylindres - 4 portes	21,39
129	Camionnette tracteur 4 roues - 8 cylindres - 2 portes	21,80
134	Auto compacte - 4 cylindres	11,40
151	Auto C.E.	29,15
178A	Fourgonnette - 8 cylindres	15,55
178B	Fourgonnette vitrée - avec passagers	16,16
211A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV	13,64
212A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV - 6 passagers	14,29
217A	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV – régulier	23,11
217B	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - régulier 115 V	26,52
217C	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - h.h.	27,54
224	Camion 10001 à 14000 lbs PBV - b.b - 6 passagers	29,04
227E	Fourgon 10001 à 14000 lbs PBV - patrouille	41,36
234	Camion 14001 à 16500 lbs - 6 passagers	26,39
237B	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - 115 V	41,36
237C	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - h.h.	41,36
247	Camion 16501 à 19500 lbs PBV - B.F.	27,26
283A	Camion 30001 à 33000 lbs PBV - B.B.	51,29
286	Camion 30001 lbs PBV et plus, grue, treuil	66,49
293	Camion 33000 lbs PBV et plus, B.B.	62,64
296	Camion 33000 lbs PBV et plus, grue légère	73,77
299	Camion tracteur, 33000 lbs PBV et plus	56,61
309	Camion écureur d'égout	115,74
319	Camion vide-puisard (Vector)	77,86
387	Unité mobile d'entretien mécanique	67,14
414	Tracteur sur roues 65 à 100 H.P.	31,57
433	Chargeur sur roues 1 à 1 1/2 v.c.	44,28
435	Chargeur sur roues 2 à 2 1/2 v.c.	67,51
439	Chargeur sur roues 7 v.c.	293,11
451A	Excavatrice sur roues	58,41
451B	Excavatrice avec marteau piqueur	112,22
478A	Profileuse à asphalte - 24000 lbs	181,64
481B	Rouleau motorisé - (moins de 2 tonnes) B vibrateur	13,40
484	Rouleau motorisé - 6 à 8 tonnes	45,86
538	Balai aspirateur 2 à 5 v.c.	84,21
548	Chariot élévateur à fourche 7001 à 8000 lbs	46,45

Classe	Nom de l'équipement	Taux horaire
549	Chariot élévateur à fourche 8001 à 10000 lbs	53,69
557	Grue automotrice 7 tonnes	73,73
559	Grue automotrice de plus de 20 tonnes	151,13
603	Opérateur de vanne remorqué, motorisé	33,46
614	Opérateur de valve remorqué	8,61
644	Génératrice 5 KW à projecteurs remorquée	13,88
645C	Génératrice 15 KW remorquée	24,67
645E	Génératrice 150 KW remorquée	105,86
645F	Génératrice 280 KW remorquée	126,74
646	Génératrice à souder remorquée	15,73
654	Pompe centrifuge 4" remorquée	10,97
661	Compresseur 100 à 199 PCM remorqué	16,19
753	Fardier 4 à 6 tonnes	5,79
755	Fardier 8 à 10 tonnes	10,03
759B	Fardier 50 tonnes	50,16
760B	Roulotte de 20 à 40 pieds	19,59
760E	Remorque à chlorination	18,56
761	Roulotte de chantier	7,43
763B	Semi-remorque, benne basculante	43,56
815	Scie à béton	27,08
843	Génératrice 2 à 3 KW portative	5,20
845B	Génératrice 15 KW portative	21,58
852	Pompe 2" centrifuge portative	3,84
853	Pompe 2" diaphragme portative	3,84
860	Compresseur petite capacité portatif	3,63
861	Compresseur 100 à 199 PCM fixe	14,58

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260458001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2018-11-26 – REGL – Modif. Règl. 05-002_final.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse DESTREMPES
Avocate
Tél : 438-825-0659

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Anne-Marie LEMIEUX
Cheffe de division
Tél : 514-589-7594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES (RCG 05-002)

Vu l'article 47 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 2026, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) est modifié par le remplacement de l'annexe D par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE D : GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION (révision 13, le 29 janvier 2026)

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

GDD 1260458001

ANNEXE 1

ANNEXE D
GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION

Tarif horaire des équipements (Comité technique) :

Classe	Nom de l'équipement	Base tarif 2026
128A	Camionnette 4 roues - 8 cylindres - 4 portes	21,39
129	Camionnette tracteur 4 roues - 8 cylindres - 2 portes	21,80
134	Auto compacte - 4 cylindres	11,40
151	Auto C.E.	29,15
178A	Fourgonnette - 8 cylindres	15,55
178B	Fourgonnette vitrée - avec passagers	16,16
211A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV	13,64
212A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV - 6 passagers	14,29
217A	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV – régulier	23,11
217B	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - régulier 115 V	26,52
217C	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - h.h.	27,54
224	Camion 10001 à 14000 lbs PBV - b.b - 6 passagers	29,04
227E	Fourgon 10001 à 14000 lbs PBV - patrouille	41,36
234	Camion 14001 à 16500 lbs - 6 passagers	26,39
237B	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - 115 V	41,36
237C	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - h.h.	41,36
247	Camion 16501 à 19500 lbs PBV - B.F.	27,26
283A	Camion 30001 à 33000 lbs PBV - B.B.	51,29
286	Camion 30001 lbs PBV et plus, grue, treuil	66,49
293	Camion 33000 lbs PBV et plus, B.B.	62,64
296	Camion 33000 lbs PBV et plus, grue légère	73,77
299	Camion tracteur, 33000 lbs PBV et plus	56,61
309	Camion écureur d'égout	115,74
319	Camion vide-puisard (Vector)	77,86
387	Unité mobile d'entretien mécanique	67,14
414	Tracteur sur roues 65 à 100 H.P.	31,57
433	Chargeur sur roues 1 à 1 1/2 v.c.	44,28

435	Chargeur sur roues 2 à 2 1/2 v.c.	67,51
439	Chargeur sur roues 7 v.c.	293,11
451A	Excavatrice sur roues	58,41
451B	Excavatrice avec marteau piqueur	112,22
478A	Profileuse à asphalte - 24000 lbs	181,64
481B	Rouleau motorisé - (moins de 2 tonnes) B vibrateur	13,40
484	Rouleau motorisé - 6 à 8 tonnes	45,86
538	Balai aspirateur 2 à 5 v.c.	84,21
548	Chariot élévateur à fourche 7001 à 8000 lbs	46,45
549	Chariot élévateur à fourche 8001 à 10000 lbs	53,69
557	Grue automotrice 7 tonnes	73,73
559	Grue automotrice de plus de 20 tonnes	151,13
603	Opérateur de vanne remorqué, motorisé	33,46
614	Opérateur de valve remorqué	8,61
644	Génératrice 5 KW à projecteurs remorquée	13,88
645C	Génératrice 15 KW remorquée	24,67
645E	Génératrice 150 KW remorquée	105,86
645F	Génératrice 280 KW remorquée	126,74
646	Génératrice à souder remorquée	15,73
654	Pompe centrifuge 4" remorquée	10,97
661	Compresseur 100 à 199 PCM remorqué	16,19
753	Fardier 4 à 6 tonnes	5,79
755	Fardier 8 à 10 tonnes	10,03
759B	Fardier 50 tonnes	50,16
760B	Roulotte de 20 à 40 pieds	19,59
760E	Remorque à chlorination	18,56
761	Roulotte de chantier	7,43
763B	Semi-remorque, benne basculante	43,56
815	Scie à béton	27,08
843	Génératrice 2 à 3 KW portative	5,20
845B	Génératrice 15 KW portative	21,58
852	Pompe 2" centrifuge portative	3,84
853	Pompe 2" diaphragme portative	3,84
860	Compresseur petite capacité portatif	3,63
861	Compresseur 100 à 199 PCM fixe	14,58

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1244386001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au sud-ouest de la 89e Avenue, entre la rue Eugène-Couvrette et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. : 31H12-005-5474-12 Mandat: 24-0156-T

Il est recommandé :

1. d'adopter le Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au sud-ouest de la 89e Avenue, entre la rue Eugène-Couvrette et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains;

2. de créer une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 4 522 523 et 4 522 524, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres EFGHJE, le tout tel qu'identifié au plan Q-143 Rivière-des-Prairies, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, le 11 décembre 2025, sous le numéro 1218 de ses minutes, dossier 23535.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-19 13:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244386001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au sud-ouest de la 89e Avenue, entre la rue Eugène-Couvrette et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. : 31H12-005-5474-12 Mandat: 24-0156-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété, située au sud-ouest de la 89e Avenue, entre la rue Eugène-Couvrette et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. L'analyse de cette demande révèle que la partie de la ruelle illustrée à titre indicatif sur les plans B, C et P annexés, est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains.
Les démarches nécessaires ont été entamées afin de procéder à la cession de cette partie de la ruelle, maintenant connue, selon le plan Q-143 Rivière-des-Prairies, comme étant les lots 4 522 523 à 4 522 548 inclusivement, 6 395 913 à 6 395 916 inclusivement et 6 685 500, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Le résultat indique que plus des deux tiers (2/3) des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers (2/3) du front des terrains longeant cette partie de la ruelle, et ont signé favorablement un formulaire de pétition. Après compilation, nous avons obtenu 23 réponses positives, 3 réponses négatives et 3 n'ont pas répondu. Conséquemment, le ratio d'avis favorables étant atteint selon les exigences de l'Encadrement, il y a lieu de poursuivre le processus de cession de ruelle.

À noter que la section de la ruelle constituée des lots 4 522 521, 4 522 522, 6 685 501 et 6 685 502, figurant au plan C, demeure dans le domaine public de la Ville en raison d'un dénivelé prononcé et non utilisable pour les riverains.

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots identifiés sur le plan numéro Q-143 Rivière-des-Prairies ci-joint afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu de l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains – Modalités et conditions » selon les dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.* À la suite de l'obtention des nouveaux numéros de lots composant la ruelle, une demande a été adressée au Service des affaires juridiques pour la rédaction du Règlement de fermeture de la partie de la ruelle requis aux fins de transfert des lots aux propriétaires riverains.

Le présent dossier vise l'adoption du Règlement de fermeture d'une partie de la ruelle du

domaine public, désignée par les lots mentionnés ci-dessus, l'approbation du transfert des lots aux propriétaires riverains et la création d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie afin de protéger ces installations dans la partie de la ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1256895015 - 26 août 2025 - Approuver le projet de remplacement du lot 4 522 549 du cadastre du Québec, situé au nord-ouest de la rue Eugène-Couvrette entre l'avenue Armand-Chaput et la 89e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, le 5 mai 2025, minute 1207.
D12068950123 - 19 novembre 2020 - Approuver le projet de remplacement du lot 1 248 502 du cadastre du Québec, situé au sud-est du boulevard Perras et au sud-ouest de la 89e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 18 septembre 2020, minute 3045.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture d'une partie de la ruelle du domaine public et transférer aux propriétaires riverains les lots 4 522 523 à 4 522 548 inclusivement, 6 395 913 à 6 395 916 inclusivement et 6 685 500, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et créer une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 4 522 523 et 4 522 524, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres EFGHJE, le tout tel qu'identifié au plan Q-143 Rivière-des-Prairies, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, le 11 décembre 2025, sous le numéro 1218 de ses minutes, dossier 23535.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'adoption du présent Règlement pour les motifs suivants :
· Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.
· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
· L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la ville de Montréal*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle, en vue d'une cession aux riverains, aura pour conséquence le fait que la Ville conservera la gestion et la responsabilité de cette ruelle non ouverte, et ce, même si celle-ci est occupée par les propriétaires riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains dans un quotidien distribué sur le territoire de la Ville.

Signification par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, à chacun des propriétaires des immeubles riverains.

Dès l'entrée en vigueur du Règlement, une copie dûment certifiée doit être publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-France OSTIGUY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Fanny BOURSIER-BARBEAU, 9 janvier 2026
Marie PARENT, 9 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514-872-2009

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-19

Melanie DI PALMA
Cheffe de section - division des transactions immobilières

Tél : 514-246-0725

Télécop. : -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Approuvé le : 2026-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice du Service de la stratégie immobilière
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-02-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244386001
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : Règlement sur la fermeture d'une ruelle avec transfert aux propriétaires riverains N/D : 24-0156

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

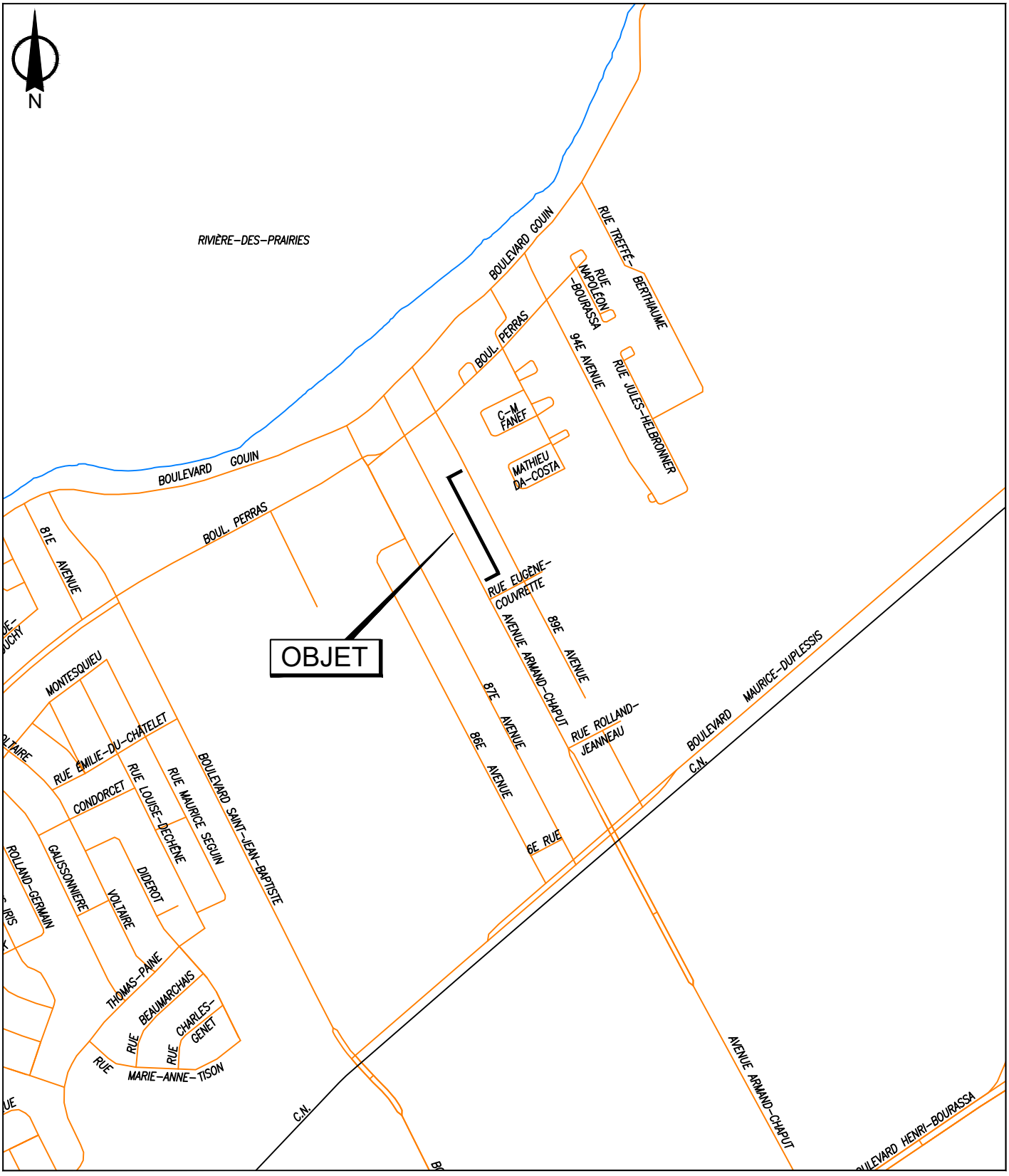

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-5574-12
Mandat: 24-0156-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 31 mai 2024
Révision: 17 décembre 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

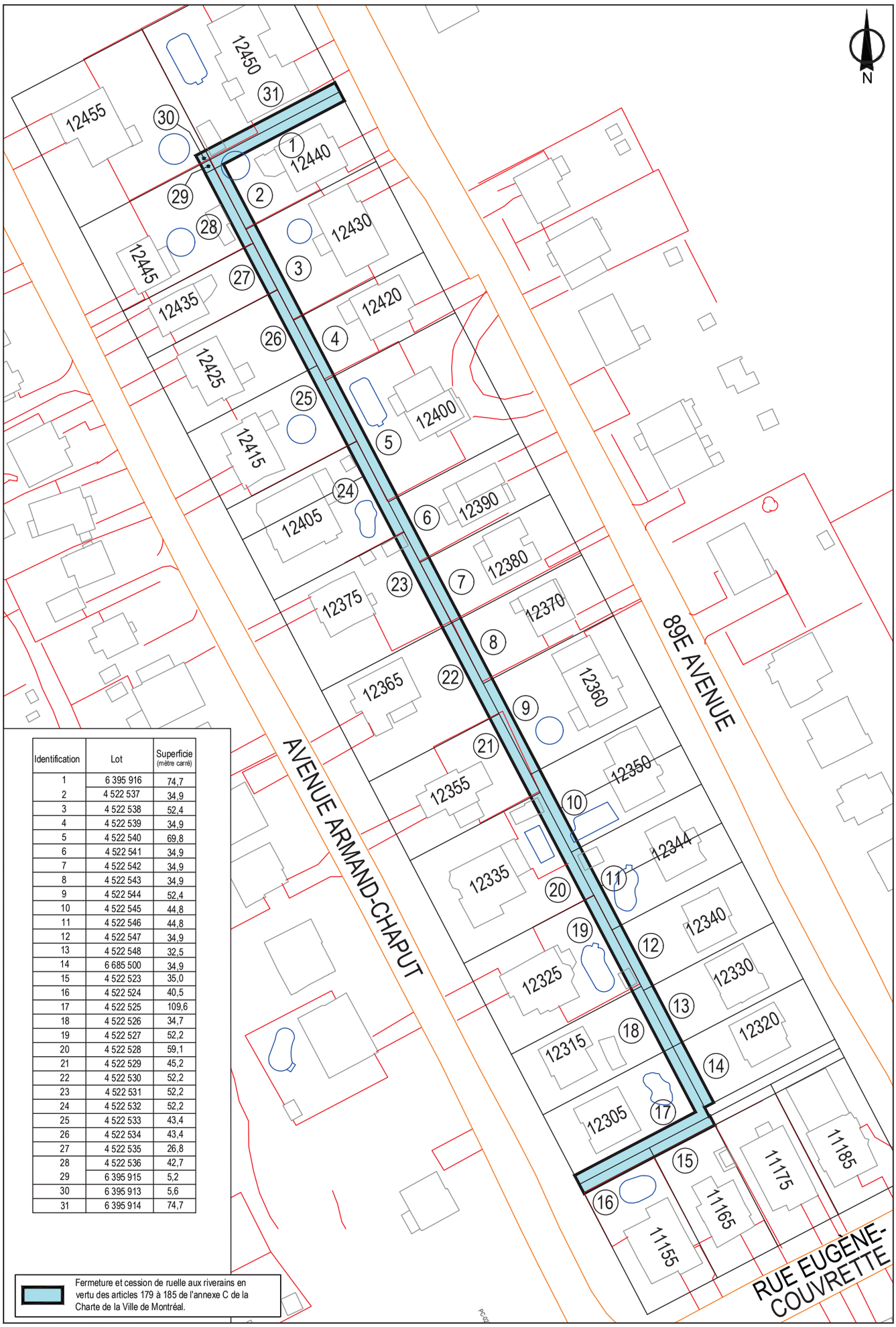

Identification	Lot	Superficie (mètre carré)
1	6 395 916	74,7
2	4 522 537	34,9
3	4 522 538	52,4
4	4 522 539	34,9
5	4 522 540	69,8
6	4 522 541	34,9
7	4 522 542	34,9
8	4 522 543	34,9
9	4 522 544	52,4
10	4 522 545	44,8
11	4 522 546	44,8
12	4 522 547	34,9
13	4 522 548	32,5
14	6 685 500	34,9
15	4 522 523	35,0
16	4 522 524	40,5
17	4 522 525	109,6
18	4 522 526	34,7
19	4 522 527	52,2
20	4 522 528	59,1
21	4 522 529	45,2
22	4 522 530	52,2
23	4 522 531	52,2
24	4 522 532	52,2
25	4 522 533	43,4
26	4 522 534	43,4
27	4 522 535	26,8
28	4 522 536	42,7
29	6 395 915	5,2
30	6 395 913	5,6
31	6 395 914	74,7

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-5574-12
Mandat: 24-0156-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 31 mai 2024
Révision: 17 décembre 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

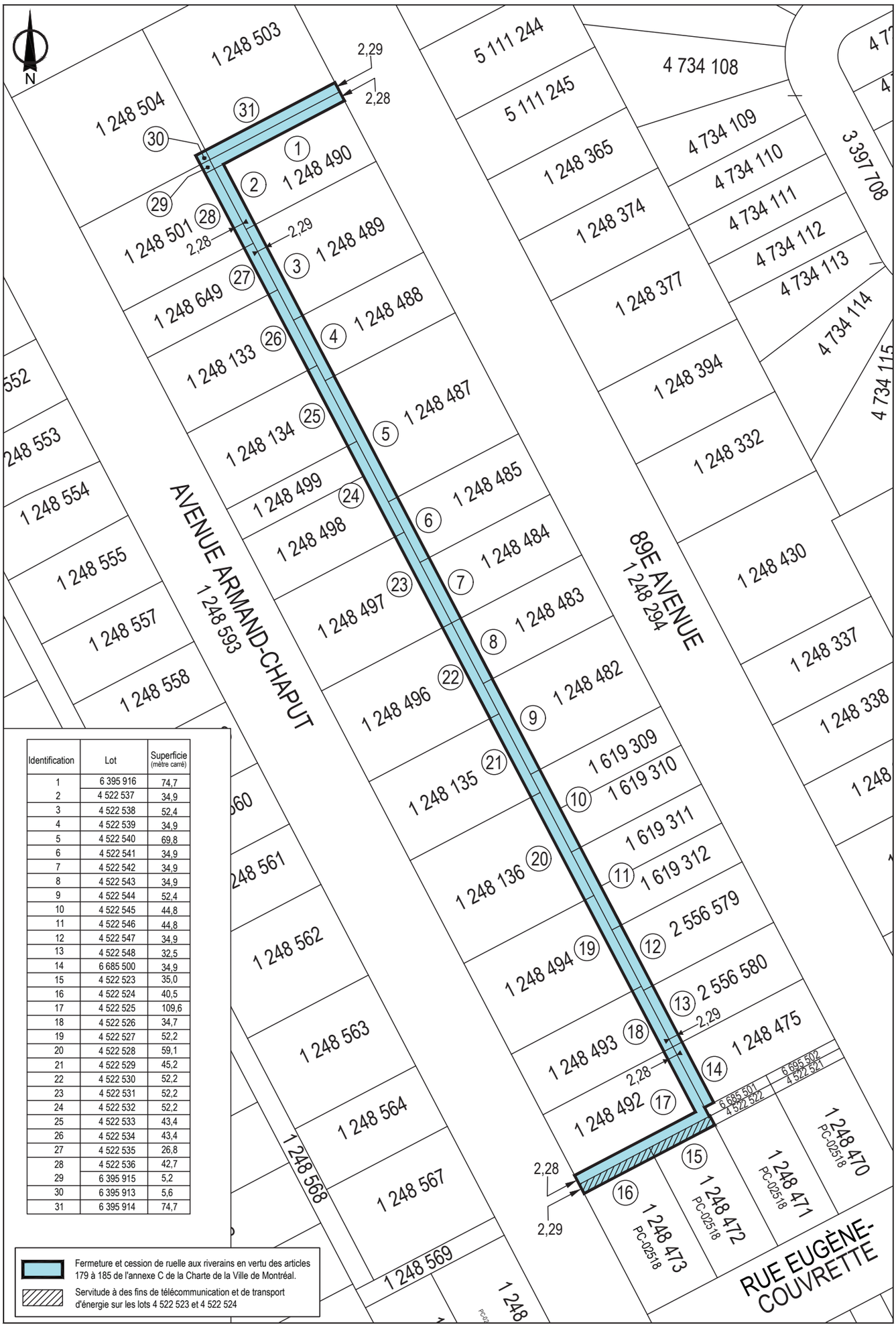

Identification	Lot	Superficie (mètre carré)
1	6 395 916	74,7
2	4 522 537	34,9
3	4 522 538	52,4
4	4 522 539	34,9
5	4 522 540	69,8
6	4 522 541	34,9
7	4 522 542	34,9
8	4 522 543	34,9
9	4 522 544	52,4
10	4 522 545	44,8
11	4 522 546	44,8
12	4 522 547	34,9
13	4 522 548	32,5
14	6 685 500	34,9
15	4 522 523	35,0
16	4 522 524	40,5
17	4 522 525	109,6
18	4 522 526	34,7
19	4 522 527	52,2
20	4 522 528	59,1
21	4 522 529	45,2
22	4 522 530	52,2
23	4 522 531	52,2
24	4 522 532	52,2
25	4 522 533	43,4
26	4 522 534	43,4
27	4 522 535	26,8
28	4 522 536	42,7
29	6 395 915	5,2
30	6 395 913	5,6
31	6 395 914	74,7

Fermeture et cession de ruelle aux riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Servitude à des fins de télécommunication et de transport d'énergie sur les lots 4 522 523 et 4 522 524

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-5574-12
Mandat: 24-0156-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 31 mai 2024
Révision: 17 décembre 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: plan orthophoto
Dossier: 31H12-005-5574-12
Mandat: 24-0156-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 31 mai 2024
Révision: 17 décembre 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 4 522 523 à 4 522 548, 6 395 913 à 6 395 916 et 6 685 500 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-5574-12 **MANDAT : 24-0156-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1 et 2	Madame Carmen Rosa Miranda Pelaez Monsieur Sylvain Béland 12440, 89e Avenue Montréal (Québec)	1 248 490	4 522 537, 6 395 916	109,60 m²	878682-00	12440, 89e Avenue	45,72 m	**Oui**
3	Monsieur Richard D'Amours 12430, 89e Avenue Montréal (Québec)	1 248 489	4 522 538	52,40 m²	878685-00	12430, 89e Avenue	22,86 m	**Non**
4	Madame Suzanne Goulet Monsieur Renaud Cabot 12420 89e Avenue Montréal (Québec)	1 248 475	4 522 539	34,90 m²	878687-00	12420, 89e Avenue	15,24 m	**Oui**
5	Madame Sylvie Lepore 12400 89e Avenue Montréal (Québec)	1 248 487	4 522 540	69,80 m²	878689-00	12400, 89e Avenue	30,48 m	**Oui**
6	Monsieur Alain Maltais 12390, 89e Avenue Montréal (Québec)	1 248 485	4 522 541	34,90 m²	878693-00	12390, 89e Avenue	15,24 m	**Oui**
7	Monsieur Serge Bisson 12380, 89e Avenue Montréal (Québec)	1 248 484	4 522 542	34,90 m²	878695-00	12380, 89e Avenue	15,24 m	**Oui**
8	Madame Julie Bourgeois Monsieur Patrick Lortie 12370, 89e Avenue Montréal (Québec)	1 248 483	4 522 543	34,90 m²	878697-00	12370, 89e Avenue	15,24 m	**Oui**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 4 522 523 à 4 522 548, 6 395 913 à 6 395 916 et 6 685 500 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-5574-12 **MANDAT : 24-0156-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
9	Monsieur Jean-Paul Latendresse 12360, 89e Avenue Montréal (Québec)	1 248 482	4 522 544	52,40 m²	878701-00	12360, 89e Avenue	22,86 m	**Non**
10	Madame Domenica Giannini Monsieur Corrado Carabetta 12350, 89e Avenue Montréal (Québec)	1 619 309, 1 619 310	4 522 545	44,80 m²	878703-10	12350, 89e Avenue	19,58 m	**Oui**
11	Monsieur Réjean Van Herck 12344, 89e Avenue Montréal (Québec)	1 619 311, 1 619 312	4 522 545	44,80 m²	878703-10	12344, 89e Avenue	19,58 m	**Oui**
12	Madame Nora Djerdjouri 12340, 89e Avenue 2556579	2 556 579	4 522 547	34,90 m²	878707-07	12340, 89e Avenue	15,24 m	**Oui**
13	Madame Maria Mattiace Monsieur Arcangelo Racanelli 12330, 89e Avenue Montréal (Québec)	2 556 580	4 522 548	32,5 m²	878707-09	12330, 89e Avenue	14,18 m	**Oui**
14	Madame Sofia Mambro Monsieur Helder Alves 12320, 89e Avenue Montréal (Québec)	1 248 475	6 685 500	34,90 m²	878711-00	12320, 89e Avenue	15,24 m	**Cession**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 4 522 523 à 4 522 548, 6 395 913 à 6 395 916 et 6 685 500 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-5574-12 **MANDAT : 24-0156-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
15	Madame Rosanna D'Antonio Monsieur Nicola Sirigano 11165, rue Eugène-Couvrette Montréal (Québec)	1 248 472	4 522 523	35,00 m²	894720-00	11165, rue Eugène-Couvrette	15,24 m	Sans réponse
16	Madame Hélène Plamondon Monsieur Guy Marchand 11155, rue Eugène-Couvrette Montréal (Québec)	1 248 473	4 522 524	40,50 m²	894718-00	11155, rue Eugène-Couvrette	17,68 m	**Non**
17	Monsieur Abdallah Fédaoui 12305, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 492	4 522 525	109,60 m²	878607-00	12305, avenue Armand-Chaput	45,72 m	**Oui**
18	Madame Khadija Ait Manssour Monsieur Said Alijate 12315, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 493	4 522 526	34,70 m²	878609-00	12315, avenue Armand-Chaput	15,24 m	**Oui**
19	Madame Dora Angiuli 12325, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 494	4 522 527	52,20 m²	878611-00	12325, avenue Armand-Chaput	22,86 m	**Oui**
20	Madame Lina Colitti Monsieur Luciano Frezza 12335, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 136	4 522 528	59,10 m²	878618-10	12335, avenue Armand-Chaput	25,91 m	**Oui**
21	Madame Marie-Anne Délye-Payette Monsieur Robert Payette 12355, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 135	4 522 529	45,20 m²	878618-01	12355, avenue Armand-Chaput	19,81 m	**Oui**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 4 522 523 à 4 522 548, 6 395 913 à 6 395 916 et 6 685 500 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-5574-12 **MANDAT : 24-0156-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
22	Madame Magalie Volcy Monsieur Camy Pierre 12365, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 496	4 522 530	52,20 m²	878621-00	12365, avenue Armand-Chaput	22,86 m	**Oui**
23	Monsieur Pierre-Luc Robillard 12375, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 497	4 522 531	52,20 m²	878624-00	12375, avenue Armand-Chaput	22,86 m	**Oui**
24	Madame Donatella Dell'Orefice Monsieur Carlos Goncalves 12405, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 498, 1 248 499	4 522 532	52,20 m²	878626-00	12405, avenue Armand-Chaput	22,86 m	Sans réponse
25	Madame Doris Proulx Monsieur Serge Archambault 12415, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 134	4 522 533	43,40 m²	878630-60	12415, avenue Armand-Chaput	19,05 m	**Oui**
26	Madame Catherine Lachapelle Monsieur Charles-Philippe Jolicoeur 12425, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 133	4 522 534	43,40 m²	878630-50	12425, avenue Armand-Chaput	19,05 m	**Oui**
27	Monsieur Ghislain St-Amant 12435, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 649	4 522 535	26,80 m²	878634-00	12435, avenue Armand-Chaput	11,74 m	**Oui**
28 29	Madame Sherley Robertson Monsieur Fernand Tanguay 12445, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 501	4 522 536 6 395 915	47,90 m²	878636-00	12445, avenue Armand-Chaput	21,02 m	**Oui**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 4 522 523 à 4 522 548, 6 395 913 à 6 395 916 et 6 685 500 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-5574-12 **MANDAT : 24-0156-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
30	Madame Éva Di Lauro Monsieur Adriano Scanga 12455, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 504	6 395 913	5,60 m²	893822-50	12455, avenue Armand-Chaput	4,73 m	Sans réponse
31	Madame France Boislard Monsieur Gilles Gauvin 12450, 89e Avenue Montréal (Québec)	1 248 503	6 395 914	74,70 m²	893816-00	12450, 89e Avenue	32,61 m	**Oui**
				1 464,87 m²			**638,55 m**	

Total mesure en front	638,55 m
Front requis 66.6%	425,70 m
Dimension du front obtenu	**532,32 m**
% du front obtenu	**83,36%**

Superficie totale à transférer	**1 464,87 m²**

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 15 décembre 2025

Nombre total de propriétaires:	29	
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	19,33	
Oui	22	75,86%
Cession	1	3,45%
Non	3	10,34%
Pas de réponse reçu	3	
Total des votes favorables obtenus	**23**	**79,31%**

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 4 522 523 à 4 522 548, 6 395 913 à 6 395 916 et 6 685 500
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES

Ces biens-fonds, situés au sud-ouest de la 89e avenue (R.-d.-P.) entre la rue Eugène-Couvrette et le boulevard Perras, sont identifiés par les lettres ABCDEFGHJKLMNPQA sur le plan Q-143 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES préparé par l'arpenteur-géomètre soussignée et joint à la présente description technique.

Ils se décrivent comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

Les lots identifiés par les lettres EFGHJE devront être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de transport d'énergie.

1.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE NEUF CENT SEIZE (6 395 916);

Contenant une superficie de soixante-quatorze mètres carrés et sept dixièmes (74,7 m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/2

2.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-SEPT (4 522 537);

Contenant une superficie de trente-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (34,9 m²).

3.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-HUIT (4 522 538);

Contenant une superficie de cinquante-deux mètres carrés et quatre dixièmes (52,4 m²).

4.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF (4 522 539);

Contenant une superficie de trente-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (34,9 m²).

5.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE (4 522 540);

Contenant une superficie de soixante-neuf mètres carrés et huit dixièmes (69,8 m²).

6.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UN (4 522 541);

Contenant une superficie de trente-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (34,9 m²).

/3

7.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX (4 522 542);

Contenant une superficie de trente-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (34,9 m²).

8.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS (4 522 543);

Contenant une superficie de trente-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (34,9 m²).

9.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE (4 522 544);

Contenant une superficie de cinquante-deux mètres carrés et quatre dixièmes (52,4 m²).

10.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (4 522 545);

Contenant une superficie de quarante-quatre mètres carrés et huit dixièmes (44,8 m²).

11.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX (4 522 546);

Contenant une superficie de quarante-quatre mètres carrés et huit dixièmes (44,8 m²).

/4

12.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT (4 522 547);

Contenant une superficie de trente-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (34,9 m²).

13.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT (4 522 548);

Contenant une superficie de trente-deux mètres carrés et cinq dixièmes (32,5 m²).

14.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CINQ CENTS (6 685 500);

Contenant une superficie de trente-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (34,9 m²).

15.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS (4 522 523);

Contenant une superficie de trente-cinq mètres carrés et zéro dixième (35,0 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

16.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE (4 522 524);

Contenant une superficie de quarante mètres carrés et cinq dixièmes (40,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/5

17.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (4 522 525);

Contenant une superficie de cent neuf mètres carrés et six dixièmes (109,6 m²).

18.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT VINGT-SIX (4 522 526);

Contenant une superficie de trente-quatre mètres carrés et sept dixièmes (34,7 m²).

19.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT (4 522 527);

Contenant une superficie de cinquante-deux mètres carrés et deux dixièmes (52,2 m²).

20.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT (4 522 528);

Contenant une superficie de cinquante-neuf mètres carrés et un dixième (59,1 m²).

21.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT VINGT-NEUF (4 522 529);

Contenant une superficie de quarante-cinq mètres carrés et deux dixièmes (45,2 m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/6

22.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE (4 522 530);

Contenant une superficie de cinquante-deux mètres carrés et deux dixièmes (52,2 m²).

23.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN (4 522 531);

Contenant une superficie de cinquante-deux mètres carrés et deux dixièmes (52,2 m²).

24.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX (4 522 532);

Contenant une superficie de cinquante-deux mètres carrés et deux dixièmes (52,2 m²).

25.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS (4 522 533);

Contenant une superficie de quarante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (43,4 m²).

26.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE (4 522 534);

Contenant une superficie de quarante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (43,4 m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/7

27.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (4 522 535);

Contenant une superficie de vingt-six mètres carrés et huit dixièmes (26,8 m²).

28.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX (4 522 536);

Contenant une superficie de quarante-deux mètres carrés et sept dixièmes (42,7 m²).

29.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE NEUF CENT QUINZE (6 395 915);

Contenant une superficie de cinq mètres carrés et deux dixièmes (5,2 m²).

30.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE NEUF CENT TREIZE (6 395 913);

Contenant une superficie de cinq mètres carrés et six dixièmes (5,6 m²).

31.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT-QUINZE MILLE NEUF CENT QUATORZE (6 395 914);

Contenant une superficie de soixante-quatorze mètres carrés et sept dixièmes (74,7 m²).

/8

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le 11 décembre 2025 sous le numéro 1218 de mes minutes au dossier 23535 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

Dossier : 23535

Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

_____

Arpenteur-géomètre

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

2026-01-27

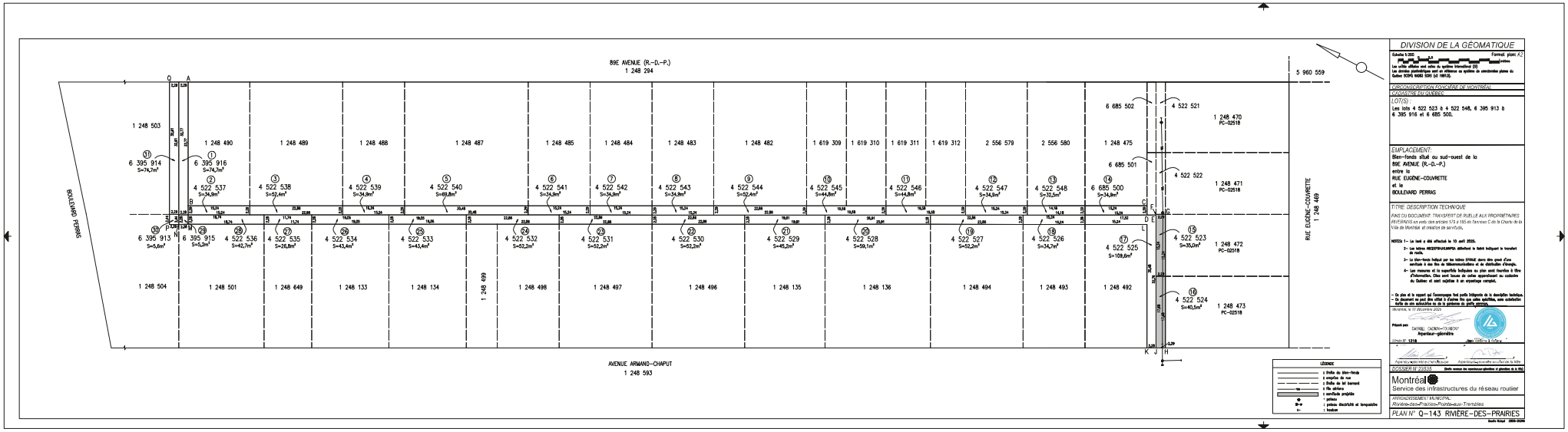
89E AVENUE (R.-D.-P.)
1 248 294
AVENUE ARMAND-CHAPUT
1 248 593
BOULEVARD PERRAS
RUE EUGÈNE-COUVRETTE
1 248 469
5 960 559
1 248 503
1 248 490
1 248 489
1 248 488
1 248 487
1 248 485
1 248 484
1 248 483
1 248 482
1 619 309
1 619 310
1 619 311
1 619 312
2 556 579
2 556 580
1 248 475
6 685 502
6 685 501
6 685 500
4 522 521
4 522 522
4 522 523
4 522 524
4 522 525
1 248 470
PC-02518
1 248 471
PC-02518
1 248 472
PC-02518
1 248 473
PC-02518
6 395 914
S=74,7m²
6 395 916
S=74,7m²
4 522 537
S=34,9m²
4 522 538
S=52,4m²
4 522 539
S=34,9m²
4 522 540
S=69,8m²
4 522 541
S=34,9m²
4 522 542
S=34,9m²
4 522 543
S=34,9m²
4 522 544
S=52,4m²
4 522 545
S=44,8m²
4 522 546
S=44,8m²
4 522 547
S=34,9m²
4 522 548
S=32,5m²
6 685 500
S=34,9m²
4 522 523
S=35,0m²
4 522 524
S=40,5m²
4 522 525
S=109,6m²
6 395 913
S=5,6m²
6 395 915
S=5,2m²
4 522 536
S=42,7m²
4 522 535
S=26,8m²
4 522 534
S=43,4m²
4 522 533
S=43,4m²
4 522 532
S=52,2m²
4 522 531
S=52,2m²
4 522 530
S=52,2m²
4 522 529
S=45,2m²
4 522 528
S=59,1m²
4 522 527
S=52,2m²
4 522 526
S=34,7m²
1 248 504
1 248 501
1 248 649
1 248 133
1 248 134
1 248 499
1 248 498
1 248 497
1 248 496
1 248 135
1 248 136
1 248 494
1 248 493
1 248 492
LÉGENDE
: limite de lien-fonds
: emprise de rue
: limite de lot borné
: île séparatrice
: servitude projetée
: poteau
: poteau électrisé et lampadaire
: haubon
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
Format, plan: A2
Échelle 1:200
Les unités utilisées sont celles du système international (SI)
Les années géodésiques sont en référence au système de coordonnées planes du Québec NOMS NAD83 (CSRS) (MTM 8).
DESCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL
CADASTRE DU QUÉBEC
LOT(S) :
Les lots 4 522 523 à 4 522 548, 6 395 913 à 6 395 916 et 6 685 500.
EMPLACEMENT:
Lien-fonds situé au sud-ouest de la
89E AVENUE (R.-D.-P.)
entre la
RUE EUGÈNE-COUVRETTE
et la
BOULEVARD PERRAS
TITRE DESCRIPTION TECHNIQUE
FINS DU DOCUMENT: TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 173 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole de services.
NOTES 1- Le lest a été effectué le 10 avril 2020.
2- Les lettres ABCDEFGHIJKLMNPQ délimitent le lien-fonds indiquant le tracement de ruelle.
3- Le lien-fonds indiqué par les lettres EFGHIJ dans être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.
4- Les mesures et la superficie indiquées au plan sont inscrites à titre d'information. Elles sont basées de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.
- Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante de la description technique.
- Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de ses auteurs et de la personne en ayant donné mandat.
Montréal, le 17 décembre 2020
Préparé par : GABRIEL CADIEUX-DUBOIS
Arpenteur-géomètre
Minute N° 12178
Agente de recherche/Analyste
Approbation de la Direction de la Ville
DOSSIER N° 22535
Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
ARRONDISSEMENT/MUNICIPAL
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
PLAN N° Q-143 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1244386001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au sud-ouest de la 89e Avenue, entre la rue Eugène-Couvrette et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. : 31H12-005-5474-12 Mandat: 24-0156-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

N/D 25-002585

FICHIERS JOINTS

2026-01-26 Règlement Eugène-Couvrette et boul. Perras RDPPAT.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-30

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division
Tél : 514-589-7571
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
26-■

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUELLE SITUÉE AU SUD-OUEST DE LA 89E AVENUE, ENTRE LA RUE EUGÈNE-COUVRETTE ET LE BOULEVARD PERRAS, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Vu le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet la fermeture et le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire ;

À l'assemblée du ■ 2026, le conseil municipal décrète :

1. La partie de la ruelle située au sud-ouest de la 89e Avenue, entre la rue Eugène-Couvrette et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, formée des lots 4 522 523 à 4 522 548 inclusivement, 6 395 913 à 6 395 916 inclusivement et 6 685 500, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMNPQA sur le plan Q-143 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, est fermée.

2. Les lots riverains de cette partie de ruelle sont les suivants : 1 248 133 à 1 248 136 inclusivement, 1 248 472, 1 248 473, 1 248 475, 1 248 482 à 1 248 485 inclusivement, 1 248 487 à 1 248 490 inclusivement, 1 248 492 à 1 248 494 inclusivement, 1 248 496 à 1 248 499 inclusivement, 1 248 649, 1 248 501, 1 248 503, 1 248 504, 1 619 309 à 1 619 312 inclusivement, 2 556 579 et 2 556 580, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan Q-143 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, le 11 décembre 2025, sous le numéro 1218 de ses minutes (dossier : 23 535), dont copie est jointe en annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette partie de ruelle, composée des lots 4 522 523 et 4 522 524, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres EFGHJE sur le plan Q-143 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. Les propriétaires des lots riverains auxquels sont remembrés les lots de cette partie de ruelle grevés de telle servitude d'utilités publiques ne peuvent rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devront, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN Q-143 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PRÉPARÉ PAR GABRIEL CADRIN-TOURIGNY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, LE 11 DÉCEMBRE 2025, SOUS LE NUMÉRO 1218 DE SES MINUTES (DOSSIER : 23 535)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2026.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1260460002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-222 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 11 159 588 $ pour financer le « Programme MR-73 et CT-Analyse besoin de remplacement MR-73 et projets infrastructures » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations 2026-2035

Il est recommandé :

1. d'approuver le Règlement R-222 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 11 159 588 $ pour financer le « Programme MR-73 et CT-Analyse besoin de remplacement MR-73 et projets infrastructures », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);

2. d'approuver la modification du livre programme des immobilisations 2026-2035.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-25 11:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260460002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-222 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 11 159 588 $ pour financer le « Programme MR-73 et CT-Analyse besoin de remplacement MR-73 et projets infrastructures » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie TREMBLAY-EXTERNE
Assistante secrétariat corporatif STM

Tél : 514 550-9084
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-25

Sophie TREMBLAY-EXTERNE
Assistante administrative

Tél : 514 550-9084
Télécop. :

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Programme MR-73 & CT – Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructures		**Date :**	6 Mai 2026
Numéro	R-222	**Montant :**	RE : 11 159 588$	

CONTENU

CONTEXTE

Le parc d'actifs de la STM totalise 52,6 G$ (2024), dont 90 % sont liés au métro. Parmi ces actifs, le matériel roulant MR73 et le système de contrôle des trains des lignes orange, verte et jaune, en service depuis 1976, atteindront leur fin de vie d'ici 2036. Le MR73 aura alors 60 ans, soit 20 ans au-delà de sa durée de vie utile théorique. Certaines composantes du système de contrôle de trains deviendront obsolètes avant 2036 et ne sont plus supportées par le fabricant. Selon le Programme d'immobilisation 2026-2035, 36 % du matériel roulant est en mauvais état, incluant le MR-73 et son système de contrôle.

En 2014, alors que le projet MPM-10 est en cours et que les trains MR-73 approchent de leur fin de vie utile initiale (2016), la STM approuve la mise en place d'un Programme de « Prolongation de la durée de vie utile des voitures de métro MR-73 (PPVU) ». Ce programme est composé d'activités de rénovations majeures des systèmes et composants visant à étirer la vie utile de ce matériel roulant jusqu'à 60 ans (2036). Cette décision permet de reporter le remplacement des MR-73 et ainsi de lisser les investissements requis. Elle s'inscrit dans un contexte où on observe une tendance mondiale de prolongation de la vie utile des matériels roulants et la STM et le gouvernement du Québec doivent déjà supporter des investissements très importants. Le PPVU est composé d'activités de rénovations majeures des systèmes et composants visant à étirer la vie utile du MR-73 jusqu'à 60 ans (2036), maintenir l'offre de service et réaliser des économies importantes sur le service de la dette par rapport aux coûts de remplacement de la flotte de l'époque.

Entre 2018 et 2021, l'équipe des prolongements de l'époque (PGPM), a préparé des planifications préliminaires qui visaient de respecter l'échéance du Programme de prolongation de la durée de vie utile des voitures de métro MR-73, et donc de recevoir les premiers trains en 2036. Pour ce faire, le Programme devait démarrer immédiatement avec des travaux préparatoires d'infrastructure (Garages, Contrôle de Trains) et le projet de remplacement des trains eux-mêmes devait démarrer en 2025. Depuis 2021, l'inscription au Programme des Immobilisations de la STM du Programme de remplacement du MR-73 a été reportée à plusieurs reprises en raison du contexte opérationnel et financier imposé à la STM.

Dans le même temps, le PPVU commence déjà à atteindre ses limites (ainsi les données d'entretien de 2026 indiquent que le MR-73 est jusqu'à 11 fois moins fiable que le train Azur) surtout dans une perspective ou l'offre de service devra être améliorée dans les prochaines années pour faire face à la croissance de l'achalandage à long terme.

Ainsi l'ouverture du PLB à compter de 2031 accentuera cette situation, car la STM devra augmenter l'offre de service, exigeant des MR-73 qu'ils parcourent davantage de kilomètres, et la flotte AZUR devra être transférée sur la ligne bleue, concentrant les trains MR-73 devenus moins fiables sur la ligne verte. Il est anticipé qu'à partir de ce moment, la STM ne pourra plus augmenter l'offre de service avant l'arrivée de la nouvelle flotte. Un projet structurant de l'Est viendrait aussi augmenter l'achalandage sur la ligne verte principalement.

Face à la dégradation de la fiabilité du MR-73 et à la croissance future de l'achalandage, le remplacement des trains et du contrôle de train est inévitable, et par son envergure définira les capacités du réseau de métro pour les décennies à venir. Les projets de cette ampleur s'échelonnent généralement sur plus de 15 ans, ce qui reporte l'échéance potentielle de réception des premières voitures MR-73 autour de 2040.

Le démarrage de ce projet s'inscrit dans un contexte externe fortement volatile et susceptible d'en influencer la conduite :

- Le marché du matériel roulant et de contrôle de train est de plus en plus restreint au niveau mondial;
- Les technologies CBTC sont partiellement propriétaires, faisant du choix d'un fournisseur après celui de la L5 un choix affectant stratégiquement l'interopérabilité entre les lignes;
- De nombreux projets d'envergure sont en cours, tant au niveau transport (Toronto, Alto, etc.), exerçant une pression sur la disponibilité des ressources spécialisées et sur la volatilité des prix;
- De multiples annonces d'investissements majeurs ailleurs au pays et dans d'autres secteurs sont faites (Fond pour le transport en commun du Canada, Politique Achetez canadien, etc.) créant des opportunités, mais aussi possiblement des conditions au financement du projet;
- Les attentes des partenaires gouvernementaux en matière de création d'emplois au Québec et au Canada pourraient fortement influencer la stratégie d'approvisionnement. Par le passé (AZUR), les tergiversations en lien avec l'approvisionnement ont fortement impacté les délais;
- De nouveaux modes d'approvisionnement permis par la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) ouvrent de nouvelles possibilités: les modes collaboratifs supposent une implication hâtive des partenaires privés notamment pour définir le projet.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

- 27 novembre 2023 : Comité de Gestion de portefeuilles de projets (CGPP): Devant l'ampleur du défi à réaliser, le comité a validé le besoin d'affaires et a autorisé un budget intérimaire de 45 M$ sur trois ans, afin de permettre le démarrage des études visant à définir le plan directeur du programme MR-73, incluant le périmètre des projets liés, en vue d'élaborer les dossiers d'opportunités.

- 30 janvier 2024: Comité de suivi des actifs (CSA): Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget pour permettre la réalisation des livrables proposés.

  Ces études d'envergures n'ont pu démarrer, faute de la confirmation de l'inscription du projet au Plan québécois des Infrastructures (PQI),

- Été 2025, le MTMD a confirmé l'inscription du projet au PQI et sa contribution de 39,6M$ (2025-2035), dont 9,4M$ pour la période 2025-2028 et 30 M $ qu'à compter de 2030.

- Septembre 2025: Le MTMD a confirmé l'assujettissement du projet à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, du Secrétariat du Conseil du Trésor du Québec. La mise à jour de la directive amène de nouvelles exigences pour la phase de démarrage, nécessitant une fiche avant-projet plus avancée.

- Mars 2026, l'équipe projet a soumis au MTMD son plan de travail de la phase de démarrage et un budget de ~11,2 M$, correspondant aux 9,4M$ de crédits sur une hypothèse de taux de subvention de 85%. L'échéancier visé permettra de soumettre la Fiche d'Avant-Projet en 2028. Bien que le MTMD ne puisse autoriser formellement la phase Démarrage tant que les nouvelles modalités du PAGTCP n'ont pas été publiées, ceux-ci ont toutefois confirmé leur accord à utiliser le plan de travail proposé comme référence au projet.

- 12 mars 2026: CGPP: Le comité a donné son aval pour la validation du besoin d'affaires et réaliser la phase de Démarrage avec un budget autorisé de 11,159M$ (selon le cycle de projet de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec) / d'Identification (selon le Cycle de Projets de la STM).

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Programme MR-73 & CT – Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructures		**Date :**	6 Mai 2026
Numéro	R-222	**Montant :**	RE : 11 159 588$	

DESCRIPTION

L'objectif visé par le présent sommaire décisionnel est l'autorisation de la phase de démarrage (selon le cycle de projet de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec) / d'Identification (selon le Cycle de Projets de la STM). Cette phase vise, ainsi, selon la Directive des Projets Majeurs :

- À définir le besoin du Programme et à en justifier la nécessité;
- À documenter les exigences, les contraintes et les options possibles;
- À planifier la phase d'Études qui mènera au Dossier d'Opportunité.

C'est le Dossier d'Opportunité qui permettra de définir précisément le découpage en projets de l'envergure du Programme, mais à ce stade, quatre grands besoins sont à étudier :

- La fin de vie utile des voitures MR-73;
- La fin de vie utile du système de contrôle des trains sur les lignes orange, verte et jaune;
- Augmentation de la capacité du réseau et l'impact sur ses infrastructures actuelles;
- La sécurisation des quais.

Fin de vie utile des voitures MR-73

La STM dispose d'une flotte de matériel roulant MR-73 (40 trains), acquise entre 1976 et 1980 et d'une durée de vie théorique de 40 ans (2016). Un Programme de « Prolongation de la durée de vie utile des voitures de métro MR-73 (PPVU) » a été mis sur pied pour permettre une exploitation du MR-73 jusqu'en 2036 (60 ans). On observe aujourd'hui une performance et une fiabilité réduite du MR-73 malgré les efforts de prolongement de vie.

Dans le même temps, la capacité des infrastructures et de l'atelier de réparation de trains à la PR Youville (ligne orange) est saturée, les installations vieillissantes de l'atelier Beaugrand où l'entretien du MR-73 est effectué sont à moderniser pour pouvoir continuer à y entretenir les trains qui rouleront sur la ligne verte (L1) et jaune (L4).

Fin de vie utile du contrôle de trains sur les lignes verte, orange et jaune

Le système de contrôle des trains des MR-73, installé en 1976 puis renouvelé en 2007, arrive en fin de vie et pose des enjeux de désuétude et de disponibilité des pièces. Pour intervenir face à cette désuétude, la STM a décidé d'implanter la technologie CBTC sur tout le réseau, en commençant par la ligne Bleue. Son déploiement sur les lignes orange, verte et jaune exigera des interventions majeures sur les infrastructures ainsi qu'une stratégie transitoire et long terme de gestion de flotte entre anciens et nouveaux trains, préservant au maximum l'interopérabilité entre les lignes.

Augmentation de la capacité

Dans l'état actuel des choses, le métro de Montréal ne pourra répondre à la croissance de la demande dans les prochaines décennies. L'ARTM prévoit une demande de déplacement croissante dans les prochaines décennies, notamment dans l'Est de Montréal, sous l'influence de la croissance démographique, mais aussi de nouveaux projets structurants qui se rabattent sur le réseau du métro. La modernisation de la flotte et du contrôle de trains sont des opportunités d'adapter la

capacité du système métro aux besoins projetés. L'objectif visé en termes de capacité future aura une influence majeure sur l'envergure finale du programme.[1]

Pour répondre à la hausse d'achalandage et améliorer l'offre de service future, il faudra augmenter le nombre de trains et leur performance en pointe. Cela impliquera au minimum d'ajouter des voies de garages à Beaugrand, possiblement à Angrignon, et d'ajuster les équipements de voie à l'arrière gare Angrignon.

Pour soutenir l'augmentation du nombre de trains, la capacité des infrastructures devra être revue et adaptée. Il faudra notamment réévaluer le système d'alimentation, la ventilation d'urgence, les voies, ainsi que les systèmes de commande centralisée et de communications nécessaires à l'augmentation de capacité.

L'arrivée de nouvelles technologies comme le CBTC et/ou des portes palières ajoutera des équipements dans des stations souvent déjà limitées et non conçues pour ces fonctions, ce qui pourrait nécessiter des réaménagements ou des ajustements des infrastructures existantes. De plus, une limite importante à la croissance de l'offre réside en la fréquence de service qui est actuellement plafonnée à un niveau très bas en comparaison avec d'autres réseaux de métro récents ou modernisés.

Sécurisation des quais

Dans le même temps, les enjeux de sécurité publique (suicides, intrusions sur les voies), et l'impact important des arrêts de service liés aux comportements des usagers amènent à s'interroger sur l'opportunité d'installer des portes palières ou autre solution de sécurisation des quais. Ces dispositifs peuvent aussi devenir nécessaires pour soutenir la croissance de l'achalandage ou préparer une éventuelle automatisation des lignes.

JUSTIFICATION

Le programme vise à:

- Faire face à la désuétude des actifs et assurer la pérennité de l'exploitation sur les lignes verte, orange et jaune ;
- Assurer la bonification du service afin de faire face à la croissance de l'achalandage des prochaines décennies;
- Générer le maximum de bénéfices en tirant profit des nouvelles technologies, notamment l'amélioration de la régularité du service par la modernisation des équipements d'exploitation. Assurer la modernisation et l'adaptation des infrastructures de maintenance et d'exploitation ;
- Améliorer le confort des passagers grâce à la conduite prédictive lors des freinages.
- Améliorer la sécurité et la régularité du service en étudiant l'intégration de solutions de sécurisation des quais (notamment portes palières)

[1] A titre d'illustration sur la ligne verte uniquement, la STM a émis en 2023 un "Rapport d'analyse des impacts du Projet Structurant de l'Est de Montréal sur le métro". Les analyses de ce rapport basées sur les prévisions d'achalandage de l'ARTM avaient conclu que de nouveaux trains modernes de plus grande capacité seraient nécessaires dès 2036 pour soutenir la croissance de l'achalandage due à un PSE qui devait ouvrir cette même année. Pour continuer de soutenir la croissance de la demande dans les années suivantes, le rapport concluait également qu'un élargissement de la rafale (période durant laquelle est offert le niveau de service maximal) en pointe serait ensuite rapidement nécessaire, et enfin, qu'un accroissement de la fréquence de service maximale serait requis moins de 10 ans après la mise en service du REM pour que la ligne verte du métro puisse soutenir la croissance de l'achalandage. Le rapport identifiait le remplacement du contrôle de train comme une opportunité critique pour revoir les pratiques d'exploitation et ainsi réduire l'intervalle minimum sur la ligne verte.

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet pour cette étape est de 11 159 588 $ taxes nettes de ristournes et les frais financiers inclus.

Dépenses capitalisables	10 832 748 $
Frais financiers	326 840 $
Total RE	**11 159 588 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

À la suite d'une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ces dépenses sont admissibles à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à deux orientations et à trois principaux objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2030* de la STM :

- Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM :
  - 2.2 Enrichir l'expérience client avant, pendant et après ses déplacements;
- Accroître la performance et l'agilité de nos services :
  - 3.1 Améliorer la livraison du service
  - 3.2 Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribuera, de manière plus significative, à potentiellement 4 des 8 chantiers du Plan de développement durable 2030 de la STM:

Chantier 1 Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques:

L'augmentation du nombre trains, le remplacement des MR-73 par des voitures plus performantes et modernes, ainsi que les nouvelles technologies de contrôle de trains permettront de bonifier l'offre de service, ainsi que d'augmenter la proportion de l'offre de service en mode électrique et les GES évités grâce au transport collectif.

Chantier 2 : Concevoir des infrastructures durables et s'adapter aux changements climat

Bien que la modernisation et la construction de nouvelles infrastructures souterraines ne sont pas confirmées à ce stade-ci des études, il est souhaité que s'il en résulte que de nouvelles infrastructures sont requises, ces dernières verront à intégrer les meilleures pratiques d'adaptation aux changements climatiques et de conception d'infrastructures durables.

Chantier 5 Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

La disposition des MR73 se fera en visant à maximiser la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Chantier 6: Renforcer la démarche en approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM

Des considérations environnementales et sociales seront intégrées dans le processus d'approvisionnement stratégique afin de maximiser les bénéfices du projet.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme MR-73 & CT – Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructures	**Date :**	6 Mai 2026
Numéro	R-222	**Montant :**	RE : 11 159 588$

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Ce projet contribuera au Plan accessibilité universelle 2030 de la STM en visant l'acquisition des nouveaux trains qui devront intégrer les meilleures pratiques d'accessibilité universelle notamment :

Chantier 1 : Accroître l'AU des véhicules et des infrastructures

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes*	Échéancier
Autorisation du RE par le CA-STM	Mai 2026
Autorisation du RE par le MAMH	Août 2026
Phase d'Identification (STM) / Démarrage (Directive)	2026-2028
Dépôts des Fiches d'avant-projet et de la demande d'autorisation de la phase Études auprès du MTMD	2028
Phase de Définition / Études	2028-

* Les étapes sont définies à la fois selon le cycle de vie de projet de la STM et selon les étapes définies à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dans le but de débuter ces études avant l'autorisation de la subvention, une demande de dérogation de démarrage de projet sans subvention (ne dépassant pas 10 % du RE) sera déposée, avec les signatures des parties prenantes, auprès de la trésorière de la STM pour autorisation.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260460002
Unité administrative responsable : Direction générale adjointe - Urbanisme, mobilité et infrastructures
Projet : Programme de remplacement des voitures MR-73 et contrôle de trains L1, L2, L4 - Phase démarrage

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 6 mai 2026
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2026-061 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-222 AUTORISANT UN EMPRUNT DE ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (11 159 588 $) POUR FINANCER LE « PROGRAMME MR-73 et CT-ANALYSE BESOIN DE REMPLACEMENT MR-73 ET PROJETS INFRASTRUCTURES » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que parmi ses actif, le matériel roulant MR73 et le système de contrôle des trains des lignes orange, verte et jaune sont en service depuis 1976;

ATTENDU qu'en 2014 la Société a mis en place un Programme de prolongation de la durée de vie utile des voitures de métro MR-73 (PPVU) en réalisant des activités de rénovations majeures des systèmes et composante visant à prolonger la vie utile de ce matériel roulant jusqu'à 60 ans;

ATTENDU que le matériel roulant et le système de contrôle de train attendront en 2036 leur fin de vie utile théorique mais que le PPVU commence déjà à atteindre ses limites;

ATTENDU que suite à l'ouverture du PLB à compter de 2031, la Société devra augmenter l'offre de service et les voitures MR-73 devront parcourir plus de kilomètre;

ATTENDU que le système de contrôle des trains des voitures MR-73, installée en 1976 puis renouvelé en 2007 arrive aussi en fin de vie et pose des problèmes de désuétude et de disponibilité de pièces;

Attendu que la Société a décidé d'implanter la technologie CBTC sur tout le réseau, en commençant par la ligne Bleue et que le déploiement sur les lignes orange, verte et jaune exigera des interventions majeures sur les infrastructures ainsi qu'une stratégie transitoire et long terme de gestion de flotte entre anciens et nouveaux trains, préservant au maximum l'interopérabilité entre les lignes.

ATTENDU que qu'il y a lieu de débuter la phase de démarrage de ce projet ;

ATTENDU que, de façon générale, le projet de démarrage permettra de définir le besoin du Programme et justifier la nécessité de remplacement, de documenter les exigences, les contraintes et les options possibles et de planifier la phase d'étude menant au dossier d'opportunité, le tout pour déposer la fiche d'avant-projet au MTMD pour obtenir l'autorisation du Conseil du trésor du Québec;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet consiste à (a) faire face à la désuétude des actifs et assurer la pérennité de l'exploitation sur les lignes verte, orange et jaune, (b)assurer la bonification du service afin de faire face à la croissance de l'achalandage des prochaines décennies, (c) générer le maximum de bénéfices en tirant profit des nouvelles technologies, notamment l'amélioration de la régularité du service par la modernisation des équipements d'exploitation, (d) assurer la modernisation et l'adaptation des infrastructures de maintenance et d'exploitation, (e) améliorer le confort des passagers grâce à la conduite prédictive lors des freinages, (f) améliorer la sécurité et la régularité du service en étudiant l'intégration de solutions de sécurisation des quais, notamment portes palières;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « PROGRAMME MR-73 et CT-ANALYSE BESOIN DE REMPLACEMENT MR-73 ET PROJETS INFRASTRUCTURES » doit être ajouté à la section autorisée du secteur métro au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (11 159 588 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (11 159 588 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale d'**UN MILLION CENT QUINZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (1 115 959 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par madame Effie Giannou

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de modifier le livre PI 2026-2035, afin d'ajouter le projet « PROGRAMME MR-73 et CT-ANALYSE BESOIN DE REMPLACEMENT MR-73 » à la rubrique du secteur MÉTRO pour un montant total de 11 159 588 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le « Règlement R-222 autorisant un emprunt de **ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (11 159 588 $)** pour financer le projet « PROGRAMME MR-73 et CT-ANALYSE BESOIN DE REMPLACEMENT MR-73 ET PROJETS INFRASTRUCTURES », pour un terme de DIX (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale d'**UN MILLION CENT QUINZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (1 115 959 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les

sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

André Porlier

Signé avec ConsignO Cloud (07/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation R-222 Programme MR-73 & CT - Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructures

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035, pour ajouter dans la section autorisée du secteur MÉTRO le projet «Programme MR-73 & CT - Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructures» pour un montant total de 11 159 588 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 11 159 588 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 10 ans pour financer le projet.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 1 115 959 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Julie Deschênes
Signé avec ConsignO Cloud (08/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nom : Julie Deschênes

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *André Porlier*
Signé avec ConsignO Cloud (08/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☐ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☑ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☐ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle :

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et a

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Améliorer la livraison du service

Accroître la performance et l'agilité de nos activités -Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Modification du Programme des immobilisations 2026-2035
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet «Programme MR-73 & CT - Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructures», il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs de croissance de la performance et de l'agilité de ses activités, d'améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-222 Programme MR-73 & CT - Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructures

Processus d'attribution de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation écrite ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Procédure ouverte ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres : Nombre de soumissions présentées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 12 03 2026

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 24 04 2026

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☐ Non ☐

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☐

Le matériel roulant MR73 et le système de contrôle des trains (lignes orange, verte et jaune) en service depuis 1976, atteindront leur fin de vie d'ici 2036. Le MR73 aura alors 60 ans, soit 20 ans au-delà de sa durée de vie utile théorique. Certaines composantes du système de contrôle de trains deviendront obsolètes avant 2036 et ne sont plus supportées par le fabricant. Selon le PI 2026-2035, 36 % du matériel roulant est en mauvais état, incluant le MR-73 et son système de contrôle.

Depuis 2021, le projet de remplacement du MR-73 a été reporté en raison du contexte opérationnel et financier imposé à la STM. Les données d'entretien récentes (2026) indiquent que le MR-73 est jusqu'à 11 fois moins fiable que le train Azur, ce qui affecte déjà la qualité du service et les coûts d'entretien. L'ouverture du PLB à compter de 2031 accentuera cette situation, car la STM devra augmenter l'offre de service, exigeant des MR-73 qu'ils parcourent davantage de kilomètres, et la flotte AZUR devra être transférée sur la ligne bleue, concentrant les trains MR-73 devenus moins fiables sur la ligne verte. Il est anticipé qu'à partir de ce moment, la STM ne pourra plus augmenter l'offre de service avant l'arrivée de la nouvelle flotte.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Accessibilité universelle (Sélectionnez le(s) chantier(s) de développement d'AU 2030 correspondant) ☐ Voir suite de la rubrique Accessibilité universelle ☐ S/O

Chantier 1-Accroître l'accessibilité universelle des véhicules et des infrastructures

Développement durable ☐ Voir suite de la rubrique Développement durable ☐ S/O

Sélectionnez ci-dessous le(s) chantier(s) du PDD 2030 applicable(s) à cette recommandation. Veuillez spécifier.	Des mesures de développement durable ont-elles été intégrées à (ou ont-elles influencé) cette acquisition? Décrivez ces mesures.
DD-1-Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte cc	Oui, exigences DD dans les documents l'AO / projet
DD-2-Concevoir des infrastructures durables et s'adapter aux changements climatiques. DD-5-Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles. DD-6-Renforcer la démarche en approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM	

Préparé par : Conseillère Corporative projets

Nom : Cynthia Samson

Service : Direction finances et performance financière

Nom : Etienne Paradis

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (07/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-222 Programme MR-73 & CT - Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructures

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.
2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2026	2027	2028 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.
4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

À la suite d'une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ces dépenses sont admissibles à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Julie Deschênes*
Signé avec ConsignO Cloud (08/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-222 Programme MR-73 & CT - Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructures

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Face à la dégradation de la fiabilité du MR-73 et à la croissance future de l'achalandage, le remplacement des trains et du contrôle de train est inévitable, et par son envergure définira les capacités du réseau de métro pour les décennies à venir. Les projets de cette ampleur s'échelonnent généralement sur plus de 15 ans, ce qui reporte l'échéance potentielle de réception des premières voitures MR-73 autour de 2040.

Le MTMD a confirmé l'assujettissement du projet à la Directive de gestion des projets majeurs d'infrastructure publique.

La phase actuelle vise, en respect de la Directive:
- A définir le besoin du Programme et à en justifier la nécessité;
- A documenter les exigences, les contraintes et les options possibles;
- A planifier la phase d'Études qui mènera au Dossier d'Opportunité.

Une fiche d'avant-projet (FAP) sera déposée auprès du MTMD et vise à obtenir l'autorisation du Conseil du trésor du Québec, étape préalable et nécessaire au démarrage du dossier d'opportunité (DO).

Aspects financiers

Le coût complet pour cette étape est de 11 159 588 $ taxes nettes de ristournes et les frais financiers inclus.

Dépenses capitalisables	10 832 748 $
Frais financiers	326 840 $
Total RE	11 159 588 $

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

RÈGLEMENT R-222

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (11 159 588 $) POUR FINANCER LE « PROGRAMME MR-73 et CT-ANALYSE BESOIN DE REMPLACEMENT MR-73 ET PROJETS INFRASTRUCTURES»

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que parmi ses actif, le matériel roulant MR73 et le système de contrôle des trains des lignes orange, verte et jaune sont en service depuis 1976;

ATTENDU qu'en 2014 la Société a mis en place un Programme de prolongation de la durée de vie utile des voitures de métro MR-73 (PPVU) en réalisant des activités de rénovations majeures des systèmes et composante visant à prolonger la vie utile de ce matériel roulant jusqu'à 60 ans;

ATTENDU que le matériel roulant et le système de contrôle de train attendront en 2036 leur fin de vie utile théorique mais que le PPVU commence déjà à atteindre ses limites;

ATTENDU que suite à l'ouverture du PLB à compter de 2031, la Société devra augmenter l'offre de service et les voitures MR-73 devront parcourir plus de kilomètre;

ATTENDU que le système de contrôle des trains des voitures MR-73, installée en 1976 puis renouvelé en 2007 arrive aussi en fin de vie et pose des problèmes de désuétude et de disponibilité de pièces;

Attendu que la Société a décidé d'implanter la technologie CBTC sur tout le réseau, en commençant par la ligne Bleue et que le déploiement sur les lignes orange, verte et jaune exigera des interventions majeures sur les infrastructures ainsi qu'une stratégie transitoire et long terme de gestion de flotte entre anciens et nouveaux trains, préservant au maximum l'interopérabilité entre les lignes.

ATTENDU que qu'il y a lieu de débuter la phase de démarrage de ce projet ;

ATTENDU que, de façon générale, le projet de démarrage permettra de définir le besoin du Programme et justifier la nécessité de remplacement, de documenter les exigences, les contraintes et les options possibles et de planifier la phase d'étude menant au dossier d'opportunité, le tout pour déposer la fiche d'avant-projet au MTMD pour obtenir l'autorisation du Conseil du trésor du Québec;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet consiste à (a) faire face à la désuétude des actifs et assurer la pérennité de l'exploitation sur les lignes verte, orange et jaune, (b)assurer la bonification du service afin de faire face à la croissance de l'achalandage des prochaines décennies, (c) générer le maximum de bénéfices en tirant profit des nouvelles technologies, notamment l'amélioration de la régularité du service par la modernisation des équipements d'exploitation, (d) assurer la modernisation et l'adaptation des infrastructures de maintenance et d'exploitation, (e) améliorer le confort des passagers grâce à la conduite prédictive lors des freinages, (f) améliorer la sécurité et la régularité du service en étudiant l'intégration de solutions de sécurisation des quais, notamment portes palières;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « **PROGRAMME MR-73 et CT-ANALYSE BESOIN DE REMPLACEMENT MR-73 ET PROJETS INFRASTRUCTURES »** doit être ajouté à la section autorisée du secteur métro au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (11 159 588 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (11 159 588 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale d'**UN MILLION CENT QUINZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (1 115 959 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-222 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter pour un terme d'une durée de **DIX (10) ANS,** un montant en principal n'excédant pas **ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (11 159 588 $)** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **UN MILLION CENT QUINZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (1 115 959 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE _ MAI 2026.

Aref Salem
Signé avec ConsignO Cloud (08/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

AREF SALEM
Président du conseil d'administration

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (07/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ANDRÉ PORLIER
Secrétaire corporatif adjoint

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (11 159 588 $) POUR FINANCER LE « PROGRAMME MR-73 et CT-ANALYSE BESOIN DE REMPLACEMENT MR-73 ET PROJETS INFRASTRUCTURES »

ANNEXE 1
VENTILATION DES COUTS

Programme MR-73 & CT – Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructures	Montant estimé*	Total*
Définir le besoin du programme et justifier la necessité Documenter les exigences, les contraintes et les options possibles Planifier la phase d'Études qui mène au Dossier d'Opportunité		
Main-d'œuvre interne	8 476 630 $	
Biens et services	1 760 000 $	10 236 630 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :		**10 236 630 $**
Taxes nettes de ristournes	87 780 $	
Contingences / risques	0 $	
Inflation	508 338 $	596 118 $
Sous-total avant frais financiers :		**10 832 748 $**
Frais financiers	326 840 $	326 840 $
Total :		**11 159 588 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

ANNEXE 1
VENTILATION DES COUTS

Programme MR-73 & CT – Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructures	**Montant estimé***	**Total***
Définir le besoin du programme et justifier la necessité Documenter les exigences, les contraintes et les options possibles Planifier la phase d'Études qui mène au Dossier d'Opportunité		
Main-d'œuvre interne	8 476 630 $	
Biens et services	1 760 000 $	10 236 630 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :		**10 236 630 $**
Taxes nettes de ristournes	87 780 $	
Contingences / risques	0 $	
Inflation	508 338 $	596 118 $
Sous-total avant frais financiers :		**10 832 748 $**
Frais financiers	326 840 $	326 840 $
Total :		**11 159 588 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

Programme de remplacement des MR-73 et Modernisation du Contrôle de Train L1,L2,L4

Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructure

Demande d'autorisation RE-222

Présenté au comité de suivi des actifs le 24 avril 2026

Présenté au conseil d'administration le 6 mai 2026

Sommaire exécutif

- Les trains MR*-73 et le contrôle de train des lignes 1,2 et 4 ont déjà 50 ans et leur fin de vie utile est prévue en 2036.
- La STM cherche, depuis plusieurs années, à lancer un projet de remplacement / modernisation.
- Le MTMD a accordé 9,4 M$ pour démarrer le projet dans le PQI 2025-2035.
- La DE GMA s'est concertée avec le MTMD pour établir le plan de travail couvert par ce budget. Le projet serait couvert par la Directive des projets majeurs et le budget actuel couvrirait la phase de démarrage qui aboutirait à la production de la fiche d'avant-projet (FAP).
- La DE GMA vise déposer la FAP* au début 2028, en même temps qu'une demande au MTMD d'autoriser la production du Dossier d'opportunité.
- La DE GMA demande donc au CSA de recommander au Conseil d'administration l'autorisation du RE-222 qui couvrira les dépenses du budget de la phase .

*MR = Matériels roulants

*FAP = Fiche avant-projet

Décisions antérieures

- 27 nov. 2023 : Demande à la GPP un budget intérimaire de 45 M$ afin de démarrer les études et définir le plan directeur du Programme.
- 30 janv. 2024 : Approbation par le CSA des recommandations et du budget présentés en GPP.
- 2023-2024: En l'absence de crédits au PQI, les études ne peuvent être entamées.
- Été 2025: inscription du projet au PQI et sa contribution de 39,6 M$ (2025-2035), dont 9,4 M$ pour la période 2025-2028 et 30 M$ qu'à compter de 2030.
- Sept. 2025 : Confirmation assujettissement à la nouvelle Directive. La mise à jour de la directive amène de nouvelles exigences pour la phase de démarrage, nécessitant une fiche avant-projet plus avancée. Les crédits 2026-2028 sont assignés à la phase Démarrage de la Directive.
- Mars 2026 : La STM soumet au MTMD le Plan de travail de la phase Démarrage.
- 12 mars 2026 : Porte 0 de la GPP : validation du besoin d'affaires et autorisation à réaliser la phase Démarrage selon le plan de travail présenté au MTMD pour un budget de 11,159 M$.

Mise en contexte

État des actifs détaillé par catégorie

Répartition des actifs, selon la valeur et l'indice d'état gouvernemental *

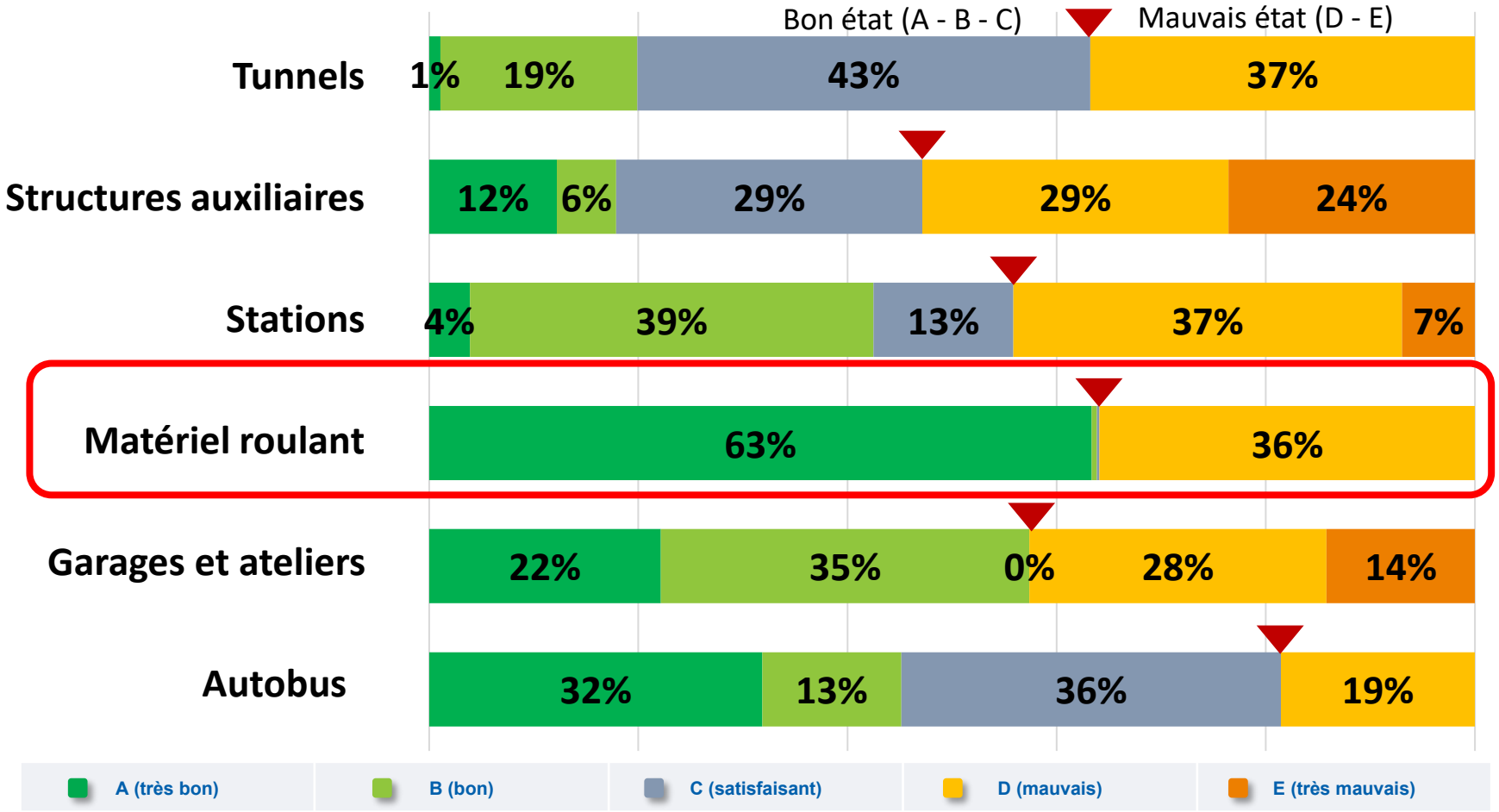

**après répartition des inconnus*

STM - Document interne

Une vétusté qui impacte directement la qualité du service

- Des trains MR-73 qui auront **60 ans** en 2036, **moins fiables** et **moins performants.**
- Un contrôle de trains **vétuste** sur 3 lignes.
- Des infrastructures qui auront bientôt **60 ans** à adapter et à **moderniser.**

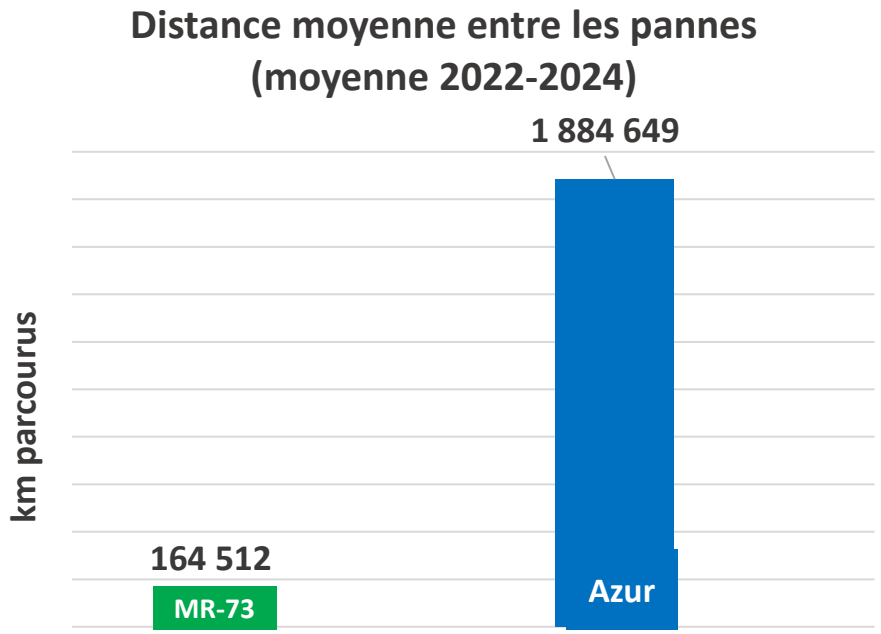

STM - Document interne

HISTORIQUE

2014 : Approbation du Programme de prolongement de la vie utile (PPVU) des MR-73

- Permets de lisser les investissements requis dans un contexte financier complexe.
- Décision basée sur une tendance mondiale observée à l'époque et sur la bonne fiabilité des MR-73 (vs MR-63).
- La durée de vie utile est portée de 40 à 60 ans, soit un besoin de remplacement en 2036.

2019 : Planification préliminaire du Programme de Remplacement des MR-73:

- Préparation du PI* 2020-2029 : Le projet de remplacement des trains est prévu pour démarrer en 2025, mais plusieurs projets doivent le précéder (Garages Beaugrand et Angrignon, Contrôle de train L1,L2 & L4, Portes palières). Dans le contexte financier, les projets ne sont pas inscrits au PI.

2021: la STM annule ou reporte pour 2 G$ de projets au PI-2022-2031 en raison du contexte de crise financière et de la capacité d'endettement limitée de la ville : aucun des projets n'est inscrit au PI de la STM.

2023 : Tentative de relancer le projet (passage en GPP et CSA).

**PI = Programme des immobilisations*

La nécessité de s’adapter au monde d’aujourd’hui et de demain

Marché et fournisseurs

- Un marché restreint, de l’expertise rare
- Une technologie qui change les modes opératoires

Des attentes (clientèle, partenaires)

- Un service plus performant, efficient, fiable, et sécuritaire
- Portes palières, automatisation
- Création d’emploi et contenu local

Un cadre de réalisation de projet en évolution

- De nouveaux modes de réalisation disponibles

Des ressources limitées

- Nécessité d’optimiser les investissements
- Des investissements massifs dans les transports collectifs au niveau fédéral

STM - Document interne

Besoin et envergure Programme MR-73 et CT

Situation actuelle

Du matériel roulant vieillissant

Une technologie de contrôle de trains désuète

Des besoins interdépendants…

Une capacité du métro limitée et inapte à soutenir la croissance des besoins de mobilité de la métropole

Nécessité de sécuriser les voies

Fin de vie utile des MR-73

- Déjà prolongés à 60 ans (2036)
- Fiabilité en déclin
- MR-73 seront concentrés sur L1 après mise en service PLB

Fin de vie utile du contrôle de train L1,L2 et L4

- Technologie n'est plus supportée par le marché
- Technologie CBTC* à implanter à l'échelle du réseau
- Interopérabilité entre les lignes est un élément crucial
- Plan de transition complexe à arrimer avec la gestion de flotte

Augmenter la capacité

- Matériel roulant et contrôle de train sont dimensionnants pour la capacité du système métro
- Capacité actuellement à la limite incompatible avec le rabattement de nouveaux projets structurants

Sécuriser les voies

- Enjeu à la fois de sécurité et de capacité
- Arrêts voyageurs dimensionnants pour la qualité/régularité du service
- Nécessité de revoir les solutions et les évaluations précédentes de portes palières

[1] *CBTC = Communication Based Train Control, la technologie actuellement la plus avancée sur le marché

Situation actuelle

Des infrastructures de maintenance à moderniser

Des infrastructures d'exploitation à mettre à niveau

Un système de transport atteignant ses limites …

Une fréquence de service limitée

Des stations et tunnels à l'espace limité

Ateliers de maintenance

- Nouvelle flotte➔ Nouveaux besoins d'entretien
- Petite Révision Youville saturée et Atelier Beaugrand désuet et en fin de vie
- Atelier Beaugrand incompatible avec entretien de trains boas
- Évolution de la flotte impose modernisation des ateliers et révision de leur rôle

Garages et Arrières-Gare

- Augmentation de capacité ➔ Augmentation de flotte
- Capacité des garages à saturation
- Nécessité d'ajouter des voies (Beaugrand, possiblement Angrignon) et revoir les équipements de Voie

Équipements et infrastructures d'exploitation

- Augmentation de capacité ➔ Augmentation fréquence
- Limites du système métro à revoir en fonction des objectifs du Programme en termes de capacité
- Envergures potentielles (selon le résultat des études) en ventilation d'urgence, alimentation traction, commande centralisée, appareils de voie, etc.

Tunnels et stations

- Nouvelles technologies ➔ Nouveaux besoins en locaux techniques
- Revue nécessaire des espaces en stations et tunnels, et possibilité d'envergures connexes à confirmer par les études

La nécessité d'une vision à long terme

Les choix d'aujourd'hui déterminent le possible de demain

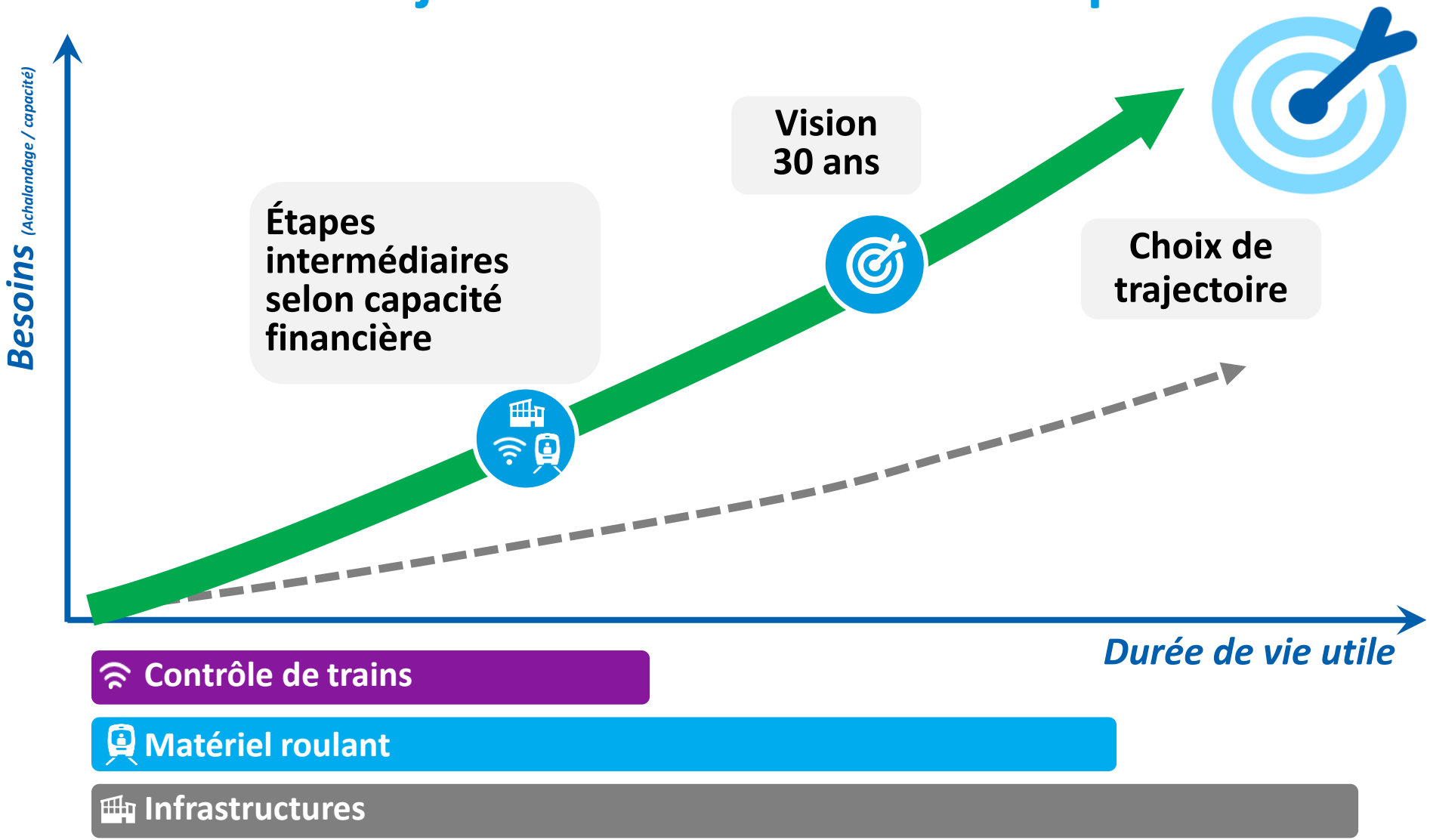

STM - Document interne

Planifier le métro de demain

Flotte à moderniser / augmenter

Contrôle de trains à moderniser (CBTC)

Garage et Ateliers à moderniser/agrandir

Systèmes de ventilation et alimentation à rehausser au besoin

Autres infrastructures à moderniser au besoin

Un projet

incontournable

urgent

structurant

Pour un service

+ fiable

+ fréquent

+ performant

L'opportunité de repenser le métro des 60 dernières années pour les 60 prochaines années !

STM - Document interne

Phase Démarrage
Programme MR-73 & CT

Cheminement prévu en mode Programme

Étant donné l'importance des interdépendances, l'ampleur de l'investissement attendu et la nécessité d'optimiser les paramètres du projet, la STM anticipe un cheminement complet du projet en grande partie selon les étapes de la Directive sur la gestion de projets majeurs d'infrastructure publique (« Directive »). Ce cheminement correspond aux attentes du MTMD.

La STM anticipe donc le cheminement suivant:

- Phase de ***Démarrage*** unique menant à une seule FAP.
- Phase d'***Études*** unique menant à un seul Dossier d'opportunité figeant l'envergure et le phasage du ou des projets.
- Phase ***Planification*** par phases/projets, portée à travers plusieurs dossiers d'affaires.

Cycle de vie du Programme

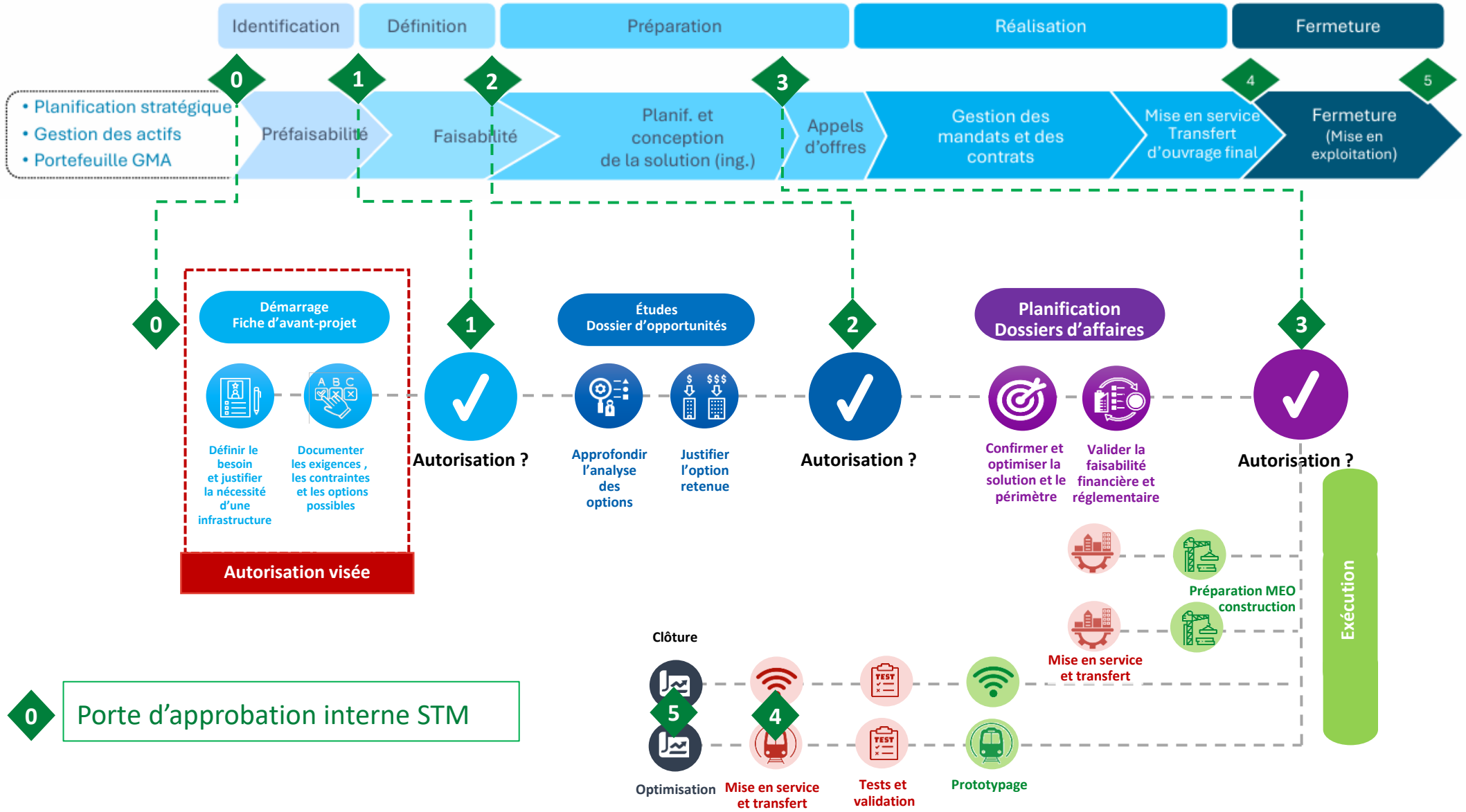

Budget et financement

- **Cout complet estimé :** 11 159 588 $ taxes nettes de ristournes et les frais financiers inclus.
- **Subvention :** À la suite d'une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ces dépenses sont admissibles à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

Échéancier

La STM a visé un échéancier arrimé avec le cycle budgétaire provincial :

- T1 2026 : Lancement du Programme.
- T1 2027 : Principes directeurs qui permettront de prendre de premières orientations.
- T1 2028 : Dépôt des fiches et demande de démarrage de la phase Études sur l'année fiscale 2028-2029.

	2026												2027												2028					
Déboursés Prévus en Q3-2025				2,4M												8,0M														
	T1			T2			T3			T4			T1			T2			T3			T4			T1			T2		
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Plan de Travail		◊																												
Approbation Gouvernance Plan de Travail			◊																											
Autorisation Interne STM			◊																											
DAF et Autorisation MTMD				■	■	■	■	■	■																					
Mobilisation				■	■	■																								
Etudes					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■				
Principes Directeurs														◊																
Soumission FAP pour Approbation																										◊				
Autorisation et Démarrage Phase Études																												◊		

STM - Document interne

Rappel des orientations demandées

- La Direction Exécutive GMA sollicite le CSA pour recommander au Conseil d'administration l'autorisation du RE-222 qui couvrira les dépenses du budget de la phase Démarrage :
  - Budget: 11 159 588 $ (arrimé sur crédits PQI 2025-2028).
  - Livrables : Livrables porte 1 [1], Fiche avant-projet [2] (FAP), planification des études du Programme MR-73.
  - Échéancier : Démarrage immédiat et dépôt de la FAP à T1-2028.

1. Selon cycle de vie STM et plan de gouvernance en vigueur en 2028
2. Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, mai 2025, Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3, art.18) – Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) – « la Directive »

Questions

Annexes

Situation projetée avec PLB et PSE

- 2020-2021: confirmation que PLB sera exploitée avec AZUR
  - Conséquence: ligne verte exploitée uniquement avec MR-73 après ouverture
- 2022: le REM de l'Est devient le PSE qui devra se rabattre sur la ligne verte
  - Un rapport d'impact STM évalue les moyens de soutenir la croissance de l'achalandage. Il conclut que le remplacement des MR-73 et l'augmentation de la fréquence de service sont indispensables à cet égard.

Graphique 4. Point de charge maximale sur la ligne verte avec le PSE sans prolongement

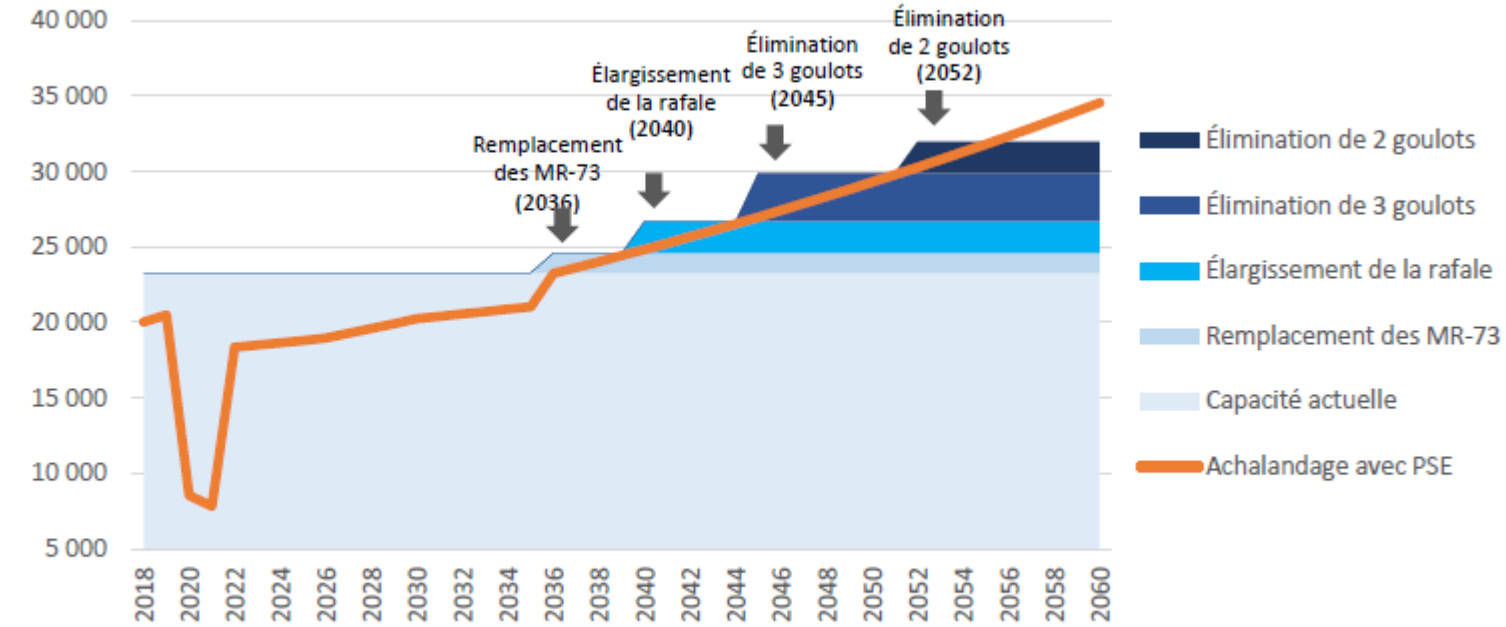

Notes:
- La séquence de déploiement des mesures présentées est basée sur l'hypothèse que les effets du PSE sur l'achalandage seraient effectifs en 2036.
- L'élimination de goulot permet d'augmenter la fréquence de service en réduisant l'intervalle minimum de service sous la limite actuelle de 2m30.

STM - Document interne
STM - Document interne

Impacts économiques du remplacement des trains MR-73 et projets connexes

Investir 9,6 G$

Sur 20 ans pour l'acquisition des nouveaux trains et autres projets connexes *(ateliers, garages, contrôle de train)*

38 244

Emplois soutenus
(éq. en années.personnes)

5,53 G$

en valeur ajoutée
(contribution au PIB provincial)

1,15 G$

en recettes fiscales
(dont 829,4 M$ au provincial)

STM - Document interne

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1264521004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « bibliothèque Kim-Yaroshevskaya » la bibliothèque de L'Île-des-Sœurs située au 260, rue Elgar, dans l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :
de renommer « bibliothèque Kim-Yaroshevskaya » la bibliothèque de L'Île-des-Sœurs située au 260, rue Elgar, dans l'arrondissement de Verdun.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-19 16:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264521004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « bibliothèque Kim-Yaroshevskaya » la bibliothèque de L'Île-des-Sœurs située au 260, rue Elgar, dans l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du décès de Kim Yaroshevskaya, survenu le 12 janvier 2025, plusieurs personnes se sont mobilisées afin que son nom soit attribué à un lieu public. En janvier 2026, une demande citoyenne visant à renommer la bibliothèque de L'Île-des-Sœurs au nom de Kim Yaroshevskaya a été déposée à la Division du patrimoine et au cabinet de l'arrondissement de Verdun. Le projet a reçu l'appui du cabinet de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Renommer « bibliothèque Kim-Yaroshevskaya » la bibliothèque de L'Île-des-Sœurs située au 260, rue Elgar, dans l'arrondissement de Verdun.

JUSTIFICATION

Bibliothèque de L'Île-des-Sœurs
Cette bibliothèque ne porte pas de nom officiel. Ouverte en 1990 et située dans le centre communautaire Elgar, à proximité du parc Dan-Hanganu, la bibliothèque de L'Île-des-Sœurs a été agrandie en 2002-2003 par la firme Dan Hanganu Architectes. En 2023, le hall est réaménagé, tout comme les espaces de travail consacrés au transit de documents entre les bibliothèques.

Kim Yaroshevskaya (1923-2025)
La comédienne, auteure, scénariste et enseignante Kim Yaroshevskaya est née en URSS (Union des républiques socialistes soviétiques). Elle immigre au Québec à l'âge de 10 ans. Après des études à l'École des Beaux-Arts, elle mène une carrière artistique qui s'étend sur plus de soixante ans. Elle meurt à Montréal le 12 janvier 2025, à l'âge de 101 ans. C'est en incarnant les personnages de Fanfreluche ou de Grand-Mère (dans l'émission Passe-Partout) que Kim Yaroshevskaya a nourri l'imaginaire de milliers d'enfants québécois. « Sa manière unique de partager son univers singulier a été déterminante dans la stimulation de la créativité de nombre d'entre eux. Ces enfants ont grandi et, pour plusieurs, sont devenus artistes et continuent de nourrir la scène culturelle grâce à la fantaisie et à la liberté

d’expression qu’elle leur a admirablement insufflée. Par ses autres rôles au théâtre et au cinéma et notamment comme auteure et enseignante, Kim Yaroshevskaya a su transmettre sa passion du jeu scénique et de l’écriture, contribuant ainsi à la formation de nombreux auteurs dramatiques. »

Elle était membre de l'Ordre du Canada (1991), compagne de l'Ordre des arts et des lettres du Québec (2017) et commandeure de l’Ordre de Montréal (2023). En 2023, une murale de l’artiste Laurent Gascon représentant le personnage de Fanfreluche a été dévoilée sur la rue Wurtele, à l’intersection de la rue Ontario Est.

La cohérence entre madame Yaroshevskaya et la bibliothèque de L'Île-des-Sœurs est très forte : en plus d’avoir longtemps habité l’île des Sœurs, les principaux personnages qu’elle a incarnés (Fanfreluche et Grand-Mère) sont associés à la jeunesse, à la lecture et plus largement à la culture québécoise et montréalaise.

Source :
VILLE DE MONTRÉAL. « Kim Yaroshevskaya », site web de l'Ordre de Montréal, 2023.

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 13 mars 2026. L'avis est joint au dossier.

L'arrondissement de Verdun est favorable à cette recommandation.

Les proches de madame Yaroshevskaya ont été informés du projet de dénomination de la bibliothèque Kim-Yaroshevskaya.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il permet de valoriser l'apport d'une femme issue de l'immigration et appartenant à la communauté culturelle russe et à la culture québécoise et montréalaise.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie BELLEAU, Verdun

Lecture :

Anne-Marie BELLEAU, 14 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie POIRIER
Conseillère en amenagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264521004
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet :
Renommer « bibliothèque Kim-Yaroshevskaya » la bibliothèque de L'Île-des-Sœurs située au 260, rue Elgar, dans l'arrondissement de Verdun

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Valorisation de l'inclusion sur le domaine public de la Ville de Montréal en soulignant l'apport d'une femme issue de l'immigration et appartenant à la communauté culturelle russe à la culture québécoise et montréalaise. - priorité 8.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 25 mars 2026, à la suite de la réunion du 13 mars 2026

Nommer la bibliothèque Kim-Yaroshevskaya

R26-SC-04

Localisation :	Bibliothèque de L'Île-des-Sœurs Arrondissement de Verdun
Proposition soumise au CCR :	Renommer la bibliothèque de L'Île-des-Sœurs « bibliothèque Kim-Yaroshevskaya »

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 13 mars 2026, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). La Division du patrimoine présente une demande visant à renommer la bibliothèque de L'Île-des-Sœurs en **« bibliothèque Kim-Yaroshevskaya »**, en reconnaissance de l'apport de cette figure majeure de la culture québécoise et de ses liens étroits avec le quartier. La Division du patrimoine sollicite l'avis du CCR afin d'entériner cette dénomination, laquelle bénéficie d'un appui citoyen documenté et de l'adhésion du cabinet de l'Arrondissement de Verdun.

DESCRIPTION ET CONTEXTE DE LA DEMANDE [1]

Une proposition transmise en janvier 2025 demandait d'associer le nom de Kim Yaroshevskaya à un lieu public. Une pétition comptant environ 180 signatures a ensuite été déposée en appui à cette demande, puis une seconde proposition citoyenne a été adressée à l'Arrondissement et à la Division du patrimoine la même année.

Kim Yaroshevskaya (1923-2025) est une figure majeure de la culture québécoise. Arrivée au Québec durant son enfance, elle a mené une carrière artistique de plus de soixante ans comme comédienne, autrice et scénariste. Elle est surtout connue pour ses personnages destinés au jeune public, notamment *Fanfreluche* et *Grand-Mère* dans *Passe-Partout*, qui ont marqué plusieurs générations d'enfants. Son travail au théâtre, au cinéma et en enseignement a également contribué à former de nombreux artistes. Son apport à la scène culturelle a été reconnu par plusieurs distinctions, dont l'Ordre du Canada, l'Ordre des arts et des lettres du Québec et l'Ordre de Montréal. Kim Yaroshevskaya a également vécu pendant plus de quarante ans à L'Île-des-Sœurs.

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 13 mars 2026

Lors de la séance du CCR du 29 janvier 2026, l'hypothèse d'attribuer le nom de Kim Yaroshevskaya à la bibliothèque de L'Île-des-Sœurs a été soulevée. Le Comité a formulé un commentaire favorable à la poursuite d'avenues de reconnaissance et a identifié la bibliothèque comme piste potentielle à explorer.

La bibliothèque visée est située au 260, rue Elgar, à l'intérieur du centre communautaire Elgar. Elle ne porte pas de nom officiel et le Comité a noté qu'une désignation de la bibliothèque pourrait être réalisée sans modifier le nom du reste du centre Elgar, ce qui permettrait une intégration toponymique simple.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 13 mars 2026 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

Pertinence de la reconnaissance et portée culturelle

Le Comité souligne la pertinence manifeste d'une reconnaissance au nom de Kim Yaroshevskaya, personnalité majeure dont l'œuvre s'étend des arts de la scène à la télévision jeunesse, et dont les créations, notamment Fanfreluche et Grand-Mère de *Passe-Partout*, ont marqué plusieurs générations. Les distinctions reçues (Ordre du Canada, Ordre des arts et des lettres du Québec, Ordre de Montréal) confirment l'envergure de son apport et sa contribution à l'identité montréalaise. Le Comité constate avec satisfaction que l'Arrondissement oriente la démarche dans ce sens, en cohérence avec les éléments déjà mis de l'avant lors du premier commentaire.

Cohérence du lieu

Le Comité apprécie la proposition de renommer la bibliothèque de L'Île-des-Sœurs en « bibliothèque Kim-Yaroshevskaya », solution à la fois sobre et juste. Le choix d'un équipement de proximité dédié à la lecture et fréquenté par les familles reflète directement la trajectoire de la comédienne autrice, dont l'œuvre a nourri l'imaginaire des enfants et valorisé l'acte de lire. La cohérence territoriale est également solide, puisque Mme Yaroshevskaya a longtemps résidé à L'Île-des-Sœurs. L'Arrondissement et le Comité convergent donc vers un ancrage local clair pour la commémoration.

Représentativité et diversité de la toponymie

Le Comité se réjouit que la proposition contribue à diversifier la toponymie en mettant de l'avant une femme issue de l'immigration appartenant à une communauté russe encore peu représentée dans le corpus montréalais. Cette dimension de représentativité avait déjà été soulignée par le CCR dans son commentaire préliminaire; la voir intégrée, de façon explicite, dans l'argumentaire de la fiche et dans la trajectoire du projet confirme la convergence de vues entre l'Arrondissement et le Comité.

Choix du nom

Le Comité valide l'option de retenir le nom propre « Kim-Yaroshevskaya », plutôt que celui d'un personnage, afin de rendre justice à l'ensemble de la carrière. Étant donné la pluralité de figures marquantes incarnées au fil des décennies, une désignation par personnage risquerait d'être réductrice. L'appellation proposée demeure lisible pour le public, n'entraîne pas de confusion avec le Centre communautaire Elgar auquel la bibliothèque est rattachée, et correspond aux bonnes pratiques de dénomination d'équipements.

Enjeu transversal : vers un dispositif pérenne pour les élans posthumes

Sans conditionner le présent dossier, le Comité réitère l'intérêt d'une réflexion municipale plus large autour d'un dispositif permanent, parfois imaginé sous forme de « panthéon numérique », afin de rendre visibles de manière cohérente, attractive et équitable les reconnaissances posthumes touchant des personnalités culturelles ou autres ayant touché différentes générations. Étant donné les limites des espaces et des voies existantes et à venir à rendre hommage à des personnalités ou à des groupes marquants du passé montréalais, le Comité en profite pour rappeler la possibilité pour la société civile de prendre en charge sous diverses formes, en collaboration avec la Ville et de manière créative, les commémorations qui lui sont chères. Cet enjeu de gouvernance mémorielle, déjà mentionné dans le commentaire préalable, relève d'une démarche parallèle, complémentaire aux décisions comme celle de la bibliothèque.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis favorable à la proposition de renommer la bibliothèque de L'Île-des-Sœurs en « bibliothèque Kim-Yaroshevskaya ». Cette décision s'appuie d'abord sur la forte adéquation entre le lieu et l'œuvre : équipement de lecture fréquenté par les familles et associé à la transmission culturelle, en cohérence avec une carrière qui a marqué plusieurs générations par *Fanfreluche*, *Grand-Mère* et un engagement durable au théâtre et dans l'enseignement. Elle se fonde aussi sur un ancrage territorial clair, elle qui fut longtemps résidente de L'Île-des-Sœurs, et sur la valeur de représentativité qu'apporte la mise en lumière d'une femme issue de l'immigration et provenant d'une communauté encore peu présente dans la toponymie montréalaise.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

Jean-François Leclerc
Le 25 mars 2026

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.014

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1260522001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 177 837 000 $ pour le financement de travaux de construction, de réfection et d'amélioration des équipements sportifs et aquatiques

Il est recommandé :
d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 177 837 000 $ pour le financement de travaux de construction, réfection et d'amélioration des équipements sportifs et aquatiques.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-21 10:29

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260522001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 177 837 000 $ pour le financement de travaux de construction, de réfection et d'amélioration des équipements sportifs et aquatiques

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que :

- Le Plan d'intervention aquatique de Montréal adopté par le conseil municipal en avril 2013;
- La Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.

Dans le cadre du programme des immobilisations 2026-2035 adopté par le conseil municipal, le Service de la culture, des sports et des loisirs prévoit des investissements pour le numéro investi 38370 - Projets de développement d'installations sportives regroupe le projet du Centre récréatif sportif Gadbois et le projet du Complexe aquatique et sportif de Montréal-Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0460 - 16 avril 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 300 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt d'une valeur de 177 837 000 $ net de ristournes pour financer des travaux de construction, réfection et d'amélioration des équipements sportifs et aquatiques.
Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux de construction du projet Centre récréatif sportif Gadbois et la conception du Complexe aquatique et sportif de Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les

compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations aquatiques. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Sans ce programme, les arrondissements auraient de la difficulté à supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.
Par ailleurs, le réseau montréalais des installations aquatiques et sportives accuse un vieillissement important et certains secteurs ont un déficit en matière d'installations aquatiques et sportives. En ce sens, l'aménagement de plusieurs de ces installations n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines et aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation, agrandissement et reconstruction sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de service à la population montréalaise et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

La mise en vigueur d'un règlement d'emprunt permettra au Service de la Culture, des sports et des loisirs d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation de travaux de construction et de mise aux normes d'installations aquatiques et sportives, notamment pour les projets suivants : Centre récréatif sportif Gadbois et Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 38370 - Projets de développement d'installations sportives prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 du Service de la culture, des sports et des Loisirs.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisation et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Les sommes inscrites ci-dessous correspondent au PDI adopté pour les années 2026-2035 (en milliers de $):

Budget autorisé	2026	2027	2028	2029	2030	Total
38370 - Projets de développement d'installations sportives	2 592$	20 082$	41 136$	52 233$	61 794$	177 837$

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie Montréal 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux résultats et bénéfices sont : contribuer au maintien des actifs de la Ville; diminuer le déficit en infrastructures aquatiques et sportifs de certains secteurs, accueillir des événements sportifs et offrir un réseau d'équipements sportifs de qualité, et ce, au

bénéfice de l’ensemble des Montréalais et Montréalaises.
Si le présent dossier n'est pas adopté, les travaux ne seront pas réalisés, causant un impact négatif sur l'offre de service en activités physiques, aquatiques et sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 2026-06-15

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 2026-08-24
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve DOSTIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-06

Christine LAGADEC
c/d orientations evenements equipements pratique sportive

Tél : 514-891-9087
Télécop. :

Tél : 514-557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1260522001
Unité administrative responsable : *Service de la culture, des sports et des loisirs*
Projet : *38370 - Projets de développement d'installations sportives*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;*
- *Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;*
- *Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire : La réalisation du projet de Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord permettra de réduire le déficit en infrastructures aquatiques et sportifs pour ce secteur de la ville.*
- *Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins : La réalisation des projets de Centre récréatif sportif Gadbois et le Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord permettra d'améliorer l'offre de services aquatiques et sportifs de qualité et à proximité du domicile des citoyens des arrondissements concernés.*
- *Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : La réalisation des projets de Centre récréatif sportif Gadbois et le Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord permettra à l'arrondissement du Sud-Ouest et de Montréal-Nord d'accueillir des compétitions aquatiques et sportives régionales et provinciales.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260522001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 177 837 000 $ pour le financement de travaux de construction, de réfection et d'amélioration des équipements sportifs et aquatiques

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ND - 1260522001 - Développement d'équipements sportifs.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 177 837 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION, RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET AQUATIQUES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 177 837 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de construction, de réfection et d'amélioration d'équipements sportifs et aquatiques tels que le Centre récréatif sportif Gadbois et le Complexe aquatique et sportif de Montréal-Nord.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1260522001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260522001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 177 837 000 $ pour le financement de travaux de construction, de réfection et d'amélioration des équipements sportifs et aquatiques

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260522001 - 38370 Sports.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Alpha OKAKESEMA
Chef de section
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1269768001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025

Il est recommandé :
1. de déposer le bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal;

2. de déposer la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-21 17:05

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269768001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR), adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2020, vise l'objectif ambitieux de tendre vers le zéro déchet d'ici 2030. Il reflète la vision partagée avec le C40 Cities Climat Leadership Group par la déclaration Advancing Towards Zero Waste dont Montréal est signataire.
Deux objectifs principaux au PDGMR ont été établis :

- Une baisse de 10 % de la génération des matières pendant la durée du plan ;
- Un taux de détournement de l'élimination de 70 % d'ici 2025.

Quatre grands principes guident les interventions du PDGMR : la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie circulaire et la transition écologique ainsi que la mobilisation de tous.

Trois grandes priorités sont ainsi mises de l'avant pour atteindre le zéro déchet :

- La réduction à la source ;
- Le détournement des matières organiques de l'élimination ;
- La mobilisation des parties prenantes.

Afin de répondre à ces trois priorités, le PDGMR comporte 49 actions regroupées en six

catégories : la réduction à la source (8 actions), la valorisation de l'ensemble des matières organiques générées (9 actions), la collecte systématisée des matières recyclables (6 actions), l'augmentation de la récupération des CRD (6 actions), la stimulation de la participation citoyenne (6 actions) ainsi que l'innovation par l'intelligence de marché et l'implication citoyenne (14 actions).

Le bilan 2025 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal présente les résultats agrégés et par territoire, ainsi que le rapport de progression de six indicateurs du PDGMR :

- Génération des matières résiduelles : cible de 399 kg/personne/an en 2025 ;
- Proportion de matières recyclées sur le territoire de l'agglomération : cible de 75 % en 2025 ;
- Proportion de matières organiques valorisées sur le territoire de l'agglomération : cible de 60 % en 2025 ;
- Taux de détournement de l'élimination : cible de 70 % en 2025 ;
- Coût moyen de valorisation des matières résiduelles : cible de moins de 274 $ (cible actualisée en 2023) par tonne sur la période 2020-2025 ;
- Taux de satisfaction des clients de l'agglomération : cible de 75 % sur la période 2020-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0303 19 juin 2025 : déposer le bilan 2024 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 202-2025.
CG24 0306 20 juin 2024 : déposer le bilan 2023 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.
CG23 0376 24 août 2023 : déposer le bilan 2022 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.
CG22 0667 24 novembre 2022 : déposer le bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.
CG21 0428 26 août 2021 : déposer le bilan 2020 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.
CG20 0354 27 août 2020 : déposer le bilan 2019 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.
CG20 0407 27 août 2020 : adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025

DESCRIPTION

Le document présente en premier le suivi des indicateurs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR), les actions 2025 à souligner et les réalisations marquantes depuis 2020.
Pour l'année 2025, les résultats des six indicateurs du PDGMR sont les suivants :

Indicateurs du PDGMR	Cible 2025	2025
Génération des matières résiduelles (kg/habitant/an)	**399 kg/habitant/an**	**415 kg/habitant/an**
Proportion de matières recyclées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (Taux de récupération des matières recyclables)	**75 %**	**66 %**

Proportion de matières organiques valorisées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (Taux de récupération des matières organiques)	**60 %**	**40 %**
Taux de détournement (%)	**70 %**	**48 %**
Coût moyen de valorisation des matières résiduelles ($/tonne)	**moins de 274 $/t***	**414 $/t**
Taux de satisfaction des clients de l'agglomération	**75 %**	**73 %****

* La cible inscrite dans le PDGMR est d'avoir un coût moyen de valorisation des matières résiduelles de moins de 225 $ par tonne sur la période 2020-2025. Cette cible se basait sur le coût moyen de valorisation qui était de 224 $ en 2017.
La cible a été actualisée en appliquant une variation de l'Indice des prix à la consommation de 122 % pour Montréal entre 2017 et 2023.
** Selon le sondage sur la gestion des matières résiduelles, Ville de Montréal, 2025. Les résultats présentés proviennent d'un sondage mené auprès des citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal, et non de l'agglomération au complet.

Par la suite, le bilan se décline en deux sections :

- Le bilan massique 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal ;
- La reddition de compte du PDGMR 2020-2025.

A/ Bilan massique 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

Le bilan 2025 fait état des quantités générées, éliminées et récupérées par les services de collecte municipaux pour l'agglomération et pour chacune des administrations locales (villes liées et arrondissements). Ce bilan fournit également une estimation des quantités de matières gérées en amont par la population, c'est-à-dire directement prises en charge par cette dernière, comme le retour des contenants consignés ou encore la pratique de l'herbicyclage et du compostage domestique ainsi que le réemploi d'électroménagers. Des informations sur les activités du réseau des sept écocentres (quantités récupérées et achalandage) complètent ce bilan.

B/ Reddition de compte du PDGMR 2020-2025

Au cours des dernières années, un travail étroit et soutenu a été réalisé en collaboration avec les villes liées et les arrondissements afin d'assurer la mise en œuvre des actions prévues au PDGMR. À ce jour, sur les 49 actions inscrites au PDGMR, 29 ont été réalisées, 12 sont partiellement réalisées et 8 ont été annulées. Ces actions annulées s'expliquent par le transfert de la responsabilité de la gestion des matières recyclables à Éco Entreprises Québec. Ainsi, pour la période 2020-2025 et en excluant les actions annulées, 71 % des actions prévues ont donc été réalisées et 29 % sont partiellement réalisées. Une description détaillée de l'état d'avancement des actions partiellement réalisées est présentée dans cette section.

JUSTIFICATION

Cette publication est le document qui présente l'ensemble des informations sur les quantités de matières résiduelles récupérées et éliminées par les administrations locales. Les arrondissements, les villes liées et les services centraux peuvent utiliser des données fiables et comparables d'une année à l'autre. La Ville de Montréal s'est également engagée, dans le cadre du C40 Cities, à tendre vers le zéro déchet d'ici 2030, en signant la déclaration Advancing Towards Zero Waste. Cet engagement doit s'accompagner de gestes concrets et

planifiés, et d'un suivi des indicateurs qui nous amène vers une agglomération zéro déchet en 2030. Ce document, disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal, est également un outil de sensibilisation et d'éducation pour la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La diffusion de ce bilan permet de rendre compte de la priorité 5, soit : tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal, en tant que municipalité centrale représentant l'agglomération de Montréal, doit transmettre annuellement à la Communauté métropolitaine de Montréal et à d'autres organismes les informations qui permettent de quantifier et de qualifier la gestion des matières résiduelles sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Chaque année, un bilan est publié afin d'informer la population, mais également les administrations locales et les groupes intéressés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie SAUVE, Service des communications et des affaires publiques
Patrick JODOIN, Service de l'eau

Jean-Christophe DAME, Service de l'eau

Lecture :

Patrick JODOIN, 12 mai 2026
Jean-Christophe DAME, 12 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Celine REMILI
conseillère en planification

Tél : 514-863-5736
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-11

Yves EKILA
chef(fe) de division - collecte transport et traitement des matieres residuelles

Tél : 514-243-9597
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269768001
Unité administrative responsable : Service de l'environnement
Projet : Bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 - dépôt pour information.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Bilan de la progression du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.* *• Génération des matières résiduelles : cible de 399 kg/personne/an en 2025;* *• Proportion de matières recyclées sur le territoire de l'agglomération : cible de 75 % en 2025;* *• Proportion de matières organiques valorisées sur le territoire de l'agglomération : cible de 60 % en 2025;* *• Taux de détournement des matières résiduelles de l'élimination : cible de 70 % en 2025;* *• État d'avancement des actions proposées dans le Plan directeur*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal objectif zéro déchet

Bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

Reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025

Ville de Montréal – Simon Octeau

Table des matières

Introduction 3

Tendance 2020-2025 4

Suivi des indicateurs du PDGMR 6

Actions de 2025 à souligner 7

Quelques réalisations marquantes depuis 2020 12

Bilan massique 2025 14

Méthode de calcul du bilan de l'agglomération 15

Moins de matières résiduelles générées par personne : une tendance à la baisse confirmée 16

Élimination des matières résiduelles : une baisse par habitante ou habitant constatée 18

Récupération des matières résiduelles : une contribution collective à maintenir et à renforcer 21

Récupération des matières recyclables 23

Récupération des matières organiques 25

Gestion des boues d'épuration 30

Récupération des résidus de construction, rénovation et démolition ainsi que des encombrants 31

Récupération des résidus domestiques dangereux, des produits électroniques et des textiles 33

Activités des écocentres 34

Reddition de compte PDGMR 2020-2025 36

PDGMR 2020-2025 – Bilan de l'avancement 37

La réduction à la source 38

La valorisation de l'ensemble des matières organiques générées 40

La collecte systématisée des matières recyclables 42

L'augmentation de la récupération des CRD 43

La stimulation de la participation citoyenne 46

L'innovation par l'intelligence de marché et l'implication citoyenne 48

Annexes 50

Annexe I – Résultats du bilan massique 2025 par territoire de l'agglomération de Montréal 51

Annexe II – Résultats du bilan massique 2025 par territoire de l'agglomération de Montréal selon le mode de calcul utilisé par la Communauté métropolitaine de Montréal 57

Lexique 63

Introduction

Chaque année, l'agglomération de Montréal présente un bilan sur la gestion des matières résiduelles produites sur son territoire.

La Ville de Montréal, par l'intermédiaire du Service de l'environnement et de la transition écologique, met en œuvre le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 de l'agglomération de Montréal. Ce plan vise à réduire la quantité de matières résiduelles produites, à diminuer ce qui est envoyé à l'élimination et à encourager de meilleures pratiques pour protéger l'environnement.

Pour y parvenir, 49 actions ont été prévues autour de 3 grandes priorités :

- La réduction à la source;
- La collecte des matières organiques;
- La mobilisation des parties prenantes.

Ces actions contribuent à préserver les ressources naturelles et à lutter contre les changements climatiques, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre liées au transport et au traitement des déchets. Elles s'inscrivent aussi dans la vision du Plan stratégique Montréal 2030.

Le présent bilan comporte deux volets :

- Le premier présente les quantités de matières récupérées ou envoyées à l'élimination. On y trouve aussi une estimation de ce que les citoyennes et citoyens gèrent eux-mêmes, comme le retour des contenants consignés, l'herbicyclage (c'est-à-dire laisser l'herbe coupée sur le sol), le compostage domestique ou le réemploi d'électroménagers;
- Le second explique l'avancement des actions prévues dans le PDGMR 2020-2025.

Les données détaillées du bilan sont accessibles sur le portail des données ouvertes de la Ville de Montréal. Pour simplifier la lecture, certaines données ont été arrondies, ce qui peut entraîner de légères différences entre les totaux et les sommes données.

Tendance 2020-2025

Baisse de 10 % des matières générées et de 11 % des matières éliminées (kg/hab.)

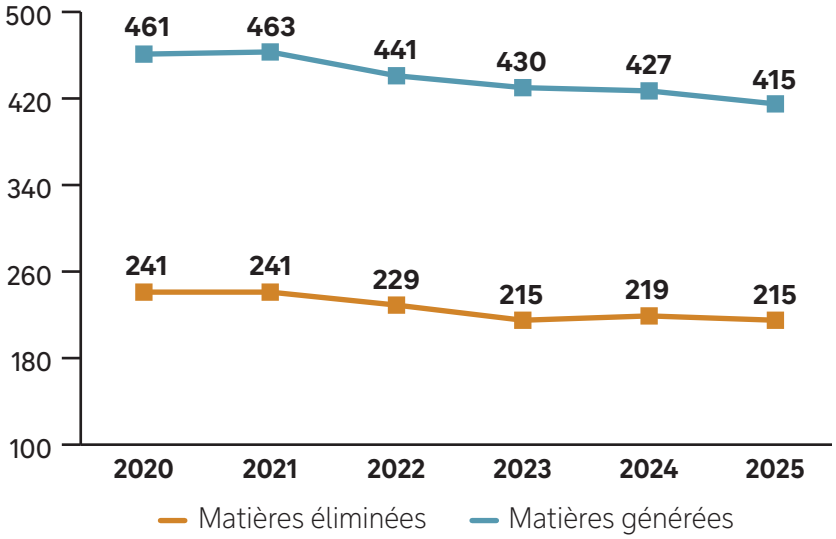

Matières éliminées en kg/hab.

- 11 %
entre 2020 et 2025

Matières générées en kg/hab.

- 10 %
entre 2020 et 2025

Augmentation des taux de récupération des matières organiques et des matières recyclables (%)

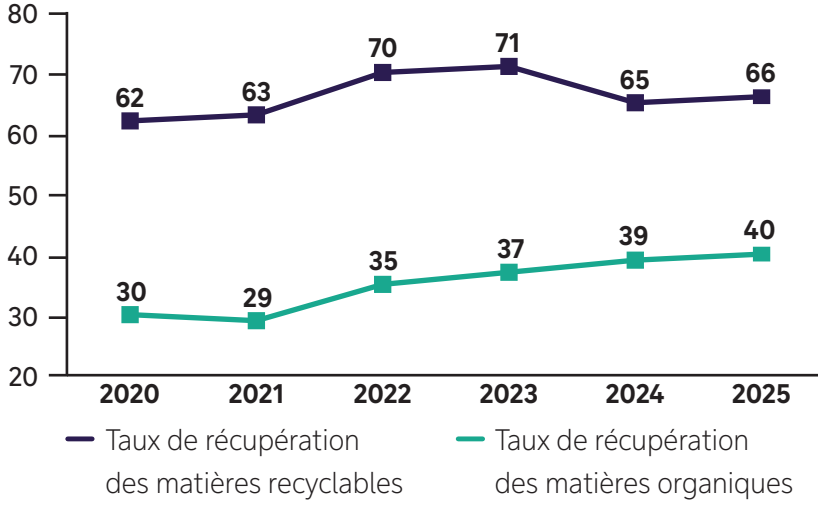

Taux de récupération des matières recyclables

+ 4 points
de pourcentage entre 2020 et 2025

Taux de récupération des matières organiques

+ 10 points
de pourcentage entre 2020 et 2025

L'objectif du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal est d'atteindre un taux de détournement de l'élimination de 70 % en 2025. En 2025, ce taux est de 48 %. Des efforts doivent être réalisés pour atteindre la cible du PDGMR dans les meilleurs délais.

Les matières éliminées sont encore majoritairement composées de matières organiques ainsi que de matières recyclables et de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) de même que d'encombrants, comme le montre le graphique ci-dessous.

Génération des matières résiduelles[1] – Agglomération de Montréal – 2025

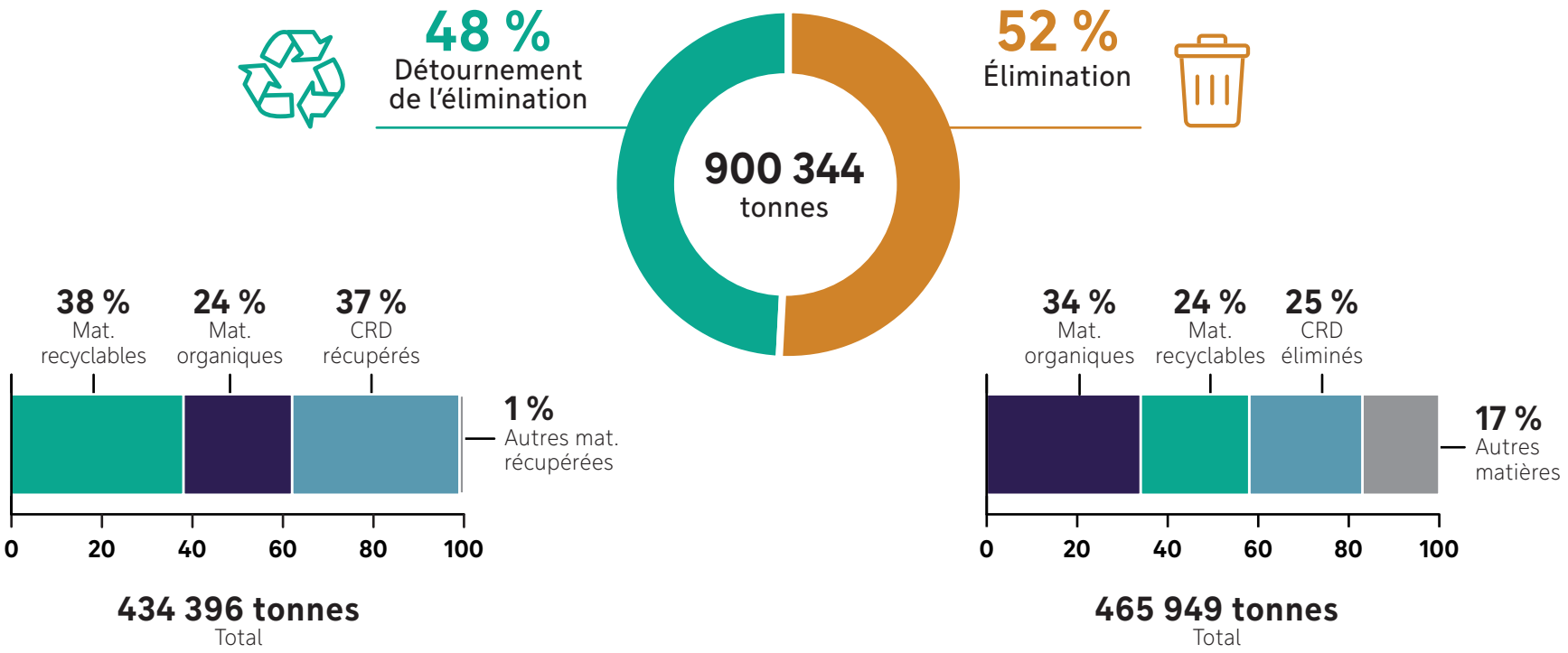

1. Les quantités de matières récupérées sont composées des matières collectées par les différents services municipaux ainsi que des quantités récupérées en amont des collectes grâce à des initiatives non municipales. Les quantités éliminées par catégorie de matières sont estimées selon l'étude de caractérisation à l'élimination 2023, menée par RECYC-QUÉBEC (chiffres du secteur du Grand Montréal).

Suivi des indicateurs du PDGMR

Indicateurs	Cibles 2025	2025
Génération des matières résiduelles (kg/hab.)	399	415
Proportion de matières recyclées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (% de matières recyclables)	75	66
Proportion de matières organiques valorisées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (% de matières organiques)	60	40
Taux de détournement (%)	70	48
Coût moyen de valorisation des matières résiduelles ($/tonne)	moins de 274[2]	414
Taux de satisfaction des clients de l'agglomération (%)	75	73[3]

2. La cible inscrite dans le PDGMR est d'avoir un coût moyen de valorisation des matières résiduelles de moins de 225 $ par tonne sur la période 2020-2025. Cette cible se basait sur le coût moyen de valorisation qui était de 224 $ en 2017. La cible a été actualisée en appliquant une variation de l'Indice des prix à la consommation de 122,1 % pour Montréal entre 2017 et 2023.
3. Selon le sondage sur la gestion des matières résiduelles, Ville de Montréal, 2025. Les résultats présentés proviennent d'un sondage mené auprès des citoyennes et citoyens de la ville de Montréal, et non de l'agglomération au complet.

Actions de 2025 à souligner

Lutte au gaspillage alimentaire : une démarche collaborative qui rassemble près d'une centaine de personnes pour transformer les pratiques alimentaires à Montréal

Pour réduire le gaspillage alimentaire dans les établissements de la ville, le Service de l'environnement et de la transition écologique, avec le soutien du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, a entrepris une importante démarche de cocréation. L'objectif : trouver ensemble une solution concrète, réaliste et efficace pour que les denrées en surplus servent à nourrir des gens plutôt que d'être jetées.

Cette démarche collaborative a rassemblé près de 100 personnes issues de 83 organisations différentes – des acteurs du milieu communautaire, des commerces alimentaires, des experts environnementaux, des représentants institutionnels et plusieurs autres partenaires. Chacun a pu partager son expérience, ses défis et ses idées afin de contribuer à l'identification d'une solution adaptée aux réalités du terrain.

Après ces échanges riches et variés, une mesure claire s'est dégagée : obliger les établissements alimentaires à trier leurs denrées non distribuées. Concrètement, cela signifie que les aliments en surplus devraient être triés afin de favoriser leur maintien dans les circuits d'alimentation humaine, notamment par le don, plutôt que d'être jetés.

Sans obliger une approche unique pour y parvenir, cette mesure viserait nommément à encourager le don aux organismes de redistribution, qui jouent un rôle essentiel pour soutenir la sécurité alimentaire de nombreuses personnes et familles montréalaises. En souhaitant valoriser davantage les aliments encore bons, Montréal fait un pas vers un système alimentaire plus durable, plus solidaire et moins gaspilleur.

Une nouvelle équipe spécialisée pour améliorer la collecte sélective à Montréal

En 2025, la Ville de Montréal a créé une nouvelle équipe qui se consacre au respect des exigences d'Éco Entreprises Québec (EEQ), l'organisme responsable de la modernisation de la collecte sélective au Québec, afin d'améliorer la qualité du tri et la performance du système.

Les principales responsabilités de cette équipe sont les suivantes :

- Inspecter les bacs de récupération pour assurer le respect des nouvelles règles de tri (« Contenants, emballages, imprimés : c'est tout ! »);

- Vérifier que les bacs de récupération ne sont pas utilisés à d'autres fins;
- Visiter et accompagner les immeubles de 20 logements et plus afin d'améliorer la qualité de la récupération;
- Offrir le service de collecte en conteneur pour la récupération aux immeubles de 20 logements et plus;
- Soutenir les arrondissements dans leurs interventions et réponses à la population concernant la récupération;
- Veiller à ce que les règlements municipaux soient conformes aux exigences d'EEQ.

Au 31 décembre 2025, l'équipe avait réalisé plus de 1 200 inspections d'immeubles de 20 logements et plus ainsi que plus de 25 000 inspections de bacs de récupération. Elle avait également déployé une vaste campagne d'information visant à mieux joindre la population, incluant une stratégie publicitaire variée (affichage à la station Berri-UQAM, affichage sauvage, publicités sur Spotify et YouTube, collaborations avec des influenceurs, etc.).

Deux activités de terrain ont aussi permis des rencontres directes avec la population :

- Plus de 4 000 personnes rejointes par le Regroupement des écoquartiers (REQ) entre le 1er et le 21 décembre;
- Plus de 7 300 personnes sensibilisées par la Patrouille verte au cours de l'année.

Grâce à cette nouvelle équipe, Montréal améliore non seulement la gestion de la collecte sélective, mais également l'accompagnement offert aux citoyens, aux immeubles multilogements et aux arrondissements, contribuant ainsi à une meilleure qualité du tri et à une performance accrue du système de récupération.

Ville de Montréal – Ndeye Fatou Mar

Implantation de la collecte des résidus alimentaires et des matières organiques : objectif atteint

Depuis novembre 2025, la Ville de Montréal dessert 100 % des adresses résidentielles et des industries, commerces et institutions (ICI) assimilables à la collecte municipale dans ses 19 arrondissements – une étape majeure vers une gestion plus responsable des matières organiques. Ce déploiement, commencé en 2021, a permis d'offrir le service de collecte des résidus alimentaires et des matières organiques à 340 000 unités d'occupation résidentielles et à 20 000 ICI assimilables.

En 2025, huit arrondissements ont complété l'implantation de la collecte sur leur territoire. Pour accompagner les citoyennes et citoyens, ils ont fait appel à quatre organismes chargés d'aller à la rencontre de la population et de soutenir la transition.

Grâce à ces efforts, de plus en plus de Montréalaises et Montréalais adoptent le bon geste de tri et participent ainsi à la réduction des déchets et à la valorisation des matières organiques.

Un premier camion au Centre de biométhanisation de Montréal-Est : une nouvelle étape franchie dans la gestion locale des matières organiques

La Ville de Montréal poursuit ses efforts pour mieux traiter les matières organiques et réduire le nombre de kilomètres parcourus par les camions de collecte. Après l'ouverture du Centre de compostage de Saint-Laurent en 2024, un nouveau pas important vient d'être franchi : la mise en service du Centre de biométhanisation de Montréal-Est se poursuit avec des matières organiques.

Ce centre pourra traiter jusqu'à 60 000 tonnes de résidus alimentaires chaque année. Ces matières seront transformées en énergie renouvelable et en fertilisant. Construit selon les meilleures pratiques en développement durable, le centre a également obtenu la certification LEED Or, une reconnaissance internationale pour les bâtiments écologiques.

Grâce à ces nouvelles infrastructures, les matières organiques seront désormais traitées localement, ce qui participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) liés au transport de ces matières.

Distribution de compost montréalais au Complexe environnemental de Saint-Michel : un événement apprécié de la population

Après cinq années de pause imposée par la pandémie, une activité connue de la population a repris vie en 2025 : la distribution de compost au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Le Service de l'environnement et de la transition écologique a relancé cette activité populaire, tenue annuellement entre 1995 et 2020, pour offrir à la population l'occasion de récupérer du compost produit localement.

Les 10 et 11 mai 2025, les citoyennes et citoyens se sont déplacés pour obtenir ce précieux amendement horticole, issu des efforts collectifs en matière de tri et de récupération. Le compost offert provenait de deux sources :

- Le Centre de traitement des matières organiques (CTMO) de l'arrondissement de Saint-Laurent, où sont valorisés les résidus alimentaires du bac brun;
- La plateforme de compostage du CESM, où sont transformées les feuilles collectées sur le domaine public.

Cette fin de semaine de distribution avait un objectif simple : permettre aux personnes souhaitant se procurer des quantités plus importantes que celles offertes dans les arrondissements d'obtenir tout le compost dont elles avaient besoin, que ce soit pour un potager, des plates-bandes ou des projets de verdissement.

Devant le succès de l'édition 2025 – marqué par une participation et un enthousiasme renouvelés –, la tradition se poursuivra en 2026, confirmant l'engagement de la Ville à soutenir l'utilisation locale du compost montréalais et à valoriser pleinement les matières organiques collectées auprès des citoyennes et citoyens.

Ville de Montréal – Guillaume Devin-Duclos

Système intégré de gestion des matières résiduelles : un développement qui se poursuit

Deux ans après son lancement, le Système intégré de gestion des matières résiduelles (SIGMR) continue de se développer et de moderniser la façon dont Montréal suit et gère ses matières résiduelles. Plusieurs avancées majeures témoignent du développement progressif et très concret de ce système.

En 2025, trois nouvelles versions de l'application Gestion des autorisations de déversement (GAD) ont été développées, entre autres pour assurer le suivi des transports dans les écocentres et les lieux municipaux; désormais, l'ensemble des écocentres de Montréal est desservi par cette fonctionnalité, permettant un suivi plus fiable et transparent des matières. En outre, 2 nouveaux sites de réception des matières ont été ajoutés, portant à 10 sites sur 12 le nombre de lieux maintenant connectés au GAD.

Finalement, l'année 2025 aura été fructueuse : plus de 87 000 autorisations de déversement électroniques ont été enregistrées, représentant plus de 641 000 tonnes de matières.

En ce qui concerne le volet suivi véhiculaire du SIGMR, il est opérationnel depuis avril 2025. Environ 45 % des camions de collecte présents dans l'application GAD sont intégrés à l'application GoGéo – incluant 100 % des camions en régie. Le développement de cette plateforme permettra à la Ville un meilleur suivi et une meilleure planification, l'optimisation des trajets et une plus grande efficacité opérationnelle.

Moderniser la collecte des matières résiduelles : Montréal a entamé la mise à jour de son règlement 16-049

Adopté en 2016, le Règlement sur les services de collecte (16-049) encadre les opérations de collecte et de transport des matières résiduelles déposées en bordure de rue. Depuis son adoption, il n'avait jamais fait l'objet d'une révision d'envergure – jusqu'à aujourd'hui. Face aux défis environnementaux, aux besoins opérationnels et aux réalités changeantes des milieux urbains, une mise à jour s'imposait.

La Ville a entrepris cette révision pour atteindre trois objectifs majeurs :

- Augmenter la performance municipale en matière de détournement de l'enfouissement;
- Améliorer l'efficacité des opérations et la propreté urbaine, notamment en uniformisant certaines pratiques de collecte;
- Faciliter l'application réglementaire, particulièrement dans les immeubles multilogements.

Pour garantir que la nouvelle version du règlement reflète bien la réalité du terrain, la Ville a organisé une consultation auprès des 19 arrondissements, directement responsables de son application quotidienne. Les équipes locales ont pu commenter les propositions de modification, soulever des enjeux propres à leur territoire et contribuer à façonner un règlement plus simple, plus cohérent et mieux adapté. Une communauté de pratiques a aussi été créée. Elle offrira un espace d'échange, de soutien et de partage d'expertise, afin d'assurer une application harmonisée du règlement, tout en répondant aux besoins spécifiques de chaque milieu.

Quelques réalisations marquantes depuis 2020

2020

Août : adoption du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

Décembre : développement de la démarche d'implantation de la collecte des résidus alimentaires et des matières organiques dans les immeubles de neuf logements et plus ainsi que dans les industries, commerces et institutions assimilables.

2021

Avril : adoption des recommandations de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs à la suite de la consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire.

Septembre :

- Adoption du Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique (21-040);
- Adoption du Règlement (21-038) modifiant le Règlement interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail (16-051).

2022

Mars : début du premier projet sur la collecte bimensuelle des ordures ménagères.

Mai : adoption du Règlement visant la réduction des impacts environnementaux associés à la distribution d'articles publicitaires (22-028).

Juillet : développement d'une gestion novatrice des matières résiduelles générées dans les espaces publics extérieurs au sein d'un projet pilote dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

Septembre : déploiement de la campagne de communication à grande échelle Objectif zéro déchet.

2023

Mars : mesures d'accompagnement et d'information en lien avec l'entrée en vigueur du Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique (21-040).

Mai : entente avec la Tablée des chefs pour la redistribution des surplus alimentaires générés dans le cadre des activités organisées par la Ville.

2024

Janvier : signature de l'entente de partenariat liant Éco Entreprises Québec (EEQ) et la Ville de Montréal.

Mai : don de vélos provenant des écocentres à l'organisme Hoodstock afin de réaliser un projet favorisant la mobilité active dans le nord-est de Montréal.

Juin : projet de station de tri sur les rues piétonnes durant la saison estivale dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Juillet : lancement d'une démarche de cocréation réglementaire pour réduire le gaspillage alimentaire dans les industries, commerces et institutions, avec un accompagnement du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire.

Octobre : inauguration du centre de traitement des matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

2025

Mai : distribution de compost au Complexe environnemental de Saint-Michel.

Décembre : aboutissement de l'implantation de la collecte des matières organiques, avec 100 % des unités d'occupation montréalaises desservies.

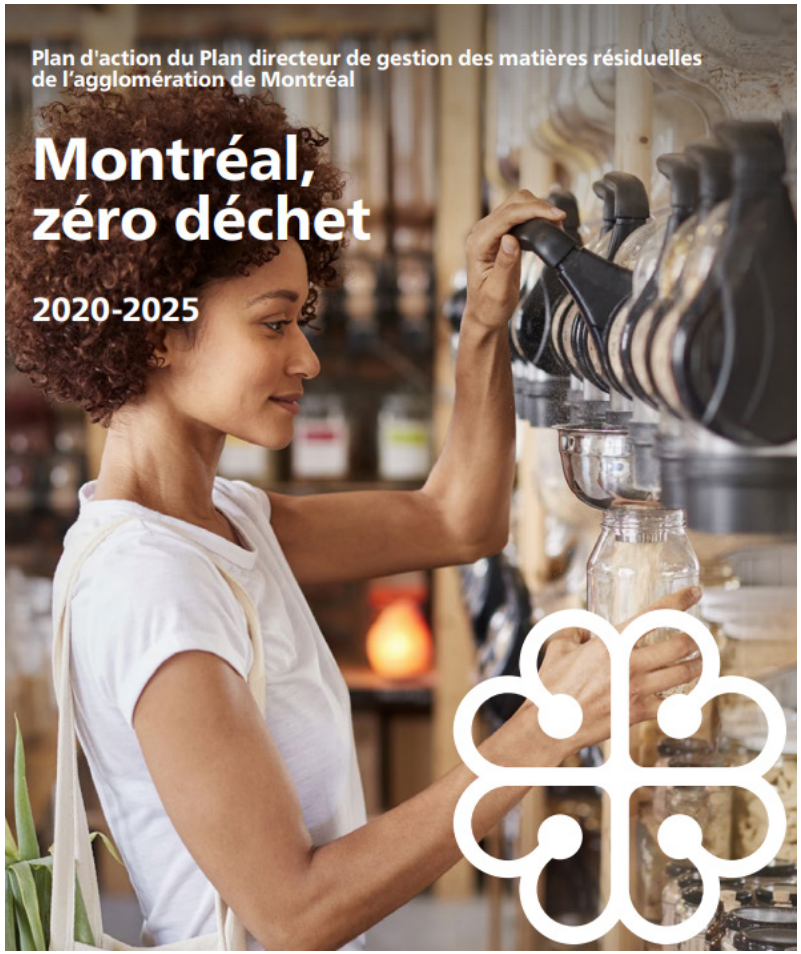

Bilan massique 2025

Méthode de calcul du bilan de l'agglomération

La méthode de calcul du bilan de l'agglomération considère les quantités collectées par les différents services municipaux, ajustées en fonction de trois facteurs :

- Le potentiel de valorisation, c'est-à-dire le pourcentage de matières résiduelles qu'il est possible de récupérer afin de les mettre en valeur par rapport à la quantité totale de matières générées. Ce potentiel est estimé à 92,5 %;
- Les quantités récupérées en amont des collectes par l'entremise d'initiatives non municipales telles que :
  - la récupération des contenants consignés,
  - l'utilisation d'un composteur domestique et l'herbicyclage,
  - la récupération, par un organisme spécialisé, de résidus encombrants ou le don de matériel,
  - la récupération de résidus domestiques dangereux (RDD) par une entreprise ou un organisme;
- La quantité de matières valorisables retrouvées dans les ordures ménagères (OM) selon l'étude de caractérisation à l'élimination 2023, menée par RECYC-QUÉBEC (chiffres du secteur du grand Montréal).

Les données qui suivent présentent les quantités récupérées en amont[4] incluses en complément des quantités récupérées par les collectes municipales.

Matières recyclables : 5,9 kg/personne
(y compris les contenants à remplissage unique)

Matières organiques : 1,7 kg/personne
(herbicyclage et compostage domestique)

Encombrants : 31,9 kg/personne
(apport volontaire)

RDD : 0,9 kg/personne
(responsabilité élargie des producteurs, réglementaire ou volontaire)

Pour assurer une base comparative des résultats, cette méthode a été utilisée pour la durée du PDGMR 2020-2025. Des ajustements méthodologiques pourront avoir lieu lors de la prochaine mouture du plan. Par souci d'harmonisation, les résultats de l'agglomération selon le mode de calcul utilisé par la Communauté métropolitaine de Montréal (retrait des quantités récupérées en amont et du potentiel valorisable) sont présentés dans l'annexe 2 pour fins d'information.

4. Selon le Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec de RECYC-QUÉBEC.

Moins de matières résiduelles générées par personne : une tendance à la baisse confirmée

Les matières générées correspondent à l'ensemble des matières résiduelles produites par les résidentes et résidents de l'agglomération de Montréal. Elles regroupent notamment :

- les matières recyclables;
- les matières organiques;
- les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) d'origine résidentielle;
- les encombrants;
- les résidus domestiques dangereux (RDD);
- les textiles;
- les produits électroniques (PE);
- les ordures ménagères destinées à l'élimination.

Cet ensemble représente la quantité totale de matières produites par la population et constitue la base pour évaluer la performance en gestion des matières résiduelles.

Génération totale de matières résiduelles résidentielles de l'agglomération de Montréal – 2024 et 2025

	2024	2025
Quantités collectées pour être récupérées (tonnes)	459 549	434 396
Quantités collectées pour être éliminées (tonnes)	481 655	465 949
Total généré (tonnes)	**941 204**	**900 344**
Total généré (kg/hab.)	**427**	**415**

En 2025, les résidentes et résidents de l'agglomération de Montréal ont généré 900 344 tonnes de matières résiduelles. De cette quantité, 434 396 tonnes ont été récupérées par les différentes collectes, les écocentres et les points de dépôt, représentant 48 % du total généré. Le reste a été éliminé par enfouissement.

La quantité de matières résiduelles générées par personne est en baisse de 12 kg par rapport à l'année précédente. Avec la densification observée dans les quartiers centraux de l'agglomération, où les multilogements deviennent plus nombreux, le taux de génération par personne tend à diminuer. En effet, les multilogements présentent généralement une génération plus faible que les maisons unifamiliales. On peut également supposer que la situation économique actuelle a eu un impact sur la consommation et la génération de matières résiduelles. En septembre 2025, la hausse annuelle des prix dans la région métropolitaine de Montréal a atteint 3,4 %, soit son niveau le plus élevé depuis le printemps 2024[5].

5. Budget 2026 – programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035, Ville de Montréal, février 2026.

Génération de matières résiduelles par personne de l'agglomération de Montréal – 2024 et 2025 (kg)

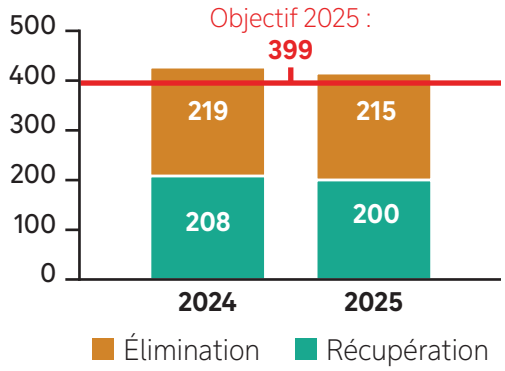

Chaque Montréalaise ou Montréalais a généré en moyenne 415 kg de matières résiduelles en 2025 contre 427 kg en 2024.

Génération de matières résiduelles par personne par territoire de l'agglomération de Montréal – 2025 (kg)

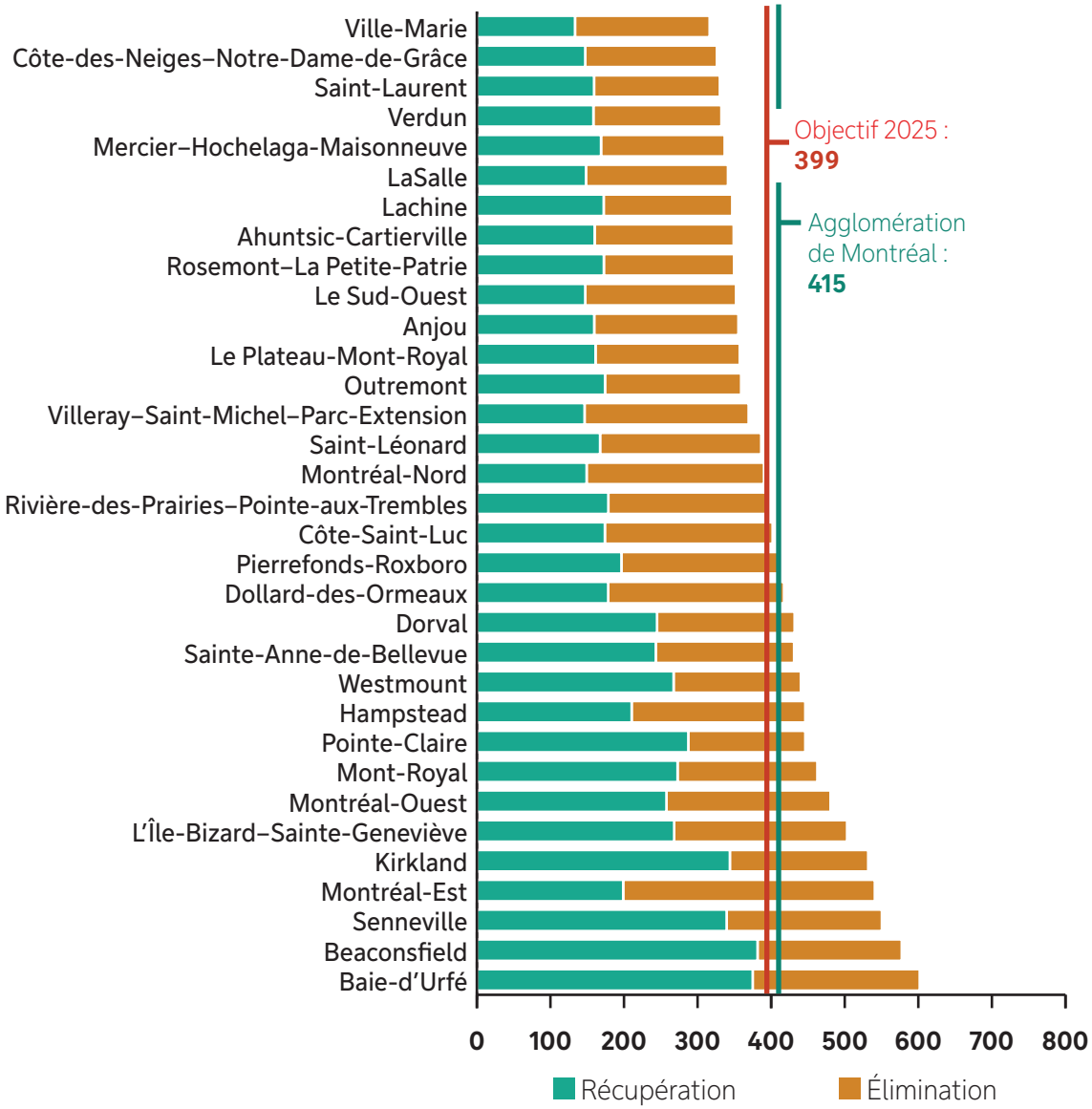

Élimination des matières résiduelles : une baisse constatée

En 2025, la population de l'agglomération a envoyé **465 949 tonnes** de matières résiduelles résidentielles à l'enfouissement, soit 215 kg par personne.

Quantités de matières résiduelles d'origine résidentielle éliminées – Collectes municipales et écocentres – 2025

	2024	2025
Ordures ménagères (tonnes)	451 307	427 506
Résidus de construction, rénovation et démolition et encombrants non valorisés (tonnes)	30 348	38 443
Total éliminé (tonnes)	481 655	465 949
Total éliminé (kg/hab.)	**219**	**215**

Ces matières destinées à l'élimination ont été principalement collectées par l'entremise de la collecte des ordures ménagères, soit 215 kg par personne. Une partie provient aussi des matières récupérées en écocentre ou lors des collectes des résidus de construction, rénovation et démolition ainsi que d'encombrants, et qui n'ont pas pu être valorisées.

Composition du sac poubelle d'une Montréalaise ou d'un Montréalais – 2025

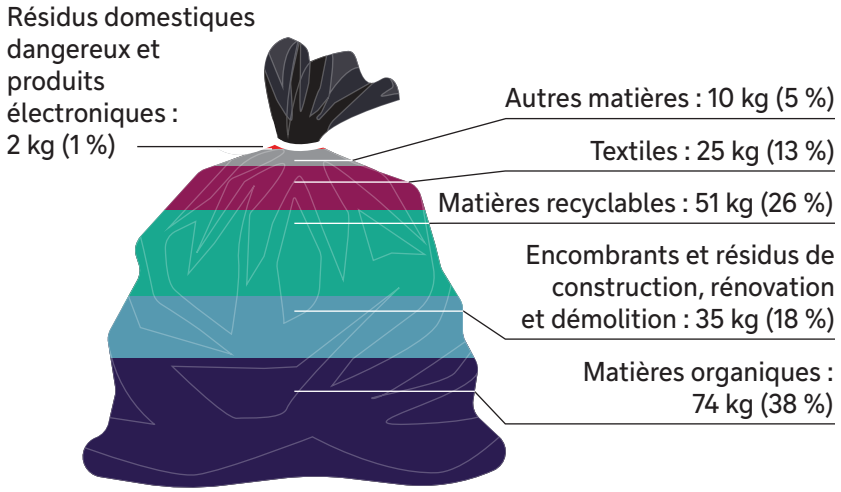

Note : La composition du sac poubelle provient des estimations faites selon les chiffres de l'étude de caractérisation à l'élimination 2023 réalisée par RECYC-QUÉBEC (chiffres du secteur du Grand Montréal). C'est donc la composition des 427 506 tonnes d'ordures ménagères qui est présentée.

Quantités de matières éliminées par personne par territoire de l'agglomération de Montréal – 2025 (kg)

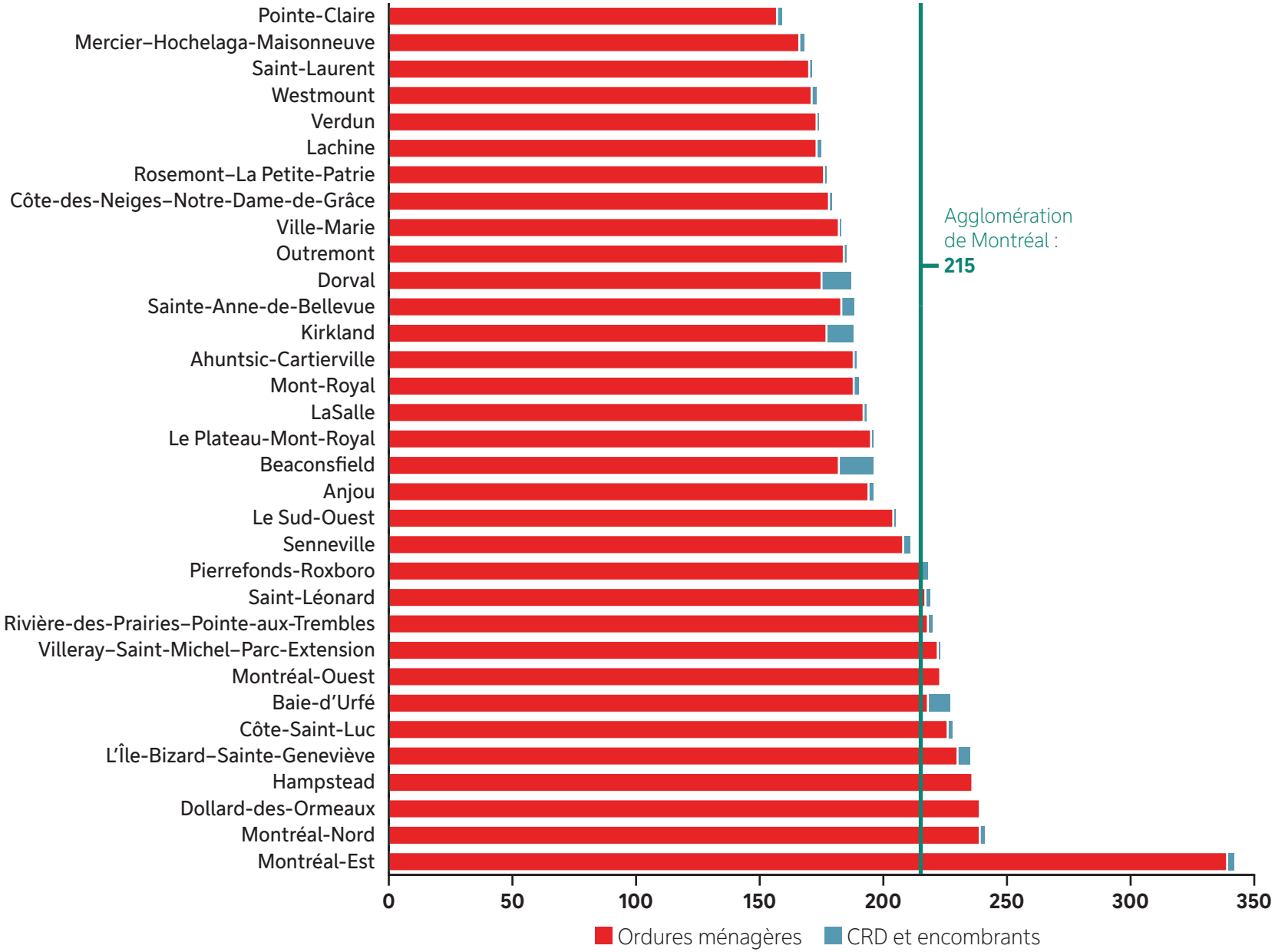

Carte des lieux de destination finale des matières éliminées

La carte suivante représente les lieux d'enfouissement où ont été acheminées les ordures ménagères en 2025 ainsi que le nombre de kilomètres parcourus par les camions de collecte depuis le centroïde de Montréal pour les atteindre. Les trois quarts des matières éliminées sont exportés à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Note : Lorsque le lieu d'enfouissement technique est trop éloigné, les camions de collecte déversent d'abord leur chargement dans des centres de transbordement. De là, la matière est chargée dans des camions semi-remorques, en plus grande quantité et acheminée vers les sites d'enfouissement.

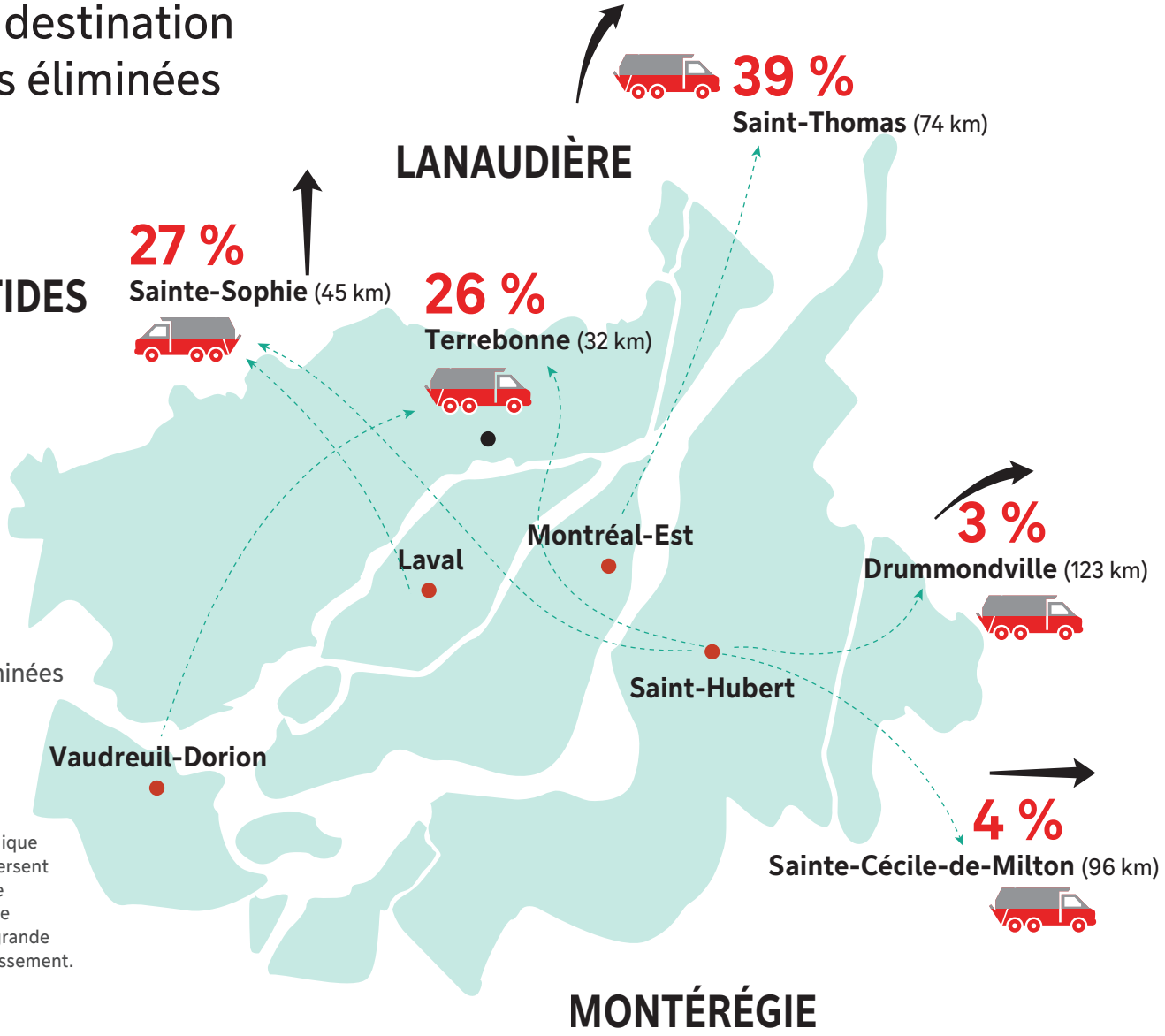

● Centre de transbordement
● Lieu d'enfouissement technique

Récupération des matières résiduelles : une contribution collective à maintenir et à renforcer

En 2025, l'ensemble des matières récupérées sur le territoire de l'agglomération de Montréal s'élève à **434 396 tonnes**, soit **200 kg par personne**.

Quantités de matières résiduelles d'origine résidentielle récupérées – Collectes municipales, écocentres et solutions de récupération en amont[6] – 2024 et 2025

	2024	2025
Matières recyclables (tonnes)	167 963	164 066
Matières organiques (tonnes)	108 534	104 945
Encombrants et résidus de construction, rénovation et démolition (tonnes)	178 100	160 532
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques (tonnes)	4 762	4 706
Textiles (tonnes)	190	146
Total récupéré (tonnes)	**459 549**	**434 396**
Total récupéré (kg/hab.)	**208**	**200**

En 2025, le taux de détournement, soit le ratio entre les matières récupérées et les matières générées, est de 48 %, alors que l'objectif pour 2025 est d'atteindre 70 %. Des efforts supplémentaires restent nécessaires pour augmenter la performance de récupération de l'agglomération de Montréal.

Quantités de matières résiduelles récupérées par habitant – 2025

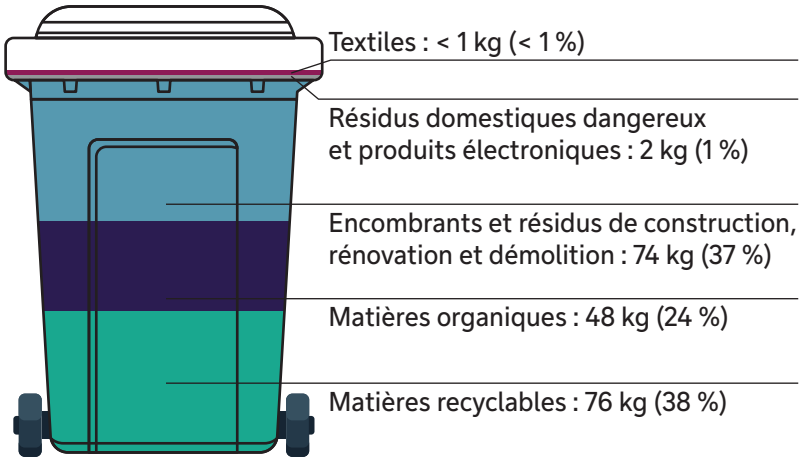

6. Estimation des quantités de matières gérées en amont par la population, c'est-à-dire directement prises en charge par cette dernière, comme le retour des contenants consignés, la pratique de l'herbicyclage, le compostage domestique et le réemploi d'électroménagers.

Taux de détournement par territoire de l'agglomération de Montréal (%) – 2025

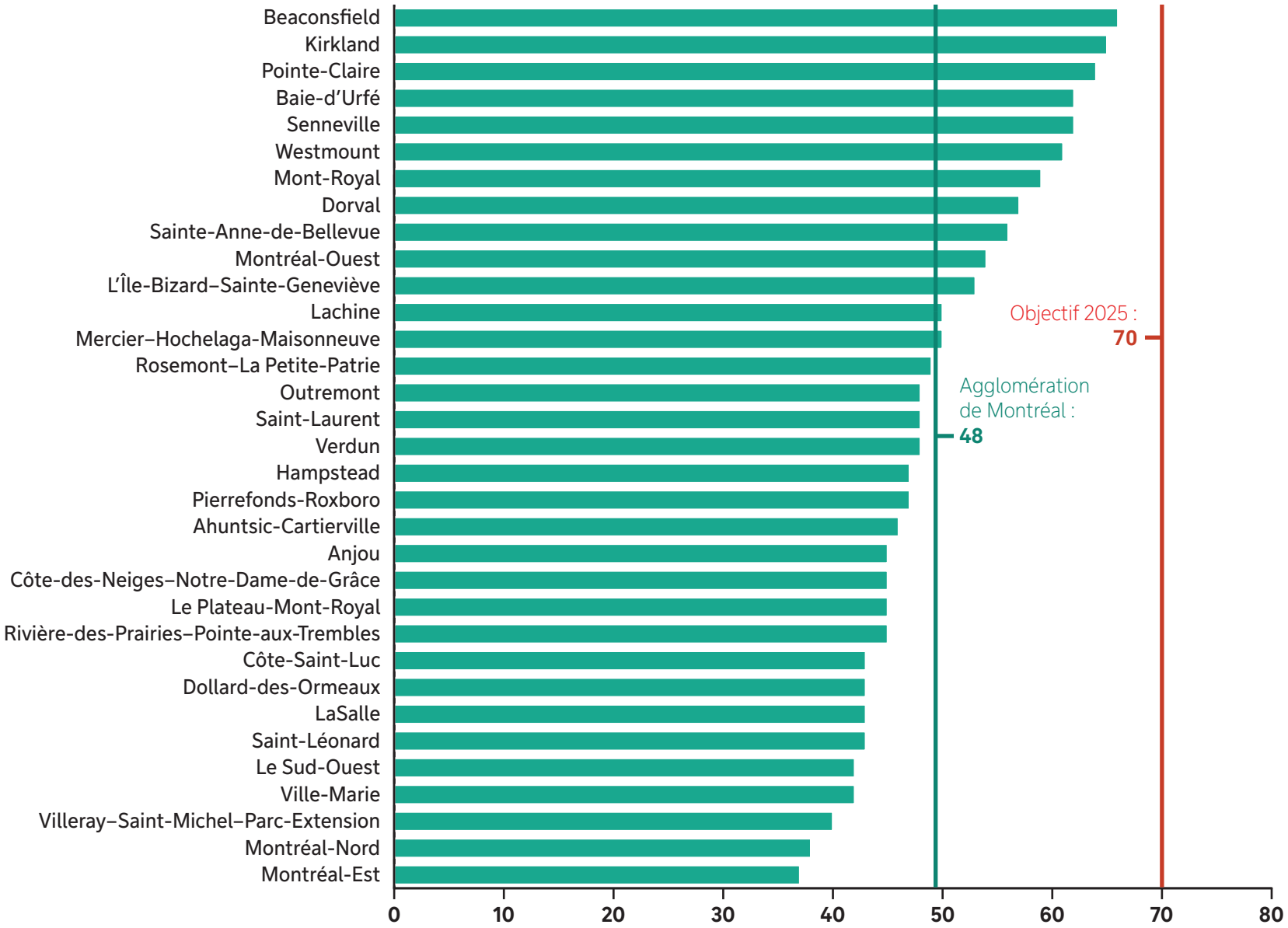

Récupération des matières recyclables

La collecte des matières recyclables est offerte à la population de l'agglomération de Montréal depuis 2008. En 2025, **164 066 tonnes** de matières recyclables ont été récupérées soit **76 kg par habitant**. Pour rappel, 51 kg par habitante ou habitant sont encore présents dans les ordures ménagères.
La tendance sur la période 2020-2025 montre une baisse de la récupération des matières recyclables présentée par kg/hab. avec une stabilisation pour 2024-2025. Le tonnage global a lui aussi baissé sur la même période.

Quantité de matières recyclables récupérées de 2020 à 2025

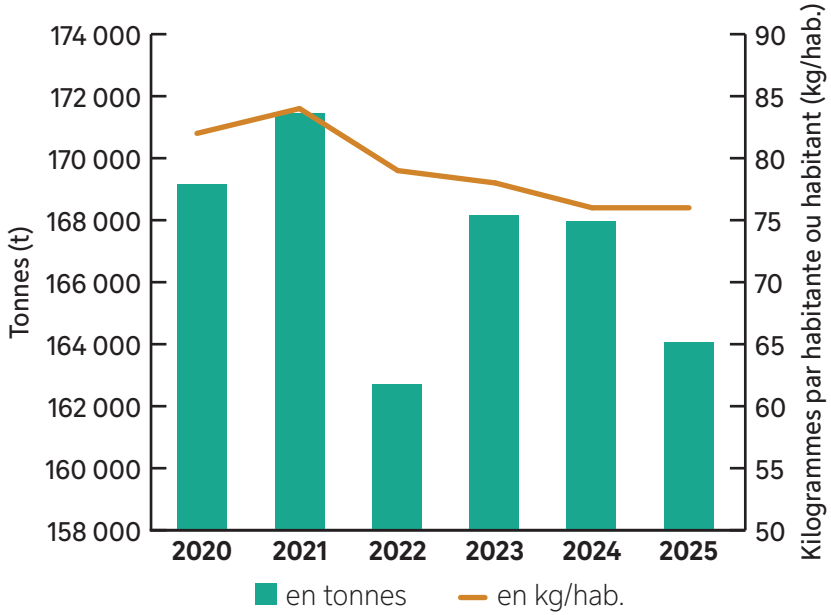

En 2025, les matières recyclables ont été acheminées à 2 sites situés sur l'île de Montréal : 33 % des matières recyclables ont été apportées au centre de tri de Lachine, tandis que 67 % l'ont été au centre de tri de Montréal-Est.

Taux de récupération des matières recyclables par territoire de l'agglomération de Montréal – 2025 (%)

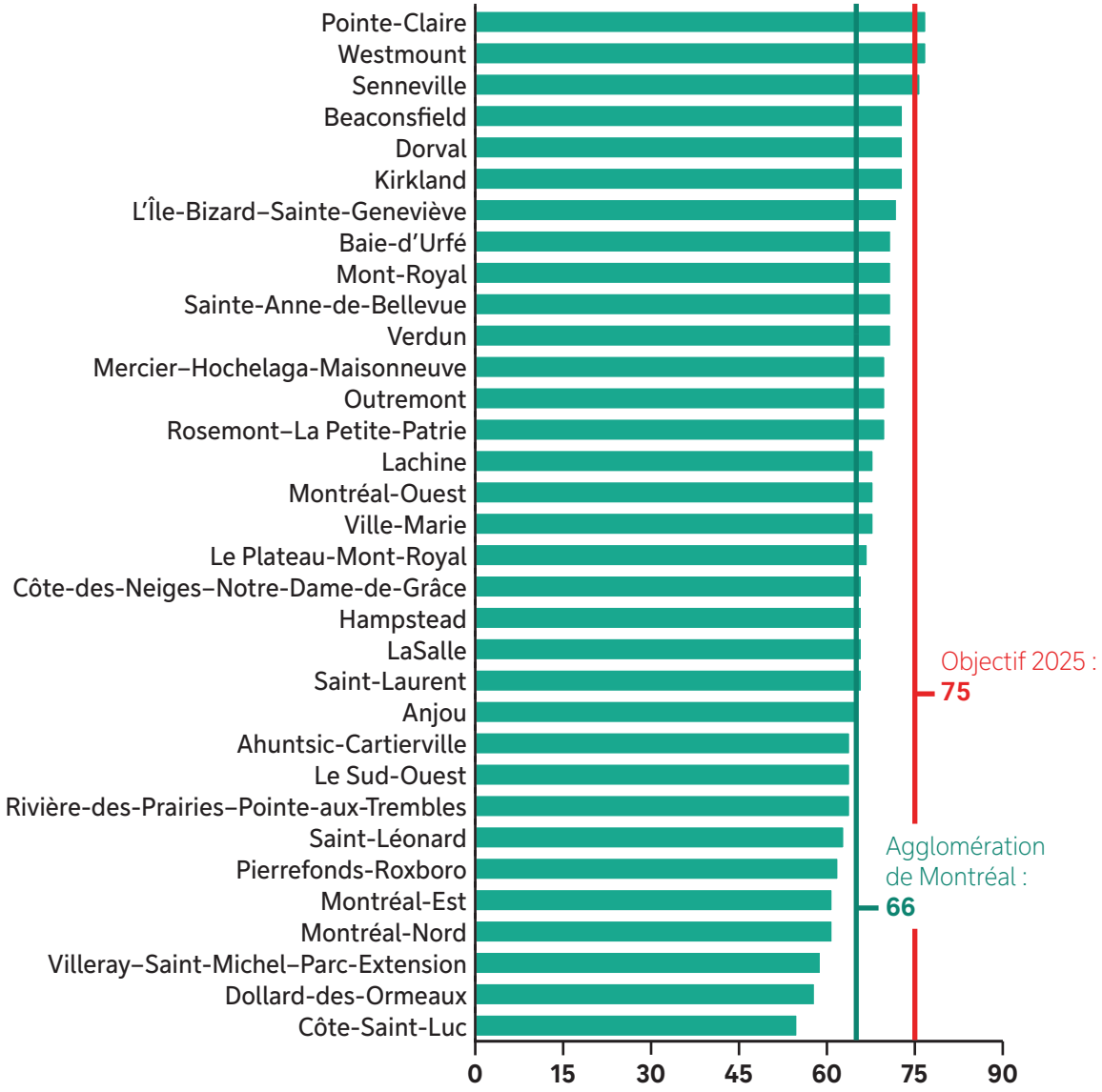

Le taux de récupération de l'agglomération est de 66 %, alors que l'objectif inscrit dans le PDGMR pour 2025 est de 75 %. Dorénavant, la responsabilité d'atteindre des objectifs au niveau provincial par rapport aux matières recyclables appartient à Éco Entreprises Québec (EEQ), conformément au principe de responsabilité élargie des producteurs (REP). La Ville s'assurera de documenter la performance de récupération et collaborera étroitement avec EEQ pour l'améliorer.

Récupération des matières organiques

Les matières organiques sont constituées des résidus alimentaires, des résidus verts, des feuilles mortes des parcs et des arbres en bordure de rue, ainsi que des copeaux de bois issus de l'élagage ou de l'abattage d'arbres par les services municipaux. À l'ouest de l'île, les résidus verts et les résidus alimentaires sont collectés mélangés dans le même bac. À l'est de l'île, les résidus alimentaires sont collectés séparément des résidus verts. Des collectes de résidus verts en sacs sont offertes ponctuellement.

En 2025, les différentes collectes de matières organiques ont permis de récupérer **104 945 tonnes** sur le territoire de l'agglomération, soit **48 kg/hab.** Pour rappel, 74 kg par personne sont encore présents dans les ordures ménagères. La tendance sur la période 2020-2025 montre que la récupération des résidus alimentaires a augmenté, tandis que celle des résidus verts a fluctué en fonction des événements climatiques.

Quantité de matières organiques récupérées par les collectes municipales de 2020 à 2025 – Agglomération de Montréal (tonnes)

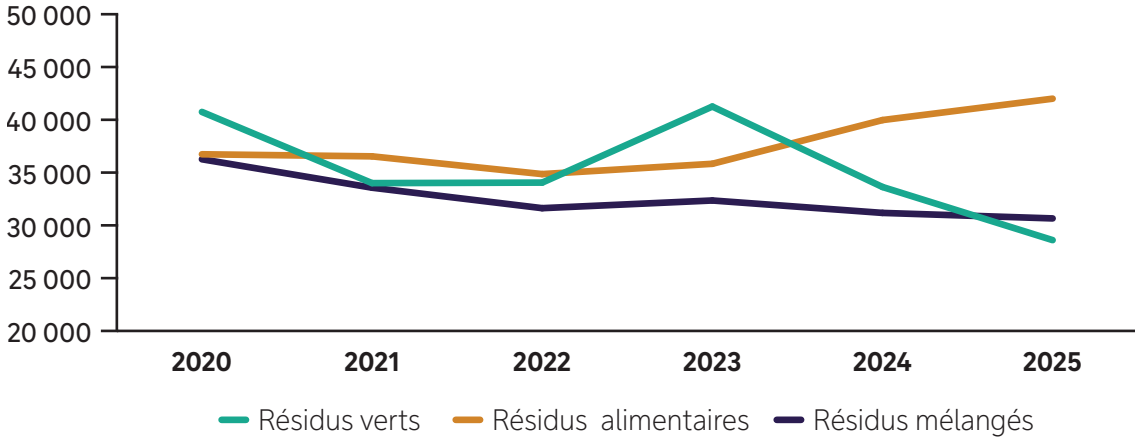

Les quantités de résidus alimentaires ont augmenté de plus de 2 000 tonnes entre 2024 et 2025. Le déploiement, dans les 19 arrondissements, de la collecte des résidus alimentaires et des matières organiques dans les immeubles de 9 logements et plus ainsi que dans les industries, commerces et institutions assimilables a eu un impact sur les quantités de résidus alimentaires collectés. L'impact est moindre sur le tonnage de la collecte de résidus mélangés (résidus alimentaires et résidus verts) étant donné l'importante variation de résidus verts récupérés.

Évolution de la quantité de résidus alimentaires et de matières organiques récupérés par les collectes municipales de 2015 à 2025 – Ville de Montréal

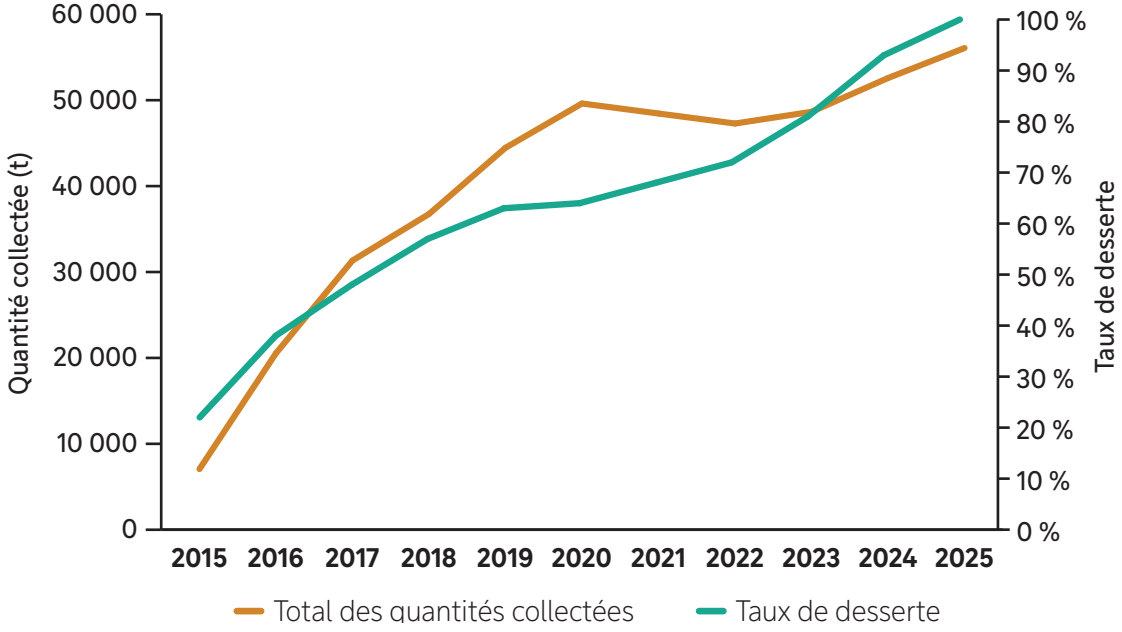

La pointe de 2020 correspond à l'impact du confinement : les résidus alimentaires ont été générés à la maison et non dans les commerces, ce qui a entraîné une hausse des quantités récupérées par les collectes municipales.

Carte de la destination des matières organiques

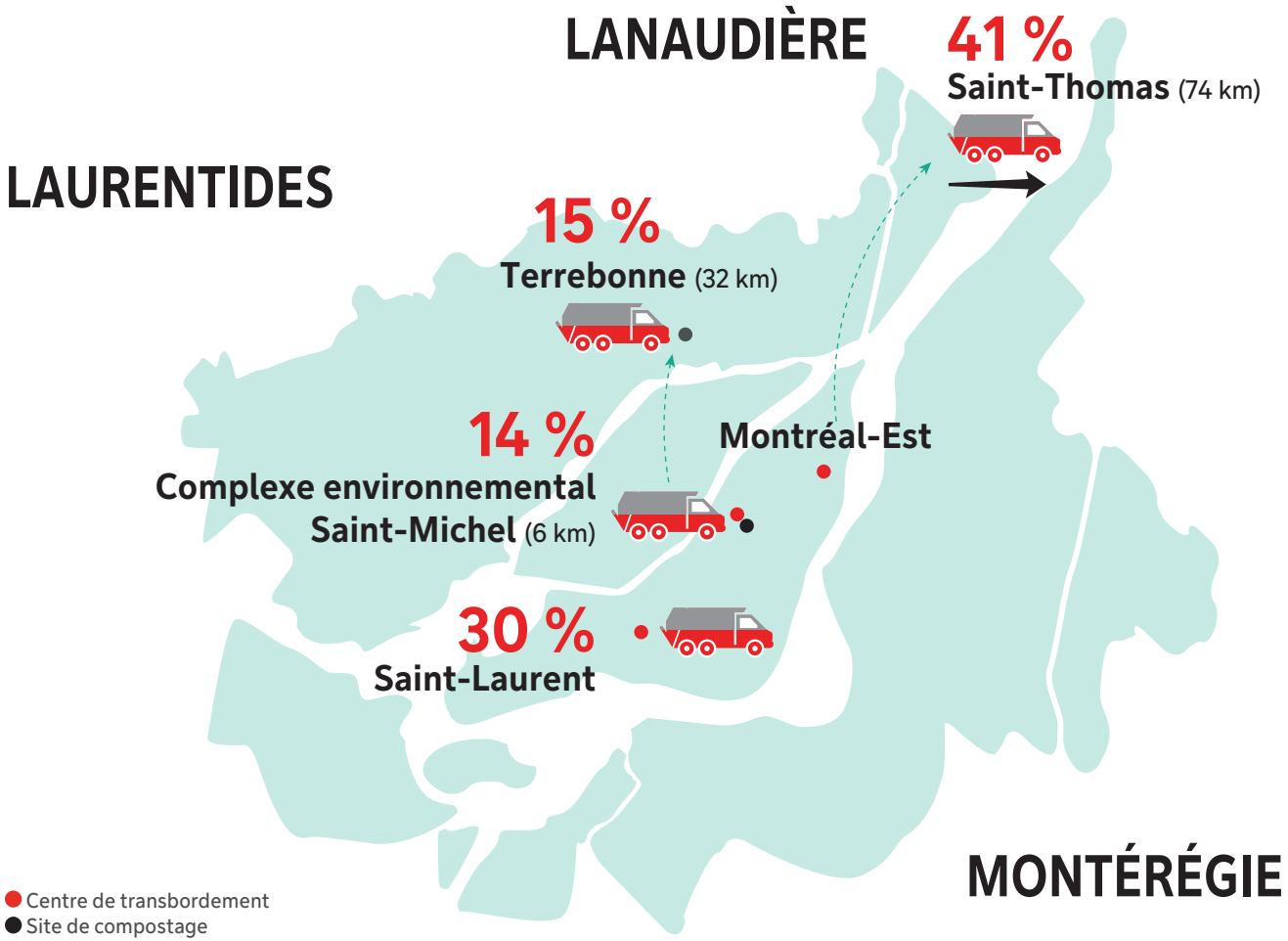

Note : Les camions de collecte déversent d'abord leur chargement dans des centres de transbordement. De là, la matière est chargée dans des camions semi-remorques, en plus grande quantité, et acheminée vers les sites de compostage.

Taux de récupération des matières organiques (excluant les boues d'épuration) par arrondissement de la Ville de Montréal – 2025 (%)

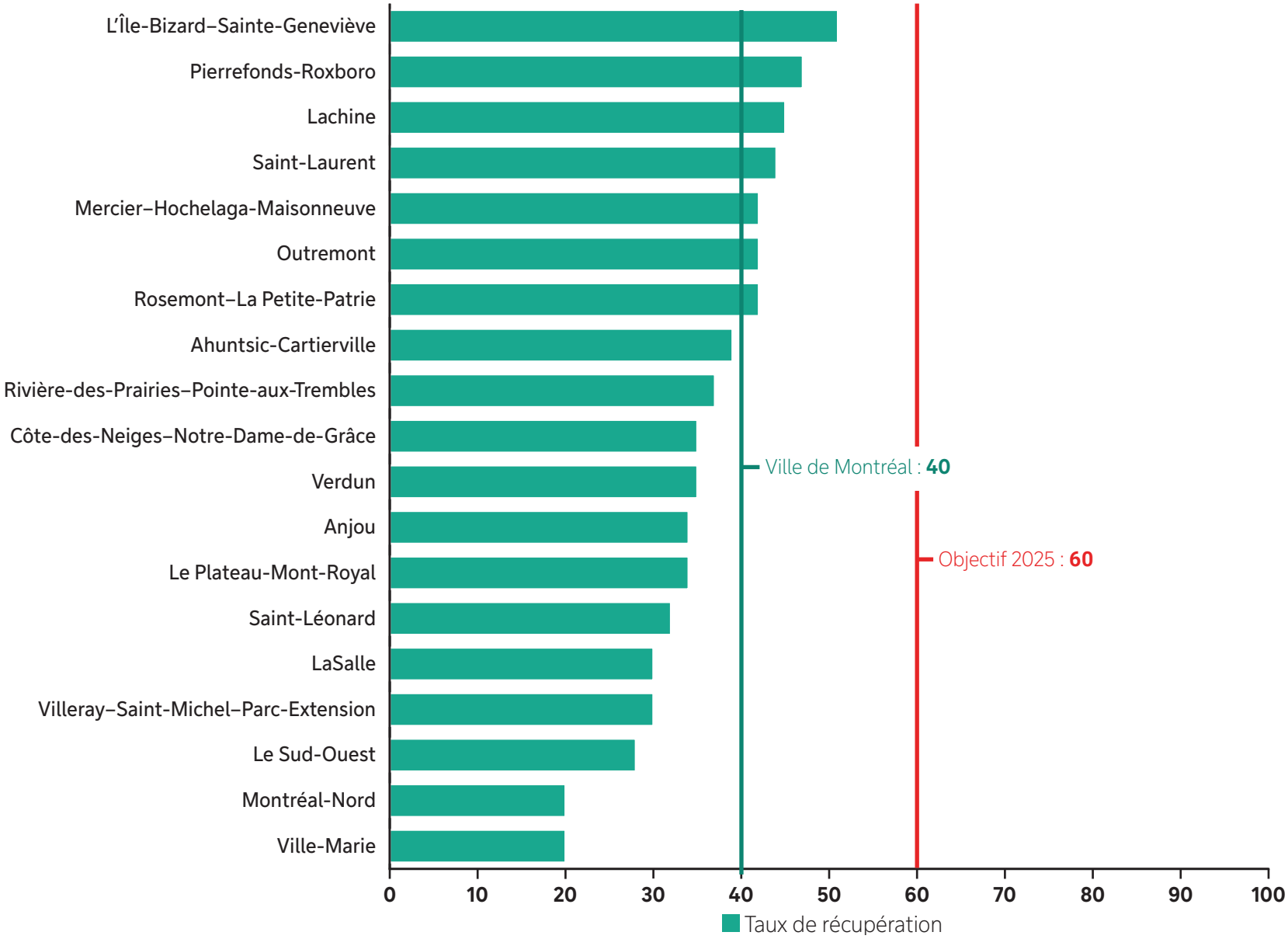

Le taux de récupération de l'agglomération est de 40 %. L'objectif pour 2025 est un taux de récupération de 60 %.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles précise que les boues d'épuration provenant du traitement des eaux usées font partie des matières organiques et doivent être considérées dans le calcul de la performance. En tenant compte des boues d'épuration récupérées et éliminées, le taux de récupération des matières organiques est de 20 % en 2025. Cet impact important sur le taux de récupération est dû à l'incinération des boues d'épuration.

Taux de récupération des matières organiques (excluant les boues d'épuration) par ville liée de l'agglomération de Montréal – 2025 (%)

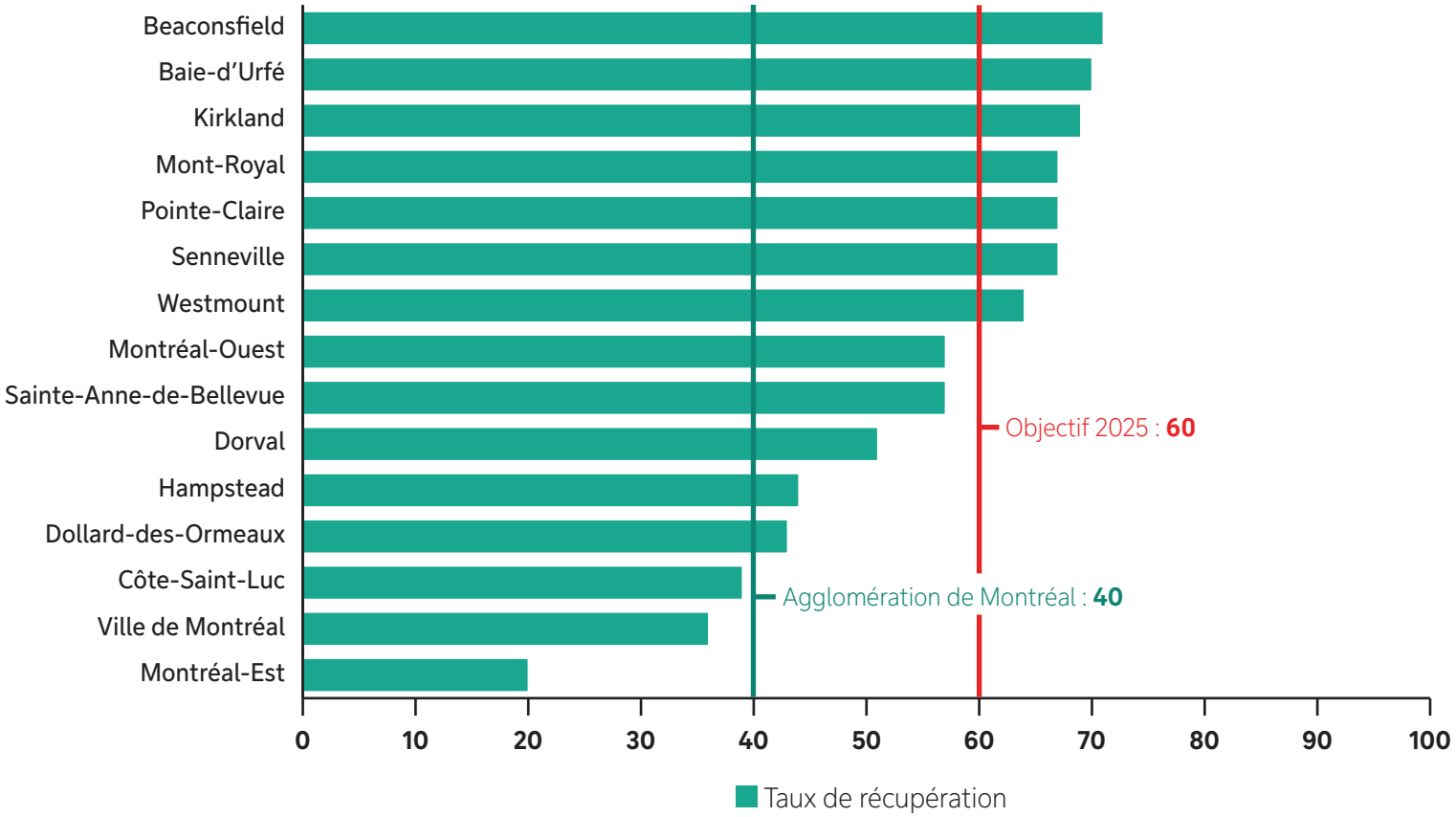

Gestion des boues d'épuration

Selon la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec, les biosolides municipaux (ou boues d'épuration) sont le produit du traitement des eaux usées municipales. Ces matières se composent principalement de matières organiques et d'éléments nutritifs.

Ces boues d'épuration font partie des objectifs de valorisation de la matière organique tant au niveau provincial qu'au niveau de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). À Montréal, leur valorisation fait partie du plan directeur de gestion des matières résiduelles.

Dans l'agglomération de Montréal, les eaux usées sont acheminées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, où elles sont traitées. Les boues ainsi produites sont incinérées. Les cendres issues du procédé d'incinération sont enfouies dans un lieu d'enfouissement technique réservé à cette fin, situé à proximité de l'usine. Une partie des cendres est valorisée sur des terres agricoles sous l'appellation «Fertili Cendres». La cendre est enregistrée comme engrais agricole depuis 2016 par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Les cendres ont un pouvoir neutralisant et sont une source d'engrais phosphaté. Les gaz chauds issus de l'incinération sont utilisés sur place comme source d'énergie. Ils sont récupérés pour produire de la vapeur utilisée pour chauffer les bâtiments.

Selon le plan stratégique 2021-2030 du Service de l'eau de la Ville de Montréal, l'objectif est de valoriser 80 % des matières résiduelles issues des opérations de traitement des eaux usées d'ici 2030. Pour y parvenir, la Ville vise la valorisation de plus de 34 000 tonnes de cendres de qualité Fertili Cendres en 2030. En outre, des études sont en cours pour identifier d'autres options de valorisation afin d'atteindre ou de surpasser cet objectif.

Un mandat d'exécution a été obtenu en avril 2024 pour la phase de conception du projet de construction de la nouvelle usine de traitement et de valorisation des boues. Ce projet d'ampleur pour la station et pour la Ville permettra d'assurer le traitement des boues primaires de la station Jean-R.-Marcotte en combinant l'incinération à lit fluidisé, la digestion anaérobie et le séchage thermique. Les technologies sélectionnées permettront la réduction des émissions de GES, la réduction des contaminants dans l'atmosphère, et la production de biosolides ayant un fort potentiel de valorisation agronomique. Également, le projet permet d'améliorer le bilan énergétique du traitement des boues en ayant des technologies complémentaires. L'échéancier actuel vise une fin des travaux pour 2033. Des démarches de demandes de subventions auprès des gouvernements fédéral et provincial sont en cours. Un contrat de service professionnel a été octroyé à un regroupement en octobre 2024 pour poursuivre les études du projet.

Bilan 2025

Eaux usées traitées	2 027 000 m^3/jour en moyenne
Boue déshydratée produite	272 292 tonnes à 29,7 % de siccité
Cendres (produit issu de l'incinération de la boue déshydratée)	44 130 tonnes humides à 41 % d'eau
Cendres valorisées (Fertili Cendres)	21 847 tonnes humides à 32 % d'eau

Récupération des résidus de construction, rénovation et démolition ainsi que des encombrants

Les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) résidentiels et les encombrants font l'objet de différents modes de récupération. Selon les arrondissements ou les villes liées, ils sont collectés en bordure de rue à des fréquences différentes (p. ex. : hebdomadairement ou une fois par mois) ou à la suite d'appels des résidentes et résidents. La population peut aussi les déposer dans les sept écocentres montréalais. Enfin, certaines villes de l'agglomération proposent une collecte dans leur cour de voirie. Les résidus de CRD résidentiels et les encombrants valorisables sont acheminés vers un centre de tri pour y être triés et envoyés vers des entreprises de recyclage ou de valorisation.

En 2025, les résidentes et résidents de l'agglomération de Montréal ont détourné de l'enfouissement **160 532 tonnes** de résidus de construction, rénovation et démolition ainsi que d'encombrants grâce aux différentes collectes offertes, soit **74 kg/hab.** Pour rappel, 35 kg par personne sont encore présents dans les ordures ménagères.

Ville de Montréal – Sylvain Boissonnier

Taux de récupération des résidus de CRD et des encombrants par territoire de l'agglomération – 2025 (%)

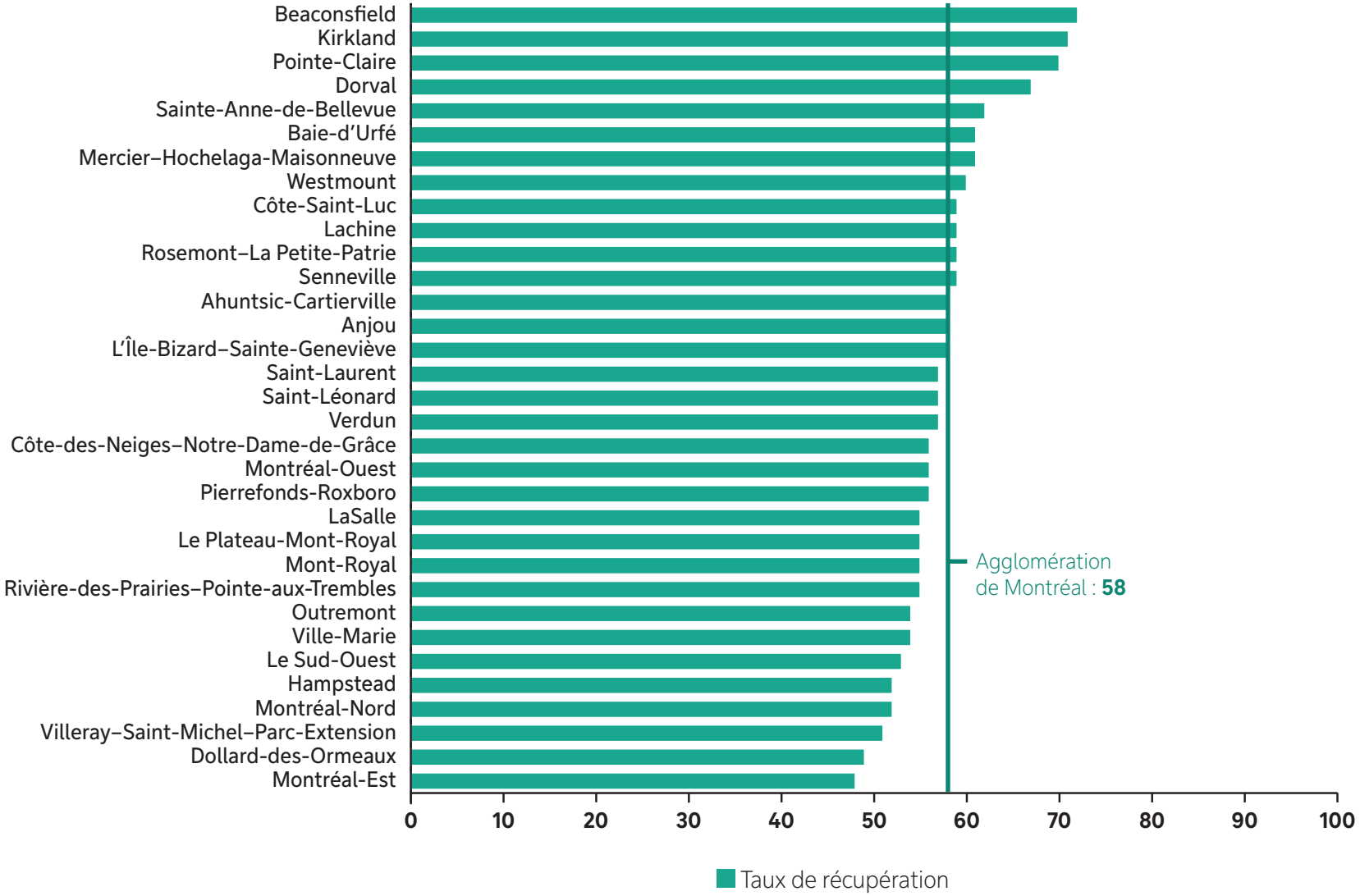

Le taux de récupération de l'agglomération est de 58 %. L'objectif provincial est d'atteindre 70 % des résidus de CRD récupérés et valorisés.

Récupération des résidus domestiques dangereux, des produits électroniques et des textiles

D'autres matières résiduelles sont récupérées en dehors des collectes en bordure de rue. En particulier, les résidus domestiques dangereux (RDD), les textiles et les produits électroniques (PE) peuvent être apportés dans les écocentres.

En dehors des points de dépôt municipaux, il existe plusieurs points de dépôt pour les produits sous la responsabilité élargie des producteurs, comme les produits électroniques et plusieurs RDD, notamment les huiles, les peintures, les piles, etc. L'application Ça va où ? permet de trouver un point de dépôt à proximité. De plus, plusieurs solutions existent pour récupérer les textiles.

Quantités de résidus domestiques dangereux, de produits électroniques et de textiles récupérées – 2024 et 2025 (tonnes)

	2024	2025
Résidus domestiques dangereux	3 634	3 658
Produits électroniques	1 128	1 048
Textiles	190	146

Ville de Montréal – Sylvain Boissonnier

Activités des écocentres

Les sept écocentres de l'agglomération de Montréal sont des sites de récupération des résidus de construction, rénovation et démolition ainsi que des encombrants résidentiels. Ils sont aussi des points de dépôt pour les résidus domestiques dangereux tels que la peinture, les huiles usées, les piles et les ampoules, les produits électroniques, les appareils réfrigérants et les pneus. Enfin, il est possible d'y apporter des vêtements et du textile en bon état ainsi que des articles destinés au réemploi.

La Ville de Montréal a reçu dernièrement le Prix GoRecycle 2026 – catégorie partenaires municipaux. Ce prix récompense les partenaires qui se sont démarqués par la plus forte progression des volumes récupérés et leur engagement envers la récupération adéquate des appareils réfrigérants, contribuant à la protection de l'environnement. En 2025, 15 038 unités provenant, entre autres, des écocentres, des cours de voirie et des collectes à la porte ont été récupérées.

Les sept écocentres sont accessibles à toute la population de l'île de Montréal.

Le nombre de visites continue de croître d'année en année.

Ville de Montréal – Sylvain Boissonnier

Carte des écocentres

1. Acadie
2. Côte-des-Neiges
3. La Petite-Patrie
4. LaSalle
5. Rivière-des-Prairies
6. Saint-Laurent
7. Saint-Michel

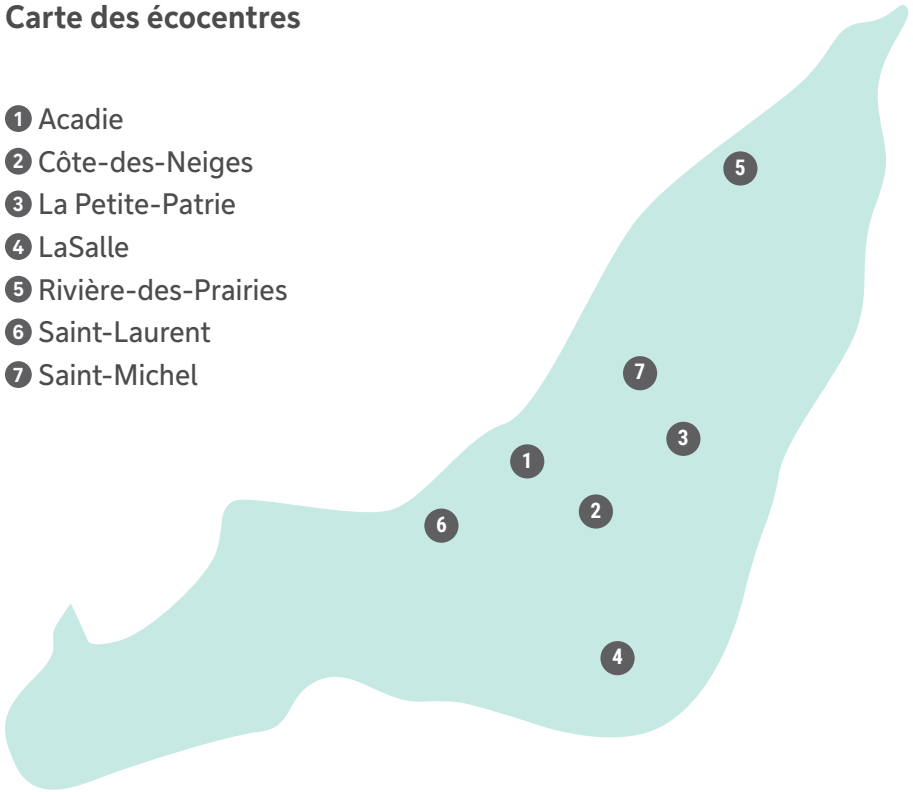

Nombre de visites dans les sept écocentres montréalais

	2024	2025
Privé (résidentiel)	311 843	326 436
Immeubles à logements	18 283	16 253
Commercial	7 209	6 932
Organismes à but non lucratif	1 487	1 437

Quantités de matières récupérées dans les sept écocentres montréalais – 2024 et 2025 (tonnes)

Matières récupérées	2024	2025
Résidus de CRD mélangés non recyclables	20 635	32 045
Résidus de CRD mélangés	35 520	20 589
Bois	23 129	23 630
Roc ou béton	9 110	7 131
Terre	4 961	4 398
Pneus, halocarbures, RDD et PE	3 328	3 590
Métaux ferreux et non ferreux	2 526	2 226
Résidus verts	1 725	2 041
Matières recyclables	648	706
Réemploi	80	467
Total récupéré	**101 462**	**96 824**
Total valorisé	**77 295**	**62 720**

Le taux de valorisation des matières récupérées en écocentre s'élève à 65 %. Les résidus de CRD mélangés non recyclables sont éliminés ainsi que 10 % des résidus de CRD mélangés.

Reddition de compte PDGMR 2020-2025

PDGMR 2020-2025 – Bilan de l'avancement

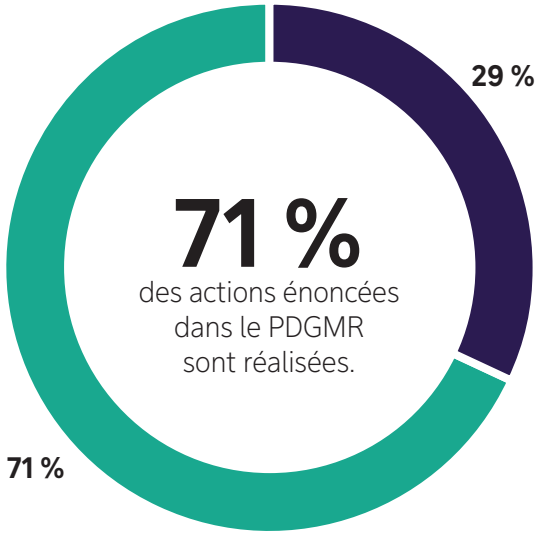

Au cours des dernières années, un travail étroit et soutenu a été mené en collaboration avec les villes liées et les arrondissements afin d'assurer la mise en œuvre des actions prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGDMR).

À ce jour, sur les 49 actions inscrites au Plan, 29 ont été entièrement réalisées, 12 sont partiellement réalisées et 8 ont été annulées.

L'état d'avancement des actions pour la période 2020-2025 est présenté dans les pages suivantes, selon les six catégories d'intervention définies au PGDMR.

La réduction à la source

✓ Réalisé
◔ Partiellement réalisé
✗ Annulé

Actions	Libellé de l'action	État
1.1 Mettre fin à l'utilisation du plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique		
1.1.1	Interdire certains plastiques à usage unique à la suite des consultations publiques et des analyses d'impacts	✓
1.1.2	Réduire l'impact de la distribution des circulaires selon les recommandations de la Commission	✓
1.1.3	Participer et soutenir des événements et des initiatives de réduction à la source	✓
1.2 Enrayer le gaspillage alimentaire		
1.2.1	Participer à des groupes de travail et établir un plan d'action visant la réduction du gaspillage alimentaire	✓
1.2.2	Conseiller les propriétaires de commerces alimentaires sur la lutte contre le gaspillage alimentaire	◔
	Afin de réduire le gaspillage alimentaire dans les établissements de la ville, le Service de l'environnement et de la transition écologique, avec l'appui du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, a mené une démarche de cocréation d'envergure visant à identifier une solution concrète, réaliste et efficace pour redistribuer les denrées alimentaires en surplus. Cette démarche a mobilisé près de 100 personnes provenant de 83 organisations issues de divers milieux (communautaire, commercial, institutionnel et environnemental), permettant de croiser les expertises et de tenir compte des réalités du terrain. À l'issue de ces échanges, un consensus clair s'est dégagé quant à l'adoption d'une mesure structurante : l'obligation pour les établissements alimentaires de trier les denrées non distribuées. Cette mesure vise à prioriser le maintien des aliments encore comestibles dans les circuits d'alimentation humaine, notamment par le don aux organismes de redistribution, sans imposer un mode unique de mise en œuvre. En misant sur la valorisation des surplus alimentaires et le renforcement des partenariats avec les organismes du milieu, la Ville pose un geste significatif en faveur d'un système alimentaire plus durable, solidaire et responsable. Cette démarche se poursuivra en 2026.	

Actions	Libellé de l'action	État
1.3 Lutter contre le gaspillage vestimentaire		
1.3.1	Favoriser la collecte par un encadrement moderne	
	Dans un contexte marqué par les enjeux liés à l'augmentation rapide des volumes de textiles de faible qualité générés par la mode éphémère, l'amélioration de la récupération des textiles, que ce soit par les boîtes ou les centres de dons, transfert le fardeau de la gestion d'importantes quantités de textiles ne pouvant pas être réemployés aux friperies et ressourceries locales. L'action a été réorientée vers une approche plus structurante, axées sur le soutien au développement d'une responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les textiles à l'échelle provinciale, dans le respect de l'écosystème local de réemploi. À cette fin, toutes les opportunités ont été saisies afin d'appuyer activement l'émergence d'une REP textile. La Ville a notamment exprimé un appui clair à une telle REP lors de sa participation à la consultation publique sur la Stratégie des plastiques. Le Service de l'environnement et de la transition écologique a collaboré également à la Feuille de route en économie circulaire, dans laquelle la filière textile est identifiée comme prioritaire, et participe aux travaux du Lab Textile afin de contribuer à l'identification de solutions, de projets pilotes et de conditions favorables à la mise en place d'un encadrement provincial.	
1.3.2	Soutenir les marchés de valorisation	✓
1.3.3	Interdire l'élimination des invendus et des refus de production de l'industrie et des commerces de détail	
	Une analyse préalable à la mise en œuvre de cette action a permis de mettre en évidence des contraintes juridiques et opérationnelles nécessitant une réévaluation des leviers d'intervention. Dans ce contexte, l'action a été réorientée vers le soutien au développement d'une responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les textiles à l'échelle provinciale, conformément à une recommandation interne.	

La valorisation de l'ensemble des matières organiques générées

✓ Réalisé
◔ Partiellement réalisé
✗ Annulé

Actions	Libellé de l'action	État
2.1 Optimiser la valorisation des matières organiques		
2.1.1	Mettre en place une méthode et une logistique de collecte dans les immeubles de 9 logements et plus (100 % en 2025)	✓
2.1.2	Réaliser des projets novateurs pour les parcs immobiliers existants et les nouvelles mises en chantier	✓
2.1.3	Encadrer la collecte de matières organiques lors d'événements occupant temporairement le domaine public	✓
2.1.4	Mettre en place des services de collecte de matières organiques auprès des institutions et des commerces ciblés avec une priorité donnée aux écoles	✓
2.1.5	Interdire progressivement l'élimination des matières organiques dans les commerces et les épiceries avec pour priorité les principaux générateurs	◔
	En 2023, une analyse d'impact réglementaire portant sur l'interdiction d'éliminer les résidus alimentaires des industries, commerces et institutions (ICI) a été réalisée. Par la suite, comme annoncé dans la Stratégie de valorisation de la matière organique, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a annoncé son intention d'aller de l'avant avec une réglementation provinciale obligeant la gestion des résidus alimentaires par les ICI. Cette obligation viserait d'abord les grands générateurs, puis s'étendrait à l'ensemble des ICI des secteurs visés. Dans ce contexte, il n'est pas recommandé pour le palier municipal d'adopter une réglementation similaire, afin d'éviter un dédoublement réglementaire et d'assurer une cohérence avec le cadre provincial à venir.	

Actions	Libellé de l'action	État
2.2 Déployer les infrastructures modernes nécessaires pour le traitement des matières organiques et assurer un suivi efficace des extrants		
2.2.1	Construire un centre de biométhanisation et un centre de compostage	✓
2.2.2	Développer un système de traçabilité des extrants provenant des installations de l'agglomération et des contrats privés de traitement	✓
2.3 Valoriser les boues des eaux usées		
2.3.1	Identifier des options de valorisation des boues des stations d'épuration des eaux usées et étudier leur faisabilité	✓
2.3.2	Mettre en œuvre un plan d'action pour valorisation des boues des stations des eaux usées	
	Le projet de construction de la nouvelle usine de traitement et de valorisation des boues permettra d'assurer le traitement des boues primaires de la station en combinant l'incinération à lit fluidisé, la digestion anaérobie et le séchage thermique. Un des objectifs du projet est de maximiser le potentiel de valorisation des extrants en permettant la valorisation des cendres et du digestat déshydraté ou transformé en granules. La diversité des extrants est un atout pour maximiser le potentiel de valorisation des boues de la station.	

La collecte systématisée des matières recyclables

✓ Réalisé
Partiellement réalisé
✗ Annulé

Certaines actions ont dû être annulées en raison du transfert de la responsabilité de la gestion des matières recyclables à Éco Entreprises Québec (EEQ). La Ville demeure toutefois activement engagée dans la mise en œuvre de l'entente signée avec EEQ et entrée en vigueur au 1er janvier 2025 afin d'améliorer la qualité du tri, tester des équipements hors foyer et la performance globale du système.

Actions	Libellé de l'action	État
3.1 Étendre et optimiser la collecte des matières recyclables hors foyer pour les lieux de fort achalandage et dans les ICI assimilables à des résidences citoyennes		
3.1.1	Établir des normes de récupération de matières recyclables hors foyer et critères d'installation de collecte en bordure de rue, déployer des îlots de récupération harmonisés	✗
3.1.2	Harmoniser la signalisation, les normes graphiques et les îlots de récupération	✗
3.1.3	Favoriser les services de collecte pour l'ensemble des ICI	✗
3.1.4	Encadrer la collecte de matières recyclables lors d'événements occupant temporairement le domaine public	✗
3.2 Mettre à profit les technologies de pointe dans le tri et le conditionnement de matières collectées		
3.2.1	Suivre et optimiser les opérations du nouveau CTMR dans l'arrondissement de Lachine	✓
3.2.2	Réaliser des projets pilotes destinés à tester de nouvelles technologies	✗

L’augmentation de la récupération des CRD

√ Réalisé
Partiellement réalisé
✗ Annulé

Actions	Libellé de l’action	État
4.1 Accroitre la récupération des résidus des CRD lors de la déconstruction		
4.1.1	Étendre au territoire une clause exigeant la récupération des résidus de CRD lors de l’émission des permis avec la collaboration des responsables des arrondissements	
	Les règlements de démolition des arrondissements seront modifiés afin de se conformer au Plan d’urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050) adopté en 2025, notamment au document complémentaire DC 9.4.4 portant sur la récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD). À cet effet, toute demande de permis de démolition visant des bâtiments collectifs, institutionnels ou industriels devra obligatoirement inclure un diagnostic ressource, ainsi qu’un plan de gestion des résidus de CRD.	
4.1.2	Ajouter une clause de récupération des résidus de béton, de brique, d’asphalte aux devis des contrats de construction sur les chantiers municipaux (clause de déconstruction)	
	Une étude sur la gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) des chantiers municipaux a été réalisée en 2022 afin d’identifier des opportunités d’optimisation des pratiques. Dans la continuité de cette étude, une démarche collaborative visant à encourager de meilleures pratiques de gestion des CRD sur les chantiers municipaux a été amorcée avec différentes unités d’affaires de la Ville. Un comité sur la déconstruction a également été mis sur pied afin d’examiner et d’ajuster les documents contractuels, notamment les devis de construction, en cohérence avec les orientations identifiées. Par ailleurs, des projets de démonstration sont en cours afin d’explorer et d’évaluer certaines approches avant leur déploiement plus large.	

Actions	Libellé de l'action	État
4.1.3	Ajouter une clause d'utilisation minimale de matériaux récupérés sur les chantiers municipaux	
	Cette action est incluse dans la démarche collaborative amorcée sur la gestion des CRD des chantiers municipaux. L'avenue étudiée est le diagnostic ressource, c'est à dire une évaluation du potentiel de réemploi des matériaux et composants qui devrait être produit dans la phase de planification de tout projet de rénovation ou déconstruction d'un chantier municipal. De plus, deux contrats de services accordés à des OBNL permettent de réaliser des mandats d'analyses de mobiliers et de matériaux (exemple : briques, tapis, tuiles, équipement d'éclairage, portes, etc.) qui peuvent être réemployés. Dans ce mandat, les OBNL fournissent à la Ville la liste détaillant les matériaux et le mobilier pour le réemploi. Les documents d'appel d'offres de travaux incluent ainsi la liste des items à récupérer et les instructions de démantèlement et manutention.	
4.2 Compléter la couverture du territoire des écocentres		
4.2.1	Mettre en exploitation l'écocentre Dickson	
	La réalisation du projet de l'écocentre Dickson est actuellement freinée par la nécessité de mener une étude de scénarios pour la requalification de l'incinérateur qui occupe toute la superficie du site. Cette démarche préalable, dont l'échéancier demeure indéterminé, retarde le démarrage du projet d'écocentre.	
4.2.2	Évaluer les besoins pour de futurs écocentres	✓

Actions	Libellé de l'action	État
4.3 Accroître la récupération des RDD		
4.3.1	Mettre en place des services de récupération des RDD pour les citoyens et les citoyennes ne pouvant se déplacer	
	Jusqu'en 2025, le nombre de collectes itinérantes offertes est demeuré stable. La Ville a d'ailleurs favorisé la mise en place de collectes de différentes catégories de matière tels que les pneus, les produits électroniques et les appareils réfrigérants localement. Il faut souligner le rôle clé des organismes de gestion désignés (OGD) responsable des programmes de récupération de certaines catégories de matières sous REP dans l'atteinte des objectifs de performance. Avec un souci d'efficience, la Ville souhaite mettre l'emphase et faire la promotion des points de dépôts existants sur le territoire de l'agglomération dont font partis les 7 écocentres et dont l'accessibilité en termes d'heure d'ouvertures et bien plus grand que les collectes itinérantes. Une communication plus proactive à cet effet de la Ville et des OGD quant aux services offerts constituerait un levier majeur pour accroître la participation citoyenne et optimiser l'utilisation des services existants. À cet égard, soulignons la collaboration de la Ville dans l'initiative de Go Recycle, qui offre depuis 2025 un service de collecte à domicile des appareils réfrigérants.	

La stimulation de la participation citoyenne

✓ Réalisé
◔ Partiellement réalisé
✗ Annulé

Actions	Libellé de l'action	État
5.1 Sensibiliser et informer par des communications innovantes		
5.1.1	Promouvoir les dons alimentaires	◔
	Pour ses activités internes, la Ville a conclu une entente avec la Tablée des chefs afin de redistribuer les surplus alimentaires. Elle a également mis en place des devis normalisés pour les machines distributrices, les concessions et locations alimentaires ainsi que les services de traiteur liés aux événements municipaux, afin de soutenir l'objectif zéro déchet. Une fiche de référence encadrant les pratiques à privilégier lors des rencontres et événements municipaux offrant un service alimentaire a aussi été produite. En parallèle, la Ville soutient des initiatives structurantes favorisant la réduction du gaspillage et la redistribution des surplus alimentaires. À ce titre, le Service du développement économique (SDÉ) a financé le Guichet unique pour la transition alimentaire (GUTA), porté par Montréal métropole en santé. Le GUTA accompagne les commerces et organisations alimentaires dans la prévention du gaspillage, l'optimisation des pratiques et la mise en relation avec des partenaires spécialisés en redistribution. Grâce au Fonds d'accompagnement pour la transition alimentaire du GUTA, soutenu par le SDÉ, des commerces ont bénéficié, entre 2023 et 2025, d'un accompagnement personnalisé. Les apprentissages issus de cette démarche ont été valorisés sur la plateforme web du GUTA, notamment dans la section « Commerces pour le climat ». Dans la continuité, une trousse anti-gaspillage alimentaire a également été développée. Ces actions contribuent à lever les freins opérationnels et informationnels au don alimentaire et à renforcer la capacité d'action des commerces sur le terrain. Des efforts de promotion restent maintenant nécessaires pour informer la population sur cette bonne pratique.	

Actions	Libellé de l'action	État
5.1.2	Développer des campagnes adaptées aux différents publics cibles et selon les différentes matières	✓
5.1.3	Organiser des activités et des journées spéciales et s'associer à des campagnes qui incitent la population à récupérer les RDD et les halocarbures de manière sécuritaire	✓
5.2 Faire preuve d'exemplarité municipale		
5.2.1	Interdire la vente et la distribution de bouteilles à usage unique dans les bâtiments municipaux et lors d'événements publics de la Ville	✓
5.2.2	Étendre les services de collecte des matières organiques et recyclables dans les bâtiments municipaux non encore desservis	✓
5.2.3	Moderniser et augmenter le nombre de fontaines d'eau potable dans les espaces publics et en faire la promotion auprès de la population montréalaise et des touristes	
	Issu du budget participatif de la Ville de Montréal, le projet De l'eau dans ta gourde vise à améliorer l'accès à l'eau potable dans l'espace public montréalais en installant de nouvelles fontaines et des stations de remplissage pour bouteilles réutilisables. Plus de 125 nouvelles fontaines et dispositifs de remplissage doivent être ajoutés dans six arrondissements, notamment dans des parcs, des espaces publics et certains bâtiments municipaux. Le projet bénéficie d'un budget total de 2,7 millions de dollars, permettant le déploiement progressif des installations entre l'automne 2023 et l'automne 2026, selon les arrondissements concernés. À noter également que la présence de plomb dans l'eau constitue une préoccupation pour la Ville. Dans le but de protéger la santé et le bien-être de la population, la Ville a mis en place un protocole de dépistage des fontaines d'eau dans les parcs et les bâtiments municipaux. Les travaux de remplacement de la tuyauterie ou des entrées d'eau en plomb sont réalisés de façon progressive et sont toujours en cours.	

L’innovation par l’intelligence de marché et l’implication citoyenne

✓ Réalisé
◔ Partiellement réalisé
✗ Annulé

Certaines actions ont dû être annulées en raison du transfert de la responsabilité de la gestion des matières recyclables à Éco Entreprises Québec (EEQ).

Actions	Libellé de l’action	État
6.1 Développer des supports pour l’économie circulaire		
6.1.1	Analyser et réaliser une veille sur la structure du marché des matières recyclables et des CRD, le potentiel de concurrence et les enjeux pour l’agglomération de Montréal	✓
6.1.2	Réaliser une étude comparative des pratiques du marché de la gestion des matières recyclables	✗
6.1.3	Stimuler de nouveaux marchés locaux de matières recyclables et de CRD	✓
6.2 Mettre en place des outils économiques novateurs favorisant une gestion dynamique des matières résiduelles		
6.2.1	Analyser des modes de gestion existants et/ou novateurs pour traiter les matières résiduelles en fonction du contexte montréalais	✓
6.2.2	Faire appel à des pratiques inspirantes d’encouragements (nudges ou coups de pouce)	✓
6.2.3	Analyser la chaîne de valeur des activités de recyclage et des facteurs d’influence sur le marché	✗
6.2.4	Considérer la dimension de l’écofiscalité dans la gestion des matières résiduelles	✓

Actions	Libellé de l'action	État
6.3 Optimiser la gestion de la logistique des matières résiduelles		
6.3.1	Dresser un portrait des flux de matières résiduelles, de la collecte jusqu'au point de traitement ou d'élimination	✓
6.3.2	Former et accompagner les arrondissements à propos des clauses contractuelles relatives au suivi des contrats de collecte et de transport de matières résiduelles	✓
6.3.3	Adopter des mesures d'amélioration continue dans l'élaboration des devis de collecte et de transport permettant l'adoption des meilleures technologies	✓
6.3.4	Mettre en place des collectes bimensuelles après la tenue de consultations et des projets pilotes	✓
6.3.5	Réaliser des études avec la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles	✓
6.4 Évaluer et adapter les besoins en infrastructures		
6.4.1	Faire un suivi des gisements potentiels et des besoins futurs en centres de traitement de matières résiduelles	✓
6.4.2	Amorcer la planification d'un second CTMR dans l'Est de l'île	✗

Annexes

Annexe I – Résultats du bilan massique 2025 par territoire de l'agglomération de Montréal

			Agglomération de Montréal	Ville de Montréal	Ahuntsic-Cartierville	Anjou	Baie d'Urfé	Beaconsfield
Matières recyclables	Quantité	tonnes	164 066	141 220	9 588	3 269	383	1 835
	Taux de récupération	%	66	66	64	65	71	73
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	76	74	67	71	103	94
Matières organiques	Quantité	tonnes	104 945	77 055	6 583	1 719	724	3 209
	Taux de récupération	%	40	36	39	34	70	71
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	48	40	46	38	195	165
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	4 706	2 114	149	56	12	65
	Taux de récupération	%	48	33	32	35	57	61
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	2	1	1	1	3	3
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	160 532	86 548	6 740	2 264	271	2 301
	Taux de récupération	%	58	56	58	58	61	72
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	74	45	47	49	73	118
Textiles	Quantité	tonnes	146	0	0	0	2	0
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0,07	0	0	0	1	0
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	434 396	306 937	23 060	7 308	1 392	7 410
	Taux de détournement	%	48	45	46	45	62	66
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	427 506	369 328	27 034	8 874	808	3 540
	Ratio de génération	Kg/hab./an	197	193	188	194	218	182
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	38 443	2 648	152	81	33	263
	Ratio de génération	Kg/hab./an	18	1	1	2	9	14
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	465 949	371 977	27 186	8 955	842	3 804
Grand total généré	Quantité	tonnes	900 344	678 914	50 246	16 263	2 234	11 214
	Ratio de génération	Kg/hab./an	415	355	349	355	602	577

			CDN-NDG	Côte-Saint-Luc	Dollard-des-Ormeaux	Dorval	Hampstead	L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève
Matières recyclables	Quantité	tonnes	12 709	2 198	3 475	1 872	692	2 260
	Taux de récupération	%	66	55	58	73	66	72
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	68	58	69	89	93	113
Matières organiques	Quantité	tonnes	6 715	2 064	3 347	1 461	527	1 795
	Taux de récupération	%	35	39	43	51	44	51
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	36	55	67	69	71	90
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	221	56	115	34	7	38
	Taux de récupération	%	36	36	45	44	26	41
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	1	1	2	2	1	2
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	7 879	2 273	2 026	1 791	344	1 270
	Taux de récupération	%	56	59	49	67	52	58
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	42	60	40	85	46	64
Textiles	Quantité	tonnes	0	0	0	0	0	0
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0	0	0	0	0	0
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	27 524	6 592	8 962	5 158	1 571	5 361
	Taux de détournement	%	45	43	43	57	47	53
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	33 329	8 578	12 002	3 684	1 760	4 590
	Ratio de génération	Kg/hab./an	178	226	239	175	236	230
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	211	84	21	243	0	97
	Ratio de génération	Kg/hab./an	1	2	0	12	0	5
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	33 540	8 663	12 023	3 927	1 760	4 687
Grand total généré	Quantité	tonnes	61 064	15 255	20 985	9 085	3 331	10 049
	Ratio de génération	Kg/hab./an	327	403	418	431	446	503

			Kirkland	Lachine	LaSalle	Mercier – Hochelaga-Maisonneuve	Montréal-Est	Montréal-Nord
Matières recyclables	Quantité	tonnes	1 742	3 680	6 932	11 213	545	7 165
	Taux de récupération	%	73	68	66	70	61	61
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	88	73	74	74	108	77
Matières organiques	Quantité	tonnes	2 926	2 662	2 833	6 786	160	2 067
	Taux de récupération	%	69	45	30	42	20	20
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	149	53	30	45	32	22
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	48	55	96	180	5	112
	Taux de récupération	%	54	35	31	38	20	30
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	2	1	1	1	1	1
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	2 049	2 325	3 956	7 391	292	4 506
	Taux de récupération	%	71	59	55	61	48	52
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	104	46	42	49	58	49
Textiles	Quantité	tonnes	5	0	0	0	0	0
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0,3	0	0	0	0	0
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	6 771	8 722	13 816	25 571	1 002	13 850
	Taux de détournement	%	65	50	43	50	37	38
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	3 479	8 733	17 846	25 093	1 706	22 145
	Ratio de génération	Kg/hab./an	177	173	192	166	339	239
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	218	88	124	238	16	192
	Ratio de génération	Kg/hab./an	11	1,7	1	2	3	2,1
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	3 697	8 821	17 970	25 331	1 722	22 337
Grand total généré	Quantité	tonnes	10 468	17 542	31 786	50 902	2 724	36 187
	Ratio de génération	Kg/hab./an	532	347	341	336	541	390

			Montréal-Ouest	Mont-Royal	Outremont	Pierrefonds-Roxboro	Le Plateau-Mont-Royal	Pointe-Claire
Matières recyclables	Quantité	tonnes	494	1 978	2 348	5 312	8 916	3 577
	Taux de récupération	%	68	71	70	62	67	77
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	95	87	82	72	79	96
Matières organiques	Quantité	tonnes	581	3 209	1 452	5 352	4 265	4 414
	Taux de récupération	%	57	67	42	47	34	67
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	112	141	51	72	38	118
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	7	22	29	92	114	81
	Taux de récupération	%	33	31	32	33	31	54
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	1	1	1	1	1	2
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	259	1 012	1 132	3 837	4 943	2 604
	Taux de récupération	%	56	55	54	56	55	70
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	50	44	40	52	44	70
Textiles	Quantité	tonnes	0	0	0	0	0	77
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0	0	0	0	0	2
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	1 341	6 222	4 960	14 594	18 237	10 753
	Taux de détournement	%	54	59	48	47	45	64
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	1 161	4 286	5 246	15 989	22 005	5 892
	Ratio de génération	Kg/hab./an	223	188	184	215	195	157
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	0	54	27	194	129	73
	Ratio de génération	Kg/hab./an	0	2	1	3	1	2
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	1 161	4 340	5 273	16 182	22 133	5 965
Grand total généré	Quantité	tonnes	2 502	10 561	10 233	30 776	40 371	16 718
	Ratio de génération	Kg/hab./an	481	463	359	414	357	447

			Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	Rosemont-La Petite-Patrie	Sainte-Anne-de-Bellevue	Saint-Laurent	Saint-Léonard
Matières recyclables	Quantité	tonnes	9 107	11 825	462	7 453	6 336
	Taux de récupération	%	64	70	71	66	63
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	79	78	87	66	76
Matières organiques	Quantité	tonnes	5 611	7 178	492	5 631	3 181
	Taux de récupération	%	37	42	57	44	32
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	49	47	92	50	38
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	128	162	11	113	91
	Taux de récupération	%	30	34	48	34	30
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	1	1	2	1	1
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	5 717	7 016	334	4 680	4 383
	Taux de récupération	%	55	59	62	57	57
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	50	46	63	42	52
Textiles	Quantité	tonnes	0	0	0	0	0
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0	0	0	0	0
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	20 563	26 181	1 298	17 877	13 991
	Taux de détournement	%	45	49	56	48	43
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	25 072	26 688	978	19 113	18 109
	Ratio de génération	Kg/hab./an	218	176	183	170	217
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	257	180	28	121	146
	Ratio de génération	Kg/hab./an	2	1	5	1	2
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	25 329	26 868	1 006	19 234	18 256
Grand total généré	Quantité	tonnes	45 891	53 050	2 304	37 111	32 247
	Ratio de génération	Kg/hab./an	399	350	432	331	386

			Senneville	Le Sud-Ouest	Verdun	Ville-Marie	Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	Westmount
Matières recyclables	Quantité	tonnes	125	6 974	6 122	9 673	10 338	2 099
	Taux de récupération	%	76	64	71	68	59	77
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	118	74	80	77	67	103
Matières organiques	Quantité	tonnes	170	2 818	2 647	2 208	5 552	2 318
	Taux de récupération	%	67	28	35	20	30	64
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	162	30	35	18	36	114
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	2	110	80	131	161	30
	Taux de récupération	%	47	33	34	33	29	42
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	2	1	1	1	1	1
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	60	4 024	3 207	4 767	6 509	973
	Taux de récupération	%	59	53	57	54	51	60
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	57	43	42	38	42	48
Textiles	Quantité	tonnes	0	0	0	0	0	27
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0	0	0	0	0	1
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	357	13 926	12 057	16 779	22 559	5 447
	Taux de détournement	%	62	42	48	42	40	61
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	219	19 316	13 142	22 850	34 155	3 485
	Ratio de génération	Kg/hab./an	208	204	173	182	222	171
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	3	97	95	83	136	36
	Ratio de génération	Kg/hab./an	3	1	1	1	1	2
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	222	19 413	13 237	22 933	34 292	3 521
Grand total généré	Quantité	tonnes	579	33 339	25 294	39 712	56 851	8 968
	Ratio de génération	Kg/hab./an	551	353	332	316	369	440

Annexe II – Résultats du bilan massique 2025 par territoire de l'agglomération de Montréal selon le mode de calcul utilisé par la Communauté métropolitaine de Montréal

			Agglomération de Montréal	Ville de Montréal	Ahuntsic-Cartierville	Anjou	Baie d'Urfé	Beaconsfield
Matières recyclables	Quantité	tonnes	151 262	129 930	8 738	2 999	361	1 721
	Taux de récupération	%	58	58	56	57	63	65
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	70	68	61	65	97	89
Matières organiques	Quantité	tonnes	101 256	73 802	6 338	1 641	717	3 176
	Taux de récupération	%	39	35	38	33	70	70
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	47	39	44	36	193	164
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	2 601	258	9	12	9	46
	Taux de récupération	%	34	6	3	10	48	53
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	1	0	0	0	2	2
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	91 172	25 391	2 137	800	152	1 680
	Taux de récupération	%	44	27	30	33	46	65
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	42	13	15	17	41	86
Textiles	Quantité	tonnes	146	0	0	0	2	0
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0,07	0	0	0	1	0
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	346 436	229 381	17 222	5 451	1 242	6 623
	Taux de détournement	%	43	38	39	38	60	64
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	427 506	369 328	27 034	8 874	808	3 540
	Ratio de génération	Kg/hab./an	197	193	188	194	218	182
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	38 443	2 648	152	81	33	263
	Ratio de génération	Kg/hab./an	18	1	1	2	9	14
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	465 949	371 977	27 186	8 955	842	3 804
Grand total généré	Quantité	tonnes	812 385	601 357	44 408	14 406	2 083	10 426
	Ratio de génération	Kg/hab./an	374	314	308	314	561	537

			CDN-NDG	Côte-Saint-Luc	Dollard-des-Ormeaux	Dorval	Hampstead	L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève
Matières recyclables	Quantité	tonnes	11 606	1 975	3 179	1 747	648	2 142
	Taux de récupération	%	58	47	51	65	59	64
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	62	52	63	83	87	107
Matières organiques	Quantité	tonnes	6 397	2 000	3 261	1 425	515	1 761
	Taux de récupération	%	34	38	42	51	44	51
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	34	53	65	68	69	88
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	40	19	66	14	0	18
	Taux de récupération	%	9	16	32	24	0	25
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0	1	1	1	0	1
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	1 908	1 063	421	1 118	105	631
	Taux de récupération	%	24	40	16	56	25	41
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	10	28	8	53	14	32
Textiles	Quantité	tonnes	0	0	0	0	0	0
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0	0	0	0	0	0
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	19 951	5 057	6 927	4 305	1 268	4 551
	Taux de détournement	%	37	37	37	52	42	49
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	33 329	8 578	12 002	3 684	1 760	4 590
	Ratio de génération	Kg/hab./an	178	226	239	175	236	230
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	211	84	21	243	0	97
	Ratio de génération	Kg/hab./an	1	2	0	12	0	5
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	33 540	8 663	12 023	3 927	1 760	4 687
Grand total généré	Quantité	tonnes	53 491	13 720	18 950	8 232	3 028	9 239
	Ratio de génération	Kg/hab./an	286	362	377	391	406	462

			Kirkland	Lachine	LaSalle	Mercier – Hochelaga-Maisonneuve	Montréal-Est	Montréal-Nord
Matières recyclables	Quantité	tonnes	1 626	3 381	6 382	10 320	516	6 617
	Taux de récupération	%	65	60	58	62	54	54
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	83	67	69	68	102	71
Matières organiques	Quantité	tonnes	2 893	2 576	2 675	6 529	151	1 909
	Taux de récupération	%	69	44	29	41	19	19
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	147	51	29	43	30	21
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	29	6	5	33	0	22
	Taux de récupération	%	41	5	2	10	0	8
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	1	0	0	0	0	0
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	1 420	708	979	2 550	131	1 540
	Taux de récupération	%	63	30	23	35	29	27
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	72	14	11	17	26	17
Textiles	Quantité	tonnes	5	0	0	0	0	0
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0,3	0	0	0	0	0
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	5 973	6 671	10 040	19 432	798	10 088
	Taux de détournement	%	62	43	36	43	32	31
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	3 479	8 733	17 846	25 093	1 706	22 145
	Ratio de génération	Kg/hab./an	177	173	192	166	339	239
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	218	88	124	238	16	192
	Ratio de génération	Kg/hab./an	11	1,7	1	2	3	2,1
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	3 697	8 821	17 970	25 331	1 722	22 337
Grand total généré	Quantité	tonnes	9 670	15 492	28 010	44 763	2 520	32 425
	Ratio de génération	Kg/hab./an	491	306	301	296	500	349

			Montréal-Ouest	Mont-Royal	Outremont	Pierrefonds-Roxboro	Le Plateau-Mont-Royal	Pointe-Claire
Matières recyclables	Quantité	tonnes	463	1 843	2 180	4 874	8 249	3 357
	Taux de récupération	%	61	63	62	54	59	69
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	89	81	77	66	73	90
Matières organiques	Quantité	tonnes	573	3 171	1 403	5 226	4 073	4 351
	Taux de récupération	%	57	66	42	47	33	66
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	110	139	49	70	36	116
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	2	0	1	20	4	44
	Taux de récupération	%	11	0	2	9	2	39
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0	0	0	0	0	1
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	93	283	222	1 463	1 329	1 408
	Taux de récupération	%	31	26	19	33	25	56
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	18	12	8	20	12	38
Textiles	Quantité	tonnes	0	0	0	0	0	77
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0	0	0	0	0	2
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	1 130	5 297	3 807	11 583	13 655	9 237
	Taux de détournement	%	49	55	42	42	38	61
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	1 161	4 286	5 246	15 989	22 005	5 892
	Ratio de génération	Kg/hab./an	223	188	184	215	195	157
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	0	54	27	194	129	73
	Ratio de génération	Kg/hab./an	0	2	1	3	1	2
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	1 161	4 340	5 273	16 182	22 133	5 965
Grand total généré	Quantité	tonnes	2 291	9 637	9 079	27 765	35 789	15 202
	Ratio de génération	Kg/hab./an	440	423	319	374	317	406

			Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	Rosemont – La Petite-Patrie	Sainte-Anne-de-Bellevue	Saint-Laurent	Saint-Léonard
Matières recyclables	Quantité	tonnes	8 428	10 930	430	6 791	5 844
	Taux de récupération	%	57	61	63	58	56
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	73	72	81	61	70
Matières organiques	Quantité	tonnes	5 415	6 920	483	5 440	3 039
	Taux de récupération	%	36	41	57	43	31
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	47	46	91	48	36
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	16	15	5	4	10
	Taux de récupération	%	5	4	32	2	4
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0	0	1	0	0
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	2 039	2 169	163	1 094	1 714
	Taux de récupération	%	30	31	45	24	34
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	18	14	31	10	21
Textiles	Quantité	tonnes	0	0	0	0	0
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0	0	0	0	0
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	15 898	20 034	1 082	13 330	10 606
	Taux de détournement	%	39	43	52	41	37
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	25 072	26 688	978	19 113	18 109
	Ratio de génération	Kg/hab./an	218	176	183	170	217
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	257	180	28	121	146
	Ratio de génération	Kg/hab./an	2	1	5	1	2
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	25 329	26 868	1 006	19 234	18 256
Grand total généré	Quantité	tonnes	41 227	46 902	2 087	32 564	28 862
	Ratio de génération	Kg/hab./an	358	309	391	290	346

			Senneville	Le Sud-Ouest	Verdun	Ville-Marie	Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	Westmount
Matières recyclables	Quantité	tonnes	118	6 417	5 673	8 931	9 428	1 978
	Taux de récupération	%	68	56	63	60	52	69
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	112	68	75	71	61	97
Matières organiques	Quantité	tonnes	168	2 657	2 518	1 995	5 290	2 284
	Taux de récupération	%	67	27	34	19	29	64
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	160	28	33	16	34	112
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	1	18	6	9	11	10
	Taux de récupération	%	33	7	4	3	3	20
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	1	0	0	0	0	0
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	26	1 003	774	748	1 584	322
	Taux de récupération	%	39	22	24	15	20	33
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	25	11	10	6	10	16
Textiles	Quantité	tonnes	0	0	0	0	0	27
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0	0	0	0	0	1
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	314	10 094	8 971	11 683	16 313	4 621
	Taux de détournement	%	59	34	40	34	32	57
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	219	19 316	13 142	22 850	34 155	3 485
	Ratio de génération	Kg/hab./an	208	204	173	182	222	171
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	3	97	95	83	136	36
	Ratio de génération	Kg/hab./an	3	1	1	1	1	2
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	222	19 413	13 237	22 933	34 292	3 521
Grand total généré	Quantité	tonnes	537	29 508	22 208	34 615	50 605	8 143
	Ratio de génération	Kg/hab./an	510	312	292	275	328	400

Lexique

Biométhanisation : Procédé de traitement des matières organiques par fermentation en l'absence d'oxygène. Le processus de dégradation biologique s'effectue dans un ou des digesteurs anaérobies. Il en résulte un digestat, une fraction plus ou moins liquide, et du biogaz. Le digestat est composté et le biogaz, valorisé.

Collecte sélective : Mode de récupération qui permet de ramasser des matières recyclables (contenants, emballages et imprimés faits de plastique, de métal, de papier, de carton ou de verre) pour en favoriser le recyclage. La collecte sélective se fait par apport volontaire à un point de dépôt ou par collecte de porte à porte.

Compostage : Procédé de digestion biologique qui consiste à utiliser l'action de microorganismes aérobies pour décomposer sous contrôle et de façon accélérée les matières organiques, en vue d'obtenir un amendement organique, stable, hygiénique et riche en humus que l'on appelle « compost ».

Écocentre : Lieu de dépôt et de récupération, par apport volontaire, d'objets encombrants, de résidus domestiques dangereux, d'articles pour le réemploi ainsi que de résidus de construction, démolition et rénovation d'origine résidentielle.

Élimination : Traitement final ou combinaison de traitements finaux servant à transformer les matières résiduelles en matières inoffensives pour l'environnement, notamment l'enfouissement, le stockage ou l'incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

Encombrant : Meuble, électroménager ou article de grande taille d'origine résidentielle.

Enfouissement : Élimination des ordures ménagères en les compactant par couches et en les recouvrant dans un milieu limitant les risques de contamination.

Génération : Quantité totale de matières résiduelles produites (recyclables, organiques, résidus de construction, démolition et rénovation d'origine résidentielle, encombrants, résidus domestiques dangereux, textiles, produits électroniques et ordures ménagères).

Gestion des matières résiduelles : Action d'établir, par la municipalité, les modes de fonctionnement pour la récupération et la mise en valeur des matières résiduelles.

Herbicyclage : Recyclage du gazon consistant à laisser les rognures sur la pelouse après la tonte.

Lieu d'enfouissement technique (LET) : Lieu de dépôt définitif où l'on décharge, compacte et recouvre les matières résiduelles dans des cellules aménagées et exploitées afin de réduire au maximum et de contrôler la contamination par le lixiviat, les odeurs et les biogaz.

Matières organiques : Ensemble de tous les résidus alimentaires (provenant de la préparation et de la consommation des aliments) et résidus verts (provenant des activités de jardinage, d'horticulture, d'aménagement, de désherbage et d'autres activités connexes) générés par les secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel qui peuvent être mis en valeur par le compostage.

Matières recyclables : Matières résiduelles qui peuvent être mises en valeur par la voie du recyclage en étant réintroduites dans un cycle de production.

Matières résiduelles : Matières ou objets périmés, rebutés ou autrement rejetés, qui sont mis en valeur ou éliminés.

Ordures ménagères : Matières résiduelles produites par la population en secteur résidentiel et destinées à l'élimination.

Produit électronique : Appareil issu des technologies de l'information et de la communication.

Récupération : Ensemble des activités de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettant la mise en valeur de celles-ci.

Recyclage : Utilisation d'une matière résiduelle en remplacement d'une matière vierge dans un procédé industriel ou réintroduction de la matière organique dans le cycle de production biologique.

Réduction à la source : Action permettant d'éviter de générer des matières résiduelles lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

Réemploi ou réutilisation : Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification importante de l'apparence ou des propriétés de ce produit ou emballage.

Résidus domestiques dangereux : Résidus générés par une activité purement domestique et qui ont les propriétés d'une matière dangereuse (lixiviable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou réactive) ou qui sont contaminés par une telle matière, qu'ils soient sous forme solide, liquide ou gazeuse.

Résidus de construction, démolition et rénovation résidentielles : Résidus provenant des activités de la construction, de la rénovation ou de la démolition (bois, plâtre, métal, brique, etc.).

Taux de récupération : Rapport entre la quantité de matières résiduelles récupérées et la quantité de matières résiduelles pouvant être mises en valeur.

Valorisation : Toute opération visant, par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique (dont le compostage et la biométhanisation), l'épandage sur le sol, la régénération ou toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir, à partir des matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

Publié par la Ville de Montréal

Service de l'environnement
et de la transition écologique
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

PDF, français

Photo de couverture :
Simon Octeau

Design graphique :
Services des ressources humaines
et des communications

© Ville de Montréal (2026-05-21)

Montréal

Document synthèse

Montréal objectif zéro déchet

Bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

Reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025

Ville de Montréal – Simon Octeau

Tendance 2020-2025

Baisse de 10 % des matières générées et de 11 % des matières éliminées (kg/hab.)

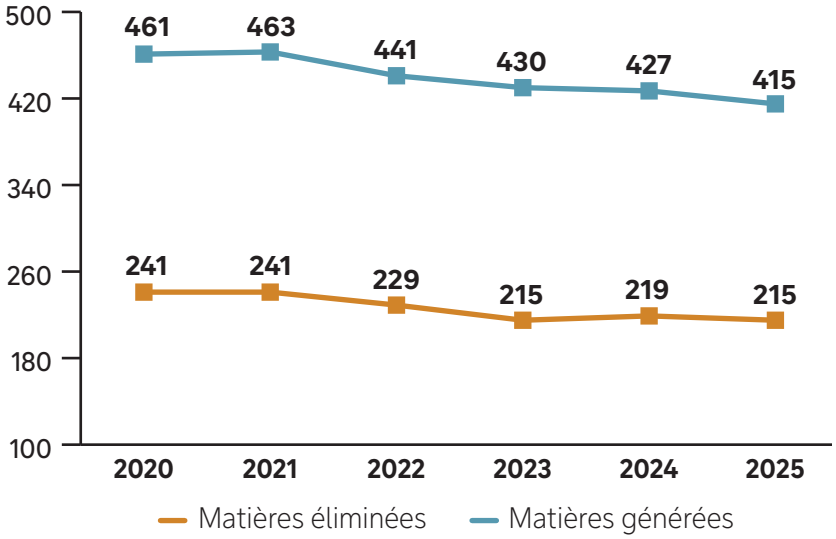

Matières éliminées en kg/hab.

- 11 %
entre 2020 et 2025

Matières générées en kg/hab.

- 10 %
entre 2020 et 2025

Augmentation des taux de récupération des matières organiques et des matières recyclables (%)

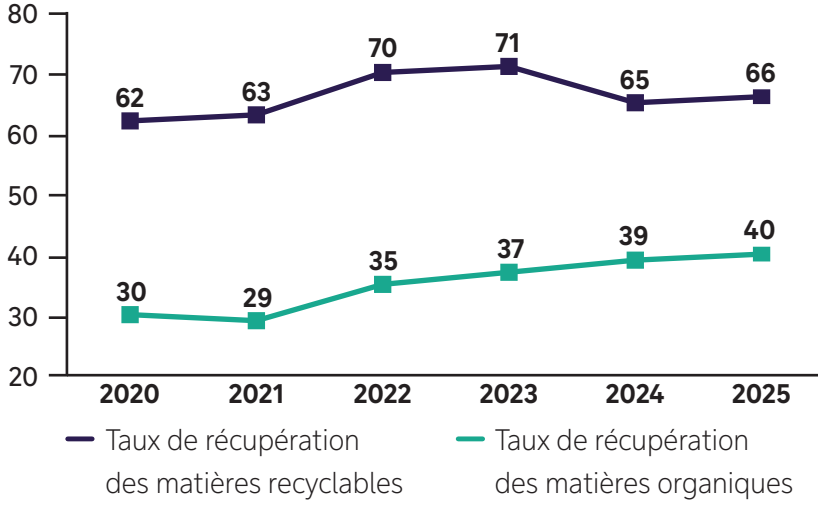

Taux de récupération des matières recyclables

+ 4 points
de pourcentage entre 2020 et 2025

Taux de récupération des matières organiques

+ 10 points
de pourcentage entre 2020 et 2025

L'objectif du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal est d'atteindre un taux de détournement de l'élimination de 70 % en 2025. En 2025, ce taux est de 48 %. Des efforts doivent être réalisés pour atteindre la cible du PDGMR dans les meilleurs délais.

Les matières éliminées sont encore majoritairement composées de matières organiques ainsi que de matières recyclables et de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) de même que d'encombrants, comme le montre le graphique ci-dessous.

Génération des matières résiduelles[1] – Agglomération de Montréal – 2025

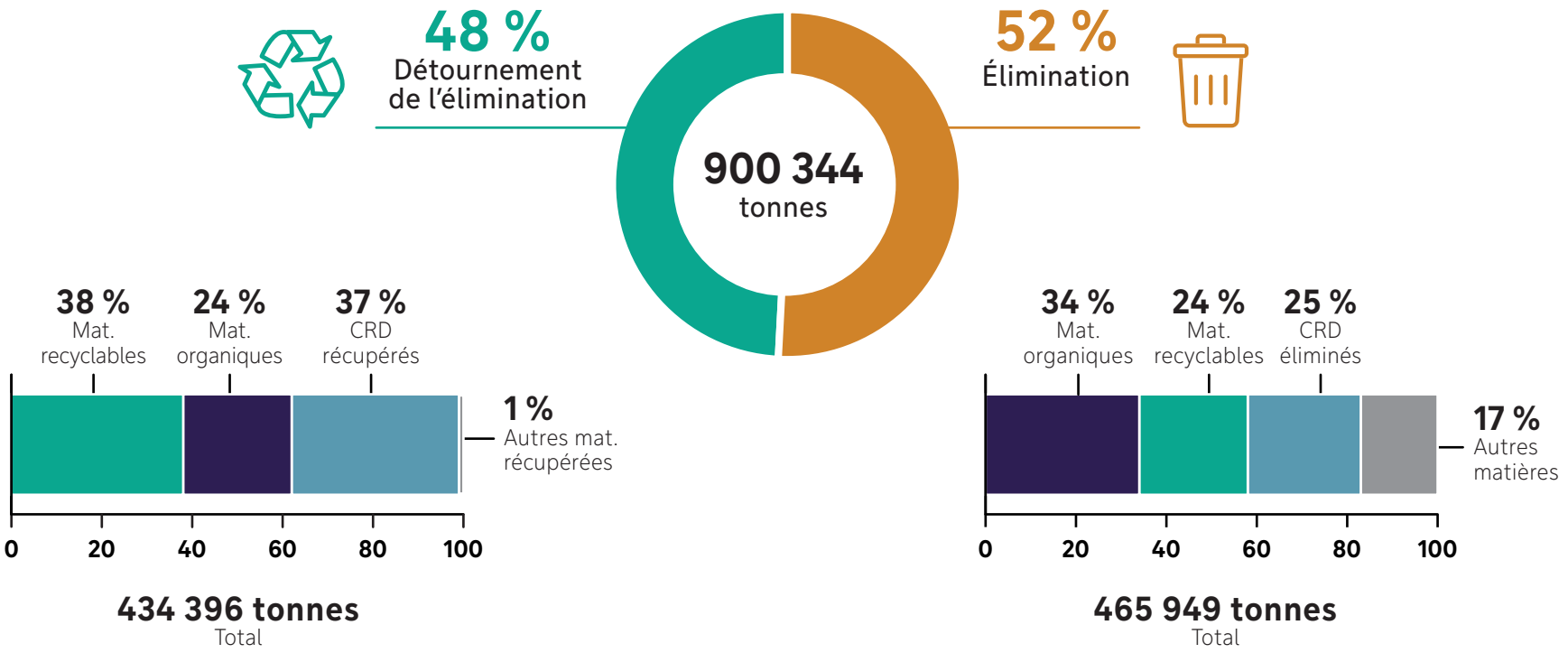

1. Les quantités de matières récupérées sont composées des matières collectées par les différents services municipaux ainsi que des quantités récupérées en amont des collectes grâce à des initiatives non municipales. Les quantités éliminées par catégorie de matières sont estimées selon l'étude de caractérisation à l'élimination 2023, menée par RECYC-QUÉBEC (chiffres du secteur du Grand Montréal).

Suivi des indicateurs du PDGMR

Indicateurs	Cibles 2025	2025
Génération des matières résiduelles (kg/hab.)	399	415
Proportion de matières recyclées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (% de matières recyclables)	75	66
Proportion de matières organiques valorisées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (% de matières organiques)	60	40
Taux de détournement (%)	70	48
Coût moyen de valorisation des matières résiduelles ($/tonne)	moins de 274[2]	414
Taux de satisfaction des clients de l'agglomération (%)	75	73[3]

2. La cible inscrite dans le PDGMR est d'avoir un coût moyen de valorisation des matières résiduelles de moins de 225 $ par tonne sur la période 2020-2025. Cette cible se basait sur le coût moyen de valorisation qui était de 224 $ en 2017. La cible a été actualisée en appliquant une variation de l'Indice des prix à la consommation de 122,1 % pour Montréal entre 2017 et 2023.
3. Selon le sondage sur la gestion des matières résiduelles, Ville de Montréal, 2025. Les résultats présentés proviennent d'un sondage mené auprès des citoyennes et citoyens de la ville de Montréal, et non de l'agglomération au complet.

Quelques réalisations marquantes depuis 2020

2020

Août : adoption du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

Décembre : développement de la démarche d'implantation de la collecte des résidus alimentaires et des matières organiques dans les immeubles de neuf logements et plus ainsi que dans les industries, commerces et institutions assimilables.

2021

Avril : adoption des recommandations de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs à la suite de la consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire.

Septembre :

- Adoption du Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique (21-040);
- Adoption du Règlement (21-038) modifiant le Règlement interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail (16-051).

2022

Mars : début du premier projet sur la collecte bimensuelle des ordures ménagères.

Mai : adoption du Règlement visant la réduction des impacts environnementaux associés à la distribution d'articles publicitaires (22-028).

Juillet : développement d'une gestion novatrice des matières résiduelles générées dans les espaces publics extérieurs au sein d'un projet pilote dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

Septembre : déploiement de la campagne de communication à grande échelle Objectif zéro déchet.

2023

Mars : mesures d'accompagnement et d'information en lien avec l'entrée en vigueur du Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique (21-040).

Mai : entente avec la Tablée des chefs pour la redistribution des surplus alimentaires générés dans le cadre des activités organisées par la Ville.

2024

Janvier : signature de l'entente de partenariat liant Éco Entreprises Québec (EEQ) et la Ville de Montréal.

Mai : don de vélos provenant des écocentres à l'organisme Hoodstock afin de réaliser un projet favorisant la mobilité active dans le nord-est de Montréal.

Juin : projet de station de tri sur les rues piétonnes durant la saison estivale dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Juillet : lancement d'une démarche de cocréation réglementaire pour réduire le gaspillage alimentaire dans les industries, commerces et institutions, avec un accompagnement du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire.

Octobre : inauguration du centre de traitement des matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

2025

Mai : distribution de compost au Complexe environnemental de Saint-Michel.

Décembre : aboutissement de l'implantation de la collecte des matières organiques, avec 100 % des unités d'occupation montréalaises desservies.

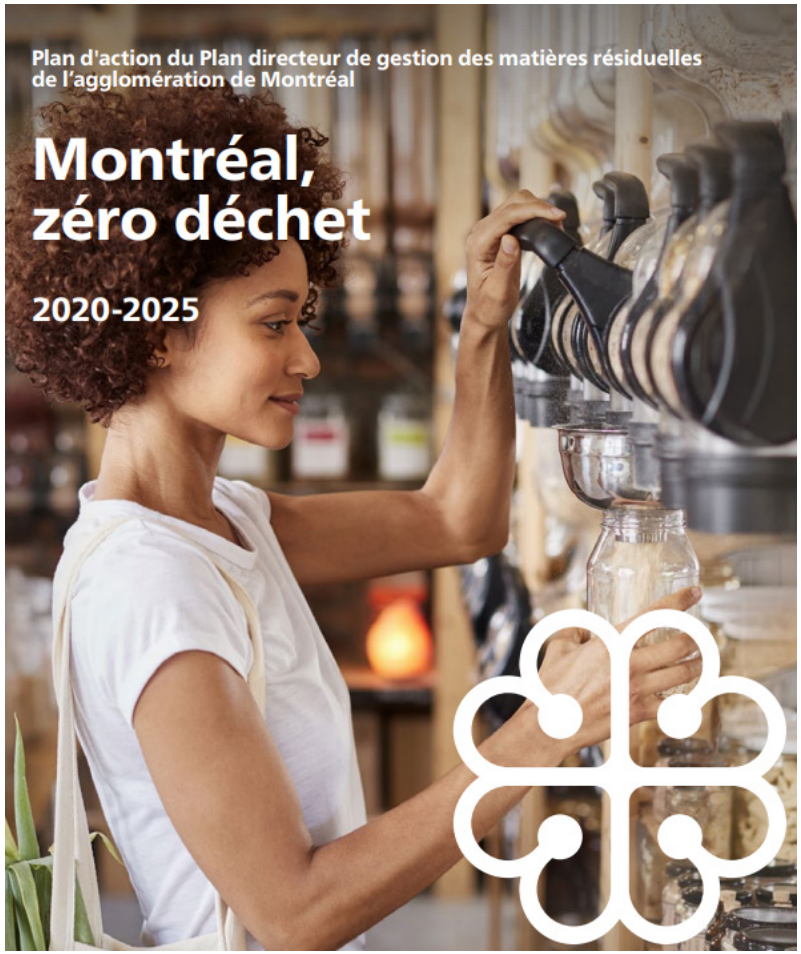

PDGMR 2020-2025 – Bilan de l'avancement

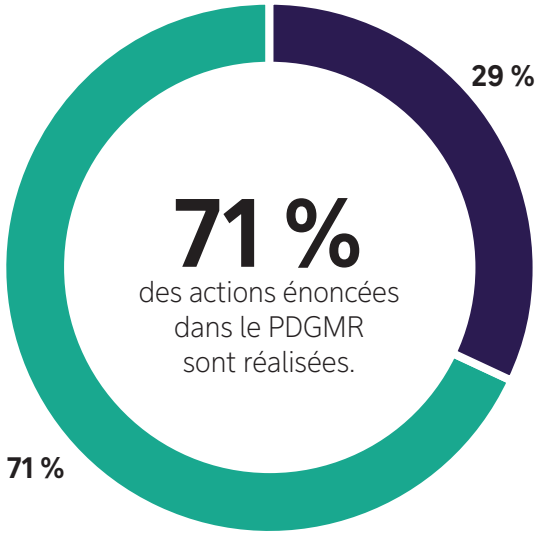

- **Partiellement réalisé**
- **Réalisé**

Au cours des dernières années, un travail étroit et soutenu a été mené en collaboration avec les villes liées et les arrondissements afin d'assurer la mise en œuvre des actions prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGDMR).

À ce jour, sur les 49 actions inscrites au Plan, 29 ont été entièrement réalisées, 12 sont partiellement réalisées et 8 ont été annulées.

L'état d'avancement des actions pour la période 2020-2025 est présenté dans le document complet du Bilan, selon les six catégories d'intervention définies au PDGMR.

Publié par la Ville de Montréal

Service de l'environnement
et de la transition écologique
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

PDF, français

Photo de couverture :
Simon Octeau

Design graphique :
Services des ressources humaines
et des communications

© Ville de Montréal (2026-05-21)

Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2026/06/03
09:00

Dossier # : 1260068002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division intelligence économique et évaluation des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel des actions réalisées en 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe 2025-2029

Il est recommandé :
de déposer le rapport annuel des activités réalisées en 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe 2025-2029.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-05-25 13:25

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260068002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division intelligence économique et évaluation des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel des actions réalisées en 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe 2025-2029

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a souligné la particularité de Montréal en ratifiant en 2016 la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole. La mise en œuvre de cette reconnaissance s'est notamment exprimée par la signature de l'Entente-cadre Réflexe Montréal qui prévoyait notamment un engagement à développer une planification économique conjointe et un engagement du gouvernement du Québec à verser à la Ville de Montréal une contribution de 150 M$ pour soutenir sa Stratégie de développement économique 2018-2022.
En 2023, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ont renouvelé la Planification économique conjointe pour la période de 2022 à 2025, visant à établir les orientations communes et à offrir un cadre permettant d'arrimer les interventions en matière de développement économique de la métropole. Cette entente était assortie d'une aide financière maximale de 150 M$, issue de l'entente de partenariat entre le gouvernement et les municipalités du Québec « Partenariat 2020-2024 - Pour des municipalités et des régions encore plus fortes », sous la forme d'un versement de 50 M$ par année à la Ville de Montréal pour les exercices financiers 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

En 2025, la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) ont convenu du renouvellement de la PEC pour la période 2025-2029. Celle-ci a été entérinée par le conseil des ministres en juillet 2025, qui a également approuvé une convention qui précise les modalités de versement de la subvention de 200 M$ pour les exercices financiers de 2025-2026 à 2028-2029.

Le présent dossier concerne l'approbation du conseil d'agglomération de déposer le rapport annuel des activités réalisées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0495 - 28 août 2025 - Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépense

équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville.
CG25 0304 - 19 juin 2025 : Dépôt du rapport annuel des activités réalisées en 2024 et le rapport final des activités réalisées de 2022 à 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe 2022-2025 et des Actions en développement économique 2023-2025.

CG24 0304 - 20 juin 2024 - Dépôt du rapport annuel des actions réalisées en 2023 dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) 2022-2025.

CG23 0286 - 15 juin 2023 - Dépôt du rapport annuel des actions réalisées en 2022 dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) 2022-2025.

CG23 0271 - 18 mai 2023 - Approuver les actions en développement économique 2023-2025 en lien avec la Planification économique conjointe 2022-2025.

CG23 0081 - 23 février 2023 - Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 150 M$ entre le MEIE et la Ville et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 150 M$ pour la mise en œuvre de la stratégie ou du plan de développement économique de la Ville de Montréal pour la période 2022-2025.

DESCRIPTION

Afin de rendre compte des mesures déployées grâce à l'aide gouvernementale, des résultats obtenus et des progrès réalisés au fil des années, dans le cadre de la convention de subvention de la PEC 2025-2029, la Ville de Montréal doit déposer auprès du MEIE, avant le 30 juin de chaque année, un rapport annuel des activités réalisées pendant l'année civile précédente.
À cet effet, le rapport annuel dresse un portrait des activités réalisées en 2025 par la Ville de Montréal dans le cadre des quatre orientations de la PEC 2025-2029 :

- Accroître l'attractivité et le rayonnement économique de la métropole.
- Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation.
- Appuyer l'innovation, comme levier de croissance économique.
- Accompagner et soutenir les acteurs en développement économique.

Ce rapport permettra au MEIE de prendre connaissance des principales réalisations et des dépenses encourues en 2025 dans le cadre de cette Planification économique conjointe.

JUSTIFICATION

L’approbation du présent dossier est nécessaire afin de justifier l’utilisation des sommes versées par le gouvernement du Québec, tel qu'exigé par la convention de subvention, et de permettre le versement de 50 M$ pour l'exercice financier 2026-2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier est sans impact budgétaire pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

Les projets/actions s'inscrivant dans le cadre de la planification économique conjointe 2025-2029 contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les liens concrets avec les priorités de Montréal 2030 ont été indiqués dans les sommaires décisionnels de chacun de ces projets/actions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La reddition de compte de la planification économique conjointe ne fera l'objet d'aucune activité de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 juin 2026 : dépôt de rapport au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis TRUCHON-THERIAULT
commissaire au développement économique

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO

directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260068002
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction, Division intelligence économique et évaluation des programmes
Projet : Déposer le rapport annuel des actions réalisées en 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) 2025-2029

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le présent dossier contribue aux priorités suivantes, à travers sa mise en œuvre : 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le présent dossier permet l'atteinte des résultats suivants, à travers sa mise en œuvre : 4 : transformation des modèles d'affaires en écoresponsables, sensibilisation à l'économie circulaire. 14 : augmenter les compétences des entrepreneurs pour faire face aux aléas. Augmenter l'innovation au sein des entreprises. Soutenir le tissu entrepreneurial.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport annuel des activités réalisées 2025

Planification économique conjointe 2025-2029

Service du développement économique
30 juin 2026

Table des matières

Introduction 2
Faits saillants 3
Planification économique conjointe (PEC) 9
Bilan des activités réalisées 4
Orientation 1 : Accroitre l'attractivité et le rayonnement économique de la métropole 13
Orientation 2 : Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation 18
Orientation 3 : Appuyer l'innovation, comme levier de croissance économique 27
Orientation 4 : Accompagner et soutenir les acteurs en développement économique 33
Bilan financier 41
Conclusion 43

Introduction

1

Introduction

La Ville de Montréal présente ici son premier rapport annuel des activités réalisées dans le cadre de la troisième Planification économique conjointe (PEC), couvrant la période 2025–2029. Découlant du statut de métropole du Québec obtenu en 2017, la PEC établit les paramètres du partenariat qui permet au gouvernement du Québec et à la Ville d'harmoniser et d'arrimer leurs interventions afin qu'elles convergent vers l'intérêt supérieur de l'économie de la métropole et du Québec.

Après deux éditions couronnées de succès — la PEC 2018–2022, fortement marquée par la pandémie, et la PEC 2022–2025, mettant l'accent sur la résilience — cette troisième planification s'inscrit sur un horizon à plus long terme, favorisant ainsi encore davantage la réalisation d'actions structurantes. Signée en septembre 2025, cette nouvelle entente quadriennale est dotée d'une enveloppe de 200 M$, témoignant d'un engagement durable des deux paliers de gouvernement envers le développement économique de la métropole.

Ce premier état des lieux s'inscrit dans une année de transition et de nouvelle impulsion. L'année 2025 est en effet au confluent de multiples dynamiques. D'un côté, plusieurs initiatives emblématiques lancées sous la PEC précédente arrivent à terme de manière ordonnée — le Cabinet Créatif, le Parcours Novaré, l'appel à projets Entreprendre Ensemble, en plus d'ententes triennales d'appui à certains incubateurs. De l'autre, de nouveaux instruments structurants sont déployés et prendront leur plein essor dans les années à venir, notamment : le Plan d'action en économie circulaire 2025–2027, deux nouveaux programmes triennaux de soutien aux SDC, le programme de diagnostics en économie circulaire et le futur Cadre d'intervention municipal pour la vitalité commerciale.

Ainsi, les réalisations de 2025 démontrent la capacité de l'écosystème montréalais à maintenir un niveau d'ambition élevé dans un contexte économique toujours marqué par l'incertitude.

Faits saillants

En cette première année de la PEC 2025-2029, la Ville de Montréal a mobilisé ses leviers et partenaires pour consolider son impact, tout en posant les bases d'interventions structurantes appelées à prendre de l'ampleur au cours des prochaines années :

- Afin de renforcer la résilience des entreprises et de favoriser la diversification de leurs activités, la Ville a réalisé six missions à l'international, mobilisant 59 entreprises et organisations, dont une première mission en Colombie dans les industries créatives et culturelles.
- Dans l'objectif de consolider l'attractivité de Montréal et de soutenir des secteurs stratégiques à fort potentiel, la Ville a accueilli quatre délégations économiques étrangères et a multiplié les occasions de mise en valeur du Montréal économique auprès d'un public multinational, tout en poursuivant l'appui au Carrefour Cyber, une plateforme de collaboration dédiée au rayonnement international de l'écosystème de la cybersécurité, qui a mobilisé 15 jeunes pousses pour ses vitrines technologiques, réalisé 34 accompagnements au démarrage ou à la croissance et hébergé 19 entreprises.
- Pour favoriser la concrétisation de projets d'investissement alignés sur les priorités économiques, environnementales et urbanistiques de Montréal, la Ville a franchi une étape déterminante dans l'Est, en procédant à la mise en vente des terrains municipaux 12 et 13 à la suite de leur décontamination. Des projets privés d'une valeur estimée à un peu plus de 400 M$ sont associés au programme de décontamination mis en place dans ce secteur en revitalisation.
- Afin d'accroître le dynamisme des pôles économiques et de soutenir leur attractivité, la Ville a accompagné 19 projets d'investissement et soutenu le développement de près d'une vingtaine d'outils de prospection et de promotion territoriale, tout en poursuivant le positionnement de territoires stratégiques, notamment au Technoparc et dans la zone du Canal de Lachine 4.0, où trois entreprises se sont implantées avec l'appui de la Ville, et un guide d'aménagement a été diffusé pour orienter les investissements.
- Afin de renforcer la résilience des artères commerciales et de consolider la capacité d'intervention des organisations locales, la Ville a déployé deux programmes triennaux totalisant plus de 21 M$ au bénéfice des SDC et de leurs commerçants et commerçantes. En 2025, les 25 SDC ont bénéficié d'une enveloppe globale de plus de 5,2 M$ dans le cadre du programme de consolidation, tandis que le programme dédié aux SDC affectés par des travaux majeurs a permis de lancer 68 projets sur le territoire de 13 SDC touchées par des améliorations d'infrastructures municipales. La Ville a également soutenu des actions d'animation et

d'adaptation des artères, dont 11 projets de piétonnisation saisonnière.

→ Afin d'accélérer la transition écologique de l'économie montréalaise et de traduire les ambitions en leviers opérationnels, la Ville a lancé le Plan d'action en économie circulaire 2025–2027 et a déployé des instruments d'accompagnement, dont un programme de diagnostics en économie circulaire et une bonification du soutien à Synergie Montréal, laquelle a sensibilisé plus de 1 500 entreprises et mené à terme près de 60 projets de synergies industrielles en 2025.

→ Afin de soutenir la croissance des entreprises montréalaises, le réseau PME MTL met à leur disposition une gamme diversifiée d'instruments financiers, y compris des fonds de prêts et des subventions. Les entreprises bénéficient également d'un accompagnement spécialisé couvrant plusieurs domaines clés selon les besoins de leur projet d'affaires. En 2025, 3 843 entreprises ont ainsi été accompagnées, dont 330 ont obtenu un financement pour appuyer des initiatives à divers stades de développement, répondant de manière ciblée aux exigences propres à chaque projet.

→ Pour stimuler l'innovation, soutenir la commercialisation et renforcer la croissance des entreprises émergentes, la Ville a consolidé des environnements d'innovation à forte traction, notamment son appui à l'espace d'entrepreneuriat innovant Ax.C qui a atteint 100 % d'occupation dès sa première année d'activités.

Contexte économique

2

Contexte économique

La première année de la PEC 2025–2029 se déploie dans un contexte économique singulier pour l'agglomération de Montréal, caractérisé par une forte incertitude externe et une économie locale aspirant à une relative normalisation après les soubresauts des années récentes.

Des croissances aux mouvements opposés

Les économies montréalaise et québécoise présentent en 2025 une tension entre une croissance des prix, plus élevée qu'à l'échelle canadienne, et une croissance économique plus modeste que leur contrepartie nationale. En 2025, le taux d'inflation annuel de la RMR de Montréal s'est maintenu légèrement au-dessus de la moyenne canadienne, conservant cet écart observé depuis 2022[1]. Cette divergence s'explique notamment par la structure de consommation locale — plus orientée vers les services et le logement.

À défaut d'une donnée montréalaise, au Québec, la croissance du PIB réel a été plus modeste que dans le reste du Canada en 2025, pénalisée par le poids plus important du secteur manufacturier et des exportations dans l'économie provinciale, deux vecteurs directement exposés aux turbulences commerciales avec les États-Unis. La contraction du PIB du secteur de la fabrication québécoise au deuxième trimestre a en effet pesé sur la croissance provinciale globale[2]. Cette combinaison — inflation relative plus élevée et croissance plus faible — exerce une pression sentie sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les bénéfices des entreprises.

La crise tarifaire américaine : principal facteur d'incertitude

L'événement économique le plus déterminant de 2025 pour Montréal est en effet sans conteste le retour de politiques commerciales américaines protectionnistes. Dès le premier trimestre, des tarifs se sont partiellement matérialisés sur plusieurs secteurs clés de l'économie québécoise et montréalaise, fortement intégrés aux chaînes d'approvisionnement nord-américaines : l'aérospatiale, l'aluminium, ainsi que l'agroalimentaire.

Les effets se sont transmis au-delà des exportateurs et exportatrices : l'incertitude tarifaire a pesé sur les perspectives d'investissement des entreprises, érodé la confiance des entrepreneurs — l'indice de confiance des PME québécoises a plongé de plus de 30 points en mars 2025, à son plus bas depuis les confinements de 2020[3] — et nuit aux perspectives d'emploi.

[1] Statistique Canada, tableau 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation, RMR de Montréal.

[2][2] Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques économiques, PIB réel par industrie, données désaisonnalisées, Ensemble du Québec.

[3] Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), Baromètre des affaires — Perspectives sur 12 mois, Québec, mars 2025 (indice à 26,1, le plus bas depuis le printemps 2020).

Un marché du travail entre reprise et turbulences

Après avoir atteint un creux historique à la fin de 2022, le taux de chômage de l'agglomération montréalaise est remonté à 8,7 % en novembre 2024, reflétant le ralentissement induit par la politique monétaire restrictive. Début 2025, alors que le marché du travail montrait des signes d'amélioration, les menaces et tarifs américains ont rapidement miné la confiance et les perspectives d'investissement. Le taux de chômage a ainsi atteint un nouveau sommet de 8,8 % en juin 2025, avant d'amorcer une descente grâce à la détente monétaire progressive de la Banque du Canada et à une reprise graduelle et mesurée de la confiance des entreprises. En décembre 2025, il s'établissait à 7,1 %[4]. En parallèle, le taux de postes vacants s'est légèrement infléchi, passant de 2,9 % au T4 2024 à 2,6 % au T4 2025[5], autre signe d'une relative reprise du marché du travail.

Le secteur manufacturier a été particulièrement affecté : de décembre 2024 à décembre 2025, l'agglomération de Montréal a perdu près de 25 000 emplois dans ce secteur, soit environ 25 % des effectifs manufacturiers[6]. Cette contraction, la plus sévère depuis la crise financière de 2008–2009, illustre concrètement l'effet de l'incertitude commerciale sur le tissu industriel montréalais. À l'inverse, les secteurs des services à haute valeur ajoutée — technologies de l'information, services financiers, industries créatives et sciences de la vie — ont mieux résisté.

Immobilier et construction : un redressement prudent

Après des baisses de mises en chantier résidentielles en 2023 et en 2024, l'agglomération montréalaise a amorcé un timide redressement en 2025, soutenu par la baisse graduelle des taux directeurs[7]. Cette reprise demeure cependant partielle — les volumes restent inférieurs aux niveaux prépandémiques — et fragilisée par la persistance de coûts de construction élevés et les incertitudes tarifaires qui pèsent sur les matériaux importés.

Du côté des édifices de bureaux, le marché montréalais reste marqué par une vacance structurelle élevée héritée de la généralisation du télétravail. Le taux d'inoccupation des espaces à bureaux dans le Quartier central des affaires s'établissait à 17,8 % au T4 2025 — en baisse par rapport au sommet de 18,9 % enregistré au T1 2025, premier recul notable depuis plusieurs années, mais encore très supérieur au niveau d'avant pandémie (6,3 % au T1 2020)[8]. Cette vacance élevée contribue d'ailleurs à expliquer la baisse de 8,2 % de la valeur foncière des immeubles de bureaux inscrite dans le nouveau rôle

[4] Statistique Canada, Enquête sur la population active. Adaptation par l'Institut de la statistique du Québec. Caractéristiques du marché du travail, données mensuelles désaisonnalisées, régions administratives et ensemble du Québec.
[5] Statistique Canada, tableau : 14-10-0398-01, Postes vacants, employés salariés et taux de postes vacants selon les régions économiques, données trimestrielles désaisonnalisées, Agglomération de Montréal.
[6] Statistique Canada, tableau : 14-10-0466-01, Caractéristiques de l'emploi selon la région économique, données annuelles.
[7] Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), Relevé des mises en chantier et des achèvements, agglomération de Montréal.
[8] CBRE, Rapports sur le marché immobilier de Montréal. Données T4 2025. Source originale consultée sur cbre.ca/fr-ca/offices/montreal.

d'évaluation 2026–2028 de l'agglomération[9].

Dans le secteur industriel, le taux d'inoccupation des espaces dans l'Est de Montréal et l'Ouest-de-l'Île a progressé tout au long de 2025, atteignant respectivement 9,2 % et 6,4 % au T4 2025. Le Grand Montréal affichait un taux d'inoccupation industriel de 6,7 % au T4 2025[6], contre moins de 1 % en 2022, un renversement qui souligne aussi les effets de la politique monétaire et des incertitudes sur les chaînes d'approvisionnement.

Vitalité commerciale : un secteur encore sous pression

Le centre-ville et plusieurs artères commerciales de l'agglomération continuent d'être confrontés à un taux d'inoccupation commerciale notable, séquelle à la fois de la pandémie, de l'évolution des modes de travail et de consommation, en plus des enjeux de cohabitation sociale et de mise à niveau des infrastructures.

L'édition 2025 de l'enquête terrain sur l'occupation commerciale — menée entre mai et août 2025 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération — marque toutefois une inflexion positive : après une détérioration entre 2021 et 2024, le taux d'inoccupation commerciale recule notablement pour la première fois, passant de 14,1 % en 2024 à 12,2 % en 2025[10]. Il s'agit du taux le plus bas enregistré depuis le lancement de l'enquête en 2021.

[9] Ville de Montréal, Dépôt des rôles d'évaluation foncière 2026–2027–2028 de l'agglomération de Montréal, 10 septembre 2025.
[10] Service du développement économique, Ville de Montréal. Enquête terrain sur l'occupation commerciale, mai à août 2025. Agglomération de Montréal.

Planification économique conjointe

3

Planification économique conjointe (PEC)

La Planification économique conjointe (PEC) découle du statut de métropole du Québec, obtenu en 2017. L'entente vise à offrir l'armature permettant d'arrimer les interventions en matière de développement économique de la métropole entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, représenté par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Signée à l'automne 2025, cette troisième PEC couvre la période 2025–2029 et prévoit le versement d'une aide financière annuelle de 50 M$ sur quatre ans, une bonification d'une année par rapport aux éditions précédentes, pour un montant total de 200 M$.

Bien qu'il s'inscrive dans un contexte économique particulièrement turbulent, notamment en raison des tensions commerciales avec les États-Unis, le déploiement de la PEC 2025–2029 contribue à traduire l'ambition de la Ville de Montréal, mise en œuvre par son Plan économique 2030, visant à renforcer le positionnement distinctif international de la métropole en créativité, en savoir et en innovation, tout en misant sur un développement local qui profite à toute la population et qui respecte l'environnement.

À l'instar des éditions précédentes, la PEC établit des principes directeurs, une vision commune, des orientations et axes d'intervention stratégiques, ainsi qu'un cadre de concertation et des mécanismes de gouvernance.

Vision commune

Le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal travaillent de pair pour renforcer la productivité, la résilience et la vitalité économique de la métropole. Ils souhaitent consolider son leadership en matière d'innovation, de transition écologique et d'inclusion, tout en accroissant son attractivité et son rayonnement international et en développant le plein potentiel de son territoire.

Orientations	Axes
1. Accroître l'attractivité et le rayonnement économique de la métropole	1. Faciliter le développement et l'expansion des entreprises montréalaises à l'international, notamment par la diversification de leurs marchés
	2. Favoriser l'attraction d'investissements directs étrangers ainsi que l'attraction et la rétention de talents
	3. Promouvoir à l'extérieur du Québec les innovations et initiatives des entreprises montréalaises en matière de transition écologique
2. Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation	1. Stimuler le dynamisme des pôles économiques par la requalification des zones d'emploi dans une optique de transition verte et inclusive
	2. Soutenir la résilience et la vitalité économique, commerciale et culturelle au cœur des quartiers
	3. Augmenter l'indice de circularité de l'économie métropolitaine
	4. Intégrer davantage les principes de qualité en design et en architecture dans l'aménagement du cadre bâti
3. Appuyer l'innovation, comme levier de croissance économique	1. Stimuler l'écosystème et la culture de l'innovation, et soutenir l'entrepreneuriat innovant et créatif
	2. Inciter les entreprises à intégrer des pratiques environnementales et des stratégies de circularité novatrices
	3. Soutenir l'économie sociale et accompagner l'écosystème dans le déploiement d'innovations sociales et environnementales
4. Accompagner et soutenir les acteurs en développement économique	1. Optimiser l'expérience client des entreprises et leur offrir un accompagnement adapté à leurs besoins
	2. Promouvoir la culture de l'entrepreneuriat dans une perspective d'inclusion et de diversité
	3. Accélérer la transition écologique par une promotion renforcée de l'offre, des processus administratifs simplifiés et un continuum de service consolidé
	4. Optimiser l'accès des acteurs de développement économique à des données et informations stratégiques en continu

Bilan des activités réalisées

4

Bilan des activités réalisées

Cette section présente, pour chaque orientation et axe de la PEC 2025-2029, les principaux faits saillants et des chiffres clés des activités réalisées au cours de l'année civile 2025, en plus des projets structurants, dépassant parfois le cadre de la PEC, ayant marqué la mise en œuvre des actions en développement économique de la Ville de Montréal.

Les activités présentées s'inscrivent dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) et ont pu être financées, en totalité ou en partie, par les trois différentes ententes, alors qu'une autorisation ministérielle permettait d'engager des dépenses pour la PEC 2018-2022 jusqu'au 31 décembre 2025 et que les deux autres ententes se chevauchent sur l'année 2025. L'ensemble de ces initiatives est présenté afin de refléter la continuité des interventions de la Ville et la cohérence de ses priorités en matière de développement économique.

Par ailleurs, certains projets répondant aux objectifs de la présente PEC peuvent avoir été financés à partir d'autres sources, notamment le budget de fonctionnement de la Ville ou d'autres enveloppes gouvernementales. Dans ces cas, la source de financement est précisée afin d'assurer la transparence de la reddition de comptes et de situer adéquatement chaque intervention.

Les informations présentées reposent sur les données accessibles en date du 24 février 2026, recueillies à l'aide d'outils internes de suivi ainsi que par des démarches de reddition de comptes auprès des organismes et partenaires bénéficiaires. Pour certains projets en cours ou récemment achevés, dont les données finales n'étaient pas encore partagées à cette date, des mises à jour pourront être apportées dans des documents subséquents afin d'assurer un portrait complet et fidèle des activités réalisées.

Le gouvernement du Québec contribue aussi à l'atteinte des objectifs de chacune des orientations en mettant en œuvre ses propres projets structurants. Une mise en commun des activités sera réalisée dans le cadre du rapport final de la PEC 2025-2029, attendu en juin 2029.

Orientation 1 : Accroître l’attractivité et le rayonnement économique de la métropole

Devant une compétition mondiale accrue et la nécessité de diversifier les marchés des entreprises montréalaises, cette orientation vise à renforcer le rayonnement international de la métropole et à attirer les investissements qui consolident sa base économique. La PEC 2025–2029 y inscrit des objectifs ambitieux : soutenir l’expansion des entreprises locales par l’ouverture de nouveaux marchés, attirer des investissements directs étrangers dans des créneaux à fort potentiel, et positionner Montréal comme une référence mondiale en matière de transition écologique. En 2025, première année de mise en œuvre, les actions de cet axe s’appuient sur les fondations bâties entre 2022 et 2025, tout en ouvrant de nouvelles avenues géographiques et sectorielles.

Axe 1.1 — Faciliter le développement et l’expansion des entreprises et organisations montréalaises à l’international, notamment par la diversification de leurs marchés

L’année 2025 confirme la solidité du modèle partenarial en matière d’internationalisation des entreprises. En effet, la Ville a coordonné 6 missions économiques à l’étranger visant cet objectif, couvrant plusieurs secteurs et activités stratégiques : cybersécurité, agroalimentaire, technologies propres, internationalisation des jeunes pousses, et économie sociale. Ces missions ont généré des résultats concrets pour les organisations participantes — nouvelles ventes, collecte de financement, démarrage de relations d’affaires au Canada et à l’international — et ont suscité un haut niveau de satisfaction et un fort intérêt pour leur continuité.

Par ailleurs, le créneau des matériaux avancés et de la fabrication additive (MAFA) — identifié parmi les créneaux prioritaires du Plan économique de la Ville pour son grand potentiel de développement de l’écosystème industriel montréalais — a fait l’objet d’un plan d’action visant à soutenir trois projets majeurs d’ici 2030. À ce titre, le projet de soutien financier à Optech, organisme spécialisé dans l’optique photonique et les technologies quantiques, a été sélectionné en 2025.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre de missions économiques réalisées pour l'internationalisation des entreprises	6
Nombre d'entreprises et d'organisations participantes dans ces missions	59
Nombre d'entreprises ou d'organisations des industries culturelles et créatives ayant présenté leur offre de produits ou de services dans le cadre d'événements d'affaires	44

Projet phare : Diversification des marchés — Première mission commerciale en Colombie

En février 2025, la Ville a franchi une étape importante en matière de diversification de marchés en réalisant sa première mission commerciale en Colombie, avec la participation d'une délégation de 17 entreprises et organisations montréalaises dans le secteur des industries créatives et culturelles. Cette mission a été organisée en partenariat avec la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM).

Elle a en outre permis de démontrer qu'une collaboration bien conçue avec des partenaires locaux et étrangers permet de générer des opportunités intéressantes et d'ouvrir des marchés peu familiers.

Axe 1.2 — Favoriser l'attraction d'investissements directs étrangers ainsi que l'attraction et la rétention de talents, notamment dans les secteurs d'importance et les créneaux à fort potentiel

L'attraction d'investissements de qualité sur le territoire montréalais demeure un objectif de premier plan pour le développement économique de la métropole. En 2025, la Ville a maintenu son soutien à des créneaux stratégiques — cybersécurité, aérospatiale — tout en intensifiant ses actions de rayonnement auprès des investisseurs internationaux.

Cybersécurité : consolidation du Carrefour Cyber

La Ville a continué de soutenir le développement du complexe d'innovation et de commercialisation (CIC) Carrefour Cyber, porté par Cyberéco depuis 2023 et appuyé par un financement de 1,5 M$ sur trois ans. À la fois lieu de démonstration, d'implantation et de maillage, il offre des espaces pour les entreprises, des activités de conférences et de formations spécialisées, ainsi qu'un appui à la recherche. En 2025, le Carrefour Cyber a hébergé 19 entreprises et mobilisé 15 jeunes pousses lors de ses vitrines technologiques. Il accueille également des équipes du Centre canadien de la cybersécurité et du ministère de la Cybersécurité et du Numérique du Québec.

Aérospatiale : un engagement foncier déterminant pour Espace Aéro

Le gouvernement du Québec avait annoncé en mai 2024 la création de la zone d'innovation en aérospatiale Espace Aéro, constituée de trois pôles répartis entre Montréal, Longueuil et Mirabel. Le pôle montréalais, dans le Technoparc, devrait accueillir le Centre collaboratif d'innovation en aérospatiale et mobilité (CCIAM), un investissement estimé à environ 300 M$ piloté par les universités Polytechnique, McGill et Concordia, avec l'appui de plusieurs entreprises phares du secteur. En 2025, la Ville a démontré son appui concret au projet en s'engageant à céder gratuitement les terrains nécessaires à la construction du CCIAM, en plus d'offrir un espace pour l'accueil de son bureau de projet.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre de délégations économiques étrangères accueillies à Montréal	4
Nombre d'occasions où le Montréal économique et/ou les forces et attraits de Montréal ont été mis en valeur auprès d'un public étranger	7
Nombre d'accompagnement pour le démarrage ou la croissance des entreprises desservies par le CIC soutenu	34

Projet phare : Diversification de marchés et attraction d'investissements dans le secteur immobilier

En mars 2025, la Ville a organisé à nouveau une mission commerciale au Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) à Cannes, en France. Il s'agit d'un événement international incontournable du secteur immobilier et du développement urbain. Le salon rassemble chaque année plus de 20 000 personnes provenant de 90 pays, dont 5 000 investisseurs et 3 000 développeurs.

La Ville a coordonné la mise en place de la délégation montréalaise, composée d'une douzaine d'entreprises et partenaires du secteur immobilier, dont : Investissement Québec International, Carbonléo, Gala Systems, Macogep, Microhabitat, JBC Media, Domus, Smith Vigeant Architectes, Davos Canada, et l'Institut du développement urbain (IDU).

Couronnée de succès, cette mission a notamment permis :

- → d'accompagner les entreprises montréalaises dans leur diversification de marché à l'international ;
- → de favoriser un meilleur rayonnement de Montréal auprès des entreprises et investisseurs internationaux ;
- → de faire la promotion de Montréal et de ses actifs, notamment les terrains municipaux prêts au développement ;

Plus spécifiquement, celle-ci a permis de sensibiliser les investisseurs étrangers sur les occasions d'affaires à saisir dans l'Est de Montréal, et de mettre en valeur les deux terrains municipaux nouvellement mis en vente.

Axe 1.3 — Promouvoir, à l'extérieur du Québec, les innovations et les initiatives des entreprises et des organisations montréalaises en matière de transition écologique

La circularité et les pratiques environnementales sont des orientations transversales qui touchent plusieurs initiatives de développement des marchés locaux et internationaux. En 2025, la Ville a contribué à renforcer la présence d'entreprises montréalaises dotées de pratiques circulaires et de modèles d'affaires durables lors d'événements d'affaires et de missions économiques.

Quatre initiatives illustrent concrètement cette démarche :

- → Mission économique à Pollutec et aux Entretiens Jacques Cartier à Lyon, en France, avec la participation de neuf entreprises montréalaises en technologies propres,
- → web Summit Vancouver, avec la participation de trois jeunes pousses montréalaises à orientation environnementale,
- → Festival Prix Solutions Climatiques avec la présence de six jeunes pousses et entreprises au kiosque de la Ville de Montréal pour présenter leurs solutions aux participants étrangers,
- → Intégration et mise en valeur de huit entreprises issues des deux précédentes initiatives lors de l'événement ÉCO-RDV 2025, assurant une continuité entre le rayonnement international et le développement des marchés locaux.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre d'événements de promotion de l'économie verte soutenus	5
Nombre d'entreprises et d'organisations participantes à ces événements	620
Nombre de rencontres d'affaires réalisées lors de ces événements	200

Projet phare : Cohorte des Villes pionnières de l'Alliance de Davos pour la culture du bâti

En 2025, la Ville de Montréal a intégré la Cohorte des villes pionnières, un programme d'accompagnement d'un an porté par le Forum économique mondial dans le cadre de son mandat de

coordination de l’Alliance de Davos pour la culture du bâti.

Lancé en octobre, lors du Sommet des transformations urbaines à San Francisco, ce programme permettra à la Ville de partager son expérience en matière de circularité dans le secteur de la construction, rénovation et démolition avec une communauté de pratique internationale. Les retombées des actions réalisées par la Ville seront partagées sur les plateformes de communication du Forum économique mondial au cours de l’année 2026.

Orientation 2 : Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation

Les pôles économiques et commerciaux de Montréal vivent des transformations structurelles profondes. Certains territoires économiques stratégiques de la métropole — Technoparc, Canal de Lachine 4.0, Est de Montréal — appellent une intervention concertée pour attirer des investissements de qualité et adapter leur cadre bâti aux exigences d'une économie sobre en carbone. Le centre-ville et les artères commerciales, quant à eux, doivent composer avec l'évolution des modes de consommation et les conséquences des chantiers majeurs qui, dans certains secteurs, affectent la vacance commerciale. La PEC 2025–2029 mise sur une approche intégrée : requalification durable des zones industrielles, renforcement de la vitalité commerciale de proximité, accélération de la circularité dans l'économie territoriale. En 2025, des avancées ont été enregistrées sur chacun de ces fronts.

Axe 2.1 — Stimuler le dynamisme des pôles économiques par la requalification et la revitalisation des zones d'emploi et des espaces industriels dans une optique de transition verte et inclusive.

Technoparc Montréal : certification maintenue et stratégie de promotion territoriale

Le Technoparc de la Ville de Montréal se distingue tant comme premier parc d'affaires scientifique que comme premier territoire économique durable au Canada. La Ville est devenue la première administration municipale en Amérique du Nord à obtenir la certification ISO 14001 pour un territoire à vocation économique. En vertu de cette norme, les actifs municipaux du Technoparc sont assujettis à un système de management environnemental, comprenant des audits annuels et un renouvellement triennal. En 2025, cet audit a confirmé le maintien de la certification, qui vise non seulement à améliorer en continu la performance environnementale des activités liées aux actifs municipaux, mais assure aussi la protection d'une surface de 3 millions de pieds carrés dédiés à la conservation des habitats, notamment au parc-nature des Sources.

En parallèle, la Ville a piloté, en collaboration avec l'arrondissement Saint-Laurent, Excellence industrielle Saint-Laurent (EISL), PME MTL Centre-Ouest et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, un mandat visant à confirmer le positionnement du Technoparc et à élaborer une stratégie de marketing

territorial. Les consultations réalisées ont mis en lumière la nécessité d'une gouvernance encourageant les collaborations entre entreprises présentes sur le territoire.

La Ville a également publié les fiches descriptives de trois terrains municipaux du Technoparc sur le site dédié à la vente des actifs immobiliers à vocation économique.

Canal de Lachine 4.0 : ancrage territorial et déploiement de l'identité de marque

La démarche de positionnement de la zone d'innovation métropolitaine du Canal de Lachine 4.0 se poursuit, en collaboration avec PME MTL Grand Sud-Ouest et d'autres partenaires. En 2025, cette initiative a permis de mobiliser la communauté d'affaires par l'organisation de quatre événements de rayonnement, de déployer la marque Canal de Lachine 4.0 sur le territoire par une campagne d'affichage, et d'accroître la présence en ligne par la création de contenu. Ces premiers efforts portent fruit, puisqu'ils ont déjà permis de faciliter l'implantation de trois entreprises en 2025 dans la zone. La Ville a également finalisé et diffusé auprès des parties prenantes le Guide d'aménagement du domaine public et privé du Canal de Lachine 4.0, document clé pour orienter les investissements privés sur le territoire. Enfin, un nouveau site web visant à renforcer la promotion du territoire est en cours de développement et devrait être lancé au printemps 2026.

Promotion active du centre-ville comme destination d'affaires

En cohérence avec sa Stratégie centre-ville 2030, la Ville a entrepris une démarche afin de doter d'un plan d'attraction des entreprises au centre-ville, avec pour objectif de positionner ce dernier comme destination de premier choix pour les entreprises à haute valeur ajoutée et de combler les espaces de bureaux vacants. Par ailleurs, la Ville a amélioré ses communications relatives aux chantiers majeurs et leurs conséquences sur les personnes usagères du centre-ville, en déployant sa Boîte à outils pour mieux informer, délimiter et diriger aux abords des chantiers.

Rayonnement territorial renforcé

Plusieurs actions de promotion du territoire montréalais ont été déployées en 2025 :

- → Renforcement de la collaboration avec Montréal International pour l'attraction d'investissements étrangers dans les zones d'innovation métropolitaines,
- → Accueil de délégations étrangères au Technoparc, dont une délégation de dignitaires et d'investisseurs du Cambodge et une délégation française en efficacité énergétique pilotée par le fonds canadien C3E,
- → Publication d'articles dans des médias spécialisés (notamment Est Média Montréal et le Grand Montréal économique).

La Ville a également soutenu financièrement l'organisation du Colloque 2025 de PALME Québec, consacré à la transition durable des parcs industriels, tenu à Montréal.

Programmes de financement : une fin de cycle enrichissante

Lancé en 2021 et fermé aux nouvelles demandes en 2022, le programme Aménagement, mobilité et pratiques durables visait à soutenir des projets de transition écologique dans les bâtiments industriels de l'agglomération de Montréal. Les interventions financées ont notamment contribué à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et des matières résiduelles, au verdissement des sites, à la réduction de la consommation énergétique et à l'adoption de pratiques d'économie circulaire. Trois projets ont été réalisés en 2025, portant le soutien total du programme à près de 4 M$.

Le programme Bâtiments industriels durables, assorti d'une enveloppe de 83,8 M$ et fermé aux nouvelles demandes depuis 2024, demeure actif pour les projets admis. Il vise à stimuler l'investissement immobilier industriel et à accroître l'assiette fiscale de l'agglomération, en subventionnant, sur cinq exercices financiers consécutifs, la hausse de la taxe foncière générale découlant de la réalisation des travaux. Cinq projets ont été réalisés en 2025. En outre, une évaluation couvrant la période 2019–2025 a aussi été lancée : les résultats seront analysés en 2026 et permettront notamment de guider le renouvellement éventuel du programme.

Logistique urbaine — déploiement des solutions

La contribution du SDÉ au plan d'action en logistique urbaine 2025–2027 de la Ville vise à soutenir le passage à l'action des entreprises commerciales vers l'adoption de pratiques logistiques plus durables, tout en minimisant les risques qui y sont associés (voir axe 4.3 pour plus de détails).

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre de projets d'investissement accompagnés	19
Nombre de projets réalisés dans le cadre du programme de subvention pour les bâtiments industriels durables	5
Nombre d'outils développés ou soutenus (ex. : guides réglementaires, étude, sondage, plan stratégique)	17

Projet phare : Revitalisation de l'Est de Montréal

Depuis la signature d'une entente de 100 M$ avec le gouvernement du Québec en 2019, la Ville a achevé la décontamination des terrains municipaux 12 et 13 dans le Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI). Ces travaux, représentant un investissement de 13,8 M$, s'inscrivent dans un effort plus large ayant permis d'assainir progressivement 213 000 m² de terrain dans l'Est de Montréal. Suivant cette décontamination, la Ville a procédé à la

mise en vente des terrains 12 et 13 selon un nouveau processus privilégiant la vente de gré à gré, stratégie plus souple permettant de mieux cibler des projets alignés sur les priorités économiques, environnementales et urbanistiques de Montréal. Dans ce cadre, une page web dédiée à la vente des terrains municipaux économiques a été lancée.

Dans le cadre du programme de décontamination pour l'Est de l'agglomération, six projets privés et deux projets municipaux ont été admis. Ces projets représentent des investissements potentiels de 406 M$ pour la réhabilitation et le développement des terrains.

Finalement, le Sommet de l'Est 2025 a représenté l'occasion d'annoncer le bilan des investissements faits par la Ville. Entre 2020 et 2024, la Ville a investi plus de 1,37 G$ dans l'Est en projets divers (ex. : SRB Pie-IX, Espace pour la Vie, usine d'épuration). Les investissements planifiés d'ici 2030 par la Ville totalisent plus de 3,4 G$.

Axe 2.2 — Soutenir la résilience et la vitalité économique, commerciale et culturelle au cœur des quartiers en favorisant notamment la diversité et la proximité de l'offre de biens et services

La vitalité des artères commerciales montréalaises demeure un enjeu prioritaire pour le développement économique de Montréal, malgré une baisse de la vacance commerciale en 2025 à l'échelle de l'agglomération. L'évolution des modes de travail et de consommation, les répercussions des grands chantiers d'infrastructure et les enjeux de cohabitation sociale continuent d'affecter l'environnement commercial montréalais. Au cours de l'année, la Ville a déployé un ensemble de mesures coordonnées, dont deux nouveaux programmes de soutien aux SDC.

Programme hors SDC et piétonnisation des artères

Avec le soutien de la Ville en 2025, 94 activités visant à dynamiser les artères ont vu le jour dans 17 arrondissements, au cœur de 35 artères commerciales n'appartenant pas au territoire d'une SDC. L'appel à projets pour la piétonnisation des artères, doté d'une enveloppe de 12 M$, offre pour sa part un financement triennal jusqu'en 2027 aux arrondissements pour la mise en place de tels projets.

La Ville a également soutenu la 2e édition de l'événement AXE Montréal, géré par l'ASDCM, rassemblant l'écosystème des organisations partenaires de la vitalité commerciale, et a contribué au projet « PME en mouvement » du CQCD.

Cadre d'intervention municipal pour la vitalité commerciale : un outil structurant en développement

Au cours de la seconde moitié de l'année, le SDÉ a entrepris une démarche visant à

doter la Ville d'un Cadre d'intervention municipal pour soutenir la vitalité commerciale de l'agglomération, dont la finalisation est prévue en 2026.

Conçu en en concertation avec l'écosystème, incluant les arrondissements, ce cadre établira des principes directeurs, une vision et des axes d'intervention prioritaires pour assurer un développement commercial durable, attractif et équilibré.

Centre-ville : actions concertées pour la relance

En 2025, la Ville a poursuivi la mise en place d'actions ciblées pour soutenir la relance durable du centre-ville dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030.

Dans le Quartier latin, elle a appuyé des projets structurants — requalification d'espaces publics stratégiques, valorisation de l'identité francophone, animation hivernale avec les glissades Gamelin — et mobilisé les parties prenantes institutionnelles et culturelles, dont l'École nationale de l'humour et l'UQAM. Depuis fin 2024, près de 2,1 M$ ont été investis pour stimuler la transformation du Quartier latin : 800 000 $ pour les glissades Gamelin, 700 000 $ en événements spéciaux sur la rue Saint-Denis, 300 000 $ pour l'École nationale de l'humour, et 300 000 $ pour trois œuvres d'art public développées par l'UQAM.

La Politique de la vie nocturne, adoptée en 2024, a été mise en œuvre par la création de zones de vitalité nocturne et au moyen d'un soutien accru aux salles de spectacle indépendantes.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre d'activités planifiées ou réalisées par les SDC	310
Nombre d'entreprises bénéficiaires de subventions du Fonds Entrepreneuriat commercial (PME MTL)	81
Nombre de projets de piétonnisation soutenus avec les arrondissements et en collaboration avec les SDC et associations	11

Projet phare : Renforcement du soutien aux SDC — deux programmes triennaux et une communauté de pratique

La Ville a mis en place deux programmes majeurs d'accompagnement : un programme de consolidation des SDC et un programme de soutien destiné aux SDC situées dans des secteurs affectés par des travaux majeurs.

Ces deux programmes, d'une durée de trois ans, représentent plus de 21 M$ investis par la Ville, au bénéfice de ses commerçants. Ils permettent notamment aux SDC de consolider leurs modèles d'affaires, d'améliorer leurs capacités d'intervention et de développer des initiatives visant à renforcer l'attractivité commerciale ainsi que l'expérience citoyenne.

Dans le cadre du volet 1 du programme de maintien et consolidation des SDC, les

25 SDC situées de Montréal ont pu bénéficier d'une enveloppe globale de plus de 5,2 M$ pour leur permettre de mener à bien leurs missions et projets en 2025. Le programme SDC en chantier a quant à lui permis la réalisation de 68 projets sur 13 SDC où des travaux majeurs ont été réalisés.

En complément, une entente triennale de 600 000 $ a été conclue avec l'Association des SDC de Montréal (ASDCM) pour accompagner les SDC dans leur développement organisationnel et la mise en commun des meilleures pratiques.

Axe 2.3 — Augmenter l'indice de circularité de l'économie métropolitaine, notamment par un développement territorial qui favorise l'adoption de stratégies de circularité à grand potentiel d'impact

L'année 2025 marque un tournant décisif dans la politique de la Ville en matière d'économie circulaire : après l'adoption de la Feuille de route en 2024, le Plan d'action en économie circulaire 2025–2027 entre en vigueur. Rappelons qu'en 2024, seules 3 %[11] des ressources consommées chaque année sont réintroduites dans l'économie par le recyclage ou la valorisation à Montréal, l'objectif est de porter cet indice à 6 % d'ici 2030.

Pour contribuer à atteindre cet objectif, la Ville de Montréal a lancé en 2025 son premier Plan d'action en économie circulaire, concrétisant les orientations de la Feuille de route adoptée en 2024. Ce plan triennal comprend 20 actions structurantes visant à accélérer la transition de l'économie montréalaise.

Parmi les réalisations de 2025, la Ville a réalisé l'atelier de futurisme participatif « Les matérialistes », afin de mobiliser les acteurs du secteur de la construction, rénovation et démolition — l'un des cinq secteurs ciblés du Plan —, réunissant 60 personnes employées de plusieurs services et arrondissements, et a offert une formation sur le design circulaire lors de l'événement « Complètement Design » du 2 avril 2025, maintenant accessible gratuitement en ligne via la Trousse qualité Design Montréal.

[11] L'indice de circularité de Montréal est tiré du document de la Ville de Montréal et de Circle Economy, Rapport sur l'écart de circularité de Montréal, 2024.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre de personnes informées/sensibilisées en lien avec l'économie verte et la circularité	1 950
Nombre d'initiatives de sensibilisation réalisées ou soutenues en lien avec l'économie verte et la circularité	36

Projet phare : Lancement du Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025–2027

Soutenu par plus de 7 M$ d'investissements et générant un effet de levier sur plus de 100 M$ de fonds municipaux, le Plan d'action en économie circulaire renforce l'accompagnement des entreprises et appuie le déploiement de projets structurants.

Parmi les actions clés figurent la bonification du soutien à Synergie Montréal — un service de PME MTL offrant de l'accompagnement aux entreprises pour maximiser leur rendement en optimisant la gestion de leurs ressources —, le déploiement d'un programme de diagnostics circulaires, le soutien à des lieux phares, tel que le Campus d'innovation Espace circulaire, et l'élaboration de nouveaux cadres réglementaires.

Ce Plan vise à accompagner la transition des 64 000 établissements d'affaires montréalais vers des pratiques circulaires et à positionner Montréal comme ville exemplaire en économie circulaire.

Axe 2.4 — Intégrer davantage les principes de qualité en design et en architecture dans l'aménagement du cadre bâti, du domaine public et des secteurs industriels à revitaliser

La qualité du cadre bâti est un facteur d'attractivité économique directe. En 2025, les activités du Bureau du design et du centre-ville de la Ville s'inscrivent dans la continuité des travaux engagés depuis 2022, soit l'amélioration des modalités d'accès à la commande publique, l'intégration des principes et pratiques du développement durable, dont la circularité, dans les projets d'aménagement et la sensibilisation à la qualité.

À cet effet, la Ville a lancé deux concours d'architecture et de design selon un modèle d'appel de propositions anonymes, une approche visant à ouvrir la commande publique à un plus grand nombre de soumissionnaires : l'un pour la bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, l'autre pour une place publique dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro.

Une formation gratuite en ligne sur le rôle et le fonctionnement des Comités consultatifs d'urbanisme (CCU), développée

conjointement avec l'Association des architectes en pratiques privées, vise à mieux faire connaître et à faciliter les processus de demande d'autorisation de projets immobiliers auprès des promoteurs.

Quatre ateliers Boussoles qualités ont appuyé la planification de projets publics, dont trois pour des projets dans les Quartiers inclusifs et résilients (QIR), une initiative de la Ville qui vise à répondre aux iniquités territoriales et à accroître l'efficacité des interventions en priorisant les milieux de vie qui cumulent plusieurs vulnérabilités. La 3e édition de l'appel à projets « Développer ensemble une plus forte culture du design » a pour sa part mené à la sélection de trois projets qui démarreront en 2026.

Enfin, le Cahier des bonnes pratiques pour l'aménagement temporaire des rues montréalaises a fait rayonner nationalement et internationalement l'expertise développée, notamment lors de la Triennale de design de Covilha, au Portugal, et de l'événement LUMINO Pro, tenu à Montréal.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un accompagnement entrepreneurial	14
Nombre de nouvelles initiatives de sensibilisation à la qualité en design et architecture soutenues	6
Nombre d'entreprises et d'organismes soutenus en sensibilisation à la qualité en design et architecture	8

Projet phare : Guide d'aménagement du domaine public et privé du Canal de Lachine 4.0

Dans le cadre de ses initiatives de soutien au développement du Canal de Lachine 4.0, la Ville souhaite mobiliser ses partenaires et les arrondissements autour d'une vision commune d'aménagement du domaine public et privé pour les secteurs à vocation économique du canal de Lachine. À cette fin, elle a mis en place une démarche d'idéation et de concertation qui a mené à l'élaboration d'un guide d'aménagement.

Diffusé en juin 2025, le guide présente une vision coordonnée d'aménagement et documente la manière dont celle-ci peut se concrétiser à travers les différentes échelles d'intervention territoriale, tant sur le domaine public que privé.

Afin de mettre en pratique ce Guide, un appel de projets en aménagement a été lancé en collaboration avec PME MTL du Grand-Sud-Ouest. Celui-ci vise à soutenir des projets d'aménagement du domaine public et privé qui contribuent à la mise en œuvre des stratégies d'intervention présentées dans le guide.

De plus, le processus de concordance réglementaire en cours dans les arrondissements permettra d'enchâsser dans la réglementation les principes d'action proposés pour le territoire du Canal de Lachine 4.0.

C

Orientation 3 : Appuyer l’innovation, comme levier de croissance économique

Montréal dispose d’un écosystème d’innovation exceptionnel : 11 établissements d’enseignement supérieur, plus de 150 centres de recherche et une concentration unique d’entreprises dans des secteurs de pointe tels que les industries culturelles et créatives, les technologies propres, l’intelligence artificielle et la santé. La PEC 2025–2029 entend miser sur ces atouts pour accélérer la commercialisation des innovations, renforcer la culture entrepreneuriale et intégrer la circularité et la durabilité au cœur des modèles d’affaires.

Axe 3.1 — Stimuler l’écosystème et la culture de l’innovation sur le territoire, et soutenir le développement de l’entrepreneuriat innovant et créatif ainsi que la commercialisation de l’innovation

Industries culturelles et créatives : première année de trois ententes triennales

Les trois ententes triennales conclues fin 2024 avec des organisations du secteur de la créativité numérique ont entamé leur première année de mise en œuvre.

→ L’Académie Asylum, un hub collaboratif de studios de jeux vidéo, a poursuivi l’implantation de son nouveau hub d’entrepreneuriat créatif dans le quartier du Mile-End, la Ville contribuant à la bonification des aménagements et l’ajout d’équipements essentiels aux besoins des studios membres. Près de vingt entreprises sont maintenant intégrées à l’Académie et accompagnées par l’organisme ; une dizaine d’autres ont également bénéficié de cet accompagnement.

→ La Société des arts technologiques (SAT) a mis sur pied son Laboratoire vivant en immersion, destiné à l’accompagnement de projets d’innovation collaborative misant sur le potentiel des technologies immersives ; la contribution municipale a été vouée à l’aménagement du local dédié et à l’accompagnement de deux projets impliquant 19 entreprises montréalaises.

→ Xn Québec, une association de producteurs d’expériences numériques du Québec, a pour sa part réalisé plusieurs activités stratégiques contribuant à la

structuration, à la croissance et à la mobilisation de l'écosystème de la créativité numérique : événements de rayonnement, études, formations, missions économiques.

Conclusion du Cabinet Créatif — une soixantaine d'entreprises accompagnées en trois ans

La Piscine, accélérateur d'entreprises culturelles et créatives, a accompagné la troisième et dernière cohorte du Cabinet Créatif, programme mis en œuvre à la suite d'un appel à projets de la Ville. Sur trois ans, ce parcours entrepreneurial a soutenu une soixantaine d'entreprises montréalaises dans leur projet d'exportation et de croissance à l'international, dont 18 en 2025. Dans la foulée de leur participation, certaines entreprises ont conclu des ventes significatives et ont établi des partenariats stratégiques dans des marchés étrangers.

Espace Ax.C : un taux d'occupation de 100 % dès la première année

La dernière année de l'entente triennale avec l'École de technologie supérieure (ÉTS) a été marquée par l'inauguration de l'Espace Ax.C, nouveau hub d'entrepreneuriat technologique de 100 000 pieds carrés au cœur du Quartier des affaires de Montréal. Après seulement six mois d'activités, le taux d'occupation des locaux était de 100 %, surpassant l'objectif initial de 65 % pour cette première année. L'espace accueille 40 jeunes pousses, 14 incubateurs et accélérateurs, 14 organismes de soutien, 7 grandes entreprises et 9 fonds d'investissement.

Soutien aux événements d'affaires internationaux pour les ICC

Plusieurs événements-marchés dédiés à la créativité numérique ont bénéficié du soutien de la Ville. À titre illustratif, le soutien à HUB Montréal a permis l'organisation de plus de 1 300 rencontres d'affaires personnalisées entre des entreprises créatives et des acheteurs, investisseurs et délégués internationaux, générant des retombées concrètes totalisant 24 M$ de ventes conclues par les entreprises participants.

Gastronomie et tourisme : une année marquante

L'appel à projets « Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie », doté d'un budget de 500 000 $, a sélectionné 10 projets qui se sont déroulés au cours de l'été et de l'automne 2025. Ces événements ont permis d'attirer de nouvelles clientèles au centre-ville, d'en favoriser l'achalandage et de mettre en valeur la diversité gastronomique montréalaise.

Le financement de la venue du Guide Michelin — piloté en partenariat avec l'Alliance de l'industrie touristique du Québec — a pour sa part abouti au dévoilement, au printemps 2025, de sa première édition québécoise. Montréal s'est taillé une place considérable : trois établissements montréalais ont reçu 1 étoile, sept ont été nommés Bibs Gourmands, 44 ont reçu la distinction

« restaurants sélectionnés », et deux ont reçu des distinctions spéciales.

La Ville a également financé La Table Ronde pour la création de son accélérateur (12 restauratrices, dont 6 de Montréal, bénéficiant de diagnostics financiers, coaching et mentorat de haut niveau) et de son incubateur (12 projets de restaurateurs, débutant en septembre 2025, axés notamment sur l'agriculture urbaine, le développement commercial et la diversification de revenus). Une nouvelle entente avec la Centrale agricole (550 000 $ pour 2025–2027) vise à soutenir le développement d'un pôle en agriculture urbaine et économie circulaire, en renforçant l'offre de services aux entreprises bioalimentaires.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre d'entreprises bénéficiaires des différents fonds visant l'innovation (PME MTL)	178
Nombre de jeunes pousses hébergées (Ax.C)	40
Nombre de jeunes entreprises accompagnées par la Ville et ses partenaires	194

Projet phare : Programme d'innovation ouverte pour les entreprises émergentes

Ce programme constitue un levier structurant pour soutenir la commercialisation d'innovations montréalaises et accélérer l'adoption de solutions répondant aux enjeux urbains et de transition écologique. Mis en place en 2020, le programme offre une subvention pouvant atteindre 50 000 $ par entreprise. Son enveloppe de 2,35 M$ a été entièrement engagée en novembre 2025, signe d'une demande qui dépasse l'offre. Au total, 48 projets ont jusqu'à maintenant été soutenus dans l'agglomération montréalaise. Le programme favorise l'expérimentation en contexte réel grâce à des partenariats entre entreprises émergentes et organisations établies : 48 % des projets pilotes ont mené à une vente auprès du client partenaire.

Axe 3.2 — Inciter les entreprises et les organisations à intégrer des solutions et des pratiques environnementales et des stratégies de circularité novatrices dans leurs processus et leurs modèles d'affaires

L'élan donné par la Feuille de route en économie circulaire et la mise en œuvre du Plan d'action 2025–2027 a permis un foisonnement d'activités important dans le cadre de cet axe. Ainsi, en 2025, plusieurs nouvelles initiatives ont été déployées pour accompagner les entreprises montréalaises vers des modèles d'affaires davantage circulaires.

Programme de diagnostic en économie circulaire

La Ville a lancé cette année un programme de subvention dédié à la réalisation de diagnostics en économie circulaire, doté d'un budget de 1 M$ pour la période 2025–2027. Ce programme permet aux entreprises montréalaises de trouver des pistes d'amélioration en vue d'adopter des modèles d'affaires plus durables, avec un financement pouvant atteindre 15 000 $ par diagnostic. Il permettra d'accompagner au moins 65 entreprises d'ici 2027 et contribuera directement à l'objectif de doubler l'indice de circularité montréalais à 6 % d'ici 2030.

Bonification du soutien à Synergie Montréal

La Ville a aussi accordé 900 000 $ sur trois ans (2025–2027) à Synergie Montréal, propulsé par PME MTL Est-de-l'Île. Le renouvellement bonifié de ce soutien vise à accroître la portée de cette symbiose industrielle, pilier de la transition circulaire à Montréal. Elle comprend notamment un accompagnement destiné aux administrations locales, une approche 360° pour la transformation des modèles d'affaires, la création d'un indice de maturité circulaire, le déploiement d'une désignation Montréal circulaire et le développement d'une plateforme collaborative pour les offres et demandes de la symbiose. En 2025, Synergie Montréal a, entre autres, sensibilisé plus de 1 500 entreprises et mené à terme près de 60 projets de synergies industrielles.

Fonds économie circulaire : renouvellement du partenariat

La Ville a renouvelé son partenariat avec Fondaction et RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Fonds économie circulaire, premier fonds d'investissement entièrement dédié à l'économie circulaire au Canada (capitalisation de 20 M$, co-investissements jusqu'à 4 M$). Depuis 2021, le Fonds a soutenu neuf entreprises, dont six montréalaises — Brique Recyc, Mechasys, CarbiCrete, ONYM et AssistIQ. Du 1er janvier 2021 au 31 mai 2025, le fonds a permis de valoriser 16 936 tonnes de matières résiduelles, de substituer 10 183 tonnes de matières vierges et d'éviter 11 110 tonnes équivalent CO^2 de GES.

Appel à projets « Entreprendre pour le climat et la circularité »

Doté d'une première enveloppe de 1,25 M$, cet appel à projets vise à créer une masse critique d'organisations offrant et adoptant des solutions innovantes pour accélérer la transition verte de l'économie montréalaise. Six initiatives ont été retenues : Continuum Technologies Propres de Propolys, Mouvement circulaire d'Esplanade Québec, Accélérateur de solutions climatiques et circulaires MOBIS de Coop Carbone, Programme de réemploi des matériaux de construction de Surcy, Cohorte des musées vers l'économie circulaire d'Écoccéno, et Parcours d'accompagnement de producteurs alimentaires du Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal.

Étude sur la circularité du bois

La Ville a lancé une étude environnementale et économique sur la circularité du bois, visant à optimiser la valorisation du bois récupéré par la municipalité sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Cette démarche vise à transformer le bois récupéré en moteur de croissance économique verte, particulièrement pour l'Est de Montréal, en misant sur des projets de circularité et de boucles courtes pour maximiser la valeur ajoutée locale.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre de tonnes de matière évitées ou détournées de l'enfouissement ou du recyclage grâce aux synergies industrielles	436
Nombre d'entreprises accompagnées par les partenaires soutenus	313
Nombre de personnes informées/sensibilisées par les partenaires soutenus	8 347

Projet phare : ÉCO-RDV 2025

L'objectif principal de l'événement ÉCO-RDV est de créer des liens d'affaires entre des organismes publics, parapublics et privés ayant des besoins en transition écologique et des jeunes pousses et PME locales qui proposent des solutions innovantes. L'édition 2025 a généré des retombées concrètes en soutenant les entreprises engagées dans l'économie verte. Avec plus de 500 participants, dont 227 fournisseurs de solutions durables et 92 donneurs d'ordres, l'événement a permis plus de 900 maillages structurés. Ces rencontres ciblées ont offert à 94 % des entreprises innovantes l'occasion d'échanger avec des clients potentiels, stimulant leur croissance, leur innovation et leur intégration aux chaînes de valeur locales et responsables.

Ce succès repose sur une collaboration solide entre la Ville et un large réseau de partenaires, dont PME MTL, Écotech Québec, AquaAction et plusieurs incubateurs, accélérateurs et organisations publiques. Leur mobilisation conjointe a favorisé le maillage intersectoriel, la transition écologique et positionné Montréal comme un pôle stratégique d'approvisionnement durable et d'innovation verte.

Axe 3.3 — Soutenir l'économie sociale et accompagner l'écosystème d'affaires dans le déploiement d'innovations sociales et environnementales

L'économie sociale représente un pilier de l'économie montréalaise. En 2025, la Ville a maintenu et renforcé son soutien à l'écosystème d'économie sociale, tout en contribuant à répondre aux enjeux liés au logement avec une nouvelle initiative majeure en habitation à but non lucratif, soit le programme « Programme Changer

d’échelle pour l’habitation à but non lucratif ».

La Ville a également poursuivi son soutien à quatre organismes d’accompagnement — CÉSIM, Esplanade Québec, Réseau Coop et Maison de l’innovation sociale — pour offrir de l’accompagnement adapté aux entrepreneurs et entrepreneures souhaitant créer et se développer en mode collectif. Elle finance également le projet « L’économie sociale, j’achète ! » du CÉSIM, visant à stimuler l’approvisionnement des institutions publiques et des grandes entreprises auprès de l’économie sociale.

Le programme de subventions pour les bâtiments occupés par des entreprises d’économie sociale s’est également poursuivi afin d’aider ces entreprises à se doter de locaux adéquats.

La participation au Forum Mondial de l’Économie Sociale et Solidaire du *Global Social Economy Forum* (GSEF) à Bordeaux (29-31 octobre 2025), avec le Conseil d’économie sociale de l’île de Montréal (CÉSIM) et une délégation de 12 entreprises d’économie sociale montréalaises, a aussi permis le rayonnement de l’expertise locale, l’acquisition de connaissances ainsi que le développement de relations d’affaires.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre d’entreprises d’économie sociale accompagnées par les organismes soutenus	115
Nombre d’activités de formations offertes aux entreprises d’économie sociale	63
Nombre de demandes acceptées dans le cadre du Programme d’acquisition et de construction de bâtiments occupés à des fins d’économie sociale	19

Projet phare : Changer d’échelle pour l’habitation à but non lucratif

La Ville a lancé un premier appel à projets pour les OBNL d’économie sociale actifs dans le développement et la gestion d’habitations à but non lucratif. Ce programme vise à renforcer la capacité organisationnelle de ces organismes à développer et gérer des parcs immobiliers de plus grande taille.

L’accompagnement financier — de 200 000 $ à 600 000 $ par projet — vise à soutenir l’embauche de ressources, l’amélioration des pratiques de gestion, l’élaboration de nouveaux modèles d’affaires ou la création de partenariats structurants et de mutualisation de services entre OBNL.

Orientation 4 : Accompagner et soutenir les acteurs en développement économique

La qualité de l'accompagnement offert aux entreprises et à l'écosystème est l'un des piliers sur lesquels reposent l'ensemble des orientations de la PEC. La PEC 2025–2029 place cette préoccupation au cœur de ses ambitions : optimiser l'expérience client des entreprises, promouvoir un entrepreneuriat inclusif et diversifié, accélérer l'accès des entreprises aux ressources favorisant la transition écologique, et renforcer l'intelligence économique et d'affaires au service de la prise de décision. En 2025, la Ville a entrepris un renouvellement profond de ses modalités d'accompagnement, notamment à travers la révision du cadre partenarial avec PME MTL et l'introduction de nouvelles règles d'accès équitable aux programmes de subvention.

Axe 4.1 — Optimiser l'expérience client des entreprises et leur offrir un accompagnement et un soutien adapté à leurs besoins, à chaque phase de leur développement, incluant le transfert de leur entreprise

Le réseau PME MTL est une partie prenante essentielle de l'accompagnement des entreprises à Montréal. En 2025, 3 843 entreprises ont été accompagnées et 330 ont obtenu un financement pour soutenir leurs projets de démarrage et de croissance.

PME MTL : prolongation et préparation du renouvellement triennal

La Ville a entériné la prolongation d'un an du règlement encadrant le programme d'aide financière au développement des entreprises montréalaises et le renouvellement des ententes de délégation au réseau de PME MTL pour trois ans. En parallèle, des travaux sont en cours en vue du renouvellement triennal des ententes en 2026, selon quatre principes : conformité aux nouvelles règles du Fonds Régions et Ruralités, alignement sur les objectifs du Plan économique 2030, harmonisation des rôles et responsabilités du réseau et de la Ville, et encadrement renforcé de la reddition de comptes.

Entrepreneuriat commercial : accompagnement et financement

Le fonds entrepreneuriat commercial de PME MTL a permis en 2025 d'offrir un accompagnement spécialisé à près de 800 entreprises. Quatre-vingt-une entreprises ont bénéficié d'un appui financier totalisant plus de 1,2 M$, soutenant des projets structurants contribuant à dynamiser les artères commerciales montréalaises.

Processus amélioré pour le dépôt de projets : un accès plus équitable

En 2025, la Ville a mis en place des périodes déterminées de dépôt de demandes de contributions financières pour des projets économiques, afin de faciliter la comparaison des demandes reçues et de mettre l'accent sur le caractère structurant ou novateur des projets proposés. Lors de la première période ouverte à l'automne 2025, 55 % des projets ont reçu un avis favorable pour un déploiement au cours de 2026.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre de prêts et subventions octroyés par PME MTL	330
Nombre d'entreprises bénéficiaires de subventions du fonds d'économie sociale de PME MTL	71
Nombre de séances d'information sur les services offerts par PME MTL	132

Projet phare : Offre de services de PME MTL

PME MTL met à la disposition des entreprises une variété de fonds de prêts et de subventions permettant de soutenir différents types de projets. Les montants peuvent atteindre jusqu'à 50 000 $ pour les subventions et jusqu'à 400 000 $ pour les prêts.

En plus du financement, les entreprises bénéficient d'un accompagnement spécialisé couvrant plusieurs thématiques selon le besoin du projet d'affaires, notamment l'innovation, la transition écologique, le commerce et l'économie sociale.

Cet accompagnement personnalisé, combiné au financement, constitue un levier important. En 2025, 3 843 entreprises ont été accompagnées et 330 ont obtenu un financement pour soutenir des projets à différents stades de croissance, répondant

aux besoins spécifiques de chaque projet d'affaires.

Axe 4.2 — Promouvoir la culture de l'entrepreneuriat et appuyer l'accompagnement des entrepreneurs dans une perspective d'inclusion et de diversité

Vecteur de croissance, l'entrepreneuriat inclusif représente une priorité transversale de la PEC 2025-2029. En 2025, les projets déployés dans cet axe illustrent la diversité des approches : sensibilisation et premiers pas entrepreneuriaux (Entreprendre ensemble), compétences sectorielles pour les designers (Atelier entrepreneurial), valorisation des perspectives sous-représentées (En perspectives), et accompagnement des entrepreneurs autochtones.

Clôture d'Entreprendre Ensemble : bilan d'une initiative pionnière

Amorcée en 2020 par la Ville, l'initiative Entreprendre ensemble visait à faciliter l'accès au soutien entrepreneurial pour les personnes éloignées de l'écosystème traditionnel. Lors de l'édition 2024–2025, six organismes de soutien aux entrepreneurs ont bénéficié d'une formation et d'une communauté de pratique animée par La Sphère-HEC Montréal. La clôture du projet s'est tenue fin septembre 2025.

Accompagnement des entrepreneurs autochtones en milieu urbain

Le projet porté par la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL), et financé par la Ville, visant à soutenir l'entrepreneuriat autochtone a conclu ses deux années d'activités en fin 2025. Il a permis d'établir des mesures prioritaires pour un accompagnement adapté en milieu urbain, de créer des liens entre personnes entrepreneures autochtones et allochtones, et de révéler la persistance de préjugés envers ce profil d'entrepreneurs.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre de femmes, de jeunes et de personnes en situation de handicap ou issues de la diversité culturelle soutenus pour la concrétisation de projets d'affaires	533
Nombre d'heures d'accompagnement offertes pour la concrétisation de ces projets d'affaires	1 902
Nombre de personnes qui ont eu accès au microcrédit grâce aux projets soutenus	29

Projet phare : Entreprendre ensemble

Le projet Entreprendre ensemble a permis d'améliorer l'accès à l'entrepreneuriat pour les publics sous-représentés, notamment les personnes entrepreneures issues des communautés ethnoculturelles. En s'appuyant sur six organismes partenaires proposant des parcours adaptés combinant sensibilisation, formation, accompagnement et réseautage, le projet a permis de sensibiliser 2 400 personnes et d'accompagner plus de 300 personnes participantes dans leurs premières démarches entrepreneuriales à travers plus de 40 ateliers, formations et panels structurés.

La communauté de pratique coordonnée par La Sphère-HEC a également contribué à renforcer les liens entre les parties prenantes.

Les retombées de l'initiative sont déjà tangibles : elle a contribué à valoriser l'entrepreneuriat comme option de carrière et à développer des compétences chez les jeunes, les femmes, les personnes nouvellement arrivantes et les personnes issues des communautés ethnoculturelles.

Axe 4.3 — Accélérer la transition écologique de l'économie montréalaise par une promotion renforcée de l'offre, des processus administratifs simplifiés et un continuum de service consolidé

Cet axe joue un rôle de courroie de transmission entre les ambitions de transition écologique de la Ville et les entreprises qui souhaitent y contribuer.

Affaires Montréal : en phase d'accélération

En 2025, la Ville a poursuivi son virage client afin d'améliorer l'expérience vécue par les personnes utilisatrices de ses services. La ligne d'information Affaires Montréal a ainsi contribué à offrir une expérience citoyenne simplifiée et de qualité, grâce à un service personnalisé et à des initiatives visant à informer, soutenir et orienter les entreprises et organismes montréalais, en traitant 4 662 appels

entrants et en contactant plus de 17 002 entreprises en 2025.

Logistique urbaine durable : en phase d’accélération

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d’action en logistique urbaine 2025-2027, la Ville appuie l’organisme Coop Carbone dans le déploiement de nouveaux espaces de logistique durable. Parmi les projets soutenus, le déménagement de Colibri Maisonneuve, auparavant dans l’Îlot Voyageur, permettra à terme d’implanter un micro-centre de distribution au centre-ville, en collaboration avec des partenaires privés (Purolator, SOS Courrier, Nationex). Pour accélérer l’implantation de l’approche de logistique urbaine, deux formations sur la cyclologistique ont été également dispensées, des partenariats avec le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) et le Cégep André-Laurendeau ont été établis, et un projet de modélisation d’une zone à circulation contrainte a été lancé, en collaboration avec l’Université Concordia.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre d’événements de promotion de l’économie circulaire soutenus	8
Nombre de campagnes réalisées par Affaires Montréal	10
Nombre d’entreprises contactées par Affaires Montréal	17 002

Projet phare : Parcours Transition écologique

La deuxième édition du Parcours Transition écologique, finalisée en mars 2025, a permis à 17 entreprises et à 3 OBNL montréalais de revoir leur modèle d’affaires pour intégrer des pratiques plus durables, grâce à un accompagnement structuré combinant coaching personnalisé, formations spécialisées et ateliers adaptés. Chaque organisation a établi elle-même ses priorités d’amélioration, puis a été soutenue par un réseau de personnes expertes mobilisées pour faciliter la mise en œuvre de solutions concrètes. Le Parcours est organisé par l’École des entrepreneurs du Québec en partenariat avec le Conseil des industries durables, HEC Montréal, Mosaic et Ellio, avec l’appui financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Au printemps 2025, la troisième et dernière cohorte a débuté et se poursuivra jusqu’en mars 2026.

Axe 4.4 — Mieux répondre aux besoins de l'économie montréalaise en optimisant l'accès des acteurs de développement économique à des données et des informations stratégiques en continu

L'intelligence économique et d'affaires guide le développement économique de la Ville : elle permet notamment d'orienter les investissements, d'évaluer les résultats des programmes de subventions et d'anticiper les tendances. En 2025, cet axe est marqué par une orientation forte vers l'inclusion économique et par le renforcement des capacités en intelligence d'affaires et en évaluation de programmes qui permettra d'optimiser les résultats de la PEC 2025–2029.

En 2025, 55 demandes de données et d'analyses ont été traitées, dont plus de 45 % visaient à favoriser le développement d'une économie inclusive, en fournissant des analyses alignées sur les besoins en matière de développement économique sur des groupes spécifiques de populations (ex. : portraits de la population immigrante par arrondissement), des données désagrégées à petite échelle (ex. : portraits socio-économiques à l'échelle des pôles PME MTL des districts électoraux et de quartiers sélectionnés) et des analyses stratégiques sur des secteurs d'activités d'importance.

En matière d'intelligence d'affaires, une révision majeure du système d'intelligence d'affaires du développement économique de la Ville a été effectuée, un chantier visant l'approfondissement de la culture d'impact a été entamé, et plusieurs évaluations de programmes permettant d'optimiser leur fonctionnement ont été réalisées.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre de requêtes de données traitées	198
Nombre d'analyses, de projets de données et de planification réalisées ou accompagnées	27
Nombre d'évaluations réalisées	5

Projet phare : Portraits du commerce de rue

En 2025, l'enquête terrain sur l'occupation commerciale a permis d'actualiser le portrait du commerce de rue à l'échelle de l'agglomération de Montréal. La collecte réalisée entre mai et août 2025 a recensé 28 621 locaux commerciaux et confirme une baisse du taux de vacance à 12,2 %, soit une diminution par rapport à l'édition précédente (14,1 %)[12].

[12] Service du développement économique, Ville de Montréal. Enquête terrain sur l'occupation commerciale, mai à août 2025. Agglomération de Montréal.

Au-delà du constat annuel, les portraits qui en découlent constituent un outil commun d'intelligence économique pour l'écosystème économique de la métropole. Pour les arrondissements et les services municipaux, ils permettent d'appuyer la priorisation des interventions et le suivi des dynamiques territoriales ; pour les SDC et associations de commerçants, ils peuvent alimenter des diagnostics d'artères, la planification d'actions et l'évaluation de mesures de vitalité commerciale. Pour les personnes entrepreneures, présentes et futures, les portraits offrent un repère public pour mieux choisir un secteur d'implantation, situer un projet dans son environnement commercial ou étayer un plan d'affaires (contexte local, concurrence et complémentarités). Les jeux de données annuels accessibles en données ouvertes favorisent en outre l'appropriation et la réutilisation par le plus grand nombre.

Bilan financier

5

Bilan financier

Planification économique conjointe 2025-2029, bilan financier 2025

Orientations et axes	Sommes dépensées 2025	Montants réservés et planifiés[13]	Total PEC 2025-2029
1.1 — Faciliter le développement et l'expansion des entreprises et organisations montréalaises à l'international, notamment par la diversification de leurs marchés	-	4 549 687 $	4 549 687 $
1.2 — Favoriser l'attraction d'investissements directs étrangers ainsi que l'attraction et la rétention de talents, notamment dans les secteurs d'importance et les créneaux à fort potentiel	-	3 707 242 $	3 707 242 $
1.3 — Promouvoir, à l'extérieur du Québec, les innovations et les initiatives des entreprises et des organisations montréalaises en matière de transition écologique	-	-	-
Orientation 1 : Accroître l'attractivité et le rayonnement économique de la métropole	**0 $**	**8 256 929 $**	**8 256 929 $**
2.1 — Faciliter le développement et l'expansion des entreprises et organisations montréalaises à l'international, notamment par la diversification de leurs marchés	373 964 $	33 455 993 $	33 829 957 $
2.2 — Soutenir la résilience et la vitalité économique, commerciale et culturelle au cœur des quartiers en favorisant notamment la diversité et la proximité de l'offre de biens et services	2 570 072 $	52 426 706 $	54 996 778 $
2.3 — Augmenter l'indice de circularité de l'économie métropolitaine, notamment par un développement territorial qui favorise l'adoption de stratégies de circularité à grand potentiel d'impact	6 038 $	4 825 163 $	4 831 201 $
2.4 — Intégrer davantage les principes de qualité en design et en architecture dans l'aménagement du cadre bâti, du domaine public et des secteurs industriels à revitaliser	-	30 000 $	30 000 $
Orientation 2 : Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation	**2 950 074 $**	**90 737 862 $**	**93 687 936 $**
3.1 — Stimuler l'écosystème et la culture de l'innovation sur le territoire, et soutenir le développement de l'entrepreneuriat innovant et créatif ainsi que la commercialisation de l'innovation	1 307 500 $	10 430 051 $	11 737 551 $
3.2 — Inciter les entreprises et les organisations à intégrer des solutions et des pratiques environnementales et des stratégies de circularité novatrices dans leurs processus et leurs modèles d'affaires	510 000 $	7 939 967 $	8 449 967 $
3.3 — Soutenir l'économie sociale et accompagner l'écosystème d'affaires dans le déploiement d'innovations sociales et environnementales	315 499 $	11 939 713 $	12 255 212 $
Orientation 3 : Appuyer l'innovation, comme levier de croissance économique	**2 132 999 $**	**30 309 731 $**	**32 442 730 $**
4.1 — Optimiser l'expérience client des entreprises et leur offrir un accompagnement et un soutien adapté à leurs besoins, à chaque phase de leur développement, incluant le transfert de leur entreprise	1 512 071 $	38 394 800 $	39 906 871 $
4.2 — Promouvoir la culture de l'entrepreneuriat et appuyer l'accompagnement des entrepreneurs dans une perspective d'inclusion et de diversité	10 000 $	15 479 639 $	15 489 639 $
4.3 — Accélérer la transition écologique de l'économie montréalaise en favorisant l'accès et le recours des entreprises et des organisations au financement et à l'accompagnement disponible	87 087 $	253 484 $	340 571 $
4.4 — Mieux répondre aux besoins de l'économie montréalaise en optimisant l'accès des acteurs de développement économique à des données et des informations stratégiques en continu	-	593 666 $	593 666 $
Orientation 4 : Accompagner et soutenir les acteurs en développement économique	**1 609 158 $**	**54 721 588 $**	**56 330 747 $**
Sous-total — 4 orientations	**6 692 231 $**	**184 026 110 $**	**190 718 341 $**
Ressources humaines	2 507 519 $	6 774 140 $	9 281 659 $
Total PEC 2025-2029	**9 199 750 $**	**190 800 250 $**	**200 000 000 $**

[13] Au 31 décembre 2025, pour engagements jusqu'au 31 mars 2029.

Conclusion

6

Conclusion

Le premier rapport annuel de la PEC 2025–2029 illustre la capacité de la Ville de Montréal et de son écosystème de partenaires à maintenir un rythme d'action soutenu dans un contexte économique exigeant.

L'année 2025 a été marquée par une double dynamique productive : la conclusion ordonnée de plusieurs initiatives emblématiques des cycles précédents — Cabinet Créatif, Parcours Novaré, Entreprendre ensemble, fondation d'Ax.C, —, et le déploiement simultané de nouveaux leviers qui prendront leur plein essor en 2026 et au-delà.

Parmi les faits saillants de cette année de transition, certains méritent une attention particulière. Premièrement, le Plan d'action en économie circulaire 2025–2027 représente un saut qualitatif significatif : avec 20 actions, plus de 7 M$ d'investissements directs et un effet de levier sur 100 M$ de fonds municipaux, il transforme des ambitions stratégiques en actions concrètes dotées de cibles mesurables. En outre, l'intégration de Montréal à la Cohorte des villes pionnières du Forum économique mondial consacre le positionnement que la Ville veut se donner en matière de circularité dans la construction.

Deuxièmement, le renforcement du soutien aux SDC — deux nouveaux programmes triennaux totalisant 21 M$ — amplifie l'action de la Ville face aux enjeux liés à la vitalité commerciale.

Troisièmement, l'action structurante de PME MTL a consolidé le continuum d'accompagnement et de financement offert aux entreprises. En 2025, 3 843 entreprises ont été accompagnées et 330 prêts et subventions ont été octroyés, dans un contexte où la Ville a également amorcé des ajustements visant un accès plus équitable et un meilleur arrimage des projets aux priorités économiques.

Plusieurs chantiers structurants se mettront en place en 2026 : la finalisation du Cadre d'intervention municipal pour la vitalité commerciale, la mise en œuvre des projets sélectionnés dans l'appel « Entreprendre pour le climat et la circularité », le déménagement et l'ouverture du micro-centre de distribution au centre-ville, et l'arrivée — fort attendue — de projets d'investissement sur les terrains 12 et 13 de l'Est de Montréal.

Ce premier rapport constitue également un bilan de fondation de l'action en développement économique de la Ville : l'approfondissement de la culture d'impact en son sein crée les conditions d'une mesure rigoureuse et transparente des progrès dans les années à venir. C'est sur ces fondations que sera construite la pleine démonstration de la valeur de la PEC 2025–2029 pour l'économie montréalaise.

Publié par la Ville de Montréal

Service du développement économique
85, rue Notre-Dame est
Montréal (Québec)

PDF, Français
© Ville de Montréal (2026-06) 1338-10

Montréal